
3 3433 06828451 6

L'AMI
DE LA RELIGION,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME CENT VINGTIÈME.

Chaque volume 8 *francs* 50 *centimes et* 10 *francs franc de port.*

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, RUE CASSETTE, N° 29.

1844.

TABLE

DU VOLUME CENT VINGTIÈME.

FIN DE LA TABLE DU CENT VINGTIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3849.

MARDI 2 JANVIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

L'AMI DE LA RELIGION.

Du devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement, par M. le comte de Montalembert.—In-8°.

Les éloges donnés à cet opuscule par M. l'évêque de Chartres, et ce que nous en avons dit nous-mêmes à l'occasion de la polémique relative aux Jésuites, ont pu faire naître chez nos lecteurs le désir de le mieux connoître. Nous répondrons à leur vœu par une courte analyse.

La brochure de M. de Montalembert n'a pas 80 pages; et cependant elle approfondit la grave question qui, en ce moment, domine toutes les autres.

L'auteur établit d'abord que jamais et nulle part on n'a vu une nation aussi officiellement irréligieuse que la France de nos jours. A quoi faut-il attribuer ce phénomène, redoutable comme symptôme du tempérament social qu'il manifeste? L'athéisme officiel qui distingue aujourd'hui la France de toutes les autres grandes nations du monde, n'est que l'expression trop fidèle de la société française, telle qu'elle est sortie du travail intellectuel et social des deux derniers siècles. Si l'on recherche les causes qui le font durer, on est amené à reconnoître que la raison principale et permanente de l'irréligion publique dans ce pays se trouve dans l'éducation actuelle de la jeunesse. L'ensemble des institutions d'instruction publique, qui constitue l'Université, et au dehors duquel un despotisme usurpé ne laisse rien surgir, voilà le foyer où se forme et s'entretient cet esprit public qui, en fait de religion, n'est rien et ne croit à rien. Voilà la source où les générations successives vont boire le poison qui dessèche jusque dans ses racines la disposition naturelle de l'homme à servir Dieu et à l'adorer.

Après avoir dénoncé le mal, M. de Montalembert examine la nature du remède et les moyens de l'appliquer.

Conserver ce qui reste de catholicisme en France; fortifier l'empire purement moral de la Religion sur les individus et les familles qui la professent encore; défendre les foyers qui n'ont pas encore été atteints contre l'envahissement de la contagion, c'est un devoir impérieux pour les catholiques, et ils ne peuvent l'accomplir qu'en obtenant la destruction, non pas de l'Université, mais de son *monopole* inconstitutionnel.

« L'Etat n'a pas le droit, sous peine de violer la constitution qui est la condition même de son existence, d'imposer à tous les citoyens un système d'éducation qui compromet le maintien de la croyance religieuse au sein de leurs familles. De ce que l'Etat n'a point de religion, il n'en résulte point pour lui la faculté d'empêcher les citoyens d'en avoir. Bien loin de là, la Charte non-seulement promet la liberté d'enseignement, mais elle garantit solennellement la liberté religieuse : cette liberté en ce qui touche à une religion positive comme le catholicisme, n'est plus qu'une dérision, si en vertu d'une série de dispositions extralégales, ren-

dues en l'absence de toute représentation nationale, le pouvoir exécutif se trouve investi du droit exclusif de façonner les croyances et les mœurs de l'enfance, au profit soit d'une religion particulière, soit, comme il arrive dans l'espèce, au profit d'un rationalisme purement négatif. Qu'il ouvre des écoles sans religion à cette portion si considérable du peuple français, pour qui la religion n'est qu'une fiction, cela est dans son droit jusqu'à un certain point; mais qu'il s'arroge l'atroce pouvoir d'y parquer les enfans de ceux qui regardent la foi catholique comme la base unique et souveraine de toute vérité, à moins qu'ils n'aient le moyen d'entretenir des précepteurs, ou la volonté de consacrer leurs enfans au sacerdoce; voilà l'usurpation, voilà l'attentat, voilà la persécution qu'on a si justement comparée au système qu'avoit essayé contre l'Eglise naissante l'apostat Julien.

» Que l'Etat garde donc son Université, si bon lui semble, mais qu'il nous laisse, ainsi que la Charte l'y oblige, la liberté d'en rester dehors, sans être frappés d'incapacité et d'ilotisme. »

Si nous n'avons pas encore obtenu la liberté, la faute en est à nous, dit M. de Montalembert.

« J'ajouterai même, autorisé encore, ce me semble, par la conduite généreuse des archevêques de Paris, de Lyon et de Toulouse, des évêques de Chartres et de Belley, et de leurs vénérables émules, la faute en est au reste de l'épiscopat, qui n'a pas assez publiquement, assez sérieusement, assez universellement dénoncé à l'indignation et à la sollicitude des familles chrétiennes cette épreuve, qu'un évêque a déclarée *la plus terrible et la plus dangereuse à laquelle aient jamais été soumis les membres de la vraie Eglise !*

» Si vous l'aviez voulu, évêques de France, et vous pères de famille catholiques, il y a long-temps déjà que nous serions libres; et le jour où vous le voudrez sérieusement et énergiquement, nous le serons. »

L'auteur s'applique à dissiper les sophismes qui nous abusent et nous endorment. Il réfute successivement ceux qui, se préoccupant d'exceptions honorables, absolvent l'ensemble du corps universitaire; ceux qui, admettant que l'Université est l'Etat enseignant, disent que combattre l'Université, c'est se constituer l'ennemi de l'Etat; ceux enfin qui, affirmant que l'enseignement est une chose séculière, nient qu'il y ait pour le sacerdoce chrétien un droit et un devoir à intervenir dans l'éducation.

« L'Université et ses défenseurs, en repoussant le sacerdoce catholique de l'enseignement, sont d'accord avec la marche continue de cet odieux despotisme qui se déguise partout sous le nom d'esprit moderne ou de progrès social, et qui consiste à absorber dans l'unité factice de l'Etat toute la sève et toute la force de la vie sociale. On a commencé par détendre et briser tous les ressorts qui imprimoient à l'homme une impulsion permanente vers un monde meilleur, vers une vie plus haute, et qui lui servoient en même temps d'inviolable sauvegarde contre toutes les tyrannies. On a détruit peu à peu toutes les institutions qui témoignoient de l'originalité et de la féconde variété de sa nature : on a proscrit toutes les formes, toutes les traditions qui caressoient son imagination en peuplant sa mémoire. Il s'agit maintenant d'enchaîner son intelligence et son activité, et de les sceller pour jamais au sein de cette grande machine qu'on appelle l'Etat, qui se charge d'agir, de penser, de combattre, de choisir et de croire pour lui, qui régira son esprit comme elle régit déjà son industrie et sa propriété, qui élèvera ses enfans comme elle partage sa succession, et qui deviendra ainsi l'unique agent et le seul arbitre d'une nation moralement anéantie. L'Université ne représente pas seulement l'orgueil du rationalisme et l'anarchie intellectuelle où conduit l'incrédulité : elle représente surtout et elle sert merveilleusement cette tendance de l'Etat à tout

ployer sous l'implacable niveau d'une stérile uniformité. C'est par elle que ce nouveau despotisme, qui menace le monde, tend à se substituer à l'Eglise et à la famille, ces deux foyers sacrés de la liberté morale du genre humain. Elle est l'instrument docile et efficace de cette coupable ambition des pouvoirs publics de nos jours, qui leur fait mettre la main sur tout ce qui étoit autrefois à l'abri de leur atteinte. Car, remarquons-le encore, par une contradiction aussi étrange que révoltante, plus leur durée est éphémère, plus ils sont dépouillés de tout ascendant moral sur les peuples, et plus ils aspirent à s'ériger en pontifes et en docteurs. C'est le moment où ils renoncent pour eux-mêmes à la profession d'une croyance quelconque, qu'ils choisissent pour réglementer et administrer chez les peuples le domaine de la conscience et de la foi, où leurs prédécesseurs n'avoient jamais osé s'aventurer qu'au nom et pour le compte d'une religion positive. Leur origine, leurs révolutions, leur constitution et leurs conditions mêmes d'existence leur interdisent jusqu'à ces fictions qui autrefois entouroient l'autorité d'un prestige salutaire: et les voilà qui se posent en interprètes et en modérateurs de l'éternelle vérité pour pénétrer jusque dans le sanctuaire de la famille et pour prétendre que les générations futures doivent être *moulées à leur effigie!* Quelles que soient les appréhensions ou l'insouciance des philosophes et des politiques étrangers à la loi de l'Eglise, au sujet des progrès de ce nouveau despotisme, les catholiques peuvent-ils laisser avec indifférence se consommer l'œuvre fatale de cette sécularisation universelle? Peuvent-ils se résigner froidement à voir détacher ainsi pièce à pièce de la vérité religieuse tous les élémens de la société qui avoit été sauvée et régénérée par l'incarnation du Fils de Dieu? »

On objecte que l'Université, loin de repousser le concours du clergé, le recherche et le facilite. M. de Montalembert demande à quelle condition ce concours est réclamé; si l'Université entend suivre les avis, inculquer l'esprit et imposer le symbole du prêtre, ou bien au contraire prendre le prêtre à son service, lui donner sa livrée, lui prescrire ses méthodes et ses systèmes. L'Eglise, ajoute l'auteur, se laisse proscrire, mais non pas exploiter; elle n'échange pas sa toute-puissance spirituelle contre une servitude dorée et tranquille; elle est reine, ou elle n'est rien. On sait l'attitude politique prise par M. de Montalembert, on sera donc frappé de la déclaration que nous allons transcrire:

« Et nous qui, au prix des plus pénibles sacrifices, au milieu des soupçons et des calomnies, et dans le seul intérêt de la justice et de la vérité, avons travaillé de notre mieux à détacher les liens qui sembloient naturellement identifier les droits et les intérêts du catholicisme en France avec un parti hostile au gouvernement nouveau; nous qui voyons cette œuvre difficile approcher d'un succès plus prompt et plus complet que nul n'eût osé l'espérer il y a dix ans; nous avons bien le droit de le dire, en écoutant le langage que tiennent les apologistes de l'Université et de l'Etat: Ce n'est pas là ce que nous avons voulu.

» Nous irons même plus loin, et nous dirons que si l'Eglise de France avoit le malheur d'en être réduite à cette alternative, il vaudroit mieux pour son honneur, qu'elle fût restée liée au légitimisme que de subir la position qu'on lui offre, mais que, heureusement, elle n'acceptera jamais. Non, elle n'aura pas secoué le joug traditionnel d'une solidarité scellée par tant de splendeurs et tant de calamités qui lui ont été communes avec l'ancienne dynastie; elle n'aura pas résisté en face au glorieux despotisme de l'empire, pour aller ramasser, dans les bas-fonds de la politique actuelle, je ne sais quels ignobles liens préparés par les mains de ceux qui ne voient dans la religion qu'un ins-

trument de gouvernement. Non, la France est encore trop généreuse pour que ce soit là le sort réservé à ses citoyens catholiques; il n'y a que des hypocrites qui pourroient nous y condamner, il n'y a que des lâches qui pourroient le subir. »

La brièveté de cette analyse ne nous permet pas d'entrer, avec M. de Montalembert, dans l'examen des circonstances spéciales où se trouve en ce moment la question de la liberté de l'enseignement, et de passer en revue les motifs de satisfaction et d'alarmes qui dérivent pour les catholiques des discussions récentes. Rien n'importe plus que de bien connoître ses amis et ses ennemis. Le chef actuel de l'Université étant le chef naturel de nos adversaires, l'auteur en a tracé le portrait : nous n'osons pas dire que ce portrait est ressemblant, car il nous faudroit avouer que la ressemblance est effrayante.

M. de Montalembert prouve l'insuffisance de ce qui a été tenté jusqu'aujourd'hui dans l'intérêt de la liberté d'enseignement, et il signale comme un immense danger aux catholiques la présentation prochaine, et l'adoption immédiate d'une loi qui, sous prétexte de pourvoir aux promesses de la Charte, les interprétera de façon à resserrer tous les liens de la servitude actuelle, et à rendre permanent et irréparable un mal qui, en droit, n'est aujourd'hui que provisoire.

»Entre le projet de loi futur et celui de 1841, il n'y a qu'une différence importante à prévoir. Les protestations de la majorité de l'épiscopat au sujet des petits séminaires qu'embrassoit le premier projet de M. Villemain, ces protestations dont l'effet a été si grand *parce qu'elles ont été publiques*, seront exaucées de la façon que je vais dire. Après avoir inséré dans la nouvelle loi les dispositions des ordonnances de 1828, destinées à interdire l'accès de ces établissemens ecclésiastiques à la jeunesse laïque, on les exceptera quant à l'administration intérieure et à l'exemption de la rétribution universitaire, de l'action de la loi, pour les laisser, comme aujourd'hui, sous le régime des ordonnances; on ne manquera pas, en même temps, de bien constater que l'épiscopat demande à être hors du droit commun, et on représentera comme un privilége et une faveur accordée au clergé, un état de choses qui ne sera que l'accomplissement des desseins les plus chers à l'Université. Le piége qu'elle a tendu à l'épiscopat et aux catholiques dans le projet de 1841 aura complétement réussi. En y insérant des mesures restrictives, spécialement applicables aux petits séminaires, on a voulu exciter les alarmes naturelles des chefs de l'Eglise, et détourner leur attention et leur zèle de la question générale de l'enseignement sur cet intérêt sacré, mais spécial; on a voulu leur dérober le fait ultérieur, la conséquence d'un changement qui, en délivrant les petits séminaires, même au prix de très-grands maux, du régime arbitraire des ordonnances, et en y admettant les élèves laïques, n'auroit pas manqué d'y attirer les enfans de la plupart des familles chrétiennes, et de créer ainsi une concurrence formidable à l'Université. Les évêques ayant réclamé le maintien d'un régime exceptionnel, on le leur concédera, et on aura l'art de faire envisager cette concession comme une grande victoire remportée par la religion. Par compensation de cette faveur accordée à la jeunesse du sanctuaire, on aura soin de resserrer les liens qui enchaînent la jeunesse laïque aux pieds de l'Université. Nos docteurs infaillibles admettent que l'Eglise doit encore durer quelque temps, et, à l'exception peut-être de M. Cousin, ils veulent bien reconnoître que leurs connoissances théologiques ne sont pas précisément de nature à mériter qu'on leur confie l'éducation du clergé; mais, en revanche, ils

se croient un droit exclusif à l'éducation du genre humain. Rien ne sauroit convenir davantage à leurs vues que cette distinction entre l'éducation première des enfans destinés au sacerdoce, et celle des enfans qui devroient former les ouailles de ce même sacerdoce. Ils abandonnent volontiers à l'Eglise le soin de former ses ministres, à condition de lui arracher le droit de former ses fidèles. Ils consentent avec joie à un partage qui fait de leur orgueil le rival, l'héritier et le vainqueur de l'Eglise; à elle, disent-ils, le prêtre; à nous l'homme, le citoyen, le chrétien; à elle la sacristie; à nous la patrie, la société, le monde.

» Les évêques de France accepteront-ils un semblable partage? Borneront-ils l'exercice de leur droit divin sur l'éducation de l'enfance chrétienne à la possession de leurs petits séminaires? Trouveront-ils ces petits séminaires eux-mêmes suffisamment garantis par les dispositions précaires de quelques ordonnances que d'autres ordonnances peuvent révoquer demain? Je ne sais : mais ce que je sais bien, c'est que si les pères de famille catholiques sont disposés à se contenter d'un semblable état de choses, s'ils renferment leur ambition dans des bornes si étroites, alors il vaut mille fois mieux se taire dès à présent, et ne pas se consumer en petits efforts pour arriver à un résultat puéril.»

M. de Montalembert conseille aux catholiques de changer totalement d'allures. Pas plus que de l'Université, il n'ont rien à attendre d'aucune des trois branches du pouvoir législatif; mais ils ont tout à espérer d'eux-mêmes, s'ils se décident à agir virilement et à donner la conviction de leur force à leurs adversaires. Dès qu'ils seront devenus pour ceux-ci un embarras sérieux, on prendra en considération leurs vœux et leurs plaintes. Or la Charte, qui garantit la liberté de la presse, la liberté de la tribune et la liberté d'adresser des pétitions, nous offre tous les moyens de revendiquer et de faire prévaloir notre droit.

» Avec ces armes-là... les catholiques belges ont créé une résistance légale au despotisme hollandais, et après avoir renversé le trône de Nassau et fondé une constitution qui ne consacre pas un seul privilége à leur profit, c'est encore avec ces armes qu'ils maintiennent le droit commun contre les libérâtres qui voudroient les en exclure.

»Avec ces armes-là, l'Irlande catholique, guidée par ses généreux évêques, a reconquis sa nationalité, fait trembler la puissante Angleterre, et se trouve à la veille d'accomplir ce que les politiques ont si long-temps déclaré *impossible*, le rappel de l'union.

»Avec ces armes-là, les catholiques français peuvent briser, au bout de quelques années d'efforts, et pour jamais, le joug d'une législation abusive qui est un attentat aux droits de la conscience, de la famille et de la société.

»Si vous ne le brisez pas, catholiques, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes. Si vous vous laissez tromper par les paroles tantôt doucereuses, tantôt insolentes et hautaines des chefs de l'Université; si vous vous endormez avec une béate confiance dans je ne sais quelles promesses cent fois démenties; si chaque fois qu'il s'élève parmi vous des voix désintéressées et intrépides pour flétrir la tyrannie, vous criez au danger et à l'imprudence, alors, vous pouvez y compter, cette tyrannie durera et se fortifiera en durant; comptez-y aussi, vous serez punis de votre lâcheté et de votre mollesse dans votre postérité : le germe infect qui vous effraie se transmettra et se propagera de génération en génération, et les enfans de vos enfans seront exploités comme l'ont été leurs pères, par des rhéteurs, des sophistes et des hypocrites. Dormez maintenant, si vous le pouvez, ilotes volontaires, en présence d'un tel avenir : mais cessez de vous plaindre en dormant d'un mal dont le remède prompt et facile est entre vos mains, et subissez en silence le

sort que vous aurez voulu et que vous aurez mérité.»

Il y a dans la brochure que nous venons d'analyser des passages hardis, des reproches qui sembleront durs ; mais il y a aussi un sentiment vrai des maux qui nous affligent. La prudence, portée jusqu'à la timidité, pourra s'effrayer du langage de M. de Montalembert ; la prudence, qui prend la fermeté pour auxiliaire, y applaudira.

Les amis de la révolution de 1830 ne se dégageront pas aisément des rudes étreintes d'un athlète qu'ils comptent dans leurs rangs.

« On auroit tort, dit l'auteur, de m'imputer une hostilité quelconque contre le gouvernement actuel : je suis persuadé, au contraire, que la religion pourroit faire des progrès durables et acquérir des droits précieux sous la dynastie d'Orléans, si toutefois les hommes religieux le veulent ainsi ; et cela, parce qu'il n'y a plus de confusion possible entre les intérêts temporels du pouvoir et les droits éternels de l'Eglise. »

Cette profession de foi politique, que nous avons voulu citer en terminant, donne un grand poids aux réclamations du noble pair, dont le Pouvoir ne peut suspecter les intentions ni révoquer en doute le dévouement.

Sur l'opportunité de la récitation du Bréviaire Romain.

Monsieur le Rédacteur,

L'on ne doute pas généralement qu'il ne soit permis de se servir du Bréviaire Romain pour l'office particulier; mais il est une autre considération sur laquelle les sentimens sont plus partagés : il s'agit de savoir s'il est bien à propos que les simples prêtres prennent ainsi l'initiative, au lieu d'attendre que le chef de l'Eglise, ou les évêques, chacun dans son diocèse, aient adopté une détermination. Voici comment l'on pose cette question : « Un prêtre, curé d'une paroisse, admet comme un point incontestable que l'on peut, sans offenser Dieu, choisir entre le Bréviaire Romain et celui du diocèse, il n'a point par conséquent d'inquiétude à cet égard ; mais il croit que, dans une affaire aussi importante que la récitation de l'office divin, il ne suffit pas, pour se déterminer, de pouvoir se dire que l'on ne commet pas un péché, et il demande ce que l'on peut présumer dans les circonstances actuelles être plus agréable à Dieu ? »

J'avoue que la solution de ce doute n'est pas susceptible d'une telle évidence que la bonne foi devienne impossible dans l'un ou l'autre sentiment ; mais il me semble pourtant que les raisons qui appuient l'opinion favorable au Bréviaire Romain sont d'une telle force, qu'elles seront goûtées par le plus grand nombre de ceux qui se sont sérieusement occupés de la question liturgique. Je vais les exposer le plus brièvement possible.

I. La récitation du Bréviaire Romain, comme nous l'entendons ici, étant bonne en elle-même, puisqu'elle est fondée sur un droit universellement reconnu, est de plus sans inconvénient.

Comme elle est étrangère aux offices publics dans lesquels on continuera l'usage de la Liturgie diocésaine jusqu'à ce que l'Ordinaire ait jugé le moment opportun pour l'abolir, elle ne peut ni scandaliser ni troubler en rien les fidèles. D'un autre côté, les confrères qui ne jugeroient pas à propos d'en faire autant s'abstiendront certainement de critiquer notre conduite, la charité et les simples convenances leur faisant un devoir de respecter une manière d'agir qui n'est opposée à aucune loi, et que l'on peut certainement embrasser dans des intentions droites.

Il est vrai qu'il arrivera de temps en temps que, le dimanche ou un jour de fête, la messe sera en désaccord avec l'office ; mais cet inconvénient sera assez rare, et en lui-même il est fort peu considérable. Ne se rencontre-t-il pas d'ailleurs dans l'état actuel des choses,

toutes les fois qu'une solennité est renvoyée au dimanche? Combien, en outre, ne voit-on pas de paroisses, où, le Missel et les livres de chant n'étant pas d'accord avec le Bréviaire, les ecclésiastiques qui s'y trouvent sont obligés d'ajuster la Liturgie comme ils peuvent, non-seulement tous les dimanches, mais chaque jour de l'année!

Si l'on objecte qu'il en résultera une espèce de confusion dans tous les diocèses dont les prêtres se trouveront peut-être partagés par moitié pour réciter, les uns le Bréviaire Romain, les autres un autre, je répondrai que l'on donne par là des armes contre soi-même. Quoi! vous trouvez cette diversité fâcheuse, quoiqu'elle n'ait lieu que dans le secret, pour ainsi dire; et vous ne voulez pas faire tous les efforts possibles pour détruire cette variété si patente qui existe dans de 60 diocèses pour les offices publics, cette variété qui frappe les ennemis de la religion, surprend les protestans et scandalise les fidèles! Vous vous plaignez d'une variété qui, non-seulement sera inaperçue, mais qui, passagère de sa nature, aura pour résultat de prouver l'uniformité; et vous aimeriez mieux une autre variété qui resteroit constamment visible aux yeux de tout l'univers! Observons d'ailleurs que, l'Eglise permettant, non-seulement aux prêtres séculiers, mais aux religieux même, de laisser un Bréviaire en conformité à la bulle de S. Pie V pour se servir du Romain dans l'office particulier, il faut en conclure que la diversité qui en résulte n'est pas un mal.

II. La récitation du Bréviaire Romain, en considérant la chose en elle-même, doit être présumée plus agréable à Dieu.

Est-il possible que, toutes choses égales d'ailleurs, des prières composées par des saints, des souverains pontifes et des docteurs de l'Eglise ne soient pas plus agréables à Dieu que celles qui l'ont été par des hommes suspects en matière de foi, pour ne rien dire de plus? Si je voulois faire un présent agréable à quelqu'un, lui offrirois-je un objet qu'il sauroit m'avoir été donné par un homme indifférent, et non pas plutôt, si cela étoit en mon pouvoir, ce qui lui rappelleroit le souvenir d'un ami? Pourquoi donc, en parlant à Dieu, préférer les hymnes d'auteurs d'une foi et d'une piété douteuse, à celles de l'Eglise et des saints? Lorsque les frères de Joseph voulurent s'humilier devant lui et implorer sa clémence, eurent-ils recours aux maximes des sages de l'Egypte ou aux formules poétiques des prêtres de Memphis? Non; mais ils lui dirent : *Pater tuus præcepit nobis ut hæc tibi* VERBIS ILLIUS *diceremus : Obsecro ut obliviscaris sceleris fratrum tuorum... Quibus auditis flevit Joseph.* Pourquoi, nous aussi, ne supposerions-nous pas que Dieu se laissera plutôt attendrir par les prières de son Eglise que par les phrases poétiques de Santeul ou de Coffin?

La beauté des hymnes parisiennes vous porte à la piété, prétendez-vous? Dites qu'elles font sur votre esprit une impression plus agréable, qu'elles vous procurent davantage cette satisfaction que l'on trouve dans la belle littérature; mais oseroit-on soutenir que la beauté des vers et la tournure spirituelle des répons inspireront plus de foi, de componction, de confiance en Dieu, de piété en un mot?

L'on a observé qu'il y avoit dans tous nos Bréviaires des saints non reconnus par l'Eglise; mais l'on n'a pas dit assez. Il n'est pas permis d'introduire dans le calendrier tous les saints du martyrologe indifféremment; il faut être autorisé en pareille matière, ou par l'usage de l'Eglise romaine, ou par des permissions expresses : les décrets de la congrégation des Rits sont formels à ce sujet. Cela étant, il est possible que vous n'honoriez pas le tiers ou même le quart des saints dont l'Eglise veut que nous fassions l'office; vous en honorez d'autres à la place, contrairement à ce qu'elle a réglé et prescrit : or, je demande s'il est bien à présumer que des saints choisis de la sorte seront portés à intercéder en notre faveur auprès de Dieu, et à prendre

parti pour nous, si je puis parler ainsi, contre l'Eglise qui nous défend de faire leur office?

III. Il n'est pas possible de douter que le souverain Pontife ne vît avec plaisir les prêtres faciliter ainsi le retour à la liturgie romaine.

Supposons que le chef de l'Eglise fût consulté sur cette question, et qu'il ne vît aucun inconvénient à manifester sa pensée : n'est-il pas certain qu'il répondroit dans un sens favorable à l'opinion que nous défendons ici? Nous détourneroit-il d'une manière d'agir qui est permise à ceux mêmes dont le Bréviaire local est conforme aux règles prescrites par S. Pie V? Non, sans doute. Désirant vivement le retour général à la liturgie romaine, il nous encourageroit à prendre une mesure qui a pour but d'amener ce résultat. Or, quel gage plus sûr peut-on avoir qu'une chose est agréable à Dieu, que l'assentiment et le désir du chef de son Eglise, et craindroit-on de se tromper en suivant un tel guide?

IV. Il faut conclure de là que les évêques de France ne manqueront pas d'approuver ce mouvement, surtout s'ils voient un bon nombre de prêtres agir en ce sens.

Il paroît que, dans un certain nombre de diocèses, le retour au Romain est encore impossible, ou du moins très-difficile pour le moment : sans cela tout porte à croire qu'il s'opéreroit rapidement ; car il n'est pas possible qu'une même chose soit regardée comme utile au bien de l'Eglise par le souverain Pontife, et nuisible ou indifférente par les évêques. Nous savons d'ailleurs ce que pensent sur ce point NN. SS. les archevêques de Paris, de Reims et de Toulouse, les évêques de Langres, de Nevers, de Reims, de Strasbourg, etc. La seule question à résoudre maintenant, est celle des difficultés pratiques. Or, ces difficultés ne peuvent guère venir que de la part des prêtres ; et, si nos vénérables évêques ne se prononcent pas encore tous dans ce sens, c'est par des ménagemens qu'ils croient devoir garder à notre égard. Il dépend donc de nous en réalité de procurer à l'Eglise de France l'immense avantage de s'unir plus étroitement à l'Eglise Romaine. Pour cela, nous n'avons qu'à dire à nos évêques ce que dirent à Clovis les soldats de ce prince, lorsqu'il hésitoit encore s'il se feroit baptiser.

V. Nous agirons mieux selon l'esprit de l'Eglise, en récitant le Bréviaire Romain.

Par cette manière d'agir, d'un côté nous n'allons contre aucune loi, soit générale, soit particulière ; et, de l'autre, nous observons la loi obligatoire de saint Pie V, loi qui auroit dû être exécutée, et que l'Eglise n'a jamais ni révoquée ni regardée comme tombée en désuétude. C'est ce qu'enseignent tous les théologiens ; c'est ce que supposent les décrets de la congrégation des Rits, celui entre autres qui proscrit toutes les messes et tous les offices, *absque approbatione sacræ Congregationis Rituum, edita vel edenda*, décrets bien des fois renouvelés, réimprimés continuellement sous les yeux du souverain Pontife, dans les Missels et Bréviaires Romains, dans les règles et catalogues de l'*Index* et ailleurs. Aussi Suarez enseigne-t-il que les simples prêtres qui se trouvent dans le cas où nous sommes, sont obligés de laisser de côté le Bréviaire de leur diocèse et de prendre le Romain, parce que, dit-il, un évêque ne peut pas dispenser ses prêtres d'obéir au souverain Pontife. (*Cours complet de Théologie*, t. XVIII, p. 187.) Sans aller aussi loin que ce grave théologien, nous dirons qu'au moins nous ferons une chose très-louable et très-agréable à Dieu en exécutant cette loi, lorsque ni raison ni obstacle ne s'y oppose (1).

(1) Suarez dit vrai, quand il affirme qu'un évêque ne peut pas dispenser ses prêtres d'obéir au Pape. Cette maxime n'a même pas besoin de preuves, et elle est vraie surtout pour le cas dont il s'agit ici, puisque S. Pie V s'adresse directement, et non point par l'intermédiaire des évêques, à tous ceux qui sont obligés au Bréviaire, en leur déclarant que par cela seul qu'ils auront connoissance de la Bulle, et sans

Ajoutons ici qu'en prenant le Bréviaire Romain, nous préférons l'antiquité à la nouveauté arbitraire. Or, en matière de liturgie, c'est entrer évidemment dans l'esprit de l'Eglise : car un principe dont elle ne s'est jamais écartée a pour but de conserver les anciennes formules liturgiques, sans y apporter d'autres changemens que ceux qui deviennent indispensables, et qu'elle-même regarde comme tels. Aussi jamais on n'a vu ni décret pontifical, ni même les canons d'un concile particulier accorder à une Eglise quelconque le droit de rejeter les anciennes formules pour en choisir ou en composer de nouvelles. C'est-là un point qui mérite une attention particulière.

Je sais que quelques-uns citent des conciles de Venise, de Tolède et d'ailleurs, pour prouver que les Eglises particulières doivent se conformer à leur métropole et non à l'Eglise Romaine. Mais n'est-ce pas là embrouiller à plaisir une question très-claire en elle-même? Deux ou trois observations suffiront pour faire voir ce que l'on gagne à alléguer de telles raisons. 1° Peut-on faire une chose par cela seul qu'elle est autorisée par les actes d'un concile particulier? Non, sans doute. C'est donc ne rien faire que de citer ces canons; il faudroit de plus prouver qu'ils ne sont en opposition avec aucune loi générale. 2° Si ces canons ont encore force de loi et qu'on doive les entendre dans le sens que l'on met en avant, toute la Bretagne sera obligée de prendre le Rit Parisien suivi à Tours; or, exprimer une telle proposition, c'est démontrer qu'elle est fausse. Si ces mêmes canons n'ont pas force de loi, à quoi bon les opposer à la Bulle de S. Pie V? 3° Si, au ve ou au vi^e siècle, des conciles ont sagement défendu aux Eglises particulières de s'éloigner des usages de leur métropole, l'on supposoit évidemment que celle-ci ne devoit pas innover, et que les formules liturgiques devoient se transmettre et non se composer, sans quoi l'on eût accordé à chaque métropolitain le pouvoir de bouleverser arbitrairement la Liturgie de toute sa province. On cite donc ces conciles sans les comprendre, et l'on ne voit pas qu'ils prouvent tout le contraire de ce qu'on veut leur faire prouver. 4° S. Pie V avoit-il le droit d'annuler les lois, priviléges et coutumes contraires à sa Bulle, et a-t-il usé de ce droit? Tout est fini par là, et, pour se prétendre exempt d'obéir à sa Bulle, il faudroit alléguer des lois postérieures à l'an 1568, puisque toutes les autres contraires à cette Bulle sont annulées.

VI. Enfin, en prenant le Bréviaire Romain, nous procurerons un avantage considérable à l'Eglise, parce que nous déterminerons le retour général de tous les diocèses de France à l'uniformité. Il est inutile de rappeler ce que l'on a dit depuis deux ans sur les avantages de ce retour. On ne peut disconvenir qu'ils ne soient immenses, aujourd'hui surtout que l'on comprend mieux que jamais le prix de l'uniformité, même pour les choses accidentelles. Mais voici une considération nouvelle qu'il importe de ne pas oublier, c'est que notre honneur est intéressé au succès du mouvement qui s'est manifesté en faveur de l'unité litur-

même qu'elle ait été promulguée ailleurs qu'à Rome, ils seront tenus de prendre le Bréviaire Romain. Ainsi, à cette époque, tous ceux que des principes faux, mais admis de bonne foi, n'établirent pas dans une erreur excusable, furent coupables devant Dieu, en refusant ou négligeant de se conformer aux intentions de l'illustre et saint Pontife. Mais, s'il en étoit ainsi au xvie siècle, il ne faudroit pas en conclure que la même obligation existe encore pour chacun de nous. Le Saint-Siége, sachant depuis long-temps que nous avons des Bréviaires particuliers et ne les condamnant pas expressément, tolère évidemment cet état de choses. Mais observons qu'un prêtre pieux, et sincèrement désireux de plaire à Dieu, préférera toujours ce qui est réglé et autorisé à ce qui est simplement toléré; il aimera mieux suivre l'esprit de l'Eglise que de profiter d'une indulgence qu'elle accorde à regret, comme le Pape actuel le fait connoître assez clairement. Ne pourroit-on pas dire ici : *Reformamini in novitate sensûs vestri, ut probetis quæ sit voluntas Dei bona et beneplaceus et perfecta.*

gique. Oui, je ne crains pas de le dire, depuis que Grégoire XVI a fait entendre sa voix, en manifestant le désir de voir la suppression de nos Liturgies particulières, notre honneur, comme enfans de l'Eglise Romaine, est engagé dans la lutte. Les ennemis de la religion, n'en doutons pas, font une sérieuse attention au conflit qui s'est manifesté; ils suivent, avec le genre d'intérêt qui leur est propre, les diverses phases de cette grave question; et, si nous ne répondons pas aux désirs si clairement manifestés du Saint-Siége, si la confiance que le Pontife suprême témoigne avoir dans la filiale soumission de l'Eglise de France est trompée, ils ne manqueront pas de faire éclater leur joie. Alors la gloire de l'Eglise Romaine, la dignité de son chef et l'honneur du clergé de France en souffriront : cela est évident.

D'un autre côté, les protestans ont également les yeux sur nous. Si nous les engageons à céder au mouvement qui les travaille, eux aussi, en faveur de l'unité; si nous les sollicitons de se jeter dans les bras de cette Eglise une, immuable et conséquemment vraie que leurs pères ont abandonnée, ils nous demanderont pourquoi nous-mêmes, qui sommes ses enfans, ne la respectons pas davantage; pourquoi, tout en donnant l'exemple d'une résistance opiniâtre et d'un attachement invincible à nos propres idées pour une chose qui coûte si peu, nous les pressons de faire une démarche bien autrement difficile. Alors qu'aurons-nous à répondre?

Que l'on réfléchisse à toutes ces considérations, et que l'on se demande ensuite si la peine d'apprendre quelques pages de rubriques et de se faire à de nouvelles habitudes, si le surcroît de dix à douze minutes de prières par jour, l'un dans l'autre, d'un quart d'heure même si l'on veut, peuvent entrer en comparaison. Quelle satisfaction pour ceux qui, donnant ce bel exemple d'amour pratique pour le Saint-Siége, seront, aux yeux de Dieu, les premières causes du retour de tout leur diocèse à l'uniformité liturgique!

Recevez, etc. N.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'abbé Pierre Hesmivy-d'Auribeau, chanoine de la basilique de Sainte-Marie *in viâ latâ*, ancien chanoine, vicaire-général du diocèse de Digne, chevalier des ordres du Christ, de l'Eperon-d'Or, membre de plusieurs académies savantes, vient de mourir à Paris, à l'âge de 88 ans.

Diocèse de Châlons. — M. Guérin, vicaire de Notre-Dame de Châlons, chargé de l'administration spirituelle du collége de cette ville, adresse la lettre suivante au *Constitutionnel* :

« Monsieur, je lis dans votre numéro du 20 décembre courant, que *Mgr l'évêque de Châlons vient d'interdire l'administration des sacremens dans la chapelle du collége communal de Châlons*.

» Je vous avoue, M. le rédacteur, que je ne m'étois pas douté, jusqu'à présent, de cette *excommunication*, pour me servir de votre expression, du collége de notre bonne ville châlonnaise, et qu'il n'a fallu rien moins que la solennité de votre article pour m'inspirer quelque doute à cet égard.

» Cependant, je dois vous le déclarer et le déclare à la France entière : depuis trois mois que je suis chargé de la direction spirituelle du collége de Châlons, je n'ai pas encore cessé de m'y rendre deux ou trois fois par semaine, pour y offrir le saint sacrifice, y présider les autres offices religieux, faire les catéchismes et confesser les élèves de bonne volonté; j'ajouterai que j'y ai encore chanté la messe ce matin, et que je dois y retourner ce soir pour y chanter les vêpres et y donner le salut. Demain, jour de Noël, et les jours suivans, si Dieu le permet, je continuerai d'y remplir mes fonctions, qui, selon toutes les apparences, ne doivent pas cesser de sitôt, car les intentions de mon évêque et le bon vouloir de M. l'inspecteur-général, administrateur de l'académie de Paris, me sont parfaitement connus.

» Ainsi, M. le rédacteur, veuillez vous rassurer. Monseigneur de Châlons n'a pas le moins du monde *supprimé la chapelle du collége*. Il a seulement maintenu les statuts et réglemens diocésains, d'après lesquels tout enfant qui n'est pas pensionnaire ne peut y être admis à la première communion sans une permission expresse du propre pasteur : *In solâ parochiali ecclesiâ celebrari debet prima communio, neque alibi usquam, nisi de pastoris consensu, exceptis tamen collegiis... in quibus, de more, primùm communicant ritè dispositi pueri... ibi manentes*. (Rituel de Châlons, tome 1er, page 189.)

» D'un autre côté, les pensionnaires eux-mêmes ne peuvent y être admis à la première communion qu'après un an de domicile, à moins d'une permission expresse donnée par qui de droit. Une circulaire de Monseigneur, en date du 10 juillet 1829, et confirmant les réglemens du diocèse de Reims, à l'époque où le diocèse de Châlons en faisoit partie, s'exprime ainsi :

« Quelques-uns de MM. les curés se » sont plaints, avec beaucoup de raison, » qu'on recevoit dans les paroisses voi- » sines, après six mois de domicile, des » enfans de leur paroisse pour la pre- » mière communion. Cette pratique de » dépayser les enfans pour cette grande » action, est assez ordinaire à des mé- » contens qui cherchent à se soustraire » à l'autorité du propre pasteur; mais » elle n'en est pas moins condamnable et » contraire à nos intentions.

« Nous rappelons à cet égard la dispo- » sition des réglemens de Reims, à la- » quelle nous nous tenons, et qui défend » à tout curé d'admettre à la première » communion un enfant d'une paroisse » étrangère à la sienne, à moins qu'il n'y » soit domicilié ou en pension depuis un » an »

» Vous concevez, M. le rédacteur, toute la justice de la réclamation que je vous adresse, et j'attends de votre impartiale équité de l'insérer dans votre plus prochain numéro. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Nous avions prédit à M. Dupin que, s'il persistoit à solliciter la présidence de la chambre, les députés, qui l'avoient dépossédé du fauteuil, rejeteroient dédaigneusement sa requête. Notre prédiction s'est vérifiée, et M. Sauzet se repose à la place où vouloit trôner M. Dupin. Il faudroit être aveugle pour ne pas voir que ce sont les Jésuites, c'est-à-dire les évêques et le reste du clergé (aujourd'hui c'est tout un) qui ont appliqué ce soufflet constitutionnel sur la joue du candidat désappointé. Les *Débats* n'en font aucun doute, et on peut, en toute sûreté, s'en rapporter aux *Débats*. Aussi qu'arrive-t-il? M. Sauzet, devenu suspect, a déjà été réprimandé dans cette feuille; et M. Dupin se prépare sournoisement à prendre sa revanche contre le clergé. Le moyen est bien simple. Les décisions du conseil d'Etat en matière d'*appels comme d'abus* manquent de sanction pénale, et M. l'évêque de Châlons a eu la témérité de dîner et de dormir, comme de coutume, après comme avant l'ordonnance qui a censuré ses plaintes contre le monopole universitaire. On remédiera à cet état de choses intolérable, dit le *Constitutionnel*, qui est le *Moniteur* de M. Dupin. Des députés de l'opposition *modérée*, usant de l'initiative parlementaire, proposeront que l'ecclésiastique censuré soit privé pendant une année du traitement qu'il reçoit de l'Etat pour ses fonctions publiques, et qu'en cas de récidive, la suspension du traitemant ait lieu pendant deux ans. Assurément, il n'y a que l'opposition *modérée* qui ait pu inventer cette pénalité d'un nouveau genre. Au collége, on met au pain sec l'écolier réprimandé; mais enfin on lui donne du pain. Ici, il y a progrès; et, de par nos furieux de *modération*, il sera interdit à tout ecclésiastique censuré d'avoir de l'appétit pendant un ou deux ans. Le cas vaudroit la peine d'être soumis à la Faculté de médecine, et nous serions bien aises d'apprendre, par une consultation du docte corps, combien de temps le

clergé pourroit vivre si on le mettoit à un pareil régime. Encore si la *modération* homicide de M. Dupin n'atteignoit que le clergé : mais les pauvres avec lesquels le modeste desservant partage ses 800 fr., sur lesquels l'évêque répartit ses 10,000 f., ces pauvres que nourrit la charité pastorale, M. Dupin y a-t-il pensé? Question oiseuse. Quand on a 80,000 fr. de rentes, comme produit net des plaidoiries de 25 ans, plus 56,000 fr. en qualité de procureur-général, plus tous les traitemens accessoires que nous ne faisons pas figurer ici, on a bien le loisir, en vérité, de calculer pour les pauvres! C'est bien assez d'additionner et de multiplier pour son propre compte. Nous ne voulons pas dire que M. Dupin ait le cœur desséché au point de refuser l'aumône : nous ne doutons même pas qu'à Raffigny et à Paris il n'ouvre sa bourse aux malheureux. Mais nous signalons le travers de son esprit, et la déplorable prévention qui, en le portant à faire pièce au clergé, le conduisent à frapper dans le prêtre toutes les misères dont le prêtre est le soutien. C'est même parce que nous avons, au fond, assez bonne opinion de M. Dupin, que nous nous réservons d'amender sa proposition, en ce sens que l'ecclésiastique privé de son traitement pendant un an ou deux sera, pendant cet espace de temps, avec tous les pauvres à sa charge, nourri aux frais de l'opposition *modérée*. Oui, M. Dupin prélèvera avec plaisir sur les deux cent mille francs de rentes qu'il doit à son éloquence et à son industrie, de quoi empêcher les victimes de son zèle de mourir de faim; et si d'une main il les menace du glaive de la loi, de l'autre, le bon chrétien leur offre, n'en doutons pas, le tribut d'une charité toute fraternelle. Attendons la proposition : notre amendement est tout prêt.

Une cause est bien près d'être perdue, quand ses défenseurs ont recours aux inventions les plus ineptes et aux plus impudens mensonges pour la soutenir dans l'opinion publique. C'est ce qui arrive aux ennemis des Jésuites. Le *Moniteur Parisien* et le *Journal des Débats* racontent que M. le duc de Bordeaux a reçu l'hospitalité en Angleterre dans un collége dont Mgr Wiseman, *provincial* de l'ordre, lui a fait les honneurs; et qu'il s'y trouvoit *cinq Jésuites français*. Hé bien! il est faux: 1° qu'aucun Jésuite de France ait été en Angleterre; 2° que Mgr Wiseman soit *provincial* de l'ordre. Mgr Wiseman est évêque, et les Jésuites, qu'on taxe si effrontément d'ambition, prennent précisément l'engagement de n'arriver jamais à aucune dignité ecclésiastique. Le récit du *Moniteur Parisien* et des *Débats*, en ce qui les concerne, est une fable ridicule, un conte absurde, que la haine seule a pu inventer, et dont le mépris fera justice. Afin de placer un ordre illustre sous le coup des passions révolutionnaires, on lui jette à la tête l'accusation de *carlisme*, vieille injure qui s'étonne de se voir ressuscitée depuis la mort de Charles X. Les Jésuites ne se mêlent pas de politique : ils laisent aux partis leurs rivalités et leurs luttes, et ils ne voient dans tous que des ames à sauver, y compris celles des rédacteurs des *Débats*.

PARIS, 1er JANVIER.

Le bureau définitif de la chambre des députés a été installé samedi. (*Voir à la fin du Journal.*)

— Il paroît que le projet de dotation rencontre des adversaires, même sur les bancs du centre. Beaucoup de députés ministériels proclament qu'il seroit sage de ne pas présenter ce projet.

— On annonce que plusieurs officiers qui ont été à Londres vont être mis en jugement, comme ayant manqué à un article de loi qui défend aux militaires de s'absenter du royaume sans une permission spéciale, ce qui entraîneroit la perte de leur grade.

— Les révocations des maires qui ont fait le voyage de Londres continuent. Les journaux ministériels annoncent celle de M. le comte Jules de Montbreton, maire de Couvron (Aisne), et de M. le marquis Anjorrant, maire de Flogny (Yonne).

— La *Gazette de France* a été saisie samedi. Ainsi, voilà en trois jours quatre journaux (la *France*, la *Quotidienne*, la *Nation* et la *Gazette*) auxquels le parquet intente un procès. Nous sommes bien loin de ces jours où l'on nous promettoit qu'il n'y auroit plus de procès à la presse.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« M. Donoso-Cortès, membre du congrès, et le général Ros de Olano, envoyés en mission extraordinaire auprès de la reine Marie-Christine, ont pris hier congé de S. M. en audience particulière.

» Leur mission est accomplie. La reine a promis, dit-on, de se rendre aux vœux de sa fille la reine Isabelle II et du conseil des ministres, mais elle ne partiroit pour Madrid qu'au commencement du mois de février. La reine Marie-Christine auroit consenti à se charger de la tutelle de sa seconde fille l'infante Louise. Les envoyés quittent demain Paris pour porter cette réponse de la reine Marie-Christine à leur gouvernement.»

— M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder sur les fonds des Beaux-Arts une indemnité annuelle de 1,500 francs à la veuve de M. Casimir Delavigne, qui est restée sans fortune.

Une pareille allocation a été accordée à madame Delavigne par M. le ministre de l'instruction publique sur les fonds des encouragemens littéraires.

Une bourse au collége de Henri IV a été donnée au jeune Albert Delavigne.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le *Progrès du Pas-de-Calais* annonce que M. le ministre de l'intérieur, par une circulaire adressée aux sous-préfets, vient de leur enjoindre de donner à l'administration tous les renseignemens qu'ils pourroient avoir sur les *voyages ou menées des légitimistes, relatifs au duc de Bordeaux*. Il leur trace en même temps la marche qu'ils devront suivre à cet égard.

— Les boulangers du Havre ont pris la résolution de remplacer les gâteaux qu'ils offroient au jour de l'an et aux Rois à leurs pratiques par un certain nombre de pains qu'ils donneront aux pauvres. C'est une excellente pensée qui vaudra aux indigens du Havre plus de 9,000 kil. de pain.

— Un des plus riches négocians de Rouen, M. Bouctat, a fait, à son lit de mort, un legs de 100,000 fr., destiné à établir des chauffoirs publics.

— Vendredi dernier une secousse de tremblement de terre a été ressentie à Cherbourg, à quatre heures de l'après-midi. Les maisons en ont éprouvé un ébranlement sensible; les meubles ont été agités dans les chambres, plusieurs ont été déplacés, beaucoup d'objets ont été renversés. Un grand nombre d'habitans, effrayés, se sont enfuis de leurs demeures. Du reste, ces secousses n'ont duré que quelques secondes.

— On met, en ce moment, à exécution, la loi qui augmente l'effectif de la gendarmerie. De nouvelles brigades sont établies dans chaque département.

— Il vient de se passer dans le Morbihan des faits que la presse libérale dit être le résultat des démonstrations de Belgrave-Square. C'est calomnier gratuitement le parti royaliste. Plusieurs lettres écrites par des personnes de diverses opinions racontent les faits tout autrement que les journaux de l'administration. Bien loin que le réfractaire Gilet ait été tué par des gendarmes qui n'auroient fait que se défendre, il paroît certain que c'est un assassinat, et que ce réfractaire n'étoit même porteur d'aucune arme.

— La *Gazette du Languedoc* annonce à ses lecteurs qu'à compter du 1er janvier, elle paroîtra six fois par semaine.

EXTÉRIEUR.

Les nouvelles d'Espagne n'offrent aucune espèce d'intérêt. Les provinces sont assez tranquilles pour le moment.

— Le conseil des ministres a mis en délibération la clôture des cortès. Le conseil a été d'un avis affirmatif. Mais avant d'y recourir, le ministère tâchera d'obtenir l'autorisation nécessaire pour continuer à percevoir les contributions.

— Il a été nommé une commission chargée de poser les bases de l'organisation définitive d'un conseil d'Etat. Une autre commission est chargée de s'occuper sérieusement de régler tout ce qui a rapport à une branche d'industrie plus developpée qu'elle ne l'a été depuis longues années, l'industrie minière.

— Dans le royaume de Wurtemberg, à partir du 1er janvier, tout procès criminel ayant pour objet un délit où un crime pouvant entraîner une peine plus forte que celle de six mois d'emprisonnement, sera jugé en audience publique, l'accusé présent, sur plaidoiries orales.

— On lit dans le *Standard* :

« Le céleste empereur a formellement approuvé le tarif du traité, et sir Henri Pottinger s'est rendu de Hong-Kong au Bogue, par le steamer *Driver*, pour aller au-devant du commissaire impérial et signer de part et d'autre le document. On dit que Ke-Ying désire que le traité soit aussi signé de l'empereur et de la reine, et scellé des sceaux royaux, afin que plus tard on ne puisse avancer que le traité n'a pas été sanctionné. Les consuls qui stationneront aux ports libres sont nommés, de manière que les affaires pourront commencer immédiatement. »

Message du président des Etats-Unis.

On a reçu, avec les nouvelles de New-York, du 8 décembre, le Message adressé, le 5, par le président Tyler au congrès des Etats-Unis. Ce document, d'une longueur démesurée, suivant l'usage, ne pouvoit exciter un vif intérêt en Europe que par les assurances ou les exhortations qu'il eût été naturel d'y trouver relativement à la faillite de sept ou huit des Etats. L'Union américaine, l'une des nations qui pèsent dans la balance commerciale et politique du monde, est débitrice de l'Europe, et il importe à cette dernière que l'Amérique se mette à faire honneur à ses engagemens. Le président Tyler ne mentionne même pas ce grave sujet. Toutefois, il n'a pu dissimuler que la situation des finances fédérales est peu satisfaisante. Il résulte, en effet, des lignes qu'il y consacre, qu'en pleine paix, sans aucune entreprise extraordinaire, après que les travaux publics, en petit nombre, qui s'exécutoient aux frais du trésor fédéral, ont été suspendus, après qu'on a diminué au-delà du possible tous les chapitres de dépense, le budget de 1844 se clora par un déficit de 17 millions de francs. Sous ce rapport, au moins, il y a de la franchise dans le Message americain; et, s'il ne découvre qu'une partie de la plaie financière des Etats-Unis, son aveu est assez complet pour qu'on ne se fasse pas illusion. Cette franchise, que les *Débats* traitent de dissimulation, seroit à désirer cher nos gouvernans, dont, chaque année, le langage est si tristement démenti par les faits.

Après quelques paroles polies pour le traité conclu récemment entre l'Amérique et l'Angleterre, M. Tyler s'étend avec complaisance sur la nécessité de ne pas céder aux Anglais un pouce de terrain du territoire d'Oregon. C'est là une question brûlante et qui, avec la complication de celle du Texas, finira quelque jour par amener les événemens les plus graves. Au ton du Message, on pressent que l'opinion publique dont il reflète les impressions et subit l'influence, ne transige pas sur ce point et ne permet pas aux magistrats d'hésiter. Le conseil donné aux émigrans dans l'Oregon, d'établir des postes militaires et de fortifier leur position dans cette contrée, est presque une menace jetée à l'Angleterre. Aussi les journaux de Londres accueillent-ils cette partie du Message avec une sorte de fureur. Le *Standard*, entr'autres, proclame qu'il seroit du devoir des ministres anglais d'arrêter des prétentions aussi arrogantes, *même au péril de la guerre*.

Cette question si délicate de l'Oregon nettement indiquée au point de vue américain, M. Tyler fait entendre quelques paroles assez hautaines sur le droit de visite, et sur les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, où des discussions s'étoient engagées avec l'Angleterre. Mais ce n'est pas là ce qui semble préoccuper le plus fortement sa pensée. Le Texas, dont il est peu parlé, pourroit être la grande question du moment; peut-être est-il plus près que la question d'Oregon elle-même d'amener un différend avec l'Angleterre, dont les menées abolitionnistes, à Galveston, sont regardées par

les États du sud de l'Union comme une véritable attaque.

Pour le reste du Message, il n'a trait qu'à des points d'administration intérieure. Le président se prononce contre le système de banques, et il félicite le pays d'être revenu au système monétaire et au papier promptement rachetable en espèces.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 30 décembre.

On procède au scrutin pour la nomination des secrétaires. MM. de l'Espée, Lacrosse, Boissy-d'Anglas et Las-Cases, ayant obtenu la majorité, sont proclamés secrétaires.

La suite de l'ordre du jour est l'installation du bureau définitif.

M. Laffitte, président d'âge, se lève, et lit le discours suivant : Messieurs, appelé pour la seconde fois à l'honneur de vous présider, je n'abuserai pas du privilége de mon âge et de mes fonctions. Les souvenirs douloureux que je retrouve à cette place me conduiroient peut-être à vous parler de mes appréhensions pour l'avenir (chuchotemens), et je ne veux en ce moment que vous remercier de la bienveillance dont vous venez de me donner un nouveau témoignage ; mais en présence d'une situation qui ne me paroît pas sans danger (nouveaux chuchotemens), ma conscience m'ordonne de vous dire ce que la France attend de vous.

Dans le cours de votre session, en dehors du programme officiel de vos travaux, des occasions s'offriront sans doute d'examiner si nos dernières illusions (bruit aux centres) et notre fortune iront s'engloutir dans le gouffre ouvert à nos portes. (Violens murmures aux centres.) Si la lutte engagée dans quelques localités entre le gouvernement et les pouvoirs électifs ne contient pas en germe une lutte plus grave entre deux principes que depuis quatorze ans nous travaillons à concilier ; si le calme artificiel (bruit aux centres) créé à la surface du pays suffit à notre dignité et à notre sécurité ; si le désordre et l'anarchie ne sont pas au fond de notre situation, et si la loyauté et la droiture dans l'administration des affaires publiques ne sont pas préférables aux ressources de la vénalité... (Explosion de murmures aux centres.)

Voix aux centres : A l'ordre ! à l'ordre !

Autres voix : C'est intolérable !

A gauche : Vos interruptions sont indécentes !

M. LAFFITTE, achevant sa phrase au milieu du bruit. Aux trafics de la corruption. (Nouvelles et plus violentes interruptions aux centres.)

Voix du même côté : A l'ordre ! à l'ordre !

M. LAFFITTE. Mon âge, mon caractère, mon ancienneté ici, me donnent, je crois, le droit de dire la vérité. (Non ! non ! Si ! si !)

Je ne pousserai pas plus loin mes investigations, mais, songez-y, les factions meurent, les ministres passent, les systèmes s'épuisent, et nous, messieurs, nous resterons responsables des obstacles que le pays rencontre dans le développement des conditions de puissance, de prospérité qu'il devoit attendre de la révolution de juillet. (Mouvement prolongé.)

J'invite M. le président et MM. les secrétaires définitifs de la chambre à venir occuper le bureau.

M. Laffitte quitte le fauteuil de la présidence, et M. Sauzet qui l'y remplace lui donne l'accolade d'usage. (On rit à gauche.)

M. SAUZET se lève à son tour et prononce le discours suivant :

Messieurs, en reprenant cette place où vient de me rappeler votre confiance persévérante, je me félicite de me voir entouré de tous les collègues que déjà vos suffrages m'avoient donnés ; un tel honneur est pour votre bureau un précieux encouragement et une force nouvelle pendant cette seconde session.

La première s'étoit ouverte au milieu des plus douloureuses émotions ; le parlement n'a pas failli à l'attente du pays. Ces inquiétudes calmées, un nouveau gage donné à l'avenir de notre dynastie nationale et de nos institutions, le besoin de fixité, la foi dans la durée, tout atteste la force et l'union des pouvoirs constitutionnels.

Cet accord a produit le plus précieux des biens : la sécurité dans la liberté. Mais la sévérité de vos devoirs ne sauroit être relâchée ; elle nous impose la vigilance qui maintient et le travail qui féconde.

Dans les jours d'orage, le pays sait que toute l'énergie de ses représentans

s'applique à les conjurer, et il ne demande pas compte d'un temps consacré à son salut.

Mais quand la tranquillité est raffermie, sa juste impatience appelle la satisfaction de tous les besoins moraux et matériels, le perfectionnement de ses lois, le développement de ses forces, la consolidation de sa prospérité.

Il nous appartient de donner par nos délibérations un libre essor à cette merveilleuse activité nationale qui se déplace, mais ne tarit jamais, et dont une sagesse prévoyante peut seule diriger le cours.

Déjà, messieurs, de grands pas sont faits dans cette voie; vous y avez vous-mêmes marché. De nombreux travaux, consciencieusement préparés, n'attendent plus que la discussion publique. La première session a rempli son œuvre; que la seconde fasse la sienne. Que la chambre y concoure tout entière avec son bureau, par l'ordre de ses délibérations, par la prompte et sage distribution du travail; qu'aucune idée salutaire ne soit omise, qu'aucun moment ne soit perdu; sachons montrer tout ce qu'on peut attendre d'une nation inteligente et forte, gouvernée par des institutions libres, et méritons ainsi la reconnoissance du pays.

Attendu l'installation du bureau définitif, ajoute M. Sauzet, la chambre est constituée; il en sera donné avis au roi et à la chambre des pairs.

Je propose de voter des remerci[...] à notre doyen d'âge.

Aux centres. Non! non!

A gauche. Oui! oui...

M. SAUZET. Il n'y a pas d'opposi[...]

Aux centres. Si! si... consult[...] chambre.

M. SAUZET. Il n'est pas d'usage [...] consulter en pareille circonstance.

Aux centres. Aux voix! aux vo[...] remercie mens.

M. SAUZET. Il n'y pas d'oppositi[...]

A gauche. Non! non!...

Aux centres. Consultez la cha[...] aux voix! aux voix!

M. SAUZET. Je le répète, cela n'[...] dans l'usage. Je consulte la chamb[...] ces termes : Y a-t-il opposition à c[...] soit voté des remercicmens au [...] provisoire? (Personne ne se lève [...] répond.) Il n'y a pas d'oppositio[...] remerciemens sont votés.

Mardi à une heure, réunion d[...] bureaux. Nomination des membre[...] commission de l'adresse, de la co[...] sion des pétitions, et de la comm[...] de comptabilité.

MM. les députés seront convo[...] domicile pour la prochaine séan[...] blique.

Le Gérant, **Adrien Le C[...]**

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLER[...]
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3850.

JEUDI 4 JANVIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Liberté de l'enseignement. Examen de la question au point de vue constitutionnel et social, par Mgr Parisis, évêque de Langres. In 8°.

En terminant notre compte-rendu de l'écrit si remarquable que M. de Montalembert vient de publier, nous avons dit que, l'adhésion donnée par l'auteur à la révolution de juillet ne permettant pas de supposer qu'il réclame la liberté d'enseignement dans un esprit d'opposition hostile, sa parole emprunte une haute autorité à sa position.

M. l'évêque de Langres, en publiant à son tour un Examen au point de vue constitutionnel et social de la question approfondie par M. l'évêque de Chartres au point de vue philosophique et religieux, ne laisse aux adversaires de la liberté d'enseignement aucun moyen de révoquer en doute son attachement à l'ordre actuel des choses; et la franchise avec laquelle il s'explique sur ce point ménage à son écrit un accueil favorable de la part du gouvernement et de la majorité des deux chambres. Pour le succès de la question, il importoit qu'un évêque, animé des sentimens qu'exprime Mgr Parisis, descendît dans la lice. L'accusation de *carlisme*, inventée par le *Journal des Débats*, comme dernier argument du monopole universitaire, vient échouer contre la profession de foi politique de M. l'évêque de Langres; et nous commençons à dessein l'analyse de la nouvelle brochure, en citant les passages qui contiennent cette profession de foi explicite.

Dans le chapitre VI, le prélat répond à une question qu'il est permis, dit-il, de regarder comme un outrage, mais qui n'en a pas moins été faite.

« On nous a demandé si vraiment nous croyions qu'il fallût prendre la charte au sérieux, et s'il convenoit à notre caractère d'invoquer une pièce rédigée dans des circonstances où la religion étoit tout-à-fait à l'écart.

» D'abord, c'est précisément parce que ce pacte social a été conçu et scellé sans aucune intervention possible de notre part, que nous sommes, en l'invoquant, moins suspects de nous rechercher nous-mêmes. On le sait bien, la charte du 7 août a été votée, signée, consacrée, à une époque où l'on brisoit les croix, où l'on pilloit les maisons des évêques, où la robe du prêtre ne pouvoit sans danger paroître dans les rues de la capitale. Cette charte ne peut donc pas être soupçonnée d'avoir reçu l'influence cléricale; il y a donc quelque loyauté de notre part à nous appuyer sur elle.

» D'ailleurs, quelles qu'aient été les circonstances où elle est née, elle n'en est pas moins devenue la loi fondamentale, la loi suprême du pays, la seule sur laquelle toutes nos autres lois reposent, tellement que, par le seul fait de son existence, elle annule toutes les dispositions législatives qui lui sont contraires. Et quand on se rappelle qu'elle a été sanctionnée par les sermens solennels de plusieurs millions de Français, précisément de ceux qui occupent les places les plus éminentes, et dans l'armée, et dans la magistrature, et dans l'administration, et même dans l'Eglise, qui oseroit dire qu'elle n'est pas devenue et pour la société et pour l'Etat un objet inviolable?

» Nous savons bien qu'on a plaisanté sur les sermens, on les a représentés comme des formules sans portée et pres-

s'applique à les conjurer, et il ne demande pas compte d'un temps consacré à son salut.

Mais quand la tranquillité est raffermie, sa juste impatience appelle la satisfaction de tous les besoins moraux et matériels, le perfectionnement de ses lois, le développement de ses forces, la consolidation de sa prospérité.

Il nous appartient de donner par nos délibérations un libre essor à cette merveilleuse activité nationale qui se déplace, mais ne tarit jamais, et dont une sagesse prévoyante peut seule diriger le cours.

Déjà, messieurs, de grands pas sont faits dans cette voie; vous y avez vous-mêmes marché. De nombreux travaux, consciencieusement préparés, n'attendent plus que la discussion publique. La première session a rempli son œuvre; que la seconde fasse la sienne. Que la chambre y concoure tout entière avec son bureau, par l'ordre de ses délibérations, par la prompte et sage distribution du travail; qu'aucune idée salutaire ne soit omise, qu'aucun moment ne soit perdu; sachons montrer tout ce qu'on peut attendre d'une nation inteligente et forte, gouvernée par des institutions libres, et méritons ainsi la reconnoissance du pays.

Attendu l'installation du bureau définitif, ajoute M. Sauzet, la chambre est constituée; il en sera donné avis au roi et à la chambre des pairs.

Je propose de [illegible] à notre doyen d' [illegible]

Aux centres. [illegible]

A gauche. Ou [illegible]

M. SAUZET. Il [illegible]

Aux centres. [illegible] chambre.

M. SAUZET. Il [illegible] consulter en par [illegible]

Aux centres. [illegible] remercie mens.

M. SAUZET. Il [illegible]

A gauche. Non [illegible]

Aux centres. [illegible] aux voix! aux voix [illegible]

M. SAUZET. Je [illegible] dans l'usage. Je [illegible] ces termes : Y a-t- [illegible] soit voté des rem [illegible] provisoire? (Pers [illegible] répond.) Il n'y a [illegible] remerciemens so [illegible]

Mardi à une he [illegible] bureaux. Nomina [illegible] commission de l'ad [illegible] sion des pétitions, [illegible] de comptabilité.

MM. les députés [illegible] domicile pour la [illegible] blique.

Le Gérant, [illegible]

PARIS.—IMPRIMER [illegible]
rue Ca [illegible]

particulièrement à demander son entière exécution; et les liens bien plus sacrés encore qui nous attachent à la vraie foi, nous imposoient le devoir de demander qu'elle ne soit pas plus long-temps exposée à un système d'éducation qui, par sa nature même, tend à la ruiner. Nous avons donc parlé comme Français et comme chrétien. »

Nous nous bornons aujourd'hui à ces considérations préliminaires. Dans le prochain numéro, nous reviendrons sur l'écrit de M. l'évêque de Langres, qui sera, nous l'espérons, distribué par les soins du prélat aux membres des deux chambres, sur l'esprit desquels la discussion si sage, si forte et pourtant si calme, dont nous donnerons quelques extraits, est de nature à faire une impression décisive.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le 31 décembre, à midi, le roi des Français a reçu M. l'Archevêque de Paris à l'occasion du nouvel an. Le prélat lui a adressé ce discours:

« Sire, l'année qui vient de s'écouler a été heureuse pour Votre Majesté; nous venons lui en souhaiter une plus heureuse encore.

» Une reine, votre puissante alliée, est venue reconnoître vos sages et persévérans efforts pour conserver la tranquillité de l'Europe.

» Un prince, cher à nos marins par toutes les qualités de son noble cœur, nous a apporté d'un autre hémisphère un nouveau gage d'union entre notre patrie et celle de son illustre épouse.

» Les arts, l'industrie, le commerce, ces heureux enfans de la paix, continuent à [illegible] sur notre pays leurs riches [illegible] Français n'en désire plus [illegible] ent et la perpétuité. [illegible] plus ardens de no- [illegible] tre Majesté ne se- [illegible] tisfaits que lors- [illegible] dre et s'affermir

que dérisoires. Horrible et lamentable plaisanterie! On n'a pas craint de nous adresser à nous-même cette question immorale : Qu'est-ce aujourd'hui que le serment? Hommes sans foi, aujourd'hui, comme toujours, le serment est la formule la plus sacrée, le lien le plus indissoluble, l'engagement le plus redoutable qui, dans l'ordre naturel, puisse exister sur la terre. Les jurisconsultes, d'accord avec les canonistes et les théologiens, nous disent que c'est l'attestation du nom adorable de Dieu, *divini nominis attestatio*. Celui qui fait un serment appelle la Divinité même pour être le témoin et le garant de sa personne. En vain les lois, les constitutions et la société changent, la nature du serment ne change jamais, et l'objet dans lequel on le fait intervenir, dès-lors qu'il n'est pas frivole, n'ôte rien ni à son importance ni à sa sainteté.

»Cependant il est des sermens auxquels leur solennité concilie plus particulièrement nos respects; tels sont les sermens des princes et des peuples dans les affaires publiques, surtout quand il s'agit de créer ou d'établir les constitutions nationales d'un pays.

»Lorsque dans une circonstance si solennelle et si décisive le serment sort de la bouche d'un prince en présence de trente-trois millions d'hommes qui lui envoient ensuite les députés de leurs provinces et de leurs villes pour échanger avec lui leurs engagemens en présence de toutes les nations du monde, témoins de ce contrat synallagmatique, en présence de l'histoire qui le proclamera certainement dans tous les siècles futurs, en présence surtout de Dieu lui-même, nvoqué comme caution, qui l'enregistre au livre de ses justices éternelles, alors la terre et le ciel sont attentifs et il se ait une grande époque dans la vie des générations humaines. Or, à quelque opinion qu'on appartienne, il est impossible de ne pas reconnoître que c'est ainsi qu'a été consacrée la charte qui règne aujourd'hui sur la France. Comment donc se rencontre-t-il des hommes qui osent dire et aux législateurs et aux peuples que ce sont-là de pures formalités et qu'on peut n'en tenir aucun compte? O vous qui vous jouez du parjure, flatteurs imprudens ou des peuples ou des princes, dites-nous donc alors sur quel sol nous marchons, montrez-nous donc sur quelle première pierre repose aujourd'hui notre édifice social, et voyez si vous ne nous conduisez pas à l'abîme.

»Ah! si le jeune prince dont le père en mourant a laissé dans la France tant de vide et tant de deuil, doit un jour monter sur le trône, que Dieu le préserve du souffle empoisonné de ces maximes impies, mais que plutôt il apprenne et des divins oracles et des exemples de son illustre aïeul, que c'est la justice seule qui fait la gloire des nations et la stabilité des trônes, *justitia elevat gentem* (Prov. XIV, 34), *et firmabitur justitiâ thronus ejus*. (Prov. XXV, 3.)

» Loin donc d'avoir dérogé à notre position sous quelque côté qu'on l'envisage, nous pensons avoir fait une chose en soi noble et sainte en demandant l'exécution entière de la charte à tous ceux qui ont fait serment de lui obéir.»

Dans le chapitre VII, M. l'évêque de Langres prouve combien la liberté de l'enseignement est nécessaire, par l'impossibilité où l'on est de faire une loi sur l'instruction publique en dehors de ce principe.

« Nos législateurs n'ont-ils pas déjà senti leur impuissance sur ce point? Sans parler de tant d'essais qui ont été rédigés, raturés, élaborés et toujours abandonnés dans les cabinets ministériels, deux fois, en présence de la patrie impatiente et de l'Europe attentive, nos législateurs se sont mis à l'œuvre pour nous donner une loi sur l'instruction publique, et deux fois leur œuvre inachevée est tombée solennellement de leurs mains. N'est-ce pas là un fait significatif? N'est-il pas étrange que, même avec le secours de la haute intelligence qui préside aux destinées de la France, tous les ministres depuis treize ans aient échoué devant cette entreprise? Pour-

Quoi donc ayant fait des lois sur tout, même sur des points qui n'étoient ni promis ni urgens, on n'a pas pu en faire une sur celui qui nous occupe? Ah! c'est que toujours on a voulu la faire en opposition avec le droit public; c'est que tous nos hommes d'Etat, quels qu'ils soient, sont, malgré eux, imbus des principes de la liberté constitutionnelle, et qu'ils ont voulu jusqu'ici asseoir sur cette liberté une loi impériale; et alors, quand ils ont tenté de rapprocher ces deux élémens, il y a eu répulsion et il a fallu renoncer à la tâche.

»Eh bien! il en seroit de même aujourd'hui, ou plutôt aujourd'hui la répulsion seroit plus violente encore, parce que la question commence à être mieux comprise. On nous assure que le ministère réunit en ce moment tout ce qu'il a de lumières et de ressources pour pouvoir présenter aux chambres un nouveau projet : nous ne savons aucunement dans quel sens ce projet peut être rédigé, mais voici ce dont nous sommes sûr : si ce projet n'est pas franchement établi sur le vrai principe de la liberté d'enseignement, il se réduira toujours à deux mots : PRIVILÉGE et OPPRESSION. Relisez-le, vous qui l'avez entre les mains, auteurs, rédacteurs, ou copistes de ce nouvel essai du monopole, relisez-en chaque phrase, et dites s'il y en a une seule que l'on ne puisse qualifier par l'une ou par l'autre de ces paroles : PRIVILÉGE, OPPRESSION.

» Or, sachez-le donc, puisque c'est vous-mêmes qui l'avez voulu ainsi : dans le langage du gouvernement, ces deux mots ne sont plus français. Le *privilége* rendroit odieux tous ceux qui en jouiroient, et mécontens tous ceux qui en seroient privés. L'*oppression* vous feroit autant d'ennemis qu'il y auroit d'hommes qui en souffriroient. Veut-on connoître toute notre pensée, veut-on savoir ce que signifieroient et surtout ce qu'annonceroient dans une loi sur l'instruction publique ces deux mots inconstitutionnels : *privilége* et *oppression?* Ils signifieroient la guerre, ils annonceroient la ruine. »

On objecte qu'en conservant, au moyen du monopole, la direction suprême de l'enseignement, le gouvernement se formera toujours des sujets plus dévoués. Mgr Parisis détruit ainsi cette objection dans le chapitre XIII :

« Imprudens! vous affoiblissez la vertu, et vous croyez pouvoir fortifier le dévoûment? Il faut donc vous rappeler qu'en dehors de la conscience, le dévoûment ne peut plus avoir pour base que l'égoïsme.

» D'ailleurs, le plus sûr moyen d'avoir un peuple dévoué, c'est de reconnoître et de respecter ses droits : c'est-là surtout ce qui agit puissamment sur la partie la plus intelligente et la plus saine de la nation ; et si ce principe est vrai partout, il l'est surtout en France : et si toujours le Français a voulu avoir ses franchises, c'est surtout aujourd'hui que la liberté est la première base de la constitution elle-même. Particularisons cette pensée pour la rendre plus sensible.

» Une partie nombreuse de la société que le gouvernement veut certainement et qu'il doit en effet vouloir s'attacher, non par des priviléges, mais par la justice, c'est celle qui se compose des vrais chrétiens ayant le clergé à leur tête. Les chrétiens attachés à leur foi, sur des questions qui touchent de si près aux intérêts religieux, penseront toujours comme le clergé, du moins en grande majorité. Or, à cette heure, le clergé ne fait plus généralement qu'une objection sérieuse au pouvoir, c'est celle qu'il tire du monopole universitaire. Qu'on veuille bien nous permettre de nous expliquer.

» Les prêtres que leur éducation, leurs relations, hélas! et leurs souffrances avoient attachés à l'ancien ordre de choses, deviennent plus rares tous les jours ; ou bien, par suite de leur âge, de leur retraite, de leur isolement, ils perdent peu à peu toute leur influence. Un nouveau clergé s'élève et se répand, étranger aux révolutions, acceptant sans regret et sans point de comparaison les faits accomplis,

comprenant mieux peut-être l'état social actuel, mais aussi par cela même sentant plus vivement le besoin de la pleine liberté de son ministère. Il n'a pas, et il ne désire pas les avantages du clergé d'autrefois; mais aussi il ne veut pas de nouvelles entraves. Or, il voit dans le monopole une entrave dont l'ancien clergé n'avoit pas à souffrir, malgré la facilité qu'avoit alors le pouvoir civil d'intervenir dans les questions religieuses à l'abri de ces mots: *Religion de l'Etat*.

» Le clergé d'aujourd'hui vous dit unanimement: « Nous ne demandons ni » richesses, ni titres, ni priviléges; mais » nous réclamons, au nom de la liberté » promise, le droit qui nous appartient » de sauver les peuples du double mal- » heur de l'incrédulité et de la dépravation, et nous déclarons que le monopole est, sur ce point capital, un obstacle injuste à l'exercice de nos droits. » Nous déclarons, qu'avec le monopole, » malgré tous nos soins, les générations » adolescentes perdent la foi et les » mœurs. Nous réclamons donc et nous » réclamerons sans fin, jusqu'à ce que » justice nous ait été rendue. »

» Qu'on le sache bien, c'est-là la pensée la plus dominante, la conviction la plus intime du clergé, et cette pensée deviendra toujours plus distincte, plus vive, plus urgente, à mesure qu'il se recrutera dans les générations nouvelles, et, nous le répétons, cette pensée du prêtre, les bons fidèles la partagent, et eux aussi la comprendront toujours de plus en plus. Les familles surtout, les chefs de famille la partageront avec ardeur, parce qu'elle tient également à leurs droits les plus sacrés: or, les sentimens de famille sont, avec les sentimens religieux, les plus impérissables et les plus invincibles. Et cette répulsion du monopole sera encore partagée par bien d'autres qui n'ont pas le bonheur d'obéir à nos pratiques, ni peut-être même de partager nos croyances. Donc, loin que par le monopole le pouvoir se prépare des sujets plus fidèles, il se crée des adversaires nombreux dont la plupart se trouveront dans les classes les plus morales et les plus amies de l'ordre. Donc, loin que le monopole assure la paix à la société, il y met nécessairement et pour toujours la guerre.

» Non, quoi qu'on en dise, il n'en seroit pas ainsi de la liberté de l'enseignement. N'en avons-nous pas la preuve chez un peuple voisin? Le roi des Belges devroit, ce semble, par la dissidence du culte qu'il professe, inspirer de la défiance et de l'éloignement à cette contrée, si catholique qu'elle a fait une révolution pour sauver l'intégrité de sa foi. Cependant c'est un fait notoire qu'il est peu de princes à qui l'affection générale de son peuple soit plus complétement acquise, et à qui, par conséquent, le gouvernement soit plus facile: nous savons même pertinemment que ce prince protestant ne craint pas de proclamer que les vrais catholiques sont le plus ferme soutien de son trône. Et nous avons vu de nos propres yeux qu'il en est ainsi. Pourquoi cela? C'est que Léopold a toujours respecté les droits de tous; c'est qu'il a surtout respecté, jusqu'au scrupule, la liberté de l'enseignement; c'est qu'il laisse l'université libérale de Bruxelles et l'université catholique de Louvain lutter librebrement avec l'université de l'Etat.

» Qu'on ne vienne donc pas nous dire, pour justifier le monopole, qu'il faut à la nation une éducation nationale. La vraie éducation nationale et le monopole sont deux choses absolument opposées. L'éducation nationale, telle que doivent la désirer tous les amis du bien public, c'est celle qui donne à la patrie des citoyens plus méritans, et au prince des sujets plus fidèles. Or nous avons prouvé surabondamment que la nature du monopole est d'opérer tout le contraire. Et, ici encore, les faits ne viennent-ils pas à l'appui de nos raisonnemens?

» Le premier fruit d'une éducation nationale doit être de former dans une nation un esprit national, des sentimens nationaux qui dominent les intérêts privés. Or, où trouver ces sentimens dans la France telle que l'Université nous l'a faite?

Depuis quarante ans que le monopole est à l'œuvre, qu'a-t-il produit de ce côté ? N'est-ce pas aujourd'hui une vérité colossale, qu'il n'y a plus d'esprit public, et que l'égoïsme a tout envahi ? N'est-ce pas là un cri de douleur et d'effroi qui sort de toutes les bouches ? Et voilà votre ouvrage, à vous qui vous vantez d'avoir fait la France ce qu'elle est ! Et vous oserez encore dire que vous avez fait de l'éducation nationale ! Et vous viendrez encore couvrir de ces mots fantastiques votre désastreuse usurpation ! »

Deux choses sont démontrées jusqu'à la dernière évidence par le prélat ;

1° Que la liberté d'enseignement est une nécessité, parce qu'elle est un droit pour tous les Français.

2° Que, vu l'état de notre société, la liberté d'enseignement ne peut, sous tous les rapports, qu'être un bien pour la France.

« Maintenant, ajoute Mgr Parisis, nous ne voyons plus qu'un mot possible, le voici :

« La liberté d'enseignement vous est » due ; mais vous ne l'aurez pas, PARCE » QUE NOUS NE LE VOULONS PAS. »

» Nous ne savons si quelqu'un osera prononcer ce mot ; mais nous ne pouvons avoir la crainte que la législature le consacre jamais par un vote solennel : autrement nous y verrions en germe la ruine de la société. Il est écrit que celui qui sème l'injustice moissonnera des malheurs. *Qui seminat iniquitatem metet mala.* (Prov. XXII, 8.) L'infraction volontaire, publique et persévérante d'un point essentiel du pacte social seroit le sujet légitime d'un mécontentement profond et impérissable pour tous les gens de bien ; il seroit en même temps un prétexte de guerre toujours prêt pour tous les ennemis de l'ordre public.

» Quoi qu'il en arrive, nous aurons, pour notre part, cherché à conjurer ces malheurs, en apportant notre tribut d'observations dans une question dont tout le monde s'est emparé,

» Le serment que nous avons fait nous-même à la charte, nous autorisoit plus particulièrement à demander son entière exécution ; et les liens bien plus sacrés encore qui nous attachent à la vraie foi, nous imposoient le devoir de demander qu'elle ne soit pas plus long-temps exposée à un système d'éducation qui, par sa nature même, tend à la ruiner. Nous avons donc parlé comme Français et comme chrétien. »

Nous nous bornons aujourd'hui à ces considérations préliminaires. Dans le prochain numéro, nous reviendrons sur l'écrit de M. l'évêque de Langres, qui sera, nous l'espérons, distribué par les soins du prélat aux membres des deux chambres, sur l'esprit desquels la discussion si sage, si forte et pourtant si calme, dont nous donnerons quelques extraits, est de nature à faire une impression décisive.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le 31 décembre, à midi, le roi des Français a reçu M. l'Archevêque de Paris à l'occasion du nouvel an. Le prélat lui a adressé ce discours :

« Sire, l'année qui vient de s'écouler a été heureuse pour Votre Majesté ; nous venons lui en souhaiter une plus heureuse encore.

» Une reine, votre puissante alliée, est venue reconnoître vos sages et persévérans efforts pour conserver la tranquillité de l'Europe.

» Un prince, cher à nos marins par toutes les qualités de son noble cœur, vous a apporté d'un autre hémisphère un nouveau gage d'union entre notre patrie et celle de son illustre épouse.

» Les arts, l'industrie, le commerce, ces heureux enfans de la paix, continuent à répandre sur notre pays leurs riches bienfaits. Nul Français n'en désire plus que nous l'accroissement et la perpétuité.

» Mais les vœux les plus ardens de notre cœur et ceux de Votre Majesté ne seront jamais pleinement satisfaits que lorsque nous verrons s'étendre et s'affermir

parmi nous l'empire de la foi et des vertus chrétiennes, source féconde de sécurité, de grandeur, de dignité morale, et sans lesquelles il ne peut y avoir ni véritable force, ni véritable sagesse.

» Daigne le suprême Dispensateur de tous les dons exaucer des vœux aussi légitimes, et nous conserver un roi dont les jours ne semblent avoir été sauvés il y a quelques mois encore d'un nouveau péril, que pour nous rappeler tous les dangers dont il a lui-même préservé la France. »

Le roi des Français a répondu :

«Vous me retracez les heureuses circonstances qui ont marqué l'année qui vient de s'écouler. Après le mariage qui a apporté dans ma famille de nouvelles consolations aux douleurs de la reine et aux miennes, j'ai reçu avec bonheur la visite d'une auguste alliée; et les progrès toujours croissans des arts et de l'industrie ont encore ajouté à la prospérité publique. Je remercie la Providence d'avoir répandu tant de bienfaits sur la France. Je suis bien touché des vœux que vous m'offrez pour ma famille et pour moi; je ne cesse d'en former de bien sincères pour que les sentimens de morale et de religion, véritables sources de toutes les vertus, continuent à se raffermir et à se propager. »

— Le 1er janvier, le roi des Français a reçu, à midi, M. l'évêque de Versailles.

Diocèse de Bordeaux. — On nous écrit, à la date du 18 décembre :

« Monsieur,

» La même semaine qui ravissoit à ses diocésains et à notre admiration l'illustre archevêque de Saragosse, a vu disparoître dans notre ville un vénérable prêtre américain dont la mémoire ne doit pas périr. Sa dépouille mortelle a été confiée ce matin à la terre, ainsi que celle du prélat. Probablement que leurs ames se seront rencontrées dans le ciel. Les actions du prélat seront recueillies par l'histoire. Vous trouverez peut-être convenable, monsieur, de donner une place dans vos colonnes, à quelques détails sur le digne ecclésiastique dont l'existence sacerdotale n'a été qu'un tissu de bonnes œuvres.

» Ce prêtre est M. Samuel Cooper, que l'*Ami de la Religion* a nommé plusieurs fois. Il est décédé avant-hier, âgé d'environ 74 ans, de la mort des justes, sur la paroisse Saint-Louis, où depuis 1832 on ne se lassoit pas d'admirer ses sublimes vertus.

» Né au sein du protestantisme, dans la ville de Norfolk de l'Etat de la Virginie, M. Cooper avoit suivi long-temps la carrière maritime, et visité les diverses parties du globe. Etant tombé dangereusement malade en 1808, à Paris, il se sentit pressé de lire la Bible, qu'il ne connoissoit pas encore. Cette lecture l'intéressa vivement, lui fit faire de graves réflexions sur les inconséquences auxquelles se livre la jeunesse peu attentive à son avenir; mais l'histoire du Nouveau Testament, surtout, lui fit une telle impression, qu'il lui a principalement attribué, depuis, sa conversion. En lisant les traits d'ineffable bonté du Fils de Dieu, il brûloit d'amour pour lui sans le connoître encore, et désiroit ardemment un *ami* pareil *à l'homme* dont il avoit lu l'histoire, lorsqu'un jour il entendit clairement, ou crut entendre une voix qui lui disoit : « Si tu veux être mon ami, il ne » dépend que de toi. » Quelque temps après, étant à Londres, toujours préoccupé de la même pensée, et relisant sans cesse l'Evangile dans lequel il trouvoit sans cesse de nouvelles beautés, il entendit une seconde fois la même voix lui adressant les mêmes paroles. Mais la voix ne lui indiquoit pas la route pour parvenir à ce bonheur. C'est pourquoi il ouvrit son cœur et toutes ses pensées à un ami protestant, qui l'engagea à se livrer à l'étude des diverses religions, afin de choisir la meilleure. Cet avis, loin de lever les difficultés, ne faisoit que les accroître. Cependant M. Cooper ne balança pas à se procurer des livres de toutes les sectes religieuses existantes en Angleterre, et repassa aux Etats-Unis,

afin de ne s'occuper que de l'objet de ses désirs. Sur ces entrefaites, une dame catholique lui conseilla de se retirer à la campagne afin d'être plus calme, et lui confia un petit livre de sa communion qui devoit, disoit-elle, compléter le recueil des ouvrages sur toutes les religions, qu'il possédoit déjà. M. Cooper commençoit donc à s'occuper de cette grande affaire, lorsqu'un homme qu'il ne connoissoit pas lui fut envoyé pour dissiper tous ses doutes. C'étoit M. l'abbé Matignon dont les discours vifs et profonds déterminèrent M. Cooper à renoncer, nonobstant les oppositions de sa famille, aux erreurs dans lesquelles il avoit vécu, et à embrasser le catholicisme.

» La conduite du néophyte ne présenta d'abord rien d'extraordinaire; mais il paroît que bientôt un coup de la grâce dont M. Cooper n'a parlé qu'à certains de ses plus intimes, le décida à entrer dans l'état ecclésiastique. Il se rendit donc au séminaire de Baltimore, dont il devint l'édification par sa piété pleine de régularité, et par un charme indéfinissable qui entouroit toute sa personne. On remarqua qu'il entra au séminaire le même jour qu'un autre protestant nouvellement converti, que le Dieu de vérité conduisoit vers le sanctuaire afin de répandre sur la terre américaine, visiblement bénie, des germes abondans de sainteté. Le séjour de M. Cooper dans cette maison de son éducation cléricale, pendant laquelle il fut confié aux soins de M. l'abbé Dubourg, depuis évêque de la Nouvelle-Orléans, le mit en rapport avec les membres les plus distingués de ce clergé du nouveau continent dont le ciel se sert pour opérer tant de prodiges.

» A peine parvenu à la prêtrise, M. Cooper se livra avec le plus grand zèle aux travaux de la vie apostolique. On l'envoya diriger plusieurs congrégations nombreuses, et il fit partout aimer l'*ami de son cœur*, ce divin maître qu'il se plaignoit d'avoir connu, d'avoir aimé trop tard. Ce fut même pour lui montrer son amour, qu'il voulut faire le pélerinage de Jérusalem et celui de Rome à laquelle il avoit voué le plus sincère attachement. Reparoissant ensuite dans sa patrie, on le vit se dépouiller de tous ses biens qui étoient considérables, pensant qu'on n'aime pas entièrement lorsqu'on ne se donne pas avec ce qu'on possède. Ses abondantes aumônes ont fécondé les missions, coopéré à l'érection de plusieurs églises et contribué à la fondation de divers couvens qui rendent les plus grands services à la religion.

» Les forces venant à trahir ses désirs, M. Cooper se crut obligé, sur l'avis des médecins, de quitter l'Amérique en 1832, pour habiter un climat plus doux. Il se dirigea donc vers Bordeaux qu'il avoit visité dans sa jeunesse, et où l'attiroit surtout l'ancienne amitié de Mgr de Cheverus qui lui accorda bientôt toute sa confiance. Ces deux ames, faites l'une pour l'autre, étoient presqu'inséparables, et le cardinal rendit le dernier soupir entre les bras de son vénérable ami d'Amérique.

» M. Cooper s'étoit réduit à une espèce d'indigence, et cependant son ame généreuse savoit, sur une foible rente qui pourvoyoit à ses besoins, soulager les malheureux. Rien n'étoit plus pauvre que son vestiaire. Mais, lorsqu'on lui en faisoit la remarque, il observoit que le Sauveur, qui n'avoit pas même un lieu pour se reposer, condamnoit bien ce qu'il possédoit, et qu'il rougissoit en envisageant un aussi sublime modèle. Sans affectation, sa piété avoit un attrait irrésistible et un charme secret et indéfinissable pour ceux qui l'approchoient. C'étoit un homme à part, qu'on a qualifié en disant qu'il étoit comme des temps primitifs. La dignité de son extérieur et les traits de sa figure rappeloient saint Vincent de Paul. Combien de fois a-t-il gagné des pécheurs par une parole simple et insinuante qui opéroit des prodiges! Nous ne pouvons donner le détail de ce qu'il a fait dans le pays de sa naissance pour la gloire de la Religion : mais il seroit facile de signaler ici plusieurs personnes qui lui doivent le retour à la vertu et qui persévèrent. Parmi ceux que des préjugés de nais-

sance où d'éducation retenoient dans des communions diverses, il exerçoit une douce et bien heureuse influence. Plusieurs lui doivent d'avoir ouvert les yeux à la vérité, à laquelle ils sont attachés pour toujours. Sa mort a interrompu, auprès de plusieurs autres, le cours de ses intructions; mais le souvenir de ce digne prêtre ne sera pas perdu, et des cœurs remplis de droiture et de vérité se trouveront heureux de se fixer dans cette religion qu'il avoit embrassée lui-même, comme l'unique voie du bonheur, et le port exempt des orages d'une cruelle et redoutable incertitude. On a parlé de la conversion de M. Strobel, ancien consul américain à Bordeaux: elle est due aux soins de M. Cooper.

»Il existe dans notre ville des négocians distingués, de riches propriétaires, des membres éminens du barreau que l'on voyoit aux fêtes de l'Eglise entourer la table sainte, lorsqu'on ne se doutoit même pas qu'ils fussent chrétiens. L'influence de la religion les avoit attirés, à l'aspect de ce digne prêtre à qui venoient se confier ces hommes désireux d'assurer leur salut.

»Le convoi de M. Cooper se composoit de pauvres et de l'élite de la société des Chartrons, juste appréciatrice des vertus du défunt, ainsi que de ses amis, au nombre desquels plusieurs protestans entrés par ses soins dans le giron de l'Eglise. Le respectable curé de la paroisse, avant de terminer la cérémonie, a ému, par le récit de vertus sacerdotales, pratiquées avec tant de vérité et si peu de prétention, pendant un aussi grand nombre d'années. La mémoire de M. Cooper sera toujours chère à ceux qui le connurent en France. La nouvelle de sa mort, parvenue au-delà des mers, y causera de sincères regrets.»

Diocèse de Rodez. — Mgr Giraud, étant évêque de Rodez, avoit résolu de rendre à la magnifique tour de l'église cathédrale sa *grande voix, sa haute et solennelle parole*, en lui rendant ses cloches. Dans cette pensée, le prélat s'imposa les plus grands sacrifices, et, aidé de son chapitre, des habitans de la ville de Rodez et de ses autres diocésains, il put commander l'exécution d'une sonnerie qui fût digne de la majesté de l'édifice qu'elle devoit compléter.

Six cloches furent demandées à M. Gédéon Morel, artiste habile de la ville de Lyon. Depuis, Mgr Croizier, successeur de Mgr Giraud sur le siége de Rodez, voulut que la gamme fût complétée par l'addition de trois autres cloches, afin d'avoir un carillon entier, et lui-même en fit les frais, de concert avec les chanoines titulaires et honoraires de sa cathédrale.

Le dimanche 24 décembre, veille de Noël, tout ce qui étoit resté des anciennes cloches à la cathédrale élevoit la voix pour annoncer l'arrivée de leurs nouvelles compagnes, et elles saluoient avec joie ces rivales qui doivent bientôt leur imposer silence et les rendre muettes par l'élévation d'un plus noble langage et de plus sublimes accens

Toute la population de la ville, accourue à plus d'une demi-lieue en avant sur la route, accompagna en triomphe cet imposant convoi, composé de neuf cloches, au lieu de sa destination.

La solennité des fêtes de Noël n'a point été troublée à cette occasion. Les fidèles, au contraire, admis à contempler ces belles cloches déposées dans la cour de l'évêché, qui restoit ouverte avant et après les offices, rentroient à l'église plus recueillis et plus pieux, édifiés de ce spectacle.

La graduation bien marquée dans la dimension, le poids, les ornemens et le son de ces neuf cloches rappelle à l'imagination chrétienne la céleste hiérarchie des neuf chœurs angéliques qui chantent, sur des modes d'une variété infinie et avec une ini-

mitable perfection d'accords, la gloire du Très-Haut.

Le bourdon, appelé *Saint-Pierre*, est comme l'ame et le chef de toute la sonnerie, de même que saint Pierre est le chef de tout le collége des apôtres. Reconnoissante envers Mgr Giraud, son bienfaiteur, cette cloche porte le sceau des armes du prélat, avec son nom et les attributs de son épiscopat : c'est M. l'archevèque de Cambrai qui en est le parrain.

La première cloche de la sonnerie proprement dite se nomme *Sainte-Marie*.

La seconde cloche de la gamme est dédiée à *saint Amans*, patron du diocèse et premier apôtre du Rouergue.

La troisième cloche de la sonnerie a pour vocable *Saint-Artémon*, saint dont les reliques ont été concédées par Grégoire XVI au diocèse et à la cathédrale de Rodez. Saint Artémon a sa chapelle gothique dans la vaste église, et sa magnifique châsse, exécutée sur le dessin de M. Boissonade, de Rodez : il a ses vitraux peints par M. Thévenot, de Clermont-Ferrand; il a sa légende et son panégyrique par Mgr Giraud ; il aura sa voix au clocher par M. Morel.

La quatrième cloche, *Saint-Jean*, porte les armes de Mgr Croizier, qui a pris si vivement à cœur l'œuvre de la sonnerie, et qui l'a couronnée par l'addition des trois dernières cloches.

Diocèse de Rouen. — Une perte bien inattendue afflige l'Eglise de Rouen. Son Altesse Eminentissime Gustave-Maximilien-Juste, prince de Croï, cardinal de la sainte Eglise romaine, grand-aumônier de France, archevêque de Rouen, vient d'être enlevé à son troupeau qui l'environnoit d'autant d'affection que de respect. Le 30 décembre, quoiqu'il souffrît beaucoup de la goutte, il laissoit à ceux qui l'entouroient une entière sécurité sur l'état de sa santé. Le 31, une recrudescence fatale s'étant manifestée tout à coup, on désespéra de le sauver. Au reste, sa vie finit, comme elle s'étoit écoulée, pleine de calme et de douceur. M. l'abbé Juste, premier vicaire-général et doyen du chapitre, que le digne prélat honoroit de son affection, eut à remplir le triste devoir de l'administrer. Le prince reçut tous les sacremens avec une entière connoissance et la plus grande édification, et il adressa une allocution touchante à son chapitre. Il bénit tous les assistans ; il bénit sa maison en pleurs ; il bénit sa famille dans la personne de M. le marquis de Conflans, son cousin-germain, venu tout récemment de Belgique pour le voir. Le deuil étoit général. Les prières de quarante heures avoient été ordonnées. Enfin, le 1er janvier 1844, à une heure du matin, le vénérable pontife s'est endormi du sommeil des justes. C'étoit l'anniversaire de M. de Quelen, et comme lui le prince a souri à la mort.

M. le cardinal, né au château de l'Hermitage, près le Vieux-Condé, le 12 septembre 1773, étoit avant la révolution chanoine du grand chapitre de Strasbourg. Il fut sacré évêque de ce siége le 9 janvier 1820, nommé grand-aumônier de France à la mort du cardinal de Périgord, puis transféré à l'archevêché de Rouen et revêtu de la pourpre, qu'il honora par une piété angélique et par les plus belles vertus. La bonté s'allioit en lui à la dignité du caractère, et la persévérance avec laquelle il soutint le privilége de la couronne contesté par M. de Quelen, qu'il estimoit d'ailleurs sincèrement, montre qu'il savoit déployer au besoin une noble fermeté. Depuis la révolution de 1830, M. le grand-aumônier de France cessa d'exercer les fonctions de sa charge, et, quoique présent au baptême du comte de

Paris, ce ne fut pas lui qui procéda à la cérémonie. Tout entier à son troupeau, sur lequel il répandoit d'abondantes aumônes, il ne sortoit de son diocèse que pour aller visiter sa famille et le lieu de sa naissance. Tant qu'il a vécu, on s'est abstenu, par convenance sans doute, de nommer un autre grand-aumônier : la mort de l'illustre prélat qui soutint, avec autant de constance que d'énergie, sous la Restauration, les droits attachés à cette première dignité de la couronne, va permettre de lui donner un successeur, et le gouvernement actuel ne voudra pas se montrer moins intelligent et moins jaloux des priviléges concédés par le Saint-Siége que ne le fut Napoléon. La mort du vénérable archevêque fait encore vaquer un des premiers siéges de France : Dieu, qui a inspiré tant de bons choix, inclinera, nous l'espérons, le cœur du Roi des Français vers un Pasteur qui rappellera à l'Eglise de Rouen toutes les vertus de celui dont elle pleure la mort imprévue.

Le jour même de la mort du cardinal, le chapitre s'est assemblé. Rendant hommage à la sagesse du vénérable archevêque, il a conservé son administration. MM. Juste, Surgis et Commont ont été nommés vicaires-généraux capitulaires.

MADÈRE. — On nous écrit de Madère :

«Le trois mâts américain *Mary-Kings-Land*, se rendant à la Nouvelle-Orléans, a relâché ici le 1er novembre, et, le 2, il a remis à la voile. Il avoit à bord deux prêtres français du diocèse de Rennes, MM. Chassé et Vabret, qui retournent dans le diocèse de Vincennes, Etat d'Indiana, où depuis plusieurs années ils exercent le saint ministère. Le catholicisme fait dans cette contrée les progrès les plus rapides : il y a huit ans que l'on n'y comptoit encore que deux églises ; aujourd'hui elles sont au nombre de soixante-sept. Les catholiques ont acheté le local du collége protestant, qui n'avoit plus d'élèves; il est bientôt devenu florissant entre leurs mains ; les parens protestans eux-mêmes y envoient leurs enfans, qui sont soumis à la même règle que les catholiques.

» Pendant leur séjour à Madère, MM. Chassé et Vabret ont reçu l'accueil le plus empressé chez M. le comte de Montalembert, qui, comme le savent nos lecteurs, est retenu dans cette île par la santé de madame de Montalembert.

» Parvenus à la Nouvelle-Orléans, nos intrépides voyageurs auront encore six cents lieues à faire pour arriver à leur destination.

» Le *Mary-Kings-Land* avoit aussi à bord quatre Lazaristes revenant de l'élection du général de leur ordre. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les discours officiels du jour de l'an sont l'appendice et le commentaire significatif du discours d'ouverture des chambres. Aussi avons-nous prêté une attention particulière aux paroles de M. Villemain, complimentant le roi des Français au nom de ces écoles de l'Etat, « où s'élève, a-t-il dit, une jeunesse amie du trône et des lois qui l'ont fondé. » D'après M. Villemain, les écoles de l'Etat n'ont guère qu'une mission et un objet politique. Le Roi des Français a donné, à cette occasion, une leçon à son ministre, en lui rappelant qu' «il importe surtout d'imprimer à l'éducation publique cette direction morale et religieuse si nécessaire pour préparer la jeunesse à bien traverser la carrière de la vie. » La réponse du Prince au grand-maître a été évidemment inspirée par la portion du cabinet, que les réclamations des pères de famille catholiques contre les tendances de l'enseignement universitaire commencent à préoccuper d'une manière sérieuse. Dans les bureaux de la chambre des députés, MM. Saint-Marc-Girardin et Nisard, aides-de-camp de M. Villemain, ont commencé la guerre au profit

le monopole; et M. Thiers, personnification du *Constitutionnel*, a adressé plusieurs questions menaçantes, au sujet des petits séminaires, à M. le garde des sceaux qui a eu le bon esprit de ne pas lui répondre. On veut faire du bruit, intéresser les passions révolutionnaires et anti-religieuses à la cause de l'Université, et emporter un projet de loi qui consacre le monopole au lieu de le détruire. Mais on a beau faire : voici ce qui arrivera. Le projet, porté à la chambre des pairs, y sera longuement étudié, plus longuement discuté, et il n'en sortira qu'à la fin de la session, trop tard par conséquent pour être soumis aux délibérations des députés. D'ici à la session prochaine, la question mûrira, et les idées de liberté en matière d'enseignement feront de nouveaux progrès dans les esprits, ce qui permettra de modifier l'économie du projet sanctionné au Luxembourg dans un sens plus large et plus conforme à la charte. Ceci peut contrarier les amateurs de scandale et déjouer les calculs du Napoléon de l'intrigue : mais il faut en passer par là. Après tout, la majorité qui s'est rencontrée pour écarter M. Dupin du fauteuil de la présidence, se retrouveroit pour repousser M. Thiers montant à l'assaut du pouvoir.

PARIS, 3 JANVIER.

Le corps diplomatique a été reçu le 1er janvier, à quatre heures, par le roi des Français, à qui M. le Nonce apostolique a adressé ce discours :

« Sire,

» Ce ne sont pas seulement des vœux, mais des félicitations encore bien sincères, que le corps diplomatique, pénétré des sentimens des souverains qu'il a l'honneur de représenter, s'empresse d'offrir à Votre Majesté à l'occasion solennelle de l'année naissante.

» La paix, pour le maintien de laquelle Votre Majesté, d'accord avec tous les souverains, a fait sans cesse les efforts les plus constans et généreux, répand toujours de plus en plus ses bienfaits.

» La Religion, l'ordre public, sources uniques du bien-être des nations, donnent repos et prospérité à la France et à l'Europe.

» Ces bienfaits, Sire, sont la récompense la plus douce pour Votre Majesté. Leur durée, leur progrès même sont assurés sur la haute sagesse de Votre Majesté et de tous les souverains, sur l'accord parfait de leurs cabinets et sur l'intérêt de leurs peuples. Que le ciel daigne continuer à Votre Majesté son assistance !

» Satisfaite sur le trône, Votre Majesté ne l'est pas moins au sein de sa royale famille. Une union nouvelle, chère au cœur paternel de Votre Majesté, et formée sous les auspices les plus favorables, va en augmenter le nombre et les vertus.

» La bénédiction céleste ne lui manquera pas, et au milieu d'elle, les jours de Votre Majesté seront longs et sereins.

» Le corps diplomatique le désire avec ardeur; il l'espère avec confiance.

» Daignez, Sire, agréer ses félicitations et ses vœux, et avec eux daignez agréer aussi l'hommage sincère de son profond respect. »

Le Prince a répondu :

« Il est bien satisfaisant pour moi d'entendre se renouveler, de la part des souverains que le corps diplomatique représente auprès de moi, l'expression de sentimens tels que ceux que vous venez de me manifester. Il m'est doux de voir se consolider de plus en plus, cet accord de tous les cabinets pour le maintien de la paix. Chaque année qui s'écoule nous apporte de nouveaux gages de confiance dans l'avenir, et nous impose de nouvelles actions de grâces envers la divine providence pour les bienfaits que nous recueillons. Tout me présage, pour l'année qui commence, l'accomplissement des vœux que vous venez de m'offrir dans des termes auxquels je suis particulièrement sensible. C'est au nom de la reine et de tous les miens que je vous l'exprime.

» Nous remercions aussi le corps diplomatique de ses félicitations sur le mariage de mon fils, le prince de Joinville,

et j'espère que le ciel répandra sur cette union si chère à mon cœur les bénédictions que vous venez d'implorer pour elle. »

M. le baron Pasquier, au nom de la chambre des pairs, a considéré le roi des Français comme le bienfaiteur non-seulement de notre âge, mais de ceux qui doivent le suivre. Il a parlé ensuite du mariage de M. le prince de Joinville, qui a fait ressentir une grande satisfaction à la noble chambre, et de la mémorable rencontre du château d'Eu, où d'augustes sympathies se sont naguère si hautement déclarées. Enfin, il a terminé son discours par des regrets donnés à la mémoire de M. le duc d'Orléans.

M. Sauzet a prononcé le discours suivant, à la tête de la grande députation de la chambre des députés :

« Sire, les années de paix et de civilisation se succèdent. Chacune d'elles grandit la reconnoissance publique pour le trône constitutionnel, et imprime à nos institutions le sceau de la durée. Ce n'est pas, Sire, une durée inerte et stérile qui lasse les peuples et use les gouvernemens : c'est une durée active et féconde qui vivifie et raffermit tout ensemble.

» De toutes parts se déploie un large mouvement d'expansion sociale : l'intelligence médite les progrès utiles; l'industrie prépare ses merveilles pour sa grande solennité nationale ; d'immenses travaux sillonnent et transforment le sol, et pendant que tous ces efforts s'accomplissent, Votre Majesté nous annonce le retour de cet équilibre financier que les représentans du pays saluent avec joie et sauront maintenir avec une jalouse sollicitude, parce qu'il est la sécurité du présent et la garantie de l'avenir.

» L'avenir, Sire, qui ne l'envisageroit avec confiance, en contemplant tous les gages de perpétuité que le ciel accorde à votre maison! Déjà de jeunes rejetons croissent à l'ombre du trône autour de ce royal enfant, objet de tant de souvenirs et d'espérances, tandis que vos fils transmettent à cette génération naissante les nobles exemples qu'ils ont reçus de Votre Majesté.

» L'un d'eux vient de donner à la reine une fille nouvelle, bien digne de prendre sa place dans le cortége de vertus et de grâces qui pare le trône d'un si doux éclat, et fait de votre palais l'exemple des familles et la leçon des cours.

» Partout, Sire, vos fils sont les premiers serviteurs de l'Etat. Sur les mers, au milieu de notre brave et fidèle armée, dans nos grandes cités, dans nos campagnes les plus reculées, on les voit étudier tous les besoins, se mêler à tous les rangs, laisser des impressions de joie et d'espérance dont il m'est doux de pouvoir parler avec l'émotion et l'autorité d'un témoin. S'ils voyagent à l'étranger, c'est pour honorer notre drapeau, pour y porter l'amour de nos institutions, pour leur gagner les peuples par l'attrait de leur présence et de leurs exemples.

» C'est ainsi que notre royauté de 1830 multiplie son action et ses bienfaits, sans rien perdre de son utilité et de sa force. C'est à de tels traits qu'on reconnoît une dynastie vraiment nationale que nous saurions défendre à l'égal de nos libertés, parce qu'elle en est le symbole et le plus ferme appui.

» Jouissez, Sire, d'un tel spectacle. Si nous en croyons nos vœux les plus chers, de longs jours sont encore promis à votre règne; mais déjà ceux de l'histoire se lèvent : elle dira vos épreuves et vos services ; elle racontera tout ce que vous avez vaincu par le seul empire des lois, tout ce que vous avez fondé par le seul concours du pays. Elle saluera, quelque jour, l'immortelle alliance de vos descendans et des nôtres; que cette confiance soit votre plus noble couronne et la plus douce des consolations que la Providence vous a réservées. »

Voici la réponse du prince au discours de M. Sauzet :

« Je suis tellement ému des dernières paroles que je viens d'entendre ; elles ont si vivement réveillé les regrets ineffaçables qui sont dans mon cœur, que je me sens peu capable de répondre, comme je

le voudrois, au discours si touchant que vous venez de m'adresser. Cependant, j'éprouve le besoin de vous dire que les félicitations que vous m'apportez nous sont réciproquement communes; car c'est par l'accord de tous les pouvoirs de l'Etat, que nous avons obtenu le résultat dont vous me félicitez. Espérons que toutes les opinions, même celles dont l'exagération a trop souvent entraîné tant d'esprits, s'accorderont enfin à reconnoître les avantages d'un pareil résultat, en voyant le degré de prospérité auquel la France est parvenue, le développement de toutes les industries et le bonheur général se composant du bien-être de chacun. Rien ne pouvoit être plus conforme à mes sentimens que de vous entendre placer parmi les présages favorables que nous a laissés l'année qui vient de s'écouler, une entrevue qui m'a causé une vive satisfaction, et dont le souvenir me sera toujours cher.

» Je vous remercie de ce que vous venez de m'exprimer à l'occasion du mariage de mon fils. J'accepte avec bonheur votre augure que ses frères et lui continueront à répondre dignement, comme *ils l'ont déjà fait*, à l'attente de la France, et qu'ils ne manqueront jamais aux grands devoirs qu'ils auront à remplir. »

Les autres discours prononcés le jour de l'an n'expriment aucune pensée *nouvelle*; c'est toujours la prospérité de la France, le mariage du prince de Joinville, le voyage de la reine d'Angleterre qui les remplissent. M. Villemain, en présentant le conseil royal de l'instruction publique, s'est borné à faire l'éloge de l'Université.

— Les bureaux de la chambre élective avoient à nommer hier la commission de l'adresse. Le débat qui s'est engagé à ce sujet a roulé principalement sur la dotation et le voyage des députes royalistes à Londres. La première a échoué. C'étoit à qui la repousseroit avec le plus d'empressement. Du camp ministériel, comme des bancs de l'opposition, sont partis des cris à peu près unanimes contre ces éternelles demandes d'argent qui semblent un défi jeté à la misère publique et à la patience des contribuables.

Quant au voyage à Londres, il est probable que, malgré la vive insistance de plusieurs ultrà-conservateurs, toute l'opposition, y compris le centre gauche et même une fraction importante du parti ministériel, s'accorderont à repousser toute espèce de manifestation.

Interpellé, à ce sujet, dans le 3e bureau, M. Berryer a répondu à peu près en ces termes : « Qu'une question me soit adressée par mes collègues, j'ai trop d'égards pour la chambre pour ne pas m'empresser de répondre. Toutefois, le fait que l'on signale doit être envisagé sous deux points de vue : si j'ai violé directement ou indirectement les lois du pays, c'est devant une autre juridiction que celle de la chambre que j'aurai à m'expliquer. Mais s'il s'agit d'une question morale, qui touche à mon honneur, à ma bonne foi, à ma loyauté, je serai toujours prêt à répondre devant la chambre assemblée.

Dans le 9e bureau, M. d'Haussonville, gendre de M. de Broglie, ayant demandé une manifestation *quelconque* contre les députés qui se sont rendus à Londres, MM. Chambolle et Billault ont repoussé de toutes leurs forces la pensée, non-seulement d'une loi exceptionnelle, mais encore d'un blâme à infliger à leurs collègues. M. Béchard, uni à ces derniers par les convictions politiques, n'a pas déployé moins d'énergie en leur faveur.

M. Cordier, dans le 1er bureau, a dit que nous vivions sous les illusions représentatives, que l'agriculture étoit dans une situation déplorable, que l'ancienne France étoit plus avancée sous tous les rapports, et que l'instruction publique ne donne aujourd'hui que des hommes sans véritable science, sans religion, sans croyance et sans instruction applicable. M. Saint-Marc-Girardin, professeur à la Sorbonne, a défendu l'enseignement universitaire, et a dit que l'Etat ne pouvoit se dessaisir de son intervention.

La commission se compose de MM. Saint-Marc-Girardin, Nisard, Ducos, Desmous-

seaux de Givré, Bignon, Bethmont, Baumes, Hébert et F. Delessert.

La grande majorité est favorable au ministère; mais il est bon de faire remarquer que plusieurs membres de l'opposition étoient absens, et que dans quelques bureaux le candidat ministériel ne l'a emporté que d'une ou deux voix.

— La chambre a nommé, pour former sa commission de comptabilité, MM. Oger, Leseigneur, Durand de Romorantin, Mermilliod, Hallez, Abraham Dubois, Bonnemains, Alphonse Périer et Cornudet.

Celle des pétitions est composée de MM. A. Gasparin, Laurans, Ferdinand de Lasteyrie, Allard, David (Deux-Sèvres), Pérignon, Soubrebost (Aubusson), de Sahune, et d'Haussonville.

— Les membres de la pairie devoient chacun recevoir une médaille en argent, à l'occasion de la loi du 14 juin 1843, relative aux grandes lignes de chemins de fer; mais les réclamations de la presse, surtout les susceptibilités de certains députés du centre, ont porté leurs fruits, et les pairs n'ont reçu qu'une médaille en bronze comme les députés.

— M. Frédéric Dollé, gérant de la *France*, a été interrogé hier par M. le juge d'instruction, qui lui a fait connoître les délits dont il est inculpé, à raison des articles publiés dans le numéro saisi le 29 décembre.

Ce qu'il y a de particulier, c'est que deux autres numéros du journal, publiés le 10 et le 12 du même mois, et qui n'avoient pas paru attirer l'attention du ministère public, sont compris dans la poursuite du 29 par un effet rétroactif.

Inutile de dire que les chefs de prévention sont nombreux : attaque contre le serment, attaque contre les droits de Louis-Philippe, adhésion à une autre forme de gouvernement, etc., etc.

— Il est clair que le gouvernement attache beaucoup d'intérêt à l'affaire de M. de Fontaine. Nous lisons dans le *Libéral*, journal de Douai :

« M. Danel, avocat-général à la cour royale de Douai, chargé d'instruire l'affaire disciplinaire intentée contre M. de Fontaine, juge suppléant au tribunal de Lille, à la suite du pélerinage de ce dernier à Londres, est parti, il y a quelques jours, pour Paris. »

— Des travaux importans vont avoir lieu dans l'église des Invalides pour le tombeau de Vauban.

— Au 25 décembre, les espèces que la banque de France avoit en caisse s'élevoient à 247 millions; les effets de commerce escomptés, pendant le dernier trimestre de 1843, à 84 millions; les effets sur Paris provenant des comptoirs des départemens, à 12 millions : les avances sur les effets publics, à 5 millions 700,000, et les avances sur lingots, à 3 millions 197,000 fr.

— Un journal semi-officiel, après avoir parlé de la diminution du produit des tabacs depuis l'ordonnance qui élève le prix des cigares, assuroit que l'administration alloit rétablir l'ancien prix de 20 c. pour les cigares de première qualité. Le *Messager* a démenti cette nouvelle en ces termes :

« L'article relatif à l'administration des tabacs, qui a été publié dans le *Moniteur Parisien* du 25 décembre, et qui a été répété par d'autres journaux, n'a aucun fondement. Les produits de la vente des tabacs, loin de diminuer, continuent de s'accroître, et l'administration n'a jamais eu la pensée de revenir sur la mesure qu'elle a cru devoir adopter. »

— Le *Moniteur* publie le tableau de la production et de la consommation du sucre indigène depuis le commencement de la campagne 1843-44, présentant la situation des fabriques à la fin du mois de novembre 1843, et les droits perçus pendant l'année 1843. Il y a quarante-huit fabriques de moins, et une diminution de 1 million 500 mille francs sur les droits.

— En 1843, le tribunal de commerce de la Seine a prononcé 737 jugemens déclaratifs de faillite; en 1842, il en avoit rendu 649.

— Après bien des tergiversations, le

ministère a, dit-on, permis au préfet de la Seine de présider à l'inauguration du monument de Molière.

— On annonce d'Alger que le maréchal Bugeaud a rendu la liberté à la famille de Sidi-Embareck, faite prisonnière lors de la prise de la smala.

Cette famille influente, riche et nombreuse, devra, d'après les conditions qu'il lui a imposées, habiter constamment la ville de Coléah, sous la responsabilité immédiate de son cousin, Sidi-Aly, notre kalifat.

Le gouverneur-général a fait partir pour Paris les jeunes Arabes Sidi-Mahil-el-Din, Ben-Allal-Ouli-Sidi-Aly-Embareck, Bou-Rouila et Ben-Salem, afin d'y être élevés à ses frais.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La fièvre typhoïde sévit de nouveau à Valenciennes, et elle atteint surtout les jeunes gens. Déjà plusieurs ont succombé.

— Louis Brune, cet intrépide nageur rouennais, qui a sauvé la vie à tant de personnes, vient de mourir d'une manière déplorable. Il y a quelques jours on a trouvé sur le port son cadavre tout fracassé. On pense qu'il sera monté sur le parapet du pont de Pierre et se sera laissé tomber. Il n'est venu à l'idée de personne que cette mort pût être le résultat d'un suicide. Une foule nombreuse a suivi son convoi, et les honneurs militaires lui ont été rendus, en sa qualité de chevalier de la Légion-d'Honneur.

— M. le maire de Rouen vient d'écrire à la veuve du malheureux Louis Brune : «Vous savez sans doute, et je me plais à vous le confirmer, que la pension de 400 fr. que la ville faisoit à votre mari est reversible sur votre fille, indépendamment des frais de son éducation, qui sont payés à part. »

— Les pauvres viennent de faire une perte regrettable dans la personne de M. le comte d'Ourches, qui vient de mourir à Metz.

EXTÉRIEUR.

Les nouvelles de Madrid sont du 27 décembre. Dans la séance du congrès de ce jour, le ministre de grâce et de justice est venu lire un décret par lequel Isabelle *suspend* les séances des cortès. Il n'y a ni dissolution, ni prorogation à un terme fixé; il n'y a que suspension provisoire des séances de la législature. Le décret est formulé en vertu de l'art. 26 de la constitution.

Le président du conseil a donné lecture du même décret dans le sénat.

D'après la correspondance ordinaire de Madrid, le gouvernement a le projet de continuer à percevoir les contributions indispensables pour le service public; de promulguer une loi sur les municipalités, sur les députations provinciales et sur la garde nationale; de rassembler ensuite les cortès, et de leur demander un *bill* d'indemnité; et, en cas de refus, de recourir à une dissolution.

Dans plusieurs provinces, des adresses sont signées pour demander le retour de la reine Christine.

— Le sénat belge a clos le samedi 30 décembre la session de 1843. Avant de se séparer, il a adopté le projet de loi sur le sel, le budget des dotations, et celui de la dette publique.

— On lit dans le *Morning-Post* du 30 décembre :

« M. le duc de Bordeaux est arrivé à Bristol, venant de Bath, jeudi à dix heures et demie. Le prince est allé visiter d'abord de grandes filatures qui ont excité son admiration. Il a été ensuite voir l'église gothique et le port. Il a passé beaucoup de temps à examiner le bateau à vapeur *Great-Western*. Les directeurs de la compagnie ont donné au prince les plus grands détails sur les proportions colossales de ce bâtiment. Il a passé le reste de la journée dans la vallée de l'Avon. M. Harford a conduit S. A. R. à Blaze-Castle et dans son parc immense. Le prince a pris là une collation. S. A. R. est rentrée à l'hôtel royal, à Clifton, dans la soirée, et elle a rendu visite à la marquise de Sommery. Hier, le prince a quitté Clifton pour se rendre à Exeter, et il a couché à Ugbrook, résidence de lord Clifford. »



— On a arrêté il y a quelques jours, à Londres, un individu nommé Edward Armstrong, comme inculpé d'avoir voulu tirer un coup de pistolet sur la reine d'Angleterre. Des interrogatoires qu'il a subis, il résulte qu'il a quitté l'Irlande il y quatre ans, qu'il est jardinier et a travaillé successivement chez des personnes de qualité. Deux chirurgiens qui l'ont examiné ont déclaré qu'il n'étoit pas fou. Il vient d'être condamné à fournir deux cautions de 20 liv. ou à un mois d'emprisonnement; mais comme personne ne s'est présenté pour caution, il a été écroué à la prison de Coldbath-Field, comme prévenu d'intention, de projet de meurtre.

— Le commerce russe avec les autres nations est interrompu. Des lettres du 12 décembre, de Saint-Pétersbourg, annoncent que, dès le 16 novembre, la Newa étoit couverte de glaces, et que les vaisseaux ne pouvoient aller qu'à Cronstadt.

Nous avons admis, dans notre N° 3846, l'annonce d'un *Almanach populaire de la santé*, par M. le *chanoine* Clavel. Nous supposions, d'après le titre de cet écrit et la qualité de l'auteur, que l'*Almanach de la santé* ne contenoit que des préceptes d'hygiène. En le parcourant ensuite, nous avons reconnu qu'à partir de la page 174, et notamment aux pages 176, 177, 178, 180, 183, 184, 187, M. le chanoine Clavel ne s'est pas seulement occupé de médecine, mais qu'il s'est livré à des appréciations aussi injustes que peu mesurées de l'état de l'Eglise de France, à des sorties injurieuses contre plusieurs prélats, et à une apologie de l'Université qui n'a pas plus le mérite de l'à-propos que celui de l'exactitude. Nous prions donc nos lecteurs de ne pas se laisser déterminer par l'annonce accueillie dans notre journal à propager l'*Almanach populaire de la santé*.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 3 JANVIER.

CINQ p. 0/0. 124 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr. 50.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 109 fr. 25 c.
Act. de la Banque. 3210 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 762 fr. 50 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0.
Emprunt romain. 104 fr. 3/8.
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt d'Haïti. 462 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 28 fr. 3/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3851.

SAMEDI 6 JANVIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

Lexicon manuale hebraicum et chaldaicum cum indice latino vocabulorum, opus summo viro Quatremère dedicatum. Auctore J.-B. Glaire, decano et Scripturæ sacræ professore in sacrâ Facultate theologiæ Parisiensi. Editio altera multisque modis emendata, aucta atque locupletissima. — In-8°.

—

Il n'est pas rare d'entendre dire que les études hébraïques sont négligées dans les séminaires, tandis que l'on y perd beaucoup de temps à apprendre des choses qui ne sont plus en rapport avec les besoins de notre siècle. Quelques détracteurs vont même jusqu'à adresser leurs reproches au corps entier du clergé. Ils l'accusent de s'endormir ou de se bercer d'espérances illusoires, au moment où l'ennemi, qui veille, déchire une à une les pages des Livres saints, s'efforce de miner peu à peu les antiques fondemens du sanctuaire, et cherche à égarer la raison de chaque fidèle pour lui arracher le flambeau de la foi qu'il tient de ses aïeux. Nous n'avons point à montrer l'injustice de ces accusations: les faits parlent plus haut que les raisonnemens.

L'époque qui a suivi le rétablissement du culte public en France a été un temps de peine et de labeurs, pendant lequel les rares ouvriers échappés à l'exil ou au glaive de la persécution s'occupoient presqu'exclusivement de relever les murs de nos temples renversés, de réparer les brèches nombreuses faites au sanctuaire, de former à son ombre les lévites destinés à le protéger et à le défendre, sans négliger toutefois la culture de la vigne du Très-Haut. Saints et dignes ministres des autels, ils préparoient laborieusement et dans les larmes la moisson que d'autres devoient recueillir dans les tressaillemens de la joie. Ils ont reçu, pour la plupart, la récompense due à leurs travaux et à leurs sueurs. A leur place, une génération nouvelle a surgi, forte et vigoureuse. Une foule de jeunes lévites ont voué leur vie et leur fortune à l'exercice du saint ministère, au service indispensable et actif des paroisses, au soin et à l'édification de la maison de Dieu. Il en est d'autres aussi, et en grand nombre, qui, loin du tumulte du siècle, se livrent avec une infatigable ardeur soit à la composition d'ouvrages utiles à la religion, soit à l'étude de la philologie et des langues orientales. Accuser le clergé d'inertie dans le temps même qu'il se montre à la fois si actif et si studieux, c'est, en vérité, faire preuve d'une étrange ignorance ou de peu de bonne foi.

Les prêtres possèdent les connoissances théologiques que requièrent leur profession et le ministère pastoral : pourquoi leur feroit-on un crime d'ignorer ce qu'ils ne sont pas nécessairement tenus de savoir, ou ce qu'il leur est impossible d'apprendre? Mais ce que le monde paroît ignorer lui-même, c'est que les études accessoires à la théologie fleurissent, au contraire, dans presque

toutes les maisons ecclésiastiques, et que la langue hébraïque y est enseignée et cultivée avec le soin et le zèle que mérite une science aussi utile à la religion. A cet égard, nous nous bornons à citer le séminaire de Saint-Sulpice à Paris, et celui de Strasbourg, où plus de cent élèves se signalent par leurs progrès dans cette étude. Du reste, rien ne prouve mieux l'extension qu'elle a prise parmi les membres du jeune clergé de France, et le noble élan qui se communique de séminaire en séminaire, que les continuelles demandes de livres hébreux, adressées aux libraires par les ecclésiastiques.

Nous ne parlons pas des Bibles hébraïques qui ont été publiées aux frais de la Société biblique de Londres, et dont le nombre est incalculable : il est peu d'ecclésiastiques, parmi nous, qui n'en possèdent une.

Un autre fait non moins certain, c'est que, depuis environ treize ans, la Grammaire et le Dictionnaire hébraïques de M. l'abbé Glaire se sont vendus à un grand nombre d'exemplaires. Ces deux ouvrages se trouvant épuisés, l'auteur s'est décidé à publier la troisième édition de la Grammaire (nous en parlerons plus tard), et la seconde du Dictionnaire : elle fera l'objet de cet article.

Aucun de ceux qui s'occupent de l'hébreu n'ignore avec quelle ardeur les Allemands s'appliquent à la philologie hébraïque. On doit à leurs élucubrations et à leurs patientes recherches une connoissance plus exacte du génie de la langue sainte, la définition plus précise de plusieurs racines de l'hébreu et leurs rapports avec les racines d'autres idiômes sémitiques. Malheureusement, les préoccupations rationalistes des hébraïsans d'outre-Rhin et leur exégèse affranchie de toute autorité, soit de celle de la Religion, soit de celle de l'antiquité, les ont souvent conduits à donner aux mots et aux phrases du texte original un sens tout nouveau, sous prétexte qu'avant eux ces passages et ces mots avoient été *mal compris* : comme si l'Eglise, à laquelle l'assistance du divin Esprit n'a jamais manqué, n'avoit pas eu l'intelligence véritable de toutes les parties des saintes Ecritures, ou bien avoit pu se tromper dans l'interprétation de la parole de Dieu ; comme si l'antiquité, placée plus près de la source, s'étoit pourtant méprise sur le sens de plusieurs termes hébreux. Souvent encore, les novateurs ont poussé la hardiesse et l'impiété jusqu'à accuser d'erreur ou de superstition les écrivains inspirés de l'Ancien-Testament, quand ces écrivains rapportent des événemens qui supposent une cause surnaturelle et l'action directe de la divinité dérogeant au cours ordinaire de la nature. Tel est l'esprit dans lequel ont été rédigés la plupart des Lexiques sortis, dans ces derniers temps, des presses de l'Allemagne, et en particulier le *Lexicon manuale* du célèbre Gésénius.

Ce dernier Lexique, un des meilleurs sous le rapport philologique qui aient paru de nos jours, est aussi un des plus dangereux, à cause du sens irréligieux, anti-catholique, qu'il attribue à plusieurs textes de la Bible. Il ne pouvoit donc devenir un ouvrage vraiment utile qu'au moyen de corrections et d'annotations qui réclamoient un hébraïsant versé dans la science divine. Nous nous plaisons à dire que M. l'ab-

Glaire, en sa double qualité de professeur de la langue sainte et de théologien, étoit un des hommes les plus propres à entreprendre cette tâche honorable. S'il ne s'est pas toujours garanti des innovations de l'exégèse allemande, qui prête à des termes hébreux une signification qu'on ne leur a jamais connue, souvent bizarre, et à laquelle les hommes plus familiarisés avec la langue sainte ne souscriront probablement pas, il a du moins le mérite d'avoir mis l'œuvre première du protestant rationaliste d'accord avec les principes catholiques. Désormais, on ne craindra pas de mettre entre les mains de nos jeunes hébraïsans le Lexique de Gésénius, édité avec les corrections de l'estimable professeur de Sorbonne.

Les anciens Lexiques hébreux, à commencer par celui de David Kimchi, le premier et le modèle de tous ceux qu'on a composés après le rabbin espagnol, avoient donné séparément, à la fin du Dictionnaire hébraïque, l'explication des termes chaldaïques de l'Ancien-Testament. Les lexicographes chrétiens des derniers temps ont, au contraire, placé chacun de ces termes à la suite de la racine correspondante en hébreu. Leur but étoit de mieux faire saisir le rapport qui existe entre les deux langues; rapport plus intime que celui de l'hébreu et du syriaque, ou que celui du français et de l'italien. Cette juxtà-position avoit donc son utilité, et n'exposoit pas les commençans à confondre les termes des deux langues.

M. l'abbé Glaire, prenant une marche opposée, a fait une nomenclature séparée de ces mots chaldaïques, parce que, dit-il, si l'on excepte Jérémie 10, 11, ils forment une suite de chapitres. Nous émettons, à ce sujet, deux observations. En premier lieu, M. Glaire ayant l'intention de faciliter aux jeunes hébraïsans la lecture de ces chapitres, elle devoit le conduire précisément, suivant l'exemple de Kimchi et d'autres, à disposer les mots d'après l'ordre qu'ils occupent dans le texte, verset pour verset. En second lieu, nous ne savons trop pourquoi l'estimable auteur annonce, dans sa préface, qu'il a suivi en cela le *système de Stock*: « Christi Stockii vestigia premens, Lexicon chaldaicum ab hebraico sejungendum duxi. » Stock n'est ni le premier ni le seul qui ait adopté cette séparation. Il n'en donne pas plus l'exemple, que Wailly ne fourniroit à un lexicographe français l'idée de disposer les mots de notre langue d'après l'ordre alphabétique.

Nous ajouterons qu'en adoptant le titre de *Lexicon chaldaicum*, M. l'abbé Glaire n'a pas entendu donner le Dictionnaire *complet* de la langue chaldaïque, mais simplement, ainsi que nous l'avons dit, la nomenclature de quelques mots de cette langue qui entrent dans le texte original de l'Ancien-Testament. Aussi, avec l'explication latine, les exemples et les renvois au texte n'occupent-ils qu'un peu plus d'une feuille et demie d'impression dans son Lexique; tandis que les Dictionnaires chaldaïques du rabbin Elie-le-grammairien, de Buxtorf, de Castel, etc., forment de gros volumes in folio.

Dans le *Lexicon manuale*, reproduit par M. l'abbé Glaire, Gésénius avoit renoncé à l'ordre des racines, en usage de temps immémorial pour les langues sémitiques, et rangé les

mots d'après les lettres par lesquelles ils commençoient, sans avoir égard à leur nature de radicales ou de formatives, c'est-à-dire *serviles*. Ce système est tellement vicieux et contraire au génie de l'hébreu, que le philologue allemand l'a rejeté dans l'édition qu'il a publiée postérieurement, sous le titre de *Thesaurus philologicus, criticus, linguæ hebrææ et chaldææ Veteris Testamenti*. Il est regrettable que l'estimable doyen de la Sorbonne n'ait pas connu cette édition, quand il élaboroit la reproduction de la première. En effet, par suite du système vicieux que nous signalons, Gésénius, dans sa première édition, et M. Glaire, dans le volume qui la reproduit, ont été nécessairement amenés à placer bien des mots hors de leur rang alphabétique. Ainsi, tous deux ont mis *Ivri* avant *Evron* (p. 413 dans l'édition de M. Glaire), *Shamraï* avant *Shamèm* (p. 574, ib.), et de même pour un grand nombre d'autres mots.

Il est vrai que l'ordre *radical* peut quelquefois embarrasser les commençans dans la recherche de certains mots dont la racine est tronquée : mais Gésénius, dans son *Thesaurus*, Winer et tous les autres lexicographes obvient à cet inconvénient, en plaçant les mots dont il s'agit à leur rang alphabétique, avec renvoi à la racine. Pagnin donne, en tête de son *Thesaurus linguæ sanctæ*, la liste, même un peu exagérée, de tous ces mots, avec l'indication de la racine de chacun. Comme cette liste n'est pas longue, et qu'on pourroit, d'ailleurs, la réduire au moins de moitié, il eût été, ce semble, plus expédient de la reproduire dans le Dictionnaire que M. Glaire vient de publier.

Nous avons examiné avec attention les observations critiques, historiques et philologiques, au nombre de 124, que l'estimable doyen a ajoutées au texte de l'œuvre de Gésénius, en les distinguant par des astérisques. Bien qu'elles se trouvent déjà en majeure partie dans les livres de Kimchi, de Nachménide et d'hébraïsans modernes, M. Glaire n'a voulu les présenter que sous la forme dubitative : « An tamen ubique rem acu tetigerim, dit-il, judicent eruditi, etc. » réserve d'autant plus opportune, que plusieurs des observations qui appartiennent aux philologues d'outre-Rhin paroîtront aux érudits plus que contestables. A cet égard, M. Glaire est personnellement à l'abri de toute critique ; car il cherche si peu à s'attribuer ces observations, qu'il n'a même pas changé le latin des auteurs auxquels il les a empruntées en grande partie. Un certain nombre d'entre elles figuroient déjà dans les notes que le laborieux hébraïsant a ajoutées à sa Genèse et à son Exode en hébreu et en français.

En résumé, la publication du Dictionnaire hébraïque de Gésénius, faite par M. l'abbé Glaire, est un service rendu aux établissemens catholiques où l'on enseigne la langue sainte. Ce Lexique épargne aux jeunes gens le danger de recourir aux Dictionnaires remplis du poison de l'hérésie et de l'incrédulité. Le travail de l'estimable doyen mérite donc d'être encouragé par le clergé et par tous ceux qui s'intéressent aux bonnes et religieuses études.

La critique trouveroit, sans doute, à s'y exercer : mais quel est le livre sorti de la main d'un homme, qui ne prête pas le flanc à la critique?

Page 138, nous lisons : « *Vacca* non dejicit. » M. Glaire, à qui appartient cette interprétation, n'a pas pris garde que le verbe hébreu est au *masculin*, et doit nécessairement se rapporter à *taurus*, qui est exprimé dans le texte, et que l'auteur lui-même donne pour sujet au verbe *iniit* apposé à *dejicit;* et, quand même l'hébreu n'auroit pas, dans les verbes, des formes différentes pour le masculin et pour le féminin, la logique seule s'opposeroit à l'explication que l'estimable professeur veut donner de cette proposition composée d'un sujet et de deux verbes. Page 229, M. Glaire dit que les Juifs portent un des phylactères attaché au poignet (carpo gestare solent), tandis qu'ils l'attachent au bras proprement dit, c'est-à dire au-dessus du coude. Page 241, M. Glaire donne à un passage du Deutéronome, 24, 5, un sens dont il n'est nullement susceptible : « Et non imponatur ei adeò ulla res. » De plus, le verbe à la première forme ne peut signifier *impono*. En transcrivant ce passage, M. Glaire met *col*, tandis que le texte de toutes les Bibles porte *lcol;* mais ceci est probablement une faute d'impression, comme nous en avons trouvé un grand nombre, très-graves, qui affectent l'hébreu et le latin, dans le Lexique publié par M. Glaire. Un tel inconvénient est surtout fâcheux dans un livre élémentaire, qui a besoin plus que tout autre d'être purgé d'erreurs typographiques. Nous nous permettrons de recommander à l'estimable doyen de corriger avec plus de soin les épreuves d'une nouvelle édition, si, comme nous le souhaitons, il est bientôt dans l'heureuse nécessité de réimprimer le Dictionnaire de Gésénius.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a conféré le protectorat de l'ordre des Bethléémites à S. E. le cardinal Castracane.

—S. S. a daigné nommer S. E. le cardinal Amat de Saint Philippe préfet de l'économat de la Propagande.

— S. E. le cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté, a fait, le samedi des Quatre-Temps, dans la basilique patriarcale de Latran, une ordination à laquelle on comptoit 106 sujets, savoir : 15 tonsurés, 15 minorés, 29 sous-diacres, 25 diacres, et 22 prêtres.

— La veille de Noël, S. S. a entonné les premières vêpres dans la chapelle Sixtine; Elle y a assisté à la messe de minuit, célébrée par le cadinal Patrizi; et le jour de la fête Elle a offert le saint sacrifice, avec la solennité d'usage, à l'autel papal, dans la basilique de Saint-Pierre.

—La congrégation des Rites a tenu le 21 novembre, au Vatican, en présence du Souverain-Pontife, la troisième séance relative aux vertus héroïques du vénérable Pierre Canisius, prêtre-profes de la Compagnie de Jésus. Né le 8 mai 1521, à Nimègue, ville du duché de Gueldre, ce savant théologien entra dans la Compagnie trois années après sa fondation, et fut le premier provincial envoyé par saint Ignace en Allemagne, où le chapitre de Cologne le députa auprès de l'empereur Charles-Quint, qui lui donna la mission d'aller à Worms discuter contre Melanchton. Le cardinal Othon l'emmena, en qualité de son théologien, au concile de Trente. Très-agréable aux papes qui se succédèrent dans ces temps, il remplit, avec un zèle digne d'éloges, les importans offices qu'ils lui confièrent. Après avoir, par de persévérans efforts et des écrits savans, préservé de l'hérésie plusieurs provinces de

l'Allemagne, il fut appelé par l'évêque de Verceil, nonce apostolique, à Fribourg, en Suisse, où il fonda un collége, et mourut en réputation de sainteté le 21 décembre 1597, dans la 77e année de son âge. Cette cause a été rapportée par le cardinal Macchi, à la place du cardinal Pedicini, décédé peu de jours auparavant. Le postulateur est le P. Delacroix, prêtre de la même Compagnie; l'avocat, M. F. Bartoleschi, et le procureur, M. l'avocat Rosatini. Le même jour, le saint Sacrement a été exposé dans l'église du Jésus, à l'adoration publique, afin d'obtenir que cette cause ait une heureuse issue.

PARIS. — La réponse du roi des Français à M. Letronne, qui l'a complimenté le 1er janvier au nom du Collége de France, contient une phrase qui nous a aussi affligé que surpris. « Le Collége de France, institué par » François Ier, pour le perfectionne- » ment des connoissances humaines, » *a poursuivi honorablement ses utiles* » *travaux*. J'aime à vous répéter *com-* » *bien je les apprécie.* » Telle est cette phrase, qui fera une douloureuse et profonde impression sur l'esprit du clergé; car le clergé ne qualifie ni d'*utiles* ni d'*honorables* les leçons de MM. Michelet et Quinet, si fécondes en scandales, si hostiles à la religion, si pleines de calomnies contre ses ministres. Ces professeurs, dont le devoir du ministre de l'Instruction publique étoit d'interrompre les cours, ne se prévaudront-ils pas de la phrase que nous déplorons comme d'une sanction publiquement donnée à leur enseignement anti-catholique? Nous savons qu'un roi constitutionnel ne dit rien qui n'ait été concerté avec ses ministres, seuls responsables de ses paroles. On ne se méprendra pas sur la portée de notre observation, qui ne remonte point à la personne du roi des Français, mais qui s'arrête au ministère. C'est le cabinet que nous blâmons d'avoir déclaré *honorables* et *utiles* des déclamations contre lesquelles la conscience publique a protesté avec énergie. Nous concevons d'autant moins une approbation pareille, que M. Villemain lui-même a fermé, dit-on, la porte de ses salons à M. Michelet, en signe de mécontentement. Que s'est-il donc passé depuis cet acte de vigueur clandestine, et le suffrage ostensible qu'on accorde au Collége de France ne forme-t-il pas un contraste pénible avec la mesure d'exclusion que M. Villemain avoit adoptée? M. Michelet ne s'y est pas trompé. Il vient de reparoître dans sa chaire, et le mauvais esprit de l'an dernier a dicté sa première leçon.

Pendant que des encouragemens inattendus sont accordés aux professeurs du Collége de France, si violens dans leurs attaques contre ce qu'il y a de plus sacré, le *Journal des Débats* donne au clergé, brutalement et calomnieusement poursuivi par MM. Michelet et Quinet, les plus édifiantes leçons de modération. Le rédacteur de ce journal a lu le livre des *Proverbes*, et il y a trouvé ce texte: *Lingua placabilis lignum vitæ; quæ autem immoderata est conteret spiritum* (*Prov.*, ch. 15, vers. 4): « La langue pacifique est un arbre de vie; mais celle qui est immodérée brise l'esprit. » N'auroit-il pas bien fait de le proposer aux méditations des professeurs du Collége de France, plutôt qu'à celles des évêques et des prêtres dont le zèle dévoile les intolérables conséquences du monopole universitaire? N'auroit-il pas bien fait de le méditer lui-même avant d'insérer les dégoûtans articles de M. Saint-Marc Girardin sur la théologie morale de nos séminaires?

« L'Eglise de France, disent encore » les *Debats*, a besoin aujourd'hui » d'une de ces langues pacifiques qui

» ramènent à la religion par la douceur, qui inspirent l'esprit de soumission et de déférence, parce » qu'elles expriment elles-mêmes un » esprit de paix et d'affection. Elle a » trop de ces langues immodérées » qui effraient par la violence, qui » irritent par l'injure, et qui, n'ayant » pas l'esprit de l'Évangile qu'*a* » *brisé* en eux la véhémence de leurs » passions, compromettent la sainte » cause qu'ils défendent. » Voilà qui est admirable ; et l'Eglise de France ne peut qu'être émerveillée de cette exhortation tr cée par la même plume sans doute qui a distillé le fiel contre ses plus saints pontifes, ou présenté les tableaux orduriers des *Mystères de Paris*. Que ces admonitions vont bien à MM. des *Débats !* Mais, puisque les vives expressions du zèle les importunent, quand il s'élève avec feu pour annoncer à la France endormie l'avenir dont la menacent des générations nourries dans l'incrédulité, le calme langage de la sagesse, qui a si heureusement parlé par la voix de M. l'évêque de Langres, devroit, ce semble, leur plaire. Cependant, la discussion si pleine de réserve et d'urbanité du judicieux prélat ne paroît pas jusqu'ici avoir agi bien efficacement sur leur esprit. Certes, pour nous servir des termes de nos adversaires, Mgr Parisis est bien cette *langue pacifique* qui ramène à la Religion par la douceur, qui inspire l'esprit de soumission et de déférence, parce qu'elle exprime elle-même un esprit de paix et d'affection. Que le *Journal des Débats* consente donc à examiner sérieusement les argumens d'un prélat aussi sage que modéré, au lieu de les passer sous silence, pour ne s'attacher qu'aux écrits dont le style plus ardent lui semble fournir un texte plausible à d'amères déclamations. Oui, qu'à cette polémique de mauvais ton, agressive, pleine d'injures, il fasse enfin succéder une discussion convenable, loyale et de bon goût ; et peut-être serons-nous plus près de nous entendre. Les injures séparent les hommes; la logique les rapproche. Nous appelons le Journal du monopole sur le terrain où vient de se placer M. l'évêque de Langres : nous verrons s'il s'y rendra.

— Le dimanche 31 décembre, le R. P. Lacordaire s'est proposé d'établir que la doctrine catholique produit une certitude plus large et plus haute que la certitude rationnelle. Il a successivement traité de la nécessité de cette certitude, puis de son existence phénoménale et de son caractère. Sa péroraison, prononcée le dernier jour de l'année, a été toute de circonstance :

« En somme, nous avons vécu jusqu'à présent. Aujourd'hui même le Christ compte une année de plus; encore quelques heures, et l'airain de l'éternité, résonnant aux oreilles des hommes, leur aura dit : Le Christ est plus vieux d'une année.

» Et cette année, comme les précédentes, vous nous avez combattus sans nous vaincre : nous respirons encore. Si, même, nous regardons un peu loin en arrière, jusqu'au commencement de ce siècle, nous aurons lieu d'admirer ce que la Providence a fait pour nous. Alors cette basilique étoit fermée, ces autels par terre, cette enceinte déserte, et voici qu'après quarante ans de liberté, de science et de cours du temps, ces portes sont ouvertes, ces autels debout, et vous, Messieurs, vous réjouissez, par votre immense assemblée, ces vieux murs qui ont tant vu d'hommes, et qui s'étonnent de les voir plus pressés que jamais. Je prophétise donc aussi, et je vous donne, ici même, rendez-vous dans quarante ans. Votre sourire, Messieurs, m'avertit que je n'y serai pas, et il est vrai que je suis votre aîné, et j'en remercie Dieu et le temps, puisque c'est ce droit d'aînesse qui me permet de vous enseigner et de

vous ouvrir mon cœur. Mais, enfin, vous y serez dans quarante ans ; Dieu vous donnera ce temps pour éprouver sa force et votre foiblesse. Observez donc le mouvement de la science et de la liberté humaines; notez sur votre calendrier les attaques que nous subirons d'un bout du monde à l'autre, et cela fait, à pareil jour et à pareille heure, relisez vos notes, et regardez le résultat. Donc, Messieurs, ici, dans quarante ans! »

— La neuvaine de sainte Geneviève s'est ouverte solennellement à Saint-Etienne-du-Mont. Mgr de Janson, évêque de Nanci, a présidé aux offices du premier jour.

— Le R. P. abbé de la Grande-Trappe nous fait l'honneur de nous écrire :

« La Trappe le 3 janvier 1844.

» Monsieur le Rédacteur,

» J'apprends que plusieurs individus, affublés d'un habit religieux, et se disant Trappistes, viennent encore d'exploiter impudemment la charité publique sur divers points de la France. Pour ôter tout prétexte à un pareil désordre, je crois devoir déclarer que les Trappistes ont renoncé aux quêtes, et que plutôt que d'y recourir, ils préféreroient s'imposer de nouvelles privations, et augmenter encore, s'il étoit possible, la mesure de leurs travaux habituels.

» En conséquence, on doit, à l'avenir, regarder comme chevalier d'industrie, escroc, faux quêteur, ou quêteur sans mission, tout individu qui se présenteroit, à titre de Trappiste, pour recueillir des aumônes, quels que puissent être les motifs de sa démarche et les papiers dont il seroit porteur.

» Je vous prie, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien, dans l'intérêt de la société, de la religion et de la charité si souvent trompée, insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, et agréer l'expression de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

» F. Joseph-Marie, abbé de la Grande-Trappe et vicaire-général des Trappistes en France. »

Diocèse de Bayeux. — On nous écrit :

« M. l'abbé Coquereau, chanoine titulaire de Saint-Denis, vient de prêcher, avec la plus grande distinction, la station de l'Avent dans l'église cathédrale de Bayeux. Il a parlé trois fois par semaine, et a constamment attiré à ses sermons la population de toutes les paroisses de la ville : l'élite de la société, les autorités, les membres de la magistrature et du barreau, s'y pressoient comme le clergé et les simples fidèles. Il s'est surtout appliqué à traiter les grandes vérités de la Religion. Il a su, par la force de sa dialectique, la clarté de ses raisonnemens, l'entraînement de son éloquence, porter la conviction dans les esprits, et toucher les cœurs, qu'il n'édifioit pas moins par sa piété que par son zèle infatigable et vraiment apostolique.

» Le mercredi 27, à la suite de son dernier sermon, M. Coquereau a fait lui-même, dans la cathédrale, en faveur des pauvres de la ville, assistés par l'excellente association de Saint-Vincent-de-Paul, une quête qui a produit plus de 700 fr.»

Diocèse de Blois. — On nous écrit :

« Hier 4 janvier, deux cloches ont été baptisées dans l'église Saint-Nicolas de Blois. Les parrains et marraines étoient : M. le comte de Lezé-Marnésia, pair de France, préfet du département, et madame la comtesse de Cheverny ; M. Maigreau, avocat, maire de la ville, et madame de Fort, femme du receveur-général. La quête a été faite par madame la comtesse de Lezé-Marnésia. L'un des vicaires de la paroisse, M. l'abbé Piget, dont la parole est facile et éloquente, a prononcé un petit discours à l'occasion de la cérémonie. La présence du vénérable archevêque avoit attiré un immense concours d'habitans des trois paroisses et des villages de la banlieue. Mgr de

Sausin, dont le zèle apostolique égale la bonté et la prévenante amabilité, étoit venu, malgré son grand âge, à Saint-Nicolas, pour présider la cérémonie. Une estrade décorée avec goût remplissoit le chœur et permettoit de voir la cérémonie de toutes les parties du vaste édifice.

» Saint-Nicolas de Blois est maintenant en possession de trois cloches. La troisième, moins grosse que les précédentes, avoit été bénite au commencement du mois de décembre dernier, par le respectable abbé Vessere, curé de la paroisse, en présence des neuf marguilliers, qui en sont les parrains.

» La sonnerie actuelle de Saint-Nicolas de Blois provient de la fonte de deux anciennes cloches. La plus grosse des deux, quoique légèrement endommagée, avoit perdu depuis fort long-temps la beauté de ses sons. Elle avoit été fondue au mois de juin 1547, pour la collégiale du château de Vendôme, et devoit peser 7,000 liv.; mais on a constaté une différence considérable en moins, qu'explique le désaccord qui existe entre les poids d'alors et ceux d'aujourd'hui. *Opportune* étoit son nom, et son inscription latine disoit que, venant, à temps opportun, frapper les airs, elle mettoit les orages en fuite. Cette inscription, dont quelques personnes déplorent la destruction, n'étoit pourtant point unique dans son genre : on la retrouve à peu près la même dans plusieurs diocèses, notamment dans celui de Bourges. Le métal d'*Opportune* étoit scintillant et blanchâtre, ce qui a fait dire qu'il contenoit de l'argent. Comme la dépense que nécessite la séparation des métaux est considérable, ruineuse en mainte circonstance, la fabrique de Saint-Nicolas de Blois a dédaigné sagement le trésor imaginaire dont s'occupe la rumeur publique, et s'est contentée de faire passer la riche composition d'*Opportune* dans les nouvelles cloches. La seconde des anciennes cloches ne pesoit que 406 kilogr. Elle étoit fort endommagée, et avoit été fondue à Blois, au mois de juillet 1820.

» L'église de Saint-Nicolas de Blois a été mise au nombre des monumens que l'Etat doit entretenir ou réparer. Elle portoit autrefois le nom de Saint-Laumer, mort chez l'évêque de Chartres le 19 janvier de l'an 593, après avoir fondé un couvent dans le Perche. Les religieux de Saint-Laumer (de l'ordre de Saint-Benoît) ayant obtenu du roi Raoul, en 924, une église du nom de Saint-Lubin, sous les murs du château de Blois, y avoient construit leur monastère. Ils commencèrent en 1138 à ériger le monument que nous voyons aujourd'hui. A la suite de la révolution de 1789, il fut appelé Saint-Nicolas, pour venger la suppression de l'église-paroisse de ce nom. Une autre paroisse, nommée Saint-Martin, fut réunie à Saint-Nicolas, qui compte aujourd'hui plus de 7,000 paroissiens. »

Diocèse de Nîmes. — Un monastère de Carmélites vient de s'ouvrir à Nîmes, et les prières des ames ferventes qui y ont cherché un paisible abri appelleront sur cette ville les bénédictions du ciel. Le dimanche, 24 décembre, M. l'abbé d'Alzon, vicaire-général, a procédé, en présence d'un nombreux clergé, à la bénédiction de ce monastère et à sa clôture solennelle. La première messe a été célébrée dans la chapelle la nuit même de Noël.

Diocèse de Tarbes. — M. l'abbé Dastugue, curé-desservant de Puntous, canton de Castelnau-Magnoac, et chanoine honoraire de la cathédrale, vient de mourir, âgé de 90 ans, dans sa paroisse qu'il avoit desservie pendant plus de 40 ans. Né à Puntous même, de parens recommandables, il avoit sucé la piété avec le lait de sa mère, et dès ses jeunes ans il fut un modèle de ferveur. Il avoit fait ses études théologiques à Auch d'où dépendoit, avant la première révolution, le canton de Castelnau-

Magnoac. Le jeune abbé Dastugue y fut bientôt remarqué par ses maîtres, qui se l'adjoignirent en qualité de professeur en théologie, à la fin de son *quinquennium*. Malgré sa modestie, son talent le fit bientôt connoître dans le diocèse tout entier, et la célèbre maison de Missionnaires de Garaison (1) s'empressa de l'admettre au nombre de ses prêtres habitués. C'étoit un hommage bien flatteur rendu au mérite et au talent de M. l'abbé Dastugue, car cette maison étoit composée d'hommes très-distingués, et on voyoit souvent les archevêques d'Auch et les évêques des diocèses voisins choisir, parmi ces Missionnaires, leurs grands-vicaires. M. Dastugue continuoit de professer la théologie au séminaire d'Auch, et c'est là que la révolution le trouva. Sa fidélité à ses devoirs ne lui ayant pas permis de faire le serment, il émigra, et passa en Espagne avec la plus grande partie du clergé de ce pays. Il fut des premiers à rentrer dans sa patrie ; et lorsque le culte fut rétabli et qu'on voulut fonder un séminaire à Auch, le souvenir du talent et de la piété de M. Dastugue firent jeter les yeux sur lui pour rétablir, dans cette ancienne ville archiépiscopale, les études ecclésiastiques. La proposition lui en fut faite dans les termes les plus pressans, par le vénérable M. Fenasse, vicaire-général, chargé, par l'évêque d'Agen, d'administrer l'ancien diocèse d'Auch. Mais la nouvelle circonscription des diocèses avoit détaché d'Auch le pays où M. Dastugue étoit né. Il dépendoit désormais de l'évêché de Bayonne. Il crut se devoir tout entier à son nouveau diocèse, refusa l'offre qui lui étoit faite de remonter dans cette chaire qu'il avoit occupée avec tant de distinction, et accepta l'humble desservance de Puntous, qui lui fut offerte par ses nouveaux supérieurs. Toutefois, le ministère paroissial n'étoit pas un aliment qui suffît au zèle dont il étoit dévoré. Il avoit vu, avec une douleur qui lui faisoit verser des larmes, le sanctuaire désert d'un grand nombre d'églises ; et, d'ailleurs, il conservoit toujours le même goût et la même aptitude pour les études théologiques. Il fit alors appel à toutes les vocations, et bientôt sa chaire champêtre se trouva entourée d'une foule de jeunes lévites. On compte plus de trente prêtres qui lui doivent le bienfait de leur éducation cléricale. Le clergé du pays avoit en lui un guide, un conseil et un ami des plus affectueux. Plus tard, en 1823, Mgr de Neyrac, nouvel évêque de Tarbes, ayant connu le mérite et le talent de M. Dastugue, s'empressa de lui offrir la charge de supérieur de son grand séminaire. Mais déjà l'âge avoit commencé d'enlever à ce respectable vieillard l'ancienne activité de son esprit ; d'ailleurs des infirmités qui, plus tard, l'ont conduit au tombeau, le rendoient peu propre aux fonctions importantes qu'on vouloit lui imposer. Il crut devoir refuser. Ici finit sa vie active, et depuis cette époque, son zèle se concentra dans sa paroisse qu'il continua d'édifier par la pratique de toutes les vertus qui font le saint prêtre, le pasteur selon le cœur de Dieu. Doué, au plus haut point, de toutes les vertus qui doivent recommander le prêtre, ce digne pasteur se fit surtout distinguer par un rare esprit de charité. Elle étoit si grande, qu'il ne

(1) Cette ancienne maison, relevée de ses ruines par le zèle de Mgr Double, évêque de Tarbes, et par les sacrifices que s'est imposée la piété des habitans du pays, a été rendue à sa destination première. De pieux et zélés missionnaires continuent à faire ce que faisoient les anciens Garaisonniens : ils édifient et ils convertissent. Garaison est aussi une maison de retraite pour les prêtres infirmes du diocèse.

pouvoit que très-difficilement croire les autres capables du mal qu'il étoit incapable de faire lui-même. Combien de fois ne l'a-t-on pas vu se dépouiller pour les pauvres! Il étoit leur père, et il les a faits ses héritiers. Il s'est endormi dans le Seigneur, le 8 décembre dernier, laissant à ses successeurs et à tous ses confrères un magnifique exemple à suivre, celui de sa vie tout entière. Sa mort a plongé dans l'affliction sa chère paroisse et toute la contrée, et chacun disoit, en apprenant qu'il n'étoit plus : *C'est le saint du pays qui s'est envolé au ciel.*

ALLEMAGNE. — Les régences de la Hesse-Grand-Ducale et du duché de Nassau viennent d'accéder à l'association dite de Gustave-Adolphe, pour la défense du protestantisme germanique. En même temps une société formée pour le soutien des intérêts catholiques, s'organise sur les rives du Rhin.

CANADA.—Le 29 octobre, on a bénit à Montréal une énorme cloche pesant plus de 8,000 kilogrammes, et qui a été donnée à l'église par les marchands, les cultivateurs et les artisans de la paroisse.

INDE.—M. Egan, à Secunderabad, a conféré le baptême à un brahme, distingué dans le pays par sa science dans les langues orientales et la littérature de l'Inde. Le nouveau converti montre le plus vif désir de consacrer ses talens à la conversion de ses compatriotes.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La chambre s'apprête à répondre au discours de la couronne; mais sa réponse sera moins significative que l'attitude qu'elle a prise dans les bureaux. On sait que deux millions étoient affectés à M. le duc d'Orléans, en qualité de prince royal. Sur cette dotation, un million reste bien au comte de Paris, et trois cent mille francs sont perçus, à titre de douaire, par la princesse Hélène : mais cela ne fait en tout que treize cent mille francs, chiffre qui sonne mal à l'oreille de ceux qui n'aiment pas les fractions. Afin de ne pas la blesser plus longtemps, on a songé à arrondir la somme : rien ne sembloit plus facile que de parfaire les deux millions au moyen d'une petite dotation de sept cent mille francs que M. le duc de Nemours, futur régent, se seroit décidé à accepter de la munificence parlementaire. On avoit lieu de compter sur sa résignation, et tout paroissoit conclu, lorsqu'on a vu recommencer l'histoire de l'imprudent qui vendit la peau de l'ours avant de l'avoir tué. *Ou le ministère tombera devant la chambre avec le projet de dotation*, avoit-on dit; *ou bien il tombera pour ne pas vouloir le présenter.* Nous garantissons que l'alternative a été posée en ces termes. Mais voilà que M. Guizot, à qui il ne convient de tomber ni avant, ni pendant, ni après la session, a trouvé moyen d'échapper à la fatale alternative. Il a eu l'esprit de ne pas refuser de présenter incessamment le projet de dotation, et en même temps il s'est arrangé de façon à ne pas le présenter du tout. C'est-à-dire qu'il a donné sous main mission à ses fidèles de prendre sur l'opposition l'initiative des *hourras*, et qu'il s'est fait notifier d'une manière catégorique par les organes, non point de la gauche ou de la droite, mais du centre, que M. le duc de Nemours s'étoit mis en pure perte en frais de résignation... ou d'espérance, comme vous voudrez. Le tour est joué, et l'on conviendra que le sac à malice de M. Thiers lui-même n'en contient pas de plus comiques. Nous ne peindrons ici ni la satisfaction de l'austère M. Guizot, qui rit sous cape de son succès, ni le désintéressement de ceux qui se croyoient sûrs de la victoire, et qui la voient glisser de leurs mains. Une chose nous

préoccupe trop, pour que nous nous inquiétions de la joie de l'un et de la tristesse des autres : c'est ce chiffre de treize cent mille francs, fraction maussade que nous voudrions aussi voir disparoître. Mais peut-être y auroit-il moyen de s'entendre. M. le comte de Paris ne pourroit-il pas renoncer spontanément à trois cent mille francs? De la sorte, sa dotation, généreusement réduite, formeroit, avec le douaire de sa mère, le chiffre rond d'un million. L'oreille que blessent les fractions n'auroit plus lieu de se plaindre; et au nom de la France nous répondons que le simple million sonnera beaucoup mieux à celle des contribuables.

PARIS, 5 JANVIER.

La commission de l'adresse de la chambre des pairs a reçu hier une communication de M. Broglie qui a rédigé le projet d'adresse. Ce projet, qui a été discuté aujourd'hui dans les bureaux, contient, dit-on, une phrase fort explicite contre les membres de l'une ou de l'autre chambre qui ont été à Londres visiter Mgr le duc de Bordeaux. Cependant il paroît que la phrase proposée par M. de Broglie ne passera pas sans de sérieuses contradictions. La lecture publique du rapport aura lieu lundi.

— La commission de l'adresse de la chambre des députés tient séance tous les jours pendant six ou sept heures. Elle a entendu hier et aujourd'hui les explications des ministres.

— Par suite de la nomination de M. de Malleville, député du département de la Dordogne, aux fonctions de conseiller à la cour royale de Paris, et de M. Vivien, député de l'Aisne, aux fonctions de conseiller d'Etat en service ordinaire, une ordonnance, en date du 3 janvier, a convoqué pour le 27 de ce mois, à Sarlat et à Saint-Quentin, le septième collége électoral de la Dordogne et le quatrième collége électoral de l'Aisne, à l'effet d'élire chacun un député.

— Le *National* parle, d'après une lettre de Couy, près de Saint-Valery-en-Caux, d'un redoublement de précautions et de mesures de surveillance prises sur tout le littoral, par la douane, la gendarmerie et les croiseurs. Les postes, dit-il, sont renforcés à tous les endroits où le débarquement peut avoir lieu, et l'on y dirige des convois d'armes et de munitions.

Le *National* explique ces précautions par quelques avis qu'auroit reçus le gouvernement sur « la possibilité d'une tentative du duc de Bordeaux. »

Le journal la *France* dit à ce sujet :

« Nous ne savons si le fait rapporté par le *National* a quelque fondement. Nous n'y verrions, nous, qu'une véritable comédie pour faire croire à des dangers qui n'existent pas.

» Nous sommes étonnés de ne pas trouver ce soir dans le *Messager* quelques explications sur la nouvelle donnée par le *National*. »

— Suivant un bruit répandu au palais, la cour de cassation auroit décidé, malgré l'insistance de M. le procureur-général Dupin, qu'elle viendroit à huis-clos l'audience disciplinaire où doit comparoître M. Defontaine, juge-suppléant au tribunal de Lille. Dans cette occasion, ajoutoit-on, M. le garde-des-sceaux présideroit la cour.

— Le gérant de la *Quotidienne* a comparu devant M. le juge d'instruction de Saint-Didier. Un seul numéro de cette feuille a été saisi; mais quatre sont incriminés. Le numéro saisi est celui du 28 décembre; les trois autres, qui y ont été joints dans la procédure, sont des 10, 13 et 20 du même mois. Les chefs d'accusation sont les mêmes que pour le journal la *France*.

Plusieurs numéros de la *Gazette de France* sont aussi incriminés.

La *Gazette* et la *Quotidienne* ont reçu assignation à comparoître le 9 devant la cour d'assises.

— Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler des démêlés de l'abbé Paganel avec la justice, et qui se sont terminés par une condamnation à six mois de prison pour dénonciation calomnieuse

contre deux respectables chanoines de Paris. En vertu de cet arrêt, M. le commissaire de police du quartier de la Sorbonne se présenta il y a quelques jours au domicile de M. Paganel, rue de la Parcheminerie, 17, pour l'inviter à le suivre; mais M. Paganel se tenoit sur ses gardes, et il refusa d'ouvrir sa porte.

« Monsieur, lui dit le magistrat, il faut que force demeure à la justice; en conséquence, je vais requérir l'assistance d'un serrurier et de la force armée, si vous n'ouvrez sur-le-champ. Evitez le scandale, je vous en prie. — Non! non! crioit l'abbé Paganel qui étoit dans un état d'exaltation extraordinaire, je n'ouvrirai pas. Brisez ma porte, violez mon domicile, c'est là que je vous attends. »

Toutes les exhortations du commissaire de police furent inutiles, l'abbé Paganel persista à ne vouloir céder qu'à la force. Requis par M. le commissaire, un serrurier du voisinage arriva bientôt, et parvint à démonter la serrure. Le magistrat et ses agens entrèrent alors, s'emparèrent de M. Paganel, malgré ses cris et ses menaces, et le conduisirent au dépôt de la Préfecture, où il a été écroué provisoirement.

— On sait que le prince Louis-Napoléon Bonaparte réclame, contre le trésor de l'Etat, 1,800,000 fr. pour les arrérages courus jusqu'en 1816, d'une rente apanagère, constituée au profit de sa mère, l'ex-reine Hortense, par un sénatus-consulte de 1810 et par une ordonnance de Louis XVIII, du 3 mai 1814. Le préfet de la Seine a opposé un déclinatoire que M. l'avocat du roi Ternaux a justifié devant le tribunal de 1re instance. M. Nogent-Saint-Laurent l'a combattu. Le tribunal s'est déclaré incompétent, attendu que les titres du prince ne se trouvant pas contestés, l'unique question à résoudre est celle de la déchéance, et que cette question est exclusivement réservée à l'autorité administrative.

— Ces jours derniers, une vente a été faite, rue de la Chaussée-d'Antin, au profit des malheureux Polonais exilés. Cette vente a produit, dit-on, plus de 50,000 fr.

— Le cocher André Vuillaume ayant trouvé une bourse pleine d'or dans sa voiture, citadine n° 920, s'est empressé d'en rechercher le propriétaire. C'étoit une dame qui étoit sortie pour faire des emplettes de nouvel an. Elle a eu beaucoup de peine à faire accepter une récompense à cet homme probe.

— On est très-occupé en ce moment à l'imprimerie royale à préparer le budget de 1845, qui sera prochainement présenté et distribué aux chambres.

— Un affreux accident vient d'avoir lieu boulevard Beaumarchais. L'échafaudage d'une maison en construction s'est rompu, et a entraîné dans sa chute cinq ouvriers sculpteurs qui s'y trouvoient à travailler. Un des ouvriers a été tué raide; les quatre autres sont grièvement blessés. L'entrepreneur de sculpture est dans un état désespéré. Ce sinistre doit encore être attribué entièrement à l'imprudence, à l'incurie. Tous les jours on a à enregistrer de déplorables faits de cette nature.

— On se prépare à expédier aux ports d'Alger, Oran, Philippeville et Bone, quatre bâtimens qui feront le service des stationnaires, et qui recevront un demi-armement.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit du Havre :

« Hier matin, pendant les orages qui ont amené le vent du nord et la gelée, la foudre est tombée sur le clocher d'Harfleur, et de là sur la cheminée de la raffinerie. Le fluide électrique n'a causé aucun dégât, et, comme pour laisser une trace de son passage, il s'est borné à décapiter le coq de la girouette de l'église. »

— Le nommé Delannoy, condamné par la cour d'assises de l'Oise à six ans de réclusion pour homicide, par imprudence, sur la personne de son beau-père, s'est suicidé par strangulation dans la prison de Beauvais où il étoit détenu.

— Valère, coupable de plusieurs incendies, vient d'être condamné à la peine capitale par la cour d'assises de l'Oise.

— M. Déchamp, ancien préfet de la Creuse, vient de mourir à Guéret des suites d'une longue et douloureuse maladie.

— Six individus ont comparu, le 21 et le 22 décembre, devant la cour d'assises du Rhône, accusés d'avoir arrêté, le 30 novembre 1841, armés et masqués, la diligence des frères Bonafous, et d'y avoir pris un groupe de 25,000 fr. Sur la déclaration du jury, Jean Duroule a été condamné aux travaux forcés à perpétuité avec exposition; François Réon, à sept ans de la même peine, mais sans exposition; et la femme Réon, sa mère, à neuf ans. Les autres accusés ont été acquittés.

EXTÉRIEUR.

La *Gazette de Madrid*, du 29 décembre, expose les raisons qui ont déterminé le ministère à suspendre les séances des cortès. Il a pensé que les débats prolongés auxquels a donné lieu la conduite de M. Olozaga avoient répandu dans les esprits une agitation telle que les délibérations du congrès ne pouvoient plus se porter sur les projets de loi impérieusement réclamés par l'état du pays. C'est-là, une pauvre raison, dont l'arrière-pensée ne sauroit demeurer cachée. Le coup d'Etat n'a point été frappé pour si peu. Dans son insuffisance, le ministère se trouvoit embarrassé, gêné par les cortès. Il aime mieux se passer de leur concours, que de renoncer à ses projets de mesures extra-légales, dont il leur demandera plus tard la sanction.

— Le *Castellano* annonce que plusieurs des individus emprisonnés à l'occasion de la tentative d'assassinat contre Narvaez se sont évadés le 28 décembre au soir; on disoit que c'étoient les plus compromis. On assure que le factionnaire qui gardoit la prison a été arrêté.

— Les insurgés de Figuières continuent à faire une résistance opiniâtre. Ils ont redoublé leur feu le 25 décembre, sous prétexte que la municipalité n'avoit pas répondu à une communication qu'Ametler lui avoit faite. Leur nombreuse artillerie, quoique mal servie, cause beaucoup de dommages dans la ville.

Il se confirme qu'ils manquent de chaussures et de bois, et qu'ils n'ont de vivres que pour deux mois. On pense qu'ils tiendront jusqu'à la fin de février, et qu'à cette époque ils chercheront à forcer la ligne du blocus pour se réfugier en France.

— M. Olozaga, à son entrée en Portugal, a été fort mal accueilli par les populations de la frontière; néanmoins, il est arrivé à Lisbonne, où il s'est mis immédiatement sous la protection de l'ambassadeur d'Angleterre.

— Le *Morning-Post* annonce que Mgr le duc de Bordeaux est parti de Clifton, le 30 décembre, pour Devonport, avec les gentilshommes de sa suite. le jeudi 28, il y avoit eu, en son honneur, une brillante soirée chez le marquis et la marquise de Sommery.

A son arrivée à Devonport, le prince s'est rendu seul aux bassins, et il a été jusqu'à la résidence officielle du contre-amiral commandant.

Henri-Dieudonné, après avoir entendu, dimanche, la messe dans la chapelle catholique de Stone-House, s'est embarqué sur le canot de l'amiral du port, et est allé visiter le steamer le *Sylph*, puis l'*Albion*, de 90. Ce bâtiment a hissé son pavillon lorsque S. A. R. a fait son entrée à bord.

Le 1er janvier, le prince a visité, dans le plus grand détail, tous les bassins. Chaque officier, dit le *Standard*, étoit à son poste pour lui donner les explications nécessaires. Les autorités lui ont rendu tous les honneurs accordés d'habitude à un personnage étranger de haute distinction.

— Le *Standard*, journal ministériel, contredit positivement la nouvelle du rappel de lord de Grey, vice-roi d'Irlande. Les feuilles qui avoient annoncé le rappel de lord de Grey insinuoient qu

le ministère regrettoit que des poursuites eussent été dirigées contre M. O'Connell et ses co-accusés, et que cette première mesure devoit être suivie de l'abandon de toute poursuite.

— C'est le 3 janvier qu'a été constitué le jury qui doit prononcer sur l'accusation intentée à O'Connell et à ses amis. On sait que les débats s'ouvriront le 15. Le libérateur a adressé, sous la date du 28 décembre, à M. Supple, une lettre dans laquelle il déclare que ses craintes au sujet d'un recours à la force matérielle de la part du peuple irlandais sont totalement dissipées.

— M. Thimoty O'Brien a été installé le 31 décembre en qualité de lord maire de Dublin pour l'année prochaine. En quittant le fauteuil, l'ancien lord maire (George Roe, protestant) a fait un discours qui mérite d'être rapporté. Après avoir rendu compte de son administration pendant la dernière année, il a parlé de la discussion du repeal. Il a exprimé l'opinion que la corporation municipale avoit parfaitement qualité pour discuter la question, et il a félicité les membres qui avoient pris part à la discussion de leur modération. « J'ai encore, a-t-il dit, à vous parler des poursuites faites à cause du repeal; je regrette que de telles poursuites aient été ouvertes à une époque où le pays étoit sérieusement en souffrance et où le mécontentement étoit général parmi le peuple. Si l'on persiste dans ces poursuites, on produira beaucoup de mal, d'irritation et d'agitation, et le mécontentement ne fera que s'accroître.

» Si les poursuites sont couronnées d'un succès plein et entier par un verdict contre les accusés, ce succès fera-t-il disparoître quelques causes de mécontentement? Supposez qu'il n'y ait pas de verdict : en résulte-t-il que la paix sera rétablie et que la prospérité renaîtra? Si, d'un autre côté, comme on le craint, il y a bataille rangée, en résultera-t-il quelque bien, ou l'effervescence excitée dans le pays sera-t-elle calmée? Dans tous les cas, si l'on ne fait rien pour soulager les souffrances populaires, qui pourroit prédire les conséquences! Je crois qu'il seroit utile que l'opinion publique se prononçât, et j'espère qu'une adresse générale et respectueuse sera faite à S. M. pour la prier d'accorder une amnistie jusqu'au jour où l'on aura pu s'assurer des causes du mécontentement qui existe. »

— Nous recevons de Marseille, par voie extraordinaire, des nouvelles arrivées par le courrier de l'Inde. Ces nouvelles vont jusqu'au 1er décembre; elles n'annoncent pas de bien grands changemens dans la situation des affaires. On redoute encore de nouvelles révolutions dans le Punjaub, qui est à la discrétion de troupes indisciplinées et mal payées. Presque tous les officiers européens qui étoient au service de Runjet-Sing quittent ou sont sur le point de quitter le pays. Les Anglais ont établi un cordon de troupes sur la frontière.

Dans le Sinde, l'armée anglaise d'occupation est décimée par les fièvres. La mortalité est telle, que sur 16,000 hommes 3,000 à peine étoient en état de se mettre en campagne.

Les nouvelles de la Chine sont du 30 septembre. Les choses continuent dans le même état. Le commissaire anglais avoit conclu avec l'empereur un traité supplémentaire dont une clause tend à interdire à tout ambassadeur étranger la résidence de Pékin. On craignoit, dit-on, que cette proximité du siége du gouvernement ne donnât lieu à des mésintelligences fâcheuses avec des puissances européennes. Ne seroit-ce pas un tour que l'Angleterre auroit voulu jouer à notre ambassade de Chine, dont on a fait tant de bruit?

La fièvre fait beaucoup de ravages à Hong-Kong parmi les Européens.

— L'*Echo de l'Orient*, journal de Smyrne, du 17 décembre, annonce que Reschid-Pacha, ambassadeur de la Porte en France, est arrivé dans cette ville le 17, sur le *Sésostris*, qui doit le transporter en France.

— Les nouvelles d'Athènes sont du 19 décembre. L'assemblée nationale avoit

terminé ses opérations préliminaires et se préparoit à discuter le projet de Constitution.

— Nous avons déjà fait remarquer l'embarras des finances américaines. Le président évalue, dans son message, le déficit probable de 1844 à quatre millions de dollars (plus de 21 millions de francs). Le déficit de 1843 est d'environ deux millions de dollars (10,500,000 fr.). Le gouvernement de l'Union a déjà emprunté un million de dollars, et il se voit aujourd'hui dans la nécessité d'ouvrir un nouvel emprunt, ou, ce qui est plus dangereux, d'émettre encore une fois, pour une somme considérable, des bons du trésor.

Jusqu'à présent le gouvernement fédéral a servi fidèlement l'intérêt de la dette publique. Mais on ne sauroit en dire autant des Etats divers qui composent l'Union. Les emprunts que ceux-ci ont contractés et qui ont été principalement souscrits par des capitalistes européens, ne s'élèvent pas à moins de douze cents millions de francs. Sur les vingt-deux Etats, onze ont cessé de payer l'intérêt de leur dette, dont le capital représente plus de 820 millions de fr. La plupart, tels que la Pensylvanie, le Maryland et la Louisiane sont dans une situation très-prospère; et il suffiroit d'un léger impôt mis sur les personnes, sur les terres ou sur les maisons, pour fournir à ces Etats le moyen de faire honneur à leurs engagemens. Mais les citoyens des républiques américaines se refusent à supporter les moindres privations pour atteindre un aussi noble but.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 5 JANVIER.

CINQ p. 0/0. 124 fr. 55 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 65.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 112 fr. 35 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3210 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1400 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/8
Emprunt romain. 104 fr. 4/8.
Rentes de Naples. 106 fr. 75 c.
Emprunt d'Haïti. 300 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 30 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3852.

MARDI 9 JANVIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Liberté de l'enseignement. Examen de la question au point de vue constitutionnel et social; par Mgr Parisis, évêque de Langres.

(Deuxième et dernier article.)

M. l'évêque de Langres traite uniquement une question de droit. C'est-à-dire qu'il s'occupe non point de la position que le gouvernement nous a conservée jusqu'ici, mais de la loi qui sera discutée bientôt, et dont l'objet est de mettre l'Université tout-à-fait en harmonie avec nos institutions. Selon Mgr Parisis, on n'y réussira que par la liberté absolue de l'enseignement. Le prélat ne se dissimule pas que la liberté a ses dangers : toutefois, il répond à ceux qui les redoutent que, quand la liberté a passé dans les mœurs, quand elle est écrite dans les lois, quand elle est devenue un besoin public, le plus grand danger pour un gouvernement, c'est de vouloir la comprimer, au lieu de la mettre dans ses intérêts.

La liberté d'enseignement est le droit acquis à tout Français de se faire instruire par qui bon lui semble, et réciproquement le droit pour tout Français de communiquer aux autres l'instruction qu'il a ou qu'il prétend avoir, sauf la répression des lois, s'il abuse de son droit.

Cette liberté est un droit pour tous, parce que la Charte constitutionnelle de 1830 l'a promise et consacrée : c'est ce que le prélat prouve dans le chap. 3. Or, dès que la liberté d'enseignement est un droit, elle est par là même une nécessité. En effet, dans une monarchie constitutionnelle qui proclame en tête de sa loi fondamentale que *les Français sont égaux devant la loi,* un droit, et surtout un droit public et général établit tellement une nécessité, qu'en le méconnoissant, en l'entravant, on ébranle les bases de la constitution, et on compromet l'avenir de la société.

Après avoir établi que la liberté d'enseignement, prise dans sa plus large acception, est un droit pour tous les Français, et que chacun doit pouvoir professer les lettres et les sciences, comme chacun peut enseigner un art mécanique et parler à sa façon, le prélat demande sur quel fondement quelques-uns s'attribueroient le privilége exclusif d'enseigner? Toutes les lois et ordonnances ont été abrogées en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions adoptées, en 1830, pour la réforme de la Charte ; et, comme il n'y a rien de plus évidemment contraire à la *liberté* que des lois et ordonnances qui consacrent le *monopole*, tout privilége exclusif d'enseignement est aujourd'hui annulé de plein droit et illégal. Donc, lorsque, pour justifier le monopole universitaire, on invoque les décrets de l'empire, c'est comme si on se fondoit sur un édit de Charles V pour rétablir les gabelles, ou sur la révocation de l'édit de Nantes pour poursuivre les protestans.

Mgr Parisis montre, dans le chapitre 5, que le monopole de l'enseignement peut encore moins appartenir à l'Etat qu'à des individus.

« Les individus qui seroient mis en possession du droit exclusif d'enseigner se trouveroient dans une position illégale, en ce que, contrairement à l'art. 7, ils auroient seuls le pouvoir de *publier leurs opinions* sous la forme de l'instruction publique, et comme ces opinions toucheroient souvent aux croyances, ils auroient seuls, sous le rapport de l'enseignement, le droit *de professer leur religion*, ce que les autres ne pourroient pas faire *avec une égale liberté*. Ce privilége seroit certainement et directement contraire à la loi, nous ne saurions trop le dire. Cependant, à la rigueur, son exercice seroit matériellement possible, parce que ces individus privilégiés pourroient avoir, sur toutes les branches d'enseignement, des *opinions* arrêtées, et, *en religion*, des croyances positives. Mais il n'en est pas ainsi de l'Etat dans sa forme constitutionnelle.

» Et, pour parler d'abord des croyances, un gouvernement qui protège et qui s'oblige à protéger également toutes les religions ne déclare-t-il pas et ne doit-il pas déclarer que, comme gouvernement, il n'en adopte et n'en professe aucune? Ne l'a-t-on pas réduit à cette condition en retranchant de la constitution *la religion de l'Etat?* Et si ce mot trop fameux que *la loi doit être athée*, est choquant dans les termes par l'horreur que l'athéisme inspire, n'est-il pas exact au fond, au moins pour la pratique, en ce sens que notre loi civile est essentiellement indifférente aux choses qui n'ont rapport qu'à Dieu ou à son culte?

« Reléguée à jamais aux choses de la » terre, a dit un homme dont on ne récu- » sera pas le témoignage, la loi humaine » ne participe point aux croyances reli- » gieuses; dans sa capacité temporelle, » elle ne les connoît ni ne les comprend. » C'est sans doute une nécessité de notre système social, nous ne la jugeons pas, nous l'acceptons dans toute son étendue, mais, malgré tout le respect que nous portons à la loi, nous demandons si ce n'est pas là un véritable athéisme?

» Maintenant, qu'on veuille bien nous dire comment un Etat qui n'a pas et ne peut pas avoir de religion, appuyé sur une loi nécessairement athée, peut s'attribuer le privilége de l'enseignement? Qu'on veuille bien nous dire comment un Etat qui ne croit à rien, peut avoir seul le droit d'enseigner ou de faire enseigner les croyances, et comment il est possible de confier à une loi athée le privilége public d'une instruction qui doit être, de l'aveu de tous, essentiellement morale et religieuse?

» Et ce que nous disons pour la religion, nous pourrions le dire également pour les sciences, et notamment pour la philosophie. Obligé de laisser circuler toutes les opinions philosophiques, l'Etat est radicalement incapable d'en imposer aucune exclusivement aux autres. Aussi, qu'arrive-t-il? Que chaque professeur est, en philosophie, absolument abandonné à ses systèmes particuliers, et que cette autorité enseignante, qui veut bien s'appeler un corps, professe par ses mille bouches les opinions les plus diamétralement opposées. Etrange hardiesse! Le monopole dit impérieusement à tous les enfans de la France : Vous viendrez étudier la philosophie dans mes colléges et non ailleurs, sous peine de vous voir fermer toutes les carrières publiques. Par une telle injonction ne donne-t-on pas à penser que la philosophie universitaire est, au moins sous quelque rapport, préférable aux autres, ou tout au moins, ne suppose-t-on pas que cette philosophie a une valeur quelconque? Mais, pour avoir une valeur quelconque, il faut d'abord exister. Or, voici le point le plus curieux : c'est que la philosophie que l'on impose à la jeunesse française n'existe pas. Non, la philosophie de l'Université, c'est-à-dire un corps de doctrines philosophiques adoptées et consacrées par l'Université, qu'on puisse appeler un cours de philosophie universitaire, cela n'existe pas. Non, cela n'existe ni imprimé, ni manuscrit, ni en réalité ni même en projet. Non, l'Université n'a pas de philosophie et elle ne peut pas en avoir, et cependant l'Université ose dire à la

France : C'est moi seule qui instruirai vos enfans dans la science philosophique. Nous ne voulons rien d'irritant dans cet *examen*, et nous éviterons de rappeler quelles ont été les suites de ces prétentions inouies. Nous voyons ce qu'on a promis, nous ne dirons pas ce qu'on a donné; mais nous dirons en passant, que c'est-là ce qui rend l'Université comm corps insaisissable aux représentations les plus légitimes des évêques dans ses enseignemens philosophiques. Un de ses membres a-t-il professé quelque doctrine, matérialiste, sensualiste, panthéiste, etc., les évêques réclament, l'Université répond : C'est le fait d'un membre isolé, le corps ne sauroit en être responsable. Un autre professeur nie la révélation pour l'honneur de la raison humaine : nouvelles réclamations. A quoi l'Université réplique : Je ne réponds pas de ces principes, ils ne sont pas les miens. Et poursuivie ainsi dans toutes les écoles de son empire où l'on dit qu'on a blasphémé contre les vérités fondamentales de toute saine philosophie, elle esquive toujours vos coups, par cette défaite : Ce ne sont pas là mes doctrines.

» *Ce ne sont* pas là vos doctrines, c'est vrai, car vous n'en avez aucune et vous ne pouvez en avoir; mais aussi c'est faux, c'est mille fois faux, car vous les avez toutes, vous êtes obligée de les avoir toutes; toutes ont chez vous un droit d'asile et de protection. Ainsi, en réalité et en œuvres, vous êtes un énorme et monstrueux panthéisme, où peuvent s'exprimer à la fois tous les concerts des cieux, tous les blasphèmes des enfers et toutes les folies de la terre; mais quand on veut vous saisir, vous n'êtes plus qu'une négation et vous échappez sous la main comme une ombre.

» Or, pourquoi l'Université en est-elle réduite à cet état de contradiction et d'impuissance, sinon surtout parce qu'elle est identifiée avec l'Etat. Toutes les universités du monde ont toujours eu leurs doctrines positives, définies, avouées et connues. L'Université de France, surtout depuis treize ans, n'en a aucune d'arrêtée; et ce n'est le fait ni des ministres, ni des chambres : c'est le résultat nécessaire de sa position, c'est qu'elle est l'organe de notre gouvernement constitutionnel.

» Est-il bien clair maintenant que le privilége exclusif d'instruire, connu sous le nom de monopole, ce privilége qui ne peut être possédé par personne, ne peut surtout pas appartenir à l'Etat? Nous ne craignons pas de le dire : le gouvernement est, en droit, moins habile à posséder le monopole de l'instruction publique que le moindre citoyen. »

La démonstration de M. l'évêque de Langres est péremptoire. Elle se réduit à dire :

La liberté d'enseignement est une nécessité, parce qu'elle est un droit.

Elle est un droit, parce qu'elle est formellement promise par la Charte; parce que, sans elle, les art. 5 et 7 de la Charte seroient des inconséquences; parce que nul ne peut avoir exclusivement le privilége d'enseigner; parce que ce monopole ne peut surtout pas appartenir à l'Etat.

Mais le gouvernement ne doit-il pas s'occuper de l'instruction publique, qui exerce une si grande influence sur la société? Le prélat a été au-devant de cette objection. L'instruction publique, dit-il, n'est pas la seule puissance qui influe sur la société. Tout en s'occupant du commerce et des progrès de l'industrie, qui ont bien aussi leur influence active, le gouvernement n'a garde d'en gêner le libre essor, en limitant d'avance le nombre des ateliers et des usines : pourquoi donc ne pourroit-on pas réunir autant d'enfans que l'on voudra pour les instruire, comme on le peut pour les faire travailler dans une manufacture? Est-ce parce que la liberté est spécialement promise à l'enseignement par

le pacte social, tandis qu'elle ne l'est pas de même à l'industrie? Est-ce parce que les pères de famille s'inquiéteront toujours de la moralité d'un instituteur, tandis que trop souvent ils sont indifférens à celle d'un chef d'atelier? Le gouvernement, qui se contente d'un droit de surveillance là où il y a presque toujours un vice radical contraire aux intérêts de l'enfance, et par suite aux intérêts de l'Etat, doit à plus forte raison s'en contenter là où il est toujours à présumer que le bien s'accomplira. Il y a en France la police pour signaler un mauvais chef d'institution, et les tribunaux pour le punir.

Dans le chapitre 9, M. l'évêque de Langres prouve qu'il n'y a pas besoin de créer une législation nouvelle pour la répression des délits commis dans les écoles : il suffit de leur appliquer la législation existante sur les délits de la parole. On objectera peut-être que les lois qui atteignent les délits ne réprimeront pas tous les torts qu'un homme chargé de l'enseignement public peut avoir dans ses fonctions, et que le système de liberté rendra les instituteurs plus indépendans et plus audacieux. Le prélat affirme qu'il arrivera tout le contraire, dès que les instituteurs, au lieu d'être investis d'une sorte d'inamovibilité par le monopole, seront soumis habituellement et efficacement au jugement de la conscience publique; dès que les familles seront libres de préférer à un mercenaire indigne un maître à l'abri de tout reproche, comme le demandent la nature et la charte. Mgr Parisis continue ainsi :

« Et qu'on ne vienne pas nous objecter, qu'avec la liberté d'enseignement, nous aurions bientôt des écoles d'athéisme, de panthéisme, etc. Nous répondons que, si quelqu'un osoit ouvrir une pareille école, elle resteroit déserte, surtout avec la libre concurrence des institutions morales. Qu'on le sache bien, les familles laissées à leur propre conscience ne voudront jamais d'une éducation ouvertement irréligieuse et immorale. Et la France, même au jour de ses délires, n'en a-t-elle pas donné une preuve éclatante? Pendant dix ans, des écoles de cette nature furent ouvertes, et long temps ouvertes seules. Eh bien! entendez ce qu'après ces années de terreur Portalis proclamoit au corps législatif le 15 germinal an x.

« Ecoutons, dit-il, la voix de tous les » citoyens honnêtes qui dans les assem- » blées départementales ont exprimé » leurs vœux sur ce qui se passe depuis » dix ans sous leurs yeux.

» Analyse des procès-verbaux des con- » seils-généraux des départemens.

» Il est temps que les théories se tai- » sent devant les faits. Point d'instruc- » tion sans éducation, et point d'éduca- » tion sans morale et religion. Les pro- » fesseurs ONT ENSEIGNÉ DANS LE DÉ- » SERT, parce qu'on a proclamé impru- » demment qu'il ne falloit point parler » de religion dans les écoles. L'instruc- » tion est NULLE depuis dix ans : il faut » prendre la religion pour base de l'édu- » cation. » Or, si dans les temps les plus athées que la France ait jamais subis, les professeurs d'athéisme *ont prêché dans le désert*, peut-on supposer qu'ils seroient suivis de nos jours, surtout en présence d'autres professeurs enseignant la vérité et la vertu? D'ailleurs, la liberté d'enseignement n'est pas chose nouvelle. Elle a eu lieu en d'autres temps, elle a lieu encore en d'autres contrées. Quand est-ce qu'elle a produit des écoles publiques d'impiété? Quand est-ce surtout que ces écoles ont été suivies? Aujourd'hui même, que l'on parcoure les pays où l'instruction est libre, la Belgique, par exemple, et les Etats-Unis, et que l'on nous y montre un seul établissement de

cette nature. Nous le redirons, nous le redirons bien haut, l'impiété sera d'autant moins libre que l'enseignement le sera davantage : et les impies le savent bien, car tout libéraux qu'ils se disent, ce ne sont pas eux qui demandent la liberté d'enseignement. Cette supposition qu'on jette comme un épouvantail aux yeux des hommes de bien, n'est donc qu'un vain fantôme, c'est le contraire qui est vrai. »

Le pouvoir ne pourroit tenir sérieusement au monopole de l'enseignement, qu'autant qu'il lui rendroit pour plus tard le gouvernement plus facile et plus sûr, en lui formant des citoyens plus vertueux. Sur ce point, Mgr Parisis détruit toutes les illusions, en prouvant que ce monopole, au lieu d'être une source de force réelle, est pour le pouvoir une cause d'affoiblissement progressif et de ruine.

« Pour former les hommes à la vertu, il faut nécessairement des convictions morales et religieuses ; et pour établir des convictions, il faut des doctrines. Or, nous avons vu que l'Etat, à la tête de l'instruction publique, est impuissant à professer nettement aucune doctrine, ou philosophique ou religieuse, parce qu'à ses yeux une doctrine quelconque n'est et ne peut être qu'une opinion, et que, devant lui et devant la loi, toute opinion est parfaitement libre.

» Un des fondateurs de l'Université, Daru, demandoit pour les lycées une religion de formes, *une religion purement politique*, placée sous la direction et la férule du gouvernement. « Il ne faut pas, » disoit-il, que le législateur permette » que l'instruction religieuse s'introduise » dans l'instruction publique : IL FAUT » QU'IL L'Y APPELLE POUR LA DIRIGER ET » LA SURVEILLER. » Les chefs actuels de l'Université ne voudroient pas tenir ouvertement le même langage; mais il est impossible qu'ils n'aient pas le même système. Ils sentent bien qu'ils ont besoin de la religion, de sa morale et même de ses dogmes, et ils *l'appellent* à leur secours. Mais à cet appel le judaïsme, le luthéranisme, le calvinisme, etc., se présentent en même temps que le catholicisme; et, quoique sur beaucoup de points ils se repoussent les uns les autres, ils ont pourtant droit de se présenter ensemble. Quel parti prendre pour les tenir unis? Il n'y en a qu'un, c'est de retrancher de chacune de ces croyances ce qui est antipathique avec les autres, et de leur donner à toutes une espèce de formule de religion naturelle, en livrant, d'ailleurs, tous leurs dogmes à l'indifférence, au doute, etc. Mais qu'est-ce que cette opération éclectique, sinon la ruine de toutes les croyances? Nous savons bien que l'on déguise tant que l'on peut cette fausse position faite au corps enseignant, en ayant ensuite, dans le détail, certaines formules particulières toutes prêtes à l'usage des catholiques, des protestans et des autres : mais il n'en est pas moins vrai que tous les membres de l'Université sont, en tant qu'universitaires, condamnés à une indifférence pratique et matérielle pour toutes les croyances religieuses. Or, vous voulez qu'une pratique habituelle et continuelle ne réagisse pas sur les convictions elles-mêmes? Vous voulez que les élèves ne s'aperçoivent pas de vos contradictions et ne se ressentent pas de votre indifférence? Mais ce seroit vouloir nous persuader que le maître est libre de n'avoir point sur son élève l'influence de sa manière d'être, et que la pénétration des élèves sur les actions de leurs maîtres est toujours en défaut.

»Donc, par cela seul, le monopole enseigne, malgré lui, et propage l'indifférence pour toutes les religions, comme pour tous les systèmes. Donc il est, par sa nature, destructeur de toutes les croyances; et s'il est vrai qu'il n'y a pas de vertu sans conscience, ni de conscience sans convictions, nous demandons au pouvoir si le monopole est, plus que la liberté, propre à lui former des citoyens vertueux. Libre à lui, après cela, de vouloir commander un jour à des peuples sans foi.

» Nous évitons, autant que nous le

pouvons, d'entrer dans le domaine des faits, et parceque d'autres l'ont parcouru, et toujours de crainte de rendre cet examen irritant. Toutefois, nous nous permettrons ici de demander si la portion de la société où l'on croit le moins et où l'on pratique le moins sa religion, n'a pas été élevée par l'Université? »

Mais on redoute que la liberté d'enseignement ne rende le clergé trop fort. N'y a-t-il point, de la part de l'Université, considérée comme corps enseignant, quelque chose de bien humiliant à tant redouter la concurrence du clergé? demande le prélat. Il ajoute qu'il ne concevroit pas qu'une telle objection fît la moindre impression sur le pouvoir qui gouverne la France : car il seroit bien aveugle, il seroit bien à plaindre, il seroit bien coupable l'homme d'Etat, qui, reconnoissant l'influence d'un corps éminemment civilisateur, *aimeroit mieux le mettre contre le gouvernement par l'injustice que pour lui par la liberté.*

Une dernière objection est réfutée par des faits. On affecte de craindre que la liberté d'enseignement n'agisse d'une manière fâcheuse sur la force des études. Le prélat cite l'exemple de la Belgique, où les études sont en progrès depuis que l'éducation y est libre, et il termine ainsi :

« Voyez la France : la littérature y est enchaînée par le monopole, et malgré les exigences excessives des examens pour les grades, la littérature tombe ou plutôt elle est tombée, au point que personne n'y prend plus goût, et que, hors des colléges, les beautés littéraires n'ont plus en elles-mêmes la moindre valeur. Au contraire, rien de plus libre que l'industrie; aussi rien de plus admirablement prospère. C'est l'industrie qui, en ce moment, conduit la France et prépare ses destinées; et si les sciences mathématiques et physiques sont plus cultivées que jamais, ce n'est certainement pas au monopole qu'elles doivent leurs progrès; c'est l'industrie, c'est la liberté de l'industrie qui les fait grandir; et si tant de jeunes gens, même parmi le peuple, s'y livrent avec ardeur, soyez-en sûrs, c'est qu'ils voient au bout de leurs études scolaires l'industrie publique ne distribuant ses faveurs qu'aux plus savans et aux plus habiles. Or n'est-ce pas évidemment encore le résultat de la concurrence et de la liberté? Qu'on essaie de *monopoliser* l'industrie, et l'on verra si l'on favorise ses progrès. »

La brochure de M. l'évêque de Langres lui a été impérieusement dictée par sa conscience. Si la liberté de l'enseignement nous est accordée, il sera pour beaucoup dans ce résultat. Si, au contraire, le monopole est maintenu, Mgr Parisis pourra du moins se rendre ce témoignage qu'il n'a pas déposé les armes au plus fort du combat, et qu'il a protesté jusqu'à la fin contre une détermination aussi funeste à la religion qu'à la patrie.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné conférer à S. E. le cardinal Bernetti la charge de vice-chancelier de la sainte Eglise romaine, et de sommiste.

Elle a daigné nommer le P. Falcinelli Antoniacci, de la congrégation des Bénédictins du Mont-Cassin, examinateur des évêques pour la théologie.

— Le 26 et le 27 décembre, S. S. a assisté à la messe solennelle dans la chapelle Sixtine.

PARIS. — M. l'archevêque de Bordeaux est arrivé à Paris. Dimanche prochain, jour où la fête de saint Sulpice sera solennisée dans l'église de ce nom, le prélat officiera pontificalement à la messe et aux vêpres.

M. l'archevêque de Paris donnera le salut.

— MM. les évêques nommés de Montauban et de Troyes ont quitté Paris.

Diocèse d'Angers. — M. l'abbé Ruvier a évangélisé la paroisse de la Trinité pend nt la station de l'Avent. Le 31 décembre, près de 1,200 hommes remplissoient la nef de l'église. M. l'évêque avoit voulu venir leur donner la communion. Le prélat est ensuite monté en chaire, et il a prêché sur la nécessité et la beauté de l'union fraternelle, discours qui a été fort goûté.

Nous constatons le fait de cette pieuse réunion avec d'autant plus d'intérêt qu'à Pâque dernier, dans une cérémonie semblable et dans la même église, des émissaires de désordre s'étoient glissés parmi les paroissiens de la Trinité, et étoient parvenus à exciter un trouble passager qu'avoient exagéré et très-mal interprété le *Précurseur de l'Ouest*, le *Constitutionnel*, le *National* et tous les journaux hostiles au clergé.

Du reste, chaque dimanche, M. le curé a toujours continué ses conférences aux hommes, et l'ordre n'a pas été un instant plus compromis depuis Pâque dernier qu'il ne l'avoit été auparavant.

Diocèse de Rouen. — MM. Juste, Surgis et Caumont, vicaires-généraux capitulaires, ont publié le 1er janvier même un Mandement pour annoncer au diocèse la mort de S. A. E. le cardinal-archevêque, qui, depuis vingt ans, le gouvernoit d'une manière si paternelle.

« Dans la douleur qui nous oppresse, disent MM. les vicaires-généraux, c'est un besoin pour nous de vous parler du pasteur que nous pleurons. Sa vie entière a été un modèle accompli des plus rares vertus. Laissons à d'autres le soin de parler de la haute et illustre naissance de Son A. Em. Mgr le cardinal prince de Croï, et de tous les titres qui le mettent au rang des plus illustres personnages; pour nous, N. T. C. F., édifions-nous de la foi vive et de la tendre piété qui brilloient en lui; aimons à nous rappeler *ce zèle de la maison de Dieu qui dévoroit son ame,* et ce saint empressement à rehausser, par tous les moyens possibles, la majesté du culte : des églises relevées, des chapelles construites, des autels décorés ne seront-ils pas des monumens perpétuels de sa sollicitude éclairée pour la décence et la splendeur du lieu saint? les séminaires entretenus, augmentés, embellis, la maison de Notre-Dame-de-Bon-Secours élevée pour les prêtres infirmes, n'attestent-ils pas sa munificence et sa pieuse coopération à toutes les œuvres de zèle et de charité? Il n'en est pas une seule dans cette ville et dans ce diocèse, où elles se multiplient sous toutes les formes, qui ne se ressente de sa générosité. Et quel prix n'ajoutoient pas aux dons et aux bienfaits, sa délicatesse et son affabilité en les accordant! Pauvres de tout âge, de tout sexe et de toute situation, pleurez votre père! Sa charité, vous le savez, étoit inépuisable.

» Que n'aurions-nous pas à dire de son empressement à parcourir chaque année les diverses parties de son vaste diocèse? C'est alors surtout qu'il se communiquoit à ses prêtres, à tous les fidèles sans distinction, et jusqu'aux petits enfans qu'il aimoit à bénir à l'exemple du divin Sauveur. Nous avons vu les populations entières se prosterner sur son passage. C'est dans le cours de ses visites pastorales, qu'on admiroit cette simplicité de mœurs dans une si grande élévation, et cette sensibilité touchante qui lui gagnoit tous les cœurs. Ses allocutions aux peuples de la campagne avoient un caractère particulier de bonté qui ouvroit les ames à la plus entière confiance, et cette douce impression se faisoit également sentir à toutes les personnes que leur rang, leur position ou leur mérite mettoit plus habituellement en rapport avec lui. On étoit naturellement attiré vers lui, on l'aimoit

autant qu'on le vénéroit. Son administration fut vraiment paternelle, et on peut lui appliquer dans le sens le plus juste et le touchant ces paroles : *Il n'a jamais* achevé *de rompre le roseau déjà cassé, ni d'éteindre entièrement la mèche qui fumoit encore.* A cet ésprit d'admirable douceur il unissoit le sentiment habituel de l'humilité la plus vraie, et tous ceux qui ont eu le bonheur de vivre plus rapprochés de sa personne savent jusqu'à quel point il auroit pu dire de lui-même, à l'exemple de son divin Maître : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur.* (S. Matth.)

»Ne soyons donc pas surpris, N.T. C. F., qu'après une vie si dévouée, si douce et si remplie d'œuvres saintes, votre Pontife surmontant, avec un courage héroïque, toutes les répugnances de la nature, ait vu s'approcher la mort sans crainte, et se soit endormi du sommeil des prédestinés. Que n'avez-vous été tous témoins, N. T. C. F., de ses pieuses dispositions dans ce moment solennel où, pour nous rendre à ses vœux, nous lui donnions les Sacremens qui consolent et qui purifient. Vous eussiez vu alors cette ardeur si vive de s'unir au Sauveur de nos ames; vous eussiez vu cette sérénité en face de la mort qui sembloit être déjà pour notre pasteur un avant-goût des douceurs célestes. Aussi faisoit-il sans efforts le sacrifice de sa vie. Admirez encore, N. T. C. F., cette humilité profonde et persévérante qui lui inspiroit ses dernières paroles. Nous vous les rapportons dans leur simplicité sacrée : « Priez, » disoit-il en s'adressant au vénérable chapitre et à tous les prêtres qui l'entouroient, « priez pour moi en réparation de mes fautes; ayez une intention formée pour long-temps en ma faveur quand vous monterez au saint autel, afin que Dieu me fasse miséricorde; et s'il dispose de moi, priez encore qu'il me fasse l'application la plus abondante des mérites de notre Seigneur Jésus-Christ; demandez enfin qu'il vous donne après moi un pasteur qui fasse le bien de cette Eglise. »

» Pieux Pontife! vous serez exaucé, pas un de vos prêtres désormais n'offrira la victime de propitiation sans mêler votre souvenir à la prière du sacrifice. Nous accompagnerons aussi de nos prières les plus ardentes cet autre vœu sorti de vos lèvres mourantes pour cette Eglise, votre épouse, naguère si glorieuse, aujourd'hui si désolée. Vous avez demandé pour cette portion de l'héritage de Jésus-Christ, pour cette antique et vénérable Métropole de Rouen, un pasteur selon le cœur de Dieu, un digne successeur des Nicaise, des Victrice et des Romain; le Seigneur exaucera ce dernier vœu de votre zèle pour votre diocèse et de votre sollicitude pour nous. Vous-même, du haut du ciel, vous aiderez à son accomplissement; et vos prières, nous en avons la douce confiance, nous obtiendront de Dieu un Pontife héritier de votre foi, de vos vertus et de votre cœur. Présenté comme de vos mains à votre Eglise en pleurs, il adoucira ses regrets et il ranimera son espoir. »

Depuis le triste événement qui a déconcerté toute les prévisions, une consternation profonde règne dans la ville de Rouen. Le corps de S. A. E. a été exposé dans la chapelle de l'archevêché, et le clergé des différentes paroisses y a successivement apporté le tribut de ses prières. Le lendemain, les fidèles y ont été admis à leur tour, et leur empressement à visiter les restes mortels du pontife, leur pieux recueillement, montrent quelle étoit leur vénération pour S. E. Ce deuil de tout un peuple est le plus bel éloge du cardinal.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Depuis treize ans, nous n'entendons parler que de complots, et il ne se passe pas une semaine sans que la police ne fasse une descente chez quelque ennemi présumé de l'Etat, et ne mette sous la main du juge d'instruction une demi-douzaine de conspirateurs. Il y a eu la conspiration des Tours

de Notre-Dame, la conspiration Fieschi, etc. Enfin, nous venons d'être témoins récemment de la conspiration Dourille, qui s'est dénouée modestement en police correctionnelle, bien loin d'avoir les périlleux honneurs de la cour des pairs ou de la cour d'assises. A entendre tous les artisans de complots, leur but est de soustraire la France, dévorée par des génies malfaisans, à l'action corrosive d'une tyrannie qui la déshonore et la ruine. Jusqu'ici les conspirations étoient locales : ce n'étoit même guère qu'à Paris qu'on les voyoit naître, grandir, décliner et mourir au jour solennel de l'audience. Mais voici qu'un complot plus vaste est publiquement annoncé par tous les organes de la presse, qui lui prêtent à l'envi leur publicité. Il ne s'agit plus d'une conjuration dont le théâtre se borne à la capitale : le cercle d'action des conspirateurs s'élargit, et tous les points de la France vont être, si l'on n'y prend garde, simultanément exploités. Cependant, au lieu de s'inquiéter de ce complot, l'autorité semble y donner les mains. On conspire par acte authentique, et Me Barget, *notaire* à Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise) a dressé les articles de la *conjuration*, dont la durée est de vingt ans, à compter du 17 décembre dernier. Ordinairement, c'est dans l'ombre que l'on conspire, et les ténèbres ne semblent jamais assez épaisses pour dérober la trame aux yeux du pouvoir : demandez à MM. Barthe, Madier de Montjau, Mérilhou, de Schonen, etc., de quel mystère ils s'enveloppoient sous la Restauration pour miner le trône de Charles X ; voyez comme les sociétés communistes, heureusement dépistées par M. le procureur du roi, imitent la circonspection de ces messieurs. Hé bien ! cette fois, et contrairement aux traditions de l'art de conspirer, c'est au grand jour que l'on complote ; les auteurs de la conjuration n'hésitent pas à se nommer et à divulguer leurs ressources, qui ne consistent en rien de moins qu'un apport social de 500,000 fr. ; tous les journaux redisent au pays les noms, désormais historiques, de Charles-Adrien Pàris, et d'Edme Frégé, associés en nom collectif pour arroser la France de sang. Une semblable audace n'est-elle pas du plus dangereux exemple ? On m'objectera que MM. Pàris et Fregé, simples destructeurs de rats, ainsi qu'ils se qualifient, n'ont pour objet que la mort des rats et des souris, œuvre méritoire s'il en fut. Les Fables de La Fontaine à la main, je pourrois contester avec succès la justice d'une sentence si légèrement portée contre des animaux immortalisés par le fabuliste, et les raisons ne me manqueroient pas pour stigmatiser cette proscription en masse. Mais je reviens au motif politique, et je m'effraie du sans-gêne d'une conspiration, qui peut trouver des imitateurs plus sérieux. Qui sait, en effet, si l'établissement d'une association pour la destruction de ces rats que La Fontaine a surnommés *ronge-mailles*, n'est pas de nature à encourager et à susciter des complots contre les rongeurs bipèdes qui font de si larges trous à la bourse des contribuables ? Plus j'y réfléchis, plus je trouve matière à inquiétude dans la conjuration qui m'occupe. Mes lecteurs me sauront gré, du reste, de la leur avoir signalée, quand ils apprendront que la société, en nom collectif à l'égard de MM. Pàris et Frégé, est tout à la fois une commandite qui sollicite le concours pécuniaire des ennemis des rats. Quelque haine que l'on porte à ces quadrupèdes, quelqu'horreur que l'on ait des souris, il faut, ce semble, être doué d'une forte dose de confiance pour mettre des fonds dans l'association qui vient de se constituer à Neauphle-le-Château. Pour moi, tout en protestant de ma parfaite estime pour ses fondateurs, que je n'ai pas l'honneur de connoître, je me déclare peu disposé à leur donner mon argent ; et, alors même que mes lecteurs sympathiseroient avec la conception originale de MM. Pàris et Frégé, je les engage à imiter ma réserve. Les conspirations sont un vilain métier : dans celle-ci, on ne court pas risque de la vie ; mais il seroit déjà fort triste d'y perdre ses écus.

PARIS, 8 JANVIER.

La chambre des pairs a discuté aujourd'hui en séance publique le projet d'adresse en réponse au discours du trône. Voici le texte de cette pièce :

« Sire, les paroles que Votre Majesté a fait entendre, du haut du trône, ont porté la joie dans tous les cœurs. En les recueillant avec respect, nous rendons grâce au roi de la prospérité du pays. Notre loyal concours ne lui manquera jamais. Que la France se livre à son activité féconde, à ses paisibles travaux; qu'elle croisse, entre toutes les nations, en puissance, en lumières, en richesses; son avenir est assuré; l'empire des lois est établi, les factions sont vaincues, et les pouvoirs de l'Etat, en dédaignant leurs vaines démonstrations, auront l'œil ouvert sur leurs manœuvres criminelles.

» L'ordre dans les finances fait la force et la sécurité des gouvernemens. La chambre des pairs avoit, plus d'une fois, réclamé le rétablissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses; elle applaudit au succès des efforts qui ont été faits pour y parvenir.

» La paix règne au-dehors; tout en fait présager la durée: la bienveillance préside aux relations entre la France et les puissances étrangères; nous en félicitons Votre Majesté. Une amitié sincère l'unit à la reine de la Grande-Bretagne; une heureuse intelligence s'est établie entre votre gouvernement et le sien; en présence des événemens qui s'accomplissent en Espagne et en Grèce, cet accord étoit désirable.

» Notre politique envers ces deux pays a toujours été généreuse et désintéressée; elle ne sauroit changer. Nous leur portons une affection véritable; puissent-ils, après tant d'orages, se reposer au sein de l'ordre; puisse, chez ces nations amies, la royauté trouver, dans son alliance avec les libertés publiques, un principe nouveau de force et d'ascendant!

» Les traités conclus avec le roi de *Sardaigne*, avec les républiques de Venezuela et de l'Equateur; les négociations que Votre Majesté poursuit avec d'autres puissances, ont pour but d'étendre nos relations commerciales, de préparer des débouchés aux produits du travail national, en conservant aux intérêts existans une juste protection; c'est un soin digne de sa prévoyance éclairée. Pour en apprécier les résultats, nous attendrons les communications qu'il lui plaira d'ordonner.

» Nous étudierons attentivement les lois relatives aux travaux d'utilité publique. La loi sur l'instruction secondaire sera l'objet de nos méditations. La liberté de l'enseignement est le vœu de la charte; l'intervention tutélaire de l'Etat dans l'éducation publique est le besoin de la société.

» Sire, votre famille est la nôtre. La France s'estime heureuse de compter, comme vous, un enfant de plus dans cette jeune princesse dont la présence ajoute aux consolations que Dieu vous a réservées; la France voit avec orgueil, dans les rangs de notre brave armée d'Algérie, l'un de vos fils donner et recevoir tour à tour l'exemple de ce courage inébranlable, de cette patience à toute épreuve qui surmonte la résistance des hommes et les obstacles de la nature. Tant d'efforts porteront leurs fruits; notre domination dans l'Algérie sera bientôt générale et tranquille.

» Dieu vous a béni, sire, en vous donnant des enfans dignes de vous, dignes de la nation dont ils sont les premiers soutiens. Ainsi s'affermissent les dynasties; ainsi se confondent dans un intérêt unique et suprême les races royales et les peuples. La foi jurée, l'affection réciproque, rendent le lien indissoluble : le roi, en montant au trône, a promis de nous consacrer son existence tout entière, de ne rien faire que pour la gloire et le bonheur de la France; la France lui a promis fidélité. Le roi a tenu ses sermens; quel Français pourroit oublier ou trahir les siens? »

La discussion a commencé immédiatement. M. le duc de Richelieu a pris la

parole pour expliquer son voyage à Londres. Le noble pair a déclaré qu'il avoit prêté serment à la royauté du 9 août, parce qu'il n'avoit rien vu dans les lois auxquelles il se soumettoit, qui pût le forcer à oublier ce qu'il devoit de reconnoissance et de respect à des princes qui, en récompense des services rendus par sa famille à la France, lui avoient accordé la haute dignité dont il est revêtu. Une occasion, a-t-il ajouté, s'est offerte d'aller dans un pays voisin exprimer à M. le duc de Bordeaux des sentimens dont je m'honorerai toujours. J'en avois la liberté; j'ai cru que c'étoit pour moi un devoir.... Messieurs, a-t-il dit en terminant, si l'on vouloit appliquer à ces faits l'expression de manœuvres criminelles que je vois dans l'adresse, ce seroit devant la cour des pairs que je répondrois.

M. le marquis de Vérac a commencé par rappeler qu'en 1830 un royal enfant, auquel son age et son innocence devoient assurer un appui et une protection, s'est trouvé tout à coup enveloppé dans l'exil de sa famille, et jeté sur la terre étrangère. La Providence, a-t-il ajouté, la Providence a conservé ce royal enfant, elle en a fait un homme qui veut étendre le cercle de ses lumières en voyageant dans les différens Etats de l'Europe. Depuis deux ans, il les parcourt ayant auprès de lui quelques fidèles serviteurs de l'adversité; il est arrivé en Angleterre; a-t-il cherché à réunir autour de lui ces aventuriers toujours prêts à servir toutes les causes? a-t-il attiré près de sa personne des partisans armés? Non, messieurs. Il est un homme placé si haut dans l'opinion, non-seulement par son génie, mais par sa constance à défendre dans tous les temps les libertés publiques et l'honneur national, que tous les partis s'accordent à le considérer comme une des premières gloires de la France.

Eh bien! c'est le seul homme que M. le duc de Bordeaux ait appelé près de lui. Après M. de Châteaubriand sont accourus, dit-on, deux ou trois mille Français de toutes les conditions sociales, pour présenter leurs hommages au jeune exilé. Peut-on voir dans cette réunion une manœuvre criminelle? Il n'y a point de loi, et les progrès de la civilisation empêcheront qu'il y en ait jamais, pour punir la réunion des plus nobles sentimens auprès de la plus majestueuse infortune; et, quant au serment, je ne comprends pas que vous puissiez trouver que, par cette démarche, il ait été violé.

Si la vérité n'est pas bannie de cette tribune, comme le prince dont je viens de parler l'est de sa patrie, mes paroles ne doivent pas vous déplaire. Elles me sont dictées par mes devoirs de pair de France; ils m'obligent, messieurs, à vous demander la suppression du paragraphe que nous discutons.

Après une réponse violente de M. Guizot qui a caractérisé le fait mis en cause de scandaleux, de révolutionnaire et de subversif, M. de Boissy est monté à la tribune, où il n'a pas craint de rappeler au premier ministre le pèlerinage de Gand.

Le reste de la séance a été froid et sans intérêt. Le projet d'adresse a été voté sans amendement par 115 boules blanches contre 14 boules noires.

— La commission de l'adresse de la chambre des députés a nommé pour son rédacteur M. Bignon.

— On a pris aux Tuileries le deuil pour vingt jours, à l'occasion de la mort de l'ancien roi de Hollande.

— On assure qu'un aspirant à la cour des comptes, frère d'un conseiller référendaire nouvellement nommé, vient d'être suspendu par M. le premier président, pour avoir fait le voyage de Londres.

— Rien n'est, dit-on, décidé encore sur la question de savoir si la cour de cassation jugera à huis-clos M. Defontaine, ou si les débats seront publics. Elle se réunira mardi en chambre du conseil; la question dont il s'agit ne sera résolue que le jour même avant l'audience.

— Les journaux ont parlé ces jours

derniers d'un magistrat à la cour de cassation que ses collègues vouloient empêcher de se présenter aux Tuileries le jour de l'an parce qu'il seroit atteint de folie, et qu'on auroit forcé avant l'audience de déposer une canne sans laquelle il lui est très-difficile de marcher. C'est M. le conseiller Madier de Montjau que concernent ces rumeurs. Ce magistrat vient d'écrire à ce sujet à un journal. Il annonce qu'il ne peut pas encore s'expliquer sur la cause de la malveillance dont il a été l'objet, et qu'il est nécessaire pour lui de conserver intact dans le procès de M. Defontaine, signalé comme la cause première de la lutte, le droit de justice dont on s'efforçoit de le dessaisir.

« J'attendrai donc, dit-il, que le nom de M. Defontaine, nécessairement mêlé à ce que j'ai à dire, ne soit plus celui d'un accusé, pour faire savoir à tous comment, amené par mes convictions à combattre le pouvoir que je servis longtemps, je menaçai les ministres d'évoquer mes souvenirs pour entraver leurs mauvaises tendances.

» La révélation de mes dernières relations avec eux expliquera suffisamment, je crois, l'intérêt qu'on avoit à neutraliser d'avance l'effet de mes paroles en me faisant passer POUR FOU!...

» Aujourd'hui, je proteste seulement, à l'avance, au nom de ma dignité, au nom de ma raison, qui, au dire de nombreux témoins, ne fut jamais plus entière.

» Le public n'oubliera pas que le scandale n'a pas été appelé par moi. »

— M. Martinez de la Rosa est attendu à Paris le 15 ou le 16 janvier.

— Les maîtres de poste des lignes d'Orléans, de Rouen, de Strasbourg, réunis à Paris, se sont rendus près du ministre des finances. Ils lui ont représenté la position à laquelle les chemins de fer les ont réduits, et l'impossibilité où ils alloient se trouver de continuer le service. Le ministre a répondu que la position des maîtres de poste avoit vivement excité la sollicitude du gouvernement; que l'on avoit reconnu la nécessité de maintenir les relais là où ils sont menacés, et principalement sur les lignes de grande communication, et qu'un projet de loi alloit être soumis aux chambres sur ce grave sujet.

— Samedi, vers midi, un grand nombre d'étudians se sont rassemblés sur les places du Panthéon et de l'Ecole-de-Médecine, et de là se sont rendus chez M. Laffitte, pour le féliciter à l'occasion du discours qu'il a prononcé en quittant la présidence de la chambre des députés. Introduits avec ordre dans la cour de son hôtel, ils ont détaché de leurs rangs une dizaine d'entre eux qui sont montés dans les appartemens de M. Laffitte, et l'un des délégués a porté la parole au nom de tous ses camarades.

En sortant de l'hôtel Laffitte, la députation s'est dirigée vers Passy, pour exprimer ses sympathies au chansonnier Béranger. En passant devant le ministère des affaires étrangères, le rassemblement a poussé le cri de : *A bas Guizot!* Un commissaire de police le somma alors de se dissiper. Les jeunes gens se séparèrent en effet, mais pour se réunir un peu plus loin. Arrivés à Passy, ils ne trouvèrent point M. Béranger; il étoit absent. Une adresse a été rédigée et laissée chez lui. Tout jusque-là s'étoit passé en bon ordre. Malheureusement, la présence d'une vingtaine d'agens de police qui n'avoient pas cessé de suivre le rassemblement a provoqué de la part des étudians quelques démonstrations à la suite desquelles une rixe s'est engagée. L'intervention du commissaire de police du quartier de Passy a arrêté cette collision, qui menaçoit de devenir sérieuse. Plusieurs étudians ont été arrêtés.

— L'Académie française a décidé que les élections aux deux fauteuils vacans, par le décès de MM. Campenon et Casimir Delavigne, auront lieu dans la même séance. Ce n'est qu'un mois après la mort d'un de ses membres que l'Académie fixe le jour de l'élection.

— Le tribunal correctionnel (7e chambre) a rendu vendredi son jugement dans un procès en contrefaçon, intenté par

M. Gannal, l'embaumeur, à M. le docteur Ch. Marchal, de Calvi (Corse). La décision porte en substance « que le corps humain, avant comme après le décès, ne peut être considéré comme une marchandise, et, dès-lors, que l'opération de l'embaumement ne sauroit constituer une invention brevetable : qu'il n'y avoit donc pas eu contrefaçon. » En conséquence, M. Marchal a été renvoyé de la poursuite.

— Une décision récente de M. le ministre de la guerre porte qu'aucun officier de l'armée ne pourra obtenir la permission de se marier qu'autant que la personne qu'il recherchera apportera en dot un revenu non viager de 1,200 fr. au moins.

— Le *Moniteur* publie un rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique par M. Minoïde Mynas, chargé en Orient d'une mission littéraire ayant pour but de rechercher les manuscrits grecs inédits qui paroîtroient offrir de l'intérêt ; de cataloguer soigneusement et en détail les dépôts manuscrits visités par lui, pour que l'inventaire exactement dressé de ces dépôts fût au moins un résultat acquis à la science, et un moyen d'éviter à l'avenir de nouvelles recherches sur des points déjà explorés.

— M. le comte de Ratti-Menton, consul de France à Canton, et M. Fornier-Duplan, commandant de l'*Alcmène*, ont été reçus le 6 septembre par le vice-roi de Canton. M. le consul de France a présenté au vice-roi une lettre demandant pour la France les mêmes avantages qui avoient été accordés à l'Angleterre. Le vice-roi répondit aussitôt verbalement que puisque le gouvernement chinois en avoit agi avec l'Angleterre, malgré les anciens et récens démêlés, d'une manière aussi généreuse, le gouvernement impérial ne croyoit pas devoir se montrer moins amical à l'égard de la France.

Avant qu'on se séparât, le commandant Fornier-Duplan renouvela au haut commissaire impérial une demande qui avoit été faite par M. le commandant Cécile, au vice-roi des deux Kwang, touchant la mise en liberté d'un chrétien chinois qui fut arrêté, il y a deux ou trois ans, et auquel on a appliqué sur le visage des marques avec un fer rouge, pour avoir été au service d'un missionnaire qu'on avoit surpris dans l'intérieur de la Chine. Le haut commissaire impérial a promis d'en écrire au ministre de la justice, à Pékin, et de lui recommander fortement cette affaire.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. Lhernouts, marchand à Flêtres (Nord), vient d'être privé de sa licence de débitant de tabac, pour avoir fait le voyage de Londres.

— On lit dans l'*Echo du Nord*, 6 janvier :

« M. de Vogelsand, officier de la garde nationale de Lille, dont les journaux ont annoncé le pèlerinage à Belgrave-Square, auprès du duc de Bordeaux, vient d'être suspendu de ses fonctions pour deux mois. Il avoit été assigné à comparoître mercredi dernier devant le conseil de préfecture pour justifier sa démarche à Londres et la concilier avec le serment qu'il a récemment prêté comme officier de la milice citoyenne ; M. de Vogelsand a fait défaut et le conseil a prononcé la suspension dont nous venons de parler. »

— On lit dans le *Journal de Lille* du 6 janvier :

« Un commencement de révolte a eu lieu dans la maison d'arrêt de Lille. Deux condamnés se battoient dans le chauffoir; les gardiens voulurent les mettre au cachot, mais quelques autres condamnés forcèrent les gardiens à la retraite et fermèrent la porte qui fut aussitôt barricadée à l'aide de tables et de bancs.

» L'autorité, avertie sur-le-champ, ne pouvant vaincre l'obstination des détenus et en obtenir l'ouverture de la porte, prit des mesures coërcitives, et bientôt tout rentra dans l'ordre.

» Cinq des plus mutins ont été mis au cachot, et l'un d'eux a été atteint d'un coup de pointe au moment où un peloton de voltigeurs, armés seulement de

dans les esprits. Beaucoup de soldats se sont portés à des actes de violence. Le 11 on a tenté d'incendier la salle des séances de l'assemblée nationale. Le projet a échoué. Le 19, l'hôtel du ministre des affaires étrangères est devenu la proie des flammes.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 8 JANVIER.

CINQ p. 0/0. 124 fr. 30 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr. 55.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 25 c.
Act. de la Banque. 3215 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1410 fr. 60 c.
Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0
Emprunt romain. 104 fr. 3/3
Rentes de Naples. 106 fr. 75 c.
Emprunt d'Haïti. 472 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 3/4.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3853.

JEUDI 11 JANVIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Introduction à la Théologie de l'histoire, ou *Du Progrès dans ses rapports avec la liberté*; par Ch. Stoffels. — In-18.

On peut dire que M. Ch. Stoffels a fait un véritable tour de force en renfermant dans un aussi mince volume un si prodigieux amas de science. Nous nous plairions même à dire qu'il a élevé à la défense des bons principes un monument digne de notre gratitude, si, après un examen réfléchi, nous n'avions reconnu que son ouvrage est une sorte de nuée lumineuse et obscure tout à la fois, très-propre à éclairer sous certain aspect, comme aussi très propre à épaissir les ténèbres par son mauvais côté.

Commençons par le côté lumineux. Nous ne croyons pas que le théisme, ni l'éclectisme, ni l'idéalisme, ni le panthéisme, ni aucun de ces systèmes qui trahissent leur confraternité jusque dans les consonnances finales, puissent jamais trouver le moindre petit coin pour se cacher, après que M. Stoffels a si bien découvert au grand jour de la raison catholique leur nudité honteuse. Il les a parfaitement démasqués au travers de cette doctrine éblouissante du *progrès*, derrière laquelle ils ont pu s'abriter quelques momens. Il a démontré l'absurdité flagrante du *progrès continu*, et dans le monde organique, et en histoire, et dans les croyances religieuses, et dans les sciences philosophiques, et dans les sciences positives. Il a prouvé jusqu'à l'évidence que le système du progrès continu repose sur la négation de la liberté, et conduit à la ruine de toute morale. Il n'a pas moins clairement prouvé que « le » progrès en philosophie consiste à » faire rétrograder l'esprit humain » jusqu'à sa source, et à rhabiller » dans le jargon de la science moderne les vieilleries de l'Inde et de » la Grèce, dont le christianisme » avoit fait justice pendant tant de » siècles. » (P. 76.) Enfin, il a exposé avec un égal bonheur de pensée et d'expression, en quel sens il y a *progrès* et *déchéance* dans l'humanité. (P. 240 et 241.)

Assurément, envisagé sous son aspect lumineux, l'ouvrage de M. Stoffels répondroit parfaitement à son titre, et seroit *une excellente introduction à la théologie de l'histoire*. Mais, sans oser nous prononcer contre lui, parce qu'il peut se faire absolument que nous n'ayons pas parfaitement saisi sa manière d'exposer, qui, en général, ne s'astreint pas aux formes rigoureuses de l'école, nous craignons qu'il n'ait pas toujours aussi bien analysé ses propres pensées, que celles des ennemis de la vérité ; d'où il résulte comme un côté ténébreux pour l'ensemble de son livre.

D'abord il nous a paru exagérer un peu l'impuissance de la raison abandonnée à elle-même ; comme quand il dit, par exemple : « La raison est une impudique prostituée » qui a des caresses pour tous les » systèmes. » (P. 62.)

Il est vrai que parfois il apporte de

sages correctifs à ses exagérations : « La raison humaine en soi ne doit » point être rendue, comme ils le » font, solidaire des négations de » leur raison à eux. » (P. 63.)

Il est vrai aussi que toutes ses philippiques contre la raison semblent ne s'attaquer qu'à la « raison orgueil- » leuse, » à la raison qui se fait « in- » dépendante de Dieu et des hom » mes. » Il reconnoît « qu'à côté de » cette raison orgueilleuse qui con- » duit à la folie, il est une raison » inspirée par la charité, éclairée par » la grâce. « (P. 65.)

Mais enfin le métaphysicien voudra savoir nettement si la raison, par les forces de la nature et sans le secours de la grâce surnaturelle, peut arriver à la connoissance de la vérité. Or, ici M. Stoffels commence par dire que « *l'on ne peut rien affir-* » *mer d'absolu sur la raison.* On ne » peut pas plus dire qu'elle peut » fournir des preuves suffisantes de » l'existence de Dieu, de la liberté de » l'homme et de tous les principes de » la métaphysique de la science, que » dire qu'elle aboutit sur tous ces » points au scepticisme. Car elle » conduit tour à tour au doute et à » la certitude de ces vérités, selon » qu'elle s'inspire de l'orgueil ou de » l'amour, selon qu'elle est unie à » Dieu, ou en est séparée par ces » deux essors opposés à la liberté. » (P. 66.)

Puis il maltraite si fort la philosophie de Descartes, que nous, qui sommes un peu Cartésiens, nous serions bien tentés de soupçonner M. Stoffels d'avoir, de son côté, un peu de tendance au Lamennaisianisme, n'étoit la profonde répulsion qu'il professe contre cette philosophie. Il appelle « le *cogito ergo* « *sum* de Descartes, le premier coup « de tocsin de toutes les révolutions « modernes. » (P. 63.)

Plus loin il dit : « Ainsi la philo- » sophie et la science développées » dans les temps modernes par Des- » cartes et Bacon, la premiere pre- » nant son point de départ dans le » moi, la seconde dans le monde » extérieur ; l'une s'appuyant sur » l'observation, l'autre sur la spécu- » lation, après avoir réuni au com- » mencement leurs forces contre la » religion, après s'être combattues » ensuite sur ses ruines, finissent par » aboutir au même résultat : la né- » gation de Dieu et de la liberté, » fatalisme qui dévore tout ce qui » sort du catholicisme. « (P. 95.)

Et que mettra M. Stoffels à la place du système cartésien? Le voici : « C'est à la liberté que l'intelligence, » comme toutes les autres puissances » humaines, doit être ramenée. Le » verbe humain....... est fils du » cœur, *filius cordis,* dit saint Augus- » tin. » Mais il ne faut pas « faire du » cœur la source unique des inspira- » tions de l'intelligence..... Quand » nous disons que l'amour engendre » la vérité, nous voulons dire qu'il » la tire de Dieu, que Dieu la révèle » en se donnant lui-même à l'a- » mour... L'intelligence n'est donc » pas plus que les autres facultés de » l'homme, que les forces de la na- » ture, un principe; elle est une cause » seconde qui dérive de l'action de » Dieu et du libre arbitre, les *deux* » *causes premières* de tout. » (P. 67, 69.)

Nous en demandons bien pardon à M. Stoffels ; mais sa théorie ne nous paroît pas pouvoir supporter l'analyse. D'abord il nous semble grandir un peu trop le libre arbitre en l'élé-

vant à la dignité de *cause première.* Ensuite nous lui dirons : Ou le libre arbitre est une cause aveugle, et alors il donne à l'intelligence plus qu'il n'a ; ou il est une cause intelligente, et alors il y a cercle vicieux : l'intelligence est cause de l'intelligence.

En outre il paroîtroit que l'auteur refuse à la raison la faculté d'arriver à la connoissance de Dieu par les forces naturelles, et en cela il iroit directement contre la doctrine de saint Paul. Il semble bien avouer que par les forces de la nature on obtient la certitude des axiomes mathématiques. « Ces axiomes sont les lois de » l'être que nous percevons par une » sorte de *vision naturelle.* » (P. 66.) Mais dès qu'il est question « des » preuves suffisantes de l'existence » de Dieu, de la liberté de l'homme » et de tous les principes métaphysi» ques de la science, » (P. 66.) M. Stoffels paroît alors exiger, pour parvenir à la certitude, une grâce surnaturelle. Répondra-t-il qu'il accorde une sorte de vision naturelle en pareil cas? mais on peut dire qu'il la nie en même temps qu'il l'accorde. Ainsi nous lisons, p. 80 : « Je ne parle pas d'une certaine no» tion naturelle que la raison peut » avoir de Dieu sans la grâce, notion » incomplète et insuffisante, théisme » qui est, comme nous l'avons vu, un » athéisme pratique, et qui conduit » à l'athéisme absolu. La *notion vraie* » de Dieu est un don de la grâce, » qui ne s'acquiert que par la coopé» ration du libre arbitre, selon cette » parole de Jésus-Christ: Heureux » les cœurs purs, parce qu'ils verront » Dieu. »

Nous ne voudrions pas néanmoins, d'après ce seul passage, nous hâter de conclure que M. Stoffels n'admet pas une sorte de connoissance de Dieu spéculative et acquise par les seules forces de la nature. Mais il est si explicite dans d'autres passages, que, sauf rétractation de sa part, nous croyons qu'il est allé trop loin. Ainsi, il dit positivement (pages 80 et 81) que la raison de l'homme ne lui « livre point les vérités premières » de Dieu, de la liberté, et de leurs » rapports, mais qu'il les puise dans » la vision surnaturelle de Dieu. » Ainsi encore il dit bien clairement, même en parlant des sciences positives, que « c'est la foi seule qui peut » fournir les prémisses de la science, » lui assigner un but, lui *communi-* » *quer la certitude* ; qui peut engen» drer en son sein les germes de la » vérité qu'elle est impuissante à » créer... La Bible est le livre des » germes par excellence. Tout l'uni» vers est là en abrégé. Le reste n'est » qu'une affaire de déduction et d'ap» plication. Et c'est à cette œuvre de » déduction et d'application que doit » se réduire la science humaine. » (P. 98.)

Nous nous sommes un peu étendus sur cette partie du livre de M. Stoffels, parce que c'est en cette matière que les erreurs abondent de nos jours. Nous sommes d'ailleurs convaincus que M. Stoffels, dont les sentimens sont tout-à-fait catholiques, ne demande qu'à être éclairé. Il soumet lui-même son livre à la censure, en sollicitant « la sanction » du public catholique, » et se montrant prêt « à modifier son livre d'a» près les critiques sincères qui se» ront faites à l'auteur. » (P. 10.)

Assurés de ses bonnes dispositions, nous lui dirons aussi que nous ne saurions admettre sa manière d'ex-

p'iquer la transmission du péché originel, par l'hypothèse d'une *ame corporelle* à laquelle s'uniroit au moment de la naissance *une ame spirituelle*. (P. 207 et 208.) Nous n'avons également aucune sympathie pour sa *souveraineté morale* du peuple (page 130), même avec cette explication qu'il donne plus bas : « La *souverai-* » *neté morale* d'une nation ne déter- » mine pas seule son destin. Celui- » ci dépend aussi de la souveraineté » générale des peuples, qui modifie » la première. Ces diverses souve- » rainetés agissant et réagissant les » les unes sur les autres composent la » *souveraineté humaine*, la solidarité » universelle. » (P. 183)

Il y a d'ailleurs dans le livre de M. Stoffels beaucoup d'autres erreurs de détail, sur lesquelles nous n'insistons pas pour le moment, comme, par exemple : « Qu'après le » péché seulement Dieu recouvrit » Adam d'une enveloppe charnelle » (p. 211) ; que par l'assimilation » libre de la grâce, l'homme achève » la *création de son être* en Dieu » (p. 238) ; que la foi à l'Eglise n'est » une soumission que de la raison » faussée, charnelle, inintelligente » des vérités de l'esprit (p. 261) ; que » cette raison supérieure, appelée » la foi, déterminée par la grâce, est » la *perception* du monde invisible des » esprits (p. 262), etc. » Nous nous sommes bornés à signaler les erreurs les plus capitales, persuadés que, celles-là une fois reconnues, M. Stoffels nous accorderoit facilement la radiation des erreurs secondaires.

L'abbé F****

P. S. Pour montrer plus d'impartialité, nous avons porté le jugement ci-dessus, avant de prendre connoissance d'un autre ouvrage du même auteur qui a paru en 1840 sous le titre de *Résurrection*. La lecture de ce dernier ouvrage, que nous avons faite postérieurement, nous auroit sans doute rendu plus tranchant dans notre censure. Nous conseillerons donc à l'auteur de rétracter purement et simplement toutes les erreurs et les rêveries que renferme son ouvrage de 1840, avant même de songer aux amendemens et corrections que doit subir celui de 1842.

Contrariétés dogmatiques entre les catholiques et les protestans, par Mœhler.

—

Dès que la Symbolique parut, M. Mœhler prit rang parmi les plus célèbres controversistes. Un nouvel ouvrage de cet auteur ne peut manquer d'exciter au plus haut point l'intérêt du public savant et religieux. On sait combien la Symbolique a ému et inquiété la réforme, surtout en Allemagne, et avec quel zèle les protestans ont essayé de la réfuter et d'en arrêter l'influence. Parmi les divers écrits composés dans ce but, celui du docteur Baur, représentant les sentimens de la Faculté évangélique de Tubingue, paroissoit le plus important. M. Mœhler n'a pas voulu le laisser sans réponse, et c'est pour le réfuter qu'il a composé ses *Nouvelles recherches sur les contrariétés dogmatiques entre les catholiques et les protestans*; ouvrage précieux qui doit être regardé comme le complément de la Symbolique, et qui a de plus l'avantage de présenter un exposé authentique de l'état actuel des esprits parmi les réformés. C'est surtout ce dernier point de vue qui frappe le lecteur. Quand on réfléchit

à l'espace parcouru depuis Luther et les premiers réformateurs jusqu'à la doctrine actuelle de la Faculté de Tubingue, on s'étonne que tant de variations, de contradictions et d'égaremens effroyables n'aient pas fait ouvrir les yeux, et que l'hérésie de trois siècles dure encore.

M. Mœhler poursuit tour à tour son adversaire sur les grandes questions du péché originel, de la justification, de la foi, des bonnes œuvres, du purgatoire, des sacremens et de l'Eglise. Il ne se contente pas de mettre à néant ses objections contre la Symbolique, ce qui est l'objet direct de son ouvrage; mais il montre la Faculté de Tubingue en pleine et manifeste opposition avec l'ancienne réforme, et souvent avec elle-même. Après avoir ainsi confronté l'ancien et le nouveau protestantisme, il les réfute tous deux, et montre à côté l'enchaînement et la solidité de l'enseignement catholique.

Les séminaires, les professeurs de théologie, ceux surtout qui s'occupent spécialement du protestantisme actuel, trouveront dans l'ouvrage du savant professeur de Munich des documens précieux, une érudition solide et une force de logique qui accable ses adversaires. Le résumé succinct de leurs doctrines, qu'il fait à la page 104, aura peut-être pour quelques lecteurs le piquant de la nouveauté. La rapidité des métamorphoses de la réforme permet bien de n'être pas toujours au courant des plus récentes.

« Commençant par la justice primordiale, nous ramènerons le protestantisme nouvellement réformé aux points suivans :

» 1° Le jardin de délices, le paradis terrestre est un mythe, un symbole; Adam revêtu de l'innocence n'est pas une personne réelle, mais il représente le type, le modèle, le dernier terme de l'humaine perfection; la Genèse bien comprise peint notre race, non pas dans ses premiers jours et sortant de la main du Créateur, mais possédant la plénitude de l'âge et portée à sa plus haute puissance dans le Rédempteur.

» 2° Notre Père commun ne reçut point de la grâce la sainteté et la justice, il les trouva dans les lois fondamentales de son être; la droiture d'origine n'étoit point un attribut accidentel, elle appartenoit à la nature humaine. Doctrine profonde, éminemment chrétienne, poursuit Baur, et qui forme un trait caractéristique du protestantisme.

» 3° Mais si la grâce ne sanctifia pas l'homme naissant, elle n'a pas racheté l'homme mûr; si les forces naturelles ont produit la justice primitive, elles ont enfanté la justice chrétienne : la conséquence est plus claire que la lumière du jour. Aussi le Rédempteur n'est-il pas descendu d'en-haut; son avénement n'est autre chose, comme disent plusieurs théologiens protestans, que la création consommée, conduite à son dernier terme.

» 4° Expliquons-nous, continue Baur. Par le seul fait de son existence, l'homme possédoit à l'origine le germe de toute vie, le principe de toute perfection spirituelle; puis, dans le cours des âges, il est allé s'améliorant toujours, toujours s'avançant vers ses destinées immortelles : progrès incessant, évolution sans terme qui a porté l'humanité à son plus haut développement, qui a produit le modèle et l'exemplaire de l'humanité, le divin Sauveur. Ainsi la rédemption prend sa source dans les forces de la nature humaine; disons mieux, la rédemption forme une phase nécessaire, un élément essentiel de la nature humaine.

» Voilà le nouveau protestantisme sur la justice originelle. Mais, si l'homme possède en propre toute sainteté et toute perfection, comment est-il tombé dans l'infortune et sous l'empire du péché? D'où vient le mal qui nous ronge, si nous

sommes essentiellement bons? La réponse nous conduit à la dégradation primitive. Luther et Mélanchthon, Zwingle et Calvin rejettent sur Dieu la cause du péché; mais les protestans d'aujourd'hui ne souscrivent point à cette doctrine de leurs maîtres. Voici comment s'explique M. Baur.

» 1° Dieu est le souverain Seigneur et Maître; ses décrets sont irrévocables, et rien ne résiste à sa puissance; il trace à l'homme sa carrière, et met lui-même le vouloir dans son cœur.

» 2° Cependant, quoiqu'il fasse toutes choses, nécessairement l'Etre de toute sainteté n'est pas l'auteur du mal: l'homme est tombé par sa propre faute.

» 3° En effet, lorsque le Créateur lui donna l'existence, il le fit à son image divine, et sous ce rapport il est tout bien dans son corps et dans son ame. Mais Dieu devoit restreindre sa puissance, il ne pouvoit créer que des êtres finis. Or, où cessa l'action productrice, là commença l'imperfection nécessairement; toute borne, toute limite implique l'idée du mal. Ainsi, considéré dans son côté positif, l'homme est l'œuvre de Dieu, mais il est bon, sans faute, sans souillure; au contraire, envisagé dans son côté négatif, l'homme est mauvais, sous l'empire du péché, mais il n'est plus l'œuvre de Dieu. Le mal n'a donc pas le ciel pour auteur; il trouve son principe dans la limitation de notre nature.

» 4° Puisque le mal est la condition nécessaire de tout être fini, le péché d'origine entroit avec la création dans les décrets éternels, et l'homme en ressentit les coups dès qu'il fut sorti de la main de Dieu. »

Le savant controversiste fait ressortir l'affinité de cette doctrine avec les systèmes de Fichte, de Schelling et de Hégel, et il auroit pu ajouter, avec une triste vérité, de Cousin et de la philosophie généralement enseignée aujourd'hui en France.

« Les protestans modernes, dit-il (page 138), ont transporté les principes de ces philosophes dans le domaine du christianisme. Ils prennent la race humaine à son berceau, lui donnent en propre la justice et la sainteté; puis ils lui font traverser diverses pauses suivant des lois progressives, et l'élèvent successivement jusqu'à Dieu. Il est vrai que le Sauveur apparoît à la fin des âges; mais il ne vient pas du ciel, il prend son origine et sa divinité dans les forces naturelles, et ne communique à l'homme aucun principe de vie; seulement, il le rend à lui-même, à sa dernière destination. Sans doute, nous devons adorer Jésus-Christ parce qu'il est Dieu; mais nous devons nous adorer aussi nous-mêmes, car nous participons également à la nature divine. Incroyable violence aux plus vulgaires principes du bon sens! Dernier attentat de la raison se divinisant elle-même! »

Cet exposé fait naturellement naître la réflexion que l'auteur émet dans un autre endroit, et par laquelle nous finissons:

« C'est un déguisement sous lequel on veut introduire le panthéisme, dangereux ennemi de la vérité dans ce siècle. »

B. S.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Nous étions sur le point de rendre compte de la brochure publiée par M. l'abbé Combalot sous le titre de *Mémoire adressé aux évêques de France et aux familles sur la guerre faite à l'Eglise et à la société par le monopole universitaire*, avec cette épigraphe: *Herodes occidit omnes pueros... Tunc... vox in Ramâ audita est. Ploratus et ululatus multus... Rachel plorans filios suos, et noluit consolari, quia non sunt.* Mais cette brochure vient d'être saisie, chez M. Siron, imprimeur-éditeur, à la requete du procureur du roi. Presque toute l'édition étoit déjà vendue. Ne sachant pas quels sont les passages incriminés, et ne voulant pas nous exposer à des poursuites inutiles en les

reproduisant, nous nous bornons à dire que M. l'abbé Combalot examine successivement dans son *Mémoire* :

1° Quels sont les droits des évêques et des pères de famille, en matière d'éducation, au sein d'une nation dont l'immense majorité professe la Religion catholique, apostolique, romaine;

2° A quels caractères est marquée l'éducation du monopole;

3° Par quels moyens les pères de famille et les évêques peuvent reconquérir leurs droits usurpés, et renverser le monopole de l'éducation.

Nous ne ferons qu'une citation; et celle-là, à coup sûr, n'armera contre nous aucun réquisitoire. M. l'abbé Combalot dit, page 26 :

« Le roi des Français, ayant daigné me recevoir en audience particulière, il y a bientôt deux ans, me permit de l'entretenir pendant près de deux heures. Enhardi par une indulgente bonté, je répandis mon ame devant lui, avec toute la liberté d'un missionnaire. Je déroulai aux yeux de Sa Majesté le tableau de nos misères morales, et je mis à nu les plaies sanglantes du monopole. Au lamentable récit des douleurs de la famille et des maux de la société, le roi prononça une de ces paroles qui prouvent qu'au sommet des dignités de la terre, il y a quelquefois de ces *illuminations soudaines* qui laissent apercevoir aux chefs des empires les dernières et inévitables conséquences des doctrines de doute et d'anarchie, et qui seroient capables de prévenir de grandes calamités, si la sagesse, descendue providentiellement dans le cœur des princes, pouvoit passer au cœur de ceux qui vont s'asseoir dans leurs conseils. »

C'est un fait assez remarquable que le prêtre poursuivi aujourd'hui ait été naguère admis à faire entendre, dans le palais même des Tuileries, les plaintes de l'Eglise au Roi des Français, et qu'il en ait reçu à cette époque des paroles de consolation et d'encouragement.

Le ministère, de qui émanent les poursuites actuelles, a commis une faute en les ordonnant. Si la forme de la brochure publiée par M. l'abbé Combalot est vive, celle des articles et des pamphlets que l'on multiplie au profit du monopole universitaire est bien autrement agressive. Sous ce rapport, il y a plus que compensation. Pourquoi donc appeler sur l'un les rigueurs de la justice, et laisser les autres calomnier impunément la doctrine et les ministres de l'Eglise? Telle est la question que s'adresseront tous les hommes sensés, et elle ne sera pas résolue à l'avantage du cabinet.

Nous savons ses embarras actuels, et les passions qui fermentent au sein des chambres. Mais, en présence de ces passions, et à raison même des embarras qu'elles suscitent, l'intérêt, comme le devoir du ministère, étoit de s'appuyer sur la majorité qui a écarté M. Dupin de la présidence, au lieu de faire à M. Dupin et à M. Thiers la concession de poursuites contre un prêtre. Elles ne l'absoudront pas, aux yeux de M. Thiers, du tort de posséder le pouvoir, si ardemment convoité par un parti systématiquement hostile au clergé; et la condamnation de M. l'abbé Combalot ne seroit pas pour M. Guizot et pour M. Martin (du Nord) un brevet de longue vie ministérielle.

Pour que le cabinet se soit cru forcé de faire à l'opposition la concession de ce regrettable procès, il faut qu'il se sente bien sérieusement menacé; et, nous ne le dissimulons pas, sa chute seroit fâcheuse en ce sens, qu'elle amèneroit au pouvoir des hommes à idées plus étroites, et par conséquent plus tracassiers. Le *Constitutionnel* résume le programme de ce nouveau ministère, en criant : *Guerre aux Jésuites*, comme si les

Jésuites n'étoient pas, ainsi que les rédacteurs du *Constitutionnel*, ainsi que tous les autres citoyens, sous la protection de la Charte!

— M. le curé de Saint-Roch et les Dames de l'Association de Charité tiendront une assemblée de charité, à l'église Saint-Roch, le vendredi 2 février prochain, à une heure, pour l'ouvroir des jeunes orphelines de la paroisse.

M. l'évêque d'Evreux fera le sermon, qui sera suivi de la bénédiction du saint Sacrement.

— Parmi les œuvres qui sont les plus utiles à la société, on doit compter celle qui s'occupe de procurer une retraite et des places aux sujets honnêtes et chrétiens. Sans protection, sans asile, et quelquefois sans moyens d'existence, un grand nombre de malheureuses deviennent les victimes de spéculateurs avides qui achèvent de les accabler en leur enlevant leurs dernières ressources, et qui, s'inquiétant fort peu de leur salut, les placent dans des maisons où leur foi et leurs mœurs sont exposées aux plus grands périls. C'est donc leur rendre le plus pressant service que de leur indiquer une maison de placement dirigée par les pures inspirations de la charité.

Cette maison est celle des Ursulines de la rue Chanoinesse, spécialement destinée à procurer des places aux personnes qui offrent des garanties suffisantes. Les sujets y sont reçus, logés et nourris, pour un prix extrêmement modique. Aussitôt qu'ils sont admis, ils prennent connoissance du réglement de la maison, et dès ce moment, ils y sont soumis sous peine de renvoi. Ils ne peuvent sortir sans une permission spéciale, qui est donnée avec beaucoup de réserve. On profite de leur séjour dans l'établissement, pour travailler à leur amélioration morale et à leur instruction. La supérieure de la maison ne perd pas de vue les sujets quand ils sont placés. Sa sollicitude les suit dans la capitale; elle leur tient lieu de mère; elle les dirige et les protége comme ses enfans.

Madame la supérieure des Ursulines, ayant appris que plusieurs sujets qu'elle ne connoît point ou qu'elle a renvoyés, se sont présentés dans quelques maisons comme venant de sa part pour être placés, et craignant qu'un pareil abus ne compromette son établissement, prévient le public qu'elle n'envoie jamais un sujet sans lui donner une *lettre de présentation* qui porte sa signature.

Diocèse d'Angoulême. — Mgr Régnier, en arrivant au milieu de son troupeau, en a trouvé une grande partie dans le délaissement, faute de pasteurs pour le conduire. 79 paroisses actuellement érigées et 154 communes qui n'ont point encore le titre de paroisses, sont privées de prêtres résidant au milieu de leurs populations. Depuis plus d'un demi-siècle, elles ne reçoivent, pour la plupart, que de loin, à de longs intervalles, à des heures incommodes, avec une précipitation forcée, et presque toujours sans fruit, les secours spirituels les plus indispensables. Or, que deviennent des paroisses où une interruption trop longue dans l'exercice public de la Religion en a fait cesser jusqu'au désir? M. l'évêque décrit le désolant spectacle qu'elles offrent à la piété, dans un Mandement qu'il a publié, le 10 décembre, pour l'œuvre de ses séminaires diocésains. Avec cet affligeant tableau, il fait contraster celui d'une paroisse où la présence seule du prêtre rappelle tout un ordre de vérités morales et de devoirs sociaux, à ceux même qui ne veulent point entendre sa parole, et dont son ministère provoque peut-être les dédains ou les colères. Pour que la Reli-

gion reprenne dans le diocèse d'Angoulême l'influence morale que s'accordent à réclamer les esprits droits et les cœurs honnêtes, pour qu'elle y protége la société d'une manière assez efficace, il faut que, sur tous les points du sol, un enseignement non interrompu fasse pénétrer et popularise les doctrines d'ordre, de justice et de paix dans les classes qui ont le plus à travailler et à souffrir. Cet enseignement, dans le trop petit nombre des paroisses qui ont eu des pasteurs jusqu'à ce jour, a été le plus ordinairement dispensé par des prêtres qui apportoient de diocèses étrangers le tribut de leur dévoûment et de leur zèle : secours insuffisans et précaires, qui peuvent manquer au moment même où la nécessité en est devenue plus pressante. Il faut donc, pour assurer l'avenir religieux du diocèse, que le clergé se recrute et se forme dans son sein. Mgr Régnier veut des prêtres qui tiennent par leur éducation, leurs habitudes et leurs relations de famille au pays *qu'ils auront* à évangéliser ; qui en connoissent, dès leur enfance, les besoins, l'esprit et les mœurs ; qui travaillent à sa régénération autant par affection que par devoir, et dont le zèle soit non-seulement une inspiration de la foi, mais encore une effusion du cœur et un saint patriotisme. Les vocations intelligentes, généreuses, dévouées, ne manqueront pas, dit le prélat, parmi les enfans du diocèse : pour qu'elles se développent, il suffira qu'on les aide. Afin d'avoir le moyen de les encourager et de les soutenir, M. l'évêque fait un appel à la pieuse libéralité des fidèles, et il leur demande d'alléger par leur charité les charges qu'ont à supporter les deux séminaires diocésains qui recueillent les vocations naissantes A ces séminaires, dit-il en terminant, se rattache la perpétuité du sacerdoce dans le diocèse ; au sacerdoce, l'enseignement et la pratique de la Religion ; à la Religion, outre les espérances de l'éternité, la stabilité de l'ordre social, et ce qu'il y a de plus important et de plus grave dans la vie humaine.

Diocèse de Bourges. — On nous écrit :

« Notre vénérable prélat, après une absence de près de trois mois, est enfin de retour. Le 3 janvier, le son des cloches nous donnoit cette heureuse nouvelle. Des affaires de famille à régler après la mort d'un père, des devoirs de piété filiale à remplir auprès d'une mère, avoient motivé une absence qui nous a paru bien longue. Le prélat a été dans le cas d'aller à Gênes, où il a reçu l'accueil le plus distingué et le plus flatteur. Le roi de Sardaigne s'y trouvoit alors. Sa majesté le traita avec une bonté toute particulière. Il fut invité au banquet royal, et lorsqu'il étoit sur le point de s'y rendre, un message lui apprit que le roi le nommoit commandeur de l'ordre religieux et militaire des saints Maurice et Lazare, et les insignes lui en furent aussitôt remis. Le roi, en le voyant, lui dit avec une grâce infinie, qu'il se félicitoit d'avoir pu lui témoigner sa haute estime, en lui donnant une distinction bien due à son mérite et à des vertus qu'il connoissoit et savoit apprécier. Or, cette distinction ne se prodigue point. Il faut, pour l'obtenir, être lieutenant-général, ou avoir une position équivalente; et encore, dans cette catégorie, en est-il peu qui jouissent de cette faveur. Nous avions appris avec joie l'honneur fait à notre vénérable prélat. Le chapitre s'est empressé de lui offrir ses bien sincères félicitations : le sentiment qu'il a exprimé à cet égard est dans tous les cœurs. M. l'archevêque, aujourd'hui l'une des plus vives lumières, et l'un des plus beaux ornemens de l'Eglise de France, est né dans les Etats du roi de Sardaigne, et il y a encore toute sa famille, qui compte de loyaux services rendus dans la marine, où le père du prélat a fourni une des plus

— Le *Moniteur* publie une ordonnance, en date du 27 décembre, concernant le produit du travail des détenus, contenant les dispositions suivantes :

A partir du 1er avril 1844, la portion accordée sur le produit de leur travail aux condamnés détenus dans les maisons centrales de force et de correction, sera savoir :

De trois dixièmes pour les condamnés aux travaux forcés, détenus conformément aux art, 16 et 72 du code pénal; de quatre dixièmes pour les condamnés à l'emprisonnement de plus d'un an.

Les détenus qui auront subi une première condamnation profiteront seulement savoir :

Les condamnés aux travaux forcés, s'ils ont été condamnés précédemment à la même peine, du dixième du produit de leur travail, et de deux dixièmes, si la première peine étoit la réclusion ou l'emprisonnement à plus d'un an.

Les condamnés à la réclusion, s'ils ont été précédemment condamnés aux travaux forcés, de deux dixièmes, et de trois dixièmes si la première peine étoit la réclusion ou l'emprisonnement de plus d'un an.

Les condamnés à l'emprisonnement de plus d'un an, s'ils ont été précédemment condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion, de trois dixièmes, et de quatre dixièmes si la première peine étoit l'emprisonnement de plus d'un an.

Des retenues totales ou partielles sur le pécule pourront être prononcées par arrêté du préfet, soit à titre de punition individuelle, soit pour assurer la réparation d'un dommage causé.

Le pécule des condamnés sera divisé en deux parties égales : l'une sera employée à leur profit, pendant leur captivité, par les soins de l'administration ; l'autre sera mise en réserve pour l'époque de leur sortie.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Une ordonnance récente règle les tarifs pour le transport des voyageurs, bagages, marchandises, bestiaux et objets quelconques, sur les chemins de fer de Lille et de Valenciennes à la frontière Belge.

— Les boulangers de Dôle se sont cotisés dans la proportion de la valeur des gâteaux qu'ils offroient à leurs pratiques pour la fête des rois, et ont envoyé une somme de 330 fr. à la caisse du bureau de bienfaisance.

— Un fils de Daniel O'Connell vient d'arriver à Marseille.

— M. Glizes, président du tribunal civil de l'arrondissement de Saint-Affrique (Aveyron) est mort le 28 décembre, à l'âge de 84 ans.

— Déjà les notaires de Nîmes et de Montpellier avoient décidé que leurs études seroient fermées les dimanches et les jours de fêtes reconnues par le concordat. Ceux d'Uzès viennent d'adopter la même résolution.

EXTÉRIEUR.

On lit dans le *Phare de Bayonne* du 5 janvier :

« La capitulation du fort de Figuières a été arrêtée le 30 décembre entre le baron de Meer et Ametler. Un aide-de-camp du capitaine-général est parti le 30 décembre, à cinq heures du soir, pour Madrid avec cette pièce, qui est accompagnée d'une supplique d'Ametler à la reine pour en obtenir l'approbation, et d'une lettre du baron de Meer dans le même sens. Si le baron de Meer avoit eu les pouvoirs nécessaires, la capitulation du fort de Figuières seroit déjà signée; mais il a dû auparavant la soumettre à l'approbation du gouvernement. En conséquence, une suspension d'hostilités de dix jours a été conclue. »

— On écrit des frontières de la Catalogne, le 5 janvier. »

« La brusque détermination prise par Ametler de rendre le fort de Figuières a été surtout motivée par les symptômes de mécontentement qui se sont manifestés dans la garnison, épuisée par le manque de vivres et par la fièvre. Un grand nombre de soldats avoient déjà déserté. Il paroît, en outre, que plu-

eurs personnes influentes de Madrid t écrit à Ametler pour l'engager à ne s prolonger sa résistance.

» L'infant don Francisco a envoyé un gent particulier auprès d'Ametler, qui a a avec lui plusieurs entrevues dans le rt. Le premier point admis entre eux a té que le comte de Reuss ne prendroit ucune part à cette négociation; ce qui a té consenti par le capitaine-général baron de Meer, qui a conclu avec Ametler ne capitulation dont voici les conditions :

« Les gardes nationaux renfermés dans e fort retourneront chez eux après avoir éposé leurs armes, sans être inquiétés.

» Les soldats rentreront dans leurs régimens, et termineront leur temps de service dans la *Péninsule*.

» Les chefs et officiers recevront des passeports pour la France ou pour le lieu de leur domicile, afin d'y attendre la décision ultérieure de la reine.

» Les biens confisqués et qui devoient servir à indemniser ceux qui avoient été ésés par Ametler et ses compagnons, seront restitués à leurs propriétaires, sans aucuns frais de leur part.»

— Par ordre du chef politique, tous es étrangers résidant à Barcelone qui, depuis les derniers événemens, n'auroient pas fait renouveler leur permis de séjour, devront se présenter dans le délai de huit jours pour remplir cette formalité. Tous détenteurs de boulets, bombes, grenades et autres projectiles, devront en faire la remise aux autorités dans le plus bref délai.

— Le gouvernement anglais a fait grand bruit à l'avance des augmentations qui se sont produites dans le budget de 1843. Vérification faite, l'*income-tax* et l'argent de la Chine ont été à peu près les seules sources de cette prospérité financière que M. Peel se félicite d'avoir rétablie. Le seul accroissement un peu significatif porte sur l'accise. Il est pour l'année entière de 387,503 livres sterling, soit 7 millions 667,575 fr. C'est là, sans doute, une preuve que la consommation a repris un peu d'essor, mais en supposant que cet essor se soutînt, il faudroit dix ans pour arriver à pouvoir se passer de l'*income-tax*, à laquelle on devroit renoncer dans dix-huit mois si l'on se reportoit aux promesses de sir Robert Peel. L'impôt sur le revenu a produit, en 1843, la somme énorme de 117 millions 175 mille francs. Dans l'article intitulé *divers* et qui s'élève à 26 millions environ, on croit que l'argent provenant de la Chine compte pour moitié. C'est donc au moyen de 130 millions de contributions extraordinaires que le gouvernement arrive à établir à peu près l'équilibre dans le budget, équilibre qui seroit de nouveau rompu par le premier événement de quelque importance.

— La reine d'Angleterre se promenoit le 5 dans un petit phaéton à deux chevaux, avec un postillon, lorsque, par la maladresse de ce postillon, la roue glissa dans un fossé, jetant la voiture contre le talus. La reine et la marquise de Douro qui l'accompagnoit n'ont éprouvé aucun mal de cet accident.

— Le marquis de Westminster vient d'envoyer à l'association contre la loi des céréales, une lettre où il fait des vœux pour le succès de la ligue. A cette lettre étoit jointe une somme de 500 liv. sterl. (12,000 fr.) La défection du noble lord a causé la plus vive sensation dans le camp des partisans du monopole. C'est un sujet de triomphe pour la ligue.

— On apprend de Dublin que la liste des jurés, dans le procès de M. O'Connell, se composera en entier, suivant toute apparence, de tories et de whigs.

Parmi les 12 jurés que les officiers de la couronne ont récusés, 10 sont catholiques romains. Les conseils des accusés ont protesté contre cette exclusion.

— Les journaux allemands annoncent que la Russie vient de délivrer aux croiseurs anglais les premiers mandats qui les autorisent à visiter les bâtimens naviguant sous pavillon russe et soupçonnés de faire la traite ou de l'avoir faite.

— Il est déclaré dans un recès de la diète provinciale du royaume de Prusse, que le roi ne peut réaliser le vœu de ses

fidèles États relativement à la liberté de la presse, attendu que cette liberté seroit contraire à la législation fédérale.

— S. A. S. le prince de Colloredo, premier grand-maître de la maison de l'empereur d'Autriche, est mort le 28 décembre, à Vienne.

— On lit dans une correspondance de Beyrouth du 10 décembre, publiée par le *Sémaphore* de Marseille :

« Un Français ayant été battu et maltraité dans sa propre maison à Alep, par des Turcs qui avoient violé son domicile, le consul de France, M. Guys, avoit demandé une réparation qui n'a pas été accordée. Notre ministre à Constantinople avoit écrit au consul d'Alep d'exiger la punition des coupables, et, en cas de refus, de quitter Alep. Le pacha d'Alep, Onchgi-Pacha, s'est obstinément refusé à accorder la réparation demandée, et, le 10 novembre, les Français et le consul faisoient leurs préparatifs de départ, devant se rendre à Alexandrette. Nous saurons prochainement l'issue de cette affaire : nous ne pouvons pas tarder à avoir des nouvelles d'Alep.

» *P. S.* L'affaire d'Alep est terminée : trois des principaux coupables ont été punis de l'exil. »

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Poultier.

Audience du 9 janvier.

M. le procureur-général avoit fait citer à comparoître hier devant le jury, M. Charles Méry, gérant de la *Gazette de France*, et M. de Vaugrigneuse, gérant de la *Quotidienne*.

L'affaire de la *Gazette de France* a été appelée la première. Me Crémieux, avocat, s'est présenté, et, au nom de M. Méry, prévenu, a demandé à la cour de renvoyer l'affaire à une audience ultérieure. Me Crémieux a motivé sa demande sur ce que c'étoit la veille seulement que les articles incriminés lui avoient été soumis, et qu'ainsi la défense ne pouvoit être complète.

M. le procureur-général Hébert s'est opposé à la remise; nous avons, a dit ce magistrat, usé du droit que la loi nous donnoit en faisant citer le gérant de la *Gazette de France* pour cette audience. Nous déclarons que nous entendons user de tous les droits que la loi nous donne.

Le gérant de la *Gazette de France* ayant fait défaut, la cour l'a, sur le réquisitoire de M. le procureur-général, déclaré coupable d'avoir fait acte d'adhésion à une autre forme de gouvernement, d'attaque contre le principe et la forme du gouvernement établi, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement et d'avoir reporté sur la personne du roi des Français le blâme des actes attribués à son gouvernement, et l'a condamné à deux ans de prison et à 6,000 fr. d'amende.

M. de Vaugrigneuse, gérant de la *Quotidienne*, avoit à répondre à l'incrimination dirigée contre divers articles insérés dans les numéros de son journal des 10, 15 et 28 décembre. Les premiers contiennent diverses appréciations et manifestations relatives au voyage de Mgr le duc de Bordeaux en Angleterre, et le dernier commentoit le discours de la couronne. Ces quatre articles renfermoient, selon la prévention, le quintuple délit :

1° D'acte d'adhésion publique et formelle à une autre forme de gouvernement ;

2° D'attaque contre le principe et la forme du gouvernement;

3° D'excitation à la haine et au mépris du gouvernement ;

4° D'offense envers la personne du roi des Français ;

5° Du blâme reporté sur la personne du roi des Français des actes attribués à son gouvernement.

Après la lecture des pièces de la procédure, M. le président a interrogé M. de Vaugrigneuse qui, en sa qualité de gérant de la *Quotidienne*, s'est reconnu responsable des articles incriminés.

M. le procureur-général Hébert a pris la parole et soutenu l'accusation sur tous les points.

Me de Belleval a présenté ensuite la défense du gérant de la *Quotidienne*, et signalé la tactique du ministère public, qui intente à la *Quotidienne* une sorte de procès de tendance, et qui, ne trouvant pas des preuves suffisantes de criminalité dans un seul article, en a réuni plusieurs, mettant ainsi en oubli ce mot piquant par lequel M. Dupin aîné a stigmatisé les procès de tendance, en disant : « Vous

aurez beau réunir plusieurs chevaux gris, vous n'en ferez pas un cheval noir. »

Me de Belleval a examiné ensuite les articles incriminés, et réfutant les moyens de la prévention, il a présenté quelques-uns des articles comme des réponses à une polémique engagée, soit par le *Journal des Débats*, soit par le journal le *Commerce*. Les autres, et notamment celui du 28 décembre, ne sont, d'après le défenseur, que le libre exercice de la discussion et de la critique des actes du ministère.

Après le résumé de M. le président Poultier, et une heure et demie de délibération, le jury, à la simple majorité, a déclaré le gérant de la *Quotidienne* coupable d'offense envers le roi des Français, d'acte public d'adhésion à une autre forme de gouvernement, d'attaque contre la forme et le principe du gouvernement et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

La cour, après vingt minutes de délibération en la chambre du conseil, a rendu un arrêt par lequel elle condamne le gérant de la *Quotidienne* à un an d'emprisonnement et à 8,000 fr. d'amende.

M. l'abbé Clavel, dont il a été question dans nos numéros 3846 et 3850, nous fait notifier *par huissier* une lettre que nous pourrions nous dispenser de publier, aux termes mêmes de la loi, mais que nous insérons tout exprès, afin que le clergé connoisse bien cet ecclésiastique.

En nous présentant l'article admis dans notre No 3846, M. l'abbé Clavel nous déclara qu'il venoit d'être inséré dans un Journal dont le titre autorisoit notre confiance. Nous vérifiâmes le fait, et déférâmes en conséquence au vœu de l'auteur. Bientôt nous parcourûmes l'*Almanach de la Santé*, et dès-lors ce fut pour nous un devoir d'éclairer nos lecteurs sur le mauvais esprit répandu dans cet opuscule : nous le remplîmes, au moyen d'un nouvel article inséré dans notre No 3850.

M. le chanoine honoraire de Sens ne devroit pas s'étonner que notre bonne foi, un moment surprise, ait protesté contre le piége dans lequel nous étions tombé. Après avoir eu le malheur d'écrire les pages que nous avons flétries de notre blâme, il auroit dû subir ce blâme en silence, au lieu d'augmenter ses torts en donnant par la lettre qu'on va lire une sanction nouvelle aux passages très-répréhensibles de son *Almanach*.

« Paris, le 9 janvier 1844.

» Monsieur le Rédacteur de l'*Ami de la Religion*, permettez-moi d'être étonné qu'après avoir publié un article favorable sur l'*Almanach populaire de la santé*, dans votre Numéro du 26 décembre, vous ayez cru devoir en insérer un tout contraire le 4 janvier suivant. Il est vrai que j'avois payé le premier (1), et que le second est gratuit; mais ce n'est pas une raison pour vous livrer à des attaques personnelles contre moi. Après avoir loué mon livre, vous trouvez mauvais maintenant qu'un prêtre, chanoine et médecin, s'occupe d'histoire ecclésiastique. Saint Luc étoit médécin des corps et des ames; il n'en fut pas moins historien fidèle des apôtres. Dans sa *narration* de leurs *actes*, il parle des manquemens de saint Pierre et de la trahison de Judas Iscariote. J'ai narré à mon tour certains actes de quelques successeurs des apôtres, que je me suis abstenu de nommer. Ensuite, j'ai cru ne pas devoir injurier l'Université, ce qui m'attire votre censure. J'attacherois, monsieur, peu d'importance à vos *anathèmes d'hommes du monde* contre ma personne et mes opinions théologiques; mais il m'importe de prémunir vos lecteurs et de les prier, après votre *jugement pour* et votre *jugement contre*, de vouloir bien garder la neutralité entre nous, jusqu'à ce qu'ils aient pu juger par

(1) Il n'est pas vrai que l'article publié dans notre No 3846 ait été inséré à prix d'argent. Il a été admis par suite d'un sentiment de pure bienveillance qu'inspiroit le caractère du prêtre.

M. Clavel confond à dessein l'article surpris à notre bonne foi dans ce No 3846 avec l'annonce de librairie publiée dans le No 3847, et qu'il est d'usage de payer.

Nous nous abstenons de qualifier l'insinuation de M. Clavel.

eux-mêmes et sur pièces. Recevez, monsieur, mes très-humbles civilités, et veuillez, au nom de la loi, insérer la présente dans votre Journal.

» Abbé CLAVEL, de Saint-Geniez, ancien curé, chanoine honoraire de la métropole de Sens, médecin de la Faculté de Paris, rue Saint-Georges, 31. »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 10 JANVIER.

CINQ p. 0/0. 124 fr. 20 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 45.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3250 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1495 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Emprunt belge 105 fr. 1/2
Emprunt romain. 104 fr. 3/4
Rentes de Naples 106 fr. 70 c.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr 3/4.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3854.

SAMEDI 13 JANVIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Documens historiques, critiques, apologétiques, concernant la Compagnie de Jesus (1)

(Deuxième article.)

Les pièces dont se compose la collection des *Documens*, ayant été publiées d'abord par *numéros*, et dans un certain ordre qui, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre premier article, présente l'enchaînement logique des accusations élevées contre la Compagnie de Jésus, nous suivrons cet ordre dans l'analyse que nous allons offrir de cet ouvrage.

Nos 1 et 2. — *Destruction des Jésuites en France*, etc. — *Actes du Clergé de France*, etc. — Le premier de ces deux numéros, brochure curieuse et dont il ne restoit plus qu'un seul exemplaire, lorsqu'il fut reproduit par l'éditeur des *Documens*, donne une relation circonstanciée des basses et sales intrigues ourdies entre le ministre Choiseul, la courtisanne Pompadour, et ce qu'on appeloit, dans le parlement, « la cohue des enquêtes, » pour forcer le foible Louis XV à signer l'acte d'expulsion des Jésuites. — Les actes du clergé de France et les brefs du Pape Clément XIII, contenus dans le second, prouvent quelles furent les alarmes du Saint-Siége et de toute la chrétienté à la nouvelle fatale du danger dont ils étoient menacés; et leur apologie y est énergiquement présentée par la bouche de presque tout l'épiscopat.

(1) Librairie de Waille, rue Cassette, 6; 3 forts volumes in-8°. Prix: 16 fr. 50 c.

Nos 3 et 4. — *Précis pour servir de réponse aux accusations faites contre les Jésuites.* — *Mes doutes sur l'affaire présente des Jésuites.* — *Le rédacteur véridique.* — Dans les trois pièces que rassemblent ces deux numéros, les accusations portées contre la Compagnie, ainsi que la défense, sont exposées sommairement et dans leur ensemble avec clarté et précision; et maintenant, la question étant ainsi nettement posée, la discussion peut se porter, sans qu'il y ait confusion dans l'esprit du lecteur, sur chaque point de ces accusations.

Nos 5 et 6. — *Des Jésuites ligueurs et complices de Barrière et de Jean Châtel.* — Contre les témoignages les plus positifs de l'histoire contemporaine, les ennemis des Jésuites les présentoient comme les fauteurs les plus fanatiques, ou, pour mieux dire, les seuls fauteurs de la ligue *factieuse* de Paris (il ne peut être ici question de celle de la France entière à la tête de laquelle le Pape étoit placé). En ce qui concerne cette première accusation, on prouve, et jusqu'à la démonstration, que tous les ordres religieux qui existoient alors en France, furent plus ou moins impliqués dans cette conspiration anarchique, *les seuls Jésuites exceptés.* — Sur les deux autres, 1° il est prouvé par mille témoignages historiques, par celui de Henri IV lui-même, que tant s'en falloit qu'ils eussent trempé dans le crime de Barrière, que ce fut un Jésuite qui l'avertit du dessein que ce misérable avoit formé de le poignarder. 2° Que

tous les écrits du temps, les dépositions de Jean Châtel constamment répétées avant, après et au milieu des tourmens de la question, et toute la procédure de ce misérable, établirent de la manière la plus incontestable, qu'il n'y avoit pas même une ombre de la complicité de ces religieux dans son attentat; et que le parlement de Paris ayant saisi cette occasion pour exercer contre eux la plus cruelle des persécutions, fit une action infâme qui le flétrira jusqu'à la dernière postérité.

N° 6. — *De la vérité ou de la supposition de l'édit de bannissement des Jésuites par Henri IV, en* 1595. — C'est principalement de cette pièce qu'arguoient les ennemis de la Compagnie de Jésus; et en effet, tel en est le contexte, que si elle est vraie, on peut croire à toutes les accusations élevées contre les Jésuites. Elle demandoit donc à être discutée avec le plus grand soin : il falloit prouver qu'elle étoit *fausse*, car il n'y avoit pas d'autre moyen de la combattre.

C'est ce qui a été fait dans cette discussion : on y prouve, par une accumulation de preuves historiques, morales, même linguistiques, et avec une puissance de dialectique irrésistible, que cet édit prétendu, 1° *inconnu* à tous les écrivains du temps, tant nationaux qu'étrangers; 2° *inconnu* aux historiographes de Henri IV; 3° *inconnu* à ses ministres, à ses ambassadeurs, à ses négociateurs dans les cours étrangères; 4° *inconnu* aux magistrats, aux gens du roi, aux parlemens eux-mêmes que l'on dit l'avoir enregistré; 5° *inconnu* au chancelier France; 6° *inconnu* au pape qui auroit dû y prendre un si vif intérêt; *inconnu* à Henri IV lui-même qui l'a porté; que cet édit, dis-je, irrégulier dans sa forme, contradictoire dans son fond, mal scellé, faussement daté, ridiculement conçu, etc., est un FAUX *en écritures publiques*, commis en 1764 par le parlement de Paris. Les ennemis des Jésuites ont bien du front, s'ils n'en sont accablés, s'ils n'en rougissent pas jusqu'à la confusion.

N° 7. — *Du rappel des Jésuites.* — On disoit encore que si Henri IV les avoit rappelés, c'est qu'il *en avoit peur*, lui qui cependant n'étoit pas extrêmement peureux ; et à ce sujet, on invoquoit le témoignage de Sully qui les haïssoit et qui ne s'en cache pas. Cette pièce contient donc la relation touchante de leur rappel par ce roi dont la loyauté est en quelque sorte proverbiale, des témoignages nouveaux qu'il voulut bien rendre, en cette occasion, à leur dévoûment, à l'utilité de leurs travaux. Sully y est mis en contradiction avec lui-même dans le récit qu'il donne de cette affaire, ce qui ne peut guère étonner de la part d'un aussi bon protestant.

N° 8. — *De la conspiration des poudres.* — Pour détruire cette accusation atroce élevée contre les Jésuites, il a suffi d'emprunter au docteur Lingard, historien catholique écrivant au milieu de protestans qui ne l'ont pas démenti, la relation qu'il donne, dans son histoire, de ce singulier événement. Il y est prouvé, par toutes les pièces du procès, que l'infortuné Père Granet ne fut coupable que *de n'avoir pas révélé le secret de la confession*, et qu'il mourut martyr de *ce secret*, comme avant lui S. Jean Népomucène.

N° 9. — *Réponse aux lettres provinciales*, etc. — Après avoir parlé des

éditeur passe aux *doctrines*.
: la question s'engage sur ce
, c'est d'abord Pascal que les
s des Jésuites mettent en
C'est donc avec lui que s'éta-
latte ; et bien des gens éprou-
ici un étonnement appro-
le la stupéfaction, lorsqu'il
ra été prouvé que ce Pascal
ité, cet écrivain l'honneur de
le française, ce génie profond
e dont il nous reste, dans ses
, de si admirables débris, se
, dès qu'il parle des Jésuites,
foible théologien, ce qui est
tort, lorsqu'on s'avise de se
cteur en théologie, mais (ce
bien autrement grave) un
, un *calomniateur*, un *faus-*
mi, un FAUSSAIRE, car il *falsi-*
xtes presque à chaque page,
l veut faire paroître les opi-
es Jésuites condamnables se-
loctrine de l'Eglise ; puis, lors-
le les falsifie pas, apparoît le
isme, qui soutient lui-même
ctrines que l'Eglise condamne
t. Telles sont ces *immortelles*
res, ainsi que les a justement
ées l'illustre comte de Maistre,
l'Université, nous assure-t-on,
ées au nombre de ses livres
itaires.

10. — *Extrait des assertions*
euses, etc., *que les Jesuites*
sévéramment enseignées et pu-
etc. — Ce fut sur la foi de
ollection, et après l'avoir sans
mûrement et *consciencieusement*
iée, que le parlement de Pa-
isant un empiétement sacri-
ur les droits de l'Eglise, à qui
appartenoit d'en connoître et
iger, prononça son arrêt con-
Compagnie de Jésus et ses doc-
monstrueuses. Or, un second examen, fort *différent* de celui de ses commissaires, prouva *matériellement* qu'il n'y avoit pas moins de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT falsifications capitales dans ces prétendues pièces de conviction, sans compter une infinité d'autres de moindre importance. Les *Documens* en donnent une table complète, raisonnée, classant ces falsifications selon leur nature et leur espèce, indiquant avec la plus grande exactitude les pages auxquelles se rapporte chacune d'elles. C'est un travail immense, et qui seul suffiroit pour résoudre la question entre les Jésuites et leurs adversaires. — Suivent deux lettres des évèques d'Uzès et de Castres, au procureur-général du parlement de Toulouse, à l'occasion de cette infâme production. (*La fin incessamment.*)

Bibliographie Catholique, revue critique des ouvrages de religion, de philosophie, d'histoire, de littérature, d'éducation, etc. — 2e et 3e année.

Deux fois déjà nous avons entretenu nos lecteurs de cette publication. Dans notre Numéro du 4 décembre 1841, nous en avons fait connoître l'esprit et le but ; dans celui du 6 septembre 1842, nous avons examiné le premier volume publié, et montré par diverses citations l'utilité de ce recueil. Le deuxième volume, terminé depuis le mois de juin dernier, n'est inférieur sous aucun rapport à celui qui l'avoit précédé. 362 ouvrages y sont analysés et critiqués avec impartialité et indépendance. L'éloge et le blâme, distribués avec discernement, permettent toujours au lecteur de former son jugement sur les livres passés en revue, et le mettent en garde

contre les louanges intéressées qui trompent et égarent trop souvent l'opinion publique. Sous ce rapport, la *Bibliographie Catholique* nous semble n'avoir à redouter aucune comparaison. Continuant à faire avant tout une œuvre consciencieuse, ses rédacteurs préfèrent la sévérité à une complaisante indulgence, et nous ne saurions trop les en féliciter; car il est important de ne recommander comme bons que des livres qui le soient réellement, ou qui, du moins, n'offrent aucun danger.

Si nous louons l'esprit qui anime la *Bibliographie Catholique,* nous ne devons pas moins d'éloges à la manière dont les promesses ont été remplies. Renonçant à toutes les ruses du charlatanisme, à la publicité même des annonces dont on fait un si scandaleux abus, elle s'est fondée par son seul mérite, et depuis dix-huit mois elle a donné chaque mois à ses abonnés un numéro de trois feuilles d'impression, au lieu de deux feuilles d'abord promises. Il y a là, ce nous semble, d'une part un indice certain de succès, de l'autre une preuve de désintéressement qui mérite d'être signalée.

Et puisque nous parlons de promesses tenues et de charlatanisme, pourquoi ne citerions-nous pas un passage d'un excellent article sur la propagande religieuse en France, publié dans le numéro de la *Bibliographie* d'octobre dernier, et qui nous semble d'une grande vérité?

« Qu'il est rare, y lisons-nous, que des entreprises se forment et se poursuivent dans le seul désir du bien! L'amour du gain, la spéculation, l'envie de se produire en sont souvent le mobile. Combien, par exemple, d'entreprises de bons livres, combien de publications ont abusé de la bonne foi du public! On diroit qu'en province surtout on ne connoît pas encore toutes les ruses employées par le charlatanisme qui travaille toujours à faire des dupes; ou plutôt, il semble qu'on veuille se laisser prendre aux promesses les plus pompeuses, qui sont par cela même les plus vaines. L'idée d'une publication quelconque se présente à un spéculateur: pour la réaliser sans compromettre ses ressources, quand il en a, que fait-il? Il présente un appât avec tant d'art, qu'il faut l'expérience et un certain courage pour résister: que d'exemples nous pourrions en citer! — Tantôt ce sont des livres qu'on promet de *donner gratuitement* à tout abonné d'un journal, et quand vient le moment de réaliser cette promesse fallacieuse, ou on y manque, ou l'on obtient à crédit d'un libraire des ouvrages qu'on *donne,* en effet, mais qu'on ne *paiera* peut-être jamais: quand l'abonné n'est pas dupe du charlatanisme, c'est le libraire qui en est victime. Puis viennent les procès, les embarras pécuniaires; le journal suspend sa publication, et les abonnés attendent en vain, une seconde année, la réalisation de ces promesses trompeuses. — Tantôt c'est une œuvre qu'on annonce comme parue, et qui n'est peut-être pas encore bien conçue. A en croire l'annonce qui circule de journaux en journaux, l'empressement du public a été tel qu'à un premier tirage, enlevé en peu de jours, va en succéder un second. Qu'on remonte à la source, et l'on se convaincra que rien de tout cela n'est vrai, et que ce prémier tirage est encore à faire. Ici, on promet de rendre compte de tous les ouvrages publiés dans le mois, et la livraison qui paroît en octobre est en retard de plusieurs mois, et les livres dont on rend compte sont en partie depuis long-temps réimprimés et connus de tout le monde. N'allons pas plus loin. — Mais qu'à côté d'une entreprise qui n'a de valeur que dans l'annonce, se présente une œuvre modeste, qui ne promet que ce qu'elle peut tenir, qui n'exagère rien, qui ne se vante pas d'un patronage qu'elle n'a pas obtenu, ni [illegible]

collaboration supposée, comment sera-t-elle reçue? quels encouragemens lui donnera-t-on? Que d'excellens projets ont échoué, parce que les gens de bien ne leur sont pas venus en aide, tandis qu'ils soutenoient, avec un dévoûment digne d'une meilleure cause, des entreprises sans passé, sans présent et sans avenir! C'est au public intelligent à faire justice de ce charlatanisme, et à seconder de tout son pouvoir les œuvres bonnes et utiles, qui ont déjà mérité sa confiance. La *Bibliographie Catholique* croit avoir acquis le droit de le dire et de donner cet avertissement à ses lecteurs. Elle ne foiblira point à sa tâche. »

Nous voudrions pouvoir, comme nous l'avons fait en rendant compte du premier volume, justifier par quelques citations le jugement que nous portons sur cette publication. Nous proposant d'entrer dans quelques détails sur un catalogue spécial qui y est annexé, nous nous bornerons à un seul extrait : il a pour objet un mauvais livre, et on ne sauroit faire une guerre trop acharnée aux ouvrages irréligieux et immoraux.

« Nous aimons à penser, dit la *Bibliographie Catholique* dans son n° d'octobre dernier, p. 186, en parlant des *Mémoires de Casanova*, que nos lecteurs ne connoissent pas cet ouvrage, et à espérer qu'ils ne le liront jamais. C'est une des productions les plus dangereuses de la presse contemporaine. Irréligieux jusqu'à l'impiété, immoral jusqu'au cynisme et à l'obscénité la plus dégoûtante, son auteur s'y fait gloire à chaque page des turpitudes les plus honteuses, ne reculant devant aucune peinture, semblant se complaire bien plutôt dans celles sur lesquelles l'œil ne peut s'arrêter sans que le dégoût et le mépris obligent à rejeter le livre, si l'on conserve encore quelque sentiment de pudeur. — Il y a huit ou dix ans, une première édition de ces *Mémoires* parut en dix volumes in-8°, coûtant 60 à 70 fr. L'élévation du prix étoit une garantie contre sa trop grande diffusion : les cabinets de lecture, que l'immoralité du livre n'auroit pas effrayés, l'étoient du moins par la somme à dépenser. Que fait-on maintenant? Adoptant le nouveau format dit Charpentier, choisissant un caractère propre à faire entrer beaucoup de matières dans une page, alongeant les lignes, diminuant les marges, on reproduit en quatre volumes à 3 fr. 50 c., et on donne ainsi pour 15 fr., et même, avec les remises ordinaires, pour 10 fr., ce qui en coûtoit plus de 60; en sorte qu'en peu de mois ce livre infâme sera colporté dans les campagnes, offert aux jeunes gens et aux écoliers dans les villes, et choisi par le libertinage pour préparer les cœurs à la séduction et lui frayer les voies. — Nous n'hésitons pas à dire que l'éditeur d'un tel ouvrage perd, en le publiant, l'estime de tous les honnêtes gens, et à nous étonner que le silence de la justice l'autorise. On a condamné des productions moins dangereuses que celle-ci. — Dira-t-on qu'aucun avis n'est parvenu au parquet? Mais il y a, au ministère de l'intérieur (division de la librairie et des beaux-arts) un employé *spécialement* chargé d'examiner les ouvrages déposés, et d'envoyer *chaque semaine* au procureur du roi ceux qui offrent quelque danger pour la religion, pour les mœurs ou pour le gouvernement. Est-ce donc à dire que cette sorte de censure ne s'exerce que sous le rapport politique, et qu'ici, comme au théâtre, on peut être irréligieux et immoral, pourvu qu'on n'attaque pas le pouvoir? Nous serions vraiment tentés de le croire. — Mais ce que n'a pas fait sans doute la personne dont le devoir étoit de signaler un livre si détestable à celui qui pouvoit en arrêter la propagation, nous le faisons ici autant que cela dépend de nous : si ces lignes tombent sous les yeux d'un des dépositaires du droit de réprimer les abus de la presse, si ce magistrat a des enfans dont l'innocence lui soit précieuse, une famille dans laquelle il redoute de voir jeter la honte et le déshonneur, il comprendra notre sollicitude et notre indignation. — »

à tous les efforts tentés chaque jour pour pervertir les esprits et pour corrompre les cœurs, à toutes les tentatives, malheureusement presque toujours suivies de succès, pour jeter dans les colléges et dans les maisons d'éducation les livres les plus infâmes, nous n'avons à opposer que notre foible voix; du moins nous ne cesserons pas de la faire entendre, d'avertir, de conjurer, de montrer le danger. Que nos lecteurs nous viennent en aide en propageant autour d'eux la connoissance du péril avec prudence et avec zèle : c'est une des plus belles missions que puisse remplir aujourd'hui un homme de foi, ou même seulement un honnête homme. »

De ce qui précède, de ce que nous avons dit à d'autres époques, ne sommes-nous pas en droit de conclure que la *Bibliographie Catholique* est un recueil utile? Elle poursuivra, nous l'espérons, dans les mêmes principes et avec la même sagesse, la carrière qu'elle parcourt depuis deux ans.

Tout en demeurant circonscrite dans le cadre exclusivement *bibliographique* qu'elle s'est imposé, elle vient de donner à ses abonnés le commencement d'un travail qui nous paroît heureusement conçu. Nous ne pouvons mieux en faire connoître le plan, qu'en citant une partie de l'avertissement qui le précède : ce sera donner à la fois une idée de ce travail et du soin qui a présidé à sa rédaction. Laissons parler le directeur de la *Bibliographie* :

« Nous n'adressons point, dit-il, ce nouveau Catalogue de livres choisis, aux littérateurs, aux érudits, aux bibliomanes, qui probablement n'y trouveront rien qui les intéresse. Nous venons présenter une nourriture saine et solide, bien moins à l'esprit qu'au cœur, et nous avons particulièrement en vue le bien des ames, leur édification, et l'utilité d'un grand nombre d'ecclésiastiques exerçant les fonctions du saint ministère; peut-être aussi celle de quelques chrétiens pieux qui ne mettent pas au dernier rang de leurs soucis leur avancement spirituel, ou le salut de leurs subordonnés. — Un grand nombre d'ecclésiastiques surtout se trouvent souvent embarrassés pour le choix des lectures d'*instruction religieuse et de piété* à conseiller aux personnes qu'ils dirigent, ou qui les consultent; car, pour être plus utiles, ces lectures doivent se trouver, autant que possible, en rapport avec la diversité des états, des degrés d'instruction et des besoins spirituels des fidèles. — Il existe, à la vérité, des catalogues de livres bons en général; mais il n'en existe aucun avec cette classification si importante et si variée de *spécialités nombreuses*. Nous avons osé croire que nous rendrions service à tous les ecclésiastiques, curés, vicaires, aumôniers, confesseurs, etc., en rédigeant un catalogue nouveau, où les ouvrages généralement réputés les meilleurs, et convenables aux besoins particuliers de chaque fidèle, seroient classés en autant de catégories, depuis le petit enfant qu'on doit former de bonne heure à la piété, jusqu'au théologien; depuis l'ame tiède et négligente dans l'affaire du salut, jusqu'à celle qui est plus avancée dans les voies de Dieu. Un coup-d'œil sur ces diverses catégories doit suffire pour donner sur-le-champ l'indication dont on a besoin.—Ce n'est point, comme on le voit, le plan d'une bibliothèque que nous proposons, mais simplement un guide pour conseiller de bons livres à ceux qui consultent ou que l'on dirige, et parmi lesquels on peut aussi faire un choix pour soi-même.

» A peine avions-nous annoncé le projet de ce Catalogue, dont un digne ecclésiastique, l'auteur du *Choix de bons livres proposés aux colléges, petits séminaires, etc.*, nous avoit suggéré la pensée, qu'il nous a été demandé avec instances et à plusieurs reprises; mais on comprendra sans peine tout ce qu'un pareil travail a dû exiger de soins et de recherches, et que ce n'est pas en un mois

qu'il pouvoit s'accomplir. Il nous a fallu long-temps pour dépouiller un grand nombre de catalogues, pour prendre les conseils de personnes sages. Nous avions compris qu'un choix aussi complet et aussi varié ne pouvoit pas être l'ouvrage d'un seul, et convaincus d'ailleurs de notre insuffisance, nous avions imploré le concours et les lumières d'un grand nombre de nos confrères. On peut se rappeler qu'à cet effet nous avions distribué des exemplaires d'un canevas présentant tous les titres de nos diverses catégories, en demandant à chacun de ceux auxquels nous l'adressions de vouloir bien indiquer dans leurs catégories spéciales les livres qui lui étoient connus, par expérience, comme les meilleurs...

» Ce Catalogue doit servir de complément à la *Bibliographie Catholique*, où il nous est difficile, impossible même, de parler d'une foule d'ouvrages anciens, depuis long-temps avantageusement connus, et pour lesquels une simple indication peut suffire. S'il est bien accueilli, nous nous proposons d'en entreprendre plus tard un second, également divisé en séries convenables, où seront indiqués les meilleurs ouvrages d'éducation et de lectures agréables, soit pour la jeunesse, soit pour un âge plus avancé; mais il nous faut encore du temps et le concours de personnes compétentes : nous demanderons l'un et l'autre.

» Dans celui-ci, nous avons tâché de comprendre toutes les positions, tous les besoins spirituels et particuliers des fidèles. Voilà pourquoi nous avons cru devoir multiplier les divisions. Nous partageons notre travail en six articles subdivisés en sections plus ou moins nombreuses. Le premier article comprend les livres qu'un prêtre de paroisse peut conseiller aux personnes du monde en général; le second est relatif aux collèges et aux maisons d'éducation de jeunes gens; le troisième aux hôpitaux et aux prisons; le quatrième aux communautés religieuses de femmes; le cinquième aux grands séminaires; le sixième à tous les ecclésiastiques en général...

» Après tous ces soins minutieux, notre travail, fût-il imparfait, offrira du moins un plan nouveau que nous croyons très-avantageux. S'il peut être utile au bien des ames, et rendre service à quelques prêtres exerçant le saint ministère, nous nous recommanderons à leurs prières, et nous rendrons grâces à Dieu. »

Après cet avis, qui résume très-bien l'objet qu'on s'est proposé dans la rédaction de ce catalogue, on en donne les premières pages, qui comprennent quatre sections du premier article, c'est-à-dire, l'indication des meilleurs ouvrages qu'un prêtre, curé, vicaire, confesseur dans une paroisse peut conseiller : 1° à un petit enfant pour lui donner de bonne heure le goût de la piété et l'instruction religieuse; 2° à un enfant qui se prépare à sa première communion; 3° à un enfant qui vient de faire sa première communion; 4° à un adolescent dont l'éducation est avancée, et qui va bientôt entrer dans le monde. Les sections suivantes continueront sans doute à parcourir ainsi les diverses positions pour indiquer les livres les plus convenables à chacune. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir les avantages d'un pareil catalogue : il n'est pas un prêtre catholique, directeur de conscience, à qui il ne puisse être très-utile, et qui n'y trouve, à l'instant même, sans avoir aucune recherche à faire, quelle que soit la position sociale ou spirituelle de ses pénitens, de bons livres à leur indiquer. Chaque numéro de la *Bibliographie* contiendra huit pages de ce catalogue qui, ayant une pagination différente de celle du volume, pourra se réunir soit à la fin, soit au commencement, soit à part. S'il nous est permis de faire ici un vœu, nous exprimerons le désir de voir ce catalogue, détaché de l'œu-

vre dont il fait en ce moment partie, former un ouvrage séparé : son succès ne sauroit être douteux. Quand il sera terminé, nous jetterons un coup d'œil sur ses diverses parties, et nous y trouverons une nouvelle occasion d'applaudir au zèle des rédacteurs de la *Bibliographie Catholique* et de contribuer, autant que cela dépendra de nous, à sa propagation.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Après avoir assisté aux premières vêpres de la Circoncision dans la chapelle Sixtine, S. S. s'est rendue à l'église du Jésus, où S. E. le cardinal Lambruschini a donné la bénédiction du saint Sacrement.

Le 1er janvier, S. S. a assisté, dans la chapelle Sixtine, à la messe solennelle, célébrée par S. E. le cardinal Corsi.

PARIS. — Mgr Nicolas Murad, archevêque de Laodicée, est arrivé à Paris.

— Dimanche dernier, le P. Lacordaire a poursuivi son argumentation relativement à la certitude qu'il nomme supra-rationnelle, translumineuse, ou mystique, et qui est produite par une puissance ou lumière mystique.

« L'homme, a-t-il dit, est un animal religieux, parce qu'il a un organisme religieux ou mystique, de même qu'il est un animal rationnel, parce qu'il a un organisme rationnel, et qu'il est un animal dans toute la réalité du terme, parce qu'il a un organisme physique. Ainsi, quand je vous prends la main et que vous avez la bienveillance de me répondre, je m'adresse à votre organisme physique; quand je fais un raisonnement dont votre intelligence est éclairée, je m'adresse à votre organisme rationnel; mais quand je vous dis : Homme, rentre en toi-même, regarde dans ta vie, mets-toi à genoux et confesse tes péchés, je m'adresse à votre organisme mystique. Cette parole est absurde pour votre organisme physique et même pour votre organisme rationnel; mais elle va à votre organisme mystique, et c'est pourquoi vous vous confessez, car, sans cela, le ciel et la terre tomberoient sur vous que jamais vous ne vous mettriez à genoux devant un autre homme pour confesser vos fautes. »

Après avoir réfuté les objections de l'incrédulité contre la certitude mystique, l'orateur a terminé ainsi :

« L'Eglise a produit dans le monde, au moyen de la force rationnelle et de la force mystique, un édifice dont l'extérieur et l'intérieur se soutiennent mutuellement et répondent à tous les besoins de l'humanité. C'est ce que saint Jean avoit vu dans son île de Pathmos, où il étoit exilé pour la foi. Il entendit, dans une de ses extases, un grand bruit, et s'étant retourné, il vit, au milieu d'un appareil qu'il décrit, le Fils de l'Homme ayant une épée à deux tranchans qui sortoit de sa bouche. Cette épée à deux tranchans, c'est la vive image de la double puissance sur laquelle Jésus-Christ a fondé son Eglise. L'épée qui nous a été donnée est double : elle combat d'un côté les savans et les superbes par la force rationnelle, et de l'autre elle moissonne les petits, les ignorans et les savans eux-mêmes, par la force mystique. Sentez, messieurs, sentez les coups de cette épée dont la poignée unique est en Dieu et la double pointe est partout! »

— Le dimanche 14 janvier, à deux heures de l'après midi, M. l'abbé Deguerry, chanoine, archiprêtre de Notre-Dame, prêchera un sermon de charité dans l'église paroissiale de Saint-Gervais, en faveur de l'OEuvre de la Sainte-Enfance. Le but de cet établissement est de former au travail et à la pratique des vertus chrétiennes un certain nombre de jeunes filles pauvres et sans ressources.

— Une assemblée de charité aura lieu à Saint-Jacques-du-Haut-Pas,

le même jour, à 3 heures, en faveur de la bibliothèque paroissiale, gratuite et ouverte à tous, mais spécialement destinée aux écoles, aux classes ouvrières, à la jeunesse si nombreuse dans le 12e arrondissement.

Parmi les œuvres de charité, celle des bons livres mérite d'être placée au premier rang.

Le sermon sera prêché par M. l'abbé Humphry.

Diocèse d'Avignon. — M. l'archevêque vient d'ordonner prêtre M. Amédée de Damas, fils de M. le baron de Damas, ancien ministre des Affaires étrangères, et gouverneur de M. le duc de Bordeaux à la mort de M. le duc de Rivière.

Diocèse de Nevers. — Le 15 septembre dernier, M. l'évêque a publié un *Mandatum de sacramento pœnitentiæ et casibus reservatis.* Dans une circulaire du 7 décembre, le prélat a donné quelques avertissemens relatifs à ce *Mandatum.* En outre, il y recommande la formation d'un Registre paroissial où les curés consigneront l'histoire de leur paroisse, en remontant aussi haut qu'ils le pourront. Mgr Dufêtre a joint à sa circulaire un tableau de renseignemens que chaque curé est invité à remplir, et la réunion de ces tableaux équivaudra à une statistique ecclésiastique du diocèse. C'est-là une idée aussi heureuse que facilement réalisable.

Diocèse d'Orléans. — L'*Orléanais* annonce que le P. Lacordaire ira prêcher, le dimanche 28 janvier, dans la cathédrale d'Orléans, en faveur d'un établissement fondé, en 1841, au diocèse de Vincennes (Etats-Unis), sous le nom de Sainte-Marie-des-Bois, par des Sœurs de la Providence de Ruillé-sur-le-Loir. Un incendie, qui a détruit en partie cet établissement, a mis les Sœurs dans la nécessité de contracter des engagemens qu'elles comptent remplir avec les dons des fidèles.

Diocèse de Rennes. — Les justes réclamations de Mgr Brossais Saint-Marc contre l'enseignement de M. Zévort, professeur de philosophie, étant demeurées sans effet, le prélat a donné une autre destination à l'aumônier du collége royal, dont les élèves sont maintenant conduits à la paroisse.

ESPAGNE. — Le magnifique monastère de Saint-Jérôme, en Espagne, a été dévasté par suite des guerres civiles qui ont désolé la Péninsule dans ces derniers temps. Le *Heraldo* publie à cette occasion les lignes suivantes :

« Le magnifique monastère de Saint-Jérôme, qui paroît avoir servi de modèle pour la construction de celui de l'Escurial, a en outre le mérite d'avoir été le premier temple catholique élevé à Grenade, bâti par le grand capitaine, qui se fit enterrer dans son enceinte, et auquel il légua son épée avec son portrait sur toile et son buste.

» Ce trésor de richesses artistiques, de peintures à fresque, de toiles, de précieuses sculptures, a été respecté par les Français lors de leur invasion en 1810; et, il faut le dire à l'honneur de leur civilisation, ils ne touchèrent même pas à l'inscription gigantesque qu'on voit derrière le maître-autel, quoiqu'elle porte ces mots : *Gallorum debellator.* Il étoit donc réservé à notre vandalisme actuel de dévaster cet édifice. Ses magnifiques orgues ont été détruites pour en prendre les tuyaux, au risque d'abîmer des fresques de Jordan. Enfin on a été jusqu'à jeter par terre un des saints qui étoient placés en haut du maître-autel.

» Mais ce qu'il y a encore de plus impardonnable, c'est le vol de l'épée du héros, qui étoit dans la chapelle principale avec un tableau représentant le grand capi-

taine offrant son épée au Pape et attendant sa bénédiction. On en voit encore les supports. Après tant de profanations, il en manquoit une dernière : le tombeau du héros a été ouvert, ses restes volés ou répandus çà et là. Une de ses mandibules avec trois dents est restée par hasard avec quelque autre fragment. Il suffit de dire que, pour compléter cette œuvre de dévastation, 1,000 conscrits ont disposé à leur gré de l'église et du monastère, où ils ont été logés comme s'il n'y avoit pas eu de casernes. »

PORTUGAL. — En ouvrant le 2 janvier la session des cortès, Dona Maria a répété cette phrase, déjà insérée dans son dernier discours, sans que l'effet ait répondu à ses paroles :

« J'ai l'espoir fondé que dans peu de temps les différends avec le Saint-Siége seront terminés sans préjudice pour le droit de la couronne, et en ayant égard aux besoins de l'Eglise lusitanienne. »

Notre dernier article sur le Portugal a montré ce que Dona Maria entend par le *droit de la couronne*.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

M. Gustave de Beaumont vient de publier dans le *Siècle* une série d'articles qui renferment les griefs de l'opposition contre le ministère. Ils se réduisent à dire, en termes polis, à M. Guizot et à ses collègues : « Otez-vous de là que nous nous y mettions. » Nous ne demanderions pas mieux que de changer de ministère, car nous n'avons pas trop à nous louer de celui-ci, qui pourroit bien nous faire par peur autant de mal qu'un autre nous en feroit par mauvais vouloir. Mais nous n'entendons pas néanmoins troquer notre cheval borgne contre un cheval aveugle. Le borgne y voit assez clair pour éviter, sinon toutes les ornières, du moins les précipices, où l'aveugle nous conduiroit tout droit. Or, M. de Beaumont nous a-t-il prouvé que l'opposition a la vue bien nette sur les vrais intérêts de la France? Non, à coup sûr, puisque la plume d'un homme aussi honorable n'a pas su écrire à la première ligne du programme de MM. Barrot et de Lamartine que le premier devoir de la législature et du pouvoir est de nous donner la liberté de l'enseignement. Nous avons une véritable estime pour M. de Beaumont; mais elle ne nous empêchera pas de dire que des hommes qui ne comprennent pas que l'avenir de la France est renfermé tout entier dans cette question sont privés des yeux de l'intelligence.

PARIS, 12 JANVIER.

Mercredi, à huit heures et demie, le roi des Français a reçu aux Tuileries la grande députation nommée par la chambre des pairs pour porter l'adresse votée par cette chambre.

Le roi des Français a répondu à M. Pasquier, qui a donné lecture de l'adresse.

« Je reçois avec bonheur vos félicitations sur l'état du pays, sur la prospérité croissante dont la France jouit aujourd'hui, sur la sécurité que répandent partout les nouvelles garanties qui nous sont données chaque jour du maintien de la paix extérieure et du repos du monde. Au-dedans, comme vous le dites, l'empire des lois est bien établi, les factions sont vaincues, et de vaines démonstrations de leur part ne feroient que constater leur impuissance. Ma famille et moi, nous sommes tout à la France, et elle nous trouvera toujours prêts à surmonter nos peines et nos douleurs pour n'écouter que la voix de la patrie, toutes les fois que nous pourrons la servir.

» Je suis touché des sentimens que m'exprime la chambre des pairs à l'occasion du mariage de mon fils, le prince de Joinville, et des consolations que Dieu m'a accordées par un aussi heureux accroissement de ma famille. »

— La chambre des députés a entendu aujourd'hui en séance publique la lecture du projet d'adresse, et a renvoyé la discussion à lundi. M. le ministre des finances a ensuite présenté le budget de 1845. (*Voir à la fin du Journal.*)

— Le comité central des délégués vi-

...icoles a repris le cours de ses travaux. Dimanche dernier a eu lieu la première réunion. L'assemblée a décidé qu'elle activeroit de tout son pouvoir le rapport de la loi sur les falsifications, loi que de récens événemens ont démontré être d'une utilité urgente, et l'ordonnance réglementaire de la loi votée l'an dernier, relativement à la dénaturation des alcools rendus propres à l'éclairage.

— M. le duc Maximilien de Bavière est depuis quelques jours à Paris.

— La chambre des avoués près le tribunal de première instance de la Seine a, dans sa séance du 28 décembre dernier, voté un secours de 1,200 fr. pour les pauvres du 12e arrondissement de Paris.

— L'affaire de la *Gazette de France* reviendra lundi prochain par opposition à l'arrêt par défaut de mardi dernier.

— Un assassinat suivi de vol a été commis rue d'Assas, dans la maison n° 1, au coin de la rue du Cherche-Midi. Une femme sexagénaire, vivant seule et retirée, a été trouvée morte dans son logement, mardi, vers l'après-midi.

Cette femme étoit rentrée dimanche soir, à huit heures, chez elle. Depuis on ne l'a pas revue. On présume qu'elle aura été tuée par des malfaiteurs qui s'étoient introduits dans son domicile, en son absence, et qu'ils l'ont assassinée pour ne pas être arrêtés en flagrant délit de vol.

— Le conseil colonial de la Martinique a, dans sa séance d'ouverture du 9 novembre, adopté une adresse au gouverneur, dans laquelle il expose ses griefs et se plaint surtout des mauvais effets de la loi relative aux sucres. M. Duval d'Ailly a exhorté le conseil à avoir foi dans la protection des chambres et dans la sollicitude du gouvernement de la métropole.

— Une lettre de Saint-Pierre (Martinique) du 25 novembre annonce qu'à cette date la fièvre jaune faisoit de grands ravages. Les décès étoient nombreux, surtout parmi les équipages des vaisseaux en rade.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'*Orléanais* publie la lettre suivante qui a été adressée le 2 janvier à M. le préfet du Loiret :

« Monsieur le préfet,

» Le gouvernement a cru devoir retirer sa confiance à ceux de mes collègues qui ont eu le bonheur de se rendre auprès de Mgr le duc de Bordeaux. J'y étois aussi... de cœur. Je suis dans la même catégorie; je ne veux point renier mes principes. J'encours la même disgrâce, et dès ce moment, je ne suis plus maire de la commune de Darvoy.

» Je suis, etc.

» Le vicomte de JOUFFREY, chevalier de Saint-Louis. »

— Une lutte sanglante s'engagea, aux environs de Lisieux, le 1er janvier, vers cinq heures du matin, entre les employés des contributions indirectes en surveillance et quatre individus qui escortoient une voiture chargée d'eau-de-vie, qu'ils vouloient introduire en fraude. Deux des employés ont été grièvement blessés; et, pour se tirer des mains de leurs assaillans, ils ont été obligés de se servir de leurs armes. Les contrebandiers ont fini par prendre la fuite, laissant leur voiture en la possession des agens de la régie. Aussitôt que cette nouvelle fut connue à Lisieux, des investigations commencèrent, et elles eurent pour résultat de mettre sous la main de la justice le nommé Toutain, cafetier à Lisieux, chef de la bande, et un débitant des environs de Lisieux.

— M. Godin-Derice, gérant de l'*Hermine*, condamné, à la simple majorité du jury, à 1,500 fr. d'amende (c'est-à-dire 1,671 fr. 35 c., sans compter les frais ultérieurs), s'est constitué prisonnier le 7 janvier. Sa captivité cessera le jour de Pâque.

— La *Bretagne*, journal de Brest, est traduite devant les assises de Quimper pour injures contre la cour royale de Rennes.

L'affaire sera appelée mercredi prochain à la cour d'assises. M. Plougoulm ira lui-même soutenir l'accusation.

— Le *Rhône* annonce que la *grippe* est en ce moment presque générale à Lyon.

— Ce n'est point un fils, mais seulement un parent de M. Daniel O'Connell, qui se trouve en ce moment à Marseille.

— Le *Progressif de la Corse* (numéro du 4 janvier) publie le texte d'une pétition adressée par les rédacteurs de cette feuille à la chambre des députés, et contenant les accusations les plus graves contre le préfet de la Corse, M. Jourdan. Le *Progressif* annonce que cette pétition sera envoyée avec les pièces à l'appui à M. le garde des sceaux, à M. le ministre de l'intérieur, à MM. le maréchal Sébastiani et Agénor de Gasparin, députés de la Corse, ainsi qu'à MM. Abbatucci, Ledru-Rollin, Berryer et Lamartine.

EXTÉRIEUR.

Il paroît que les journaux opposés à l'ordre de choses actuel en Espagne présentent comme candidat aux élections de la province de Madrid don Salustiano Olozaga, et font tous leurs efforts pour procurer le succès de cette candidature. Le *Heraldo* dit à ce sujet :

« Nous n'avons ni le temps, ni l'espace nécessaires pour développer les réflexions qui se pressent en foule dans notre esprit. Le gant est jeté, la lutte existe aujourd'hui entre la reine des Espagnes et un sujet déloyal. Le peuple espagnol ne trahira pas la cause de sa reine, qui est aussi la cause du pays. »

— L'*Eco* annonce que plusieurs membres de l'ayuntamiento de Madrid, parmi lesquels deux alcades, ne voulant pas reconnoître la validité de la loi nouvellement publiée, ont donné leur démission.

— On lit dans le même journal qu'un ordre du chef politique de cette province, communiqué au premier alcade, défend aux orchestres des théâtres, de jouer des hymnes patriotiques, sous le prétexte qu'il convient, dans les circonstances actuelles, d'éviter tout ce qui pourroit contribuer à exciter les passions politiques.

— L'*Espectador* annonce que le désarmement de la milice nationale du royaume est déjà résolu par le ministère; les capitaines-généraux ont reçu des ordres pour l'opérer à un jour donné. « Nous ne voulons pas aujourd'hui, dit-il, faire des commentaires à ce sujet, pour que l'on ne nous accuse pas de provoquer la haine des braves miliciens de Madrid contre un gouvernement qui se suicide lui-même et qui ne tardera pas à s'ensevelir sous ses propres ruines. »

— On écrit de Madrid, le 6 janvier :

« Le gouvernement vient de ratifier la capitulation de Figuières, sauf quelques légères modifications. Le duc de Rivas est nommé ministre plénipotentiaire à Naples. Les généraux Castro Torreno et Narvaez ont été nommés capitaines généraux, ce qui répond en Espagne à la dignité de maréchal de France.

» Une rixe entre des militaires et des bourgeois a eu lieu à Saragosse, mais elle n'a eu rien de grave, quoiqu'il y ait eu des blessés.

» M. Bresson a présenté à la reine une lettre autographe du roi Louis-Philippe, en réponse à la notification de la déclaration de sa majorité.

» La tranquillité n'est troublée sur aucun point.

» La *Gazette* du 5 dément la nouvelle accréditée par l'*Espectador* du projet de désarmement de la garde nationale du royaume.»

— On lit dans les journaux de Bruxelles du 10 :

« Hier, vers six heures et demie du soir, à Capelle-au-Bois, la locomotive remorquant le dernier convoi venant de Gand, a fait explosion. On attribue cette catastrophe à une secousse que la locomotive auroit éprouvée par suite de la rupture du bandage d'une roue. Le chauffeur a été mortellement blessé; les deux machinistes de la vigie ont reçu de légères contusions. Aucune autre personne n'a souffert la moindre atteinte. Le convoi n'est arrivé à la station du Nord qu'à dix heures et demie. »

— Le *Dublin Evening Post* assure que, dans la prochaine session du parlement, lord John Russell appellera d'une manière toute particulière l'attention de

·gues sur la situation de l'Irlande.
. Steele, l'un des accusés dans
du rappel, a fait citer comme té-
ir Robert Peel, sir J. Graham et
ndhurst.

› *Journal des Débats* fait, sur le
des partisans du rappel et la si-
de l'Irlande, les réflexions sui-
que nous croyons devoir re-
e :

passions politiques et religieuses,
ient assoupies, se réveillent au-
ii plus vives que jamais. On a fait
rs-ci le tirage du jury spécial ou
jugement. La liste générale se
it de 717 noms; 48 ont été tirés
Sur ces 48, le ministère public a
d'en récuser 12, les accusés doi-
si en récuser 12. Des 24 restans,
premiers appelés constituent le
jugement. On a procédé le 5, à
à cette opération préliminaire.
isés ont fait leurs 12 récusations;
ıtère public a fait aussi les sien-
, sur les 12 jurés récusés par lui,
l catholiques romains et un pro-
affilié à l'association du rappel. Il
que parmi les 48 jurés tirés au sort,
voit que ces 11 catholiques; de
ue les 24 restans sont tous pro-
. Ce premier résultat a soulevé
cussions très-vives dans la presse
le et d'Angleterre. Les partisans
l'Connell font un crime au gouver-
. de ce qu'ils appellent son esprit
ialité et d'exclusion. Les partisans
ivernement répondent, et, à ce
ous semble, avec raison, que le
re public n'a fait qu'user de son
et qu'étant nécessairement forcé
iser douze des jurés, il étoit natu-
l récusât ceux dont le jugement
être naturellement arrêté d'avance.
ıcipal chef d'accusation dirigé con-
O'Connell et ceux qui sont traduits
la cour de Dublin, c'est qu'ils
rtie d'une association dont le but
sidéré comme illégal et contraire à
stitution du royaume. Or ceux des
ui font eux-mêmes partie de cette
tion ont déjà, par leurs actes, préjugé la question. Une pareille discussion nous paroît oiseuse. Chacun est ici dans son droit; le ministère public a récusé douze catholiques, comme les accusés ont récusé douze protestans; chaque partie cherche naturellement à écarter ses adversaires, et nous ne sachions pas que le droit de récusation ait un autre but.

» Nous croyons donc que le ministère public est parfaitement dans son droit; nous croyons qu'il fait et son métier et son devoir. Mais une considération plus grave nous paroît ressortir de ces faits. Sur les huit millions d'individus dont se compose la population de l'Irlande, environ sept millions sont catholiques. C'est donc la cause des sept-huitièmes de la nation qui va se trouver jugée par les représentans d'une minorité imperceptible. Il y auroit de l'inconvenance à préjuger le verdict d'un jury; nul ne peut dire quelle sera l'issue du procès qui va être porté devant la cour de Dublin; mais ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que si M. O'Connell est déclaré coupable, la composition du jury ôtera à ce jugement toute influence morale. Les catholiques, c'est-à-dire l'immense majorité, se diront qu'il a été jugé par des ennemis, et non par l'impartiale justice. Un pareil état de choses est une anomalie qui ne peut durer plus long-temps. Que M. O'Connell soit acquitté ou qu'il soit condamné, c'est maintenant une considération secondaire. Mais, dans un cas comme dans l'autre, après comme auparavant, ce qui prime tout c'est l'état de l'Irlande. Si nous avons désiré, si nous désirons encore que l'*agitation* ait enfin un terme, c'est parce qu'elle nous a toujours paru le premier obstacle à toute entreprise sérieuse de réforme. Mais autant nous avons blâmé des excès qui ne pouvoient avoir qu'une issue fatale, autant nous croyons urgentes des mesures législatives que ni la justice ni la plus vulgaire prudence ne peuvent différer plus long-temps. »

— M. O'Connell est arrivé le jeudi 4 janvier à Clowmell, où il a reçu un accueil plein d'enthousiasme. Malgré la

pluie abondante qui tomboit, toute la population s'étoit portée au-devant de lui. Il a harangué la multitude qui l'environnoit.

« Ce n'est pas, a-t-il dit, mon foible mérite qui excite tant de sympathies pour moi ; ce n'est pas mon mérite, je le sais, qui attire sur mes pas des milliers de dignes concitoyens. Vous venez ainsi protester contre les détestables gouvernens qui ont tour à tour asservi l'Irlande, les vils tories, et les whigs, plus vils encore ! La vieille Irlande ne sera bien gouvernée que lorsqu'elle se gouvernera elle-même. Pour la vieille Irlande, il n'y a qu'une espérance, qu'une ressource : c'est le rappel de l'union. »

Parlant ensuite des poursuites judiciaires dirigées contre lui à Dublin, M. O'Connell a dit :

« Conservez la paix la plus parfaite, je vous en conjure, quelle que soit l'issue du prochain procès. La destinée de l'Irlande dépend de six mois de tranquillité non interrompue. (On entend plusieurs auditeurs s'écrier : Soyez tranquille ; nous ne ferons pas de bruit.) C'est bien, je vous en remercie. Votre sagesse recevra sa récompense ; vous aurez le rappel. Jamais de violences ; jamais d'émeute. Pas de provocations ! Donnez-moi seulement six mois de paix, et, sur ma tête, je vous promets que vous aurez le rappel. »

Après cette allocution, M. O'Connell a été conduit à un banquet, où il a exhorté les assistans au calme, au respect de l'ordre, et, en même temps, à l'espérance d'un triomphe prochain.

— Le gouvernement d'Autriche est, croit-on, sur le point d'adopter certaines mesures préventives plus sévères que celles qui existent contre la presse intérieure et surtout contre celle du dehors.

— Le *Journal des Deux-Siciles* annonce que l'escadre napolitaine qui a accompagné l'impératrice à Rio-Janeiro, et à bord de laquelle se trouve le comte d'Aquila, est arrivée dans la rade de Naples le 24 décembre, de retour du Brésil en quatre-vingt-cinq jours de voyage.

— On apprend par les journaux du Mexique que Santa-Anna est parvenu à se faire réélire président de la république pour cinq ans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 12 janvier.

La séance est ouverte à deux heures.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la communication de l'adresse en réponse au discours du trône. Je vais donner lecture de ce projet d'adresse.

« Sire,

» L'union des pouvoirs de l'Etat et le concours loyal que la chambre a prêté à votre gouvernement ont entretenu et affermi le repos public. L'ascendant des lois, aidé par l'intelligence et le bon sens du pays, a partout suffi pour maintenir l'ordre. Le commerce intérieur et l'industrie prennent chaque jour un plus rapide essor. L'agriculture, qui a besoin d'être encouragée dans ses progrès et dans ses efforts, se confie à la sollicitude de l'administration. L'instruction et le bien-être, répandus plus également dans la société, améliorent et élèvent la condition des citoyens. Voilà, Sire, la France telle que l'a faite, sous votre règne, le développement régulier des institutions qu'elle s'est données, et nous contemplons avec une profonde reconnoissance envers la Providence la prospérité dont jouit notre patrie.

» Nous apprenons avec une vive satisfaction que les effets de cette prospérité générale permettent de rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes de l'Etat dans les lois de finance qui nous seront présentées. Nous chercherons dans de sages économies le moyen de consolider cet équilibre justement désiré.

» Nous félicitons Votre Majesté de l'état pacifique de nos relations avec toutes les puissances. La paix en Europe s'affermit par sa durée même ; elle a pour fondement la civilisation et le respect des traités, de ces traités dont nous continuons de revendiquer la protection pour une nation malheureuse que l'espérance n'abandonne pas, parce qu'elle a foi en la justice de sa cause.

» En Espagne, la reine Isabelle II, qui est l'objet de la sollicitude affectueuse de V. M., vient d'être appelée, jeune en-

exercer le pouvoir royal. En
e roi Othon s'est entouré des
ans de la nation. Puissent, dans
pays, la royauté et les libertés
tirer une nouvelle force de leur
liance! Nous sommes heureux
lre que la sincère amitié qui
. à la reine de la Grande-Bre-
l'accord de sentimens entre
uvernement et le sien sur les
s de l'Espagne et de la Grèce,
firment, Sire, dans les espé-
vorables qui s'attachent à l'a-
deux nations amies de la

bonne intelligence aidera sans
succès des négociations qui, en
nt la répression d'un infâme
ivent tendre à replacer notre
sous la surveillance exclusive
pavillon.

Majesté nous annonce qu'elle
des traités de commerce avec
Sardaigne et les républiques de
r et de Venezuela, et qu'elle
des négociations avec d'autres
s les diverses parties du monde.
érons, Sire, que ces traités et
ciations, en maintenant au tra-
nal la sécurité qui lui est due, et
ant au commerce maritime la
n que son état réclame, ouvri-
carrière plus large à l'intelli-
ivité du pays.

examinerons avec soin les me-
cessaires pour l'exécution des
de fer et pour diverses entre-
tilité générale. Nous accueillons
pressement l'assurance que le
loi qui nous sera présenté sur
ion secondaire, en satisfaisant
le la charte pour la liberté de
ement, maintiendra l'autorité et
de l'Etat sur l'éducation pu-

jeune princesse, sœur de l'em-
1 Brésil et de la reine de Portu-
is place au milieu de votre fa-
nous nous associons à la satis-
jue Votre Majesté a ressentie
iage qui assure le bonheur d'un
s et ajoute aux consolations que
s a réservées.

aimons à espérer, Sire, que
mination en Algérie sera bien-
ale et tranquille, et que, grâce
persistance, nous sommes près
d'atteindre le but et de trouver dans l'accomplissement de notre œuvre et dans l'allégement de nos sacrifices le prix de nos efforts. Nous nous unissons à Votre Majesté pour remercier, au nom du pays, les chefs et les soldats de cette brave armée qui ne se lasse ni des fatigues de la guerre ni des travaux de la paix. Parmi les chefs de cette armée, nous comptons avec orgueil un de vos fils; nous sommes habitués à les voir partout où la France court un péril ou cherche une gloire.

» Oui, Sire, votre famille est vraiment nationale. Entre la France et vous l'alliance est indissoluble. Vos sermens et les nôtres ont cimenté cette union. Les droits de votre dynastie demeurent placés sous l'impérissable garantie de l'indépendance et de la loyauté de la nation. La conscience publique flétrit de coupables manifestations. Notre révolution de juillet, en punissant la violation de la foi jurée, a consacré chez nous la sainteté du serment. »

M. le ministre des finances présente des projets de loi relatifs aux crédits supplémentaires et extraordinaires de 1843, 1844 et des exercices clos, et donne ensuite lecture de l'exposé des motifs relatifs au budget de 1845. Le ministre espère qu'au 1er janvier 1845 les découverts ne seront plus que de 150 millions.

Le budget de 1845 s'élève à 1 milliard 392,036,133 fr.

La chambre valide les élections de MM. Léo de Sieyès et de Labastide.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Il a paru, il y a quelque temps, un livre intitulé : *Manuel des petits séminaires et des maisons d'éducation chrétienne*, par M. l'abbé Dupanloup, vicaire-général, supérieur du petit séminaire de Paris. Nous en avons rendu un compte détaillé dans notre numéro du 23 septembre dernier. L'examen sérieux que nous avions fait de cet ouvrage, et plus encore le suffrage si honorable de M. l'archevêque de Paris, qui approuve ce livre comme *excellent* et d'une *utilité incontestable*, nous en avoient fait présager l'heureux succès. Ce succès n'est plus une espérance, c'est

un fait accompli. S. E. M. le cardinal-évêque d'Arras, ainsi que M. l'archevêque de Bordeaux, ont ajouté le poids d'une nouvelle et honorable approbation à celle de M. l'archevêque de Paris : MM. les archevêques et évêques d'Aix d'Aire, d'Autun, de Saint-Brieuc, de Cambrai, de Chartres, de Digne, de Laon, de Limoges, de Metz, de Mende, du Mans, de Nevers, d'Orléans, de Rennes, de Saint-Dié, de Vannes, de Verdun, etc., après l'avoir examiné eux-mêmes et l'avoir fait examiner attentivement par les divers supérieurs de leurs petits séminaires, se sont empressés de l'adopter. Il est également adopté dans un grand nombre d'autres maisons d'éducation. Il est à croire que ce livre utile sera bientôt le manuel de la plupart des petits séminaires et des maisons d'éducation chrétienne de France. Nous le jugeons propre à seconder puissamment les efforts des hommes éclairés qui les dirigent.

Déjà la première édition est entièrement épuisée : une seconde édition vient de paroître chez Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, 9. Voici la préface de cette seconde édition :

« L'œuvre de l'éducation a toujours été considérée par les plus graves esprits comme l'œuvre fondamentale de la société et de la Religion.

» *J'ai toujours pensé*, disoit Leibnitz, *qu'on réformeroit le genre humain si on réformoit l'éducation de la jeunesse.*

» Le livre que nous publions aujourd'hui est le modeste tribut de notre dévoûment et de notre zèle pour cette grande œuvre. Nous l'avons fait de notre mieux : c'est le fruit d'une expérience laborieusement acquise. Il ne s'y trouve rien dont une pratique journalière et les heureux progrès de nos enfans ne nous aient fait éprouver la valeur.

» Les maisons d'éducation chrétiennes sont aujourd'hui la chère et dernière espérance de l'Eglise. C'est à elles que nous offrons ce Manuel. Puisse-t-il n'être pas tout-à-fait inutile à ceux qui se sont dévoués comme nous au saint ministère de l'éducation !

» Nous l'offrons aussi aux pères de famille, dont la conscience a compris quelle part la Religion doit avoir dans l'éducation de leurs fils : nous l'offrons enfin à la jeunesse chrétienne, sur laquelle reposent aujourd'hui tant de vœux et tant de sollicitudes.

» L'approbation dont M. l'archevêque de Paris a honoré ce Manuel est pour nous la plus sûre garantie d'un succès utile. Cette approbation suffiroit à notre récompense, s'il nous étoit permis d'en chercher une autre que le bonheur d'offrir à la Religion et aux familles chrétiennes d'humbles secours qui ne seront peut-être pas sans fruit. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 12 JANVIER.

CINQ p. 0/0. 124 fr. 55 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 65.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 112 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3265 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1410 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/4
Emprunt romain. 104 fr. 7/8
Rentes de Naples. 106 fr. 30 c.
Emprunt d'Haïti. 477 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 30 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3855.

MARDI 16 JANVIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Nous recevons de M. l'évêque de Perpignan la lettre suivante :

« Perpignan, 10 janvier 1844.

» Monsieur le Rédacteur,

» Je lisois récemment, dans un journal, les paroles suivantes adressées à mon vénérable et courageux collègue, l'évêque de Chartres : « On fera une loi sur la liberté d'enseignement, nous ne demandons pas mieux : tout le monde sera libre d'ouvrir des écoles, mais aux conditions de capacité, de moralité et de surveillance, jugées nécessaires par les chambres et prescrites par la loi. Plus d'exceptions, plus de priviléges, plus d'établissemens où l'Etat n'ait pas le droit de pénétrer ! Publiques ou particulières, ecclésiastiques ou laïques, que les maisons où l'on enseigne soient assujéties au même code, ouvertes à la même surveillance..... Le marché vous convient-il?... Voilà le point sur lequel nous vous sommons de dire enfin votre dernier mot. »

» Cette *sommation* ne s'adresse pas seulement à Mgr Clausel, mais à tous les évêques de France, dont le savant prélat est l'organe, dans la circonstance actuelle. Je regarde donc comme un devoir pour moi de répondre à la question qui m'est adressée, mais un mot seulement, puisque notre collègue, spécialement interpellé, a déjà répondu lui-même d'une manière étendue et victorieuse. Avant d'entrer en matière, je dois rétablir et poser clairement la question, que l'on embrouille et déplace à dessein.

» Les catholiques demandent la libre concurrence dans l'instruction publique, de manière que l'Université, les congrégations diverses, le prêtre et l'homme du siècle, puissent, comme dans un royaume voisin, parcourir librement cette carrière, et les familles choisir des établissemens conformes à leurs vœux, pour l'éducation de leurs enfans : rien n'a paru et ne paroît encore plus raisonnable et plus utile.

» L'organe auquel je réponds semble consentir à l'accomplissement des vœux des pères de famille ; *nous ne demandons pas mieux*, dit-il, *mais à condition qu'il n'y ait plus d'établissemens, ecclésiastiques ou laïques, où l'Etat* (c'est-à-dire l'Université) *n'ait pas le droit de pénétrer.... que toutes les maisons où l'on enseigne soient assujéties au même code, ouvertes à la même surveillance...*

» Or, dans le cas où les congrégations religieuses et les prêtres séculiers seroient admis à ouvrir, concurremment avec l'Université, des maisons d'éducation pour la jeunesse, il y auroit deux espèces d'établissemens ecclésiastiques, les uns destinés à former les élèves du sanctuaire, c'est-à-dire les séminaires, et les autres destinés à l'instruction des jeunes gens qui se proposent de demeurer dans le siècle.

» Ce que demandent les pères de famille catholiques, ce ne sont point des séminaires, ils existent déjà ; mais ils demandent que d'autres établissemens, dirigés, soit par des congrégations religieuses, soit par des prêtres séculiers, soit même par des laïques pieux et orthodoxes, puissent librement s'élever, en concurrence avec les établissemens universitaires.

» Que leur répond-on ? *Nous ne demandons pas mieux ; mais à condition que tous les établissemens ecclésiastiques*, même ceux qui existent déjà, les séminaires, *soient assujétis au même code, ouverts à la même surveillance* que les établissemens laïques.

» C'est-à-dire que pour accorder une parcelle de liberté, on veut, en compensation, obtenir une portion accablante de de tyrannie ! Mais quel rapport y a-t-il entre cette tyrannie que l'on appelle sur les séminaires, où se préparent au sa-

cerdoce les élèves du sanctuaire, et la liberté que réclament les pères de famille en faveur de leurs enfans qui doivent demeurer dans le siècle?

» Déjà, dans une lettre adressée le 27 mars 1841 à Son Excellence le ministre des cultes, et insérée dans le N° 3419 de l'*Ami de la Religion*, j'ai fait, ce me semble, assez bonne justice des prétentions qu'on renouvelle ici, relativement aux séminaires : je consens, néanmoins, à les examiner de nouveau.

» On demande donc *que les séminaires*, dans le cas où la libre concurrence seroit accordée en faveur de l'instruction publique, *soient régis par le même code que les colléges et les pensions laïques;* que l'Etat (c'est-à-dire l'Université) *y ait le droit d'entrée, de visite et de surveillance.*

» *Même code, dans les séminaires et dans les établissemens laïques!* conséquemment, mêmes règles, mêmes exercices de piété, mêmes leçons, y compris, sans doute, celles de danse et d'escrime! Le tambour même, lorsqu'on le jugeroit opportun, y remplaceroit avantageusement le son de la cloche, pour donner le signal des exercices religieux!

» *Même droit d'entrée, de visite et de surveillance*, et, conséquemment, messieurs les officiers de l'Université auroient à toute heure le droit de visiter les salles d'étude, classes, bibliothèques, et sans doute aussi les cellules, réfectoires, chapelles, sacristies et confessionnaux des séminaires! Ils auroient le droit de surveillance sur les supérieurs, directeurs, professeurs et élèves de ces établissemens; sur l'enseignement qu'on y donne aux élèves du sanctuaire; sur l'enseignement du chant grégorien, des cérémonies sacerdotales propres à chaque ordre et à chaque solennité; sur l'enseignement de l'histoire ecclésiastique, de l'histoire sainte, de la théologie dogmatique, morale et mystique: ils pourroient interroger les élèves sur la manière d'administrer les sacremens, de faire l'oraison mentale, etc. Ce n'est pas assez, ils pourroient se faire rendre compte de la moralité des ecclésiastiques préposés à ces établissemens, juger de l'orthodoxie de leur doctrine, et choisir, pour remplir ces sublimes fonctions, tels et tels membres bien connus pour leur bienveillance envers le clergé, pour la pureté de leur morale et l'orthodoxie de leurs principes! A ces conditions, les pères de famille obtiendroient la libre concurrence dans l'instruction publique.

» *Le marché vous convient-il?* dit-on aux évêques avec une exquise politesse.... *Voilà le point sur lequel nous vous sommons de dire votre dernier mot!*

» Hé bien, non, ce marché ne nous convient pas; cent fois non : l'épiscopat ne souscriroit jamais à des conditions aussi tyranniques et aussi absurdes.

» Dans tous les siècles et chez tous les peuples, les évêques ont conservé le droit de choisir, de former et d'instruire dans la science sacerdotale, par eux-mêmes ou par des hommes de leur choix, les membres qu'ils jugent dignes d'être agrégés à la tribu lévitique; et ce droit, sans lequel il n'y auroit plus de sacerdoce possible, ne peut leur être ravi que par une tyrannie qui n'appartient qu'aux siècles barbares, dont nous sommes heureusement éloignés.

» N'exigera-t-on point aussi, quelque jour, comme condition *sine quâ non* de la liberté d'enseignement, la libre entrée, pour l'Université, et l'inspection des établissemens industriels, commerciaux, scientifiques et littéraires? Pourquoi même n'exigeroit-on pas la libre entrée dans l'intérieur des familles, et l'inspection des membres qui les composent?

» L'organe bienveillant qui nous interpelle veut sans doute savoir *si son marché nous convient, si nous admettons son unité de code, ses conditions de capacité et son droit d'entrée, de visite et de surveillance*, au moins pour les établissemens ecclésiastiques ou laïques qui, par suite de la liberté d'enseignement, pourroient être fondés en concurrence avec l'Université. *Je ne demande pas mieux que de lui dire encore mon dernier mot sur ce point;* mais, avant de l'articu-

ler, j'ai trois petites questions à lui adresser moi même.

» 1° Quel est ce code universel qu'il veut établir, pour régir tous les établissemens ecclésiastiques et laïques? car il n'est pas facile d'accepter une chose aussi délicate et aussi importante sans la connoître!

» 2° Quels seroient les juges de la capacité et de la moralité des récipiendaires? Seroient-ce messieurs les membres de l'Université, rivaux et ennemis naturels des congrégations religieuses, des ecclésiastiques, et même des laïques qui ne sont pas membres du corps auquel ces messieurs appartiennent? ou bien seroient-ce les membres d'un jury indépendant et désintéressé?

» 3° Qui seroit chargé de surveiller la moralité des maîtres préposés aux établissemens ecclésiastiques placés en dehors de l'Université, et de juger de l'orthodoxie de leur doctrine?

» Lorsque ces questions importantes seront résolues, ma réponse ne se fera pas attendre.

» Du reste, je déclare de nouveau que mes vœux les plus ardens, vœux que partagent, je ne crains pas de l'affirmer, tout l'épiscopat français et toutes les familles sincèrement catholiques, sont pour une concurrence entièrement libre dans l'instruction publique; concurrence affranchie de toute loi préventive, semblable en tout point à celle qui existe en Belgique, et dont l'expérience a démontré la sagesse et l'utilité : c'est, pour le moment, mon dernier mot, qui doit paroître assez fondé, ce me semble, puisqu'il a pour base le pacte fondamental qui régit la France, et les sermens solennels que l'on a faits de l'observer.

» Veuillez agréer, etc.

» † FRANÇOIS, évêque de Perpignan.»

---

*Au Rédacteur de l'*Ami de la Religion.

Monsieur le Rédacteur,

J'aurois cru manquer au devoir que m'impose la dignité dont je suis revêtu, mon ancienneté dans l'épiscopat et mon âge avancé, et trahir les intérêts de la religion qui me sont mille fois plus chers que la vie, en gardant le silence dans le débat occasionné par le monopole de l'Université.

Après avoir, antérieurement, demandé la liberté d'enseignement telle qu'elle existe en Belgique, j'ai cru devoir, au mois d'août dernier, résumer mes vues sur l'influence morale de l'Université dans une brochure qui n'a été communiquée qu'à un petit nombre de personnes.

Comme quelques fragmens de cet écrit viennent d'être publiés, *sans mon consentement et à mon insu*, par divers journaux, je prends le parti de vous l'adresser, en vous priant, si vous jugez à propos de lui donner place dans vos colonnes, de l'insérer dans son entier; car il est substantiel et ne peut être cité par extraits sans perdre sa force.

Je profiterai de cette circonstance pour protester contre les inductions que certaines feuilles publiques ont tirées de l'état de ma santé, dans le but d'affoiblir l'impression que peut produire ma brochure. Les personnes qui ont des rapports avec moi savent bien que, malgré l'affection de ma santé, j'ai conservé toutes mes facultés intellectuelles de manière à pouvoir m'occuper d'affaires et gouverner mon diocèse.

Je vous écris de ma propre main, pour pouvoir dire à la face de toute la France que je persévère dans les idées émises dans cette brochure qui est la fidèle expression de mes sentimens sur l'Université.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'expression de ma considération très-distinguée.

† PROSPER, évêque de Limoges.

Opinion de M. l'évêque de Limoges sur l'éducation morale et religieuse donnée à la jeunesse dans la plupart des écoles de l'Université.

« L'Université, à raison du monopole de l'enseignement exercé par elle, et de l'éducation que la jeunesse reçoit dans son sein, a donné lieu, dans ces derniers temps, à une polémique vive et animée. Je crois inutile de porter un jugement sur les écrits qui ont été publiés contre elle à cette occasion, et qui ont été si violemment attaqués : quoique, malgré les bonnes intentions de leurs auteurs, on ne doive pas approuver ce qu'ils peuvent renfermer de contraire à la charité et de propre à irriter les esprits, il faut néanmoins ne pas se presser de les condamner, et se tenir en garde contre la tactique de quelques-uns des défenseurs du monopole universitaire, qui, pour parer les coups et donner le change à l'opinion publique, ont crié outre mesure à l'exagération, et se sont livrés, sans aucune apparence de raison, à de haineuses déclamations (1) contre le clergé, la religion elle-même, et surtout contre une corporation religieuse qui a rendu et rend chaque jour de grands services à l'Eglise, qui est demeurée étrangère à la lutte, et qui semble destinée à devenir le point de mire de tous les ennemis du catholicisme.

» Au surplus, les reproches faits à ceux qui ont pris part à cette discussion n'ont pas dû tomber *sur la discussion* elle-même, mais seulement *sur ses écarts*; personne n'ayant pu songer à contester aux écrivains catholiques le droit d'attaquer le *monopole* qu'exerce l'Université contrairement à la constitution de l'Etat, et de signaler aux pères de famille les *funestes tendances* données à l'éducation publique. Quand même (ce qu'on ne croit pas) l'Université parviendroit à se faire considérer *comme partie intégrante du gouvernement*, ses membres ne pourroient soustraire leurs doctrines à l'examen et à la censure, puisque, d'après un principe du droit public qui nous régit, chaque citoyen peut examiner et discuter les actes des agens du pouvoir civil.

» Mais ce qui est un droit pour les écrivains catholiques est un devoir pour les évêques : Jésus-Christ, en leur donnant la mission de *prêcher l'Evangile à toute créature* (1), *et d'enseigner sa doctrine à toutes les nations jusqu'à la consommation des siècles* (2), leur a conféré le droit et leur a imposé l'obligation d'*examiner, juger* et *condamner* toutes les erreurs opposées à cette divine doctrine, et de prendre les moyens d'empêcher qu'elles n'altèrent le dépôt de la foi. C'est dans le but d'accomplir ce devoir que plusieurs évêques, recommandables par leurs vertus, leurs talens et leur science, ont élevé la voix pour censurer ou combattre de dangereux systèmes.

» Les fidèles même qui veulent porter un jugement certain sur la question qui préoccupe si vivement les esprits, et savoir ce qu'il faut penser de la *direction morale et religieuse* donnée à la jeunesse dans les écoles de l'Université, ne peuvent rien faire de mieux que d'interroger les évêques, qui, par leur caractère et leurs vertus, doivent inspirer assez de confiance pour n'être pas soupçonnés de partialité; qui, par leur position et les devoirs de leur charge, sont obligés de connoître ce qui s'enseigne dans l'étendue de leur juridiction; qui, par *l'autorité divine* dont ils sont investis, sont seuls *juges compétens pour apprécier et juger les systèmes humains dans leurs rapports avec les vérités révélées.*

» Mais on se tromperoit étrangement si on regardoit le silence et la conduite

(1) Les gens sages ont gémi en entendant dire que des hommes, chargés de donner des leçons à la jeunesse, profitoient de leur position pour chercher à exciter les passions, pour réveiller des préjugés absurdes et surannés, et pour reproduire des calomnies d'un autre âge, tombées depuis long-temps dans l'oubli; et ils ont été surpris de ne voir prendre aucune mesure pour arrêter ce scandale.

(1) Saint Marc, xvi, 15.
(2) Saint Matthieu, xxviii, 19, 20.

réservée de la plupart des évêques comme un témoignage approbateur de l'enseignement universitaire : les réclamations faites au moment de la présentation du projet de loi sur la liberté d'enseignement ont suffisamment manifesté que l'*épiscopat français* n'approuve ni le *monopole* exercé par l'Université, ni l'*éducation* qu'elle donne à la jeunesse. Ceux qui se taisent gémissent en secret et suivent cette ligne de conduite, ou parce qu'ils espèrent que la loi promise leur fournira bientôt les moyens de remédier au mal, ou parce qu'ils prévoient que des démarches seroient inutiles ; ceux qui parlent ne le font que lorsque le mal arrive au point où un évêque ne peut plus garder le silence sans trahir ses devoirs et se rendre prévaricateur.

» A l'exemple du plus grand nombre des évêques de France, je me suis jusqu'à ce jour contenté de gémir du mal que je ne pouvois empêcher. Je n'ai rompu le silence qu'une fois, en 1841, pour déposer aux pieds du trône l'expression de mes sentimens sur la liberté d'enseignement et sur la mauvaise éducation donnée à la jeunesse dans les écoles publiques. Je crois devoir le rompre, une seconde fois, de peur de passer pour approuver ce que ma conscience condamne.

» La conduite du clergé à l'égard de l'Université ayant été attribuée à des *sentimens d'hostilité* envers le pouvoir, ou de *rivalité* envers le corps enseignant, je crois devoir préalablement repousser ces préjugés. Non, le clergé n'est pas hostile au gouvernement : fidèle aux maximes enseignées par Jésus-Christ et les apôtres, il prêche l'obéissance à la puissance établie, et applaudit aux dispositions bienveillantes pour la religion que Dieu a mises dans les cœurs de ceux qui gouvernent. Non, le clergé n'est pas jaloux de l'Université, et il ne porte envie à aucun de ses priviléges ; mais il gémit de ce qu'elle ne fait rien pour arracher les générations nouvelles aux vices qui minent les sociétés modernes ; de ce que la plupart de ses membres travaillent par leur enseignement, ou au moins par leurs exemples, à entretenir et à augmenter le mal, et de ce qu'elle jette tous les ans dans la société un si grand nombre de jeunes gens sans foi, sans religion et sans aucune des vertus qui constituent le chrétien. Que l'Université se réforme et donne à la jeunesse une éducation chrétienne, et alors elle obtiendra les sympathies et le concours du clergé !

» Comme je désire rester entièrement dans le vrai, et ne pas même donner lieu au reproche d'exagération, je laisserai de côté la plupart des faits particuliers que je peux connoître, et je me bornerai à établir un petit nombre d'assertions, qui sont rigoureusement déduites de faits nombreux, certains, connus ou faciles à prouver, et qui me paroissent suffisantes pour faire apprécier l'*influence religieuse et morale de l'Université*.

» I. — Par suite du principe de liberté de conscience, proclamé par la Charte (1), l'*Université admet dans son sein des hommes appartenant à toutes les croyances*. Toutes les religions fausses, toutes les sectes hérétiques, tous les systèmes philosophiques condamnés par l'Eglise catholique peuvent dès-lors avoir des représentans et des organes dans les écoles publiques. Qui ne voit combien est dangereux, pour la foi des élèves, ce contact avec des maîtres non orthodoxes? N'est-il pas dès-lors évident qu'on ne peut, sans fouler aux pieds la constitution, qui garantit à tous les citoyens la liberté de conscience, forcer les catholiques à envoyer leurs enfans dans des écoles où leur foi seroit ainsi exposée? Ne seroit-ce pas, en effet, les contraindre à placer ces enfans dans une position réprouvée par la loi de Dieu, qui commande de *fuir le péril* et même d'*éviter les hérétiques* (2), dans les cas surtout où les rapports avec eux présentent des dangers?

» II. — L'*école normale*, établie à Paris pour être la *pépinière* de l'Université, peut offrir des garanties sous le rapport

(1) Articles 1, 3, 5.

(2) Epître de saint Paul à Tite, ch. III, verset 10.

scientifique et littéraire, *mais elle n'en présente aucun sous le rapport moral et religieux*. Non-seulement les élèves de cette école ne *reçoivent aucune direction religieuse,* mais encore dans plusieurs des cours qu'ils suivent, soit à la faculté des lettres, soit au collége de France, soit dans l'intérieur de l'école, ils reçoivent un enseignement *non orthodoxe et anti-chrétien*. N'est-il pas à craindre que cet enseignement erroné ne soit plus tard communiqué par eux à la jeunesse, qui recevra leurs leçons dans les diverses parties de la France? Des eaux sorties d'une source empoisonnée sont dangereuses pour tous ceux qui en boivent.

» III. — *Il est certain que, parmi les membres de l'Université, on compte un nombre assez considérable d'hommes qui rejettent la divinité de l'Eglise catholique et même du christianisme entier, et qui professent ouvertement, soit dans leurs cours* (1), *soit dans des ouvrages imprimés sous leurs noms, des systèmes anti-catholiques et même anti-chrétiens*. N'a-t-on pas raison de dire que *l'enseignement donné par de tels professeurs est dangereux pour la jeunesse catholique?*

» IV. — C'est surtout *au moyen des cours d'histoire et de philosophie que les professeurs incrédules transmettent leurs funestes systèmes à la jeunesse*.

» Par suite d'une mauvaise impulsion, donnée par quelques hommes influens, l'*enseignement historique* a généralement pris une fausse direction dans l'Université : à force d'entendre nier *la vérité*, ou au moins *le surnaturalisme des faits sur lesquels est appuyé le christianisme*, les élèves s'habituent à le considérer comme une institution purement humaine, à le mettre sur la même ligne que les fausses religions, et à attribuer à l'illusion ou à la supercherie les enseignemens du sacerdoce sur la révélation. A force d'entendre contester l'influence salutaire exercée sur le monde par le christianisme, et l'action bienfaisante de l'Eglise catholique, de la papauté, de l'épiscopat, du clergé séculier et des Ordres religieux, et d'entendre réhabiliter les fausses religions et les sectes hérétiques, les élèves se détachent peu à peu de la véritable Eglise, ne considèrent qu'avec prévention et souvent avec haine ses plus utiles institutions, et conçoivent des sympathies pour tout ce qui lui est opposé.

» La *philosophie* a reçu aussi, dès l'origine, dans l'Université, *une direction non moins opposée au christianisme et non moins dangereuse*. Indépendamment *de la tendance au panthéisme*, qu'on lui a reprochée avec tant de fondement, n'est-il pas certain que, dans la pensée de ceux qui ont donné l'élan à cette science, et qui ont formé la plupart des professeurs qui l'enseignent actuellement dans les colléges, *elle doit avoir la portée d'une religion, elle est même d'un ordre supérieur, et est appelée à remplacer la Religion chrétienne dans un avenir peu éloigné?* Selon eux, *la religion est une invention de l'imagination, c'est la forme que revêt la vérité chez les peuples enfans : la philosophie, au contraire, est une démonstration de la raison, c'est la forme dernière de la vérité, celle qui convient aux peuples développés*. La conséquence de ces prétentions superbes, c'est que le christianisme n'a pas une origine plus divine que toutes les autres religions qui ont paru sur la terre; c'est qu'il n'est pas la religion exclusivement vraie qui doit subsister jusqu'à la consommation des siècles, c'est enfin qu'il est inférieur à la philosophie, à laquelle il doit bientôt céder la place. L'effet d'un pareil enseignement est évidemment de saper dans l'esprit des élèves les bases du christianisme, et de substituer à la foi l'incrédulité ou au moins le doute. Aussi les prêtres et les parens catholiques ont souvent la douleur d'entendre des jeunes gens avouer que, *pendant leur cours de philosophie, ils ont senti leur foi s'éteindre, s'éclipser, ou au moins chanceler*. En présence de pareils faits, est-il étonnant que les évêques et les pères de famille soient effrayés et navrés de douleur?

(1) C'est une violation manifeste de l'article 38 du décret du 17 mars 1808.

Peuvent-ils voir avec indifférence et impassibilité l'élite de la jeunesse française contrainte de recevoir un enseignement condamné par la religion et subversif de la foi?

» V. — Le christianisme étend directement ou indirectement son action sur l'homme entier et sur toutes les branches de ses connoissances : c'est pourquoi, dans les écoles catholiques, les maîtres sont attentifs à profiter de toutes les circonstances pour fortifier la foi des élèves, en faisant ressortir les preuves fournies en sa faveur par les sciences naturelles et par l'histoire, pour faire passer en eux l'esprit du christianisme, et pour leur apprendre à régler leur vie entière par ses maximes, à rejeter tous les systèmes scientifiques, historiques ou philosophiques qui leur sont opposés, et à aller chercher dans ses enseignemens ces lumières qui aident à résoudre les problèmes de l'ordre physique et moral; et enfin ils savent leur faire contracter l'habitude de rapporter toutes leurs études et toutes leurs connoissances au salut éternel (1).

» Cette méthode, qui a des rapports essentiels avec l'éducation morale et religieuse, n'est pas suivie dans les écoles de l'Université, *où l'enseignement reste en dehors de la religion, quand il ne lui est pas hostile* (2). Ceux des professeurs qui n'arborent pas le drapeau de l'incrédulité, ou ne parlent pas de religion, ou n'en parlent qu'avec ironie et de manière à produire contre elle une impression fâcheuse. Il est impossible de calculer les désastreux effets de ce système d'instruction, qui enlève au christianisme presque toute son influence sur l'homme et sur les connoissances humaines; qui laisse les élèves dans l'ignorance des rapports qui existent entre la religion et les sciences, qui ne les habitue pas à rejeter comme faux tous les systèmes qui heurtent les vérités révélées; qui laisse la raison sans guide, l'expose aux plus grands écarts, et ouvre la porte aux plus absurdes systèmes; et qui enfin ne montre pas aux jeunes gens comment ils peuvent profiter de ce qu'ils apprennent pour former et perfectionner en eux l'homme moral, et pour tendre vers leur fin dernière. » (*La fin au prochain numéro.*)

(1) Le sage Rollin recommande aux maîtres « de se servir de tout ce qui se rencontre de maximes, d'exemples et d'histoires remarquables dans la lecture des auteurs, pour inspirer aux jeunes gens de l'amour pour la vertu et de l'horreur pour le vice.... Mais, ajoute-t-il, le but de tous nos travaux, la fin de toutes nos instructions, doit être la religion. » Il montre ensuite comment on peut se servir d'elle pour étudier avec fruit les auteurs profanes, et comment on doit faire ressortir tout ce qu'ils renferment a son appui, etc.... Et il dit positivement que le but final de l'éducation est de former des HOMMES CHRÉTIENS, et que toutes les études doivent être dirigées vers ce but. (TRAITÉ DES ETUDES, Discours préliminaires, t. 1er, p. 111 et p. 128 et suivantes. T. IV, p. 351.)

(2) Nonobstant les statuts des colléges royaux et communaux, qui recommandent « aux maîtres de profiter de toutes les occasions qui se présentent pour rappeler aux élèves ce qu'ils doivent à Dieu, à leurs parens, au roi et à leur pays ; » et nonobstant le rapport au roi sur l'instruction secondaire, qui dit « que tout est moral dans l'enseignement de l'Université, et par l'objet même des principales études, et par le choix sévère des textes autorisés, et par le soin des maîtres à profiter de toutes les occasions qui se présentent pour rappeler aux élèves ce qu'ils doivent à Dieu, etc. » on peut dire hardiment que l'*enseignement donné dans l'Université reste en dehors du christianisme*. Les membres de l'Université qui sont francs en conviennent ; et l'un d'eux, qui est professeur à la Sorbonne, a été jusqu'à soutenir, dans un recueil périodique, que *l'Etat n'ayant pas de religion, et l'Université enseignant au nom de l'Etat, ses professeurs ne peuvent ni attaquer ni enseigner aucune religion.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — La fête patronale de Saint-Sulpice a été célébrée hier avec une grande solennité dans cette paroisse. M. l'archevêque de Bordeaux a officié pontificalement le

matin et le soir, au milieu d'une grande affluence de fidèles.

— Le P. Lacordaire a continué ses conférences à Notre-Dame. Il ne doit plus en donner que deux pour achever sa station.

Diocèse de Rouen. — Samedi dernier, à neuf heures précises du matin, ont eu lieu les obsèques de Son Altesse Eminentissime Mgr le prince de Croï, cardinal archevêque de Rouen. La mort de cet illustre et bien-aimé prélat, déjà si précieuse devant Dieu, l'a été encore devant les hommes de la manière la plus éclatante. La population entière étoit sur pied, et dans cette immense multude qui se pressoit autour du char funèbre, des milliers de voix s'élevoient pour manifester des regrets ou célébrer des bienfaits. Chacun racontoit ce qu'il avoit vu, ce qu'il avoit entendu, ce qu'il avoit éprouvé, ou ce qu'il savoit. C'étoit toute une famille publiant les vertus d'un père et l'accompagnant, l'affliction dans l'ame, jusqu'à sa dernière demeure. Grâce au zèle et à la sollicitude des autorités, nul obstacle n'est venu contrarier l'ordre parfait qui a régné dans le long parcours de la procession, favorisée par un très-beau temps. Le cortége, sorti de l'archevêché, est descendu sur le port, où il offroit un aspect admirable, a longé une partie des boulevards, et est entré par une belle rue droite à la métropole. Les évêques de Bayeux et d'Evreux assistoient à la procession, et M. l'évêque de Nancy s'est réuni à eux dans le sanctuaire de l'insigne église. Le premier suffragant a officié. La musique des différens corps de troupes et les chants religieux pénétroient les cœurs d'attendrissement. Le bruit du canon qui se faisoit entendre par intervalle ajoutoit encore à l'émotion. A la fin du service solennel, chacun des évêques présens a fait l'absoute d'usage. Ensuite la dépouille mortelle de Son Eminence a été transportée par tous les prêtres dans la chapelle de la sainte Vierge, où la piété si tendre du pontife envers la reine du ciel et de la terre lui avoit fait choisir sa sépulture. Au dessus du tombeau, on a suspendu à la voûte le grand chapeau de cardinal. Cette apparition subite et spéciale a produit sur l'assistance un grand effet. Enfin, les dernières prières de l'Eglise ont été récitées à la descente du cercueil dans le caveau, et chacun s'est retiré triste, mais consolé, paroissant sentir dans son ame que celui qu'il pleuroit sur la terre étoit un protecteur dans le ciel.

Nous trouvons dans le *Mémorial de Rouen* les détails suivans :

« Les funérailles de S. A. Eminentissime le cardinal prince de Croï ont eu lieu le 13 janvier, avec une grande solennité.

» Dès le matin, le cercueil avoit été placé sur le char funèbre, recouvert du manteau de cardinal (*cappa magna*), sur lequel on avoit couché, en sautoir, la croix et la crosse épiscopales, et la mitre d'or. Le char ainsi préparé avoit été placé près d'une chapelle ardente dans laquelle des ecclésiastiques récitoient les prières des morts.

» A huit heures, la cloche de la ville a annoncé la réunion des autorités, qui devoient assister à la cérémonie. De bonne heure, des hommes de la troupe stationnoient de place en place sur le chemin que devoit parcourir le convoi. Le clergé de toutes les paroisses s'étoit réuni à la cathédrale. Le corps de S. Em. a été salué, au départ, par l'artillerie de la garde nationale, et les cloches de toutes les églises sonnoient en grande volée.

» Le cortége s'est mis en marche à neuf heures, dans l'ordre suivant : un détachement de gendarmerie, les enfans de l'Hospice-Général, le clergé des treize paroisses de la ville, auquel s'étoit joint un très-grand nombre d'ecclésiastiques

des environs; la musique de la garde nationale, le séminaire, le clergé de la métropole, quatre chanoines en chape noire, MM. les évêques de Bayeux et d'Evreux, en grand deuil et en étole noire, avec la mitre blanche. Ces deux prélats étoient accompagnés chacun de leur grand-vicaire. Venoient ensuite de jeunes séminaristes, portant le chapeau du cardinal, la barrette, le livre de prières et le bougeoir du défunt, le char funèbre, attelé de six chevaux noirs, caparaçonnés, et portant la dépouille du prince.

» Les coins du poêle étoient tenus par M. le baron Dupont-Delporte, préfet; M. Lizot, président du tribunal civil; M. Henri Barbet, maire de Rouen; M. Dieusy, président du tribunal de commerce. Autour du char étoient six curés, chanoines honoraires, en étole noire, ayant près d'eux autant de séminaristes tenant à la main une torche funèbre; la voiture de S. Em. toute couverte de noir, attelée de quatre chevaux caparaçonnés, comme ceux du char, et entourée des gens de sa maison; un ecclésiastique, chapelain de la paroisse Notre-Dame, conduisoit le deuil, qui se composoit de M. le prince de Croï, M. le prince de Ligne, ambassadeur de Belgique, M. le marquis de Conflans, tous trois parens du défunt; la cour royale, le tribunal civil, le tribunal de commerce, l'Université, l'état-major; les autorités civiles et militaires, suivant l'ordre des préséances; plusieurs sociétés savantes, et une grande quantité de personnes en deuil. La légion de la garde nationale et toute la garnison formoient une double haie sur toute la longueur du trajet.

» Il étoit onze heures trois quarts lorsqu'on est arrivé à la cathédrale, qui étoit tendue de noir dans toute sa longueur, aux écussons et chiffres de M. de Croï. Un catafalque avoit été dressé dans le chœur; le corps descendu du char y a été placé.

» L'évêque de Nancy, M. de Forbin-Janson, qui étoit arrivé la veille, et auquel une indisposition assez grave n'avoit pas permis de suivre la marche, attendoit le convoi dans l'église.

» L'office a commencé aussitôt; il a été célébré par M. l'évêque de Bayeux, en sa qualité de doyen des évêques suffragans. Après la messe, trois absoutes ont été dites, selon le rituel romain, par chacun des prélats présens.

» Après les absoutes, le corps a été porté dans la chapelle de la Vierge, et déposé dans le caveau disposé à cet effet.

» La troupe et la garde nationale se sont signalées par leur empressement à se rendre à la cérémonie et leur excellente tenue.

» La cérémonie n'a été terminée qu'à deux heures. Une heure après, la cathédrale, qui avoit été jusque-là fermée au public, a été ouverte, et la foule n'a pas cessé de s'y presser jusqu'au soir. Il en sera sans doute de même aujourd'hui et demain, car l'eglise doit rester encore décorée ces deux jours. »

ESPAGNE. — On écrit de Madrid, le 7 janvier :

« Il est question d'une démarche directe du gouvernement auprès du Saint-Père, pour arranger enfin les questions depuis trop long-temps indécises avec la cour de Rome. La reine adresseroit au Pape une lettre autographe qui lui seroit remise par une personne de confiance. Jusqu'ici, toutes les têtes couronnées de la catholique Espagne ont accompli cette formalité. L'importance du rétablissement des relations amicales et suivies entre le Saint-Père et la cour d'Espagne, a appelé l'attention toute spéciale du gouvernement. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La majorité de la commission a pris visiblement conseil de la colère dans la rédaction de l'adresse, lorsque, vers la fin de son dernier paragraphe, elle a écrit ou adopté ces mots étranges : « La conscience publique *flétrit* de coupables manifestations. » Avec un peu plus de justice et de réflexion, elle eût renoncé à des paroles qui sont, à notre avis, plus

qu'imprudentes. D'abord elles placent le gouvernement en contradiction avec lui-même. On affecte de dédaigner le parti légitimiste, on l'accable d'un mépris que l'on n'a point au fond du cœur; il n'a ni force, ni armées, ni racines dans le pays, répète-t-on tous les jours : il est réduit à la plus complète impuissance. Dès-lors pourquoi tant de bruit? A quoi bon ces grandes phrases qui, au lieu d'exprimer ce qu'on veut leur faire dire, trahissent la frayeur? Et puis de quelle nature sont les démonstrations sur lesquelles on prétend appeler la flétrissure? Les ministres les ignorent; elles se sont passées loin d'eux, sur le sol étranger, dans le domaine de la vie privée; ils ne les connoissent que vaguement, ou sur des récits exagérés, ou par des versions de journaux plus ou moins fidèles. De bonne foi, sont-ce là les élémens d'un procès? Mais il y a quelque chose de mieux. Depuis quand est-on coupable pour avoir été porter à une illustre infortune, et de toutes la moins méritée, des hommages désintéressés et qui ne sont pas suspects d'adulation? Que les courtisans de la prospérité, toujours à genoux devant le soleil levant et les partis qui triomphent, ne puissent concevoir que l'exil garde ses amis, à la bonne heure; mais ne voient-ils pas qu'ils vont créer au gouvernement un embarras réel? Leurs scrupules de fraîche date sur la sainteté du serment appelleront infailliblement d'éloquentes et légitimes récriminations contre ceux qui se sont inclinés devant tous les pouvoirs. Ils paroissent oublier la longue comédie de quinze ans dont nos puritains d'aujourd'hui se vantoient ouvertement naguère. En deux mots, l'arme dont on a voulu frapper les partisans de la légitimité va se retourner contre ceux qui l'ont employée. Ne pas comprendre que ces condamnations en masse ne sont pas de notre époque, c'est ne rien connoître à l'aménité de nos mœurs, qui réprouvent ces scandales, à la situation d'une société qui malheureusement subit depuis plus d'un demi-siècle tous les gouvernemens, depuis la gloire oppresive de Napoléon jusqu'au régicide de la Convention, ni à la valeur des mots, ni même à la nature des actions. On invoque la conscience publique. La conscience publique répond à ceux qui la mettent si légèrement en jeu, qu'elle n'a rien à démêler ici, et qu'il s'agit tout simplement d'un parti qui en proscrit un autre. Au reste, la presse indépendante a été unanime pour repousser cette partie de l'adresse, qui, nous en avons la confiance, disparoîtra dans les débats qu'elle va susciter.

PARIS, 15 JANVIER.

La chambre des députés a commencé aujourd'hui la discussion du projet d'adresse en réponse au discours du trône. (*Voir la fin du Journal.*)

— Les députés du centre gauche, au nombre de soixante-dix, se sont réunis samedi chez M. Ganneron. L'assemblée a été unanime, dit un journal, pour combattre avec fermeté et avec vivacité la politique du ministère. Les chefs du centre gauche, ses principaux orateurs ont été engagés avec instance par leurs collègues à prendre la parole dans la discussion de l'adresse.

— Nous lisons dans une feuille du centre gauche :

« Le *Journal des Débats* raconte très-inexactement ce qui s'est passé dans le sein de la commission de l'adresse de la chambre des députés, relativement au paragraphe sur les légitimistes. Il rejette la responsabilité de la rédaction de ce paragraphe sur MM. Ducos et Bethmont. Or, on assure, au contraire, que ces deux honorables députés, après avoir obtenu une première atténuation des termes du paragraphe, ont fait jusqu'au dernier jour tous leurs efforts pour obtenir une nouvelle modification. Au reste, des explications ne peuvent manquer d'être données à ce sujet. »

— Pendant la discussion de l'adresse, à la chambre élective, plusieurs membres du parlement britannique, qui se trouvent en ce moment à Paris, seront admis, concurremment avec les pairs,

dans la tribune réservée à ces derniers.

— Nous avons dit dans notre dernier numéro que le budget des dépenses pour 1845 s'élevoit à 1,372,538,140 fr. Les recettes de cet exercice sont évaluées à 1,336,355,575 fr. Il y a donc déjà un déficit prévu; et nous ne voyons pas qu'il soit possible, comme l'assure M. le ministre des finances, que l'équilibre soit rétabli en 1845 entre les recettes et les dépenses.

— M. le maréchal de camp vicomte de Champagny, directeur général du personnel de l'armée sous la restauration, vient de partir de Paris, appelé par Mgr le duc de Bordeaux. Cet officier-général, qui a laissé dans l'armée de si précieux souvenirs, doit passer plusieurs mois avec le prince. M. le duc de Lévis rentre momentanément en France pour vaquer au soin de ses affaires.

— Le bruit s'est répandu aujourd'hui dit la *Gazette de France*, que M. le duc de Fitz-James venoit d'être cité devant la cour des pairs. Les journaux ministériels du soir ne font aucune mention de ce bruit.

— Plus heureuse que la *Quotidienne*, la *Gazette de France* a été acquittée aujourd'hui par la cour d'assises.

— Le gérant du journal la *Quotidienne* vient de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises du 9, qui l'a condamné à un an d'emprisonnement et 8,000 fr. d'amende.

— La cour de cassation s'est réunie vendredi en la chambre du conseil, pour statuer sur la poursuite dirigée contre M. de Fontaine, juge suppléant à Lille. A onze heures et demie, les magistrats de toutes les chambres étoient réunis en robes rouges, sous la présidence de M. le président Portalis. M. le procureur-général Dupin, assisté des avocats-généraux, occupoit le parquet. M. de Fontaine, en costume de juge de 1re instance, et Me Mandaroux Vertamy, son défenseur, ont été introduits. A deux heures et demie, ils sont sortis de la chambre du conseil, et n'y sont rentrés qu'à 5 heures et demie pour entendre prononcer l'arrêt. La cour a censuré avec réprimande M. de Fontaine, et l'a condamné aux dépens de la citation et de la signification de l'arrêt.

— On sait qu'à la suite de la promenade des étudians chez M. Laffitte, et ensuite à Passy, chez M. Béranger, plusieurs arrestations furent faites par M. le commissaire de police délégué.

Par suite de son procès-verbal, les nommés Gouache, étudiant en droit; Cheminade, élève en pharmacie; vicomte de Narbonne de la Cornillière, Quéray, élèves en médecine; Bourgeon, étudiant en droit; Sorlin, élève en médecine, et Lecomte, étoient traduits samedi devant la 7e chambre.

Le tribunal les a condamnés, savoir : Gouache et Cheminade, à vingt jours de prison; Bourgeon, à cinq jours de prison; Sorlin, à dix jours de prison; Lecomte, à cinq jours de prison ; Narbonne à cinq jours de prison ; Quéray, à dix jours de prison.

— D'après une récente décision du ministre de l'instruction publique, les institutrices primaires ne doivent plus changer de résidence sans avoir obtenu, comme cela a lieu pour les instituteurs, un *exeat* du recteur de l'académie.

— M. Tarbé des Sablons, ancien avocat-général et actuellement conseiller à la cour de cassation, a succombé le 11 janvier à une congestion cérébrale.

— Il paroît certain que la reine Christine avoit l'intention de se rendre à Madrid, mais les apprêts de son départ viennent d'être contremandés. La reine paroît décidée à rester à Paris, où elle continuera d'habiter son hôtel de la rue de Courcelles.

— L'inauguration du monument de Molière a eu lieu aujourd'hui. L'ordre n'a pas été troublé.

— On assure qu'il est question d'augmenter le nombre des officiers-généraux et supérieurs de la marine.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un vieillard d'Outrebois (Somme),



devenu infirme, et pris par ce motif en aversion par sa femme et sa fille, est mort ces jours derniers victime de leur brutalité.

—Pendant quelque temps, la commune d'Allery (Somme) a été le théâtre de graves désordres, prétextés par la révocation de l'instituteur, et par suite desquels les principaux tapageurs ont été condamnés à des peines correctionnelles. Le calme est rétabli; « mais le curé, dit la *Gazette de Picardie*, est encore malade du chagrin que lui ont causé ces scènes dangereuses. »

— L'ex-notaire Lebon comparoîtra le 20 de ce mois devant la cour d'assises du Loiret, sous l'accusation de faux en écriture authentique et publique.

— Les propriétaires et cultivateurs de l'arrondissement de Caen signent une pétition pour demander aux députés que des tarifs protecteurs viennent défendre l'une des branches principales de l'industrie agricole, la culture du colza, «contre l'importation toujours croissante des graines oléagineuses, notamment de celle de sésame. »

— On écrit de Belley que le typhus, qui n'avoit d'abord sévi que dans les hautes localités du canton de Champagne, s'est étendu, et exerce maintenant de funestes ravages sur les bords du Rhône, de Culoz à Pierre-Châtel.

— Sept conseillers municipaux d'Euzevin (Meuse), étant en désaccord complet avec le maire, avoient été révoqués de leurs fonctions. Par suite d'un arrêté préfectoral, de nouvelles élections eurent lieu le dimanche 31 décembre. Les mêmes conseillers ont été réélus. Le maire d'Euzevin est donc encore menacé d'un refus de concours.

— On écrit du département du Gard, le 9 janvier :

« Dans la nuit du 3 au 4 janvier, sept individus détenus à la maison d'arrêt d'Uzès se sont évadés de la prison en pratiquant un percement considérable dans un mur de plus d'un mètre d'épaisseur. Les poursuites les plus actives sont dirigées contre eux. »

— M. Vivès, commissaire de police à Toulouse, vient d'être suspendu de ses fonctions.

EXTÉRIEUR.

La correspondance de Madrid, du 8 janvier, annonce que les opérations préliminaires des élections de Madrid ont été, ainsi qu'on s'y attendoit, favorables aux progressistes. Ils ont eu sept bureaux sur douze. Les modérés n'en ont eu que quatre. On sait qu'au nombre des candidats progressistes sont MM. Olozaga, Arguelles, Cantero.

— Le 11 janvier, Mgr le duc de Bordeaux, à la suite d'une visite à l'arsenal de Woolwich, a reçu des lettres de Goritz, par lesquelles il a appris l'indisposition du prince auguste qui depuis de longues années lui a servi de père. Il a contremandé aussitôt tous les préparatifs déjà faits pour aller à Chatam et autres lieux qu'il se proposoit de visiter. Dans la soirée, il est retourné à Londres, où il se proposoit de s'embarquer, samedi 13, pour le continent, se dirigeant directement vers le séjour de la famille royale exilée, où il espéroit arriver en peu de jours.

— Un journal annonçoit hier, d'après une lettre de Munich, une sinistre nouvelle : Mgr Louis-Antoine de France, disoit-il, avoit succombé à la maladie dont il est atteint depuis long-temps. Mais cette nouvelle douleur n'est pas venue frapper la royale famille exilée. Une lettre de Goritz assure que la santé de Mgr le duc d'Angoulême s'est sensiblement améliorée.

— Une circulaire de sir Robert Peel invite les membres conservateurs de la chambre des communes à s'y trouver à l'ouverture, attendu que des affaires d'une haute importance seront soumises le même jour à l'examen du parlement.

— Le marquis de Salisbury s'est retiré de la franc-maçonnerie, parce que, dit le *Morning-Chronicle*, cette association refusoit de l'élire grand-maître, en remplacement du duc de Sussex.

— Sir Hudson Lowe, qui a été chargé de la garde de Napoléon à Sainte-Hélène,

vient de mourir des suites d'une attaque de paralysie. On dit que quelques documens intéressans et des mémoires écrits par sir Hudson Lowe sur des événemens relatifs à l'emprisonnement de Napoléon ont été confiés par le défunt à un ami qu'il a chargé de leur publication.

— Dans la séance hebdomadaire de l'association, M. O'Connell a déclaré qu'il étoit assuré maintenant que l'Irlande garderoit la paix, quelle que fût l'issue du procès. « A la manière dont on compose le jury je vois clairement, dit M. O'Connell, que j'irai en prison; mais quand je serai dans un cachot, Wellington, Peel et Graham seront-ils plus puissans et l'Irlande sera-t-elle plus satisfaite? L'injustice flagrante de ma condamnation ne servira qu'à mieux démontrer la justice du rappel. »

— M. O'Connell vient de prononcer un nouveau discours en présidant le dîner de charité des orphelines de Sainte-Brigitte. Après avoir porté la santé de la reine d'Angleterre et celle de la famille royale, le libérateur, à propos de la liberté d'enseignement, a parlé du gouvernement français dans des termes que nous ne pouvons reproduire, quoique la traduction les ait adoucis. Il a ensuite manifesté ses vives sympathies pour M. le duc de Bordeaux.

— Un incendie a consumé, la semaine dernière, l'hôtel du ministre de la marine à la Haye. Le ministre, M. Ryk, a été obligé d'aller, le soir même de la catastrophe, habiter un simple hôtel avec sa femme et ses deux filles. Il a tout perdu. Le lendemain, il a reçu du roi des Pays-Bas l'invitation d'aller occuper le palais que S. M. possède près du château royal. En prenant possession des appartemens, le vice-amiral a trouvé sur une table un portefeuille contenant 25,000 fr. en billets de banque, et, dans un meuble à côté, il y avoit un grand nombre de pièces d'étoffes précieuses destinées à madame Ryk et à ses filles.

On s'est malheureusement assuré que les anciennes archives, contenant les journaux, annotations et rapports originaux des célèbres marins hollandais, sont devenues presque entièrement la proie des flammes.

— Des lettres de Constantinople annoncent que le divan tend à s'éloigner des deux puissances maritimes (la France et l'Angleterre) et à se rapprocher ouvertement de la Russie.

— S. H. Abdul-Medjid vient de défendre à tous étrangers, aux termes des anciennes lois, de posséder des immeubles en Turquie. Cela, certes, ne prouve pas que la civilisation progresse au-delà des Dardanelles.

— C'est pour cinq années que Santa-Anna est parvenu à se faire réélire président de la république mexicaine. Afin d'assurer son élection, disent des nouvelles du 22 novembre, il avoit imaginé de se rendre à Vera-Cruz, de passer les troupes en revue, de les haranguer et de leur annoncer que la guerre avec l'Angleterre étoit inévitable. Toutefois, à peine Santa-Anna eut-il appris sa réélection, qu'il retourna chez lui en toute hâte, sans s'inquiéter davantage des troupes.

Le gouvernement mexicain a fait, depuis lors, des avances à l'ambassadeur britannique pour arriver à un arrangement amiable. L'ambassadeur a répondu qu'il ne traiteroit qu'après avoir reçu des instructions de son gouvernement.

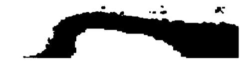
CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 15 janvier.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'adresse. M. Berryer demande la parole pour un fait personnel. Messieurs, dit-il, j'ai demandé la parole pour un fait personnel, parce que le paragraphe le plus grave du projet d'adresse s'applique évidemment à moi et à ceux de mes collègues, qui, dans une pensée commune, ont fait le voyage d'Angleterre. Il nous faut à l'instant, et les premiers, donner sur notre conduite et nos principes l'explication la plus nette, la plus complète, une fois pour toujours, car il s'agit de nos droits et de notre position dans le pays.

J'arrive tout de suite au sujet qui m'a,



mène à cette tribune, à ces mots *flétrir* et *coupable* qui se trouvent dans le paragraphe dernier de votre projet d'adresse.

Des hommes convaincus d'un crime, je le demande, seroient-ils poursuivis par des expressions plus hostiles? Je m'étonne, messieurs, que parmi ceux qui ont concouru à cette rédaction, il ne se soit pas trouvé un seul homme qui soit venu demander des poursuites contre nous. En 1832 l'on appela la peine de mort contre moi, et aucune voix ne s'éleva pour flétrir ma conduite avant qu'on l'eût jugée.

On me dira que, dans les circonstances où nous nous trouvons, les faits dont il s'agit peuvent échapper à une accusation, et qu'il est des devoirs d'honneur et de loyauté politique qu'on peut violer, sans faire à cette violation l'application du code pénal.

Comment, quand il s'est agi de déverser le blâme sur plusieurs de vos collègues, n'a-t-on pas songé à les appeler au sein de la commission pour nous demander des explications? Est-ce que vous croyez que nous ne vous aurions pas répondu la vérité? Est-ce que nos paroles ne sont pas les mêmes depuis treize ans? Est-ce que jamais minorité s'expliqua plus ouvertement, plus sincèrement que nous l'avons fait? Est-ce que nous ne vous avons pas donné assez de gages de cette sincérité?

Fidèle aux principes de cette minorité, dont la ligne de conduite a été celle que j'ai citée, je dois donner des explications, je les donnerai en termes qu'on pourra entendre; elles seront sincères partout!

Notre sincérité, Messieurs, s'est établie sur la vôtre. En 1830, vous avez fait autre chose qu'un changement de personne; vous avez fait triompher un grand principe, et c'est ce grand principe qui, par son triomphe, nous a fait asseoir ici. Le jour que vous avez proclamé la liberté, nous avons pensé que nous devions demeurer au milieu de vous et y conserver nos convictions.

Quelle a été notre action dans la chambre, Messieurs? Notre action a été d'appeler à nous tous les hommes de notre parti, de ce grand parti qui a des racines profondes dans notre pays.... (Oh! oh! au banc des ministres.) Je parle de la situation des hommes. Je dis que nous avons pensé que des hommes dont la situation est vaste et profonde dans ce pays ne devoient pas plus émigrer au-dedans qu'au-dehors de la France.

Nous avons été persévérans dans l'action que j'indique. Nous ne cesserons de l'être. Et c'est dans ces sentimens que nous avons été en Angleterre, comme nous avions été en Ecosse, à Butchlerad, à Goritz.

Quelles ont été les causes de l'éclat récent de ce voyage? Il y en a eu deux que je veux vous dire. La première, c'est qu'en prenant part à ce voyage, chacun étoit sûr de n'être accusé de participer à aucune machination secrète. L'autre cause, c'est que l'Angleterre étant le gouvernement le plus systématiquement lié à la politique actuelle du nôtre, il ne pouvoit y avoir pour personne la crainte d'une accusation de recours aux armes étrangères.

Et puis, je vous demande si l'on ne doit pas nous faire l'honneur d'avoir l'intelligence de la position du pays et de ce qui peut s'accomplir, et s'il n'est pas permis de s'étonner que des hommes sérieux puissent croire que nous ayons été assister à une parodie de couronnement dans un salon de Londres?

Ce qui s'est passé à Londres, le voici: Oui, nous avons été à Londres avec un sentiment commun à chacun de nous, d'abord pour porter des hommages à l'héritier de cette longue suite de rois qui ont présidé si long-temps aux destinées de la France, et sous le gouvernement desquels la France a joui de la plus grande civilisation depuis 89.

Ne vous dépouillez pas de ces sentimens honorables pour tout le monde. En France, on aime tout ce qui est grand. (Agitation au centre.)

Ici M. Berryer s'arrête et descend de la tribune en disant : Cette majorité qui est devant moi refuse de nous entendre. Je dois la laisser parler, la laisser voter, je n'ai rien à lui répondre. Je n'irai pas plus loin.

M. Guizot engage l'orateur à poursuivre ses explications.

M. Berryer remonte à la tribune, et continue ainsi : Messieurs, je vous ai dit comment depuis 1830 j'avois compris la possibilité, le droit de siéger avec honneur dans nos assemblées délibérantes, et c'est avec ces sentimens que nous

it le voyage de Londres, c'est
pensées que nous avons dit la
a vérité sur les choses, la vérité
hommes, la vérité sur la repré-
ı nationale. Oui, nous avons
Belgrave-Squarre un prince ca-
nous entendre. Il n'a été pro-
.s un mot, pas une parole cou-
vant cette ame pure, animée
ressentiment, parce qu'il est
à tout ce qui s'est passé. Ce
ous a dit qu'il ne voudroit jamais
e d'un malheur; qu'avant tout il
rvir la France, et que si elle
nacée par l'étranger, nous de-
s nous réunir pour la défendre.
t ce qui s'est dit, voilà la cons-
de Londres.

eur termine en disant qu'on ne
iger des poursuites contre les
s qui ont été à Londres, parce
a pas de juridiction à invoquer
les.

izot, ministre des affaires étran-
s'applique à faire ressortir le
assif avec lequel le gouverne-
laissé s'effectuer la démonstra-
le voyage des royalistes. C'est
avec calme qu'il s'adresse aux
es, non pas pour faire punir ce
is pour le faire caractériser. Le
ement est offensé de ce qui s'est
il n'en est pas inquiet; il ne
e qu'une manifestation imposante
ation et de sécurité.

rryer déclare que ses collègues
ntendent conserver leurs prin-
leur dignité, et qu'ils les main-
t tant que les électeurs leur con-
t leur mandat; et, ajoute-t il, ils
maintiendront.

ues mots de M. Dupin, qui se
voir se lever encore le principe
qui a été vaincu a Valmy, appel-
a tribune M. le duc de Valmy.
able membre ne veut pas accep-
énérosité de M. Guizot; il recon-
a chambre le droit de le juger et
ndamner, mais elle n'a pas celui
trir.

e Larcy demande qu'on le juge
nqué à quelqu'un des devoirs sur
la chambre ait le droit de le
r ; il termine ainsi : Il y a une
ue j'ai lu, dans mes voyages, aux
e Westminster : *Loyauté n'a pas*

M. DE LA ROCHEJACQUELEIN. Je ne donnerai pas d'explications sur mon voyage. Mais il est d'autres explications que je veux vous faire entendre. On a parlé du principe de souveraineté nationale. C'est en vertu de ce principe que je suis ici, et que j'entends y demeurer. On a proclamé en 1830 un principe nouveau. Je puis, dans mon for intérieur, préférer à ce principe un autre principe ; mais que pouvez-vous exiger de moi? Que je ne fasse rien de contraire aux lois.

Je n'ai rien fait de contraire au serment que j'ai prêté. Ma conduite est donc au-dessus de vos atteintes.

M. Feuillade-Chauvin approuve le travail de la commission.

M. BLIN DE BOURDON. Messieurs, je suis allé à Londres. J'y suis allé même un des premiers. Je suis allé à Londres porter à Mgr le duc de Bordeaux le témoignage de ma reconnoissance pour les bontés dont m'avoient honoré les princes de la branche aînée, à qui la France doit tant de jours de gloire et de prospérité. Voilà ce que j'ai fait, et je le déclare ici hautement.

M. Cordier, premier orateur inscrit contre le projet d'adresse, monte à la tribune, mais ne peut parvenir à se faire entendre. La suite de la discussion est renvoyée à demain.

LITURGIE ROMAINE, ETC.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ,
rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 15 JANVIER.
CINQ p. 0/0. 124 fr. 85 c.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 10 c.
Act. de la Banque. 3200 fr 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1410 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 766 fr. 25 c.
Emprunt belge. 106 fr. 3/4
Emprunt romain. 105 fr 0/0
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 30 fr. 0/0.

La *Bibliographie Catholique*, dont nous avons rendu compte dans notre précédent Numéro, paroît régulièrement à la fin de chaque mois, par livraisons de 3 feuilles d'impression (48 pages) in-8°. — Le prix de l'abonnement est de 10 fr. par an, et le bureau, rue du Bac, passage Sainte-Marie, 3. — Le dernier numéro paru (décembre) est le 6e de la 3e année.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3856

JEUDI 18 JANVIER 1844

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Opinion de M. l'évêque de Limoges sur l'éducation morale et religieuse donnée à la jeunesse dans la plupart des écoles de l'Université.

(Suite et fin du N° 3855.)

« VI. — *Ce n'est pas seulement l'enseignement des professeurs de l'Université qui reste en dehors du christianisme, c'est encore leur vie; n'est-il pas affligeant de voir la presque totalité des hommes préposés à l'éducation publique de la jeunesse, s'affranchir de l'accomplissement des devoirs les plus importans de la religion, et mettre de côté ses pratiques les plus essentielles?* Ce genre de vie, qui est diamétralement opposé aux préceptes et aux maximes de l'Evangile, détruit dans les maîtres l'*esprit du christianisme* et les rend incapables d'élever *chrétiennement* la jeunesse; car, nul ne pouvant donner plus qu'il n'a, on ne peut former des chrétiens sans l'*être véritablement* soi-même (1); il apprend aux élèves, pour lesquels les exemples sont plus puissans que les leçons, à ne considérer la religion que comme une chose de peu de valeur, à la mettre de côté dans la pratique, et à vivre à leur guise. Cet exemple, donné par ceux à qui l'Etat confie l'importante mission d'élever la jeunesse, n'est-il pas une des sources principales de cette pernicieuse indifférence qui habitue les hommes à ne tenir aucun compte de leurs intérêts éternels, de la volonté de Dieu et des lois divines; qui détruit toute l'influence morale du christianisme et paralyse son action bienfaisante sur l'humanité; qui substitue le règne de l'égoïsme à celui de la charité; et qui laisse la jeunesse sans frein contre les passions et la précipite dans tous les égaremens de l'esprit et du cœur?

» VII. — On croit même pouvoir aller jusqu'à dire que l'*Université*, *avec sa constitution actuelle, est dans l'impuissance de donner à la jeunesse une éducation morale et chrétienne*. Dans les écoles fondées sous les auspices de la religion, tous les maîtres sont unis par le lien de foi et par la subordination au supérieur qui donne l'impulsion; tous travaillent de concert et par une action continuelle exercée en classe, à l'étude, en récréation, à détruire les inclinations vicieuses des élèves, à leur faire contracter de bonnes habitudes et à les former à la vie et aux vertus chrétiennes et sociales. C'est par cette union et cette continuité d'efforts que l'on réforme peu à peu les enfans et qu'on les rend *hommes* et *chrétiens* Mais dans les établissemens tenus par l'Université on ne découvre point d'élémens propres à conduire à ce but: les administrateurs ne se mêlent pas assez avec les élèves, les professeurs ne les connoissent et ne les voient pas assez, et les maîtres d'étude ne sont pas assez considérés pour pouvoir exercer sur eux une influence morale salutaire. N'est-il pas évident, en outre, que ces fonctionnaires de divers ordres ne sont pas assez unis entre eux et assez subordonnés les uns aux autres pour pouvoir coordonner leurs

(1) Ecoutons encore le sage Rollin : « Mais le moyen le plus sûr et le plus efficace pour insinuer aux jeunes gens des sentimens de piété, c'est que le maître en soit lui-même bien pénétré .. Pour la vertu aussi bien que pour les sciences, la voie des exemples est bien plus courte et plus sûre que celle des préceptes... Il est encore une voie plus courte et plus sûre pour conduire les jeunes gens à la vertu, c'est l'exemple; car le langage des actions est tout autrement fort et persuasif que celui des paroles, *longum iter est per præcepta, breve et efficax per exempla.* (Senec. II, C. Epist. 6) C'est un grand bonheur pour des jeunes gens de trouver des maîtres dont la vie soit pour eux une instruction continuelle, etc. » (*Traité des Etudes*, t. I, p. 141; t. IV, p. 349.)

efforts vers un but commun? Qui indiquera d'ailleurs ce but commun à des hommes qui, n'étant pas liés et dirigés par une religion commune, n'ont pas les mêmes vues, et dont plusieurs, étrangers aux lumières du christianisme, ne connoissent même pas la fin vers laquelle on doit faire tendre la jeunesse?

» L'aumônier, qui seul s'applique à donner aux enfans l'*éducation morale et religieuse*, n'a pas assez de rapports avec eux pour pouvoir les former à la vie chrétienne et leur en faire contracter les habitudes; et son action, qui est isolée, est presque entièrement paralysée par les doctrines ou les exemples des maîtres, par les préventions répandues contre lui, et par les obstacles continuellement apportés à l'exercice de son ministère par les réglemens ou par le mauvais vouloir du proviseur ou principal. *Sous un tel régime, l'éducation ne peut évidemment être que mauvaise, nulle ou incomplète.*

» VIII. — *Les mauvais livres sont encore un grand obstacle au bien et la source de beaucoup de mal dans l'Université.* L'Eglise catholique, qui sait, par l'enseignement de Jésus-Christ et des apôtres, et par l'expérience, que les *doctrines perverses corrompent les bonnes mœurs*, a toujours apporté un grand soin à retirer et à éloigner des mains des enfans, et même des grandes personnes, les ouvrages dangereux pour la foi ou les mœurs (2). Ce point important de discipline n'est pas observé dans l'Université: soit que le conseil royal de l'instruction publique ait négligé d'user du droit, que lui confère le décret organique de 1808, d'examiner les livres proposés pour l'enseignement, ou destinés à être mis entre les mains des élèves ou à être placés dans les bibliothèques des colléges (3), soit qu'il en ait mal usé (4), il est certain qu'un grand nombre d'ouvrages hostiles à la religion catholique ont été placés dans les bibliothèques des colléges (5), mis entre les mains des élèves, et donnés en prix. La lecture de tels ouvrages présente des dangers pour tous les âges, et surtout pour la jeunesse; mais le danger n'est-il pas augmenté par l'approbation expresse ou tacite donnée à ces livres par les chefs de l'instruction publique? Les élèves, en effet, confians dans le témoignage de leurs maîtres, doivent les lire sans défiance, et ils peuvent être infectés du poison avant d'avoir entrevu le péril.

» IX. — *L'état moral des écoles de l'Université est en rapport avec les élémens que l'on vient de signaler.* Leurs élèves, en général, loin de donner des marques d'une foi vive, d'une piété tendre, d'une vertu solide et d'un sincère attachement à la religion catholique, n'of-

(2) Les sages païens ont eux-mêmes compris la nécessité d'une telle mesure: Platon bannit de sa république les poètes qui, comme Homère, ont dit des choses propres à donner de fausses idées sur la divinité, et il ne veut pas que leurs ouvrages soient mis entre les mains de la jeunesse. (*République.*)

(3) « Le conseil admettra ou rejettera les ouvrages qui auront été ou devront être mis entre les mains des élèves, ou placés dans les bibliothèques des lycées et des colléges: il examinera les ouvrages nouveaux qui seront proposés pour l'enseignement des mêmes écoles. » (Décret du 17 mars 1808, art. 80.)

(4) « Toutes les écoles de l'Université prendront pour base de leur enseignement les préceptes de la Religion catholique. » (Décret du 17 mars 1808, art. 38.) Nonobstant cette disposition, il est certain que le conseil royal d'instruction publique a approuvé un grand nombre d'ouvrages opposés à la religion catholique.

(5) Je suis certain du fait suivant: Dans un collége royal dont je tairai le nom, un élève très-distingué, dont la foi avoit été fort ébranlée en philosophie par l'enseignement du professeur et les lectures qu'il faisoit faire, après avoir ouvert les yeux et compris le danger, crut devoir signaler au proviseur un certain nombre de livres dangereux qui faisoient partie de la bibliothèque des élèves. Le proviseur l'accueillit avec bonté, mais lui répondit ingénument qu'il ne pouvoit retirer des ouvrages composés par ceux que les professeurs sont habitués à regarder comme leurs maîtres.

frent souvent que des indices non équivoques d'une profonde indifférence religieuse, et quelquefois laissent entrevoir des germes de doute et d'incrédulité. Beaucoup ne satisfont pas au précepte de la communion pascale, et très-peu communient hors le temps de Pâque. N'est-il pas à craindre qu'une vie si peu chrétienne ne cache bien des désordres? L'expérience n'a-t-elle pas appris aux maîtres chrétiens que, sans une solide piété et le secours des sacremens, il est fort rare que les enfans vivent dans l'innocence? Qu'attendre, lorsqu'elle sera jetée dans le monde, d'une jeunesse si peu empreinte de l'esprit du christianisme, sinon de grands écarts sous le rapport de la foi et des mœurs?

» X.—Pour s'assurer de la vérité des assertions précédentes, et obtenir des renseignemens exacts sur l'état religieux des colléges de l'Université, on peut interroger les aumôniers qui y ont exercé et qui y exercent encore le saint ministère. Je sais d'une manière certaine que beaucoup assurent que leur ministère est rendu infructueux, 1° par les *leçons d'incrédulité ou les exemples d'indifférence* que donnent les maîtres; 2° par la manière fausse dont est envisagée la religion, que l'on ne considère que comme une chose de forme et de peu d'importance, et qui, par suite, n'exerce, pour ainsi dire, aucune influence sur l'éducation; 3° et par l'*insuffisance* des réglemens relatifs à la religion et leur *inobservation* dans les points les plus importans, tels que ceux qui déterminent les instructions religieuses de chaque semaine, prescrivent les lectures quotidiennes, etc.

» Si, comme on ne peut en douter, ces assertions sont vraies, il est impossible de donner son assentiment à ce qui est dit, dans le dernier Rapport au roi sur l'instruction secondaire, de l'éducation morale et religieuse donnée dans l'Université (6). Cette partie du Rapport exprime ce qui est dans la pensée et le cœur de M. le ministre de l'instruction publique, peut-être même ce qui est écrit dans les réglemens, *mais non ce qui existe réellement dans les écoles.*

» Quand on étudie l'Université telle qu'elle est, quand on la juge non par la lettre de ses réglemens, mais par l'enseignement de ses professeurs et la vie de ses membres et de ses élèves; quand on connoît surtout les nombreuses et coupables erreurs qui s'enseignent dans son sein (7), on n'est pas embarrassé pour indiquer la cause première, et principale peut-être, du doute et de l'incrédulité qui règnent dans les générations nouvelles, on est effrayé pour l'avenir, et l'on comprend les tristes prévisions qui ont porté M. l'évêque de Chartres à jeter le cri d'alarme (8).

» En présence d'un tel état de choses, comment excuser la conduite l'Université, qui, au lieu de chercher à remédier au mal, et d'user de son pouvoir pour empêcher l'enseignement des systèmes anti-chrétiens (9), et pour éloigner des mains de la jeunesse les ouvrages dangereux (10), souffre que ses professeurs enseignent de pernicieuses erreurs et que ses élèves lisent de mauvais livres, s'irrite contre ceux qui signalent le mal, met tout en œuvre pour en dérober la connoissance au public, et fait affirmer, par l'un de ses hauts dignitaires, à la tribune de la chambre des pairs, contre l'évidence des faits, « qu'à

(6) On ne peut spécialement admettre les assertions consignées dans les pages 6, 19, 20, 22, etc.

(7) Le livre publié par l'honorable M. Des Garets renferme à cet égard de bien tristes révélations : il est impossible de lire les citations qu'il contient sans être effrayé pour l'avenir.

(8) Je profite avec empressement de cette occasion pour témoigner à mon vénerable collègue et ami, M. l'évêque de Chartres, ma reconnoissance et mon admiration pour le talent et le courage avec lesquels il a défendu les intérêts de la Religion et de la société.

(9) Décret du 17 mars 1808, art. 38, 46, 47. — Décret du 15 novembre 1811, article 41.

(10) Décret du 17 mars 1808, art. 80.

» l'heure actuelle il ne s'enseigne, dans » aucune classe de philosophie d'aucun » collége du royaume, une seule propo- » sition qui directement ou indirecte- » ment puisse porter atteinte à la reli- » gion catholique (11) ! »

» On se trompe surtout lamentablement quand on considère et présente comme hostiles au gouvernement ceux qui attaquent le monopole exercé par l'Université, et la direction morale et religieuse qu'elle donne à la jeunesse. Les véritables ennemis du pouvoir sont ceux qui, tout en le caressant, professent des principes qui sapent les bases de toute société et égarent et corrompent les générations naissantes. Qu'on y prenne garde, l'histoire a constaté que les systèmes irréligieux sont de puissans dissolvans qui amènent ou accélèrent la chute des empires !

» Si le gouvernement veut arrêter le mal et empêcher que la responsabilité ne retombe sur lui, il doit se hâter d'appliquer les remèdes, qui se réduisent à deux principaux : 1° *Substituer au monopole*, condamné par la charte, une *sage liberté*, qui fournisse aux catholiques le moyen de propager les doctrines salutaires et conservatrices, et les fasse jouir du droit de procurer à leurs enfans une éducation chrétienne ; 2° et *améliorer les écoles publiques*, en empêchant d'y enseigner l'erreur, en préparant des professeurs religieux, en réformant, de concert avec les évêques, les réglemens actuels dans la partie relative à la religion, et en tenant ensuite la main à leur exécution.

» C'est pour renfermer la discussion dans de justes bornes que j'ai été sobre de développemens; et c'est pour éviter tout ce qui est de nature à irriter les esprits, que j'ai supprimé l'indication des preuves. Je crois en avoir dit assez : j'offre, au surplus, de fournir toutes les justifications qu'on peut raisonnablement desirer.

» Pour rester complétement dans le vrai, j'ajouterai qu'en signalant les dangers de l'éducation reçue par la jeunesse dans les écoles publiques, je n'ai pas entendu tout attaquer dans l'Université : je me plais, au contraire, à reconnoître que, parmi ses membres, on remarque quelques hommes solidement chrétiens, et j'aime à croire qu'au nombre de ses établissemens, on compte quelques colléges qui méritent la confiance des familles.

» Tout ce que je viens de dire est l'expression de ma conviction profonde et réfléchie : loin d'avoir exagéré l'état réel des choses, je l'ai plutôt affoibli. Mon témoignage ne doit pas être suspect, car jusqu'à ce jour je n'ai pas refusé mon concours aux établissemens universitaires situés dans mon diocèse, et aujourd'hui mon langage n'est pas celui d'un homme passionné. Le caractère sacré dont je suis revêtu, mon grand âge, mes cheveux blancs et ma santé affoiblie, qui me rendent présente la pensée de la mort et du jugement de Dieu, m'ont fait un devoir de parler avec vérité, avec modération et avec charité. Oui, c'est la main sur la conscience, et en présence de l'éternité, que je me résume en disant : *L'éducation donnée dans la plupart des écoles de l'Université est très-mauvaise : cette éducation, au lieu de corriger dans les générations nouvelles les vices de la nature humaine, communs à toutes les époques et particuliers à la nôtre, les entretient et les développe; et si cet état de choses est conservé, il ne peut manquer de produire, dans un avenir peu éloigné, des maux incalculables pour la religion et la société*: Et nunc..... intelligite; erudimini qui judicatis terram (12).

» Limoges, le 31 août 1843.

» † Prosper, évêque de Limoges. »

(11) Séance de la chambre des pairs du 15 mai dernier.

Pour mettre à même d'apprécier cette assertion, ne suffira-t-il pas de faire remarquer que son auteur vient de proclamer, en pleine Sorbonne, *sages et dignes d'un bon et loyal élève de l'Ecole Normale, les doctrines* d'un professeur de philosophie, suspendu par M. le ministre de l'instruction publique, pour avoir enseigné des doctrines anti-catholiques ?

(12) Psaume II.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — On écrit de Rome, le 6 janvier, que, dans le prochain consistoire qui aura lieu le 22 janvier, Sa Sainteté proclamera cardinaux Mgr Gizzi, nonce apostolique à Turin, et Mgr Cagiano di Azevedo, auditeur de la chambre et recteur de l'archigymnase de la Sapience. On ne sait pas si Mgr Clarelli, nommé à l'évêché de Montefiascone, sera compris dans cette promotion.

Le successeur de Mgr Gizzi à Turin, seroit Mgr Riario, pieux et savant prélat, attaché, depuis plusieurs années, à la personne du Pape.

Mgr Garibaldi, nommé archevêque de Myre, iroit remplacer à Naples, comme nonce apostolique, Mgr de Pietro, rappelé à Rome.

Enfin, on dit que Mgr Asquini, archevêque de Tarse, et secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers, sera nommé à l'un des trois grands patriarcats actuellement vacans.

Diocèse de La Rochelle. — On nous écrit :

« Nous avons fait connoître, à la fin de 1842, le nombre des protestans convertis, dans le diocèse de La Rochelle, durant le cours de la même année, et nous annoncions que d'autres conversions se préparoient encore. Nos espérances, grâce au ciel, n'ont pas été trompées, malgré les efforts inouis des partisans des nouveaux systèmes évangéliques pour réchauffer un zèle religieux qui s'éteint de toutes parts. Depuis le 1er janvier 1843, la vérité catholique a compté *trente-huit* triomphes de plus, dans ce diocèse. L'Aunis, si célèbre autrefois par la puissance du protestantisme qui avoit concentré à La Rochelle ses forces principales, est évidemment aujourd'hui l'une des contrées de la France les plus fécondes en conversions; et Dieu sait combien de cœurs inquiets et chancelans reviendroient ouvertement à la profession de l'antique religion de leurs pères, si des menaces, des humiliations, des mauvais traitemens quelquefois, n'enchaînoient pas leur liberté! Que les ames catholiques continuent donc de prier ardemment! Leur prière, comme un glaive, coupera les liens qui retiennent encore séparés de nous des frères désireux de nous embrasser sur le sein de notre mère commune, l'Eglise de Jésus-Christ.

» Les dernières abjurations ont eu lieu, comme il suit, dans les arrondissemens de :

La Rochelle,	5
Saint-Jean-d'Angély,	1
Rochefort,	2
Jonzac,	2
Saintes,	12
Marennes,	16
Total,	38

dont 13 de femmes et 25 d'hommes mariés ou de jeunes gens. Nous voudrions qu'il fût possible de publier les détails de chacune de ces conversions, pour l'encouragement des protestans déjà ébranlés, et pour la consolation des pieux catholiques; mais la prudence nous prescrit des ménagemens, dans l'intérêt même de la foi.

» Ce que nous pouvons affirmer, d'après ces faits récens, c'est que la prière et les gémissemens d'une conscience droite, qui cherche la vérité et qui demande la paix du cœur, ne sont jamais sans effet auprès du Dieu des miséricordes.

» M. l'évêque de La Rochelle, dans son dernier voyage à Rome, a obtenu du Saint-Père deux indulgences plénières en faveur des personnes de l'association qu'il a formée, dans son diocèse, pour la conversion des hérétiques. Cette nouvelle grâce portera certainement ses fruits.

» Puissent aussi les exemples de l'Angleterre et de l'Amérique, où les retours au catholicisme deviennent chaque jour plus fréquens, contribuer à déterminer les volontés chancelantes de tous ceux

dont nous espérons la conversion et le salut! »

Diocèse de Montauban.— Dans une lettre circulaire adressée, le 3 janvier, aux fidèles du diocèse de Montauban, qu'il a gouverné pendant dix ans, Mgr Chaudru de Trélissac explique les motifs de sa démission. Bien qu'il sentît que le fardeau de l'épiscopat devenoit trop pesant pour sa foiblesse, il auroit voulu, sans briser les liens qui l'attachoient à ses enfans bien-aimés, leur continuer le dévoûment de sa sollicitude paternelle par le dévoûment d'un autre lui-même.

« Nous aurions voulu, dit-il, qu'un prêtre, sanctifié par l'onction qui fait les pontifes, eût tenu pour nous, d'une main ferme, la houlette que nos mains défaillantes laissoient échapper, et que, s'inspirant de notre amour pour notre troupeau, il eût veillé à notre place et volé partout où le bien des ames réclamoit vainement notre impuissante vieillesse. Nous nous serions réservé le droit de prier incessamment pour vous et de vous bénir. Dieu ne l'a pas voulu : adorons ses desseins. »

Mais les infirmités de son âge allant toujours croissant, Mgr de Trélissac a cru que c'étoit pour lui un devoir impérieux de descendre d'un siége où il ne pouvoit plus remplir les augustes fonctions imposées aux pontifes ; « et comme, il y a dix ans, ajoute-t-il, le désir seul de vous être utile nous contraignit à devenir l'*évêque de vos ames*, nous avons voulu, en cessant de l'être, vous donner une nouvelle preuve d'amour et de dévoûment. »

Quant aux espérances de sa tendresse pour ses diocésains, le vénérable pontife les voit accomplies déjà par le choix du pieux et savant prêtre qui doit lui succéder. Mais il ne veut pas rentrer dans la vie privée sans dire aux fidèles de Montauban combien sera doux le souvenir qu'il gardera de leur piété et des consolations qu'ils lui ont données. A chaque classe, il adresse, à ce sujet, les paroles les plus touchantes, les plus tendres adieux, et les invite à prier pour lui.

Le 6, le chapitre de Montauban a procédé à la nomination des grands vicaires capitulaires. Son choix s'est arrêté sur MM. Guyard, qui avoit déjà le titre de vicaire-général; Rivals, ancien vicaire-général honoraire et supérieur du grand séminaire, et Fleys, archidiacre de la cathédrale.

Diocèse de Rouen. — Le lendemain des obsèques du cardinal-archevêque, un service solennel a été célébré dans l'église métropolitaine pour le repos de l'ame de l'illustre défunt. Les tentures étoient les mêmes qu'au jour des obsèques. M. l'évêque de Nancy et MM. les grands-vicaires capitulaires ont fait les absoutes.

ANGLETERRE. — On se rappelle que plusieurs journaux n'avoient trouvé rien de mieux que de compromettre M. le duc de Bordeaux par les Jésuites, et les Jésuites par M. le duc de Bordeaux, en imaginant une fable ridicule qui se seroit passée à Oscott. Une partie de la presse catholique qui s'étoit laissée prendre à ce piége grossier, ne tarda point à protester contre cette misérable invention. Aujourd'hui le vénérable directeur du collége de Sainte-Marie d'Oscott adresse au *Moniteur parisien* et au *Journal des Débats* le démenti le plus complet, en réponse à leurs assertions mensongères. Nouvelle preuve de la bonne foi de nos antagonistes !

« Collége de Sainte-Marie-Oscott, 8 janvier 1844.

» Monsieur le rédacteur,

» J'ai lu avec beaucoup de surprise les détails que vous avez donnés dans votre journal du 1er janvier, sur la visite de

Mgr le duc de Bordeaux au collége d'Ostott, près de Birmingham, que j'ai l'honneur de présider, détails que vous signalez justement comme très-curieux.

» Que ce prince ait bien voulu nous honorer d'une visite, cela ne devroit surprendre personne; au contraire, s'être borné à inspecter les fabriques de fusils ou de boutons, sans s'intéresser aux établissemens d'éducation, et particulièrement d'éducation religieuse, c'eût été donner un démenti aux principes de sa vie, de sa famille, et, j'aime à le dire, de sa nation. Et de l'autre côté, qu'il ait reçu un accueil digne de son nom et de ses vertus, cela n'a rien non plus d'étonnant; le contraire nous eût déshonorés. Voilà donc toute la vérité.

» Mgr le duc de Bordeaux nous a accordé une visite, et nous avons fait tout notre possible pour la lui rendre agréable. L'adresse qui lui fut présentée par les élèves en expliquoit les motifs. Mais, au-delà de ces deux simples faits, tout, dans votre récit, est un rêve, une pure fiction, dont je réclame la pleine rectification.

» 1. *Ce* collége est dirigé, non par des Pères Jésuites, mais par des prêtres séculiers;

» 2. Je ne suis pas moi-même membre de cette illustre société, et, par conséquent, je n'en suis pas le provincial;

» 3. Si par « fils de famille du continent » on veut désigner des Français, je puis vous assurer qu'il n'y en a pas un seul parmi nos élèves;

» 4. On n'a pas récité un seul vers d'*Athalie* ni d'aucune autre pièce française. On s'est borné à lire des compositions en anglais, en allemand et en latin. L'adresse dont j'ai déjà parlé étoit le seul morceau en français;

» 5. Il n'existe dans notre établissement personne qui s'appelle Arthur de Glamorgan; je n'ai jamais connu ce nom en Irlande ni en Angleterre;

» 6. Par conséquent, ni lui ni personne n'a récité les vers que vous citez d'*Athalie*;

» 7. Et, par suite, ils n'o t pas été cueillis avec enthousiasme par les Pères Jésuites, avec agitation de chapeaux ou des huzza. — Tout, dans cette scène, est imaginaire : l'élève, les vers, les Pères Jésuites et leurs chapeaux.

» 8. La salle n'étoit pas décorée d'immortelles, et il n'y avoit pas deux élèves à la porte avec des drapeaux blancs aux fleurs de lis;

» 9. Vous ajoutez que, « parmi les Pères qui faisoient partie de cette réunion, se trouvoient cinq Jésuites français. » Comme aucun Jésuite ne s'y trouvoit, il n'y en avoit aucun de français. Un seul ecclésiastique français, professeur dans l'établissement, étoit présent.

» Si je me crois en droit de réclamer l'insertion de cette lettre pour démentir un récit si entièrement dépourvu de toute vérité, ce n'est point pour des motifs personnels, mais parce que l'article tend à créer des préjugés contre la congrégation respectable dont vous me faites le provincial.

» Je suis, Monsieur le Rédacteur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» † N. Wiseman, év. de Mélipotame. »

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

En attendant que la discussion de l'adresse ramène la question de la liberté d'enseignement, l'*Univers* publie quelques détails, dont il garantit l'authenticité, sur la nécessité à laquelle M. l'évêque de Rennes s'est vu réduit, quand il a retiré l'aumônier du collége de cette ville. Ce nouveau fait servira à dissiper les derniers doutes, s'il en restoit. On voit que le Pontife usa d'une longanimité tout apostolique, et employa tous les moyens qui étoient en son pouvoir, avant de s'arrêter à la décision qu'on l'a forcé de prendre, mais qui a été pénible pour son cœur. Il examina long-temps la doctrine suspecte, il se plaignit plusieurs fois et toujours confidentiellement au chef de la philosophie éclectique; on lui fit des promesses dont on ne tint aucun compte; le professeur, à ce qu'il paroît, n'a reçu du grand-maître ni l'ordre de modifier

ses principes anti-catholiques, ni même le conseil de les ramener à une sorte de décence. Que restoit-il donc à faire à l'évêque, sinon ce qu'il a fait? Ne devoit-il point à ses diocésains une protestation solennelle que dans ce collége qu'il avoit tant protégé, la foi chrétienne n'étoit plus honorée, et que l'enseignement de l'aumônier y étoit détruit par celui du professeur? Du reste, le digne prélat n'a point tardé à savoir quelle sorte de chrétiens il avoit *privés de l'instruction religieuse*, pour parler ici le langage mielleux des universitaires. L'aumônier a quitté le collége le dimanche soir; le lundi, premier jour de l'année, les élèves externes du collége donnoient une sérénade à leur professeur de philosophie, M. Zévort, criant : *Vive M. Zévort; vive le représentant de la philosophie moderne*! En même temps une bande de ces jeunes gens qui naguère s'asseyoient à la table de l'évêque, alloient sous les fenêtres de ce prélat dont ils furent tant aimés, crier outrageusement : *A bas l'évêque! à bas Saint-Marc!* Et ils accompagnoient d'épithètes infâmes ce nom vénéré de tous les honnêtes gens. Outrage inoui dans la Bretagne où la religion a connu des assassins, mais ces grossières insultes, jamais.

Maintenant les faits parlent. L'enseignement est-il religieux dans l'Université?

Le débat qui s'est élevé à la chambre des députés à l'occasion du voyage de Londres n'a répondu ni à l'importance ni à la gravité des intérêts engagés dans cette question. Les orateurs légitimistes, par un louable sentiment de générosité, n'ont pas voulu accabler quelques-uns de leurs adversaires sous la honte de leurs apostasies précédentes. La moisson étoit abondante, il faut l'avouer; mais, en s'abstenant de ces récriminations, n'auroient-ils pas pu agrandir le débat? Il y a eu quelque chose de timide et d'embarrassé dans leur défense. Pourquoi ne pas s'appuyer sur des sentimens qui sont dans le cœur de tous? La reconnoissance pour les services passés, le respect pour une illustre infortune, le désir tout naturel d'étudier l'avenir dans le présent, et surtout le principe de souveraineté populaire sur lequel est assise la constitution nouvelle, c'étoient-là autant de remparts derrière lesquels les pèlerins de Belgrave-Square étoient inattaquables. Qu'on ne parle pas de la sainteté du serment : ces manifestations, pour nous servir du nom qu'on leur a donné, n'avoient rien qui fût contraire au serment de député. D'ailleurs on a voulu *flétrir* en masse tous ceux qui s'étoient rendus à Londres. Par quel lien étoient-ils enchaînés au gouvernement? Quelles promesses lui avoient-ils faites? Nous persistons dans notre opinion. Le mot que l'on a introduit dans le paragraphe est un mot de colère qui fait violence à la langue, à nos mœurs et à la vérité. On ne flétrit pas quand on veut, ni qui l'on veut, parce que la honte est dans l'action qui déshonore, et non dans de nobles sympathies qu'aucune loi ne proscrira jamais, à moins de descendre jusqu'à la violence. Ainsi, malgré l'adhésion presque unanime des députés qui votent avec le ministère, le triomphe de ce dernier n'en est pas un. Il a travaillé à exagérer la prétendue culpabilité du voyage, il a fait aux passions populaires un imprudent appel, en essayant de soulever une classe de la société contre une autre. La morale publique réprouve ces trop faciles tentatives. Les hommes d'Etat véritables cherchent à calmer les ressentimens au lieu de les éveiller. Ils se souviennent qu'ils gouvernent au profit de tous, et veulent pour les autres comme pour eux-mêmes le bénéfice d'une sage liberté.

PARIS, 17 JANVIER.

La chambre des députés a clos hier la discussion générale sur le projet d'adresse. Les débats ont roulé aujourd'hui sur les premiers paragraphes. (Voir à fin du Journal.)

— M. Dumon, ministre des travaux publics, a été réélu député par le collége d'Agen.

— M. Charles Laffitte a été nommé député par le collége électoral de Louviers, en remplacement de M. Passy, élevé à la pairie.

— M. Boblaye a été élu député par le collége de Pontivy (Morbihan).

— M. de Labaume a été élu député par le collége d'Uzès (Gard), en remplacement de M. Teste, élevé à la dignité de pair de France. M. de Labaume a réuni 246 voix sur 460 votans. Son concurrent étoit M. Teste fils, qui, comme on sait, a dernièrement donné sa démission de député d'Apt (Vaucluse), pour se porter candidat dans le collége d'Uzès, qui, depuis treize ans, élisoit son père à une grande majorité. M. Teste fils n'a réuni que 208 voix.

— M. Jacques Laffitte vient de donner sa démission de président du conseil du chemin de fer de Rouen.

— Le *Moniteur* a publié ces jours derniers, et tous les journaux ont reproduit l'arrêt de la cour de cassation dans l'affaire de M. de Fontaine, en le faisant précéder du réquisitoire de M. Dupin, procureur-général. Nous pensons qu'il sera *permis de faire* connoître la défense de M. de Fontaine; car la loi qui interdit de rendre compte des délibérations intérieures des cours et des tribunaux n'a pas été faite uniquement contre les prévenus.

— Au milieu du débat engagé à la chambre des députés au sujet du voyage à Londres des royalistes, nous croyons devoir publier la lettre suivante adressée à M. Guizot :

« Château du Tertre (Sarthe), 11 janvier 1844.

» Monsieur,

» Vous m'avez désigné, vous m'avez attaqué à une tribune que je ne peux pas aborder pour me défendre. Il ne me reste pour vous répondre que la voix de la presse; et encore, voulant donner à cette lettre toute la publicité possible, dois-je, par égard pour les journaux royalistes sous le coup de vos saisies, m'arrêter devant les lois de septembre et ne pas vous parler ici avec toute la netteté et la franchise qui conviennent à mon caractère. Je pourrois, monsieur, vous accabler sous le poids de votre passé! Mais à quoi bon? N'avez-vous pas déjà écrites sur le front, en caractères ineffaçables, ces paroles de notre grand orateur : Cynisme des apostasies?

» Dans votre réponse à MM. de Richelieu et de Vérac, vous avez, selon votre habitude, entassé sophismes sur sophismes.

» Vous avez parlé de scandale, à propos de certaines paroles prononcées par moi ; vous avez osé dire qu'il y avoit eu de la part des royalistes *oubli des devoirs du citoyen* !

» Ma réponse est bien facile. Si j'ai violé les lois de mon pays, pourquoi ne m'avez-vous pas fait traduire devant un tribunal?

» Il en est temps encore, monsieur; osez, je suis prêt. Faites-moi comparoître devant douze jurés français : là, je m'expliquerai. Là, en présence peut-être d'une condamnation, ma voix ne foiblira pas, et je répéterai à la face de mon pays les paroles que j'ai prononcées à Belgrave-Square !

» Vos menaces imprudentes ne sauroient m'effrayer. J'ai fait ce que l'honneur me disoit de faire. Vous ne me ferez pas reculer, monsieur; vous ne me ferez pas saluer ce que je ne veux pas saluer; vous ne me ferez pas respecter ce que je ne dois pas respecter.

» Si vous connoissiez l'histoire de ma famille, vous sauriez qu'il n'y a que le bourreau qui puisse nous faire courber la tête.

» J'attends, monsieur, et j'ai l'honneur de vous saluer.

» Duc de Fitz-James. »

— L'administration des finances vient de publier les états comparatifs des recettes de l'année 1843 avec celles des anées 1841 et 1842. L'augmentation sur 1841 est de 48,900,000 fr. L'augmentation sur 1842 est de 13,316,000 fr.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit de Quimperlé, 11 janvier, à l'*Auxiliaire breton* :

« Hier, le gérant du journal la *Bretagne*, cité devant la cour d'assises du Finistère, pour injures envers la cour royale de Rennes, a été acquitté. »

— Un nouvel arrêt de la cour royale de Rennes vient de constater que M. Lorois, préfet du Morbihan, avoit, de sa propre autorité, attribué à un sieur Bonnet une contribution de 57 fr. 72 c., lorsqu'il ne payoit, en réalité, que 48 fr. 75 c. Il est résulté, en outre, des débats, qu'un adjoint d'une commune avoit délivré à M. Bonnet, maire, l'électeur indûment porté sur les listes, un certificat attestant comme vrai un fait mensonger.

— Le bruit court à Clermont-Ferrand que M. Meynadier, préfet du Puy-de-Dôme, est nommé à la préfecture de la Moselle.

— M. le maréchal-de-camp Wautier vient de mourir à Clermont-Ferrand, à l'âge de 87 ans.

EXTÉRIEUR.

Les élections préoccupent tous les esprits à Madrid. Jusqu'ici le résultat est favorable au parti progressiste.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le fort de Figuières est au pouvoir des armées de la reine. Le 11 au matin, la capitulation a été signée par le capitaine-général et Ametler. Le 12, le fort a été occupé par les troupes du gouvernement. La plupart des officiers d'Ametler ont pris des passeports pour la France.»

— Le journal la *France* a reçu de Goritz la lettre suivante du 9 de ce mois :

« La santé de l'auguste fils de Charles X n'offre rien d'inquiétant. Les médecins connoissent bien le mal. Un célèbre médecin des environs qui est venu voir l'auguste malade, a approuvé tout ce qui a été fait. On espère qu'avant peu, avec des ménagemens, cette précieuse santé sera rétablie. »

Le même journal ajoute :

« Nous pouvons assurer nos lecteurs de l'authenticité de ces détails, qui mettront un terme aux inquiétudes [...] avoit conçues. »

— Mgr le duc de Bordeaux, ar[...] medi à Ostende, est reparti de ce[...] dimanche à sept heures du matin [...] se rendre à Cologne. Le prince s[...] rêté pour entendre la messe d[...] ville où il y a une station de ch[...] fer.

— Le conseil municipal de D[...] adopté, à une grande majorité, l'[...] à la reine Victoire dont M. Roe, [...] man, a été le promoteur. Les g[...] l'Irlande contre le gouvernement [...] y sont rappelés, et la reine est s[...] de surseoir au procès des repealer[...] qu'il réveille en ce moment to[...] passions des sectes religieuses.

— Le journal le *Siècle* vient d'ê[...] terdit en Saxe.

— On écrit de Tunis que le for[...] Goulette a manqué de sauter le [...] cembre. Le feu avoit, dit-on, été [...] poudrière. La mèche a été enlevée [...] caporal, qui s'est aperçu de cette [...] tive, et a ainsi sauvé ce point d'u[...] tastrophe épouvantable.

CHAMBRE DES DÉPUTÉ[...]

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 16 janvier.

L'ordre du jour est la suite de [...] cussion du projet d'adresse.

M. Gustave de Beaumont décla[...] d'abord que le discours de la co[...] n'est pas en harmonie avec la si[...] réelle du pays. Puis, sans parler d[...] tifications de Paris, des dépenses e[...] dinaires, du budget annuel, de l'[...] ministère à déranger tout, à chan[...] chiffres, ce qui fait du gouvern[...] représentatif une chimère, il arriv[...] faits actuels.

Quelle est, dit-il, la première co[...] du gouvernement représentatif? C'[...] le cabinet ait un système à lui, une [...] politique. Cette pensée politique, [...] vous? Non. Quelle est la première [...] tion de l'accord des trois pouvoi[...] cabinet doit proposer les lois, la ch[...] les discuter, et la couronne don[...] sanction. Telle est la marche co[...] tionnelle. La suivez-vous? Je ne [...] citer qu'un exemple. On a parl[...]

le dotation. Vous deviez le pré-
On dit que vous y avez renoncé.
rdez le silence. Le projet de loi,
z-vous? le voulez-vous encore?
dites pas un mot sur cette ques-
est apparemment qu'une autre
'ous dirige, et cela n'est pas par-
re.

inant la question d'Espagne, l'o-
proche au ministère de répondre
sentimens de sollicitude sur la
ine, quand on lui demande des
s politiques qui veillent sur nos
Le pays, ajoute-t-il, ne com-
ien à de pareils sentimens. Le
se vante d'être en entente cor-
ec l'Angleterre. Ce n'est pas là
rnement parlementaire, encore
gouvernement national. L'en-
iste entre vous et l'Angleterre;
e n'existe pas entre vous et le

cours de la couronne parle de la
té du pays. On ne comprend rien
nblables exagérations.

ys est calme, dites-vous? Il n'est
i calme que vous le pensez. Vous
s séparés de lui, il se sépare de
ns ne comprenez pas ses besoins,
comprend pas la position où vous
nez.

ôt, la sympathie du pays s'éloi-
le vous, vous serez rejetés dans la
é d'employer la force, et vous
faire de la force avec la corrup-

ce qui se passe en Afrique. Per-
lus que moi ne rend justice à la
à la bonne conduite de nos bra-
arrosent maintenant de leurs
e sol qu'ils ont conquis au prix de
g. Eh bien! parmi ces braves,
y en a-t-il qui sollicitent en
écompense de leurs vieilles bles-
de leurs glorieux combats! Ils
it obtenue, cette récompense,
ient paradé un jour devant la
Angleterre.

que chose de plus triste que ce
st la théorie à l'aide de laquelle il
iit; cette théorie est celle qui met
us des services au pays le dé-
t à la personne. Que résultera-
tout cela? La chute complète de
fluence morale et le recours à la
atérielle, que vous serez forcés
ier.

L'honorable membre espère qu'une grande conciliation s'opérera entre les différentes nuances de l'opposition, et qu'il en naîtra une grande influence qui se fera sentir aussi bien dans le parlement que dans le pays; il presse, en terminant, la venue de ce jour de réunion, et annonce qu'il présentera plusieurs amendemens dans ce but.

M. THIERS. Malgré tout mon désir de me maintenir dans des termes de conciliation, je dois déclarer que je ne trouve la politique du ministère ni assez élevée, ni assez prévoyante, pour qu'il obtienne mon suffrage. Je ne méconnois pas la prospérité et le calme qui règnent dans le pays. Malgré un calme et une prospérité semblables, le ministère du 15 avril fut attaqué, et, s'il m'en souvient bien, renversé.

Que voulions-nous alors? Une administration qui sût bien choisir son point d'appui, et, pour le trouver, n'épargnât pas les concessions raisonnables à l'opinion contraire. Il y a beaucoup d'opinions dans notre pays; mais il n'y en a que deux principales : celle qui, voulant l'ordre, ne veut pas de réforme, et l'autre qui, tout en voulant l'ordre, veut aussi le progrès. Le véritable caractère du gouvernement représentatif, c'est le progrès gradué. Si l'on veut gouverner dignement et utilement, il faut des concessions d'une tendance à l'autre. Maintenant le gouvernement représentatif doit être renversé, et le cabinet, au lieu de gouverner en haut, doit gouverner en bas. Ce qui pourroit arriver, c'est que plaire en bas ne dispenseroit pas de plaire en haut.

Après avoir dit que le cabinet qu'il présidoit en 1839 vouloit une large base de satisfaction à donner aux choses et aux hommes dans l'opinion modérée, M. Thiers rappelle les campagnes parlementaires du cabinet actuel, dont la majorité est tombée l'année dernière à 43 voix. Avec une telle majorité, dit-il, on peut exister; mais gouverner, c'est autre chose; à moins qu'on n'appelle gouverner concevoir, dans l'été, des projets qu'on abandonne dans l'hiver. Il y a des cabinets susceptibles; la chambre verra ce que c'est que de renverser un cabinet qui ne l'est pas. Le cabinet actuel est resté au pouvoir avec une majorité de 43 voix. Encore n'a-t-il réussi qu'avec un appoint légiti-

miste; car il en a trouvé de bons et de mauvais. Cependant, je ne conseillerois pas de confier à ces bons-là l'héritage de la maison d'Orléans.

Ici, l'orateur énumère les projets de loi que la chambre a repoussés des mains de M. Guizot, et les propositions qu'elle lui a fait subir. Il en conclut que le ministère n'a pas en lui une force suffisante.

Or, poursuit M. Thiers, qu'arrive-t-il dans un gouvernement représentatif quand une volonté forte ne le domine pas? Ce gouvernement prend l'aspect le plus misérable et le plus périlleux. Si le mal se réduisoit à de petits échecs de projets de loi, ce seroit un foible préjudice; mais les pouvoirs de l'Etat peuvent se trouver compromis.

Il y a, dans l'histoire de l'administration actuelle, deux exemples, l'un récent, l'autre plus ancien, qui prouvent jusqu'à quel point tous les pouvoirs peuvent être compromis.

L'exemple ancien vous a été fourni à l'occasion du droit de visite. Dans cette circonstance, le ministère a compromis la chambre. A ce propos, l'orateur reprend l'historique de cette question, et s'attache à démontrer que la chambre est engagée à insérer dans son adresse un nouvel article sur ce sujet épuisé.

Le fait le plus récent, ajoute-il, est encore plus grave. Ce n'est plus la chambre, c'est la couronne qu'il a compromise. Est-il vrai, ou non, que, dans les bureaux, des hommes de la majorité, des hommes sérieux ont dénoncé un projet de loi relatif à la famille royale? Mais le projet ne paroîtra pas, l'administration l'a abandonné. Je n'ai jamais rien vu de plus contraire aux plus simples notions du gouvernement représentatif.

Maintenant, je dirai que l'administration du 29 octobre mérite, a un bien plus haut degré, tous les reproches que nous avons adressés à celle du 15 avril. Je n'ai jamais vu un pouvoir plus fier dans son attitude, plus hautain dans son langage, et en même temps plus foible dans ses actes, plus modeste dans sa politique.

J'en reviens donc à ce que j'ai dit il y a quatre ans, qu'il falloit chercher un appui dans toutes les nuances modérées de l'opposition, de manière à former une majorité, non pour vivre, mais pour gouverner.

Lorsque la discussion des paragra-
phes roulera sur la politique extérieu
je montrerai à la chambre que cette p
litique est en réalité foible, et foible p
la faute que je signalois tout à l'heu
En attendant, je répéterai: Comme
1839 je suis dans l'opposition, parce q
je vois en 1844 ce que je voyois en 18

M. DUCHATEL, ministre de l'intérie
Un grand reproche nous a été adres
c'est que la politique du gouvernem
n'est ni assez élevée ni assez prévoya
Nous ne savons pas si elle a toute
grandeur et toute la prévoyance dé
rées par M. Thiers; mais nous croy
qu'elle a mieux servi les intérêts du p
que la politique du cabinet préc
dent.

On dit que la position du cabinet
tuel est mauvaise. Que nous conseill
on? De ne prendre aucune des deux t
dances qu'on a signalées, mais une
sition entre les deux. Nous cherch
être dans le vrai. Nous choisissons
majorité dans l'opinion qui nous par
meilleure, dans celle qui veut con
tout le monde, sans foiblesse.

Mais cette majorité que vous de
dez autour de nous et que vous n'y
pas, dites-vous, comment en aviez
fait une? La conversation offre ce
moyens de se concilier différente
nions en présence: c'est de se
entre elles, de dire à chacune du
l'autre.

Ainsi, sous un ministère que vous
noissez bien, on venoit dire aux con
vateurs: « Ne vous inquiétez pas de
rapports avec l'opposition; je sais
qu'il y en a là qui sont bien un peu
barrassans, mais laissez faire; en
donnant leur part du pouvoir, nous
viendrons à bout. » Puis on disoit
l'opposition: « Que voulez-vous?
conservateurs sont là; on ne peut
passer; c'est le bagage de tout mi
tère. »

Cette politique a pu être la vôtre
nôtre est tout autre. Nous voulons
le pouvoir ait une position nette et fr
che. Nous ne refusons pas d'élargir
rangs de ses défenseurs, mais nous
voulons pas le faire en sacrifiant le
principes. Après cela, nous ne repous
pas les transactions quand elles s
loyales, et les améliorations quand el
sont possibles.

Et, à propos d'améliorations, que M. Thiers nous dise celles qu'ils vouloient admettre? Car, il ne suffit pas de parler d'améliorations, il faut dire celles qu'on demande. Est-ce la réforme électorale? Mais quand M. Thiers étoit aux affaires, il déclara que l'une des conditions de l'existence de son cabinet étoit le rejet de toute proposition de ce genre, et ce fut lui qui demanda l'ordre du jour contre ces pétitions avec une netteté qu'il ne peut démentir. Est-ce la réforme parlementaire?

M. THIERS. La proposition de M. Ganneron, quoi qu'en dise M. Duchâtel, trouva, pour l'accueillir, sous mon ministère, une majorité qui n'étoit pas le résultat des conversations, et cette proposition devoit être réalisée à la session suivante.

M. DUCHATEL. La proposition étoit donc dans la situation de la guerre, qui se trouvoit parfaitement acceptée au printemps. Mais dans tous les cas est-ce à une pareille proposition que vous auriez prétendu attacher la grandeur du pays?

Vous nous reprochez d'avoir manqué de susceptibilité, mais jamais administration n'a posé plus souvent la question de cabinet. Nous l'avons posée dans l'adresse, sur les fonds secrets, sur la loi de l'Océanie, sur l'effectif de l'armée.

Cette susceptibilité que M. Thiers nous reproche de ne point avoir, il ne l'a pas eue davantage; et la preuve, c'est que, s'il a quitté l'administration comme ministre de l'intérieur, après un échec sur une question grave, il y est entré, peu de temps après, comme président du conseil. Dans tout ce qui s'est passé depuis le 29 octobre, je le déclare hautement, nous avons, mes collègues et moi, la conscience de n'avoir manqué en rien aux règles du gouvernement représentatif. Lorsque nous sommes entrés aux affaires en 1840, ni l'ordre ni la prospérité ne régnoient dans le pays; il a fallu les rétablir. Nous avons appris alors dans quelle situation un système imprévoyant pourroit jeter la France en quelques mois.

Quant au reproche d'avoir découvert la royauté, au sujet de la dotation, le ministre le repousse; il déclare que, sur cette question, les ministres ont agi en hommes sensés; que M. Thiers, à leur place, n'auroit point agi autrement, et que, si le projet étoit soumis à la chambre, le ministère, qui le croit bon et utile, ne viendroit pas en décliner la responsabilité.

Depuis trois années, dit le ministre en terminant, nous avons obtenu l'adhésion des chambres. Elles ont approuvé notre politique, parce qu'elle est bonne sans doute. Si votre politique a été condamnée, c'est qu'elle n'est pas bonne. Nous avons la prétention d'avoir agi en hommes d'honneur, de bien et de sens, et d'avoir une politique préférable à celle qui l'a précédée.

M. THIERS. Que s'est-il passé en 1840? Les esprits étoient partagés entre deux opinions; les uns regardoient la question d'Egypte comme assez importante pour que la France s'y engageât avec tous les moyens qu'exige sa dignité; d'autres ne le pensoient pas. Je n'étois pas de ceux qui insistoient le plus sur cette question d'Egypte. L'ambassadeur à Londres passoit pour n'être pas assez Egyptien : il fut remplacé par un homme que l'on regardoit comme plus avancé dans cette question, et ce nouvel ambassadeur est celui qu'on a fait ministre lorsque, placé en face de l'Europe, on a voulu s'arrêter.

Il y avoit de l'agitation en 1840, mais n'en avez-vous pas causé aussi lorsque vous avez voulu exécuter le recensement?

Vous vous récriez contre les majorités de transaction; vous voulez des majorités homogènes; mais, en 1839, vous pensiez comme moi; le lendemain de la coalition, espériez-vous que le pouvoir rencontreroit une majorité homogène? Si un système de transaction et de conciliation n'avoit pas présidé à notre conduite, la coalition n'auroit été qu'une bruyante intrigue; pas autre chose.

En se parquant dans une seule opinion, le cabinet se met dans une position stérile, inféconde. Les résultats en justifieront.

M. Desmousseaux de Givré dit que plusieurs députés ont pu, sans compromettre le ministère, lui conseiller de ne pas présenter un projet de loi. Les paroles de l'orateur se perdent au milieu du bruit des conversations particulières.

La discussion générale est fermée.

Séance du 17.

L'ordre du jour est la discussion des paragraphes du projet d'adresse.

M. Ducos, membre de la minorité de

la commission, vient expliquer les points de dissidence qui existent entre la minorité et la majorité; ces points, dit-il, sont très-graves. La minorité n'accorde au cabinet ni sa sympathie, ni sa confiance; la minorité a des tendances, des principes, un but différent des tendances, des principes, du but de la majorité.

Le cabinet et la majorité se bornent à un optimisme complaisant sur toute la politique actuelle, tant intérieure qu'extérieure.

La rédaction incolore du projet d'adresse n'est qu'un reflet de la satisfaction du ministère.

Malheureusement il y a des incrédules, et un grand nombre dans cette assemblée, qui trouvent que l'état des affaires jette des ombres sévères sur le tableau tracé par l'expression de la béatitude ministérielle.

On parle du loyal concours prêté par les pouvoirs de l'État au gouvernement; mais où sont les sympathies de la majorité pour le ministère? N'y a-t-il pas beaucoup de membres qui lui prêtent appui, moins parce qu'ils sont en communauté de principes avec lui, qu'à cause des embarras qu'on prévoit dans le réglement de la succession, et qui combattent dans les rangs de ses amis comme une sorte de légion étrangère?

Et les amis même du ministère ne le traînent-ils pas plutôt à leur suite qu'ils ne marchent sur ses pas? Je ne veux pas dire qu'un cabinet doive se retirer nécessairement après le rejet d'un projet de loi d'intérêt matériel; mais quand le rejet de presque tous ses projets est devenu une sorte d'habitude, il faut nécessairement en conclure ou que le concours n'est pas bien cordial, ou que le ministère prépare bien mal ses projets de loi.

La paix du monde n'a pas été troublée, cela est vrai; mais à quel prix a-t-on obtenu la paix? N'a-t-on pas sacrifié tous les intérêts de nos relations extérieures pour s'occuper exclusivement, à l'intérieur, de ce qu'on appelle les intérêts matériels du pays.

L'orateur aborde divers points, la dotation, le droit de visite, la prospérité toujours *croissante* du pays, l'abaissement de notre marine, et surtout de la marine marchande; il termine ainsi :

Ce n'est pas sans doute que j'impute au cabinet la faute de tous les mauvais résultats qui sont advenus; mais je demande au moins qu'on ne respire pas sur le banc ministériel le parfum des prospérités commerciales du pays?

Je me réserve de présenter d'autres observations sur le paragraphe 3.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce soutient qu'il n'est pas vrai que notre commerce extérieur soit en souffrance, que notre navigation marchande languisse, et que notre industrie intérieure éprouve un temps d'arrêt. Cependant M. le ministre est forcé de convenir que dans l'année 1842 la décroissance à l'exportation a été de 125 million[s]; mais il ne faut voir, dit-il, dans cette baisse qu'une de ces brusques oscillations qui troublent par intervalle, chez tous les peuples, les mouvemens commerciaux. D'ailleurs, chacune des trois grandes puissances commerciales a souffert dans son commerce extérieur; la Grande-Bretagne et la France d'une manière à peu près égale, et les Etats-Unis, dans lesquels a résidé la cause premi[ère] du déficit des deux autres pays, pour une valeur qui dépasse le double de leurs pertes respectives.

En terminant son discours, M. le ministre dit qu'il n'a voulu que constater notre situation générale, qu'il croit avoir montré qu'elle est bonne, et que sa prospérité ne peut que s'accroître.

M. DE TOCQUEVILLE. Messieurs, des discussions se sont élevées sur un point important. On poursuit la pensée; on attaque l'instruction laïque. Grâce au système du gouvernement, tout dégénère.

Le cabinet a semé partout des germes de lutte et de dissension. Il pouvoit assurer le calme dans le pays; il pouvoit prévenir les luttes qui se sont engagées dernièrement; il pouvoit mettre en présence l'Eglise et l'Etat dans un projet de loi sur l'instruction secondaire, projet attendu depuis treize ans; il pouvoit, avec la loi, tracer le rôle de chacun; il est resté inactif, il n'a pas présenté le projet. Nous recueillons aujourd'hui les fruits de sa conduite.

Il est une autre question qui devoit être résolue depuis long-temps, c'est celle des congrégations religieuses; sur ce point, le ministère n'a encore rien fait... Pour ma part, j'ai, à cet égard, une opinion arrêtée; mais, depuis long-temps, on devroit savoir quelles sont les c[...]

grégations permises et les congrégations défendues.

Le ministère a si bien fait, que nous en sommes réduits aujourd'hui à craindre pour les libertés religieuses, cette grande victoire que nous croyions avoir remportée en 1830.

Le clergé, voyant l'inaction du gouvernement, le clergé s'est prononcé hardiment; il a attaqué avec force, avec énergie; le système universitaire a été critiqué avec violence; l'Université a été poursuivie sans ménagement.

Le ministère a laissé faire; le ministre de la justice n'a rien dit... Quant à M. le ministre de l'instruction publique, qu'a-t-il fait?...

M. VILLEMAIN, ministre de l'instruction publique. Je demande la parole...

M. DE TOCQUEVILLE. Je regrette que que M. le ministre ne l'ait pas demandée plus tôt.

L'honorable membre voit dans la situation qu'il vient d'exposer, un grand péril, un grand mal. Si l'on persiste dans la marche où l'on s'est engagé, il en résultera que le prêtre perdra son véritable caractère, car le clergé n'a pas de racines dans la nation... (Oh! oh!)

L'orateur pense encore qu'il peut résulter de l'état de choses actuel une grande défaillance dans les croyances religieuses.

Or, une nation démocratique peut moins que tout autre se passer des idées religieuses; ce seroit donc un grand malheur que leur destruction.

M. GUIZOT. L'honorable M. de Tocqueville nous a attaqués de tous les côtés à la fois, sans vouloir rien nous accorder. Il se plaint de ce que nous n'avons pas empêché certaines attaques. Mais comment voulez-vous donc que l'enseignement laïque ne soit ni attaqué ni même calomnié? Avec la liberté de presse dans laquelle nous vivons, c'est-là une chose bien difficile, sinon impossible.

Il se plaint de ce qu'on n'ait pas sévi contre les auteurs des attaques violentes auxquelles on a fait allusion... Comment! vous ne comprenez pas que, dans la chaleur d'une controverse, on se laisse aller plus loin qu'on ne le devroit; vous ne comprenez pas que le gouvernement ne relève pas certains écarts qui s'expliquent d'eux-mêmes? Mais si l'on avoit infligé une peine à ceux qui se sont peut-être laissés emporter trop loin, vous vous seriez récrié vous-même, uniquement afin d'avoir une accusation de plus à formuler contre nous.

Je ne veux pas quitter cette tribune, sans protester contre une des accusations de l'honorable membre; il a tout attaqué, tout condamné; l'Eglise surtout est coupable à ses yeux... Mais je lui répondrai que les journaux bien plus que l'Eglise sont les auteurs de la controverse qui s'est engagée et dont il se plaint.

M. Villemain dit à son tour que la meilleure réponse aux reproches qu'on fait à l'Université, c'est de citer la confiance publique.

M. Chambolle, tout en faisant l'éloge de l'Université, trouve que cette institution manque de direction morale; il se plaint de ce que le clergé veut retirer les aumôniers des colléges.

M. Villemain dit que les hommes qui répandent l'enseignement au nom de l'Université, ne manquent pas non plus à la partie de leur mission qui consiste à donner l'instruction religieuse. Celui, ajoute-t-il, *qui distribue la science, enseigne aussi les principes de morale*.

M. Corne pense que les plaintes du clergé au sujet de l'Université doivent avoir quelque fondement, car elles produisent beaucoup d'effet.

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure). Les écoles qu'on attaque aujourd'hui, sont celles que la Restauration a voulu *jésuitiser* et *corrompre*..... (Exclamations dans diverses parties de la salle.) Or, savez-vous dans quelle proportion sont les établissemens publics soumis à l'action directe et à la surveillance immédiate de l'Université, avec les établissemens sur lesquels elle exerce simplement une surveillance? Ils sont dans la proportion du tiers.

La séance est levée à cinq heures et demie.

M. l'abbé Maret, professeur à la Faculté de théologie de Paris, vient de publier un ouvrage de la plus haute importance, intitulé : *Théodicée chrétienne* ou *Comparaison de la Notion chrétienne avec la Notion rationaliste de Dieu*. Déjà l'auteur a reçu la récompense la plus flatteuse de son travail par la recommanda-

tion que Mgr l'archevêque de Paris a adressée, le 8 janvier dernier, aux ecclésiastiques qui forment la conférence centrale en faveur de la *Théodicée chrétienne*, qu'il juge *un antidote précieux contre les systèmes socialiste, éclectique et contre toutes les théories anti-chrétiennes du rationalisme moderne*. Nous nous proposons de rendre incessamment compte du livre de M. Maret, qui est un beau monument de philosophie chrétienne.

Le Gérant, Adrien Le Clere

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 17 JANVIER.

CINQ p. 0/0. 125 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 90.
Quatre 1/2 p. 00. 112 fr. 50.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3265 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 14 2 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Emprunt belge. 107 fr. 0/6
Emprunt romain. 105 fr. 1/8
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt d'Haïti. 475 fr. 00 c
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 30 fr 1/4.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3857.

SAMEDI 20 JANVIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

Documens historiques, critiques, apologétiques, concernant la Compagnie de Jésus (1)

(Troisième et dernier article.)

Nous allons poursuivre et terminer l'analyse de ces pièces si concluantes et d'un si grand intérêt.

N° 11. — *De la doctrine du tyrannicide.*—Il n'y a point ici à s'inscrire en faux. La doctrine du *tyrannicide*, et non du *régicide*, ainsi que l'appellent les révolutionnaires, qui feroient mieux de ne jamais prononcer ce mot, est en effet une doctrine très-réelle. Elle demandoit donc à être examinée avec soin, une question aussi grave ne pouvant être résolue par des dénégations.

La considérant comme question *de fait*, l'éditeur prouve que cette doctrine est de la plus haute antiquité. Sans remonter jusqu'aux lois royales ou *sacrées* des Romains, ce qu'il auroit pu faire, il indique seulement les traces qui en restent encore dans les codes du Bas-Empire. Il montre ensuite par des témoignages presque sans nombre, tirés des monumens de la chrétienté au moyen âge, que le *tyrannicide* y étoit professé, dès avant le XIIe siècle, et sans contestation, dans les écoles des ordres monastiques, dans celles de jurisprudence, dans les universités, dans les parlemens, dans les écoles de Sorbonne, etc, par une foule de personnages éminens, même par des saints; ce qui dura plus de trois siècles avant que la Compagnie de Jésus eût paru dans le monde. Elle y parut enfin : au milieu de cette foule innombrable de docteurs de toutes langues et de toutes nations, dont la suite se prolonge jusque dans le XVIIIe siècle, combien compte-t-on de Jésuites? Seulement QUATORZE, dont le premier écrivoit en 1596, le dernier en 1669.

Considérant ensuite cette doctrine en elle-même, ce qui, jusqu'à présent, n'avoit point encore été fait, l'éditeur prouve, d'après les monumens de l'histoire moderne les plus authentiques, que, telle qu'elle est en effet, et non telle que la dénaturent les ennemis des Jésuites, elle faisoit partie du *droit public*, la *France seule exceptée*, et seulement sous la troisième race de ses rois. Ici l'étonnement va passer tout ce qu'il est possible d'exprimer : Dans cette même France, sous cette troisième race, il se trouve que le *tyrannicide* a été professé par tous les casuistes, tous les jurisconsultes, par les parlemens, la Sorbonne, l'UNIVERSITÉ; par tous les ordres religieux, les *Jésuites* SEULS *exceptés*. Les QUATORZE Jésuites dont il cite les noms, dont il donne la biographie, étoient tous ÉTRANGERS. Ils écrivoient dans des pays où cette doctrine pouvoit être *légitimement* professée, et la professoient avec *l'approbation* des autorités civiles et religieuses.

N° 12. — Les *Monita secreta.*—De tous les écrits mensongers, inventés et publiés contre les Jésuites, il n'en est point à la fois de plus bête (c'est

(1) Librairie de Waille, rue Cassette, 6; 3 forts volumes in-8°. Prix : 16 fr. 50 c.

le mot) et de plus calomnieux ; et, s'ils n'avoient fait pis encore, on auroit peine à comprendre la stupide ignorance de ceux qui le firent réimprimer sous la Restauration (1), comme pièce décisive à l'égard de la Compagnie de Jésus. Après avoir prouvé, dans une préface presque badine, que l'auteur de ces prétendus *Monita secreta* étoit encore, s'il est possible, plus sot que méchant, et que le combattre sérieusement, seroit se montrer aussi fou que don Quichotte lorsqu'il attaquoit des moulins à vent, l'éditeur publie, sur ce sujet, une lettre curieuse du P. R. Jésuite, et après cette lettre, les jugemens rendus par les autorités ecclésiastiques de Cracovie et par le nonce apostolique, déclarant que ce libelle diffamatoire est l'œuvre d'un faussaire que l'on croit être le nommé Zaorowski, curé dans la ville de Gozdziec. Il n'a trouvé rien de plus à dire sur un si misérable écrit, et c'étoit sans doute assez.

N° 13. — *Lettre pastorale de Mgr Christophe de Beaumont, archevêque de Paris*, etc. — Après l'examen des *doctrines*, l'éditeur passe à celui de l'*institut*. Dans une préface assez étendue, il nous montre les Jésuites embrassant toutes les œuvres du saint ministère, et par-dessus tout prédominant dans celle des congrégations auxquelles ils donnèrent comme un caractère nouveau ; puis, dès qu'ils se furent consacrés à l'éducation publique, répandant comme une vie nouvelle dans le corps social, déjà attaqué de toutes parts, par les doctrines anti-sociales du protestantisme. La *Lettre pastorale* de l'illustre archevêque de Paris, si justement appelé l'*Athanase* de son siècle, vient ensuite développer tout ce qu'il n'a fait qu'indiquer sur cet institut merveilleux, qu'elle considère et analyse dans toutes ses parties. Tous les points d'accusation portés contre la Compagnie y sont exposés et combattus, avec une puissance d'érudition et de dialectique, une onction, une autorité, une éloquence qui pénètrent les esprits droits d'une conviction inébranlable, et sont de nature à toucher les cœurs les plus endurcis : tous les *Michelet* et les *Quinet*, passés, présens et à venir y sont mis à leur tour sur le banc des accusés. Pour se défendre d'être d'odieux calomniateurs, ils n'ont d'autre ressource que de se reconnoître les plus prodigieux et les plus fanatiques ignorans qui aient jamais osé toucher une plume. L'alternative est dure ; mais il n'y a point à y échapper.

N° 14. — *Comptes rendus*, etc. — Les comptes rendus dans les divers parlemens par les procureurs-généraux du roi, quoique souvent mentionnés dans ces pièces, devoient y avoir leur place spéciale. L'éditeur a choisi les deux qui eurent alors le plus d'influence et de célébrité, ceux de Ripert de Montclar et de La Chalotais. Il y signale plus de cent contradictions, sans compter les mensonges et les calomnies qui y abondent; et imprime au front de leurs auteurs, comme il l'a déjà fait pour tant d'autres, le signe flétrissant de faussaires et de calomniateurs.

N° 15. — Voici la dernière pièce, et de toutes la plus curieuse peut-être; elle est intitulée : Pombal, Choiseul et d'Aranda, ou l'*Intrigue des « trois cabinets*, contenant les piè- » ces de ce qui s'est passé en Por-

(1) En 1824, chez Ponthieu, libraire au Palais-Royal.

tugal, en France et en Espagne, à l'occasion des Jésuites, lors de leur expulsion de ces trois royaumes, et des événemens qui ont précédé et suivi leur destruction par Clément XIV. » C'est une relation aussi curieuse que dramatique, et du reste appuyée sur les documens les plus authentiques, de tout ce qui s'est passé, depuis le commencement jusqu'à la consommation de cette œuvre d'iniquité, relation d'autant plus curieuse, que jusqu'à présent il n'en avoit été publié que des parties incomplètes et détachées. La première idée du complot fut conçue en Portugal par Carvalho, depuis si malheureusement célèbre sous le nom de marquis de Pombal. On le suit pas à pas dans ses manœuvres astucieuses auprès d'un prince indolent et voluptueux, (Joseph I[er]) pour faire d'abord bannir de la cour des religieux dont il redoutoit l'œil pénétrant et l'inflexible probité. Après avoir, par des délations adroites, rempli l'ame de ce foible prince de soupçons et d'alarmes, on le voit marcher alors d'un pas plus droit et plus ferme à son but, ouvrir aux Jésuites des prisons, leur élever des échafauds, détruire les missions du Paraguay, ce prodige d'une civilisation opérée par la seule puissance du christianisme, et qui avoit arraché, même au philosophisme du XVIII[e] siècle, des cris d'admiration; enfin, ne pas s'arrêter dans le cours de ses attentats, qu'il n'eût été entièrement délivré de ces redoutables Jésuites, dont tout le crime étoit de l'avoir deviné. Alors, tant que vécut le roi qu'il avoit abusé, il fut le maître absolu de son royaume; et ce ne fut que dix-huit ans après qu'il reçut la punition trop tardive de ses crimes : la sainte Compagnie avoit à cette époque disparu de la chrétienté.

Nous avons déjà indiqué, dans le premier volume, ce que firent en France le ministre Choiseul et ses complices. Des particularités moins connues, rassemblées par l'auteur, font pénétrer encore plus avant dans cette intrigue non moins détestable. Mais celle qui fut ourdie par D'Aranda pour faire chasser les Jésuites, le même jour, à la même heure, de toutes les contrées soumises à l'Espagne, c'est-à-dire des quatre parties du monde, est, sans contredit, la plus audacieuse, la plus habile, je dirois presque la plus infernale, si l'enfer n'étoit également mêlé dans tout ceci.

C'est maintenant à Rome qu'il faut aller chercher la fin de ce drame lamentable. Tant que Clément XIII avoit vécu, les Jésuites avoient trouvé un refuge assuré dans les Etats pontificaux, et l'énergique sollicitude du saint Pape les avoit protégés contre la rage de leurs ennemis. Ceux-ci espérèrent davantage de Clément XIV son successeur, caractère foible et léger; et c'est une sorte de stupéfaction qu'on éprouve, lorsqu'on voit se dérouler les ressorts de tous genres mis en œuvre par les trois cabinets, pour obtenir l'anéantissement d'une simple congrégation de religieux, comme si le salut des trois royaumes y eût été attaché. Promesses, supplications, menaces, tout fut employé; et ce furent les menaces qui triomphèrent des convictions de l'infortuné pontife. Ce qui se passa dans ce long combat, où finit par succomber sa conscience, ses luttes, ses angoisses, ses irrésolutions avant de porter le coup fatal, les caractères

singuliers de l'acte de suppression, qui le firent rejeter par l'épiscopat français, comme un jugement personnel et particulier du Pape (1), ses violences injustifiables après l'avoir signé, ses remords qui ne lui laissèrent plus de repos, sa mort prématurée prédite par une paysanne de Valentano, la célèbre Bernardine, les circonstances effrayantes de cette mort, la conservation providentielle des Jésuites jusqu'à leur rétablissement par Pie VII, tout cela forme une suite de pages vraiment saisissantes. Ainsi se termine cette relation, bien faite pour porter la lumière dans les intelligences les plus rebelles.

Tels sont les *Documens*, etc., ouvrage qu'on peut dire *classique* en son genre, arsenal de preuves sans réplique possible, qui répondent à toutes les accusations qu'on a élevées, qu'on élève et qu'on élèvera contre les Jésuites, car, depuis le commencement, ce sont toujours les mêmes, et l'on n'a pu jusqu'à présent en inventer de nouvelles; tout ami de la Compagnie de Jésus doit les avoir dans sa bibliothèque; tout homme de bonne foi, qui a des préventions contre l'illustre Institut, est tenu de les lire, pour éviter le grand et souvent irréparable malheur de condamner sans entendre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La veille de l'Epiphanie, les premières vêpres de la fête ont été chantées dans la chapelle Sixtine. S. S. y assista avec le sacré collége et la prélature.

La solennité de ce même jour fut annoncée dès le matin par les salves répétées du fort Saint-Ange. S. S., revêtue de ses habits pontificaux et avec la tiare, se rendit dans la même chapelle Sixtine pour assister à la messe solennelle qui fut célébrée par S. E. le cardinal Ostini, évêque d'Albano. Après l'Evangile, le révérendissime P. M. Patscheider, procureur-général de l'ordre des Serviteurs de Marie, prononça un discours latin, analogue à la solennité. LL. EE. les cardinaux étoient présens à l'auguste cérémonie, ainsi que les archevêques et évêques assistans au trône, le sénateur de Rome, les colléges des prélats, et les autres honorables personnages qui ont coutume de s'y trouver.

— Sa Sainteté a daigné admettre Mgr Pascal Badia, prélat de sa maison, parmi les prélats qui siégent dans la congrégation du bon gouvernement.

PARIS. — Nous sommes invités à publier la lettre suivante, qui a été adressée au *National* :

« Le Puy, 16 janvier 1844.

» Monsieur,

» Dans votre numéro du 21 décembre dernier, vous avez annoncé, sous la foi de je ne sais quel correspondant de notre ville, que 40 Pères et 60 postulans viennent de s'établir à Vals, près le Puy, pour y former une congrégation sous le nom d'*OEuvre de la Foi*, et que déjà cette association illégale compte des affiliés dans les communes voisines et jusque dans les colléges et les institutions universitaires. Ces assertions, monsieur, sont fausses de tout point. Il n'y a ni soixante postulans, ni quarante Pères établis à Vals; ni congrégation formée, ou projetée, sous le nom d'*OEuvre de la Foi;* ni association par conséquent, ni affiliation dans les communes, colléges,

(1) Il n'est personne, sans doute, à qui l'on soit obligé d'apprendre que le jugement du Pape n'est *infaillible* qu'en ce qui concerne la foi, et que, dans une question de fait, il est sujet à l'erreur comme tous les autres hommes.

et institutions universitaires. Je suis autorisé, monsieur, à faire un appel à votre probité et à votre impartialité, dans l'intérêt de la vérité, pour que cette lettre soit insérée dans l'un de vos plus prochains numéros.

» Agréez, etc.

» Rey, *Secrétaire de l'évêché.* »

— Il sera prêché dimanche, à Saint-Germain, par M. l'abbé Laroque, chapelain des Invalides, un sermon de charité en faveur des pauvres visités et secourus par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, établie en cette paroisse.

Diocèse d'Arras. — S. Em. le cardinal-évêque vient d'adresser à tous les curés de son diocèse la circulaire suivante :

« Arras, 14 janvier 1844.

» Je suis informé, monsieur le curé, qu'on présente au clergé de mon diocèse une pétition à signer concernant la liberté d'enseignement. Je connois la destination de cette pétition ; elle doit être adressée aux chambres.

» Je vous conjure, monsieur le curé, de ne signer aucune pétition collective. Le clergé ne peut trop rester étranger à des mesures que la véritable sagesse ne dicte point, et qu'une judicieuse discrétion pourroit blâmer.

» Je vous préviens du reste, monsieur le curé, que je veille pour mon diocèse, sur les intérêts qu'on veut ainsi soutenir; je suis en instance auprès du gouvernement pour cet objet, que je regarde comme très-important et même très-grave.

» J'ai la confiance que, vous reposant sur la sollicitude de votre évêque, vous vous abandonnerez donc entièrement à lui pour la défense d'une cause qui ne l'intéresse pas moins que vous.

» Recevez, monsieur le curé, l'assurance de toute mon affection inséparable de l'estime sincère que je vous ai vouée.

» ✝ Ch. cardinal de La Tour-d'Auvergne, évêque d'Arras. »

Diocèse de Nancy. — M. le coadjuteur a publié, le 12 décembre, un Mandement pour l'établissement de l'œuvre de la Sainte-Enfance, fondée par M. l'évêque de Nancy. Après quelques considérations sur les missionnaires qui vont, au péril de leur vie, évangéliser les infidèles, le prélat ajoute :

« Actuellement encore, les tyrans de l'Orient font de ces hommes de Dieu un affreux carnage, mais leur ouvrent le ciel. Ici, N. T.-C. F., nous avons à féliciter le diocèse de Nancy de n'être point étranger à l'honneur de ce sublime apostolat. Il compte, en effet, dans les rangs de ces héros intrépides, plusieurs de ses enfans, disséminés en Afrique, en Amérique et en Asie, et qui combattent avec courage les combats du Seigneur. Il y a plus, nos vierges chrétiennes ont voulu avoir leur part dans cette conquête des ames. On les rencontre entre autres en Algérie, versant à pleines mains des bienfaits, et conciliant à la seule religion véritable l'estime et le respect de ceux qui n'ont pas le bonheur de lui appartenir. Leurs bonnes œuvres font louer le Père céleste. Grâces immortelles en soient rendues à l'auteur de tout don parfait !

» Mais il est une œuvre nouvelle qui ne doit pas contribuer moins efficacement aux progrès de la foi ; une œuvre dont la charité seule a pu trouver le secret ; une œuvre que la France, la Belgique, l'Irlande, l'Amérique ont déjà saluée avec amour, que les Pontifes les plus éminens ont signalée, dès sa naissance, par de brillans éloges, aux fidèles confiés à leurs soins ; une œuvre à laquelle applaudiront, sans nul doute, tous les cœurs sensibles et chrétiens ; une œuvre qui placera celui à qui le Seigneur en a inspiré le dessein, parmi les bienfaiteurs de l'humanité, parmi ces hommes d'élite que la Providence suscite, de loin en loin, pour le bonheur de leurs semblables et l'avancement de la religion ; une œuvre, enfin, que l'Eglise de Nancy

pourra revendiquer aussi, à juste titre, puisque c'est, après Dieu, à notre vénérable évêque que nous la devons : cette œuvre est celle de la *Sainte-Enfance* pour le rachat des enfans infidèles. La plupart d'entre vous ne la connoissent point encore, et déjà elle est établie par d'autres évêques dans leurs diocèses respectifs. C'étoit à nous de la publier d'abord, nous en convenons; mais on eût peut-être cru voir dans notre empressement, d'ailleurs si légitime, l'effet d'une prévention trop favorable pour cette institution, fruit de la piété de notre premier pasteur. Or, maintenant que tant de sages pontifes ont élevé la voix pour la recommander à leurs ouailles, cette frivole accusation, si quelqu'un vouloit nous l'intenter, tomberoit d'elle-même. »

Le Mandement est terminé par cette considération :

« L'Europe, l'Amérique, tous les pays civilisés se liguent pour l'affranchissement des esclaves sur tous les points du globe; on s'apitoye à bon droit sur le sort de ces infortunés; mais celui des misérables enfans dont nous parlons, n'est-il pas plus lamentable encore? N'épargnons donc rien pour détourner de dessus eux ces fléaux qui les accablent. Montrons que nous sommes chrétiens, et soyons leurs libérateurs. Qui sait, si parmi ces pauvres enfans, préservés du venin de l'idolâtrie, Dieu n'en destine pas plusieurs à devenir les apôtres de leur indigne patrie? Moïse, exposé sur les eaux du Nil, ne devint-il pas le sauveur de son peuple? Comment ne pas prendre part à une œuvre qui réunit en sa faveur les suffrages d'une raison éclairée, les idées d'humanité, les sentimens de la foi, les désirs de la charité? Oui, nous volerons au secours des victimes que multiplie le crime; nous les sauverons, et pour le temps et pour l'éternité! »

Le dispositif établit un conseil diocésain sous la présidence de M. le coadjuteur lui-même, et la vice-présidence d'un vicaire-général.

Diocèse de Reims. — M. l'archevêque a publié sur la sainteté du mariage un mandement dont nous donnerons quelques fragmens dans notre prochain numéro.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

M. Thiers, qui depuis quelque temps s'effaçoit à dessein de la scène politique, probablement pour méditer sur son passé, ou imaginer quelque rouerie nouvelle, vient de prononcer son discours-ministre. Un journal spirituel annonce en ces termes la réapparition de l'ancien président du conseil: Le petit bonhomme vit encore. Il s'est réveillé de sa longue léthargie, de son sommeil de deux ans. Il a même persifflé assez agréablement le ministère. Son discours a obtenu un succès de fou-rire. Au lieu de *la prospérité croissante*, on feroit bien désormais de constater l'*hilarité* croissante de nos facétieux centriers. Malheureusement, M. Thiers n'est pas homme à divertir gratuitement l'assemblée. Chaque mot doit lui rapporter quelque chose ; chaque saillie a son prix; chaque pointe a son but. Il a raillé M. Guizot à propos de la coalition, à propos de l'Angleterre, à propos des légitimistes, les *bons* et les *mauvais*, — car il y a légitimistes et légitimistes, comme il y a fagots et fagots, — mais surtout à propos du projet de dotation, qui, dit-on, devoit être présenté à la chambre. Vous vous croyez forts, s'est écrié le petit homme, et vous n'êtes que raides. Vous manquez de souplesse, vous n'avez pas de reins, vous n'avez jamais su tenir un balancier. — Orgueilleux que vous êtes! ôtez-vous de là que je m'y mette! « Vous ne couvrez pas la royauté. » On sait ce que cela veut dire. Quand M. Thiers se décide à parler de couverture, c'est qu'il a déjà fait son lit. Nous ne demanderons pas si M. Thiers, une fois ministre, la France seroit dans de beaux draps. La plaisanterie seroit de mauvais goût.

PARIS, 19 JANVIER.

La chambre des députés a continué hier et aujourd'hui la discussion sur les

paragraphes de l'adresse. (*Voir à la fin du Journal.*)

— MM. Cordier et de Courtay ont présenté à la chambre des députés un amendement tendant à supprimer du dernier paragraphe de l'Adresse les mots :

« La conscience publique flétrit de coupables manifestations. »

— On dit que, dans le cas où le dernier paragraphe de l'adresse seroit voté, un député de la gauche proposeroit un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« La conscience publique flétrit hautement cette corruption sans pudeur qui se montre de toutes parts, et qui, en les affoiblissant, aviliroit de plus en plus les pouvoirs de l'Etat. »

— M. de Lamartine, député de Saône-et-Loire, est arrivé à Paris.

— M. Martinez de la Rosa, ambassadeur d'Espagne, est arrivé cette nuit à Paris.

— Une ordonnance du 15 janvier a nommé : Conseiller à la cour royale de Toulouse, M. Martel, en remplacement de M. Roucoul, démissionnaire ; juge et juge-suppléant à Saint-Marcellin, MM. Lambert et Simian ; juge à Montélimart, M. Hours ; substitut à Saint-Gaudens, M. d'Heilles ; à Muret, M. Lespinasse ; à Pamiers, M. Garié ; à Villefranche (Haute-Garonne), M. Bourriaud.

—Les comités de législation et des travaux publics du conseil d'Etat, réunis sous la présidence de M. le ministre des travaux publics, se sont occupés dans les séances des 15 et 16 janvier, de l'examen et de la discussion préparatoire d'un projet de loi relatif à la conservation et à la police des chemins de fer. Le projet du gouvernement, sur le rapport de M. Descloseaux, conseiller d'Etat et secrétaire-général du ministère de la justice, a été approuvé sauf quelques modifications, et sera porté sous peu de jours à la chambre des pairs.

— Le *Messager* contient plusieurs rapports d'Afrique dont nous publions le résumé :

Il résulte d'un rapport de M. le général Bedeau, daté de Tlemcen le 27 décembre, qu'Abd-el-Kader a reparu; cette apparition avoit pour but de décider l'émigration des Beni-Hédiel, tribu de marabouts campée entre le fort de Zebdou et Tlemcen.

Dans la matinée du 22 décembre, l'ex-émir s'est présenté sur le territoire de cette tribu avec environ 300 cavaliers et 200 fantassins. Il a été reçu à coups de fusils, et la lutte une fois engagée s'est prolongée jusqu'à midi. Les Beni-Hédiel se sont réfugiés dans les grottes qui sont voisines de leurs douars; ils n'ont pas laissé enlever une seule femme ni enfant; ils ont sauvé leurs mulets et leurs bœufs. L'ennemi n'a pu prendre que des chèvres, et même en petite quantité.

Abd-el-Kader s'est retiré, quand il a pu croire, par l'arrivée de quelques fantassins des fractions voisines, que l'avis de son attaque étoit parvenu à Tlemcen. Il est parti laissant 6 hommes morts sur le terrain; il a aussi abandonné quatre chevaux harnachés. Les Beni-Hédiel ont payé cher cette résistance fort louable. Ils ont eu trente personnes tuées, tant hommes que femmes et enfans.

On prétend que les 200 fantassins qui accompagnoient l'ex-émir sont les débris de ses bataillons ; quant aux cavaliers, on assure que sur les 300, soixante seulement étoient réguliers, et que les autres étoient composés d'Ouled-el-Nar, d'El-Maya et de Beni-Matars; ces deux dernières tribus dépendantes du Maroc.

Après ce coup de main, Abd-el-Kader seroit retourné à Massianen, à une journée au sud d'Oulida.

D'un autre côté, le général Bedeau a fait sur les Houlassas une razzia importante ; le général Tempoure a aussi exécuté une razzia sur la partie récalcitrante des Djaffras. Ce sont là deux échecs réels pour l'émir, et la destruction des ressources des Djaffras sera un obstacle au dessein qu'il avoit, disoit-on, de reporter a guerre au sud de Mascara.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Dans le département du Nord, comme dans les quartiers pauvres de Paris, on

compte un indigent officiel sur six habitans. Selon le dernier recensement fait à Cambrai, les pauvres reconnus y étoient au nombre de 4,405, sans compter 150 familles inscrites pour les médicamens seulement.

— L'ex-notaire Lehon, qui doit comparoître lundi, 21, devant la cour d'assises du Loiret, a été extrait de la Conciergerie de Paris et dirigé, sous la conduite d'agens du service de sûreté, sur Orléans, où il a été écroué à son arrivée. Il persiste dans ses protestations d'innocence et dans ses récriminations contre l'erreur dont il prétend être victime.

— Aux environs de Lorges, de Torcenay et de Corginon (Haute-Marne), on voit les loups rôder, en plein jour, par bandes de dix à douze. Ils attendent à peine la nuit pour pénétrer jusque dans les villages, où ils ont déjà dévoré plusieurs chiens.

— Une nouvelle inondation vient d'envahir les plaines situées vers l'embouchure de l'Aude. Les récoltes qui commençoient à paroître sur le sol sont perdues. Les dégâts causés par l'inondation du mois de septembre dernier se sont renouvelés. Les propriétaires, atteints successivement et dans leur récolte en vin et dans leur récolte en céréales, sont dans la position la plus malheureuse.

— Dans la nuit du 3 au 4 janvier, des voleurs se sont introduits dans le grand séminaire de Sarlat, par le rez-de-chaussée, où personne ne couche. Après avoir brisé la fenêtre de la cuisine, ils ont pénétré dans le réfectoire, dont ils ont cloué les portes sur eux. Ils y ont enlevé un certain nombre de couverts d'argent; puis, dans l'office, toute la provision de viande; après quoi, ils se sont retirés sans avoir été entendus.

— Au hameau de Saint-Barthélemy, commune d'Unverre (Eure-et-Loir), François Ménager, âgé de 24 ans, a tué, ces jours-ci, à coups de fourche, sa mère et son jeune frère, qui n'avoit que 6 ans. Ce misérable a été arrêté presque aussitôt.

— Sabatier, condamné à mort par la cour d'assises du Cantal, pour assassinat, a été exécuté, le 10, à Saint-Flour. Il a subi sa peine avec fermeté et résignation.

EXTÉRIEUR.

Le ministère espagnol n'ayant pas accepté la démission que Narvaez a donnée du grade de capitaine-général qu'on lui avoit conféré, ce général vient d'adresser au conseil une nouvelle lettre pour persister dans son refus.

— On annonce de Londres une nouvelle grossesse de la reine d'Angleterre.

— Le procès de M. O'Connell, qui attire en ce moment l'attention de l'Irlande et de l'Angleterre, a commencé lundi à Dublin devant la cour du banc de la reine. Cette première séance a présenté peu d'intérêt. Les conseils des accusés ont demandé la remise à une autre session, par la raison qu'un certain nombre de noms auroient été omis sur la liste générale du jury.

Le moyen d'opposition présenté par les accusés a été rejeté. Le juge Perrin, qui est catholique, a seul donné son opinion en faveur des accusés; le *chief justice* et les autres juges se sont prononcés pour la validité du jury, et le procès poursuit son cours.

On écrit aussi qu'il y a eu le même jour, à Dublin, un *meeting* de l'Association du Rappel, dans lequel M. O'Connell a exhorté le peuple à rester calme. Il s'est plaint que pendant qu'il alloit en cortége à la cour du banc de la reine, la foule eût fait ôter les chapeaux aux spectateurs; il a déclaré qu'il ne vouloit point entendre parler de violence, et qu'il ne s'inquiétoit pas plus des poursuites judiciaires que d'une prise de tabac.

Un *meeting* important a eu lieu aussi à Drogheda. Le primat catholique, le docteur Crolly, s'y est présenté, et a déclaré que, bien qu'il s'abstînt ordinairement de se mêler de politique, il croyoit devoir venir protester contre l'élimination des catholiques du jury, et il a engagé tous les catholiques d'Irlande à protester comme lui.

— Le lord-maire de Dublin a offert à

M. O'Connell sa voiture pour le mener tous les jours de son procès à la cour du banc de la reine, et le ramener chez lui. Voilà, dit un journal anglais, quelque chose de neuf dans les annales criminelles. Un conspirateur sous le coup d'une accusation, se rendant à la cour du banc de la reine dans une voiture d'apparat!

— Une explosion terrible du feu grisou a eu lieu dans la mine de Duke, à Whitehaven (Angleterre), le jeudi 11, entre 3 et 4 heures. Les ouvriers, au nombre de 8, qui se trouvoient dans la mine, ont péri; il y a eu aussi 11 chevaux de tués.

— Il y a eu, dit-on, à Lisbonne, un conseil de ministres, pour décider si l'on devoit permettre à M. Olozaga de résider en Portugal, ou si on lui ordonneroit d'en sortir; mais on ne dit point quel a été le résultat de cette conférence.

— La Législature unie du Canada a été dissoute par sir Charles Metcalfe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 18 janvier.

Dès l'ouverture de la séance, à une heure, on reprend la discussion sur le 1er paragraphe de l'adresse.

M. Gauthier de Rumilly, ramenant le débat sur la question intérieure, déclare que l'on doit la vérité au pays, et qu'il vient la dire devant la chambre.

Il ne dira pas qu'il y a détresse dans le pays; mais il prouve qu'il y a malaise général, et que les efforts du commerce et de l'industrie ne sont pas suivis de résultats prospères. Il appuie son raisonnement sur des chiffres publiés par le *Moniteur*.

En présence des chiffres que je viens de citer, ajoute l'orateur, et que le ministre des finances ne peut contester, la prospérité existe-t-elle dans le pays? Non, cela n'est pas vrai. Je le répète, il n'y a pas de prospérité; mais il y a des craintes, du malaise, de la gêne; et maintenant l'on comprend que les ministres ont parlé d'une prospérité générale pour préparer les esprits à un projet de loi qu'ils n'ont pas osé présenter.

Les deux premières phrases du 1er paragraphe sont adoptées.

M. Monnier de la Sizeranne propose de fondre ainsi en une seule phrase les deux suivantes : « L'agriculture, le commerce et l'industrie, dont les progrès et les efforts ont besoin d'encouragemens, se confient à la sollicitude de l'administration. »

Je ne puis consciencieusement, dit l'honorable membre, m'associer à l'expression d'une prospérité commerciale et industrielle qui n'existe pas. La situation est loin, très-loin d'être prospère, du moins dans les contrées que je représente.

M. Bignon, au nom de la majorité de la commision, maintient la rédaction du projet.

M. Bethmont explique, comme membre de la minorité, l'esprit et la portée d'un autre amendement, ainsi conçu : « L'agriculture, le commerce et l'industrie réclament la sollicitude active de l'administration. »

Il passe en revue les faits qui signalent ce qu'il nomme l'ère de l'industrie. Rappelant ensuite ces alternatives de vie et de mort, d'activité et d'impuissance, il demande que le gouvernement s'occupe plus qu'il ne fait des moyens de prévenir ces grandes différences, et de remédier aux maux qui en résultent.

Vous avez à côté de vous, s'écrie l'orateur, les Invalides de la guerre; je ne demande pas que vous éleviez les Invalides de l'industrie; mais je voudrois que le gouvernement mît en réserve des secours pour les souffrances de l'industrie, et que ces secours fussent administrés par lui.

Il est étonnant aussi que l'on ne s'occupe pas davantage des lois promises à l'industrie et à l'amélioration des classes ouvrières.

Je demanderai aussi pourquoi l'on ne fait pas droit à une demande de la ville que j'ai l'honneur de représenter? Depuis quatre ans, Paris demande la création des conseils de prud'hommes, dont Lyon et Rouen ont apprécié tous les avantages.

C'est un fait que, sur cent procès élevés entre maîtres et ouvriers, il y en a 99 qui s'arrangent par l'influence tutélaire de ces conseils. A Paris, leur établissement souffre plus de difficultés que dans ces deux villes. Des préoccupations po-

litiques sont venues à la traverse : on a craint de réunir sur le même siége le maître et l'ouvrier. Espérons que d'aussi minces considérations tomberont devant l'avantage réel de ces établissemens.

M. de la Sizeranne se réunit à l'amendement de M. Bethmont.

M. Cunin-Gridaine prie la chambre de rejeter l'amendement de M. Bethmont.

M. Darblay l'appuie d'abord, et l'abandonne ensuite.

M. V. GRANDIN. La situation de toutes les industries est mauvaise. L'Angleterre est le pays des fortunes colossales, mais elle est aussi celui des misères colossales. Cet effroyable contraste n'existe pas chez nous. Ainsi, dans une mauvaise année comme celle-ci, à Elbeuf, plus de cent mille francs seront distribués aux classes ouvrières. Organiser des secours, comme le voudroit M. Bethmont, ce seroit enlever à la classe ouvrière sa prévoyance.

Il n'y a qu'un moyen efficace pour prévenir la misère des travailleurs : c'est la caisse d'épargne. Toute industrie qui ne permet pas à l'ouvrier de placer à la caisse d'épargne tue l'ouvrier, et il faut tuer l'industrie.

Un autre moyen, suivant l'orateur, de relever l'industrie, ce seroit l'établissement des marques. On sauroit ainsi quelles fabriques répondent à l'attente du pays, et celles qui ne mettent en circulation que de mauvais produits.

L'amendement de M. Bethmont est mis aux voix et rejeté après deux épreuves.

Il en est de même d'un autre amendement de M. Mercier, tendant à dire que le commerce intérieur et l'industrie *aspirent à reprendre,* au lieu de *reprennent,* un plus rapide essor.

On adopte sans modifications les 3e, 4e et 5e phrases de la commission.

M. Gustave de Beaumont propose de substituer dans la dernière, après les mots : des *institutions,* la rédaction suivante à celle du projet d'adresse : « Nous espérons que, fortifiées et sagement complétées, elles assureront à la France les bienfaits du gouvernement parlementaire, de ce gouvernement dont le dépôt nous est confié, et que nous devons maintenir dans son intégrité et dans sa pureté. »

Pour motiver son amendement, l'honorable membre rappelle que, dans son adresse du 17 janvier 1840, la chambre demandoit le développement du gouvernement parlementaire fondé par la charte de 1830. Je lui demande, ajoute-t-il, si elle veut aujourd'hui, comme en 1840, ce gouvernement. Si elle le veut toujours, qu'elle le constate en adoptant les termes de mon amendement.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. Si votre rédaction étoit faite dans le sens de la rédaction de 1840, s'il s'agissoit seulement d'une adhésion aux principes que nous reconnoissons tous, nous serions les premiers à l'appuyer : mais elle a un autre sens sous une autre plume.

Vous ne la proposez que pour constater que les principes du gouvernement parlementaire n'ont pas été réalisés, et qu'il est temps de les réaliser. Je trouve tout simple qne nous ne partagions pas votre avis.

Il me suffit d'avoir constaté la vérité et la portée de votre amendement : nous le repoussons.

M. BILLAULT. En 1840, nous avons entendu appeler gouvernement parlementaire un ministère assez fermement assis dans l'opinion pour faire prévaloir l'avis des chambres dans les conseils de la couronne, et pour soutenir l'avis de la couronné en face des chambres.

Depuis qu'il existe, le gouvernement du 29 octobre a passé sa vie ministérielle à former des désirs qu'il n'a pas pu réaliser. Il a été continuellement en opposition ou en état de transaction avec la chambre. De cette situation, il est résulté pour lui une foule de déceptions et beaucoup de temps perdu.

Je découvre ces déceptions dans les quatre projets de chemins de fer présentés l'année dernière, avec quel succès, je vous le demande ; dans l'histoire de la loi des monnoies, importante comme mesure financière ; dans le souvenir de la loi des sucres, pour laquelle le ministère abandonna son système, et porta devant l'autre chambre un projet différent de celui qu'il avoit produit dans celle-ci. Et la question d'enquête ! étoit-elle bien du goût du cabinet ? Dans la question d'Océanie, ne vous a-t-on pas vu encore reculer devant votre projet ?

Je le répète, vous avez passé votre temps, durant ces trois années, à présenter des projets à votre majorité et à échouer devant elle.

Dans la question du budget, l'an dernier, vous aviez la majorité, ce me

; et nous n'en avons pas moins
uinze jours à vous procurer une
échecs successifs et à vous arra-
millions de réductions.

teur rappelle comment, par l'effet
le sa majorité, le ministère, après
noindri, dans la pratique, sa pen-
n conseil privé, a reculé tout-à-
nt que la chambre eût prononcé.
là, demande-t-il, un ministère
de faire triompher une ligne de
e calculée, méditée d'avance dans
e du cabinet?

. encore quelque chose de plus
'est la question de dotation. C'est
rme avec laquelle il ne faut pas
Quand une dynastie nouvelle s'é-
ns un pays, quand elle n'a pas
oussé des racines bien profondes
sol, n'y a-t-il pas grande impru-
susciter les questions qui peu-
er à l'ébranler?

érité, le projet de dotation ne
pas d'une communication offi-
nais il ressort de la conversa-
e le demande à la loyauté du mi-
plus de vingt membres n'ont-ils
consultés, interrogés sur les
ions qui accueilleroient ce pro-

uelle raison a-t-on donnée pour
ner cette question, que l'on
si belle? La crainte de diviser la
é et de renverser le ministère!

'étonne, en vérité, que la majo-
rifie de si grands intérêts à un si
ésultat. Elle répondra qu'elle veut
ui résulte de la permanence. La
ence existe-t-elle, peut-elle exis-
c un cabinet qui recule devant
les difficultés et s'efface devant
s embarras?

'ant à la question des municipali-
rateur signale la mésintelligence
e entre le principe électif et le
e de la prérogative royale; il cite
d'Angers, et demande si, en
ant un maire antipathique à la
ne et aux populations, on donne
rce au gouvernement.

t, ajoute M. Billault, il est une
ui a fondé le gouvernement de
Paris; cette ville avoit, en 1834,
députés ministériels; elle en
deux aujourd'hui. C'est là un fait
il faut y regarder. C'est le pre-
voir des conservateurs.

M. A. de Gasparin n'adresse au cabinet qu'un seul reproche, celui d'avoir été foible et de n'avoir pas su prendre, dans le département de la Corse qu'il représente, son rôle de gouvernement. Le résultat de cette foiblesse a été de repousser des amis qui lui demandoient de gouverner par lui, et d'envenimer des causes qui ont aliéné au gouvernement une classe nombreuse.

Il m'est douloureux, ajoute l'orateur, de voir un pouvoir auquel appartiennent les sympathies de mon intelligence, subir des influences qui, pour être honorables, n'en sont pas moins inconciliables avec la dignité d'un gouvernement fort.

Je suis trop conservateur pour me taire sur de tels griefs. Et ce sont ces sentimens de conservateur dévoué, consciencieux, qu'on retrouvera peut-être dans des circonstances difficiles.

D'ailleurs, dans tous les autres départemens, le gouvernement poursuit avec trop de succès son œuvre de pacification et la mission régulatrice de l'ordre, pour permettre que, dans la Corse, cette déplorable situation intérieure se prolonge plus long-temps.

M. DUCHATEL. Personne ne rend plus justice que moi au patriotisme du préopinant. Mais, enfin, il trouvera bon que le gouvernement, en Corse comme ailleurs, ne subisse l'influence de personne. Il n'a pas toujours pensé comme aujourd'hui. Aux dernières élections, il a demandé l'appui du gouvernement. A cette époque, il a hautement avoué ses sympathies pour l'administration.

Les difficultés qui s'élèvent en Corse sont d'une nature spéciale; elles tiennent autant à la nature des affaires qu'au tempérament des habitans.

Là, les exigences sont vives, et l'on refuse au gouvernement le droit d'agir dans la plénitude de son indépendance.

Nous avons fait notre devoir en Corse comme ailleurs, nous continuerons à le remplir.

M. de Gasparin déclare qu'il ne peut accepter en silence la leçon que le ministre vient de lui donner; autrement, il sembleroit accepter le rôle ridicule de solliciteur mal accueilli; il maintient ce qu'il a dit.

M. Dumon, ministre des travaux publics, s'attache à réfuter M. Billault; car,

» pauló post, vers. 20, dicitur : *Noli timere accipere Mariam conjugem tuam,* » quasi nondum *accepisset*, i. e. *duxisset.* » In qua sententia magnos etiam auctores, Origenem (Hom. I. in diversos » Evang.), Hilarium (hoc loco), Basilium » (in Hom.. de Humana Christi generatione) et EPIPHANIUM (Hær. LXXVIII), » fuisse video. »

» On ne peut pas me supposer l'opinion que la très-sainte Vierge n'a jamais été mariée, puisque, d'après la loi judaïque, que je n'ignore pas plus qu'un autre, les fiancés ne pouvoient pas cohabiter. Or, dans la même note je dis : « Jésus-Christ étoit regardé long-temps » dans sa nation comme fils de Joseph : » Filius Joseph, *ut putabatur.* » Pour cela, il y a eu nécessairement entre les deux saints personnages mariage définitif et notoire. Cela tombe sous le sens.

» Saint Hilaire, dans son commentaire sur S. Matth., est très-explicite à ce sujet. Ce Père, d'une si grande autorité, enseigne qu'à l'époque dont nous parlons il n'y avoit encore entre les deux saints que le lien des fiançailles.

» Agréez, etc. »

L'auteur du compte-rendu ajoute les réflexions suivantes :

« Il ne s'agit pas ici du témoignage de saint Epiphane, mais du fait des fiançailles de la sainte Vierge, de la question de savoir si elle n'étoit que fiancée au moment où le Verbe s'incarna dans son sein, ou bien si elle étoit mariée. Or, nous soutenons, d'après la plupart des saints Pères et des théologiens, d'après Maldonat, qu'elle étoit vraiment mariée.

» Voici les paroles de ce dernier... « Sed pluribus auctoribus, Chrysostomo, hom. 4 in Math., auctori operis imperfecti, hom. 1, Ambrosio, lib. 2. in Lucam, Theophilacto in commentariis, et omnibus ferè theologis subscribo, verè jam tum fuisse nuptam. Præcipua enim causa cur Spiritus sanctus voluerit Christum ex nuptâ nasci, ab omnibus fuisse creditur, ut virginis honori consuleretur; atqui non est consultum, si desponsa tantùm, nondum nupta concepit, et, v. 19, Joseph vocatur ανηρ αυτης vir ejus, non νυμφιος sponsus, et v. 20 vocatur γυνη, uxor, Joseph, noli timere accipere Mariam conjugem tuam... »

» Voici les paroles de Corneille la Pierre.... « Verum melius alii censent B. Virginem desponsatam fuisse non tantum per sponsalia, sed etiam per matrimonium, per verba de præsenti, et nuptias reipsa contractas. Probatur primò, quia v. sequenti et v. 16 Joseph vocatur vir, id est maritus Mariæ. Jam ergò per matrimonium illam sibi maritarat. Secundò, Joseph voluit eam utpotè gravidam dimittere, ut dicitur vers. sequenti; ergò jam eam acceperat in uxorem : nemo enim dimittit, id quod non habet, etc... »

» Voici la note de la Bible de Vence... « Saint Epiphane insiste particulièrement sur ce sens (de fiancée), lorsqu'il observe que le saint évangéliste ne dit pas que la sainte Vierge eût épousé Joseph, mais simplement qu'il l'avoit fiancée ; parce qu'il ne l'avoit pas prise pour en user comme de sa femme ; mais seulement pour être le gardien de sa virginité. » Epiph. hær. 78.

» Collet (Traité du mariage, t. 14, p. 31.) appuie l'assertion de Dom Calmet... « Et verò ex eâ suâ nominum mariti et conjugis expositione tantum inferunt patres, vel, ut Chrysostomus, Mariam alios præter Christum filios habuisse ; vel, ut Hieronymus, Epiphanius, etc., eam perpetuò virginem permansisse... »

» Pour corroborer le témoignage de Collet, nous allons encore citer M. Carrière à l'égard de saint Epiphane. (Tract. de matrimonio, tom. 1, p. 15 et 12) Nihil aliud intendunt SS. patres, nisi quod intrà B. Mariam et S. Josephum non adfuerit matrimonii consummatio... »

Nous avons recommandé, dans notre N° 3851, le *Lexicon manuale* publié par M. Glaire. A nos éloges, nous avons mêlé quelques critiques. L'estimable doyen de la Faculté de théologie nous transmet à ce sujet des observations, que nous publions pour lui donner un témoignage de

toire bonne volonté. C'est afin de ne pas éterniser la discussion que nous nous abstenons d'y répondre.

« Vous dites (pag. 35) en parlant de moi : « S'il ne s'est pas toujours garanti » des innovations de l'exégèse allemande, » qui prête à des termes hébreux une » signification qu'on ne leur a jamais » connue, souvent bizarre et à laquelle » les hommes plus familiarsés avec la » langue sainte ne souscriront probable- » ment pas, etc. » Permettez-moi de vous faire observer qu'il auroit fallu au moins prouver par des exemples une pareille assertion, en citant quelques-unes de ces innovations, et de ces significations bizarres, exclusivement employées par les exégètes allemands et adoptées par moi. *Certes*, s'il en étoit ainsi, cette distraction toute involontaire de ma part, m'eût été signalée par plus d'un ami hébraïsant, depuis que mon livre est en circulation ; et je me serois empressé d'y remédier par tous les moyens possibles.

» J'ai cru devoir séparer les deux lexiques, hébreu et chaldéen, pour éviter un inconvénient assez grave, l'expérience m'ayant prouvé que la juxta-position des termes des deux langues, en rendoit la recherche moins facile aux commençans, outre qu'elle les exposoit à les confondre. Et si j'ai mentionné à ce sujet le lexique de Stock, c'est uniquement parce qu'il m'a semblé le plus usité des Dictionnaires faits par des chrétiens d'après cette méthode.

» C'est encore pour faciliter aux commençans la recherche des mots, que j'ai suivi l'ordre alphabétique. Les plaintes nombreuses que j'ai reçues depuis la publication de ma première édition, composée d'après l'ordre des racines, ont semblé me faire un devoir de suivre dans la deuxième l'ordre alphabétique. Ici, monsieur, je ferai remarquer quelques inexactitudes qui vous sont échappées par inadvertance. D'abord, sans nier que l'ordre des racines soit en usage de temps immémorial pour les langues sémitiques, il n'a cependant pas toujours été suivi pour l'hébreu, témoin le dictionnaire de D. Guarin, l'un des meilleurs que nous possédions. En second lieu, il n'est pas exact de dire (page 36) que le système des mots placés dans l'ordre des racines est tellement vicieux et contraire au génie de l'hébreu, que Gésénius l'a rejeté dans l'édition qu'il a publiée postérieurement à son *Lexicon manuale*, sous le titre de *Thesaurus philologicus*, etc.; puisque le premier *Fasciculus* de ce dernier ouvrage a paru en 1829, et que le *Lexicon manuale* n'a été publié qu'en 1833. J'ajouterai que Gésénius a même donné une nouvelle édition allemande postérieure à son *Lexicon manuale*, et que dans cette dernière il suit encore l'ordre alphabétique. Je crois donc ne pas me tromper en prêtant au lexicographe allemand un autre motif, et en supposant que s'il n'a suivi l'ordre des racines que dans son *Thesaurus*, c'est uniquement parce qu'elle est la seule édition qu'il destinoit principalement aux savans; et que les savans en effet préfèrent l'ordre des racines, incontestablement préférable pour eux, sous plusieurs rapports. Enfin, non-seulement j'ai connu ce *Thesaurus* de Gésénius quand j'ai composé la 2[e] édition de mon Lexique ; mais j'en ai fait usage en plusieurs endroits, notamment à la page 17. D'ailleurs, de l'aveu de Gésénius lui-même, le *Lexicon manuale* a été fait avec plus de soin que le *Thesaurus*, et tout hébraïsant instruit n'aura pas de peine à s'en convaincre, quand il comparera les deux ouvrages.

» Je sais parfaitement que la plupart des explications que j'ai distinguées par des astérisques, ne sont pas nouvelles quant au fond, j'ai voulu seulement attirer l'attention des hébraïsans sur certaines preuves qui pouvoient les justifier. Quant à celles que j'ai vues jusqu'ici, véritablement nouvelles, si on montre qu'elles ne le sont réellement pas, je m'en féliciterai ; puisqu'elles se trouveront, par là même, munies d'autorités plus fortes, sans doute, et plus respectables que la mienne.

» Il est vrai qu'à la page 138 j'ai tra-

doit : *Vacca non abjicit*, bien que le verbe en hébreu soit au *masculin*; mais quel hébraïsant ignore que le terme *schôr* exprime les deux sexes? La Vulgate et les anciennes versions, aussi bien que le commun des interprètes, n'ont pas été plus scrupuleux que moi. Quant à l'explication de la proposition elle-même, c'est sans doute encore par inadvertance, que vous la dites opposée à la logique : elle seroit tout au plus en opposition avec la syntaxe; mais on auroit bien de la peine à le démontrer.

» Le passage du Deutéronome 24, 5, offre une difficulté réelle. De là la diversité d'explications des interprètes. Celle que j'ai proposée m'a paru, et elle me paroît encore la plus satisfaisante. Quant au verbe hébreu, je n'ai pas prétendu le traduire rigoureusement à la lettre, puisque tout hébraïsant, même parmi les commençans, sait qu'il signifie *passer*, *transcrire*, etc.; mais comme dans ce passage, il est suivi du complément *sur lui*, et qu'il s'agit d'un devoir, d'une obligation à remplir, j'ai du le rendre par le verbe *impono*, en le mettant au passif, pour rendre le sens neutre de l'hébreu.

» Enfin, j'espère que les fautes typographiques restées, malgré mes soins, après les corrections, ne sont pas de nature à rendre difficile, même aux commençans, l'usage de ma 2e édition. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 19 JANVIER.

CINQ p. 0/0. 125 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 25.
Quatre 1/2 p. 00. 112 fr. 50.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3265 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1280 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 766 fr. 25 c.
Emprunt belge. 107 fr. 0/0
Emprunt romain. 105 fr. 2/8
Rentes de Naples. 106 fr. 50 c.
Emprunt d'Haïti. 477 fr. 50 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

. LA RELIGION
s Mardi, Jeudi
li.
t s'abonner des
le chaque mois.

N° 3858.

MARDI 23 JANVIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT
	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

JEANNE D'ARC,

ÈME EN DOUZE CHANTS,

Par M. A. Guillemin.

(Premier article.)

s les contrées nous envient iculeuse apparition de la le Domremy dans le domaine : histoire. Nous ne connois-, en effet, d'événemens qui avec eux des enseignemens onds, et où l'élément divin à l'élément humain d'une plus merveilleuse et plus te. D'abord, quelle leçon plus e que celle d'une vaste mo- floissante tout à l'heure, ant poussée à l'abîme, et sur de s'y précipiter par les dis- s des princes, par les vices ids de la terre, et l'oubli le solu des lois éternelles qui ient les sociétés!

retire un moment son bras aume de Clovis et de saint Tout semble alors livré au gé- mal. Des crimes prodigieux ntent le monde; des mères nt lâchement le fruit de leurs es; des épouses criminelles at- à la sainteté du mariage avec isme qui ne s'étoit pas encore s rois saisis de démence sont à errer dans leur palais, : des fantômes funèbres, tan- nquant de pain pour soutenir ébile existence, tantôt récla- en vain quelques morceaux de ur réchauffer leurs doigts amai- les princes rivaux se disputent pris du pouvoir, quand il fau- droit se presser autour du trône pour le défendre; d'autres se hâtent de vendre à l'étranger la couronne de France; l'héritier légitime insulté, abandonné, et doutant de lui-même ainsi que de ses droits, ne possède plus qu'un domaine si resserré, qu'on l'appelle par dérision le petit roi de Bourges. Partout la défection et le désespoir! Chaque courrier apporte la nouvelle d'une bataille perdue, d'une forteresse emportée d'assaut, d'une capitulation honteuse. Il semble que nos soldats, saisis d'épouvante, ne puissent plus soutenir le regard de l'anglais. Lors même qu'il leur arrive de se trouver en plus grand nombre que lui, la division qui règne entre des généraux sans guide, ou je ne sais quelle fougue imprudente qui se joue du danger et néglige les calculs les plus ordinaires de la sagesse humaine, amènent fatalement une catastrophe là où le triomphe étoit certain dans toute autre circonstance.

On devine facilement quelle étoit la misère du peuple, au milieu du double fléau de la guerre civile et de l'invasion étrangère. Le meurtre, le pillage, l'incendie désoloient le royaume livré aux voleurs et aux assassins de toute espèce, anglais, français, bourguignons, soldats, aventuriers, gens de ville et des campagnes. Les champs restoient en friche; des populations entières émigroient; les animaux mêmes étoient tellement accoutumés à cet état de choses, que les troupeaux, dès qu'ils entendoient sonner la cloche d'alarme,

se précipitoient vers les portes des villes.

Toutefois, c'étoit Paris qui présentoit l'aspect le plus déplorable. Le peuple y souffroit inexprimablement de la faim et du froid dans des hivers plus rigoureux que de coutume; les pauvres étoient réduits à manger ce que dédaignoient les pourceaux ; jour et nuit, des femmes, des vieillards parcouroient les rues, en criant : « Je meurs de faim et de froid ! » Les enfans abandonnés gisoient par dizaines, par vingtaines, sur les fumiers, exténués et gelés. Les loups venoient par bandes dans les cimetières, et devoroient les cadavres jusque dans les rues. Tout cela étoit encore au-dessous des horreurs commises par une soldatesque ravalée à l'état sauvage; l'imagination recule devant de telles monstruosités, et l'on frémit à la pensée que l'homme puisse ainsi tomber au niveau des tigres, lorsqu'une fois il a rompu les liens avec lesquels l'amour de Dieu et la crainte d'un juge éternel tiennent enchaînées toutes ces bêtes furieuses qui sommeillent au fond de nos cœurs. Une soif dévorante du mal et de la ruine d'autrui avoit pris la place de la compassion et de la piété. Les villageois eux-mêmes, auparavant si doux et si paisibles, alors poussés au désespoir, désertoient leurs foyers, et se dispersoient dans les bois pour égorger ceux qui tomboient entre leurs mains. Ajoutez à ces misères ou à ces crimes la douleur de sentir la main pesante et l'orgueilleuse oppression d'un dominateur étranger. En vérité, quand on parcourt ces honteuses et sanglantes pages de nos annales, on croit assister au dernier jour de la monarchie expirante, et on ne peut s'empêcher de s'é aussi : « Hélas ! qu'il y avoit gr pitié au royaume de France ! »

C'est pourtant du milieu d angoisses et de ces vicissitudes digieuses, c'est du milieu de to bruit et de tout ce mouveme l'heure même où toute chose pa soit le plus désespérée, que la p dence suscite une jeune fille qui vêtant la cuirasse et comba avec un héroïque courage, re vellera, dans l'espace d'une anné face des affaires. Jeanne d'Arc ! cher et sacré, quelle auréole grâce et de vertu, de chasteté c tienne et d'enthousiasme guer de docilité pudique et d'inspira surhumaine brille autour de harmonieuse physionomie !

Avant que la pieuse héroïne roisse sur la scène du monde vieux Merlin la voit dans l'ave Il annonce à son peuple la j fille libératrice du Bois des Chê de ce bois où l'on retrouve l'élé druïdique à côté de l'élément c tien, près de la fontaine aux salutaires et de la chapelle de N Dame de Vermont. Mais Jea craignant la lumière douteuse d forêt, s'en écarte avec soin dè premiers pas de son enfance, et tourne vers la clarté d'en haut. sez éloignée du monde pour soustraite à son souffle empoiso elle en est assez rapprochée né moins pour que la détresse de sa trie pénètre dans son jeune cœu l'enflamme du désir de la sau Toutefois, humble, modeste, a le sentiment profond de son in fisance, elle attend que l'ordre soit donné d'en haut. Elle trem même dans certains momens de la formidable grandeur de sa

sion. Cette ardeur et ces foiblesses, cet enthousiasme et cette timidité ne font qu'ajouter au charme naturel de ce caractère qui plairoit moins si, contre sa nature, il avoit cette fermeté stoïque qui isole l'homme d'avec l'homme.

Après avoir grandi au pied des autels, sous les yeux des saintes auxquelles elle s'étoit consacrée, et avoir atteint l'âge où la Providence veut en faire son instrument, elle paroît au milieu des hommes avec une gravité à la fois sérieuse et sereine, échauffée par un saint enthousiasme. C'est alors qu'elle reçoit la consécration qui lui est destinée. Dès ce moment commencent pour elle des visions surnaturelles et des rapports mystérieux avec le monde supérieur. Ces visions et ces rapports ne cesseront que sur le bûcher funèbre d'où cette sœur des anges remontera vers l'éternelle patrie; mais ils donneront à la libératrice de la France une merveilleuse personnalité. Placée dans un commerce égal avec les deux mondes, elle est pourvue abondamment des qualités qui conviennent à sa double action. Un cœur de lion bat au fond de sa poitrine de jeune fille; elle a un corps plein de vigueur, afin qu'à la vue du danger, elle se précipite sans crainte au milieu des combats. Néanmoins, comme, au lieu d'agir par son propre choix, elle marche par la volonté d'en-haut, celle qui au-dehors sembloit n'être qu'une guerrière et qu'une héroïne, est au fond de son ame et vis-à-vis des célestes puissances, une humble et docile servante. Elle sait calmer et apaiser en leur présence les mouvemens de son cœur impétueux, afin d'entendre leurs moindres inspirations et de se tenir dans une constante union avec elles. C'est ainsi qu'elle concilie dans un ensemble harmonieux et vivant ce qui s'exclut d'ordinaire. Femme, elle fait une œuvre d'homme, en se précipitant dans l'agitation du monde visible, et au milieu de ses orages, elle conserve dans le secret de son ame l'inaltérable sérénité du monde invisible. Cette enfant de la paix, jetée dans les conflits de la guerre, montre aux regards de la cour la naïve simplicité d'une villageoise, et conserve sous l'armure d'acier la douceur de son sexe. Envoyée pour concourir, avec des hommes d'armes dissolus, à la délivrance de la patrie, elle ne se laisse surpasser par aucun d'eux dans les vertus viriles. Cependant, comme elle se souvient toujours qu'elle est une messagère de paix, elle ne répand pas une goutte de sang, quoiqu'elle brave le péril. De même, placée en face de la licence des camps, elle garde une virginale pureté, pour demeurer semblable à elle même et digne des saintes qui la conseillent ou l'inspirent. Tempête dans les combats et pourtant léger souffle, intrépide et modeste, belliqueuse sans cruauté, pacifique sans mollesse, ardente et réfléchie, habile et simple, femme guerrière et honorée de sublimes révélations, toujours humble dans le sentiment de sa force, tel fut le côté moral et si attrayant de cette radieuse physionomie.

Nous ne présenterons pas ici son côté historique. Qui ne sait les principaux détails de cette mystérieuse existence? Dieu lui remet un moment sa force : elle enfante des prodiges; puis, sa mission une fois exécutée dans l'accomplissement religieux de tous les devoirs, elle est introduite dans la gloire par la voie du sacrifice

et de la douleur. Ne nous en plaignons pas; toutce qui doit briller dans les cieux s'épure ici-bas au creuset des épreuves. Il semble qu'il manque quelque chose au triomphe, quand il n'est pas relevé par la sévère empreinte de la souffrance. Heureusement, nous pouvons dire ici de Jeanne d'Arc, dont la gloire est grande là-haut sans doute, ce qu'elle disoit de sa bannière avec un légitime orgueil : « Elle a été à la peine, il est bien juste aussi qu'elle assiste à l'honneur. »

Depuis que l'Anglais jaloux livra à des flammes allumées par la vengeance la vierge d'Orléans, depuis que pour faire disparoître les traces de son forfait, il précipita dans les eaux les restes inanimés de celle qu'il avoit tant redoutée vivante, la chaste héroïne, dans l'espace de quatre siècles, n'a été insultée qu'une fois. Un démon d'esprit sans cœur, comme l'appelle un historien allemand, a tenté de souiller sa pure mémoire; mais c'est à lui-même qu'il a élevé un monument d'infamie. De toutes ses flétrissures, celle-là est demeurée pour lui la plus sanglante. Pour quiconque porte dans sa poitrine, je ne dirai pas un cœur de chrétien, mais un cœur d'homme, Jeanne d'Arc est restée comme elle restera toujours, un modèle de chasteté angélique, de dévoûment pieux, d'incomparable dignité et de résignation sublime. Aussi, tous les siècles en passant sur cette radieuse figure du moyen âge, se sont-ils plu à la bénir et à la glorifier. Nous possédons sur la Pucelle et sur son époque une quantité de chroniques et d'annales, telles que nulle histoire n'en possède de semblables. Tous les états, toutes les classes, tous les sexes, ont dans l'infinie variété de cett mortelle légende, une matièr puisable. Jeanne d'Arc a ét brée dans les domaines les pl vers de la science humaine p historiens, des romanciers, des logiens, des philosophes, des consultes, des tacticiens et de tiques, des généalogistes et de vains héraldiques; des prédic et des orateurs, des poètes ép tragiques et lyriques, des rap des encyclopédistes, des journ et des critiques. Le croira-t- n'y a pas jusqu'à des magnéti des démonologues et des pa de la sorcellerie, qui n'aient les louanges de la vierge libér Un auteur français a formé un de quatre cents ouvrages, con soit entièrement, soit partielle à l'histoire de la Pucelle. On roit augmenter cette liste d'u nombre d'écrits qui ne s'y tr pas indiqués, de sorte que l'o roit plus d'un ouvrage pour c année écoulée depuis la m Jeanne d'Arc.

Il ne faut pas croire que cett tiplicité de chroniques, que c des variées sur toutes les par cette brillante mais fugitive tence, que ces points de vue p infinis sur le rôle qu'elle a joué nous, soient favorables à la lib la poésie. Loin de laisser à l' nation son indépendante allur l'enchaînent sous le bagage de dition. La poésie de plus a d'une lumière douteuse; a que de grandes clartés rayonn un personnage, elles donnent sa physionomie et à chacune attitudes, je ne sais quoi de ment arrêté et d'immuable qu

ète plus à la fiction. Voyez Homère Virgile! quand ils chantent la ine ou la fondation des cités, c'est de lointaines distances qu'ils se icent; ils recueillent de mystéuses traditions que la renommée urmure à leurs oreilles; les traits leurs personnages sont à demiacés sous l'action du temps; ils uvent les grandir à leur gré et rcer les générations nouvelles à cepter la création de leur génie, ns que la vérité historique vienne ut à coup déconcerter leur fiction. en est de même du Tasse, et surut de Dante et de Milton. Les scès les plus imposantes que nous ont tracées ces deux derniers se passent ns un monde invisible, surnaturel, où l'entendement ne peut pénétrer r'à travers les voiles de sa foiesse et de son néant. Il n'en est s de même de Jeanne d'Arc. Nos ires l'ont vue; ils ont combattu ec elle; ils nous ont dit les déillances ou l'enthousiasme de la ine fille, les apparitions de ses intes, ou les jugemens iniques de s bourreaux, son ardeur sur les amps de bataille, ou sa timide réve partout ailleurs; ses accens de erre ou ses cris de piété. Nous n'irons plus rien sur elle: il faut ccepter telle qu'elle est, sans rien nger au type primitif, sans déger un seul pli de son manteau. reusement qu'ici son histoire, t le merveilleux lui-même, le s pathétique et le plus consolant r l'humanité, puisqu'il nous mon- de la manière la plus sensible un u intervenant directement dans affaires de ce monde, et auquel, r retenir un empire sur le penntdesa ruine, il suffit d'une bran- de lis et du bras d'une jeune fille.

M. Alexandre Guillemin, déjà connu par des chants religieux qui ont eu quelque retentissement dans le monde littéraire, a été saisi après tant d'autres, par tout ce qu'il y a de merveilleux et de puissant dans l'apparition de Jeanne d'Arc. Homme de foi, il a voulu raviver les beaux souvenirs qui jaillissent de ces événemens. Gloire à Dieu! voilà les mots qu'il a inscrits au frontispice du monument élevé par lui à la mémoire de l'héroïne. Il ne dit pas avec l'aristarque du XVIIIe siècle: « Ni Dunois, ni Charles VII, ni même Jeanne d'Arc, malgré son courage et ses exploits, n'ont joué, ce me semble, un assez grand rôle pour remplir la majesté de l'épopée. » Non, il croit à la mission de celle que soutient la main de Dieu; il s'écrie avec M. de Chateaubriand: « Une vision extraor- » dinaire avoit ôté la raison à Char- » les VI; des révélations mystérieuses » arment le bras de la Pucelle; le » royaume de France est enlevé à la » race de saint Louis par une cause » surnaturelle; il lui est rendu par » un prodige. » En effet, aborder cette haute entreprise avec des sentimens sans élévation; nous représenter, comme Schiller, la chaste vierge qui n'ouvrit jamais son cœur à une pensée immonde, encourageant la passion impudique d'Agnès Sorel; ou écrire, comme M. Michelet, qui, sans doute, a exhumé des chroniques inconnues avant lui, que l'innocente victime « a vacillé dans » sa foi sur le bûcher funèbre, et que » si elle n'a pas dit le mot, du moins » elle l'a pensé; » c'est falsifier indignement l'histoire, c'est calomnier une mémoire qui commande le respect et la reconnoissance; disons le mot, c'est tomber dans une

sorte de profanation et de sacrilége.

Félicitons M. Guillemin d'avoir conservé à la pudique martyre de Rouen sa virginale couronne. Il s'est souvenu partout des paroles que l'héroïne chrétienne avoit entendues autrefois de la bouche des anges : « Prends tout en gré ; ne te chaille pas (ne t'effraie pas) de ton martyre ; tu viendras enfin au royaume de paradis. » Pas une pensée, pas un seul mot dans le cours de cette épopée, qui fassent avec les naïves émotions ou les grandes images du sujet une triste dissonnance. Les événemens dans lesquels Dieu grava tour à tour le signe de sa colère ou la marque de sa faveur, sont rendus avec la majesté de leurs enseignemens et la vérité de leur caractère. Ainsi que nous le disions au début de cet article, il sort de ces lamentables désastres et de cette série de crimes qui s'enchaînen fatalement les uns aux autres, parce que sur la route des forfaits l'abîme invoque l'abîme, il sort de puissantes leçons qui tournent au profit des lecteurs. Impossible de se laisser entraîner aux accens du poète qui développe et fait mouvoir son drame à travers ces scènes de désolation, sans recueillir au fond de son ame cette idée que la monarchie la plus heureuse est celle qui se montre la plus soumise aux lois du Très-Haut, mais que pour sauver une nation qui court volontairement à sa ruine, il ne faut rien moins qu'un miracle de la Providence. Ce miracle, Dieu le fit en déconcertant tous nos calculs. Pour humilier la présomption de l'homme, il nous choisi un libérateur parmi le sexe le plus foible ; pour confondre l'orgueil des grands dégénérés, il le prit dans la chaumière des pauvres, parmi les simples qui le servoient avec une foi enfantine, afin qu'il devînt clair aux yeux de tous, que le doigt divin étoit là.

Le chantre nouveau de Jeanne d'Arc apportoit donc, pour réussir dans l'œuvre qu'il entreprenoit, une des conditions qu'elle exigeoit le plus impérieusement ; une haute intelligence des vues providentielles, et une foi sincère dans la mission de son héroïne. Si Jeanne d'Arc n'est pas inspirée de Dieu et merveilleusement suscitée par lui pour quelque dessein mystérieux, toute cette période de notre histoire nationale n'est plus qu'une énigme sans mot, qu'un problème sans solution : la vierge de Domremy elle-même n'est plus qu'un résultat sans cause.

C'est donc de ce côté surtout que brille l'œuvre catholique de M. Guillemin. Le poète a-t-il conquis les mêmes palmes que le chrétien fidèle et convaincu ? Une rapide analyse de son poème, et quelques réflexions sur la manière dont il l'a conçu, serviront prochainement de réponse à cette question.

X. X.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné admettre parmi ses camériers d'honneur M. Tancredi Bella, chanoine de l'église cathédrale de Ferentino.

— Le *Diario* fait mention de prix et de médailles distribués à des fabricans de draps, conformément aux dispositions que S. S. avoit prises précédemment pour encourager dans les Etats romains l'industrie des laines, et venir par là au secours des classes laborieuses.

PARIS. — Les conférences centrales tenues à l'Archevêché, les au-

nées précédentes, ont également eu lieu, cette année, sous la présidence de M. l'Archevêque. MM. les présidens, vice-présidens et secrétaires des conférences particulières étoient présens. Le compte-rendu du travail de l'année a été fait avec autant de lucidité que de science par M. l'abbé de La Bouillerie, chanoine honoraire de Paris, et le clergé a apprécié le talent de cet ecclésiastique distingué.

A la suite de la dernière conférence tenue lundi dernier, M. l'Archevêque a conféré à M. l'abbé de La Bouillerie le titre de vicaire-général de Paris, et lui a confié la surveillance des œuvres de charité dans le diocèse.

— Dimanche dernier a eu lieu à Notre-Dame la clôture des conférences du P. Lacordaire. M. l'Archevêque de Paris y assistoit comme de coutume. M. l'archevêque de Bordeaux et M. l'évêque de Nancy étoient au banc de l'œuvre, ainsi que S. M. la reine d'Espagne Marie-Christine, accompagnée de ses dames d'honneur, et d'un gentilhomme espagnol.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Le *Journal des Débats* proclamoit ces jours-ci avec sa sagesse accoutumée que la question de l'Université est la plus grave qui puisse en ce moment occuper le pays, et qu'à ce titre encore, il est tout naturel qu'elle fasse oublier les autres. Tout le monde est d'accord sur ce point. L'avenir de la France est lié invinciblement à l'état de l'enseignement parmi nous. Mais ce qui préoccupe surtout la feuille dont les rédacteurs et les propriétaires comprennent si bien la morale catholique qu'ils ont sali pendant dix-huit mois de suite le bas de ses colonnes par d'impurs et scandaleux feuilletons, c'est que les intérêts matériels de l'Université lui paroissent menacés. De là son enthousiasme pindarique pour cette institution dans laquelle elle voit *la société nouvelle, l'émancipation de l'enseignement, la dernière et la plus précieuse conquête peut-être de la civilisation sur le moyen-âge.* Autant de mots, autant d'absurdités. L'Université telle qu'elle existe encore aujourd'hui, est une création de Napoléon. Ce génie formidable qui sut organiser le plus vaste, le plus savant et quelquefois le plus glorieux despotisme que l'on eût encore vu, ne prétendoit pas apparemment travailler dans l'intérêt d'une émancipation, quelle qu'elle fût. Il savoit au moins qu'on ne gouverne pas un peuple généreux avec de creuses chimères et une vague idéologie, à plus forte raison par la confusion de tous les systèmes. Voilà pourquoi il voulut que l'institution impériale prît les dogmes du catholicisme pour base et pour régulateur de son enseignement. Y avez-vous jamais songé Avez-vous respecté le but que se proposoit votre fondateur? Vous jouissez de ses bienfaits; êtes-vous fidèles à sa pensée et à ses ordres? Vous oubliez ensuite qu'un nouveau pacte social est intervenu en 1830 : la liberté d'enseignement s'y trouve écrite, parce que tout le monde sentoit qu'elle résultoit des modifications apportées à la charte. Si vous ne la vouliez pas, pourquoi l'y déposer comme un germe qui appeloit son développement? Si vous la voulez, pourquoi la repousser avec une obstination qui peut être fatale? D'ailleurs, de quoi s'agit-il pour nous? De détruire l'Université? Mille fois non; mais d'exister concurremment à côté d'elle; de vivre sans votre aide ni votre protection; de propager nos principes, de perpétuer nos croyances, de transmettre à nos enfans le dépôt des saintes doctrines que nos pères nous ont légué. Il faut que les défenseurs du monopole se sentent bien foibles et bien compromis dans l'opinion, si, avec toutes les ressources du pouvoir, avec des bourses, de gros traitemens, une riche dotation, un état-major de hauts fonctionnaires, et une organisation qui embrasse la France tout entière dans un vaste réseau, ils ne peuvent

souffrir le voisinage de la concurrence. Au reste, la liberté d'enseignement triomphera tôt ou tard de ces résistances. Nous l'obtiendrons par la sagesse du clergé et les persévérantes réclamations des catholiques, parce qu'elle est un besoin de l'époque et un droit sacré.

PARIS, 22 JANVIER.

La chambre des députés poursuit toujours la discussion de l'adresse. (*Voir à la fin du Journal.*)

Un second amendement a été distribué par M. Ferdinand de Lasteyrie, sur le dernier paragraphe du projet d'adresse. Il demande de remplacer ces mots : « La conscience publique flétrit de coupables manifestations, » par la rédaction suivante : « La raison publique a fait justice de téméraires projets et de vaines démonstrations. »

La commission du projet d'adresse s'est réunie pour s'occuper de cet amendement et de celui de MM. Cordier et de Courtay, qui demandent la suppression absolue de la phrase. Elle a, dit-on, décidé à l'unanimité qu'elle maintiendroit sa rédaction primitive.

La commission a admis aussi à l'unanimité l'amendement de M. Bethmont, qui consiste à mettre les mots de « souveraineté nationale » à la place de ceux de « l'indépendance nationale. »

— M. de Boblaye, qui vient d'être élu à Pontivy, est le frère du député qu'il remplace à la chambre. Il est officier d'artillerie et aide-de-camp du général Schouler.

— M. de Fontaine, voyant que ses réclamations au sujet de la publication du réquisitoire de M. Dupin restoient sans effet, a pressé Me Mandaroux-Vertamy, son défenseur, de publier à son tour sa défense. Plusieurs journaux ont déjà reproduit cette pièce.

— Reschid-Pacha, ambassadeur de la Porte en France, est arrivé à Paris.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Deux membres de bureaux de bienfaisance viennent d'être destitués pour avoir été présenter leurs hommages à Mgr le duc de Bordeaux.

— C'est vendredi, 19, qu'on a commencé, devant la cour d'assises du Loiret, par suite d'un arrêt de la cour suprême, l'affaire de l'ex-notaire Lehon. Il est accusé d'avoir commis le crime de faux en écriture authentique et publique, dans un acte de son ministère, contenant cession d'une créance de 50,000 fr., en faisant intercaler, avec une intention frauduleuse, à la place de deux feuillets supprimés par lui, deux autres feuillets; et substituant un nouveau cessionnaire au premier. Si l'accusation portée devant le jury du Loiret étoit admise, elle pourroit faire prononcer contre l'ex-notaire la peine des travaux forcés à perpétuité.

— On lit dans un journal de Coutances (Manche) :

« Vendredi dernier, le commissaire-priseur de Coutances procédoit à une vente forcée de meubles. Un jeune prêtre de la ville vint à passer et s'informa des causes de cette exécution. Il apprit bientôt qu'il s'agissoit d'un pauvre père de famille exerçant l'état de maçon, et poursuivi en paiement de ses loyers. Il demanda si l'on vouloit arrêter la vente moyennant l'engagement qu'il prit d'acquitter la dette. On pense bien qu'une offre si généreuse fut acceptée sans hésitation, et dans le jour, ce digne ecclésiastique exécuta sa promesse en versant 215 francs. Si quelque chose pouvoit ajouter au mérite de cette bonne œuvre, ce seroit la modestie toute chrétienne avec laquelle elle a été accomplie et qui nous empêche de citer un nom que tous nos lecteurs désireront connoître. »

— Claude-François-Xavier Considère, qui a figuré dans plusieurs procès politiques, vient d'être condamné, par le tribunal correctionnel de Saint-Mihiel, à un an de prison et aux frais du procès pour délit de contrebande. Celui de Montmédy ne l'avoit condamé qu'à trois mois d'emprisonnement et à 500 francs d'amende.

EXTÉRIEUR.

Suivant le *Heraldo*, les plus vives alar-

mes règnent dans les provinces espagnoles au sujet de l'état actuel des îles Philippines. Il paroîtroit que le gouvernement qui est tombé au mois de mai dernier, avoit laissé dans un abandon total ces îles, et que des séditieux ont profité de cette circonstance pour y semer l'anarchie.

— La députation provinciale de Barcelone vient d'adresser à la reine Christine une lettre où, la felicitant de son prochain retour en Espagne, elle la supplie de vouloir bien passer par la Catalogne.

—Les journaux anglais annoncent que le parlement sera ouvert par la reine en personne le 1er février.

— Le procès de M. O'Connell n'a pas jusqu'à présent l'intérêt qu'il prendra sans doute plus tard. Nous avons dit dans notre dernier numéro que le moyen d'opposition présenté par les accusés avoit été rejeté. Dans la séance du mardi 16, les jurés ont prêté serment, et l'avocat-général a commencé son réquisitoire. Ce réquisitoire a occupé deux séances et remplit aujourd'hui une grande partie des journaux anglais. Nous n'avons pas à reproduire ce document qui jusqu'à présent n'est qu'un nouvel exposé de tous les faits qui ont été consignés dans l'acte d'accusation. Les jurés ont obtenu la faculté de se retirer chez eux pendant la nuit, et le juge les a engagés à éviter toute communication avec des personnes étrangères sur la question qu'ils étoient appelés à juger. M. O'Connell étoit auprès de ses conseils, en robe d'avocat, et prenoit beaucoup de notes, ainsi que M. Sheil, qui étoit au banc de la defense. Les témoins devoient être examinés le lendemain 18.

— La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* annonce, sous la date du 15 janvier, que Mgr le duc de Bordeaux étoit arrivé, ce jour, sous le nom de comte de Chambord, à Aix-la-Chapelle, et étoit descendu à l'hôtel du *Grand Empereur*. Le lendemain, le prince avoit continué sa route.

— D'après un rapport officiel du gouverneur de Palerme, le nombre des personnes qui ont été atteintes par la lave brulante de l'Etna lors de la derniere éruption, est de 143. Parmi elles il y avoit plusieurs étrangers, Anglais pour la plupart. La perte tant en bestiaux qu'en moissons et en fruits est évaluée à un million et demi de ducats.

— On lit dans la *Gazette de Raguse*, du 26 décembre :

« La population de cette ville a éprouvé, le 24, une frayeur extême. Vers dix heures du soir, on a entendu tout à coup un bruit sourd auquel a succédé un violent tremblement de terre. Le vent venoit de l'ouest, le ciel étoit serein. Hier, à six heures trente-cinq minutes du matin, il y a eu un second tremblement de terre, précédé d'un grand fracas, qui a duré cinq secondes. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 20 janvier.

M. Tupinier, au nom du 3e bureau, fait un rapport sur l'élection de M. Charles Laffitte, nommé par le collége électoral de Louviers. Le bureau, estimant que tout s'est passé régulièrement, propose à la chambre de valider l'élection.

M. Grandin attaque cette élection. Il pense que M. Ch. Laffitte n'a été nommé qu'en sa qualité d'administrateur du chemin de fer de Paris à Rouen et de concessionnaire d'un embranchement du chemin de Louviers. L'orateur voit dans ce fait un motif d'annuler l'élection.

M. Ch. Laffitte soutient que pas une parole, pas un acte n'est intervenu de sa part. On lui a offert la candidature, il l'a acceptée. Selon lui, le motif de l'opposition soulevée à l'occasion de son élection, c'est la rivalité qui existe entre Louviers et Elbeuf. Si j'avois, ajoute-t-il, soumissionné un embranchement sur Elbeuf, mon élection à Louviers ne seroit pas contestée.

M. Dufaure demande une enquête ; et certes, dit-il, on en a ordonné pour des circonstances qui n'étoient pas plus graves que celles-ci.

M. A. de Gasparin déclare que ses amis et lui s'opposent à une enquête, mais qu'ils sont prêts à voter pour l'annulation de l'élection.

M. Janvier repousse aussi l'enquête.

Une discussion confuse s'engage. Enfin M. le président met aux voix l'annulation de l'élection. La chambre, à l'unanimité, annule l'élection de Louviers. M. Ch. Laffitte quitte la salle.

On reprend la discussion de l'adresse.

M. GUIZOT. L'alliance avec l'Angleterre est et a toujours été un des buts de la politique du cabinet actuel; ce but a été constamment poursuivi par lui, et jamais on n'a fait de plus grands pas vers ce but, à ce point qu'il a été *presque* atteint. Il ne s'agit pas d'une alliance spéciale, mais d'un bon vouloir mutuel, d'une disposition tout amicale qui se montre dans toutes les occasions. Cette bonne intelligence se montre sur les deux théâtres qui attirent en ce moment les regards de l'Europe: l'Espagne et la Grèce; car c'est là que la France et l'Angleterre se trouvent le plus souvent en présence.

En 1840, le parti modéré étoit vaincu en Espagne, la reine Christine éloignée, notre ambassadeur renvoyé. En 1844, le parti monarchique modéré est au pouvoir, notre ambassadeur est à son poste, la reine Christine est redemandée par l'Espagne.

Comment cet intervalle de temps a-t-il été rempli? De notre côté, d'abord par une attitude neutre, ensuite par la plus stricte impartialité envers les partis en présence. Il est hors de doute que, depuis des années, c'est la lutte des influences qui fait le malheur de l'Espagne. Comment un pays, quelque grand, quelque fort qu'il fût, ne souffriroit-il pas sous la rivalité de deux grandes puissances en querelle pour prévaloir dans sa politique?

Nous, messieurs, nous avons fait appel au gouvernement anglais, à son honnêteté politique. (Rumeurs à gauche.) Comment! il ne sera pas permis à des hommes qui se respectent, à des gouvernemens qui se respectent, de dire qu'ils ont fait appel à l'honnêteté les uns des autres? Un tel doute est une injure que je n'accepte ni pour moi, ni pour le gouvernement anglais.

Nous avons fait appel à l'honnêteté du gouvernement anglais, pour qu'une politique d'union fût substituée à la politique d'antagonisme qui avoit été observée jusqu'ici de part et d'autre. L'utilité, la nécessité de ce changement de politique a été reconnue à Londres comme à Paris.

On a cherché alors quelle attitude et quelle conduite devoient être observées par les deux gouvernemens.

On s'est demandé s'il falloit s'appuyer chacun sur un des grands partis qui divisent l'Espagne, afin d'établir une sorte de balance politique d'où pourroit résulter l'équilibre de tous les intérêts. Mais il a été reconnu que les deux gouvernemens n'avoient qu'un même intérêt: le développement de la prospérité espagnole dans le calme de la paix et la fusion des partis.

Une question plus précise, plus spéciale, a été abordée, celle du mariage de la reine Isabelle. La France y avoit deux grands intérêts à soutenir. Il falloit d'abord qu'aucune puissance, je ne dis pas ennemie, mais seulement séparée de la France, ne s'emparât de cette importante alliance. Il falloit ensuite que cette union établit en Espagne un gouvernement fort, et dont, dans tous les cas, la France n'eût pas à répondre.

Toutes ces règles de politique ont eu l'approbation du cabinet anglais, et elles ont été acceptées par lui. Nous sommes donc restés en bonne intelligence, en cordiale entente avec l'Angleterre.

Reste la question commerciale. Nous avons conservé toute notre indépendance. Nous sommes en mesure de maintenir nos intérêts dans tous nos rapports avec l'Espagne, et de les maintenir dans toute leur force.

Le second champ de bataille de l'Angleterre et de la France, c'est dans l'Orient. A notre entrée aux affaires, nous sortions d'une lutte sur ce terrain; nous avons adopté, sur ce point, une politique toute nationale.

Il falloit assurer l'indépendance de la Porte-Ottomane, assurer la sécurité et le bien-être des populations de la Syrie. Dans cette œuvre, nous avons obtenu le concours sincère de l'Angleterre, qui a, en Orient, les mêmes intérêts que nous. Les ambassadeurs des deux puissances ont toujours agi de concert. Voilà pour les questions générales; dans les questions spéciales, même concours, même résultat.

A Jérusalem, ce concours n'étoit pas nécessaire; c'étoit une question toute

française; l'Angleterre a offert sa médiation, nous l'avons refusée.

J'arrive à la grande affaire, celle de la Grèce. Il n'est pas exact de dire que les influences parties de Londres et de Paris aient été toujours contraires, constitutionnelles de Londres, non constitutionnelles de Paris. Le contraire a souvent eu lieu.

Nous avons cru devoir, dans nos conseils à la Grèce, nous borner à conseiller des réformes administratives; l'Angleterre nous a appuyés dans ce sens. Cette réforme ayant été trop retardée, les Grecs ont pris l'initiative d'une grande réforme politique. Cette réforme, à l'instant nous l'avons acceptée, et nous avons donné au gouvernement grec les conseils qui lui convenoient dans la situation périlleuse où il se trouvoit placé.

Ici, le ministre donne lecture de la dépêche qu'il a adressée à M. Piscatory et dans laquelle, après l'avoir engagé à accepter les faits accomplis, il l'invitoit à les contenir dans de justes limites et à en bien diriger les conséquences.

Eh bien! poursuit M. Guizot, ces conseils que nous avons donnés, cette influence que nous avons voulu exercer dans le gouvernement d'Athènes, ont été acceptés et exercés avec le concours de l'Angleterre. Mais la Russie a aussi son influence à maintenir. Personne n'ignoroit que ses impressions, au sujet de ce qui s'étoit passé en Grece, étoient différentes des nôtres. Eh bien! je le répète, l'Angleterre n'a pas hésité à se réunir à nos impressions. Le succès a couronné cette œuvre, et aujourd'hui, en Grèce, les dénominations de parti anglais et de parti français commencent à disparoître.

Dans l'Océanie, là aussi nous avons trouvé un contact difficile; là aussi le gouvernement anglais a des intérêts puissans. Il n'en a pas moins déclaré qu'il adhéroit à notre établissement dans ce pays, il n'en a pas moins lutté contre les tendances nationales qui vouloient nous susciter des embarras. L'indépendance des îles Sandwich a été proclamée d'un commun accord.

Je pourrois vous citer beaucoup d'autres occasions de conflits. La même sagesse a dirigé le cabinet anglais. Faites un essai, passez le détroit, *allez à Londres!...* (Hilarité générale.) Ecoutez l'opposition à Londres; lisez ses journaux. Ils vous diront que le cabinet anglais a complètement abandonné les intérêts nationaux, et qu'il a mis sa politique à la suite de la nôtre. Oui, l'opposition dit à Londres, les mêmes choses que la vôtre dit à Paris.

On s'est demandé à Londres comme à Paris, s'il y avoit place en Europe pour deux politiques indépendantes et nationales, assez sages l'une et l'autre pour se maintenir dans les limites de la justice et du bon sens; et l'on est tombé d'accord.

Ce sera, messieurs, l'honneur des deux gouvernemens d'avoir réellement inauguré cette politique nouvelle, la seule bonne, la seule honorable, celle de la vraie paix; cette politique qui, pour être modérée, n'en est ni moins grande ni moins utile.

Voilà ce qui maintient la bonne intelligence; voilà ce que nous entendons par la cordiale entente entre les deux gouvernemens.

Il est rare, je le sais, que la Providence accorde à ceux qui ont semé, le bonheur de recueillir aussi la moisson; cette politique cependant n'a-t-elle pas déjà porté des fruits?

Je ne dirai trop rien de ces faits dont on a parlé hier avec trop de dédain, selon moi; de ce gage d'amitié donné par une jeune reine à notre roi, à notre monarchie, à notre révolution; du duc de Bordeaux non reçu par cette même reine. (Rumeurs.) C'est quelque chose que ces faits qui ont été pendant quelque temps la conversation de toute l'Europe.

Quand, en si peu de temps, on a obtenu de tels résultats, cela vaut la peine qu'on n'en parle pas si légèrement. Cela vaut la peine qu'on ne refuse pas d'insérer quelques mots dans une adresse comme marque d'adhésion et de satisfaction. Il dépend de vous de confirmer ou de compromettre les résultats que nous a valus la politique que nous suivons depuis trois ans. Quant à nous, nous resterons fidèles à cette politique, parce que c'est la seule politique nationale, la seule bonne pour le pays comme pour le monde.

M. BILLAULT. Y a-t-il accord entre la France et l'Angleterre en Espagne et en Grèce, et avons-nous des raisons sérieuses d'accepter cet accord? J'avois indiqué hier quelques faits relatifs à des négociations commerciales sur lesquelles

M. le ministre des affaires étrangères n'a pas donné d'explications.

M. GUIZOT. Il y a eu des négociations entre la France et l'Angleterre sur des questions de commerce; mais dans ces négociations aucune des grandes industries de la France n'est sérieusement intéressée, ni l'industrie des cotons, ni celle des tissus de laine. Ces négociations n'ont abouti, à l'heure qu'il est, à aucun résultat.

M. BILLAULT. La conséquence des paroles que vous venez d'entendre, c'est que le projet d'un traité de commerce avec l'Angleterre est abandonné. J'en prends acte. Mais je rappellerai à la chambre qu'au mois de septembre dernier sir Robert Peel annonça à la tribune du parlement britannique que les négociations pour le traité de commerce avec la France avoient été reprises et acceptées avec faveur dans ce pays. Maintenant, entre les paroles du ministre anglais et celles du ministre français, cherchez l'entente cordiale, et trouvez-la, si vous pouvez.

L'orateur nie que l'entente cordiale existe sur la question du mariage d'Isabelle. Il ne la trouve pas non plus dans celle de la Grèce. En un mot, il pense que rien n'est changé quant à ces deux pays. En Algérie, ajoute-t-il, pourquoi l'Angleterre n'a-t-elle pas demandé à la France d'exequatur pour son consul?

Vous avez raison, messieurs les ministres, de vouloir la paix; je la veux comme vous, mais honorable. L'alliance avec l'Angleterre, je la veux comme vous; mais je la veux forte et sérieuse. Et pour cela, il faut que les deux pays aient les mêmes avantages. Il importe donc que la France ne s'engage pas prématurément. Avant d'exprimer l'adhésion que le gouvernement vous demande, attendez que quelque chose de réel se soit accompli. Jusque là, il convient de se renfermer dans un langage prudent et réservé.

M. BETHMONT. Je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères s'il est instruit aujourd'hui de l'occupation d'un poste de Madagascar par les Anglais. Je lui demande, en outre, quelle sera sa conduite si le fait est confirmé.

M. GUIZOT. Aucun renseignement, aucune nouvelle n'a rien appris ni au gouvernement français, ni au gouvernement anglais, qui, du reste, n'a donné aucun ordre sur un fait de cette nature. Quant à la conduite que tiendroit le cabinet si cette nouvelle se confirmoit, je ne puis répondre.

Séance du 22.

M. Thiers appuie l'amendement que M. Billault a proposé sur le 4e paragraphe de l'adresse. Il passe en revue les différens actes du cabinet à l'extérieur, et critique la plupart de ces actes. Le droit de visite occupe particulièrement M. Thiers qui termine ainsi son discours:

Vous vous êtes hâté, au mépris de cette impression brûlante de la répulsion nationale, de signer le traité sur le droit de visite. Vous avez alors méconnu le sentiment du pays. Eh bien, en cette occasion, vous avez créé un obstacle grave à cette cordiale entente dont vous vous vantiez sans motif. En cette occasion, vous avez été arrêté par la résistance des deux chambres, qui vous ont forcé à changer de politique; vous avez donc, je le répète, été contre le but que vous vouliez atteindre.

M. Guizot, dans un long discours, s'efforce de prouver que le cabinet a eu soin partout et toujours de la dignité nationale.

M. Dupin trouve que la France et l'Angleterre sont moins unies que leurs souverains, que lord Aberdeen et M. Guizot.

L'amendement de M. Billault est mis aux voix et rejeté. La discussion est renvoyée à demain.

Réponse à la réclamation de M. l'abbé Glaire.

C'est par un malentendu de typographie qu'on nous a fait dire dans notre dernier numéro que nous nous abstiendrions de répondre aux observations de M. le doyen de la Faculté de théologie. Alors déjà nous avions attaché à la réclamation qui étoit entre nos mains depuis quelques jours, un certain nombre de notes, afin de justifier nos critiques. Nous nous voyons contraint de reprendre une à une les nouvelles réflexions de M. l'abbé Glaire, pour y répondre dans l'ordre qu'il a lui-même suivi.

« Permettez-moi de vous faire ob-

server, nous dit-il, qu'en fait d'innovations et de significations bizarres, exclusivement employées par les exégètes allemands, et adoptées pa moi, falloit au moins citer quelques exemples. Certes, s'il en étoit ainsi, cette distraction, tout involontaire de ma part, m'eût été signalée par plus d'un ami hébraïsant, et je me serois empressé d'y remédier par tous les moyens possibles. »

Les innovations, souvent bizarres ou hardies, quelquefois même entièrement contraires aux saines règles de la grammaire hébraïque, se rencontrent trop souvent dans le *Lexicon manuale*, pour qu'on puisse les attribuer à une distraction involontaire. Il faut qu'elles soient le fruit d'un esprit de système ou de quelque découverte nouvelle. Nous ne parlions même pas de celles qui sont empruntées aux définitions de l'auteur allemand que l'écrivain français reproduit; nous indiquions celles qui, marquées de deux astériques, nous annonçoient, aux termes de la préface, qu'elles appartiennent en propre à M. l'abbé Glaire. Les véritables hébraïsans, les hébraïsans classiques, en seront choqués comme nous. Gésénius qui, comme on le sait, traitoit assez cavalièremen le texte de nos livres sacrés pour y chercher un appui à ses insinuations ou à son incrédulité, n'a jamais hasardé aucune de ces inventions paradoxales. M. l'abbé Glaire nous prie de lui en signaler quelques-unes. Il est juste de le satisfaire sur ce point. Depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours, on croyoit que Dieu avoit marqué Caïn d'un signe, qui pût le faire connoître à tous ceux qui l'aborderoient. Des Pères de l'Eglise, des rabbins, de savans commentateurs de l'Ecriture, catholiques ou protestans, ont écrit longuement sur la nature de ce signe. L'auteur du *Lexicon manuale* nous apprend que tout le monde s'est trompé; selon lui, il n'est nullement question d'un signe dans le texte hébreu; il s'agit tout simplement d'une convention entre Dieu et Caïn, ou d'un miracle dont Dieu a donné le spectacle au fratricide. Le professeur incline pour cette dernière explication : *Quod magis arridet*, dit-il; traduisez sans doute : Ce qui est plus plaisant. M. Glaire a tort de revendiquer le mérite de cette invention. Il l'a trouvée dans les scholies de Rosenmuller, ce protestan si téméraire dans l'interprétation des saintes Ecritures.

En second lieu, on a toujours pensé que le terme hébreu *chem-ah*, signifie *beurre*, *crême de lait* M Glaire le traduit par *clairet petit-lait* Probablement il soutiendra de même contre la foi de tous les hellénistes et des latinistes, que βούτυρον et *butyrum*, veulent dire *petit-lait*, puisque les Septante et saint Jérôme rendent par ce mot latin le *chem-ah* du texte sacré. Il est vrai qu'il a lu dans Gésénius qu'en Egypte le beurre n'est employé que comme un remède médical Mais un usage des Mamelukes suffit-i pour prouve contre l'affirmation ancienne et générale qu Abraham et les Juifs ne mangeoient pas de beurre?

Troisièmement, *iesh leel iadi* a pour signification, *je puis*. Tout le monde est d'accord sur ce point d'après les Septante et saint Jérôme; ἰσχύει ἡ χείρ μου *valet manus mea* Ce sens a disparu complètement sous la plume de M. Glaire, qui traduit cette phrase par : *Je jure*. Il en fait l'application au verset de la Genèse 31, 29. C'est tomber ici dans une grave erreur. Au lieu de rassurer ses filles, Laban auroit juré précisément de *leur faire du mal*, puisque le texte porte *lasoth* (de faire). Pour jurer de ne pas faire de mal, Laban auroit dû dire, *millasoth*. Qu'en pense M. le professeur d'hébreu?

Quatrièmement enfin, chacun, dans les temps anciens et modernes, a cru lire dans le texte hébreu que la colombe de Noé est revenue le soir dans l'arche, portant dans son bec une feuille d'olivier, *fraîchement cueillie* (Taraph). Que la douce et timide colombe fût armée de dents comme un animal féroce, personne ne l'avoit soupçonné jusqu'ici. La pénétration de M. l'abbé Glaire vient de le découvrir. Grâce à lui, nous savons maintenant que *Taraph* signifie *déchiré*,

broyé avec les dents, dentibus confectum, dilaniatum.

On sent bien qu'il nous est impossible de relever toutes les fautes de ce genre. L'espace nous manqueroit promptement. Néanmoins, nous appellerons l'attention du savant professeur et de tous ceux qui ont l'expérience de l'hébreu, sur les innovations suivantes. Quelque nombreuses qu'elles soient, elles ne forment pourtant pas le tiers de celles que nous avions en vue dans notre premier article. Nous désignons les colonnes des pages par *a* et par *b* : 81*a*, 89*b*, 102*a*, 113*b*, 117*a*, 184*b*, 194*a*, 201*b*, 221*a*, 223*a*, 226*b*, 230*b*, 233*a*, 234*a*, 256*a*, 280*a*, 281*a*, 289*a* et *b*; 300*b*, 312*a*, 324*b*, 341*b*, 348*b*, 359*a*, 419*a*, 430*a*, 475*a*, 538*b*, 543*a*, 556*a*, 560*a*, 575*a*, 581*b*.

« J'ai cru devoir séparer les deux Lexiques, hébreu et chaldéen, pour éviter un inconvénient assez grave, l'expérience m'ayant prouvé que la juxta-position des termes des deux langues en rendoit la recherche moins facile aux commençans, outre qu'elle les exposoit à les confondre. »

Nous persistons à soutenir que la recherche des mots chaldaïques n'en est pas plus difficile. Cela est évident; comment les élèves peu familiarisés avec la langue pourroient-ils les confondre avec l'hébreu, puisque chaque article commence par *Chald?*

« C'est encore pour faciliter aux commençans la recherche des notes que j'ai suivi l'ordre alphabétique. Les plaintes *nombreuses* que j'ai reçues dans la publication de ma première édition, composée d'après l'ordre des racines, ont semblé me faire un devoir de suivre dans la *deuxième*, l'ordre alphabétique.»

Ceci nous fournit l'occasion de réparer un oubli de notre article. En 1830, M. Glaire a donné un *Lexicon manuale* dont le fond est visiblement le Lexicon de J. Buxtorf. Récemment, il a édité le *Lexicon manuale* de Gésénius. L'œuvre primitive de celui-ci est rédigée d'après l'ordre alphabétique; celle de Buxtorf suit l'ordre des racines. Voilà tout le secret qui explique pourquoi M. Glaire a changé de système. Il en résulte encore que la publication de deux ouvrages si différens, ne devoit pas être présentés comme une *première* et une *seconde* édition. S'est-on jamais avisé de dire que le Dictionnaire de l'Académie est une seconde édition de celui de Trévoux ou de Richelet?

« D'abord, sans nier que l'ordre des racines soit en usage de temps immémorial pour les langues sémitiques, il n'a cependant pas toujours été suivi pour l'hébreu, témoin le Dictionnaire de D. Guarin, l'un des meilleurs que nous connoissions. »

Dans la préface du Dictionnaire qu'il a publié en 1830, M. l'abbé Glaire reconnoissoit non-seulement que l'ordre des racines est le seul naturel aux langues sémitiques (*quem ordinem*, disoit-il, *suadet ipsa linguarum semiticarum indoles*), mais aussi que l'ordre alphabétique apporte aux progrès des étudians un obstacle réel. Maintenant, et nous en avons dit la cause, il en juge autrement : *e sempre bene*. Guarin n'est pas une autorité en cette matière; on sait que son jugement n'étoit pas toujours sûr. Au reste, il nous semble que l'exception d'un auteur moderne ne devoit prévaloir ni sur l'usage antique et général, ni sur ce que réclamoit la nature (*ipsa indoles*) de la langue hébraïque.

«En second lieu, il n'est pas exact de dire que le système des mots placés dans l'ordre alphabétique est tellement vicieux et contraire au génie de l'hébreu, que Gésénius l'a rejeté dans l'édition qu'il a publiée postérieurement à son *Lexicon manuale*, sous le titre de *Thesaurus philologicus*, etc., puisque le premier fascicule de cet ouvrage a paru en 1829, et que le *Lexicon manuale* n'a été publié qu'en 1833. J'ajouterai que Gésénius a même donné une nouvelle édition allemande postérieure à son *Lexicon manuale*, et que dans cette dernière il suit encore l'ordre alphabétique. Je crois donc ne pas me tromper en prêtant au Lexicographe allemand un autre motif, et en

upposant que s'il n'a suivi l'ordre des racines que dans son *Thesaurus*, c'est uniquement parce qu'elle est la seule édition qu'il destinoit aux savans, et que les savans, en effet, préfèrent l'ordre des racines, incontestablement préférable pour eux, sous plusieurs rapports. »

Nous n'oserions supposer dans ce passage autre chose qu'une inadvertance de la part de M. Glaire. Dans la préface du Dictionnaire qu'il a publié vers les premiers mois de 1830, il a déjà cité l'ouvrage qu'il affirme maintenant n'avoir vu le jour qu'en 1833. « *Enim verò*, dit-il, *etsi laudem non minimam de iis qui orientalibus litteris dant operam meruerit manuale W. Gesenii.* » Le *Manuale* de 1833 a servi d'original au dernier Lexique de M. Glaire; nous en avons des preuves certaines. Comment n'a-t-on pas vu sur le titre que c'est une quatrième édition ? Qu'il nous soit permis de rétablir des faits qui sans doute n'étoient plus présens à la mémoire de M. le doyen de la Faculté. Sans doute le premier fascicule du *Thesaurus* a paru en 1829, mais la première édition du *Manuale* complet a paru en 1812, chez Vogel, à *Leipsick*. Ce n'est qu'après la troisième édition de ce livre que Gésénius entreprit son grand *Thesaurus*. Il en a interrompu l'exécution, à peine commencée, pour traduire en latin son premier ouvrage. Le libraire ne lui laissa pas le temps d'y changer, comme il le désiroit, la disposition des mots. Des hommes qui ont connu personnellement l'hébraïsant allemand, puisqu'il avoit été leur maître et leur compatriote, affirment qu'ils l'ont entendu plus d'une fois regretter d'avoir adopté dans les langues sémitiques l'ordre alphabétique, qui paroît incompatible avec elles. Ce qui prouve invinciblement que le *Thesaurus* est postérieur au *Manuale*, c'est que l'auteur est mort en y travaillant et sans l'avoir terminé. Son dernier fascicule, qui s'arrête aux premières racines de la lettre *Shin*, est de 1842, époque où le célèbre professeur fut enlevé à ses études.

Si nous pouvions entrer dans de plus longs détails, il nous seroit facile de prouver de la manière la plus évidente que l'écrivain français n'a connu que le premier fascicule de ce grand ouvrage.

« Enfin, non-seulement j'ai connu ce *Thesaurus* de Gésénius, quand j'ai composé la seconde édition de mon Lexique, mais j'en ai fait usage en plusieurs endroits, notamment à la page 17. D'ailleurs, de l'aveu de Gésénius lui-même, le *Lexicon Manuale* a été fait avec plus de soin que le *Thesaurus*, et tout hébraïsant instruit n'aura pas de peine à s'en convaincre, quand il comparera les deux ouvrages. »

Puisque Gésénius destinoit son Thesaurus *aux savans*, est-il à présumer qu'il l'ait soigné moins que son Lexique manuel destiné aux commençans? Gésénius ne le dit point, à moins que M. Glaire ne prête au latin comme à l'hébreu de nouvelles significations. Tout hébraïsant instruit conclura précisément tout le contraire de M. Glaire par rapport à la valeur relative qu'il assigne aux deux ouvrages.

« Je sais parfaitement que la plupart des explications que j'ai distinguées par des astérisques ne sont pas nouvelles, quant au fond. J'ai voulu seulement attirer l'attention des hébraïsans sur certaines preuves qui pouvoient les justifier, etc. »

Voici en quels termes M. Glaire s'exprimoit dans sa préface : « Duobus *asterícis* (sic) vocabula haud pauca sententiasque integras interclusi, *quæ novè et feliciùs* explanâsse mihi visus sum. An tamen ubique rem acu tetigerim, judicent eruditi.»

« Il est vrai qu'à la page 138, j'ai traduit : Vacca *non abjicit*, bien que le verbe en hébreu soit au masculin, etc. »

Nous opposerons à M. Glaire son propre Lexique : *Bos, vel potius taurus*, collectivè armentum. De *vacca*, il n'en est pas question. Il seroit bien embarrassé si nous lui demandions où la Vulgate a jamais rendu *schôr* par *vacca*. Les anciennes versions et le commun des interprètes ne lui sont pas plus favorables.

Il ne faut pas avancer des assertions en l'air : qu'on nous cite des autorités, nous les accepterons si elles ont quelque poids. Mais supposons un moment, ce qui n'est pas, que *schôr* ou *schor* puisse signifier indifféremment un *taureau* ou une *vache*, toujours est-il qu'aussi long-temps que la nature demeurera circonscrite dans les lois que lui a imposées le Créateur, on ne pourra jamais dire : Son *schor* est un excellent *étalon*, et ne manque jamais de *concevoir*, ou comme s'exprime M. Glaire : Et vacca non abjicit semen. Ceci, autant qu'il nous semble, est de la compétence de la logique du bon sens et non de la syntaxe.

« Enfin j'espère que les fautes typographiques restées, malgré mes soins, après les corrections, ne sont pas de nature à rendre difficile, même aux commençans, l'usage de ma 2ᵉ édition. »

Nous persistons à croire que ces fautes sont en grand nombre et très-graves. Elles portent également sur l'hébreu et sur le latin, et sont de nature à diminuer sensiblement l'utilité du Lexique. Il s'agit ici d'un fait matériel; nous laissons volontiers à tous ceux qui ont le livre entre les mains le soin de le constater.

Telles sont nos dernières observations sur le Dictionnaire de M. le doyen de la Faculté de Théologie. Nous les avons écrites sans malveillance, sans partialité, uniquement dans l'intérêt des études hébraïques parmi nous, et sans vouloir porter atteinte à la science d'un homme que nous estimons.

Vie de M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, par M. le baron Henrion.

2 vol. in-8°, avec le portrait de M. Frayssinous, prix : 9 fr.

A Paris, chez Ad. Le Clere et Cᵉ, rue Cassette, 29.

Sous peu de jours nous rendrons compte de cet ouvrage.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 22 JANVIER.

CINQ p. 0/0. 125 fr. 85 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 65.
Quatre 1/2 p. 00. 0 0 fr. 00.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3270 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1410 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1280 fr. 00 c.
Caisse hypothecaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 107 fr. 0/0
Emprunt romain. 105 fr. 6,8
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt d'Haiti. 480 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 30 fr. 4 8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

AMI DE LA RELIGION paraît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1 et 15 de chaque mois.

N° 3859

JEUDI 25 JANVIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

De l'Existence et de l'Institut des Jésuites, par le R. P. de Ravignan, de la Compagnie de Jésus (1).

Tempus est loquendi, quia jam præteriit tempus tacendi..... Ulterius enim tacere, diffidentiæ signum est, non modestiæ ratio.

(S. HILAR.)

Toutes les fureurs du parti philosophique qui a si tristement dominé sur notre patrie pendant tout le XVIIIe siècle, et a fini par nous conduire aux tempêtes politiques et religieuses qui l'ont terminé, se sont réveillées parmi nous depuis quelque temps. La politique, les passions, l'ignorance honteuse, la science hostile et les misérables intérêts de la terre, se sont coalisés de nouveau pour faire à la religion une guerre acharnée Sous le nom de Jésuites et de Jésuitisme, on poursuit l'Eglise et le clergé, parce que l'on sait bien que la Société de Jésus par sa constitution, par la piété et le dévoûment de ses membres, par les luttes intrépides qu'un grand nombre d'entre eux ont soutenues contre l'hérésie et l'incrédulité, résume en quelque sorte toutes les grandeurs du catholicisme. Aussi n'y a-t-il aucune calomnie que l'on n'ait inventée ou suscitée pour soulever la haine contre une congrégation qui a toujours été sur la brèche et la première au combat, quand il s'est agi de défendre la cause de Dieu. Une voix éloquente et pleine de gravité vient répondre aujourd'hui à ces invectives et à ces mensonges, non pas en renvoyant aux ennemis qui attaquent son ordre la violence et les récriminations, mais en exposant dans le calme de la raison et d'une conviction profonde, ce qu'est l'Institut des Jésuites. On a dit des premiers martyrs de la vérité : J'en crois des témoins qui se font tuer pour affirmer les faits qu'ils ont vus, et les croyances qu'ils professent. Nous aussi, si nous avions eu les moindres doutes sur un Institut qui est une des plus belles gloires de l'Eglise, nous en croirions un témoin qui voit, qui entend, qui pratique tous les jours ce qu'il écrit, et dont l'existence est un perpétuel dévoûment au salut des ames. Avant de calomnier les Jésuites, que l'on commence par les imiter ; nous verrons ensuite en faveur de qui nous devons nous prononcer.

Mais laissons parler le R. P. de Ravignan. Sa cause est entre de meilleures mains que les nôtres. Nous citons aujourd'hui l'Introduction tout entière de sa brochure. Nous analyserons plus tard cet écrit vigoureux et substantiel, en joignant à notre analyse la conclusion de l'ouvrage, et les pages sur l'obéissance.

« La prudence a ses lois; elle a ses bornes.

» Dans la vie des hommes, il est des circonstances où les explications les plus précises deviennent une haute obligation qu'il faut remplir.

» Je l'avouerai : depuis surtout que le pouvoir du faux semble reprendre parmi

(1) Brochure in-8°. Chez Poussielgue-Rusand, libraire, rue Hautefeuille, 9.

nous un empire qui paroissoit aboli, depuis que des haines vieillies et des fictions surannées viennent de nouveau corrompre la sincérité du langage et dénaturer les droits de la justice, j'éprouve le besoin de le déclarer : Je suis un Jésuite, c'est-à-dire un religieux de la Compagnie de Jésus.

» Cette déclaration, je la dois à moi-même ; je la dois à mon ministère, à mes frères dans le sacerdoce, à la jeunesse, à tous les fidèles qui m'honorent de leur confiance ; je la dois à l'Eglise, à Dieu.

» Je n'apprends rien au plus grand nombre ; mais je satisfais au besoin de ma conscience, au besoin de ma position et de ma liberté.

» Il y a d'ailleurs en ce moment trop d'ignominie et trop d'outrages à recueillir sous ce nom, pour que je ne réclame point publiquement ma part d'un pareil héritage.

» Ce nom est mon nom ; je le dis avec simplicité ; les souvenirs de l'Evangile pourront faire comprendre à plusieurs que je le dise avec joie.

» Jésuite, je ne l'ai pas toujours été ; j'ai suivi pendant quelques années une autre carrière ; elle m'a laissé de précieux souvenirs et des amis fidèles ; je m'en honore.

» Avant de me faire prêtre et Jésuite, j'étois homme de mon temps, je le suis encore ; Français, je n'ai pas cessé de l'être.

» En me faisant religieux, je n'ai entendu ni abdiquer ma patrie, ni violer ses lois, ni renoncer à mes droits ou à mes devoirs de citoyen.

» J'ai eu des préventions contre la Compagnie de Jésus ; Pascal et les traditions parlementaires m'avoient trompé, comme bien d'autres.

» Et je dois le dire ; c'est en quelque sorte malgré moi que je connus la vérité sur les Jésuites. Je n'ai point à raconter ici ni par quelle voie il plut à la divine Providence de me faire passer alors, je ne veux point occuper le public de mon histoire ; ni quel fut ce travail intérieur de la conscience dont Dieu a le secret, dont le souvenir est ineffaçable dans mon ame, et qui, en m'apportant la lumière amena un changement si entier dans mon existence.

» Mais ce que je puis bien déclarer, c'est que ma conviction fut formée et ma décision prise alors dans la situation la plus complètement libre de toute influence ; il n'a guère été jamais dans ma nature d'en accepter aucune.

» Ce que je puis encore affirmer, c'est que ce furent les choses qu'on méconnoît, qu'on défigure et qu'on attaque le plus dans les Jésuites, qui me déterminèrent à me faire l'un d'eux. Je m'expliquerai sur ces choses.

» Oui, l'esprit qui me parut animer la Société de Jésus, l'obéissance même qu'elle professe, l'apostolat qu'elle exerce, les doctrines qu'elle embrasse eurent sur ma vie cette immense influence.

» Je sentis que Dieu m'appeloit là ; j'y entrai.

» Et aujourd'hui, quoique l'opinion soit étrangement égarée, quoique certains mots prononcés avec mépris exercent quelquefois sur des esprits d'ailleurs éclairés une tyrannie incroyable, je n'en essaierai pas moins de faire entendre la voix de la libre vérité.

» L'aveuglement des préventions ne s'arrête pas devant les plus énormes folies. Dans un certain langage, que plusieurs parlent de sang-froid, tout prêtre dévoué est un Jésuite, tout catholique de bonne foi un Jésuite !

» Ce nom est heureux pour la haine : il dispense de la vérité ; il remplace la justice.

» Au besoin, il auroit la terrible puissance d'ameuter les passions populaires et peut-être de déchaîner de nouvelles révolutions. On le sait trop ; et n'est-ce point pour cela qu'on veut imposer la peur de ce nom ; la peur, qui fut toujours une lâche et mauvaise conseillère ?

» Il est évident, au reste, que c'est le clergé tout entier, et, avec lui, la religion et l'Eglise qu'on attaque sous notre nom : je dois au clergé, je dois à tous de dégager les positions.

»Ne voir dans l'Eglise de France que la domination et le despotisme des Jésuites, est une supposition si absurde, qu'elle ne peut être avancée par un homme sérieux.

»Il y a cependant quelque chose de plus inconcevable encore que cette supposition elle-même; c'est la crédulité qui l'accepte.

»Cette imputation n'est pas nouvelle; Fénelon la signaloit de son temps : « On » ne peut voir, disoit-il, que les seuls » Jésuites dans tout ce qui s'est fait sans » eux. Ecoutez le parti (janséniste) : les » *Jésuites* ont fait les censures des Facul» tés de théologie dont ils sont exclus. » Ils ont présidé aux assemblées pour ré» gler les délibérations de l'Eglise de » France. Ils ont conduit la plume de » tous les évêques dans leurs mandemens. » Ils ont donné des leçons à tous les papes » pour composer leurs brefs; ils ont dicté » les constitutions du Saint-Siége. L'E» glise entière, devenue imbécile malgré » les promesses de son Epoux, n'est plus » que l'organe de cette Compagnie péla» gienne. Il ne faut plus écouter l'Eglise, » parce qu'elle est conduite par les Jésui» tes, au lieu de l'être par le Saint-Esprit. » *N'est-ce pas* ainsi que les protestans » ont *récusé* le concile de Trente, comme » un tribunal suborné par les cabales de » leurs ennemis? Les Jésuites doivent » servir l'Eglise et lui obéir, loin de la » gouverner (1). »

»Et cependant, au siècle de Louis XIV, on eût pu ce semble, avec quelque apparence, attribuer une large part d'influence à la Société de Jésus en France.

»Le peut-on aujourd'hui de bonne foi?

»Que se passe-t-il donc?

»Quelques Français, quelques prêtres, deux cent six, je l'affirme, pour toute la France (2), libres dans l'intérieur de leur conscience de choisir le genre de vie et les habitudes qui leur conviennent, ont choisi les trois vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, et l'institut de la Compagnie de Jésus que le concile de Trente a déclaré pieux, *pium eorum institutum* (3).

»Il n'y a, il ne peut y avoir ici ni infraction d'aucune loi, ni assurément aucun danger pour l'Etat.

»Il y a l'exercice de la liberté de conscience, inexplicable autrement.

»Et bien que je ne vienne pas dans cet écrit discuter la question légale de notre existence (4), je ne puis m'empêcher de dire ce que le bon sens ne permet pas de taire, et ce que la bonne foi ne permet pas de récuser.

» Catholique et Français, jouissant de tous les droits de citoyen, assuré de la liberté de conscience par la loi fondamentale, j'ai éprouvé un jour le besoin de me rapprocher de la perfection évangélique, autant qu'il pouvoit m'être donné de le faire.

» La profession religieuse m'apparut comme la voie de perfection que je cherchois; approuvée par l'Eglise, elle avoit en même temps à mes yeux cet autre caractère d'être du domaine exclusif de la conscience.

»Mais, me disoit-on, les vœux qui constituent le religieux ne sont pas reconnus par la loi. Que m'importe? La loi ne s'occupe pas de ces vœux; on peut les faire, elle les ignore; les violer, elle demeure indifférente.

» Mais les proscrire, elle ne le peut pas sans armer le pouvoir de l'inquisition et de l'intolérance les plus odieuses.

» Interdire à des hommes qu'on pro-

(1) Fénelon, *Instruction pastorale sur le système de Jansénius*, Œuvres complètes, t. xv, p. 120. Paris, Lebel, 1823.

(2) Deux cent six prêtres disséminés dans vingt diocèses; voilà toute la Société de Jésus en France. Les novices, les frères ne sont pas compris dans ce nombre. Il est vrai que trois cent quinze Jésuites français sont employés dans les pays étrangers à l'enseignement et aux missions.

(3) Conc. Trident., sess. 25, cap. 16.

(4) M. de Vatimesnil, mon ancien collègue, consulté par moi, m'a adressé un mémoire que je publie avec l'extrait d'un travail antérieur sur la question légale des associations religieuses en France. La question, pleinement et savamment traitée, y est résolue d'une manière péremptoire.

clame libres le fait tout intérieur et privé de la vie religieuse, c'est tomber dans une contradiction flagrante, c'est attenter à la liberté de conscience dans ce qu'elle a de plus intime et de plus sacré.

» Aux yeux de l'Etat, des hommes, des prêtres réunis dans des habitudes communes et purement religieuses, peuvent n'avoir sans doute aucun droit politique ou civil de corporation ; et nous ne réclamons rien à cet égard : mais ces prêtres réunis, qui du reste n'exercent au dehors d'autres fonctions que celles qu'ils tiennent comme tous les autres prêtres de la juridiction épiscopale, sont légalement inattaquables ; ou bien la liberté religieuse est un mensonge, et le droit public des Français, la loi fondamentale une déception : car alors les paroles ont perdu leur vrai sens, et les mots n'expriment plus les idées.

» La Charte a-t-elle prononcé la liberté de conscience, oui ou non?

» La perfection évangélique est-elle un droit de la conscience, oui ou non?

» Eh bien! la vie religieuse n'est que la perfection évangélique : c'est l'enseignement solennel de l'Eglise, comme la liberté de conscience est la promesse solennelle de la Charte.

» Si je veux donc, moi Français, être religieux Bénédictin, Dominicain ou Jésuite, de quel droit m'en empêcheriez-vous?

» Je ne vous demande ni existence publique et reconnue, ni la moindre part de la fortune de l'Etat; je demande seulement à respirer comme vous l'air libre de la patrie. Je prétends, dans ma vie privée et dans ma conscience, pouvoir faire des vœux et suivre avec mes frères, dans une habitation et une paix communes, des règles approuvées par l'Eglise catholique.

» Et en quoi, je vous prie, cette liberté gêne-t-elle la vôtre? Gêne-t-elle une liberté quelconque?

» Mais en Angleterre, en Belgique, aux Etats-Unis, là où la liberté de conscience est une réalité, les religieux, les Jésuites comme d'autres, ont publiquement des colléges et des établissemens nombreux de tout genre ; personne ne pense qu'il soit juste et légal de les bannir.

» Pourquoi le feroit-on en France, où ils ne possédent, où ils ne réclament même pas une aussi large part du droit commun?

» Heureusement pour l'honneur du pays, aucune des lois aujourd'hui en vigueur ne sauroit les atteindre et les frapper dans le droit sacré de leur existence personnelle et de la liberté de leur conscience.

» Quoi! c'est ce mode si légitime, si simple, si paisible, si obscur d'existence, qui soulève les plus violentes tempêtes de l'opinion! Est-ce sérieux? Que s'est-il donc passé?

» Qu'avons-nous fait, qu'avons-nous dit, nous prêtres de la Compagnie de Jésus? D'où vient ce bruit? D'où naissent tant d'orages? Comment donc sommes-nous devenus de nouveau l'objet de tant de haines, le but de tant d'attaques, la cause de tant de craintes?

» Vous qui appelez sur nous, sur des prêtres, sur des Français, sur des citoyens libres et dévoués, toute la rigueur des proscriptions, nous connoissez-vous? Nous avez-vous vus, nous avez-vous entendus?

» Quelle parole sortie de notre bouche a compromis la tranquillité publique et le respect dû aux lois? Cependant nos deux cents voix ont retenti dans un grand nombre de chaires, depuis les cités les plus populeuses jusqu'aux plus humbles hameaux.

» Où sont les autorités civiles qui nous accusent? Où sont les autorités ecclésiastiques qui nous condamnent?

» Un fait répréhensible et positif est-il imputé à l'un d'entre nous?

» Des préventions, des susceptibilités, des présomptions ne suffisent pas; elles ne sauroient tenir lieu ni des faits, ni des preuves; et la culpabilité d'une société ne peut avoir une expression pratique et juste que dans les fautes de ceux qui la composent. A ceux-ci, aux individus

appartiennent l'action, le crime, la vertu.

» Quels sont parmi nous les coupables?

» La vie, l'influence politiques nous sont étrangères : serviteurs de l'Église, nous vivons pour elle et poursuivons avec elle, dans tous les temps, dans tous les lieux, sous tous les genres de gouvernement, l'œuvre du ministère évangélique.

» On nous transforme en ennemis des libertés et des institutions de la France; qu'en sait-on? Pourquoi le serions-nous?

» Et quand nous sommes les seuls menacés, ou même les seuls exclus des bienfaits d'une législation libérale, comment nous traduire en oppresseurs?

» Le ridicule n'est-il pas ici égal à l'injustice?

» Une polémique ardente s'est élevée pour réclamer la liberté d'enseignement promise par la Charte; nous devons partager et nous partageons à cet égard l'opinion unanime de l'épiscopat français et du clergé : qui peut nous le reprocher? Cependant nous sommes restés simples spectateurs du débat. Nous nous taisons; n'importe, notre calme est séditieux, notre silence conspire.

» Aujourd'hui comme autrefois les Jésuites ont tout fait, tout inspiré, tout é cté contre l'Université.

» Les auteurs des livres se nomment, ils sont connus. Parce que leurs attaques déplaisent, ils ont pris de faux noms; les vrais auteurs sont des Jésuites.

» Mais si le soleil luit pour tout le monde, est-ce que la justice et le bon sens s'éteignent quand il s'agit de nous? Oui réellement, dans un grand nombre d'esprits, il y a long-temps que cela dure.

» Je viens, dans cet écrit, en appeler aux hommes réfléchis, et leur proposer de résoudre enfin sérieusement eux-mêmes les questions qui s'agitent toutes les fois que notre nom est prononcé.

» Il faut que ces questions soient résolues : nous en avons besoin pour nous, pour ces jeunes hommes qui viennent frapper au seuil de nos demeures, et demandent à partager notre existence. Nous devons leur dire, et ils doivent savoir si réellement nos lois excluent du sol de la patrie les Français catholiques qui embrassent la vie religieuse.

» Qu'on nous le déclare la main sur la conscience, la main sur la Charte; plus de déclamations, plus d'injures! quelque chose de sérieux enfin; ce sera peut-être une solennelle injustice; nous plaindrons le pays, nous ne nous plaindrons pas. Nous saurons nous exiler encore, et nous irons chercher la jouissance de nos droits de citoyens et la liberté de nos consciences chez les sauvages de l'Amérique ou parmi les païens de l'Inde et de la Chine.

» Nous sommes déjà trois cent quinze Jésuites français hors de France ; nous y serons plus nombreux. Toute la terre est au Seigneur que nous servons.

» Je dirai donc ce que nous sommes; on l'ignore : je l'expliquerai avec précision.

» Quatre choses nous feront bien connoître :

» L'esprit que nous puisons dans le livre des *Exercices spirituels* de saint Ignace;

» L'obéissance que ses constitutions nous imposent;

» L'apostolat que la Compagnie exerce dans les missions;

» Les doctrines qu'elle embrasse.

» Je parle de ce que je sais; rien dans ma vie n'est plus certain ni mieux connu pour moi que ce que je vais dire, et ce sera la simple vérité. Les hommes peuvent la repousser; Dieu la voit et me juge (1). »

(1) Ce n'est point une apologie que je fais. Si l'on désiroit connoître la réponse péremptoire à toutes les accusations, soit anciennes, soit nouvelles contre la Société de Jésus, on la trouveroit dans les ouvrages suivans : *Instruction pastorale de M. de Beaumont, archevêque de Paris, sur les atteintes portées*, etc., *avec les témoignages divers* réunis dans le livre intitulé : *L'Église, son autorité, ses institutions*, etc....

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. E. Mgr di Pietro, archevêque de Béryte, que Mgr Garibaldi doit remplacer à la nonciature de Naples, partira prochainement pour Lisbonne. Mgr di Pietro, comme son prédécesseur, Mgr Capaccini, n'aura tout d'abord au moins que le titre d'Internonce apostolique envoyé extraordinaire.

— La santé de S. E. le cardinal Pacca, doyen du sacré collége, donne en ce moment les plus graves inquiétudes.

PARIS. — La nomination de M. l'évêque de Versailles à l'archevêché de Rouen paroît maintenant définitivement arrêtée.

— Une séance solennelle de l'OEuvre de saint François-Xavier aura lieu dimanche 28 janvier, à 6 heures et demie du soir, dans l'église Saint-Sulpice. M. l'Archevêque de Paris présidera cette séance et distribuera des médailles d'honneur aux membres de l'OEuvre, en témoignage de leur assiduité aux réunions. Le sermon au profit de l'OEuvre sera prononcé par le R. P. de Ravignan. La séance sera terminée par un salut solennel en musique, suivi de la bénédiction du très-saint Sacrement.

— M. l'archevêque de Bordeaux présida le 21 janvier à une nombreuse et pieuse assemblée qui remplissoit la chapelle de la Providence, pour célébrer le mémorable anniversaire de la conversion de M. Marie-Alphonse Ratisbonne.

Le digne prélat, après avoir adressé à l'auditoire une exhortation pleine d'onction, administra le sacrement du baptême à huit jeunes Israélites, parmi lesquelles on remarquoit avec édification une jeune dame avec ses deux petits enfans.

Ces conversions se multiplient d'une manière étonnante depuis le grand événement de Rome; et la chapelle de la Vierge, élevée en commémoration de cette grâce, semble appeler spécialement les brebis d'Israel; car, si nous sommes bien informés, on y a baptisé en moins d'un an seize à vingt Israélites.

— M. l'Archevêque de Paris, devant présider dimanche prochain, 28 janvier, la réunion des ouvriers de Saint-Sulpice, et le dimanche suivant, 4 février, celle des ouvriers de la paroisse de Saint-Pierre du Gros-Caillou, ne recevra pas ces deux jours; mais il recevra le lundi, et reprendra ses réceptions du dimanche, le 11 février.

— Les poursuites se continuent contre la brochure de M. l'abbé Combalot, qui, de son côté, évangélise les populations du Midi. C'est à Toulon que le missionnaire apostolique a appris que son écrit avoit été saisi par le parquet.

— L'abondance des matières nous a forcé de renvoyer à ce numéro quelques citations de l'avant-dernière conférence du P. Lacordaire. L'orateur a examiné l'état de la connoissance humaine et l'état de la connoissance catholique. Il a montré en premier lieu que la connoissance humaine manque d'étendue, de profondeur et de clarté; en second lieu que la doctrine catholique est claire, profonde, étendue. Il est entré en matière par ces paroles que nous empruntons à l'*Univers* :

« Remarquez bien, messieurs, la position de la question. Il ne s'agit pas de savoir maintenant si la doctrine catholique est certaine, et par conséquent

Paris, Debécourt, 1844. — *Apologie des Jésuites*, par Cérutti. — *La vérité prouvée par les faits*, par le P. Rozaven. — *Vie de saint Ignace*, par le P. Bouhours. — *Documens historiques, critiques, etc., concernant la Compagnie de Jésus.* — *Réponse au recueil des assertions.*

elle est vraie : je l'ai prouvé; je l'ai prouvé non pas complétement, en donnant toutes les preuves que j'aurois pu donner, mais enfin je l'ai prouvé et je devois le faire avant tout, car le premier degré quand il s'agit d'une doctrine quelconque, c'est de savoir si elle est certaine ou non, si elle est vraie ou fausse. Je traite maintenant de la connoissance catholique, à savoir quel degré elle nous donne, et pendant que je raisonnerai, je vous prie de ne pas m'opposer la question de la certitude, je la regarde comme tranchée. Le degré de certitude est établi, j'en pars comme d'une base, sans cela je n'aurois rien fait; la certitude étant donc supposée, j'examine ce que la doctrine catholique nous apprend, et quand je montrerai sa clarté, sa profondeur, son étendue, vous n'aurez pas le droit de m'opposer la question de la certitude, puisque c'est une question résolue. »

Ce préambule a amené le développement des trois premières propositions qui partageoient cette conférence, et que l'orateur a résumées *ainsi à la fin* de la première partie :

« Quoi! je veux connoître et la connoissance me trahit! je veux aimer et l'amour me trahit! je veux vivre et la vie me trahit! j'erre entre la bénédiction et la malédiction, ne sachant si le Dieu qui m'a fait est un bon ou un mauvais génie! Je vois mes semblables souffrir, et encore que je ne souffre pas moi-même, puis-je me séparer des maux de l'humanité et ma cause de sa cause? Prédicateur tranquille en recueillant les honneurs de votre assistance et de votre attention, n'ai-je pas le droit et le devoir d'évoquer devant vous la terrible réalité de la vie, pour opposer à votre vaine science la science trop certaine de notre malheur? En sortant d'ici, messieurs, montez à un sixième étage de cette cité. Là vous trouverez la vie telle qu'elle est, et vous jugerez aux pieds de ces grabats si vous pouvez y porter les systèmes des sages de ce monde! Non, il n'est pas possible qu'il n'y ait pas d'autre connoissance que la connoissance purement humaine; et puisque c'est vainement que j'ai consulté les sages, j'irai ailleurs. N'y a-t-il pas ici quelque vieux prêtre qui ait des cheveux blancs? J'irai à lui, je lui dirai : J'ai vu les sages, j'ai interrogé la science, je viens entendre la vôtre. Puisque j'ai écouté le philosophe, je puis bien écouter le prêtre. Le prêtre est aussi une face de l'humanité. Il est chair et os; il a du sang dans les veines, il est fils d'Adam comme vous, et si, par hasard, il est plus absurde encore que le philosophe, il aura du moins le mérite d'une grande difficulté vaincue. »

Nous citerons encore le passage suivant, que nous détachons de la seconde partie de la conférence :

« Vous disputez, n'est-il pas vrai, sur les questions les plus fondamentales, et vous n'avez pas même le temps de les discuter, tant vous êtes pressés par les nécessités de la vie. Quel est donc votre plus grand besoin? C'est qu'il n'y ait plus de questions. Le plus grand bienfait de Dieu à l'égard de l'homme, c'est assurément de faire qu'il n'y ait plus de questions; car, quand il n'y aura plus de questions, il n'y aura plus d'obscurités, attendu que c'est la question qui engendre l'obscurité. Eh bien! qu'a fait Dieu? Dieu a répondu clairement, manifestement à toutes vos questions; il a donné d'un seul coup, en une page, ce que tous vos livres ne vous avoient point appris. Vous demandez ce que c'est que la matière; Dieu vous a répondu : C'est une substance dénuée d'intelligence et de liberté. Vous demandez si la matière et l'esprit ont été créés ou incréés; Dieu vous a répondu : Ils ont été créés. Vous demandez si le corps et l'ame sont unis ensemble; Dieu vous a répondu : Vous êtes d'une double nature, à la fois corps et ame, unis par un rapport de distinction dans la substance, et d'unité dans la personne. Vous demandez qui vous a faits; Dieu vous a répondu : *Ego sum*, c'est moi. Vous demandez pourquoi; Dieu vous a répondu : Parce que je vous ai aimés de toute éternité, *Caritate per-*

petuâ dilexi te; vous n'étiez rien; j'ai voulu vous donner tout; j'ai voulu me donner moi-même à vous. Vous demandez : Pourquoi pas plus tôt? Dieu vous a répondu : Parce qu'il n'y a ni plus tôt ni plus tard pour ce qui est éternel. Vous demandez : Qui a fait le mal? Dieu vous a répondu : C'est vous qui l'avez fait, vous et les autres créatures libres; vous l'avez fait parce que vous êtes libres, vous êtes libres parce que vous êtes des esprits, et que les esprits sont des êtres doués d'intelligence et de liberté, et qu'il falloit ainsi que vous méritassiez votre félicité. Vous demandez quel est votre destinée? Dieu vous a répondu : C'est de vivre éternellement. Vous demandez quel est votre devoir? Dieu vous a répondu : De me servir, d'observer mes commandemens, qui sont même ici-bas la source de votre vie et de votre félicité. Cela posé, Messieurs, je vous le demande, toutes les questions fondamentales ne sont-elles pas résolues? Reste-t-il une seule question entre Dieu et vous? Sans doute, vous n'avez pas une démonstration métaphysique de leur solution, mais vous avez mieux que cela, et je vais le prouver. »

Diocèse de Beauvais. — La ville de Beauvais vient d'être témoin de deux solennités religieuses fort touchantes, auxquelles M. l'archevêque de Bordeaux et M. l'évêque d'Amiens étoient venus prendre part. La première étoit la fête de saint Lucien, apôtre de Beauvais et premier évêque de cette ville; la seconde, celle du Saint-Nom de-Jésus, jour où se fait la quête dont le montant est destiné à nourrir et à vêtir, pendant l'hiver, les pauvres les plus nécessiteux.

Le premier jour, dimanche 14, M. l'évêque d'Amiens officia pontificalement. Une messe en musique fut exécutée par les élèves du petit séminaire. M. l'abbé Gellée, curé de la cathédrale, sut, dans un éloquent panégyrique du saint, rappeler avec une exquise délicatesse qui n'échappa à aucun de ses auditeurs, que saint Firmin, premier évêque d'Amiens, avoit précédé par ses prédications dans la cité des Bellovaques, l'arrivée de saint Lucien. Il profita de cette circonstance pour montrer ces deux Eglises d'Amiens et de Beauvais se chérissant et s'édifiant mutuellement, depuis cette époque, comme deux sœurs bien-aimées. La présence des deux prélats qui se réunissoient pour célébrer cette fête fournit à l'orateur d'heureux rapprochemens et de pieuses allusions.

Le mardi 16 eut lieu la fête du Saint-Nom de-Jésus. M. l'archevêque de Bordeaux voulut bien officier. Toute l'enceinte de la cathédrale étoit remplie, ainsi que les places réservées pour les autorités civiles et militaires. C'étoit du reste un beau spectacle que celui de trois évêques, suivis du chapitre et du nombreux clergé des paroisses et des séminaires entourant la chaire chrétienne. M. l'abbé de Guerry y développa admirablement les motifs de l'aumône. Sa parole tour à tour incisive et familière, élégante et pleine de vie, émut profondément son nombreux auditoire. Malgré la rigueur du froid, il y avoit eu rivalité parmi les familles opulentes ou aisées. Chacun avoit voulu entendre le prédicateur qu'avoit devancé sa réputation, et participer à cette fête de la charité. La quête fut abondante. Les pauvres de Beauvais apprendront à bénir le nom de l'orateur et des deux pontifes qui sont venus ajouter à l'éclat de cette double solennité.

Le soir, M. l'évêque de Beauvais profita de la présence de ses deux collègues pour réunir son clergé et les chefs des diverses administrations du département. Les deux prélats étrangers visitèrent avec le plus vif intérêt les précieux établissemens

d'éducation que possède le diocèse ; ils ont loué le bon ordre, l'esprit de piété et l'amour de l'étude qui règnent dans ces maisons où le souvenir des deux illustres visiteurs et de leur paternelle bonté se perpétuera longtemps.

Diocèse de Cambrai. — Nous avons dit que M. l'archevêque de Cambrai venoit de publier une instruction pastorale sur la dignité du sacrement de mariage. Nous en extrayons le contraste frappant qu'y présente le prélat d'une union formée suivant le vœu de la religion, et d'une union purement civile :

« Dans le mariage consacré par la religion, que de dignité et de grandeur ! La famille y est assise sur ses bases véritables, et chacun des trois termes qui la résument s'y présente avec toute la perfection de ses rapports, dans toute la beauté idéale de son caractère. Père, l'homme nous y apparoît comme le représentant de Dieu, orné du double attribut de sa puissance et de sa bonté. *Epoux, il est le chef de la femme,* non pour l'opprimer et l'asservir, mais pour la protéger et la défendre. Il porte sur son *front* ce que saint Paul appelle l'*image et la gloire même de Dieu,* le sceau du sacerdoce et de la royauté patriarcale, mais cette majesté est tempérée par un rayon plus doux. Son type est Jésus-Christ, roi de douceur et de clémence. *Il aime son épouse comme Jésus-Christ son Eglise,* non pour une grâce trompeuse et des attraits qui passent, mais parce qu'elle est belle de cette beauté de l'ame qui ne connoît ni ride, ni tache ; il l'aime de cet amour généreux qui va jusqu'à donner sa vie pour l'objet aimé, et en l'*aimant il s'aime lui-même.* Selon l'esprit de la première institution, la femme *lui est donnée comme un aide semblable à lui, elle est l'os de ses os et la chair de sa chair,* une moitié de lui-même, pour nous servir d'une expression que le christianisme a rendue populaire, mais qui n'a de vérité que dans le mariage conforme à sa loi. Elle marche l'égale et la compagne de l'homme, comme la grâce à côté de la force et la tendresse auprès de l'autorité du commandement. Mais l'Evangile l'élève à un rang plus glorieux encore. Son type est l'Eglise. *Comme l'Eglise, elle est soumise à son époux,* mais d'une soumission pleine d'abandon et de confiance, *parce que c'est le Seigneur lui-même qu'elle considère dans sa personne.* Comme l'Eglise sa fécondité fait sa gloire, et comme elle aussi, *si elle persévère dans la foi et dans l'amour, elle sera sauvée par la génération de ses fils* que ses leçons et ses exemples font naître chaque jour à la vie divine mille fois plus précieuse que cette vie terrestre qu'ils ont puisée dans son sein. Aussi le prophète nous la représente comme une *vigne abondante qui étend ses rameaux sur les flancs de la maison de l'époux.* Il voit *ses rejetons fleurir comme de jeunes plants d'olivier qui entourent d'une couronne bénie la table et le foyer domestique. Nés de Dieu plus que de la volonté de la chair et de la volonté de l'homme,* leurs heureux parens les contemplent avec respect comme des anges voilés d'une enveloppe mortelle ; ils les couvrent de leur vigilance comme un dépôt dont ils auront à rendre compte au Dieu qui le leur a confié, et, leur laissant un héritage de vertus, ils trouvent eux-mêmes dans la reconnoissance filiale, pour récompense de leurs soins pieux, l'honneur de leurs cheveux blancs et la consolation de leurs vieux jours.

» L'union que la bénédiction de Dieu n'a pas sanctifiée, que l'onction de la grâce n'a pas adoucie, nous présente un spectacle bien différent. Les personnes domestiques, le père, la mère et l'enfant, dépouillées de cette auréole dont la Religion auroit décoré leurs fronts, prennent respectivement la place qu'elles auroient occupée à l'état de civilisation païenne, ou plutôt à l'état de nature, s'il étoit possible que cette phase eût jamais été traversée par l'humanité. Ici le joug est dur et la chaîne pesante. L'homme

n'est plus un père formé sur le modèle de celui que nous avons au ciel et dont le nom si doux à la bouche qui le prononce fait sentir au cœur une émotion plus délicieuse encore. Il n'est point époux dans le sens élevé et mystérieux de la doctrine évangélique. Il est un maître, quand il n'est pas un despote et un tyran. Soit qu'il commande ou qu'il corrige, il ne sauroit dire en vertu de quel droit, si ce n'est peut-être de la supériorité de la force aveugle et brutale, qui n'a de juge et de règle et de raison qu'elle-même. La femme telle que l'avoit faite l'Evangile, cette femme vraiment *libre* qu'on affecte de demander à de nouvelles formes sociales, et qui est trouvée depuis dix-huit siècles, depuis le jour où la seconde Eve a coopéré à la rédemption des hommes perdus par la faute de la première, la femme réhabilitée par Jésus-Christ et par sa divine mère, retombe dans l'esclavage antique, dans cette dégradation commune encore aujourd'hui à la moitié du genre humain partout où la prédication de la bonne nouvelle ne l'a pas émancipée. Oseroit-elle se prévaloir d'un affranchissement auquel elle a volontairement renoncé en rompant avec la seule société religieuse qui le proclame? En dehors de toutes les situations qui recommandent et honorent son sexe, son abjection est si extrême qu'on ne sait plus par quels termes la définir du la nommer. Elle n'a ni le bandeau de la vierge, ni le diadème de l'épouse, ni la dignité de la veuve si elle survit à la rupture d'un nœud funeste. Qu'est-elle donc, grand Dieu! Elle est servante, servante des volontés d'un maître impérieux, esclave de ses caprices, vil instrument de ses plaisirs. Les joies mêmes, le légitime orgueil de la maternité lui sont refusés. La vue de ses enfans l'importune comme un reproche, la trouble comme un remords. Sa conscience lui crie qu'ils n'auroient pas dû naître. Elle les aime, si vous le voulez, de cet amour que la nature a mis au cœur de toutes les mères dans l'ordre inférieur de la création. Elle ne connoît pas ce sentiment plus épuré que la Religion ajoute à la tendresse maternelle. Les enfans, de leur côté, qui comprennent le vice de leur origine, ne s'attachent aux auteurs de leurs jours que par le besoin qu'ils ont de leur assistance, et, comme les petits de la lionne qui quittent leur repaire pour chercher eux-mêmes leur proie quand ils ont pris leurs dents et que leurs ongles ont poussé, on voit les tristes fruits d'une alliance réprouvée, dès qu'ils peuvent se passer du soin de la famille, s'éloigner avec indifférence du toit qui les vit naître et grandir: heureux encore dans leur infortune les parens délaissés quand des fils dénaturés ne déchirent pas le sein qui les a nourris!

»Eh! où donc ceux-ci auroient-ils appris les devoirs, auroient-ils puisé les sentimens de la piété filiale? Ils savent que Dieu n'a pour l'union dont ils sont issus que les anathèmes, si toutefois ils ont même entendu parler de Dieu, car leur père et leur mère oseroient-ils bien prononcer devant eux ce nom qui les accuse et les condamne! Et voilà ce qu'il y a ici de déplorable. Le mal ne s'arrête pas aux auteurs du scandale, il étend ses ravages et infiltre ses poisons comme un nouveau péché d'origine à toute la suite de leurs descendans par le vice d'une éducation sans principe de religion et de vertu. Il y a dans l'homme une logique inflexible qui le pousse, presqu'à son insu, à tirer toutes les conséquences pratiques d'un premier acte coupable qu'il a posé. On aura violé une des grandes lois de l'ordre surnaturel et divin. Dès ce moment rupture complète avec l'Eglise qui a mission de le conserver et de la défendre, d'en proclamer les droits imprescriptibles, d'en faire entendre avec la menace du châtiment l'éternelle protestation aux oreilles des prévaricateurs. Mais une expérience de tous les jours nous démontre que la rupture avec l'Eglise entraîne l'abandon de tout acte religieux. Plus de participation aux cérémonies du culte, partant plus de prière, plus d'instruction chrétienne, plus de saines notions de Dieu et des devoirs

mais l'ignorance, la dépravation, des passions sans frein, l'extinction de tout sens moral, de tout sentiment honnête, au point que si l'exception devenoit la règle, si l'abus des mariages purement civils encore rare et honteux de lui-même venoit à prévaloir et à se généraliser, on verroit bientôt non pas seulement la religion, mais la société, mais la civilisation elle-même reculer d'horreur et d'effroi devant les flots de corruption sortis de cette source impure, comme devant une nouvelle inondation de Barbares. Et la déduction de ces conséquences n'a rien d'exagéré. Pour se convaincre de leur triste réalité, on n'a qu'à interroger quelques-uns de ces couples infortunés qui, d'abord égarés dans une voie coupable, sont venus ensuite, touchés d'une grâce puissante, demander à l'autel la sanction de leurs engagemens. Ils vous diront qu'aussi long-temps qu'a duré leur criminelle vie, le trouble, la discorde, l'opprobre, le remords, la misère et la ruine ont habité leur demeure; qu'ils n'ont goûté la paix que *du jour où le salut est entré dans leur maison* avec la *bénédiction* de Dieu; *que tous les biens leur sont venus avec elle*, qu'elle les a fait passer de la servitude à la liberté, des ténèbres à la lumière, de la mort à la vie, des horreurs de l'enfer aux béatitudes du ciel. »

RUSSIE. — On écrit de Saint-Pétersbourg que les mesures sévères adoptées par le gouvernement relativement aux établissemens catholiques dans la Pologne et la Lithuanie, seront mises à exécution au mois de mai prochain. Tous les biens des chapitres, paroisses et églises, seront confisqués au profit du fisc. Le clergé catholique sera soldé par l'État, et, en conséquence, l'indépendance de ce clergé disparoîtra complétement.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Décidément le sentiment religieux est en hausse chez M. Thiers. Autrefois, il ne parloit que de Dieu et de la Providence dans ses discours de tribune. Ces noms, sacrés et vénérables sur toutes les autres lèvres, faisoient rire les auditeurs, quand l'orateur venoit à les prononcer. Le grand homme s'est corrigé. Il nous a dit ces jours-ci, que, depuis treize ans, les événemens d'Espagne étoient gouvernés par le *hasard*.

PARIS, 24 JANVIER.

La chambre des députés a adopté hier et aujourd'hui plusieurs paragraphes du projet d'Adresse. (*Voir à la fin du Journal.*)

— M. E. de Girardin a fait distribuer aujourd'hui un amendement au paragraphe sur la *flétrissure*. M. Girardin propose cette rédaction.

« Les factions sont vaincues, et de vaines démonstrations de leur part ne feroient que constater leur impuissance. »

— Le *Journal des Débats*, pour montrer la sincère intelligence qui a régné, et qui règne encore, dit-il, entre les gouvernemens de France et d'Angleterre sur la question de la révolution grecque, publie une longue dépêche adressée par lord Aberdeen à sir Edmond Lyons, ministre britannique en Grèce.

— On assure que le ministère présentera la demande de fonds secrets le lendemain du vote de l'adresse.

— Hier à midi, M. Martinez de la Rosa a été conduit aux Tuileries, pour remettre à Louis-Philippe ses lettres de créance, en qualité d'ambassadeur extraordinaire d'Espagne.

— La première session ordinaire des conseils municipaux s'ouvrira le 1er février, et durera dix jours, conformément à l'art. 23 de la loi du 21 mars 1831.

— M. le comte de Bastard, vice-président de la chambre des pairs, et président de chambre à la cour de cassation, vient de mourir à Paris.

— Quelques journaux ont annoncé l'achat du haras de Meudon par le ministre du commerce. Le *Messager* déclare que cette nouvelle est dénuée de fondement.

— Le feu s'est manifesté, dans la nuit de samedi à dimanche dans les ateliers de la société d'exploitation du nouveau système de chemins de fer dit système Jouffroy. Cet événement a motivé une plainte au procureur du roi On apprendra sans doute par l'instruction s'il faut attribuer cet événement à l'imprudence ou à un crime.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Un événement déplorable est arrivé à l'île de Miconi, en Grèce. Le vaisseau le *Marengo*, commandé par M. Rolland, faisant l'exercice à feu, un chef de famille de cette île a été tué. Notre ambassadeur, M. Piscatory, s'est empressé de venir au secours de la veuve et des orphelins de la victime, en leur comptant une somme de 00 fr. Mais ce n'est là qu'une première et foible ndemnité en pareille circonstance, tous les gouvernemens accorden une pension viagère aux intéressés, et c'est ce que la France ne manquera pas de faire. Il y a déjà plusieurs pensions de ce genre inscrites au trésor public. »

— La 1re chambre du tribunal civil de la Seine a statué vendredi sur une affaire de tableaux achetés, pour la ville de Montpellier, par M. Zoé Granier, député et ancien maire, à M. Tinel, chef de bureau au ministère de la guerre.

Il a été reconnu par le tribunal que le ministre de l'intérieur avoit outrepassé son droit en substituant à un expert des musées royaux que demandoit le conseil municipal de Montpellier, un expert pris dans les bureaux de la direction des beaux-arts. Aussi a-t-il annulé la vente des tableaux mis à néant les deux demandes en dommages-intérêts formées par MM. Granier et Tinel contre M. Paillet, expert, et compensé les dépens

— A la suite de nombreuses contraventions dont la justice a été saisie, il vient d'être fait défense aux marchands qui concourent à l'approvisionnement des halles et marchés d'exercer leur commerce avant d'avoir soumis leur marchandise à une scrupuleuse vérification.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'ex-notaire Lehon a été acquitté lundi par la cour d'assises d'Orléans.

— Un arrêté du maire de Lyon interdit les bals masqués que se proposoit de donner le directeur du grand théâtre de cette ville.

EXTÉRIEUR.

On écrit de Madrid, le 17 janvier :

« Les nouvelles des provinces sont généralement satisfaisantes; seulement, en Galice et en Andalousie, il se manifeste quelque disposition à faire de la résistance à la loi des municipalités; mais cela n'a rien d'inquiétant.

» La nouvelle de la capitulation de Figuières a produit ici une favorable impression. Les troupes de la reine sont maîtresses de Figuières, et le général Ametller est parti avec un passeport pour la France.

» M. Olozaga a écrit de Lisbonne aux électeurs de Madrid qu'il acceptoit la candidature qui lui avoit été offerte. Il explique sa fuite de Madrid en disant que sa vie y étoit menacée, et dit que, dès que la commission aura éclairci l'accusation portée contre lui, il se rendra au vœu des électeurs qui l'auront nommé. »

— Le gouvernement hollandais a résolu de retirer les projets financiers soumis en ce moment aux Etats-généraux.

— Le procès de M. O'Connell et de ses amis continue à Dublin sans incident grave jusqu'ici. A l'audience du 18, la cour du banc de la reine a entendu les témoins à charge. Le sténographe Bo d Hughes, sur la déposition duquel l'accusation prétendoit établir la vérité de ses griefs, a déclaré que, dans les meetings convoqués par M. O'Connell, depuis celui de Mullaghmast, le 1er octobre, jusqu'au 18 du même mois, tout s'étoit passé avec la régularité la plus parfaite, et que l'ordre avoit été maintenu par des agens que le libérateur avoit chargés de faire la police. Le témoin, dont la déposition a été confirmée par M. Latham, avoit attribué une phrase séditieuse à

M. Steele; mais, devant la cour, il n'a pas soutenu son assertion. En somme, l'échafaudage de l'accusation est loin de se consolider; aussi, les journaux qui annonçoient comme inévitable la condamnation des prévenus, ne témoignent plus la même confiance fanatique, et le Sun pense que les accusés seront acquittés.

— La santé de la reine de Prusse, qui a donné quelques inquiétudes, est en voie d'amélioration.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
(Présidence de M. Sauzet.)
Séance du 23 janvier.

La discussion continue sur les amendemens proposés sur le 4e paragraphe de l'adresse; elle porte maintenant sur l'amendement de M. David (du Calvados), et qui est ainsi conçu :

« Faites, sire, que le noble pays qui a donné son sang et ses trésors pour constituer un peuple libre entre l'Europe et l'Asie, ne soit pas déçu dans ses espérances. Que votre haute sagesse et les négociations de vos ministres préparent à la Grèce une extension nécessaire à la solidité du trône et à l'indépendance de la nation. »

M. David, en développant cette proposition, plaide, en faveur de la Grèce, auprès de la chambre et du gouvernement, dont la sollicitude devroit être, selon lui, suffisamment éveillée par l'identité qu'offrent, avec les nôtres, les intérêts et les croyances de la nation pour laquelle il réclame.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères. Ce que l'honorable préopinant vous propose, dans une intention que j'honore, mais que je ne saurois approuver, c'est de ne tenir aucun compte du traité même qui a constitué l'Etat grec, et de demander un nouveau démembrement de l'empire turc. Messieurs, le premier intérêt de la Grèce, c'est de se consolider, de s'organiser. La Grèce a conquis son indépendance; eh bien, il faut qu'elle ne songe qu'à la fonder. Toute pensée qui la distrairoit de ce grand travail pourroit compromettre ses forces, et il vaut beaucoup mieux pour elle, je le répète, qu'elle les applique à son organisation intérieure. Je repousse donc l'amendement.

L'amendement n'est pas mis aux voix.

M. Lherbette dit qu'il ne veut pas prononcer un discours, mais présenter une observation en réponse à M. le ministre des affaires étrangères. Il faut que la Grèce soit persuadée que son premier appui, son appui le plus solide est la France. C'est pour cela que j'appuie le paragraphe de la commission, qui appelle spécialement l'attention du gouvernement français sur le sort de la Grèce.

Le quatrième paragraphe est adopté.

La discussion s'établit sur le 5e paragraphe. Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Cette bonne intelligence aidera sans doute au succès des négociations qui, en garantissant la répression d'un infâme trafic, doivent tendre à replacer notre commerce sous la surveillance exclusive de notre pavillon. »

M. Billault propose l'amendement suivant :

« Cet accord ne pourra être complet et durable que le jour où des négociations, conduites avec persévérance, auront, en continuant de poursuivre la répression d'un trafic infâme, replacé la navigation française sous la surveillance exclusive du pavillon national. »

M. Billault explique d'abord que son amendement n'est que la conséquence des précédentes résolutions de la chambre, dans la question du droit de visite.

L'orateur entre ensuite dans de longs et minutieux détails sur les négociations, récentes et anciennes, ouvertes à propos de la question du droit de visite. Après en avoir fait l'historique, il les apprécie au point de vue de l'opposition, et s'en fait une arme contre le cabinet actuel, qui n'a pas su, qui n'a pas pu arriver encore à donner satisfaction à la susceptibilité nationale justement éveillée.

M. Billault supplie la chambre d'adopter son amendement, qui a pour but de ne pas associer le parlement à la bienveillance indéfinie, sans conditions, dont le cabinet gratifie si libéralement l'Angleterre. Il supplie la chambre de ne voir, dans cette question, ni le ministère ni l'opposition, mais de ne voir qu'elle-même, et de se faire une position plus ferme, plus nette que celle que le gouvernement voudroit lui faire. Dans son adresse, dit-il, la chambre doit conserver énergiquement le reflet du sentiment na-

tional. Je supplie le ministère d'accepter la rédaction que je propose, en le priant de jeter les yeux sur la fin du dernier siècle et de se rappeler que ce ministère qui, sous Louis XV, abaissa son pays au profit de l'Angleterre, est tombé sous les mépris de l'histoire.

M. A. de Gasparin prend la défense du droit de visite, et dit que ce n'est pas à modifier les traités qu'il faudroit tendre, mais à s'unir contre les peuples dont les bâtimens se livrent à la traite.

M. l'amiral de Mackau, ministre de la marine, annonce que le gouvernement s'occupe activement de la grande question de l'abolition de l'esclavage, et qu'en proposant cette importante mesure il sera donné des explications qui satisferont à la fois les chambres et les intérêts des colonies et de la métropole.

M. Bignon, membre de la commission, déclare qu'au fond il est parfaitement d'accord avec l'auteur de l'amendement sur la question relative aux traités sur le droit de visite...

M. BILLAULT. Nous sommes d'accord, dites-vous! Je retire mon amendement, alors....

M. BIGNON. Permettez.... Nous sommes d'accord depuis long-temps sur le fond; mais, et la commission est de cet avis, je diffère avec vous sur la forme à donner à l'expression de la pensée de la chambre.

L'orateur s'attache à justifier la rédaction proposée par la commission, et dans laquelle elle persiste. Elle suffit, selon lui, aux besoins de la situation actuelle, et la commission croit que les négociations sont suivies sérieusement, qu'elles seront efficaces, et que l'on peut se fier au gouvernement. (Rumeurs à gauche.)

M. Dupin presse le gouvernement de s'expliquer sur la rédaction de la commission.

M. GUIZOT. Quand j'accepte le paragraphe de la commission, il est évident que j'ai pris l'engagement de remplir le but qu'il se propose; et, pour remplir ce but, j'ai dû commencer les négociations en conséquence. Maintenant, dois-je dire comment sont ces négociations?... Non, messieurs... Ce seroit créer des difficultés pour le résultat.

L'amendement de M. Billault crée deux difficultés; une première qui pèse sur moi, une seconde qui pèse sur Londres, car son amendement exprime une défiance. Croyez-vous, messieurs, que c'est me donner de la force et de l'autorité, à Londres, que de jeter de la défiance sur le négociateur?... L'amendement jette, en outre, des apparences de venin sur le caractère des négociations. Je vous le demande encore, est-ce là me donner de la force et de l'autorité?...

Laissez donc la question se débattre entre deux gouvernemens sérieux et de bonne intelligence, et, au lieu de leur retirer votre confiance, conservez-la-leur, afin qu'ils puissent arriver à une solution satisfaisante pour tous. Je repousse l'amendement de M. Billault.

M. Bethmont, membre de la commission, entre dans quelques explications sur ce qui s'est passé au sein de la commission, lorsqu'il s'est agi de la question du droit de visite; le paragraphe qui est relatif à cette question a été accepté par tous les membres de la commission; mais ils ne l'ont point accepté comme marque de confiance pour la manière dont la négociation étoit conduite.

M. Billault retire son amendement. Le paragraphe de la commission est mis aux voix et adopté.

On passe au paragraphe 6 relatif aux traités de commerce.

Après quelques observations de messieurs Lherbette, Fulchiron, Cunin-Gridaine et Lacrosse, la discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 24.

M. le président, à l'ouverture de la séance, fait part à la chambre de la mort d'un de ses membres, M. Teillard-Nozerolles.

Après une courte discussion, le paragraphe 6 est adopté.

Le paragraphe 7 est ainsi conçu :

« Nous examinerons avec soin les mesures nécessaires pour l'exécution des chemins de fer et pour diverses entreprises d'utilité générale. Nous accueillons avec empressement l'assurance que le projet de loi qui nous sera présenté sur l'instruction secondaire, en satisfaisant au vœu de la charte pour la liberté de l'enseignement, maintiendra l'autorité et l'action de l'Etat sur l'éducation publique. »

La chambre s'occupe d'abord de la première partie de ce paragraphe.

M. Muret de Bort rappelle ce qui s'est passé dans la discussion des lois sur les chemins de fer; il signale des fautes commises alors par le cabinet et par la chambre; il demande enfin que l'expérience du passé serve au moins pour les projets que le ministère pourra proposer pendant la session.

M. de La Rochejacquelein presse le gouvernement de contracter un emprunt pour faire face aux dépenses des chemins de fer du Nord, et d'Orléans à Tours. En louant l'exploitation de ces chemins, il pourra gagner plusieurs millions.

La première partie du paragraphe est adoptée.

M. de Carné propose d'ajouter à cette phrase de la seconde partie :

« Nous accueillons avec empressement l'assurance que le projet de loi qui vous sera présenté sur l'instruction secondaire, en satisfaisant au vœu de la charte, » ces mots : « Et au droit des pères de famille. » Le reste comme au projet.

Avant de développer son amendement, M. de Carné propose de renvoyer la discussion à la présentation du projet de loi sur l'instruction secondaire.

Cette proposition excite une grande agitation. La chambre décide que les orateurs inscrits pour parler sur ce paragraphe seront entendus.

M. de Carné voit dans la question l'antagonisme de deux principes : l'un intronisé par l'assemblée constituante, la liberté et le droit des familles, et l'autre, le monopole établi par l'empire.

L'honorable orateur suit les chances diverses que ces principes ont subies entre ces deux gouvernemens; il arrive à l'empire, et dit que Napoléon, dans son besoin de s'entourer d'institutions en rapport avec son système, fit de l'Université une corporation de moines laïcs. (Exclamations aux extrémités. Interruptions.) Si vous vous rappelez, répond l'orateur aux interrupteurs, si vous vous rappelez les obligations imposées aux professeurs, vous reconnoîtrez que mon expression ne manque pas de justesse. Ils étoient contraints à vivre sous le même toit, en commun et dans le célibat.

Vous savez aussi quelle direction fut donnée à l'enseignement. Les élèves, soumis à la discipline militaire, étoient instruits dans la religion catholique exclusivement; l'étude de l'histoire y étoit fort négligée. (Interruption.) Quoi qu'en dise M. le ministre de l'instruction publique, l'étude de l'histoire n'avoit pas les développemens qu'elle a reçus depuis.

Eh bien! je vous le demande, cette direction pouvoit-elle convenir sous un gouvernement qui proclamoit la liberté de conscience et la liberté de discussion? Aussi, à la chute de l'empire, l'institution universitaire fut sans application, et ne resta plus que comme une organisation administrative. Ce fut alors que la querelle dont nous sommes témoins s'engagea entre les ennemis et les soutiens du monopole.

A l'époque de la levée de boucliers qui eut lieu sous la restauration en faveur de la liberté de l'enseignement, les décrets de 1808 et de 1811 étoient tombés en désuétude; l'épreuve du baccalauréat étoit devenue une lettre morte. Aujourd'hui tout a bien changé de face; le baccalauréat est rigoureusement imposé à une foule de carrières; les décrets de l'empire sont exécutés dans toute leur rigueur. Le droit des familles est annulé au profit des droits de l'Etat.

Une question plus délicate se présente dans cette grave et importante matière. La religion et la philosophie sont mises en présence; et la seconde prétend s'arroger l'enseignement moral qu'à son tour la religion reclame. La première ne peut tenir la place de la seconde, et cependant c'est là la prétention de l'Université. Il y va de l'avenir moral, de l'avenir religieux des générations naissantes.

Vous allez nous présenter une loi sur cette matière; prenez-y garde; vous allez avoir à traiter avec un sentiment profond, puissant, universel, avec lequel il vous faudra compter.

Il faut choisir, messieurs, entre la liberté et le monopole, c'est-à-dire le despotisme. Vous osez dire au nom d'une corporation : « L'Etat, c'est moi! L'Etat doit avoir le monopole de l'instruction publique, comme les tribunaux de la justice, et l'armée de la force. » Non, nous ne souffrirons pas que l'on fasse prévaloir de telles maximes.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, reconnoît d'abord qu'il y avoit

sous l'empire, dans l'enseignement, quelque chose de trop impérieux, de trop militaire. Napoléon, ajoute-t-il, vouloit qu'on fermât tous les établissemens particuliers jusqu'à ce que ceux de l'Université eussent tous les élèves qu'ils pouvoient contenir. Mais il dut céder devant les observations des chefs même de l'Université. Aujourd'hui, sur 900 pensions, 600 ne suivent pas les colléges; sur les 53,000 élèves des colléges, il en a près d'un quart qui sont des externes libres. Malgré ces adoucissemens, on désire de nouvelles améliorations, que pour mon compte je serai heureux de voir réussir. Mais l'article 69 de la Charte a-t-il voulu donner l'enseignement à des corporations, à des congrégations religieuses? Non, il n'a pas voulu favoriser des prétentions auxquelles il n'a pas songé.

Le ministre dit en terminant qu'il a essayé de faire une loi de sincérité et de modération qui conserve les droits de l'Etat en faisant droit à d'autres intérêts légitimes. Il n'admet pas qu'on puisse dire qu'il y a dans les écoles une philosophie qui exclut la religion catholique et ne reconnoît qu'une religion rationnelle. Les modifications que nous vous proposerons, dit-il, nous les puiserons dans le progrès, dans le perfectionnement; mais nous tâcherons que la révolution, je veux dire que la contre-révolution, qui ne doit s'introduire nulle part, ne fasse pas irruption dans notre système d'enseignement national.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 24 JANVIER.

CINQ p. 0/0. 125 fr. 55 c.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 10.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3272 fr 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1410 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1287 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Emprunt belge. 107 fr. 0/0
Emprunt romain. 105 fr. 6/8
Rentes de Naples. 106 fr. 75 c.
Emprunt d'Haïti. 480 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3860.

SAMEDI 27 JANVIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

De l'Existence et de l'Institut des Jésuites, par le R. P. de Ravignan, de la Compagnie de Jésus (1).

—

Tempus est loquendi, quia jam præteriit tempus tacendi..... Ulterius enim tacere, diffidentiæ signum est, non modestiæ ratio.

(S. HILAR.)

—

(Deuxième article.)

—

Ainsi que l'annonçoit l'éloquent prédicateur de Notre-Dame, il a cru que sans vouloir entrer dans tous les détails que nécessiteroit une apologie complète de son Institut, quatre points serviroient du moins à le bien faire connoître. Nous allons le suivre sur ce terrain, en reproduisant les traits sommaires d'une exposition dont la solidité, la vigueur et la haute convenance ne laissent rien à désirer.

1° *Exercices spirituels de saint Ignace.* — C'est un manuel de retraite, une méthode de méditation et en même temps un recueil de pensées et de préceptes propres à diriger l'ame dans le travail de la sanctification intérieure et le choix d'un état. Ce livre a été composé par un soldat, non moins étranger aux sciences humaines qu'aux études sacrées. Mais ce soldat, qui fut saint Ignace de Loyola, avoit subi des luttes terribles pour reconquérir sa foi. Il pensa que rappeler la voie par laquelle il étoit arrivé à la paix et au repos d'une ame qui croit, médite et pratique, ce seroit faire quelque chose d'utile pour les autres. De là son livre des Exercices spirituels, qui ne sont pas l'Institut des Jésuites, qui, à proprement parler, ne font pas partie de ses règles, mais qui en sont l'ame et comme la source. Ils ont créé la Société ; ils la maintiennent, la conservent, la vivifient, et forment le chrétien généreux. Ce livre est partagé en quatre semaines. Dans la première, l'ame placée par la méditation sous le regard de Dieu s'exerce fortement au milieu des travaux, des pensées et des douleurs qui purifient et qui réparent. Elle conçoit une horreur profonde du mal qui la dégrade et un juste mépris d'elle-même. Alors Jésus-Christ se présente à ses regards comme un roi vaillant et glorieux. Pendant tous les jours de cette semaine, le divin Sauveur, ainsi que les mystères de sa vie, seront l'objet que le livre des exercices offrira constamment à sa méditation. Le Rédempteur apparoît donc d'abord sous le voile d'une parabole militaire qui rappelle le guerrier et l'apôtre. Saint Ignace fut l'un et l'autre. Le Jésuite est un soldat de Jésus-Christ ; il doit apporter dans les combats où Dieu l'appelle, la discipline, la franchise, la loyauté, le dévoûment, l'abnégation militaire. — Dans la seconde semaine, l'ame solitaire va se tenir constamment placée près du modèle divin. Tous les adorables mystères de la carrière évangélique vont se dérouler successivement devant elle comme s'ils étoient présens. Des hommes, étrangers aux choses intérieures, ne voient là qu'un froid mécanisme, des lèvres qui remuent, et rien de plus. Ils se trompent grandement. Si des méthodes sont tracées, elles sont le moyen et non le but ; elles n'enchaînent pas, elles dirigent ; l'ame n'en reste pas moins libre sous la main de Dieu. S'aventurer dans les vastes déserts de la contemplation sans règle, sans appui, pour ne suivre que l'élan spontané et le caprice de l'inspiration, c'est accepter tous les dangers des illusions extrêmes et des plus désastreuses folies

(1) Brochure in-8°. Chez Poussielgue-Rusand, libraire, rue Hautefeuille, 9.

Mais le livre des Exercices a été fait surtout pour nous déterminer à agir, pour fixer notre avenir d'une manière irrévocable. Le moment est arrivé de choisir un état de vie. L'ame libre encore doit considérer quel genre de vie il lui convient d'embrasser, en vue de la gloire de Dieu. Heure décisive s'il en fut jamais! Il y a là devant vous deux camps, deux chefs, deux armées, deux esprits. D'un côté, les jouissances qui donnent la mort; de l'autre, les sacrifices qui apportent la vie. Pour faire cette élection, il faut prier, jeûner, se représenter la fin suprême de tout voyageur ici-bas, consulter Dieu dans l'oraison. La lumière se fait ainsi; le choix se détermine; il immole sur l'autel du sacrifice toutes les répugnances de la nature: Jésus-Christ a vaincu. Telle est la méditation appelée des deux *étendards*. — Dans la troisième et la quatrième semaine, l'élection une fois accomplie, l'ame apprend par l'obéissance à se réduire à l'état de mort volontaire, pour ressusciter comme le Fils de Dieu, pour vivre de sa vie, pour agir et parler en son nom avec puissance, pour se dévouer à sa suite dans la carrière *élue*, à tous les travaux de l'abnégation, de la mortification et de l'apostolat. Alors que reste-il? Une seule chose qui comprend et résume tous les exercices, qui assure et féconde l'avenir créé par leur vertu: l'amour divin. La philosophie antique avoit eu, mais foiblement, quelqu'une de ces intuitions; c'est le fond de la philosophie profondément chrétienne de Leibnitz, de Fénelon, de Bossuet. Tel est le livre que l'on a tant calomnié; il est partout *esprit et vie;* pour faire sortir de lui ce que l'on a osé appeler l'automate divin et l'instrument servile de la peur, il a fallu tout dénaturer et heurter de front le bon sens.

2° *Constitutions de la Compagnie de Jésus.* — Le noviciat, les études, la troisième année de probation, et les divers ministères que remplissent les Jésuites, le gouvernement de la Compagnie de Jésus, son vœu d'obeissance, voilà les points principaux dont l'apologiste va parler.

Saint Ignace de Loyola est l'unique auteur des Constitutions comme des Exercices. L'Institut de la Compagnie de Jésus a été approuvé par vingt papes; le concile de Trente lui rendit un grand et solennel témoignage. Plusieurs fois, l'Église de France, par la voix de ses évêques assemblés, s'est hautement déc[illegible] en sa faveur, et l'on sait qu'au siècle dernier ils protestèrent contre sa suppression. Si Clément XIV supprima l'ordre, il le fit par des raisons politiques, mais sans le condamner, et en ple[illegible] sur cette douloureuse nécessité. D'ailleurs, Pie VII a rétabli de nouveau l'Institut en l'approuvant. L'œuvre des Constitutions est un monument de sagesse, de piété, de sainteté admirables. Deux m[illegible] pourroient tout résumer ici: but [illegible] moyen; le but, c'est la gloire de Dieu; le moyen, c'est l'obéissance. Lorsque le candidat religieux a connu les [illegible]gations qui le concernent et qu'il [illegible] répondu aux graves questions qui [illegible] sont adressées, alors commence p[illegible] lui un nouvel ordre de choses; il [illegible] devenir novice. Le *novice* passe [illegible] années dans une profonde retraite, p[illegible] réfléchir avant de se lier par des [illegible]gemens irrévocables. Durant ce [illegible] espace de temps, toute étude lui est [illegible]terdite. Conception hardie et puiss[illegible] qu'on ne sauroit bien apprécier p[illegible] théorie seule; il faut l'expérience [illegible] prière, les méditations prolongées, [illegible]tude pratique de la perfection, et [illegible] de la plus sincère abnégation de [illegible] même, la réforme courageuse des [illegible]chans de la nature, la lutte journali[illegible] fidèle contre l'amour d'un vain h[illegible] et des fausses jouissances, l'usage [illegible]lier des exercices spirituels et de la [illegible]versation avec Dieu, la connoiss[illegible] tout un monde caché au fond de l'[illegible] et d'une vie tout intérieure, voilà c[illegible] remplit les heures du noviciat. Le n[illegible] ainsi arraché aux illusions de la vie [illegible] mieux prémuni désormais contre l[illegible] retour, est averti souvent de ses [illegible]tions futures. Il passe par des épr[illegible] répétées et décisives; il délibère[illegible]

mine, il est jugé, il juge avec une re liberté. Il s'offre enfin, la société epte ; après deux ans révolus, il se ne au Seigneur par une consécration vocable.

heure *des études* a sonné ; deux an- sont employées d'abord à la rhéto- e et à la littérature ; trois ans à la losophie et aux sciences physiques et thématiques, quelquefois davantage. st ensuite la *régence* ou l'enseigne- t des classes dans un collége, en par- rant tous les degrés du professorat. l'âge de 28 ou 30 ans, le religieux nvoyé en théologie. Cette étude avec de l'Ecriture sainte, de l'histoire ec- astique et des langues orientales, ipe quatre années, six même pour x qui montrent des dispositions re- quables. Après chaque année de ce cours d'études, un examen sévère subi ; nul ne passe au cours supé- r qu'après un jugement favorable é par les examinateurs sur l'année a précédé. Toutes les études finies, x qui jusque là ont réussi dans les mens annuels, subissent un examen éral sur l'universalité des sciences osophiques, physiques et théolo- es. Avoir obtenu trois suffrages fa- bles sur quatre dans ce dernier exa- , est une des conditions nécessaires être admis à la profession. C'est à études savantes et prolongées que titut doit l'éclat dont il a brillé dans es les branches des conceptions hu- es. En formant avant tout des hom- apostoliques, saint Ignace a formé i des savans, des littérateurs, des es, des théologiens, des physiciens, mathématiciens. On porte à plus de 00 les écrivains Jésuites. Ils pour- nt se vanter de cette glorieuse pha- e; ils aiment mieux rappeler leurs cents martyrs et leurs huit mille ionnaires.

outes les épreuves ne sont pas finies; ligieux, le prêtre, qui le plus souvent pte trente-trois ans d'âge, va rentrer oviciat pour s'y exercer dans l'école teur, c'est-à-dire qu'on va soigneu- sement l'appliquer à tout ce qui affermit et fait avancer dans une humilité sin- cère, dans une abnégation généreuse de la volonté, du jugement même ; dans le dépouillement des penchans inférieurs de la nature; dans une connoissance plus profonde, dans un amour plus grand de Dieu, etc. La troisième année de pro- bation se termine par la grande carrière des Exercices durant tout un mois. Alors la prière, la méditation se prolon- gent ; l'esprit de l'Institut, les conditions de l'apostolat, la pauvreté, la souffrance, l'obéissance, tout ce qui constitue les devoirs du religieux, est de nouveau étudié, approfondi. Quelques catéchismes faits à de petits enfans, quelques mis- sions dans les campagnes viennent seu- lement interrompre la solitude et servir comme de préludes aux ministères les plus chers pour le cœur d'un apôtre. Après l'année révolue, et sur des infor- mations précises, le grade est donné. On est admis à prononcer les derniers vœux de *coadjuteur spirituel* ou de profès.

On sait maintenant comme se forme un religieux de la Compagnie de Jésus ; arri- vons au gouvernement de celle-ci. L'Ins- titut a un général unique, dépositaire de l'autorité, qu'il n'exerce toutefois que sui- vant la grande loi catholique, c'est-à- dire dans la plus parfaite dépendance à l'égard du vicaire de Jésus-Christ, chef suprême de l'Eglise. La société, réunie dans les représentans élus, choisit son général, elle lui donne un certain nombre d'assistans tirés des différentes provinces et qu'il doit consulter pour les choses qui concernent son administration. La société désigne aussi un *admoniteur* dont la charge est d'avertir le général, sur- tout en ce qui regarde sa conduite per- sonnelle et privée. Dans un cas extrême et qui ne s'est jamais présenté, et qui, Dieu aidant, ne se présentera jamais, les provinces pourroient élire des députés, les assistans pourroient les convoquer afin de déposer le général, devenu in- digne ou incapable. Tous les supérieurs provinciaux et locaux, tous les membres de la Compagnie sont soumis au général

et lui doivent obéissance. Tous peuvent librement recourir à lui et lui écrire comme aux autres supérieurs. Il est le père commun; la subordination est grande; mais les recours sont nombreux et faciles. Comme tous les autres ordres religieux, la Compagnie est divisée en provinces. Dans chaque province ou subdivision de pays, un *provincial* est le supérieur de tous les établissemens qu'elle renferme; il les visite par lui-même exactement chaque année; tous peuvent aller à lui pour leurs besoins et dans leurs peines. Le provincial a ses *consulteurs* et ses *admoniteurs* nommés par le général; il doit aussi prendre et recevoir leurs avis. Enfin, chaque maison a, sous un titre ou sous un autre, son supérieur propre, soumis au provincial et au général. Le supérieur de chaque maison a également un conseil et un admoniteur. Telle est la forme du gouvernement de la Compagnie; l'unité de pouvoir, la multiplicité d'avis consultatifs. La sagesse possède ainsi toute sa lumière et l'action toute sa puissance. Le général est à vie; tous les autres supérieurs, quels qu'ils soient, ne sont nommés que pour trois ans; ils peuvent cependant être continués; tous s'estiment heureux quand le terme arrive et qu'ils sont délivrés du fardeau. Cette simple organisation porte avec elle beaucoup de force et de douceur, beaucoup d'élémens d'ordre et de paix, beaucoup de garanties et d'appuis conservateurs. La calomnie y a trouvé le despotisme, la délation, la servitude; la conscience et la bonne foi n'y rencontrent en réalité qu'ordre, respect, légitime surveillance et vraie liberté.

Le P. de Ravignan nous montre ensuite quelle est la journée d'un Jésuite, journée de labeur, d'oraison, de dévoûment, de miséricorde, d'obéissance, d'études, de conseils salutaires, de consolations prodiguées à tout ce qui souffre, de confessions ou de visites de malades. Jamais un Jésuite ne paroît dans le monde; il ne prend jamais ses repas hors de la communauté, à moins qu'il n'en soit momentanément séparé pour quelque mission évangélique. Tel est le Jésuite. N'est-ce pas qu'il est bien redoutable à l'Etat, à l'Eglise, à la cause des libertés publiques, au bien des familles?

Nous ne parlerons pas ici du beau chapitre *sur l'Obéissance*. Nous le donnerons prochainement dans sa totalité, afin de faire entendre à un monde frivole et matérialiste un langage qu'il ignore.

3° Le chapitre *des Doctrines* est traité avec la même supériorité. Il peut se résumer ainsi. Les Jésuites n'ont pas de doctrines propres, ils suivent les doctrines le plus communément enseignées dans les écoles catholiques. Ils ont et doivent avoir un esprit propre, comme toutes les sociétés religieuses en ont un. Celui des Jésuites, qui est un esprit de zèle pour le salut des ames, les porte à défendre les vrais principes qui protègent contre tous les excès, et maintiennent dans leurs justes droits la liberté de la raison humaine. Quant au probabilisme et au *tyrannicide*, ce que l'apologiste en dit peut montrer comment la justice distributive est pratiquée à l'égard de son Institut.

4° *Missions de la Compagnie de Jésus.* — C'est-là une des plus grandes gloires de cette société; là brille d'une clarté que l'on ne parviendra jamais à obscurcir son zèle pour la maison du Seigneur et le salut des ames. Il n'est guère de parties du monde qui n'aient vu les membres de la Société de Jésus évangéliser les infidèles, arroser de leur sang ces terres ingrates, y laisser une génération de chrétiens, et d'immortels témoignages de leur passage. Ce chapitre tout historique se refuse à l'analyse. Qu'on le lise: on verra comment le P. de Ravignan comprend l'apostolat chrétien. Après un hommage profondément senti, rendu à l'illustre écrivain qui a si magnifiquement décrit dans le *Génie du Christianisme* ce que furent les missions des Jésuites, arrive la conclusion du beau travail que nous avons analysé. Nous le citons textuellement :

« Ou je me trompe, ou après cet ex-

e lecteur de bonne foi concevra
nt un magistrat, un Français, un
du dix-neuvième siècle a pu li-
nt, consciencieusement se faire
, sans abdiquer pour cela sa rai-
ns renoncer à son temps et à son

n, il n'a pas abdiqué sa raison,
qu'il l'a mise dans le port à l'abri
ages, sous la garde assurée du
e tutélaire de l'autorité. Quand le
age intérieur ne lui crieroit pas
it cette vérité, assez d'exemples
eroient le droit de la proclamer.
ns ne lui manqueroient pas pour
que l'intelligence humaine n'ac-
ue plus de dignité et de force
joug protecteur de la règle; en-
oins lui manqueroient-ils pour
comment, même sous l'habit du
ce, la raison livrée à elle-même
rant dans son orgueil roule d'er-
erreur, et finit par donner au
le désolant spectacle d'une véri-
bdication.

n, il n'a pas renoncé à son pays...
bien vrai que la charité catholique,
ssant dans son ardente expansion
nité tout entière, met au cœur de
tres un dévoûment plus étendu que
patriotisme; il est vrai encore
missionnaire, allant porter la lu-
le la foi à ses frères idolâtres de la
ou des solitudes de l'Amérique,
parfois, en présence de ces inté-
mortels, d'oublier les intérêts d'un
i s'agitent au sein de sa patrie.
ublie-t-il pour cela sa patrie elle-
cesse-t-il d'en porter la douce
ans son cœur? cesse-t-il de prier
félicité? cesse-t-il d'invoquer les
tions du Très-Haut sur ceux qui
le pesant fardeau du gouverne-
s peuples?

! ils ne savent pas ces hommes
rdisent au Jésuite l'amour de son
elle délicieuse émotion de joie il
en retrouvant parmi les tribus
s du Nouveau-Monde quelques-
sons de sa langue natale, ou en
nt dans les mers de la Chine et
du Japon le lointain retentissement de la
gloire de nos armes!

» Et la France nous seroit moins chère
à nous qui ne l'avons pas quittée! Nous
ne serions pas fiers de ses triomphes
dans la paix comme dans la guerre, de
son génie pour les lettres et pour les arts,
de ses hardies conquêtes dans le domaine
de la science et dans les régions nouvel-
lement ouvertes à l'industrie! Nous n'ai-
merions pas en elle le foyer véritable de
la civilisation chrétienne! Nous ne se-
rions pas heureux des ineffables conso-
lations qu'aujourd'hui encore elle donne
à l'Eglise!

» Non, il n'a pas renoncé à son siècle...
Il est bien vrai que nous n'appelons pas
du nom d'amélioration et de progrès tout
ce que la sagesse moderne en son or-
gueil décore de ces titres pompeux; il
est bien vrai que nous n'attendons pas
de l'avenir une religion plus parfaite que
la religion de notre Seigneur Jésus-
Christ, et que l'humanité, fécondée par
les systèmes, ne nous paroît pas en tra-
vail d'une ère infinie de vertu et de bon-
heur.

» Mais sous cette autorité immuable
de la foi, nous n'en appartenons pas
moins à notre temps par nos idées et par
nos cœurs, et surtout nous le connois-
sons mieux qu'on ne se plaît à le
croire.

» Aussi ne nous est-il jamais venu en
pensée que deux cents pauvres ouvriers
évangéliques, distribués sur la vaste
étendue du territoire de la France, pus-
sent se proposer, en des jours comme
ceux-ci, d'y établir ce qu'on n'a pas eu
honte de nommer leur domination.

» Cet anachronisme n'est pas le nôtre;
il est celui de nos adversaires. Parce
qu'il y a deux siècles la Compagnie de
Jésus a pu entreprendre sur une terre
vierge, parmi les peuplades qui nais-
soient à la civilisation, de réaliser le rè-
gne de l'Evangile, on nous suppose au-
jourd'hui l'absurde projet de régner sur
la France! Ce seroit un rêve d'insensés...
mais encore un coup, il n'est pas le nô-
tre; nous le renvoyons aux cerveaux ma-

lades de ceux qui se sont faits nos ennemis.

» A les en croire, une partie de cette œuvre seroit déjà accomplie, et l'Eglise de France, ayant abjuré ses vieilles traditions, subiroit tout entière le joug des influences ultramontaines.

» Faut-il que nous soyons obligés de renvoyer aux leçons de l'histoire ceux qui aiment tant à se servir contre nous de son autorité? Ils oublient donc ce qui s'est passé depuis soixante ans; ils oublient le triste chemin que fit le jansénisme dans la seconde moitié du dernier siècle, sous le manteau commode d'une opposition trop facile à la cour de Rome; ils oublient comment le schisme caché dans les entrailles de cette funeste doctrine se produisit au grand jour des discussions de l'assemblée constituante, passa dans la loi, et bientôt après ensanglanta le sein déchiré de l'Eglise par d'épouvantables persécutions. Ils oublient les autels renversés, et tout ce que ma plume se refuse ici à retracer!...

» Grâces à Dieu, l'épiscopat français en a gardé meilleure mémoire; il a compris qu'après de semblables épreuves il ne falloit pas, par des controverses désormais sans objet, faire courir à l'unité de nouveaux périls; il s'est réuni, il s'est serré tout entier, confondu en un seul corps et une seule ame, autour de la chaire de saint Pierre, et il a répété d'une voix unanime les immortelles paroles de Bossuet:

« Sainte Eglise romaine, mère des » Eglises et mère de tous les fidèles, » Eglise choisie de Dieu pour unir ses » enfans dans la même foi et dans la » même charité, nous tiendrons toujours » à ton unité par le fond de nos entrailles. » *Si je t'oublie*, Eglise romaine, *puissé-je » m'oublier moi-même! Que ma langue » se sèche et demeure immobile dans ma » bouche, si tu n'es pas toujours la pre- » mière dans mon souvenir, si je ne te » mets pas au commencement de tous mes » cantiques de réjouissance!* »

» Et moi aussi, humble soldat de l'unité catholique, c'est pour lui donner, s'il étoit possible, plus intimement et pl[us] complètement mon ame et ma vie t[out] entière, que je suis allé chercher [une] place obscure dans les rangs de la Com- pagnie de Jésus.

» Dans l'état où je voyois la sainte [re]ligion de mon maître en ce monde, [a]u la grande guerre déclarée à Jésus-Ch[rist] par l'incrédulité du XVIII[e] siècle, la [ca]tholicité m'apparoissoit comme une [ar]mée rangée en bataille sur un front d'[u]n vaste étendue, pour faire face de to[utes] parts à l'impiété et à l'erreur, et po[rter] secours à la société en péril. Il n'y a[voit] plus de camps divers ni de drapeaux [di]visés.

» Au centre, je voyois la chaire [de] saint Pierre dans sa majestueuse im[mo]bilité, et auprès d'elle, au premier [rang] du dévoûment et de la fidélité c[oura]geuse, l'Eglise de France avec ses [évê]ques et ses prêtres, belle et forte e[ncore] malgré les jours du malheur.

» Certes, en m'enrôlant sous la [ban]nière du saint fondateur de la Com[pa]gnie de Jésus, je n'ai pas prétend[u me] séparer de la milice sacrée de mon [pays]; simple combattant, j'ai pris seule[ment] un autre poste dans la même armée.

» Encore quelques mots avant de [ter]miner.

» Il y a plus de quatre-vingts [ans] qu'un arrêt de proscription pèse [en] France sur la société de Jésus. Nos [ju]ges, au su de tous, étoient alors parti[es] contre nous, et avant d'instruire le pr[o]cès ils avoient prononcé la senten[ce]. Tout ce qui se dit, tout ce qui s'écri[vit à] cette époque, on le ramasse aujourd'hui sans tenir compte de vingt réfuta[tions] victorieuses, et on le jette en pâture à [l'in]crédulité populaire.

» A certains jours donnés, la Fra[nce] entière s'en nourrit; aux calomnies [an]ciennes, on en ajoute de nouvelles; [on] nous impute les fautes et les malhe[urs] des temps qui ne sont plus, comme si [les] passions des hommes ne suffisoient p[as à] en expliquer l'histoire; et nous que c[ha]que heure de notre vie rappelle à la c[on]templation exclusive et unique de l'é[...]

ous accuse de lier inséparable-
s nos pensées les intérêts im-
e la religion aux mobiles inté-
iècle et à la destinée passagère
s de la terre. On nous accuse de
er, d'entretenir, de cultiver avec
s nos ames tout ce qui irrite et
lorsque la philosophie la plus
inspire des pensées plus sages
urs eux-mêmes de la scène poli-
désenchantés par tant de mé-
s.

rmi tout cela, le bon sens n'est
s respecté que la bonne foi, et
recule pas devant les plus étran-
ntradictions. Ce que d'autres ont
t nous en charge, et en même
on nous reproche de nous taire.
le à plaisir, et Dieu sait dans quel
s qu'on appelle notre habileté, et
ne temps l'on nous prête, dans les
tances les plus critiques, les plus
émérités.

récit du moindre droit attaqué,
oindre liberté menacée dans le
mble citoyen, mille voix s'élèvent
quent la charte et les lois, et ces
voix ne savent invoquer contre
ue la proscription et l'arbitraire
s d'État. Dans les colonnes des
, dans les ateliers, sur les bancs
s, jusque dans l'enseignement
à la jeunesse, partout nous
désignés à la haine et comme
holocauste aux fureurs de l'o-
rée.

est enfin notre situation, que
hommes ont l'inqualifiable puis-
se faire croire en proclamant
les voies de la publicité ce
giroient de dire en face à l'un
us; et qu'on voit de bons es-
e ployer à notre nom sous le
: frayeur stupide.

que tout cela ait un terme.
mme dont le nom est demeuré
présenta à la fin du siècle der-
t la justice. Il n'avoit rien à
rien à réclamer pour lui-
is un motif immense pressoit
exaltoit son courage. Fils généreux, enfant blessé dans ses plus chères affections par la condamnation d'un père, quelle que fût l'autorité de la sentence, il en prononça l'injustice dans sa conscience, et demanda une réhabilitation solennelle. Il dut à ses efforts persévérans, il dut à cette consécration courageuse d'un beau talent, le triomphe de la piété filiale et une noble part de renommée.

» Comme lui je viens demander la réhabilitation de mes pères. Enfant blessé dans mon ame par les longs malheurs de ma famille et par la douloureuse iniquité de la sentence qui pesa sur elle, je n'ambitionne aucune renommée, je n'apporte point de talent, je n'ai qu'une inébranlable conviction. Je ne demande que justice et vérité; je n'ai pas besoin d'autre chose.

» Je demande la révision d'un grand et injuste procès; je la demande pour mes pères qui ne sont plus; je la demande pour moi-même. J'ai la plus indubitable conscience qu'ils furent innocens, que nous le sommes. Ils ne furent ni jugés ni entendus; qu'on nous entende enfin, qu'on les juge aujourd'hui.

» Je sais que ce genre de réhabilitation judiciaire n'est plus dans nos lois; mais la réhabilitation morale sera toujours dans la justice de la France; je la demande.

» Je la demande au nom même de la patrie qui ne peut voir plus long-temps avec indifférence qu'on flétrisse et qu'on outrage, au mépris de tous les droits, l'honneur de ceux qui n'ont pas cessé d'être ses enfans.

» Je la demande pour des millions de catholiques qu'on prétend insulter en leur donnant un nom qui n'est pas leur nom, qui est le nôtre, et qui ne doit plus être une injure.

» Je la demande pour toutes les sociétés religieuses qui ont posé leur tente au soleil protecteur de la France, et sur lesquelles malgré nous on fait peser tout le poids des animosités qui nous poursuivent.

» Je la demande au nom de ces évêques vénérés dont la voix se fit trois fois

solennellement entendre pour protester contre l'injuste proscription de toute une famille de religieux fidèles à Dieu, à l'Eglise, aux lois, au pays.

» Je la demande au nom de vingt Papes qui tous approuvèrent, confirmèrent, louèrent l'Institut proscrit; je la demande au nom du saint Pontife, qui deux fois bénit le sol français, et qui, au milieu des longues douleurs de son exil, se reposa dans la pensée de rendre gloire à Dieu en rétablissant la Compagnie de Jésus. Cet auguste vieillard, qui fut pour tous un si doux et si courageux réparateur, a-t-il donc perdu dans la tombe tous les droits de la vertu et le pouvoir de ses souvenirs?

» Je la demande au nom de l'Eglise universelle, qui, par la voix du concile immortel de Trente, prononça dès lors une indestructible approbation : *pium institutum*.

» Je la demande, et en la demandant, je ne fais que réclamer pour mes frères et pour moi ce qui appartient à tous, l'air de la patrie, le droit de vivre, de travailler, le droit de nous dévouer, la liberté dans l'ordre, la liberté dans la justice.

» Et maintenant j'ai fini; je me recueille dans la pensée de Dieu et de mon pays, et je sens au plus intime de mon ame la grandeur et la solennité de ce que je viens de faire.

» Que si je devois succomber dans la lutte, avant de secouer sur le sol qui m'a vu naître la poussière de mes pas, j'irois m'asseoir une dernière fois au pied de la chaire de Notre-Dame. Et là, portant en moi-même l'impérissable témoignage de l'équité méconnue, je plaindrois ma patrie, et je dirois avec tristesse :

« Il y eut un jour où la vérité lui fut dite: une voix la proclama; et la justice ne fut pas faite; le cœur manqua pour la faire. Nous laissons derrière nous la charte violée, la liberté de conscience opprimée, la justice outragée, une grande iniquité de plus : ils ne s'en trouveront pas mieux. Mais il y aura un jour meilleur; et j'en lis dans mon ame l'infaillible assurance, ce jour ne se fera pas long-temps attendre. L'histoire n[...] pas la démarche que je viens de [...] Elle laissera tomber sur un siècle i[...] tout le poids de ses inexorables [...] Seigneur, vous ne permettez pas lo[...] que l'iniquité triomphe sans reto[...] bas, et vous ordonnerez à la just[...] temps de précéder la justice de [...]nité. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQ[...]

ROME. — S. S. a daigné adn[...] au nombre de ses camériers se[...] M. Edouard Scott, vicaire-g[...] d'Arras.

PARIS. — M. Provencher, é[...] *in partibus* de Juliopolis, et c[...] la mission des Montagnes Roc[...] dans le nord de l'Amérique, [...]rivé mercredi soir à Paris, po[...] affaires de son diocèse.

POLITIQUE, MÉLANGES, [...]

Depuis deux jours, on s'effor[...] chambre des députés de don[...] change à l'opinion publique. L'é[...] pat, les pères de famille, les cath[...] réclament la liberté d'enseignement [...] ministre de l'Instruction publiqu[...] répond par l'éloge de l'Universit[...] la philosophie qu'elle enseigne. La [...]tion est jugée depuis long-temps [...] point. Mais l'Université et sa philo[...] fussent-elles cent fois meilleures [...] nous dirons que la discussion n'[...] là, puisque personne ne demande [...]truction de cette institution im[...] Qu'elle existe telle qu'elle est aujo[...] constituée, c'est une autre thèse [...] qu'à côté d'elle il ne puisse s'éle[...]brement aucun établissement a[...] de son joug, voilà le despotism[...] monopole; voilà l'infraction à la l[...] la Charte; voilà de toutes les [...]sions la plus odieuse, parce qu'[...] une violation de la liberté de cons[...] M. de Carné seul a placé la questi[...] elle est réellement. Il a défend[...] éloquence et modération les dro[...]

pères de famille. Il faudra bien tôt ou tard que les principes qu'il a établis prévalent, attendu qu'ils ont pour eux la conscience, l'équité et la loi. Si le gouvernement est sage, il reconnoîtra que, résister à de légitimes demandes, c'est froisser gratuitement le sentiment catholique, perpétuer une guerre ouverte entre les différens membres d'une même famille, et s'aliéner le sacerdoce, qui, après tout, compte pour quelque chose dans une monarchie faite par les évêques. Nous ne parlerons pas du discours de M. Dupin. Le procureur-général a la prétention de ressusciter ce vieil esprit parlementaire, aussi jaloux qu'exclusif. Un mauvais plaisant disoit, après avoir entendu ses diatribes, que l'avocat de la Restauration avoit été chercher le cordon du dais qu'il avoit porté à Saint-Acheul, afin de s'en servir aujourd'hui pour *étrangler* les bons Frères. Nous ne croyons point à la cruauté de M. Dupin; nous plaignons seulement ses monomanies et ses ridicules. Il faut bien qu'il efface par l'exagération de ses boutades les fautes de son passé. Quant à M. Isambert, Dieu lui fasse paix! il a le *monopole* des plates invectives contre le *clergé* et les congrégations religieuses. On a dit d'un poète : Tout ce qu'il a touché se convertit en or; on peut dire de M. Isambert que tout ce qu'il touche se convertit en boue. Heureusement, sa parole a perdu depuis long-temps toute considération, en perdant toute gravité et toute convenance. On laisse couler ce flux de honteuses immondices sans que l'on puisse s'en irriter, lors même que l'on en est atteint. S'il arrive à un homme honorable d'être éclaboussé en passant un ruisseau, il poursuit son chemin, sans se croire insulté ni déshonoré par un maussade incident dont personne n'est à l'abri.

PARIS, 26 JANVIER.

La chambre des députés a adopté hier le paragraphe de l'adresse relatif à l'instruction secondaire. Aujourd'hui les débats ont porté sur le voyage à Londres. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La note suivante a été communiquée à la *Gazette des Tribunaux* :

« Une sorte de polémique s'étant établie sur la publication de l'arrêt rendu en chambre du conseil par les chambres réunies de la cour de cassation, lequel censure M. Defontaine, juge-suppléant à Lille, il n'est pas inutile de faire connoître les circonstances de cette publication.

» Le réquisitoire de M. le procureur-général Dupin n'a pas été publié isolément. Dans ces sortes de matières, un réquisitoire écrit doit être lu à l'audience et déposé sur le bureau de la cour, d'où il passe, avec le dispositif de l'arrêt, *dans les minutes du greffe*; il devient ainsi partie *intégrante* de l'arrêt, et conséquemment il est impossible qu'il puisse plus tard être ni *agencé* ni *expurgé*. Aussi, ce qui a été publié dans le *Moniteur* n'est-il pas autre chose que l'expédition authentique de l'arrêt comprenant le réquisitoire, et délivré par le greffier en chef de la cour.

» C'est M. le garde des sceaux, à qui cette expédition avoit été transmise, qui l'a envoyée au *Moniteur*, et c'est par son ordre que l'insertion a eu lieu. Loin de prendre l'initiative, M. le procureur-général avoit constamment refusé de donner copie aux journalistes, soit du réquisitoire, soit des notes de sa réplique au défenseur de M. Defontaine. »

— Accusé de diffamation par M. de L'Espée, membre de la chambre des députés, le *National* a été condamné par la huitième chambre de police correctionnelle à deux mois de prison, à 4,000 fr. d'amende (double du *maximum* prononcé par la loi de mai 1819) et à 6,000 fr. de dommages-intérêts. Le gérant du *National* a interjeté appel.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On nous assure, dit le *Journal de Rouen*, que M. Frank-Carré, premier-président de la cour royale de Rouen, a consenti à accepter la place de conseiller à la cour de cassation, vacante par la mort de M. Tarbé des Sablons, décédé récemment.

— M. le comte Adalbert d'Hespel, chef de bataillon de la garde nationale du canton d'Haubourdin, vient d'être suspendu pour deux mois des fonctions de son grade, par arrêté du préfet du Nord. C'est le second tome de la suspension de M. de Vogelsang, à son retour de Londres.

EXTÉRIEUR.

On écrit de Goritz en date du 15 :

« La santé de l'auguste fils de Charles X ne donne plus aucune inquiétude. La dernière crise de la maladie dont le prince souffre depuis long-temps a été plus forte, plus longue et plus pénible que les précédentes. Heureusement, elle s'est calmée depuis plusieurs jours, et tout porte à espérer qu'elle est entièrement terminée.

» La santé des augustes princesses est toujours bonne. On compte ici sur l'arrivée prochaine de Mgr le duc de Bordeaux. Le moment de son retour, après un voyage aussi heureux, est une époque de joie et de bonheur pour toute la famille royale. »

— Le procès d'O'Connell suit son cours sans rien amener qui soit favorable à l'accusation. L'Irlande continue de jouir d'une profonde tranquillité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 25 janvier.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse. La discussion continue sur le paragraphe 7, relatif à la liberté de l'enseignement.

M. de Tracy examine quel est l'esprit de l'art. 69 de la charte. La liberté d'enseignement y est, dit-il, au même titre que les autres libertés, et il ne comprendroit pas qu'elle ne fût pas réglée par une loi ; toute hésitation n'est plus possible désormais. L'art. 69 de la charte promet la liberté d'enseignement, mais il ne la constitue pas ; or, il faut qu'elle soit constituée. La liberté d'enseignement est le corollaire de la liberté de la presse et de la liberté de conscience ; car ces trois libertés forment ensemble la liberté de la pensée.

Après avoir jeté un coup d'œil sur l'état actuel de l'institution universitaire, l'orateur reproche à la commission de n'être pas assez explicite dans son projet d'adresse, et il émet l'opinion que la discussion sera plus opportune lors de la présentation annoncée du projet destiné à régler la liberté de l'enseignement.

M. Nisard. Puisque la chambre a pensé que chacun peut émettre un vœu, ou donner des conseils au gouvernement sur la loi future, qui est appelée à régler de si graves intérêts, que la chambre me permette donc d'exprimer le vœu, et, si cela m'est permis, de donner au gouvernement le conseil de n'apporter, dans la loi qu'il doit proposer, aucune innovation en ce qui regarde l'éducation.

L'orateur s'attache à établir que l'instruction n'est qu'un moyen d'éducation ; puis il examine longuement quel est l'état actuel de l'enseignement, et enfin, après être entré dans de minutieux détails de scolastique, il soutient que cet enseignement est très-satisfaisant. Selon lui, le clergé ne peut pas donner une bonne éducation, et l'Etat est bien plus apte à la donner bonne. Le clergé ne peut suffisamment enseigner la morale civile, attendu que le clergé, ne connoissant pas tout ce qui se fait, et ne pouvant d'ailleurs, par une délicatesse, par une pudeur que l'orateur approuve, enseigner tout ce qui se fait, ne peut apprendre ce qu'il faut faire.

M. de Saint-Priest occupe ensuite la tribune, et réclame avec force l'exécution des promesses de la charte. Comme M. de Tracy, il pense que le paragraphe de la commission n'exprime pas assez énergiquement le vœu de la chambre en faveur de la liberté d'enseignement.

Il faut, pour donner satisfaction à l'opinion publique, que ce paragraphe soit modifié. Aussi l'honorable M. de Saint-Priest propose-t-il de le remplacer par la rédaction suivante :

«.... Nous accueillons avec empressement l'assurance qu'un projet de loi sur l'instruction secondaire nous sera présenté dans cette session, et que ce projet réalisera une des promesses de la charte, en conservant à l'Etat, avec son droit de surveillance, une action tutélaire sur l'éducation publique. »

Ce que M. de Saint-Priest s'attache principalement à combattre, c'est cette

prétention de la loi future de réserver, après avoir déclaré la liberté de l'éducation, l'action de l'autorité de l'Etat sur l'éducation. L'orateur établit qu'il y a contradiction évidente dans cette formule : *Action de l'autorité de l'Etat sur l'éducation libre.*

M. DUPIN. Messieurs, il ne faut pas se le déguiser, sous la question de l'enseignement se cache une question de domination. Il y a eu des attaques contre l'Université, et ces attaques ont été entreprises au nom de la religion, mais au fond au profit d'une certaine classe; on a essayé, au nom de la religion, de ruiner le crédit de l'Université auprès des familles en l'accusant de substituer la morale philosophique à la morale religieuse; puis on l'a appelée un monopole, et dans quelle intention? Pour mettre un autre monopole à la place du sien. C'est une tactique qui ne date pas d'aujourd'hui. L'ancienne Université ne fut-elle pas accusée de n'être pas orthodoxe; et pourtant, qui a été jamais plus orthodoxe que l'Université? Les noms des hommes qu'on a vus à sa tête attestent son respect pour la religion, pour la morale religieuse. Eh bien! ce qu'on a dit de l'ancienne Université, on le dit de la nouvelle. Ainsi donc, je le répète, il y a une concurrence occulte qui veut ruiner l'Université.

Pourquoi demande-t-on la liberté d'enseignement? Est-ce au profit de l'épiscopat que nous vénérons? est-ce au profit des curés de campagne que nous respectons et en faveur desquels nous avons souvent élevé la voix dans cette enceinte? Non, messieurs, c'est au profit des congrégations religieuses. Quelques prélats ont cédé à de mauvaises suggestions; mais cela est positif, ce n'est pas dans l'intérêt du clergé qu'on demande la liberté d'enseignement.

Le véritable clergé a une autre mission à remplir; ses membres ne peuvent se mettre à la tête d'un collége. Ils savent qu'il y a des colléges où toutes les instructions sont données; ils savent qu'il y a des écoles militaires, de marine; ils savent qu'il y a des séminaires où l'on doit expliquer aux enfans qui se destinent au service des autels l'esprit de l'Eglise catholique; ils savent aussi que toujours ces écoles ont été placées sous la surveillance de l'Etat. Alors, pourquoi donc ce surcroît de liberté qu'on réclame? Je le répète, c'est pour les congrégations religieuses.

Mais, dit-on, les congrégations existent comme associations; elles sont autorisées. Eh! s'il en étoit ainsi, la loi seroit faite, on se passeroit de vous. Heureusement, il y a une différence entre les congrégations et les associations : la loi a établi cette différence, et il n'est pas permis de former une association chez nous sans l'autorisation du gouvernement.

L'orateur parle ensuite d'une société qui a son siége à l'étranger, et qui veut sans cesse et partout où elle pénètre, s'élever au-dessus des lois. Si c'est dans le but de favoriser cette société, ajoute M. Dupin, qu'on réclame la liberté de l'enseignement, je n'hésiterai pas à repousser une promesse qui ne seroit qu'une promesse d'esclavage. Pour mon compte, je n'ai vu qu'une loi à faire, *sub lege libertas;* je n'en reconnoîtrois pas d'autre

Cette loi, nous la ferons. Ce sera une loi de liberté, une loi de gouvernement, une loi qui laissera au gouvernement le droit de surveiller tous ceux qui voudront fonder un établissement destiné à l'instruction. En résumé, la loi sera bonne, si on empêche la contre-révolution de s'introduire par les fissures du projet de loi.

M. O. Barrot croit qu'il faut attendre la présentation du projet de loi sur l'instruction secondaire. Il prie les auteurs des amendemens présentés de les retirer, parce qu'il lui semble qu'ils préjugent la question.

M. de Carné retire son amendement.

M. Bouillaud déclare qu'il pense comme M. Barrot; pourtant il regrette que M. le garde-des-sceaux n'ait donné aucune explication sur la part prise par les évêques de France dans la grande querelle entre le clergé et l'Université.

M. MARTIN (du Nord) monte à la tribune. Messieurs, dit-il, on a parlé de l'esprit de despotisme et de domination qui anime aujourd'hui le clergé, et à ce sujet on a rappelé les inquiétudes que le clergé inspiroit avant 1789; eh bien, messieurs, le clergé ne peut plus les inspirer aujourd'hui, ces inquiétudes. Rappelez-vous, en effet, qu'il étoit alors un ordre dans l'Etat, qu'il étoit propriétaire de biens immen-

ses ; il étoit admis dans les conseils du gouvernement, mais aujourd'hui tout cela n'existe plus ; les membres du clergé sont aujourd'hui des citoyens honorables et respectables ; enfin, ils ne sont plus à craindre.

Je dis que les abus qui existoient alors ne sont plus possibles aujourd'hui, car, aussitôt commis, ils seroient dénoncés par la presse, qui veille et éclaire le gouvernement, et, dénoncés, à l'instant même ils cesseroient.

On s'est élevé contre l'esprit de domination du clergé ; j'ai déjà dit que ce n'étoit plus la même chose maintenant qu'autrefois. On vous a dit que, depuis quelques mois, la domination du clergé sembloit rentrer dans l'esprit d'un grand nombre de membres du clergé ; eh bien ! c'est une erreur que tous les faits démentent.

Certes, messieurs, je n'ai point approuvé les attaques violentes, passionnées qui se sont trouvées sous la plume d'un très-petit nombre de membres du clergé ; nous avons déploré ces attaques, la preuve en est dans les mesures que nous avons été forcés de prendre : mais je soutiens, et vous le comprenez, messieurs, qu'il ne faut pas, à cette tribune, attribuer à l'épiscopat des pensées qu'il n'a pas. Non, il n'y a pas dans le clergé, aujourd'hui, cette pensée de domination qu'on lui attribue, non !

Savez-vous, messieurs, sur quoi je ne suis pas d'accord avec M. Dupin ? C'est sur ceci : Que le clergé n'auroit rien à faire dans la question du haut enseignement. Mais c'est là, il me semble, messieurs, une question à laquelle personne ne doit rester étranger, et sur laquelle il étoit tout naturel que le clergé appelât l'attention du gouvernement.

Et pourquoi voudriez-vous que l'épiscopat fût dépouillé des droits qui appartiennent à tous, et qu'ils ont, d'ailleurs, exercés avec beaucoup de réserve ?....... (Interruption du côté où siége M. Isambert.)

Soyez sans inquiétude, et croyez bien que le gouvernement saura, à l'occasion, montrer, comme il l'a fait déjà, qu'il feroit que chacun sache se contenir dans les limites que la loi ne lui permet pas de franchir.

Je suis de l'avis de M. Dupin : tous nous voulons l'exécution de la loi ; oui, il faut que les congrégations religieuses soient exclues de l'enseignement, et la surveillance active du gouvernement fera respecter les lois, car, quoi qu'on en ait dit, la vigilance du gouvernement à l'égard des établissemens religieux a toujours été la même.

Ici, le ministre rappelle ce qu'il nomme les tentatives faites, en 1828, par les congrégations religieuses, et les ordonnances qui en furent la suite, et qui avoient pour but d'exclure de l'enseignement une société célèbre. Aujourd'hui, continue-t-il, il n'y a pas l'ombre de difficulté sous ce rapport, et je ne sache pas qu'il ait été manqué à l'exécution de ces ordonnances. Si des faits de cette nature, si un manquement à l'exécution de ces ordonnances étoit signalé, à l'instant même il seroit réprimé. On nous a reproché de laisser tomber ces ordonnances en désuétude ; eh bien ! j'ai pensé, au contraire, messieurs, qu'il étoit bon, utile, d'appeler l'attention des évêques sur l'exécution des ordonnances de 1828, afin que ce qu'elles prescrivoient fût exécuté.

Ici, M. le ministre donne lecture de la circulaire qu'il a adressée, à ce sujet, à NN. SS. les évêques de France, et il ajoute : Comment y auroit-il maintenant, dans cette chambre, le moindre doute sur la formelle intention du gouvernement de faire exécuter les dispositions des ordonnances ? (Bruit à gauche.)

Avant de quitter la tribune, je proteste, messieurs, que l'intention des différens membres du cabinet, et du cabinet tout entier, est que les ordonnances soient strictement exécutées.

M. Isambert se plaint que les ordonnances de 1828 soient restées sans exécution, et s'en rapporte d'ailleurs, à cet égard, à un rapport de M. de Broglie, qu'il cite. Il reproche ensuite à M. le garde-des-sceaux d'avoir autorisé, à la dérobée en quelque sorte, des congrégations, et de se laisser se produire officiellement une société célèbre, proscrite par les lois et ordonnances.

L'orateur reproduit, comme toujours, ses vives critiques des actes du clergé français, et ses attaques contre une partie de ses membres. Il exprime la crainte de voir renouveler, par ce qu'on appelle les prêtres auxiliaires, qui, selon lui, ne sont autres que des missionnaires, les

ces qui troublèrent la France sous la auration.

L'orateur signale ensuite certaines publications dans lesquelles des membres clergé auroient professé des doctrines infâmes, qu'il n'ose pas dévoiler, ce qu'elles feroient rougir la chambre. umeurs.)

M. Isambert termine en continuant ses attaques contre le clergé, et en reprochant au ministre de ne pas exécuter les ordonnances de 1828.

M. MARTIN (du Nord.) Je tâcherai de répondre en peu de mots aux observations M. Isambert. Eh quoi, vous voulez que religion soit respectée, vous voulez qu'elle soit en honneur dans notre pays, et vous venez la dénigrer, l'outrager dans la personne de ses ministres; vous venez déclarer à cette tribune leurs doctrines infâmes! Ne savez-vous donc pas que, pour que la religion soit honorée et respectée, il faut que ses ministres le soient aussi? Permettez, messieurs, au ministre qui a entendu les paroles de M. Isambert, de vous exprimer les sentimens pénibles qu'elles lui ont fait éprouver; et ces sentimens sont en majorité dans cette chambre. (Oui! oui!) Est-il permis de parler ainsi d'hommes revêtus d'un saint caractère, d'hommes qui, tous les *jours*, *font* l'abnégation la plus complète *d'eux*-mêmes? Est-il permis de leur attribuer des doctrines infâmes? Si M. Isambert disoit la vérité, il faudroit, à l'instant même, fermer les petits séminaires et déclarer la guerre au clergé. Grâces à Dieu, il n'en est pas ainsi. La religion chez nous, n'a que de dignes représentans (approbation), et j'ai la conviction d'un homme qui croit aux vertus du clergé et qui honore ses actes, parce qu'ils sont honorables. (Nouvelle approbation.)

M. Isambert a parlé des petits séminaires, et m'a remercié des petites circulaires que j'avois adressées aux évêques. Mais il a ajouté que ces prélats m'avoient suscité des difficultés. Il n'en est rien. La loi a reçu son exécution. Seulement on a pensé que la soutane étoit peu convenable pour des enfans de 15 ans, et on y a substitué un habit qu'on peut considérer comme un habit ecclésiastique. Voilà tout. A-t-on en cela contrevenu à la loi? et si vous en doutez, M. Isambert, prenez la peine de passer à la chancellerie; les bureaux vous sont ouverts, et vous y lirez les lettres de rappel. (On rit.)

M. Isambert a parlé avec véhémence du devoir que j'avois à remplir. Il a dit que je dédaignois de le remplir, et il a demandé ce que je faisois relativement aux mains-mortes. Messieurs, c'est une question à laquelle je suis habitué à répondre toutes les fois qu'on discute mon budget. Vous savez ce que j'ai toujours répondu. Malgré cela, M. Isambert n'élève pas à moins d'une centaine de millions la valeur des mains-mortes que j'ai autorisées. Je vais vous dire ce que sont aujourd'hui ces mains-mortes. Onze millions pour les pauvres fabriques, et six millions pour les congrégations, dont pas une moitié en immeubles. Toutes les fois qu'une main-morte est demandée dans l'intérêt de pauvres congrégations ou de pauvres fabriques, je les soumets au conseil d'Etat, et je puis dire que le conseil d'Etat, répondant au vœu des localités, les a toujours autorisées.

Mais, selon M. Isambert, ce n'est pas tout. Il a déterré une ordonnance de Mgr l'évêque de Cambrai qui prouve que toutes les mains-mortes se sont réfugiées à l'évêché de Cambrai. M. Isambert a été mal informé. Voici le fait : Mgr l'évêque de Cambrai a légué en mourant sa fortune pour l'établissement d'un asile destiné aux prêtres âgés et infirmes. La question a été soumise au conseil d'Etat, qui, après avoir pris connoissance des statuts de la main-morte, l'a autorisée. Il faut dire encore que, dans sa juste sollicitude, Mgr l'évêque de Cambrai avoit voulu aussi que l'établissement servît d'asile aux prêtres auxiliaires. (Bruit à gauche.) Or, dans ces expressions vagues de prêtres auxiliaires, M. Isambert voit des robes de Jésuites. (On rit.) Je le rassurerai. Cette clause n'a pas échappé au conseil d'Etat, et il a demandé ce qu'on entendoit dire par ces expressions: prêtres auxiliaires. On a répondu que, quand les jeunes prêtres sortoient du séminaire, on ne trouvoit pas toujours à les placer, et qu'en attendant ils servoient d'auxiliaires aux vieux prêtres; qu'ainsi il falloit bien leur donner un asile. Telles étoient les intentions de Mgr l'évêque de Cambrai, et que le conseil d'Etat a complètement approuvées.

En cela, la loi a-t-elle été méconnue?

D'ailleurs, les actes de mon ministère ne sont cachés pour personne. M. Isambert le sait bien; il sait bien que depuis trois ans que je suis placé à la tête des affaires des cultes, j'ai pris soin de réunir les lois et les documens relatifs à cette partie de mon administration.

Mais enfin, a-t-il dit, il y a des lois; les lois de 92, le décret de 1812, la loi sur les associations qui vous donnent des armes, et vous ne vous en servez pas. Vous tolérez les congrégations; vous ne les dispersez pas.

Oui, les congrégations qui ne sont pas autorisées peuvent être dissoutes, et quand le gouvernement ne le fait pas, il engage sa responsabilité. C'est ici dire tout ce que le monde sait.

Est-ce que cet état de choses existe par hasard? il y a long-temps qu'il existe tel qu'il est.

On a voulu surveiller l'enseignement. Comment ont été exécutées les lois invoquées par M. Isambert? Voici ce qu'on a fait: Des membres de congrégations étoient placés dans des maisons séparées. Falloit-il les tourmenter, les expulser? Non! c'eût été une tyrannie injuste sans utilité; mais on leur a dit: Conformez-vous aux lois, soyez prêtres auxiliaires, et répandez la parole de Dieu dans nos maisons d'institution, nous vous le permettons. Eh bien, ces choses se sont produites sans troubles, et, en 1840, je les ai trouvées dans le même état.

Croyez-vous pour cela que le gouvernement se soit départi de son rôle de surveillant? Nullement. Toutes les fois qu'il a soupçonné que des prêtres appartenant à des congrégations non autorisées vouloient se réunir, il a correspondu avec les évêques afin de disperser ces prêtres.

Vous dites que des Trappistes ont tenté de s'établir dans le département du Gard, et que nous ne nous sommes pas émus. C'est-là encore une erreur; car, lorsque nous l'avons appris, nous avons refusé l'autorisation; et, croyez-le bien, si on eût résisté à nos ordres, nous nous serions servi des armes de la loi; mais la maison s'est dispersée d'elle-même.

Maintenant parlerai-je de la liberté des cultes? Ce n'est pas encore le moment. Le temps viendra où je n'hésiterai pas à traduire mes opinions à cette tribune; mais je déclare d'avance que je veux une protection juste et éclairée pour tous les cultes et les membres de la religion.

Je finirai par une réflexion. On m'a reproché, à propos de la liberté des cultes, la fermeture de l'église d'un prétendu abbé Châtel. J'étois loin de m'attendre à un semblable reproche. Si jamais il est un acte dont un gouvernement puisse s'honorer, c'est d'avoir fait cesser le scandale du culte qui se professoit dans cette église. (Très-bien! très-bien!) Ce culte, messieurs, souilloit les regards de toutes les familles de notre capitale, et nous devions l'anéantir. Ce que nous avons fait, nous le ferons toujours, et nous ne craignons pas de le dire, nous aurons l'approbation des honnêtes gens.

MM. Bouillaud et de Saint-Priest retirent leurs amendemens.

Le paragraphe 7 est mis aux voix et adopté.

Séance du 26.

Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés sans discussion.

M. Saint-Marc-Girardin, rapporteur de la commission, propose une nouvelle rédaction pour le paragraphe 10. En voici le texte:

« Oui, sire, votre famille est vraiment nationale. Entre la France et vous l'alliance est indissoluble. Les droits de votre dynastie sont fondés sur l'impérissable principe de la souveraineté nationale. Ils sont garantis par vos sermens et les nôtres. La conscience publique flétrit de coupables manifestations. Notre révolution de juillet, en punissant la violation de la foi jurée, a consacré chez nous la sainteté du serment. »

M. Béchard examine, du point de vue constitutionnel, si la chambre peut maintenir, sans abus de pouvoir, les deux phrases relatives au voyage de Londres. Quoique n'ayant pas fait ce voyage, il assume, avec tout le côté droit de la chambre, la responsabilité solidaire de ses amis. D'abord il justifie les députés qui ont été voir M. le duc de Bordeaux d'avoir manqué à leurs sermens. Ensuite, il prouve que la chambre n'a pas d'action disciplinaire sur ses membres. Enfin, il montre que la mesure proposée est la tentative d'un premier pas dans la voie des violences et des réactions.

On a parlé, dit l'orateur, d'une loi qui puniroit de peines sévères toute communication avec M. le duc de Bordeaux. La raison publique s'est prononcée contre

ce projet, emprunté aux lois et aux mœurs d'un autre pays et d'une autre époque. Mieux vaudroit cependant peut-être une loi pareille que l'arbitraire dont nous sommes menacés. On sauroit du moins à quoi on s'expose, tandis que l'omnipotence de la chambre pourroit couvrir, au besoin, tous les abus de pouvoir.

Réfléchissez mieux, messieurs, au parti que vous allez prendre; je vous le demande au nom de votre honneur autant que du nôtre, au nom de notre pays commun.

Pour nous, messieurs, nous avons jusqu'ici sacrifié nos regrets, nos affections, nos fortunes, notre repos aux intérêts du pays, aux libertés publiques si cruellement atteintes déjà et si menacées dans l'avenir. Nous verrons si la violence morale faite à notre caractère nous contraint à résigner le mandat que nous tenons de nos électeurs, ou si nous devons nous soumettre à un nouveau sacrifice, en attendant peut-être quelque nouvelle atteinte à nos droits qui rende notre situation tout-à-fait intolérable.

Mais nous appelons de nos vœux, nous vous le disons hautement, la violence matérielle. Osez vous associer à l'*apostrophe* anonyme qui est partie de *vos bancs* au commencement du débat et que vous avez vous-mêmes si énergiquement repoussée. Nous sortirons alors de la chambre le front haut et fier, non pour exciter la guerre civile ou pour fomenter des conspirations, mais pour en appeler avec plus de liberté du pays légal au pays réel, d'une chambre nommée par deux cent mille censitaires à une assemblée vraiment nationale.

M. Desmousseaux de Givré, tout en disant qu'il ne confond pas M. de Châteaubriand et des hommes honorables qu'il respecte et même qu'il aime, avec une faction qui travaille à l'abolition du serment pour abolir le parjure, demande cependant le maintien de l'expression *flétrissure*; il n'accepte pas la substitution du mot dédain; il ne dédaigne personne de la chambre.

M. Berryer expose sa théorie sur le serment. Il soutient que sous le gouvernement de la république, de l'empire, de la restauration, la souveraineté étoit fixée par la constitution d'une manière exclusive, le principe qui la dominoit étoit représenté par les assemblées, par l'empereur, par le roi. Jusqu'à ce que je lise quelque chose de semblable dans nos lois, s'écrie l'orateur, je me croirai engagé par le serment que j'ai prêté; sans cela, je dois fidélité.....

Voix au centre: Au roi! au roi! (Agitation.)

M. BERRYER. Messieurs, cette interpellation est une offense, après ce que j'ai dit... (Tumulte prolongé.)

Je le répète, j'ai juré fidélité au roi des Français; j'ai juré fidélité à la charte et de me conduire en bon et loyal député, et j'ai prêté mon serment en ces termes et sous cette condition; j'ai apporté dans cette enceinte mes convictions, mes vœux, mes principes, et je crois pouvoir, en les conservant, m'occuper de ce que je crois utile à mon pays. N'est-ce pas là votre idée, quand vous avez institué votre gouvernement?

Je vous adjure de le dire! Oui, sous votre loi, j'ai cru et je prétends garder toute la plénitude de ma vie politique. La vie politique, c'est le maintien, le libre exercice des principes, des convictions qui sont même opposés aux vôtres. Voici ce que je comprends. Je ne comprends pas votre œuvre sans cela! Voulez-vous dire maintenant que les éventualités de l'avenir peuvent être plus fortes que vos promesses?

Pourquoi ne réserveroit-on pas des chances pour cet avenir? (Tumulte prolongé.) Messieurs, pour ceux qui pensent ainsi, liberté, liberté entière! (Cris au centre: Non! non!) Alors mettez dans la loi politique ce que vous avez écrit dans la loi de la presse, que vous interdisez l'expression des vœux qu'on peut faire, jusqu'à ce qu'une manifestation régulière vienne réaliser les espérances.

Voilà mes explications; suffisent-elles? Quant au fait qui fait le fond de cette discussion, je n'ai qu'un mot à dire : la part que j'y ai prise est celle d'un homme d'honneur qui n'a en rien forfait à son mandat! Maintenant et pour défendre les droits de tout un parti, je déclare qu'aucune atteinte ne peut être portée à mes droits, à mon caractère par la phrase qu'on propose.

Je ne reconnois pas la juridiction de la chambre. Je m'en rapporte à mes commettans; à eux seuls le droit de me blâmer ou de me justifier!

M. Duchâtel demande qu'on vienne déclarer si on entend reconnoître au *prétendant* un titre en opposition avec celui du roi de 1830, ou si l'on désavoue une telle qualification.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Messieurs, nous sommes allés à Londres voir celui qui auroit été *roi de France* si les anciennes constitutions avoient été respectées. A quoi se réduit le fait apporté à la tribune par M. le ministre? J'y étois; je vais vous dire les faits : Un homme, qui est mon ami intime, ayant abordé le duc de Bordeaux, dans son salon à Londres, lui a dit : Après avoir salué le roi de l'intelligence, nous saluons en vous le roi de France. Votre autorité, messieurs, s'étend-elle sur un salon? Je ne veux excuser ici ni mes amis ni moi. Pour moi, je n'ai vu à Londres personne qui donnât à M. le duc de Bordeaux le titre de roi. Vous croyez peut-être que je cherche à écarter la question! Pas le moins du monde; je vous dis ce qui est, tout ce qui est.

L'orateur explique comment il entend le serment. Fidélité au roi des Français : cela veut-il dire amour, dévoûment? Cela veut-il dire ne pas conspirer, ne rien faire contre, rien au-delà? Cela ne veut pas dire assurément faire le sacrifice de sa vie! Ce n'est pas là votre pensée, messieurs.

M. de Larochejacquelein regrette que la commission n'ait pas conservé les mots de *coupables manœuvres*. De coupables manœuvres, messieurs, c'est quelque chose que le procureur-général auroit eu le droit de poursuivre et à quoi des députés ne peuvent s'associer. A-t-on pensé à la guerre civile? — Vous avez raison. A la guerre étrangère? — Vous avez raison. La guerre civile, on l'a faite autrefois et l'on a bien fait. Maintenant, la guerre civile n'est plus possible, et on ne la fera pas.

M. LUNEAU. C'est une étrange manière de défendre la vérité que de dire qu'on a fait la guerre civile et qu'on a bien fait. Je demande que M. le président exige une explication de l'orateur. (Tumulte.)

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Il est bien clair qu'en parlant de guerre civile, je faisois allusion à celles qui ont précédé 1830. En d'autres temps, messieurs...

M. BERRYER, interrompant. La guerre civile est toujours un malheur pour les peuples dont elle déchire les entrailles. (Mouvement général de surprise à cette interruption. Applaudissemens des centres.)

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Messieurs, je regrette que M. Berryer ait jugé à propos de dire ce que j'allois dire; j'aurois ajouté que j'ai plus que tout autre un motif de les déplorer. Ce motif est dans le souvenir de ce qu'elles ont coûté à ma famille. J'accepte donc les paroles de M. Berryer; j'aurois voulu seulement qu'il me les laissât dire. (Très-bien! très-bien!)

M. Hébert persiste dans la pensée comme dans les expressions du paragraphe.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Savez-vous, Messieurs, ce que je suis allé dire au jeune prince qui étoit à Londres? Je suis allé lui dire que la guerre civile étoit impossible, que des conseillers perfides pouvoient seuls l'y pousser. Voilà ce que je lui ai dit. (Sensation.)

M. Guizot pense que dans ce qui s'est passé à Londres, il y a eu violation de la moralité politique, et qu'il importe qu'une manifestation de la chambre revendique les droits de la moralité politique.

M. BERRYER. Il n'est pas possible de laisser ici des hommes que la loi [illegible] flétris; ou bien la chambre n'attache [illegible] un sens flétrissant à ses paroles, ou [illegible] elle doit, pour son propre honneur, [illegible] juger, prononcer contre nous, régulièrement et sans équivoque. (Agitation.)

M. Guizot remonte à la tribune, et [illegible] interpellations l'arrêtent à chaque [illegible] qu'il prononce.

Nous regrettons de ne pas pouvoir donner aujourd'hui la fin de cette séance remarquable. Mais l'espace nous manque, et nous sommes obligés de renvoyer [illegible] reste du compte-rendu au prochain numéro.

La discussion a été close sur le paragraphe en discussion. Demain, la chambre examinera les divers amendemens qui ont été proposés.

Le Gérant, Adrien Le Cl[illegible]

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE E[illegible]
rue Cassette, 29.

sur M. l'abbé d'Auribeau.

—

rt vient d'enlever un ecclé- qui depuis long-temps me- vie retirée et inconnue, mais efois avoit été doué d'une activité et auroit pu, si la on n'étoit venue briser sa , parvenir à un rang élevé hiérarchie. Nous voulons e M. l'abbé d'Auribeau, que mmions récemment à nos .

l'une famille distinguée (1), Pierre Hesmivy-d'Auribeau à Digne, le 25 février 1756. avoir déjà fort avancé des solides, il entra, en 1772, 16 ans, dans la congrégation atoire de Jésus, à laquelle il resta toujours vivement attaché, quoiqu'il l'eût quittée au bout de quelques années, car le roi Louis XVI le nomma, en 1782, chanoine et archidiacre de l'Eglise de Digne. Plus tard il devint official et vicaire-général, probablement sous l'administration de Mgr François de Mouchet-de-Villedieu, qui prit possession de ce siége en 1784. Il se livra aussi dans ce temps à la prédication. Le vénérable évêque de Senez, M. de Beauvais, l'honoroit de ses conseils pour la chaire, à Digne et même à Senez; ce qui nous porteroit à croire que l'abbé d'Auribeau a aussi habité ou du moins évangélisé cette dernière ville. Bientôt il lui fallut quitter ses dignités et ses fonctions. Il étoit bien loin de souscrire aux innovations qui amenèrent l'Eglise constitutionnelle. Il avoit aidé le chevalier de Gassendi à sortir de France. Lui-même, forcé de quitter sa patrie, n'y put parvenir qu'avec beaucoup de peine. Il dut se soustraire à la perfidie de ses concitoyens et à celle de quelques prêtres apostats. Sa fuite fut précipitée. Madame la baronne de Saint-

étoit frère du chevalier Alexandre au, qui commandoit les frégates s la *Recherche* et l'*Espérance*. , puîné de l'abbé, étoit déjà che- e Saint-Louis et capitaine de , lorsqu'il partit de Brest, en ec d'Entrecasteaux, pour aller à verte de Lapérouse. Le 20 juil- , le chevalier d'Entrecasteaux ort, le capitaine d'Auribeau prit andement des deux bâtimens. par les Hollandais, il fit arrêter aye, le 16 février 1794, les offi- olutionnaires qui étoient sous es, et arbora le pavillon blanc; il a ensuite les prisonniers, et leur liberté. Victime de l'insalubrité at de l'île de Java, il succomba après. Il mourut, comme d'En- aux, dans les sentimens les plus t, le 23 août 1794, et eut pour ur dans le commandement, ossel, qui a écrit ce voyage. é d'Auribeau étoit aussi pro- ent du chevalier de Gassendi nne, qui périt dans l'armée des princes; et, puisque nous parlons de sa famille, nous ajouterons qu'il étoit neveu de Louis-Hyacinthe d'Hesmivy, baron de Moissac, conseiller au parlement de Provence. Ce magistrat est auteur d'un opuscule fort rare et qui touche aux matières ecclésiastiques. Il est intitulé : *Recueil des titres et pièces touchant l'annexe, qui prouvent l'ancienneté de ce droit, dont on a toujours usé en Provence, soit avant ou après l'institution du Parlement.* Le mot *annexe* signifie ici le droit que le parlement de Provence prétendoit avoir d'examiner tout ce qui venoit de Rome ou d'Avignon.

Sylvestre, née de Richery, lui fournit un asile ; des secours lui furent donnés avec toute la délicatesse possible ; et, dans les divers orages qu'il essuya (car sa vie fut plus tard exposée), la Providence ne l'abandonna jamais. Il quitta donc la France en 1792 et se rendit en Italie. Réfugié à Rome, il eut le bonheur d'être bien vu par Pie VI et accueilli avec une extrême bienveillance par les tantes du roi, Mesdames Victoire et Adelaïde : celle-ci surtout lui témoigna beaucoup de bonté. Elle l'appela près d'elle, pour se perfectionner, par ses leçons, dans l'étude de la langue latine. Forcé, plus tard, de quitter sa protectrice, l'abbé d'Auribeau fut honoré de sa correspondance jusqu'à la mort de cette princesse. Il avoit reçu d'elle et il conserva comme un objet précieux, la première empreinte de cire du cachet que possédoit Louis XVIII, et que Louis XVI avoit laissé à Cléry pour Louis XVII. Il avoit reçu, et nous avons vu à son usage, l'exemplaire du Bréviaire de Paris, relié proprement et en petit format, dans lequel la pieuse princesse récitoit tous les jours l'office divin. Dans le dénuement où l'exil l'avoit réduit, il eut aussi à bénir les secours que lui firent parvenir Madame Adelaïde et l'auguste fille de Louis XVI. A Rome, sous la direction du cardinal Gerdil, l'abbé d'Auribeau consacra sa plume à la défense de l'autel et du trône. Dans l'article que M. Lécuy a consacré à la biographie du savant cardinal, il parle de M. d'Auribeau de la manière la plus flatteuse. Celui-ci travailla alors à recueillir des mémoires sur la persécution de l'Eglise en France, à l'invitation de Pie VI et avec le concours avoué de deux prélats, qui successivement furent chargés de recevoir les documens qu'il avoit demandés dans les divers diocèses de France. Déjà deux volumes de ces Mémoires avoient paru, lorsque l'impression en fut interrompue par l'enlèvement de Pie VI. M. d'Auribeau lui-même, banni de Rome par l'armée française en 1798, sous peine de mort, s'enfuit précipitamment à Florence (1), où, peu de jours après, ses malles lui furent envoyées de Rome ; mais elles arrivèrent ouvertes et sans serrures. Les voleurs avoient eu soin d'y mettre des pierres, pour en conserver le poids. Cependant, il fut en partie consolé de ce brigandage, quand il reçut par des voies détournées les papiers qui contenoient le résultat de ses veilles et de tant de recherches. Le cardinal Gerdil apprit à Sienne la spoliation dont l'abbé d'Auribeau avoit été victime ; il lui conseilla de confier ses manuscrits à Mgr Martini, archevêque de Florence, afin de ne point exposer à de nouveaux périls ces matériaux si précieux pour l'histoire de l'Eglise Gallicane. L'abbé d'Auribeau suivit ce conseil, revint à Florence, où le pieux archevêque, dont il avoit éprouvé les bontés depuis plusieurs années, fit transporter prudemment et la nuit, dans son palais, les manuscrits dont il faisoit lui-même grand cas. Une seule personne fut admise dans la confidence, et les papiers furent enfermés dans les caves de l'archevêché. Pie VI, instruit de ces mesures, en approuva la sagesse.

(1) Ne trouvant aucune issue pour sortir de Rome, M. d'Auribeau alla trouver le général-gouverneur pour le prier de le mettre à même de suivre ses ordres, en protégeant sa fuite. Le général français répondit : *La loi qui proscrit ne protége pas.*

La Toscane fut envahie en 1799, et les Français entrèrent à Florence le 26 mars, jour de Pâque. Une terreur panique s'empare de tous les esprits: on la fait partager au prélat octogénaire, qui craint d'être compromis si une visite domiciliaire a lieu, et consent à brûler tous ces papiers suspects. Le célèbre abbé Gilardoni fut chargé d'apprendre cette accablante nouvelle à l'abbé d'Auribeau. Il souffrit, mais se soumit aux rigueurs de la Providence, qui sembloit ne plus demander de lui la continuation de cette œuvre. Nous avons insisté à dessein sur la perte de ces Mémoires, qui auroient fourni les matériaux les plus minutieux et les plus nombreux pour l'histoire religieuse de la révolution française, car ils n'auroient pas donné moins de 18 à 20 volumes in-8°, petit texte. De tant de notes réunies, il n'est resté que les écrits de M. l'évêque de Tarbes, qui seuls fournissoient deux volumes étendus, l'un format in-4°, l'autre in-folio. L'abbé d'Auribeau suivit Pie VI, qui lui accorda les diplômes les plus honorables. On dit qu'alors il résida quelque temps en Portugal, où il fut utile aux Français émigrés. En 1800, il remplit à Venise les fonctions de conclaviste du cardinal Caraffa, pour l'élection de Pie VII. Il retourna à Rome avec cette Eminence, en qualité de son majordome, et là il continua ses travaux littéraires. En 1805, Pie VII le nomma à un canonicat de la basilique de Sainte-Marie, *in vià latà*, première diaconie cardinalice, et cette nomination lui donnoit le titre de comte. Dans la suite, M. d'Auribeau, qui, peu de temps après son entrée dans l'Oratoire, avoit déjà été nommé professeur d'éloquence au Mans, devint professeur de littérature française à Pise, et ce fut M. de Fontanes qui lui donna cette chaire. Mais il revint en France en 1814, à l'époque de la rentrée des Bourbons. Comment celui à qui madame Adélaïde écrivoit de Trieste en 1799: « J'écris au Roi et à Monsieur pour » vous, et je garderai l'ouvrage dé» dié à Sa Majesté, jusqu'à ce que je » puisse le leur remettre moi-même, » et qu'ils soient en état de récom» penser votre zèle, et de lui rendre » la justice qu'il mérite; » comment celui à qui la même princesse, en lui donnant l'empreinte du cachet dont nous avons parlé, gravée pour la première fois par Louis XVIII, avoit dit: « L'abbé, vous le présenterez de ma part au roi mon neveu, quand il sera remonté sur son trône; » comment celui qui avoit montré tant de dévoûment, fut-il si oublié des Bourbons? En cela, il eut le sort de bien d'autres (1). L'abbé d'Auribeau se fixa à Paris, eut peu ou n'eut même point d'influence, et exerça sa plume à des matières ecclésiastiques, qui, en général, furent peu connues. On le voyoit de temps en temps à des cérémonies religieuses, portant les décorations des ordres du Christ, de saint Jean-de-Latran et de l'Eperon-d'Or, dont il étoit membre. Il étoit aussi membre de la Société littéraire du Mans; de l'Académie des Arcades de Rome, où son nom de berger est *Valindo Cidonio*; de celle du Val d'Arao Pétrarque (2); membre correspondant de l'Académie italienne pour la France, etc. L'abbé

(1) On dit néanmoins qu'il avoit refusé un évêché.

(2) C'est sans doute l'Académie Valdarnèse, de Montevarchi, près Florence, que nous trouvons désignée ainsi.

d'Auribeau habitoit depuis long-temps le faubourg Saint Germain, et il y est mort, dans la rue Cassette, à la fin de l'année 1843, âgé de 88 ans, et emporté par une maladie qui, depuis quelques jours, lui avoit ôté toutes ses facultés. Des vertiges, dont il avoit ressenti les attaques dès le temps de son séjour en Italie, l'avoient privé du bonheur de dire la messe. En parlant de cette privation, il versoit des larmes.

M. le curé de Saint-Sulpice lui administra le sacrement des mourans; et c'est après avoir baisé le crucifix à plusieurs reprises, qu'il rendit son ame à Dieu. Il étoit charitable; le récit d'une infortune faisoit toujours naître en lui le désir de la soulager; et ses aumônes, prodiguées quelquefois au-delà de ses modestes ressources, ont prié pour lui.

Nous allons donner la liste à peu près complète de ses nombreux écrits : 1° *Lettre à M. Barruel sur la détention de l'évêque de Senez*, insérée dans le Journal ecclésiastique, décembre 1791. 2° *Traduction de l'Oraison funèbre de Louis XVI, prononcée en latin en présence de Pie VI*, dédiée à mesdames Adélaïde et Victoire, 2 éditions. 3° Traduction du *Discours aux Romains, sur les prodiges par lesquels le Seigneur a manifesté sa toute-puissance pour la défense de son Eglise dans ces derniers temps*, par Marotti. 4° Traduction de la *Lettre Pastorale de S. E. le cardinal Maury, lors de la prise de possession des évêchés réunis de Montefiascone et Corneto*, 1794. 5° *Bienfaits de Pie VI et de ses Etats envers les Français émigrés*, in-8°, français et italien, 1796. 6° Traduction française, par ordre de Pie VI, des *Motivi di conforto agli Italiani*, 1797. 7° *Témoignages authentiques contre le serment de haine à la royauté*, réunis par les ordres du sacré-collége, in-12, Venise, 1799. 8° *Oraison funèbre de Pie VI*, traduite du latin de Brancadoro, dédiée à Louis XVIII, et enrichie de notes, 3 éditions, Venise, 1799. Elle a été traduite du français en italien, par l'abbé Palmario Canna. 9° *Oraison funèbre du cardinal Gerdil*, traduite de l'italien de Fontana, avec des notes étendues, in-8°. 10° *L'Antiquaire*, ou le *Guide des étrangers pour un cours d'antiquités romaines*, traduit de l'italien, in-8°, Rome, 1802. 11° *Description du monument érigé par Canova à la mémoire de Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche*, in-12, traduit de l'italien de Vaci Vivere, 1802. 12° *Journée pittoresque des édifices antiques de Rome et de ses environs*, traduit de l'italien de Uggeri, 5 vol. in-4°, Rome, 1804 et suiv. 13° *Journal sur les médailles antiques inédites*, par Alexandre Visconti, traduit de l'italien, in-4°, Rome, 1808, mais interrompu par les événemens ultérieurs et l'éloignement de l'auteur. 14° *Discours académique sur les avantages de la langue française*, in-4°, avec des notes historiques et littéraires, prononcé en 1812, à Pise, où M. d'Auribeau étoit alors professeur de littérature française. 15° *Discours académiques et mélanges historiques sur Massillon, suivi d'un choix de réflexions des plus habiles écrivains sur l'éloquence sacrée, pour ceux qui se destinent à la chaire.* L'abbé d'Auribeau fut l'éditeur de ce volume in-8°, Besançon, Gauthier, 1823. On y trouve des mélanges historiques curieux, principalement sur l'Oratoire. Ce volume fit aussi partie de l'édition des œuvres de Massillon, que donna, en 1828, M. l'abbé

C..., de concert avec M. d'Auribeau. 16° *Lettre de Monsieur* *** *à Monsieur* *** *sur la lettre à Monsieur le comte*, Paris, Moutardier, in 8°, 1827. Elle est relative aux épitaphes des cardinaux de Bausset et de La Luzerne, à la Sorbonne et au cardinal Richelieu. 17° *Lettre sur le Conclave*. Mais de tous les ouvrages de M. d'Auribeau, le plus précieux étoit celui qui avoit pour titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française, recueillis par les ordres de Pie VI*, Rome, 1795, 2 vol. in-8°, dédiés à Sa Sainteté. L'auteur avoit reçu des lettres flatteuses d'un grand nombre d'évêques. Il est à regretter que cet ouvrage ait été interrompu, et que les deux volumes qui ont été publiés soient maintenant introuvables ; car l'édition fut détruite en partie et à dessein. L'auteur lui-même n'en possédoit qu'un exemplaire, et n'auroit pu s'en procurer un autre (1). Il en publia, en 1814, des extraits, sous ce titre : *Extraits de quelques écrits de l'auteur des Mémoires pour servir... par un français toujours fidèle au Lys de saint Louis et de Henri IV*, avec cette épigraphe, tirée de Delille : *A ce lys altéré, versez l'eau qu'il implore*. Mai et juin 1814, sans nom de lieu, et anonyme, comme la plupart des autres ouvrages de l'auteur. On y trouve des morceaux précieux ; mais il faut avouer que c'est, ainsi que les *Mémoires*, une œuvre d'une singulière contexture, et qui auroit besoin d'ordre et de choix. Elle rappelle assez la bizarrerie des manières de l'auteur dans ses dernières années. M. d'Auribeau a aussi fourni des articles à plusieurs journaux, tels que la *France Catholique*, les *Tablettes du Clergé*, l'*Oriflamme*, la *Sentinelle des Mœurs* ; à plusieurs ouvrages, par exemple, à la *Biographie Universelle*, ou *Dictionnaire des anonymes, à l'Académie des ignorans*, etc. L'auteur s'étoit aussi exercé à la poésie : il a publié plusieurs morceaux en vers français, par exemple : *Epître en vers français à Viviani, successeur d'Alfieri*, les vers français qu'il récita à la fête littéraire et funèbre qui fut célébrée à Rome le 29 novembre 1807, pour honorer la mémoire de la savante et vertueuse Maria Pizzelli, etc., et surtout des morceaux en vers latins, par exemple des vers adressés à M. Frayssinous, etc. Il s'exerçoit enfin dans le style lapidaire et dans celui des inscriptions. On en voit les preuves à la chapelle expiatoire, rue d'Anjou. Plusieurs médailles de lui ont été frappées, par exemple ces deux-ci à l'occasion du 29 septembre 1820 :

1°

Civium votis
Annuente Deo,
Auspice Mariâ,
Henricus alter.

2°

Galliæ vota,
Borbonidum spes,
Regni salus (1).

Nous citerons aussi cette inscription, pour la statue de Malesherbes :

Regi
In aulâ veridicus,
In adversis vindex,
In vinculis præsidium,
In extremis solator.

(1) L'exemplaire de M. Picot, à la vente de ses livres, fut poussé au-delà de trente francs, par l'auteur de cet article et par le frère de M. Picot, auquel il fut adjugé.

(1) M. d'Auribeau avoit richement encadré quelques mots et la signature du duc de Bordeaux, que S. A. R. lui avoit envoyée, en 1841, par M. le marquis de Pastoret.

Comment se fait-il qu'un homme qui a toujours montré des sentimens si dévoués ait été soupçonné d'infidélité à la cause qu'il avoit si bien servie, et même....? L'impartialité historique nous fait un devoir d'indiquer ce fait; mais nous le rapportons, sans y ajouter foi. On peut cependant en déduire une leçon utile : c'est que l'honnête homme, l'ecclésiastique surtout, qui a aimé une noble cause, devient odieux s'il l'abandonne, quelle que soit sa position. Nous joindrons à cette Notice l'indication suivante donnée par l'auteur dans ses *Extraits* sur les écrits dont l'impression étoit encore, dit-il, imparfaite : *Collection complète de tout ce que M. de La Harpe, revenu de ses erreurs, a écrit sur la religion. — Traduction de l'éloge du cardinal Gerdil. — Esprit des ouvrages de Gerdil. — Le tombeau des Scipions*, traduit de l'italien. — *Homélies de M. Turchi, évêque de Parme, relatives à la révolution française. — Défense de 74 personnages outragés dans le dictionnaire des athées, par Sylvain Maréchal, et dans les deux supplémens par Lalande. — Les intrus démasqués et les intrus repentans. — Maximes et aveux des philosophes modernes, en faveur de la religion : Inimici nostri sunt judices.* Ajoutons à cela, un nombre inappréciable de notes manuscrites, etc. On voit combien M. d'Auribeau étoit actif. Il est resté tel jusqu'à la fin, et prenoit intérêt aux publications nouvelles.

L'abbé B-d e.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'Archevêque de Paris a présidé hier à Saint Sulpice l'assemblée pour la distribution des médailles aux membres les plus assidus de l'Œuvre de Saint-François-Xavier. M. de Ravignan a prononcé un discours analogue à la circonstance, et un salut en musique auquel a officié M. l'Archevêque a terminé la cérémonie.

— Mgr l'archevêque de Bordeaux a assisté à la dernière réunion du comité historique des arts et des monumens qui s'est tenue au ministère de l'instruction publique. Le prélat y a réclamé le rachat de la belle tour du Puy-Berland, qui appartenoit autrefois à la cathédrale de Bordeaux; la consolidation du clocher de Gaillan, près Lesparre, et la conservation des cloîtres de la cathédrale et des restes de l'abbaye de La Sauve. Il a donné en outre des détails intéressans sur la forme et la couleur des vêtemens sacerdotaux au moyen-âge. Le comité, sur la proposition de l'un de ses membres, M. Auguste Leprévost, député de l'Eure, a formé le projet de réunir dans un corps d'ouvrage enrichi de dessins tout ce qui est relatif aux anciens ornemens ecclésiastiques

— Mgr de Marguerye, évêque de Saint-Flour, vient d'arriver à Paris.

SUISSE. — On écrit de Coire que le coadjuteur élu en 1842, Mgr Gaspard Charles de Hohenbalken, devient évêque de Coire, par le fait de la mort de Mgr Bossi.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

S'il y a des triomphes que les ames honnêtes déplorent, c'est bien celui que le ministère a remporté il y a deux jours dans la discussion du dernier paragraphe de l'Adresse. Il avoit tendu un piége à la chambre; la chambre, en s'associant à d'imprudentes colères, a compromis sa dignité et son indépendance. Qu'on examine bien la situation ! Elle a prononcé un jugement qui porte à faux; elle a infligé une flétrissure qui ne flétrit pas; elle s'est armée d'une sentence que l'opinion publique a déjà réformée, parce qu'il

y a quelqu'un qui est plus fort que la chambre : ce quelqu'un, c'est tout le monde. Non, il n'est pas un homme de cœur et d'intelligence qui ne proclame hautement qu'une infamie, attachée par la peur ou la violence, à ce qui est honorable par soi-même, à la fidélité à d'augustes infortunes, à la dignité du caractère, à l'unité de la conduite, n'est pas une infamie réelle. Vous pouvez l'introduire dans les mots; vous ne l'introduirez jamais dans la chose. Eh quoi! on frappe d'anathème une manifestation que la loi elle-même n'atteint pas; on prononce dans un procès où l'enquête, l'information, le témoin, la matière du délit et la capacité du juge, manquent complètement. Ce n'est pas tout. On repousse de la chambre, sous prétexte d'indignité, des collègues, que l'on tient pour honorables, à côté desquels on va s'asseoir et à qui l'on tend, le moment d'après, une main amicale. Pure comédie que tout cela! Enfin, on assure que l'on veut déshonorer les actes tout en respectant les personnes, comme si cette puérile distinction pouvoit subsister. Ce qu'il y a de plus édifiant *dans cet inconce*vable débat, c'est que le fameux voyage de Londres est emphatiquement transformé en crime d'Etat et en violation du serment par ceux-là mêmes qui, sous la Restauration, ne se bornoient point à ces modestes peccadilles. Les mêmes bouches qui demandoient, il y a quelques mois, la réhabilitation d'un maréchal qui, après tout, avoit à remplir de grands devoirs devant lesquels il a faibli, ont aujourd'hui la prétention de proscrire moralement et d'attacher au pilori de la honte un parti tout entier. Est-ce assez d'injustice et de contradiction?

Au reste, le ministère a payé cher l'irritation qu'il a apportée dans toute la conduite de cette affaire. En faisant un appel aux passions, il les a trouvées debout et sous les armes. Le principe de la souveraineté du peuple contre lequel le pouvoir lutte depuis treize ans, afin d'en arrêter les germes les plus funestes, lui est revenu plus énergique que jamais, inscrit dans l'adresse, ressuscité au fond de quelques ames, et rajeuni par une consécration nouvelle. Les représentans de l'autorité, en amenant par leur impéritie la scène la plus tumultueuse que l'on puisse décrire, ont fait fléchir le respect pour le pouvoir. La loi est quelque chose d'auguste; elle doit demeurer calme et impassible dans ses vénérables prescriptions. Du moment qu'elle devient haineuse, tyrannique et violente, elle n'est plus un principe qui commande, elle se transforme en glaive qui frappe. Comment voulez-vous que les populations qui vous regardent et qui vous entendent, accueillent avec amour ou soumission des arrêts rendus au milieu des convulsions et des déchiremens politiques? Avant d'exiger le respect, respectez-vous vous-mêmes.

M. Guizot est le plus coupable dans ce débat. Il connoît son impopularité qui n'est que trop motivée; car il n'a pas perdu sans doute la mémoire de ses palinodies. Voilà que, sans tenir compte de la modération de ceux qu'il avoit mis en cause dans la première lutte, qui s'est engagée au début de l'adresse, il est revenu à la charge, afin de satisfaire son désir de vengeance. Qu'a-t-il fallu pour intervertir brusquement les rôles et transformer tout à coup l'accusateur en accusé? Rien que deux mots : Voyage de Gand. De ces paroles magiques, comme de l'outre de la fable, est sortie une des plus effroyables tempêtes législatives. Le ministre des affaires étrangères a eu beau se roidir contre les récriminations qui partoient de tous les bancs de la chambre, il a ployé sous le fardeau qui l'accabloit. Il a eu beau se grandir outre mesure pour n'être pas atteint par les outrages que l'on amonceloit autour de lui, disoit-il, mais qui ne s'élèveroient jamais jusqu'à son *dédain!* Phrases de philosophe ou d'historien en colère! Que M. Guizot descende dans sa conscience! Si par ses nombreuses variations il n'avoit mérité ces reproches, seroit-il là où il est? Que son ambition s'exalte dans le pouvoir, à la bonne heure; mais qu'il ait tout à la

fois et une réputation de fidélité et les jouissances du pouvoir, c'est trop de moitié. Quoi qu'il en soit, il portera la responsabilité de cette lutte mal commencée, plus mal achevée encore. L'habileté consistoit à se taire et à *dédaigner* réellement de *vaines démonstrations*. C'étoit là prouver évidemment que l'on étoit fort. Comment ce qui se faisoit depuis treize ans à la connoissance et sous les yeux du gouvernement, a-t-il éveillé ses ombrages en un jour? Si, dans l'année qui vient de s'écouler, l'affluence des visiteurs a été plus grande, est-ce le nombre qui fait le crime? Pourquoi ce qui étoit innocent hier, est-il coupable aujourd'hui? La conscience publique, dont on invoque ici le témoignage, ne comprend rien à tout cela. Confessez-le! vous avez eu peur; mais, en essayant de déguiser vos sentimens, vous les avez manifestés. Quant à vos adversaires, au lieu de les flétrir, comme vous l'avez prétendu, vous avez appelé sur eux toutes les sympathies généreuses. Nouveaux Cadmus, vous avez semé les dents du dragon qui vous inspiroit plus de frayeur que vous ne vouliez nous en montrer.

Suivant la *Gazette de l'Instruction publique*, aucun élève du collége royal de Rennes n'auroit figuré dans les outrages dont M. l'évêque de cette ville a été dernièrement l'objet. L'*Univers* affirme aujourd'hui que ce sont les ÉLÈVES INTERNES du collége royal qui, en uniforme, et accompagnés du maître de musique, sont allés donner une sérénade à M. Zévort, et ont vociféré : *Vive M. Zévort! vive le représentant de la philosophie moderne! à bas Saint-Marc!* Le professeur demeure auprès de l'évêché. Le prélat a dû entendre toutes leurs imprécations.

Nous n'avons rien à ajouter à ces faits scandaleux, et qui accusent si énergiquement l'état de l'éducation dans l'Université. Il faut plaindre un pays où la dignité épiscopale n'est plus sacrée pour la jeunesse, surtout quand celle-ci en a reçu de si nombreux témoignages d'intérêt et d'affection.

PARIS, 29 JANVIER.

La chambre des députés a adopté samedi le projet d'adresse tel qu'il avoit été présenté par la commission. (*Voir à la fin Journal.*) Le ministère triomphe aujourd'hui. Cependant ce qui doit bien troubler sa joie, c'est que l'amendement de M. Aylies n'a été rejeté qu'à une majorité si *imperceptible*, que plusieurs journaux persistent à soutenir qu'il y avoit au moins doute sur son adoption. L'amendement auroit donc été adopté si les députés royalistes avoient pris part au vote. Leur réserve n'a pas été imitée par les ministres.

— On a remarqué que plusieurs membres de la majorité qui soutient ordinairement le cabinet se sont séparés de lui dans le vote sur les amendemens de MM. de Lasteyrie et Aylies; ces membres sont, dit-on, MM. de Salvandy, Emile Girardin, de Vatry, de Lagrange, Lepelletier-d'Aulnay, Peltereau-Villeneuve, de Valon, de Chasseloup-Laubat, Lavocat, Philippe Dupin, le baron Duprat, Auguis, marquis de Langle, Monier de la Sizeranne.

Plusieurs membres de la gauche et du centre gauche, quelques-uns des députés des départemens de l'Ouest, MM. Jollan, Jollivet, ainsi que MM. Dufaure, Rivet, ont voté contre les amendemens avec la majorité. M. de Mornay est le seul membre appartenant à la réunion-Dufaure qui ait voté avec l'opposition pour les amendemens.

— La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui pour organiser ses bureaux.

— Par ordonnance du 28 janvier, M. Barthe, pair de France, premier président de la cour des comptes, est nommé vice-président de la chambre des pairs, en remplacement de M. de Bastard, décédé.

Une ordonnance du même jour nomme président de chambre à la cour de cassation, en remplacement de M. de Bastard, M. Laplagne-Barris, premier avocat-général à la même cour.

— Le 1er collége électoral du départe-

ment de Vaucluse est convoqué dans la ville d'Apt, pour le 17 février prochain, à l'effet d'élire un député, par suite de la démission de M. Charles Teste.

— Par suite de troubles graves qui ont eu lieu à l'Ecole Polytechnique, dit le *Globe*, plusieurs élèves de cette école ont été envoyés à la prison militaire de l'Abbaye.

— M. le maréchal Drouet, comte d'Erlon, pair de France, est mort le 25 janvier, à Paris, à la suite d'une affection catarrhale dont il étoit atteint depuis plusieurs années. M. le comte d'Erlon étoit âgé de soixante-dix-huit ans et demi.

— M. Charles Nodier, de l'Académie française, est mort samedi à Paris. Il avoit demandé et reçu depuis quelques jours les secours de la religion.

— Un accident grave a eu lieu hier matin, au chemin de fer d'Orléans. A neuf heures, le train de marchandises, parti la veille au soir d'Orléans, qui avoit aussi un wagon de voyageurs, a déraillé en arrivant à la gare, au moment où il passoit sur la voie de déchargement. Le wagon, qui contenoit sept voyageurs, a été culbuté, et la chute a occasionné la mort *presque* instantanée de deux voyageurs, étouffés probablement par les autres voyageurs, qui n'ont eu aucune blessure.

Les autorités se sont rendues immédiatement sur les lieux, afin de connoitre les causes et toutes les circonstances de cet accident.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On vient de saisir à Avignon une brochure de M. l'abbé Moutonnet, intitulée : *De l'Abolition du monopole universitaire.*

— La caisse d'épargne établie à Saint-Séver (Landes) a été autorisée par une ordonnance du 25 janvier.

— Il vient d'être créé, par d'autres ordonnances, une chambre de commerce à Fécamp, et une bourse de commerce à Colmar.

— Une commission a été formée par l'autorité civile et ecclésiastique de Toulouse pour s'occuper de l'extinction de la mendicité.

EXTÉRIEUR.

La question financière est toujours celle qui préoccupe le plus le gouvernement de Madrid. D'après des lettres du 22 janvier, on songe à mettre en ferme le tabac pour dix ans. Outre une avance de 50 millions de réaux qu'il devroit faire en quatre mois, l'adjudicataire devroit souscrire sur-le-champ pour 150 millions d'obligations que le trésor pourroit appliquer aux besoins les plus urgens.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne, le 8, porte que le 22 au soir, le désarmement de la milice de Saragosse a donné lieu à quelques désordrês, mais que la remise des armes s'opéroit le 23 sans difficulté.

— Le *Morning-Post*, du 24, publie une proclamation du duc Charles de Brunswick, datée de Londres le 1er janvier, et de son règne la 29e année. Il y traite le gouvernement actuel de Brunswick de révolutionnaire et d'illégal, renouvelle sa protestation du 1er mai 1840, et déclare qu'il n'abdiquera jamais son droit de souveraineté.

— A Dublin, les dépositions dans le procès de M. O'Connell continuoient le 25, sans aggraver l'accusation. Le *libérateur* n'est pas resté long-temps à l'audience. Il a été travailler dans la bibliothèque.

— M. O'Connell a assisté lundi dernier à la séance hebdomadaire de l'association, qui étoit présidée par M. Smith O'Brien, descendant des rois d'Irlande. Le libérateur a vivement recommandé la formation de sociétés catholiques pour réclamer l'exécution *franche et honnête* de l'acte d'émancipation. M. O'Brien a dit que l'Angleterre ne sauroit jamais construire des prisons assez vastes pour contenir tous les Irlandais qui réclament leur nationalité ; mais n'oublions pas, a-t-il ajouté, que les protestans aussi sont Irlandais, et donnons-leur toute espèce de garanties contre la suprématie catholique. M. O'Connell a vivement applaudi

Voix de la gauche : Dites dans votre conscience ! (Rumeurs tumultueuses au centre..)

M. GUIZOT. Je ne veux que la monarchie constitutionnelle... Je la veux, je lui ai sacrifié ma vie ; je suis fort parce que je suis avec mon pays ! (Voix à gauche : Non ! non !) Je suis avec mon pays ! (Non ! non ! non !) Oui, je suis avec mon pays ! (A gauche, avec une énergie nouvelle : Non ! non !)

Le ministre passe en revue ce qu'il a fait pour la monarchie constitutionnelle, et son apologie est fréquemment interrompue par les cris de la gauche, contre laquelle il fulmine aussi de fréquentes récriminations. Il ajoute que jamais les accusations, les injures ne s'élèveront au-dessus de son dedain. (Rires ironiques à gauche.)

Séance du 27.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse. La délibération continue sur l'amendement au 10e paragraphe proposé par MM. de Courtais et Cordier. Cet amendement consiste à supprimer les mots : *La conscience publique flétrit de coupables manifestations*.

M. Cordier développe son amendement et dit qu'il ne l'auroit point proposé, si les explications données dans la première seance n'avoient pas révélé la gravité et les conséquences des paroles dont il demande la suppression.

M. Harlé soutient que la chambre commettroit une faute grave en ne flétrissant pas la manifestation des royalistes.

M. Ledru-Rollin appuie l'amendement. Après avoir justifié la conduite des députés qui ont fait le voyage de Londres, et reproché au gouvernement d'avoir conservé au pouvoir presque tous les hommes qui ont servi la Restauration, il s'écrie : sous la Restauration, on disoit : Les vaisseaux de l'Etat ; aujourd'hui on dit : La flotte du roi ; sous la Restauration, on disoit : Les trois pouvoirs de l'Etat ; depuis, on répète toujours avec une espèce d'emphase : Le gouvernement du roi. Autrefois l'ambassadeur parloit au nom du gouvernement ; aujourd'hui l'ambassadeur parle au nom de son auguste maître. On ne demande pas de porter le cœur haut, on porte haut la tête. Dans les actes civils on se traite de haut et puissant seigneur ; comme si la pompe des mots pouvoit rempla[c] leur des personnes.... (Violente i[...] tion.)

Au centre, avec force ; A l'[...] l'ordre !

M. le président rappelle l'o[...] l'ordre.

M. LEDRU-ROLLIN. On distri[...] titres nobiliaires, bien que la ca[...] tel membre du cabinet puisse s[...] de titre.

Vous voulez flétrir. Mais à [...] vous le demande encore, peut [...] flétrissure ? Je vous répondrai pa[...] mot de la Convention. On a vo[...] d'infamie un de ses membres. [...] vous ce qu'on répondit à cette [...] tion ? « Entre collègues, on se [...] on se condamne, on se tue mê[...] on ne se déshonore jamais, on [...] trit pas ; car le membre flétri [...] dans l'assemblée flétrit l'assembl[...] même. »

Messieurs, au lieu de cela, [...] que vous disoit hier M. Odilon-[...] revenez à la révolution de juil[...] démocratie, car c'est-là le princi[...] c'est de là que le gouvernement [...] doit tirer ses forces. Au lieu de l[...] lopper, si vous la comprimez, v[...] vez en être écrasés.

M. DE LAMARTINE. Quel est le [...] a tant grandi et qui excite une [...] si vive ? Ce fait, permettez-moi [...] miner devant vous, sans préoc[...] d'esprit de parti, avec une comp[...] partialité.

Un jeune prince est tombé d[...] innocent par sa naissance ; à l'é[...] sa chute, il n'avoit pas l'âge du ju[...] il n'a pu concourir à aucune de[...] qui ont amené sa chute ; ce jeun[...] voyage pour achever son éduc[...] Europe. (Bruit aux centres.)

Ce jeune prince s'approche d[...] de France, sur une terre neutre [...] voir sa patrie ; il ne peut y entr[...] d'anciens serviteurs de sa fam[...] jeunes gens élevés dans le cult[...] nom et du principe qu'il représe[...] allés lui porter des hommages i[...] les hommages de la piété à l'inf[...]

L'opinion publique de la Fra[...] pinion spontanée, celle qui [...] dans la plénitude de la liberté, [...] publique ne s'en émeut pas, el[...] pose sur le sentiment de sa for[...]

berté ; vous ne trouverez pas en elle de cette colère qui se traduit dans votre adresse par des mots que je voudrois en effacer.

Que s'est-il donc révélé depuis ? quels faits ont apparu qui ont pu motiver cette manifestation des sentimens de la chambre ?

L'orateur examine la question de convenance et la question de criminalité que peut soulever la démarche de Londres. Quant à la question de convenance, il reconnoît que chaque député à la liberté de penser ce qu'il lui convient dans son for intérieur ; mais ce qu'on peut dire d'homme à homme, on ne peut pas l'exprimer comme député. Pour ce qui est de la criminalité, il n'y a pas de loi qui défende aux citoyens de se rencontrer sur un rivage étranger un prince exilé. L'orateur dit en terminant :

Messieurs, un seul mot encore : rien d'amer et d'hostile contre la révolution de juillet n'est sorti de ma bouche, parce que rien de tel n'existe dans mon cœur ; mais j'éprouve une profonde douleur, une inquiétude sérieuse pour la sécurité et l'honneur de nos institutions, à la vue des expressions qu'on vous propose d'adopter aujourd'hui. J'espère que, dans sa sagesse et après de mûres réflexions, la *chambre ne ratifiera* pas ces expressions, *qu'elle en adoptera* d'autres qui rendront le même sens d'adhésion, mais qui n'auront pas les mêmes dangers.

Je comprends que, dans un moment d'émotion et de colère, des mots imprudens puissent échapper ; mais ce que je ne comprendrois pas, ce seroit qu'après de mûres réflexions, la chambre prononçât une expression qui n'est autre chose qu'un acte de proscription... (Bruit au centre). Oui, c'est un acte d'intimidation, de proscription morale qu'on vous propose contre des collègues. Vous connoissez la France aussi bien que moi : il y a en France un moyen de plus de proscrire que dans les autres pays ; ce moyen, c'est de déshonorer, de flétrir, et une expression qui déshonore est une expression qui expulse. (Agitation.)

M. D'ANGEVILLE. Avant la séance d'hier, mon intention n'étoit pas de prendre la parole ; mais je me souviens de cette séance, et ma pensée est fixée sur les manifestations de Londres. Je voterai pour l'amendement de la commission et contre tous les amendemens qui tendent à l'amoindrir, à l'affoiblir. On ne sauroit trouver d'expression assez forte pour blâmer des manifestations qui ont eu pour objet, ainsi qu'on l'a dit hier, d'offrir un hommage de fidélité à un prétendant.

M. BÉCHARD. On a dit hier que le serment étoit une chose d'instinct, qu'elle se sentoit plutôt qu'elle ne se définissoit. J'affirme le contraire ; je dis que c'est aux trois pouvoirs de l'Etat, je dis que c'est à vous à définir en termes clairs et précis le serment que vous exigez de nous ; qu'exigez-vous ? dites-le ; ce n'est pas à celui qui prête le serment, c'est à celui qui le défère à s'expliquer. Sur ce point, je suis d'accord avec tous les publicistes ; Grotius...

Au centre : Ah ! ah !

M. BÉCHARD. Le serment que j'ai prêté s'explique par le principe de la souveraineté que l'on invoquoit hier. Je ne parle pas de la souveraineté nationale qu'invoque l'extrême gauche ; c'est de votre principe même que j'entends me prévaloir. Je me suis interdit les conspirations, la guerre civile et les moyens anarchiques.

M. JOLLIVET. Enfin vous avez prêté serment de fidélité.

M. BÉCHARD. Oui, monsieur, de fidélité au gouvernement.

Au centre : Au roi ! au roi !

M. BÉCHARD. Le roi des Français, oui, messieurs ; aussi ne fais-je pas d'opposition systématique, subversive ; je ne prends conseil que des intérêts généraux, permanens du pays. Les grands événemens qui bouleversent les empires ne se décident pas d'ailleurs dans cette chambre, mais en haut : voilà l'explication de mon serment.

J'arrive à la question du serment ; évidemment, c'est une allusion déplacée. Si j'avois entendu violer mon serment, si j'avois dit que ceux qui avoient prêté serment de fidélité à la charte étoient allés prêter serment de fidélité au prétendant, je comprendrois l'indignation de M. d'Angeville ; mais, messieurs, au milieu des interruptions qui ont fréquemment arrêté ma parole, on a pu comprendre que j'avois dit ceci : Que M. de Châteaubriand, sans qu'on pût lui opposer le serment qu'il n'avoit pas prêté, pouvoit aller déposer aux pieds de l'héritier de

soixante fois l'hommage de sa fidélité. Y a-t-il dans cette parole la moindre allusion au terme sacramentel du serment? Non, messieurs, évidemment non!

MM. de Courtais et Cordier déclarant réunir leur amendement à celui de M. Ferdinand de Lasteyrie, il n'y a pas lieu à le mettre aux voix.

M. E. de Girardin retire son amendement.

Les deux premières parties du paragraphe de la commission sont adoptées.

L'amendement de M. de Lasteyrie est mis en discussion. Cet amendement consiste à substituer à ces mots : « La conscience publique flétrit de coupables manifestations, » la phrase suivante : « La raison publique a fait justice de téméraires projets et de vaines démonstrations. »

M. de Lasteyrie développe son amendement. Messieurs, dit-il, l'opinion de la chambre est faite sur les manifestations de Londres; il ne s'agit plus que de la forme du blâme à leur appliquer. Le mot *flétrir* me paroît trop mal choisi, c'est pour cela que j'ai proposé une nouvelle rédaction. Savez-vous ce que veut dire le mot flétrir, d'après le dictionnaire de l'Académie? Flétrir, signifie diffamer, déshonorer, dégrader, ou déclarer infâme.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJACQUELEIN. Voilà ce que veut dire le mot flétrir, messieurs.

M. DE LASTEYRIE. Eh bien! messieurs, si un seul de nous peut entendre ce mot sans se sentir battre le cœur d'indignation, qu'il se lève... mais il n'y a personne ici...

Maintenant, j'examine la portée de ce mot sous le rapport politique. Dans un temps où la majorité se décide par les fluctuations d'un côté ou d'un autre de cette chambre, accepterez-vous les vingt voix de ceux que vous aurez flétris? Messieurs, condamnons non les hommes, mais les manifestations.

Encore un mot. Un magistrat a été à Londres; il a été pour ce fait traduit devant la plus haute juridiction du royaume. Savez-vous à quoi l'a condamné cette juridiction? Elle l'a censuré avec réprimande. Voilà la peine qu'elle lui a infligée; et vous qui n'avez pas le droit d'en infliger aucune, vous infligez la flétrissure! Je persiste dans mon amendement.

M. Duchâtel combat l'amendement. Ce n'est pas par le dictionnaire de l'[...] mie que l'expression doit être ap[...] mais par son effet moral. Le [...] revient sur l'arrêt de la cour de [...] tion, il en lit les considérations [...] tient que la chambre a le droit d[...] cier les faits, à l'exemple de la [...] cassation.

Une voix. Oui, mais la cour [...] noncé que le mot de censure.

M. Duchâtel termine en adj[...] chambre de rejeter l'amendement.

M. CRÉMIEUX. Messieurs, la dis[...] est arrivée à son terme. Le minist[...] a dit que, contre les manifestatio[...] parti, il falloit une manifestation [...] Nous sommes d'accord; nous ne [...] tons donc plus que sur les mots [...] proposons de remplacer le mot [...] par le mot *faire justice*...

Voix nombreuses : Aux voi[x] voix!

M. LE PRÉSIDENT. Je rappe[...] chambre qu'il s'agit de voter sur [...] dement de M. de Lasteyrie. Je [...] aux voix.

(L'extrême gauche, la gauche, [...] tre gauche, quelques membres [...] tre et du centre droit se lèvent p[...] doption.

Le centre et les députés de l'O[...] siégent à gauche se lèvent co[...] droite s'abstient de voter.)

M. LE PRÉSIDENT. L'amendem[...] pas adopté. Je vais mettre ma[...] aux voix....

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. [...] cas où le paragraphe dernier s[...] cepté par la chambre, en prés[...] l'oubli de tous droits et de toute[...] nances, je viens vous déclarer [...] prends au sérieux l'appel que M. [...] teyrie a fait au cœur des homme[...] neur. (Assentiment à gauche.)

Je ne vous reconnois aucun d[...] moi, je suis souverain ici, je sui[...] rain comme vous, je suis nomm[...] pouvoir souverain, et vous n'av[...] droit de me juger. Vous me co[...] trop honnête homme, trop homm[...] neur, pour qu'il y ait aucune e[...] restriction dans les choses série[...] je fais. Vous avez parlé de manif[...] coupables; il m'est impossible [...] été associé à de pareilles manife[...] je l'ai déjà dit, je ne reculerois [...] l'avois fait...

Voix à droite : Ne vous défendez pas!

M. DE LA ROCHEJACQUELEIN. Moi, me défendre? oh! non, je ne me défends pas; surtout dans une occasion aussi solennelle, au dernier terme de la discussion, je ne viendrois pas me défendre, car j'aurois l'air de me justifier. (A droite: Très-bien!)

C'est à nous que la chambre s'adressera. On a beau vouloir le dissimuler, les hommes seroient atteints, et ce ne seroient pas les choses.

Pour moi, malgré les artifices de langage, je crois qu'on a voulu faire passer dans l'adresse un mot qui signifie *déshonneur*. Dans le cas où la chambre croiroit devoir l'adopter, ce ne seroit pas moi qui me croirois flétri si elle ne me repoussoit pas de son sein, ce seroient ceux qui m'auroient flétri et viendroient s'asseoir à mes côtés! Je ne viens pas vous demander cet acte de violence, vous ne le feriez pas! Mais il me seroit impossible de siéger parmi vous, sans avoir reçu un nouveau mandat qui fasse juger le vote de la chambre par les électeurs souverains.

Messieurs, il y a eu parmi nous des adversaires; mais il n'y a pas eu de gens déshonorés; et je commencerois à l'être, moi, en ne protestant pas contre vous. (*Mouvement.*) Je serois le premier. Oh! *non, je n'y* consentirai pas. Vous savez que je suis un homme d'honneur; je fais appel aux hommes d'honneur; et vous comprenez pourquoi je suis venu vous faire la déclaration d'un homme d'honneur.

(Après cette éclatante apostrophe, l'assemblée est en proie à une agitation extraordinaire. L'anxiété se peint sur la figure des ministres et sur celles des députés qui sont le plus près d'eux. M. Dupin s'élance vers la tribune, tandis que M. Aylies court remettre un papier à M. le président.)

A gauche, à M. Dupin. Non! non! ne parlez pas!

M. DUPIN. Messieurs...

M. LE PRÉSIDENT. Pardon, voici un amendement... (M. Dupin quitte la tribune.) On me remet un amendement...

Au centre. Qui? qui?

M. LE PRÉSIDENT. M. Aylies.... Voici son amendement; il consiste à remplacer le mot *flétrit* par le mot *réprouve*. (Aux voix! aux voix!)



La chambre est consultée sur l'amendement de M. Aylies.

Le vote se produit comme précédemment; seulement quelques membres du centre, qui avoient repoussé l'amendement précédent, votent en faveur de celui de M. Aylies. Les ministres jettent un regard inquiet sur l'assemblée.

Après la contre-épreuve, M. le président déclare l'épreuve douteuse. (Bruit à gauche.)

Les députés de la droite quittent leur place et vont attendre dans le couloir de droite le résultat du vote qui va se produire. Une certaine inquiétude se manifeste sur la physionomie des ministres lorsqu'ils aperçoivent ce mouvement.

L'épreuve est renouvelée. Le vote présente la même apparence que précédemment.

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement n'est pas adopté. (Exclamations et vives rumeurs à gauche.)

Les deputés de la droite reprennent leurs places.

La deuxième partie du paragraphe de la commission est mise aux voix et déclarée adoptée par le bureau.

On fait ensuite l'appel nominal sur l'ensemble de l'adresse. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votans,	410
Majorité absolue,	206
Boules blanches,	220
Boules noires,	190

L'adresse est adoptée.

Séance du 29.

A l'ouverture de la séance, M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. de Larochejacquelein annonce qu'il donne sa démission de député.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant réglement définitif du budget de l'exercice de 1841.

Quelques orateurs sont entendus.

M. LE PRÉSIDENT. Avant que la dission sur les comptes continue, je vais donner communication à la chambre d'une lettre de démission; elle est ainsi conçue :

« Paris, 29 janvier 1844,

» Monsieur le président,

» Le dernier paragraphe de l'adresse, voté dans la séance du 27 janvier présent mois, est à nos yeux un acte attentatoire à l'indépendance et à la dignité du député.

» Une épreuve douteuse a déjà été, au sein de l'assemblée, une éclatante et loyale protestation. Nous venons à notre tour protester non contre un langage injurieux (rumeurs) qui ne sauroit nous atteindre, mais contre la violence qui nous est faite, au mépris de nos droits et des garanties de liberté qui nous étoient promises par la déclaration du 7 août 1830. (Nouvelles interruptions.) Résolus à remplir tous nos devoirs envers ceux qui nous ont élus, envers notre pays et envers nous-mêmes, mais frappés d'une véritable exclusion morale (exclamations), ce n'est pas sur nous que peut retomber la responsabilité de la détermination que nous sommes obligés de prendre.

» Je déclare me démettre de mes fonctions de député de Marseille,

» Signé, BERRYER ;

» Je déclare me démettre de mes fonctions de député de la Haute-Garonne,

» Signé, DE VALMY ;

» Je déclare me démettre de mes fonctions de député de l'Hérault,

» Signé, DE LARCY. »

La lecture de cette lettre produit une vive sensation.

M. Dupin monte à la tribune, et dit que l'on peut donner sa démission, mais qu'il ne reconnoît à personne le droit de protester contre une décision de la chambre. Il demande que sur la protestation on passe à l'ordre du jour, et qu'on envoie au ministre de l'intérieur l'extrait de la démission.

M. le président explique que, selon son opinion, aucune protestation ne peut être faite par personne contre un vote de la chambre, et qu'il n'y a ici qu'une démission.

Une voix : Vous discutez, vous ne présidez pas.

M. LHERBETTE, avec chaleur. Les députés qui donnent leur démission sont parfaitement dans leur droit en en donnant les motifs. Ils ont le droit de protester contre une décision qui les atteint, contre une proscription morale.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur, vous n'avez pas le droit d'attaquer la décision de la chambre.

M. LHERBETTE. Monsieur, je resp… la décision de la chambre ; mais je p… dans l'intérêt d'hommes d'honneur q… vous avez voulu flétrir. Ils ont subi vo… jugement ; vous devez, à votre tour, subir leur juste plainte.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre n'accueille jamais aucune protestation cont… ses actes. Il n'y a ici qu'une démission ; … extrait de la lettre sera adressé au ministre de l'intérieur, extrait relatif seulement à la démission.

M. LHERBETTE. Mais vous n'ave… le droit de scinder la lettre.

M. LE PRÉSIDENT. Extrait de la le… que je viens de lire sera transmis à … le ministre de l'intérieur.

Après cet incident la discussion de … loi des comptes est reprise, et la discussion générale se ferme sans débat important.

Le Gérant, Adrien Le Cl…

BOURSE DE PARIS DU 29 JANVIER.

CINQ p. 0/0. 124 fr. 40 c.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr. 65.
Quatre 1/2 p. 00. 112 fr. 60.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3282 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1400 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1290 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 106 fr. 75 c.
Emprunt d'Haïti. 492 fr. 50 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 30 fr. 1/2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE … rue Cassette, 29.

: LA RELIGION
s Mardi, Jeudi
li.
it s'abonner des
de chaque mois.

N° 3862.

JEUDI 1er FÉVRIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	5	50

*veut l'Eglise catholique sous le
ort de l'enseignement public.*

dernières discussions de la
e élective sur la liberté d'en-
ient ont inspiré à M. l'évêque
lons les réflexions suivantes :

C'est le *rationalisme insensé* qui
e de tout le mal; c'est ce nou-
nu qui veut à toute force s'im-
à la place du *catholicisme*, et pré-
iverser cette œuvre divine, cette
ivouée du ciel, qui, outre l'excel-
t la grandeur de son origine, a
le une étendue et une durée à
lle autre ne peut prétendre dans
e de tous les siècles. Ce sont les
rincipes qui sont en présence; or,
les deux doit l'emporter? La chose
s douteuse, à moins que l'homme
ille cesser d'être et faire retomber
e chaos ce monde où tant de lu-
l'environne, et où il tient le pre-
ang. L'homme peut combattre con-
u, nous ne le voyons que trop tous
rs; mais combattre avec avantage,
e qui n'arrivera jamais; et s'il a le
r de l'essayer, il lui en coûte bien
comme nous l'avons expérimenté,
depuis que nous sommes en ré-
n.

conflit entre Dieu et l'homme est
e grand désordre dont nous nous
ons, celui qui trouble le présent et
sage pour l'avenir que des mal
Et l'on s'étonne qu'au milieu de
bats les évêques prennent la pa-
u'ils fassent des représentations,
soient même vifs dans leurs re-
s; qu'étant exclus de toutes les
lées, n'ayant plus de moyens
faire entendre, ils aient re-
en qualité de Français, à la
, à cette tribune politique qui
st ouverte comme aux au-
tres citoyens! Mais il faudroit sup-
poser qu'ils n'ont point de cœur, nul
sentiment de leur dignité, qu'ils igno-
rent ce que c'est que le devoir; ou il fau-
droit dire que le père de famille qui voit
brûler sa maison et périr ses enfans est
obligé de le trouver bon et de se taire.
Ils parleront donc, ces évêques, ces pè-
res, parce que c'est pour eux une obli-
gation, parce qu'ils n'y pourroient man-
quer sans être prévaricateurs; ils parle-
ront, parce qu'ils sont les chefs du trou-
peau, et que, si l'on n'écarte les loups, le
troupeau sera bientôt dévoré. On a pu
les rendre étrangers à tout le détail des
affaires, les traiter de membres inutiles
dans la société, de gens qui *n'ont pas de
racines dans le pays*, et qui ne sont faits
que pour *prier et bénir* (quoique ce soit
bien là quelque chose); on a pu les ré-
duire, pour la fortune, après leur avoir
tout pris, à un état d'abaissement qui ap-
proche de l'indigence. Que dirai-je en-
core? On a pu, comme on le fait si sou-
vent, abuser de leur patience et de leur
modération pour les calomnier et les ac-
cabler d'injures; mais, après tout, pour-
quoi ne parleroient-ils pas? Est-ce qu'ils
n'ont pas de bonnes raisons à faire va-
loir? Ils peuvent donc parler, leur droit
est certain; heureux qui sauroit les com-
prendre et mettre à profit leurs con-
seils!

» Mais que diront-ils? quels sont leurs
vœux et les objets de leurs demandes?
On ne l'ignore point; ils s'en sont déjà
expliqués, soit en public, soit en parti-
culier, dans leur correspondance avec le
ministre, dans leurs mandemens, circu-
laires et autres pièces pastorales, quel-
quefois avec une chaleur qui, certes, n'a-
voit rien de répréhensible, toujours avec
une force de raison qui depuis long-
temps auroit dû leur valoir gain de cause,
s'il n'avoient affaire à toutes les passions
des hommes, qui sont injustes et vio-

lentes ; enfin, on le sait bien, les évêques n'ont jamais soutenu que les intérêts de la vérité.

» Ils ont dit, et ils le diront toujours, que la France veut conserver sa foi catholique, apostolique et romaine ; qu'elle a en horreur toutes les doctrines opposées qui la précipiteroient dans des abîmes sans fond et seroient la cause de sa ruine : ils ont montré les écoles où se donnent ces funestes enseignemens qui ont perverti la jeunesse : ils ont désigné ces maîtres d'erreur, ces docteurs malencontreux qui sont venus nous apprendre à douter de tout et à ne plus croire en Dieu. Les évêques ont demandé, au nom des pères de famille et dans l'intérêt de tous, la liberté et le parfait accomplissement des promesses de la Charte. Quoi ! l'impiété sera libre de répandre partout ses poisons ! nous serons obligés de boire à cette coupe mortelle qu'elle nous a préparée ! Cela ne se peut ; le genre humain tout entier réclame contre ces homicides moraux dont elle se rend tous les jours coupable.

» Que nous parle-t-on de cette surveillance exercée mutuellement, de ces inspections réciproques dont le moindre défaut est d'être si parfaitement ridicules ? Sont-ce là des moyens d'établir la paix ? Non, assurément ; et à cette interpellation d'un homme d'Etat qui nous disoit : En voulez-vous ? un évêque a répondu ce que tous les autres répondront : *Nous n'en voulons pas.*

» Que si un régime de douceur, de bienveillance, d'équité n'entre pas dans les vues de nos adversaires, qu'ils se déclarent enfin, qu'ils nous persécutent ; nous sommes prêts. Cette guerre leur coûtera peu de frais ; car la guerre que fait le clergé se borne pour lui à tout souffrir, à se soumettre à la volonté de Dieu. Cette guerre, pour nos adversaires, sera sans danger, ils ont la force pour eux, et ils savent en user. Il est vrai que je ne parle pas ici de ce qui peut en être la conséquence ; car Dieu s'en mêle à la fin, et il ne permettra pas toujours que le foible soit opprimé. »

M. DUPIN ET SAINT-ACHEUL.

M. Dupin l'aîné aime beaucoup, dit-on, à parler et à faire parler de lui : c'est une manie qui, dans le siècle bavard où nous vivons, en vaut bien une autre. A la bonne heure ! J'oserai donc le servir aujourd'hui à son goût ; je lui parlerai de sa personne, je lui rappellerai l'un des épisodes les plus intéressans de sa vie.

Ce qui m'en a donné l'idée, ce ne sont pas seulement les imputations calomnieuses de l'avocat du XVIe siècle, renouvelées par l'avocat du XIXe, et réfutées sur-le-champ ; c'est aussi, il faut l'avouer, la diatribe de vendredi dernier, 26 de ce mois, où M. Dupin exhale à propos de rien les fumées de sa bile sur ce qu'il nomme une *société fameuse*, à laquelle pourtant l'ingrat doit une bonne partie de sa réputation.

Il se lève, il prend la parole, écoutons, le crayon à la main : *On attaque les lois, dites-vous, au profit des congrégations...* Quelles lois, s'il vous plaît, M. Dupin ? — *Les congrégations nous ont dit toutes leurs pensées...* Ceci prouve du moins qu'elles ne cachent pas leur jeu. — *La seule loi qui existe à présent, c'est celle qui interdit les congrégations d'hommes.* Nous ne la connoissons pas, et M. le garde des sceaux pas plus que nous. — *On n'a demandé que l'exercice de la liberté, pour faire revivre une société fameuse...* Non, *la société fameuse* n'a pas besoin de revivre ; elle vit, elle vous a vu naître, et elle vous enterrera vous et vos amis, comme elle a enterré les parlemens et les parlementaires. — *Cette société n'a pu demander autre chose que laissez-nous faire, a-t-elle dit, ne vous mêlez pas de nous...* C'est fort honnête, fort modéré de sa part ; je voudrois vous en voir faire autant, et au prix qu'elle y met elle-même. — *Enfin,* lui faites-vous dire, *nous ne demandons qu'une chose, l'enseignement.* Oui, et qui pis est, GRATUIT... Mais non ! avec l'enseignement que deviendroient ses confessionnaux, ses chaires, ses retraites publiques et pri

tées, ses missions lointaines, etc.? Donc, M. Dupin, elle n'est pas aussi pressée que vous l'imaginez de voir ressusciter SAINT-ACHEUL. Dieu! quel nom vient de m'échapper! Pardonnez-le à un ancien élève de cette maison, quartier-général de la *fameuse société*. Mais savez-vous les bruits qui, à l'occasion de Saint-Acheul, courent sur votre compte? Les uns vous prêtent le désir atroce d'étrangler tous les Jésuites du monde, avec le terrible cordon de Saint-Acheul : selon d'autres, c'est Saint-Acheul qui, tout mort qu'il est, auroit l'infernal projet de vous prévenir, à l'aide du fatal cordon, si jamais il peut vous y rattraper; on ajoute même que c'est-là ce qui vous fait si grand'peur de sa résurrection.

Non, M. Dupin, Saint-Acheul, vif ou mort, n'a jamais, que je sache, essayé de vous nuire, quoiqu'il ne pût ignorer que sa mère la *société* éminemment *fameuse* avoit en vous un ennemi, et un dangereux ennemi. En vous accueillant avec honneur dans ses murs, en vous introduisant au milieu de ses élèves, en vous initiant à ses institutions, à son régime *intérieur*, à ses moyens d'ordre et de *régularité*, d'études et d'émulation, en mettant sous vos yeux l'édifiante splendeur de ses fêtes et de ses solennités religieuses, il avoit, malgré les défiances que d'honorables habitans d'Amiens, nos parens, cherchoient à lui inspirer, il avoit, dis-je, quelqu'espoir de voir un homme à qui l'on prêtoit beaucoup d'esprit et de connoissances, ouvrir les yeux à l'évidence, avouer sa supériorité en tout genre sur bien d'autres écoles, et confesser que la tenue et le langage de ses huit ou neuf cents élèves annonçoient toute autre chose que des paysans, des ignorans, des cagots, des diseurs de patenôtres. Le simple et fidèle récit qui va suivre nous dira si les favorables pressentimens de Saint-Acheul n'étoient que des chimères.

Ancien élève de cette maison, je le répète, je me suis mis, aidé de quelques condisciples, à exhumer mes vieux souvenirs. Les deux visites de M. Dupin ont fait sur nous tous une impression si profonde, qu'après dix-huit ou vingt ans, mes amis et moi en avons retrouvé à peu près toutes les circonstances : car, curieux comme nous étions tous alors, et avides de tout savoir, nous ne manquions pas de nous faire dire et redire par nos maîtres, c'est-à-dire par nos Pères, tout ce que nous n'avions pu voir ou entendre par nous-mêmes. Je suivois alors le cours de rhétorique, et d'ailleurs je faisois partie du corps des musiciens : oserai-je ajouter que, de plus, j'étois congréganiste, etc.? A divers titres, j'étois à portée d'en voir et d'en entendre beaucoup plus que bien d'autres. Je recueille donc mes souvenirs, et je commence ma narration, qui, je le proteste, ne sera pas un conte, mais une véridique histoire, dont presque tous les détails ont pour garans des centaines de témoins oculaires.

Au milieu de l'été de 1823, le petit séminaire de Saint-Acheul reçut une visite, qui, lorsqu'elle se renouvela l'année suivante, fit beaucoup de bruit, et contribua, on peut le croire, au déchaînement du libéralisme contre cette maison. M. Dupin aîné, célèbre avocat de Paris, étant venu à Amiens pour une cause importante qu'il avoit à y soutenir, un de ses amis, avocat comme lui, mais chrétien, lui proposa d'aller voir ce Saint-Acheul dont on parloit tant, et de s'assurer par lui-même de ce que la renommée en publioit. « Eh! qu'ai-je besoin, répondit M. Dupin, de voir cette maison de dévots qui ne savent que leurs patenôtres? » — « Venez toujours, répondit l'autre : du moins vous parlerez en homme qui pourra dire : *J'ai vu.* » M. Dupin se rendit, et vint à Saint-Acheul avec son ami, qui avoit eu soin de faire prévenir le supérieur. Celui-ci reçut ces messieurs, et après les premiers complimens, il les conduisit dans les différens quartiers de la maison, à la salle de dessin, à la bibliothèque, au cabinet de physique, etc. On entendit en passant le son de divers instrumens d'élèves qui s'exerçoient, ou qui prenoient leurs leçons de

musique. M. Dupin, avant d'avoir parcouru la moitié de l'établissement, étoit revenu de ses préjugés, et comprenoit qu'à Saint-Acheul on enseignoit encore autre chose que des patenôtres. Il parut très-satisfait de tout ce qu'il vit; et, après avoir pris congé du supérieur, il dit à son ami ces propres paroles : « Si j'avois un fils, il seroit demain à Saint-Acheul. »

Le jour suivant, le supérieur, informé des nouvelles dispositions de M. Dupin, lui écrivit un billet, où il exprimoit le désir que tous les élèves de Saint-Acheul, et spécialement les rhétoriciens, avoient de voir au milieu d'eux le premier orateur de la première cour du royaume. En même temps, il le prioit d'accepter un déjeûner avec son ami.

Les conviés arrivèrent à l'heure indiquée. En attendant le déjeûner, on leur proposa d'éprouver le savoir-faire de nos musiciens. L'orchestre donna une symphonie d'une exécution difficile, dont il se tira très-heureusement. A ce concert instrumental en succéda un autre, exécuté par des voix de toute espèce, dessus, tailles, basses, sans le secours d'aucun instrument, et qui ne le céda en rien au premier. M. Dupin ne s'attendoit sûrement à rien de semblable : en remerciant les jeunes musiciens, il leur souhaita fort agréablement de conserver en toutes choses l'heureux accord dont ils venoient de faire preuve en musique. J'y étois, et je pris ma part du compliment, voilà pourquoi je m'en souviens si bien, soit dit sans vanité.

Après le déjeûner, qui fut plein de cordialité et de gaîté, on conduisit M. Dupin dans la salle de rhétorique. Deux des premiers élèves lurent des discours de leur composition, et fort bien écrits; l'un, brillant et fleuri, en faveur de l'histoire; l'autre, solide et plein de vigueur, en faveur de l'éloquence : car ces deux facultés étoient supposées se disputer entre elles à qui célèbreroit plus dignement les actions des grands hommes. Le défenseur de l'éloquence (malheureusement ce n'étoit pas moi), trouva moyen d'insérer dans son plaidoyer l'éloge le plus flatteur et le plus délicat de l'orateur devant qui il portoit la parole. M. Dupin, aussi touché que surpris de l'hommage inattendu que l'on rendoit à ses talens, prit la parole à son tour, et s'exprima avec beaucoup de grâce et de facilité. Il fit l'éloge des jeunes orateurs qu'il venoit d'entendre, il fit surtout l'éloge le plus complet de Saint-Acheul. « Je vois, dit-il, que Saint-Acheul est justement célèbre : l'éducation qu'il vous donne ne peut avoir que d'heureux succès, parce qu'elle est fondée sur la vérité, c'est-à-dire sur la religion, hors de laquelle il n'y a point de salut, parce qu'elle seule est la vérité... » Il termina son discours par une allusion remarquable. « Oui, dit-il, comme une autre Cornélie, cette maison pourra se glorifier d'avoir de tels enfans; elle pourra les montrer avec une égale confiance à ses amis et à ses *ennemis*. Pour ce qui est de moi, messieurs, je vous remercie sincèrement de la douce satisfaction que vous m'avez procurée. » Sa voix s'affoiblit en achevant ces mots, et les larmes lui vinrent aux yeux. Je les vis, nous les vîmes tous; certes, elles ne pouvoient venir que d'un esprit convaincu et d'un cœur vivement touché. Quelques jours après, nous en eûmes une nouvelle preuve, que nos bons Pères se plurent à nous communiquer.

De retour à Paris, M. Dupin donna un repas à une quinzaine de ses amis, tous libéraux. On savoit qu'il venoit d'Amiens; ce fut pour les convives une raison de tomber sur Saint-Acheul, sur les Jésuites. Chacun disoit son mot, lançoit son épigramme. M. Dupin ne se déclara point d'abord, il les laissa s'égayer tant qu'ils voulurent, aux dépens de nos Pères et aux nôtres. Lorsque les plaisanteries et les sarcasmes furent épuisés, « Messieurs, leur dit-il, c'est à mon tour à opiner. » Puis, il leur raconta en détail tout ce qui s'étoit passé sous ses yeux à Saint-Acheul, et conclut à peu près en ces termes : « J'ai partagé vos préventions, j'ai raillé, j'ai persiflé, comme

vous, ce que je ne connoissois pas mieux que vous. Aujourd'hui c'est autre chose. J'y ai été, j'ai vu et je suis vaincu. Allez-y à votre tour, voyez ce qu'on y fait, et vous serez aussi vaincus. Pour moi, je l'ai dit et je le répète, si j'avois un fils, il seroit élève de Saint-Acheul. » Ce plaidoyer, auquel on ne s'attendoit pas, réduisit tous les plaisans au silence. Le jeune ami de M. Dupin étoit du nombre des convives ; c'est de lui que nos Pères ont su tout ce que nous venons de raconter de ce repas libéral et de la scène qui le termina.

L'année suivante, 1826, la fête du Sacré Cœur, qui eut lieu le 2 juin, devint célèbre par une circonstance qui nous intéressa et nous réjouit vivement, mais que les journaux du libéralisme, c'est-à-dire des comédiens de quinze ans, relevèrent et firent retentir dans tout l'Univers. Je veux parler de la présence de M. Dupin à cette cérémonie, et de la part qu'il y prit. Depuis sa visite du mois d'août de l'année précédente, il avoit entretenu un commerce de lettres avec le supérieur de Saint-Acheul ; il lui avoit même fait présent de quelques-uns de ses ouvrages sur la jurisprudence, au frontispice desquels j'ai lu, comme bien d'autres, des témoignages particuliers d'estime et d'affection, écrits et signés de sa main. Ayant été chargé par la famille de La Chalotais de soutenir le procès qu'elle avoit intenté à la *Gazette de France*, au sujet d'un article dirigé par elle contre ce fougueux ennemi de la Compagnie de Jésus, M. Dupin avoit eu l'attention de ne rien laisser échapper dans son plaidoyer, qui pût peiner ou désobliger nos Pères. Ils sentirent tout ce que son silence en cette occasion avoit de noble et de délicat, et ils surent le lui témoigner. Son arrivée à Amiens pendant l'octave du saint Sacrement leur fit plaisir, et à nous aussi, sous un autre rapport. Elle nous donnoit lieu à tous de lui mettre sous les yeux une des plus belles et surtout des plus édifiantes de nos cérémonies religieuses.

M. Dupin n'avoit pas oublié l'accueil qu'il avoit reçu à Saint Acheul un an auparavant : il ne manqua pas d'y faire une visite. Il fut invité à dîner pour la fête du Sacré-Cœur. Il y vint, il entendit chanter les vêpres en musique, il put contempler à loisir la majesté de l'office divin, tel qu'on le célébroit dans notre église aux jours des grandes solennités. Le soir, il assista à la magnifique et touchante procession du Sacré-Cœur, et tint un des cordons du dais. Là, tout parloit de Dieu aux sens, à l'esprit et au cœur. Il vit se déployer sans confusion, et s'avancer dans un ordre parfait, les 860 élèves en uniforme, et tous portant leurs oriflammes; il vit un clergé nombreux, revêtu des plus riches ornemens ; il vit une centaine d'enfans de chœur, chargés de diverses fonctions, et aussi remarquables par leur modestie que par la religieuse élégance de leur costume ; il vit surtout les évolutions, les figures variées et toujours nouvelles, que formoient nos quarante fleuristes ou thuriféraires : enfin il entendit tour à tour les chants d'un chœur nombreux, les sons d'une musique guerrière toute composée d'élèves, les sons plus doux et plus harmonieux encore des voix musicales de tout genre, mêlées aux accords des instrumens. La procession se faisoit dans l'intérieur de Saint-Acheul, loin des regards d'une foule curieuse et importune. On traversoit des bosquets fleuris, on défiloit sous de longues allées couvertes en berceaux : à l'extrémité des allées, apparoissoient dans le lointain des reposoirs que le goût et la piété réunis avoient ornés, et sur lesquels le soleil couchant venoit réfléchir ses rayons. Les chemins étoient jonchés de feuilles et de fleurs. Enfin toute la nature sembloit s'être épuisée pour contribuer à embellir un spectacle aussi pieux, aussi édifiant, que délicieux et enchanteur.

Après la cérémonie, M. Dupin avoua qu'il n'avoit jamais rien vu qui pût lui être comparé. Le lendemain matin, en partant pour Paris, il écrivit au supérieur de Saint-Acheul un billet, où en lui témoignant toute sa gratitude, il disoit,

entre autres choses, qu'il emportoit avec lui le souvenir des plus douces émotions qu'il eût éprouvées de sa vie. Il est impossible de supposer qu'il n'exprimât pas ses véritables sentimens ; mais il ne sut pas les soutenir avec la même vigueur que l'année précédente. Malheureusement, il avoit l'ambition d'être député ; et à cette époque, il ne pouvoit l'être, dit-on, que par l'appui de la faction libérale. Or, les journaux de cette faction ayant su ce qu'il venoit de faire à Saint-Acheul, s'élevèrent tous à la fois contre lui, le traitèrent de transfuge, de dévot, de cagot, de jésuite. En même temps, les pamphlets en vers, en prose, les traits malins, les épigrammes, les sarcasmes tombèrent sur lui de toutes parts. Au lieu de les braver et de soutenir hardiment ses premières démarches, il eut la foiblesse de chercher à s'excuser devant le libéralisme. Cette triste apologie ne désarma pas si tôt le parti : il ne cessa de poursuivre M. Dupin, que quand celui-ci lui eut donné un gage certain de repentir, par la signature qu'il apposa à la trop fameuse *dénonciation* de Montlosier contre le parti-prêtre, c'est-à-dire contre la religion catholique. De ce moment aussi, toute correspondance fut rompue entre Saint-Acheul et M. Dupin. Celui-ci ne cessa plus de donner gages sur gages aux ennemis mortels de la Compagnie de Jésus : il contribua pour sa bonne part à la suppression des huit petits séminaires qu'elle possédoit en France ; et depuis quinze ans qu'ils ont disparu, il semble vouloir les poursuivre jusque sous leurs ruines. On se rappelle encore la ridicule terreur dont M. Dupin fut saisi en pleine séance, à la vue d'un monogramme sacré qu'il prenoit pour le drapeau de la *fameuse société*, et la piquante épigramme qui en fit aussitôt justice :

De par Dupin, défense à Dieu
D'oser se montrer en ce lieu.

A tout ce qu'on vient de lire succédera une réflexion fort simple, mais fort pénible. Auquel croire, se dira-t-on, du M. Dupin de 1825 et 26, ou du M. Dupin des années suivantes, y compris 1843 et 44? Quel rôle a-t-il joué durant tant d'années, et joue-t-il encore aujourd'hui? Est-ce celui d'un homme timide, ou ambitieux, ou inconséquent, qui, selon les temps et les lieux, crieroit : *Vive le roi! Vive la ligue!* Est-ce celui d'un homme engagé dans un parti dont il n'oseroit secouer le joug? Qu'est-il donc?... Certainement ce n'est ni un Janus à deux visages, ni moins encore un Caméléon, ni moins encore un Tartufe, ou quelque chose qui y ressemble. Qu'est-il donc... On ne sait... Ce seroit à lui à nous l'apprendre. Y.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Un consistoire secret a été tenu à Rome le 22 janvier. Les quatre évêques français, nommés récemment, y ont été préconisés, ainsi que Mgr Garibaldi, ancien internonce en France, nommé archevêque de Myre *in partibus infidelium* et nonce apostolique à Naples. Ce prélat doit être sacré, dimanche prochain, dans la basilique de Saint-Pierre de Rome, par le cardinal Lambruschini, secrétaire-d'Etat.

— La fête de la chaire de Saint-Pierre a eu lieu à Rome avec l'appareil accoutumé dans la basilique patriarcale du Vatican. S. S. a assisté sur son trône à la messe solennelle qui a été célébrée pontificalement par S. E. le cardinal Mattei, archiprêtre de la basilique. Après l'évangile, M. Louis Rovere de Bologne, élève de l'académie pontificale des nobles ecclésiastiques, a prononcé un savant et éloquent discours à la louange de la chaire de Saint-Pierre. LL. EE. les cardinaux étoient présens à la cérémonie, ainsi que les archevêques et évêques assistans au trône, le premier magistrat de Rome, les colléges des prélats et toute la cour pontificale. Les vêpres solennelles furent exécutées dans la même basilique par deux chœurs de musique choisie LL. EE. les cardi-

paux y assistèrent également. Ils furent reçus et remerciés après la fin de la cérémonie par S. E. le cardinal Mattei.

— Parmi les nombreux bienfaits du pontificat de S. S. Grégoire XVI, il faut compter les travaux qui ont été entrepris sous son règne, pour rouvrir l'antique voie aurélienne qui conduit de Rome à Orbetello, et de là à toute la Marenne Toscane, qui, convertie aujourd'hui en plaines fertiles par Léopold II, est en communication avec les Etats pontificaux. Les grands travaux de la voie aurélienne, commencés en 1834, ont été complétement achevés en 1843, par les soins du gouverneur actuel de cette province, Mgr Stéfano Rossi.

PARIS. — Un journal annonce que M. de Hercé, évêque de Nantes et ancien député de la Mayenne, doit être appelé au siége de Rouen. Il est certain que M. l'évêque de Versailles, qui avoit d'abord accepté cet archevêché, a demandé que ce fardeau *ne lui fût* pas imposé. Les motifs qui ont changé la détermination de M. Blanquart de Bailleul redoubleront l'attachement et l'estime qu'ont pour lui ses diocésains.

— La conférence par laquelle le P. Lacordaire a terminé sa station dans la métropole, a été consacrée à l'étude des rapports de la raison humaine et de la raison catholique, afin de compléter ce qui avoit été dit précédemment. Nous empruntons à l'*Univers*, comme de coutume, les deux fragmens qui suivent.

« Toute raison, soit humaine, soit catholique, se compose de premiers principes et de conséquences. Les premiers principes sont des vérités certaines, indémontrables et qui servent à démontrer tout le reste. Ce sont des vérités certaines, car si elles n'étoient pas des vérités certaines, ce ne seroient pas des principes ; elles sont indémontrables, car si elles pouvoient se démontrer, ce ne seroient pas des principes premiers ; elles servent à démontrer tout le reste, car si elles ne produisoient rien, si elles ne démontroient rien, ce ne seroient pas des principes. Ainsi la vérité est pour nous comme un germe qui est semé dans notre intelligence, qui y croît, s'y développe, y produit des fleurs et des fruits. En Dieu la lumière est un cercle dont la circonférence n'est nulle part et le centre partout, comme a dit Pascal; mais, pour nous, il nous falloit un point d'appui, il nous falloit quelque chose de *fatal*, qui nous servît de commencement, de point de départ, de principe lumineux.

» Par exemple, l'être est, voilà un premier principe de la raison humaine. Une chose ne peut pas être et n'être pas en même temps sous le même rapport; voilà encore un premier principe de la raison humaine. Dieu est un en trois personnes, voilà un premier principe de la raison catholique. De même que le premier principe de la raison catholique est vrai et ne se démontre pas, cet autre premier principe : Dieu est un en trois personnes, est vrai et ne se démontre pas ; l'un commence et l'autre commence aussi, avec cette différence que la certitude des principes de la raison humaine et la certitude des principes de la raison catholique ne sont pas de même nature. Or, ces premiers principes de la raison catholique sont-ils en contradiction ou en harmonie? Ils ne peuvent pas être en contradiction; car que sont-ils? Des vérités. La vérité, c'est ce qui est. Ce qui est ne peut pas contredire ce qui est. De plus, la vérité, en la regardant dans sa source, c'est Dieu même, et, quoique sa lumière une et immuable se communique à nous par deux sources, cette lumière, en se bifurquant, ne peut pas perdre son unité; autrement, Dieu lui-même ne seroit pas un. Il y auroit contradiction dans son essence même. Il y a donc harmonie entre la raison humaine et la raison catholique; et quand vous nous demandez que nos principes catholiques ne contre-

disent pas vos principes humains, vous avez raison. C'est votre droit, c'est votre force ; notre force à nous, c'est de vous montrer, comme nous le ferons, qu'il n'y a pas contradiction entre eux.

» Mais de ce que la raison humaine et la raison catholique ne sont pas en contradiction, s'ensuit-il nécessairement qu'elles soient en communion, qu'elles se pénètrent et s'entr'aident mutuellement ? Oui, nécessairement encore. Il y a entre la raison humaine et la raison catholique *communion d'intelligibilité, communion d'analogie, communion de confirmation réciproque.* »

Le développement de ces trois propositions a fait le sujet de la première partie. Dans la seconde, l'orateur a traité de la guerre rationnelle que la raison humaine fait à la raison catholique. Selon lui, toute la guerre rationnelle de la raison humaine contre la raison catholique consiste en ces trois points : nous disons : Il y a un rapport d'harmonie ou de non contradiction entre la raison humaine et la raison catholique : on nous dit qu'il y a contradiction. Nous disons : Il n'y a pas séparation, mais communion entre la raison humaine et la raison catholique ; on nous dit qu'il y a séparation. Nous disons : Il y a subordination hiérarchique entre ces deux puissances, et la raison catholique tient le premier rang ; on nous dit que c'est la raison catholique qui est subordonnée à la raison humaine. Voilà toute la guerre.

En terminant, le P. Lacordaire a recommandé l'OEuvre de la Sainte-Enfance pour le rachat des enfans infidèles dans les pays idolâtres, et adressé quelques paroles d'adieu à son auditoire, et des remercîmens à M. l'Archevêque de Paris.

«Voilà en peu de mots, messieurs, quel est le cours de la guerre rationnelle de la raison humaine contre la raison catholique ; comment on veut détruire les rapports d'harmonie, de communion et de subordination qui lient ensemble ces deux grandes puissances, et comment nous résistons à ces tristes et déplorables efforts. Résistons-y, messieurs, non-seulement par la parole, mais par les œuvres, et afin de joindre tout de suite l'exemple au précepte, souffrez que je vous entretienne un moment d'une œuvre naissante qui confirmera quelques-unes des pensées émises dans cette conférence.

» Vous connoissez ce peuple perdu aux extrémités du monde, gouverné par un mécanisme humain très-ancien et très-savant, mais qui ne l'a pas empêché d'être la seule nation au monde qu'on ait pu appeler une nation sotte. Vous voyez tout de suite que je vous parle de la Chine. Eh bien ! dans cette Chine, pétrie par la civilisation tout humaine du mandarinat, il existe contre l'enfance un crime éclatant et permanent, qui atteste à tout l'univers que la parole seule de l'homme règne sur ces contrées. Ce crime de la force contre l'extrême foiblesse, il y a quelque espérance d'en diminuer l'étendue, depuis qu'une nation hérétique, mais qui contient des espérances de retour à l'unité, nous a ouvert les portes de cet empire lointain.

» L'avant-garde chrétienne semble avoir pénétré là et y préparer des événemens qui concourent avec le travail de Dieu sur les nations européennes. Dès que ces lueurs se sont montrées, un illustre prélat, un homme à qui la France catholique doit beaucoup, et qui, j'ose le dire, est un de mes plus vieux amis dans le clergé de France, a établi une œuvre destinée au rachat et au baptême des enfans abandonnés de la Chine ; il l'a appelée l'OEuvre de la Sainte-Enfance, parce que c'est aux enfans chrétiens qu'il a demandé secours et protection pour leurs petits frères Chinois. Je vous recommande cette œuvre, messieurs, afin qu'un jour, quand la Chine sera chrétienne et civilisée, on se souvienne que du haut des chaires de France des voix se sont élevées pour un malheur qui nous sembloit si étranger, et que ce

s petits enfans Français qui ra- . de leurs deniers la vie présente de tant de victimes. L'industrie ı ensuite ses chemins de fer à la ous l'aurons précédée en y ap- amour.

ieurs, je vais vous quitter : arrivai au milieu de vous, je d'être vieilli; l'absence nous ans à l'égard de nous-mêmes et es. Mais le spectacle de votre et l'ardeur de votre bienveil- t rallumé dans mon cœur les qui s'y sont éteintes. Je vous ec regret, mais avec consola- itant plus que je ne vous laisse- seuls. Bientôt mon cher et il- onfrère, le R. P. de Ravignan, voquera de nouveau autour de ire, et à ce sacré banquet des de Notre-Dame. Si quelques mon petit troupeau se joignent jour solennel à la multitude du sera pour moi une précieuse ré- e.

seigneur, je vous remercie de rappelé dans cette chaire de No- ne, après sept ans d'absence. Je ı remercie avec un sentiment plus vif que c'étoit depuis long- otre pensée, que vous me l'aviez ée à plusieurs reprises, et qu'en- la réaliser dans les temps pré- ous a fallu déployer un vérita- ıge apostolique. Désormais l'œu- Conférences de Notre-Dame n'est ilement un héritage de votre bien-aimé prédécesseur, elle devenue personnelle, et sera s gloires de votre épiscopat. Que Monseigneur, vous conserve de années à la tête de cette vénéra- se de Paris; qu'il vous conserve eunesse ardente et sincère qui se ıvec confiance autour de vous; us conserve à moi-même, dont les toujours le père et l'ami. »

M. l'abbé Maret, professeur à ulté de théologie, a ouvert son vers la fin de l'avant-dernière ne. Il a commencé par analyser l'objet des leçons de l'année précé- dente, qui étoit la notion chrétienne de Dieu et la comparaison du dogme chrétien avec les notions rationa- listes. Tout l'enseignement présenté dans le cours de l'année qui vient de s'écouler se réduit à ces deux pro- positions : « Le Dieu du christianisme est un Dieu parfait. — Le Dieu du rationalisme est un Dieu perfectible. » M. l'abbé Maret a fait ressortir l'é- trange alliance de ces deux mots, qui résument fidèlement la théologie ra- tionaliste : perfectibilité de Dieu. Prononcer ces deux mots, c'est en démontrer la contradiction.

De la notion chrétienne de Dieu dé- coule *la notion chrétienne* de l'homme, qui, d'après les promesses du savant et habile professeur, fera l'objet du cours de cette année. Dans le déve- loppement de cette notion chrétienne de l'homme, il se propose de présen- ter les idées que le christianisme donne du progrès, de la liberté, du bien, du mal, et du remède au mal. Il montrera en même temps, et comme sur une ligne parallèle, les notions que le rationalisme fournit sur toutes ces choses.

M. l'abbé Maret a rappelé qu'il poursuit constamment un but qu'il a indiqué dès le commencement de son enseignement, l'alliance de la foi et de la science, de la religion et de la philosophie. Cette alliance est le pôle vers lequel l'esprit humain tourne sans cesse; mais elle a un ennemi qu'il ne faut jamais perdre de vue, le rationalisme, qui se présente sous deux formes, l'une franche et ou- verte, qui déclare hardiment qu'elle absorbe la foi dans la raison ; l'autre timide et dissimulée, qui sépare la foi et la raison, pour les placer dans deux sphères différentes. Elle laisse, dit-elle, la religion dans son sanc- tuaire, et se borne à faire de la phi- losophie. C'est contre celle-ci sur- tout, la plus dangereuse parce qu'elle est la moins sincère, qu'il faut se te-

nir en garde et réunir tous ses efforts.

M. l'abbé Maret finit en espérant que l'assiduité et l'attention de ses auditeurs continueront à encourager son travail. De son côté, il s'engage à le poursuivre avec le même dévoûment que par le passé, et avec la plus consciencieuse impartialité.

— On pose en ce moment dans l'église de la Madeleine une chaire et un banc d'œuvre.

Diocèse d'Albi. — On nous écrit :

« Une loi (décret du 23 prairial an XII, art. 14) impose à chaque commune l'obligation d'avoir un lieu d'inhumation séparé pour chaque culte. Qui le croira, cependant? il existe encore en France une commune où cette loi est méconnue. Un fait qui vient de se passer à Gijounet, canton de Lacaune (Tarn), montre jusqu'à quel point cette commune est arriérée. Le culte catholique y avoit autrefois un cimetière; mais les protestans l'envahirent insensiblement, grâce peut-être aux troubles révolutionnaires de 1793 ou des années suivantes; et aujourd'hui, environné d'une clôture à neuf, aux frais de la commune, il leur appartient exclusivement. Pour comble de malheur, les infortunés catholiques de Gijounet sont en 1840 privés du cimetière de N.-D. de Gisas, vulgairement appelé Latrivale, qu'ils avoient entouré d'une enceinte à frais communs avec la commune de Viaire, et qui servoit à toutes les deux, d'après les stipulations de la vente. Gijounet fait un généreux effort qu'on étoit bien loin de prévoir, vu ses foibles ressources; son ancienne église sort comme par enchantement de ses ruines, et la demande d'un cimetière est adressée par la commune en vertu du décret précité; mais ses instances si souvent renouvelées sont encore sans fruit. Là, sous l'empire de la tolérante réforme, les enfans de l'Eglise romaine sont, après leur mort, condamnés à l'exil. Ils sont réduits à la triste alternative ou d'être confondus avec la brute dans des lieux immondes, ou de demander à leurs voisins l'hospitalité de la mort. Encore ceux-ci la refusent-ils, bien à regret sans doute, ainsi que la lettre suivante en fait foi.

« Lacaune, le 13 novembre 1843.

» Monsieur le curé,

» Je ne puis vous autoriser à faire transporter dans notre cimetière les morts de votre paroisse; et cela pour une bonne raison : nous cherchons depuis long-temps à l'agrandir. M. le maire de Lacaune et M. le préfet le savent. Ne soyez pas fâché de mon refus : à l'impossible nul n'est tenu.

» Agréez, etc.

» Signé, DELPAS, curé. »

Diocèse de Verdun. — M. Le Tourneur, évêque de Verdun, a succombé, le 26 janvier, à une attaque d'apoplexie foudroyante. Il a été trouvé dans sa chambre, assis dans son fauteuil, et tenant un journal d'une main. Son binocle étoit à terre. Les secours des médecins ont été inutiles pour le rappeler à la vie. Le prélat étoit âgé de 63 ans. L'épiscopat de France fait dans la personne de M. Le Tourneur une perte qui sera vivement sentie.

ANGLETERRE — L'université d'Oxford est occupée d'une affaire qui vient de s'élever entre le docteur Hampden, professeur royal de théologie, l'un des plus violens antagonistes des puséystes, et M. Mac-Mullen, aspirant au grade de bachelier en théologie. Ce dernier, qui partage les opinions de l'école du docteur Pusey, s'est présenté pour subir l'examen du baccalauréat. M. Hampden, l'un des examinateurs, lui a donné comme exercices les sujets suivans :

1° L'Eglise d'Angleterre n'enseigne pas qu'il s'opère de changement dans les élémens de la consécration, et elle est, en cela, d'accord avec les Ecritures.

2° Parler des Ecritures et de la tradition comme de deux autorités

en matière de doctrine chré-
:, c'est se servir d'une expres-
ropre à donner des idées erro-
e la révélation divine.
M'Mullen a refusé d'envisager
ets à ce point de vue, et a pro-
contre l'exigeante prétention
cteur Hampden. Celui-ci s'est
é à ce que le grade de bache-
it accordé. Le candidat, à son
a fait citer le professeur devant
ır du vice-chancelier. Les juges
écidé que les thèses de M. Mac-
n seroient légèrement modi-
t admises ensuite.
docteur Hampden n'a pas voulu
attu, et il a appelé de ce juge
devant les délégués d'appel.
lerniers se sont prononcés en
ır du professeur ; mais le candi-
recouru à un dernier moyen
ire réformer la sentence rendue
re lui. On attend avec impa-
:e le jugement définitif.

PAGNE. — On écrit de Madrid,
) janvier :

Le gouvernement vient d'adopter une
re très-importante. Il autorise les
véques de Séville et de Santiago à
r dans leurs diocèses; ces prélats
t retenus à Madrid par un précé-
rdre de l'autorité supérieure. Cette
e aura pour effet de contribuer au
ssement de la paix dans les pro-
. »

ici l'ordre royal que le ministre
justice a adressé à S. Em. le
ıal de Séville, don Francisco
:r Cienfuegos y Jovanellos :

ès que S. M. entra dans le plein
ce du pouvoir suprême par la so-
le déclaration de sa majorité, un de
emiers soins fut de jeter un dou-
ıx regard sur la situation déplorable
te et du clergé, chez une nation qui
le le surnom de catholique comme
s honorable de ses titres et comme
s grande gloire. Il seroit inopportun
livrer à l'examen des époques pas-
lorsque le but de S. M. et du gouvernement est d'ensevelir dans l'oubli toutes les querelles, tous les torts, toutes les récriminations qui pourroient porter obstacle à la nouvelle ère bienfaisante qui s'ouvre aujourd'hui pour le bonheur de l'Espagne. Il s'agit de venir en aide à l'Eglise et de cicatriser ses plaies, et non de se livrer à de stériles raisonnemens sur les causes qui ont produit ses maux.

» La tranquillité spirituelle des fidèles, intimement liée avec le bien-être temporel des nations; la nécessité du saint ministère transmis sans interruption depuis les apôtres, à travers les altérations et les bouleversemens des siècles; la convenance de renouer par des moyens honorables les cordiales relations, malheureusement interrompues avec le Saint-Siége; le caractère sacré et la dignité des prélats comme ministres du Seigneur; la considération et le respect qu'ils méritent, ont décidé S. M., en qui les sentimens religieux et les pensées de bienveillance et de douceur sont innés, à mettre un terme au deuil des Eglises espagnoles. Imbue de cette noble et sainte pensée, le nom de Votre Eminence, le nom du vénérable métropolitain de Séville fut naturellement le premier que S. M. prononça et qui fut accueilli avec respect par son ministère.

» Le gouvernement est pleinement convaincu que Votre Eminence contribuera, par son influence, par sa parole et par son noble exemple; à faire obtenir l'heureux résultat auquel aspire S. M.; et il éprouve la plus sincère satisfaction à communiquer à Votre Eminence la première marque de sa royale estime, en révoquant l'ordre qui lui fut donné, le 18 février 1836, de ne pas sortir de cette ville, et en l'engageant à retourner à son siége métropolitain, pour veiller sur les fidèles soumis à la direction spirituelle de Votre Eminence, et qui désirent vivement que leur prélat leur soit rendu. Je communique cet ordre royal à Votre Eminence pour sa gouverne et à tel effet que de raison. Dieu garde Votre Eminence.

» Madrid, le 19 janvier 1844. »

Une semblable communication de l'ordre d'Isabelle a été faite à l'archevêque de Santiago, et des dispositions convenables ont été prises en même temps pour que les autorités respectives fissent les préparatifs nécessaires au départ, à la réception et au voyage de ces prélats, avec le respect dû à leur haute dignité et à leur caractère.

On lit à ce sujet dans le *Castellano* :

« Cet ordre et les termes dans lesquels il est conçu méritent nos plus sincères éloges, et le gouvernement fait ainsi un grand pas vers la réconciliation et l'union de tous les Espagnols, seul moyen de nous rendre la paix, et à sa suite le bonheur dont l'Espagne est digne. Cette mesure, non-seulement facilite le rétablissement et la bonne intelligence qui a toujours régné entre Rome et l'Espagne; non-seulement elle tranquillise les consciences des fidèles, mais elle donne un coup mortel à l'anarchie. Le retour dans leurs diocèses des archevêques de Séville et de Santiago sera suivi sans doute de la rentrée d'un grand nombre d'autres prélats, exilés par suite d'événemens politiques que nous devons oublier; les mœurs, relâchées par les révolutions, s'amélioreront par l'exemple et le zèle du clergé, le culte abandonné recouvrera bientôt sa splendeur, et tous les Espagnols enfin, même ceux qui sont les plus opposés aux formes constitutionnelles, comprendront que le trône constitutionnel d'une reine est très-compatible avec l'éclat de la religion catholique et avec la dignité de ses ministres. Alors tous les hommes intéressés à la consolidation de nos institutions se persuaderont bien que rien n'y est plus contraire que les émeutes et les *pronunciamentos* que préparent à chaque instant les ennemis de notre repos; et nous nous réunirons tous pour détruire à jamais en Espagne jusqu'au germe de l'anarchie. »

POLITIQUE, MELANGES, etc.

Le ministère, comme pour expliquer ce qu'il entend par la sainteté du serment et jusqu'à quel point il est de bonne foi dans la flétrissure qu'il a prétendu imposer à ses adversaires, a nommé M. Barthe vice-président de la chambre des pairs, quoique sous la Restauration il ait prêté deux sermens bien incompatibles, le serment de fidélité au roi comme avocat, et celui de haine à la royauté comme *carbonaro*. Ce titre odieux ne l'empêche pas d'être aujourd'hui le serviteur dévoué d'un monarque entre les mains duquel il va prêter un serment de plus, qui sans doute ne lui coûtera pas plus que les précédens. Combien de temps encore se jouera-t-on de la moralité publique?

L'incrédulité et la haine continuent de faire leur métier, ainsi que sous la restauration. On sait qu'alors les missionnaires ne pouvoient mettre le pied dans une ville, sans que le théâtre n'y jouât *Tartufe*. On appeloit cela du juste milieu, ou le système de la bascule. Nous voici revenus à ces criminelles manœuvres. Partout aujourd'hui il n'est bruit que de *Tartufe*. Un magistrat qui devroit se souvenir que ses hautes fonctions lui imposent plus de gravité, et que s'il y a des hypocrites, ils ne sont pas tous là où il les suppose, jeta dernièrement le nom de Molière dans les débats de la chambre des députés. On ne voit pas trop pourquoi le poète comique venoit figurer là en cette occasion, à moins que le célèbre avocat ne voulût prouver qu'entre lui et le nom qu'il invoquoit c'étoit affaire de comédien à comédien. Il y a quelques jours, une feuille ministérielle nous annonçoit que, sur la demande des élèves des colléges royaux, on donneroit la dernière représentation de *Tartufe*, parce que les pieux disciples de l'Université n'avoient pu y assister le 15 et le [illegible] du courant. Enfin, il se fait en ce moment une édition populaire du *Tartufe*, qui se donnera pour cinq sous, et même pour rien, quand on ne voudra pas payer le poison. Que veut-on par ces tentatives honteuses? Hélas! nous ne le savons que

a ve it corrompre l'esprit de la
de, propager les haines, séparer
e jamais le peuple du sacerdoce
catholiques qu'on essaie de leur
r sous les formes d'un habile scé-
Eh bien! nous dirons que c'est ca-
indignement la mémoire de l'é-
que l'on vient de glorifier. Quoique
t sa vie il ait été loin de respecter
les convenances sociales ou reli-
, et que la morale chrétienne ait à
r quelques-uns de ses triomphes,
appartenoit à cette génération de
hommes qui pensoient que l'on ne
ranler la religion dans les ames,
ucher aux fondemens de la so-
Dans la préface de l'œuvre qui est
e aux mains de l'impiété une arme
le clergé, il proteste lui-même
es intentions ont été innocentes;
pièce ne tend nullement à jouer
ses que l'on doit révérer, et qu'il
tous les soins possibles pour dis-
r le personnage de l'hypocrite d'a-
lui du dévot véritable. » Ces pa-
ont graves. Ou il faut les regarder
e un masque dont se couvroit le
comique, et alors c'est lui-même
peint sans le savoir dans son œu-
u *bien* elles sont sincères, et alors,
e demandons, pourquoi dénatu-
intentions pour lui faire dire
il n'a jamais entendu? Au reste,
vons entre les mains des vers
ère peu connus qui vont exciter la
de tous nos fanatiques d'incrédu-
les avoit écrits lui-même au bas
estampe qui représentoit la *Con-*
le l'esclavage de Notre-Dame de la
é, établie par S. S. Alexandre VII,
église des Religieux de la Charité,
665. Quant aux vers, comme il faut
les pièces à l'appui du procès, on
s voir dans le premier volume de
e de Chauveau, au cabinet des es-
s de la Bibliothèque-Royale.

es tristes fers du honteux esclavage,
tient du péché le commerce odieux,
s recevoir le glorieux servage
tendent les mains de la reine des cieux.
L'un sur vous à vos sens donne pleine victoire;
L'autre sur vos désirs vous fait régner en rois;
L'un vous tire aux enfers, et l'autre dans la
[gloire.
Hélas! peut-on, mortels, balancer sur le choix?

J.-B. P. de Molière.

Cette stance où respire la foi d'un catholique, est signée du nom du poète. Par la sévérité de sa forme et la piété des sentimens quelle exprime, on la diroit empruntée à Corneille, lorsqu'il traduisoit le livre de l'Imitation. Nous en sommes fâchés pour certain public; mais voilà Molière atteint et convaincu de *bigotisme*. Il croyoit ce que nous croyons; il déclaroit qu'il y avoit une religion véritable, et que dans ses immortels tableaux, il n'avoit attaqué que l'abus de la religion. Aux yeux de bien des gens, Molière ne sera plus lui-même qu'un *Tartufe*, puisque dans la langue du siècle, la foi pure et désintéressée est désignée par cette flétrissure! On ne veut pas s'apercevoir que ce qui fait ici la force du poète, c'est précisément parce qu'il a parlé à sa manière le langage du christianisme. Qui a plus flétri l'hypocrisie que le Sauveur dans la personne des scribes et des pharisiens qu'il appeloit des *sépulcres blanchis*? Saint Paul, dans ses immortelles épîtres, ne s'élève-t-il pas contre ceux qui font de la piété un honteux profit? (*Qui existimant quæstum esse pietatem.*) Tous nos prédicateurs n'ont-ils pas successivement condamné ce vice odieux? La création de Molière n'est pas autre chose qu'un faux dévot qui, comme il en a existé de tout temps, se couvre du masque de la piété pour satisfaire d'immondes instincts. Quant à la piété sincère, quant à la religion et au clergé, ils ne sont pas en cause ici. Au lieu de *Tartufes*, nous ne trouvons que des calomniateurs.

PARIS, 31 JANVIER.

La grande députation de la chambre des députés, chargée de présenter au roi des Français l'adresse en réponse au discours du trône, a été reçue lundi soir aux

Tuileries. M. Sauzet a donné lecture de cette adresse. Louis-Philippe a répondu :

« Messieurs les députés,

» J'entends avec une vive satisfaction que la chambre des députés apprécie au même degré que moi, tous les biens dont la France jouit aujourd'hui. Cette juste appréciation est un gage de plus donné à leur durée. Vous savez que je réponds toujours avec confiance et bonheur au loyal concours dont vous me renouvelez l'assurance. C'est la continuation de cet accord de tous les pouvoirs de l'Etat qui rend chimériques les coupables espérances que les ennemis de nos institutions s'efforceroient en vain de ranimer.

» Je suis bien touché des sentimens que vous m'exprimez pour ma famille et pour moi. Tous mes fils et petits-fils, appelés, comme moi, par le vœu national et la loi qui en est émanée, à succéder éventuellement au trône constitutionnel que j'occupe aujourd'hui, continueront à se montrer dignes de cette haute mission, par leur entier dévoûment à la France à nos institutions, et à ces libertés dont elles sont la véritable garantie. »

— La chambre des députés a adopté hier les articles du projet de loi sur les comptes de 1841. Le vote sur l'ensemble de la loi a été renvoyé à la prochaine séance, faute d'un nombre suffisant de votans. La chambre ne se réunira en séance publique que vendredi.

Un projet de loi ayant pour but d'allouer à la fille du maréchal comte d'Erlon une pension de 3,000 fr. a été présenté par M. le ministre de la guerre, qui a demandé en même temps une somme de 12,000 fr. pour les obsèques du maréchal.

Au commencement de la séance, M. Sauzet a donné lecture de la lettre suivante :

« Paris, 30 janvier 1844.

» Monsieur le président,

» Présent à la réunion dans laquelle la détermination de mes honorables collègues de La Rochejacquelein, de Valmy, Berryer et de Larcy, a été prise ; pleinement d'accord de sentimens avec MM. de La Rochejacquelein, Berryer, de Valmy et de Larcy, j'ai été empêché, par une circonstance fortuite, de joindre ma signature aux leurs au bas de la lettre dont il a été donné hier lecture à la chambre ; je déclare que, par les motifs exprimés dans cette lettre, je donne ma démission des fonctions de député de Doullens, département de la Somme.

» Signé Blin de Bourdon. »

La lecture de cette lettre a excité une vive sensation.

— Les bureaux de la chambre ont nommé lundi une commission chargée d'examiner s'il convient d'autoriser des poursuites contre M. F. de Girardin. Cette demande en autorisation de poursuites est adressée à la chambre par des magistrats de la cour royale de Limoges. La plupart des commissaires nommés n'avoient pas fait connoître leur opinion.

— L'organisation mensuelle des bureaux de la chambre a donné un grand avantage au ministère, par suite de l'inexactitude des membres de l'opposition. Sur 18 nominations, l'opposition n'en a obtenu que 5.

— M. Dumon, ministre des travaux publics, a proposé lundi à la chambre des pairs un projet de loi qui a pour but de régler la police des chemins de fer. Les dispositions de ce projet sont classées en trois parties, dont la première est relative à la conservation des chemins, la seconde à l'exécution des contrats passés entre l'Etat et les compagnies, et la troisième à la sûreté de la circulation.

— On assure que M. de Salvandy vient de donner sa démission d'ambassadeur à Turin. M. de Salvandy est, dit-on, blessé de la froideur avec laquelle il a été reçu lundi aux Tuileries, à l'occasion de son vote pour les amendemens du dernier paragraphe de l'adresse.

— M. Vivien, nommé dernièrement conseiller d'Etat en service ordinaire, a été réélu député à Saint-Quentin (Aisne).

— Par suite de la démission

M. Chaigneau, député, le collége du 1er arrondissement électoral du département de la Vendée est convoqué à Fontenay, pour le 24 février prochain, à l'effet d'élire un député.

— Par décision du 19 janvier, M. le lieutenant-général comte Bailly de Monthyon, en disponibilité, passe dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

— L'Académie française a décidé qu'elle s'occuperoit, le 8 février prochain, de l'élection aux deux fauteuils vacans par la mort de MM. Campenon et Casimir Delavigne.

— La chambre des mises en accusation a renvoyé devant la cour d'assises la *Nation*, sous la prévention :

1° D'avoir fait publiquement adhésion à une autre forme de gouvernement, en attribuant des droits au trône de France à une personne bannie à perpétuité, en prenant une qualification incompatible avec la charte de 1830, et en exprimant le vœu, l'espoir, la menace de la restauration.

2° D'offense envers la personne du roi.

Le premier délit résulteroit de deux lettres, l'une signée Lepoitevin Saint-Alme, et l'autre Benjamin Laroche.

— On a commencé mercredi, à la cour d'assises de la Seine, l'affaire de Poulmann et de dix autres individus, accusés de faux en écriture privée, vols, tentatives de vols, avec armes, effraction, escalade, commis de complicité dans des maisons habitées, et enfin d'assassinat suivi de vol.

Samedi, après quatre heures et demie de délibération, le jury a rendu un verdict en vertu duquel la cour d'assises de la Seine a condamné Poulmann à la peine de mort; la femme Simonnet à 20 ans de travaux forcés, avec exposition; Divers, à 8 ans de la même peine; Pepin, Thierry, Chevauché et sa femme, à 5 ans de réclusion, sans exposition.

Meisson, Taulin, Gouhier et la fille Chevauché, déclarés non coupables, ont été acquittés.

— Le *Messager* publie la dépêche suivante, adressée de Jérusalem, le 19 décembre, par notre consul au ministre des affaires étrangères :

« La première partie des réparations décrétées par la Sublime-Porte, à la requête de notre ambassadeur, a reçu son exécution aujourd'hui.

» Le nouveau gouverneur est entré ce matin à Jérusalem. Une demi-heure après son arrivée, il est venu à notre consulat faire la visite solennelle convenue.

» Il m'a apporté, dans les termes les plus exprès, des excuses de son gouvernement et le blâme le plus sévère de la conduite de son prédécesseur, Méhémet Richid-Pacha. Les cinq effendis, fauteurs des désordres du 29 juillet, ont reçu le châtiment exemplaire qu'ils avoient mérité. Le pacha les a fait arrêter et partir sur-le-champ pour le lieu où ils doivent subir leur peine.

» Cette mesure s'est exécutée sans trouble, ce qu'on croyoit impossible; la ville est calme, grâce à la conduite énergique de Haïda-Pacha, dont l'attitude a été ferme et résolue. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le 25 janvier, les portes de la maison centrale de Gaillon se sont ouvertes pour vingt-deux jeunes détenus, que M. le ministre de l'intérieur avoit destinés à la colonie agricole de Mettray. Ces enfans avoient été revêtus de leur nouveau costume.

— Une lettre de Châteauroux, du 27, présente l'état de santé du général Bertrand comme très-alarmant.

— M. Valentin de Lapelouze, receveur particulier des finances à Commercy (Meuse), est parti, laissant dans dans sa caisse un déficit de 120,000 fr., et, dans sa banque, un de 300,000 fr. Le receveur-général du département, M. Buffault, a envoyé aussitôt la somme nécessaire pour combler ce double déficit. M. de Cubière fils a été nommé provisoirement receveur particulier.

Deux anciens maîtres de forges de la

même ville, MM. Deminod frères, ont fait une banqueroute dont le chiffre est de 600,000 fr.

EXTÉRIEUR.

Les nouvelles de Madrid, du 24 janvier, annoncent le triomphe complet du parti progressiste aux élections de cette capitale. Seulement, M. Olozaga se trouve classé parmi les députés suppléans, ayant eu moins de suffrages que ses collègues Cantero, Angelo, Arguelles, San-Miguel et Lujan ; il ne pourra donc revenir triomphalement au congrès, ainsi que ses amis en avoient l'espérance ; mais il l'a emporté de 699 suffrages sur M. Nocédal, celui des modérés qui en a obtenu le plus. Ces derniers, répétons-le, ont été battus complètement dans les élections à la députation. Il en a été de même dans le choix des sénateurs ; MM. Calatrava, Zumalacarregui et Vallejo, progressistes, l'ont emporté à une forte majorité.

— Des lettres d'Inspruck annoncent que Mgr le duc de Bordeaux est arrivé très-bien portant dans cette ville. S. A. R. voyageoit jour et nuit, mais très-lentement, à cause des neiges amoncelées dans les défilés du Tyrol. Le prince a dû arriver à Goritz le 23 janvier.

On apprend de cette dernière ville que la santé de Mgr le duc d'Angoulême est toujours dans le même état.

— On écrit de Dublin, 26 janvier :

« Aujourd'hui encore, la cour du banc de la reine n'a entendu que des dépositions de témoins dans l'affaire O'Connell. Il a été donné lecture de divers rapports et articles de journaux concernant les meetings de l'association pour le rappel. L'audience a été d'une monotonie extrême. Après la lecture des articles, un officier de la police a fait une déposition concernant les séances et audiences de la cour des arbitres à Blackrock. A trois heures un quart, l'avocat-général a annoncé que les preuves à l'appui de l'accusation étoient épuisées. »

Le lendemain, M. Sheel a plaidé pour le fils de M. O'Connell. Il a combattu dans un magnifique discours toutes les charges de l'accusation. La parole pleine d'images et de poésie du brillant orateur de la chambre des communes a vivement ému l'auditoire.

— Une lettre de Tiflis, du 24 décembre, citée par la *Gazette de Cologne*, dit que les montagnards du Caucase attaquoient continuellement la ligne russe ou envahissoient les villages des tribus amies. Les Ovases, commandés par Schamyl, ont pris trois forts russes et passé les garnisons au fil de l'épée.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 31 JANVIER.

CINQ p. 0/0. 124 fr. 45 c.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 95.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00.
Act. de la Banque. 3282 fr 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1402 fr. 50 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothecaire. 766 fr. 25 c.
Emprunt belge. 106 fr. 3/4
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 107 fr. 60 c.
Emprunt d'Haiti. 490 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 30 fr. 3/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie,
rue Cassette, 29.

ᴇ LA RELIGION | N° 3863. | PRIX DE L'ABONNEMENT
s Mardi, Jeudi | | fr. c.
li. | | 1 an. 36
| | 6 mois. 19
t s'abonner des | | 3 mois. 10
le chaque mois. | SAMEDI 3 FÉVRIER 1844. | 1 mois. 3 50

ɔs de M. l'Archevêque de Paris ɛlques systèmes philosophiques ɔoque.

—

ɪestion qui remue le plus ément la pensée, et dont la ébranle ou consolide les ı monde moral, est celle de utrefois, la notion catholi- r ce grave sujet, sinon uni- ment respectée par la philo- dominoit du moins tous les s et toutes les intelligences. l'hui, le rationalisme, le ɪme, l'éclectisme, tristes en- ɪne imagination malade et tendement qui veut substi- s chimériques rêveries à la ɪon elle-même, se sont donné a pour travailler de concert à *le dog*me chrétien. Il est ré- ɛ *là* les conceptions les plus toires à la majesté divine, aussi les plus fécondes en ɪuses conséquences. Au milieu anarchie intellectuelle, l'es- ffoiblit et se courbe sous le ıpérieux des instincts et des matériels. Il en résulte pour ıté humaine et pour l'ordre n danger toujours croissant, ue la morale publique comme ale privée n'ont pas d'autre ent que l'idée de Dieu. Tant tte grande notion reste indé- ée, on n'a pas le droit de dog- , et les constructions que l'on lans le domaine religieux ou sont un édifice sans base. la question du siècle est donc ı notion de Dieu : il ne faut ser d'appeler sur ce terrain les adversaires du christianisme ; car c'est là que se manifestent la force ou la foiblesse des doctrines.

M. l'Archevêque de Paris a profité d'une occasion qui s'offroit naturellement à lui, pour signaler en quelques mots les vices de tous les systèmes que l'on a fastueusement érigés depuis quelques années contre la révélation, et qui ont fait malheureusement trop de bruit. Le savant prélat a adressé, vers le milieu du mois qui vient de s'écouler, les observations suivantes aux ecclésiastiques qui forment dans son diocèse la conférence centrale.

« Messieurs,

» Malgré les travaux que nous impose l'administration de notre diocèse, nous ne nous sommes jamais dissimulé que c'étoit pour nous un devoir de prémunir les fidèles, confiés à notre sollicitude, contre les pernicieuses erreurs de quelques systèmes philosophiques de notre époque.

» Ne pouvant les discuter en détail, nous nous proposons de signaler du moins leurs faux principes, la méthode erronée, employée pour les faire prévaloir, et leurs funestes conséquences.

» La nature d'une semblable discussion vous explique assez, messieurs, comment il ne nous a pas été possible d'y apporter jusqu'ici une suffisante liberté d'esprit. Nous en étions néanmoins toujours préoccupé, lorsque M. l'abbé Maret a heureusement réalisé ce projet dans une partie de sa *Théodicée chrétienne*. La nature mixte de la discussion qui est à la fois philosophique et théologique, nous rendoit fort difficile une approbation proprement dite. Toutefois nous recommandons cet ouvrage à votre attention, et à celle de tous les hommes

instruits. Il est supérieur, ce nous semble, à l'ouvrage du même auteur sur le *Panthéisme*, que les catholiques et tous les philosophes chrétiens ont accueilli avec tant de faveur. La *Théodicée* vous intéressera surtout, messieurs, comme étant un antidote précieux contre les systèmes socialiste, éclectique, et contre toutes les théories anti-chrétiennes du rationalisme moderne.

» Les rationalistes, au lieu de prendre pour point de départ des vérités évidentes, des axiomes consacrés par le bon sens de tous les peuples, posent pour fondemens de leurs systèmes quelques propositions vagues, par exemple, celle-ci : Il n'y a qu'une substance dans le monde. Ces assertions, loin d'être des principes, c'est-à-dire des vérités premières, sont au contraire le résultat des vues les plus fausses de l'esprit et d'un égarement qui, avant toute discussion, est aperçu par l'intelligence la moins exercée. Les déductions ne peuvent être plus vraies que les principes sur lesquels on les appuie. Est-il même possible de donner le nom de déductions à cette foule d'observations très-contestables, à ces analogies historiques si incertaines, produites par des esprits présomptueux, dont les idées sont continuellement brisées, en sorte qu'au lieu de marcher à leur suite dans une route facile, on perd sans cesse leurs traces de vue? On ne peut posséder une doctrine avec certitude, qu'autant que l'esprit peut y adhérer avec fermeté. Mais comment adhérer à ce qui fuit ou s'évapore quand on veut le saisir? Image vraie et sensible de ces trompeuses théories dont les auteurs eux-mêmes sont si peu satisfaits, qu'ils les modifient ou les abandonnent avec une mobilité qui suppose une absence complète de conviction. A l'aide d'une semblable méthode, il n'est point d'erreur que le rationalisme ne soit capable de soutenir; mais il lui suffiroit d'avoir produit la plus fondamentale des erreurs, celle qui altère la notion de Dieu, pour assurer le triomphe de toutes les autres. Tout, ainsi que le dit avec raison M. l'abbé Maret, découle cette notion : « Le droit et le devoir, le bien et le mal, les espérances et les craintes, la consolation et le désespoir, la force et la foiblesse de l'homme, la religion, la morale, la philosophie, tout en un mot dérive de l'idée plus ou moins vraie que l'on se forme de la divinité. »

» Peut-être, messieurs, qu'absorbés par les fonctions de votre ministère et accoutumés à rencontrer des erreurs bien différentes parmi ceux qui viennent vous révéler les secrets de leur conscience, vous serez tentés de ne pas attribuer à de faux systèmes métaphysiques une action morale aussi effrayante. Ne nous y laissons pas tromper, messieurs; c'est sans doute dans les mauvaises passions du cœur humain que prennent leur source la plupart des égaremens qui troublent l'existence de l'homme, et portent le désordre dans la société; mais trop souvent aussi, ces passions, après avoir obscurci l'intelligence, lui font produire des erreurs purement métaphysiques, et celles-ci, une fois adoptées, justifient, fécondent, multiplient à l'infini les erreurs morales.

» Il faudroit être bien étranger à l'histoire de la philosophie, pour ignorer l'influence exercée sur tout un siècle par une erreur ou une vérité philosophique, protégée par des génies assez puissans pour dominer leur siècle.

» Descartes n'a donné au sien une si heureuse impulsion, que parce qu'il a respecté les dogmes chrétiens, pendant qu'il appeloit l'esprit humain à poursuivre avec une ardeur et une indépendance encore inconnues la solution de tous les problêmes placés en dehors des vérités révélées.

» Au contraire, Locke a jeté plus d'un philosophe dans le matérialisme, en hésitant à affirmer si Dieu pouvoit ou [illegible] pouvoit pas communiquer à la matière [illegible] faculté de penser. Ses disciples, à [illegible] tour, ont produit des théories qui ont [illegible] sans doute quelques résultats favorables pour les sciences physiques et l'amélioration matérielle de l'homme, mais [illegible]

ont produit aussi sous le rapport religieux et moral des maux incalculables pour la France et pour l'Europe.

» L'erreur des matérialistes est une erreur prodigieusement destructive, puisqu'elle anéantit la liberté de l'homme, fait disparoître toute sanction de la loi naturelle, et rend cette loi elle-même impossible. Mais une erreur plus fondamentale encore, est celle qui remonte jusqu'à Dieu, nie son existence, le confond avec la nature, ou le fait évanouir dans d'insaisissables abstractions.

» L'athéisme exhumé de l'oubli par le Juif Spinosa et si victorieusement réfuté par l'immortel Fénelon, n'avoit trouvé au XVIIe siècle que de rares prosélytes, inconnus au peuple et méprisés par tous les grands penseurs de cette époque. Il reparut dans le siècle suivant au sein de l'Allemagne protestante, sous des formes nouvelles. Quelqu'habiles qu'aient été les disciples de Spinosa, ils n'ont pu surpasser leur maître qui avoit puisé l'idée-mère de son système dans les ténébreuses traditions de la Cabale, conforme sur ce point à plusieurs cultes et à plusieurs écoles de l'antiquité. Fichte, Schelling et Hégel, sans être plus logiciens que ce mauvais sophiste, sont plus opposés, s'il est possible, à ces vérités premières qui forment le sens commun du genre humain.

» Cependant, que ne peut une déplorable prévention! Il s'est formé parmi nous plusieurs écoles qui, voyant le discrédit dans lequel commençoient à tomber le materialisme et le sensualisme du XVIIIe siècle, ont préféré les systèmes nébuleux d'un pays voisin à la philosophie chrétienne, que tant de beaux génies avoient illustrée. Leurs chefs, accusés de confondre Dieu avec la nature, ont protesté contre l'accusation, mais ils n'ont pu en démontrer la fausseté. Pour séparer leurs doctrines du panthéisme, les uns, après avoir posé les principes de cette erreur monstrueuse, ont repoussé arbitrairement les conséquences; les autres, préconisant tour à tour Spinosa, Hégel, Descartes et Leibnitz, ont suivi les directions les plus contraires, tout en persistant à soutenir qu'ils sont chrétiens et catholiques. Ces divers écrivains ont cela de dangereux, qu'en adoptant beaucoup d'expressions consacrées par le christianisme, ils lui sont réellement plus opposés que le déisme du XVIIIe siècle. Ils n'ont pu, et ils ne peuvent conserver, comme celui-ci, les dogmes fondamentaux de toute morale; les dogmes d'un Dieu créateur du monde, qu'il gouverne par sa Providence; le dogme des peines et des récompenses d'une autre vie. Pour professer ces grandes vérités, ils sont contraints de renoncer à toutes les règles de la logique.

» Mais voici un danger plus sérieux encore: une de ces écoles, l'Eclectisme, puisqu'il faut l'appeler par son nom, après avoir produit l'anarchie intellectuelle la plus déplorable, aspire à dominer toutes les chaires de philosophie, et prétend, pour justifier cette domination, que son enseignement est l'enseignement même de l'Etat. Nous ne discuterons point une telle prétention; nous nous bornerons à remarquer avec effroi que, si elle étoit jamais admise, un jour viendroit, et il ne seroit pas éloigné, où la France seroit sans morale publique. Il y a un lien nécessaire entre la notion de Dieu et les règles de la morale. Or, l'Eclectisme n'a pas encore déterminé, et il est impuissant à le faire jamais, une notion sur laquelle tous ses partisans sont en lutte, et que son fondateur a déjà présentée sous plusieurs formes contradictoires.

» Mais, en attendant que l'expérience vienne rendre tous les jours plus sensibles ces funestes résultats, ne voit-on pas combien est absurde la prétention de ces docteurs, qui, n'ayant aucun principe arrêté, aucune doctrine fondamentale, réclament néanmoins un droit exclusif d'exposer un enseignement qu'ils ont déjà tant changé, et qu'ils changeront probablement encore plus d'une fois, si Dieu leur accorde une longue vie?

» Cette absurdité a de plus un caractère tyrannique auquel on a fait trop peu d'attention. Ceux qui la professent nous

accusent d'être des *mennaisiens* obstinés, des ennemis de la raison.

» Or, tout le monde sait que le clergé de France avoit repoussé le système de M. de La M., précisément à cause de son opposition à la certitude rationnelle, constamment professée dans nos écoles; et tout le monde peut savoir que les Bossuet, les Fénelon, les Descartes ont raisonné, et que nous aussi nous raisonnons et discutons avec nos accusateurs, tandis qu'ils se bornent à dogmatiser et à protester en faveur de leurs doctrines si justement accusées, preuve irrécusable que le rationalisme et la raison sont deux choses différentes.

» Ces réflexions rapides suffiront, messieurs, pour vous faire sentir avec quel intérêt vous devez accueillir *la Théodicée chrétienne*. Cet ouvrage, écrit avec clarté, avec précision et un talent remarquable de style, est une réponse savante et péremptoire aux divers systèmes qui ont produit une si effroyable confusion dans les doctrines philosophiques. Mais, ces doctrines devant à leur tour exercer une grande influence sur la littérature, sur l'histoire, sur les sciences morales, sur les lois elles-mêmes, on ne peut penser sans terreur au sort réservé à une société qui seroit condamnée à trouver les ténèbres et la corruption dans toutes les voies où elle devroit trouver la lumière et la vie. »

Quiconque lira ces pages si pleines et si substantielles dans leur concise brièveté, sera frappé comme nous des deux traits qui les distinguent, la force et la modération. Le savant pontife n'a pas nommé le fondateur malencontreux de l'éclectisme parmi nous. Il devoit au caractère sacré dont il est revêtu, au ministère de charité qu'il exerce, et à la dignité de son enseignement, de ne pas descendre à des luttes personnelles. Mais en s'enfermant dans les plus louables ménagemens pour l'homme, il a flétri sévèrement le système, et en a fait ressortir les vices principaux, ainsi que les étranges prétentions. Oui, il n'est que trop vrai, la philosophie du jour, aussi desséchante pour le cœur que mobile dans ses doctrines qu'elle remanie constamment sans parvenir jamais à fixer une formule, parce qu'elle veut s'immobiliser dans le faux, la philosophie a jeté la perturbation dans les intelligences, et, par contre-coup, le désordre dans les mœurs. Une jeunesse inexpérimentée s'est laissé prendre à ces orgueilleuses rêveries, parce qu'elles flattent les passions en la dispensant du devoir. Heureusement le jour commence à se faire dans ces nébuleuses abstractions qui, tout en détruisant le catholicisme, persistent à croire qu'elles le défendent ou le respectent. Les graves paroles de M. l'archevêque contribueront, par leur énergique et incisive pénétration, à rappeler l'erreur ou l'ignorance à des doctrines plus certaines et surtout plus consolantes pour l'humanité. On nous assure que le prélat prépare depuis quelque temps un grand travail sur le rationalisme; son premier Mandement sur le panthéisme nous a prouvé que les hautes études philosophiques lui étoient familières. Il appartient à ses vastes connoissances et à son argumentation si logique et si vigoureuse, de réduire au silence cette grande hérésie des temps modernes. Il est temps que cette philosophie catholique, qui fut celle des Bossuet, des Fénelon, des Mallebranche, des Descartes, des Leibnitz, et avant eux, des Pères de l'Eglise, ainsi que des grands hommes du christianisme, soit restaurée par une main habile. Cette philosophie, quoi qu'en dise aujourd'hui une mé-

diocrité jalouse qui veut renverser les statues du passé pour placer les siennes sur les mêmes piédestaux, rendit de grands services; elle fut généreuse, devouée, indépendante; elle fit faire à la raison de l'homme des pas immenses. Mais on affecte d'ignorer d'où lui vinrent ses succès. Elle sauva l'intelligence humaine, parce que, tout en l'émancipant, elle se souvint qu'elle avoit ses limites. Dans l'alliance de la philosophie et de la théologie, ou de la raison et de la foi, elle ne perdit jamais de vue que ce sont-là deux flambeaux allumés par la même main pour nous éclairer pendant notre passage du temps à l'éternité. C'est là que fut toujours la force de la philosophie catholique. C'est là que la philosophie qui s'égare retrouvera le calme, la persuasion, l'ascendant et la dignité. Hors de là, elle est une folie ou un écueil.

Lettre de M. l'évêque de Quimper.

M. l'évêque de Quimper vient d'adresser la lettre suivante au clergé de son diocèse :

« Messieurs et chers coopérateurs,

» Nous voulons aujourd'hui vous entretenir d'une question qui préoccupe vivement les esprits et qui mérite en effet la plus sérieuse attention : il s'agit de la liberté de l'enseignement.

» Des voix nombreuses se sont élevées de toute part, et sans nul doute, des voix plus nombreuses encore s'élèveront bientôt contre l'illégalité, les dangers certains, les funestes effets du monopole de l'enseignement. Dans ce concert de volontés et d'efforts pour obtenir la plus précieuse des libertés, le clergé devra se faire remarquer par la fermeté de son langage, mesure qui ne sera pas le cachet de la foiblesse, mais le signe de la confiance appuyée sur la justice.

» Les écoles secondaires, dans ce diocèse, reçoivent, à ce que nous croyons, une direction sage, ferme, éclairée : la religion, respectée dans tous ces établissemens, est florissante dans quelques-uns, où les maîtres, comme les élèves, donnent l'exemple de la piété la plus édifiante. Long-temps inquiet sur l'esprit de certains enseignemens, nous sommes plus tranquille à cette heure, et nous aimons à nous persuader qu'aucune doctrine condamnable ne réveillera nos alarmes. C'est quelque chose, c'est beaucoup, si l'on veut, mais ce n'est pas la liberté promise qui peut seule rassurer pleinement pour l'avenir.

» Les écoles élémentaires sont bien tenues (nous ne voulons pas mentionner quelques exceptions fâcheuses), mais encore ici nous devons faire des vœux pour une liberté mieux définie et plus complète. Nous ne pouvons oublier qu'en opposition avec les dispositions textuelles des lois et ordonnances, quelques-uns de nos comités supérieurs ont pris un arrêté formel pour repousser à l'avenir des écoles communales les maîtres appartenant à une congrégation religieuse, même reconnue et autorisée par l'Etat. Ces comités rejettent inexorablement tout instituteur religieux présenté de concert par les conseils communaux et les comités de surveillance, et, en cas de persistance, prétendent leur opposer d'office un instituteur que les intéressés, à leur tour, refusent dans la limite de leur droit incontestable. Plus d'une fois l'autorité supérieure a dû intervenir pour opposer une barrière aux prétentions d'un despotisme qui n'a pas même en sa faveur l'apparence de la légalité.

» Dans des conjonctures aussi difficiles et aussi délicates, c'est un devoir pour le clergé de former des vœux pour la liberté de l'enseignement, et d'appuyer de son suffrage les pacifiques manifestations essayées pour atteindre un but si désirable. Sans prétendre formuler des dispositions législatives, il doit vouloir et demander :

» 1° Que, dans aucun cas, un père de famille ne soit dans l'obligation de faire

donner à ses enfans une instruction qui lui sembleroit pernicieuse ou dangereuse pour leur foi ou leur innocence;

» 2° Que, dans aucun cas, l'instruction reçue en dehors de l'enseignement universitaire ne devienne directement ou indirectement une cause d'exclusion ou de défaveur dans la recherche et l'exercice des divers emplois de la société.

» Recevez, messieurs et chers coopérateurs, la nouvelle assurance de notre bien sincère attachement.

» ✝ J.-H.-M., *évêque de Quimper.* »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Dans le consistoire secret du 22 janvier, tenu au Vatican par le pape Grégoire XVI, S. S. a d'abord conféré au cardinal Th. Bernetti, diacre de Saint-Césaire, la charge de vice-chancelier de la sainte Eglise romaine et de *sommista* des lettres apostoliques; elle lui a assigné pour diaconie l'église des Saints-Laurent et Damas.

Le souverain Pontife a préconisé ensuite pour les siéges unis de Porto, Sainte-Rufine et Civita-Vecchia, le cardinal Vincent Macchi, transféré du siége de Palestrine; pour ce dernier siége, le cardinal Castruccio Castracane degli Antelminelli, qui a abandonné le titre de Saint-Pierre-ès-liens; pour l'Eglise patriarcale de Constantinople, *in part.*, Mgr Fabius-Marie Asquini, transféré de l'archevêché de Tarsous, également *in part.;* pour l'archevêché de Myre *in part.*, Mgr P. A. Garibaldi, ancien internonce apostolique en France, prélat domestique de S. S., chanoine du Vatican, protonotaire apostolique surnuméraire et président des monnoies; pour l'archevêché de Nicomédie *in part.*, Mgr J. F. Cometti, maître des cérémonies apostoliques, et chanoine de la basilique Libérienne; pour l'archevêché de Thessalonique *in part.*, Mgr A. A. Scotti, conservateur de la bibliothèque royale de Naples, prélat domestique de S. S., et protonotaire apostolique; pour l'évêché de Sinigaglia, M. Ant. Marie Cagiano de Azevedo, avocat consistorial, recteur de l'Université romaine, et auditeur de la chambre apostolique; pour les siéges réunis de Montefiascone et de Corneto, M Clarelli Paracciani, chanoine du Vatican et secrétaire de la sacrée consulte; pour l'évêché d'Assise, M. Landi Vittori, examinateur pro-synodal, et pro-vicaire-général de Velletri; pour l'évêché de Cuneo, le R. P. Clément Manzino de Sainte-Thérèse, prévôt général des Carmes *déchaux*, examinateur pro-synodal du diocèse de Turin, et consulteur de la Propagande; pour l'évêché de Montauban, M. Jean Doney, professeur de philosophie, vicaire-général honoraire théologal de la métropole de Besançon; pour l'évêché de Troyes, M. Jean-Marie-Mathias Debelay, prêtre du diocèse de Belley et curé à Nantua; pour l'évêché de Lamego, M. J. de Moura Coutinho, doyen de la cathédrale de ce diocèse; pour celui de Funchal, M. J. S. Cerveira è Souza, curé à Coïmbre; pour l'évêché de Beja, M. Em. Pires de Azevedo, curé dans cette ville et juge du tribunal de la nonciature apostolique; pour le siége de Faro, M. A. B. da Fonseca Moniz, vicaire-général de Braga; pour l'évêché de Marianne, M. A. Ferreira Viçoso, supérieur de la congrégation de Saint-Vincent de Paul, et lecteur de philosophie et théologie au séminaire d'Angra de Reis, dans la province de Rio-Janeiro; pour le siége de Saint Louis de Maragnan, le R. P. Charles de Saint-Joseph, ancien provincial des Carmes *déchaux*, examinateur pro-synodal de la province d'Olinde; pour l'évêché de Balem de Para, M. J. Alp. de Moraes Torres, curé à Marianne; pour l'évêché d'Eritrée, *in part.*, M. J. B. Rosani, examinateur des évêques, et président de la

noble académie pontificale ecclésiastique de Rome.

Enfin, après une courte allocution, le Saint-Père a proclamé cardinaux de l'ordre des prêtres, Mgr Pascal Gizzi, archevêque de Thèbes, Nonce à Turin, créé et réservé *in petto* le 12 juillet 1841; Mgr Cagiano de Azevedo, évêque de Sinigaglia, et Mgr Clarelli Paracciani, évêque de Montefiascone et Corneto.

Sa Sainteté a encore créé un autre cardinal et l'a réservé *in petto*.

D'après les actes de ce consistoire, il n'a été pourvu qu'à deux siéges français, ceux de Montauban et de Troyes. Il est à supposer que les informations de M. l'archevêque nommé de Sens et de M. l'évêque nommé de Séez n'étoient pas arrivées à temps à Rome.

PARIS.— Le dimanche 4 février, à trois heures, M. l'évêque d'Evreux prêchera dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs, un sermon de charité pour l'OEuvre *de la Marmite des pauvres* des paroisses Saint-Nicolas et Sainte-Elisabeth. Cette institution, connue de temps immémorial sous ce nom modeste et significatif, dans l'ancienne circonscription de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, qui comprend actuellement celle de Sainte-Elisabeth, a pour but de procurer pendant tout le cours de l'année du bouillon aux malades, de la viande aux infirmes et aux vieillards. Fondée par l'influence toute puissante de la religion, elle avoit disparu avec tous les autres établissemens de charité au milieu de nos tourmentes politiques. Dès que l'ordre se rétablit, les indigens, si longtemps déshérités de leurs droits, redemandèrent avec de vives instances cette OEuvre de la Marmite, dont ils se rappeloient le souvenir avec reconnoissance, et qui avoit été pour eux autrefois une source de secours au milieu de leurs souffrances et de leurs maladies. En 1805, M. Bruant, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, releva, avec le concours d'hommes dévoués, cette OEuvre, qui prospéra pendant vingt-cinq ans. Mais des difficultés imprévues et des ressources taries vinrent arrêter encore une fois les bienfaits de cette précieuse institution. Aujourd'hui, les dignes curés de Sainte-Elisabeth et de Saint-Nicolas-des-Champs, ainsi que les administrateurs du précieux établissement qu'il s'agit de recréer, font à la charité des fidèles un appel, qui, nous l'espérons, sera entendu.

Après le sermon, il y aura salut et bénédiction du saint Sacrement. Les personnes qui ne pourroient assister à cette assemblée, sont priées de vouloir bien envoyer leur offrande à MM. les curés de Saint-Nicolas et de Sainte-Elisabeth; à madame la supérieure des Sœurs de la Charité de la maison rue Vertbois, ou à M. Caubert, trésorier de l'OEuvre, rue Meslay, 9.

— Le même jour, 4 février, à une heure, un sermon de charité sera prêché par M. l'abbé Deguerry, en l'église Saint-Antoine, aux Quinze-Vingts, en faveur des pauvres secourus par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul établie sur cette paroisse.

La quête sera faite par mesdames Blaisse, quai de la Râpée, 15; Langronne, rue Saint-Ambroise Popincourt, 3 *bis*; Musnier de Lalisier, aux Quinze-Vingts; Vivenot, quai de la Râpée, 43.

— Une réunion de charité aura lieu le lundi 5 février, à deux heures précises, en l'Eglise de Saint-Sulpice, pour venir au secours des établissemens de Saint-Nicolas, qui ont pour but de donner une éducation chrétienne aux orphelins, et de les placer en apprentissage. Le discours sera prononcé par M. l'abbé Brunel, Père de la Misé-

ricorde, chanoine honoraire de Cahors. M. le curé de Saint-Sulpice donnera ensuite la bénédiction du saint Sacrement.

Diocèse d'Avignon. — M. Amédée de Damas n'a pas été ordonné prêtre, mais seulement sous-diacre, par M. l'archevêque d'Avignon. Le pieux lévite se destine, à ce qu'il paroît, aux missions des Indes, et il a, dit-on, obtenu de ses supérieurs la promesse d'y être employé.

Diocèse de Bayonne. — Dernièrement, un service funèbre a eu lieu à Pau, dans l'église Saint-Martin, pour le repos de l'ame de M. l'évêque de Saragosse, décédé à Bordeaux. M. l'évêque de Barbastro a officié; M. l'évêque de Pampelune assistoit à la cérémonie, ainsi qu'un grand nombre de prêtres espagnols. Tous les Espagnols, en résidence à Pau, auxquels se sont joints une grande quantité de Français, se sont empressés d'assister à cet hommage rendu à la mémoire du vénérable prélat.

Diocèse de Cambrai. — Un acte de réparation et d'expiation qui honore la mémoire du défunt vient d'avoir lieu dans la paroisse de Watten, diocèse de Cambrai. Nous le citons ici, parce qu'il console l'Eglise, et peut servir à l'édification des fidèles.

« M. Verroust avoit été ordonné prêtre immédiatement avant la révolution de 93. Lorsque la tempête se déchaîna, il prêta le serment exigé par la Convention. Quelque temps après il oublia le saint caractère dont il étoit revêtu, jusqu'au point de se marier devant l'officier civil. Il fit cependant légitimer cette union devant l'Eglise, par une dispense que le Saint-Siége daigna lui accorder du vœu de chasteté, attaché à la réception du sacrement de l'ordre. Depuis cette époque malheureuse, le prêtre infidèle continua d'habiter dans cette même paroisse de Watten (département du Nord), où il avoit exercé les fonctions de curé pendant les mauvais jours, jusqu'au moment de sa chute. C'est dans cette paroisse, que, touché de la grâce de Dieu, il vient de mourir dans les sentimens du plus profond repentir et du plus sincère retour vers Dieu. Voyant cet infortuné vieillard décliner insensiblement, M. le curé de cette paroisse crut qu'il étoit de son devoir de le veiller de près, afin de pouvoir lui donner le sacrement des malades, que celui-ci, du reste, désiroit ardemment recevoir. Il se disposa avec d'autant plus de ferveur à cette solennelle action, qu'il sentoit bien qu'il avoit passé la plus grande partie de sa vie dans une coupable négligence; car il n'y avoit que deux ans qu'il avoit recommencé à fréquenter les sacremens, et à assister aux saints offices. Le jour une fois fixé, le malade disposa lui-même sa chambre, comme pour un jour de grande fête, et attendit, dans une sainte impatience, le moment où il pourroit enfin recevoir le Dieu qu'il avoit si malheureusement délaissé. Il voulut que cette cérémonie eût le plus de publicité possible, afin qu'elle servît à édifier la paroisse trop long-temps témoin de ses scandales. En voyant M. le curé entrer dans son appartement avec la sainte eucharistie, il s'anéantit profondément devant son Seigneur, et suivit avec une attention exemplaire les prières du Rituel. Avant de lui donner le saint viatique, M. le curé lui fit une courte exhortation qui toucha beaucoup le malade. Alors celui-ci, recueillant ses forces, et se remettant de son émotion, adressa les paroles qui suivent au digne pasteur qui l'administra et à ceux qui avoient accompagné dans la maison du moribond le Dieu de toutes les consolations et de toutes les espérances. « Je vous remercie de tout mon » cœur, M. le curé, pour toutes les bon» nes choses que vous avez eu la bonté » de me dire, pour toutes les saintes émo» tions que vous m'avez fait éprouver, et » surtout pour l'insigne bonheur que vous » venez me procurer aujourd'hui. Je sais

en que je ne méritois point
ur de recevoir mon Dieu, moi
si souvent scandalisé mon pro-
moi, surtout, qui ai foulé à mes
a sainteté du sacerdoce dont je
refois honoré. Non, certes, je
itois pas ces incompréhensibles
, et je n'aurois peut-être jamais
approcher de mon Seigneur, si
eussiez eu la bonté, monsieur le
le rassurer ma conscience ef-
, en me disposant vous-même à
ande action. Je désire, ajouta-
s le plus profond attendrisse-
que la sainte communion que je
ire, serve d'amende honorable
utes mes profanations passées.
x aussi que tous les habitans de
roisse sachent que je me pré-
la mort en pécheur repentant et
table chrétien. » Après ces mots,
oit l'ardeur et l'énergie de sa foi,
le saint viatique avec la plus
dification. Depuis cet heureux
'à celui de sa mort, qui eut lieu
s plus tard, le malade ne faisoit
s entretenir de son bonheur. Ja-
ne pouvoit lui parler de Dieu,
son repentir ne se réveillât avec
elle vivacité et une abondance
s. Ainsi mourut un prêtre qui
tristement oublié pendant la
de partie de sa vie, mais que la
cha au moment où il alloit ren-
te à Dieu. »

---

se de Chartres. — M. l'évêque
rtres et son chapitre vien-
'adresser au gouvernement
amations motivées contre la
tion qu'on avoit proposé
r aux nombreux et magni-
itraux de la cathédrale de
s. Il paroît que l'on fera droit
éclamations, et que l'on se
era de réparer avec la plus
discrétion certaines verrières
nagées.

---

se de Limoges. — La santé du
rélat qui gouverne depuis long-temps le diocèse de Limoges avec un zèle évangélique, semble s'améliorer depuis quelques jours. Puisse le ciel prolonger une vieillesse qui paroît n'affoiblir le corps du vénérable pontife que pour mieux faire ressortir sa force d'ame, ses vertus inaltérables, sa sainte résignation !

Diocèse de Marseille. — M. l'abbé Lœvembruck vient d'obtenir des résultats bien consolans pour la religion et la morale à la suite d'une station qu'il a dirigée à Marseille avec la coopération de quelques autres ecclésiastiques : plusieurs mariages ont été sanctionnés par le prêtre, des restitutions ont été opérées, de nombreuses réconciliations ont eu lieu, etc, etc. Une cérémonie religieuse a terminé, le dimanche 14 janvier, cette station, dans l'église Saint-Joseph. A 8 heures du matin, M. l'évêque de Marseille a donné la communion à deux mille fidèles, dont six cents hommes environ, et la confirmation à un certain nombre de personnes. L'après-midi, à deux heures et demie, M. l'évêque, accompagné du clergé et de nombreux fidèles, s'est rendu processionnellement à la caserne des Douanes, pour y prendre la croix destinée à la nouvelle église. Cette croix, qui attendoit dans la cour intérieure, au milieu des tentures et des draperies flottant à toutes les fenêtres, a été transportée à la place Castellane, escortée d'un détachement de préposés de la douane. Là, le pontife a donné sa bénédiction solennelle, en présence d'une très-grande affluence de fidèles et au bruit des fanfares et des salves de boîtes.

Diocèse de Montauban. — Une circulaire vient d'être publiée par MM. les vicaires-généraux capitulaires de Montauban, au sujet de la

démission de Mgr de Trélissac. Ils y rendent à ce vénérable pontife l'hommage auquel ses vertus lui donnent tant de droits.

« Que ne lui devons-nous pas? disent-ils. Nous ne rappellerons point les éminens services qu'il a rendus à la religion dans notre contrée, sous l'empire et sous la restauration, quand, investi de la confiance de trois évêques, il administroit si sagement, sous leur autorité, notre diocèse réuni à leur juridiction. Nous ne dirons point comment, lorsque le siége des Verthamont et des Colbert se releva dans notre belle cathédrale, on vit le vieux vicaire-général oublier, dans sa modestie, qu'il paroissoit descendre d'un degré dans la hiérarchie pour saluer avec enthousiasme la résurrection de la gloire du diocèse de Montauban, et se féliciter d'être assis à côté de l'immortel Cheverus, pour contempler de près les exemples d'un saint, et jouir de l'affection d'un tel ami.

» Dès lors, vous le savez, ces deux cœurs si bien faits l'un pour l'autre, s'unirent intimement, et, s'inspirant l'un l'autre, produisirent ces fruits suaves de tolérance et de charité que tout le monde connoît.

» Telle étoit la force des liens qui les attachoient, que M. de Trélissac, presque septuagénaire, ne pouvant se séparer de son ami, n'hésita pas à s'exiler des lieux où l'on avoit l'habitude de le vénérer et de le chérir. Comment, quelques années plus tard, a-t-il consenti à briser des nœuds si puissans, à immoler des affections si chères?

» Ah! vénérable vieillard, pour consommer un tel sacrifice, il vous fallut plus que les invitations et les ordres du chef de l'Etat : il vous fallut plus que l'ascendant des vertus sublimes de votre ami, et le désir immense et saint de conserver à l'Eglise de Montauban ce siége épiscopal si récemment restauré. »

Diocèse de Toulouse. — Le 14 janvier ont eu lieu à Castanet la communion générale et la plantation de la croix, à la suite d'une mission qu[e] venoient d'y donner MM Berthie[r], Corbière et Bayonne. M. l'archev[ê]que, accompagné de M. Berger, [vi]caire-général, a présidé à la clôt[ure] de ces pieux exercices. M. d'Adhé[mar], le digne curé de la paroisse, a [...] dire au premier pasteur qu'il [...] voyoit un troupeau presque enti[ère]ment régénéré par la parole [puis]sante et persuasive des trois apôt[res] que sa sollicitude avoit envoyés po[ur] évangéliser et sauver son peup[le] bien-aimé.

Avant la communion, M. Ber[ger] est monté en chaire, et il a rapp[elé] les prophéties qui annonçoient [les] merveilles ineffables par lesquel[les] l'esprit de Dieu devoit un jour cha[n]ger la face de la terre; il a term[iné] par une brillante paraphrase de l'[é]pître de la messe du jour, qui lui [a] fourni l'image d'un peuple tel qu['il] est quand il a subi la miraculeu[se] métamorphose dont il avoit sous [les] yeux un si touchant et si éclata[nt] exemple.

Presque toute la population, [le] maire, l'adjoint et la fabrique [en] tête, s'approcha ensuite de la sa[inte] table, et, pendant les deux heu[res] que dura la distribution du pain [des] anges, combien de larmes furent [...] s'écoulèrent des yeux attendris [de] l'heureux pasteur! Après la commu[]nion, M. l'archevêque de Toulo[use], dont la joie visible tempéroit la fa[]tigue, a confirmé 200 personnes.

Le soir, il a bénit la croix exp[osée] devant la grande porte de l'églis[e]; puis, l'on s'est rendu processionnel[]lement au lieu où elle devoit êt[re] inaugurée. Le bois sacré étoit port[é] par des jeunes gens et des homm[es] qui avoient ambitionné cet honne[ur]. Lorsque M. l'abbé Berger eut b[énit] l'emplacement du nouveau calvair[e] et que la croix y eut été planté[e], M. Berthier, supérieur des missio[n]naires, a adressé à la foule des p[a]roles pleines d'onction et de cha[rité]

ıelles ont répondu les cris ·épétés de *vive la Croix !* *igion !* Ensuite, on est re- l'église en chantant le *Te*

est réuni encore le lende- ır recevoir les adieux des ires, qu'on a reconduits à grande distance de la ville, uant d'acclamations inspi- ı reconnoissance à la popu- ;énérée de Castanet.

---

e de Tours. — Notre corres- nous mande de la paroisse artin-de-la-Chapelle-Blan- détails les plus touchans sur de M. Jean-Baptiste Four- né de Bourgueil (Indre-et- Ce vénérable ecclésiastique, é emporté après une maladie semaines, et lorsque son âge permettoit encore à son trou- espoir de le conserver long- est mort dans des sentimens et de piété, et avec une séré- ute chrétienne, qui sont bien ur inspirer la foi et prou- livinité de cette religion, dont un des ministres les plus Après avoir reçu le sacre- l'extrême-onction, le juste paroisse, prit ses précau- ır que le bien qu'il avoit fait sa vie fût assuré après sa t retourna auprès de son muni des secours religieux it lui-même portés à tant dans le terrible passage du l'éternité.

UE. — Mgr Roussen, évê Bruges, a reçu, comme particulière de la bienveil- pape, la nomination d'é- istant au trône pontifical et domestique de Sa Sainteté, le titre et les priviléges de Saint-Empire.

E. — Les fragmens suivans, empruntés au discours qu'a prononcé M. José Munoz Maldonado, dans la solennelle ouverture des séances de l'Académie espagnole des sciences ecclésiastiques, annoncent qu'une salutaire réaction dans les esprits accompagne les mesures de réparation que le gouvernement a prises par rapport à l'Eglise et à l'épiscopat.

« Messieurs, a dit le vice-président de cette académie, le scepticisme est mort, et c'est à peine si dans notre catholique Espagne il compte quelques représentans parmi les hommes âgés d'une autre époque malheureuse qui respirèrent dans leur jeunesse le souffle impur du XVIII[e] siècle; mais la jeunesse espagnole, loin d'être sceptique, croit à la religion de ses pères. La jeunesse croit, elle aime, elle a embrassé avec enthousiasme la foi de ses aïeux. Une jeune reine, espérance du peuple espagnol, tient en main le sceptre d'Isabelle la Catholique; des ministres jeunes entourent son trône et songent, pour le bien de l'Espagne et de la religion, à faire cesser le scandaleux divorce que la révolution avoit introduit entre les Espagnols et le chef suprême de l'Eglise. Défenseurs de la liberté constitutionnelle de la nation, messieurs, nous serons également les défenseurs des libertés de l'Eglise, car l'Eglise aussi a ses libertés. La liberté de la foi, la liberté de l'enseignement, la liberté du saint sacrifice, la liberté de conférer la grâce par les sacremens, la liberté de perpétuer sa hiérarchie, ainsi que l'a établie Jésus-Christ, cinq libertés qui ne périront jamais; car elles sont de droit divin et de droit naturel. La vérité, la grâce, la vertu, n'appartiennent qu'aux intelligences : elles sont, en conséquence, essentiellement de l'ordre spirituel.

» Quant à moi, messieurs, qui, chassé de ma patrie par les vicissitudes politiques, ai eu le bonheur de m'agenouiller dans la grande cathédrale du monde sous la coupole de Saint-Pierre de Rome, j'ai souvent entendu manifester par le Saint-Père Grégoire XVI, le vif désir de voir luire enfin le jour de la réconciliation

avec l'Espagne. Quand un père et un fils veulent s'entendre, l'inimitié ne sauroit long-temps durer. Nous Espagnols, enfans de prédilection de l'Eglise, puisque l'aurore de réconciliation et de bonheur se montre avec la majorité de notre reine Isabelle II, nous rapprochant de la colonne de vérité éternelle, n'oublions pas cette parole du Seigneur : *Tu es Pierre, et sur cette pierre j'édifierai mon Eglise.* Messieurs, Dieu vient de donner en cette mémorable époque une leçon terrible à l'Espagne, au monde entier. Deux ennemis acharnés de l'Eglise (l'orateur désigne MM. Olozaga et Mendizabal) ont osé dresser leurs têtes menaçantes, et ils ont été dévorés par la justice de Dieu. Laissons passer la justice de Dieu. J'ai dit. »

AUSTRALIE. — Une belle église métropolitaine vient de s'achever à Sydney. On peut la regarder comme un superbe monument d'architecture ecclésiastique, et le plus magnifique édifice qui existe en ce genre dans l'hémisphère austral. Elle est placée dans une riche situation. Le terrain qu'elle occupe est un don gratuit de M. William Davis de Church-Hill. On avoit offert plusieurs fois à ce généreux citoyen 3,000 liv. sterling (75,000 francs) pour le terrain seul ; mais il refusa constamment ces offres, déterminé à en faire un pur don, pour servir au culte du Tout-Puissant.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La vie et le mouvement se sont déjà retirés des séances du Palais-Bourbon. Après les agitations de la tempête, le silence et le calme plat ! Voilà bientôt six semaines que les chambres se sont réunies; qu'a fait le ministère depuis cette époque? Toutes les opinions indépendantes s'accordent à reconnoître qu'il s'est conduit avec la plus grande impéritie. Il a réveillé les passions ardentes, ravivé un principe fatal, créé de fâcheux dissentimens, dressé une barrière infranchissable entre lui et des hommes honorables auxquels on fait des avan[ces] depuis long-temps pour exploiter à [son] profit la fidélité, le dévoûment, le [pa]triotisme et toutes les nobles tradit[ions] dont ils sont les dépositaires; on a [pro]voqué d'ignobles insultes contre le cl[ergé] que l'on a foiblement défendu, et co[ntre] les corporations religieuses qui so[nt la] conséquence naturelle de l'Eglise et [de] l'Evangile ; on a fait presque d'un vœ[u] une question de dynastie; enfin, o[n a] prouvé qu'une intelligence dont on v[an]toit la fermeté et la vigueur, foibliss[oit] et avoit ses momens de vertige. Est-[ce] assez d'inhabileté? Nous conseillons [au] ministère d'employer un peu plus [sage]ment le reste de la session.

PARIS, 2 FÉVRIER.

M. le ministre de l'instruction pu[blique] a donné lecture aujourd'hui à [la] chambre des pairs de l'exposé des mot[ifs] et du texte du projet de loi sur l'instruc[tion] secondaire. Le journal ministériel du soir ne les faisant pas connoître, nous sommes obligés d'en renvoyer l'analyse au prochain numéro. Au commencement de la séance, M. le comte Beugnot a prononcé l'éloge funèbre de M. le baron de Gérando.

— La chambre des députés s'est réunie aujourd'hui en séance publique. Elle a adopté au scrutin, par 226 boules blanches contre 31 boules noires, la loi portant règlement des comptes de 1841. Dans le cours de cette séance, M. de Bricqueville, en annonçant la mort du général Bertrand, a demandé que l'on réunît ses cendres à celles de l'empereur Napoléon. La chambre ayant paru accueillir favorablement ses paroles, M. de Bricqueville a dit qu'il rédigeroit une proposition à ce sujet. MM. les députés se sont séparés sans ajournement fixe.

— On annonce que sous peu de jours la loi des fonds secrets sera présentée à la chambre des députés.

— M. le marquis de Malleville, récemment nommé conseiller à la cour royale de Paris, a été réélu député par le collége électoral de Sarlat.

Lacoste, préfet des Bouches-du-
étoit à Paris en congé depuis
rs seulement. Il a reçu l'ordre
nettre en route immédiatement
rseille, sans doute pour s'oppo-
'éélection de M. Berryer.

assure qu'un grand nombre de
nt parties de la gauche pour les
iens où doit avoir lieu la réélec-
députés démissionnaires. Ces
mandent le concours de tous les
indépendans, et elles expriment
qu'aucun candidat honorable ne
iettre sur les rangs à Ploërmel,
se, à Marseille, à Montpellier et
is, contre MM. de Larochejac-
le duc de Valmy, Berryer, de
Blin de Bourdon.

lit dans la *France* :

les députés de l'opposition, et
elques députés des centres, sont
scrire chez les députés démis-
s qui ont subi l'exclusion morale
sse. Nous demandons à M. Gui-
e est la *moralité politique* de ces
rations. »

de Larochejacquelein a adressé
cteurs de Ploërmel la lettre sui-

·ieurs les électeurs, vous con-
déjà la violence morale devant
j'ai dû déposer le mandat que
honneur de tenir de vous.

dépendance parlementaire a été
ment atteinte ; votre souverai-
e je représentois doit être de
consacrée par vous.

nté de la Bretagne, j'ai pensé
oit toujours porter haut et très-
entiment de la dignité du député.
ntant des Bretons, j'ai dû être
me eux, et ne pas souffrir l'ou-
i vous atteint autant que moi.

s déciderez, messieurs, si j'ai
omme vous, si vous auriez fait
moi.

itôt j'irai devant vous avec la
e que donne un profond senti-
i devoir et de la dignité person-
'attendrai votre décision ; quelle
qu'elle soit, je n'aurai pas failli à l'hon-
neur de vous représenter.

» J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre
très-humble serviteur,

» Marquis DE LAROCHEJACQUELEIN.

» 31 janvier 1844. »

—Hier, à quatre heures, 250 à 300 étu-
dians sont partis de la Sorbonne dans le
plus grand ordre, pour se rendre chez
M. le vicomte de Châteaubriand. Le cor-
tége, grossi à chaque pas, parcourut sa
longue route dans le silence le plus ab-
solu. Il fut introduit aussitôt son arrivée
dans le salon du noble vicomte ; et là,
l'un des étudians s'est exprimé en ces
termes :

« Monsieur le vicomte, la jeunesse
française, que depuis tant d'années votre
voix anime à l'amour des libertés natio-
nales et des gloires de la patrie, a senti le
besoin de protester contre l'injure qu'on
voudroit faire monter même jusqu'à
vous.

» Il n'est pas au pouvoir des passions
politiques d'égarer la conscience publi-
que. Elle place au-dessus des outrages
votre gloire et l'honneur respecté des
hommes qu'on a voulu flétrir.

» On a voulu vous flétrir ! vous dont la
noble vie fait rougir de honte tant d'a-
postasies, tant de trahisons dont la
France fut toujours victime !

» Homme national ! les opinions s'u-
nissent pour porter devant vous l'hom-
mage d'admiration et de sympathie pro-
fonde que vous inspirez à ceux qui ai-
ment leur pays avant tout.

» Vous n'êtes pas le seul, Monsieur le
vicomte, auquel nous voudrions exprimer
notre juste sympathie ; mais vous êtes le
premier de tous, et le respect hérédi-
taire que nous avons pour vous est un
hommage public pour ceux qui, à votre
exemple, se sont attachés à la défense de
l'honneur et des libertés de la patrie ! »

Après ce discours, interrompu à diver-
ses reprises par les acclamations de toute
la foule, M. de Châteaubriand s'est ex-
primé ainsi :

« Messieurs,

» Je vous prie d'agréer mes remercî-

mens les plus sincères pour les sentimens que vous voulez bien m'exprimer.

» Vivant à l'écart, n'appartenant à aucun corps politique, ayant publiquement refusé mon serment, je pensois que tout ce qu'on pourroit dire à la tribune ne me regardoit plus.

» Je suis bien loin de croire mériter l'admiration dont a parlé votre bienveillance, mais je suis vivement touché de vos sympathies; elles prouvent que l'honneur est toujours au cœur de cette jeunesse française, dont vous êtes l'espérance et dont vous serez la gloire. »

Ces paroles ont été accueillies par les cris de : « Vive Châteaubriand! Vivent les flétris! » Les étudians ont ensuite défilé devant l'illustre écrivain, et se sont retirés en se dispersant silencieusement.

— Le réglement d'organisation du ministère de la guerre a été signé le 27 janvier par Louis-Philippe. Un réglement analogue pour la marine s'élabore et ne tardera pas à recevoir la sanction du chef de l'Etat.

—Le *Bulletin des Lois* publie l'ordonnance qui prescrit la publication de la convention conclue, le 10 novembre 1843, entre la France et le duché de Lucques, pour l'extradition réciproque des malfaiteurs.

— M. le vice-amiral Massieu de Clerval, commandant en chef la station navale du Brésil et de la Plata, vient d'être nommé grand-officier de la Légion-d'Honneur.

— Quelques journaux annoncent que M. Mauguin, député de la Côte-d'Or, doit envoyer prochainement sa démission à la chambre. M. Mauguin a quitté la France il y a plusieurs mois. Il est en ce moment à Madrid, où il a fondé un établissement qui paroît devoir le retenir pour longtemps loin de son pays.

— Lundi prochain, la cour de cassation se réunira en audience solennelle pour procéder à la réception et à l'installation de M. Laplagne-Barris, nommé président de la chambre criminelle.

— Le total des souscriptions en faveur des victimes de la Guadeloupe, versées à la caisse centrale, s'élevoit, le [illegible] à 3 millions 466,258 fr. 07 c.

— D'après des lettres d'Ora[illegible] janvier, M. le maréchal-de-[illegible] Tempoure, qui se trouvoit [illegible] ville, devoit aller reprendre le[illegible] dement de la division de Ma[illegible] qu'il y seroit appelé par le [illegible] Lamoricière, qui préparoit un[illegible] tion importante. Il s'agiroit [illegible] fortement quelques fractions [illegible] qui parfois manifestent des inte[illegible] satisfaisantes.

Les routes n'avoient pas c[illegible] sûres depuis l'expédition contr[illegible] lassas.

Pendant sa dernière excursi[illegible] trémité ouest de la province, [illegible] réchal-de-camp Bedeau a co[illegible] soumission de diverses fractio[illegible] qui montroient du mauvais vo[illegible] dans cette partie de nos poss[illegible] faut, dit-on, maintenir un s[illegible] répression capable d'intimider [illegible]

NOUVELLES DES PROVIN[illegible]

M. le préfet Desmousseau[illegible] vré va plus loin que le ministè[illegible] nistère *flétrit* les légitimistes [illegible] mousseaux de Givré les tran[illegible] parias. M. le préfet du Pa[illegible] vient d'inviter tous les fonctio[illegible] son département à n'avoir a[illegible] port de société avec les légit[illegible] ont fait le voyage de Londres[illegible]

— On lit dans le *Journal de* [illegible] *Loire* du 31 janvier :

« Par ordonnance du roi [illegible] vier, M. le baron Jules Arnou[illegible] été révoqué de ses fonctions [illegible] la commune de la Chapelle-[illegible] rent (arrondissement de Beau[illegible]

Voilà encore un maire de[illegible] avoir visité Mgr le duc de Bo[illegible]

— Les nouvelles de Reim[illegible] plus affligeantes. Les fabrique[illegible] ouvrage, et des milliers d'ou[illegible] quent de pain. On dit qu'une [illegible] notables a décidé qu'une qu[illegible] alloit être faite par toute la [illegible] subvenir aux premiers besoi[illegible]

l y a quelque temps, la magistra-
diciaire a pris possession du nou-
alais de justice de la ville d'Am-
ny-de-Dôme). Cette cérémonie a
cédée de la bénédiction de l'édi-
d'une messe du Saint-Esprit.
e sous-préfet, représentant l'ad-
tion départementale, à l'occasion
emise des clefs de ce monument
, a prononcé un discours en rap-
rec la circonstance. M. Calmard
estoux a pris ensuite la parole, et,
ne allocution qui a vivement im-
nné l'auditoire, il a fait sentir la
té, l'obligation, pour la magistra-
le barreau, de donner à la dignité
istice, par tous les actes de leur
blique et privée, cet éclat qu'elle
oit recevoir du génie de l'archi-
t du pinceau de l'ouvrier. « Au-
it, a-t-il dit, l'éclat du monument
pour la dignité de la justice, ce
pour la tombe un magnifique lin-

EXTÉRIEUR.

la date des dernières nouvelles
gne, Saragosse étoit tranquille.
le nouveau à Madrid.

Une lettre de Naples, adressée à la
e *d'Augsbourg*, dit que le gouver-
t napolitain se plaint d'avoir été
ar le cabinet français. Le roi Fer-
n'auroit reconnu la reine Isabelle
us la garantie donnée par M. Gui-
e le comte de Trapani épouseroit
iatement cette jeune princesse; et
peine si l'on a voulu écouter le
Carini quand il a parlé de ce ma-
La question est européenne, lui
-on répondu, et elle ne peut être
e que lorsque l'Espagne sera ren-
ans une situation plus tranquille.
de Naples seroit donc de nouveau
ez mauvais termes avec la cour
ileries.

Au commencement de l'audience
our du banc de la reine à Dublin,
janvier, M. John O'Connell a dé-
que tout humble et tout foible qu'il est, ce qu'il veut c'est la restauration complète et entière de l'indépendance législative de l'Irlande. « Dès lors, a-t-il ajouté, il ne faut pas me ranger au nombre des hommes dont a parlé M. Sheil, qui se contenteroient de la visite accidentelle ou annuelle de la reine à Dublin pour tenir un parlement. »

M. Moore a présenté ensuite la défense de M. Thierney, prêtre, et M. Hatchell celle de M. Ray; puis l'audience a été renvoyée au lendemain.

— On écrit de Vienne, le 23 janvier :

« L'archiduchesse Marie-Caroline, fille aînée de l'archiduc Reynier, vice-roi du royaume lombardo-vénitien, est morte la nuit dernière. La princesse étoit née le 6 février 1821; elle étoit fiancée au prince de Savoie-Carignan. La cour est plongée dans la plus grande tristesse; tous les bals et amusemens de carnaval sont suspendus.»

— M. le duc de Saxe-Cobourg régnant vient de mourir subitement. Le roi des Belges a appris la mort de son frère au milieu d'un grand bal qu'il donnoit à Bruxelles.

Le duc Ernest de Saxe-Cobourg étoit né le 2 janvier 1784. Il avoit par conséquent soixante ans. Il étoit monté sur le trône ducal de Coblentz le 9 décembre 1806. Son fils aîné, le prince Ernest, né le 20 juin 1818, et colonel du régiment de la cavalerie de la garde au service de la Saxe royale, lui succède.

Le feu duc de Saxe-Cobourg étoit père du prince Albert mari de la reine d'Angleterre; frère du roi des Belges; oncle du roi de Portugal, de la duchesse de Nemours et du duc Auguste de Saxe-Cobourg, gendre du roi des Français.

— On écrit de Posen que rien n'ayant encore fait savoir par qui un coup de pistolet a été tiré, le 19 septembre, sur une des voitures de la suite du czar, à son passage dans cette ville, une récompense de 1,000 ducats est promise à qui pourra faire connoître l'auteur de cet attentat.

— Une lettre de Beyrouth, en date du 3 décembre dernier, porte qu'un mas-

sacre effroyable de chrétiens, commis par les troupes turques, vient encore d'ensanglanter le mont Liban, dans les derniers jours du mois de novembre. Voici le fait dans sa plus exacte vérité :

« Un Druse étoit venu à Deir-el-Khammar, sur un cheval pris par lui à un chrétien maronite dans le saccage de 1842. Les habitans de l'endroit l'ayant reconnu pour être la propriété de l'un d'eux, envoyèrent une députation chez Kadri-Bey, colonel turc commandant la localité, pour obtenir la restitution du cheval : le bey autorisa plusieurs chrétiens à aller le retirer chez le Druse même; ils s'y rendirent, et à leur étonnement ils y trouvèrent une trentaine de soldats qui les avoient devancés, on ne sait dans quel but. Toutefois le Druse rendit le cheval.

» Le succès tout pacifique qu'avoient obtenu les chrétiens déplut sans doute beaucoup à Kadry-Bey, qui eut en quelque sorte un remords de son acte de justice, car son fanatisme lui inspira l'horrible pensée de mettre à sac Deir-el-Khammar, et de faire le massacre de ses habitans. L'ordre en fut donné à la garnison qui se compose de plus de 2,000 hommes; l'exécution en fut immédiate, et elle se fit de la manière la plus barbare. Les propres soldats du sultan ont massacré un grand nombre de chrétiens paisibles, hommes, femmes, enfans ; ils ont pillé Deir-el-Khammar et se sont livrés à tous les excès d'une soldatesque effrénée, renouvelant et surpassant les désordres commis en 1842 par les Druses. Notez bien que ceux-ci ont eu lieu par ordre d'une autorité supérieure, et que l'exécution en a été confiée à la troupe régulière.

» Les habitans n'osent plus sortir de leurs maisons; les routes ne sont plus sûres; l'anarchie augmente, et avec elle existe la plus affreuse misère ; enfin, l'absence de la famille Schaab cause des rivalités qui nous font redouter la guerre civile. Voilà donc les résultats du manque de protection de la France ; voilà ceux de l'intervention des cinq puissances qui n'ont pas tout rétabli sur l'ancien pied. En se retirant du pays, elles n'ont pas prévu les abus de l'autorité confiée au gouvernement turc, dont les plus hauts fonctionnaires n'admettent aucune réclamation si l'on ne se présente avec une bourse à la main; et d'ailleurs le plaignant n'obtient jamais justice si l'accusé paie une somme plus forte. C'est ainsi que se fait la justice turque : elle est à l'enchère. »

Le Gérant, **Adrien Le Cl[...]**

BOURSE DE PARIS DU 2 FÉVRIER.

CINQ p. 0/0. 124 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 70.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00.
Act. de la Banque. 3280 fr 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1405 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1287 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 766 fr. 25 c.
Emprunt belge. 107 fr. 0/0
Emprunt romain. 105 fr. 3/4
Rentes de Naples. 106 fr. 90 c.
Emprunt d'Haïti. 485 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 30 fr. 7/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET [...]
rue Cassette, 29.

LA RELIGION
Mardi, Jeudi

s'abonner des
e chaque mois.

N° 3864.

MARDI 6 FÉVRIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT
	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

s motifs et texte du projet de l'Instruction secondaire, pré-r M. Villemain, ministre de ction publique, dans la séance ambre des pairs du 2 février

—

s, nous avons l'honneur de nter, par ordre du roi, un oi sur l'instruction secondaire. e qui, en 1836, porta le pre-l débat devant les chambres, avec raison qu'en cette ma-uation et le devoir de l'Etat as les mêmes que dans la ques-usement résolue, de l'instruc-re. Là, en effet, nul système nul ensemble régulièrement existoit: tout restoit à faire, ns à constituer ou à régler. ignement supérieur des facul-rande institution a précédé et r des lois spéciales, des éta-nombreux, des résultats cha-croissans, dont l'importance toit pas exactement connue, bleau général que j'en ai dressé, ques mois, pour être mis sous n roi et du pays.

férence, Messieurs, suffit pour tout esprit impartial, le retard ouvé les propositions relatives de l'enseignement secondaire. des chambres se pressera tou-quand il n'y a pas un grand ial à satisfaire, quand il s'agit de modifier dans un système ne création existante, affermie ps et par la grandeur des ser-le a rendus, et qu'elle ne cesse

ns pas non plus, Messieurs, 69 de la Charte de 1830 pres-double objet à l'attention du : *l'instruction publique et la l'enseignement*. Par ces termes, entendoit que l'extension, le nement des écoles de l'Etat ccompagner ou même précéder ification sérieuse dans le régi-les écoles particulières. Or, sur le premier point, on ne pouvoit rien sans le secours des circonstances et du temps. L'idée seule de multiplier les grands cen-tres d'instruction secondaire, les colléges royaux, dont tant de villes considérables sont encore privées, mais qu'il importe de n'établir qu'avec toutes les conditions de succès et de durée, cette idée fort simple demandoit, pour être partielle-ment réalisée, des années de soins et d'efforts.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, et indé-pendamment de la grande œuvre de l'in-struction primaire, déjà poussée si loin, les faits ont prouvé l'utile impulsion don-née depuis 1830 à l'instruction secon-daire. En dix années, les colléges royaux se sont accrus (1) de 7,000 élèves : déve-loppement qu'on ne peut attribuer au seul progrès de la population et de la richesse, et qui atteste, avec le goût croissant des fortes études, le progrès de la confiance publique.

En même temps que nous constations ce fait, nous avons dû, pour réfuter ou prévenir une objection tirée d'un autre point de vue, faire remarquer dans le même rapport au roi que, malgré cette extension actuelle, l'instruction secon-daire étoit loin d'être trop répandue; que, comparativement à la population, elle comptoit moins d'élèves qu'avant 1789, et qu'elle satisfaisoit seulement dans une proportion rigoureuse aux be-soins du pays et à la préparation qu'exige le recrutement régulier des fonctions publiques et des professions libérales.

Tel est un des résultats du travail étendu dans lequel, en proposant à S. M. d'ordonner pour l'avenir la présentation de rapports quinquennaux sur toutes les parties de l'enseignement secondaire, j'ai recueilli d'abord toute la série des faits, la plupart ignorés ou mal connus, qui, depuis plus de trente ans, avoient marqué parmi nous le rétablissement et la marche progressive de cet enseigne-

(1) En 1832, les colléges royaux comp-toient 13,598 élèves; ils en comptent au-jourd'hui 20,767.

ment. C'est après avoir ainsi répondu complètement aux questions posées à diverses époques par les commissions des chambres, qu'on pouvoit apporter plus facilement à la discussion un projet qui a besoin d'être entouré de tant d'informations exactes et de documens précis.

Dans l'intervalle, il est vrai, les opinions diverses sur la question de l'enseignement secondaire ont éclaté avec toute la vivacité de la polémique. Cela même ne rendoit que plus nécessaire un examen impartial, qui, à la prévention, oppose l'évidence, qui fasse la part de tous les droits, mais n'en exempte aucun des conditions et des charges que la loi impose en retour de la protection qu'elle donne. Tel est le point de vue que se proposeront certainement les deux chambres dans la solution d'un des plus graves problèmes qui puissent intéresser l'Etat et les familles; tel est le résultat qui, nulle part, ne sauroit être cherché avec plus de calme et de lumières que dans les débats de cette assemblée.

Ce n'est pas devant vous, Messieurs, ce n'est pas devant les chambres législatives de notre pays qu'il faudra faire effort pour établir ce grand et premier principe que la surveillance, et sur plusieurs points, la direction de l'enseignement public, appartiennent à l'Etat, et que le degré de liberté politique développé par les lois, loin de détruire une telle intervention de l'autorité civile dans l'éducation publique, la rend plus juste et plus nécessaire; qu'il importe seulement d'en bien régler l'exercice, et d'assurer à côté d'elle les droits de la conscience et la liberté de la famille, toujours faciles à distinguer des exagérations du faux zèle et de la spéculation des partis.

On a beaucoup attaqué, depuis quelques années, Messieurs, comme en 1815, l'Université de France, fondée par l'empire. On a signalé comme stérile et funeste cette création du génie civil d'un grand homme. On a répété que le principe qui lui sert de base étoit un excès de pouvoir né de la révolution, et qu'une entière liberté d'enseignement étoit le droit commun, le droit public de l'ancienne France, et en avoit développé la civilisation et hâté la grandeur. Nous n'attachons pas à cette invocation des faits historiques, dans les questions d'intérêt actuel et de politique présente, plus d'autorité qu'elle n'en doit avoir. Que l'enseignement ait été libre ou non sous l'ancienne monarchie, il n'y en a pas moins pour la monarchie constitutionnelle une obligation née de la charte de 1830, et dont il importe de concilier l'accomplissement avec les intérêts politiques et les droits que cette Charte a fondés. Seulement, Messieurs, comme les exagérations en théorie s'appuient souvent sur les inexactitudes en histoire, nous croyons devoir rappeler en peu de mots ce qu'étoit, en France, la liberté de l'enseignement, dans les époques dont le pouvoir glorieux est souvent invoqué, et dans les temps même qui les ont précédées.

Sans doute, après les premiers siècles du christianisme, à la chute de la société romaine, il y avoit eu, entre la rupture de tous les liens civils et l'indépendance de la vie barbare, une époque où le prêtre étoit devenu, pour le bien de l'humanité, le seul précepteur, non-seulement de toute foi, mais de toute science, et où l'enfant avoit appartenu à l'Eglise, comme chez quelques peuples anciens, il appartenoit à la cité. Dans la ruine de l'Etat, dans la dispersion même du foyer domestique envahi par des membres étrangers, l'école de l'Eglise ou du monastère étoit encore inviolable. On y étudioit quelque peu, quand il n'y avoit plus ni étude, ni refuge dans le reste du monde. Mais cette influence cessa d'être exclusive et indépendante du pouvoir civil aussitôt que, sur le sol ébranlé de l'ancien monde, il se fut élevé quelques commencemens de société nouvelle.

En remontant très-haut dans notre histoire, même jusqu'aux temps où la science étoit presque uniquement cléricale, on trouve établie la maxime que l'instruction publique dépend de l'Etat (2). Ce fut, en effet, sous cette autorité que s'établirent successivement les anciennes Universités locales. Ce fut cette autorité qui, à diverses époques, en supprima ou en réforma quelques-unes, et qui permettoit ou interdisoit la fondation de tout collége dépendant d'une Université, ou d'une corporation religieuse, ou d'une communauté municipale.

Sans doute, dans cet état de cho[illegible]

(2) Ordonnance de Philippe-le-[illegible] (1312), dans les *Ordonnances des* [illegible] *France*, t. 1er, p. 504.

et par la force même des mœurs générales, l'action de l'Eglise étoit très-grande et ses priviléges immenses. C'est en ce sens qu'elle possédoit la liberté d'enseignement; mais les particuliers ne l'avoient pas, et l'idée même d'un tel droit n'existoit pas dans les esprits. On peut le remarquer seulement, à mesure que la société civile, se dégageant de l'Eglise, sans y être opposée, s'affermit et se développa, l'influence de l'Etat sur l'enseignement se marqua davantage, soit directement, par des édits et des ordonnances, soit immédiatement, par l'action de la magistrature. Dès 1446, une ordonnance de Charles VII avoit donné juridiction (3) aux parlemens sur les Universités, qui prétendoient ne relever que du pouvoir royal et du pape. En même temps s'établissoit, par des arrêts de parlemens, le droit d'autorisation et d'inspection des Universités sur les écoles particulières, et l'obligation pour les maîtres de ces écoles d'être gradués dans les lettres qu'ils enseignoient (4).

Le grand édit de Blois (mai 1579), parmi les divers objets qu'il embrasse, renferme, dans une série d'articles, un réglement d'organisation pour toutes les universités de France, alors au nombre de vingt-une; et, par les mesures communes qu'il leur applique, il réalise en partie déjà ce système d'unité dans l'enseignement qu'on a signalé comme le résultat de la centralisation moderne. En renouvelant ou en reconnoissant les priviléges antérieurs des universités, cet édit maintient expressément le droit d'autorisation de l'Etat, l'obligation des épreuves et des grades, et pour obtenir ces grades, la condition d'études régulièrement faites et attestées (5).

Vingt ans après, un acte plus restreint dans la forme, mais non moins décisif quant au principe et à l'influence, l'édit réglementaire (6) d'Henri IV sur l'Université de Paris, fit une nouvelle application des droits de l'Etat en matière d'enseignement public. Tout est remarquable dans cet acte royal et dans les dispositions accessoires dont le parlement de Paris en fortifia l'enregistrement (7). Préparé, sur la demande de l'Université, par une commission où siégeoient, avec un seul prélat délégué par le roi, le premier président du parlement, le président de chambre de Thou, le procureur-général et d'autres magistrats, cet édit marquoit pour ainsi dire la sécularisation commencée de l'enseignement public, en même temps que l'action indépendante et immédiate de l'Etat. Ce furent même les deux principes que développa l'illustre de Thou, lorsqu'il vint, avec les conseillers Coqueley et Molé, requérir en l'Université de Paris la publication et l'exécution des nouveaux statuts.

Ces réglemens, Messieurs, ne sont pas moins importans en eux-mêmes que par des principes de droit public qu'ils rappellent. Ils consacrent de nouveau la condition de grades (8) obligatoires pour toutes les fonctions de l'enseignement. Ils exigent également un grade dans les lettres (9) pour l'admission aux facultés de médecine et de théologie. Ils prescrivent d'instruire la jeunesse dans l'obéissance au roi et aux magistrats civils. Ils déterminent d'une manière générale l'objet même des études. Enfin, ils établissent expressément et à deux reprises la disposition même que reproduisirent de

(3) Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 457.

(4) Arrêt du parlement de Paris, en date du 7 février 1554. — Voir aussi l'Histoire de l'Université de Paris, par du Boullay, t. V, p. 621 et 726.

(5) « Les degrés ne seront conférés, sinon à personnes qui auront estudié par temps, intervales importuns, selon les ordonnances des rois nos prédécesseurs, dont ils seront tenus faire apparoir par certificat et rapport de leurs régens et recteurs. » (Edit de Blois, art. 85.)

(6) Leges et statuta universitatis parisiensis, lata et promulgata anno 1598, 13 septembris juvente et mandante christianissimo et invictissimo Francorum et Navarræ rege Henrico IV.

(7) Autres articles de la réformation, ajoutés par un arrêt du parlement du 25 septembre 1600.

(8) Statuts de 1598, pour la faculté des arts, art. 1er.

(9) Ibid., art. 57. — Statuts pour la Faculté de Médecine, art. 8; statuts pour la Faculté de Théologie, art. 7. — Aucun grade n'étoit exigé pour les études de droit; mais on ne pouvoit être admis à ces études sans avoir fait préalablement un cours complet d'humanités et de philosophie. — Statuts de la Faculté de Droit, art. 4.

notre temps les décrets de l'empire, et que nous vous proposerons de supprimer aujourd'hui, l'obligation pour toute maison particulière d'enseignement de ne recevoir d'élèves au-dessus de l'enfance qu'en leur faisant fréquenter les classes d'un collége (10).

De tels réglemens, bien que particuliers à l'Université de Paris, eurent dès-lors une grande influence sur les autres universités du royaume. Cinq de ces universités, celles de Reims, d'Angers, de Poitiers, d'Orléans, de Bourges, étoient placées dans le ressort judiciaire du parlement de Paris. Cette seule circonstance explique comment, à leur égard, l'unité de juridiction dut amener promptement l'unité de jurisprudence. Ainsi, en 1662, l'université de Reims fut réformée par un arrêt de ce parlement, qui lui impose le statuts réglementaires de Henri IV. En dehors du ressort du parlement de Paris, la même action s'exerçoit par une autre voie. En 1657, un acte royal, enregistré au parlement de Toulouse, reconstitua l'université de Cahors, en lui imposant, surtout en ce qui concerne le temps obligatoire d'études, les examens et les grades, des dispositions analogues à celles de l'Université de Paris. En 1699, un arrêt du conseil, enregistré au parlement de Rouen, accomplissoit une réforme semblable dans l'université de Caen.

Indépendamment de ce droit exercé sur les universités, l'autorité royale intervenoit directement dans la formation de tout collége. Nul établissement de cet ordre, soit qu'il fût fondé par une dotation particulière, ou entretenu par une ville, ou même doté sur des biens ecclésiastiques, n'avoit lieu qu'en vertu d'une ordonnance royale. Mais cette ordonnance ne conféroit pas à tout collége, ainsi créé, le droit d'être agrégé aux universités. On sait avec quelle force fut soutenu, dès le commencement, le principe que les corporations monastiques ne devoient pas faire partie des institutions enseignantes de l'État. Les universités admettoient en grand nombre dans leur sein les prêtres séculiers, mais non les congrégations. La distinction étoit juste et profonde. Dans des établissemens mixtes, dont l'enseignement varié embrassoit toutes les sciences, et qui devoient former des hommes pour toutes les professions de la société, le concours des prêtres séculiers étoit un gage de plus pour la gravité des études et des mœurs; la présence de moines réguliers eût été la domination d'un ordre à part.

(10) Statuts de 1598, pour la Faculté des Arts, art. 10; statuts de 1600, art. 15.

Telles furent les justes causes de la résistance opiniâtre et invincible sur quelques points que rencontra l'établissement d'une congrégation fameuse, plusieurs fois bannie de France, et prohibée par nos lois actuelles. Le sentiment public d'un siècle religieux, lors même que les Jésuites étoient reçus dans le royaume, leur contestoit le pouvoir de donner l'enseignement. Le premier collége qu'ils fondèrent à Paris (11) ne put pendant long-temps obtenir le plein exercice; et lorsque cette société, après un bannissement partiel (12), fut de nouveau rétablie dans toute la France, en 1603, sous l'obligation, pour chacun de ses membres, de prêter le serment « de ne rien faire ni entreprendre contre la paix publique et le repos du royaume, » et à la condition de ne tenir aucune école qu'en vertu d'une permission expresse et locale, elle demeura encore exclue du droit de présenter des élèves pour l'admission aux grades. Elle l'obtint plus tard par des arrêts (13) du conseil, malgré les remontrances des parlemens qui persistèrent dans le maintien des règles prescrites par l'édit de Blois et les statuts réglementaires de Henri IV.

Bientôt après, la société des Jésuites voulut exercer le privilége que leur avoit attribué, dès l'origine, une bulle pontificale (14), qui, d'une manière générale, et abstraction faite des lois de chaque pays, les autorisoit à conférer directement tous les grades de bachelier, licencié et docteur dans les arts et la théologie.

Mais l'esprit des parlemens, ce premier et antique gardien de nos libertés civiles et religieuses, ne put jamais être vaincu sur ce dernier point. La collation des grades resta, sous l'autorité de l'État, l'attribut spécial des universités; et le parlement même de Toulouse, qui ne s'étoit pas associé à l'arrêt d'expulsion rendu contre les Jésuites, en 1594, leur

(11) En 1562.

(12) Arrêt du 29 décembre 1594.

(13) Arrêts du 18 février et du 26 [illegible] 1618.

(14) Bulle du pape Jules III, de [illegible]

interdit, par un arrêt célèbre (15), d'exercer le droit des universités et de conférer les grades; enfin, une ordonnance de 1629 dispose que: « Nul ne sera reçu aux degrés qu'il n'ait étudié l'espace de trois ans en l'université où seront conférés lesdits degrés, ou en une autre pour partie dudit temps, et en ladite université pour le surplus, dont il rapportera certificat suffisant. » Et comme alors le zèle de parti, mécontent des écoles nationales, affectoit souvent d'aller chercher à l'étranger une éducation imprégnée des souvenirs récens de la Ligue, cette même ordonnance interdit à tous sujets français, de quelque condition qu'ils fussent, d'envoyer leurs enfans étudier hors du royaume (16).

Malgré les restrictions relatives à la collation des grades, on sait à quel point les colléges de la société des Jésuites se multiplièrent, et combien son influence sur l'éducation fut secondée par l'envahissement politique et religieux dont elle marqua la fin du XVIIe siècle, et les premières années du siècle suivant.

On connoît les incidens caractéristiques de cette domination irrévocablement jugée par l'histoire, et tout-à-fait distincte de la pieuse et salutaire influence du clergé français. Nous n'avons point à discuter ici de tels souvenirs. Mais, dans les exemples mêmes de la faveur et de la puissance dont jouit longtemps en France une corporation trop célèbre, nous retrouvons l'ancien principe qui soumettoit tout établissement d'instruction à une autorisation préalable, et qui défendoit de délivrer des attestations d'études et de conférer des grades ailleurs que dans les universités directement dirigées par l'Etat.

Malgré ce droit toujours maintenu, le nombre des colléges dirigés par des corporations religieuses, en dehors des universités, étoit encore très-considérable au milieu du XVIIIe siècle. Une grande révolution s'étoit opérée dans les idées et dans les mœurs; et il sembloit cependant que rien ne fût changé dans le système d'instruction publique. Les plus séduisans promoteurs des opinions nouvelles, ceux qui, dès leurs premiers écrits, propagèrent avec le plus de zèle les doctrines de scepticisme et de licence, étoient sortis des écoles tenues par la corporation célèbre dont nous ne voulons pas d'ailleurs contester les anciens titres dans la littérature et dans les sciences. Quoique cette société ne produisît plus, comme au XVIIe siècle, de profonds érudits et de savans missionnaires, elle avoit encore quelques esprits élégans et faciles, dont l'influence se retrouve dans la politesse du commencement du XVIIIe siècle, mais n'eut aucune force pour modérer le mouvement hardi de cette époque. Un esprit nouveau s'étoit élevé de toutes parts, alliant au pressentiment et au désir de réformes nécessaires un dangereux scepticisme sur les vérités qui ne changent pas. La philosophie, se divisant elle-même, fournit alors comme aujourd'hui à quelques-unes de ces vérités d'éloquens défenseurs.

Les corporations monastiques enseignantes demeurèrent foibles et timides devant les audacieux disciples nourris dans leurs propres écoles. Lorsqu'en 1762, sous l'influence du ministre le plus courageux et le plus éclairé qui ait relevé la langueur du règne de Louis XV, le duc de Choiseul, la société des Jésuites fut enfin dissoute, elle avoit, dans les diverses provinces du royaume, 124 colléges, la plupart importans et riches. Sous ce rapport même, elle laissoit un vide difficile à remplir. Aucune voix accréditée cependant ne s'éleva pour la défendre. Ce qu'elle avoit d'incompatible avec les traditions les plus vénérées de l'ancienne magistrature, comme avec les vœux les plus légitimes de la réforme sociale, dut l'emporter sur tout autre motif. La couronne, les parlemens et le public furent d'accord.

Les édits et les ordonnances rendus à cette époque (17), et à l'appui de cette mesure, doivent être considérés comme autant d'actes préparatoires à une reconstitution générale de l'enseignement public. Dès 1775, en présence des autres corporations religieuses encore chargées

(15) Arrêt du 12 juillet 1623.

(16) Ordonnance de janvier 1629, art. 47 : « Nous défendons à tous nos sujets, de quelque estat et condition qu'ils soient, d'envoyer leurs enfans étudier hors de notre royaume, païs et terres de notre obéissance, sans notre permission et congé. »

(17) Edits du 3 février 1763 et de mai 1766; réglement du 29 janvier 1775; déclaration du 31 octobre 1776.

de la direction de beaucoup de colléges, le sage Turgot demandoit l'établissement d'une instruction nationale dirigée par un conseil sous l'autorité du gouvernement dans des vues politiques, d'après des plans uniformes. La jurisprudence des parlemens tendoit au même but, en y ramenant même les écoles particulières.

La part de ces écoles, sans doute, étoit peu considérable en dehors des colléges universitaires, des colléges appartenant aux villes et de ceux que les villes avoient cédés à des corporations religieuses. Cependant la distinction des écoles publiques et privées, de tout temps énoncée dans les réglemens (18), avoit pris plus d'importance. Soumis à des conditions de grades, à une autorisation d'exercer, les maîtres des écoles privées se rattachoient aux universités, dont presque partout leurs élèves suivoient les cours, conformément aux statuts réglementaires de Henri IV. Seulement, comme la différence des écoles, d'après les objets d'études, étoit moins nettement déterminée qu'aujourd'hui, et que l'enseignement primaire n'avoit d'autre nom que celui d'enseignement des petites écoles, il s'étoit élevé souvent des conflits de juridiction entre le grand chantre de la cathédrale et l'Université de Paris. Ces difficultés avoient amené, en 1708, un réglement homologué par le parlement qui, fixant de nouveau les obligations et les droits des maîtres ès-arts tenant pensionnat, les soumettoit à l'inspection de l'Université. Un article de ce réglement renouvelé, et plusieurs arrêts (19) du parlement confirmèrent, dans le même siècle, l'obligation de faire fréquenter les colléges par les élèves de tout établissement particulier d'instruction qui n'étoit pas situé dans des faubourgs trop éloignés.

Nous avons rappelé ces faits peu connus, non pour en conclure, Messieurs, qu'il faille aujourd'hui maintenir pour tout pensionnat particulier l'autorisation directe de l'Etat, la dépendance de l'Université, et la fréquentation toujours obligatoire des colléges : mais il étoit juste de montrer que le grand ensemble des règles établies par l'empire, en 1808, et si indispensables alors pour relever les études, ne fut pas une capricieuse innovation du despotisme, sans lien avec le passé, mais, sur beaucoup de points, une conséquence et une application des principes et de la jurisprudence anciennement suivie par l'Etat, en matière d'enseignement public. Ces principes, cette jurisprudence, qui n'étoient pas la liberté, mais l'autorité sur tous et le privilége pour quelques-uns, avoient, sous le dernier rapport, éprouvé une grave modification dans les trente années antérieures à 1789. Quoique plusieurs congrégations religieuses d'hommes eussent été alors appelées à prendre part à l'enseignement, sur les cent vingt-quatre colléges occupés autrefois par les Jésuites, quarante-six seulement avoient passé dans les mains de religieux de divers ordres; les soixante-dix-huit autres étoient rentrés sous l'autorité des universités, ou avoient été confiés, sur la demande des villes, à des ecclésiastiques séculiers ou à des laïques. C'est ainsi qu'en 1789, les colléges, entièrement étrangers aux congrégations religieuses, et dépendant de l'Etat et des villes, se trouvoient au nombre de trois cent quatre-vingt-quatre, proportion supérieure au chiffre actuel, qui n'offre encore que quarante-huit colléges royaux et trois cent douze colléges communaux.

La révolution, qui changea violemment cet état de choses, s'imposoit le besoin de créer tout un ensemble nouveau d'instruction publique. Mais ce ne fut pas d'abord en appliquant à l'enseignement des principes de liberté qu'elle étendoit à tout le reste. L'assemblée constituante, il est vrai, entendit un rapport célèbre (20) et un projet de décret dont l'avant-dernier article étoit ainsi conçu : « Il sera libre à tout particulier, en se soumettant aux lois générales sur l'enseignement public, de former des établissemens d'instruction. »

Mais ce projet de loi et cette déclaration ne furent ni votés, ni même discutés. Nul commencement d'exécution, nulle réalité immédiate, et même nulle sanction ne fut donc donnée par l'assemblée

(18) Décrets de la Faculté des Arts de Paris, de 1458 et 1463; arrêt du parlement du 21 août 1568; ordonnance royale de 1669.

(19) Arrêts des 6 août 1779 et 2 avril 1784.

(20) Rapport de Talleyrand, sur l'instruction publique.

constituante au principe alors nouveau parmi nous de la liberté d'enseignement. Cette assemblée posa même en principe, dans une loi relative à d'autres matières (21), que « sous l'autorité et l'inspection du roi, les administrateurs de département devoient être chargés de la surveillance de l'éducation publique; » expressions qui, dans leur généralité, ne supposoient nullement la liberté des établissemens particuliers d'instruction, et qui même sont invoquées aujourd'hui (22) par la cour suprême pour établir le droit de l'Etat sur quelques-uns de ces établissemens à l'égard desquels ce droit n'a pas été réglé par des lois spéciales. C'est dans un décret du 29 frimaire an II (19 décembre 1793), qu'on trouve pour la première fois le principe que « l'enseignement est libre; qu'il sera fait publiquement, sous la condition de déclarer à la municipalité ou section de la commune l'intention d'ouvrir une école, en désignant l'espèce de science ou art qu'on se propose d'enseigner, et en produisant un certificat de civisme et de bonnes mœurs, signé par la moitié des membres du conseil-général de la commune ou de la section du lieu de leur résidence, et par deux membres au moins du comité de surveillance; » condition assez compliquée pour ressembler beaucoup à une autorisation discrétionnaire.

Un autre décret du 27 brumaire an III, relatif surtout aux instituteurs primaires, et portant que ces instituteurs sont nommés par le peuple, faisoit encore mention et réserve du droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles particulières et libres sous la surveillance des autorités constituées. Enfin la constitution de l'an III rappeloit (23) ce principe en ces termes : « Les citoyens ont le droit de former des établissemens particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts. » Mais, dès l'année suivante, le décret du 3 brumaire, constitutif des écoles centrales, ne spécifioit en dehors d'elles que des écoles centrales supplémentaires, dont l'organisation devoit se rapprocher, autant que les localités le permettoient, du plan commun des écoles centrales instituées par la loi.

Enfin, en 1802, après plusieurs essais qui attestent la nullité des écoles particulières à cette époque, la loi du 1er mai statuoit, art. 8 : « Il ne pourra être établi d'école secondaire *sans l'autorisation* du gouvernement. » Ainsi reparoissoit, après une courte interruption, plutôt déclarative que réelle, ce droit d'autorisation préalable qu'avoit constamment exercé l'ancien gouvernement de la France sur tous les établissemens d'instruction.

La loi du 10 mai 1806 et les décrets du 17 mars 1808 et du 15 novembre 1811 ne furent qu'une application détaillée de ce principe. Evidemment les conseillers d'Etat qui préparèrent ces décrets connoissoient à fond l'ancien droit public de la France en matière d'enseignement, et ce droit leur a fourni la plupart des dispositions qu'on avoit cru directement inspirées par l'instinct dominateur de l'empire. La seule grande innovation du décret de 1808, comparé à la jurisprudence de l'ancien régime, tient à l'innovation même de la France, à cette unité active qui, dans toutes les parties du service public, avoit remplacé les diversités d'organisation et de régime que présentoit le royaume avant 1789. Ainsi, de même que les diverses juridictions des parlemens, jadis indépendantes, étoient remplacées par des ressorts plus nombreux de cours d'appel aboutissant à une cour suprême, les diverses universités transformées en académies furent ramenées à une seule Université dépendante de l'Etat.

Du reste, dans le vaste cadre de ce décret et de celui du 15 novembre 1811, se trouvoient compris et l'enseignement supérieur des facultés, et ses rapports avec l'enseignement secondaire par la collation des grades, et l'organisation des colléges de l'Etat et des villes, et celle des institutions, des pensions, des écoles, et la discipline générale du corps enseignant, sa juridiction, ses ressources spéciales, son mode de renouvellement. L'enseignement primaire lui-même, trop négligé par l'empire, occupoit une place dans ce grand travail. Par une dérogation spéciale aux lois de 1792, et au décret du 22 juin 1804, le nouveau décret admettoit pour l'enseignement primaire la congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes, en la soumettant aux conditions ordinaires de brevet et de surveillance,

(21) Loi de janvier 1790, sur les assemblées administratives.
(22) Arrêt du 30 juin 1843.
(23) Art. 299.

et en posant ainsi le principe d'une concurrence, dans les limites du droit commun. Quant aux dispositions du décret de 1811, qui, en soumettant les établissemens particuliers à une autorisation spéciale, et leurs chefs à des conditions de grades, exigeoient la fréquentation des colléges par les élèves de ces établissemens et la preuve d'études régulières pour être admis aux grades, elles étoient littéralement extraites de l'édit de Blois, des statuts réglementaires de Henri IV, de l'ordonnance de 1629 et de la jurisprudence des parlemens jusqu'en 1784. Seulement, à l'esprit de corps toujours un peu étroit, l'Université nouvelle, fondée sur une base plus large, celle même de l'empire, substituoit l'impartialité de l'Etat; et, suivant l'expression souvent citée d'un homme illustre (24), elle n'étoit autre chose que « le gouvernement » appliqué à la direction universelle de » l'instruction publique; elle avoit le mo» nopole de l'éducation, à peu près comme » les tribunaux ont le monopole de la » justice, et l'armée celui de la force pu» blique. » On sait comment cet état de choses, menacé sous la restauration, se soutint cependant par la force de la pensée primitive, et les intérêts de science et d'esprit national qui s'y rattachoient.

Une révolution, qui fut le triomphe de ces nobles intérêts, ne pouvoit porter atteinte au grand système d'instruction nationale qui les avoit entretenus. Mais, à côté de ce système, elle déposa un principe de liberté, que deux projets de loi successivement présentés ont essayé d'appliquer à tous les détails de l'enseignement secondaire. C'est ce principe que le projet actuel a également pour but de réaliser et de limiter.

Un premier titre détermine l'objet même de la loi, l'enseignement secondaire, dans sa forme essentielle et dans ses variétés. Il nous a paru qu'à cet égard la meilleure définition devoit résulter des faits mêmes. Ainsi, nous avons compris sous ce mot les études de langues anciennes et modernes, de philosophie, d'histoire et de sciences, qui servent de préparation soit aux deux baccalauréats ès-lettres et ès-sciences, soit aux examens d'admission dans les écoles spéciales. Par là, Messieurs, l'instruction morale et religieuse se trouve en tête de la loi, dans le même sens où vous l'avez déjà prescrite pour l'instruction primaire. En se conformant, sous ce rapport, à l'esprit des décrets et réglemens qui ont déterminé l'enseignement religieux dans les colléges, le projet de loi n'a voulu que rappeler un principe non moins essentiel à l'enseignement particulier qu'à l'enseignement public. L'entreprise de former une école sans croyance et sans culte n'est pas probable, il est vrai, mais il faut, pour l'honneur public, que l'essai n'en soit pas même possible; et il importe à la loi de donner à tout établissement d'instruction la base et la sanction du principe religieux.

Les établissemens d'instruction secondaire, ainsi définis par leur objet, sont particuliers ou publics.

Le titre II détermine à quelles conditions, avec quelles formalités, après quelles épreuves, tout Français peut ouvrir un établissement d'instruction secondaire. Ces conditions, ces formalités, ces épreuves, sont presque entièrement conformes à celles que contenoient les deux projets de loi déjà présentés. Elles excluent l'autorisation discrétionnaire; elles y substituent des certificats, des grades, un brevet spécial d'aptitude, une déclaration conforme au droit public du pays, et, après ces formalités accomplies et constatées, la faculté directe d'ouvrir l'établissement qu'on a régulièrement déclaré.

J'insisterai peu, Messieurs, sur ces premières dispositions déjà connues, et pour ainsi dire éprouvées par le débat ou la publicité. Une seule, sous-entendue dans deux projets précédens, est expressément ajoutée au nouveau projet, c'est celle qui exige de tout candidat à la direction d'un établissement particulier d'instruction secondaire l'affirmation écrite de n'appartenir à aucune association ni congrégation religieuse non légalement établie en France. Une disposition presque identique des deux ordonnances du 16 juin 1828 s'applique depuis quinze ans aux écoles secondaires ecclésiastiques et aux écoles dépendantes de l'Université. Elle fut insérée sous la forme plus explicite que nous proposons aujourd'hui dans un article du projet de loi présenté en 1836. Elle est une conséquence de la prohibition prononcée par des lois antérieures; elle n'exclut pas de l'enseignement toute association, toute congré

(24) M. Royer-Collard.

ligieuse; elle rend implicitement
les, sous ce rapport, celles dont
ce seroit reconnue et autorisée
i. La condition proposée n'a donc
jet que de maintenir sans exclu-
listincte et absolue, mais sans foi-
les principes de la législation ac-
t le droit inaliénable des pouvoirs
t.
t aux autres dispositions déjà
, une seule, l'obligation d'un
spécial d'aptitude, a été vive-
mbattue. Un grade ne doit-il pas
a-t-on dit. Si le brevet constate
itude morale, ne maintient-il pas,
ibuant à un jury, une sorte d'ap-
on discrétionnaire peu conforme
cipe de la liberté de l'enseigne-
La réponse, Messieurs, est dans
même qu'on se formera de cette
Il est tel pays où, en proclamant
ipe, on a laissé à toute personne
ission d'ouvrir école sans condi-
une, et sauf la répression ulté-
les délits. Qu'est-il arrivé de cet
choses? Une liberté ainsi prodi-
été vaine pour tous, et n'a servi
seule domination.
habitudes légales ne permettent
procéder ainsi. Nous n'admettons
e l'exercice de la liberté d'ensei-
it doive avoir lieu de plein droit,
oute justification de savoir ou de
. Beaucoup de personnes même
qu'un simple certificat de mora-
livré quelquefois sans une appré-
assez éclairée des devoirs de l'in-
r, n'est pas une garantie suffi-
t, d'autre part, il est certain que
ion d'un grade n'est pas, même
rapport intellectuel, un témoi-
ssez complet des qualités et des
sances nécessaires pour une di-
d'éducation et d'enseignement.
nples observations conduisent à
r la garantie plus décisive d'une
publique sur l'objet même de la
ion à laquelle on aspire. Cette
ne sera pas la révision du bacca-
ou de la licence; elle doit consta-
aptitude plus générale, telle
résulte de l'ensemble des prin-
les qualités de l'esprit et de l'in-
n acquise. Le brevet demandé et
sans désignation de lieu, sans pro-
u d'établissement, ne sauroit être
rtialement délivré; et ne fût-ce
oint de vue de la dignité d'une profession telle que l'enseignement, il importe que les hommes qui aspirent à élever la jeunesse ne justifient pas seulement d'un grade nécessaire à ceux mêmes qui étudient encore, mais qu'ils aient honorablement soutenu une épreuve spéciale et relative à la mission même qu'ils veulent remplir.

Sans doute, Messieurs, et par cela même que ce brevet ne sera pas toujours suivi d'un exercice immédiat, il ne doit pas exclure l'obligation de produire un certificat de moralité, à l'époque peut-être éloignée où voudra s'établir le candidat. Nous avons donc maintenu ce certificat sous une forme expresse, à savoir, « que l'impétrant est digne par ses mœurs et sa conduite de diriger un établissement d'instruction secondaire. » Seulement, il a paru qu'en réservant au maire un tel pouvoir d'appréciation morale, on ne devoit pas rendre ce pouvoir absolu dans tous les cas, et faire dépendre d'un seul refus toute la carrière d'un homme soumis à plusieurs épreuves; que, dès-lors, il étoit juste d'ouvrir au candidat un recours devant l'autorité supérieure de l'arrondissement et du ressort, statuant en chambre du conseil, le ministère public entendu, et pouvant rendre une déclaration favorable qui remplaceroit pour le réclamant le certificat exigé. Ainsi, partout dans le projet, à côté d'une précaution d'ordre public, se trouve une garantie pour l'intérêt privé.

L'utilité d'un brevet spécial d'aptitude une fois admise, restoit la composition du jury qui doit le délivrer. Ici, messieurs, nous n'avons pas cru qu'il fût possible d'exclure ceux qui ont l'expérience de l'enseignement, et de frapper de suspicion les fonctionnaires de l'État. Comme dans le projet précédemment adopté par l'autre chambre, il n'y aura qu'un jury d'examen par chaque académie, et, par conséquent, par chaque ressort de cour royale. Le recteur de de l'académie sera membre et président du jury, où siégeront le procureur-général, le maire de la ville, un ecclésiastique catholique choisi par le ministre de l'instruction publique sur la présentation de l'évêque, un ministre d'un des autres cultes reconnus par l'État, si le candidat appartient à un de ces cultes, un chef d'institution secondaire, et quatre autres membres choisis parmi les professeurs titulaires de l'Académie, les magistrats

du ressort et les citoyens notables.

Quant au brevet, il mentionnera, selon le grade antérieur du candidat, et selon la capacité qu'il aura montrée, son aptitude pour la direction d'un établissement d'instruction secondaire. L'ancienne division de ces établissemens en deux ordres, les *institutions* et les *pensions*, nous a paru nécessaire à maintenir, parce qu'elle existe en fait, parce qu'elle est motivée sur l'étendue des matières de l'enseignement, parce qu'elle permet d'élever les conditions de la liberté qu'on accorde. En effet, si un seul et même degré d'aptitude scientifique étoit uniformément exigé, il seroit ou excessif pour le plus grand nombre des établissemens, ou foible et insignifiant pour les principaux. L'Etat, en appliquant le principe de la liberté de l'enseignement, loin de favoriser une confusion qui abaisse tout, doit assurer la réalité de la concurrence par les conditions mêmes imposées aux candidats.

A ce point de vue même, Messieurs, la seule division en institutions et en pensions ne nous a pas même paru suffisante, et ne représenteroit pas les divers degrés de l'enseignement secondaire. Cet enseignement doit pouvoir être commencé dans beaucoup d'établissemens où il ne sauroit être donné d'une manière complète. Ce besoin est attesté par les neuf cent quatorze pensions et les cent deux institutions qui existent aujourd'hui. Imposer à ces établissemens des conditions qui supposent l'enseignement secondaire complet, ce seroit demander au plus grand nombre un effort supérieur à l'objet qu'ils se proposent. Donner à tous ces établissemens le même droit, la même présomption de capacité, ce seroit ôter une garantie aux choix des parens et au maintien du bon enseignement. L'obligation pour les élèves des pensions et des institutions de fréquenter les classes d'un collége doit cesser; mais il faut alors que cette condition extérieure de bon enseignement soit remplacée par une condition attachée à l'établissement même : car il ne s'agit pas seulement de proclamer un principe, mais d'assurer un intérêt de discipline et d'étude. C'est en ce sens que l'article 9 du projet de loi dispose que, dans les villes qui possèdent un collége royal ou communal, sera libre de n'envoyer aucun élève aux cours dudit collége tout chef d'institution ou maître de pensi qui aura dans son établissement, po professer les diverses parties de l'ense-gnement secondaire, des maîtres pourv au moins du grade de bachelier ès-lettr

Mais cette condition facile, dont l'a-complissement doit au moins précéder libre retrait des élèves, est-elle suffi pour donner à un établissement parti-lier tous les droits des colléges de l'E Nous ne l'avons pas pensé. La cha des députés ne le pensoit pas non p lorsque, en 1837, elle exigeoit que conque voudroit enseigner dans les é-blissemens privés soit la philoso soit les sciences physiques et math tiques, soit les langues anciennes, l'histoire, produisît un brevet spéci capacité, délivré après examen par commission instituée au chef-lieu chaque académie par le ministre l'instruction publique. Une sembl épreuve, susceptible de s'élever l'importance des matières indiquées, froit une condition d'autant plus ri reuse que la limite en étoit incon nous a paru plus praticable de ne prescrire à tous les maîtres éga une épreuve difficile, mais de n la jouissance du plein exercice garantie de grades élevés.

Par là, nulle brusque séparatio établissemens particuliers et des co de l'Etat. Dans les villes où il exist collége royal ou communal, le chef d titution ou le maître de pension qui dra ne plus envoyer ses élèves aux c de ce collége, devra justifier seule qu'il a, pour les instruire dans son p établissement, des maîtres bachelie lettres. Le chef d'institution qui vo de plus, que son établissement devi un véritable collége, et en exerce les droits, devra choisir, pour les c de lettres et de philosophie, deux m licenciés ès-lettres et un maître g dans les sciences. A mesure que c condition sera remplie, une libre currence s'établira. Toute classe établissement particulier qui ne plus le collége aura nécessairem maître offrant quelque garantie truction; tout établissement parti qui deviendra de plein exercice, aura cessairement des moyens d'instru pour la préparation des élèves au lauréat ès-lettres. Ainsi se concili la facilité du choix pour les famille

études dans les maisons par-
enseignement; la libre créa-
ablissemens, et la nécessité
blissemens d'offrir un ensei-
nforme à l'objet plus ou
de leur programme.
ne, qui veut des garanties
ées de savoir dans les mai-
our conséquence, nous le re-
, d'exiger en général des ga-
ndes dans les élèves. Mais ce
us paroît un avantage plutôt
nvénient. Nous avons vu que
d'études régulièrement faites
it commun de nos anciennes
. Aujourd'hui même personne
roit de s'en passer dans les
le Droit et de Médecine, dont
nfluence tient surtout à l'acti-
ieuse des cours et à la présence
des élèves. On pouvoit être
utefois, de supprimer cette pré-
pour les élèves secondaires,
pothèse où tous les établisse-
les reçoivent seroient soumis à
juridiction et à la même sur-
. Mais si cette condition ne se
es, est-il juste de donner de fait
ablissement clandestin, extra-
tranger, le même avantage qu'au
famille français, par la facilité
ient les élèves de cet établisse-
se présenter aux épreuves? L'E-
oit pas veiller seulement sur les
, mais sur les études. L'examen
ir: il faut que les conditions
le ceux qui préparent les élèves
e présomption que les études
nes; il faut que ces études même
qu'elles aient lieu dans des pro-
suffisantes de temps et de tra-
oient comme la base et le sup-
de l'examen même qui ne peut
asser. Il ne faut pas que, dans
de l'éducation, si intimement
alité d'une application assidue,
e puisse être donnée à l'appa-
faux savoir.
nsidérations, on peut opposer un
islation récente d'un pays voisin,
temps qu'elle a dispensé les maî-
nt diplôme de grade, permet à
onne de se présenter aux exa-
'obtenir des grades, sans distin-
temps, du lieu ou de la manière
a fait ses études (23). On sait

i du 27 septembre 1835 sur

quel a été le résultat de cette disposition, l'affoiblissement des études. En France, ce résultat seroit plus grave encore, en faisant tomber la plus forte entrave qui puisse être apportée à l'influence des corporations interdites par les lois, et en favorisant, au préjudice de l'enseignement national, les écoles étrangères et les écoles de secte et de parti qui s'établiroient aux portes mêmes de la France. A l'intérieur, cette même disposition ne seroit pas moins fâcheuse par la facilité qu'elle donneroit aux promesses trompeuses de l'industrie privée.

Par ces motifs, Messieurs, nous avons cru, après mûres réflexions, nécessaire de maintenir le certificat d'études, comme une condition de force pour l'enseignement, et comme une barrière contre mille infractions frauduleuses que favoriseroit l'absence de cette précaution. Délivrés, soit dans les colléges royaux ou communaux, soit dans la famille, soit dans les institutions de plein exercice dont le nombre n'est pas limité, et dont la création aura lieu de plein droit à certaines conditions, ces certificats donneront en général une garantie d'études, et ne seront une entrave que pour les instituteurs qui voudroient tromper l'Etat ou les familles par un programme plus élevé que leur enseignement.

Frappés de l'abus de quelques déclarations inexactes, nous avions pensé, dans une autre occasion, que si une surveillance parfaitement uniforme étoit appliquée à tous les établissemens où se donne, à quelque titre que ce soit, l'instruction secondaire, les certificats d'études pourroient être supprimés. Mais cette supposition est elle-même trop difficile à réaliser, pour qu'on l'accepte en remplacement d'une autre garantie, quelquefois insuffisante, mais de beaucoup préférable à un simple certificat de notoriété qu'il faudroit, dans tous les cas, exiger des candidats, pour prévenir des substitutions de personnes que la justice a dû quelquefois punir, et qui deviendroient alors inévitables et fréquentes.

Après avoir déterminé les conditions de libre établissement et le mode d'exercice des maisons particulières d'enseignement, le projet de loi devoit relater les droits que l'Etat conserve à leur égard.

l'enseignement supérieur en Belgique, art. 40.

Le seul de ces droits qui soit administratif, c'est le droit d'inspection, le droit d'entrer dans l'établissement, et d'y examiner la discipline et les études. C'est l'objet de l'article 11, portant que le ministre de l'instruction publique peut, toutes les fois qu'il le jugera convenable, faire visiter et inspecter tout établissement particulier d'instruction secondaire.

Après cette disposition viennent des garanties purement judiciaires. L'article 12 a pour but de déterminer le mode de poursuite et de répression applicable à quiconque, sans avoir satisfait aux formalités prescrites par les articles 3 et 4, ou après avoir encouru la peine de l'interdiction prévue dans des articles ultérieurs, ouvriroit un établissement particulier d'instruction secondaire, soit pensionnat, soit externat. La juridiction sera la même que dans la loi sur l'instruction primaire. Seulement l'amende pourra s'élever de 100 à 1,000 fr., à cause de l'importance plus grande des établissemens d'instruction secondaire. La clôture immédiate de l'établissement sera de droit; et, en cas de récidive, avec une amende plus forte, la peine d'emprisonnement seroit appliquée dans les limites de quinze à trente jours, fixées pour un cas analogue par la loi sur l'instruction primaire.

D'autres contraventions sont à prévoir dans une loi sur l'instruction secondaire; elles y prennent d'autant plus de gravité qu'il s'agit de statuer non sur de simples externats, telles que sont en général les écoles primaires, mais sur des pensionnats, et que, sous ce rapport, le projet actuel organise et concède un droit nouveau, un droit qui n'a pas été encore exercé sans autorisation, et qui dépasse la simple liberté d'enseignement, le droit de fonder et d'entretenir des réunions publiques pour l'éducation comme pour l'enseignement, des maisons particulières qui doivent tenir lieu de la famille, et auxquelles les enfans sont aussi complètement confiés qu'ils le sont aux colléges de l'Etat. Le chef d'un établissement semblable peut contrevenir de diverses manières aux obligations qu'il contracte et qui sont la condition des droits et de la liberté que lui garantit le projet de loi. Il le peut, en refusant de recevoir l'inspection autorisée par l'art. 11; il le peut, en n'exigeant pas des maîtres qu'il s'adjoint, le certificat de moralité prescrit

dans tous les cas, ou les d
grades prescrits par les artic
pour les maîtres employés soi
veillance, soit aux différens
seroient professés dans l'éta
Pour ces cas divers, il a pa
d'imposer une amende de 100
avec la faculté d'en doubler le
en cas de récidive. Tel est l'o
ticle 13.

En dehors de ces contraven
tives, il peut exister dans le r
discipline d'un établissement u
négligence et de désordre qui
intervention répressive. Il n
que par la nature même des fai
s'appliqueroit cette interventio
voit aboutir à une juridiction
que, dans ce cas, il importoi
tenir le principe d'autorité di
établi par les décrets du 18 m
du 15 novembre 1811, en don
effet aux conseils académiques
prononcer la réprimande, sa
devant le conseil royal de l
publique. Par une conséque
même disposition, en cas d
constatée, et de nouvelle infor
vant le conseil académique,
royal de l'instruction publique
sion rendue en la forme disci
exécutoire à la diligence du
général du ressort, pourroit or
le chef de l'établissement d
suspendu de l'exercice de sa
pendant un intervalle d'un an
sauf toutefois le recours spéci
ticle 149 du décret du 15 nove
Ne faut-il pas, en effet, Messie
l'importance même des éta
d'instruction secondaire, adm
le projet actuel quelques ga
plus que dans la loi sur l'instr
maire? Ici, ce n'est pas un e
partie gratuit; c'est une gran
d'éducation qu'il s'agit de sur

De dangereux abus peuve
duire dans l'établissement, s
duite et sans immoralité de
chefs. Pour apprécier ces
certains cas, il faut une juric
ciale, mais élevée, et indépe
intérêts locaux. Ces caractèr
vent dans le conseil de l'instr
blique, qui représente la surv
l'Etat en matière d'enseign
toutefois, en croyant que la
qui lui étoit assignée d'une n

toutes les parties de l'ensei-
condaire doit être maintenue
que nous venons de rappeler,
oposons pas cependant de la
sitive, mais au contraire de
l'égard des décisions qu'elle
le recours en conseil d'Etat,
nouvelles garanties de débat
oire et public dont cette juri-
ministrative est maintenant en-
Seulement, le recours devant
d'Etat, que l'article 149 du dé-
5 novembre 1811 n'admettoit
le cas de radiation prononcée,
vert pour la simple peine de
n, la seule que pourroit appli-
onseil royal de l'instruction pu-

titude plus grande et une péna-
sévère seroient réservées aux
ux pour le cas d'inconduite et
ralité. L'article 15, rédigé dans
est entièrement conforme à une
les des projets déjà présentés.
ant que tout chef d'institution
ître de pension, tout maître em-
mis à la surveillance, soit à l'en-
ment dans un établissement parti-
d'instruction secondaire, pourra,
poursuite d'office du ministère pu-
ou sur la plainte du recteur de l'A-
ie, être traduit pour cause d'in-
ite ou d'immoralité, devant le tri-
civil de l'arrondissement, il pres-
ur le jugement et la procédure
el les formes adoptées dans la loi
struction primaire, et fixe égale-
ur pénalité l'interdiction à temps
jours.

glant pour l'avenir les conditions
lesquelles s'exerceroit la liberté
eignement secondaire, le projet
avoit s'occuper des droits acquis
itutions actuellement en activité
titre régulier. Le nombre en est
l est juste de n'exiger des chefs de
lissemens aucune garantie nou-
r le maintien de leur droit person-
levront seulement, après un délai
ojet porte à trois ans, n'employer
seignement, soit à la surveillance
maîtres gradués; mais il ne
t, dès la promulgation de la loi,
ivés de leur état que dans les
et pour les cas qu'elle spécifie.
l'objet de l'article 16. Une dispo-
s cet article, relative aux institu-
i jouissent déjà du plein exer-
cice, accorde à ces établissemens un délai de trois ans pour remplir la condition de grades à laquelle seroit désormais attaché le plein exercice.

Parmi les établissemens actuels d'instruction secondaire, sur lesquels doit statuer la loi, il étoit nécessaire de comprendre un ordre d'établissemens à la fois particuliers et publics, dont l'existence date du même temps que la réorganisation des écoles de l'Etat, et que les décrets impériaux y rattachèrent quelque temps : ce sont les *écoles secondaires ecclésiastiques* ou *petits séminaires*. Dès 1802, un besoin du service religieux avoit fait créer par plusieurs évêques, avec des secours particuliers, quelques écoles préparatoires à l'enseignement des séminaires métropolitains ou diocésains, reconnus par un article du concordat, et, plus tard, organisés par la loi de 14 mars 1804. Un décret du 9 avril 1809 mentionna pour la première fois ces écoles préparatoires. Un titre spécial du décret du 15 novembre 1811 les assimila tout-à-fait aux écoles ordinaires, en ajoutant même à cette mesure d'égalité rigoureuse une exception défavorable, la défense de s'établir à la campagne.

Cet état de choses, lié sous beaucoup de rapports aux contentions religieuses qui se méloient alors à la grande lutte que soutenoit l'empire, ne se prolongea pas; et la coaction, poussée trop loin, fut remplacée, sous un autre régime, par des concessions sans réserve. L'ordonnance royale du 5 octobre 1814 non-seulement autorisa, pour chaque diocèse, sans distinction de lieu, une ou plusieurs écoles préparatoires au grand séminaire, avec dispense pour les élèves de la fréquentation des colléges et de la rétribution imposée aux autres établissemens; mais ces écoles, que l'ordonnance déclaroit ecclésiastiques, et qu'elle exemptoit du régime commun à cause de cette destination spéciale, elle en fit en même temps des colléges ordinaires, recevant des élèves internes ou externes, sans limite de nombre, et préparant indistinctement à toutes les professions avec un privilége de gratuité pour l'obtention du baccalauréat ès-lettres. L'effet de ces mesures tendoit à changer le caractère des petits séminaires fondés en 1802, et à rompre l'équilibre entre ces écoles et toute autre école publique ou privée. En effet, par

l'exemption de toute obligation de grades quant aux maîtres, par la dispense de toute rétribution envers l'État quant aux élèves, les petits séminaires se trouvoient favorisés au détriment tout à la fois des colléges et des pensionnats particuliers.

Les effets de cette faveur sans limites se marquèrent par une grande affluence dans les écoles secondaires ecclésiastiques, comme par l'abandon de plusieurs règles essentielles à ces écoles. En même temps, la restriction qu'une ordonnance du 17 octobre 1821 voulut introduire par les termes d'*écoles ecclésiastiques régulièrement établies*, fut bientôt mise en oubli. Indépendamment de 126 écoles secondaires ecclésiastiques établies conformément a l'ordonnance royale du 5 octobre 1814, 53 autres établissemens s'étoient formés comme des succursales des premiers, sous le même titre de *petits séminaires*, ou sous celui d'*écoles cléricales*.

Plusieurs de ces établissemens étoient confiés, non pas à des prêtres séculiers, mais à des membres de corporations religieuses non autorisées par les lois. L'irrégularité de cet état de choses, les dommages qu'il entraînoit, suscitèrent des plaintes que le gouvernement de la restauration ne crut pas pouvoir négliger. Une commission fut nommée pour constater les faits et proposer les mesures à prendre.

Le rapport de cette commission, nommée sur la proposition de M. le comte Portalis, ministre de la justice, et qui comptoit dans son sein trois membres de la chambre des pairs, trois membres de la chambre des députés et deux prélats éminens, fut présenté, vous le savez, messieurs, par M. de Quelen, archevêque de Paris. Ce rapport remarquable constatoit la réalité des faits indiqués plus haut, l'existence de cinquante-trois petits séminaires ajoutés aux écoles secondaires ecclésiastiques régulièrement établies, la reconnoissance que, dans ces écoles secondaires ecclésiastiques, le but de l'institution des petits séminaires étoit tout-à-fait dépassé, enfin la déclaration, déjà faite a lleurs par M. l'évêque d'Hermopolis, que plusieurs de ces établissemens désignés par leurs noms étoient sous la main des Jésuites. Le rapport constate que, sur les conséquences de ce dernier fait seulement, la commission se divisa; une minorité de quatre membres, s[illegible] nant par des textes et des raisons [illegible] fragables que la loi du 19 février [illegible] l'art. 11 de la loi du 18 avril 1802 [illegible] décret du 22 juin 1804 interdisoient [illegible] corporation, tandis que la majorité, [illegible] posée de cinq membres, conclu[illegible] l'ordonnance réglementaire du 5 [illegible] bre 1814 que la direction des peti[illegible] minaires dépendant des évêques [illegible] cette direction pouvoit sans incon[illegible] dans quelques diocèses, être con[illegible] des Jésuites, non pas comme à un[illegible] poration, mais comme à des indi[illegible] révocables à volonté.

A part cette distinction, qui ne fu[illegible] adoptée par le gouvernement et [illegible] public, la commission, sur les [illegible] points, fut à peu près unanime à re[illegible] noître que « nulle nouvelle école se[illegible] daire ecclésiastique ne devoit être [illegible] blie sous prétexte de démembre[illegible] sans une autorisation spéciale; qu[illegible] devoit faire dans ces écoles que [illegible] des compatibles avec l'état ecclési[illegible] que l'habit ecclésiastique devroit [illegible] pris par les élèves ayant deux a[illegible] tudes; que ces écoles devoient ce[illegible] recevoir des externes. » Enfin le [illegible] port établit également que la co[illegible] sion s'étoit occupée de « préveni[illegible] convénient qui résultoit de l'ad[illegible] d'élèves qui, n'ayant nulle vocati[illegible] l'état ecclésiastique, entrent ce[illegible] dans quelques petits séminaire[illegible] prétexte de cette vocation, et qu [illegible] avoir profité des bienfaits et de[illegible] léges d'une éducation spéciale, re[illegible] dans des professions laïques, [illegible] ainsi, d'un côté, soustraits à la di[illegible] universitaire, et, de l'autre, ayant [illegible] sumé une partie des ressources qu[illegible] diocèses ne destinoient qu'à ceu[illegible] pouvoient leur rendre des services p[illegible] suite dans l'exercice de leur sain[illegible] nistère. »

En déclarant qu'il avoit paru à la [illegible] mission presque impossible de re[illegible] entièrement à ces sortes d'abus, le [illegible] porteur ajoutoit que la commission [illegible] pensé que « si on ne pouvoit les at[illegible] dre par une disposition expresse, il [illegible] loit du moins retrancher tout ce qui [illegible] roit de nature à les favoriser : la com[illegible] sion pense, dit-il, qu'il seroit à pr[illegible] de décider que les élèves des écoles [illegible] clésiastiques qui se présenteroient à l'[illegible] men du grade de bachelier ès-le[illegible]

nt, à l'avenir, qu'un diplôme uel ne leur servira que pour x grades en théologie ; toute- plôme aura le même effet que s ordinaires, pour les ecclé- du moment où ces clercs se- dans les ordres sacrés.» Tous ajoute le rapport, qui auront l'état ecclésiastique après d'études, seront tenus, pour diplôme de bachelier ès-let- soumettre de nouveau aux étu- examens, selon les règlemens 'sité.

voir proposé si nettement la le de précaution qui fut adop- gouvernement, et qui a depuis t de plaintes, la commission, er les abus, avoit cherché à r par un chiffre le nombre des , seroient admis dans chaque jouir de l'exemption de la ré- universitaire; mais elle s'abs- la difficulté de déterminer une portion.

l'ensemble des déclarations et émanées d'une commission où indulgente aux abus qu'il s'a- e réprimer étoit tellement puis- s'elle eut la majorité sur le point tant de la libre admission d'une tion formellement interdite par Le gouvernement, obligé de tirer équences des faits que la com- n'avoit pu méconnoître, dut al- loin qu'elle. Ainsi furent rendues nances du 16 juin 1828, qui, mission dans l'enseignement rescrivirent le serment de n'ap- aucune corporation religieuse isée, qui supprimèrent plusieurs mens d'instruction dont les chefs ltres étoient en contravention à e, et qui enfin déterminèrent au la constitution spéciale des ondaires ecclésiastiques. L'or- relative à ce dernier objet n'é- un point, que la reproduction e des propositions contenues pport de M. de Quelen.

nt, grave sans doute, Mes- étoit la limitation du nom- du moment que les écoles ques étoient ramenées à un e, la préparation aux grands , du moment que des exemp- étoient accordées en vue de ination spéciale, il étoit juste d'en fixer la limite. Cette restriction numérique n'étoit qu'une conséquence de la disposition arrêtée par la commission qui refusoit aux petits séminaires le plein exercice, n'admettant leurs élèves à se présenter au baccalauréat que pour obtenir un diplôme spécial, valable seulement pour parvenir aux grades en théologie, et susceptible d'être échangé contre un diplôme ordinaire après que le candidat seroit engagé dans les ordres sacrés. Cette règle, si elle devoit être sincèrement appliquée, entraînoit la limite du nombre : autrement la situation défavorable qu'on veut faire cesser aujourd'hui pour un certain nombre d'élèves ecclésiastiques dont la vocation ne persiste pas, se seroit étendue à beaucoup d'autres. Restoit seulement à bien choisir cette limite que la commission n'avoit pas contestée en principe. C'est là ce qui fut fait par l'ordonnance du 16 juin 1828, précédée d'un rapport de Mgr l'évêque de Beauvais, alors ministre des affaires ecclésiastiques.

Dans ce rapport, qui posoit en principe le caractère spécial des écoles ecclésiastiques, la nécessité de maintenir ce caractère par la condition relative au baccalauréat, et par l'obligation de porter le vêtement ecclésiastique, le respectable prélat introduisoit en même temps une limite de nombre ; et cette limite il la fixoit à *vingt mille*, non pas arbitrairement, mais d'après des calculs précis de statistique et de circonstances. « Ce nombre, disoit-il, n'excède pas les besoins réels. » Faisant observer, en effet, que le décès des prêtres étoit de 1,200 par an, et qu'il y avoit, de plus, 8,000 titres vacans à remplir dans le sacerdoce, il en concluoit la nécessité de 1,800 ordinations chaque année, pour suffire aux pertes nouvelles et faire cesser en quelques annés les anciennes vacances.

« Pour atteindre ce résultat, disoit-il, le cours d'études théologiques dans les grands séminaires étant de trois ans, ces établissemens ne pourront contenir moins de quatre-vingts ou quatre-vingt-dix élèves ; et dès-lors les écoles secondaires ecclésiastiques auront à leur procurer chaque année de vingt-cinq à trente sujets : ce qui suppose deux cent cinquante élèves par chaque école (c'est-à-dire l'école ou les écoles de chaque diocèse), lesquels, multipliés par quatre-vingts, donneront les vingt mille élèves propo-

sés. En effet, ajoute le rapport, on ne doit pas évaluer à moins du quart du nombre total celui des élèves qui ne persévéreront pas dans l'intention de se consacrer au service des autels. On peut donc calculer que, sur deux cent cinquante élèves, cent quatre-vingt-cinq seulement passeront dans les grands séminaires; et en divisant ce nombre par les sept années dont se compose le cours des études classiques, on trouve vingt-sept élèves, terme moyen, qu'exige (pour chaque diocèse) l'entretien des grands séminaires. »

C'étoit d'après ce calcul sincère, Messieurs, que fut rendue l'ordonnance du 16 juin 1828, fondée dans sa fixation numérique sur deux termes qui, vous le savez, sont aujourd'hui plus favorables qu'alors. Cette ordonnance, toutefois, excita dès l'origine des réclamations très-vives. Quelques prélats protestèrent dès-lors; un d'eux même préféra ne point avoir de petits séminaires, et tenir seulement sous sa pieuse tutelle un certain nombre d'élèves placés dans un pensionnat particulier, soumis à la juridiction universitaire. Mais cet exemple fut isolé. L'ordonnance s'exécuta. Les écoles secondaires ecclésiastiques restèrent dans les limites qu'elle avoit posées sous l'autorité des évêques. Dans quelques diocèses seulement, les élèves de ces écoles fréquentèrent volontairement les cours du collége royal ou communal.

Fixée avant 1830, cette démarcation légale ne pouvoit cesser par une révolution qui étoit le triomphe du droit et de la puissance civile. Elle fut donc généralement maintenue. Renfermées dans les limites de l'ordonnance du 16 juin 1828, les écoles secondaires ecclésiastiques restèrent pendant plusieurs années au-dessous du chiffre de 20,000 élèves, qu'aujourd'hui même elles n'ont pas dépassé. Pendant long-temps même on ne réclama point pour elles le principe de la liberté de l'enseignement qu'avoit posé la charte de 1830. Ce principe, en effet sous-entendoit l'égalité entre ceux auxquels il s'appliqueroit, c'est-à-dire des conditions de grade et de diplôme correspondantes aux droits obtenus. Or, la destination spéciale des petits séminaires, le privilége constant, quoique plus ou moins étendu, dont ils jouissoient depuis longues années, rendoient cette égalité difficile. Aussi, lorsque le 1er février 1836 M. le

ministre de l'instruction publiq
apporter à la chambre des dép
projet de loi sur l'instruction seco
il indiqua, dans son remarquable
de motifs, que, se bornant sévè
à un objet particulier et déjà bie
grand, il s'étoit abstenu de pl
questions, notamment celle des pe
minaires, qui entreroient probal
dans le débat que le projet feroit
et qui pourroient donner lieu soi
lois spéciales, soit à des disposit
nancières, soit à des mesures adm
tives.

L'incident prévu par le ministre
dans la discussion. En proposant pl
modifications au projet de loi, p
toutes dans le but de fortifier l'ac
l'État et d'élever les conditions
ranties et de grades imposées au
tuteurs privés, la commission te
par un article additionnel qui sou
aux dispositions du titre 1er de la
établissemens connus sous le no
coles secondaires ecclésiastiques, c
dire imposoit au chef et au maître
établissemens les mêmes conditi
certificats, de grades, de diplômes
cice, de surveillance et de juri
prescrites à l'égard des maîtres d
sion ordinaire. Cette proposition
ment soutenue, ne fut pas adopté
fut alors entendu par la chambre d
putés que les écoles secondaires
siastiques devoient rester dans u
spécial qui limitoit leur action à la
ration des élèves pour le grand sén
mais qui les exemptoit de la rétri
des grades, des diplômes d'exercic
l'inspection universitaire. Toutefoi
sieurs, le projet de loi voté sou
forme n'ayant pas été porté à la c
des pairs, la question n'étoit pas tr
et il ne restoit que l'autorité d'un
dent et d'une discussion.

Depuis cette époque, le mot t
favorable de *droit commun* ayant
vent invoqué, on crut, en 1841.
question une première fois, mais
ment, décidée par la chambre de
tés, pouvoit être reproduite dev
dans un projet nouveau. La s
d'ailleurs n'étoit plus la même qu'e
Une simple omission, un simple r
de futures dispositions de lois et d
nances, n'auroit pas suffi. Dans ce
viction, je présentai un projet de
conforme sur plusieurs points à

SUPPLÉ

en écartoit par une disposition aux écoles secondaires ecclésias- qu'il soumettoit au droit commun n délai de cinq années, et en ne l plus le nombre de leurs élèves.

ommission nommée par la cham- députés, après deux mois d'infor- et d'examen, se sépara sans avoir né dans un rapport l'opinion de sa ité sur les diverses questions du de loi. Mais on sait quelles vives es et quelles réclamations excita la sition relative aux écoles secondaires siastiques. Indépendamment des s publiées, il fut transmis beaucoup mmunications graves et détaillées, rouvoient qu'en réclamant le droit un en matière d'enseignement, les es n'avoient pas entendu que ce fût appliqué à leurs petits sémi- , en ce qui concerne les grades, mes, la juridiction; qu'une sem- liberté leur paroîtroit bien plus e que l'état présent; qu'ils con- t de telles conditions pour les ats particuliers tenus par des iques, mais qu'ils demandoient fussent écartées des écoles pla- à la seule juridiction épiscopale nance du 16 juin 1828, et des- ment à servir de noviciat aux éminaires.

oits étoient d'un grand poids, , nous n'hésitons pas à le dire. proclamoient de ceux qui, en 1836, videmment déterminé le rejet dement proposé par la commis- chambre des députés. Ces mo- ibuèrent, je n'en doute pas, à er le travail et à retarder le rap- la seconde commission nommée par la chambre des députés pour du projet de loi sur l'instruc- ondaire; et je n'ai pas dû les né- ans le projet actuel, qui tient un compte des faits et des droits .

st un appel au droit commun in- r ceux-mêmes qui profitoient de tion, il avoit paru possible de sup- cette exception, d'ôter aux écoles aires ecclésiastiques toute limite mbre et d'attributions, sous la con- qu'après un délai de cinq ans elles ploieroient plus que des maîtres és, et se soumettroient au mode de surveillance; mais il a été tement manifesté que, par le droit commun, on avoit entendu dans la réalité une extension de privilége, c'est-à-dire, au lieu d'une faculté spéciale, une faculté générale d'enseigner, en restant d'ailleurs également exempt des obligations imposées aux autres établissemens d'instruction secondaire. La prétention ne pouvoit prévaloir. Mais, d'autre part, eût-il été sans inconvéniens de contraindre légalement toutes les écoles secondaires ecclésiastiques à accepter, à des conditions uniformes, une extension ou plutôt un changement de destination que beaucoup peut-être ne désiroient pas?

Sans doute la question de liberté d'enseignement ne doit pas être séparée de la question de progrès de l'enseignement, et il étoit désirable que l'obligation d'employer des maîtres gradués, en fortifiant partout les études, ne laissât pas dans un désavantage relatif les écoles qui préparent de loin au sacerdoce. Mais si, dans l'état du clergé, d'après les besoins des paroisses et les nombreux travaux du ministère ecclésiastique, cette condition de grades paroissoit difficile à remplir, même après un long délai, falloit-il la rendre uniformément impérative, en forçant à cette condition toute école secondaire ecclésiastique de sortir de l'ancien cadre qui lui étoit fixé? Enfin, la longue durée de la situation toute spéciale des petits séminaires n'étoit elle pas un motif de ne modifier cette situation que d'une manière graduelle et facultative? Ce que le projet de loi devoit écarter, ce que les chambres n'admettroient pas, c'est un mélange de droit commun et de privilége qui agrandiroit l'influence d'un ordre quelconque d'établissemens, sans lui demander des garanties proportionnées à cet accroissement. Mais une exception connue et limitée, nous en concevons facilement le maintien.

Nous admettons même qu'elle puisse être utilement modifiée par le choix de ceux qu'elle concerne, à mesure qu'ils pourront et voudront remplir une condition nouvelle. Par là, Messieurs, tout brusque changement est prévenu. Les écoles secondaires ecclésiastiques établies conformément à l'ordonnance du 16 juin 1828 garderoient leurs priviléges et leurs limites actuelles. On n'obligeroit pas les professeurs de ces écoles à justifier des grades exigés dans tous les autres établissemens d'instruction publics ou privés. D'autre part, en leur laissant l'exception

dont ils jouissent, on ne la leur imposeroit pas d'une manière absolue. Toute école secondaire ecclésiastique établie conformément à l'ordonnance du 16 juin 1828, où les maîtres chargés des cours de rhétorique, de philosophie et de sciences, seroient pourvus des grades mentionnés au paragraphe 3 de l'article 9 du projet, pourroient user du même droit que les institutions de plein exercice en ce qui concerne l'admissibilité de leurs élèves aux épreuves pour l'obtention du diplôme ordinaire de bachelier ès-lettres. L'assimilation n'auroit lieu que dans cette limite et pour cet objet. Sans sortir de la juridiction sous laquelle l'a placée l'ordonnance du 16 juin 1828, l'école secondaire ecclésiastique pourroit, dans la latitude du nombre d'élèves qui lui est assigné, jouir du droit que lui refusoit l'article 5 de cette ordonnance, et cela moyennant une condition de grades, qui, volontairement remplie suivant l'occasion, fortifieroit les études du petit séminaire, en même temps qu'elle en étendroit l'influence.

Mais on allègue que cette condition est onéreuse, que la fréquente mutation des professeurs dans les petits séminaires en rend l'exécution difficile; que cependant un grand nombre d'élèves, dont la vocation ne persiste pas, se trouvent, à la fin de leurs études, empêchés par l'ordonnance du 16 juin 1828 de se présenter au grade pour obtenir le diplôme ordinaire de bachelier ès-lettres, que toute carrière leur est ainsi fermée; que cette situation est injuste pour ces jeunes gens et nuisible à la religion, qu'elle tend à surcharger de novices sans vocation, ou qu'elle peut quelquefois priver de vocations précieuses, mais encore indécises, que la rigueur d'une pareille loi a d'avance écartées du petit séminaire.

Nous ne voulons pas répondre que cette difficulté avoit été prévue dans le rapport de la commission de 1828, que cette commission avoit admis pour les élèves, dont la vocation ne persisteroit pas, la nécessité d'un supplément d'études pour l'obtention du baccalauréat ordinaire; que, dans la réalité, ce supplément n'est que d'une année, la plupart des écoles secondaires ecclésiastiques s'arrêtant aujourd'hui au cours de rhétorique. Nous reconnoissons que ce fait tient à l'obstacle même dont elles se plaignent. Nous admettons que, si on peut, sans altérer le caractere spécial des écoles secondaires ecclésiastiques, offrir aux vocations qui ne persistent pas la facilité de se reporter vers d'autres carrières, il n'y a pas motif sérieux de la refuser. Le ministre signataire de l'ordonnance du 16 juin 1828, M. l'évêque de Beauvais, estimoit au quart du chiffre total le nombre de ces vocations interrompues. Faisons une part plus large qui s'appuiera sur les faits.

Les documens officiels recueillis par M. le garde des sceaux ministre des cultes constatent que sur 3,476 élèves qui sortent annuellement des petits séminaires, 1,551 n'ont pas achevé le cours d'études de ces établissemens; 1,378, après ce cours achevé, entrent au grand séminaire; et 547, dont les classes sont également terminées, suivent d'autres carrières. Pour les 1,378 élèves dont la vocation persiste, la législation actuelle a pourvu par les avantages spéciaux qu'elle leur offre; mais il y a, d'une autre part, les 547 élèves dont la vocation ne persiste pas, et pour lesquels le refus du diplôme ordinaire de bachelier ès-lettres est un obstacle, ou du moins un retard. On doit supposer aussi que, sur les 1,551 élèves qui sortent des petits séminaires avant d'avoir fait leur rhétorique et leur philosophie, un très-grand nombre est déterminé par la prévoyance de cet obstacle et de ce retard. Si toute difficulté cessoit sur ce point, il y au[illegible] certainement beaucoup moins de sor[illegible] anticipées; et par cela même le [illegible] des élèves qui cesseroient de se d[illegible] au sacerdoce, après avoir achevé le [illegible] d'études des petits séminaires, s'[illegible] menteroit dans une proportion [illegible] forte. En fixant cette proportion [illegible] de moitié du nombre de ceux qu[illegible] jourd'hui quittent prématurément l[illegible] tits séminaires, et en joignant ce n[illegible] éventuel aux 547 élèves qui, dan[illegible] présent, après avoir achevé tout l[illegible] d'études de l'école secondaire ec[illegible] tique, n'entrent pas au grand sé[illegible] on a pour résultat un chiffre à [illegible] égal au nombre des vocations [illegible] tantes.

Si donc, Messieurs, on veut, en [illegible] tenant de bonne foi le caractère [illegible] des écoles secondaires ecclésias[illegible] leur caractère d'écoles préparatoi[illegible] grand séminaire, offrir seulem[illegible] équitable issue aux vocations qui [illegible] sistent pas, on atteindra ce but en [illegible]

tant que, dans les écoles secondaires ecclésiastiques où ne seroit pas remplie par les professeurs de rhétorique et de philosophie la condition de grades indiquée plus haut, les élèves qui auroient achevé ces deux cours seront admissibles à se présenter pour l'obtention du diplôme ordinaire de bachelier ès-lettres dans une proportion qui n'excède pas la moitié du nombre d'élèves sortant chaque année desdites écoles, après études complètes. Telle est la dérogation au droit actuel qui nous a paru, dans des limites connues et précises, pouvoir satisfaire à des vœux réitérés, sans changer le caractère et le but des écoles secondaires ecclésiastiques, et sans leur attribuer ce que d'autres établissemens n'obtiendront qu'*en* remplissant toutes les conditions de droit commun dont ces écoles sont exemptes

En même temps que cette dérogation est proposée, l'article 18, par une disposition expresse, fait entrer dans le domaine de la loi les ordonnances du 16 juin 1828, concernant les écoles secondaires ecclésiastiques, et en maintient et confirme toutes les dispositions.

Quoique le but principal du projet actuel soit d'organiser, sous des garanties légales, la liberté de l'enseignement secondaire, nous avons cru, comme la chambre des députés en 1837, qu'à cette extension du droit des établissemens particuliers, il importoit de joindre quelques dispositions sur les établissemens publics de l'Etat et des villes. En même temps que l'Etat doit surveiller et maintenir au degré convenable les écoles dirigées par l'industrie privée, il doit ne rien négliger pour améliorer et pour étendre les écoles fondées par lui-même et dirigées sous son influence. C'est à ce prix seulement que la liberté est utilement applicable à l'instruction publique, c'est-à-dire à un intérêt social pour lequel la spéculation privée ne suffit pas. L'éducation publique est, dans l'ordre le plus élevé, une de ces créations d'utilité générale dont l'Etat doit faire la plus grande part, parce qu'il y porte à la fois plus de désintéressement et de lumière, et que seul il peut entreprendre une spéculation à perte, ou plutôt à noble profit, à profit purement intellectuel et moral.

C'est en ce sens, Messieurs, que le titre III du projet reproduit le principe [illegible] la fondation d'un collége royal par département. En généralisant ainsi la disposition que les chambres appliquent graduellement chaque année, le projet ne fait peser aucune charge immédiate sur le trésor public; seulement il indique au prix de quels sacrifices les villes chefs-lieux de département obtiendront de l'Etat un concours que beaucoup de ces villes sollicitent aujourd'hui par des offres égales ou supérieures aux conditions que prescrit le nouveau projet. Tel est l'objet des articles 21 et 22.

En même temps, Messieurs, il a paru juste de n'autoriser de subventions des villes pour l'enseignement secondaire qu'en faveur d'établissemens formés d'une manière régulière et durable, de colléges dont le titre soit au moins communal, et dont les maîtres soient choisis par l'autorité publique. C'est le principe adopté pour l'instruction primaire; seulement, d'après la loi du 16 juin 1828, l'entretien d'une école primaire communale est obligatoire pour toute commune.

L'entretien d'un collége communal, au contraire, est purement facultatif pour toute ville, même au-dessus de 6,000 ames; mais, par cela même, il importe de limiter à un établissement de cet ordre l'emploi qu'une ville peut faire des fonds qu'elle jugera convenable d'appliquer à l'instruction secondaire. Cette restriction empêchera que, dans aucun cas, une spéculation particulière ou même une spéculation de parti soit secondée par les ressources des villes. Elle est destinée aussi à prévenir ce qu'il y auroit de plus fâcheux en matière d'instruction publique, une concurrence au rabais, où le bon marché seroit le motif de préférence. L'ancienne existence des colléges communaux, leur progrès incontestable depuis dix ans nous paroissent mériter cette protection de la loi. La situation de ces établissemens, en effet, présente un fait remarquable. Leur nombre a diminué depuis 1830; il a été réduit de deux cent vingt-et-un à deux cent quatorze; mais le nombre de leurs élèves s'est accru d'un tiers, et a été porté en dix années de vingt-deux mille au chiffre actuel de trente-trois mille quatre-vingt-dix-sept. Devant ce témoignage du progrès des colléges communaux, on doit souhaiter d'en accroître la stabilité, et d'en élever les conditions dans l'intérêt de la discipline et des études.

L'établissement et le maintien de ces

colléges doivent rester facultatifs pour les villes; mais cette faculté doit-elle s'exercer annuellement sur toutes les conditions d'existence du collége et sur la position des maîtres? Et ne convient-il pas de ramener à certaines règles générales les engagemens volontaires que les villes contractent par la création d'un semblable établissement? La prestation et l'entretien d'un local convenable sont une première obligation prescrite de tout temps. Nous croyons utile d'y joindre, en ce qui concerne le mobilier de l'établissement, une disposition empruntée à l'organisation des colléges royaux. Une autre précaution légale, adoptée en 1837 par la chambre des députés, c'est l'obligation d'assurer par le vote du conseil municipal, pour cinq ans au moins, les traitemens affectés à la fonction de principal, à celle d'aumônier et aux chaires des régens, en déclarant que cette allocation sera considérée comme dépense obligatoire pour la commune, en cas d'insuffisance des revenus propres du collége et des autres produits disponibles. L'article 23 consacre ces diverses mesures de garantie.

Quant aux établissemens en eux-mêmes, ils demeurront divisés en deux ordres : les uns de plein exercice où les élèves reçoivent l'instruction secondaire complète, telle qu'elle est définie dans l'article 1er du projet de loi; les autres, où les élèves ne reçoivent qu'une partie de cette instruction.

Dans les premiers, les professeurs devroient avoir les mêmes grades que dans les colléges royaux, et l'enseignement complet, sous le rapport classique, admettroit des développemens spéciaux selon le besoin des villes. Dans les colléges communaux du second ordre, au contraire, l'enseignement resteroit limité aux élémens de l'instruction secondaire; et de même que les colléges communaux du premier ordre tendroient à s'élever au niveau des colléges royaux, le second ordre des colléges communaux se combineroit avec les écoles primaires supérieures, que des dispositions récentes leur ont souvent annexées, avec profit pour l'enseignement et satisfaction pour les familles.

Une disposition spéciale enfin fixeroit pour les différens fonctionnaires dans les deux ordres de colléges un minimum de traitement. Tel est l'ensemble des ar[ti]cles 26, 27 et 28 du projet.

Sur ces établissemens ainsi constitu[és] l'autorité locale doit exercer une dou[ble] influence : celle des magistrats muni[ci]paux et des pères de famille. Dès à p[ré]sent, nous devons le dire, les devoirs [que] cette double influence impose sont s[ou]vent remplis avec un zèle très-écla[iré] par les magistrats électifs des villes. D[ans] beaucoup de lieux, le maire et les me[m]bres du conseil municipal portent le p[lus] vif intérêt au collége de leur commun[e] et s'en font un objet de préoccupation [et] de légitime amour-propre.

Cette disposition doit être encourag[ée.] Elle le fut à l'époque d'organisation [qui] précéda 1789. L'édit de 1763 institu[a] près de tout collége situé dans une vil[le] un bureau d'administration formé d'[ec]clésiastiques, de magistrats, de memb[res] du corps municipal et de notables. [Le] décret du 4 juin 1809 prescrit une ins[ti]tution semblable, et l'expérience a co[n]staté les bons effets qu'elle peut av[oir] pour la prospérité des colléges comm[u]naux. Il a paru convenable d'inscrire da[ns] la loi la forme et les attributions de [ce] bureau, avec des termes qui permett[ent] d'y faire entrer les personnes dont l'in[té]rêt bienveillant est le plus acquis à l'ét[a]blissement, et dont l'autorité morale p[eut] lui être le plus utile.

Un dernier article a pour objet le [pou]voir des villes de garder à leur comp[te ou] de déléguer par convention spéci[ale la] gestion du pensionnat des colléges [com]munaux; et la disposition qui co[nsacre] ce droit, sous réserve de l'approba[tion] du ministre responsable, établit en m[ême] temps que toute convention relative [à] cet objet, existant à l'époque de la pro[mulgation] de la présente loi, continue[ra] d'être pleinement exécutée.

Tel est, Messieurs, l'ensemble de di[s]positions qui nous a paru satisfaire [au] vœu de la Charte, sans affoiblir l'autori[té] et l'action de l'Etat sur les établisseme[ns] publics d'instruction secondaire, et [en] assurant sa légitime intervention da[ns] tout établissement particulier où se don[ne] cette instruction. Nous avons pensé q[ue] l'article 69 de la Charte, relatif à la liber[té] de l'enseignement, n'étoit pas une abr[o]gation indirecte et imprévoyante d[es] principes posés par les décrets organ[i]ques de l'Université; que ces décret[s] conformes, nous l'avons prouvé, à l'a[...]

cien droit public de la France, devoient être maintenus, et pouvoient se concilier avec l'admission d'un principe de liberté dans l'enseignement secondaire. Nous sommes convaincus que l'épreuve du temps et les violences mêmes de la controverse n'ont fait que prémunir les esprits contre les dangers d'une réforme imprudente, qui traiteroit de monopole les droits de l'Etat, accuseroit d'usurpation la puissance civile, et, sous prétexte de liberté, substitueroit à l'une des plus belles organisations de l'empire une anarchie morale d'où sortiroit bientôt, avec l'abaissement des études, la domination d'un principe exclusif dans l'enseignement public.

Il nous a paru, au contraire, que si ce grand ouvrage n'étoit pas atteint dans ses parties essentielles, l'action d'une concurrence d'autant plus utile que les conditions en seront plus élevées, pouvoit y être efficacement introduite. Par là, nulle interruption n'auroit lieu dans les garanties dues aux familles et à l'Etat. Le chef d'un établissement particulier d'instruction secondaire, assuré dans ses droits, entreroit dans la jouissance d'un droit nouveau, dans le plein exercice, à son heure, à son gré, par l'accomplissement d'une condition qui ne dépendroit que de lui. Tout candidat encore étranger à l'enseignement seroit également libre, moyennant certaines épreuves, de prendre cette honorable profession, de l'exercer avec plus ou moins d'étendue, en proportion des conditions plus ou moins élevées qu'il pourroit remplir.

En même temps que l'aptitude du chef principal et de ses auxiliaires seroit la mesure de la liberté plus ou moins complète acquise aux établissemens, la réalité des études seroit maintenue pour les élèves, et devroit précéder l'épreuve de l'examen qui les constate. C'est ainsi qu'en laissant d'ailleurs, pour les études domestiques, tout effet et tout droit à la déclaration des pères ou tuteurs, on préviendroit les tentatives de charlatanisme et l'erreur des familles, en maintenant, pour toutes études faites dans un établissement particulier d'instruction secondaire, l'obligation de les terminer sous des maîtres dont les grades élevés soient une garantie d'aptitude.

Cette garantie, nous souhaitons qu'elle s'introduise dans les établissemens spéciaux sur lesquels a statué l'ordonnance du 16 juin 1828; nous le souhaitons, en considération même des graves intérêts qui s'attachent à la destination religieuse de ces établissemens. N'est-il pas singulièrement désirable, en effet, que ces fortes études, que cette connoissance des lettres classiques qui furent long-temps l'attribut privilégié du sacerdoce, et qui, dans le XVIIe siècle, faisoient le titre principal de sa puissance et de sa gloire, soient aujourd'hui comptées parmi les conditions nécessaires de l'ascendant moral qu'il a toujours besoin d'exercer? En ce point, comme en beaucoup d'autres, on ne peut trop se reporter à la grande pensée du Concordat et des principaux actes législatifs qui en furent le complément et l'appui. Si, à une époque où les études étoient moins généralement répandues qu'aujourd'hui, le décret du 9 avril 1809 prescrivoit que nul élève n'entreroit au grand séminaire avant d'avoir reçu le grade de bachelier dans la faculté des lettres, n'importe-t-il pas que les écoles préparatoires à ces grands séminaires offrent elles-mêmes de fortes garanties d'études? Et si cette sage prescription avoit été remplie depuis 1809, leur seroit-il difficile d'avoir maintenant un grand nombre de maîtres gradués?

Toutefois, la prescription absolue des grades pour les maîtres des écoles secondaires ecclésiastiques ayant été jugée trop difficile à remplir, même avec un délai de plusieurs années, et la faculté offerte à cet égard ne pouvant se réaliser que dans un très-petit nombre d'établissemens, nous avons admis une disposition plus immédiate relativement à ceux des élèves de ces écoles dont la vocation ne persiste pas, et qui veulent, à l'issue de leurs études, suivre une autre carrière que celle du sacerdoce.

Nous ne croyons pas que cette exacte réponse à la plainte, que cette satisfaction calculée sur les faits, paroisse suffisante aux opinions que blessent les ordonnances du 15 juin 1828 : mais nous croyons qu'en ne dérogeant que sur un seul point à l'une de ces ordonnances, et en maintenant d'ailleurs toutes leurs dispositions, quant à la limitation du nombre d'élèves, à la prohibition d'externes, au régime spécial des établissemens, et en y ajoutant une condition de surveillance attachée à la formation même des listes qui devront être communiquées à deux ministères, on a

l'avantage de conserver aux écoles, dites petits séminaires, la réalité de leur vocation ostensible, et de les empêcher d'entrer avec privilége dans la concurrence pour l'éducation commune, au lieu de rester les écoles préparatoires à la vocation ecclésiastique. On ne peut douter d'ailleurs qu'en dehors de ces écoles, il se maintiendra et se formera souvent des établissemens d'instruction tout ecclésiastiques, où entreront des élèves presque uniquement destinés aux professions civiles. Ces établissemens seront soumis aux mêmes conditions d'épreuves que tous les autres, à la même règle de surveillance et d'inspection, à la même responsabilité; leur développement ne pourra se proportionner qu'à la disposition et aux besoins des esprits; ils continueront, ils reproduiront ce qui existe aujourd'hui dans plusieurs colléges de l'État et des villes, et dans des établissemens particuliers plus ou moins étendus. Ils ne tenteront pas une brusque transaction de l'influence acquise par l'Etat sur l'enseignement public, de cette influence graduellement développée depuis plusieurs siècles, et liée à la situation même de la société, et au résultat de la réforme civile de 1789 et de 1830.

Un grand esprit se plaignoit, dans le siècle dernier, de la contradiction qui existoit entre l'éducation donnée par les maîtres et celle qui étoit donnée par le monde : « Ce qu'on nous dit dans la dernière, écrivoit Montesquieu, renverse toutes les idées de la première. » Cette dissidence inévitable à quelques égards, mais qui seroit portée beaucoup trop loin, qui deviendroit maladroite et dangereuse, si elle s'étendoit au fond même de l'éducation et des principes, a cessé en partie, depuis l'organisation régulière de l'enseignement laïque. Sous le régime sévère et dans la paix studieuse des écoles, les enfans sont élevés cependant pour l'ordre civil et pour la société moderne où ils doivent un jour vivre et se distinguer. Les sentimens moraux et religieux, si naturellement liés aux belles études dont l'esprit des élèves est sans cesse entretenu, sont fortifiés en eux par un enseignement spécial dont l'influence est aujourd'hui plus grande et mieux sentie qu'à l'époque même où elle sembloit exclusive. Avec l'attachement à la religion, toutes les saines maximes qui s'y rapportent, toutes celles que prescrivoit, il y a plus de deux siècles, le mémorable édit de Henri IV, la piété envers les parens et la patrie, l'obéissance, le respect et le travail, sont aujourd'hui la règle dominante des écoles publiques de France; et telle étoit la force vivace et féconde de la pensée qui les constitua et les réunit, il y a quarante ans, que, depuis lors, sous les fortunes les plus diverses, elles n'ont cessé de s'accroître et de se perfectionner tout ensemble, et que leur progrès résulte de leur durée. Puisse ce mouvement, toujours régulier, s'augmenter encore par un principe nouveau d'émulation et de liberté!

PROJET DE LOI.

TITRE I[er].

De l'enseignement secondaire.

Art. 1[er]. L'enseignement secondaire comprend : l'instruction morale et religieuse, les études de langues anciennes et modernes, de philosophie, d'histoire et de géographie, de sciences mathématiques et physiques, qui servent de préparation soit aux examens du baccalauréat ès-lettres et du baccalauréat ès-sciences, soit aux examens d'admission dans les écoles spéciales.

Art. 2. Les établissemens d'instruction secondaire sont particuliers ou publics.

TITRE II.

Des établissemens particuliers d'instruction secondaire.

Art. 3. Tout Français âgé de vingt-cinq ans au moins, et n'ayant encouru aucune des incapacités comprises dans l'article 5 de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, pourra former un établissement particulier d'instruction secondaire, soit une institution, soit une pension, ou ouvrir des cours particuliers sur une ou plusieurs parties de l'instruction secondaire, sous la condition préalable de déposer dans les mains du recteur de l'Académie où il se propose de s'établir, les pièces suivantes, dont le recteur lui remettra récépissé:

1° Un certificat du maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans, constatant que l'impétrant est digne, par ses mœurs et sa conduite, de diriger un établissement d'instruction secondaire;

En cas de refus du maire, pourra tenir lieu de certificat une déclaration favorable rendue sur le recours de l'impé-

tant par le tribunal civil de l'arrondissement statuant en chambre du conseil, le ministère public entendu, ou une déclaration rendue sur un nouveau recours et dans les mêmes formes par la cour royale du ressort;

2° Les diplômes de grade et le brevet de capacité qui seront ci-après déterminés, ainsi que l'affirmation par écrit et signée du déclarant, de n'appartenir à aucune association ni congrégation religieuse non légalement établie en France;

3° Le réglement intérieur et le programme d'études de l'établissement projeté, lequel dépôt devra être renouvelé tous les ans;

4° Le plan du local choisi pour ledit établissement, lequel plan, soumis à l'approbation du maire de la commune où l'établissement seroit situé, aura dû être approuvé par lui, s'il y a lieu, dans le délai de quinze jours, à partir de la présentation qui lui en sera faite, sans que ladite approbation puisse être refusée pour autre cause que pour défaut de convenance et de salubrité du local, et sauf tout recours de droit par voie administrative et contentieuse.

Art. 4. Deux mois au plus après le dépôt des pièces requises en l'art. 3, la remise devra en être faite au déclarant, avec un extrait en forme de procès-verbal, signé par le recteur, de l'enregistrement desdites pièces au secrétariat de l'Académie.

Après cette remise, et sauf le cas où il seroit intervenu, dans le délai précité, une opposition du ministère public devant le tribunal civil de l'arrondissement pour une des causes d'incapacité relatées dans l'art. 3 de la présente loi, le déclarant pourra ouvrir immédiatement l'établissement projeté.

Art. 5. Il sera formé au chef-lieu de chaque Académie un jury chargé d'examiner les aspirans au brevet de capacité pour la direction d'un établissement d'instruction secondaire.

Ce jury sera composé ainsi qu'il suit:

Le recteur de l'Académie président;

Le procureur-général près la cour royale, s'il existe une cour royale dans le chef-lieu de l'Académie, ou, à son défaut, le procureur du roi près le tribunal civil de l'arrondissement;

Le maire de la ville;

Un ecclésiastique catholique, choisi par le ministre de l'instruction publique, sur la désignation de l'évêque du diocèse où est placé le chef-lieu de l'Académie;

Un ministre de chacun des autres cultes reconnus par l'Etat, choisi par le ministre de l'instruction publique sur la désignation de l'autorité consistoriale, avec cette réserve, que ledit ecclésiastique et chacun desdits ministres n'assisteront qu'à l'examen des candidats qui appartiennent à leur communion;

Le chef d'une institution secondaire, choisi par le ministre de l'instruction publique dans la circonscription de l'Académie;

Quatre membres choisis par le même ministre parmi les professeurs titulaires de l'Académie, les magistrats du ressort et les citoyens notables.

Art. 6. Pour être admis à se présenter devant le jury à l'effet d'être reconnu apte à diriger un établissement d'instruction secondaire, tout candidat devra:

1° Etre Français et âgé de vingt-un ans au moins;

2° Produire un certificat du maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans, ledit certificat constatant que l'impétrant est digne par ses mœurs et sa conduite de se livrer à l'enseignement;

3° Produire soit le diplôme de bachelier ès-lettres, s'il prétend au titre de maître de pension, soit les deux diplômes de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences, ou seulement le diplôme de licencié ès-lettres, s'il prétend au titre de chef d'institution.

Art. 7. Les examens auront lieu publiquement. La matière et les formes desdits examens seront déterminées par un réglement arrêté en conseil royal de l'instruction publique.

Les brevets seront délivrés par le jury, sous l'autorité du ministre, en la forme d'une déclaration générale de capacité, pour l'un ou pour l'autre ordre d'établissemens d'instruction secondaire, sans désignation spéciale de lieu.

Art. 8. Dans tout établissement particulier d'instruction secondaire, nul ne pourra être préposé à la surveillance des élèves, s'il n'est à l'abri des incapacités relatées par l'art. 3 de la présente loi, et s'il ne produit 1° un certificat de moralité délivré dans la forme prescrite en l'art. 6; 2° un diplôme de bachelier ès-lettres. Ledit grade ne sera obligatoire

pour ladite fonction qu'après le délai de trois ans, à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 9. Dans les villes qui possèdent un collége royal ou communal, sera libre de n'envoyer aucun élève aux cours dudit collége tout chef d'institution ou maître de pension qui, indépendamment de l'obligation prescrite par l'art. 8 relativement aux maîtres préposés à la surveillance, aura dans son établissement, pour professer les diverses parties de l'enseignement secondaire, des maîtres munis du certificat mentionné par l'art. 6, et pourvus au moins du grade de bachelier ès-lettres.

Dans les villes où il n'existe pas de collége royal ou communal, les chefs d'institution ou maîtres de pension établis à l'époque de la promulgation de la présente loi, auront, à partir de cette époque, un délai de trois ans pour satisfaire à l'obligation de n'employer à l'enseignement des diverses classes de leurs établissemens que des maîtres pourvus au moins du grade précité.

Ne seront reconnus, dans tous les cas, comme ayant le plein exercice et comme donnant l'enseignement secondaire complet, que les chefs d'institution qui auront dans leurs établissemens, pour professer les classes de rhétorique, philosophie et mathématiques, deux maîtres au moins pourvus du diplôme de licencié ès-lettres, et un maître pourvu du diplôme de bachelier ès-sciences.

Art. 10. Sont admissibles aux épreuves du baccalauréat ès-lettres tous les élèves qui justifieront par certificats réguliers avoir fait les deux années d'études précitées, soit dans leur famille, soit dans les colléges royaux ou colléges communaux de premier ordre, soit dans les institutions de plein exercice.

Art. 11. Le ministre de l'instruction publique peut, toutes les fois qu'il le jugera convenable, faire visiter et inspecter tout établissement particulier d'instruction secondaire.

Art. 12. Quiconque, sans avoir satisfait à toutes les conditions prescrites par les art. 3 et 4 de la présente loi, ou après avoir été interdit dans les cas prévus par les art. 13 et 15 de la même loi, aura ouvert un établissement particulier d'instruction secondaire, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit, et condamné à une amende de 100 fr. à 1,000 fr. L'établissement sera fermé.

En cas de récidive, le délinquant sera passible d'une amende de 1,000 à 3,000 fr., et d'un emprisonnement de quinze à trente jours.

Art. 13. Tout chef d'établissement particulier d'instruction secondaire qui refuseroit de se soumettre à l'inspection autorisée par l'art. 11 de la présente loi, pourra, sur procès-verbal dressé par l'inspecteur, être traduit devant le tribunal correctionnel de l'arrondissement, et condamné à une amende de 100 fr. à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende sera de 500 fr. à 2,000 fr., et l'établissement pourra être fermé.

Une amende de 100 à 200 fr. devra être appliquée, par le même tribunal, à tout chef d'établissement particulier d'instruction secondaire qui auroit employé dans ledit établissement des maîtres non pourvus du certificat de moralité et du diplôme de grade prescrits par les art. 6 et 9 de la présente loi. En cas de récidive, le maximum de l'amende pourra être doublé.

Art. 14. En cas de négligence permanente dans les études et de désordre grave dans le régime et la discipline d'un établissement particulier d'instruction secondaire, le chef dudit établissement pourra, sur le rapport des inspecteurs, être appelé à comparoître devant le conseil académique de la circonscription, et condamné, s'il y a lieu, à la réprimande, sauf recours devant le conseil royal de l'instruction publique, lequel recours devra être exercé dans le délai d'un mois, à partir de la notification de la décision du conseil académique.

En cas de récidive constatée par une nouvelle information devant le conseil académique, le conseil royal de l'instruction publique devra connoître des faits dans le délai d'un mois, et pourra, par jugement disciplinaire, ordonner que le chef dudit établissement demeurera suspendu de l'exercice de sa profession pour un intervalle d'un an à cinq ans, sauf recours devant le conseil d'État, prévu par l'article 149 du décret du 15 novembre 1811.

Ledit jugement disciplinaire sera exécuté à la diligence du procureur-général du ressort où est situé l'établissement.

Art. 15. Tout chef d'institution ou maître de pension, tout maître employé

soit à l'enseignement, soit à la surveillance dans un établissement particulier l'instruction secondaire, pourra, sur la poursuite d'office du ministère public, ou sur la plainte du recteur de l'Académie, être traduit, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, devant le tribunal civil de l'arrondissement, et être interdit de sa profession à temps ou à toujours.

Le jugement et la procédure sur appel, si le cas y échet, auront lieu dans les formes prescrites par l'art. 7 de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire : le tout sans préjudice des poursuites qui pourroient être encourues pour crimes, délits ou contraventions prévus par les lois.

Art. 16. Seront considérés comme ayant satisfait à l'art. 3 les chefs d'institution et maîtres de pension qui, à l'époque de la promulgation de la présente loi, dirigeroient des établissemens en vertu de diplômes précédemment conférés par le grand-maître de l'Université.

Les droits résultant pour eux des diplômes précités, ne pourront leur être retirés que dans les cas prévus et selon les formes prescrites par les articles 13 et 15 de la présente loi.

Les chefs d'institution qui auroient précédemment obtenu l'autorisation du plein exercice continueront à en jouir, sauf à justifier dans le délai de trois ans de l'accomplissement des conditions prescrites par le troisième paragraphe de l'article 9 de la présente loi.

Art. 17. Les écoles secondaires ecclésiastiques, établies conformément à l'ordonnance du 16 juin 1828, où les maîtres chargés des classes de rhétorique, philosophie et mathématiques, seroient pourvus des grades mentionnés au paragraphe 3 de l'article 9 de la présente loi, pourront user du même droit que les institutions de plein exercice, en ce qui concerne, dans les limites du nombre d'élèves qui leur est attribué, l'admissibilité desdits élèves aux épreuves pour l'obtention du diplôme ordinaire de bachelier ès-lettres.

Dans celles desdites écoles secondaires ecclésiastiques où ne seroit pas remplie la condition de grades précitée, les élèves qui, cessant de se destiner au sacerdoce, voudroient obtenir le diplôme ordinaire de bachelier ès-lettres, pourront se présenter, à cet effet, aux épreuves, dans une proportion qui n'excède pas la moitié des élèves sortant chaque année de ces écoles, après y avoir achevé leurs études. Ladite proportion sera constatée d'après une liste nominative annuellement transmise au garde-des-sceaux, ministre des cultes, et par lui communiquée au ministre de l'instruction publique.

Art. 18. Sont maintenues et demeurent obligatoires, sauf la dérogation précitée, toutes les dispositions des ordonnances du 16 juin 1828 concernant les écoles secondaires ecclésiastiques.

TITRE III.

Dispositions spéciales aux établissemens publics d'instruction secondaire.

Art. 19. Le nombre des colléges royaux sera successivement augmenté jusqu'à concurrence d'un collége royal par département.

Art. 20. Toute ville dont le collége communal sera érigé en collége royal, en exécution de l'article précédent, devra :

1° Faire les dépenses de construction et d'appropriation requises à cet effet ;

2° Fournir le mobilier et les collections nécessaires à l'enseignement ;

3° Assurer la réparation et l'entretien des bâtimens ;

4° Fonder dans l'établissement, avec ou sans le concours du département, un nombre de bourses fixé de gré à gré avec le ministre de l'instruction publique, et dont la concession aura lieu d'après un mode qui sera déterminé par ordonnance royale.

Art. 21. Nulle ville ne pourra, à défaut de collége royal, entretenir, en tout ou en partie, d'autres établissemens d'instruction secondaire, qu'un ou plusieurs colléges communaux dont les principaux et les régens soient pourvus de grades universitaires, et nommés par le ministre de l'instruction publique.

Art. 22. Pour conserver ou établir un collége communal, toute ville devra satisfaire aux conditions suivantes :

1° Fournir un local approprié à cet usage et en assurer l'entretien ;

2° Placer et entretenir dans ce local le mobilier nécessaire à la tenue des cours et à celle du pensionnat, si l'établissement doit recevoir des élèves internes ;

3° Garantir, pour cinq ans au moins, le traitement fixe du principal et des professeurs, lequel sera considéré comme dépense obligatoire pour la commune, en

cas d'insuffisance des revenus propres du collége, de la rétribution collégiale payée par les externes, et des produits du pensionnat.

Art. 23. Les colléges communaux sont de deux ordres :

1° Les colléges du premier ordre et de plein exercice où les élèves reçoivent l'instruction secondaire complète définie dans l'art. 1er de la présente loi ;

2° Les colléges du second ordre où les élèves ne reçoivent qu'une partie de cette instruction.

Art. 24. Dans les colléges communaux du premier ordre, les professeurs titulaires devront avoir pour chaque chaire les mêmes grades que les professeurs des colléges royaux.

Art. 25. Tout collége communal du second ordre doit avoir au moins quatre professeurs gradués, y compris le principal. L'enseignement des langues anciennes ne devra pas, dans lesdits colléges, excéder les classes de grammaire.

Art. 26. Il y a près de tout collége communal un bureau gratuit chargé d'en surveiller l'administration.

Ce bureau, y compris le maire, président, se compose de cinq ou sept membres choisis par le ministre de l'instruction publique parmi les conseillers municipaux et les notables de la ville.

Art. 27. Dans les colléges communaux du premier ordre, le traitement de chaque professeur de philosophie, de rhétorique, de mathématiques spéciales et de physique, ainsi que le traitement de l'aumônier, sera de 1,800 fr. au moins; le traitement de nul autre professeur dans les colléges communaux, soit du premier, soit du second ordre, ne pourra être au-dessous de 1,200 fr.

Art. 28. Le pensionnat des colléges communaux peut être géré soit directement, pour le compte des villes, soit par entreprise d'après une convention passée par le maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal, approuvée par le ministre de l'instruction publique.

Toute convention de cette nature actuellement existante, sortira son plein et entier effet.

—

On vient de lire le volumineux exposé des motifs par lequel M. le ministre de l'instruction publique a essayé devant la chambre des pairs la consécration d'un monopole odieux. Nous l'avons cité dans toute son étendue, ainsi que le nouveau projet de loi, afin que les catholiques sachent bien jusqu'à quel point les hommes du pouvoir sont de bonne foi dans leurs prétendues libéralités. Eh quoi! quatorze ans [illegible] sont écoulés depuis que la char[illegible] nouvelle a solennellement promis [illegible] liberté de l'enseignement, non [illegible] comme un vœu, qu'on le sache bi[illegible] mais comme la reconnoissance d'[illegible] droit positif et antérieur à to[illegible] charte. Deux fois le gouvernem[illegible] a voulu en imposer à l'opinion [illegible] blique en paroissant lâcher d'[illegible] main ce qu'il retenoit soigneusem[illegible] de l'autre. L'épiscopat tout en[illegible] gardien inflexible de nos libe[illegible] morales et religieuses, s'est élevé [illegible] le calme et la dignité qui lui ap[illegible] tiennent, contre ces deux tentat[illegible] condamnées, dès leur naissanc[illegible] périr devant ces sages et unan[illegible] manifestations. A partir de ce[illegible] ment, la question a été exam[illegible] largement, et sous toutes les [illegible] Histoire, point de droit, avan[illegible] de la concurrence, inconvénie[illegible] plutôt dangers du monopole, [illegible], de mettre en harmonie l'en[illegible]ment et l'éducation avec les in[illegible] institutions nouvelles; il n'est pas u[illegible] un [illegible] de cet immense débat qui n'a[illegible]ait éclairé de vives lumières. La [illegible] quotidienne s'est emparée de [illegible] le [illegible] discussion, tantôt avec une [illegible] mence qu'irritoient les rési[illegible] calculées du pouvoir, tantôt a[illegible] savoir et une modération dont [illegible] lui savoir gré, toujours avec [illegible] science qu'elle réclamoit un [illegible] imprescriptible, injustement [illegible] à la famille. Et après tant de [illegible] laborieuses qui ont dû conv[illegible] nos hommes d'Etat, voilà p[illegible] projet dérisoire on s'imagine [illegible] quitter une dette et satisfaire à [illegible] légitimes exigences! Le *Journal des Débats*, qui a pris en main la cau[illegible]

le monopole, on sait trop bien pourquoi, chante victoire après la lecture du projet de loi. C'est une raison pour les catholiques de le répudier. S'il étoit favorable à notre cause, la feuille qui a jeté l'insulte au clergé seroit un peu moins pressée d'applaudir. Elle ne triomphe que parce qu'elle espère voir se prolonger un joug que ses rédacteurs sont si fort intéressés à maintenir.

Il nous est impossible de parcourir aujourd'hui en détail toutes les insinuations perfides ou les menaces couvertes que renferme le projet de loi. Nous le ferons plus à loisir dans des articles successifs. Nous nous bornons pour le moment à constater l'ensemble des impressions qu'il nous a fait éprouver, en attendant que nous puissions les justifier d'une manière plus approfondie. Ce qui frappe avant tout dans l'exposé des motifs de M. le ministre de l'instruction publique, ce sont les efforts qu'il a faits pour nous représenter Napoléon, alors qu'il fondoit son Université impériale par un décret qui *ne fut jamais* discuté, ressaisissant la tradition des droits de l'Etat tels qu'ils étoient exercés dans la monarchie antique, avant le naufrage de toutes nos institutions. Ainsi donc, cet homme qui étouffa la liberté dont il étoit le fils, n'auroit été par rapport à l'enseignement, que l'heureux continuateur des races royales qui l'avoient précédé. Ce génie formidable qui aimoit à courber toutes les intelligences sous le même niveau, pour les façonner au même joug, n'auroit caché aucune pensée de despotisme ou d'usurpation sous l'organisation de cette vaste machine qu'on appelle l'Université! A la bonne heure! Sans doute M. le ministre a groupé habilement quelques faits d'où il semble résulter que l'Etat agissoit autrefois comme maître exclusif de l'enseignement; mais il en a négligé d'autres qui prouvent manifestement, d'abord que ce prétendu monopole n'a point existé tel qu'il nous est décrit, même dans les mauvais jours, et ensuite que de nombreux établissemens d'instruction vivoient par eux-mêmes à côté de cet enseignement public. La chose n'est point indifférente. Si nous négligions cette observation, la logique de l'orateur ne manqueroit pas de nous objecter qu'hommes inquiets et turbulens, nous réclamons des droits chimériques et démentis par tout un passé dont nous sommes fiers. Accordons cependant à M. Villemain qu'il en est comme il paroît l'affirmer. Il oublie au moins deux choses fort importantes; c'est qu'alors l'Etat étoit catholique, qu'il avoit un culte, une foi et une religion dont il honoroit les dogmes ainsi que le sacerdoce. S'il donnoit l'instruction et l'éducation, c'étoit au nom de l'Eglise, c'étoit par délégation de l'Eglise. Le divorce à jamais regrettable qui s'est opéré depuis entre ces deux puissances, n'existoit pas encore; point de suspicions mutuelles; point d'animosités réciproques; point de ressentimens jaloux ni de défiances hostiles; l'Etat honoroit l'Eglise, l'Eglise respectoit l'Etat. Aujourd'hui, où en êtes-vous? Vous n'avez ni religion ni foi particulière. Un de vos dogmes favoris, pour le formuler avec un homme bien connu, « c'est que la loi humaine ne participe point aux croyances religieuses; dans sa capacité temporelle, elle ne les connoît ni ne les comprend. » Voilà la situation telle que nous l'ont faite le progrès de la philosophie, l'abus des sciences, de déplorables dissentimens en fait de religion, et un fatal abaissement du sens moral parmi toutes ces populations, que l'Eglise abreuvoit autrefois de ses plus pures doctrines. De bonne foi, peut-on comparer des choses qui se ressemblent si peu? Est-il permis d'arguer d'un mono-

pole ancien, s'il avoit existé, pour l'établir aujourd'hui, ou du moins continuer ses funestes erremens dans des jours de liberté? Nous ne répéterons donc pas à M. Villemain ce qu'il n'ignore pas plus que nous, c'est que, si le gouvernement ancien s'étoit fait exclusif là-dessus, il en auroit eu le droit par sa constitution et par sa bonne intelligence avec l'Eglise. Il ne redoutoit pas les lumières, parce qu'à côté d'elles il savoit mettre ce qui les empêche de devenir dangereuses, la foi et le respect pour les grandes traditions du passé. Pour vous, vous les craignez, parce que vous n'avez pas de contre-poids à leur opposer.

Ces préoccupations de M. le ministre de l'instruction publique ont dominé tout son projet de loi. Il a bien fallu qu'il proclamât les droits de la famille; qui pourroit les nier aujourd'hui, quand ils ont été si solidement démontrés? il a bien fallu qu'il avouât les avantages d'une libre concurrence; ils sautent aux yeux de tous ceux qui sont désintéressés dans ce grave débat. Mais ces droits que l'on est réduit à proclamer, on les étouffe sous mille entraves; ces avantages de la concurrence, on les rend impossibles à force de dégoûts, d'humiliations et d'obstacles que l'on apporte à l'industrie qui spécule honnêtement, ou au dévoûment qui veut se sacrifier. Que sont, en effet, ces grades, ces certificats de capacité et d'aptitude, ces examens de toute nature, ces diplômes délivrés par l'Université, au nom de l'Etat, sinon une manière de ressaisir indirectement ce que l'on paroît abandonner? Depuis quand est-on constitué juge et partie dans sa propre cause? C'est avoir une bien haute idée de l'impartiale équité de tous les hommes universitaires, que de remettre entre leurs mains le sort de leurs rivaux. Nous confessons pour notre compte que nous ne pouvons souscrire à ces exigences. Sans doute nous somm loin de refuser à l'Etat le droit d demander des garanties de morali et de surveiller les établissemens q se formeront. Mais que l'Etat do le faire par lui-même, sans don au corps enseignant qu'il rétrib droit de vie et de mort sur des co currens toujours redoutés, n croyions que ce principe étoit victorieux de la question.

Qui ne verra aussi une insu gratuite envers les membres du cle dans cette condition qu'on leur i pose à eux comme aux autr lorsqu'il s'agit d'ouvrir un étab sement d'éducation? Assujéti à la l commune, le prêtre devra aller demander à un maire un cert ficat de moralité. Ce maire sera j protestant, rationaliste, panthé athée même, ou tout au frondeur des dogmes catholiqu peut-être vivra-t-il dans une moralité scandaleuse, qu'impo L'homme luxurieux, cupide, à la fortune par toutes les pourvu que la justice ne l'ait atteint, va donner un certificat moralité au prêtre vertueux qu bafouera par ses ignobles plais teries, insultera par ses ai hautains, ou tracassera par mil vexations de bas étage? Est-ce même de la simple convenance? Q voudra se courber devant ce joug? nous demandions à nos ministr pourquoi ils ont plus de confia dans la décision d'un maire que la sentence de l'évêque diocésain est le juge naturel et un peu plus de la moralité du prêtre, ils répondroient qu'ils n'y ont pas song Tant il est vrai qu'ils froissent, m sans le savoir, tous les sentimens c tholiques.

Nous avons reconnu encore ressentimens particuliers de M. Vi lemain dans une autre partie du pr jet de loi. Il exige, avant tout, la d claration que celui qui désire ouvr

une maison d'enseignement, n'appartient à aucune congrégation prohibée par la loi. La peur ou la haine des Jésuites, nous ne savons laquelle des deux, est devenue pour M. le ministre de l'Instruction publique une monomanie puérile. Jamais il n'a négligé une occasion de lancer son épigramme « contre la congrégation formidable, qui attente au droit des rois comme à la liberté des peuples. » Il seroit bien temps de sortir de ces ridicules banalités qui reviennent à tout moment, pour se rappeler que tous les Français sont égaux devant la loi, que la Charte garantit à chacun le libre exercice de sa religion, que les ordres religieux sont une conséquence naturelle, immédiate de l'Évangile, que frapper d'anathème politique des corporations reconnues par l'Église et le Saint Siége, c'est se mettre en contradiction flagrante avec le catholicisme, et qu'enfin descendre dans la conscience d'un individu pour y arracher un secret dont Dieu seul est le juge, quand soi-même, en qualité de représentant de l'Etat, on n'a ni foi, ni religion, ni Dieu, c'est la plus misérable et la plus criante de toutes les oppressions. Ici il faut rendre justice à qui de droit. M. Villemain est en progrès. Son dernier projet de loi de 1841 ne faisoit pas mention de cette inquisition honteuse qui fouille dans le for intérieur. Singulière anomalie! La loi qui protége le domicile du citoyen laisse envahir sa conscience.

Il nous resteroit à parler encore de la position nouvelle que l'on fait aux petits séminaires. On cherche à les attirer à soi et à les englober dans son mouvement par l'appât de quelques grades universitaires, comme si la haute surveillance de l'épiscopat n'étoient pas suffisante pour le progrès des études. L'Université ne voit jamais que la science, dont le bagage après tout est bien mince dans l'enseignement secondaire, même lorsqu'il est aussi complet qu'il peut l'être. La science est tout pour elle; mais les habitudes pieuses, les mœurs sévères, l'amour de la discipline et du travail, le respect de soi-même, la dignité du chrétien qui se montre déjà dans l'adolescent avec tous ses fruits de bénédiction, enfin la soumission réfléchie de l'intelligence et les saintes joies du cœur, sont bien quelque chose aussi. Toutefois nous comprenons que l'Université compte tout cela pour rien. Il y a des langages qu'elle n'entend pas. Mais il faudra, bon gré mal gré, qu'elle renonce à demander à l'élève dans quelle maison il a étudié pour lui délivrer un diplôme de bachelier. La prétention est trop inique pour qu'elle ne recule pas devant la réprobation universelle. Sur ce chapitre, cependant, la position que l'on fait aux petits séminaires a gagné quelque chose. Mais cette amélioration est toujours marquée du cachet du monopole : ses largesses même sont avares.

En résumé, pour exprimer toute notre pensée sur ce projet de loi, c'est un remaniement malencontreux de celui que le même ministre a présenté il y a deux ans. Comme son aîné, il ne satisfait aucun besoin, il ne tient compte d'aucun droit. Il inscrit timidement et comme à la dérobée le principe de liberté, pour l'étouffer le moment d'après sous une multitude de mesures préventives et vexatoires. Il affirme qu'il veut la concurrence, et il l'arrête à son début. Il parle de la liberté de conscience, et il la violente; il élargit, dit-il, la base de l'enseignement, et il resserre les liens du monopole. Nous espérons que les deux chambres feront justice de cette loi mal élaborée, qui ne remédie à rien, de même que le bon sens public en a déjà fait justice. Nous sommes fâchés pour M. Villemain qu'il ait mieux aimé

se poser en représentant des intérêts universitaires que des intérêts catholiques, un peu plus sérieux et plus respectables à notre avis. Il étoit digne de sa haute intelligence, si pénétrante quand elle n'est pas égarée par d'injustes préventions, d'accorder ces deux intérêts dans un traité d'alliance qui maintînt des existences acquises et consacrât des droits, dont la sanction importe à l'avenir de la France.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME, 27 février. — S. S. Grégoire XVI s'est rendue jeudi matin de ses appartemens du Vatican à la salle consistoriale, où elle a tenu un consistoire public, pour donner le chapeau de cardinal à LL. EE. les cardinaux Gizzi, Cagiano de Azevedo et Clarelli Paracciani. Ceux-ci s'étant transportés d'abord à la chapelle voisine de la salle du consistoire, y prêtèrent le serment prescrit par les constitutions apostoliques. Ont assisté à cet acte LL. EE. les cardinaux Micara, sous-doyen du sacré collége; Lambruschini, camerlingue du sacré collége; Fransoni, en sa qualité de premier de l'ordre des Prêtres; Riario-Sforza, comme le premier de l'ordre des Diacres, et camerlingue de la sainte Eglise; Bernetti, vice-chancelier, et M. Laurent Simonetti, pro-secrétaire de la sacrée congrégation consistoriale et du sacré collége. Le serment d'obéissance prêté, les cardinaux, nouvellement revêtus de la pourpre, furent introduits dans la salle du consistoire par LL. EE. les cardinaux diacres, et accompagnés par eux jusqu'au trône pontifical. Ils baisèrent d'abord le pied et ensuite la main du Saint-Père, qui les embrassa à son tour; après avoir reçu le baiser de leurs collègues, ils allèrent occuper le lieu qui leur étoit assigné : de là, ils retournèrent auprès du trône, d'où S. S. leur plaça sur la tête le chapeau de cardinal.

Dans cette circonstance, M. l'av[illegible] cat J. B. de Dominicis-Tosti, un d[illegible] avocats consistoriaux, plaida pour [illegible] première fois devant S. S. la ca[illegible] de la béatification du vénérable s[illegible] viteur de Dieu, Louis-Marie Grig[illegible] de Montfort, fondateur de la c[illegible] grégation des Missionnaires du S[illegible] Esprit. Après quoi LL. EE. les c[illegible] dinaux se rendirent à la chape[illegible] pour assister au chant du *Te D[illegible]*

L'hymne de saint Ambroise ache[illegible] et S. E. le cardinal Micara, sous-do[illegible] du sacré collége, ayant récité l'ora[illegible] *Super Electos*, LL. EE. donnère[illegible] autre baiser de congratulat[illegible] leurs nouveaux collègues.

Le consistoire public une fois [illegible] miné, S. S. a tenu le consistoire [illegible] cret dans lequel, suivant la cou[illegible] elle a fermé la bouche à LL. E[illegible] cardinaux Gizzi, de Azevedo et C[illegible] relli Paracciani. Alors S. S., [illegible] une courte allocution, propos[illegible] *glise patriarcale de Cilicie des [illegible] méniens*, pour Mgr Michel De[illegible] nazadrian, transféré de l'Eg[illegible] Césarée *in partib. infid.* en pre[illegible] nom de Grégoire-Pierre VIII.

Puis S. S. proposa les E[illegible] suivantes :

L'*Eglise métropolitaine de S[illegible]* pour Mgr Mellon-Joly, transfér[illegible] l'Eglise épiscopale de Séez; *l'E[illegible] épiscopale de Vigevano*, pour [illegible] Pie-Vincent Forzani, transféré [illegible] l'Eglise épiscopale de Suze; *l'E[illegible] épiscopale de Sandomir*, pour [illegible] Joseph-Joachim Goldtmann, tr[illegible] féré de l'Eglise épiscopale de Ca[illegible] *in partib. infid.* et de Uladislaw [illegible] étoit suffragant; *l'Eglise épis[illegible] d'Iglesias*, pour Mgr Jean-B[illegible] Montixi, prêtre de l'archevêch[illegible] Cagliari, chanoine de cette E[illegible] métropolitaine, et docteur en d[illegible] civil et en droit canon; *les E[illegible] épiscopales unies de Cava et S[illegible]* pour Mgr Salvator Fertitta, pr[illegible] de Cefalù, examinateur synod[illegible] d'abord vicaire-général, puis ca[illegible]

et chanoine théologal dans ıthédrale, docteur en théo- *l'Eglise épiscopale de Séez*, lgr Charles Frédéric Rous- prêtre du diocèse de Bour- ofesseur de théologie et vi- :néral d'Autun ; *l'Eglise épis- le Sion*, pour Mgr Pierre- de Preux, prêtre du dio- Sion, recteur et professeur ologie dogmatique et d'E- sainte dans ce séminaire, er du défunt évêque de Sion, ıe et secrétaire du chapitre te cathédrale, docteur en ie et en droit canon; *l'E- iscopale* de Comayagua pour rançois de Paule Campo-y- , prêtre du diocèse de Car- : en Espagne, chanoine et la cathédrale de Comayagua, général, puis capitulaire, et ateur synodal du même dio- *Eglise épiscopale d'Antequera*, gr Antoine Mantecon, prêtre quera, examinateur prosyno- oyen de cette cathédrale, vi- apitulaire et licencié en droit ; *l'Eglise épiscopale de Rodio- in part. inf.*, pour Mgr Thad- bieaski, prêtre du diocèse de law, prélat-domestique, di- de différens hôpitaux, official er, auditeur-général de Craco- cteur en théologie et en droit , et député suffragant du dio- Uladislaw.

s quoi, S. S. a ouvert, selon la ume, la bouche à LL. EE. les ux Gizzi, Cagiano de Azevedo elli Paracciani. Elle a assigné au cardinal Gizzi le titre téral de Sainte-Pudentienne, dinal Cagiano de Azevedo le titre de Sainte-Croix à Jéru- et au cardinal Clarelli Parac- celui de Saint-Pierre-aux- En même temps, le Saint- eur a mis au doigt l'anneau de al ; enfin, le pallium a été de- à S. S. pour le nouveau pa- triarche de Cilicie des Arméniens et le nouvel archevêque de Sens.

Vers les deux heures du même jour, LL. EE. les nouveaux cardinaux ont visité avec le cérémonial ordinaire la basilique patriarcale du Vatican. De là, ils se sont rendus au palais de S. E. le cardinal Pacca, doyen du sacré collége, pour le complimenter. Le soir du même jour, Mgr Jules della Porta, camérier secret de S. S., s'est transporté à la résidence des trois cardinaux nouvellement promus à la pourpre et leur a présenté avec les formalités ordinaires le chapeau de cardinal.

PARIS, 5 FÉVRIER.

Par ordonnance en date du 2 février :

M. le comte Mortier, ambassadeur auprès de la confédération helvétique, est nommé ambassadeur près de S. M. le roi de Sardaigne, en remplacement de M. le comte de Salvandy, dont la démission est acceptée ;

Et M. le comte de Pontois, ambassadeur auprès de la Porte-Ottomane, est nommé en la même qualité auprès de la confédération helvétique.

M. de Salvandy étoit, dit-on, disposé à retirer sa démission; mais le ministère ayant exigé qu'il partît sous huit jours pour son ambassade de Turin, M. de Salvandy n'a pas voulu se soumettre à cette condition. En conséquence sa démission a été acceptée.

-- Par suite de l'annulation de l'élection de M. Charles Laffitte, le 5e collége electoral de l'Eure est convoqué à Louviers, pour le 24 février, à l'effet d'élire un député.

— Une ordonnance du 3 nomme : conseiller à la cour royale de Douai, M. Cotteau, conseiller-auditeur à la même cour, en remplacement de M. Duries-Majault, admis à faire valoir ses droits à la retraite; conseiller à la cour royale de Metz, M. Desroberts, en remplacement de Delpierre, décédé ; substitut du procureur-général près la même cour,

M. Moisson; juge à Lons-le-Saulnier (Jura), M. Lanoix.

EXTÉRIEUR.

On écrit de Madrid le 29 janvier, que l'infante Charlotte, femme de l'infant don François de Paule, vient de mourir de la rougeole, dont elle étoit atteinte depuis trois jours. Elle a reçu les sacremens et a fait son testament.

L'infante dona Louisa-Carlotta, princesse des Deux-Siciles, étoit sœur de la reine Marie-Christine d'Espagne, tante d'Isabelle II et nièce de la reine des Français. Cette princesse étoit âgée de trente-neuf ans et demi.

— L'ouverture du parlement anglais a eu lieu le 1er février avec le cérémonial accoutumé. La reine Victoire, ayant reçu des mains d'un ministre le discours d'ouverture, l'a lu d'une voix assez ferme. Elle s'y réjouit d'abord de recevoir les lords et les communes en parlement, et d'avoir l'occasion de profiter de leur assistance et de leurs avis.

«J'ai l'espoir fondé, ajoute-t-elle, que la paix générale, qui est si nécessaire au bonheur et à la prospérité de toutes les nations, ne sera pas interrompue.

» Mes relations amicales avec le roi des Français et la bonne intelligence heureusement établie entre mon gouvernement et celui de S. M., jointes aux asssurances renouvelées des dispositions pacifiques et bienveillantes de la part de tous les souverains des Etats, confirment cet espoir.

» J'ai donné l'ordre de vous communiquer le traité conclu avec l'empereur de la Chine, et je suis heureuse de penser que les résultats en seront très-avantageux au commerce du pays. »

Après avoir annoncé qu'elle a ordonné de suivre, dans la préparation du budget, les principes d'une sévère économie, compatibles toutefois avec les besoins des diverses parties d'un empire qui a une immense étendue, la reine se félicite de l'amélioration survenue dans plusieurs branches importantes du commerce et de l'industrie du pays. Elle exprime la confiance que le renouvellement de l'ac-tivité manufacturière aura diminué les souffrances de plusieurs classes de ses sujets, et que, cette année, le reve[nu] public sera suffisant pour défrayer am-plement les charges dont il est grevé.

S. M. a ensuite appelé l'attention des chambres sur les inconvéniens qu'entraî-neroit l'accumulation de la dette en temps de paix, et elle manifeste l'espoir qu'elles prendront la ferme résolution [de] soutenir le crédit public, « dont la con-servation, dit-elle, se lie également aux intérêts permanens et à l'honneur, ainsi qu'à la réputation d'un grand pays. »

Quant à l'Irlande, S. M rappelle qu'[elle] a annoncé, à la clôture de la dernière [ses]-sion, sa ferme résolution de maint[enir] inviolable l'union législative entre [ce] royaume et la Grande-Bretagne, [et] qu'elle a exprimé le désir sérieux [de] coopérer, avec le parlement, à l'adop-tion des mesures qui pourroient amé-rer la condition sociale et développer [les] ressources naturelles de l'Irlande.

S. M. recommande aux cha[mbres] d'examiner promptement les lois [en vi]-gueur en Irlande, pour l'enregistrem[ent] des électeurs qui nomment les dép[utés]. Elle pense que le parlement trou[vera] bon de réviser ces lois, avec l'inten[tion] d'étendre dans les comtés irlandais [la] franchise électorale.

« J'ai pleine confiance, dit la reine [en] terminant, dans votre sagesse, et [j'a]-dresse au Tout-Puissant une prière [fer]-vente pour qu'il dirige et favorise [vos] efforts dans le but d'augmenter la p[ros]-périté de toutes les classes de mes [su]-jets. »

— L'adresse a été proposée par [lord] Eldon à la chambre des lords, et par [lord] Clive à la chambre des communes. [Les] adresses en Angleterre ne sont qu[e la] répétition du discours de la couro[nne]. Elles ont été adoptées sans amen-mens.

Le Gérant, Adrien Le Cl[ere].

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET [C^e], rue Cassette, 29.

E LA RELIGION
s Mardi, Jeudi
di.

nt s'abonner des
de chaque mois.

N° 3865.

JEUDI 8 FÉVRIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

ref adressé par S. S. Grégoire XVI à M. l'évêque de Bayeux.

avons parlé plusieurs fois de Pierre-Michel Vintras, qui prétend les communications avec le Saint-Esprit. Dans notre N° 3526 p. 470) nous avons donné la circulaire que M. l'évêque de Bayeux sée au clergé de son diocèse, pour le prémunir contre les impos- ce visionnaire. Il paroît que le prélat a envoyé cette circulaire à C'est ce que nous donne lieu de penser un Bref de Sa Sainteté ient de nous communiquer. Nous ne croyons pas contrarier les ons de Mgr de Bayeux, en le faisant connoître à nos lecteurs, pour de démasquer le fourbe qui a fait quelques dupes.

Vénérable Frère Louis-François, Evêque de Bayeux,

GOIRE XVI PAPE.

rable Frère, salut et bénédiction ue. Dès que vous nous avez an- 'une nouvelle association d'hom- pies s'étoit formée dans votre , et que vous nous avez envoyé pièces tant manuscrites qu'im- , concernant cette société, nous onçu un vif désir de vous adresser tres. Mais à cause de nos sollici- ontinuelles, et des graves et im- s occupations dont nous sommes gés, nous n'avons pu, aussitôt s le désirions, lire et examiner ts, et nous mettre ainsi à même noître le caractère de cette secte e. C'est avec un sentiment pro- douleur que nous avons reconnu, ces écrits pestilentiels, que les s criminels de cette société, sous ue de la piété, et une forme de très-captieuse, introduisent dans ail de Jésus-Christ des sectes de n. En effet, par une audacieuse lége témérité, se transformant en de Jésus-Christ, ils s'arrogent sion nouvelle qu'ils auroient reçue , et annoncent une œuvre men- *de la miséricorde* qu'ils ont in- pour que l'Eglise de Jésus-Christ quelque sorte régénérée par leurs De plus, ils osent répandre des nications secrètes qu'ils auroient des anges, des saints et de Jésus- ui-même, publier des visions, des s; ils osent s'attribuer un apos-

Venerabili fratri Ludovico Francisco, Episcopo Bajocensi,

GREGORIUS PP. XVI.

«Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Ubi novam impiorum hominum societatem in tuâ diœcesi exortam esse nobis significasti, ac nonnulla de ipsâ societate scripta tùm typis edita, tùm manu exarata misisti, has ad te litteras dare vehementer optabamus. Verùm propter gravissimas, maxismasque curas, et sollicitudines, quibus constanter distinemur, haud potuimus scripta illa statim legere et perpendere, quemadmodum nostris erat in votis, quò perversæ hujus societatis indolem nosceremus. Magno quidem cum animi nostri dolore ex pestiferis ipsis scriptis cognovimus scelestos hujus societatis homines mentitâ pietatis specie et captiosissimo sermonis genere in Christi gregem perditionis sectas introducere. Hanc ausu prorsùs temerario, atque sacrilego, transfigurantes se in apostolos Christi novam missionem divinitùs indictam sibi arrogant, commentitium fictumque misericordiæ opus annuntiant, ut Christi Ecclesia eorum operâ quodammodo reviviscat. Atque etiam arcana angelorum aliorumque cœlitum, et ipsius Christi alloquia, visiones, miracula in vulgus spargere, novum apostolatum ex laicis conflatum hominibus sibi assumere, tertium in Christi Ecclesiâ regnum proponere au-

dent, quod Spiritûs sancti regnum appellare non reformidant, ut veritates Evangelio commissæ, et nondùm, quemadmodum blasphemando asserunt, satis et benè ab Ecclesiâ explicatæ suâ luce refulgeant, nova manifestentur dogmata, atque Ecclesia ipsa ex depravationis statu tandem emergat. Quæ impia istius societatis commenta atque deliria planè congruunt cum mente illius perditi hominis qui falsò se Normandiæ ducem jactat, quique à Catholicâ Ecclesiâ jam descivit, atque, hujus apostolicæ sedis auctoritate spretâ, ambulans in abominationibus suis et loquens perversa, eosdem prorsùs execrabilis hujus societatis errores, sensus, consilia diversis modis variisque rationibus profitetur, eosdemque tenebricosissimas insidias, ac pestem Christi gregi molitur. Omnia penè ab isto apostolatu vel manu scripta, vel in lucem edita jam nobis penitùs comperta, atque explorata erant, propptereà quod ea ipsa jamdiu ad nos pervenerant.

»Gravissimo certè mœrore conficimur, Venerabilis Frater, cùm videamus istius diabolicæ societatis homines eo sanè consilio tantâ perversitate, tantâque impudentiâ veræ Christi Ecclesiæ doctrinam invadere, atque in hanc Petri cathedram irruere, ejusque auctoritatem contemnere, ut faciliùs atque liberiùs dominici gregis oves discerpant, mactent et perdant. Itaque, Venerabilis Frater, ea omnia, quæ contra eamdem societatem agere existimasti, maximoperè approbamus, tuamque pastoralem vigilantiam eximiamque sollicitudinem meritis laudibus in Domino prosequimur. Etenim ministerium tuum egregiè implens, nullâ interpositâ morâ, vix dùm in tuâ diœcesi tam detestabilem societatem latiùs in dies serpere novisti, illam omni studio reprobasti ac singulari diligentiâ gregem tuæ curæ commissum ab venenatis hisce pascuis arcere studiosissimè contendens, tui præsertim Cleri zelum opportunissimis litteris et monitis excitasti, ut perditorum hominum impietas, licentia, conatus possint reprimi et cohiberi. Lupi enim sunt, et apri de sylvâ ad laniandas

tolat purement laïque, et annor troisième règne dans l'Eglise de Christ, qu'ils ne craignent pas d' le règne du Saint-Esprit; et cel: que les vérités contenues dans gile, et qui, selon leur langage b matoire, ne sont pas encore exp clairement par l'Eglise, brillent leur éclat, pour que de nouveaux soient proclamés, et que l'Eglis enfin de son état de dépravatic fictions et les extravagances im cette société sont tout-à-fait coi aux idées de ce fils de perditi usurpe le titre de duc de Norman qui, déserteur de l'Eglise cath marche, au mépris de l'autorité d apostolique, dans ses voies abomi publie des doctrines perverses, pı quoique sous une forme et avec d leurs différentes, les mêmes errer mêmes sentimens, les mêmes int que cette exécrable société, t troupeau de Jésus-Christ les mên bûches ténébreuses, et veut l'infe la même contagion. Déjà nous c sions et avions apprécié tout ce apostat avoit écrit ou publié; car étoit parvenu jusqu'à nous depuis temps.

» En vérité nous sommes accabl profond chagrin, Vénérable Frèr voyant les membres de cette sec bolique combattre avec tant de sité et d'impudence la doctrine véritable Eglise de Jésus-Christ, a la chaire de Pierre, et mépriser torité, dans le dessein évident de de perdre et de dévorer plus à l'aise plus de liberté les brebis du troup Seigneur. C'est pourquoi, Vé Frère, nous approuvons complè toutes les mesures que vous av devoir prendre contre cette soci nous aimons à vous donner, d Seigneur, les éloges que vous a bien mérités par votre vigilance rale et votre sollicitude éclairée. avez, en effet, dignement rempli ministère en réprouvant de tout forces et sans nul retard cette dét association, dès que vous l'avez répandre chaque jour de plus e dans votre diocèse; vous vous êtes avec une ardeur singulière d'écar ces pâturages empoisonnés le tr confié à vos soins; vous avez, p

avertissemens et votre circulaire publiée si à propos, excité le zèle de votre clergé particulièrement, afin que l'impiété, la licence et les efforts de ces hommes égarés puissent être comprimés et arrêtés; car ce sont des loups et des sangliers de la forêt, tout prêts et appliqués à déchirer les brebis du Seigneur et à ravager sa vigne; ils sont dignes de toute réprobation, censure et peine ecclésiastique. Continuez donc comme vous avez commencé, Vénérable Frère; combattez toujours les combats du Seigneur avec ce zèle, cette prudence et cette vigueur que nous vous connoissons; ne négligez rien pour que les fidèles qui vous sont confiés demeurent stables dans la foi de l'Eglise catholique, pour qu'ils évitent avec le plus grand soin et qu'ils repoussent les erreurs, les fables et les rêveries de cette société impie. Pour nous, nous ne cesserons, dans l'humilité de notre cœur, d'adresser d'instantes prières à Dieu (car c'est sa propre cause), et de lui demander qu'il aide et confirme, par son assistance céleste, vos conseils et vos actions. En attendant, nous vous renvoyons les écrits que vous nous aviez adressés concernant ces imposteurs; et nous vous donnons, Vénérable Frère, ainsi qu'à votre troupeau, comme un témoignage irrécusable de notre bienveillance, du fond de notre cœur et avec une affection paternelle, la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 8 novembre de l'année 1843, la 13ᵉ de notre pontificat.

» GRÉGOIRE XVI PAPE. »

dominicas oves, ac vineam Domini exterminandam parati et intenti, atque omni exprobatione, censurâ et ecclesiasticâ pœnâ digni. Perge igitur ut cœpisti, Venerabilis Frater, ac pro tuo zelo, prudentiâ, perspectâque virtute pro viribus præliare prælia Domini, nihilque intentatum relinque, ut fideles tibi concrediti stabiles in Catholicæ Ecclesiæ fide permaneant, atque impiæ hujus societatis errores, fabulas, somnia diligentissimè devitent atque rejiciant. Nos certè in humilitate cordis nostri enixis precibus Deum, cujus causa est, orare non desinemus, ut consilia actusque tuos cœlesti suo præsidio adjuvet, atque confirmet. Interim remittimus tibi scripta, quæ de istis illusoribus à te accepimus, ac certissimum præcipuæ nostræ erga te benevolentiæ pignus, apostolicam benedictionem ex imo corde depromptam, tibi, Venerabilis Frater, tuoque gregi peramanter impertimur.

» Datum Romæ apud S. Petrum die 8 novembris anni 1843. Pontificatûs nostri anno decimo-tertio.

» GREGORIUS PP. XVI »

De l'obéissance dans l'Institut des Jésuites.

—

De toutes les calomnies que les préventions de l'esprit de parti ou les haines de l'incrédulité ont accumulées contre l'Institut des Jésuites, il n'en est pas de plus violentes ni de plus répétées que celles par lesquelles on a essayé de dénaturer leur vœu d'obéissance. On a transformé dernièrement en abrutissement de la pensée et en mouvement d'automate une des vertus que recommande le plus rigoureusement la morale évangélique, et qui par conséquent est commune à tous les ordres religieux, l'abnégation et le renoncement à sa propre volonté pour suivre une volonté meilleure. Ne nous étonnons pas de ces invectives et de ces injustices! Un monde accoutumé à glorifier l'orgueil dans les sciences, dans les arts, dans la créature et surtout dans le moi humain, peut-il parler un autre langage? Mais l'esprit religieux a sa langue aussi, langue sacrée et mystérieuse

qui, pour n'être pas comprise d'un monde sensuel, n'en est pas moins celle de la vérité. On la retrouvera vivante et riche de ses plus hautes inspirations dans les lignes suivantes que nous empruntons à la brochure du R. P. de Ravignan. Ce sont là de belles pages où la fermeté et la vigueur de l'expression le disputent à l'énergie de la pensée.

« J'achèverai l'analyse des Constitutions en donnant l'idée juste de la grande loi de l'obéissance. Elle est, j'en conviens, notre ame, notre vie, notre force et notre gloire. C'est ici le point capital de l'Institut, et le point capital aussi des attaques. J'en parlerai avec la même simplicité et la même précision que des choses qui précèdent.

» Voici les paroles de saint Ignace. Je les traduis littéralement :

« Tous s'étudieront à observer princi-
» palement l'obéissance et à y exceller...
» Il faut avoir devant les yeux Dieu,
» notre Créateur et Seigneur, à cause
» duquel on rend obéissance à l'homme. »
C'est ce qui la justifie et l'ennoblit. Il ne faut pas que les cœurs soient ployés sous le joug de la crainte; aussi le saint législateur ajoute : « Il faut apporter tous
» ses soins pour agir dans un esprit d'a-
» mour, et non avec le trouble de la
» crainte, *ut in spiritu amoris et non*
» *cum perturbatione timoris procedatur*...
» Dans toutes les choses auxquelles l'o-
» béissance peut s'étendre avec charité
» (c'est-à-dire sans péché), soyons aussi
» prompts et aussi dociles que possible à
» la voix des supérieurs, comme si c'é-
» toit la voix même de Jésus-Christ notre
» Seigneur; car c'est à lui que nous
» obéissons dans la personne de ceux
» qui tiennent pour nous sa place... Por-
» tons-nous donc avec grande prompti-
» tude, avec joie spirituelle et persévé-
» rance à tout ce qui nous sera ordonné,
» renonçant, par une sorte d'obéissance
» aveugle, à tout jugement contraire : et
» cela dans toutes les choses réglées par
» le supérieur, *et où il ne se trouve point*
» *de péché*. »

» Ici se rencontre le mot célèbre et si souvent commenté : « Que chacun soit
» bien convaincu qu'en vivant sous la loi
» de l'obéissance, on doit sincèrement se
» laisser porter, régir, remuer, placer,
» déplacer par la divine Providence, au
» moyen des supérieurs, comme si on
» étoit un mort, *perindè ac si cadaver*
» *essent*; ou bien encore, comme le bâton
» que tient à la main le vieillard et qui
» lui sert à son gré. » Et le saint législateur, expliquant sa pensée, ajoute : « Ainsi le religieux obéissant accomplit
» avec joie ce dont il est chargé par le
» supérieur pour le bien commun; cer-
» tain par là de correspondre véritable-
» ment à la volonté divine, » bien mieux que si, sous l'inspiration du jugement propre, il faisoit des entreprises au gré d'une liberté inconsidérée et quelquefois par le mouvement d'une volonté capricieuse (1).

» Je voudrois qu'on relût attentivement ces paroles et qu'on tâchât de les entendre. On en a fait tant de bruit, et cependant on n'en a pas même compris le sens; ou du moins on l'a étrangement altéré.

» Je rendrai aux mots leur sens et à la bonne foi ses droits.

» Et d'abord je rappellerai simplement que tous les ordres religieux sont liés par le même vœu d'obéissance, que tous ex- priment et entendent de même la vertu d'obéissance.

» Mais veut-on aller au fond même des choses? Veut-on parler raison et principe?

» Qu'on cherche dans ses souvenirs [illegible] qu'il y a de beau, de grand et de mieux apprécié parmi les hommes.

» Seroient-ce les magnificences de l'ordre parfait? Eh bien! l'ordre est tout [illegible] tier dans la juste subordination. Gravi[illegible] vers un centre commun est l'ordre même dans la nature : mais c'est l'obéissance[illegible]

(1) Const., part. VI, c. 1, § 1. — Instit. Soc. t. I, p. 407.

» L'ordre et l'harmonie du corps humain sont aussi admirables : mais la tête commande.

» La sagesse et la sûreté des vues sont précieuses et bien rares dans la conduite des affaires. Mais la sagesse de l'homme, dit quelque part Fénelon, ne se trouve que dans la docilité. Le vrai sage est celui qui agrandit sa sagesse de toute celle qu'il recueille en autrui. Cela est juste.

» Un homme est seul avec lui-même; il se fie à ses propres idées et s'affranchit de tout conseil : il n'a plus ni sagesse ni prudence.

» Le religieux est donc vraiment sage; car pour lui le supérieur est par état le conseil, l'appui, la raison d'un père. Voyez encore une famille paisible et bien réglée; l'ame de sa prospérité, n'est-ce pas la subordination et l'obéissance?

» Mais je dois poser ici le grand principe; il n'est point sans doute du domaine étroit de la philosophie humaine; il appartient à la foi. Qu'on la suppose ici, du moins pour un moment, si on est assez malheureux pour ne la pas avoir.

» *Quel* est donc le sens de l'obéissance du *Jésuite*, et, pour parler plus juste, de tout religieux, sans exception? Le voici au point de vue de la foi, le seul pratique et vrai en cette matière :

» Dieu, dans sa providence surnaturelle et spéciale, a établi au sein de l'Eglise un genre de vie et de perfection évangélique, dont le vœu d'obéissance est le fondement et le caractère essentiel.

» C'est à Dieu même que le religieux voue son obéissance; Dieu l'accepte, et s'oblige ainsi en quelque manière à diriger et à gouverner par une autorité toujours présente les actions de celui qui veut et qui doit obéir.

» Dieu vit, Dieu agit, et il préside dans l'Eglise aux fonctions de tout le corps, et surtout aux fonctions de la hiérarchie. Cette hiérarchie, divine et non humaine, constitue, approuve, inspire les réglemens et les supérieurs des ordres religieux : en sorte que l'obéissance de chacun de leurs membres, par une vue de foi certaine et pure, doit remonter à l'autorité de Dieu même.

» J'obéis à Dieu, non à l'homme : je vois Dieu, j'entends Jésus-Christ lui-même dans mon supérieur : telle est ma foi pratique, tel est le sens de mon vœu d'obéissance et des règles qui l'expliquent. Laissez donc l'homme, sa servitude ou sa tyrannie; laissez-moi; j'obéis à Dieu, non à l'homme. Et maintenant élevons-nous; il y a là une théorie magnifique. Elle est surnaturelle et divine : mais cela ne nuit à rien. Le supérieur commande avec la conscience de l'autorité qui lui vient de Dieu; l'inférieur obéit avec la conviction de l'obéissance qu'il doit à Dieu. Le supérieur vit de la foi; l'inférieur vit de la foi.

» Il vous plaît, à vous, de retrancher la foi; vous éteignez le flambeau d'où vient ici toute la lumière, et vous nous jugez en aveugles à travers les ténèbres qui sont votre ouvrage.

» Non, il n'y a ici qu'un seul principe, principe absolu et souverain qu'il faut envisager, et hors duquel on déraisonne nécessairement en matière d'obéissance religieuse : Dieu reconnu, Dieu respecté dans les supérieurs.

» Et après tout, qu'y a-t-il donc là de si étrange?

» Saint Ignace a beaucoup insisté sans doute sur la vertu et la perfection de l'obéissance; mais il n'a rien dit de plus fort, ni même d'aussi fort que les autres fondateurs de sociétés religieuses : et c'est ce qu'un examen sincère ne devoit pas laisser ignorer à ceux qui nous ont attaqués.

» Saint Ignace nous permet d'adresser toujours aux supérieurs nos humbles représentations, après avoir consulté Dieu dans la prière; il nous permet de leur manifester avec respect nos sentimens contraires aux leurs; et dans cette langue de modération et de prudence qu'il savoit si bien parler, il a cru devoir tempérer le conseil de l'obéissance aveugle (*cæca quadam obedientia*), là où les autres, tous les autres, l'imposent avec une

étendue qui ne connoît point de limites.

» Saint Benoît, ce patriarche de la vie religieuse en Occident, lui dont les disciples ont défriché l'Europe, et à qui les lettres et les sciences doivent la conservation de leurs plus beaux trésors; saint Benoît, dont l'esprit plana long-temps sur d'innombrables générations pour les civiliser et les instruire; saint Benoît, instituteur de la vie monastique, ordonna textuellement à ses disciples d'obéir dans les choses même impossibles : on comprend que c'est ici l'écho de la parole évangélique; on peut le voir dans la préface de ses règles et dans les chapitres 5 et 68.

» Saint Ignace n'ignoroit pas le mystère de cette sainte témérité qui s'en remet à Dieu du soin de transporter les montagnes pour faire éclater les triomphes de la foi; mais il n'en a point laissé la leçon par écrit.

» Saint Ignace exhorte à se laisser porter et régir par la *divine Providence* (2) comme si on étoit un mort, *perindè ac si cadaver essent*. Cette image n'est pas de lui, il l'a prise évidemment du grand et admirable saint François d'Assise. Cet homme si extraordinaire, si puissant et si doux, auquel il fut donné de réaliser tant de merveilles, qui vint montrer à la terre l'Evangile vivant de la pauvreté et de la croix dans un apostolat si beau et si vrai, saint François d'Assise ne regardoit comme réellement obéissant, au rapport de saint Bonaventure, autre lumière éclatante du moyen âge, que celui qui se laissoit toucher, remuer, placer, déplacer sans aucune résistance, comme un corps sans vie, » *corpus exanime* (3). Il exprimoit la même pensée à peu près encore dans les mêmes termes lorsqu'il disoit son sentiment à ses religieux en les instruisant sur l'obéissance: « Ce sont des morts que je veux pour disciples, non des vivans, *mortuos non vivos ego meos volo* (4), et Cassien, long-temps avant lui, s'étoit servi de cette énergique image pour exprimer la perfection de l'obéissance (5).

» Enfin, pour omettre tous les autres, saint Basile, le législateur des moines d'Orient et l'une des plus mâles figures des anciennes églises, comme l'une des plus belles gloires de l'épiscopat et de la science sacrée, saint Basile, au chapitre 22 de ses Constitutions monastiques (6), veut que le religieux obéissant soit comme l'outil dans la main de l'ouvrier, ou bien encore comme la coignée dans la main d'un bûcheron. Le bâton d'un vieillard, si singulièrement reproché à saint Ignace, est moins redoutable, on l'avouera.

» Mais quoi! dira-t-on toujours, obéir en aveugle, soumettre sa volonté, son jugement, est-ce là penser, vivre en homme? Oui; et c'est même avoir fait de glorieuses conquêtes dans la carrière de la dignité humaine, et, dût l'horreur s'en accroître encore, j'exposerai cette affreuse doctrine.

« Malheur, dit l'Ecriture, à celui qui » marche dans sa voie, et qui se rassasie » du fruit de ses propres conseils! Mal» heur à celui qui se croit libre quand il » n'est point déterminé par autrui, et » qui ne sent pas qu'il est entraîné au de» dans par un orgueil tyrannique, par des » passions insatiables, et même par une » sagesse qui, sous une apparence trom» peuse, est souvent pire que les passions » mêmes! » C'est Fénelon qui parle ainsi (7); je dirai après lui :

» O mon Dieu! que je voudrois être mort à moi-même, être anéanti comme l'entendoient saint Ignace et saint François; mon ambition tout entière seroit remplie en ce monde. Il est des ames pieuses et recueillies qui accepteront et comprendront ce langage : et pour le faire entendre à tous, les beaux et puissans génies qui ont fécondé l'Eglise et

(2) Loc. cit.

(3) S. Bonav., vita S. Francisci, c. 60.

(4) S. Francisci Assis. opera, colloq. 40, in-fol. Lugduni, 1653, p. 80.

(5) De Inst. renunt. l. 12, c. 32.

(6) S. Basil. opera, edit. Bened., t. 2, p. 573.

(7) Christianisme présenté aux hommes du monde, t. 6, p. 27.

en abondance les fruits de vie au
:s nations, viendront à mon aide
nt mieux que moi comment il faut
'à soi-même pour bien vivre.
ntends saint Paul : « Vous êtes
, et votre vie est cachée en Dieu
Jésus-Christ... Nous sommes en-
is avec lui dans la mort... Quant à
je meurs chaque jour... Je suis
et crucifié pour le monde, et le
le est mort et crucifié pour moi...
ma vie est Jésus-Christ seul......
sommes comme des mourans, et
vivons cependant (8). »
le langage de saint Ignace est
, au moins conviendra-t-on que
aul lui avoit donné bon exemple.
'aul nous révèle ici tous ses plus
bles secrets; il nous découvre la
à laquelle, parmi les longues luttes
apostolat, il est allé puiser la force
ctoire. C'est donc en mourant ainsi
ide, à lui-même, à ses volontés, à
irs, à tout ce qui n'étoit pas Dieu,
ccomplit tant d'incroyables tra-
qu'il fournit une carrière si glo-
, qu'il sauva tant d'ames.
ette langue de saint Paul avoit été
avant lui par une bouche divine.
signifie donc cette leçon : « Si
u'un veut venir après moi, qu'il
nonce lui-même, qu'il porte
ix et qu'il me suive, » sinon en-
ette abnégation intime qui est la
n nous de la volonté et de la pen-
pres, de cette fausse énergie qui
e, tandis qu'en l'abdiquant nous
de cette noble vie que le Seigneur
a?
e signifie cet autre enseignement
iveur : « Il faut naître de nou-
» Mais pour renaître, il faut bien qu'auparavant on soit mort : et mourir, c'est surtout obéir; car c'est en obéissant surtout que l'ame se dépouille de cette vie factice et corrompue que l'orgueil lui a faite, et qu'elle se régénère au sein de la vie nouvelle que l'humilité apporte avec la grâce.

» Mais il est une parole de Jésus-Christ que l'homme apostolique doit méditer profondément entre toutes les autres : « Le grain de froment, s'il ne » meurt pas, reste seul; s'il meurt, il » produit beaucoup. Ainsi, celui qui aime » son ame la perdra, et celui qui hait son » ame en ce monde la gardera pour la » vie éternelle (9). » Eh bien! je le demande encore, qu'est-ce que cette haine de soi, cette mort volontaire et souverainement désirable pour vivre et fructifier? Qu'est-ce? Blasphémeroit-on contre la parole évangélique?

» Oui, nous dit la sagesse incréée, il faut que vous mouriez, que vous soyez enseveli dans la terre, que vous disparoissiez dans l'abaissement de vous-même et dans l'abnégation; et puis après vous revivrez. On vous reverra, vous reparoîtrez portant les fruits de vie. Par la mort, vous serez devenu le sel qui conserve, la lumière qui éclaire, la nourriture des ames et le froment de Jésus-Christ.

» Et saint Paul a voulu énergiquement exprimer, dans la personne même du Sauveur, ce principe divin de gloire et de vie, quand il a dit : Il s'est anéanti, *exinanivit;* il s'est fait obéissant jusqu'à la mort, *obediens usque ad mortem*. Saint Ignace, dans sa loi d'obéissance, n'a pas voulu exprimer d'autre mort que cette

[ortui estis et vita vestra est abs-
cum Christo in Deo. Coloss., c. III,
Consepulti sumus cum illo in mor-
om., c. VI, v. 4. — Quotidie morior.
c. XV, v. 31. — Mihi mundus
us est, et ego mundo. Gal., c. VI,
— Mihi autem vivere Christus est.
c. I, v. 21. — Quasi morientes et
vimus. II. Cor., c. VI, v. 9.

(9) Si quis vult post me venire, abneget semetipsum et tollat crucem suam et sequatur me. Matth.. cap. XVI, v. 24. — Oportet vos nasci denuo. Joan., cap. III, v. 7. — Nisi granum frumenti.... mortuum fuerit, ipsum solum manet; si autem mortuum fuerit, multum fructum affert. — Qui amat animam suam perdet eam; et qui odit animam suam in hoc mundo, in vitam æternam custodit eam. Joan. cap. XII, v. 24.

belle et féconde vie de l'apostolat défini par Jésus-Christ et par saint Paul.

» O mon bienheureux père, je n'avois pas besoin que l'autorité de vos préceptes fût devant moi justifiée. La parole par laquelle vous m'ordonnez de mourir en obéissant est le plus pur et le plus généreux esprit de l'Evangile. Je le crois de toutes les forces de mon ame, et je le proclame à la face de ce siècle, qui peut-être maintenant comprendra mieux mon langage. Je n'ai trouvé la paix et la vie que dans la pensée de cette mort à moi-même.

» Qu'on me cite un des grands noms dont s'honore l'Eglise catholique, par qui cette sublime doctrine n'ait été enseignée. Vous admirez Bossuet; prenez son discours sur la vie cachée : c'est un magnifique commentaire du texte de l'Evangile, et en même temps de la célèbre parole de saint Ignace (10). Ce discours est trop long pour que je le rapporte, trop beau pour que le déchire en citations. Il faut le lire tout entier. Je ne rappellerai que ce seul mot de Bossuet: « Tel qu'est » un mort à l'égard d'un mort, tel est » le monde pour moi et moi pour le » monde (11). »

» Le génie si profond, si pieux de Fénelon n'avoit garde d'oublier cet état de mort spirituelle; combien de fois il y revint ! «Que faut-il donc?» écrivoit-il. « Il » faut se renoncer, s'oublier, se perdre... » ô mon Dieu! n'avoir plus ni volonté ni » gloire que la vôtre... Dieu veut que je » regarde ce moi comme je regarderois » un étranger... que je le sacrifie sans » retour, et que je le rapporte tout entier » et sans condition au Créateur de qui je » le tiens... (12) » Et ce cri de saint Augustin qu'on a regardé comme un des élans les plus sublimes de sa grande ame ne seroit donc qu'une folie! «O mourir à » soi, ô aimer, ô aller à Dieu !... *ô perire* » *sibi, ô amare, ô ire ad Deum!* » Et Fénelon encore, que vouloit-il en s'écriant: « O Sauveur ! je vous adore, je vous » aime dans le tombeau, je m'y renferme » avec vous... je ne suis plus du nombre » des vivans ! O monde, ô hommes! ou- » bliez-moi, foulez-moi aux pieds, je suis » mort, et la vie qui m'est préparée est » cachée avec Jésus-Christ en Dieu (13)! »

» Telle est donc la mort précieuse que réalise merveilleusement l'obéissance religieuse : holocauste vivant et véritable où l'homme tout entier s'immole à Dieu, à ses frères, à toutes les œuvres grandes et glorieuses.

» Vous ne le comprenez pas, esprits superbes de ce temps, instruits à vous complaire dans tous les rêves ambitieux de la raison humaine, dans toutes les chimères d'indépendance; je le conçois; mais de grâce, gardez-vous de blasphémer ce que vous ignorez; ce que les saints et les plus beaux génies ont compris, ce qu'ils nous ont légué après eux dans leurs testamens religieux!

» Vous ne pouvez comprendre, et cependant quelquefois vous gémissez; [illegible] la terre tremble sous vos pas, et [illegible] posez des questions savantes pour [illegible] quel fléau ravage l'humanité. [illegible] étrange ! on vous voit en même temps ivres d'un fol orgueil chanter sur [illegible] abîme; et sans cesse chancelans dans la vie, vous célébrez le pouvoir effréné de tout penser, de tout dire, dont vous redoutez aussi les excès. Vous triomphez de cette force qui renverse toujours [illegible] édifier jamais : bien ; mais d'autres [illegible] jugé qu'ils reconquéroient la liberté, l'ordre et la paix de leurs ames en [illegible] mettant leur volonté aux volontés [illegible] nes, en abjurant dans les mains de [illegible] et d'une autorité qu'il institua, [illegible] puissance d'erreur, de trouble et [illegible] crime que porte le cœur de l'homme. [illegible] révolter contre Dieu, rejeter insolemment son joug est aussi facile que désastreux. Dompter l'orgueil frémissant, [illegible] pensée inquiète, les passions aveugles

(10) Œuvres de Bossuet; Versailles, 1816, t. x, p. 315.

(11) Ibid., t. ix, p. 523.

(12) Œuvres de Fénelon. — Nécessité de connoître Dieu, t. xviii, p. 281 et 285; Paris, 1823.

(13) Ibid., Samedi-Saint, p. 125.

tout ce moi déréglé dont l'indépendance nous avilit et nous tue, c'est s'affranchir et vivre. C'est rentrer dans un empire vraiment fort et paisible où Dieu règne, où l'homme obéissant règne aussi; car il fait le plus noble usage de sa puissance et de sa liberté. Et s'il en coûte de mourir ainsi à cette fausse et funeste vie; s'il en coûte de conformer l'intelligence et les désirs à la sage direction que la religion donne et que Dieu lui-même revêt de son autorité, il y a là aussi le plus courageux, le plus glorieux, le plus fécond des sacrifices, le sacrifice de soi-même, et la victoire remportée sur les plus indomptables ennemis de l'homme, son esprit et son cœur.

» Qu'est-ce qui meurt donc ici? Ce qui n'est pas digne de vivre, ce qui donne la vie à l'ame quand il n'est plus : l'orgueil, la frivolité, la vanité, le caprice, la foiblesse, le vice et la passion.

» On ne fait pas mourir, au contraire on ranime, on fortifie ce qui est digne de la vie, c'est-à-dire la force, l'oubli de soi, la vertu, le dévoûment, le vrai courage.

» Et c'est ainsi que l'homme obéissant devient maître de lui-même, s'élève et grandit avec une simplicité magnanime de toute la distance qui sépare la vraie servitude de la vraie liberté.

» *O esclavage, que l'insolence humaine n'a pas honte de nommer liberté!* disoit encore Fénelon; et c'étoit le cri d'un grand cœur et d'un beau génie!

» Ainsi le religieux n'est plus esclave; il ne sert plus l'humeur, le caprice, les sens, l'orgueil ni les passions; il a foulé aux pieds ses tyrans. Il est libre dans les voies sûres; la vérité, la prudence règlent ses pas. Il est libre; car il obéit à la sagesse de Dieu; et il obéit pour se dévouer à toutes les œuvres utiles, à tous les sacrifices et à tous les travaux pour le bien éternel de l'humanité.

« Soldat, tu iras te placer à la tête de » ce pont, tu y resteras; tu mourras, » nous passerons. — Oui, mon général. »

» Tel est l'obéissance guerrière, *perindè ac cadaver*. Elle sert, elle meurt; et voilà pourquoi la patrie n'a pas assez de couronnes, n'a pas assez de voix pour célébrer son héroïsme et sa grandeur.

« Demain vous partirez pour la Chine; » la persécution vous y attend, peut-être » le matryre. — Oui, mon père. » *Perindè ac cadaver*; telle est l'obéissance religieuse. Elle fait l'apôtre, le martyr; elle envoie ses nobles victimes mourir aux extrémités du monde pour le salut de frères inconnus. Et voilà pourquoi l'Eglise lui élève ses autels, lui décerne son culte, ses pompes et ses chants glorieux.

» Telle est l'obéissance demandée au Jésuite. Vous avez cru pouvoir la livrer à la dérision publique; il vous a plu de la mépriser; laissez-moi penser que jusqu'à ce jour vous ne l'aviez pas comprise (14). »

Nous avons analysé ou reproduit dans leur intégrité les éloquentes protestations du R. P. de Ravignan contre tous les mensonges intéressés que l'on a mis en circulation au sujet de son ordre. Cette voix grave et judicieuse parviendra-t-elle à imposer silence aux amères récriminations de la presse libérale et hostile au christianisme? Nous le voudrions, mais nous sommes loin de l'espérer. Si la société de Jésus n'avoit affaire qu'à des

(14) Il n'est peut-être pas inutile de faire observer ici que l'obéissance religieuse est essentiellement libre et volontaire. Le vœu n'a plus de force ni de valeur aux yeux de la loi : le religieux ne sauroit être contraint par aucune autorité extérieure et civile à l'accomplissement de ses devoirs, comme il pouvoit l'être autrefois. La conscience est aujourd'hui son seul maître et son seul juge. Il conserve donc légalement toute sa liberté, et à aucun instant son obéissance ne sauroit être forcée. Quelques esprits pourront ainsi se rassurer et ne nous croiront plus tant à plaindre dans un état que nous avons choisi, que nous conservons par le libre usage de notre volonté de chaque jour.

hommes égarés, mais de bonne foi, bien des préventions tomberoient devant cet admirable plaidoyer d'un homme qui, pouvant rester dans le monde, où l'attendoient d'honorables et légitimes succès, aima mieux s'engager dans une carrière où, comme il le dit lui-même, il n'y a plus que des outrages et des malédictions à recueillir, au point de vue humain. Malheureusement, il n'en va point ainsi. Il existe contre les Jésuites un acharnement systématique ; on veut les atteindre pour arriver au cœur du christianisme lui-même. Pour cela, on ne recule devant aucune imputation ; on se donne à soi-même le plus éclatant démenti, et on essaie de flétrir, au bout de quelques années, ce que l'on avoit exalté quelques années auparavant. Qui a mérité ce reproche de honteuse palinodie plus que M. Michelet? Avant que sa haine s'exaltât contre des rivaux qu'il faut à tout prix supplanter, il comprenoit à merveille le sens profond de cet axiome : *Sint perinde ac cadaver*. Jamais, avoit-il dit quelque part, à propos de cette obéissance catholique, la vie n'est aussi vivante qu'alors que la mort est entière. Interrogez-le à cette heure ; ce qui étoit divin hier n'est plus aujourd'hui qu'un mécanisme brutal, fait pour éteindre la vie. Puisque nous sommes sur ces contradictions, rappelons-en d'autres du même écrivain. Voici ce qu'étoient les Jésuites, d'après M. Michelet de 1838 ; nous citons textuellement : « Que seroit-ce, si nous prenions les » travaux prodigieux et herculéens » des Jésuites, qui ont dans les trois » derniers siècles soutenu une lutte *incomparablement courageuse, éner-* » *gique, sublime*... L'indiscipline » avoit tué l'ordre de saint Fran- » çois ; il falloit un nouvel ordre ; il » falloit surtout un *nouveau principe* » *de vie, d'organisation sûre, durable;* » *il falloit l'obéissance;* ce fut un sol- » dat, Ignace de Loyola, qui la prê- » cha au monde. Il se déclara soldat » de Jésus-Christ ; et cet ordre, » fondé au milieu de la guerre, se » *montra plus complet, plus achevé que* » *tous ceux qui avoient paru jusqu'a-* « *lors. On ne sauroit jamais assez louer* » *le dévoûment de ces nouveaux moines.* » Leur héroïsme en Europe nous est » connu. Il faut voir la facilité, l'em- » pressement avec lequel ils recher- » chent, reçoivent le martyre. Ce » *sont-là des titres à la gloire; le dé-* » *voûment ne meurt pas; et puis, qu'elle* » *est belle leur obeissance ; qu'elle est* » *grande! qu'elle est sublime!* C'est » qu'il n'y avoit jamais pour eux ni » famille, ni parens, ni amis, mais » Dieu... Dieu seul et l'obéissance. » Et aujourd'hui, si l'on n'avoit » point détruit leur ouvrage, la » Chine seroit un peuple civilisé. Un » Jésuite y étoit déjà ministre. En » un mot, pour caractériser l'esprit » des Jésuites, ce FUT UN ESPRIT MONU- » MENTAL. » En 1843, langage tout différent. « *Les Jésuites ne sont plus; ils ont l'air d'être; ils sont un accident, un simple phénomène, la contre-révolution, un esprit de mort, un pur mécanisme; ils n'ont pas produit un seul homme en trois cents ans*, etc. » Que s'étoit-il donc passé dans cet intervalle ? Eh mon Dieu ! bien peu de chose ! L'esprit du savant professeur voyageoit dans les espaces imaginaires, ou dans le royaume de la Lune avec Cyrano de Bergerac. Pendant ce temps là, l'autre, que M. Xavier de Maistre appelle *la bête*, se mit à no

outes les inepties qui sont dans le fameux pamphlet s ne voulons pas troubler il. Nous en parlerions avec plus d'indignation, si l'on indigner contre un mort.

LES ECCLÉSIASTIQUES.

-M. Olliffe, évêque de Mi-adjuteur du Bengale, a fait ient une visite de trois jours apitale. Pendant ce court a célébré, dimanche, les stères à Saint-Philippe-du-t le soir, il a donné un sa-el du très-saint Sacrement. ur les fidèles de cette pa-spectacle tout nouveau et ntéressans, que de voir un ie évêque priant pour eux le leurs autels. Le prélat aire ses derniers adieux à natale d'Irlande, avant de r aux Grandes-Indes.

grand nombre de fidèles it à l'archevêché pour ob-ntrée du banc de l'œuvre la station du carême à la e, donnée par le P. de Ra-f. l'archevêque regrette de ir satisfaire à toutes les de-les places réservées étant aux personnes qui s'occu-bonnes œuvres diocésaines, endent des services à l'ad-ion du diocèse.

: *de Viviers.* — M. Gui-que de Viviers, dont le zèle ne nous rappelle celui de nçois de Sales, visite en ce les différentes paroisses de se. Il consacre l'été à par-s montagnes escarpées du L'hiver, il fait ses tournées s dans des localités plus ac-, s'informant avec la plus ollicitude de leurs besoins et moraux, et tout entier à rieux apostolat. Ces jours la paroisse de Saint-Montan a eu le bonheur de le rece-voir. Le prélat y a fait une nom-breuse première communion, après laquelle il a donné la confirmation à plus de trois cents fidèles qui avoient été préparés à cette auguste solen-nité par une retraite de quinze jours. On ne sauroit trop louer le zèle qu'ont déployé dans cette re-traite MM. Fournier, missionnaires, ainsi que MM. Guilhon et Valette, le premier, curé de Saint-Montan, et le second, ancien curé de Saint-Just. La présence de M. l'évêque de Viviers dans cette pieuse bourgade a été une véritable fête. Une troupe de jeunes gens, pleins de foi et d'ar-deur, se porta, à cheval, au-devant du pieux pontife; une longue pro-cession, dans laquelle figuroient les corporations religieuses de la pa-roisse, avec leurs insignes et leurs bannières, le son des cloches, le bruit des boîtes, et la présence de la garde nationale, qui s'étoit mise sous les armes pour aller recevoir le prince de l'Eglise, tout contribuoit à relever aux yeux des habitans les pompes de la religion. Quand le pré-lat fut arrivé sous l'un des arcs de triomphe, qui avoient été dressés en son honneur à l'entrée du village, le maire, entouré de son conseil muni-cipal, lui adressa quelques paroles qui témoignent de son inviolable attachement à notre sainte religion. Le noble visiteur lui répondit par des mots pleins d'affabilité et de bienveillance. Alors le cortége se rendit à l'église avec un remar-quable recueillement. Là, M. le curé offrit au vénérable pontife l'eau bénite et l'encens, ainsi que les vœux de ses paroissiens pour le premier pasteur. Cette allocution touchante terminée, M l'évêque de Viviers se prosterna devant le chœur de l'é-glise, et monta en chaire pour té-moigner à toute l'assistance combien il étoit sensible à toutes les marques de respect et d'affection filiale qui

lui avoient été données. Le village de Saint-Montan conservera long-temps le souvenir d'avoir possédé quelques momens un prélat dont les vertus sont un modèle pour tous, et dont la judicieuse surveillance sait réformer les abus lorsqu'il s'en présente, ou introduire des améliorations lorsqu'elle les juge nécessaires.

ANGLETERRE. — Les catholiques d'Angleterre ont tenu dernièrement un meeting pour présenter une pétition à la reine au sujet de l'exclusion des catholiques du jury formé pour le jugement d'O'Connell. Etoient présens le comte de Shrewsbury, lord Stourton, M. l'évêque Briggs, l'honorable Charles Langdale, sir Edward Vavassour, baronnet, etc. Voici la résolution qui a été prise.

« Nous soussignés professant la religion catholique romaine, intimement convaincus du principe important établi par l'acte d'émancipation, que la différence de religion ne pouvoit plus être considérée comme formant des incapacités civiles, nous ne pouvons envisager qu'avec les plus vives alarmes les procédés, dernièrement adoptés par les officiers civils de la couronne dans la cour du banc de la reine en Irlande. Nous avions de plus fermement espéré que l'on avoit abandonné pour jamais l'imputation odieuse que les catholiques ne se regardent pas comme liés par leur serment, et qu'on ne songeroit pas à faire revivre jusque dans une cour de justice cette accusation mensongère. Nous nous regardons donc comme flétris par les officiers de la couronne et jugés incapables de jouir du plus important privilége d'un sujet britannique, celui de siéger, comme *jurés*, dans une cour de justice. Par ces considérations, et dans ce temps de crise où nos droits, comme citoyens, et nos principes, comme chrétiens, sont attaqués par une si haute autorité, nous nous adressons à nos compatriotes professant la même religion que nous, pour faire, dans tout l'empire et d'un commun accord, une adresse à ce sujet à notre vénérée souveraine. » — *Suivent les signatures.*

PARIS, 7 FÉVRIER.

L'examen du budget de 1845 avance rapidement dans les bureaux de la chambre des députés; plusieurs ont déjà passé en revue six à sept départemens ministériels; et il est probable que la discussion marchera encore plus vite qu'en séance publique, sans que le zèle et l'exactitude de MM. les députés en soient stimulés. L'examen préparatoire du budget sera terminé plus tôt qu'on ne le pensoit, et la commission sera nommée avant la fin de la semaine.

— Il paroît certain que l'incident de la démission de M. de Salvandy sera l'objet d'un nouveau débat à la chambre des députés. On dit qu'il sera porté à la tribune par M. de Salvandy lui-même, à la première séance publique.

— Il est question d'un dissentiment assez vif qui auroit éclaté samedi dans le conseil des ministres. On délibéroit sur la réponse à faire à la chambre, en cas d'une interpellation sur la démission forcée de M. de Salvandy, et deux opinions contraires se prononcèrent, dit-on, avec énergie. L'un des antagonistes étoit M. Guizot; l'autre, M. Dumon, l'é[illegible] ministre des affaires étrangères. Cette scission s'aggrave encore de l'attitude singulière que M. Duchâtel a prise en parlant à la chambre des contrats synallagmatiques et des effets de leur violation. On assure que M. Duchâtel rencontre beaucoup de froideur aux Tuileries et près de ses collègues, et que pour se consoler il se livre avec ardeur depuis quelques jours au plaisir de la chasse.

— M. Pasquier n'a pas présidé les dernières séances de la chambre des pairs. Il étoit retenu chez lui par une indisposition. Depuis, le *Moniteur* a annoncé qu'il ne recevroit pas pendant quelque temps. On dit que M. Pasquier est assez sérieusement malade.

nquiétudes que peut causer sa
s'occupent vivement, dit un jour-
sieurs partis politiques. Depuis
nps, la succession de M. Pas-
destinée à M. Molé. Il y a des
ens pris à cet égard, en haut
c l'ex-président du 15 avril.
nement de M. Molé à la prési-
e la chambre des pairs, avec la
inamovible de *chancelier des*
, l'éloigneroit des luttes politi-
débarrasseroit le ministère du
re de son plus redoutable con-

di, la chambre des pairs se ré-
séance publique pour discuter le
e loi sur la police du roulage.
suite de la démission de
ryer, de Valmy, de Larcy, de
acquelein et Blin de Bourdon,
nnance, en date du 4 de ce
convoqué pour le 2 mars pro-
Marseille, le 1er collége électoral
hes-du-Rhône; à Toulouse, le
e de la Haute-Garonne; à Mont-
le 2e collége de l'Hérault;
nel, le 6e collége du Morbihan, et
ns, le 6e collége de la Somme, à
élire chacun un député.
utre ordonnance du même jour a
s à Muret, pour le 2 mars, le
e électoral du département du
l'effet d'élire un député, par
décès de M. Teillard-Nozerolles.
assure que près de trente péti-
erses sont déposées à la cham-
députés contre les fortifications
. La discussion à ce sujet com-
la semaine prochaine. C'est
l qui est chargé de présenter le
le ces pétitions.
Gazette d'Augsbourg du 1er fé-
xprime ainsi qu'il suit sur le vote
rissure :
uoi bon cette rage, cette vio-
e résultat a tourné contre ceux
proposé la phrase. Il n'y a per-
ui ait l'étoffe d'un Jupiter-Ton-
jourd'hui pour oser parler un
aussi passionné, pour oser frap-
a foudre de son génie, comme le cardinal de Richelieu. Il n'y a point de Louis XIV pour entrer avec la cravache dans le parlement. Rien de cette taille.

» Le peuple français n'a rien à espérer de bon avant que ce fatras de paroles ait disparu. »

— On a pris samedi aux Tuileries le deuil pour 6 jours à l'occasion de la mort du duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha.

— Depuis quelques jours, la chambre de commerce de la Seine a de nombreuses réunions au palais de la Bourse. On assure que la question des prud'hommes l'occupe beaucoup en ce moment.

— M. de Castellane, élève de l'école militaire de Saint-Cyr, a été tué bien malheureusement. Il faisoit des armes avec un de ses amis. Le fleuret de celui-ci, s'étant démoucheté, est allé l'atteindre à l'œil. La mort a été presque instantanée.

—Le conseil municipal de Paris a voté une concession gratuite de terrain à perpétuité au cimetière de l'Est, pour l'inhumation du corps de Charles Nodier.

—Toutes les malles-postes, toutes les diligences, tous les courriers arrivent à Paris avec des retards énormes, à cause des neiges qui couvrent les routes.

— Poulmann, dont nous avons dernièrement annoncé la condamnation à mort, et qui avoit refusé de se pourvoir en cassation, a été exécuté hier matin. Ce malheureux a rudement repoussé dans sa prison, et jusqu'au pied de l'échafaud, M. l'abbé Montès, aumônier des prisons, en disant que, quand on avoit commis autant de crimes qu'il en avoit commis, on ne croyoit plus à rien. L'horrible cynisme dont ce monstre a fait parade pendant son procès ne l'a pas abandonné en face même de la mort.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La commune de Condé-sur-Noireau (Calvados) a ouvert une souscription pour élever un monument à M. l'amiral Dumont-d'Urville, né dans ses murs. Cette souscription ne produi-

soit presque rien, parce que les royalistes, qui connoissent la triste conduite de M. Dumont-d'Urville, en 1830, envers le roi Charles X, et ce mot atroce : « S'il veut revenir en France, je le coule bas, » refusoient de s'associer à cette démonstration. Le maire imagina alors un moyen de sortir d'embarras ; ce fut de provoquer la souscription de Mgr le duc de Bordeaux, certain qu'alors les royalistes suivroient l'exemple généreux donné par le prince. En conséquence il écrivit à Mgr le duc de Bordeaux, qui souscrivit pour 500 fr. et accompagna ce don de la lettre suivante, qui montre sa sagesse et la bonté de son cœur :

« Je vous remercie beaucoup, monsieur le maire, d'avoir rendu justice à mes sentimens et à mes sympathies pour les gloires nationales. Des lois injustes me forcent à vivre loin de mon pays : mais je n'en reste pas moins Français par le cœur et *par l'espérance*. Il n'est que trop vrai qu'en 1830, dans une mission qu'il avoit eu le malheur d'accepter, M. Dumont-d'Urville *a manqué à ses devoirs*, et à tous les égards dus au roi et à ma famille.

» Mais, après l'horrible catastrophe qui a mis fin à sa carrière, je veux oublier ses torts pour ne voir que les services rendus à la France par cet intrépide navigateur. D'ailleurs, vous le savez, ma famille a toujours donné l'exemple du pardon, et je suis sûr d'agir aujourd'hui comme feroit le roi mon grand-père, s'il vivoit encore.

» Cependant, monsieur le maire, si vous devez mentionner ma souscription, je désire que vous fassiez connoître la lettre qui l'accompagne, afin que ceux de mes amis qui ont refusé de souscrire, par des motifs que j'honore, sachent pourquoi et en quels termes je le fais aujourd'hui. »

Des journaux prétendus libéraux font aujourd'hui grand bruit de cette démarche du maire de Condé-sur-Noireau, et ils demandent sa destitution.

— Le 31 janvier dernier, le tonnerre est tombé sur l'église de Mennecy, prè[illegible] beil. Après avoir enlevé une par[illegible] ardoises du clocher, il s'est intr[illegible] l'intérieur, a causé d'assez grands [illegible] à l'horloge et a lézardé les mur[illegible] chapelle.

— La filature de laine de M. Gl[illegible] Catteau, à Tourcoing (Nord), vien[illegible] la proie des flammes. L'incendi[illegible] déclaré dans la nuit du 1er au [illegible] mois, vers une heure du matin. [illegible] l'établissement, dont la valeur a[illegible] mative étoit de 100,000 fr., il [illegible] que les murs ; heureusement, le[illegible] mens, mobiliers et marchandises [illegible] assurés. On ne connoît point e[illegible] cause du désastre.

— Un habitant de Saint-Girons [illegible] sujet à des accès d'aliénation m[illegible] vient de tuer sa femme à coups [illegible] teau, sous prétexte qu'elle voulo[illegible] poisonner. Il a essayé de tuer [illegible] qui a pu se sauver. Il a ensuite p[illegible] la ville le couteau à la main. De[illegible] darmes se sont emparés de lui [illegible] conduit à la maison d'arrêt.

— Dans la Meuse et dans la [illegible] Marne, l'industrie métallurgique [illegible] vement compromise. On parle [illegible] jour de nouvelles faillites considé[illegible]

— Sur la plainte de M. Sen[illegible] substitut à Bourbon-Vendée, le [illegible] de cette ville vient de condamne[illegible] rant du *Patriote Vendéen* à 20[illegible] dommages-intérêts envers ce ma[illegible] qui demandoit 5,000 fr.

— M. Paya, ex-imprimeur, et [illegible] propriétaires de l'*Emancipation* [illegible] louse, avoit été traduit devant le [illegible] de police correctionnelle de cet[illegible] comme prévenu d'avoir tenu une [illegible] merie clandestine. Cet étrange [illegible] uniquement basé sur ce que M. [illegible] qui s'est récemment défait de son [illegible] merie, avoit été obligé, par s[illegible] formalités à remplir, de laisser [illegible] quelque temps son nom à la dis[illegible] de son successeur, vient de se t[illegible] par l'acquittement du prévenu.

— On écrit de Chambon (Creu[illegible]

« Depuis quelque temps, nous

se déployer dans notre canton un système organisé d'incendie. On en compte déjà sept, et dernièrement le village de Blandeix a été presque entièrement consumé par les flammes. L'incendie auroit été complet sans la belle conduite de M. le maire de Blandeix, ancien officier, et sans le dévouement du curé de ce bourg. Ce sont eux qui ont organisé les secours et mis la justice sur la trace des coupables. M. le curé, qui le premier a aperçu le feu, a donné l'alarme, bien qu'il fût, dit-on, couché en joue par les incendiaires. Deux individus ont été arrêtés, sous l'inculpation d'avoir mis le feu au bourg de Blandeix. On assure que l'un d'eux a fait des aveux complets, tandis que l'autre s'est renfermé dans un système obstiné de dénégations. »

EXTÉRIEUR.

On écrit de Madrid le 1[er] février :

« Le gouvernement vient de recevoir, par courrier extraordinaire, l'agréable nouvelle que Sa Majesté la reine-mère partira de Paris après le 2 février; elle passera par Barcelone et Valence.

» Les équipages et les gens de la maison royale qui doivent conduire la reine-mère auprès de sa fille, doivent partir bientôt pour Valence. »

— Le 27 janvier, une révolte a éclaté à Alicante. Les autorités civiles et militaires se sont laissé surprendre. Une junte a été formée. Un ordre du ministre de la guerre a déclaré en état de siége tout le quatrième district de la province d'Alméria. Par un autre ordre, le même ministre ordonne, 1° que tous les chefs appartenant à l'armée ou aux milices provinciale et nationale, qui ont pris part à la rébellion, soient passés par les armes sur la seule reconnoissance de leur identité; 2° que les troupes rebelles, si elles ne font pas leur soumission, dans un délai donné, soient décimées; 3° que tous les habitans d'Alicante qui se sont montrés comme chefs soient passés par les armes.

— Le *Heraldo* du 1[er] février annonce que plusieurs chefs du parti progressiste à Madrid ont été arrêtés. Ce sont MM. Cortina, Madoz (Pascual), Garnica, Garrido, Ors Verda et Beneditto.

— On écrit de Bayonne, le 4 février :

« Dans la soirée d'hier, le désarmement des milices de Saint-Sébastien et d'Irun, a été opéré sans difficulté. On dit que cette mesure est générale et prise en vertu d'un ordre du gouvernement arrivé le 3. »

— Le ministre des affaires étrangères, prenant en considération les frais énormes qu'avoient à supporter ceux à qui étoient accordées les croix des ordres royaux de Charles III et d'Isabelle-la-Catholique, a décidé qu'à l'avenir toutes les personnes qui se trouveroient dans ce cas paieroient pour tout droit la somme de 3,000 réaux pour la grand'croix, de 2,000 pour les croix pensionnées de Charles III et celles de chevalier des deux ordres. Les étrangers sont seuls dispensés de cette obligation.

— Dans la séance de la chambre des communes, du 3, sir Robert Peel a donné communication de la nouvelle de la mort du duc de Saxe-Cobourg, père du prince Albert. La séance a été levée immédiatement.

— La veille, la séance avoit été presque tout entière occupée par des interpellations faites aux ministres sur la conduite qu'ils se proposoient de tenir à l'égard de l'avocat-général d'Irlande. L'incident qui a donné lieu à ces interpellations est assez extraordinaire, et d'une espèce probablement fort rare dans les fastes judiciaires. L'avocat-général, M. Smith, se prétendant un jour directement insulté par un des avocats, M. Fitz-Gibbon, lui adressa un billet par lequel il le prioit de vouloir bien rétracter ses expressions ou désigner un ami, *appoint a friend*. M. Fitz-Gibbon ayant remis le billet au président de la cour en pleine audience, l'avocat-général fut réprimandé, et l'affaire officiellement arrangée.

Sir Robert Peel et le ministre de l'intérieur sir James Graham, ont déclaré

que leur intention n'étoit pas de destituer l'avocat-général.

— Le procès de Dublin marche lentement. Jeudi, M. Whiteside, qui plaidoit pour le rédacteur de la *Nation*, avoit attiré beaucoup de monde à la cour. Il n'a pas pu achever sa défense le même jour et a dû la reprendre le lendemain. On croit que M. O'Connell ne parlera pas avant lundi. Il aura reçu vendredi le texte du discours de la reine.

—Toute la presse anglaise ne s'occupe que de la déclaration qu'a faite sir Robert Peel au sujet des lois des céréales : c'est le fait important du moment. Dans une grande réunion, tenue dans le Yorkshire, lord Morpeth a déclaré que si le gouvernement n'adoptoit pas avant un an le système du droit fixe, il se rallieroit à l'abolition totale de tout droit. Cette position prise par un ancien ministre et par un homme connu pour la modération de ses opinions, a produit une grande impression. Un certain nombre de l'aristocratie territoriale s'est rallié depuis quelque temps à la Ligue, tels que lord Spencer et le marquis de Westminster. La lutte, bien que sans espoir dans le parlement, n'y sera cependant pas abandonnée ; mais ce sera surtout en dehors des chambres qu'elle prendra le plus de gravité.

— Les dernières nouvelles de Berlin annoncent que la reine de Prusse est hors de danger. On ne publie plus de bulletins.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 7 FEVRIER.

CINQ p. 0/0. 124 fr. 85 c.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 80.
Quatre 1/2 p. 00. 112 fr. 50.
Act. de la Banque. 3280 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1407 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1292 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 107 fr. 0/0
Emprunt romain. 106 fr. 1/4.
Rentes de Naples. 106 fr. 85 c.
Emprunt d'Haïti. 400 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 31 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paraît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3866

SAMEDI 10 FÉVRIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Histoire des lettres aux cinq premiers siècles du Christianisme, par M. A. Duquesnel. — 1 vol. in-8°.

—

Ce n'est pas un travail médiocre que de retracer l'histoire d'une littérature, quand on se propose un tout autre but que de composer un simple Catalogue de livres, avec quelques noms d'auteurs, jetés dans un moule commun et rangés par ordre de date. Ce qu'il convient de chercher dans une pareille étude, ce qu'y cherchent les esprits investigateurs dont la pénétration aime à interroger le passé avec des vues philosophiques et sociales, c'est la marche ascendante qu'a suivie une nation dans le cours de son développement intellectuel et moral. Que ce développement se traduise dans une langue ou dans une autre, il commence, grandit, il atteint un point culminant, il est soumis à certaines lois fixes et imprescriptibles, il se lie intimement à certaines formes gouvernementales qui lui sont plus ou moins propices; enfin, il est comme le reflet des mœurs, des habitudes, du culte et de la civilisation.

Voilà le tableau complexe et varié qu'il s'agit de présenter aux regards du lecteur avec autant de vérité dans le fond des idées que de charme et d'intérêt dans l'expression. L'importance de cette tâche s'accroît encore, lorsqu'au lieu de se borner à une seule nation et à des écrivains qui, malgré leur physionomie distincte, conservent toujours dans leur diversité un type commun et caractéristique, on réunit dans un même cadre toutes les pensées sur lesquelles s'est exercé le génie de l'humanité. Il faut alors un esprit ferme et pénétrant, pour démêler à travers les temps le travail progressif de ces littératures multiples, les principes qui leur sont communs, leurs formes indestructibles et permanentes, celles qui sont mobiles et variables, les points par lesquels elles se touchent ou divergent mutuellement, les causes qui les ont précipitées vers une prompte décadence, ou celles qui les ont retenues plus long-temps dans les splendeurs du beau, du bon et du vrai. Il faut encore éclairer la route par des vues lumineuses, assigner à chacun sa part d'influence, heureuse ou fatale, dans ce mouvement des intelligences, mêler les considérations générales aux détails biographiques, raconter les années de l'enfance et de la jeunesse, indiquer les obstacles, chanter les triomphes, signaler le déclin et l'éclipse totale du génie. Mais un cadre étendu, on le sent bien, est nécessaire à ces riches perspectives. Autrement, si l'écrivain s'enferme dans un espace étroit, l'horizon qui tout à l'heure déployoit devant lui ses magnifiques immensités, va se rétrécir et n'être plus qu'un point du ciel isolé. L'historien se verra forcé ou d'omettre les détails qui, en attachant l'imagination, fixent le souvenir, ou de s'interdire les réflexions rétrospectives qui jugent et résument une époque. Qu'arrive-t-il alors? Vous avez dessiné

une esquisse imparfaite ; vous n'avez point fait un tableau de larges dimensions. Je voulois voir des hommes aussi grands que nature se mouvoir dans toute la liberté de leur allure, dans toute la vérité de leur caractère, dans toute la générosité de leurs instincts; je n'aperçois que des figures lilliputiennes, à peine visibles à l'œil nu, pâles, décolorées, presque immobiles, parce que ne pouvant agir que dans des limites très-resserrées, elles semblent manquer d'air et de vie.

Il seroit injuste d'appliquer à l'ouvrage qui va être l'objet de notre examen ces dernières observations dans toute leur sévérité. Nous ne pouvons pas cependant dissimuler à l'auteur qu'elles atteignent son œuvre par plus d'un côté, et nous regrettons que l'historien des *Lettres aux cinq premiers siècles du Christianisme*, ait cru devoir se condamner à cette rapidité qui arrive au terme de la carrière en quelques pas, mais sans avoir atteint complétement le but. Il nous paroît impossible de renfermer en un seul volume le vaste tableau des productions de l'esprit humain, surtout à une époque aussi féconde en révolutions de toute nature, que celle qui a suivi la naissance du divin Rédempteur. Ces cinq siècles de laborieux enfantement et de rénovation universelle au milieu de toutes les ruines morales, religieuses, politiques, littéraires qui jonchent alors le sol, sont mal à l'aise dans un cadre si peu spacieux. M. Duquesnel a senti qu'il s'imposoit de gênantes entraves, et il se prend parfois à regretter les sacrifices que réclame la nécessité d'être court. Nous pourrions lui dire d'imiter le géant de la Bible qui, d'un

bras vigoureux, rompoit l
dont l'avoient garrotté ses e
Que ne brise-t-il donc ses
pour suivre les Tertullien, l
sostôme, les Basile, les Jér
Augustin et les Lactance, alo
essaient de l'entraîner sur le
Il le pouvoit avec un plan
pondît, par son étendue, à
tance du sujet et aux dévelo
qu'exige l'esthétique moder
qu'il en soit, nous aimons à
noître que, la brièveté du p
fois adoptée, l'écrivain l'a
avec un certain degré de tale
grand respect pour ces voi
santes qui retentirent alors d
glise.

Ce volume s'ouvre par l
des principales vérités religi
philosophiques qu'enseigna
gile. Il étoit difficile de s
d'histoire littéraire sans y f
trer le livre qui, sans contr
plus influé sur le développe
tellectuel des modernes, et q
l'espérons, aura sur l'aven
poésie et des arts une influe
profonde encore, si nous en
le tableau qu'offre à nos reg
puis plusieurs années, le s
de la société ! Et comment e
il autrement? Jésus-Christ
pas venu, suivant l'apôtre
tions, régénérer toutes cho
les cieux et sur la terre? I
nérant la société humaine,
régénéré la poésie, la litté
les arts qui en sont la plus f
pression. Il a environné d
mière nouvelle des dogmes
par le temps, ou dont la con
étoit demeurée incomplète
même sous la loi mosaïque.
tères qui s'accomplissent da
de l'adorable Trinité, l'In

la distinction des personnes, ssité d'un médiateur, la chute lle, la certitude d'un avenir, rté de l'homme, l'immorta- l'ame et les récompenses ou itimens dans une autre vie, nent des notions beaucoup laires, et surtout beaucoup iverselles. Les vérités que la d'un Socrate et d'un Platon pu entrevoir qu'à travers des épaisses, et souvent même le cela, le Verbe fait chair les omber de ses lèvres adorables fort, comme le produit natu- livin de la sagesse incréée, qui it dans le sein de Dieu, lors- rmoit le monde. La révolu- ns les idées s'opèrera par les tions dont il confie le dépôt à libilité de l'Eglise. La révolu- sera pas moins complète dans de social. La femme, conver- n instrument de voluptés par isme, sensuel adorateur de ière, reprendra ses droits et té; la foiblesse de l'enfant et llard trouveront des protec- l'esclave, que la loi romaine it moins vil que nul, sera rang non pas seulement de mais de frère de Dieu, de co- de Jésus-Christ; la guerre plus une lutte de barbares, à leur suite la spoliation, le carnage, l'incendie; la misé- et la charité auront pour la e fois un nom parmi les ; l'autorité du père, la puis- lu prince deviendront des s saintes, imposées à la ten- t au dévoûment, au lieu de omme elles l'étoient jadis, te ouverte à l'oppression et nnie. Que dirons-nous de la vile? Son développement n'a été possible, et les conquêtes qu'il lui reste à faire ne parviendront à se réaliser que par l'Evangile. Oui l'esprit religieux peut seul donner la liberté aux peuples, la liberté qui s'appuie sur le sacrifice inspiré par l'amour de Dieu et de l'humanité. La passion féroce, prise long-temps pour la liberté par des hommes qui n'élevoient pas les yeux plus haut que la terre, ne produit qu'un despotisme sanglant. Avec l'amour de Dieu qui engendre l'amour de l'homme, et conséquemment l'abnégation personnelle, tout affranchissement s'effectue sans péril pour le monde. La régénération sociale, dont on fait tant de bruit de nos jours, ne sera fructueuse pour les peuples que dans ces limites et à cette condition. Hors de cette vérité éternelle, il n'y a que des illusions, de trompeurs mirages, des expériences sans issue, ou pour mieux dire, dont l'issue est déjà connue d'avance.

M. Duquesnel a résumé heureusement en quelques lignes le principe nouveau qui, déposé dans les textes sacrés de la nouvelle alliance, a produit les salutaires conséquences dont nous sommes les témoins. « L'esprit de sacrifice, dit-il, l'amour, est le sentiment que respire l'Evangile; il est comme le fond de toutes les pensées de cet adorable livre. C'est ce qui rend ce mystérieux langage si pénétrant et si fécond en consolations ; chaque mot aime, si je puis ainsi m'exprimer. Aussi que de douces larmes il a arrachées à des yeux que glaçoient l'agonie du cachot, ou les tortures tantôt lentes et tantôt cachées de la vie humaine ! Quand on songe à ce que ces pages ont enfanté de grandes actions, de dévoûmens sublimes, de glorieuses

victoires sur des passions terribles ; quand on songe qu'elles ont changé le cœur de l'homme, qu'elles ont fait du martyre une gloire et un bonheur; qu'elles ont rendu à l'ame l'empire que la matière usurpoit; qu'il est dans leur destinée de guider l'humanité dans son laborieux voyage jusqu'à la fin des temps, on sent profondément que ce ne sont pas là des pages sorties d'un front d'homme. La voix de Dieu y éclate, ou plutôt, elle s'insinue dans l'ame avec un parfum et une mélodie ineffables ; elle la calme, l'épure, l'élève; elle la remplit de cet amour qui est la vie, comme la haine est la mort. »

Ces idées sont grandes et justes ; elles partent d'un cœur profondément convaincu que toute pensée généreuse s'est allumée dans le monde à ce foyer divin. Mais si, sous le rapport des idées, l'Evangile a sur tous les autres livres une supériorité telle, qu'elle a frappé les cœurs les plus incrédules, et leur a arraché, dans le calme de la passion, les plus étonnans aveux, ce n'est pas là son mérite unique. Il offre encore des beautés ravissantes, même sous le rapport purement poétique. Les tableaux gracieux y abondent ; les vérités les plus hautes s'y produisent sous la forme demi-voilée de la parabole qui soutient l'attention, pique la curiosité, et donne à l'esprit le plaisir de la difficulté vaincue, quand il a découvert le dessein caché de celui qui parle. Cette manière d'enfermer un sens profond sous des paroles sans art apparent, et de marcher à la conquête du cœur par les routes fleuries de l'imagination, n'est pas un des moindres charmes de l'Evangile. La simplicité du langage y répond à la grandeur des scènes. On devine aisément que le héros de cette étonnante histoire, si calme sous l'outrage, si patient dans la souffrance, si pur dans sa morale, si profond dans sa doctrine, si triomphant dans son supplice, si conquérant jusque dans sa tombe, est infiniment supérieur à l'humanité, toujours foible par quelque endroit. Le drame, le sentiment, le pathétique et le merveilleux se trouvent à chaque page de cette épopée divine qui a commencé au désert, se déploie dans les pompes et l'allégresse de Jérusalem, et se dénoue à travers les angoisses rédemptrices du Calvaire. Et pour que rien ne manque à ces tableaux si variés et si féconds en émotions, la douce et divine figure de la sainte Vierge répand sur le saint livre un charme naïf et mystérieux qui a produit une longue suite d'inspirations dans la poésie et la peinture. Disons-le cependant avec M. Duquesnel : il convient, en méditant ces textes sacrés, d'y chercher plutôt l'idée que la forme. Les Evangiles n'ont pas été composés pour charmer nos loisirs et fournir un sujet à nos investigations littéraires. Ils ont un but plus sérieux : c'est de nous faire connoître ce qu'a coûté à l'homme-Dieu notre rédemption ; c'est de sceller dans un ciment inaltérable la doctrine du Sauveur, afin que les siècles, en passant, n'y apportent ni leur rouille ni leur corruption ; c'est enfin de parler au cœur avant de parler à l'entendement. Que si leur influence régénératrice s'est étendue jusque sur les lettres et les arts ; si le livre le plus divin renferme aussi tant de charme sous le rapport de la forme, c'est que la vérité est semblable à la lumière, qui colore en même temps qu'elle

éclaire ; c'est que, suivant la merveilleuse expression du philosophe païen, « le beau est la splendeur du vrai. »

Après les hautes vérités que contient l'Evangile, ce qui frappe le plus dans l'histoire des lettres aux cinq premiers siècles du christianisme, c'est la vitalité d'une part, la stérilité de l'autre. A la littérature païenne ou demi-païenne s'oppose la littérature chrétienne, d'un genre tout différent, et bien autrement sérieuse. Du côté des rhéteurs et des beaux esprits, le soin et l'artifice des mots. Puérils assembleurs de diphthongues, — nous en exceptons Tacite, Sénèque, Plutarque et Quintilien, qui sont comme un fruit tardif d'une autre époque, — ils attachent une haute importance à la forme, qu'ils ne savent pas même reproduire dans toute sa beauté primitive, parce que la forme dépend éminemment de l'idée et de la manière de concevoir. Du côté des premiers docteurs et des écrivains chrétiens, l'intérêt des choses. Chez eux vivent des convictions ardentes et réfléchies, des sentimens inébranlables, une cause toute divine pour laquelle ils combattent. De là un caractère énergique et prononcé dans la littérature chrétienne, et quelque chose de futile dans la littérature païenne. Celle-ci est élégante, froide et vaine ; elle ne prend en souci que les plaisirs dégradans, les questions au-dessous de la dignité de l'homme, ou de misérables combinaisons d'art. Tristement courbée vers la terre, elle s'arrête à ce qui passe. L'autre, plus négligée, mais plus forte, les yeux constamment élevés vers la patrie éternelle, résout les grands problèmes qui intéressent l'humanité; laisse le temps pour songer à ce qui ne meurt pas; accomplit le devoir en l'expliquant, et ne sépare jamais la théorie de la morale, de sa pratique la plus exacte. Du côté du christianisme, enfin, se dressent tous ces champions de la foi qui luttent et meurent pour elle, après avoir repoussé successivement les agressions du vice, de l'hérésie, du paganisme et de l'orgueil qui se révolte.

C'est un beau spectacle que de voir les Pères apologétiques défendant la pureté de leurs dogmes et de leur morale contre les calomnies ignorantes ou intéressées du polythéisme. Puis, les voilà qui, changeant tout à coup de rôle, traînent devant le tribunal de l'opinion publique leurs propres accusateurs, et prouvent à tous que ces païens impudiques attribuent aux chrétiens les déréglemens dans lesquels ils se plongent. Nous admirons Démosthène et Cicéron ; l'un, quand il essaie d'arracher sa patrie à la menaçante invasion du Macédonien ; l'autre, quand il foudroie du haut du Capitole, et en présence des dieux tutélaires de Rome, l'audacieux brigand qui a juré l'asservissement de la ville éternelle. Nous pouvons affirmer que l'éloquence des Athénagore, des Justin, des Tertullien, des Minutius Félix, des Lactance, des Jérôme et des Augustin, n'est ni moins grave, ni moins solennelle, ni moins puissante, lorsqu'ils invoquent, ceux-ci les témoignages de la conscience publique, ceux-là les droits de l'humanité la plus vulgaire, tous la faculté de demeurer hommes raisonnables en restant fidèles à Dieu.

De si pathétiques réclamations furent entendues. Le sang qui arrosoit la terre devint, suivant une

expression bien connue, une semence de martyrs, et la Providence plaça sur le trône de Constantin une religion qui avoit vaincu par la douceur et la patience, parce qu'elle est éternelle comme son auguste fondateur. Ici se présente une phase nouvelle qu'a suivie l'historien de ces luttes mémorables. Quand l'Evangile eut gagné la foule, le polythéisme, obligé de renoncer à la guerre de l'épée, accepta celle de la plume. L'idolâtrie se réfugia aux deux extrémités opposées de la société ; les ignorans et les gens de lettres, les philosophes, les rhéteurs, les poètes, les grammairiens tinrent ferme au paganisme avec les hommes rustiques ; les premiers par orgueil de la science, les autres par la privation de tout savoir. Depuis le IIIe siècle de l'ère chrétienne jusqu'à l'abolition complète de l'idolâtrie, vous n'ouvrez pas un livre de philosophie, de religion, de science, d'histoire, d'éloquence, de poésie, où vous ne rencontriez le combat de deux religions. Sous Julien, vous avez en face de vous Libanius, Edésius, Priscus, Maxime, Sopatre, orateurs et sophistes ; Andronic et Delphide, poètes ; Ammien-Marcellin et Aurélius Victor, historiens ; Mamertin, panégyriste, Oribase, médecin, et Julien lui-même, orateur, poète et historien. Tous combattent contre Athanase, Basile, les deux Grégoire de Nysse et de Nazianze, Diodore de Tarse, orateurs, philosophes, poètes, historiens ; Césaire, médecin et frère de Grégoire de Nazianze ; Prohérésius, rhéteur, lequel aima mieux abandonner sa chaire à Athènes, que d'être excepté de l'édit qui défendoit aux chrétiens d'enseigner.

Le sophiste couronné dont nous venons de prononcer le nom, l'apostat dont le cœur unit la cruauté qui se déploie au grand jour à la basse hypocrisie qui se cache dans les ténèbres, résume à lui seul l'éclectisme alexandrin. Cette école subtile produisit les Plotin, les Porphyre, les Jamblique, les Celse, les Proclus et tous ces philosophes qu'animoit une haine assez aveugle contre le christianisme, pour essayer de ressusciter, sur les ruines de celui-ci, une mythologie puérile et un culte honteux, qu'ils expliquoient par des allégories menteuses ou problématiques ! Vaine interprétation, qui, à coup sûr, ne pouvoit jamais devenir populaire ! Tout ce qui concerne l'école d'Alexandrie et ses systématiques hostilités contre la foi nouvelle, est à peu près nul dans l'ouvrage de M. Duquesnel. Il va jusqu'à dire qu'il « ne sait pas trop en quoi Plotin étoit l'ennemi du christianisme. » Il n'a qu'à lire ses *Ennéades*, mises en ordre par son disciple ; il y surprendra avec l'intention qu'il cachoit, l'esprit qui animoit le philosophe. Quand le soleil de la vérité s'étoit levé sur le monde, se perdre dans un vague panthéisme, chercher des explications morales dans l'histoire infâme des amours de Vénus, et inventer des interprétations plus ou moins spécieuses de l'abominable vie que la tradition prêtoit aux dieux du paganisme, étoit quelque chose d'impardonnable. Si les invectives contre les chrétiens manquent dans les nébuleuses conceptions du philosophe, l'animosité secrète et la jalousie orgueilleuse y sont de reste. M. Matter lui-même en est convenu. « Plotin, dit-il, est plein d'idées analogues à celles des gnosti-

ques, qu'il réfute cependant dans un traité particulier, parce qu'il est l'ENNEMI de tout ce qui tient au christianisme. »

Nommons ici un auxiliaire naturel de l'éclectisme alexandrin, l'hérésie, qui n'est elle-même qu'un orgueilleux éclectisme. Les tentatives rebelles ou immorales des Simon, des Ménandre, des Valentin, des Carpocrate, des Manès, des Arius, des Macédonius, des Nestorius et des Pélage, figurent dans cette histoire. Les apôtres du mensonge ont pour antagonistes les Irénée, les Tertullien, les Athanase, les Hilaire de Poitiers et les Augustin, esprits soumis au milieu des plus riches conceptions de l'intelligence, hommes profondément dévoués, qui ont usé leur vie dans de généreux combats pour la vérité.

Ce seroit ici le lieu d'apprécier le IVe siècle dont l'admirable unité se présente à nos yeux avec l'illustre cortége des Pères de l'Eglise, qui furent en même temps les pères des lettres chrétiennes, et sans lesquels se seroit interrompue la chaîne du génie humain. C'est d'eux qu'est sorti ce fleuve immense de vérité, d'éloquence et de poésie qui, coulant sans interruption à travers les âges, a suffi jusqu'à présent pour abreuver toutes les générations catholiques. Mais il nous faudroit des volumes pour faire connoître, même imparfaitement, les immortels travaux de cette époque. Nous renvoyons le lecteur au livre de M. Duquesnel, qui, dans une analyse assez exacte, nous a exposé tout ce que la vie et les écrits de ces illustres personnages présentent de plus saillant. Le christianisme, après avoir détrôné toutes les erreurs de l'idolâtrie, triompha également des littératures païennes. Nous l'avons dit, ni Rome, ni la Grèce, à cette époque de décadence et d'abaissement, ne peuvent soutenir la comparaison avec le génie catholique. Tout vient se concentrer dans son éblouissante et harmonieuse unité, la grandeur des vérités qu'il proclame, la mission qu'il remplit dans la société, les élans de la haute éloquence, le pathétique des scènes et la beauté de la forme. Il a des prédicateurs, des philosophes, des apologistes, des historiens, des panégyristes, des théologiens et de sublimes orateurs. Les poètes même se réfugient dans ses rangs. Saint Paulin, le tendre saint Paulin, nourri des lettres antiques et pleuré par la muse mal convertie d'Ausone, est l'élégiaque chrétien de ce temps ; il y a un charme véritable à l'entendre chanter sous le ciel de Nola, appuyé sur le sépulcre de celui qu'il s'étoit choisi pour patron. Saint Ambroise est le père de l'hymnologie sacrée ; Prosper d'Aquitaine lance son poème contre les pélagiens, vigoureux manifeste d'un disciple d'Augustin, qui, par instant, prélude à la sombre pensée et à l'amère ironie de Pascal.

Mais, hélas! tous ces brillans flambeaux vont bientôt s'éteindre. Les hommes du Nord arrivent, et, au commencement du ve siècle, ils inondent la Gaule. Un reste de culture se défend, et pour ainsi dire se débat encore contre la barbarie, non dans la partie du pays romain soumise aux Franks, contre ceux-ci il n'y a pour la civilisation aucune résistance possible, mais dans les provinces envahies par d'autres populations germaniques moins étrangères et moins fatales à la civilisation. Un homme élève sa voix sacerdotale sur

le promontoire de ces ruines. C'est Salvien qui gourmande le monde romain. Il apparoît là comme ces prophètes de l'ancienne loi, suscités par Dieu à une heure funèbre pour annoncer aux générations corrompues qu'elles étoient à jamais condamnées. Le prêtre de Marseille parle à ce monde, qui *veut mourir en riant*, comme on parleroit à un pécheur endurci, au pied de l'échafaud.

L'*Histoire des Lettres aux cinq premiers siècles du christianisme* se clôt par ces douloureux tableaux. Si trop souvent, sous la plume de M. Duquesnel, elle manque de la profondeur et des développemens qu'elle réclamoit impérieusement, elle renferme du moins de belles pages, des réflexions judicieuses et des vues élevées. Nous ne relèverons pas quelques inexactitudes dans le langage philosophique, qui d'ailleurs sont rares, ni certaines expressions qui n'ont pas toujours la précision du dogme. Un style pur, vif, coloré, attachant anime d'ordinaire ces considérations, qui nous ont toujours paru dictées par une sincère amour pour les bienfaits du christianisme et une admiration bien sentie pour les grands hommes que ce sol vigoureux a engendrés. X. X.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Une cérémonie extraordinaire aura lieu, le 11 février, à Saint-Pierre, où Sa Sainteté donnera la consécration épiscopale à quatre cardinaux à la fois, solennité qui ne s'est pas vue depuis long-temps, si toutefois elle s'est déjà rencontrée. Ce sont les cardinaux Polidori, préfet de la congrégation du concile; Castracane, grand-pénitencier; Cagiano de Azevedo, évêque élu de Sinigaglia, et Clarelli, évêque élu de Montefiascone, dont les deux derniers viennent d'être revêtus de la pourpre romaine.

— Sa Sainteté Grégoire XVI a daigné nommer les cardinaux Gizzi, Cagiano de Azevedo et Clarelli Paracciani, membres des congrégations, le premier de celles du conseil, de l'immunité, de la propagande et du bon-gouvernement; le second, de celle des évêques et réguliers, de l'index, de la consulte et de l'impôt, et le troisième, de celles des évêques et réguliers, de l'index, de la fabrique de Saint-Pierre et de la consulte.

— Le cardinal Spada, mort à Rome il y a quelque temps, a laissé à l'archiconfrérie de Charité, dont il étoit membre, une somme de 10,000 écus romains (54,000 fr.), pour donner à l'œuvre les moyens de défendre devant les tribunaux les pauvres et surtout les ouvriers.

— Dans la journée du dimanche, 21 janvier, le cardinal Louis Brignole, élu, avec le consentement de Sa Sainteté, protecteur de l'archiconfrérie de la très-sainte Trinité des pélerins et des convalescens, en remplacement du cardinal de Spada, a pris possession de ces fonctions, dans l'église de cette pieuse institution. S. E. étoit accompagnée de MM. Garibaldi, Arnaldi et Sartorio.

PARIS. — Dons notre numéro du 30 janvier, nous avions répété sur la foi d'un autre journal que Mgr de Marguerye, évêque de Saint-Flour, étoit arrivé à Paris. Le prélat n'a pas quitté son diocèse. Depuis trois mois, il est retenu sur une chaise longue, par un violent mal de pied qui a nécessité une douloureuse opération. Nous pouvons annoncer cependant que sa santé commence à s'améliorer.

— Aujourd'hui, 10 février, à deux heures précises, un sermon de cha-

rité sera prêché à Saint-Roch par M. l'archevêque de Bordeaux, en faveur de la congrégation des Sœurs de la Providence, établie à Sainte-Marie-des-Bois, dans le diocèse de Vincennes (Etats Unis). Ce sermon sera suivi d'un salut solennel et de la bénédiction du très-saint Sacrement. M. l'évêque de Nancy et de Toul officiera. Les personnes qui ne pourroient assister au sermon voudront bien adresser leurs offrandes à mesdames Martin (du Nord), à la chancellerie, place Vendôme; la marquise de Gabriac, rue de Varennes, 44; la supérieure de la Visitation, rue d'Enfer, 7, dames quêteuses.

Le pieux établissement de Sainte-Marie-des-Bois, qui a pour but d'instruire dans la religion catholique les jeunes Américaines, est digne de tout l'intérêt des fidèles. Les Sœurs de la Providence, qui ont été le fonder au-delà des mers, sous les auspices de Mgr de La Hailandière, évêque du nouveau diocèse de Vincennes, sont Françaises. Eprouvées sur ce sol étranger par de nombreuses vicissitudes, obérées de dettes contractées dans un but tout religieux, et sur le point de voir périr une œuvre qui a déjà porté des fruits de bénédiction, elles ont élevé leurs regards vers leurs premiers bienfaiteurs. Elles ont pensé que si, dans leur vieille patrie, la charité catholique connoissoit leur position, elle leur tendroit encore une main secourable.

— Lundi prochain, 12 février, à deux heures précises, une réunion de charité, suivie d'une quête en faveur des jeunes filles, recueillies dans une maison dite du Cœur de Marie, aura lieu dans l'église de la Madeleine. M. l'archevêque de Bordeaux fera l'exhortation, qui sera suivie d'un salut solennel où officiera M. l'évêque de Nancy et de Toul. Les offrandes peuvent être adressées à mesdames la comtesse d'Etchégoyen, rue Neuve-des-Capucines, 14; la comtesse de Gondrecourt, rue de Valois-du-Louvre, 18; la comtesse de Saint-Mauris, rue de Varennes 7; de Rochefort, rue de Boudreau.

La maison du *Cœur de Marie* a été fondée sous les auspices de Mgr de Janson. évêque de Nancy et de Toul, pour recueillir, soit les jeunes filles privées de leurs parens, ou qui, plus à plaindre encore, n'en recevroient que de mauvais exemples, soit celles que des maisons religieuses, administrées par des commissions civiles, sont forcées de jeter dans le monde, dont elles ignorent les dangers. Les jeunes enfans y sont aussi admises; des filles de service sans places, munies de bonnes recommandations, y trouvent un asile momentané. Toutes y sont occupées à des ouvrages variés, tels que la couture en linge, celle des robes, le blanchissage de dentelles, la broderie, la tapisserie, etc., etc. Un an seulement s'est écoulé depuis que cette maison s'est établie, et Dieu a daigné la bénir au-delà de toute espérance; mais les besoins de cet établissement réclament de nouveaux agrandissemens. Une aumône, une fois obtenue pour toutes, et reçue avec reconnoissance, le mettra en état de se suffire désormais à lui-même.

Diocèse de Verdun.—Le diocèse de Verdun vient d'être frappé soudainement dans la personne de son premier pasteur, d'un coup aussi terrible qu'inattendu.

Mgr Augustin-Jean LeTourneur, né à Paris, le 15 décembre 1775, est mort d'une attaque d'apoplexie foudroyante, le vendredi 26 janvier, vers trois heures de l'après-midi. Le prélat se plaignoit depuis quelques jours d'un malaise causé par l'inaction à laquelle il avoit dû se condamner, par suite d'une blessure qu'il s'étoit faite en tombant trois semaines avant sa mort. Il continuoit néanmoins de se livrer

sion. On se rappelle que, dans les années précédentes, les deux chambres avoient été appelées plusieurs fois à délibérer sur la même matière.

La chambre a fermé dès le premier jour la discussion générale, après avoir entendu deux orateurs seulement : M. de Gasparin, qui est radical en cette matière, car il demande la liberté complète et illimitée de la circulation sur les routes; et M. le comte Daru, qui a signalé ce que la théorie de M. de Gasparin a d'aventureux et d'inacceptable. Sur l'art. 1er, M. le prince de la Moskowa a proposé un amendement qui n'avoit pas de grandes chances de succès; car, outre qu'il prend tout le contrepied du projet, il a déjà été rejeté par la chambre dans la dernière discussion qui a eu lieu il y a deux ans.

Aujourd'hui, la chambre a rejeté l'amendement de M. le prince de la Moskowa. Elle s'est ensuite occupée d'un autre amendement proposé par M. le comte Daru.

— La chambre des députés a entendu aujourd'hui les développemens d'une proposition de M. le général Paixhans sur les marques de fabrique. Elle a commencé ensuite la discussion du projet de loi sur la chasse.

— Par ordonnance du 5 février, sont nommés :

Conseiller à la cour de cassation, M. Collin, premier président de la cour royale de Douai, en remplacement de M. Tarbé, décédé :

Avocat-général à la cour de cassation, M. de Boissieu, procureur-général près la cour royale de Riom, en remplacement de M. Laplagne-Barris, appelé à d'autres fonctions ;

Premier président de la cour royale de Douai, M. Leroux de Bretagne, président de chambre à la même cour;

Procureur-général près la cour royale de Riom, M. Allain-Targé, premier avocat-général à la cour royale d'Angers;

Procureur-général près la cour royale de Grenoble, M. Laborie, avocat-général à la cour royale de Lyon ;

Président de chambre à la cour royale de Douai, M. Leroy (de Falvi), conseiller à la même cour;

Conseiller à la cour royale de Douai, M. Couture, avocat, juge suppléant au tribunal de première instance de la Seine ;

Conseiller à la cour royale de Douai, M. Marilhat, procureur du roi près le tribunal de première instance de Clermont (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Debaillion, démissionnaire.

Avocat-général à la cour royale de Lyon, M. Massot, avocat-général à la cour royale de Caen ;

Avocat-général à la cour royale de Caen, M. Demiau de Crouzilhac, substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon ;

Avocat-général près la cour royale d'Angers, M. Belloc, substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon ;

Substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon, M. de Marnas, substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon.

— Un fait à remarquer, c'est que le ministère a fait insérer dans le *Moniteur* d'hier la plaidoirie prononcée par M. Mandaroux-Vertamy, qui a défendu M. Defontaine devant la cour de cassation.

M. Martin (du Nord) se figure sans doute qu'il neutralisera ainsi le mauvais effet produit par la publicité donnée au réquisitoire de M. Dupin.

— Nous avons annoncé que les colléges électoraux qui avoient nommé les cinq députés qui ont donné leur démission par suite de l'adoption du dernier paragraphe de l'adresse, sont convoqués pour le 2 mars.

Voici quel avoit été le résultat des opérations de ces colléges aux dernières élections générales, en 1842 :

Au 1er collége de Marseille, M. Berryer a été élu par 335 voix contre 307 ;

Au 2e collége de Toulouse, M. de Valmy, par 322 voix contre 168 ;

A Montpellier (*extrà muros*), M. de Larcy, par 410 voix contre 339 ;

A Ploërmel, M. de Larochejacquelein, par 128 voix contre 125;

A Doullens, M. Blin de Bourdon, par 207 voix sur 239.

— Il paroît certain, dit un journal, que M. Chrestien de Poly, conseiller à la cour royale de Paris, a envoyé sa démission à M. le garde-des-sceaux.

— L'Académie-Française s'est réunie hier pour procéder à la nomination aux deux places vacantes par le décès de MM. Campenon et Casimir Delavigne. M. Saint-Marc-Girardin, ayant obtenu 18 voix sur 34 votans, a été nommé au premier tour de scrutin pour remplir le fauteuil de M. Campenon. On a procédé ensuite au scrutin pour le fauteuil de M. Casimir Delavigne. Après sept tours de scrutin, les voix s'étant également partagées entre MM. Vatout et Sainte-Beuve, l'Académie a décidé qu'elle ajourmit cette élection au jour où elle procèderoit à la nomination du successeur de M. Charles Nodier.

— M. Jules Janin, rédacteur du *Journal des Débats*, a intenté un procès en diffamation au journal la *Réforme*, et à M. Félix Pyat. Cette affaire a été appelée mercredi à la police correctionnelle. Le tribunal a condamné M. Félix Pyat à six mois de prison et 1,000 fr. d'amende; M. Grandménil, gérant de la *Réforme*, à un mois de prison et 3,000 fr. d'amende; a ordonne la suppression du numéro du journal et de la brochure incriminés, et l'insertion du jugement dans deux journaux de Paris et dans deux journaux des départemens; condamnant en outre Félix Pyat et Grandménil en tous les dépens.

— Les dépouilles mortelles du maréchal Drouet d'Erlon, qui étoient restées provisoirement déposées dans l'église des Invalides, sont parties pour Reims, où elles doivent être inhumées.

— On fait encore une fois de nouveaux essais à la Monnoie de Paris pour frapper des pièces en cuivre ou en bronze de 10, 5, 2 et 1 centimes.

— Un essai d'éclairage à l'alcool eut lieu au mois de novembre dernier sur les places du Musée et du Carrousel; cet essai fut très-satisfaisant. Il dura près d'un mois, ensuite on enleva les lanternes. Les appareils viennent d'être replacés, et l'éclairage recommence pour une nouvelle épreuve. On dit, du reste, que ce nouveau mode d'éclairage va être appliqué dans plusieurs quartiers de la capitale.

— Par suite d'une sentence arbitrale, rendue sur la demande de divers actionnaires, la société du journal le *Constitutionnel* est déclarée dissoute. MM. Jouve, Jay et Merruau sont nommés liquidateurs. Une autre sentence de même nature prononce également la dissolution de la société du journal le *Commerce*.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le lundi 3 février, le conseil municipal d'Angers, convoqué par M. Giraud, maire de la ville, a encore persisté à ajourner, par 18 voix contre 13, les différentes questions qui lui étoient soumises. Sur l'observation faite par M. Giraud que le conseil municipal entravoit à plaisir l'administration, plusieurs membres ont pris successivement la parole pour établir que le conseil ne sortoit pas de la voie légale en refusant de s'associer à une administration impopulaire, dont tous les actes ont porté, même dans ces derniers temps, un caractère particulier de partialité. Enfin M. Bordillon a proposé que le conseil émît le vœu que, « prenant en sérieuse considération l'état de la commune d'Angers, le gouvernement pourvoie aux besoins du service municipal, et use des droits que la loi lui confère pour faire cesser sans retard une perturbation dangereuse à tous les titres. » M. Giraud a refusé de mettre aux voix cette proposition qu'il a considérée comme illégale.

— Laignel, condamné à mort par la cour d'assises du Pas-de-Calais, pour avoir étranglé sa mère, a été exécuté lundi à Béthune. Il est sorti de la prison, pieds nus, en chemise et la tête couverte d'un voile noir. L'abbé Beauvais et un frère de Saint-Léonard l'accompagnèrent

pendant tout le trajet. Lorsqu'on lui eut découvert la tête, il pria l'abbé Beauvais de faire connoître au peuple que la fréquentation des mauvaises compagnies et des gens vicieux l'avoit seule porté au grand attentat qu'il avoit commis. Il jeta ensuite un regard d'adieu sur la foule qui entouroit l'échafaud, embrassa le prêtre, qui, depuis Saint-Omer, lui prodiguoit ses soins, se livra à l'exécuteur, et quelques secondes après, il n'existoit plus.

EXTÉRIEUR.

Le chef militaire de l'insurrection d'Alicante est un nommé Pantaléon Bonné. C'est un ancien greffier, qui auroit autrefois cherché fortune en se rangeant sous les drapeaux de Cabrera. Sans convictions aucunes, il auroit plus tard quitté les rangs carlistes, et auroit livré, s'il l'avoit pu, son général à ses ennemis. Devenu chef des carabiniers (douaniers), il auroit menacé de mort les contrebandiers avec lesquels il s'entendoit auparavant.

— L'*Heraldo* publie les détails suivans :

« Sorti de Valence avec une petite colonne de 250 douaniers d'infanterie et 80 de cavalerie, destinée à poursuivre les contrebandiers, Bonné employa quelques jours à les poursuivre, autant pour ne pas éveiller les soupçons de l'autorité, que pour donner le temps de mûrir à la conspiration qui se tramoit à Alicante. Quand tout fut prêt, il se présenta dans cette ville, le 28 janvier au soir, forma sa petite colonne sur la place et tira un coup de fusil, signal convenu entre les conspirateurs. Les autorités étant accourues au bruit, furent arrêtées ; une partie de la garde nationale se réunit, la garnison de la ville et celle du château furent surprises, le colonel du régiment de Valence (qui composoit cette garnison) et quelques officiers furent faits prisonniers, et les soldats qui refusèrent de prendre part à la révolte furent désarmés. Les séditieux, maîtres alors de la ville, nommèrent une junte dont Bonné fut nommé président, en même temps que commandant-général. Le vice-président est le célèbre républicain don Manuel Carreras, complice de l'horrible assassinat du juge de première instance, qui eut lieu il y a quatre ans dans cette ville, et chef des contrebandiers de toute cette côte. En même temps que les portes d'Alicante s'ouvroient à la contrebande, la junte publioit une proclamation dans laquelle elle demandoit le renversement du gouvernement actuel. »

— On lit dans le *Castellano* :

« Les révoltés réussirent à s'emparer du château en surprenant le mot d'ordre; le régiment qui formoit la garnison de la place partit presque tout entier immédiatement après l'événement et se dirigea sur Valence. »

— Le même journal dément les bruits ridicules que l'on a fait courir sur l'emprisonnement de diverses personnes notables, parmi lesquelles on citoit le général Concha, qui se seroit enfui de Madrid avant d'être saisi, les généraux Serrano et Maroto, et l'ex-ministre don Joaquin Maria Lopez. Les individus qui ont été arrêtés sont MM. don Pascual Madoz, don Juan Antonio Garnica, don Joaquin Garrido, don Joaquin Verdu, don Miguel Ors y Garcia, don Manès Benedito et don Llano y Linares.

— Une lettre de Madrid, du 1er février, annonce que les personnes arrêtées dans cette ville vont être livrées immédiatement aux tribunaux. Le gouvernement a, dit-on, la preuve concluante de leur culpabilité.

— Le *Messager* publie la dépêche suivante :

« Bayonne, le 6 février.

» Le 30, Alicante étoit toujours au pouvoir des insurgés. Le capitaine-général de Valence, Roncali, marche sur Alicante avec des troupes. Une brigade expéditionnaire, sous les ordres du général Concha, est aussi partie de Madrid.

» Des tentatives d'insurrection ont eu lieu, le 29 janvier, à Alcoy, Elche, Cocentoyna et Muro ; elles ont été promptement réprimées par la troupe et par

les habitans, qui ont pris ou tué plusieurs séditieux. »

Ces petites villes sont situées du côté de Saint-Philippe de Xativa, dans le midi de Valence, sur la route de Murcie. Ce sont des lieux sans importance, excepté la petite ville d'Alcoy qui renferme plusieurs manufactures de drap et des filatures de laine.

Le départ du général Concha à la tête d'une colonne expéditionnaire fait tomber tous les bruits qui avoient représenté ce général comme voulant se séparer de la cause du gouvernement et lui refuser ses services.

— Dans la chambre des lords du 5, sur l'interpellation de lord Brougham, le comte d'Aberdeen a donné des explications sur les négociations nouvelles relatives au droit de visite. Ces explications, calculées de manière à ne point trop engager le gouvernement britannique, paroissent assez satisfaisantes. L'auteur du traité du 20 décembre 1841, lord Aberdeen, a déclaré qu'on pouvoit tirer un grand parti du droit de visite pour la répression de la traite, mais qu'en lui-même le droit de visite *étoit un grand mal*, qui ne pourroit être justifié que par *le* grand objet qu'il se propose.

— Dans la séance de la chambre des communes du même jour, une pétition a été présentée contre la ligue des céréales. La séance n'a, du reste, offert aucun intérêt.

— M. O'Connell a présenté sa défense dans l'audience de la cour de Dublin de lundi, et a occupé toute la séance. Il s'est borné à repousser le reproche de conspiration, et à répéter les argumens contre l'Union de l'Irlande et de l'Angleterre qu'il a déjà présentés plusieurs fois.

Le procès n'est pas pour cela terminé. Il reste encore à entendre les témoins en faveur des accusés, car les témoins à charge ont seuls été entendus.

— Il est tombé dans les comtés de l'Angleterre une grande quantité de neige qui a souvent apporté des obstacles à la marche des convois des chemins de fer. On est parvenu à éviter cet inconvénient par l'application à la locomotive d'une sorte de socs et de balais pour nettoyer les rails.

— Les journaux suédois du 26 janvier annoncent que S. M. Charles-Jean avoit été frappée le matin même d'un coup de sang, accompagné de vomissemens. Il étoit entré ce jour-là même dans sa quatre-vingt-deuxième année, étant né le 26 janvier 1763. On sembloit avoir peu d'espoir pour son rétablissement.

— Le courrier de l'Inde, arrivé à Marseille le 2, apporte des nouvelles de la Chine du 1er décembre. Elles annoncent que le traité supplémentaire entre la Grande-Bretagne et la Chine a été signé à Canton. Le major Eldred Pottinger, qui étoit chargé de l'apporter en Europe, est mort quelques jours avant son départ. La mortalité des troupes est très-grande en Chine et dans l'Inde. Il paroît que la nouvelle du meurtre de Dost-Mohammed étoit fausse, car il est toujours à Caboul. On n'a que des nouvelles fort confuses du royaume de Lahore, qui est toujours dans le plus grand désordre.

M. L. F. Guérin, auteur d'ouvrages remarquables par l'onction et la piété d'un cœur vraiment chrétien, vient de faire paroître sous ce titre : *Nouvelle protestation en faveur de la liberté d'enseignement* (1), une brochure qu'on ne lira pas sans intérêt ni profit. Il a voulu joindre ses efforts à ceux que font en ce moment les catholiques pour rentrer dans leurs droits, injustement méconnus. Grâce au plan qu'il a embrassé, il a pu exposer les travaux les plus importans de tous les écrivains qui depuis plusieurs années ont traité la grave matière dont se préoccupent aujourd'hui toutes les intelligences sérieuses, la liberté d'enseignement. Il analyse leurs argumens, expose leurs systèmes, les appuie de ses réflexions, et fournit ainsi à tous ceux qui seroient demeurés étrangers à ces débats, les moyens de se former sur ce point une opinion réfléchie et bien assise.

(1) Au bureau du *Mémorial Catholique*.

BOURSE DE PARIS DU 9 FÉVRIER.

CINQ p. 0/0. 124 fr. 95 c.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 90.
Quatre 1/2 p. 00. 112 fr. 50.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3280 fr 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1410 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1232 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 107 fr. 0/0
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 106 fr. 60 c.
Emprunt d'Haïti. 487 fr. 50 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 31 fr. 1/4.

Nous recommandons aux personnes qui suivent avec assiduité les exercices du saint temps de Carême, un livre qui remplace tous les livres de piété. Ce livre, c'est le *Carême chrétien*, contenant les offices de tous les jours depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au dimanche des Rameaux, suivant les Missel et Bréviaire de Paris.

1 vol. in-12. Prix, relié : 4 fr. Chez P. Devarenne, libraire, successeur de Denaix, Faubourg Saint-Honoré, 14.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1 et 15 de chaque mois.

N° 3867.

MARDI 13 FÉVRIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Mémoire au roi en son conseil et aux Chambres en faveur de la liberté d'enseignement, par M. l'archevêque de Toulouse. — Brochure in-8°, Toulouse.

—

Avant d'examiner dans chacun de ses points le nouveau projet de M. Villemain, nous voulons mettre en face de sa loi les réclamations de l'épiscopat. M. l'archevêque de Toulouse vient de publier une nouvelle brochure sur la liberté d'enseignement. Plus que tout autre, il avoit le droit de se mêler à ce grave débat. Dès l'année 1825, il faisoit ces sévères reproches à l'Université qui ne les avoit déjà que trop mérités : « Quels enseignemens reçut la jeunesse dans toutes les institutions publiques pendant que le christianisme fut proscrit ? Mais depuis ce temps-là même, a-t-on vu dans nos lycées, dans nos écoles normales, dans nos écoles militaires, la religion plus respectée, plus soigneusement enseignée, plus fidèlement pratiquée ? Personne ne l'ignore, si quelques pratiques extérieures y furent introduites, ce ne fut que pour devenir des sujets de plus grands scandales. Aujourd'hui même, malgré tous les efforts de nos princes si religieux, nous sommes loin encore de voir la source du mal entièrement tarie ; et les mouvemens scandaleux, si souvent excités dans les établissemens où la génération doit recevoir les principes de sagesse, d'ordre, de soumission, n'attestent-ils pas que ces sources du bonheur public continuent d'être plus ou moins empoisonnées? » Ainsi parloit le digne pontife dans un de ses Mandemens. Celui qui n'avoit pas dissimulé à la restauration l'étendue et la profondeur du mal, n'épargnera pas davantage les vices de la situation actuelle. Nous allons donner une analyse de ses réflexions en citant textuellement quelques-unes de ses paroles.

M. l'archevêque, après avoir exprimé le désir de voir refleurir en France la discipline ecclésiastique sous le rapport de la liberté que doit avoir l'épiscopat de se réunir en conciles provinciaux, arrive à l'état affligeant que présente l'instruction publique parmi nous. Son système, dit-il, tel qu'il est organisé aujourd'hui, tend au renversement de toute religion. Pour en convaincre ses lecteurs, il considère ce qu'est l'Université de sa nature, ce qu'elle ne peut manquer de devenir, et ce qu'elle est devenue. Nous allons laisser parler l'illustre écrivain.

« L'Université, de sa nature et par sa constitution, est un corps purement civil, chargé de l'enseignement. Elle ne porte avec elle aucun caractère religieux ; elle ne reconnoît, pas plus que l'Etat, aucune religion comme lui étant propre. On peut lui appartenir, sans même croire en Dieu ; on ne trouvera dans aucun décret, ordonnance ou réglement, de disposition qui l'exige. Par cela même, son entrée est ouverte aux sectateurs de toutes les croyances, aux philosophes de tous les systèmes, aux ennemis de toute religion positive. Quand elle reçoit un sujet dans son sein, elle ne s'informe en aucune manière de ce qu'il croit : on ne lui demande à cet égard aucune garantie

quelconque. Rapprochons ce caractère propre de l'Université, de l'esprit de notre siècle. Il est deux faits qu'on ne sauroit contester. Premier fait. Au dernier siècle, dans le royaume très-chrétien, des écrivains philosophes ou littérateurs, dont quelques-uns, il faut l'avouer, étoient des hommes d'un grand talent, conspirèrent pour le renversement de la foi catholique. Deuxième fait, qui n'est guère moins incontestable que le premier. L'incrédulité est plus répandue aujourd'hui qu'elle ne l'étoit avant la révolution de 89.

« Dans cet état de choses, qu'a dû naturellement devenir un corps enseignant, spécialement composé de littérateurs et de philosophes, et qui ouvre son sein indifféremment aux hommes qui ne croient pas, comme à ceux qui croient? Soyons de bonne foi! il a dû se remplir de mécréans comme la société elle-même, et beaucoup plus que le reste de la société dont il fait partie. Dès-lors, quelle idée peut-on se faire de l'éducation religieuse qu'on y donne? Ce que l'on devoit prévoir est arrivé : l'éducation religieuse dans les établissemens universitaires a été, sous tous les régimes, dans un état déplorable. Sous l'empire, presque aucun élève ne remplissoit ses devoirs de religion; neuf ou dix seulement, sur peut-être trois ou quatre cents, s'acquittoient du devoir pascal; encore étoient-ils obligés de se cacher, s'ils ne vouloient s'exposer à devenir le jouet de leurs camarades. Sous la Restauration, deux aumôniers des colléges royaux, à Paris, m'ont dit qu'ils étoient résolus de se retirer, malgré les instances de l'archevêque, parce qu'il leur étoit impossible d'y faire aucun bien. L'éducation religieuse, dans les colléges dirigés par le corps enseignant, n'a pas été plus prospère depuis 1830. Les faits qui le constatent n'ont pas manqué. »

Nous ne suivrons pas le noble pontife dans les développemens qu'il donne à cette triste affirmation. Qui ne sait combien de scandales de toute nature sont venus af-fliger sur ce point les ames honnêtes? Si l'état actuel de l'enseignement détruit la religion, il détruit en même temps, et par cela même, la société. Où l'incrédulité domine, plus de devoirs reconnus, plus de lois qui unissent les différentes parties du corps social, plus d'union dans les familles, plus d'obéissance dans le sujet, plus de justice dans le prince. N'en avons-nous pas fait la terrible expérience dans les événemens politiques de 93? M. l'archevêque de Toulouse, après avoir répondu à l'objection de quelques esprits qui paroissent craindre pour le gouvernement actuel l'influence d'une éducation religieuse, dévoile la pitoyable subtilité philosophique qui, dans le décret organique de l'Université, a fait substituer le mot de *préceptes* à celui de *doctrine*. Il montre en quelques mots que le grand précepte du catholicisme, c'est de croire ce qu'il enseigne. Que si l'on persistoit à distinguer la *doctrine* des *préceptes* pour attribuer à l'Université le droit d'attaquer la doctrine catholique, pourvu qu'elle respectât les préceptes, seroit-ce un bon moyen pour inspirer la confiance à laquelle prétend le corps enseignant?

« Venons-en maintenant aux objets de nos réclamations, s'écrie le pontife. Les voici : Nous demandons, 1° l'exécution de cette disposition fondamentale qui veut *que les préceptes de la religion catholique soient la base de l'enseignement de toutes les doctrines universitaires*; que par conséquent, on ne laisse pas les professeurs des Facultés attaquer dans leurs cours et leurs leçons la religion catholique; qu'on ne donne pas en prix aux élèves, qu'on ne mette pas au nombre des livres classiques, surtout qu'on n'assigne pas comme livres sur lesquels les aspirans aux grades sont tenus de répondre, des ouvr-

traires à la foi catholique ; tout autant
as dont nous devons solliciter la ré-
e. Mais, comme cette réforme, alors
e qu'elle recevroit quelque exécution,
hangeroit pas la nature de l'Université,
s demandons, 2° que désormais les
ans aux grades ne soient pas tenus
iber des certificats d'étude et de
rer les lieux où ils ont étudié; me-
inutile, si elle a pour but de con-
é la capacité des sujets, l'examen
it suffire; odieuse, si l'on veut exa-
plus rigoureusement, ou même
ser les sujets qui ont fait leurs
s dans tels ou tels établissemens;
le à la religion, si c'est pour ne
r que des diplômes limités aux
des établissemens ecclésiastiques.
y auroit lieu d'examiner s'il ne seroit
lus digne d'un pays où l'on veut que
nce soit accessible à tous, de res-
re beaucoup la nécessité des grades.
tous les cas, la liberté d'ensei-
nt exige que l'examen des aspi-
x grades, qui ne se destinent point
partie du corps enseignant, soit
un jury tout-à-fait indépendant
iversité Sans cette disposition, le
ne seroit point impartial, et, sans la
e impartialité du jury, la liberté
seignement, proclamée par notre
itution, ne seroit plus qu'un men-
e (1). 4° Nous demandons qu'il soit
is aux ecclésiastiques, comme aux
liers, d'établir des colléges, des éco-
catholiques indépendantes, non de la
eillance que le souverain a toujours
oit d'exercer sur tout ce qui se fait
l'Etat, mais de la surveillance et de
rité universitaire ; 5° que les évêques
ent admettre dans les petits sémi-
s un nombre d'élèves illimité, sauf
yer la rétribution pour ceux qui
eroient le nombre jugé nécessaire
que diocèse, si toutefois on ne
ime pas une rétribution peu digne
Etat où l'on affecte de répandre la
ce dans toutes les classes de la
société. Plusieurs évêques, notamment S. Em. le cardinal de Bonald, pensent que tout seroit concilié si la loi, vivement désirée, sur la *liberté d'enseignement*, étoit conforme à ce qui a été fait en Belgique. »

M. l'archevêque va ensuite au-devant des prétextes que nos adversaires opposent à la justice de ces réclamations. Ils voient dans la liberté demandée les intérêts de la science compromis, l'esprit d'envahissement du clergé, et sa prétendue opposition au gouvernement actuel. Ces misérables objections tombent devant le plus léger examen. La science, avec la liberté, deviendra ce qu'elle a été dans les deux derniers siècles, où elle étoit le plus en honneur, où l'on a vu des génies supérieurs en étendre les bienfaits et en reculer les limites. Et depuis quand l'émulation entre divers corps enseignans, a-t elle été un obstacle aux progrès de la science? D'ailleurs, la masse des hommes n'est point appelée à posséder la science ; tous sont appelés à pratiquer la vertu. Quant à l'esprit d'envahissement du clergé, chimérique épouvantail par lequel on veut effrayer les hommes crédules! Rien ne réfute mieux cette accusation contre le sacerdoce, que sa patience, sa modération et ce long silence qu'il a gardé dans l'affaire même dont il s'agit. Ce n'est que dix ans après 1830, lorsque le mal s'étoit singulièrement aggravé, et qu'il alloit être poussé au dernier excès par le projet de loi présenté à la chambre, que les évêques ont fait entendre leurs premières réclamations : pouvoient-ils pousser plus loin la modération et la patience ? L'opposition au gouvernement de juillet n'a pas plus de fondement. Quel rapport entre ces demandes et l'opposition

(1) Exposé des vrais principes, par
l'évêque de Liége.

quelconque. Rapprochons ce caractère propre de l'Université, de l'esprit de notre siècle. Il est deux faits qu'on ne sauroit contester. Premier fait. Au dernier siècle, dans le royaume très-chrétien, des écrivains philosophes ou littérateurs, dont quelques-uns, il faut l'avouer, étoient des hommes d'un grand talent, conspirèrent pour le renversement de la foi catholique. Deuxième fait, qui n'est guère moins incontestable que le premier. L'incrédulité est plus répandue aujourd'hui qu'elle ne l'étoit avant la révolution de 89.

» Dans cet état de choses, qu'a dû naturellement devenir un corps enseignant, spécialement composé de littérateurs et de philosophes, et qui ouvre son sein indifféremment aux hommes qui ne croient pas, comme à ceux qui croient? Soyons de bonne foi! il a dû se remplir de mécréans comme la société elle-même, et beaucoup plus que le reste de la société dont il fait partie. Dès-lors, quelle idée peut-on se faire de l'éducation religieuse qu'on y donne? Ce que l'on devoit prévoir est arrivé: l'éducation religieuse dans les établissemens universitaires a été, sous tous les régimes, dans un état déplorable. Sous l'empire, presque aucun élève ne remplissoit ses devoirs de religion; neuf ou dix seulement, sur peut-être trois ou quatre cents, s'acquittoient du devoir pascal; encore étoient-ils obligés de se cacher, s'ils ne vouloient s'exposer à devenir le jouet de leurs camarades. Sous la Restauration, deux aumôniers des colléges royaux, à Paris, m'ont dit qu'ils étoient résolus de se retirer, malgré les instances de l'archevêque, parce qu'il leur étoit impossible d'y faire aucun bien. L'éducation religieuse, dans les colléges dirigés par le corps enseignant, n'a pas été plus prospère depuis 1830. Les faits qui le constatent n'ont pas manqué. »

Nous ne suivrons pas le noble pontife dans les développemens qu'il donne à cette triste affirmation. Qui ne sait combien de scandales de toute nature sont venus affliger sur ce point les ames honnêtes. Si l'état actuel de l'enseignement détruit la religion, il détruit en même temps, et par cela même, la société. Où l'incrédulité domine plus de devoirs reconnus, plus de lois qui unissent les différentes parties du corps social, plus d'union dans les familles, plus d'obéissance dans le sujet, plus de justice dans le prince. N'en avons-nous pas fait la terrible expérience dans les déchiremens politiques de 93? M. l'archevêque de Toulouse, après avoir répondu à l'objection de quelques esprits qui paroissent craindre pour le gouvernement actuel l'influence d'une éducation religieuse, détruit la pitoyable subtilité philosophique qui, dans le décret organique de l'Université, a fait substituer le mot de *préceptes* à celui de *doctrine*. Il montre en quelques mots que le grand précepte du catholicisme, c'est de croire ce qu'il enseigne. Que si l'on persistoit à distinguer la *doctrine* des *préceptes* pour attribuer à l'Université le droit d'attaquer la doctrine catholique, pourvu qu'elle respectât les préceptes, seroit-ce un bon moyen pour inspirer la confiance à laquelle prétend le corps enseignant? »

« Venons-en maintenant aux objets de nos réclamations, s'écrie le pontife. Les voici: Nous demandons, 1° l'exécution de cette disposition fondamentale qui veut *que les préceptes de la religion catholique soient la base de l'enseignement de toutes les doctrines universitaires*; que par conséquent, on ne laisse pas les professeurs des Facultés attaquer dans leurs cours ou leurs leçons la religion catholique; qu'on ne donne pas en prix aux élèves, qu'on ne mette pas au nombre des livres classiques, surtout qu'on n'assigne pas comme livres sur lesquels les aspirans aux grades sont tenus de répondre des ouvrages

contraires à la foi catholique ; tout autant l'abus dont nous devons solliciter la réforme. Mais, comme cette réforme, alors même qu'elle recevroit quelque exécution, ne changeroit pas la nature de l'Université, nous demandons, 2° que désormais les aspirans aux grades ne soient pas tenus d'exhiber des certificats d'étude et de déclarer les lieux où ils ont étudié; mesure inutile, si elle a pour but de connoître la capacité des sujets, l'examen devant suffire; odieuse, si l'on veut examiner plus rigoureusement, ou même repousser les sujets qui ont fait leurs études dans tels ou tels établissemens; nuisible à la religion, si c'est pour ne donner que des diplômes limités aux élèves des établissemens ecclésiastiques. 3° Il y auroit lieu d'examiner s'il ne seroit pas plus digne d'un pays où l'on veut que la science soit accessible à tous, de restreindre beaucoup la nécessité des grades. Dans tous les cas, la liberté d'enseignement exige que l'examen des aspirans aux grades, qui ne se destinent point à faire partie du corps enseignant, soit fait par un jury tout-à-fait indépendant de l'Université. Sans cette disposition, le jury ne seroit point impartial, et, sans la stricte impartialité du jury, la liberté d'enseignement, proclamée par notre constitution, ne seroit plus qu'un mensonge (1). 4° Nous demandons qu'il soit permis aux ecclésiastiques, comme aux séculiers, d'établir des colléges, des écoles catholiques indépendantes, non de la surveillance que le souverain a toujours le droit d'exercer sur tout ce qui se fait dans l'Etat, mais de la surveillance et de l'autorité universitaire ; 5° que les évêques puissent admettre dans les petits séminaires un nombre d'élèves illimité, sauf à payer la rétribution pour ceux qui excéderoient le nombre jugé nécessaire à chaque diocèse, si toutefois on ne supprime pas une rétribution peu digne d'un Etat où l'on affecte de répandre la science dans toutes les classes de la société. Plusieurs évêques, notamment S. Em. le cardinal de Bonald, pensent que tout seroit concilié si la loi, vivement désirée, sur la *liberté d'enseignement*, étoit conforme à ce qui a été fait en Belgique. »

(1) Exposé des vrais principes, par M. l'évêque de Liége.

M. l'archevêque va ensuite au-devant des prétextes que nos adversaires opposent à la justice de ces réclamations. Ils voient dans la liberté demandée les intérêts de la science compromis, l'esprit d'envahissement du clergé, et sa prétendue opposition au gouvernement actuel. Ces misérables objections tombent devant le plus léger examen. La science, avec la liberté, deviendra ce qu'elle a été dans les deux derniers siècles, où elle étoit le plus en honneur, où l'on a vu des génies supérieurs en étendre les bienfaits et en reculer les limites. Et depuis quand l'émulation entre divers corps enseignans, a-t-elle été un obstacle aux progrès de la science? D'ailleurs, la masse des hommes n'est point appelée à posséder la science ; tous sont appelés à pratiquer la vertu. Quant à l'esprit d'envahissement du clergé, chimérique épouvantail par lequel on veut effrayer les hommes crédules! Rien ne réfute mieux cette accusation contre le sacerdoce, que sa patience, sa modération et ce long silence qu'il a gardé dans l'affaire même dont il s'agit. Ce n'est que dix ans après 1830, lorsque le mal s'étoit singulièrement aggravé, et qu'il alloit être poussé au dernier excès par le projet de loi présenté à la chambre, que les évêques ont fait entendre leurs premières réclamations : pouvoient-ils pousser plus loin la modération et la patience? L'opposition au gouvernement de juillet n'a pas plus de fondement. Quel rapport entre ces demandes et l'opposition

dont on accuse le clergé? Ce Mémoire, qui est une bonne action, avant d'être un écrit solide et bien pensé, peut se résumer ainsi : nous empruntons les paroles de M. d'Astros :

« L'Université est un corps civil qui n'a aucun caractère religieux; elle n'adopte aucune religion comme lui étant propre; son entrée est ouverte indistinctement aux sectateurs de toutes les croyances, aux incrédules de tous les systèmes. Un corps enseignant de cette nature, surtout dans un siècle où les incrédules fourmillent, n'offre et ne peut offrir aucune sorte de garantie pour l'éducation religieuse, particulièrement pour l'éducation catholique de la jeunesse. Les pères de famille catholiques, obligés avant tout d'élever leurs enfans dans la vraie foi, ne peuvent donc leur faire donner l'éducation dans des établissemens où il y a tout lieu de craindre qu'ils ne reçoivent des principes d'incrédulité. Donc, les forcer de confier l'éducation de leurs enfans aux colléges ou institutions universitaires, c'est violer à leur égard la liberté de conscience.

» Quant aux évêques, chargés comme ils le sont, de veiller à la conservation de la foi parmi les peuples, après avoir si long-temps supporté un état de choses qui causoit le plus grand dommage à la religion, ils ne peuvent plus se taire, aujourd'hui que le mal est porté au dernier excès : garder le silence, seroit de leur part se rendre coupables d'une criminelle lâcheté. Encore moins pourroient-ils, si l'on n'apportoit promptement au mal un remède efficace, contribuer à le pallier, en autorisant dans les établissemens universitaires quelques pratiques extérieures du culte, devenues désormais dérisoires. Je ne parle pas de ceux où, par le fait, on donneroit aux jeunes gens une éducation chrétienne : les évêques y attacheront toujours un grand prix.

» On nous fait entendre que si nous usons à cet égard du pouvoir essentiellement attaché à notre ministère, nous serons déférés au conseil d'Etat. Pense-t-on qu'une pareille menace nous fasse trahir nos devoirs? Il faudroit apparemment venir à des mesures plus sérieuses. Aussi les feuilles anti-religieuses appellent-elles déjà contre nous la saisie du temporel, les fers, l'exil, la déportation, toutes les rigueurs de la tyrannie. Leurs odieuses provocations seront-elles écoutées? Je suis bien loin de le croire. Si elles l'étoient, nous nous rappellerions l'exemple généreux des évêques de 90, nos illustres prédécesseurs, et à l'aide d'en haut, nous entrerions avec courage dans la lice des persécutions, puisqu'il faut trancher le mot. Dès-lors cette prétendue philosophie qui, depuis un siècle, s'épuise à nous parler de tolérance et de liberté, seroit encore une fois vaincue, par cela seul que, pour essayer de nous vaincre, elle seroit de nouveau réduite à nous persécuter.

»D'après tous les motifs ci-dessus, nous demandons que la liberté d'enseignement nous soit accordée par une loi franche et loyale, qui fasse droit en particulier aux demandes contenues dans le présent Mémoire. »

On vient d'entendre les énergiques mais trop justes réclamations de M. l'archevêque de Toulouse : on sait comment le projet de loi présenté par M. Villemain y a répondu.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le dimanche 28 janvier, M. Charles Beggs a été consacré évêque de Pella, *in part. inf.*, et vicaire apostolique du district occidental de l'Angleterre. C'est S. Em. le cardinal Fransoni qui lui donna la plénitude du sacerdoce catholique; il étoit assisté par MM. Georges Brown, évêque de Tloa, et vicaire apostolique du district de Lancastre en Angleterre, et Guillaume Bernard Collier, évêque de Milevi et vicaire apostolique de l'île Maurice. Le même jour furent aussi consacrés M. Louis Landi Vittori, évêque élu d'Assise, M. Jean-Baptiste Rosani, évêque élu d'Eritrée *in part. inf.*, et

M. François Cometti, archevêque élu de Nicomédie, *in part. inf.*

— Le jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge, qui est aussi l'anniversaire de l'Exaltation de S. S. Grégoire XVI, il a été tenu chapelle papale dans la basilique patriarcale du Vatican. Le Saint-Père, revêtu de ses habits pontificaux, commença l'auguste cérémonie par la bénédiction solennelle des cierges. Ensuite, précédé du sacré collége et de la prélature il se rendit processionnellement à la même basilique. Après quoi S. S. assista à la messe qui fut célébrée pontificalement par S. E. R. le cardinal Ostini, évêque d'Albano. LL. EE. les cardinaux étoient présens à la solennité, ainsi que les archevêques et évêques assistans au trône, le premier magistrat romain, les colléges des prélats et toute la cour pontificale. Après la messe, conformément aux prescriptions de Clément X, le *Te Deum* fut chanté pour remercier la divine majesté d'avoir délivré cette métropole du tremblement de terre qui eut lieu dans l'année 1703.

PARIS — Nous avons reçu, il y a quelque temps, la lettre suivante, que l'abondance des matières nous a forcé de renvoyer jusqu'à ce jour :

« Monsieur le Rédacteur,

» Des paroles graves, en raison de celui qui les a prononcées, ont été articulées, à la tribune, contre M. l'évêque du Mans.

» Je n'entends pas parler de l'accusation portée contre la morale enseignée dans ses séminaires, accusation dont le ministre a fait justice ; Mgr Bouvier est au-dessus de semblables calomnies, qui n'ont pas même le mérite de la nouveauté.

» L'honorable M. de Larochejacquelein l'a dépeint comme tout dévoué au gouvernement et hostile, entre tous, à une opinion professée par des hommes auxquels leurs ennemis ne peuvent refuser leur estime.

» Je viens ici réduire à sa juste valeur la première partie de la proposition, et dénier entièrement la seconde.

» Loin de moi la pensée d'attaquer la véracité du noble député du Morbihan ; je le déclare pur comme le nom qu'il porte, comme le sang qui coule dans ses veines ; mais il a été trompé. Homme de la droite comme lui, je crois bien mériter de lui-même en rectifiant l'erreur dans laquelle il est tombé. Notre première règle, à nous, c'est la droiture ; notre première solidarité est celle qui consiste à réparer le tort involontaire que l'un de nous a pu causer à autrui.

» M. l'évêque du Mans, placé hors de toute ligne politique, a cru devoir faire au gouvernement établi toutes les concessions qu'il a jugées compatibles avec son devoir. Qui de nous, qui faisons profession de liberté véritable, de la liberté des opinions, des affections ; qui de nous a le droit de le blâmer, si dans ces concessions il n'est rien de blâmable ? Qui de nous peut tracer à un évêque la limite où il doit s'arrêter dans l'interprétation des paroles de saint Paul ? Thomas de Cantorbéry, aussi, s'étoit soumis au roi d'Angleterre, et, j'ose l'affirmer, le jour où l'on demandera à Mgr Bouvier une concession contraire à ses devoirs, il répondra comme l'archevêque martyr : *Salvo honore Dei.*

» Il est accusé d'hostilité envers un parti : jamais rien d'hostile n'est émané de lui ; jamais sentiment d'hostilité envers qui que ce soit n'est entré dans son cœur. « Un évêque, disoit le vénérable » Mgr de Quelen (j'ai recueilli ces paro- » les de sa propre bouche), un évêque ne » doit pas être l'évêque d'un parti. Il doit » l'être de tous ses diocésains, sans ac- » ception de personne. » M. l'évêque du Mans est, je ne crains pas de le dire, évêque de tous ses diocésains, sans acception de personne. Tous les hommes de bien sont ses amis. Il ne parle point de politique, et si, par circonstance, quelque nom proscrit s'échappe de ses

lèvres, il en parle avec respect, comme nous en parlons nous-mêmes, et se tait sur les événemens passés comme sur les événemens à venir.

» Nos recommandations sont accueillies : les carlistes Espagnols témoigneront de sa bienveillance, de son bon accueil, des services qu'il leur a rendus.

» Je suis heureux de pouvoir rendre ce témoignage à un prélat vénéré, et dont, je ne sais pourquoi, une haine secrète cherche, depuis quelque temps, à empoisonner la vieillesse. Ceux qui en sont coupables, ce n'est point parmi les hommes de la droite qu'il les faut chercher.

» A ceux-là je n'ai rien à répondre; mais les paroles de M. de Larochejacquelein tomboient de trop haut pour passer inaperçues. Un blâme de sa part est une *flétrissure* véritable, et je me rends digne de l'estime qu'il a quelquefois bien voulu me témoigner, en lavant M. l'évêque du Mans de la tache que ses paroles lui auroient imprimée. Il a été trompé; si quelqu'un se croit infaillible, à celui-là le droit de lui en faire un crime.

» Veuillez, etc.

» PATU DE SAINT-VINCENT. »

— M. Combalot, de qui on annonçoit à tort l'arrivée à Paris, est encore à Toulon : il y continue sa mission, qui devoit durer un mois entier, et qui obtient les succès auxquels est accoutumé le zélé missionnaire. M. le procureur-général près la cour de Paris n'a pas voulu, dans un sentiment qui l'honore, interrompre des prédications qui produisent les meilleurs effets sur la foule considérable qui vient les entendre chaque jour. Afin que le procès suive sa marche, M. l'abbé Combalot sera interrogé, en vertu d'une commission rogatoire, par le juge d'instruction de Toulon. S'il y a lieu à suivre, la cause sera jugée dans la seconde quinzaine de février. Voilà où en sont les choses. Au reste, on ne dit pas précisément sur quoi porte l'accusation intentée à l'éloquent prédicateur.

— Mgr Fornari, archevêque de Nicée, et nonce apostolique, a officié dernièrement à Saint-Nicolas-des-Champs, et a présidé à l'assemblée de charité qui s'y est tenue pour l'œuvre de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, établie dans cette paroisse. S. Exc., par un sentiment d'une exquise délicatesse, avoit voulu que sa première visite solennelle eût lieu dans la paroisse du doyen de MM. les curés de Paris.

Ce respectable doyen, M. l'abbé Frasey, lui a adressé une touchante allocution, où il s'est fait, on peut l'affirmer, l'interprète de tous les catholiques de notre pays.

« Catholique par le fond des entrailles, suivant l'expression de notre Bossuet, a-t-il dit, entre autres choses, à Mgr le nonce, la France leva toujours des yeux pleins d'amour et de confiance vers ce siége auguste élevé en vue des peuples comme la maison de refuge, le port de salut; vers cette chaire immobile où Jésus-Christ préside et enseigne, dans la personne de son premier apôtre, toujours vivant dans celle de ses perpétuels successeurs, chaire sacrée et sans pareille, chaire d'unité, où Dieu a placé la doctrine de vérité, qui seule peut nous délivrer.

» Digne organe du souverain Pontife, le pasteur des pasteurs, notre père commun, que Votre Excellence daigne porter aux pieds de Sa Sainteté l'hommage bien sincère de notre pleine et entière adhésion, de notre attachement inviolable, de notre parfait dévoûment. »

La foule se pressoit recueillie dans l'église Saint-Nicolas; l'œuvre de charité a été parfaite, et les fruits de la visite de Mgr Fornari seront durables, on en a la confiance.

— L'assemblée pour l'OEuvre de Saint-Nicolas a eu lieu le 5, à Saint-Sulpice, devant une nombreuse et brillante assistance. Nous chercherions vainement à peindre l'impression produite par cette légion d'en-

fans si recueillis, dont la figure et le maintien révéloient les soins et la vigilance qui, sous toutes les formes, s'attachent incessamment à eux. Dans le chœur, où la musique de l'institution étoit placée, des morceaux ont été chantés ou exécutés avec un ensemble remarquable et une véritable perfection. Cette harmonie si douce tour à tour et si énergique, a vivement ému les auditeurs et les a convaincus du zèle avec lequel l'éducation est soignée dans l'intérêt du présent comme de l'avenir des enfans. Le prédicateur, M. l'abbé Brunel, a été le digne interprète de la sympathie et de la reconnoissance publiques pour cet établissement si connu désormais par son utilité et ses excellens fruits. Se plaçant au point de vue évangélique, il a chaleureusement retracé tous les devoirs de la charité, et a démontré combien l'application en devoit être faite par les chrétiens pour Saint-Nicolas, qu'il a représenté comme une institution à la fois chrétienne et sociale, et qui lui a fourni des développemens et des expressions auxquels l'émotion de l'auditoire a répondu par des larmes, sans doute suivies d'aumônes. En vain ses yeux et ceux des assistans ont cherché dans la foule le vénérable fondateur, Mgr de Bervanger; la modestie du saint Vincent de Paul de nos jours s'étoit réfugiée au fond du chœur, au milieu de ses enfans, dont les accens retentissans sous les voûtes de la vaste basilique, sembloient venir du ciel, auquel le pieux directeur de Saint-Nicolas demandoit de lui donner la récompense de son ambition, en accroissant par le bienfait la prospérité de son OEuvre.

— Une assemblée de charité aura lieu mercredi, 14 février, dans l'église Saint-Germain-des-Prés, pour le *vingt et-unième anniversaire* de la fondation de l'*Association des Jeunes-Economes*. A midi et demi précis, la messe qui sera suivie du sermon par M. l'abbé Le Courtier, chanoine-honoraire théologal de Notre-Dame; ensuite salut solennel du saint Sacrement, par Son Excellence M. l'archevêque de Nicée, nonce apostolique en France. Les deux cent soixante-seize jeunes filles soutenues par l'œuvre seront présentes, selon l'usage. Les personnes qui ne pourroient venir à l'assemblée sont priées d'envoyer leur offrande chez M. l'abbé Surat, supérieur de l'œuvre, rue du Cloître-Notre-Dame, n° 4, ou chez mesdemoiselles les quêteuses.

L'Association des Jeunes-Economes appelle le concours des personnes charitables à l'œuvre qu'elle a entreprise. Elle a pour but d'assurer aux jeunes filles pauvres si nombreuses et exposées à de si graves dangers dans la capitale, le bienfait d'une éducation chrétienne.

— Cent littérateurs, peintres, sculpteurs, compositeurs, etc., se sont réunis pour prêter leur concours au comité qui dirige la souscription pour la réédification de l'hospice du Mont-Carmel. Cette généreuse initiative en faveur d'une œuvre de civilisation et d'humanité honore les artistes français.

Les offrandes de leur talent formeront environ huit cents lots qui, d'après la décision du comité, seront répartis par la voie du sort entre les souscripteurs à une loterie dont chaque billet est coté à 5 fr. Le produit de ces billets, qui sera affecté à l'œuvre du Mont-Carmel, représente à peine la moitié de la valeur vénale des objets d'art.

Des dames patronesses, dont les noms sont liés à toutes les œuvres de bienfaisance, ont bien voulu accepter la mission de propager cette souscription, charitable dans son but et nationale dans son esprit.

Diocèse de Bourges. — M. l'archevêque de Bourges vient de publier une lettre pastorale à l'occasion de l'inauguration de la chapelle de la sainte Vierge dans son église métropolitaine. La consécration de l'autel en l'honneur de la mère de Dieu, et la bénédiction de la statue, aura lieu le 14 février, à neuf heures. Immédiatement après, le pontife célébrera la messe. Une quête sera faite pendant la cérémonie pour aider à couvrir les dépenses qu'a nécessitées la restauration de la chapelle. Une année d'indulgence est accordée à tous ceux qui, le jour même, visiteront dévotement la chapelle, et quarante jours seulement pour le jour anniversaire de la consécration. Quarante jours d'indulgence sont accordés à ceux qui communieront pour appeler sur le premier pasteur et ses ouailles, la protection toute particulière de la mère de grâce et de miséricorde. M. l'archevêque annonce en ces termes à ses diocésains cette pieuse solennité :

« C'est avec un vif regret, N. T.-C. F., que nous nous sommes séparé de vous pour un temps, et c'est avec un sentiment de bonheur que nous nous retrouvons au milieu de vous. Il a fallu des circonstances bien douloureuses, et des devoirs de piété filiale à remplir, pour que nous ayons pu consentir à nous éloigner ainsi. Dieu sait tout ce que nous a coûté une si longue absence, et cependant sa bonté nous a ménagé des consolations de plus d'un genre : nous avons surtout goûté celles que nous offroient des pays privilégiés, où la religion n'a rien perdu de son empire. Que nous voudrions voir ici la même foi, la même piété ! Quoique la différence soit bien sensible, vous n'en êtes pas moins des enfans chéris sans lesquels nous ne pouvons vivre, et que rien ne sauroit remplacer dans notre cœur. Vous vous montrez d'ailleurs bien dignes de notre tendre affection, et par tout le bien que nous avons déjà remarqué en vous, et par toutes les espérances que vous nous donnez lieu de concevoir.

» Une cérémonie touchante devoit marquer notre retour; vous ne l'apprendrez point sans partager notre joie. Enfin, N. T. C. F., votre pieuse impatience va être satisfaite. Nous sommes heureux de pouvoir vous convier à une bien douce solennité. Encore quelques jours, et la chapelle de la Très-Sainte Vierge, dans notre Eglise métropolitaine, sera ouverte à votre religieux empressement. L'autel de Marie recevra sa consécration, et vous pourrez contempler la Mère de miséricorde et de grâce tenant dans ses bras le fruit béni de ses entrailles. Que vous aimerez à voir ce dévot sanctuaire décoré avec autant de goût que de magnificence ! Qui de vous ne s'applaudira d'avoir été pour quelque chose dans l'exécution d'une œuvre si chère à tout cœur chrétien? Vous ne voudriez pas qu'on pût dire que vous y avez été tout-à-fait étrangers. Votre généreux concours aura contribué à une restauration dont le style rappelle les temps de foi et d'amour. Par votre zèle à honorer Marie, vous vous montrerez les dignes émules de vos pères qui l'environnoient de tant d'hommages. Vous partagerez leur dévotion et leur confiance. Si tels sont les sentimens qui vous animent, vous obtiendrez les plus précieux résultats : le culte de Marie a été dans tous les temps fécond en prodiges. »

Diocèse de Lyon. — Une messe solennelle a été célébrée à Lyon, dans l'Eglise de la Charité, à l'occasion de la rentrée de l'Institut catholique de cette ville. M. l'abbé Plantier, professeur à la Faculté de théologie, a prémuni son jeune auditoire contre les écueils du talent, dans un discours plein de mouvement, et remarquable par la solidité des aperçus. Il a signalé aux jeunes gens qui l'écoutoient, trois principaux dangers auxquels le talent étoit exposé, même lorsqu'il étoit religieusement employé. 1° Un chris-

tianisme incomplet; 2° un esprit trop indépendant; 3° un amour inconsidéré de la gloire et de la fortune. Ces trois parties de son discours, largement développées, se sont terminées par de vives exhortations adressées à la jeunesse catholique, pour l'engager à mettre complétement ses pensées au service de la religion, sans jamais séparer la spéculation de la pratique et des œuvres.

Diocèse de Moulins. — Nous nous faisons un devoir d'entretenir nos lecteurs de tout ce que le zèle des pasteurs et des fidèles opère pour la gloire de la religion. Ils ne liront pas sans intérêt, nous l'espérons du moins, les détails qui vont suivre.

« L'église de Saint-Nicolas, dans la ville de Moulins, est depuis long-temps dans l'état le plus déplorable. M. l'abbé Martinet, curé de cette paroisse, a conçu le projet de la reconstruire tout entière. Grâce à son zèle infatigable, grâce au concours bienveillant de l'administration, et à celui des souscripteurs, cette œuvre, qui n'a cessé de marcher, avancera désormais avec d'autant plus de rapidité que la voilà dégagée des plus grands obstacles qu'elle auroit pu rencontrer. Après de longues mais d'heureuses instances auprès du gouvernement, M. Martinet, qui avoit obtenu déjà des souscripteurs une somme de 80,000 fr., est parvenu à faire accorder, en faveur de son église, une autre somme de 50,000 fr. par M. le ministre de la justice et des cultes. Autorisé à faire l'emploi de cette somme au nom de la fabrique, M. le curé de Saint-Nicolas, une fois le projet et le devis de l'entrepreneur approuvés, devoit s'occuper aussitôt de l'adjudication régulière des travaux de construction. Cette adjudication a eu lieu le 27 janvier 1844 dans la salle de la préfecture, que M. le préfet de l'Allier a bien voulu mettre à la disposition de M. Martinet, et où il a voulu, absent de Moulins, être représenté par M. Le Blanc la Saulnière, conseiller de préfecture et secrétaire-général. Plusieurs soumissions ont été présentées; l'adjudication a été consentie au profit de MM. Vacheron, Délinière fils et Martin aîné. Aucune construction n'est encore commencée; mais les quatre-vingt mille francs de souscription et les cinquante mille francs de secours vont permettre de hâter les travaux. M. l'abbé Martinet n'a qu'à se louer du zèle des populations qui l'environnent. Aux sommes dont nous parlions tout à l'heure, il faut ajouter les journées, c'est-à-dire les sueurs, les fatigues et le noble dévouement des ouvriers, des jeunes gens, et des enfans de l'école chrétienne qui ont démoli gratuitement, pierre par pierre, les maisons achetées pour laisser place à l'église. Après les bénédictions de Dieu et les prières des fidèles, rien qui puisse mieux porter bonheur à la nouvelle entreprise que cet élan de tout un peuple qui, sous les yeux et avec les encouragemens d'un prêtre et d'un pasteur, a donné ainsi ses seules richesses, celles de sa force, de son courage, et disons-le aussi, le tribut de sa foi. M. le curé de Saint-Nicolas, constamment au milieu des travailleurs, et cette généreuse famille de mariniers et d'ouvriers de toutes les professions, rappeloient les beaux jours du moyen âge où tout chrétien étoit maçon pour élever en l'honneur du Très-Haut des temples qui fussent un peu plus dignes de lui. En les admirant à l'œuvre, plus d'un témoin se sera dit: Voilà comment nos pères ont bâti leurs cathédrales; voilà comment il faut s'y prendre encore pour réaliser les prodiges de leur foi. Le sol est prêt maintenant; il ne demande qu'à s'ouvrir pour recevoir les fondemens du religieux édifice; c'est le 25 mars qu'on en posera la première pierre. Mais à côté de ce qui a été fait, il reste encore beaucoup de choses à faire; les dépenses ne monteront pas à moins de trois cent cinquante mille francs. Cette œuvre appelle donc le concours des ames qui s'intéressent au progrès de la religion, et à tout ce qui la touche de si près, afin que

les ennemis de nos saintes croyances voient encore ce qu'elles so t capables de produire dans les cœurs fidèles et dévoués. »

Diocèse d'Orléans. — Un sermon de charité sera prêché le jeudi 15 février par M. l'archevêque de Bordeaux dans la cathédrale d'Orléans en faveur de l'œuvre de Sainte-Marie-des-Bois, que nous avons fait connoître dans notre dernier numéro. M. l'évêque de Nancy accompagnera le pontife pour assister à cette cérémonie. D'Orléans, M. l'archevêque de Bordeaux se rendra immédiatement dans son diocèse.

Diocèse de Versailles. — Le R. P. de Ravignan a prêché le 7 février, dans la cathédrale de Versailles, pour une maison de refuge, ouverte aux repenties. L'élite de la population se pressoit autour de la chaire de vérité, et d'abondantes aumônes ont dû répondre à la voix de l'orateur chrétien.

Le R. P. a pris pour texte de son discours ces paroles du Sauveur : « *Bienheureux ceux qui sont miséricordieux, parce qu'ils recevront miséricorde.* »

L'illustre orateur a montré l'urgence de la charité en faveur des personnes recueillies dans la maison du Bon-Pasteur de Versailles. Ses motifs ont été des considérations dont lui seul a le secret, et il les a exposés, nous n'avons pas besoin de le dire, avec sa puissance ordinaire.

Peu d'orateurs ont, comme M. de Ravignan, le talent de toucher et de convaincre : c'est que lui s'occupe exclusivement du bien qu'il veut procurer. Aussi ne manque-t-il jamais d'atteindre son but. La haute société de Versailles ne lui a pas fait faute. Le peuple aussi a voulu l'entendre ; sans doute parce qu'il sait que c'est en ces sortes de réunions que sa cause et ses intérêts sont véritablement défendus ; et peut-être aussi précisément parce que le nom dont son défenseur s'honore est, en ce moment même, injustement proscrit.

L'empressement que mettent toutes les classes de la société, et tous les âges, à aller écouter la doctrine du R. P. de Ravignan, prouve bien que le gouvernement, dans la nouvelle injustice qu'il prépare à la corporation dont cet illustre orateur catholique fait partie, s'occupe bien moins de correspondre aux désirs et aux besoins des masses qu'à flatter quelques ames perdues dans de fatales doctrines dont le bon sens public, grâce à Dieu, a depuis long-temps fait bonne justice.

BELGIQUE. — Le 8 février dernier, une fête intéressante a été donnée à M. l'évêque de Bruges, par le séminaire et le collége épiscopal, à l'occasion des nouvelles dignités que le souverain pontife a conférées au vénérable prélat. Un modeste banquet avoit été préparé dans une salle où se trouvoient réunis les dix-huit évêques qui ont occupé le siége de Bruges : le portrait de M. Boussen étoit surmonté de la couronne de comte. L'harmonie du collége exécuta sous les fenêtres différens morceaux de musique, parmi lesquels on remarquoit l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.* C'étoit un à-propos fort heureux. Des discours latins furent lus, dans lesquels étoient rappelés les glorieux antécédens du prélat, qui mérita en 1820, dans les prisons de Bruxelles, le titre de confesseur de la foi. Les deux vicaires-généraux, honorés, l'un d'une marque de distinction de la part du Saint-Père, l'autre d'une prélature, furent associés ingénieusement au compliment adressé à l'illustre pontife. Des cantates, des chœurs vinrent animer cette fête touchante, dont tous les assistans furent vivement émus.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La *Gazette de France*, dans un de ses derniers numéros, a relevé d'une manière qui nous a surpris, quelques-unes de nos expressions. Nous avions dit que sous prétexte de Jésuites et de jésuitisme, c'est à l'Eglise et au clergé que l'on s'attaque aujourd'hui comme par le passé. Nous ne croyions pas avoir besoin de prouver une chose qui est de la plus complète évidence pour tous, et que nos adversaires ne prennent pas même la peine de dissimuler. Si la *Gazette* ne partage pas nos convictions, nous la prions de nous expliquer d'où provient l'inconcevable acharnement avec lequel on poursuit quelques centaines de prêtres, dispersés sur le sol de la France, approuvés par les évêques dans les diocèses desquels ils résident, et livrés, loin des rumeurs ou des agitations du monde, aux travaux de la science ou à l'apostolat de la charité. On ne leur reprochera point, ce nous semble, de dominer dans le conseil des rois. Nous ne sachions pas qu'en fait de consciences à diriger en haut lieu, aucun d'eux ait recueilli chez nous *l'héritage* du Père Lachaise. Mais ce que l'on redoute en eux, c'est le dévoùment, l'obéissance, le zèle, la lutte contre l'erreur, et les éloquentes conférences qui, à Notre-Dame, ont mis à nu les orgueilleuses vanités d'une philosophie sans base. Nous avons un autre tort aux yeux de la *Gazette*. Elle nous reproche d'avoir loué l'Institut des Jésuites comme résumant à lui seul, dans tout ce qu'il a produit de beau et d'élevé, les grandeurs du catholicisme. Avec ces *exagérations inouies*, ajoute-t-elle, comment peut-on avoir action sur une nation qui a été catholique pendant dix siècles, avant l'existence de la société de Jésus? L'argument ne nous paroît pas concluant. Nous n'avons pas dit que la société de Jésus fût l'Eglise ou que l'œuvre divine eût besoin pour se soutenir de telle ou telle congrégation religieuse. Dieu nous préserve d'une pareille absurdité! Quand il plut à la Providence de réaliser ici bas ses desseins pour le salut des hommes, elle y attacha quelque chose de sa vertu et de sa puissance, qui poursuivra ses destinées à travers le temps, sans le secours d'un bras humain. Mais nous savons aussi que le Créateur suscite par intervalles des hommes ou des institutions pour être les instrumens de sa volonté. Sous ce rapport, la société de Jésus tient une belle place dans les plans de la miséricorde. Il n'est pas un genre de gloire qui lui ait manqué; science profane, science sacrée, éclat des lettres et de la poésie; illustrations de toute nature; vertus, sacrifices, dévouemens, esprit d'obéissance; grandes conquêtes dans l'ordre de la grâce; palmes du martyre; calomnie et haine des hommes; elle a tout recueilli pour ajouter à l'éclat de sa couronne. N'étions-nous pas fondés à dire qu'elle résumoit par son histoire toutes les grandeurs du catholicisme? En parlant ainsi, nous ne faisions que rapporter en d'autres termes ce qu'avoient dit avant nous une longue suite de papes ou de rois, la majorité de l'épiscopat français, tous les grands hommes du christianisme, plusieurs protestans qui se sont élevés par l'impartialité de la conscience au-dessus de l'esprit de parti, et même des philosophes, tels que d'Alembert, Voltaire et Montesquieu. Nous épargnons à la *Gazette* des témoignages qu'elle connoît aussi bien que nous. Maintenant, pour ne pas rester en arrière avec elle, nous répondrons à ses conseils par des conseils. Nous lui dirons que le silence gardé par elle au milieu des attaques contre le clergé et les corporations religieuses, a été un malheur. Depuis deux ans, elle a cessé de défendre ou n'a défendu que foiblement la liberté d'enseignement, sous prétexte que la question est mal engagée. C'est se débarrasser trop facilement d'un devoir. Que la *Gazette* y prenne garde! Au moment du péril, tout citoyen est soldat. Il lui est permis à elle moins qu'à tout autre de déserter la cause commune; son directeur est prêtre; il a combattu toute sa vie pour la religion;

Il cherche à rétablir l'ordre de l'Oratoire; à tous ces titres, les questions qui se débattent en ce moment le touchent de près.

Défendre devant le tribunal de l'opinion publique les disciples de saint Ignace, injustement accusés et proscrits par la violence, c'est plaider la cause des disciples du cardinal de Bérulle; soutenir en principe les ordres religieux, approuvés par l'Eglise, c'est le devoir le plus ordinaire d'un catholique.

PARIS, 12 FÉVRIER.

La chambre des pairs a continué samedi la discussion du projet de loi sur la police du roulage. Deux amendemens de M. le comte Daru ont été adoptés. Le premier consistoit à fixer à 6 centimètres le *minimum* des bandes des voitures à deux roues; le second avoit pour objet d'établir un tarif d'hiver et un tarif d'été. Aujourd'hui, MM. les pairs ont examiné dans les bureaux le projet de loi relatif à l'instruction secondaire. Trois bureaux seulement sur sept ont terminé leurs travaux. Il n'y a pas eu de séance publique.

— La chambre des députés s'occupe toujours de la discussion du projet de loi sur la chasse.

— M. de Rémusat a déposé vendredi sur le bureau du président de la chambre des députés une proposition ayant pour but de modifier l'article 64 de la loi du 19 avril 1831 sur les élections. Cette proposition est la reproduction littérale de celle que M. Ganneron a soumise déjà à la chambre, le 1er février 1842. Trois bureau de la chambre ont autorisé aujourd'hui la lecture de cette proposition, qui sera portée incessamment en séance publique.

— MM. de Lamartine et Lherbette vont, dit-on, déposer une proposition tendant à ce que le gouvernement ne puisse, dans aucun cas et sans une loi, armer les forts qui avoisinent la capitale, ni loger des troupes du génie ou d'artillerie dans ces forts. On ne pourroit avoir d'approvisionnemens de siége dans un rayon de moins de 60 lieues de Paris.

— M. Sauzet, qui vient de perdre son beau-frère, a demandé à la chambre un congé de quelques jours.

— On élabore, au ministère de la marine, un projet de loi qui appelleroit des députés-colons à la chambre élective.

— On lit dans le *Moniteur parisien* :

« M. le duc de Montpensier est parti aujourd'hui pour l'Afrique.

» S. A. R. va prendre part à l'expédition qui se prépare en ce moment à Constantine, et qui sera dirigée par M. le duc d'Aumale, commandant supérieur de la province. »

— On annonce que le prince de Joinville a dû partir aujourd'hui pour Toulon.

Selon certaines rumeurs, il s'agiroit d'une expédition sur les côtes de Maroc, pour demander des explications catégoriques sur les secours qu'Abd-el-Kader trouveroit sur ces côtes.

Selon d'autres bruits qui ont pris une grande consistance à Toulon, le prince seroit envoyé à Tunis pour arranger à l'amiable les différends survenus entre la cour de Turin et la puissance barbaresque.

— On a annoncé à tort que M. le duc de Fitz-James étoit parti pour l'Italie dans un fâcheux état de santé : il est à Paris, et, heureusement pour ses amis et la France, très-bien portant.

— Le 15 février, commencera le service des malles-postes-*briska*, avec voyageurs, de Paris à Valenciennes, faisant le trajet en douze heures.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'immense majorité royaliste du collége de Nîmes *intrà muros*, qui a élu député M. Béchard, lui a envoyé une lettre où il est félicité de l'attitude franche et loyale qu'il a prise dans la question de flétrissure, de la fermeté courageuse qu'il a déployée, des principes qu'il a soutenus, et qui sont le patrimoine commun de toutes les opinions généreuses.

« Nous couvrons de nos sympathies et

de notre approbation solennelles, disent les signataires, les protestations que vous avez fait entendre contre un outrage immérité, contre un ostracisme injurieux et inconstitutionnel, contre l'atteinte la plus grave qui, depuis l'établissement de la monarchie représentative, ait été portée à l'inviolabilité parlementaire, à l'indépendance du pouvoir électoral. Un appel a été fait au pays : le pays répondra. Il a un grand devoir à remplir, une grande leçon à donner. »

— M. Roger, secrétaire particulier de M. Narjot, préfet de la Somme, vient d'être nommé sous-préfet de Ploërmel (Morbihan); il est parti aussitôt pour cette destination.

— Par arrêt de la cour royale de Rouen (chambre des mises en accusation) du 6 février, le nommé Dubourg, marinier, inculpé d'avoir posé une pierre sur un des rails du chemin de fer de Paris à Rouen, près Vernon, a été renvoyé devant la cour d'assises de l'Eure, sous la prévention de *tentative d'assassinat* et de tentative de destruction de constructions appartenant à autrui.

Il paroît que Dubourg a été poussé à commettre le crime qui lui est reproché par un sentiment de vengeance prenant sa source dans la concurrence existant entre les compagnies de bateaux et le chemin de fer pour le transport des marchandises.

— Nous apprenons avec une grande consolation que le général Bertrand, dont nous avons récemment annoncé la mort, a reçu les secours de la religion dans de vifs sentimens de piété.

—Deux maladies dangereuses, le croup et la rougeole, sévissent en ce moment, à Metz, sur les enfans.

— Grossie par des pluies incessantes, la Garonne est sortie de son lit, et jeudi elle avoit envahi les allées du Gravier, à Agen.

EXTÉRIEUR.

Carthagène a imité, le 2, le mouvement insurrectionnel d'Alicante. « Le gouverneur et quelques chefs, disent les dépêches ministérielles, ont été arrêtés par les factieux. On assure que la troupe s'est prononcée pour eux. » Cette nouvelle auroit fait éclater à Murcie le plus vif enthousiasme pour le gouvernement, et l'on auroit nommé une commission pour seconder les autorités.

Murcie paroît animée, en effet, d'un esprit anti-anarchique, ainsi que les autres villes de l'intérieur, telles que Orihuela, où les troupes de la province se réunissent, Alcoy, Elché, Concentayna; par son importance et sa position, elle commande toute la contrée. Ces villes, éloignées de la côte, n'ont pas le même intérêt que les ports à des révolutions dont le premier effet et le but secret sont toujours la contrebande.

On prétend que la junte d'Alicante a adressé au gouvernement de Madrid un manifeste, où elle se borne à demander le renvoi du ministère. Bonet et les siens, en conclut-on, s'inquiéteroient déjà de leur isolement dans les murs d'Alicante, et de l'attitude hostile prise par les populations du dehors contre les émissaires et les détachemens armés de l'insurrection. Mais on n'a encore aucune preuve certaine du découragement qu'on attribue aux révoltés, et l'absence de nouvelles empêche d'apprécier leurs forces, leurs ressources et le degré de tenacité qu'ils pourront atteindre.

Il est question d'un mouvement tenté par les mécontens à Requena, petite ville de la province de Cuença, entre cette dernière ville et Valence. La tentative a été réprimée par la vigilance et l'énergie des autorités provinciales de Cuença. Le chef politique de Valence a fait arrêter, le 31 janvier, quelques individus prévenus de complicité et de correspondance avec les insurgés d'Alicante.

« Ces incidens, qui auroient peu d'importance dans un autre temps, dit un journal ministériel, indiquent assez qu'un vaste complot étend ses ramifications dans tout le sud-est de l'Espagne, complot dirigé par M. Linage et autres es-

partéristes résidant à Gibraltar, marchant d'accord avec le parti exalté contre l'ennemi commun, qui est le gouvernement. Cette partie de l'Espagne a été choisie par eux pour leurs tentatives de révolution, depuis que la Catalogne, purgée désormais par le baron de Meer de ses municipalités turbulentes, de ses gardes nationaux soldés et de ses corps francs, ne présente plus de prise à la sédition. »

Roncali, capitaine-général de Valence, aura bientôt réuni sous les murs d'Alicante des forces qu'on évalue à 8 ou 10,000 hommes. Avant de partir de Valence, il a fait organiser la garde nationale, qui maintenant forme presque seule la garnison de cette grande ville. Le ministère lui laisse, du reste, une grande latitude, puisqu'il a décidé lui-même, à propos de la tentative avortée à Alcoy, que les individus qui y ont pris part seroient passés par les armes.

« Votre excellence, lui a écrit Mazaredo, ministre de la guerre, ne doit pas être retenue par la crainte de représailles dont pourroient vous menacer les insurgés d'Alicante; car, bien que S. M. vît avec douleur que quelques personnes fussent victimes de la fureur des partis, elle reconnoît cependant qu'il est de nécessité absolue que la loi et la vindicte publique soient une vérité, persuadée que le peu de sang versé avant que les dissensions intestines soient arrivées à leur plus haut période, empêchera qu'il n'en soit répandu davantage par la suite. S. M. sait aussi que la patrie exige de celui qui a le malheur d'être victime qu'il sache se résigner à son sort, s'il en résulte un bien pour la cause publique. »

Tout en reconnoissant au gouvernement espagnol le droit de réprimer la révolte avec énergie, on est forcé d'avouer que c'est une singulière théorie que celle professée par le ministre de la guerre.

—On écrit de Barcelone, le 1er février, que le capitaine-général, baron de Meer, confiant dans la tranquillité de la ville et de toute la province, a levé l'état de siége, supprimé le conseil de guerre extraordinaire, ainsi que le service des grand'-gardes, des patrouilles et des piquets, enfin toutes les mesures que les derniers troubles avoient fait établir pour la sûreté publique.

— L'arrestation de quelques députés est toujours le sujet d'une vive agitation à Madrid. Une grande activité doit présider à l'instruction de cette affaire.

— Le procès de M. O'Connell marche maintenant assez rapidement vers son terme. L'audition des témoins à décharge a été épuisée dans la séance de mardi et n'a présenté aucun incident remarquable. Le 7, le solliciteur-général a pris la parole. Il a d'abord rappelé aux jurés le serment qu'ils avoient fait de rendre un verdict indépendant de toute influence de crainte ou de faveur; puis degageant le procès de tous les incidens qui sont venus le compliquer, il a dit que les journalistes qui étoient en cause n'étoient pas accusés pour délit de presse, mais pour avoir conspiré de concert avec M. O'Connell et les autres personnes inculpées; il importe peu que la conspiration ait été secrète ou non, et qu'elle ait eu pour assistance tout le peuple d'Irlande : elle n'en existoit pas moins; les conjurés n'avoient pas moins voulu changer la constitution du pays.

Il a ensuite passé en revue tous les meetings, et a prétendu que, par ses actes et ses paroles exaltées, M. O'Connell avoit soulevé la multitude et donné naissance à un esprit de sédition; ce qui constituoit bien, aux termes de la loi, le délit de conspiration. Ses amis et co-accusés avoient tenu la même conduite, prononcé des paroles séditieuses, et sont par suite coupables du même crime.

Le discours du solliciteur-général n'étant pas encore terminé à cinq heures, la cour s'est ajournée au lendemain pour en entendre la fin.

— Lord John Russell a annoncé le 10 à la chambre des communes qu'il présenteroit bientôt au sujet de l'Irlande des résolutions dont plusieurs incrimine-

roient fortement la conduite du gouvernement.

— Suivant le budget anglais de 1843, que vient de faire imprimer la chambre des communes, les recettes présenteroient sur les dépenses un excédant de 1,443,302 liv. st.

— Le *Times*, après avoir tracé le plus sombre tableau de la situation actuelle d'une certaine partie des Indes, des divisions et des déchiremens des partis dans ce pays, arrive à la conclusion que les choses ne peuvent rester ainsi plus long-temps; il ajoute :

« Les vieilles dynasties des Indes sont chancelantes. Dans ces circonstances il est sans doute réservé aux hommes d'Etat d'Angleterre gouvernant sagement l'empire des Indes, de prouver qu'il est des cas où l'agrandissement territorial peut utilement servir les intérêts de l'humanité. »

— Le 27 janvier a été un jour d'alarme et de deuil pour le village d'Amden (Suisse). Deux avalanches se sont précipitées. Dans leur chute, elles ont détruit dix granges, cinq maisons, un moulin et une forge. Trois personnes et quatre pièces de bétail ont trouvé la mort sous cet amas de neige et de glace.

— Madame la grande-duchesse d'Oldenbourg, fille du roi Gustave IV de Suède, née le 22 juin 1807, mariée le 5 mai 1831, au grand-duc régnant, vient de mourir, le 27 janvier, à Oldenbourg.

— M. le prince Louis de Hohenlohe vient de mourir, le 16 janvier, à Munich, à l'âge de soixante-dix ans.

— Les dernières nouvelles de Copenhague, du 2 février, donnent bien peu d'espoir pour le rétablissement du roi Bernadotte. Les bulletins des médecins sont de plus en plus alarmans.

— Boghos bey, ministre du commerce et des affaires étrangères de Méhémet-Ali, a succombé le 10, à l'âge de 70 ans; il y avoit 36 ans qu'il étoit au service de Méhémet, et plus de 30 ans qu'il dirigeoit l'administration commerciale du pacha. Il est remplacé par Artim bey, qui a assisté à l'inventaire de tous ses papiers. Cet inventaire a constaté que Boghos bey étoit mort sans fortune, après avoir occupé pendant tant d'années une position éminente qu'il pouvoit renre si lucrative.

— On écrit de Port-au-Prince, dimanche 31 décembre 1843 :

« Hier soir 30 décembre, à onze heures, le général Hérard a été proclamé président de la république d'Haïti.

» Tout fait espérer que les conférences qui vont avoir lieu entre le nouveau président et M. Adolphe Barrot, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France près de cette république, amèneront un heureux résultat. »

LITURGIE ROMAINE.

Nous appelons l'attention du clergé sur la belle édition, rouge et noir, sans renvois, du *Breviarium Romanum*, 4 vol. in-12, publiée par *M. Hanicq*, de Malines, en 1843. Nous avons déjà fait connoître qu'une grande partie de cette édition se trouve dans la maison *Méquignon-Junior* et *J. Le Roux*.

Les mêmes libraires ont seuls, en France, la vente du *Missale Romanum*, in-12, noir, du même éditeur.

Leurs catalogues renferment également les différentes éditions de ces deux ouvrages, publiées dans tous les formats, soit en France, soit à l'étranger, et tous les livres qui ont rapport à cette liturgie. (Voir aux Annonces.)

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 12 FÉVRIER.

CINQ p. 0/0. 125 fr. 20 c.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 95
Act. de la Banque. 3280 fr 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1405 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1290 fr. 00 c.
Caisse hypothecaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 107 fr. 0/0
Emprunt romain. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 106 fr. 00 c.
Emprunt d'Haiti. 550 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 31 fr. 5/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ,
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3868.

JEUDI 15 FÉVRIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Nouvelle lettre de M. l'évêque de Chartres sur la philosophie universitaire.

Mgr l'évêque de Chartres nous a fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante, où l'on retrouve la vigueur et l'éclat de son style unis à la logique la plus rigoureuse. Cette nouvelle protestation contre des doctrines désolantes, protestation à laquelle il est impossible de répliquer, finira-t elle par ouvrir les yeux du pouvoir?

« Monsieur,

» S'il y a quelque chose de désolant, de propre à pénétrer les chrétiens un peu éclairés de la plus vive douleur, c'est de voir qu'une philosophie également impie et déraisonnable est peut être à la veille d'être couronnée par une aussi grande nation que la nôtre. Mais on m'arrête dès ce moment, et les politiques me disent : Vous allez nous parler de philosophie, nous ne saurions vous prêter l'oreille. Ces sortes de discussions ne sont que des querelles de l'école, objet de nos justes dédains, et dont les hommes d'Etat ne sauroient se préoccuper.

» Je crois pouvoir le dire sans détour; rien ne marque moins de réflexion, ni des vues plus fausses et plus funestes, que ces hautaines paroles. La philosophie, en effet, se lie à tout, elle va mouvoir jusqu'aux ressorts les plus secrets de la société, elle est loin d'être étrangère au sort des empires, et, dans le vrai, elle est l'une des principales causes de leur force et de leur élévation, ou de leur abaissement et de leur chute. Il est des vérités fondamentales et populaires dont la science s'empare pour les polir, pour les revêtir d'une expression plus savante et plus précise, mais qui d'ailleurs naissent avec nous, et que nous trouvons dans notre cœur, d'où elles bannissent de noires et turbulentes passions, pour y substituer les sentimens purs et élevés qui honorent l'homme et font son bonheur. Oui, la créature intelligente, dès qu'elle s'ouvre au jour de la raison, reconnoît sans peine qu'elle n'existe pas par elle-même, qu'un Créateur lui a donné l'être, et qu'elle lui doit, par conséquent, son culte et ses hommages. Elle ne peut se dissimuler qu'étant foible et dépendante, elle est comptable de l'usage de sa liberté, et que les prix opposés dûs à la vertu et au crime, n'étant point décernés dans ce monde plein d'injustice et de confusion, ils sont réservés pour une autre vie. Cette intelligence trouve en elle-même la semence d'autres penchans heureux et d'autres vues salutaires. Voilà la base profonde et sûre de toutes les sociétés; surtout, les croyances qui se rapportent à Dieu, à son domaine, à sa sagesse et à ses autres perfections, sont le fondement de toute loi, de tout devoir, de tout ordre. Avant d'appartenir à la philosophie, elles sont le catéchisme de toutes les nations qui veulent vivre, se préserver de la ruine et d'un affreux chaos. Autrefois les chefs des Etats n'avoient pas besoin de veiller à la garde de ces vérités, les peuples en regardoient l'abjuration ou le décri comme abominables, et le blasphême étoit aussitôt étouffé par le frémissement de l'indignation générale. Dans des temps moins heureux, la politique doit considérer comme le premier de ses devoirs de maintenir avec zèle ces grands principes sur lesquels sont assis et reposent, d'une manière inébranlable, l'ordre et la félicité publique. Si elle en usoit autrement, elle ressembleroit à ce gardien infidèle, qui, chargé de la conservation d'un superbe monument, ne porteroit jamais ses regards que sur la partie supérieure, pour la sauver de tout dommage,

tandis qu'il laisseroit des mains ennemies en saper avec fureur et en briser tous les fondemens.

» Appliquons ces réflexions à la philosophie éclectique (nom arbitraire qui n'a rien au fond que de très-vague et de très-peu rassurant), et surtout abrégeons, car nous savons quel cadre étroit nous presse, pour ainsi dire, de tous côtés.

» Quel est le fond, ou plutôt quels sont les trois dogmes principaux de la philosophie éclectique ou universitaire?

» Premièrement, on l'a accusée de panthéisme, et les preuves de cette accusation sont péremptoires et même palpables. Le fondateur de la nouvelle école a écrit ces mots qui ont retenti de toutes parts, mais qu'on a oubliés, ou plutôt dont l'horreur n'a été que foiblement sentie dans un siècle si distrait sur ce qui touche au maître adorable de l'univers : *Dieu est triple, c'est-à-dire, à la fois Dieu, nature, et humanité* (1). Voilà bien la doctrine qui prétend que tout ce qui existe est Dieu, exprimée dans des termes dont rien n'égale la précision et la clarté. Le soulèvement de quelques bons esprits alarma le chef de l'éclectisme qui a proféré cette erreur aussi effrayante pour la raison que pour la foi, et qui l'a développée avec étendue au même lieu. Depuis ce moment il s'est souvent écrié qu'il n'étoit point panthéiste; mais ces protestations ne l'ont point empêché de reproduire cette assertion lamentable dans toutes les éditions nouvelles de son livre, sans le moindre correctif ni le moindre adoucissement. Les passions comprennent très-bien ce double jeu, et s'en tiennent à ce qui les flatte et les affranchit, sans être arrêtées par des désaveux si peu fermes et si suspects. Mais d'ailleurs le philosophe dont il s'agit n'a-t-il pas continué à soutenir avec la même chaleur d'autres propositions qui concourent à établir la même doctrine? N'a-t-il pas répété cent fois,

(1) Frag. phil., t. 1. Préf. de la 1re édit. reproduite dans la 3e, p. 76.

jusqu'au moment où nous sommes, ce paradoxe ouvertement contraire à la foi des chrétiens de toutes les communions, savoir que Dieu n'a pas tiré le monde du néant? Or le panthéisme n'est-il pas tout entier dans ces paroles? Car si le Créateur n'a pas fait le monde de rien, il l'a formé d'une substance antérieure. Mais il n'en existoit point d'autre que la sienne : le monde entier n'est donc composé que de la substance divine. Rien n'est plus évident. Le célèbre auteur a cru éluder cette réflexion décisive en disant que Dieu avoit tiré l'univers de sa puissance et non du néant; mais il ne pouvoit recourir à une défaite moins spécieuse. Car comment ne pas voir que la puissance, qui est un attribut divin, est bien l'instrument de la création, mais qu'elle n'en est point et n'en peut être la matière?

» De plus, que signifie ce titre de *Dieu mort* (1), donné à celui que les chrétiens adorent? Il n'est que trop aisé de voir la connexité d'une si outrageuse *qualification* avec le système du Dieu-univers. Celui-ci, qui ne peut se suffire à lui-même, et qui est soumis à une inflexible fatalité, ne peut s'empêcher de reproduire à jamais les phénomènes de la nature matérielle à laquelle il est incorporé. N'est-ce pas à la même idée que se lie la fréquente répétition de ce dogme de l'éclectisme, savoir : *Que Dieu ne peut pas ne pas produire... de sorte qu'il n'y a pas plus de Dieu sans monde que de monde sans Dieu* (2)? Point de Dieu sans monde! D'où il suivroit que l'existence du Créateur dépend de celle de ses créatures. Proféra-t-on jamais un plus absurde et plus révoltant blasphème? C'en est assez. Nous ne prendrons pas la peine d'ajouter ici d'autres preuves du fait qui nous occupe en ce moment. Ce fait est incontestable; et quel doute peut laisser sur ce point ce magnifique tribut, je dirai presque cet hymne de louanges adressé par

(1) Frag. phil., t. 1, préf. de la 2e édit. reproduite dans la 3e, p. 20.

(2) Ibid.

l'écrivain que j'ai en vue au plus fameux des panthéistes modernes, à Spinosa, dont il exalte sans mesure *les vertus et la gloire*, et dont il prétend que les *idées se répandent* aujourd'hui *et retentissent dans le monde entier* (1), sans doute parce qu'il veut, par cette exagération outrée, attacher plus de faveur à des rêves infortunés qui l'ont séduit lui-même?

» Secondement. Le chef de l'éclectisme universitaire avilit et détruit toute religion. Il prétend qu'elles ont été toutes sans exception le fruit d'un enthousiasme naïf et à peu près idiot, qu'elles se sont formées d'un amas de révélations supposées, de fables et de mythes, et qu'elles attendoient, pour faire briller quelque foible étincelle de raison ensevelie au fond de ces rêveries, l'avénement de l'éclectisme de nos jours, destiné à la dégager de cette enveloppe grossière et de ces langes honteux, et pour tout réduire à l'absence de toute foi et à un pur rationalisme. Ainsi, jusqu'au moment présent, tous les siècles, et en particulier une multitude presque innombrable de grands hommes qui ont eu une religion, les Origène, les Augustin, les Bossuet, les Newton, se sont nourris de fables, et ont été les dupes de contes d'enfant. Peut-on rien concevoir de plus malheureusement imaginé et de moins digne, je le dis sans hésiter, d'un examen sérieux? Mais passons à son opinion sur le christianisme. Il dit à ce sujet mille choses pleines d'artifices et d'obscurités affectées; mais voici qui est parfaitement clair et sans nuage. *Le christianisme*, dit-il, *est la philosophie du peuple*. Sa philosophie à lui, qui *voit le peuple entre les bras du christianisme... lui tend doucement la main*, *pour l'aider à s'élever plus haut encore* (2). Je me plais à citer ce texte parmi un grand nombre d'autres, parce que sa bizarrerie et son audace l'ont déjà porté à la connoissance d'une infinité de gens, et qu'il dit tout et dévoile tout. Puisque le christianisme est au-dessous d'une philosophie humaine, il n'est donc point divin, il n'est qu'une imposture. Aussi, peut-on se représenter l'auteur dont je parle, adressant à une jeunesse éclairée et qui ne peut se contenter de la *philosophie du peuple*, ce langage composé en partie de ses propres termes. Oui, il semble leur dire : Quittez, quittez cette superstition vieillie, hâtez-vous d'abjurer la foi de Jésus-Christ; la révélation dont on lui fait honneur n'est qu'une chimère et un mensonge. C'est *la raison* humaine qui *est à la lettre une révélation....* C'est elle qui *est le médiateur nécessaire entre Dieu et l'homme... le Verbe fait chair qui sert d'interprète à Dieu et de précepteur à l'homme*, *homme à la fois et Dieu tout ensemble* (1). C'est assez vous dire que loin de prendre pour guide le *demi jour du symbole* (2), vous devez tourner vos regards vers la lumière pure et sans ombre que nous allons faire briller sur le monde entier. — Quel peut être le fruit de ces leçons? Comment en douter? C'est de faire embrasser aux jeunes gens qui les recueillent une doctrine si favorable à toutes leurs passions, une doctrine qui, les délivrant du joug glorieux mais austère de l'Evangile, les débarrasse à la fois de tout frein et de tout remords. Et qui sait si, ravis de posséder ce trésor d'indépendance, de liberté sans mesure, ils n'imiteront pas à la moindre atteinte qu'il pourroit souffrir, l'enthousiasme de ces élèves d'un collége qui, tout récemment, sont allés faire entendre ces cris à un prélat aussi modéré que pieux : *Vive la philosophie éclectique! A bas l'évêque!*

» Troisièmement. Le principe fondamental de la philosophie universitaire, c'est l'indépendance absolue de l'esprit humain, c'est la liberté indéfinie et, suivant leurs termes, *l'émancipation de la pensée humaine*. Or, cette émancipation

(1) Ibid., t. II, p. 166.
(2) Introd. à l'Hist. de la Phil., 2e leç., p. 59.

(1) Frag. phil. 3 édit. préf. de la 1re édit. p. 78.
(2) Introd. à l'Hist. de la Phil. 1re leç. p. 25.

sans restriction et sans limites, qu'est-elle autre chose que le délire de l'orgueil et la source de toutes les calamités et de toutes les folies? Il est aisé de le prouver. Car, suivant les défenseurs de ce prétendu privilége, nul n'a le droit d'y assigner une borne. La raison de tout homme, quel qu'il soit, est appelée à jouir de cette haute prérogative. Ainsi l'adolescent, le jeune homme, l'artisan, le laboureur, le riche et le pauvre, le savant et l'ignorant, l'esprit plein de lumière et l'esprit faux ou borné, en un mot, les personnes de toute condition, de tout caractère, de tout âge, de tout sexe, peuvent et doivent croire à la rectitude et presque à l'infaillibilité de leurs pensées : elles trouvent leur oracle en elles-mêmes. Or, quel chaos ne doit-il pas se former dans une société toute peuplée de semblables esprits forts, d'arbitres souverains de la raison! Quelles prétentions folles, quels chocs, quels déchiremens, quelles illusions nourries par cette autocratie de la pensée, source inépuisable des égaremens les plus bizarres et trop souvent des excès les plus monstrueux! N'avons-nous pas vu, il y a quelques années, un assassin bel esprit justifier ses attentats les plus noirs et ses plus lâches cruautés par des raisons spécieuses qui l'avoient frappé, disoit-il, et dont on ne pouvoit condamner l'application qu'en violant l'indépendance de sa pensée? Que s'ensuit-il? C'est qu'une société où régneroit un tel système seroit le plus affreux de tous les séjours; il vaudroit mieux rentrer dans les bois. Non, non, la vraie liberté de l'esprit, c'est la liberté dans la vérité conquise par une diligente application mêlée d'une déférence judicieuse. Nos intelligences finies ne peuvent embrasser le cercle immense des connoissances vraies et souvent nécessaires. Il faut donc une autorité qui commande à la foiblesse, aux caprices et à l'incurable orgueil de nos esprits. Cette autorité, c'est la religion. Lors même qu'une religion est fausse, elle garde la plupart des maximes fondamentales dont j'ai parlé en commençant, et qui sont le ferme soutien et la vie des peuples. Ces dogmes, tout faux qu'ils sont, servent de préservatif contre bien des crimes et de rempart à bien des vertus. On y croit comme à la vérité, et l'on en retire une partie des fruits que la vérité produit et nous ménage. L'incrédulité, et peut-être en particulier celle qui naît de l'éclectisme, est bien plus funeste; elle attire tout, elle détruit tout, elle perd tout. Un philosophe, chez qui les doctrines éclectiques avoient pris la place de la foi de nos pères, a déclaré, dans ces derniers temps, qu'elle n'avoit *rien laissé debout* dans son intelligence (1). Hélas! des écrivains qui ne peuvent être suspects à nos adversaires n'ont-ils pas reconnu qu'il en étoit de même d'un grand nombre de jeunes gens sortis des écoles de l'Université? Leurs intelligences émancipées ont fini par ne rien croire, aucune vérité n'y est *restée debout*, et la chute de ces grands et salutaires principes a entraîné celle de toutes les barrières qui s'opposoient *dans* leurs cœurs aux emportemens et à l'aveugle effervescence de l'âge, et qui seules pouvoient empêcher, du moins ceux d'entre eux dont les inclinations étoient plus violentes et moins heureuses, de devenir peut-être l'écueil de l'ordre public, le fléau de la société et la désolation de leurs familles.

» Tel est l'esprit et le fond de la philosophie nouvelle. Les cours d'histoire, établis dans les colléges en faveur des élèves moins avancés, préparent ceux-ci aux impressions que feront sur eux les leçons qui les attendent au terme de leurs études. Dans ces cours, on torture le plus souvent les annales des temps passés pour rendre odieuse une religion qui a tant contribué à la gloire de la France. L'Etre souverain lui-même y est traité avec une légèreté inouïe et révoltante. Je ne citerai qu'un exemple de ces traits affligeans, si abondamment semés dans les compositions historiques qui

(1) Nouv. Mélang. phil. par Th. Jouffroy, p. 115.

entrent avec privilége et par ordre dans toutes nos maisons d'éducation. L'un des écrivains universitaires s'exprime ainsi : Au XIIe siècle, *Dieu changea de sexe, pour ainsi dire. La Vierge devint le Dieu du monde* (1). Quelle destruction de tout sentiment religieux, ou souvent même quel fanatisme impie ne doit point produire un tel langage, et l'éternel dénigrement des institutions et des dogmes de la foi, dans des ames neuves et ouvertes à toutes les erreurs comme à toutes les vérités! Que répondroit ici l'expérience consultée?

» Après cet exposé, que j'aurois pu grossir d'un grand nombre de preuves et de citations, j'en viens à la conclusion que j'ai en vue. Je termine par une grande question que je proposerai avec toute la liberté chrétienne. Je demande donc s'il y a une puissance humaine à laquelle il soit permis d'approuver et de perpétuer un enseignement public qui outrage la Divinité, anéantit tous ses droits, dénature et avilit ses perfections, livre au mépris la religion établie pour l'honorer, et dont la nécessité, même sous les rapports humains, a été si généralement reconnue, que, suivant les sages de tous les temps, c'est bâtir en l'air que de ne pas la donner pour base à toute Constitution politique. Pour répondre affirmativement, il faut être bien sûr qu'une Providence ne veille point au haut des cieux sur la conduite des affaires de ce monde, et que sa majesté, profondément blessée, ne peut faire retomber sur les peuples les fruits d'un aveuglement qui fouleroit aux pieds tous ses titres. Mais je m'arrête, et je renferme au fond de mon cœur les sombres pressentimens et les pensées douloureuses qui le serrent et le déchirent.

» Ne pourrois-je pas demander encore si le christianisme, dont les preuves sont si éclatantes et les préceptes si consolans et si parfaits, en seroit réduit à compter en vain sur les dispositions de la Charte qu'il consacre et de la foi catholique en particulier, forte du même appui, et en qui tant de siècles traversés avec majesté, tant d'efforts pour la détruire impuissans et vains, tant de ressources pour se relever de toutes ses pertes, décèlent un caractère d'immortalité, doit être sacrifiée, dans ce royaume, à quelques philosophes et à quelques dispensateurs des connoissances littéraires, qui, involontairement sans doute, et comme à leur insu, préparent la ruine de la France et la poussent dans des abîmes?

» On nous accuse d'exagération ; mais rien de plus mal fondé que ce reproche. On peut s'en assurer aisément par un moyen que je dois indiquer. Dans toutes les nations chrétiennes, il y a des dépositaires en titre de la morale et des croyances publiques ; ce sont les évêques. Se pourroit-il donc que des membres de notre épiscopat ne fussent point appelés pour fournir les preuves irrécusables des erreurs que j'ai désignées et de beaucoup d'autres non moins déplorables? S'exposeroit-on à prononcer contre Dieu sans instruction et sans examen? Non, jamais une cause si haute et si étendue dans ses suites ne s'offrit à la décision des hommes ; l'erreur auroit des effets qu'on ne peut envisager sans frémir. Mettant à part les autres conséquences, qui ne voit que le déréglement des esprits descendroit de plus en plus dans le peuple, et que la multiplication des crimes, dont on est déjà si effrayé, ne pourroit manquer de devenir de jour en jour plus désolante et plus rapide? Qu'on écoute donc les évêques pour prendre une exacte connoissance des faits et des doctrines. Quelques-uns d'entre eux suffiront, car ils sont unanimes sur le fond de cette immense question, comme M. le garde des sceaux l'a fait entendre clairement dans une occasion solennelle et récente.

» On me taxera peut-être de trop de confiance et de trop de hardiesse ; mais où le courage chrétien trouveroit-il sa place, si ce n'est dans une occasion où il s'agit de repousser une calamité morale, et ensuite extérieure et politique, dont le

(1) Hist. de France, par M. M., 2e édit, t. 2, p. 300 et 301.

monde entier ressentiroit peut-être le contre-coup? Du reste, Dieu le sait, je n'ai point d'autre vue ni d'autre mobile que le salut de ma religion et de mon pays. Pressé par ces motifs, je réclame instamment la substitution de l'enseignement libre tel qu'il existe en Belgique, à une loi proposée, qui, en adoucissant, d'un côté, quelques rigueurs du monopole, appesantit, d'une autre part, ses chaînes accablantes, et y ajoute de nouveaux replis et des étreintes jusqu'à présent inconnues.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Chartres, le 12 février 1844.

» † CLAUD.-HYP., évêque de Chartres. »

Decretum Lausanen. Beatificationis et canonizationis ven. servi Dei Petri Canisii sacerdotis professi Societatis Jesu

SUPER DUBIO

An constet de virtutibus theologalibus fide, spe, charitate in Deum et proximum, nec non de cardinalibus prudentia, justitia, fortitudine et temperantia, earumque adnexis in gradu heroico, in casu, et ad effectum, de quo agitur?

Venerabilis sacerdos Petrus Canisius, qui Societati Jesu paulo ante a S. Ignatio institutæ nomen dedit, cor suum tradidit ad vigilandum diluculo ad Dominum, qui spiritu intelligentiæ replevit illum, et ipse tanquam imbres misit eloquia sapientiæ, palam fecit disciplinam doctrinæ suæ, et in Dei lege gloriatus est. Hæreticos enim ea tempestate errores multos contra orthodoxam fidem disseminantes zelo summo flagrans et voce et scriptis strenue oppugnavit, atque eosdem vel perculsos obmutescere coegit, vel convictos ad catholicam veritatem pertraxit. Non solum scientia et eloquio fideles pariter et infideles ad rectum vivendi tramitem reduxit, sed etiam suæ ipsius vitæ exemplo, quam sublimibus virtutibus ornavit. Tandem acerrimus hic catholicæ Fidei propugnator variis peragratis regionibus, assiduis exantlatis laboribus, periculisque toleratis ad eam asserendam, annis ac meritis refertus maxima cum doctrinæ et sanctitatis eximiæ opinione vitæ cursum Friburgi consummavit anno MDXCV. Cum apud Helvetios, Germanos et finitimos ven. Dei servi Petri sanctitatis fama post illius interitum invalesceret, ac latius resonaret laudibus nomen, Societatis Jesu exciti alumni processus conficiendos de illius

Décret pour le diocèse de Lausanne, au sujet de la béatification du vénérable serviteur de Dieu, Pierre Canisius, prêtre-profès de la Société de Jésus;

SUR LE DOUTE,

S'il conste des vertus théologales, la foi, l'espérance, la charité envers Dieu et le prochain, ainsi que des vertus cardinales, la prudence, la justice, la force, la tempérance, et leurs annexes, dans un degré héroïque, pour le cas et quant à l'effet dont il s'agit.

Le vénérable prêtre Pierre Canisius qui s'enrôla dans la société de Jéus, établie quelque temps auparavant par saint Ignace, appliqua son cœur à veiller dès l'aurore en présence du Seigneur, qui le remplit de l'esprit d'intelligence. Il répandit comme par torrens les discours de sa sagesse, publia les leçons de sa doctrine, et se glorifia dans la loi de Dieu. En effet, les hérétiques semoient à cette époque de nombreuses erreurs contre la foi orthodoxe. Dans l'ardeur du zèle qui l'animoit, il les combattit avec vigueur, soit par ses prédications, soit par ses écrits, réduisant au silence ceux qu'il avoit frappés d'étonnement, ou ramenant à la vérité catholique ceux qu'il avoit convaincus. Non content de faire rentrer dans le droit chemin par son savoir et son éloquence les fidèles ainsi que les infidèles, il les enrichit encore des vertus les plus sublimes par l'exemple de sa propre vie. Enfin, cet intrépide athlète de la foi catholique, après avoir parcouru pour la défense de celle-ci différentes contrées, après avoir supporté des fatigues continuelles, et affronté les périls, termina sa course à Fribourg en 1595, chargé d'années, non moins que de mérites, et avec la réputation d'une science et d'une sainteté éminentes. Voyant que le bruit de la sainteté du vénérable serviteur de Dieu se répandoit de plus en plus dans la Suisse, l'Allemagne et les autres pays

voisins, et que son nom retentissoit au loin, les religieux de la Société de Jésus firent instruire des procès à Fribourg et à Frisingue dans les années 1625 et 1630, sur la vie et les actions du défunt. Plusieurs années s'étoient déjà écoulées depuis sa mort. Ces pièces n'arrivèrent que long-temps après à la sacrée congrégation des Rites, ainsi que l'atteste l'ouverture qui en fut faite, dans les années 1693 et 1729. Mais dans l'année 1735, les Pères de la Société de Jésus se mirent en instance devant la même sacrée congrégation, pour que les honneurs rendus aux saints fussent décernés, avec la permission du Saint-Siége, au vénérable Pierre, serviteur de Dieu, qui avoit rendu à la religion de si éminens services. Plusieurs procès apostoliques furent donc instruits sur différens points, afin que toutes les formalités qui concernent la discussion d'une cause fussent soigneusement accomplies, suivant les décrets des souverains Pontifes et la coutume reçue. Mais un siècle et plus s'étoit écoulé ; il falloit donc aller chercher les preuves dans les dépositions des témoins qui avoient été entendus, et dans le récit des historiens. De plus, la distance des lieux et la complication des événemens amenèrent encore un long intervalle de temps qui ajourna l'instruction de la cause. Joignez à cela les malheurs de la Société de Jésus elle-même, et ensuite, à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, les troubles ainsi que les guerres qui mirent en mouvement Rome, l'Italie, et l'Europe tout entière.

vitæ ratione et gestis curarunt Friburgi et Frisingæ annis MDCXXV. et MDCXXX., plures scilicet post annos ab ejus obitu; atque hujusmodi processus tardius allati sunt ad sacrorum Rituum Congregationem, ut constat ex eorum aperitione peracta annis MDCXCIII, et MDCCXXIX; anno vero MDCCXXXV. enixius egerunt Patres Societatis Jesu apud eamdem sacram Congregationem de Beatorum honoribus, annuente Apostolica Sede, tribuendis ven. servo Dei Petro, cujus insignia erga catholicam religionem merita eminebant. Plures ex tunc pluribus locis apostolici processus instructi fuerunt, ut ea omnia, quæ ad causam recte pertractandam juxta summorum pontificum decreta, et receptam consuetudinem præscripta sunt, sedulo perficerentur. At sæculum et amplius elapsum fuerat, et ideo ex testibus de auditu, atque historicis erant hauriendæ probationes. Insuper propter locorum distantiam, rerumque orbis vicissitudines diuturnum rursus præteriit temporis spatium, quod causæ progressui attulit moras. Accesserunt ipsius Societatis Jesu calamitates, deinde sæculo decurso labente, et hoc ineunte Romæ, Italiæ, totius Europæ perturbationes, ac bellorum tumultus.

La paix nous ayant été enfin rendue par les bienfaits de la divine Providence, la cause du vénérable Pierre fut reprise en 1833. Après les préliminaires indispensables et l'examen attentif des principales circonstances de la cause ellemême, plusieurs fois interrompue, on arriva à l'information sur les vertus théologales et cardinales dans la personne du vénérable serviteur de Dieu. La question fut agitée dans trois délibérations, suivant la forme usitée ; la première dans le palais de S. E. R. le cardinal Marie Pedicini, alors préfet de la sacrée congrégation des Rites, et rapporteur de la cause, le 17 janvier 1834 ; la seconde dans le palais apostolique du Quirinal, devant les RR. cardinaux attachés à la congrégation des Rites, le 27 août 1842 ;

Temporum quiete divinæ Providentiæ beneficio tandem obtenta ven. Petri resumpta fuit causa anno MDCCCXXXIII, atque iis omnibus absolutis, quæ omnino præmittenda erant, attentis præcipuis circumstantiis ipsius antiquæ causæ pluries interceptæ, ad disquisitionem virtutum theologalium et cardinalium ven. servi Dei deventum est. Tribus de more consultationibus agitata fuit quæstio. Primo in ædibus reverendissimi cardinalis Caroli Mariæ Pedicini jam sacrorum Rituum Congregationi præfecti, et causæ relatoris sextodecimo kalendas januarii anno MDCCCXXXIV. Secundo in palatio apostolico Quirinali ante reverendissimos cardinales sacris Ritibus addictos sexto

idus augusti anno MDCCCXLII. Tertio, coram sanctissimo Domino Nostro Gregorio Papa XVI. undecimo kalendas decembris anno MDCCCXLIII. conventu generali habito in palatio apostolico Vaticano, ubi loco reverendissimi cardinalis Pedicini morbo correpti, quo paulo post vivis est ademptus, reverendissimus cardinalis Vincentius Macchi episcopus Prænestinus proposuit dubium : An constet de virtutibus theologalibus et cardinalibus earumque adnexis in gradu heroico in casu, et ad effectum, de quo agitur? Atque ipse, cæterique cardinales, et patres quæsitores singuli suffragia protulerunt. Omnibus attente auditis suffragantibus sanctissimus Dominus, quum unius summi Pontificis in his gravissimis causis judicium sit ac potestas, supremam sententiam suam ferre distulit, ut interim in hac ardua quæstione debitis invocaretur precibus auxilium æternæ sapientiæ, per quam potentes decernunt justitiam. Implorato autem superno lumine, ac totius rei serie secum perpensa mentem suam patefacere statuit.

Itaque hac die dominica IV post Epiphaniam, Sacris peractis, accersivit ad Vaticanas ædes reverendissimos cardinales Ludovicum Micara episcopum Tusculanum, sacrorum Rituum Congregationi præfectum, ac Vincentium Macchi, nunc episcopum Portuensem, S. Rufinæ, et Centumcellarum, causæ relatorem, nec non R. P. Andream Mariam Frattini sanctæ Fidei promotorem, atque infrascriptum me secretarium; quibus adstantibus rite pronunciavit : Ita constare de virtutibus theologalibus, et cardinalibus, earumque adnexis in gradu heroico ven. servi Dei Petri Canisii sacerdotis professi societatis Jesu, ut tuto procedi possit ad ulteriora, nimirum ad discussionem quatuor miraculorum.

Decretum autem hujusmodi evulgandum, et in Acta sacrorum Rituum Congregationis referendum mandavit quinto kalendas februarii anno MDCCCXLIV.

F. L. Card. Micara Ep. Tusc.
S. R. C. Præfectus.
Joseph Gaspar Fatati S. R. C. Secret.

la troisième en présence de S. S. Grégoire XVI, le 21 décembre 1843, dans une assemblée générale qui eut lieu au palais apostolique du Vatican, où, à la place du R. cardinal Pedicini, alors atteint de la maladie qui l'enleva à la terre, le R. cardinal Macchi, évêque de Palestrine, proposa le doute, s'il conste des vertus théologales et cardinales et de leurs annexes, en un degré héroïque, pour le cas, et quant à l'effet dont il s'agit. Sur ce, le cardinal lui-même, ses autres collègues, et tous les Pères chargés de l'enquête, donnèrent chacun leur suffrage. Après avoir attentivement écouté tous les opinans, notre très-saint Père, attendu qu'au souverain Pontife seul appartient le pouvoir de prononcer dans ces causes de la plus haute gravité, différa de porter sa sentence suprême, afin que, durant cet intervalle, et dans une question si difficile, le secours de l'éternelle sagesse au nom de qui les princes rendent la justice, fût invoqué par les prières qui lui sont dues. Lorsque S. S. eut imploré la lumière d'en-haut, et repassé en Elle-même toute la suite de cette affaire, Elle résolut de manifester *sa décision*.

Ainsi donc, ce quatrième dimanche qui suit l'Epiphanie, après avoir célébré le sai t sacrifice, Elle appela au Vatican les RR. cardinaux Louis Micara, évêque de Frascati, préfet de la sacrée congrégation des Rites, Vincent Macchi, aujourd'hui évêque de Porto, de Sainte-Rufine et de Civita-Vecchia, rapporteur de la cause, et le R. P. André-Marie Frattini, promoteur de la foi; et moi, secrétaire soussigné : et en leur présence, Elle a déclaré, selon la forme usitée : Oui, il conste des vertus théologales et cardinales, ainsi que de leurs annexes en un degré héroïque, dans la personne du vénérable serviteur de Dieu, Pierre Canisius, de sorte qu'on peut procéder en toute sûreté aux informations ultérieures, c'est-à-dire à la discussion des quatre miracles.

Et Elle a ordonné que le présent décret fût publié, et enregistré dans les actes de la sacrée congrégation des Rites, le 28 janvier de l'année 1844.

F. L. Micara, cardinal, évêque de Frascati, préfet de la S. C. d. R.
Joseph Gaspar Fatati, secr.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Une correspondance particulière nous mande ce qui suit :

« Après la solennité qui eut lieu dans la basilique de Saint-Pierre, le jour de la Purification, les généraux d'ordres religieux attendoient dans l'antichambre de S. S., pour lui offrir des cierges. Le P. de Géramb, procureur-général de la Trappe, en tenoit un de six pieds de haut, du poids de 53 livres, et orné avec le meilleur goût. Il portoit cette inscription :

GREGORIO XVI. PONT. MAX.
Parenti omnium amantissimo
Principi optimo providentissimo
Solatori Orbis Catholici
An MDCCCXLIV
Abbas M. J de Géramb Procurator summus Trappens.
Singulari tanti Pontificis benignitate cumulatus
Anniversaria gratulatione Mariæ puerperæ perlitantis,
Nomine Sodalium
Cereum devotus offerebat cui depictum
DISTICHON
CORPOREIS OCVLIS HÆC TANTVM LVMINA FVLGENT
AT TVA, SANCTE PARENS, IRRADIANT ANIMOS.

» En entrant, N. S. Père le Pape se récria sur la richesse et la beauté de ce cierge monumental. Il fit signe qu'on aidât le P. abbé à le porter de l'antichambre dans la pièce voisine ; mais le P. de Géramb répondit avec vivacité, qu'il avoit à cœur de le porter lui-même aux pieds du chef de l'Eglise. Cette scène a été très-gaie et très-piquante. Avant de remonter ainsi dans ses appartemens, et aussitôt après le *Te Deum*, S. S. avoit été complimentée, au nom du sacré collége, par S. E. le cardinal Micara, sous-doyen du sacré collége, à l'occasion de l'anniversaire de son Exaltation. Dans une allocution aussi noble que touchante, elle a répondu que plus les circonstances devenoient difficiles, plus elle aimoit à compter sur le concours et l'affection des cardinaux ; qu'en ce jour de la Purication elle avoit été élevée au Saint-Siége, qu'elle voyoit dans cette circonstance un gage de la protection de la sainte Vierge, sous les auspices de laquelle elle s'étoit toujours placée, et dont elle invoquoit plus que jamais la protection ; qu'aidée du secours d'en-haut, et appuyée du sacré collége, elle espéroit remplir le devoir du souverain pontificat ; qu'enfin elle réclamoit avec confiance les prières des cardinaux, qu'elle invitoit à demander à Dieu les grâces qui lui étoient nécessaires pour s'acquitter dignement de sa charge redoutable, et pour paroître avec une responsabilité moins lourde devant le tribunal de Dieu. »

PARIS. — Nous avons reçu une lettre de M. l'évêque de Liége sur l'état de l'enseignement secondaire en Belgique. Nous publierons dans notre prochain numéro ces réflexions qui, en répondant à des allégations erronées de la *Gazette spéciale de l'Instruction publique*, réfutent directement plusieurs passages de l'exposé des motifs qui précède la nouvelle loi présentée à la chambre des pairs.

— Mgr Provencher, évêque de Juliopolis et vicaire apostolique de Saint-Boniface, dans le Haut-Canada, est arrivé dimanche à Lyon, venant de Paris, où l'avoient appelé les affaires de son vicariat.

Les missions confiées à ses soins sont les plus éloignées et les plus septentrionales de toutes celles de l'Amérique, au milieu des sauvages et à plus de 800 lieues de Québec. C'est de là que sont partis les premiers missionnaires qui ont été envoyés au-delà des montagnes Rocheuses, dans le district de l'Orégon, sur les bords de l'Océan-Pacifique.

— M. l'abbé Martin, ancien vicaire-général de Cahors, a prêché dans l'église de Saint-Merry la station de l'Avent, qu'il a prolongée jusqu'au dimanche de la Sexagésime. Il a obtenu les mêmes succès qui ont constamment couronné son ministère dans les diverses stations qu'il a prêchées depuis vingt ans, soit à Paris, soit dans les principales

villes du royaume. Ce zélé et infatigable prédicateur quittera la capitale sous peu de jours pour aller prêcher le Carême prochain dans la cathédrale de Tours.

— M. l'abbé Humphry prêchera en l'église de Saint-Roch, le dimanche, 18 février, à une heure et demie précise, un sermon en faveur des pauvres secourus par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de cette paroisse.

Les personnes qui ne pourront y assister sont priées d'envoyer leurs offrandes à madame la baronne de Bordenave, l'une des dames quêteuses, rue de la Paix, 20.

— L'une des plus vieilles et des plus célèbres églises de la banlieue de Paris, celle d'Aubervilliers-les-Vertus, va être restaurée. Les travaux viennent d'être adjugés. En 1815, cette église, prise et reprise plusieurs fois, eut beaucoup à souffrir.

Diocèse de Grenoble. — M. Lacordaire est à Grenoble, où il a commencé le 4 février une série de conférences à la cathédrale. Les hommes remplissoient à eux seuls la grande nef, le chœur, les bas-côtés, les chapelles en face de la chaire. C'étoient les notabilités de la magistrature, du barreau, des diverses administrations, les jeunes gens des écoles, en un mot l'élite de la population grenobloise.

Diocèse de Nantes. — En fouillant pour les fondations de l'église nouvelle de Saint-Nicolas, à Nantes, un monument d'une haute importance archéologique a été découvert. C'est une piscine baptismale en amphibolite noire ciselée de particules micacées, dont la coupe, le piédestal et la base sont d'une seule pierre, haute de plus d'un mètre, et large dans sa dimension la plus grande, de près de soixante centimètres.

Ce fonts baptismal offre dans sa décoration tous les caractères propres aux monumens de la Renaissance. La coupe carrée, extérieurement circulaire dans sa partie creuse, est revêtue d'ornemens analogues à ceux qui excitent l'admiration à la vue du magnifique tombeau de François II, chef-d'œuvre de Michel Columb. Entre une double tore, ressortent, en relief, des palmettes grecques trilobées, mêlées à de gracieuses arabesques formées de filets contournés, et des feuillages d'une délicatesse extrême sont sculptés en relief. Le galbe offre des palmettes simples contournées en hélices, qui se réunissent sur une colonne assez courte, décorée de tores et de filets. Une base, dont les quatre coins sont formés de lignes ogivales doubles en accolades, reposant sur un piédestal uni et quadrangulaire, termine ce monument, qui doit non-seulement être remarqué dans l'histoire des découvertes archéologiques de Bretagne, mais encore dans celle des monumens nationaux de ce genre; car les données obtenues jusqu'à ce jour par la société française sur l'histoire des fonts baptismaux laissent beaucoup à désirer, surtout pour l'époque de transition du style gothique à l'imitation des types anciens de vases religieux mobiles qu'on range ordinairement dans la même classe.

Diocèse de Saint-Dié. — On nous écrit :

« Le nom du bienheureux Pierre Fourrier, qui fut le réformateur des chanoines réguliers, le fondateur des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, et le courageux antagoniste des doctrines de Luther, est toujours vivant dans la paroisse de Mattaincourt, où il avoit été curé. Le premier anniversaire séculaire de la béatification de ce vertueux prêtre eut lieu à Mattaincourt le 30 août 1832. C'est surtout depuis cette époque que les

pèlerinages à son tombeau, interrompus par la tourmente de 93, devinrent beaucoup plus nombreux. Plusieurs faveurs obtenues depuis lors par son entremise, plusieurs guérisons miraculeuses, et constatées dans toutes les formes par l'autorité épiscopale, ont augmenté, s'il est possible, la confiance des populations environnantes en l'intercession du bon Père; l'affluence des pèlerins est devenue si grande, que M. l'abbé Hadol, curé de Mattaincourt, a dû songer sérieusement à répondre, par l'agrandissement de son église, au zèle pieux des fidèles qui ne peuvent y trouver assez de place pour satisfaire leur dévotion. Mais une entreprise de la nature de celle-ci présente de grandes difficultés. Le respectable pasteur de cette paroisse fait un appel à la charité des fidèles pour que le bienheureux Fourrier, qui fut le bienfaiteur de la Lorraine, possède un sanctuaire digne de lui. En conséquence, des registres de souscription, revêtus de l'approbation de M. l'évêque de Saint-Dié, sont déposés aux secrétariats des évêchés de Saint-Dié, Nancy, Verdun, Metz, Besançon et Langres. »

Nous nous associons volontiers à ce noble désir. Nous espérons que cette demande ne restera pas infructueuse, et nous mêmes nous recevrions les offrandes qui nous seroient adressées pour cette pieuse destination.

ANGLETERRE—Les conversions continuent d'être fréquentes en Angleterre. A l'église catholique de Morfields, qui est une des principales de Londres, il ne se passe presque pas de dimanche sans que six ou sept de nos frères dissidens fassent abjuration. En consultant les registres des baptêmes, on a trouvé que, durant les six derniers mois, 127 protestans s'étoient faits catholiques dans cette seule église.

— Dix-huit protestans de diverses sectes ont fait abjuration dans l'église catholique de Jersey, entre les mains du révérend M. Cunningham. L'église renfermoit une grande affluence d'assistans.

BELGIQUE. — M. l'évêque de Gand a consacré la nouvelle église des Jésuites au milieu d'un grand concours de fidèles.

SUISSE. — On vient d'interdire, par ordre supérieur, dans le canton de Vaud, la quête qui se pratiquoit chaque année, au bénéfice du couvent du Grand-Saint-Bernard. Cette quête, ainsi que l'atteste M. Royer (de Nyon), major du génie fédéral, n'étoit cependant ni pur luxe ni pur hors-d'œuvre. La dépense annuelle du monastère s'élève de 50 à 60,000 f.; on y donne gratuitement l'hospitalité à 12 ou 15,000 voyageurs, et le vœu de charité prononcé par les religieux est si absolu, qu'il est interdit même aux domestiques de recevoir aucun pour-boire.

En dehors de leur mission hospitalière qu'ils remplissent avec un si vif empressement au milieu des Hautes-Alpes, les religieux du Saint-Bernard s'acquièrent des droits à la reconnoissance des gens instruits par la bonne volonté, l'application et le désintéressement avec lesquels ils se livrent à une série journalière d'observations météorologiques intéressantes, en faveur d'une société de savans, qui en fait part au public.

Est-il possible, après cela, de s'expliquer la mesure prise contre eux dans un canton protestant, où l'on est d'ordinaire plus favorable à ce qui touche au culte catholique?

AMÉRIQUE. — En 1830, lorsque Mgr Fleming fut consacré évêque de cette mission, l'île de Terre-Neuve, plus étendue que l'Irlande, étoit divisée en cinq districts, dont sept missionnaires se partageoient les travaux. Or, on peut juger de l'insuffisance des secours religieux que re-

cevoient les habitans, quand on sait que Terre-Neuve ne compte pas moins de 100,000 ames, dont 60,000 sont catholiques.

Aujourd'hui, l'île est partagée en quinze districts desservis par 24 prêtres. La capitale compte 15,000 catholiques, la seconde ville en possède 4,000; la troisième, 3,000; la quatrième, 2,000. Puis, dans les villages qui longent les côtes de la mer, on les trouve par groupes de mille, huit cents, cinq cents. Le district de Saint-John a trois belles églises, et quinze églises ou chapelles ont été bâties dans les autres. En outre, plusieurs chapelles sont en construction sur différens points de l'île. Mais l'édifice religieux le plus remarquable est la cathédrale de Saint-John, bâtie depuis 1834, et à l'érection de laquelle plus de 6,000 habitans de la capitale ont travaillé avec ce zèle qui animoit les chrétiens au temps de la primitive Eglise

Grâce au zèle de Mgr Fleming, l'Irlande a envoyé à Terre-Neuve des Sœurs de la Présentation, qui sont allées y prendre soin de l'éducation des jeunes filles, tandis que, par les efforts du prélat, s'ouvroit une école qui reçoit chaque année 1200 jeunes garçons On conçoit les heureux résultats qu'une éducation chrétienne a dû produire au milieu d'une population qui, depuis si longtemps, étoit privée de secours spirituels et des moyens de recevoir une instruction chrétienne. On voit que dans le cours de quelques années Mgr Fleming a jeté à Terre Neuve d'abondantes semences de foi.

INDE. — On nous communique l'extrait suivant d'une lettre de M. Luquet, missionnaire, datée du 30 novembre 1843 :

« M. Roger, qui se trouve en ce moment à Velour, y baptise un assez grand nombre de gentils; en voilà plus de vingt baptisés depuis peu de temps. Il attribue ces conversions en grande partie à la protection du Cœur immaculé de Marie. Il a établi tout récemment l'archiconfrérie à Velour, où 660 personnes s'y sont fait inscrire le dimanche même où la cérémonie eut lieu. La semaine suivante, dix païens ont été amenés à la foi d'une manière tout extraordinaire; il en a été de même d'une ancienne catholique mariée à un protestant, et qui, par suite de cette alliance, avoit renoncé à toute pratique de religion depuis nombre d'années; elle a amené avec elle sa fille protestante comme son père, et qui va embrasser le catholicisme; on espère aussi que le père ne tardera pas à imiter cet exemple. D'autres gentils en assez grand nombre se préparent aussi à recevoir le baptême, et M. Roger est plein d'espérance et de confiance à ce Cœur immaculé de Marie, qui, semblable à celui de son divin Fils, a tant aimé les pécheurs. »

PARIS, 14 FÉVRIER.

La chambre des pairs a entendu aujourd'hui l'éloge funèbre de M. le comte Gilbert des Voisins, prononcé par M. Mérilhou. Elle a ensuite continué la discussion du projet de loi relatif à la police du roulage.

— L'examen dans les bureaux du projet de loi sur l'enseignement secondaire est terminé. Les commissaires sont MM. Rouillé de Fontaine, Passy, Bérenger (de la Drôme), le comte Portalis, le comte Molé, le vicomte Decaux, le duc de Broglie.

— La discussion de la loi sur la police de la chasse marche péniblement à la chambre des députés. L'art. 4 du projet, un des plus importans, a subi plusieurs modifications, qui aggravent beaucoup les mesures que le gouvernement et la commission avoient jugées suffisantes pour la répression du braconnage. Ainsi, un amendement de M. de La Plesse interdit, non-seulement la mise en vente et la vente, mais encore l'achat du gibier pendant le temps où la chasse est défendue. Cette disposition étoit déjà très-rigoureuse, et cependant on ne s'en

est pas contesté. La chambre a voté pour l'amendement de M. Luneau, qui défend et punit non-seulement le colportage en vue du commerce, mais encore le simple transport du gibier pendant le temps prohibé. Ainsi, une personne qui aura tué du gibier dans un terrain entouré de murs attenant à son habitation de campagne, n'aura pas la faculté de l'emporter chez lui à la ville, ou de l'envoyer à des amis. De plus, c'est à grand'peine que la chambre a décidé que les recherches à domicile ne pourroient être faites que chez les aubergistes, les marchands de comestibles et dans les lieux ouverts au public.

Un incident a marqué la séance d'hier. Le projet de loi contient un article qui élève de 15 à 25 francs le droit perçu pour la délivrance du permis de chasse. Cette augmentation de 10 fr. est au profit de la commune de celui qui fera la demande d'un permis de chasse. MM. Odilon-Barrot et Vivien ont soutenu qu'en présentant d'abord à la shambre des pairs le projet actuel, les ministres avoient méconnu la prérogative constitutionnelle de la chambre des députés. Car il s'agit d'une *mesure* financière, d'une question d'impôt dont la chambre élective doit connoître avant l'autre chambre, d'après l'article 15 de la Charte. M. le garde des sceaux et M. le ministre des finances ont repoussé l'accusation formulée par M. Odilon-Barrot, et la chambre a rejeté la proposition de réduire à 15 fr., comme par le passé, le prix du permis de chasse.

— A l'ouverture de la séance d'hier, M. de Rémusat a donné lecture de sa proposition relative aux fonctionnaires publics. Les développemens de cette proposition ont été fixés au mercredi 21 février.

— La commission du budget pour 1845 se compose de treize membres *conservateurs*, savoir : MM. Meynard, Saunac, Dejean, Félix Réal, Bignon, de Bussières Lepelletier-d'Aulnay, Armand (de l'Aube), Magnier de Maisonneuve, Tesnières, Vuitry, Baumes, Rihouet; et de cinq membres de l'opposition : MM. Havin, Gouin, Gustave de Beaumont, Lanjuinais et Garnier-Pagès. Cette commission a nommé M. Bignon président, et M. Vuitry secrétaire.

— Six bureaux de la chambre des députés ont autorisé la lecture de la proposition de M. de Briqueville sur le transport des restes mortels du général Bertrand aux Invalides. Cette proposition sera développée par son auteur le même jour que la proposition de M. de Rémusat.

— On lit dans le *Moniteur parisien* :

« Un journal s'est trop hâté d'annoncer que tout étoit décidé relativement aux questions de chemins de fer. Nous croyons savoir que le gouvernement n'a encore adopté aucun parti définitif. »

— M. Cayx, député, vient d'être nommé bibliothécaire de l'Arsenal en remplacement de M. Charles Nodier. M. Cayx étoit déjà administrateur de cette bibliothèque.

— Nafi-Effendi, ex-ambassadeur de la Porte-Ottomane à Paris, est parti pour retourner à Constantinople.

— La cour de cassation vient de faire une nouvelle perte. M. le conseiller Legonidec, doyen de la chambre civile, est mort lundi après une courte maladie.

— Chaque jour, le bureau des fortifications, à la Préfecture de la Seine, est encombré de propriétaires de la banlieue qui ne peuvent obtenir le paiement de leurs terrains, malgré leurs incessantes réclamations.

— Plusieurs députés du Nord et du Pas-de-Calais ont reçu, du ministre du commerce, l'assurance qu'il présenteroit à la chambre un projet de loi qui augmenteroit le droit dont sont frappées les graines de sésame, à leur entrée en France.

— Le conseil-général de la banque de France vient de faire remettre au bureau de la Société philantropique, rue du Grand-Chantier, son don annuel de 3,000 fr.

— En ce moment les eaux de la Seine grossissent d'une manière inquiétante; une partie des ports est submergée.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Une lettre de Bourges annonce que la famille royale d'Espagne a pris le deuil, à l'occasion de la mort de l'infante Luisa-Carlotta, femme de l'infant don François de Paule.

— M. le comte Adolphe de Caraman, à qui appartiennent les restes du magnifique château d'Anet, qu'Henri II fit construire pour Diane de Poitiers, va, dit-on, faire retoucher avec soin ce précieux débris d'un des chefs-d'œuvre d'architecture de la renaissance.

— Une scène sanglante, épouvantable, inouïe, est venue, le 7 de ce mois, jeter l'indignation et l'horreur au milieu des magistrats, des jurés et du nombreux auditoire de la cour d'assises de Douai.

« Trois criminels, écrit-on de cette ville, étoient su le banc des accusés où plusieurs fois ils étoient venus s'asseoir. S'imaginant sans doute que cette fois encore la société n'alloit pas oser punir leurs forfaits, ils affichoient le plus ignoble et le plus audacieux cynisme.

» Cependant les débats son terminés. Le président demande à Colin, le premier accusé, s'il n'a rien à ajouter à sa défense, et Colin lui répond qu'il veut mourir; la même demande est faite à Druon, le second accusé, et il répond aussi qu'il veut mourir.

» Levez-vous Friedlander dit M. le président au troisième accusé. Et Friedlander se lève; mais il ne prononce pas un seul mot, et ses yeux de tigre cherchent la victime que sa main va frapper.

» Tout à coup un cri plaintif se fait entendre, le sang ruisselle de la face d'un vieillard vénérable... c'est M le docteur Guilmot, médecin de l'abbaye de Loos, que Friedlander a frappé d'une main sûre au milieu de la foule, en lui lançan au visage, et d'une assez longue distance, son lourd sabot de prisonnier.

» A la vue du sang, les trois bandits frémissent, comme trois bêtes fauves; les gendarmes et les soldats de service se jettent sur eux pour les contenir, des cris de mort se font entendre, un affreux désordre règne quelques instans dans le sanctuaire de la justice; mais bientôt le calme se rétablit.

» Sur la réquisition du procureur-général, un détachement de la ligne arrive, la force armée fait évacuer la salle, et une triple condamnation à mort est prononcée, au milieu d'un silence solennel qui n est interrompu que par les éclats de rire infâmes des trois accusés! »

EXTÉRIEUR.

Le *Messager* publie la dépêche suivante :

« Madrid, le 8.

» Une colonne de rebelles sortie d'Alicante, sous le commandement du chef de l'insurrection, Bonet, a été rencontrée à Elda, le 5, par le commandant général de Murcie et mise en déroute; on lui a fait 200 prisonniers; elle a abandonné ses fusils et deux pièces d'artillerie.

» Madrid est tranquille; les nouvelles des provinces sont favorables; le désarmement de la milice nationale s'opère partout sans résistance. »

Elda, petite ville de 3,000 ames, est située à neuf lieues d'Alicante, près de Villena, sur la route d'Almanza.

Un autre journal du soir croit savoir que Bonet a été tué et son chef d'état-major Carsy fait prisonnier.

Quoique les journaux espagnols affirment que l'occupation de Murcie ne signifie rien, c'est un fait grave pourtant de voir les révoltés à même d'exploiter les ressources d'une ville de 35,000 ames où ils vont pouvoir lever des contributions et faire des réquisitions de toute nature. Il existe de plus à Murcie une manufacture des poudres et salpêtres qu'ils utiliseront certainemen .

Une conspiration a été découverte à Barcelone le 5. Des sergens avoient reçu de l'argent pour soulever leurs soldats; quelques officiers étoient du complot. Le capitaine-général baron de Meer a fait traduire aussitôt les coupables devant le conseil de guerre. Un sergent-major a

damné à mort et exécuté; trois
ont été condamnés à la dégrada-
à dix années de *presidio* sur la
ıfrique. Quelques arrestations ont
:utées dans la ville; on parle de
égocians accusés d'avoir promis
nme d'argent assez forte à des
ficiers qui en auroient fait l'aveu.
crit en outre de Barcelone que le
ıt à vapeur l'*Isabelle II* est parti
ır la côte d'Alicante, ayant à bord
illon. Ce même bâtiment devoit
ıercher à Port-Vendres la reine
Christine, dont le voyage se
à ce qu'il paroît, retardé par les
événemens dont la Péninsule est
reau le théâtre.

azette de Madrid du 6 publie une
re ministérielle sur la remise en
de la loi rendue par les cortès,
e règne de Ferdinand VII,
ril 1821, loi qui institua le ré-
es états de siége dont tous les
nemens successifs ont fait un si
ıt usage en Espagne depuis dix
. On annonce déjà que la capitale
e déclarée en état de siége, et que
fecture de police, institution toute
à Madrid, prend des dispositions
établissement de ce régime excep-
.

nouvelles des provinces sont as-
sfaisantes. On désarme partout les
nationales sans éprouver d'op-
1.

olémique des journaux de Madrid
le chaque jour de violence. Ce
lus de la discussion, mais un as-
imprécations et de fureurs. Les
signalent à l'exécration publique
miers décrets ministériels, et ils
nt ouvertement le peuple aux ar-
ntre le gouvernement. Les modé-
prouvent toutes les rigueurs de
ité et lui en demandent même de
les comme unique moyen de sau-
Espagne. Au milieu de cette lutte
ée, les exaltés s'étoient du moins
:hés jusqu'à présent dans la consti-
accusant les ministres de la vio-
ais aujourd'hui ils attaquent le
trône directement et Isabelle personnel-
lement. Un des journaux exaltés menace
cette princesse d'un nouveau 1er sep-
tembre 1840 (c'est la révolution qui dé-
trôna Marie-Christine de la régence);
l'autre laisse entendre que la jeune reine
peut avoir hérité du caractère de Ferdi-
nand VII.

— Le *Castellano* publie un article
semi-officiel, pour démentir l'influence
supérieure et souveraine que l'on attri-
bue au général Narvaez, sur les détermi-
nations des ministres et sur la conduite
des affaires.

— Une dépêche télégraphique de Ca-
lais, le 13, annonce que, par un premier
verdict, M. O'Connell et la plupart de ses
coaccusés ont été, le 12, déclarés coupa-
bles sur plusieurs chefs; mais que cepen-
dant ce verdict n'est pas encore défi-
nitif.

— Un journal belge prétend que la
nouvelle de la mort du roi de Suède a
été reçue, le 11, par l'ambassadeur de
France à Bruxelles. Des correspondan-
ces, du 30 janvier, disent, au contraire,
qu'il s'étoit manifesté de l'amélioration
dans l'état de ce prince.

— La cérémonie du mariage de la
grande-duchesse Elisabeth, fille du
grand-duc Michel de Russie, avec le
duc régnant de Nassau, a eu lieu le
31 janvier à Saint-Pétersbourg.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 14 FEVRIER.

CINQ p. 0/0. 125 fr. 65 c.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 50.
Quatre 1/2 p. 00. 100 fr. 00.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3275 fr 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1407 fr. 50 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 107 fr. 0/0
Emprunt romain. 107 fr. 0/0
Rentes de Naples. 105 fr. 50 c.
Emprunt d'Haiti. 525 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 31 fr. 1/2

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ,
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3869.

SAMEDI 17 FÉVRIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Lettre de M. l'évêque de Liége sur la liberté de l'enseignement et ses résultats en Belgique.

—

« La *Gazette spéciale de l'Instruction publique* a donné, le 11 décembre 1843, un article sur la liberté d'enseignement en Belgique, dans le but avoué de dégoûter la France d'un système, promis cependant par la charte, et réclamé aussi bien par les pères de famille que par les évêques. Nous venons de découvrir que pour en imposer aux uns et aux autres elle a complétement dénaturé les faits. Afin de mieux atteindre son but unique, le maintien du monopole en France, elle a imaginé de faire, à sa manière, le parallèle de l'état présent de l'instruction publique en Belgique, sous le régime de la liberté, avec celui de l'état passé sous le régime hollandais, alors que la Belgique étoit réunie avec la Hollande, et voici tout son raisonnement : « L'état » présent ne peut être que pitoyable; » faute d'action du gouvernement, point » d'unité dans l'enseignement; faute de » contrôle, point de moralité garantie » dans l'école; le premier forçat libéré, le » premier saint-simonien, panthéiste, » athée peut venir s'abattre sur l'inno- » cente jeunesse comme sur une proie » assurée. Ah! la Belgique a perdu au » change : à part quelques rigueurs de » trop (et elle en cite qu'elle a elle-même » imaginées), la loi fondamentale des » Pays-Bas avoit du moins *soumis l'in-* » *struction publique à l'autorité et au* » *contrôle de l'Etat*; et le clergé n'avoit » point à s'en plaindre : *L'arrêté de* 1825 » *approuvoit la création d'un nombre li-* » *mité de petits séminaires pour la pré-* » *paration au sacerdoce*. Dignes prélats » de France, bons pères de famille, voilà » ce que nous avons; cela vaut mieux » que ce qu'on prétend que la charte » nous promet. La Belgique a payé son » école; profitons de sa bévue et gardons » ce que nous avons! »

» Voilà bien l'enchaînement des *faits*, raisonnemens et conclusions de la *Gazette*. Voyons maintenant la réalité.

» *La loi fondamentale de* 1815 *soumit l'instruction publique à l'autorité et au contrôle de l'Etat*. Erreur. L'instruction publique, dit l'art. 226, est un objet constant *des soins du gouvernement*. Cet article constitua si peu le monopole ou l'action universelle de l'Etat sur tous les établissemens d'instruction publique, que la même année 1815, un arrêté organique de l'enseignement moyen proclama en tête de tous les articles *la liberté, pour quiconque s'en sentoit capable, d'ouvrir une école et d'enseigner*.

» Aussi, c'est en vertu de cette liberté illimitée que l'on considéroit, en 1815, comme corrélative de la liberté des cultes et de la liberté de la presse, que les supérieurs ecclésiastiques du nord et les chefs des diocèses du midi établirent, sans autorisation préalable, et firent fleurir, sans le contrôle du gouvernement, un certain nombre de petits séminaires : c'est en vertu de cette même liberté que plusieurs ecclésiastiques et laïques formèrent des pensionnats où la jeunesse, sous le double rapport des principes et des mœurs, étoit à l'abri de tout danger. Les choses ne marchoient pas si mal, et la fusion des deux peuples commençoit à s'opérer, lorsqu'en 1825, le gouvernement, poussé par quelque mauvais génie, s'avisa de prendre deux arrêtés, dont l'un entraînoit la fermeture de tous les petits séminaires et de tous les colléges catholiques, et l'autre parquoit dans un seul et même collége philosophique, entièrement soumis à l'autorité et à l'action de l'Etat, toute la jeunesse destinée à l'état ecclésiastique. Que firent alors les évêques et les pères de famille? *Tous les évêques et supé-*

rieurs ecclésiastiques, sans exception aucune, portèrent aux pieds du trône leurs plaintes, leurs réclamations et leurs protestations respectueuses. Ils déclarèrent qu'ils aimoient mieux voir fermer leurs séminaires, grands et petits, que d'y subir une action de l'autorité séculière qui ne pouvoit s'accorder ni avec les droits qu'ils tenoient de Dieu, ni avec ceux que leur avoit garantis la constitution de l'Etat, surtout par l'article de la liberté des cultes. Des pères de famille, de leur côté, supplièrent quelques députés catholiques d'élever la voix et de défendre leurs droits au sein de la chambre des députés. C'est ce qui fut fait. Cinq membres de la seconde chambre osèrent attaquer des arrêtés que couvroient de leur puissante protection le chef de l'Etat, son ministère tout entier, son conseil d'Etat et une immense majorité protestante et libérale dans les deux chambres. Ce fut M. de Gerlache, le premier président actuel de la cour de cassation de Bruxelles, qui prit avec le plus de force la défense des droits de la paternité contre les envahissemens d'un monopole que l'esprit de la charte proscrivoit et que la lettre de la charte n'autorisoit en aucune manière. Les discours de ces cinq courageux députés eurent un retentissement immense, et chacun se mit à étudier à fond une question sociale d'une si grande portée. Que faisoit pendant ce temps le gouvernement? Fourvoyé par des conseillers intéressés à le tromper, le gouvernement soutenoit par l'organe de ses affidés que ce mot *soins*, écrit dans la constitution, devoit se traduire par *droits* et par *droits régaliens*, et qu'il étoit résolu de maintenir ces droits envers et contre tous. C'est alors que, se fiant sur sa force, il prit cette série de mesures qui finirent par soulever contre lui l'opinion publique. Tous les petits séminaires et colléges épiscopaux furent fermés, et tous les grands séminaires se vidèrent insensiblement. Mais pas un chef diocésain ne foiblit; tous attendirent avec confiance le moment de la Providence, et ce moment ne se fit pas trop attendre. En 1829, la vérité s'étoit tellement fait jour, que le gouvernement ne put plus en supporter l'éclat; et, malgré les protestations imprudentes qu'il avoit faites et publiées de ne jamais céder, il recula devant une presse devenue formidable parce qu'elle avoit la logique pour elle, et devant la manifestation des vœux des pères de famille, devenue un pétitionnement universel. Déjà, le 2 octobre 1829, un arrêté laissa aux évêques la liberté la plus entière de rouvrir et d'organiser leurs séminaires sur le plan du concile de Trente, et l'année suivante, un arrêté du 27 mars, cité par la *Gazette*, permit aux autres établissemens de respirer un air plus libre. Mais les défiances et le mécontentement avoient jeté dans les esprits des racines trop profondes; le gouvernement, en voulant soutenir contre toute raison un monopole que l'esprit de partialité avoit rendu odieux, s'étoit éloigné le cœur des Belges, et lorsqu'il s'éleva une tourmente révolutionnaire, *l'autorité et l'action du gouvernement* sur le pays tout entier disparurent comme une ombre. Est-ce sérieusement que la *Gazette* propose à la France de 1830 de suivre les erremens de l'ancien gouvernement des Pays-Bas? Y a-t-il de la prudence à donner pareil conseil, alors que la loi fondamentale des Pays-Bas étoit loin de garantir la liberté d'enseignement d'une manière aussi explicite que la charte de 1830? Si le gouvernement des Pays-Bas a fait une faute dont les résultats ont été pour lui incalculables, en voulant se créer des *droits* que le pacte fondamental rendoit nuls et illégaux, quel profit le gouvernement de France se promet-il d'une institution politique, qui, inventée par Danton et réalisée par Napoléon, hurle contre toutes les libertés de la charte-vérité? Enfin, si, maintenir *par une loi organique* l'action et l'autorité de l'Etat sur une chose que la charte veut en affranchir, c'est un contre-sens qui n'échappe pas à l'esprit le plus obtus, comment espérer qu'une nation intelligente tout entière ne finisse tôt ou tard par en faire justice?

» Mais la bonne *Gazette*, en donnant ces conseils, a été mue par des motifs si purs : elle veut sauver la France des inconvéniens abominables dans lesquels la liberté de l'enseignement a déjà entraîné la Belgique !

» Vraiment! et où a-t-elle puisé ces renseignemens? Voici les nôtres, et dont nous garantissons la parfaite exactitude.

» Commençons par l'enseignement supérieur.

» Qu'avoit produit *l'action* du gouvernement des Pays-Bas sur les Universités maintenues ou créées et dirigées par lui? Un enseignement souvent hostile à la religion et à la morale, un esprit d'indépendance et d'incrédulité dans la jeunesse, une déplorable licence des mœurs, suite de l'absence totale de surveillance, et des études foibles dues en partie à l'extrême facilité avec laquelle se donnoient les grades par des professeurs intéressés à ne pas les refuser. Qu'a produit la liberté d'enseignement? Comme les Universités de l'Etat continuoient de fonctionner sur l'ancien pied, et que d'ailleurs il étoit impossible, dans un Etat nouvellement constitué, de tout créer à la fois, les évêques de Belgique, afin de procurer un asile à la jeunesse universitaire, firent un appel à la foi et à la charité des Belges, et constituèrent en dehors de l'action du gouvernement une Université libre, entièrement basée sur les principes du catholicisme, gouvernée par un délégué de l'épiscopat, confiée à un corps professoral choisi, homogène, instruit et d'une conduite exemplaire, et où la jeunesse est maintenue dans le devoir par une discipline sévère et une surveillance de tous les jours. Et quels furent les résultats immédiats de cette grande création? C'est que le gouvernement songea aussitôt à réorganiser les Universités de l'Etat, et à épurer dans chacune d'elles le corps professoral; c'est que depuis lors les mauvaises doctrines en sont bannies; c'est que la jeunesse y est devenue plus studieuse, moins dissipée; c'est qu'une noble émulation s'est établie entre l'Université des évêques et les Universités de l'Etat, et que des progrès remarquables ont été constatés par un jury national, composé de juges nécessairement impartiaux; institution d'une immense portée et véritable *palladium* de la liberté d'enseignement. L'Université catholique à Louvain est née d'hier; à peine compte-t-elle dix années d'existence, et déjà on remarque dans toute la Belgique, et même dans les grandes villes, un heureux changement dans la jeunesse ; l'impiété disparoît; la foi revit, et on revient à la pratique de la religion.

» Il est vrai qu'il y a une deuxième cause qui contribue puissamment à produire ces bons effets, et c'est la régénération, par la liberté, de cette instruction moyenne, dont la *Gazette*, faute de la connoître autrement que par quelques lambeaux de lois ou d'arrêtés, a osé dire tant de mal. Si la *Gazette* se transportoit, comme M. Thiersch, sur les lieux, elle écriroit ce qu'en a écrit le savant de Munich, le contraire de ce qu'elle a avancé. Commençons par avouer que le gouvernement ne s'est pas encore pressé de réorganiser ses propres établissemens d'instruction moyenne; mais faut-il en être surpris, alors que la seule liberté d'enseignement a presque tout fait, et sans frais? Rappelons-nous ce qu'avoit produit *l'autorité et l'action* du gouvernement des Pays-Bas sur cette partie de l'enseignement : la destruction des écoles diocésaines et des établissemens sincèrement religieux ; cette action n'avoit laissé debout que les colléges communaux où dominoit, dans les villes surtout, un libéralisme anti-catholique très-prononcé; les études dans ces colléges étoient tombées à peu de chose près; il ne pouvoit plus y avoir aucune émulation avec des établissemens rivaux et indépendans; le monopole hollandais rendoit ces établissemens impossibles; la jeunesse sortoit de ces colléges privilégiés assez généralement corrompue et façonnée à l'impiété. Le libéralisme haineux qui combat aujourd'hui la religion

[illegible] les rédacteurs de la Gazette, [illegible] le réseau de chemins de fer, peuvent le constater en une couple de jours [illegible] comme tout le libéralisme du pays, ils admireront la prodigieuse action du catholicisme libre, lorsqu'ils contempleront, à Brugelette, à Tournay, à Namur, à Liége, à Bruxelles, à Gand, à Alost, à Anvers, ce qu'ont pu

[illegible] est toujours la même [illegible] gouvernement [illegible] instruction primaire [illegible] comme le [illegible] quelques vieux [illegible] mais qui étoient le fruit d'un temps de despotisme. le gouvernement s'en servit pour tout réglementer dans l'école primaire. Il se moqua bien des libertés écrites dans le pacte fondamental. et nulle part la main de fer de son monopole n'étreignit les populations catholiques avec plus de brutalité. Un gouvernement ne se fait jamais maître d'école que dans quelque but de prosélytisme secret; l'histoire est là pour le prouver; mais ici le mystère fut bientô

découvert. Les écoles catholiques, celles par exemple des Frères, furent proscrites, uniquement parce qu'il s'y distribuoit trop de chapelets et de crucifix: on vit ensuite arriver des pédans formés à une école normale placée uniquement sous la direction du gouvernement, et munis de petits livres classiques, qui parloient avec respect de la réforme, et qui, tout en admettant quelques vérités communes à la vraie Eglise et aux sectes qui se sont séparées d'elle, supprimoient adroitement la meilleure partie de celles qui distinguent éminemment la véritable épouse de Jésus-Christ. Mais, se dirent les Belges, ces gens-là nous apprennent fort bien à lire et à écrire, mais ils viennent nous décatholiciser! Ce mot passe de bouche en bouche, et de là une répulsion profonde, peut-être excessive, dans le peuple comme dans le clergé, pour tout le système d'instruction primaire qu'à grands frais le gouvernement s'efforce d'établir. Mais voici la Belgique libre; qui allons-nous voir se substituer aux maîtres hollandais? des forçats libérés, des hommes sans mœurs et sans aveu? Rassurez-vous, trop scrupuleuse *Gazette*, les pères de famille qui ont su résister à l'action puissante d'un gouvernement riche en expédiens, jusqu'à préférer des enfans illettrés à des enfans corrompus dans leur foi, auront l'instinct assez sûr et le cœur assez vigilant pour discerner les hommes dignes de leur confiance, d'avec une troupe de scélérats et d'aventuriers. Reposez-vous-en sur leur choix. D'ailleurs, un peuple religieux qui place dans ses pasteurs une confiance bien méritée, n'a-t-il pas pour se diriger dans ce choix un auxiliaire aussi actif qu'éclairé? Mais trêve de réflexions, voyons encore une fois les faits. Dès que les évêques eurent pourvu aux premiers besoins de leurs diocèses par l'établissement des petits séminaires, et tandis qu'ils ouvroient à Louvain un asile à la jeunesse universitaire, ils abaissèrent aussi leurs regards paternels sur les petits enfans objets de leur prédilection, puisqu'ils l'ont été de celle du divin Sauveur des hommes. Mais ils se dirent: Tel maître, telle école; or, une demi-instruction, même accompagnée de bonne volonté et de piété, ne suffit pas pour former un bon instituteur, il lui faut une instruction et une éducation spéciales. Donc, de bonnes écoles normales sont nécessaires à la Belgique; et les voilà à l'œuvre. Qu'on se rappelle que toute l'autorité et toute l'action du gouvernement des Pays-Bas pendant quinze ans n'avoient réussi, avant 1830, qu'à doter la Belgique d'une seule école normale, dangereuse pour la foi de ses enfans; et à peine une douzaine d'années se sont-elles écoulées que les évêques en ont fondé sept, dont chacune renferme au moins autant d'élèves que l'ancienne et unique école du gouvernement des Pays-Bas n'en a eu au temps de sa plus grande prospérité. Et veut-on savoir si ces écoles ont été convenablement organisées? La suite des événemens va nous l'apprendre. Il existe en Belgique, comme chez vous, un parti composé de soi-disant libéraux, que M. le comte de Mérode a appelés des *libérâtres*, aussi amis du monopole en fait d'instruction, que du despotisme en fait de politique. Ces messieurs virent d'un mauvais œil les préparatifs que faisoient les évêques, et ils résolurent de les rendre stériles, en élaborant une loi qui, en maintenant au gouvernement son action au moins sur les écoles entretenues aux frais des contribuables, en écarteroient, ou à peu près, le clergé, une loi comme celle de France, de 1833, sur l'instruction primaire. Les nombreux écrivains du parti furent chargés dans force journaux et brochures de disposer les esprits dans ce sens; et quand il crut son succès assuré, ses tribuns à la chambre demandèrent à grands cris la loi; c'étoit à la fin de 1839. Alors un des prélats de la Belgique, se transformant en publiciste, publia un exposé des vrais principes sur l'instruction publique subsidiée, considérée dans ses rapports avec la religion, afin de démontrer deux choses; la première, que la loi à faire devoit laisser dans toute son intégrité la précieuse liberté de l'enseignement qui

faisoit la gloire et le bonheur de la Belgique, et que par conséquent elle ne devoit toucher en rien aux écoles privées, lesquelles trouveroient toujours leur approbation et leur sanction dans la confiance des pères de famille; la seconde, que, même dans les écoles fondées ou entretenues aux frais des contribuables, l'action du gouvernement, la seule que la constitution permît, devoit se borner à la partie scientifique de l'enseignement; mais que tout ce qui tient à l'éducation et à l'enseignement moral et religieux étoit, sur le terrain de la constitution, uniquement du ressort des chefs des cultes. Cet ouvrage fit sensation; il fut lu et médité. La phalange des écrivains libéraux se trouva impuissante pour l'attaquer; et deux ans après, catholiques et libéraux votèrent presqu'à l'unanimité une loi sur l'instruction primaire, entièrement d'après les principes de l'ouvrage. Pendant le cours de l'année dernière, le ministre Nothomb exécuta cette loi avec une entière franchise; en même temps, il adopta les sept écoles normales créées par les évêques; voulant montrer à quel prix il les estime, il vient d'organiser sur le même pied les deux écoles normales prescrites par la loi organique, et de confier ces établissemens à des ecclésiastiques respectables, du choix de Son Eminence le cardinal-archevêque; et, lorsque tout récemment, pendant les mille et une querelles d'Allemand que le parti libéral lui a faites à propos ou plutôt à côté de la discussion de son budget, ses adversaires lui ont reproché ces nominations et cette organisation, il les a renvoyés, en homme d'esprit, au philosophe Cousin, au chef de leur école, qui, dans son ouvrage sur l'instruction publique en Prusse, en a dit plus qu'il n'en faut pour son entière justification.

» En voilà assez pour rassurer la *Gazette* et ses lecteurs sur le compte de la Belgique. Nous répétons en finissant, que nous garantissons la parfaite exactitude de tous les faits que nous avons groupés autour des perfides insinuations des défenseurs du monopole; seulement, nous ne prétendons pas avoir raconté toutes les merveilles en fait d'instruction primaire et moyenne que le zèle du clergé et la charité active des fidèles ont enfantées et enfantent presque chaque jour dans ce pays de vraie liberté. Ne voit-on pas, par exemple, en ce moment, toutes les grandes dames de Bruxelles former un bazar magnifique, afin de réunir une somme de 100,000 fr., nécessaire à fonder quelques écoles chrétiennes gratuites de plus? Les mêmes dames n'ont-elles pas réuni l'année dernière, moyennant une simple exposition d'objets d'arts, une somme de 80,000 fr. dans le même but? Les familles chrétiennes de Liége n'ont-elles pas établi dans cette ville vingt classes de Frères et autant de Sœurs, renfermant environ 4,000 enfans, et toutes uniquement soutenues par la charité? Que n'ont pas fait deux grandes familles d'industriels à Verviers pour l'instruction et l'éducation de la classe ouvrière? Qui pourra compter les admirables écoles dominicales des Flandres, de *Gand surtout*, où 8,000 jeunes gens et jeunes personnes reçoivent le dimanche non-seulement une instruction absolument gratuite, mais encore des encouragemens pour continuer à s'appliquer pendant la semaine, et se disposer à la leçon suivante? Oui, il faut, après avoir vu la Belgique en 1829, la parcourir à cette heure, pour se faire une idée de l'incommensurable distance qu'il y a, en fait d'instruction et de véritable civilisation, entre le régime du monopole et le régime de la liberté. Que la France n'ait donc aucune crainte, ni surtout aucune honte de passer de l'un à l'autre. Si, depuis 1830, les enfans de la France ont pu, comme ceux de la Belgique, porter les libertés de la presse, des cultes, des opinions, malgré les inconvéniens qui en sont comme inséparables, pourquoi seroient-ils moins dignes et moins capables que les Belges de porter celle de l'enseignement qui en est l'inévitable corollaire, et que la charte a promise et garantie comme les autres? Que la France n'écoute donc pas les cris intéressés d'un petit nombre d'hommes

qui ne parlent d'oppression que parce qu'au cas que la liberté advienne, ils ne pourront plus opprimer; de domination du clergé, que parce qu'on leur aura arraché l'arme avec laquelle ils le dominent! Que la France, mieux éclairée, rende aux pères de famille et au clergé une liberté à laquelle ils ont constitutionnellement droit, et on verra si en France, comme en Belgique, les évêques et les pères de famille n'en feront point, dans l'intérêt de la société, le même saint et noble usage.

» ✝ C. R. A. Van Bommel, évêque de Liége. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné admettre parmi ses camériers d'honneur le marquis Campanari.

— Le 4 février, a eu lieu dans le chœur des chanoines de Saint Pierre, à la basilique même du Vatican, le sacre de Mgr Garibaldi, ancien internonce en France. C'est le cardinal Lambruschini qui a sacré l'archevêque-élu de Myre. Il étoit assisté de M. Asquini, patriarche de Constantinople, et de M. Tevoli, archevêque d'Athènes et aumônier de S. S. Le cardinal Mattei, ministre de l'intérieur, étoit en qualité d'archiprêtre de Saint-Pierre et de chef du chapitre, présent à la cérémonie, à la tête de tous les chanoines et bénéficiers de la Basilique. Cette réunion offroit le plus beau spectacle; mais ce qui touchoit et intéressoit le plus, c'étoit la profonde émotion ainsi que la piété de Mgr Garibaldi, et la dignité du cardinal consécrateur. Les *Litanies* et le *Te Deum*, chantés par les musiciens de la chapelle Sixtine, ont produit l'effet le plus admirable. A la suite de la cérémonie, une pièce de vers a été distribuée dans laquelle la reconnoissance et l'amitié retraçoient les vertus et les mérites du nouvel archevêque.

— La santé de S. E. le cardinal Pacca, doyen du sacré collége, est entièrement rétablie.

— Le comte Thomas Philipponi, avocat consistorial, a été nommé, avec l'agrément de Sa Sainteté, recteur-député du collége des avocats consistoriaux, en remplacement de Mgr Cagiano de Azevedo, promu au cardinalat.

— Le 31 du mois de janvier dernier est mort S. E. le cardinal Bussi, archevêque de Bénévent. Il étoit né à Viterbe, le 29 janvier 1755; il avoit été revêtu de la pourpre romaine, par S. S. Léon XII, dans le consistoire du 3 mai 1824.

PARIS. — M. l'abbé Combalot a été renvoyé, par arrêt de la chambre des mises en accusation du 13 février, devant la cour d'assises de la Seine, à raison de la publication de la brochure intitulée : *Mémoire adressé aux évêques de France et aux pères de famille sur la guerre faite à l'Eglise et à la société par le monopole universitaire.*

Les délits qui sont imputés à l'honorable et éloquent ecclésiastique sont ceux de diffamation et injures envers une administration publique, d'excitation au mépris des citoyens contre une classe de personnes, de provocation à la haine entre les diverses classes de la société, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. Nous avons tout lieu d'espérer que le ministère public reculera devant un procès odieux, intenté à un prêtre dont le zèle est connu. Nous ignorons si le vicaire apostolique, accoutumé à l'apostolat de la chaire, a blessé en quelque chose la langue officielle. Nous savons seulement que bien des pères de famille pensent tout bas ce qu'il a dit tout haut. L'impartialité du jury décidera. Pendant que les gens du roi requièrent contre l'écrivain, le prêtre a clos dimanche dernier la mission qu'il prêchoit à Toulon. C'est là qu'on lui a appris qu'il avoit diffamé une administration pu-

blique, excité le mépris des citoyens contre une classe de personnes, provoqué à la haine diverses classes de la société. En vérité. M. Combalot peut se demander s'il n'a pas un Sosie qui a fait tout cela à son insu. Ses prédications, suivies jusqu'au dernier moment par une multitude d'auditeurs, n'ont pas produit heureusement les effets qu'on attribue à son mémoire, sans quoi Toulon seroit en feu. Loin de là; le missionnaire, en se rendant à Paris, pour répondre aux accusations portées contre lui, laisse une ville fort calme, fort heureuse de l'avoir entendu, et qui ne sera pas médiocrement étonnée en apprenant dans quelques jours à quel immense péril elle a échappé.

— Nous apprenons que dix-huit Jésuites espagnols se sont embarqués au Havre, le 24 du mois dernier, pour les Etats de la Nouvelle-Grenade, dans l'Amérique du Sud. Un décret, émané du corps législatif, les y rappelle. Cet exemple vient d'être suivi, comme nous l'avons annoncé dans un de nos derniers numéros, par les Etats de Guatimala. On sait que les Jésuites sont répandus de toute part dans le nord de l'Amérique, et en particulier aux Etats-Unis, où ils ont des colléges nombreux et même des Universités.

Il est curieux de voir les jeunes républiques Américaines faire la leçon à la France, et accueillir avec empressement des hommes dévoués, des maîtres habiles qu'un projet liberticide voudroit mettre chez nous hors la loi. Mais nous supposons qu'elles n'ont ni ministre de l'Instruction publique, cumulant les fonctions de grand-maître, ni un conseil de professeurs richement rétribués, ni monopole universitaire. C'est un malheur sans aucun doute; mais en revanche, elles ont la liberté!

— Un sermon de charité sera prêché, le dimanche 18 février, dans l'église paroissiale Saint-Lambert de Vaugirard, par M. l'abbé Ratisbonne, en faveur de l'OEuvre de Saint-Vincent-de-Paul. A deux heures, chant de vêpres; à deux heures et demie très-précises, sermon; ensuite M. l'abbé Poiloup, chanoine honoraire de Paris, donnera le salut; plusieurs motets y seront exécutés par une institution de la paroisse.

Le quête sera faite par Mme la baronne de La Borde, Grande-Rue, 201, et par Madame Postansque, Grande-Rue, 91.

Les personnes charitables qui, désirant concourir au soulagement des pauvres, seroient empêchées d'assister au sermon, sont priées de remettre leur offrande, soit aux dames quêteuses, soit à M. le curé, rue Saint-Lambert, 25; ou à M. Poirrier, président, rue des Tournelles prolongée, 27.

Au dehors de Paris, *les misères* sont peut-être plus multipliées, *les* ressources assurément sont plus restreintes que dans la capitale, d'où reflue cependant un grand nombre d'indigens. La conférence conjure donc toutes les personnes généreuses et bienfaisantes qui habitent la ville, de venir en aide aux pauvres de la banlieue.

ESPAGNE. — Par ordre de la reine Isabelle, en date du 6, signé du ministre de la justice, l'archevêque de Taragone et l'évêque de Pampelune, qui se trouvent expatriés par disposition du gouvernement, sont invités à rentrer en Espagne et à reprendre la direction de leurs diocèses. Une invitation pareille est adressée aux évêques de Calahorra et Palencia, qui se trouvent également éloignés de leurs siéges. Il n'y a pas d'autres prélats exilés, excepté ceux de Cuba, Léon, Barbastro et Orihuela.

M. l'archevêque de Taragone se

trouve actuellement à Rome, et M. l'évêque de Pampelune à Pau.

PRUSSE. — M. le coadjuteur de Cologne vient de suspendre de leurs fonctions sacerdotales, leur laissant toutefois la faculté de dire une messe basse, MM. Achterfeld et Braun, disciples de Hermès, qui, malgré leur apparente soumission, paroissent encore plus ou moins entachés des doctrines condamnées par l'Eglise. M. de Geissel, marchant sur les glorieuses traces de M. Droste de Wischering, déploie dans le gouvernement de son diocèse une prudente fermeté qui est digne de l'admiration universelle.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Un mot de réponse à la *Gazette de France*. Nous commencerons par regretter le dissentiment qui s'est élevé entre elle et nous, sur des points qui nous paroissent de la plus haute importance. Toutefois, ce désaccord ce n'est pas nous qui en avons cherché la manifestation. Il a fallu que nous fussions provoqués *plus d'une fois* avant de relever le gant qui nous étoit jeté, non pas que nous ne fussions sûrs de la bonté de notre cause, mais parce qu'il est toujours pénible de rencontrer un antagoniste là où l'on devroit trouver un auxiliaire. Nous avons cru que tout catholique, dans ces momens de lutte et quand les intérêts les plus sérieux se débattent, devoit payer de sa personne et se prononcer sans détour. Nous l'avons fait, soit en réclamant avec l'épiscopat la liberté de l'enseignement, soit en repoussant d'injustes attaques contre un Ordre que nous respectons, et en faisant entendre le cri de l'innocence. La *Gazette* n'a pas suivi cette marche. Sur un point, quoi qu'elle en dise, elle a cru devoir foiblir; sur l'autre, elle est restée complétement en arrière. Libre à elle! nous ne lui imposons pas nos convictions, pas plus qu'elle ne doit nous imposer ses répugnances; mais il nous sera permis de l'avertir que ses réserves calculées, qui même de temps en temps se trahissent par des paroles d'hostilité ou de défiance, nuisent à la cause commune. Elle ne pourra nier que depuis un intervalle très-marqué, elle n'a pas plaidé en faveur de la liberté d'enseignement avec l'énergie qu'elle y apportoit autrefois. Je demande cette liberté, répond-elle, sous le nom de la reforme électorale. Le déguisement est assez complet pour qu'il ait pu nous échapper. Il ne nous est pas prouvé que la réforme électorale sauveroit la France. Tous ceux qui ont assisté, jeunes encore, au mouvement de 89, ou qui nés depuis, ont lu dans les pages sanglantes de notre histoire ces essais de turbulente liberté, peuvent appréhender la formidable expérience qui mettroit sur pied, presque le même jour, huit ou neuf millions d'individus, sur un sol qu'ont ébranlé plusieurs révolutions. La liberté d'enseignement n'a pas les mêmes périls. Loin de là, seule elle peut régénérer promptement la France, en rétablissant l'éducation sur la base des dogmes catholiques, et en forçant l'Université de redevenir morale et religieuse, sous peine de tomber devant la réprobation publique. NN. SS. les évêques sont unanimes sur ce point. Quant aux corporations religieuses, et particulièrement à l'Institut des Jésuites, la *Gazette* n'en a pas ouvert la bouche. Elle a laissé calomnier les disciples de saint Ignace avec un imperturbable sang froid, sans démasquer cette honteuse coalition de toutes les mauvaises passions. Des ouvrages sérieux ont paru; les catholiques ont élevé la voix en faveur des accusés, les membres de cette corporation eux-mêmes ont montré ce qu'ils étoient. Pas un mot de ces éloquens plaidoyers n'est entré dans les colonnes de la *Gazette*. Elle a consenti à laisser des hommes qui lui sont peu agréables, sous le poids de la haine et de la violence que les ennemis de toute religion révélée cherchent à accumuler sur la tête de religieux inoffensifs. Est-ce là de l'équité? Maintenant, d'où proviennent des réticences qui, nous n'en dou-

tons pas, ont dû coûter à la *Gazette*? Nous nous expliquerons ici avec la même franchise, parce que nous croyons que les intentions de la *Gazette* ont été bonnes, nous n'avons pas à l'examiner, mais qu'elles ont manqué leur but. Ce journal a voulu attirer à lui depuis quelque temps les hommes de la gauche. Mais comme ce n'est pas de ce côté que l'on trouve le sentiment religieux le plus profond, ni l'amour le plus sincère pour les institutions, liées de tout temps à l'existence de l'Eglise, on a cru devoir éloigner quelques questions, de peur d'exciter des ombrages, ou d'arrêter les sympathies que l'on attendoit. Sans doute, on n'a pas déserté le principe, ni la doctrine. La *Gazette* ne le peut ni ne le doit; mais elle s'est imaginé qu'on lui tiendroit compte de l'effort qu'elle se feroit en ajournant ces questions. Qu'en est-il arrivé? Nous ne lui rappellerons pas comment la partie intéressée a répondu à ses avances. Le *Siècle*, le *National* et quelques feuilles aussi bien disposées pour le catholicisme, ne lui ont pas épargné les aveux ni les confidences sur une question où les illusions ne sont plus permises. Un autre motif sépare le directeur de la *Gazette* d'avec l'Institut des Jésuites ; ce sont les libertés gallicanes. Nous ne comprendrions pas qu'un dissentiment sur des matières où les opinions sont libres dans l'Eglise, amenât un refus de concours. Nous irons plus loin. Il y a au moins autant de sûreté à penser là-dessus comme Rome, qu'à être du côté du parlement et du conseil d'Etat, quand on sait que l'exagération de ces doctrines est venue aboutir naturellement au schisme de la convention et à de sanglantes saturnales. Ces discussions contre lesquelles la *Gazette* s'est déjà heurtée, ne lui ont pas porté bonheur.

Entrons maintenant un peu plus directement dans les quelques mots par lesquels elle a répondu à notre premier article. « Nous ne croyons pas, dit-» elle, que tous ceux qui attaquent en » France l'existence des Jésuites, le fas-» sent par haine de la religion. » Nous ne nous étions pas exprimés d'une manière aussi générale ; nous avions affirmé que, sous prétexte de Jésuites et de jésuitisme, c'étoit à l'Eglise et au sacerdoce que l'on s'attaquoit. En exagérant notre pensée, la *Gazette* la dénature. Sans doute, quelques personnes, même attachées à la foi, peuvent s'être laissé entraîner à d'injustes préventions contre un Ordre, injustement calomnié et poursuivi par tant de récriminations. Mais devant cette ligue acharnée, si elles ont un peu d'intelligence, elles ne garderont pas long-temps leurs préjugés. Seulement, ce n'est pas la *Gazette* qui contribuera à les dissiper. Au reste, ce journal a voulu nous donner raison dans l'article qui suit les quelques lignes où il nous répond. On espère avoir la loi projetée, dit-il, à l'aide de la *fantamasgorie* du jésuitisme. N'est-ce pas convenir, avec d'autant plus de vérité que l'aveu est involontaire, que tout est factice dans cette guerre qu'on fait à la Société de Jésus, ou plutôt qu'il y a là une haine très-sérieuse, mais qui va plus loin que l'Institut auquel on s'adresse?

On nous objecte « que Clément XIV » n'a pas cessé d'être catholique en sup-» primant l'Ordre des Jésuites.» Réponse malheureuse! L'histoire impartiale a jugé cet acte. Elle sait et répète que cet infortuné Pontife ne céda qu'à la violence, qu'il le fit pour arrêter des malheurs qu'on lui montroit dans l'avenir, qu'il n'attacha aucun blâme à l'Institut en le supprimant, qu'il déplora la nécessité funeste où il se voyoit réduit, et qu'il excita par cette condescendance les regrets de toute la chrétienté, de même qu'il recueillit les louanges du parti philosophique ou parlementaire. Quels fruits a-t-on recueillis de cette concession? Hélas! ils furent bien amers. Voltaire nous le révèle dans sa correspondance. Quand nous aurons détruit les grenadiers du Pape, disoit-il, nous aurons bon marché de ses autres troupes. Si ce ne sont pas ses expressions, c'est le fond de sa pensée. Puisque la *Gazette* nous cite ce fait, pourquoi ne mentionne-t-elle

la bulle par laquelle Pie VII, de glorieuse et sainte mémoire, releva de ses ruines cet Ordre illustre? «Le monde ca-
» tholique, s'écrioit-il, demande d'une
» voix unanime le rétablissement de la
» Compagnie de Jésus. Nous recevons
» journellement, à cet effet, les pétitions
» les plus pressantes de nos vénérables
» Frères les archevêques et évêques, et
» des personnes les plus distinguées,
» surtout à présent que l'on connoît gé-
» néralement cette Compagnie. »

Arrive ensuite une profession de foi de la *Gazette*. « Comme catholiques, nous respectons les Ordres religieux; nous reconnoissons les services rendus à la religion dans le monde par le grand saint François-Xavier et par tant d'hommes illustres qui ont appartenu à la Compagnie de Jésus. » Très-bien! mais ce n'est qu'une partie du langage que nous attendions. Nous voudrions un peu moins de respect, et un peu plus d'action. Le lévite de l'Evangile qui passa outre, en laissant sur le chemin le blessé qui étoit tombé entre les mains des malfaiteurs, lui portoit probablement beaucoup *de respect*. Toutefois, ce ne fut pas lui *qui reçut* les louanges du Sauveur; ce fut le Samaritain qui versa sur les plaies de l'infortuné voyageur, l'huile de la miséricorde. Hâtons-nous; les restrictions vont se présenter. « Mais,
» comme citoyens, nous reprochons à cet
» Ordre de séparer la politique de la re-
» ligion, et aux hommes qui le compo-
» sent d'abandonner la défense des insti-
» tutions des pays où ils sont nés, dans
» l'espoir d'obtenir des gouvernemens
» quels qu'ils soient une protection ma-
» térielle. Nous concevons très-bien l'es-
» prit de cosmopolitisme qui les anime;
» mais nous voulons un clergé national
» membre de l'Eglise universelle. Quel-
» ques prédicateurs de l'Institut ont dé-
» claré qu'ils ne se méloient pas de po-
» litique; c'est précisément ce que nous
» leur reprochons. » Le mot du grand grief est donc prononcé. Quelques prédicateurs de l'Institut ont déclaré qu'ils ne se méloient pas de politique! Mais s'ils ont pensé que des déclarations imprudentes ou intempestives pouvoient compromettre le succès de leur ministère dans l'ordre de la grâce et pour le salut des ames, pourquoi s'irriter de paroles qui laissent les choses dans l'état où elles sont, sans rien préjuger, sans donner des droits qui n'existent pas, sans enlever des droits qui existent? Les blâmer de cette ligne de conduite, c'est attaquer indirectement l'encyclique du souverain Pontife; c'est blâmer sans le vouloir ce que fait tous les jours le Saint-Siége avec les gouvernemens nouveaux. Le directeur de la *Gazette* est monté aussi dans la chaire de vérité, depuis les événemens de juillet. Nous ne sachions pas, et il a bien fait de s'abstenir, nous ne sachions que ses sermons de loin ou de près aient touché les questions politiques. Pourquoi donc trouver mauvais dans autrui ce que l'on pratique soi-même? Chose étrange! D'un côté on accuse les Jésuites d'aspirer à la domination! Ecoutez MM. Michelet et Quinet: « Rien ne peut résister
» à leur envahissement progressif; ils ont
» soif de pouvoir et d'autorité! Ils servent
» le Pape pour être papes eux-mêmes. »

Maintenant, voici un autre reproche! Ils ne se mêlent pas de politique! A laquelle de ces deux accusations faut-il ajouter foi? Nous ne comprenons rien au cosmopolisme reproché à la Société de Jésus. Que veut-on dire par là? Qu'appropriée à toutes les contrées, et que se faisant tout à tous, elle embrasse chacun de ses frères dans une charité commune, partout prête à catéchiser, à prêcher, à confesser, à enseigner, à mourir sur tous les champs de bataille de la foi, et à semer la chrétienté des trophées de ses victoires? On fait son éloge. Veut-on insinuer que les Jésuites n'ont ni patrie ni nationalité? L'imputation tombe à faux. Les sentimens du citoyen se concilient chez eux avec ceux du religieux, comme ceux de la patrie s'accordent dans le cœur du catholique avec ceux de la foi et de la charité. La religion, bien comprise, sait accorder tous les devoirs. Ni leur passé ni leur présent ne justifie ce reproche. Qu'on

interroge les nombreux élèves qui sont sortis de leurs colléges jusqu'en 1828 Si on nous prouve que l'éducation, donnée par les maîtres de ces maisons, tendoit à affoiblir chez les disciples le sentiment monarchique, le respect pour les traditions nationales, et les nobles affections que l'on doit avoir pour le pays où l'on a reçu le jour, nous avouerons volontiers que nous nous sommes trompés.

Résumons ce débat. La *Gazette*, qui, en politique, se vante d'avoir des idées larges, les a plus étroites en religion. Elle veut, à ce qu'il paroît, l'Eglise, moins les Jésuites ; nous, nous voulons l'Eglise avec les Jésuites et tous les Ordres religieux, qui sont la conséquence naturelle du catholicisme et de la liberté. On nous a attaqués avec les paroles de M. le marquis de Regnon ; nous répondrons par une citation de cet écrivain. « La suppression de cette sainte Compagnie (de Jésus) dans le royaume de France y a été deux fois le signe avant-coureur des grandes révolutions religieuses. Beaucoup de pères de famille lui ont dû et lui doivent l'éducation de leurs enfans. Vainement *on a voulu l'isoler* du clergé Français ; celui-ci sent trop bien que l'Eglise, dont la tête est à Rome, embrasse tout ce qui ressort de Rome, tout ce qui combat pour Jésus-Christ, toutes les milices avouées par le Saint-Siége, les Jésuites, les Trappistes, les Chartreux, les Bénédictins, les Dominicains, et tout l'Ordre entier monastique. Il est donc *indispensable* que les Jésuites soient SOUTENUS ET PRÉSENTÉS comme une partie sainte de l'Eglise universelle. C'est bien à l'épiscopat à les défendre hautement en faisant cause commune avec eux, et en rejetant, comme inconstitutionnelle, cette ordonnance de 1828 que la philosophie a lancée contre eux. Nous espérons que tout l'épiscopat imitera le noble exemple donné par Mgr l'archevêque de Lyon. On *n'apaisera pas la philosophie en lui dévouant des victimes humaines*. Plus on lui en accordera, plus elle en exigera. L'Eglise, dans ces temps de combats, ne doit pas laisser sacrifier un seul de ses enfans. »

C'est aussi notre doctrine. La *Gazette* avoit déclaré qu'elle n'approuvoit pas M. de Regnon sur tous les points. Elle avoit sans doute en vue ce passage.

La *Gazette de France*, qui nous gagne de vitesse par son mode de publicité et l'étendue de son format, nous met sur la sellette dans son numéro du 15 février. Elle nous demande si l'on peut faire abstraction de la politique dans l'exercice du ministère ecclésiastique. C'est vouloir nous attirer dans une sphère d'idées où la discussion, elle le sait aussi bien que nous, n'est pas libre. Nous ne donnerons pas dans le piége. Nous avons une haute idée de l'intelligence et de l'habileté de la *Gazette* ; elle nous permettra cependant d'avoir plus de confiance encore dans les lumières de l'épiscopat français et la sagesse du Saint-Siége. Nous lui ferons donc la même réponse que plus haut ; nous la renvoyons à l'encyclique de S. S. Grégoire XVI, qui *rappelle*, *sur* ce point, la marche suivie *par ses prédécesseurs*. Il y a des hommes qui sont politiques avant d'être religieux ; pourquoi ceux qui nous interrogent ne nous permettroient-ils pas d'être religieux avant d'être politiques ?

On nous fait une autre question : « Pourquoi personne en France n'attaque-t-il les Sulpiciens et les Lazaristes, tandis qu'on attaque les Jésuites ? » D'abord il n'est pas vrai de dire que ces deux ordres ne sont pas attaqués ; ils ne trouvèrent pas grâce devant la proscription de 90 et de 92. Aujourd'hui encore il s'élève des murmures contre eux. Demandez plutôt au *Constitutionnel* et à ses consorts jusqu'à quel point ils souffrent leur présence. N'avons-nous pas vu sous la Restauration les reliques de saint Vincent de Paul, cet illustre héros de la charité chrétienne, soulevant d'injurieux blasphèmes, et insultées publiquement ? Qui donna ce scandale ? Ce ne fut pas le peuple apparemment. Auroit-il méconnu à ce point son bienfaiteur ? Ce fut une philosophie étroite et jalouse qui

ıçoit à se montrer ce qu'elle fut Mais admettons, nous le vou- que les Sulpiciens et les Laza- sont jamais attaqués. Qu'en la *Gazette de France?* Que tout taqué est coupable? Nous ver- si elle admet ce principe, qui ıeroit bien vite contre elle. Fé- ɜs ordres de n'avoir pas ren- r leurs routes les passions vio- d'avoir marché dans des voies iques. Quant à la société de Jé- e plus profondément aux luttes ıature, on comprend aisément ıt éveillé plus de colère. Mais s l'honorent. Le christianisme, conquérir le monde, a passé ents ans de guerre, sans comp- ıbats qu'il a eu à soutenir depuis. ıpteur a été calomnié, persé- is à mort par les Scribes et les s. Pourquoi les disciples se- mieux traités que le maître?

PARIS, 16 FÉVRIER.

ımbre des pairs a terminé la dis- du projet de loi sur la police du , qui a été adopté hier au scrutin

le ministre de la guerre a pré- ɜr, à la chambre des députés, un loi portant demande de crédits ɜntaires pour augmenter l'effec- oupes en Algérie. La chambre a ısuite la discussion du projet de ı chasse, qui marche avec une ıxtrême, au milieu d'un dédale emens.

commission chargée d'examiner ɜde en autorisation de poursuites I. Emile de Girardin a pris sa par laquelle elle se prononce ıtorisation.

ırs du vote dans les bureaux sur en considération de la proposi- M. de Rémusat, M. Dugabé, par un ministre de se prononcer ı proposition, auroit, dit-on, obéi dre. Un journal publie à ce sujet ɜuivante :

disoit à la chambre que M. Dugabé, pressé par ses amis de la réunion Berryer, de démentir les faits publiés à sa charge à l'occasion de son vote, dans le 7e bureau, s'y étoit refusé. On ajoutoit que le député de Foix se proposoit de porter lui-même les faits à la tribune à la première séance après le vote sur le projet de loi de la chasse. S'il est vrai que M. Dugabé ait pris cette résolution, on ne sauroit que l'approuver. C'est la seule voie par laquelle il puisse expliquer nettement son vote. »

— *La Patrie* annonce que M. Desclozeaux, secrétaire-général du ministère de la justice, conseiller d'Etat, vient de partir pour Murat (Cantal), où le ministère le désigne pour candidat à la députation, en remplacement de M. Teillard-Nozerolles, décédé.

— La reine Christine est partie hier à une heure pour l'Espagne. Elle emmène avec elle trois de ses nièces qui étoient élevées à Paris dans un couvent, et que leur mère, l'infante Louisa-Carlotta, a recommandées en mourant à son auguste sœur.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le conseil municipal d'Angers s'est réuni le 13 au soir, pour entendre la lecture de son procès-verbal de la dernière séance. Aucune discussion n'a été soulevée. On a entendu la lecture du procès-verbal de M. Freslon, qui a été approuvé sans réclamation et à l'unanimité; puis on s'est séparé.

— Claude Thouvenin a été dernièrement arrêté, comme coupable d'avoir assassiné, dans la nuit du 31 janvier au 1er février, son père et sa mère, qui habitoient Antigny-la-Tour (Meurthe). Ce misérable, complètement ruiné, et ayant dissipé le bien de sa femme, vouloit hériter, par ce double crime, de ces infortunés, qui souvent l'avoient tiré d'embarras. C'est avec le canon d'un fusil, qu'il les assomma, à coups redoublés!

— Les étudians de l'Ecole de Médecine de Lyon devoient se réunir en un banquet. La préfecture s'en est émue, et toute réunion a été interdite.

permet de les reprendre, ou s'il trouve bon de les laisser plus long-temps entre les mains de son fils.

AU RÉDACTEUR.

« Paris, le 27 janvier 1844.

» Monsieur,

» La nature de votre Journal ne permettant point les discussions hébraïques, dans lesquelles il faudroit nécessairement entrer, pour répondre aux reproches, peu fondés, selon moi, que vous adressez à la 2e édition de mon Dictionnaire hébreu, je me bornerai, dans cette lettre, à protester contre les insinuations par lesquelles vous donnez à entendre qu'elle contient des explications propres au système rationaliste, adopté dans ces derniers temps par les exégètes d'Allemagne. La simple lecture de mon livre prouvera au contraire au lecteur, même le moins attentif, que je n'ai négligé aucune occasion de combattre ce dangereux système d'interprétation. Et parmi tous les passages que vous avez cités ou indiqués vous-même dans votre critique, en est-il un seul qui ait trait au rationalisme? Il est vrai que dans votre article du 23 janvier (pag. 137), après avoir rapporté une explication que je propose, et qui consiste dans la supposition que Dieu auroit fait un miracle devant Caïn, pour lui donner une assurance que personne n'attenteroit à ses jours, vous ajoutez: *Il l'a trouvée dans les scholies de Rosenmuller, ce protestant si téméraire dans l'interprétation des saintes Ecritures.* Ignorez-vous donc, Monsieur le Rédacteur, que rien n'inspire autant d'horreur aux rationalistes, que le miracle, puisque c'est un fait surnaturel qui anéantit leur système? Cette réflexion suffit seule pour réfuter votre insinuation. Mais comme vous nommez Rosenmuller, je vous demanderai pourquoi vous supposez si gratuitement que c'est à lui que je dois cette explication? Est-il *le premier et le seul* qui l'ait rapportée ou adoptée? D'ailleurs ce scholiaste ne parle point de miracle, proprement dit, mais d'un certain signe qu'il ne détermine pas. Voici ses propres paroles: « *Tum posuit*, dedit *Jova Caino* » *signum, eum à nemine, qui fortè in* » *eum incideret, interfectum iri.* Sçocx » h. l. idem valet quod NATHAN, dedit » Deus Caino signum quoddam, quo is » certus esset, nihil sibi ab hominibus » esse metuendum. (*Schol. in Gen.* pag. » 132. Lips. 1821). » L'édition précédente (Lips. 1795) porte: « *Tum Deus* » *Cainum signo quodam certiorem fecit,* » *eum,* etc. (pag. 72). » Il étoit plus naturel de penser que j'avois trouvé cette explication dans un auteur catholique et antérieur à Rosenmuller, je veux parler de D. Calmet dans le *commentaire* duquel on lit en effet: « Abenezra, Vatable, » Pfeiffer, et quelques autres ont cru que » Dieu, pour rassurer Caïn dans l'extrême » frayeur où il étoit, fit un miracle pour » lui prouver que nul ne porteroit la » main sur lui. (*Comm. littér. sur la Gen.* » pag. 133, 2e édit.) »

» Veuillez agréer, etc.

» J. GLAIRE. »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

dans la vie secrète, que les lois protégent contre les censures publiques, elle sera de plus en plus méconnue et foulée aux pieds. Ainsi la conscience ne parle jamais, ou elle garde bientôt un silence mortel, quand elle a abandonné le dogme d'un Dieu vengeur du crime, ou rémunérateur de la vertu. Concluons que, s'il n'y a pas de morale efficace pour celui qui n'a pas de conscience, il n'y a pas non plus de conscience capable de se soutenir long-temps sans les dogmes, objet d'une foi vive et sincère.

» La raison n'est ni plus forte, ni plus indépendante de leur appui, puisque, sans eux, elle ne peut démontrer les règles de la morale. Elle trouve, il est vrai, des principes, des axiomes de justice répandus dans le monde entier; ils ont été connus des anciens comme des modernes, des peuples policés comme des peuples barbares. La science de la morale ne consiste pas à les démontrer, puisqu'ils sont évidens par eux-mêmes. Elle consiste à en déduire les règles particulières et presque infinies, au moyen desquelles sont réglées les sociétés, et sont fixés les devoirs de tous les âges, de toutes les conditions. Mais pouvons-nous concevoir ces règles éternelles du droit comme la loi générale de l'humanité, contre laquelle on ne peut rien faire qui ne soit frappé d'un vice radical, si nous ne croyons au dogme d'un législateur suprême, qui a révélé aux hommes ses volontés? Ce n'est pas répondre que de dire : Cette loi, ces règles éternelles du droit sont dans la nature de l'homme. Qui donc a créé cette nature? qui l'a constituée? qui lui a donné le sens moral? L'athéisme, et un rationalisme qui ne vaut pas mieux, veulent que cette nature soit éternelle : la raison la plus élevée, comme le bon sens le plus vulgaire, proclament qu'il n'y a d'immuable, d'universel, que ce qui vient de Dieu, et que l'éternité appartient à celui-là seul qui a dit, et tout a été fait; qui a commandé, et tous les êtres sont sortis du néant. »

M. l'Archevêque prouve ensuite que si la conscience et la raison n'ont pu, sans les dogmes, dicter les règles de la morale, les législateurs ont pu encore moins les établir par leur seule autorité. Les lois insuffisantes pour atteindre l'homme au fond de son cœur, et lui créer de nobles affections ou lui imposer de généreux sacrifices, sont de plus impuissantes à fonder la morale : on fait des codes avec la raison et la conscience; mais celles-ci ont besoin elles-mêmes d'une règle et d'une lumière supérieures. Cette lumière et cette règle, elles les trouvent uniquement dans les vérités dont nos dogmes sont l'expression permanente et infaillible.

Mais peut-être que les lettres, les sciences, l'amour de la gloire et de l'honneur, et tout ce qui remue profondément un peuple, tout ce qui agit puissamment sur la civilisation peuvent suppléer nos dogmes? Ecoutons la réponse :

« Les sciences, les arts, les lettres n'existent que par la culture et le développement des facultés humaines; mais si ces facultés sont perverties, au lieu de vérités utiles, elles produisent des erreurs funestes. Notre ame est une terre, et les principes que lui donne l'instruction sont des germes qu'elle a la puissance de féconder. Si les principes sont empoisonnés, elle sera corrompue ; s'ils sont purs et lumineux, elle possédera la vie et la lumière.

» Ainsi, avec les doctrines qui nient la liberté humaine, affirment l'empire exclusif ou prédominant des sens, élèvent des doutes sur la Providence divine, l'homme, s'il est conséquent, justifiera tous ses mauvais penchans ; et ces penchans une fois légitimés n'auront plus de frein.

» Parmi les sciences, il n'y a que celle de la morale qui puisse servir à régler les actions humaines; mais nous vous avons montré que la morale n'étoit pas

plus possible sans les dogmes, qu'un effet sans la cause qui le produit.

» Jamais moraliste n'a pu tracer un code de morale sans les dogmes religieux, soit qu'il se borne à supposer leur existence, soit qu'il en fasse une profession explicite.

» Cela est facile à concevoir. La morale n'est rien si elle n'est pas une loi émanée d'un pouvoir supérieur à l'humanité tout entière. Nous disons qu'elle n'est rien, parce que, pour soumettre les hommes qui se révoltent naturellement contre cette règle, il faut qu'elle les domine tous sans exception. Pour régler les pensées, les affections, les actes que l'homme ne peut pas même connoître, et qu'il peut encore moins attendre, il faut une loi qui n'émane pas de lui, et qu'il ne soit pas appelé à modifier ou à détruire selon ses caprices.

» Le moraliste qui médite sur la règle des mœurs, et ne remonte pas à une justice infinie, à des principes éternels fondés sur cette justice, élève un édifice qui croule infailliblement par sa base. Mais la justice infinie suppose nécessairement les dogmes de l'existence de Dieu, de sa Providence, de sa bonté, des peines et des récompenses d'une autre vie.

» Si les lettres remplissent leur belle mission, elles pourront, par les formes nobles et l'expression persuasive qu'elles donneront aux vérités morales, leur apporter un puissant secours. Elles deviendront dangereuses pour ces vérités sacrées, si elles revêtent des couleurs séduisantes de l'imagination, ou si elles arment des subtilités du sophisme les maximes contraires à la règle des mœurs, Qui ne sait qu'il y a des œuvres morales et immorales, de bons et de mauvais livres? Comment les distinguez-vous, sinon par leur opposition ou par leur conformité à une règle antérieure à toutes les littératures, et placée au-dessus de tous les beaux-esprits qui les ont cultivées? Qui a donné au monde la littérature païenne? Une morale altérée, fruit elle-même de croyances très-confuses, très-imparfaites. Qui nous a donné la littérature chrétienne? Une morale s[...] fruit des dogmes évangéliques. Si [...] morale n'a pas prévenu tous les [...] du talent et du génie, son empire [...] moins a été tel, qu'il a profond[...] modifié les arts les plus frivoles, c[...] même dont les docteurs de l'Egli[...] réprouvé l'usage. Ainsi, le théâtr[...] derne a été plus ou moins dangere[...] lon que la foi a exercé sur les mo[...] la littérature une influence plus dé[...] Lorsque la nation ne comptoit da[...] sein que des fidèles croyans, l'art d[...] tique n'osa jamais glorifier le vic[...] poètes, en supposant l'empire d'une [...] passion, en tempéroient le dange[...] en faisant ressortir les vertus ou le[...] lités estimables de leurs personnag[...] buleux, soit en montrant cette [...] passion destinée par la Providence à [...] le malheur de celui qui n'avoit pas [...] lui résister. Mais depuis que des p[...] naturalistes ont voulu conformer à [...] dogmes impies la morale de leurs dra[...] nous avons vu un scandale inouï dan[...] siècles païens eux-mêmes. La scène [...] plus été occupée que par des héros [...] verts de vices, sur lesquels on s'es[...] forcé d'attirer l'intérêt réservé à la [...] malheureuse, ou à la vertu qui succ[...] seulement après une lutte courageu[...]

» Si au milieu de ces turpitudes [...] laisse paroître quelque bon sentimen[...] les passions n'aient pas étouffé, il es[...] naturé au point de ressembler bien [...] à l'instinct de la brute qu'aux noble[...] fections de l'homme formé par le c[...] tianisme.

» Voilà, N. T. C. F., comment la l[...] rature, cultivée par les ennemis de[...] dogmes, se déprave rapidement, [...] rompt la morale au lieu de nous la [...] server, et jette de funestes semence[...] désordre au sein d'une société. »

Nobles pensées que justifie m[...] heureusement la décadence de no[...] littérature! La logique, éclairée [...] le flambeau de la foi et de la rais[...] ne fait pas moins promptemen[...] tice de l'honneur et de la gloire [...]

certains sophistes voudroient nous donner comme des principes suffisans de morale. Inutiles au plus grand nombre, insuffisans pour tous, ils égarent presque aussi souvent qu'ils servent. L'honneur et la gloire sont un prix donné par l'opinion; mais si cette opinion s'égare, loin d'être un secours pour la vertu, elle deviendra pour elle un obstacle redoutable.

La règle des mœurs, fondée sur l'intérêt, n'est pas moins fragile. Il y a en nous le germe de l'orgueil, de la volupté, de la cupidité. Ces trois passions, qui engendrent toutes les autres, luttent sans cesse contre les lois de la conscience. Est-ce à elles qu'il faut remettre la direction de l'homme?

« Jamais, poursuit l'éloquent prélat, on n'a attenté aux dogmes que pour changer ou altérer la morale. Quand on a voulu réhabiliter une morale toute sensuelle, on a commencé par nier la liberté humaine, et convertir en règle de croyance l'empire de la matière et un humiliant fatalisme. Pour exalter l'orgueil de l'homme, on a enseigné dogmatiquement son indépendance, son droit indéfini de briser les lois et les pouvoirs établis. On a remplacé le dogme de l'éternité de Dieu et de sa puissance créatrice, par le dogme d'une humanité possédant tous les droits de Dieu, et n'ayant d'autre principe ni d'autre fin qu'elle-même. Cet athéisme est du reste implicitement renfermé dans la maxime que la morale est indépendante des dogmes. Il a régné un instant dans notre patrie. Cet instant a suffi pour faire reculer d'épouvante une grande nation. On vit alors un pouvoir, qui avoit tout courbé sous sa main de fer, impuissant à sauver les ruines de la patrie. Tout à coup il éprouve je ne sais quel vague sentiment qu'une force supérieure lui est nécessaire. Après avoir fait des milliers de lois, il entrevoit leur imminente destruction, si elles n'ont pour fondement une loi divine. Pour retenir quelques débris de cette morale à laquelle il avoit fait de si sanglans outrages, il se hâte de proclamer un Etre suprême et l'immortalité de l'ame. Qui oseroit déclarer ces dogmes sacrés inutiles à la règle des mœurs, lorsque de tels hommes ont été contraints d'avouer que sans eux un état social n'étoit pas possible? »

Après ce témoignage décisif, M. l'Archevêque invoque celui que nous donnent tous les jours des amis, des concitoyens, des parens, et quelquefois notre propre cœur. Les premières séductions dont nous avons été victimes ne datent-elles pas du jour où notre esprit a été troublé par la passion, où les dogmes fondamentaux de la religion ont été l'objet d'une foi moins vive? L'éloquent apologiste venge ensuite les mystères de notre foi de l'absurde imputation d'inutilité. Nous voici maintenant en face de la philosophie avec ses orgueilleuses prétentions. Sa part lui est faite avec une grande précision. Ses services ne sont pas méconnus; mais il faut qu'elle s'enferme dans son domaine et se soumette à une puissance supérieure, sous peine de s'égarer.

« Nous ne disons pas, remarquez-le bien, N. T. C. F., que la philosophie cultivée et interprétée par les génies qui l'ont illustrée, n'ait fait d'admirables découvertes, n'ait fait prendre l'essor le plus hardi et souvent le plus heureux à l'esprit humain, éclairé les sciences, donné à la parole de l'homme plus de force et de noblesse. Nous reconnoissons ses éminens services, toutes les fois qu'elle n'a pas méconnu ses droits et sa mission légitime. Mais nous affirmons, et c'est dans ce sens unique que les prédicateurs de la parole sainte déclarent la philosophie impuissante ou dangereuse, nous affirmons qu'elle n'a jamais tenté de faire des hypothèses sur l'essence et la nature de Dieu, sur son mode d'action, et sur tout ce qu'il lui a plu de dé-

rober à notre foible intelligence, sans tomber dans les plus déplorables erreurs. Elle ne s'est pas seulement égarée sur ce qu'elle ne pouvoit comprendre, elle a méconnu aussi les vérités qu'il lui étoit possible de connoître ; elle a nié ou altéré les dogmes fondamentaux de l'existence de Dieu, de sa puissance créatrice, de sa providence, de sa justice infinie. Sa force alors a été, non pas de fonder, de prouver ; mais de détruire, de plonger dans le doute, d'ouvrir des abîmes d'erreur, à ce point, que le peuple, respectant des traditions mêlées d'ailleurs de tant d'absurdités, trouvoit, dans le peu qu'elles contenoient de vérités, un principe de morale qui manquoit aux faiseurs de théories et de systèmes. Il n'y a pas jusqu'aux Sauvages du Nouveau-Monde adorant le *grand Esprit* sur les bords de leurs fleuves ou au sein de leurs immenses forêts, qui ne soient plus rapprochés de la vérité que les matérialistes admis, il y a quarante ans, dans nos académies, et que certains philosophes contemporains dont les noms et les écrits ont retenti dans toute l'Europe. Si vous demandiez la cause de cet étonnant phénomène, nous pourrions vous répondre : Que vous importe ; ne vous suffit-il pas de savoir qu'il existe, pour vous convaincre que la philosophie, n'ayant jamais pu donner des dogmes à un peuple, doit être dans l'avenir ce qu'elle est aujourd'hui, ce qu'elle a été dans les siècles antérieurs ?

» Toutefois, la nature même de la religion explique comment la philosophie, si féconde sous tous les autres rapports, est frappée, quand il s'agit des dogmes fondamentaux, d'une éternelle stérilité.

» Ces dogmes ont un côté accessible à la raison, à la conscience, à toutes les facultés humaines ; non-seulement ils leur sont accessibles, mais vous l'avez vu clairement, s'ils disparoissent, le culte n'est plus possible, et la morale devient un effet sans cause, un arbre sans racines, sans sucs nourriciers et vivifians. Mais ces mêmes dogmes touchent à l'infini, et quand la raison veut atteindre l'infini, elle se trouble et se confond. Nous avons des instrumens pour mesurer les distances qui séparent les mondes ; la raison n'a pas de facultés qui puissent comprendre, c'est-à-dire, mesurer celui qui d'une parole tira les mondes du néant. La raison du plus humble laboureur comprend que, si une intelligence et une volonté ont dû présider à la construction de sa pauvre demeure, il a fallu sans doute une intelligence et une volonté pour étendre au-dessus de sa tête le magnifique pavillon des cieux, pour créer et féconder la terre qu'il foule aux pieds. Mais quand, voulant expliquer l'action de cette intelligence et de cette volonté infinies, le philosophe s'obstine à la comparer à sa propre action, il court un danger certain, en même temps qu'il est terrible, de s'égarer d'illusion en illusion, et d'errer long-temps loin de la voie de la vérité. Comment l'être borné comprendroit-il l'Etre immense, puisque l'esprit inculte ne peut comprendre le savant ? Cependant ces deux esprits sont de même nature, et l'horizon de l'un, quoique plus étendu, n'est qu'un atome imperceptible aux yeux de l'intelligence infinie.

» Il n'y a que Dieu qui puisse avoir la compréhension parfaite de lui-même et de ses actes. Si, pour les mesurer, l'homme se met à enfler ses folles conceptions, il ne peut qu'imaginer une matière éternelle, des esprits éternels. En leur donnant l'éternité, il leur donne la divinité et pose ainsi le principe de l'idolatrie ; ou bien il détruit tout culte, toute morale, toute vérité. Il portera peut-être le délire jusqu'à considérer comme un simple phénomène le monde absorbé, selon lui, dans la conscience, ou bien il bâtira un système dans lequel le monde et la conscience disparoîtront pour être absorbés dans je ne sais quel être absolu.

» L'univers entier proteste, sans doute, contre ces immenses erreurs. Les êtres qu'il renferme nous disent qu'ils sont d'évidentes réalités, et en même temps que, loin d'être des dieux, ils ne sont que de foibles et imparfaites créatures,

ies de toutes parts par d'infranchis-s limites; que l'homme, l'être le éminent, est un être déchu; qu'au d'une justice, d'une bonté, d'une in-gence divines, il possède une justice, intelligence, une bonté très-impar-tes, et facilement perverties par une gnorance native et des inclinations vi-cieuses. »

Aux vagues et nébuleuses concep-tions du philosophe qui flotte dans ces incertitudes, M. l'Archevêque de Paris oppose le calme, la paix, la soumission et l'inébranlable certi-tude du chrétien. Ce tableau nous a rappelé les belles pages de Clément d'Alexandrie, lorsqu'il nous peint le *chrétien* véritable sous le nom de *Gnostique*, dans les derniers livres de ses Stromates.

« Le vrai chrétien est plus sage, et Dieu le récompense par plus de lumière. Au lieu de nier la bonté infinie de Dieu ré-vélant à l'homme sa loi, s'unissant à sa nature pour la réformer, lui apprenant *qu'il porte en* son ame une image de son *éternelle* trinité, il trouve dans l'humble sentiment qu'il a de lui-même une dispo-sition à mieux comprendre l'ignorance de son esprit et les misères de son ame. Il ne comprend pas ce que le savant ignore aussi bien que lui, la chute originelle con-sidérée dans sa cause, dans sa transmis-sion; mais il la sent, il la connoît dans ses tristes effets. Il adore la justice de Dieu qui l'a permise, et embrasse avec amour sa miséricorde; elle accable sa raison, cette miséricorde incompréhen-sible; mais à défaut de son intelligence, son cœur la comprend, la bénit et l'adore. Quelque ignorant qu'il soit, il sait que de-puis que l'Eglise existe, et même avant elle, en remontant jusqu'à l'origine du monde, ces vérités ont été crues et en-seignées, et que Dieu pour les persuader les a confirmées par des prodiges, et pour les conserver les a confiées à une auto-rité visible. Quoique l'abus de la liberté les ait rendues inutiles à une foule de chrétiens, il voit que, dans les ames do-ciles, la foi à ces mystères a produit des vertus plus parfaites ou tout-à-fait in-connues sous l'empire des autres croyan-ces. Dans la vie du Sauveur, et dans les exemples des saints, il trouve la morale la plus parfaite en action; elle saisit ses sens, son imagination, son cœur, son ame tout entière. Le courage des martyrs, l'abnégation qui dédaigne les richesses, ou même toute espèce de propriétés; l'austérité qui préfère une vie dure aux jouissances sensuelles; l'humilité, la chas-teté, la patience, le zèle, la charité por-tés à un degré héroïque, ces vertus qui frappoient d'étonnement et d'admiration nos barbares aïeux, qui émeuvent en-core l'Arabe du désert et le Sauvage du Nouveau-Monde, produisent sur toutes les ames simples et droites une impres-sion irrésistible, surtout quand, ce qui leur arrive presque toujours, des exem-ples vivans viennent à l'appui de ces pieux récits. L'ouvrier ou le laboureur chrétien sent que lui-même, que ses enfans, que ses frères, que ses proches, que ceux avec lesquels il a établi des rapports de société, sont meilleurs dans la fidélité que dans l'infidélité à l'enseignement du chris-tianisme. Il saisit toutes ces choses bien plus par le sentiment que par de longues et savantes déductions; mais il les saisit néanmoins avec tout autant de vérité, et presque toujours avec plus de force que ne peut le faire un esprit d'ailleurs plus cultivé et plus instruit. Que manque-t-il à cet homme simple mais fidèle? Il lui manque, dit Fénelon, « cet approfondis-» sement par lequel un homme exercé » réfute les vaines subtilités qui peuvent » embrouiller la vérité claire et simple. » Nous disons la vérité, parce que les ac-tions qui composent une vie vertueuse ne peuvent venir que d'une doctrine sainte et vraie. L'eau limpide ne sort jamais d'un bourbier, mais d'une source pure. Les fruits délicieux ne sont point cueillis sur l'arbre sauvage. L'homme simple dans sa foi dira après son divin maître : Je connois la vraie doctrine et la vraie religion à leurs fruits. Il les connoîtra

encore à la conviction qu'il a de sa foiblesse. Plus il sentira qu'il manque de lumières, et plus il sera disposé à croire que la bonté de Dieu lui a préparé un moyen de se conduire et de se sauver, proportionné à son ignorance ; plus elle est grande, cette ignorance, et plus il sent l'absurdité des sophistes qui veulent lui faire résoudre des problèmes qu'ils n'ont pu résoudre eux-mêmes, et qui seront éternellement insolubles. C'est comme s'ils venoient demander au laboureur de suspendre ses travaux jusqu'à ce qu'il eût connu par quels procédés mystérieux la nature developpe les germes dans les entrailles de la terre. Ce laboureur continueroit probablement à tracer ses sillons, sûr de recueillir le fruit de son labeur. Ainsi fait le chrétien ignorant et simple, lorsqu'il a goûté les fruits de vertu que produit la foi chrétienne dans son cœur et dans sa famille. Il n'a pas une certitude rationelle, mais une certitude de sentiment, qui, aidée par la grâce, lui fait découvrir, conserver la vérité, et en suivre la lumière pour régler tout l'ensemble de sa vie. »

Nous ne serions pas étonnés que ces dernières lignes n'eussent là une intention pleine de sagesse. Elles seroient destinées, suivant nous, à ramener à des termes plus exacts et plus compréhensibles une certaine théorie qui a retenti dernièrement dans la chaire de Notre-Dame, mais sans satisfaire les intelligences qui cherchent la rigueur et la précision dans l'enseignement dogmatique. Nous n'avons pu donner même la substance du discours que M. l'Archevêque de Paris vient de livrer à la méditation des fidèles éclairés, lorsqu'il a si énergiquement défendu l'union nécessaire des dogmes et de la morale. L'exiguité de notre cadre nous a forcés de négliger beaucoup de détails et de considérations qui lient les uns aux autres tous les passages de cette discussion Nous ajouterons seulement que cette instruction pastorale, en attestant la vigilance du premier pasteur pour le besoin de son troupeau, a donné une nouvelle preuve de sa science philosophique et théologique.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La charge d'auditeur général de la R. C. A., qui étoit restée vacante par la promotion de M. Cagiano de Azevedo à la poupre romaine, a été conférée par S. S. à M. Francesco Capaccini, substitut de la secrétairerie d'Etat.

— S. S. a daigné aussi admettre parmi ses camériers d'honneur M. Jacovacci Patrizio di Alatri.

— Le jeudi 6 février, anniversaire du couronnement de S. S. Grégoire XVI, le fort Saint-Ange annonça, dès le matin, le retour de cette fête. Le Saint-Père, vêtu de ses habits pontificaux et la triple couronne sur la tête, se transporta dans la chapelle Sixtine du Vatican où il assista, sur son trône, à la messe qui fut célébrée pontificalement par S. Em. le cardinal Lambruschini, évêque de Sabine et secrétaire d'Etat, premier cardinal nommé par S. S. LL. Em. les cardinaux, les évêques et archevèques assistans au trône, les autorités civiles de Rome, les colléges des prélats et toute la cour pontificale étoient présens à la l'auguste cérémonie. Après la messe, le Saint-Père fut complimenté par S. E. le cardinal Micara, sous doyen du sacré Collége, dans l'absence de son doyen le cardinal Pacca. Il y a eu, selon la coutume, illumination dans la soirée du lundi et du mardi. Des aumônes abondantes ont été distribuées aux pauvres en commémoration du jour où fut couronné le chef de l'Eglise.

— S. Em. le cardinal Caracciolo, archevêque de Naples, est mort après une longue maladie.

— La plus jeune fille de Lucien Bonaparte, la princesse Constance, âgée de 24 ans, vient d'entrer dans le couvent des religieuses françaises du Sacré-Cœur de Notre-Dame sur le mont Pincio. A cause de ses capacités extraordinaires, ses supérieures l'ont destinée à aller fonder dans quelque temps une succursale de leur ordre à Varsovie, en y introduisant d'importantes modifications

---

PARIS. — M. Thomas-Hercule de Patras de Campaigno, d'une des plus anciennes familles du Boulonnais, a abjuré, jeudi, le protestantisme, dans l'église de Saint-Louis-d'Antin, entre les mains de M. l'abbé Arnault, vicaire de cette paroisse. Tout récemment, M. l'abbé Th. de Ratisbonne avoit reçu l'abjuration de la mère de M. de Campaigno, Anglaise d'origine.

— On a placé il y a quelques jours, à Saint-Roch, dans la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs, un tableau de grande dimension qui représente Jésus-Christ au tombeau. Outre que l'artiste a montré dans son ouvrage une grande science du dessin et du coloris, il excite la piété des fidèles par les différens caractères qu'il a répandus sur ses personnages. La tête du Christ mort attache par sa sérénité majestueuse. La douleur de la Vierge est peut-être trop humaine. Il auroit fallu, selon nous, quelque chose de plus en harmonie avec cette fermeté divine que nous révèlent ces mots : *Stabat juxta crucem*. L'immobilité, pleine d'accablement, que l'on remarque dans Madeleine aux pieds du Christ, aussi bien que la douleur de saint Jean, sont d'un grand effet. Les deux vieillards sont fort beaux.

M. Pérignon, auteur de cette belle peinture, vient d'exécuter, dans un autre genre, un ouvrage également digne du suffrage des connoisseurs et des vrais chrétiens. C'est le Baptême de Jésus-Christ, dans la chapelle des fonts de l'église Sainte-Elisabeth. Le Christ y attire les regards par la noblesse et le calme de son maintien. Le peintre a évité aussi de donner à saint Jean-Baptiste cet air rude et sauvage sous lequel on le représente toujours.

Il nous semble que la peinture religieuse a trouvé dans M. Pérignon un artiste qui sait la comprendre et l'exécuter. C'est malheureusement un secret qui se perd tous les jours, parce que la plupart de nos peintres ont fait un triste divorce avec la pensée et la pratique du christianisme.

Diocèse de Reims. — M. l'archevêque a demandé récemment à tous les curés de son diocèse des détails statistiques sur les différentes églises de leurs paroisses. Le savant prélat signale en ces termes l'avantage de ces travaux.

« L'étude des monumens religieux n'est point une étude stérile; outre l'avantage de conserver ce qui nous reste de nos églises et des richesses artistiques qui ont échappé à la spoliation, elle aura celui de fournir à nos chers et dignes collaborateurs l'occasion de rappeler, et de faire apprécier aux fidèles les sacrifices que leurs pères ont faits pour la décoration de la maison de Dieu et pour l'entretien du culte catholique. Non, le clergé, qui n'est jamais demeuré étranger à ce qui intéresse tout à la fois la religion, les sciences et les arts, ne restera point en dehors du mouvement scientifique ; et qui peut, en effet, mieux que le prêtre, saisir l'esprit sous l'inspiration duquel se sont élevés nos édifices religieux? Qui, mieux que lui, pourra veiller à leur conservation, et imprimer une direction convenable aux travaux jugés nécessaires pour leur restauration? Le prêtre, le curé, le desservant saura donc, malgré la multiplicité de ses travaux apostoliques, consacrer quelques momens, ses momens de loisir principale-

ment, à l'étude de l'archéologie et des antiquités ecclésiastiques de sa paroisse, des titres de la nouvelle et grande famille dont il est le chef. S'il ne lui est pas donné d'étudier à fond nos basiliques et nos monumens de premier ordre, il apprendra du moins à connoître assez de l'architecture chrétienne, pour pouvoir s'opposer avec succès à certains travaux qui, tout dispendieux qu'ils sont, ne peuvent que déshonorer l'église confiée à sa sollicitude; il saura prévenir ou suspendre à temps l'exécution de certains projets de réparation, auxquels on ne pourroit donner suite sans tomber dans une espèce de vandalisme, dont nous avons eu plus d'une fois à déplorer les ravages.

» A ce sujet, permettez-moi, monsieur le curé, de vous rappeler que ni le pasteur de la paroisse, ni l'administration du conseil de fabrique, ni l'administration municipale, ne doivent faire aucune réparation majeure à l'église, sans prévenir l'autorité supérieure ecclésiastique et civile; qu'on ne peut surtout rien changer à la forme de l'édifice, ni déplacer un autel, un monument, ni ouvrir ou boucher une porte, une fenêtre, ni blanchir ou badigeonner les murs, les piliers ou colonnes, et à plus forte raison vendre des statues, bas-reliefs, reliquaires ou autres objets antiques et précieux, sans nous avoir consulté.

» Vous ne vous arrêterez point, monsieur le curé, à la connoissance du style et du caractère de votre église; vous recueillerez avec soin les traditions locales et les documens historiques relatifs à son origine, à son ancienneté, à ses dotations et aux différens titres dont elle a joui successivement comme église, ou d'un monastère, ou d'un prieuré, ou d'une cure, d'une succursale, d'une chapellenie, d'une annexe. Vous rappellerez, autant que possible, les noms de ses fondateurs et de ceux qui en ont été les bienfaiteurs; les noms de vos prédécesseurs suivant l'ordre des temps, et ceux des ecclésiastiques, des religieux et des saints auxquels votre paroisse a donné le jour, indiquant, s'il y a lieu, les établissemens d'utilité publique qu'ils ont fondés, et les ouvrages scientifiques ou littéraires qu'ils ont publiés ou laissés manuscrits. Je vous recommande aussi de nous faire connoître exactement les préjugés populaires, quel qu'en soit l'objet, les pratiques et les formules superstitieuses que vous aurez remarquées parmi les fidèles. Vous n'oublierez point non plus l'histoire des pèlerinages, des chapelles, des oratoires, qui existent ou qui ont existé dans votre paroisse. Enfin, pour compléter votre statistique historique et la rendre intéressante, il seroit utile d'y rapporter les principaux événemens de la localité, et les calamités publiques qui ont désolé le pays.

» Votre travail doit être rédigé avec toute l'exactitude que réclament les règles d'une saine critique; vous éviterez par conséquent de confondre l'incertain avec le certain; et pour éviter toute difficulté à cet égard, vous indiquerez les sources où vous aurez puisé vos documens, donnant comme *étant fondé sur* une opinion vulgaire, ce qui est généralement admis parmi le peuple, et comme tradition locale, ce que les habitans du pays déclarent avoir appris de leurs pères. Aussi vous aurez à interroger les anciens, et à consulter les hommes qui ont fait une étude particulière de l'histoire de votre église et de votre paroisse. M. le maire peut vous être très-utile, surtout par la communication des archives et des anciens registres de la commune; vous aurez donc recours à son obligeance. Un autre moyen de faciliter vos recherches, sera de vous mettre en rapport avec les inspecteurs des monumens publics, avec les comités archéologiques du département, et même de former dans votre canton un comité de ce genre, composé d'ecclésiastiques et de ceux des laïques studieux qui voudront bien s'associer à vos travaux. »

Pour faire mieux connoître à MM. les curés l'objet et toute l'étendue de leur travail, M. l'archevêque de Reims leur indique les détails dans lesquels ils doivent entrer,

et leur pose une série de questions : sur le *nom de la paroisse*, la *fondation et le style de l'église*, les *monumens d'art qui y sont renfermés*, les tours, les clochers, les cloîtres, les porches, les vestibules, les chapelles, les oratoires, les pèlerinages, les titres de la paroisse, les monastères, les couvens, la biographie, l'histoire, les préjugés populaires, etc. Nous ne pouvons qu'applaudir à ces sages mesures, qui auront pour résultat le progrès de la science et la conservation des monumens religieux.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les questions de la *Gazette de France* pleuvent sur nous comme la grêle : nous avons failli être emportés par cette inondation de nouvelle nature. Nous demandons la permission à ceux qui nous interrogent d'ajourner notre réponse jusqu'à jeudi. Qu'ils ne s'attendent pas cependant à nous voir entrer dans des discussions irritantes, et accepter le terrain sur lequel ils s'efforçent de nous placer. Les libertés de l'Eglise gallicane sont pour la *Gazette* une outre d'Eole. Lorsqu'elle se *sent atteinte*, même le plus légèrement du monde, vite, elle pique son ballon pour en faire sortir la tempête. Nous n'avons pas mis en cause les déclarations de 1682, que nous ne redouterons jamais sous la plume et dans la bouche de Bossuet, quand nous voyons ce grand homme, se hâter d'embrasser aussitôt l'unité catholique et protester qu'il tient au Saint-Siége de toute la force de ses entrailles. Nous en disons autant de l'épiscopat français qui dans les circonstances les plus critiques, n'a jamais failli à sa mission, et a donné au Vicaire de Jésus-Christ les marques du dévoùment ainsi que de la soumission la plus inviolable. Mais nous l'avouerons franchement, nous avons un peu moins de confiance dans ces libertés quand elles traversent l'hérésie janséniste, se fondent avec les répugnances de l'ancien parlement, et sont appliquées par un conseil-d'Etat, où, sans violer la constitution, chacun de ses membres pourroit être athée. Nous répondrons une dernière fois à la *Gazette*, parce que nous ne voulons pas prolonger un débat inutile, quoi qu'on en dise. La charité n'a rien à y gagner, et il ne serviroit qu'à créer de fatales divisions, ou à réveiller des dissentimens qu'il faut assoupir. Nous avons besoin de toutes nos forces pour d'autres luttes qui nous paroissent devoir amener de plus salutaires résultats. Là du moins les forces des catholiques ne s'useront pas en pure perte.

Le *Constitutionnel* va mourir ou se transformer. Il nous annonçoit hier que la dissolntion de la société en vertu de laquelle il est constitué, avoit été résolue à l'unanimité. La mise à prix du pauvre patriarche est de cent cinquante mille francs. C'est bien cher pour la caducité de son intelligence et les pauvretés qu'il débite depuis long-temps. Toutefois, voilà que le loup se déguise en berger avant de disparoître de la scène du monde qu'il a si dignement occupée. Ecoutons les derniers accens de cette voix enrouée, mais qui s'efforce d'être mielleuse.

LES CURÉS DE CAMPAGNE.

« M. de Panat a déposé sur le bureau de la chambre des députés une pétition qui réclame une amélioration au sort des prêtres desservans des campagnes.

» Nous espérons que cette pétition, dont l'objet est si important, ne sera point enfouie dans les cartons des bureaux de la chambre, et qu'elle obtiendra même un tour de faveur. Les députés des arrondissemens ruraux, qui connoissent la position de ces vénérables ecclésiastiques, prendront certainement en considération leurs justes doléances. ***L'état-major de la milice ecclésiastique, les prélats, les chanoines, les curés de grandes villes, sont logés, nourris, entretenus aux frais de l'Etat, quelques-uns avec luxe, les autres au moins avec décence. Les prélats même ont tant de loisirs, qu'ils se font journalistes et remplissent de leurs diatribes contre l'Université les colonnes de certaines feuilles périodiques.*** Ils se-

roient peut-être mieux de songer à l'amélioration du sort des pauvres desservans de campagne, qui supportent la chaleur et le poids du jour, soulagent les malades, consolent les affligés, ramènent au bercail les brebis égarées, appellent les bénédictions du ciel sur les familles et les travaux du laboureur, et font aimer la religion, dont leurs supérieurs sont trop souvent un instrument politique. »

« Nos seigneurs les évêques réclament à grands cris la liberté d'enseignement; il seroit plus charitable et plus évangélique de demander la liberté, réglée par de sages lois, des curés de campagne qui gémissent sous un dur esclavage, toujours incertains de leur position et condamnés à un arbitraire qui s'exerce sans contrôle. Le moindre caprice les déplace, l'avenir leur manque, et ils sont plutôt campés qu'établis dans leurs paroisses; on leur envoie fréquemment des missionnaires fanatiques qui usurpent leurs chaires, les déconsidèrent, aux yeux de leurs paroissiens, et détruisent dans quelques jours tout le bien qu'ils ont fait pendant de longues et pénibles années.

» Nous pensons que la chambre des députés ne sera pas insensible à ces considérations, appuyées sur des faits, et qu'une recommandation énergique au ministre des cultes portera ses fruits. »

Nous pensons nous que les desservans et les curés de campagne ne se laisseront pas prendre à ces honteuses calomnies. Si le gouvernement améliore leur position, ce sera justice. Nous nous unissons à la pétition sur ce point. Mais ce qui est odieux de la part du moribond, c'est de travailler à susciter les haines et la jalousie du clergé inférieur contre l'épiscopat. La première révolution usa de la même manœuvre pour parvenir à ses fins. Au bout de quelques années, où en étoit le sacerdoce catholique? Et puis qui ne croiroit à la sincérité du *Constitutionnel?* Les derniers héritiers de Voltaire aiment tant les prêtres!....

PARIS, 19 FÉVRIER.

La chambre des députés a terminé aujourd'hui la discussion du projet de loi sur la chasse. Le scrutin sur l'ensemble de la loi a été renvoyé à mercredi, faute d'un nombre suffisant de votans.

— Voici la liste des orateurs qui se sont fait inscrire pour parler lors de la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. de Rémusat:

Pour : MM. Monier de la Sizeranne, Corne, Maurat-Ballange, de Tracy.

Contre : MM. Liadières, Emmanuel Poulle, de l'Espée.

— Sont nommés, par ordonnance du 15 février : conseiller à la cour royale d'Alger, M. Mongrand; conseiller-adjoint à la même cour, M. Brown; juge et juges-adjoints au tribunal de première instance d'Alger, MM. André, Bonhomme de Lajaumont et Henri Didier; juge à celui de Bone, M. Beaufils; juge d'instruction, procureur du roi, substitut et juge-adjoint à celui d'Oran, MM. Lefrançois, Couttolenc, Bertould et Royer-Belliard.

— M. le lieutenant-général comte d'Oudenarde vient d'être appelé au commandement de la 14ᵉ division militaire, en remplacement du lieutenant-général baron Teste, qui passe dans le cadre de réserve.

— M. le lieutenant-général Schneider est maintenu dans la première section du cadre de l'état-major-général.

— On lit dans le *Journal des Débats*:

« Le baleinier *l'Elisabeth*, arrivé des îles Marquises au Havre en quatre-vingt-dix jours, a apporté l'importante nouvelle qu'à la suite d'infractions faites par la reine de Taïti au traité de protectorat conclu par elle avec la France le 9 septembre dernier, le contre-amiral Dupetit-Thouars avoit pris possession, au nom du roi des Français, de l'île de Taïti où le pavillon national avoit été arboré. »

— Le gouvernement veut donner une certaine solennité au voyage de Marie-Christine à travers nos départemens méridionaux. Des ordres ont été expédiés pour qu'elle soit partout accueillie avec les honneurs dus à son rang.

— M. Bessas-Lamégie, ancien maire du 10e arrondissement de Paris, vient d'être nommé directeur du chemin de fer de Versailles (rive gauche).

— L'avant-dernière nuit, le lieutenant-général Pajol a fait une chute en sortant des appartemens des Tuileries. Le pommeau de son épée lui a porté violemment dans l'aine, et la cuisse gauche été fracturée. Le général a été transporté à son hôtel sur un brancard.

— M. le comte d'Argout a été élu samedi membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

— Le parquet a fait citer la *Nation* pour le 27 de ce mois devant la cour d'assises de la Seine.

— Une plainte en diffamation avoit été portée par M. Granier (de Cassagnac), rédacteur du *Globe*, contre M. Legallois, éditeur de la *Biographie des petits grands hommes*. Ce dernier a été condamné mercredi à un mois de prison par le tribunal correctionnel (6e chambre), qui a dit n'y avoir pas lieu d'accorder des dommages-intérêts.

— Le *Constitutionnel* annonce que, par jugement arbitral, sa propriété sera vendue aux enchères publiques, le 15 mars prochain. Les principaux articles du cahier des charges sont la mise à prix de cent cinquante mille francs, et le dépôt préalable de cent mille francs.

— Le journal l'*Algérie* publie un bulletin des travaux auxquels notre brave armée d'Afrique est employée. Nous reproduisons le bulletin de ces travaux qui inaugurent une ère nouvelle de paix et d'organisation.

Neuf bataillons sont actuellement occupés à créer une route entre Cherchell et Milianа, route qui se prolongera par Souk-el-Had jusqu'à Tiaret, et qui reliera ainsi le bassin supérieur du Chélif à Cherchell.

Sept bataillons préparent, entre le Souk-douk et le pont de Ben-Hini sur l'Isser, une route qui se dirige à la fois sur Constantine et le massif kabyle du Djurdjera.

A Miliana et à Medeah, les garnisons travaillent aux routes, plantent des arbres, cultivent des champs et des vignes; ils construisent en outre les locaux nécessaires à une bonne installation.

A Tlemcen, trois petites colonnes observent l'émir, et en même temps ouvrent deux routes, l'une de Tlemcen à Ouchda, l'autre à l'ancien fort de Zebdou, qui va être occupé prochainement.

On dit qu'Abd-el-Kader, pressé par notre cavalerie, s'est retiré au sud-ouest de Tlemcen. Suivi d'un petit nombre de serviteurs, il est errant dans cette partie extrême de l'ancienne régence d'Alger qui touche aux frontières du Maroc. Il y recrute quelques soldats, mais à prix d'argent; et si des tribus de l'intérieur persistent encore dans leur obéissance à l'émir, c'est que ce dernier, en s'éloignant, leur a dit qu'il reviendroit bientôt châtier les amis des Français; il a promis aussi que les tribus fidèles seroient récompensées par le pillage des tribus soumises aux chrétiens.

— Le *Moniteur algérien*, du 10 février, annonce que M. le maréchal et Mme la maréchale Bugeaud viennent d'éprouver une perte douloureuse dans leur famille.

NOUVELLES DES PROVINCES.

— Une pétition vient d'être adressée à la chambre des députés par le conseil municipal de Rouen, à l'effet d'obtenir la prorogation pour neuf ans de la surtaxe de 12 fr. 25 c. perçue à l'octroi de cette ville jusqu'en 1843, sur les alcohols.

— La quatité considérable de neige tombée, il y a quelques jours, dans les contrées montagneuses de l'Auvergne, a forcé les loups à déguerpir pour chercher ailleurs leur pâture. On en a vu plusieurs rôder aux environs de Riom.

— Lascaye, accusé de deux tentatives de vol dans les églises de Felletin et d'Aubusson, avec les circonstances aggravantes d'escalade de nuit et d'effraction, crime dont il a fait l'aveu avec une cynique impudence, vient d'être condamné par la cour d'assises de la Creuse à cinq ans de prison.

EXTÉRIEUR.

L'instruction du procès de MM. Madoz, Cortina et de leurs amis politiques continue. Quelques nouvelles arrestations ont eu lieu. Le désarmement des gardes nationales se fait partout sans résistance.

— Nous ne savons à quoi attribuer l'irrégularité des dépêches de Madrid. Il y a trois jours, le courrier du 9 a manqué, et la malle de Bordeaux est arrivée sans apporter les lettres et journaux de Madrid du 12.

Le bruit s'est répandu qu'un soulèvement avoit eu lieu en Galice; mais le gouvernement n'a rien publié à cet égard.

Le *Messager* contient les dépêches suivantes :

« Bayonne, 15 février.

» Quarante sénateurs présens à Madrid, ont voté une adrese à la reine Isabelle pour l'assurer que leur concours est acquis à son gouvernement. Ils ont voté une autre adresse à la reine-mère pour lui exprimer le vœu de la voir revenir. Les députés de la majorité ont fait la même démarche.

» Le désarmement de la milice nationale de Lugo, Cadix, Séville, Ceuta et tout le camp de San-Roque a eu lieu sans trouble. Malaga et Almeria étoient tranquilles.

» Rien de nouveau, le 12, à Madrid, de Carthagène ni d'Alicante.

» Bayonne, le 16 février 1844.

» Le mouvement portugais a eu lieu à Torres-Navas, dans le 4e de cavalerie. Plusieurs arrestations ont été ordonnées; le 7, à Lisbonne. Le comte de Bonfin, qui y étoit compris, s'est échappé.

» Le général Roncali écrit le 9, de Villa-Franqueza, qu'il bloque Alicante avec le général Pardo. Plusieurs insurgés se sont déjà présentés à lui.

» L'adresse des députés à la reine a réuni 72 signatures.

» Le 17.

» On annonce d'Orihuela, du 9, que les insurgés avoient abandonné cette ville, et s'étoient renfermés dans Carthagène.

» Le baron de Bonfin, qu'on croit chef du nouveau mouvement portugais, a été arrêté à Yelves.

» M. O'ozaga a été envoyé en résidence à Setubal par le gouvernement portugais. »

— Le débat sur la situation de l'Irlande s'est terminé dans la séance de la chambre des lords du 16 février. La motion du marquis de Normanby a été rejetée par 175 voix contre 78.

— La séance de la chambre des communes de jeudi a été très-animée. Au moment où un membre de l'opposition, M. Ross, faisoit l'éloge de M. O'Connell, celui-ci a paru à l'entrée de la salle. Aussitôt une salve d'applaudissemens a éclaté sur une partie des bancs de l'opposition. M. O'Connell s'est avancé en marchant lentement, est allé saluer le président, et a repris ensuite sa place habituelle. Pendant ce temps les applaudissemens et les acclamations se prolongeoient avec une nouvelle énergie; M. Hume s'est levé et est allé serrer cordialement la main de M. O'Connell qui s'est trouvé entouré et accablé de félicitations par la phalange irlandaise. Après cette interruption, M. Ross a repris son discours en disant : « Croyez-vous donc » avoir triomphé de ce grand conspirateur qui vient de reparoître au milieu » de nous? » Une nouvelle explosion d'applaudissemens a accueilli cette sortie, et s'est répétée chaque fois que M. O'Connell a été l'objet d'une allusion.

— C'est M. O'Brien, membre du parlement, qui préside l'association du rappel en l'absence du grand agitateur. Les propriétaires et les rédacteurs de journaux qui faisoient partie de l'association ont donné leur démission, parce que d'après la doctrine émise par l'avocat-général, et sanctionnée par le verdict du jury, l'association tout entière étoit rendue responsable des écrits publiés par un ou plusieurs de ses membres.

Dans les provinces, comme à Dublin, il règne une parfaite tranquillité. A Cork, que M. O'Connell représente dans le parlement, la nouvelle s'étoit répandue, di-

manche 11, qu'il n'y avoit pas eu de verdict. La foule a manifesté sa joie par des cris, et des femmes se sont mises à genoux dans les rues, en remerciant Dieu à haute voix d'avoir délivré le champion de l'Irlande. Quand la nouvelle du verdict a été connue, l'agitation a changé de caractère, mais nulle part il n'y a eu d'apparence de désordre.

L'avocat-général, M. Smith, devoit quitter Dublin pour se rendre aussi à Londres et prendre part à la discussion de la chambre des communes, mais une indisposition a retardé son départ.

M. O'Connel avoit débarqué à Liverpool mercredi. La traversée l'avoit beaucoup fatigué, et il a été obligé de s'arrêter quelques heures. Son fils est parti immédiatement pour Londres. Une foule immense d'Irlandais, qui forment une grande partie de la population laborieuse de Liverpool, s'étoit rassemblée aux abords de l'hôtel où M. O'Connell étoit descendu. Il a été obligé de se montrer et de faire une courte allocution à ses compatriotes. Il a dit que pendant quarante-huit ans il avoit prêché la paix, qu'il continueroit à la recommander en même temps qu'à réclamer le rappel. Il a terminé en demandant trois salves d'applaudissemens pour la reine. Il est arrivé, comme nous l'avons dit, le lendemain à Londres, il étoit accompagné par M. Sheil.

— En vertu du testament du roi Guillaume I[er] de Nassau-Orange, qui a été ouvert en conseil de famille, à La Haye, 40 millions de florins seroient dévolus au roi Guillaume II, 20 millions au prince Frédéric, son frère, 20 millions à la princesse Marianne-Albert, sa sœur.

Madame la comtesse de Nassau auroit expressément refusé une grande part de la succession, et auroit même, du vivant du feu roi, exprimé l'intention de ne pas être accusée d'avoir voulu léser les intérêts de l'héritage de la famille royale. Aussi, sur sa propre demande, elle n'auroit reçu qu'une rente de 25,000 écus par an, sans compter quelques propriétés foncières, mobilières, etc. etc.

— Le chemin de fer de Cologne à Bonn vient d'être solennellement inauguré et livré à la circulation.

— On écrit de Stockholm, 6 février :

« Le roi est depuis le 30 en pleine convalescence. Dès le 3, il n'a été publié journellement qu'un seul bulletin. D'après celui du soir, l'amélioration continuoit à souhait, à cela près seulement que le repos des nuits étoit troublé par cette douleur au pied, laquelle ne se caractérisoit pas encore. »

— Il est question, pour le printemps, d'un voyage de l'empereur de Russie et du roi de Prusse à Vienne, où il seroit traité du mariage de l'archiduc Etienne avec la grande-duchesse Olga, deuxième fille du czar.

— S'il faut ajouter foi à des lettres d'Athènes publiées par le *Journal de Francfort*, loin que les esprits soient calmes, la lutte des partis continue, et si l'appui de la France et de l'Angleterre manquoit au roi Othon, bientôt des violences succéderoient aux menaces. Mais cinq vaisseaux de guerre français et anglais sont à la disposition de ce prince. Au surplus, il paroît que les principaux moteurs de la révolution de septembre regrettent d'en avoir donné le signal. Ils croyoient, eux aussi, à la probité, au désintéressement des hommes qui devoient exploiter leur trop facile triomphe.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 19 FEVRIER.

CINQ p. 0/0. 125 fr. 60 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 40
Quatre 1/2 p. 0/0. 112 fr. 50.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3280 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1412 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1295 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 768 fr. 75 c.
Emprunt belge. 107 fr. 1/2
Emprunt romain. 106 fr. 0/0
Rentes de Naples. 104 fr. 50 c.
Emprunt d'Haïti. 545 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 31 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[e],
rue Cassette, 29.

AMI DE LA RELIGION
roît les Mardi, Jeudi
Samedi.

On peut s'abonner des
et 15 de chaque mois.

N° 3871.

JEUDI 22 FÉVRIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

xamen du projet de loi sur la liberté d'enseignement.

—

(Premier article.)

—

À quelque opinion que l'on apparmne, quel que soit le point de vue auuel l'on se place, toutes les intelligences rieuses sont d'accord pour reconnoître l'il n'est pas de loi plus importante ni us féconde en résultats salutaires ou nestes, qu'une loi destinée à organiser nseignement. L'éducation doit être une éparation à la vie morale et religieuse, ant même de travailler au développment de l'esprit. Sans quoi, si elle culte l'entendement sans jeter dans le eur des principes inébranlables de rtu, de justice, d'honnêteté et de intes croyances, elle arme l'intelligence ntre la volonté, elle met aux prises ndividu avec la société dont il est embre. Mais sur quelle base faudra-t-il ablir cette loi décisive dans l'avenir des uples? Le génie de Napoléon qui reutoit la liberté de discussion parce 'il avoit assisté ou pris part aux saturles de la licence, constitua avec l'érgie de son despotisme un brutal mopôle, en lui donnant pour mission de rmer avant tout des soldats, afin que mbition de ce prodigieux parvenu uvât un aliment continuel, et que tout spirât la guerre autour de lui. La resuration songea pendant quelque temps briser l'œuvre du formidable capitaine. lle voulut un moment rétablir pluurs Universités indépendantes l'une l'autre, mais en les éloignant des ands centres de population où le moument des affaires, l'inquiète activité s esprits, la corruption des masses et facilité du vice ne poussent que trop uvent une jeunesse ardente à la réte dans l'ordre politique, et à la perte mœurs dans l'ordre social. Les Bourbons reculèrent devant cette périlleuse tentative. Ils allèrent d'ajournement en ajournement jusqu'à ce que leur trône fût emporté dans une nouvelle tempête. Ils essayèrent bien de quelques remèdes pour améliorer une institution dont les vices n'avoient pas attendu ce moment pour se révéler. Vains palliatifs! L'Université, œuvre d'une autre pensée, demeura toujours à peu près ce qu'elle étoit, sans homogénéité, sans principes fixes, hostile ou tout au moins indifférente au catholicisme, et aussi mal disposée pour la dynastie qui la maintenoit que pour la religion dont elle devoit prendre cependant les préceptes pour base de son enseignement. Quand souffla le vent de la révolution en 1830, la génération que les petits-fils du grand roi avoient élevée, les laissa tomber sans les défendre ou prit parti contre eux avec un ingrat acharnement.

Nous voici arrivés pour la troisième fois en peu d'années devant un projet de loi, appelé à résoudre le grave problême, dont la solution se fait si long-temps attendre. La pensée ministérielle a-t-elle tenu compte des besoins de l'époque? Point du tout. Son œuvre se présente toujours avec des caractères à peu près les mêmes, c'est-à-dire, incomplète, insidieuse, oppressive, et retenant ce qu'elle paroît accorder. Nous nous sentons à peine le courage de discuter un projet où l'on s'est efforcé de contredire les besoins des populations, autant que le vœu de l'épiscopat et les engagemens formels de la charte. Là, tout est à refaire : nous avons l'espérance que la chambre des pairs, à laquelle cette loi est soumise, la replacera sur une base beaucoup plus large, et répudiera cette œuvre mal élaborée. Quoi qu'il en soit, articulons nos griefs, puisque l'on nous accuse de réclamer par je ne sais quel motif et quel besoin systématique d'opposition.

Nous ne suivrons pas dans notre examen l'ordre qui a présidé aux titres et aux articles de la loi. Nous arriverons directement à ce qui intéresse de plus près la religion et le sacerdoce, pour aborder ensuite les questions de droit commun.

Un paragraphe du titre II enjoint à l'impétrant qui veut diriger un établissement d'instruction secondaire, de demander au maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans, un certificat de bonnes vie et mœurs. Comme l'article de la loi ne fait d'exception pour personne, le prêtre, dans l'intention du législateur, devra donc se conformer à cette prescription comme les autres. Nous avons été les premiers, du moins nous le croyons, à montrer quelle étoit l'inconvenance de cette disposition. Elle porte atteinte à la dignité de l'évêque, elle offense le caractère sacerdotal. Nous ne voulons pas prononcer ici de paroles irritantes: mais qui ne sait que trop souvent celui qui est investi des fonctions municipales n'a d'autre titre d'estime aux yeux du catholique, que son caractère d'officier public? Il peut être athée, panthéiste, incrédule, bel esprit qui pis est; il peut avoir des mœurs désordonnées; et cependant voilà l'homme auquel vous soumettez les membres du sacerdoce, en obligeant la pureté, le dévoûment, la charité, le désintéressement de venir solliciter un diplôme de moralité auprès de celui qui est le contraire de tout cela. Il faut avouer que les gouvernemens qui se vantent d'être libres et qui dans leurs dispositions organiques repoussent toute religion, renferment d'étranges anomalies. Le *Journal des Débats*, qui de la question universitaire a fait quelque chose d'étroit et de personnel, au lieu de l'élever à la dignité d'une question qui intéresse l'avenir de la France, nous a répondu sur le certificat comme sur les autres points, avec une violence qui ne l'abandonne guère depuis quelque temps. Vous voulez l'exception, s'écrie-t-il; vous voulez sortir du droit commun. La colère des *Débats* est plaisante. Elargissez, dirons-nous à ce journ[al] terrain du droit commun, jusqu'à ce [qu'il] ne ressemble plus au monopole le [plus] exclusif; et alors nous ne réclam[erons] plus l'exception. Vous nous chargez [d'en]traves, et vous trouvez étonnant [que] nous ne nous proclamions pas li[bres]. En vérité, nous sommes des gens [bien] difficiles à satisfaire! Cependant [la] feuille en question consentiroit v[olon]tiers à remplacer le certificat muni[cipal] par le certificat épiscopal; mais un [scru]pule l'arrête. Si l'évêque refuse, p[our]suit-elle, que fera-t-on? Eh mon [Dieu], la chose est bien simple! La sent[ence] sera définitive, sans appel ni recours [de]vant les tribunaux. Croiroit-on par [ha]sard que l'évêque qui connoît tou[s les] membres de la milice chrétienne [de] son diocèse, entouré de ses grands [vi]caires et de son conseil, n'offre [pas les] mêmes garanties d'impartialité [qu'un] maire de village, qu'un tribunal com[posé] de deux ou trois personnes, ou [même] qu'un jury? Le penser, ce seroit in[sulter] gratuitement l'épiscopat. Il y a [plus]. L'offense retomberoit sur l'E[tat] même, puisque, d'après une d[octrine à] laquelle il paroît incliner, et [que nous] n'accepterons jamais, l'évêque [n'est à] ses yeux qu'un haut fonctionnaire [sala]rié par lui, et entraîné dans le mo[uve]ment de sa politique. La *Presse*, jo[urnal] qui s'est affranchi d'une multitude [de] préjugés hostiles ou étroits, ne re[doute] pas, comme plusieurs de ses conf[rères], l'influence légitime du clergé. Aussi [s'est-]elle hâtée d'accueillir l'idée que [nous] avions émise. Elle a compris avec [nous] que l'évêque est le juge naturel du [prê]tre; que celui-ci ne peut être [tenu] d'avoir à demander à son supérieur [natu]rel une attestation qu'il est [digne de] joindre à son premier sacerdoce [un se]cond sacerdoce, celui de l'instruction [pu]blique, parce qu'il est avec son [évêque] dans des relations semblables sur [tous les] points. Tout ce que vous ferez en [dehors] de là, humiliera gratuitement le p[rêtre], compromettra son ministère, et fr[oissera] le sentiment catholique. Il y a mie[ux]

e gouvernement tient absolument à cette condition, c'est travailler dans son intérêt, que de lui demander de remettre entre les mains de l'évêque, la décision du certificat de moralité, alors qu'il s'agit du sacerdoce. Vous voulez probablement quelque chose de sérieux et une garantie véritable, quand vous fixez cette condition. Eh bien, vous l'avez surtout ici. Qu'il se rencontre par hasard un prêtre qui, après avoir oublié ses devoirs, veuille faire de l'éducation un métier, au lieu d'y voir une fonction grande et sainte; le maire de la commune, qui peut-être spécule sur le scandale, ou tout au moins ignore le désordre, accordera sans difficulté ce qui lui est demandé. Il cédera à l'intrigue, à l'obsession, à des recommandations étrangères. L'évêque demeurera inflexible. Il ne permettra jamais à aucun prix que des mains impures, ou simplement compromises, reçoivent la faculté de toucher à un dépôt qu'on ne pourroit leur confier sans péril; car l'enfance, il faut qu'on s'en souvienne, est chose sacrée. Le paganisme l'avoit bien compris, alors qu'il s'écrioit dans ces deux vers admirables et bien connus,

Maxima debetur puero reverentia, etc

Ce n'est pas le catholicisme qui, en fortifiant tous les droits, en purifiant toutes les affections, en protégeant toutes les foiblesses, en plaçant autour des ames de pieuses sauvegardes et de virginales pensées, viendra déroger à ce grand principe.

Un second article du projet de loi fait revivre contre les corporations religieuses non légalement autorisées, une mesure qui, pour n'être pas nouvelle, n'en est pas moins violente et tyrannique. La prohibition atteint à la fois le Trappiste, le Capucin, le Chartreux, l'Oratorien, le Franciscain, le Camaldule, le Jésuite, le Dominicain, et tous les religieux, qui, détachés de la terre, ont voulu pratiquer d'une manière plus rigoureuse et sous l'abri d'une clôture commune, les conseils évangéliques. Le législateur a-t-il bien envisagé les conséquences de cette exclusion? Au point de vue du monopole, oui, sans doute. Il a trouvé que, dresser entre les catholiques et l'enseignement cette barrière infranchissable, c'étoit arrêter pour toujours une concurrence que l'on redoute. Nous en dirons quelques mots tout à l'heure. Mais pour servir des ressentimens particuliers, ou pour laisser l'éducation entre les mains du monopole, on n'a pas craint de violer ouvertement la charte. Oui, nous le répéterons bien haut, après les événemens de 1830, quand le nouveau pacte fondamental proclama l'égalité de tous les cultes, et la liberté de conscience, ressusciter de malencontreuses prohibitions c'est prouver que l'on se joue de tous les droits comme de tous les engagemens. On a posé des principes dans l'enivrement de la victoire; mais on se réservoit d'en étouffer les conséquences. La loi, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne peut plus savoir si un individu est lié dans son for intérieur par tel ou tel vœu, toutes les fois que ce vœu ne contrevient à aucune disposition légale. Que l'Etat ne reconnoisse pas les corporations religieuses comme une personne morale pouvant acquérir, posséder, transmettre un héritage, et même invoquer le bras séculier, comme cela se pratiquoit autrefois, pour faire rentrer sous le toit commun le moine récalcitrant ou infidèle, c'est son droit. Nous déplorerons peut-être d'injurieuses défiances, mais enfin, nous nous y soumettrons, en attendant des jours meilleurs, où les grandes institutions, qui sont l'honneur du catholicisme, pourront se développer dans toute leur plénitude au soleil de la liberté religieuse, politique et civile. Mais que l'Etat, par la voix de ses agens, vienne descendre dans la conscience de l'individu; qu'il lui arrache par la violence un secret qu'il ne peut, qu'il ne doit pas connoître, puisque la loi humaine, selon lui, n'intervient pas dans les choses religieuses, voilà le despotisme le plus brutal et le plus odieux, ou bien nous ne nous y connoissons pas. Vous me garantissez la liberté de conscience! donc, je puis être Trappiste, Dominicain, Jésuite, Oratorien, sans que vous ayez à vous en

inquiéter. Tous les cultes sont égaux à vos yeux; donc les institutions religieuses, qui sont liées étroitement au catholicisme, qui ont grandi avec lui après avoir environné son berceau, qui, dans tous les temps et dans tous les pays, ont été incorporées à l'Eglise, n'ont pas besoin de votre permission pour exister, ou plutôt elles existent de droit et de fait, par le principe même que vous avez proclamé. Que les corporations religieuses se fassent reconnoitre, nous crie-t-on. Ici nous enfermerons le pouvoir dans ce dilemme inflexible: Ou vous êtes catholique, et catholique sincère; alors vous n'aurez plus aucune de ces répugnances rétrogrades, qui font de vous des parleurs de liberté, mais rien que cela. Vous penserez, sur le clergé régulier, ce qu'a pensé l'Eglise à toutes les époques. Une fois qu'elle aura reconnu qu'un ordre religieux est utile social, conforme aux besoins du siècle et approprié au but qu'il se propose, vous lui donnerez parmi vous une noble et fidèle hospitalité. Ou bien, en tant que pouvoir, vous n'avez ni Dieu, ni foi, ni religion, ni culte extérieur; alors, encore un coup, de quel droit me traînez-vous devant votre tribunal, pour y traiter avec moi de quelque chose de mystérieux et de spirituel qui échappe à votre action?

Mais ce n'est pas là le seul tort de la loi. Elle dépouille le religieux de son droit de citoyen, auquel il n'a pas renoncé, que nous le sachions. Elle le frappe d'une incapacité que le code n'a pas prévue; elle l'assimile aux malfaiteurs, à tous les repris de justice, qui, ayant été flétris par une sentence du tribunal, ont perdu par là même la faculté d'enseigner. Ici nous n'exagérons rien. Que l'on nous dise si ce n'est pas l'exacte vérité. Il y a mieux. Si quelque révolution politique, et notre supposition n'est pas gratuite, si quelque révolution politique précipitoit encore une fois du trône pontifical le chef de l'Eglise, et qu'après avoir pris parmi nous des lettres de naturalisation, il voulût ouvrir un établissement d'école secondaire, celui auquel le divin Rédempteur a dit dans la personne de ses apôtres : *Allez, enseignez toutes les nations*, ne pourroit rassembler régulièrement autour de lui quelques jeunes gens pour leur apprendre les lettres humaines et divines. S. S. Grégoire XVI est Camaldule. On lui objecteroit presque comme une infamie ce qui est un titre de gloire. La loi actuelle n'est-elle pas jugée par ce seul fait? Si le ministère croit recueillir par là les sympathies des catholiques, il se trompe étrangement.

Qu'on le remarque bien! c'est contre le sacerdoce seul que l'on s'arme de ces injurieuses précautions. Un laïque se présente : il est lié par des sermens atroces à une société secrète, où il conspire avec ses ténébreux complices contre la morale, la religion et les institutions du pays; la loi est muette, elle le dispense de produire au grand jour des pensées et des vœux qui sont des crimes. Entrez, homme de bien. Communiquez à la jeunesse vos détestables *maximes*. Aussi bien la loi a raison de ne pas vous *interroger*. Celui qui trame dans l'ombre de coupables projets, ne seroit pas arrêté par un parjure de plus. Mais voici un homme qui, presque toujours, est revêtu du caractère sacerdotal; il a quitté le monde pour étudier plus profondément, dans le silence de la solitude, les choses du ciel et de la terre; ses journées se passent dans la prière, la méditation, le ministère de la charité; il a fait vœu de suivre plus rigoureusement que tout autre les conseils évangéliques, et de s'immoler lentement pour le salut de ses frères. Vite, un inquisiteur d'un nouveau genre lui arrache un secret inoffensif, à tout autre qu'à lui. Se peut-il plus étrange contradiction? La loi repousse l'homme *qui* n'est jamais dangereux, elle accueille celui qui la mettra promptement en péril. Nous voulons arrêter l'envahissement des corporations religieuses, nous répondra-t-on! Il faut avouer au moins que l'on prend contre elles des précautions qui tournent à leur honneur. Quoi! elles peuvent compromettre votre situati[on]

changer votre esprit public, amener à la longue une révolution sociale, renverser toutes vos constitutions, que sais-je encore? et vous ne mettez entre elles et vous pour sauvegarde qu'une simple affirmation! Tous ces grands bouleversemens que vous redoutez vont dépendre d'un serment par lequel ces hommes que vous nous faites si dangereux s'excluront eux-mêmes, et renonceront aux terribles projets que vous leur supposez! Législateurs, vous manquez de bonne foi ou de vigilance! De bonne foi, car vous savez bien que les ordres religieux n'ont jamais perdu les Etats. S'ils étoient funestes à l'ordre social, l'Eglise, qui est infaillible, les auroit-elle approuvés? De vigilance, car s'il étoit vrai que le péril vînt de ce côté pour nos institutions, il faudroit plus qu'un serment pour prévenir ce malheur. Vous auriez à invoquer des mesures un peu plus décisives.

Si nous ajoutions qu'éloigner de l'enseignement les ordres religieux, soit à titre de corporation, soit comme individus, c'est afficher pour le passé un ingrat oubli, probablement nous parlerions un langage qui seroit peu compris. On ne se pique guère de reconnoissance dans notre siècle léger et frivole. Cependant les travaux des corporations savantes, les services qu'elles ont rendus dans la carrière de l'enseignement, le vide qu'y a laissé leur disparition, et l'affection que leur ont vouée les enfans dont elles ont élevé les pères, sont autant de choses qui mériteroient d'être prises en considération par un gouvernement qui comprendroit ses intérêts véritables et qui se sentiroit national.

Toutefois, négligeons ces considérations qui nous fourniroient, si nous le voulions, de longs développemens, pour nous attacher à l'examen des motifs qui ont déterminé le ministre à interdire aux corporations religieuses la pratique de l'enseignement. Ces motifs, quelque nombreux qu'ils soient, se résument dans un seul, la certitude que l'Université telle qu'elle est actuellement constituée, et avec le conflit de ses mille doctrines, tomberoit infailliblement devant la puissante et harmonieuse unité de principes qui fait surtout le caractère des instituts que l'on proscrit. Mais ce que redoutent les défenseurs du monopole est principalement ce qui doit nous engager à réclamer pour tous, sans autres exceptions que celles qui sont acceptées par une raison impartiale, l'admission au droit de l'enseignement. Nous ne craignons pas de dire ici toute notre pensée. Sans les ordres religieux, jamais on ne fera une concurrence sérieuse à l'Université. Un corps seul a des traditions, une organisation puissante, un esprit permanent, une noble émulation du bien et un besoin de perpétuité que l'on ne retrouve nulle part ailleurs, du moins dans ce degré. Un corps seul peut faire équilibre à un autre corps. Il oppose méthode à méthode, doctrine à doctrine, esprit à esprit, garanties de durée à des garanties semblables. Au contraire, que l'individu laïque ou même que le prêtre ouvre une maison d'enseignement, il est abandonné à ses propres forces; il commence le plus souvent sans expérience suffisante; il poursuit son œuvre sans aucun secours. Sans doute l'établissement qu'il dirige pourra grandir et se développer pendant plusieurs années, s'il est favorisé par d'heureuses circonstances, et surtout s'il répond à la confiance des familles chrétiennes. Mais il ne faut pas se le dissimuler, cette prospérité éphémère tient le plus souvent à la présence d'un seul homme. Bientôt arrivent les infirmités, la vieillesse, les embarras de toute nature, et la coalition des intérêts, ou le déchaînement des passions. Alors la maison qui a été florissante un moment disparoît jusqu'à ce qu'un successeur vienne relever péniblement ces ruines, et rebâtir un édifice qui, comme le précédent, ne vivra pas plus long-temps que son maître. Je le demande, est-ce avec cette mobilité perpétuelle, avec ces chances toujours incertaines que l'on pourra lutter contre un corps protégé par le gouvernement, richement doté, soumis à une hiérarchie régulière, et où le professeur

a l'espérance d'un avancement progressif? Avec les ordres religieux, au contraire, on a la stabilité. Les vœux qui lient chacun des membres en font des hommes plus dévoués au sacerdoce de l'enseignement, plus soumis à leur supérieur, plus appliqués à leurs devoirs. Une génération spirituelle succède à la génération qui s'éteint; elle la remplace sans secousse, sans oscillation; il ne faut pas continuellement édifier sur de nouveaux frais et en pure perte. Enfin, s'il y a quelque part des garanties que l'éducation sera religieuse, morale, savante, et nous ne craindrons pas de le dire, malgré les calomnies intéressées, profondément nationale, c'est avec des corporations religieuses où les hommes, avant d'arriver au poste qui leur est confié, sont éprouvés par de longues expériences, formés à la mission qu'ils doivent remplir, et placés là où ils seront le plus utiles. Cherchez ailleurs cette discipline de l'ame à laquelle on ne songe plus guère aujourd'hui. Vous ne la trouverez pas: comme si le grand art d'élever la jeunesse s'apprenoit de soi-même, et qu'il ne fallût pas y apporter de longues et sérieuses études.

Les réflexions qui précèdent aboutissent aux lignes suivantes : 1° Si le pouvoir veut un certificat de moralité, le prêtre, au lieu de s'adresser à l'officier municipal, devra se mettre en instance devant l'évêque ou les évêques, dans les diocèses desquels il aura résidé. Si le certificat est refusé, il le sera sans appel ni recours aux tribunaux. 2° Les ordres religieux, approuvés et reconnus par le Saint-Siége, seront admis au droit commun d'enseigner. Les en exclure par un motif ou par un autre, c'est attenter à la liberté de la conscience; c'est enfreindre l'article de la charte, qui se déclare indifférente à tous les cultes; c'est, de plus, créer contre des citoyens qui n'ont pas abdiqué leurs droits, une incapacité honteuse et arbitraire, là où le code qui nous régit n'a rien prononcé de semblable; c'est enfin condamner à une sorte de dégradation morale des hommes que les catholiques sincères ont toujours aimés et vénérés.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'abbé Dupanloup, vicaire-général de Paris, prêchera cette année le Carême à Saint-Roch.

Il a commencé le cours de ses prédications le mercredi des Cendres, à une heure et demie, et les continuera tous les dimanches et mercredis de Carême à la même heure.

Diocèse de Blois. — Mgr de Sausin vient de recevoir de la reine d'Espagne, si injustement retenue prisonnière à Bourges, une pale en or sur moire cramoisie, brodée par la princesse, et dont le travail est fort riche. Cette pale a été présentée au vénérable prélat par un chambellan du roi Charles V, M. de Sacanel, qui lui a remis en même temps une lettre flatteuse de sa souveraine. Le brave colonel de Sacanel est aussi en butte aux tracasseries de l'administration, qui le tient éloigné de Bourges.

— La cour d'assises de Loir-et-Cher a condamné jeudi dernier, à dix ans de travaux forcés et à l'exposition, un individu qui s'étoit fabriqué de fausses lettres de prêtrise, et par ce moyen étoit parvenu à extorquer des sommes d'argent à quelques évêques, et à des communautés religieuses. L'accusation a été soutenue avec force par M. Miron de l'Epinay, substitut du procureur du roi. On nous assure que l'individu qui vient d'encourir cette condamnation, est celui que nous avons signalé dans notre N° 3836.

Diocèse de Dijon.—On s'entretient beaucoup, à Dijon, d'une souscription ouverte pour ériger un monument à saint Bernard. Nous applaudissons à cet hommage que l'on s'apprête à rendre à la vertu et au génie d'un des plus grands hommes dont s'honore le pays. La gloire de

saint Bernard est inscrite dans ses immortels ouvrages et dans toute l'histoire du siècle qu'il domine par son beau caractère et par l'énergie de son action. Dans le projet primitif, il avoit été décidé que la statue du saint seroit érigée sur une fontaine; mais il paroît que ce projet sera heureusement modifié et que l'on construira une petite chapelle où cette statue sera certainement beaucoup plus convenablement placée.

Diocèse de Luçon. — M. l'évêque de cette ville vient de publier une lettre pastorale à l'occasion de l'archiconfrérie en l'honneur du très-saint et affligé Cœur de Marie, érigée à Mouilleron-le-Captif. Le prélat expose ainsi l'historique de cette institution qui doit contribuer si puissamment à la gloire de Dieu et au salut des ames :

« Notre diocèse, N. T. C. F., vient d'être enrichi d'une de ces grâces particulières qui portent les cœurs à l'amour et à la reconnoissance envers Dieu.

» Vers l'an 1841, une association pieuse avoit été formée à Mouilleron-le-Captif, sous le nom *d'Association en l'honneur du très-saint et affligé Cœur de Marie.* Elle avoit pour but principal la conversion des pécheurs, le retour à l'unité de nos frères égarés par le schisme et l'hérésie, la conservation de la foi en France et sa propagation dans les pays infidèles, ainsi que le soulagement des ames les plus délaissées dans le Purgatoire.

» A cette occasion, N. T. C. F., une chapelle fut bâtie à Mouilleron-le-Captif, par les soins et le zèle de M. le curé de cette paroisse. Aussitôt de nombreux fidèles s'empressèrent d'entrer dans cette association, et d'aller implorer dans ce temple béni par nous, le cœur si compatissant et si miséricordieux de la reine des martyrs.

» Notre Saint-Père le pape, Grégoire XVI, glorieusement régnant, approuvant l'existence de cette pieuse association, s'est empressé d'ouvrir en sa faveur les trésors de l'Eglise. Le Père commun des fidèles a daigné élever la sainte association au titre éminent d'Archiconfrérie, avec pouvoir d'y adjoindre toutes les confréries analogues qui voudroient s'y affilier, et profiter des grâces et des précieuses indulgences dont il a bien voulu l'enrichir.

» Ces grâces et ces faveurs, N.T.C.F., seront, nous n'en doutons pas, de puissans motifs d'encouragement pour exciter les fidèles à entrer dans cette pieuse archiconfrérie. La facilité avec laquelle le souverain Pontife, notre Père commun, a voulu enrichir cette archiconfrérie, établie au sein de notre diocèse, nous donnera à tous du zèle pour cette œuvre qui doit honorer le cœur de Marie, notre reine et notre patronne, et procurer au cœur de Jésus une gloire infinie par la conversion des pauvres pécheurs.

» Un autel privilégié à perpétuité est établi dans la chapelle qui a été enrichie aussi par le souverain Pontife de nombreuses et précieuses reliques de tous les saints patrons de l'archiconfrérie. »

Diocèse de Montpellier. — M. l'évêque de Montpellier vient d'adresser aux curés de l'arrondissement de Montpellier la circulaire suivante :

« Montpellier, le 11 février 1844.

» Monsieur le curé,

» Les luttes électorales, vous le savez sans doute, vont recommencer au milieu de nous; elles seront ardentes, acharnées peut-être. Dans cette prévision, nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de vous tracer d'avance la ligne de conduite que vous avez à suivre, et de laquelle nous désirons que vous ne sortiez pas.

» Quelles que soient les opinions qui divisent le pays, les hommes qui les professent sont nos frères. Nous avons la charge de leurs ames; nous les chérissons tous dans les entrailles du Sauveur. Comme l'apôtre, nous n'oublions pas que *nous sommes les débiteurs de tous*,

et que, comme lui encore, *nous sommes tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ*. Ce que nous attendons de vous, monsieur le curé, ce que nous vous recommandons expressément dans cette circonstance, c'est une stricte et sévère neutralité : cette neutralité, à la sagesse de laquelle tous les partis, après le moment de la lutte et de la colère, sont obligés de rendre hommage, et que vous prescrivent également les saints intérêts de votre ministère, l'opinion de tous les hommes graves, et, nous pourrions dire, la conscience chrétienne en général.

» Ce n'est jamais sans danger que le prêtre descend dans l'arène de la politique : la charité en souffre, la dignité du sacerdoce y perd, la sainteté de la parole divine est compromise. Une partie de son troupeau s'éloigne du pasteur, et, pleine contre lui de prévention et de colère, elle repousse son ministère sacré ; elle ne cesse de le poursuivre de ses accusations et de ses vengeances. Combien parmi vos collègues, monsieur le curé, qui ne peuvent attribuer qu'à une pareille cause les ennuis dont ils se plaignent, les embarras de toute espèce qu'on leur crée à chaque instant ! De là des maux incalculables : la religion rendue solidaire de l'imprudence de quelques-uns de ses ministres, notre mission divine méconnue, et les ames se perdant parce qu'elles ne voient plus en nous les représentans seulement de Jésus-Christ.

» Ah ! ne soyons jamais des hommes de parti ; restons dans notre sanctuaire, au pied de la croix ! C'est là qu'il faut attendre nos frères, les appeler autour du divin Maître, pour les apaiser, les réconcilier entre eux, leur parler de Dieu et de leurs ames, des destinées de ces ames, auprès desquelles les plus grandes choses d'ici-bas et les destinées même des empires sont si peu de chose en réalité !

» Vous voudrez donc, monsieur le curé, pendant la lutte qui s'engagera bientôt, vous placer au-dessus de toutes les influences, résister à toutes les insinuations, de quelque part qu'elles vous viennent, et demeurer entièrement neutre.

» Nous ne vous laisserons pas ignorer que tout ce qui seroit fait par vous contrairement aux prescriptions de notre présente circulaire, encourroit de notre part un blâme d'autant plus sévère que nous ne saurons jamais comprendre autrement nos devoirs envers l'Eglise et envers le roi, auxquels nous lient d'augustes sermens, que nous devons et que nous voulons garder.

» Recevez, monsieur le curé, l'assurance de notre tendre et sincère attachement.

» CHARLES, évêque de Montpellier. »

Diocèse d'Orléans. — Nous lisons dans l'*Orléanais* :

« Jeudi dernier, une assemblée nombreuse se pressoit auteur de la chaire de la cathédrale. Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux, devoit, ainsi que nous l'avions annoncé, porter la parole pour l'œuvre de Sainte-Marie-aux-Bois. Mgr de Janson et Mgr Fayet étoient présens. La brillante improvisation du pontife fut digne du sujet. Comme ses paroles partoient de l'ame, c'est à l'ame aussi qu'elles alloient. Les pauvres Sœurs de Sainte-Marie-aux-Bois béniront la voix du pieux pontife, car les offrandes des Orléanais n'ont point fait défaut à son appel. Avant de commencer, M. l'archevêque de Bordeaux annonça à l'auditoire que Mgr de Forbin-Janson prêcheroit le dimanche suivant pour l'œuvre de la Sainte-Enfance dont il est le fondateur. »

Diocèse de Verdun. — Le doyen du clergé français est probablement le vénérable abbé Noël, de Sorcy (Meuse). Né en 1744, il a atteint, depuis quelques jours, l'âge de cent ans accomplis. Quand la révolution arriva, il étoit directeur du couvent de Pont-à-Mousson, maison célèbre qu'a illustrée la duchesse de Lorraine, Philippe de Gueldres, femme de René II, et aïeule des Guise, qui s'y étoit retirée et qui y décéda. Durant l'époque révolutionnaire, l'abbé Noël chercha un refuge chez des amis qui

le recueillirent. Après l'orage, il dirigea de nouveau quelques maisons pieuses, puis il devint chanoine de Verdun, où il resta jusqu'en 1830. Alors il revint à Sorcy.

De moyenne taille et d'une complexion quoique en apparence peu forte, il n'a jamais été malade. Néanmoins, les signes avant-coureurs de la vieillesse se manifestèrent chez lui de bonne heure. Ses cheveux étoient déjà blancs au couvent de Sainte-Claire; depuis près de 60 ans il n'a plus une seule dent. Il a conservé jusqu'à l'âge de 99 ans toute la présence et toutes les ressources d'un esprit charmant. Jusqu'à cet âge aussi, il s'est livré à des travaux manuels qui entretenoient chez lui la santé et la force; il scioit son bois, il cultivoit son jardin, il faisoit de longues promenades. Depuis un an, sa mémoire s'est affoiblie, et l'énergie physique a disparu. Du reste, aucune infirmité grave n'est venue jusqu'à ce jour altérer la belle vieillesse du vénérable centenaire; il a gardé sa sérénité habituelle, sa piété douce, son caractère aimable; depuis quatre-vingts ans il prend du café : nouvel argument en faveur de la lenteur du poison.

HOLLANDE. — Un fait assez remarquable vient de se passer en Hollande : pour la première fois, depuis l'existence de l'Université de Leyde, la dignité de recteur magnifique a été conférée à un prêtre de la religion catholique romaine. M. le professeur Schrant, jadis attaché à l'Université de Gand, a remis récemment ses fonctions de recteur entre les mains du savant ecclésiastique, M. Sandifort.

PRUSSE. — On écrit de Munster :

« Depuis long-temps notre ville demandoit qu'une église particulière fût destinée aux militaires catholiques de la garnison, pour qu'ils pussent y assister aux offices divins et y recevoir l'instruction religieuse. Le roi de Prusse, appréciant le vœu de cette fidèle et religieuse cité, a affecté un traitement au curé catholique choisi pour cette mission par l'évêque de Munster. A ce prêtre, qui doit uniquement s'occuper des militaires de sa confession, a été assignée provisoirement l'église du Gymnase (collége). Tout récemment, ce nouveau curé a été installé avec grande pompe. Le baron de Plüel, gouverneur de la province, et son état-major ont assisté, à la tête de la garnison sous les armes, à cette cérémonie, qui avoit réuni les personnes de distinction de la ville et du voisinage.

» Cet exemple d'une royale sollicitude, qui place au premier rang le devoir de procurer aux défenseurs de la patrie la facilité de s'instruire dans la religion et de la pratiquer, devroit bien trouver des imitateurs chez nous. »

— La cathédrale d'Augsbourg a été, le dimanche 4 février, le théâtre d'un nouveau et beau triomphe remporté par la vérité catholique sur l'erreur et sur le schisme. M. Charles Hua, docteur en philosophie et pasteur protestant démissionnaire de la commune de Grœningen (Wurtemberg), a fait abjuration publique, après avoir fait déjà, quelque temps auparavant, sa profession de foi en particulier. Par cette démarche solennelle, le néophyte a voulu rendre à la vérité et à la grâce un hommage manifeste.

— L'établissement des diaconesses de Kaiserswerth, qui soignent avec une ardente charité les malades pauvres d'une partie de la Westphalie, doit fournir quelques-unes de ses Sœurs pour fonder à Berlin une maison-mère du même ordre, destinée aux besoins du culte catholique.

RUSSIE. — Un ukase, promulgué au mois de mai 1843, avoit prescrit la formation d'un état normal, destiné à fixer, sous la captieuse déno-

mination d'*indemnités*, les sommes à allouer par le gouvernement russe pour l'entretien du clergé catholique, dans les provinces de l'ouest (la Pologne), en remplacement des revenus qu'il tiroit des terres et des capitaux affectés à l'entretien des églises. Par suite de l'exécution de cette mesure, le clergé catholique se trouve divisé en cinq classes, suivant la quantité de revenus qu'il tiroit de ces propriétés aujourd'hui absorbées dans le domaine de la couronne. Les émolumens fixés à la classe la plus élevée ne dépasseront pas 600 roubles d'argent (environ 2,400 fr.); ceux de la dernière classe ne seront pas inférieurs à 230 roubles (environ 920 fr.) Quiconque connoît, ne fût-ce que partiellement, la valeur territoriale des anciennes fondations ecclésiastiques en Pologne, pourra, jusqu'à un certain point, apprécier les énormes bénéfices, qu'assurent au trésor impérial ses sacriléges confiscations, dont l'unique produit s'accroît encore de la *razzia* de bénéfices et de cures rurales, au moyen de laquelle on réduit les populations à la dure alternative ou d'être privées de tout culte catholique, ou de fréquenter les églises schismatiques.

ÉGYPTE. — Méhémet-Ali vient de donner aux Lazaristes français un vaste terrain et beaucoup de matériaux pour élever un collége.

INDE. — Extrait d'une lettre de Mgr Bonnand, vicaire apostolique à Pondichéry, en date du 17 novembre dernier :

« La *Gazette de Calcutta*, annonce la mort du révérend Père Moré, recteur du collége Saint-Xavier de cette ville, né à Bordeaux. C'est assurément pour la mission des Jésuites une grande perte qu'il sera difficile de réparer. Les journaux, même protestans, de Calcutta, font l'éloge le mieux mérité du talent des Jésuites pour l'enseignement. Il paroît qu'ils réussissent très-bien sous tous les rapports. Il en faudroit vingt pour leurs deux colléges de Calcutta.

» Mgr Fennelly vient de recevoir un renfort de missionnaires italiens de la congrégation des Oblats de Marie, composé de trois prêtres, deux étudians en théologie, et trois Frères. Ils vont être chargés, dit-on, du soin des chrétiens télingus qui vivent dans l'intérieur du pays. J'en suis bien aise, parce que les missionnaires italiens se plient beaucoup mieux aux usages et aux coutumes des Indiens que ceux des autres pays. »

PARIS, 21 FÉVRIER.

La chambre des pairs a tenu lundi une courte séance consacrée à des rapports de pétitions. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La chambre des députés a entendu aujourd'hui en séance publique, la lecture de la proposition de M. de Rémusat sur les fonctionnaires députés. Les principaux points qui ont été traités dans les bureaux sont :

La recherche des causes qui amènent un certain nombre de fonctionnaires dans l'assemblée élective;

Les accusations de servilité *et de corruption* dirigées contre les députés fonctionnaires;

L'exemple des chambres anglaises, qui ne renferment qu'un très-petit nombre de fonctionnaires;

L'efficacité de l'interdiction d'avancement ou d'acceptations de fonctions publiques pendant la durée du mandat législatif;

Enfin l'opportunité d'une proposition qui entraîne nécessairement une dissolution immédiate.

— M. Mottet, candidat du centre gauche, a été élu député à Apt (Vaucluse), en remplacement de M. Charles Teste, démissionnaire. On sait que, M. Teste père ayant été élevé à la pairie, M. Teste fils s'étoit flatté de l'espoir que le collége d'Uzès (Gard), voudroit bien continuer au fils, le mandat qu'il confioit au père depuis plusieurs années. Il avoit, en conséquence, donné sa démission de député

Mais les électeurs d'Uzès n'ont pas lu à son attente; et aujourd'hui le s d'Apt ne veut plus d'un député le regardoit sans doute que comme -aller. Voilà donc M. Teste fils ex- e la chambre.

L'accident arrivé à M. le général est fort grave. C'est le col du fé- ui est cassé.

Une feuille républicaine rapporte, s le *Morning-Chronicle*, un pré- traité secret qui auroit été conclu ne le 22 décembre 1822, et par le- e roi de France se seroit engagé à en Europe le gouvernement re- tatif et la liberté de la presse; et rend ce document plus curieux, u'on y suppose la signature de Châteaubriand, qui même alors plus à Vérone. L'illustre écri- lans une lettre adressée à cette déclare n'avoir rien signé d'un du traité secret de Vérone.

Nous avons parlé dans notre der- numéro de la prise de possession de e Taïti, par l'amiral Dupetit- rs. Voici ce qui y a donné lieu. De- quelque temps la reine Pomaré, t à de mauvais conseils, nourrissoit r de se soustraire à notre protec- et elle avoit fini par ne plus faire le pavillon du gouvernement s à côté de celui de Taïti. Toutes résentations qu'on lui fit furent . Enfin, on en vint aux menaces, fixa un délai passé lequel la dé- e de la reine Pomaré seroit pro- . La reine, se sentant soutenue Anglais, ne voulut rien faire pour ir les hostilités. Ce fut alors que rités françaises résolurent d'agir rèrent le drapeau tricolore à la u pavillon taïtien.

rès des lettres écrites par un offi- marine embarqué à bord de la *Blanche*, la reine Pomaré s'est re- ez le consul anglais, nommé Prit- et qui est en même temps mis- re méthodiste. Elle auroit pu pré- sa déchéance, si elle n'avoit pas inée par l'influence de Pritchard. M. Dupetit-Thouars s'étoit rendu auprès d'elle, pour l'amener à un parti plus sage, plus conforme à ses intérêts; mais à ses remontrances elle opposa un entêtement funeste. C'est alors qu'il a fallu agir, pour ne pas laisser insulter à notre honneur en présence d'Anglais, qui protestoient, joyeux et satisfaits des difficultés qu'ils créoient à nos marins.

L'officier ajoute que l'attitude du commodore anglais auroit été purement passive. Mais, d'après la correspondance du *Journal du Havre*, il auroit essayé, au contraire, de s'opposer à la résolution de l'amiral Dupetit-Thouars, en lui déclarant, sur le pont même de la *Reine-Blanche*, qu'il alloit faire venir à son bord la reine Pomaré, hisser le pavillon taïtien et le saluer de 21 coups de canon. Justement blessé de cette insolente et ridicule intervention, M. Dupetit-Thouars a répondu au commodore :

« A votre aise, Monsieur; menez tant que vous voudrez cette femme à votre bord, mais prenez garde de hisser le pavillon taïtien, et si vous le saluez de vingt-un coups de canon, vous assumerez sur vous toutes les conséquences qui pourront en résulter. Maintenant que vous êtes prévenu, agissez comme il vous plaira. »

Sur quoi, il a plu au commodore anglais d'agir avec beaucoup de circonspection, de ne pas hisser le pavillon taïtien et de ne le saluer d'aucun coup de canon. Le contraire fût arrivé, sans doute, si M. Dupetit-Thouars eût montré moins d'énergie et de résolution, et nous aurions essuyé une humiliation irréparable.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Jeudi dernier, un grand nombre d'élèves en médecine de Montpellier, accompagnés de jeunes gens des autres Facultés, ont été complimenter M. de Larcy, député de cette ville, qui a donné sa démission après le vote de l'adresse.

— M. de Bâmont, maire de sa commune (Calvados), a été révoqué de ses fonctions pour s'être rendu à Londres,

offrir ses hommages à Mgr le duc de Bordeaux.

— Il y a environ un mois qu'un assassinat fut commis à Pontoise (Seine-et-Oise) en plein jour, sur la personne d'un riche banquier. Un vol que l'on porte à plusieurs centaines de mille francs suivit cet assassinat. Après bien des efforts, la justice est parvenue à découvrir le coupable. C'est un individu de la commune de Sannois. Il a opposé une vive résistance aux agens chargés de le saisir, et il les menaçoit de deux pistolets dont il étoit armé; mais ils ont pu l'empêcher d'en faire usage. Il paroît que cet homme, au pouvoir de qui l'on a retrouvé une grande partie des effets volés après l'assassinat de M. Donon-Cadot, étoit tourmenté de remords; il avoit la pensée de se tuer, et déjà il avoit creusé une fosse pour y accomplir ce nouveau crime.

— Le sieur Thibert, qui guérissoit tous les malades en les pendant avec une corde et un clou qu'il leur faisoit acheter, vient d'être condamné à mort par la cour d'assises de la Seine-Inférieure.

— M. de Stoffregen, consul de Russie au Havre, vient de succomber aux suites d'une longue et douloureuse maladie.

— M. le maire de Mulhouse se propose d'organiser une société de secours mutuels entre les ouvriers, et de fonder une caisse qui, moyennant une foible cotisation, assureroit à tous les sociétaires une indemnité équivalente à leur salaire habituel en cas de maladie, et une retraite lorsque l'âge et les infirmités ne leur permettront pas de travailler.

— Le conseil municipal de Besançon vient de décider que le buste de M. Charles Nodier seroit exécuté aux frais de la ville et placé à la bibliothèque.

— A Reims, le conseil municipal a voté, le 15 février, la concession gratuite d'un terrain dans le cimetière pour la sépulture du maréchal d'Erlon, et 3,000 f. pour les dépenses de la cérémonie funèbre. En outre, il a décidé que le nom du maréchal seroit donné à l'une des rues de la ville.

— M. le duc de Montpensi[er]
barqué le 15 à Marseille pou[r]

— On écrit de Montpellie[r]
sieurs des députés espagnols
devant de la reine Christine
arrivés dans cette ville pour
cette princesse.

EXTÉRIEUR.

Le gouvernement n'a pas
l'avis officiel de la capitulation
et de Carthagène, serrées de
ces deux villes ne pourront
long-temps. On prétend que
pêche le général Roncali de
par les armes ses prisonnie[rs]
crainte de représailles que
manqueroit pas d'exercer su[r]
bres de plusieurs familles
bles d'Alicante qui sont ses

On est toujours sans détails
che du procès de MM. Ma
tina, etc. On croit seulement
oie d'instruction.

D'après une dépêche reçue
mandant-général de la provin[ce]
cie, la place de Carthagène
bloquée le 10.

— Nous recevons de Lisb[onne]
rio do Governo, journal offic[iel]
ce mois. La discussion dan[s]
chambres, relativement au[x]
adoptées par le gouvernement
primer la révolte de Torre
été très-animée. Dans la c[hambre des]
pairs, le vicomte de Sa da Ba[ndeira]
cien président du conseil à l'
la constitution, avoit prononc[é]
les acerbes contre les minist[res]
vivement opposé à la suspens[ion]
berté de la presse. Néanmoi[ns]
de loi, tendant à accorder au
ment des pouvoirs discrétionn[aires]
dant vingt jours, a été adopté
nante. La commission de la c[hambre des]
députés y avoit ajouté mêm[e]
qui donne un bill d'indemnit[é]
tère pour toutes les arresta[tions]
avoit opérées avant la décisio[n]
bres. La reine dona Maria l'a

ml sanctionné, et le lendemain il dans le journal officiel.

ir Robert Peel a déclaré le 19, à nbre des communes, qu'il ne poum dire au sujet des nouvelles raps par les journaux de l'occupation ritoire de la reine Pomaré par le nement français.

Le *Moniteur de Dublin* indique la marche que le parquet se prole suivre à l'égard de M. O'Connell es co-prévenus, qui ont été déclapables par le jury. Le premier terme prochain, ou de la session ne, les prévenus recevront une fon à quatre jours pour entendre er le jugement ; ils pourront forposition. S'ils ne forment pas sa, la cour rendra jugement. e, toutefois, que les avocats enus formeront opposition, en st sur des vices de forme. sition est reconnue valable, t du jury sera annulé ; si elle e, les prévenus seront coners prévenus pourront alors inpel, mais il faudra qu'ils obe consentement de l'attorneysinon le jugement sera exécuté. on pense que l'attorney-généefusera pas son consentement. cas, l'affaire sera portée devant e juges d'Irlande. S'ils se proen faveur des appelans, le vera annulé ; sinon, l'appel ira à la re des lords. Or, comme l'affaire rroit être jugée cette année, il fautttendre jusqu'à l'année 1845.

Les chambres du Hanovre sont quées pour le 5 mars.

a *Gazette universelle* de Prusse ut, dans sa partie officielle, un aru ministre des finances, portant aura cette année une exposition de s de l'industrie des Etats de l'U- douanes allemandes. Cette expolurera deux mois.

'après les dernières nouvelles de la position des Européens dans ce evient de plus en plus triste, et très-périlleuse. Les Maures sont exaspérés contre les chrétiens, qui, à propos du moindre incident, se voient exposés à leur fureur. Plusieurs scènes récentes ne le montrent que trop. Il est donc urgent que les consuls des diverses puissances s'entendent, afin d'exiger du bey l'adoption de mesures propres à garantir les personnes et les propriétés de leurs nationaux.

— L'arrangement des questions relatives aux différends entre les Druses et les Maronites a été enfin consenti par la Porte-Ottomane, d'après les bases arrêtées par les représentans des cinq puissances. Il n'y a été fait qu'un seul changement : les deux chefs druse et maronite ne seront pas tenus de résider à Deir-el-Kamar ; ils devront s'y faire représenter par un délégué. Cet arrangement, dans lequel les ministres européens ont lâché la main aux Turcs, pour en venir plus vite à une conclusion, est de nature à tenir encore long-temps les choses en suspens, et à nécessiter une nouvelle intervention de notre diplomatie.

— Voici, d'après le *Times*, les nouvelles les plus récentes de Haïti :

« Le général Herard aîné a été élu président de la république presque à l'unanimité, 86 voix contre 10. M. Gélin, noir, a été choisi par le général, pour l'un des secrétaires d'Etat. La constitution est définitivement établie ; si elle est trop démocratique, trop exclusive dans son essence, au moins ne présente-t-elle pas les nombreux défauts de la constitution américaine. Le pays est complètement tranquille. Un plénipotentiaire haïtien a été nommé pour s'entendre avec M. Barrot. Le prochain courrier nous apportera probablement le résultat des négociations. L'opinion générale est que les affaires s'arrangeront d'une manière satisfaisante. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 février.

Après le rapport de plusieurs pétitions, M. le comte de Tascher, rapporteur, arrive à la pétition suivante :

[illegible]

[illegible] dont il est question nous considérons sans [illegible] des desservans des autres départemens de la France. J'ajouterai que depuis 1841, le fonds général destiné aux traitemens des membres du clergé protestant a été constamment augmenté; et je m'étonne que le clergé catholique n'ait pas obtenu les mêmes faveurs.

M. VILLEMAIN, ministre de l'instruction publique. Je crois que le vœu exprimé par quelques desservans des environs de Paris est digne du plus grand intérêt, je crois également que cet intérêt doit s'étendre à toute la classe des desservans. Le gouvernement est profondément pénétré de la nécessité de rétribuer dignement des services si dignes de toute sa sollicitude et utiles aux mœurs et à la civilisation.

Je ferai toutefois remarquer que l'une des observations de l'honorable préopinant manque ici de justesse : en prononçant le renvoi de la pétition, la chambre des pairs acceptera, recommandera les vœux émis par un certain nombre de desservans; mais elle n'entendra nullement arrêter son intérêt sur eux seuls; car la chambre, comme le gouvernement, se préoccupe, à juste titre, du sort de la classe tout entière des desservans. Quant à présent, je crois donc qu'il suffit de [illegible]

[illegible] Il importera cependant que, plus qu'ailleurs peut-être, ils puissent conserver une certaine indépendance, et être à portée de faire l'aumône plutôt que de la recevoir. Je crois donc qu'il y a, dans certains départemens, quelque chose de spécial et qui appelle plus particulièrement la sollicitude de la chambre et du gouvernement.

Les conclusions du comité sont adoptées.

La chambre se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 21 février.

M. Bignon, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil. On procède au scrutin secret sur l'ensemble du projet de loi relatif à la police de la chasse. Ce projet est adopté à la majorité de 250 voix contre 146. (Marques d'étonnement.)

L'ordre du jour appelle le développement de la proposition de M. de Rémusat, relative aux députés fonctionnaires publics, et la discussion sur la prise en considération.

M. de Rémusat déclare d'abord qu'il s'agit non pas de fermer la chambre des députés aux fonctionnaires, mais d'en régler et d'en limiter le nombre. Il pense qu'avec l'incompatibilité on peut atteindre le but de la meilleure des réformes. Il préféreroit la guerre orageuse des pas-

tes sans honneur des ambi-
s ou mesquines. Messieurs,
r en terminant, il y a de
. Mettez la main sur votre
et répondez-moi. Il n'y a
ui puisse rendre aux députés
es une position nette et fran-
loi est possible maintenant;
ussez la proposition qui doit
ous déclarez que vous n'en
Au nom de la dignité de la
on nationale, je conjure la
dopter la prise en considé-
projet de réforme.

res soutient que les auteurs
tions de réforme parlemen-
été faites jusqu'ici n'ont pas
ce que ces propositions con-
nciblement. Je regarde, dit-
position de ce genre comme
e de guerre dirigée contre le
estime mes adversaires, j'ho-
intentions; mais je crois que
ssance est égale à leur bon
rès deux expériences, je de-
nous ne passions pas à une

bé demande la parole pour un
el. L'honorable député ex-
vote dans le 7e bureau, au su-
position dont on discute en
t la prise en considération. Il
oit arrivé à son bureau avec
de voter contre la lecture de
ion. Cependant il s'étoit abs-
u'à ce que, pressé en ter-
illans de prendre part au vote,
obligé de manifester son opi-

nande maintenant, s'écrie l'o-
fait si simple pouvoit-il auto-
u'un, en dehors de cette en-
ire que le vote étoit le résul-
nesses? le dire, c'est à la fois
ge et une calomnie.

t! parce qu'une fois je crois
onscience devoir émettre un
aire au vote de ceux avec les-
voté si souvent, trop souvent
n'est-il pas étrange que l'on
jusque dans ma probité?

abé ajoute que le préfet de
soutenu, il est vrai, lors des
élections pour le conseil-géné-
u'il n'y avoit là rien de poli-
nt à lui, il soutient et soutien-
urs l'administration du département contre ceux qui veulent la dominer, l'asservir. L'orateur termine ainsi : Depuis que je siége dans cette chambre, je me suis toujours élevé contre cette prétention que mes amis et moi sommes les appoints nécessaires et promptement délaissés de toutes les oppositions : je veux que l'on sache bien que j'ai conservé toute mon indépendance, et que je repousse également les influences du pouvoir et les exigences de l'opposition.

M. Darnaud, député de l'Ariége, s'étonne qu'aux élections générales M. Dugabé ait été repoussé par l'administration, tandis qu'il a été favorisé par elle aux élections du conseil général.

Cet incident n'a pas de suite. M. Monier de la Sizeranne prononce un discours en faveur de la prise en considération de la proposition de M. de Rémusat. La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 21 FÉVRIER.

CINQ p. 0/0. 125 fr. 70 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 35.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3277 fr 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1410 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1295 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 768 fr. 75 c.
Emprunt belge. 107 fr. 3,4
Emprunt romain. 106 fr. 1,4
Rentes de Naples. 104 fr. 00 c.
Emprunt d'Haïti. 545 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 32 fr. 1,2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

Le délai pour l'envoi des armoiries et renseignemens est ajourné au 1er avril, la publication de l'*Armorial* se trouvant retardée par la multitude des matériaux dont la vérification entraîne des lenteurs inévitables. Cette prolongation est une nouvelle garantie de la rigoureuse exactitude qui préside à ce travail.

E LA RELIGION
s Mardi, Jeudi
di.

nt s'abonner des
de chaque mois.

N° 3872.

SAMEDI 24 FÉVRIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT
fr. c.
1 an. 36
6 mois. 19
3 mois. 10
1 mois. 3 50

RÉPONSE
A GAZETTE DE FRANCE (1).

azette a voulu nous engager dans ie de questions qui, comme nous exprimé déjà, ne peuvent que se- tour de nous des germes de dis- Nous n'avons point à répondre à errogations étrangères à un débat ns n'avons pas cherché, mais que maintiendrons, quoi que fassent nos istes, sur le terrain où il a été d'abord. Il s'agissoit d'un ordre re- qui, après avoir rendu à la reli- à la patrie, aux lettres et aux scien- minens services, peut encore au- hui leur rendre des services sem- s.

s accordions aux membres de la té de Jésus de légitimes éloges, ns croire infaillibles ni impeccables, le triste lot de l'humanité; sans étonner, pour nous servir des pa- s de Bossuet, que des hommes ent avoir des défauts humains. comme nous avons trouvé le plus ent dans leur passé, ainsi que leur présent, des prêtres éclairés, s, dévoués à de grands devoirs, ho- nt le sacerdoce catholique par la fé- e variété de leurs vertus et de leurs issances, nous l'avons dit avec une ition désintéressée. Oui, désinté- e! Jamais nous n'avons eu avec ces ux les moindres relations. Nous s pas été élevé par eux; nous n'en issons aucun; ils ignorent complé- t notre nom : il est impossible d'ê- s indépendant que nous le sommes pport à eux. Nos louanges n'étoient qu'une affaire de conviction et de ience. Le journal avec lequel nous es en discussion a trouvé mauvais langage. Quoi qu'il en soit, il accepte l'existence des Jésuites, mais d'assez mauvaise grâce et du bout des lèvres; il l'accepte parce qu'il sait bien que, prê- tre et catholique, il faut penser sur le principe des ordres religieux, comme l'Eglise, si on veut rester ce qu'on est, prêtre et catholique. Mais après cet aveu, arrivent les répugnances, les récrimina- tions de toute nature, les discussions de convenance et d'appropriation à l'épo- que. Qu'est-ce à dire? On estime beau- coup les Jésuites, mais à condition qu'ils iront vivre ailleurs, parce qu'ils peuvent compromettre un avenir à la réalisa- tion duquel on travaille. De là à l'*ex- pulsion* violente que réclamoit le *Na- tional*, il n'y a qu'un pas. Si la *Ga- zette* n'a point osé aller jusque-là, la tendance de ses conclusions assez va- gues et embarrassées, est à peu près la même. Elle s'est bien gardée de repro- duire dans ses colonnes la citation de M. le marquis de Regnon, et nous l'en défions encore. Elle y eût trouvé la con- damnation d'une conduite que nous ap- pelions un *malheur*. Nous aurions pu nous servir d'un autre mot. Le public l'écrira pour nous.

Quels sont donc aux yeux de nos ad- versaires les torts des Jésuites? « Un des plus grands griefs du clergé français con- tre eux, nous dit-on, étoit la faculté qu'on leur laissoit de s'établir dans un diocèse, sans demander l'autorisation de l'évêque. Aussi Pie VII, dans sa bulle de 1814, a-t-il fait droit à ce grief en les soumettant à l'ordinaire.» Remarquons-le d'abord; pour motiver ses répugnances d'aujourd'hui, on est obligé d'accuser le passé. Dès lors que cet état de choses ne subsiste plus, pourquoi vous en faire une arme contre le présent? Mais voilà qui est mieux. Si c'est-là un des plus grands griefs du clergé français, la cause des Jé- suites devient assez belle; jamais ils n'ont pu exercer les fonctions du saint

(1) La longueur de cet article en a em- l'insertion jeudi dernier.

ministère que de l'aveu des évêques. Quand Pie VII releva les ruines de cet ordre illustre, il fut loin d'innover sur cet article. Il n'en étoit nul besoin. Outre que le concile de Trente avoit statué là-dessus comme mesure générale pour tous les réguliers, mesure dont on fait honneur à Pie VII pour les seuls Jésuites, un bref du XVII[e] siècle avoit enlevé tout sujet de contestation. L'autorisation épiscopale étoit donc reconnue comme nécessaire aux réguliers quels qu'ils fussent, pour pouvoir exercer la juridiction. Si l'on veut des faits, en voici un qui nous revient à la mémoire. Sous le cardinal de Noailles, qui malheureusement avoit donné les mains à la faction janséniste, celle-ci fit retirer à ses adversaires, et cela pendant plusieurs années, les pouvoirs qu'ils tenoient de l'ordinaire. Frappés de cet injuste interdit, que font les Jésuites? Ils se soumettent sans la moindre récrimination. Les mémoires de cette époque si mesquine et si tracassière nous montrent les pénitens de ces religieux, obligés de sortir du diocèse où les pouvoirs avoient cessé, pour aller se confesser dans un autre. Maintenant, que devient le grief le *plus grand* de la *Gazette de France*? Voilà comme on écrit l'histoire.

« Mais, poursuit elle, sous un régime où le clergé, *parqué* dans ses diocèses, n'a ni assemblée, ni conciles, ni existence indépendante du gouvernement, ne peut fonder d'établissemens de hautes études, ni former des prédicateurs, des docteurs et des professeurs, et reçoit à titre de salaire ce qui lui est dû d'après les promesses de la Constituante, les Jésuites apparoissant avec une organisation puissante, se montrant dans toutes les chaires, cultivant les hautes sciences, correspondant entre eux, et ayant un général à Rome, auprès du pape, centraliseant en quelque sorte en eux toute l'Eglise de France, et paroissent plutôt des maîtres que des auxiliaires. » Bravo! voilà qui est dignement parlé! MM. Michelet et Quinet n'ont pas mieux fait dans leurs ridicules pamphlets où ils ap-

peloient à leur secours tou
sions violentes. On voit qu
sait aussi exhumer la *fanta*
jésuitisme. Les Jésuites cent
tes-vous, toute l'Église de F
d'après vous-même, ils dépe
vêque pour l'exercice de la
ils ne peuvent rien que pa
est constamment loisible d
d'une heure à l'autre tous leu
Singuliers oppresseurs, avo
la voix épiscopale peut rédui
en un moment. M. le cardin
n'avoit pas ces puériles et
frayeurs lorsque, dans une
nières lettres, il rendoit un
hommage aux disciples de
qu'il a sous les yeux, et que
connoît aussi bien que nos

D'ailleurs, le raisonnement
opposoit tout à l'heure
promptement contre ceux q
vent. Ce seroit précisément p
clergé manqueroit de lien,
dance et de la faculté de se r
nodes ou conciles, qu'il faudr
lui, ou plutôt mêlée avec lui,
sation puissante qui reliât to
ties sans unité. Le tort d
hommes, c'est de croire q
de Jésus a un but, des
vœux distincts de ceux de l'
rables préventions par lesqu
ralyse de généreux efforts q
concourir à la prospérité de l
au développement de ses f
fluences. Enfin, si l'existence
religieux est une oppressi
clergé séculier, lorsque l'E
conciles, ni existence indépe
faisoit celui-ci vers la fin du
et durant tout le cours du
sans vouloir marquer nos dev
blâme qu'il ne nous appartien
jeter, ne pourroit-on pas
assemblées du clergé, à cette
ressembloient guère à des
peut-être même à l'indépen

Ces imputations ne sont p
Fénelon y répondoit déjà d
« On ne veut voir, disoit-il,

tout ce qui s'est fait sans eux.
arti (janséniste). Les Jésuites
ensures de facultés de théo-
sont exclus. Ils ont présidé
es pour régler les délibéra-
lise de France. Ils ont con-
e de tous les évêques dans
nens. Ils ont donné des le-
s papes pour composer leurs
t dicté les Constitutions du
L'Eglise entière devenue
algré les promesses de son
t plus que l'organe de cette
pélagienne. Il ne faut plus
lise, parce qu'elle est con-
glise, au lieu de l'être par le
. N'est-ce pas ainsi que les
it récusé le concile de Trente,
tribunal suborné par les
eurs ennemis? Les Jésuites
ir l'Eglise et lui obéir, loin
rner. » Ainsi la crédulité au
accepte encore ces chiméri-
tions que le génie si ferme et
t de l'illustre archevêque de
poussoit sous les splendeurs
Louis XIV. A ces déclara-
s-en d'autres qui, peut-être,
ne impression sur ceux qui
itent. Elles sont d'un homme
eu les sympathies de la *Ga-*
nouvelle expulsion des Jésui-
it dernièrement M. le comte
et, seroit le plus magnifique
du pouvoir de l'absurde.

u'ils nuisoient aux intérêts de
t qui a dit cela? Des hommes
it qu'à la ruine de la religion.
ils étoient ennemis des rois;
cela? Des hommes qui n'as-
la chute des rois. On a dit
it ennemis de la Charte; et
la? Des hommes qui la vio-
tement à leur détriment. On
exerçoient une influence per-
is l'Etat; et qui a dit cela?
s dont la funeste influence
trente ans, tous les malheurs
On a dit qu'ils n'étoient point
qui a dit cela? Des hommes
imés envers eux de la plus
coupable intolérance qui fût jamais : l'in-tolérance des hommes qui ne croient point. On a dit qu'ils étoient ennemis de la liberté; et qui a dit cela? Des hommes qui les chassent de leurs églises, de leurs écoles et de leur pays; des hommes qui blessent à la fois, dans leurs personnes, la liberté religieuse, la liberté politique et la liberté civile. Ni la sottise de l'accusation, ni l'effronterie des accusateurs n'ont suffi. On savoit bien qu'on étoit trompé; mais on vouloit l'être. Je sais bien que les habiles n'ont pas toujours été seuls, et qu'il s'est trouvé, à la longue, quelques centaines de bonnes gens qui ont fini par répéter candidement toutes leurs folies. Ils avoient pourtant tenu, pendant vingt ans, un autre langage. Mais, que fait cela? Il n'y a pas si grand sujet de surprise. A quoi bon des fourbes et des hypocrites, si ce n'est à faire des dupes? S'ils étoient réduits à se tromper entre eux, le métier ne seroit pas si bon qu'il l'est devenu. Otez les foibles et les crédules, vous ne trouverez plus un fripon qui veuille prendre la peine de dire une fausseté. Quand vous mettrez du prix à faire élever vos enfans selon les principes de la religion et de la constitution de l'Etat, c'est-à-dire chrétiennement et monarchiquement, ce jour-là vous voudrez avoir des Jésuites. Jusque-là, je ne nie point qu'il ne vous soit facile de vous en passer...

»Quand je haïrois et redouterois les Jésuites autant que leur plus fanatique ennemi, je croirois encore que le maintien de la liberté de conscience seroit d'un plus grand prix que leur expulsion.»

Nous nous taisons après ces déclarations énergiques, en exhortant la *Gazette* à les méditer et à les mettre sous les yeux de ses lecteurs.

On s'arme contre nous d'une parole de M. de Quelen. « Les Jésuites sont pour le clergé d'excellens auxiliaires, ils seroient de mauvais maîtres. » Nous ne savons ni où ni quand le vénérable pontife a prononcé ces mots. Puisque *la Gazette* les cite, nous les acceptons; ils ne sont d'ailleurs que la reproduction de

crez de Fénelon. Oui, les Jésuites seroient de mauvais maîtres. Ils n'ont pas grâce d'état pour gouverner : aussi n'aspirent-ils pas à cette ambitieuse prérogative. Les maîtres naturels du clergé sont les évêques, et les évêques seuls, en union avec le Saint-Siége. Hors de là, il n'y auroit d'une part que des prétentions illégitimes, de l'autre, que des tentatives impuissantes. Pour réaliser cette monstruosité chimérique, il faut croire à deux absurdités : l'Ordre des Jésuites voulant s'affranchir de ses constitutions, l'épiscopat consentant à se dépouiller de ses droits. Ni l'un ni l'autre n'est possible. Mais si les Jésuites, qui seroient de mauvais maîtres, peuvent être, comme vous le déclarez vous-même, d'excellens auxiliaires, laissez-les donc servir l'Eglise, défendez-les contre d'odieuses calomnies, faites-les connoître à ceux qui les outragent, et ne vous armez pas contre eux de la conspiration du silence ! Dans la grande famille catholique, il y a place pour tout le monde, pour les enfans de saint Ignace, comme pour les disciples du cardinal de Bérulle.

Nous avons gagné un point avec nos antagonistes. Ils consentent volontiers à dispenser « les Jésuites de porter dans la chaire chrétienne les vérités politiques, quand ils auront déployé le même zèle que le directeur de la *Gazette* à défendre les lois de leur pays. » Ce langage est un peu fier. Peut-être vaudroit-il mieux que le témoignage vînt d'ailleurs ; mais enfin, qu'exige-t-on ? Que les Jésuites créent ou soutiennent des journaux ? qu'ils demandent la réforme électorale ? qu'ils réclament la convocation de la nation ? Oh, alors, nous entendrions bien un autre concert d'invectives contre l'Institut de saint Ignace, toujours accusé, quoi qu'il fasse, qu'il parle ou se taise, qu'il agisse ou qu'il s'abstienne, parce qu'il gêne partout et toujours, quiconque n'accepte pas sincèrement le catholicisme et tout ce qui s'y rattache.

L'histoire de saint Jean-Baptiste, répétant sans cesse à Hérode : « Il n'est pas permis d'épouser la femme de son frère, » revient encore une fois dans les colonnes de la *Gazette*. Nous pourrions lui dire qu'elle ne fait pas de grands frais d'imagination. Car, si notre mémoire est fidèle, elle employoit le même argument dans sa querelle avec l'*Univers*.

Ici l'on confond et l'on affecte de confondre des choses d'ordre différent, ce qu'il y a de permanent et d'inflexible dans la morale avec ce qui est sujet à controverse, la loi divine avec les institutions humaines. Quel rapport existe-t-il entre le crime d'Hérode et ce qui est dans les allusions de la *Gazette* ? Elle veut que nous nous prononcions là-dessus. Nous allons le faire. Nous sommes pour le droit de s'abstenir dans les questions politiques, quand on a de plus grands intérêts à gérer. Ainsi agissoit précisément saint Jean-Baptiste. Il rencontre dans Hérode un prince de légitimité fort contestable, et un incestueux ; que fait-il ? il censure avec l'esprit du Seigneur l'incestueux, et laisse la question politique intacte. Ceux qui critiquent si vivement M. l'évêque de Montpellier pour avoir engagé les curés de son diocèse à ne pas compromettre la sainteté de leur ministère, dans les débats et les orages de la politique, ne se contenteront probablement pas de notre réponse. Nous n'y changerons rien.

Nous ne sommes pas au bout des interpellations. « L'enseignement public qui résulte des faits de la politique, n'est-il pas plus destructif de la religion et de la société que l'enseignement de l'Université ? » Il ne nous sera pas difficile de répondre à cette interrogation. *Quid leges sine moribus vanæ proficiunt?* s'écrioit autrefois le poète romain. Si un païen, dans sa haute compréhension, plaçoit alors les mœurs si haut, que dirons-nous des mœurs et de la foi compromises ensemble, nous qui sommes éclairés par le soleil du christianisme ? Qui ne voit que les désordres politiques, ou bien n'atteignent directement qu'une classe d'hommes, ou bien ne compromettent directement qu'une classe de principes, tandis que les désordres de

l'éducation, quand ils dérivent surtout d'une organisation puissante, générale, exclusive, frappent toute une société et tous les principes? Par là, les générations qui naissent sont empoisonnées dans leur source; religion, devoir, sentiment, honneur, lumières de la conscience, tout ce qui maintient et perpétue la société, est exposé à périr ou à se fausser misérablement. Au contraire, que l'enseignement soit pur, catholique, en un mot, sans exagération, nous n'en voulons pas, sans mollesse, nous n'en voulons pas davantage, oh, alors, toutes les conséquences de la religion bien comprise et bien appliquée, ont leur essor naturel. La *Gazette* craint les révolutions, les déplacemens du pouvoir et les chutes des trônes. Elle a raison. Mais quel est le meilleur moyen de prévenir ces perturbations politiques, sinon de former des cœurs religieux, soumis, fidèles, et dévoués à tous les devoirs? Ces explications doivent suffire, ce nous semble. Les apôtres n'ont point prêché, que nous sachions, l'abolition de l'esclavage. L'esclavage a disparu devant les conséquences de leurs paroles, à la longue, graduellement et sans aucun déchirement qui pût apporter le trouble dans les Etats. Dira-t-on que les apôtres ont trahi les intérêts de la foiblesse, en ne réclamant pas ses droits dans ces temps d'oppression intolérable? Ils posoient avec le divin maître des principes: ils laissoient au temps le soin d'engendrer les conséquences.

Que viennent faire le Pape et la Ligue, les Jésuites et le duc d'Orléans dans les questions de la *Gazette*? Il ne manquoit plus à ce débat, déjà si chargé d'incidens étrangers, que de se compliquer par l'évocation de droits ou de faits qui ne sont pas en litige. Le champ suffit à la discussion, sans qu'il faille ainsi la transporter sur des terrains où les passions sont toujours debout et sous les armes. Nous n'imiterons pas nos adversaires, qui semblent se faire un jeu d'aller toucher à toutes les questions brûlantes, en s'imaginant que des débats envenimés amènent la conciliation des esprits et l'union des cœurs. Libre à eux de s'escrimer là-dessus tant qu'ils voudront! nous les laisserons faire: notre mission n'est pas de diviser. S'ils avoient besoin de discussions accessoires, que n'appeloient-ils à leur aide l'histoire des Carlovingiens, celle de l'Empire d'occident, de Philippe-Auguste, de Philippe-le-Bel ou de Robert? Là, du moins, on eût rencontré, avec des faits non moins avérés, des passions moins vives à émouvoir. Toutefois, pour ne pas sembler décliner ce qu'il peut y avoir d'à-propos dans les souvenirs irritans des derniers siècles, nous demanderons à la *Gazette* si la Ligue, d'après les théories mêmes qu'invoque cette feuille, ne renfermoit pas en elle quelque chose qui ressembloit à un vœu national. Là, deux droits étoient en présence: l'hérédité des principes religieux luttoit contre l'hérédité du sceptre monarchique; l'inviolabilité du patrimoine catholique, ayant foi en soi-même, dans un siècle où les croyances n'étoient pas encore un vain mot, s'efforçoit de se dégager de la question politique. Nous ne dirons pas que, pour le principe sacré sur lequel reposoit alors la société, la Ligue, semblable aux professeurs du Collége de France, étoit prête à sacrifier onze dynasties; mais ne peut-on au moins l'excuser d'avoir regardé toute institution sociale comme inférieure à la prescription de la foi, dans laquelle il y a un droit divin? Ici nous expliquons, sans défendre ni accuser le mouvement primitif, mais en condamnant sévèrement tous les instincts ambitieux et cupides, tous les forfaits, toutes les passions violentes qui vinrent souiller l'énergique manifestation d'un grand peuple auquel on vouloit arracher son culte et ses autels. Pour qui nous serions-nous prononcé dans ces lamentables conjonctures? Nous aurions examiné, nous aurions prié surtout, en invoquant les lumières de l'Esprit saint, et après avoir fait dans l'ordre temporel et dans celui de la grâce tout ce qui étoit en notre pouvoir, nous aurions suivi librement les inspirations de notre conscience.

La *Gazette* eût-elle agi autrement? Eût-elle pris parti en faveur du protestantisme pour écraser la religion catholique, ou bien eût-elle défendu la religion catholique afin d'écarter le protestantisme, avant que l'Etat lui reconnût une existence légale? Il nous semble que la question peut se réduire à ces deux termes.

A quoi fait-on allusion quand on parle des Jésuites frondeurs? Nous l'ignorons complètement, à moins que l'on ne transforme le cardinal de Retz en un Jésuite. La méprise seroit un peu forte. Alors nous demanderions à quelle époque de sa vie on lui fait subir ce travestissement.

On nous accuse d'avoir jeté auprès de ceux qui nous lisent quelque défaveur sur la réforme électorale, que l'on nous présente comme le remède universel. Tous les soirs, la *Gazette* nous crie : « Prenez mon ours. Il n'y a que mon ours qui puisse vous sauver. » A la bonne heure! Mais l'animal est de robuste taille; il nous paroît de nature assez peu civilisée. Il pourroit bien, une fois démuselé, revenir contre ceux qui l'ont lâché, et les étouffer eux et les autres sous ses formidables étreintes. Parlons sérieusement. Nous n'avions touché qu'en passant la cause de la réforme, seulement par comparaison avec la liberté d'enseignement, dont les conséquences nous semblent devoir être plus fécondes et plus décisives. Chose étrange! On ne nous permet pas là-dessus le moindre doute, la plus légère hésitation. La *Gazette*, qui se vante de ne pas croire à l'infaillibilité du pape, nous impose sa propre infaillibilité. Ne pourroit-elle pas nous accorder au moins la liberté de discussion dont elle use assez largement pour elle-même? Au reste, pour ce qui concerne la réforme électorale, la séparation complète de l'Eglise d'avec l'Etat, et bien d'autres choses encore, quand l'Eglise ou l'épiscopat français les demandera, nous aviserons. Ici nous n'aspirons pas à guider. Humbles disciples et catholiques soumis, nous ne croyons pas que ce soit à nous qu'il appartienne de prendre l'initiative sur ces graves matières, où tant d'intérêts sont engagés. Notre devoir est simplement de suivre, quand le chemin est ouvert.

« Mais si vous séparez la demande de la réforme et de la complète indépendance de l'Eglise d'avec celle de la liberté d'enseignement, vous paroîtrez n'attaquer l'Université que dans l'intérêt des Jésuites. » Nous ne craignons pas que l'on se méprenne à ce point sur nos intentions. Nous ne voulons de monopole pour personne, nous réclamons la liberté d'enseignement pour tous; pour l'Etat qui conservera ses écoles; pour l'épiscopat qui aura ses petits et grands séminaires, uniquement soumis à son action et à sa surveillance; pour tous les pères de famille qui pourront soutenir ou créer des établissemens indépendans en dehors de l'Université; pour tous les ordres religieux approuvés par le Saint-Siége et reconnus par l'Eglise. Il seroit par trop étrange que le moine, par cela seul qu'il tend à une perfection plus haute, ou qu'il porte un habit différent de celui du laïque, fût frappé d'une incapacité déshonorante : nous l'avons déjà dit.

Il nous reste un dernier débat à vider avec la *Gazette*. Nous ne le dissimulerons pas; nous avons été douloureusement affectés d'entendre des chrétiens proclamer que le Pape est un *souverain étranger*. Le mot est écrit en toutes lettres. Citons la phrase, de peur que notre assertion ne paroisse une calomnie. « Quel rapport peut avoir la conduite du Pape, SOUVERAIN ÉTRANGER, n'ayant à remplir envers la France aucun devoir de citoyen, et celle de sujets français qui doivent par tous les moyens en leur pouvoir faire triompher l'ordre et la justice dans leur pays? » En vérité, l'on ne peut en croire ses oreilles. Quoi! lorsque tous les cœurs catholiques se portent avec amour vers le Saint-Siége afin de renouer plus fortement le faisceau de l'unité que nos déchiremens politiques ont essayé de rompre; lorsque les graves intelligences comprennent mieux que jamais les bienfaits de la papauté protégeant autrefois

les peuples contre les abus de la force, par son ascendant incontesté, et aujourd'hui par de pacifiques sentences, on fait retentir des paroles injurieuses! On veut que le souverain Pontife, décidant un cas de conscience, soit un souverain étranger qui prononce en l'air je ne sais quelles chimériques décisions, et pour des choses inapplicables! S'il n'avoit pas à remplir un devoir de citoyen français, n'avoit-il pas du moins à éclairer des citoyens français sur la nature de leurs devoirs, et sur les limites de l'obéissance? Qu'on ose le nier! Nous protestons de toutes nos forces contre des expressions que toute ame honnête répudie. Le royaume spirituel du représentant de Jésus-Christ s'étend partout où bat un cœur catholique ou qui aspire à le devenir. Au reste, nous n'abuserons pas plus long-temps de nos avantages sur la *Gazette*. En nous faisant la partie trop belle elle nous a imposé la modération. Elle nous a attaqués; nous nous sommes défendus. Nous ne rentrerons plus dans une discussion à laquelle nous renonçons volontiers, parce qu'il n'est jamais bon à ceux qui défendent la même cause *de tirer sur* leurs propres troupes ni de donner aux ennemis de la foi le scandale de leurs dissentimens.

Dans son Mandement publié le 1er février pour le saint temps du Carême de l'année 1844, S. G. M. l'évêque de Châlons adresse à ses diocésains des exhortations remplies d'éloquence, sur la situation des affaires concernant la religion. Puis vient un avis à MM. le curés, avec ordre d'en informer leurs paroissiens. En attendant que nous rendions compte du Mandement, nous extrairons de cet avis le passage suivant :

« Les amateurs de bons livres et d'histoire ecclésiastique ne peuvent faire mieux que de se procurer les Vies de Pie VII, Pie VIII et Léon XII, qui embrassent une des époques les plus fécondes en faits illustres, et par conséquent les plus intéressantes de l'histoire. Ces Vies, écrites par la même main, ont pour auteur M. le chevalier Artaud de Montor, homme très-distingué par les sentimens de son cœur et les qualités de son esprit, qui a joué lui-même un rôle important dans les événemens dont il nous fait le récit, ayant été employé dans les affaires de ce temps par le gouvernement français, sous Napoléon, et par les rois Louis XVIII et Charles X. Aussi, en écrivant la Vie de ces trois Papes, a-t-il rendu un éminent service à la science, aux lettres, à la religion. Quel noble cœur! quelle élévation de pensées! quel sens plus droit! quel goût plus sûr que le sien! Ce sont des monumens dont la postérité ne pourra manquer de lui savoir gré; comme aussi l'âge présent, qui y retrouve dans toute leur vérité et sous les plus beaux traits, les plus nobles, les plus grands et les plus saints personnages. J. M., *évêque de Châlons.* »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Par la promotion de M. François Capaccini à la charge d'auditeur général de la R. C. A., Sa Sainteté a daigné nommer internonce apostolique et envoyé extraordinaire à Lisbonne, M. Camille di Piétro, archevêque de Bérythe, actuellement nonce à Naples.

— Par un décret semblable, M. Antoine Garibaldi, archevêque de Myre, a été nommé à la nonciature de Naples, que laisse vacante le départ de M. di Piétro.

— Le 5 février, l'académie de Saint-Luc, pour célébrer le quatorzième anniversaire du couronnement de Sa Sainteté, a tenu dans la grande salle du Capitole sa séance annuelle pour la distribution des prix des Beaux-Arts dans le concours Clémentin, et celle du prix de peinture établi par le professeur Dominique Pellegrini. LL. EE. les cardinaux Riario-Sforza, camerlingue de S. S., et Gazzoli, préfet de la sacrée congrégation du Bon-Gouvernement,

présidoient cette solennité, à laquelle assistoient de nombreux spectateurs.

PARIS. — Un de nos abonnés nous adresse la note suivante :

« Il vient de paroître une apologie de l'administration diocésaine de Paris, sous le titre de *Quelques mots sur le droit de remontrance en matière ecclésiastique, par un missionnaire apostolique*, qui ne fait pas connoître son nom.

» L'auteur de cet écrit connoît aussi peu les services rendus par l'administration actuelle que le bien opéré par l'administration précédente.

» Nous pouvons affirmer que, non-seulement il n'a pas eu le consentement des personnes dont il prend la défense, mais qu'il leur a été impossible de dévoiler l'anonyme, et de deviner les motifs de son zèle pour ceux qui gouvernent le diocèse de Paris, et de ses injustes attaques contre ceux qui l'ont gouverné. »

— Le sacre de Mgr Rousselet, évêque élu de Séez, aura lieu demain dimanche 25 février, à huit heures et demie du matin, dans l'église de Saint-Séverin. Mgr Jolly, son prédécesseur à Séez, transféré à l'archevêché de Sens, recevra le Pallium, après la cérémonie du sacre, des mains de M. l'Archevêque de Paris, prélat consécrateur.

— Il y aura lundi prochain 26 février, à Saint-Sulpice, une assemblée de charité présidée par M. l'Archevêque de Paris en faveur du noviciat préparatoire des Frères des Ecoles chrétiennes. A deux heures et demie précises, sermon par le R. P. de Ravignan.

— Parmi les orateurs chrétiens qui prêchent le Carême dans les diverses églises de Paris, nous citerons les suivans : A Saint-Merry, M. Jammes, ancien vicaire-général du diocèse ; à Saint-Médard, M. Cassan de Floirac, chanoine de Chartres ; à Saint Sulpice, M. Lacarrière, chanoine de Saint-Flour ; à Saint-Thomas-d'Aquin, M. Marquet ; à Saint-Roch, MM. Dupanloup, vicaire-général du diocèse, et Leblanc ; à Saint-Antoine des Quinze-Vingts, M. Roux ; à Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, le P. Humphry, de la Compagnie de Jésus ; à Saint Séverin, M. Mirbeau, Père de la Miséricorde ; à Saint-Philippe du Roule, M. Lavigne ; à Saint-Nicolas-des-Champs, M. Demaire, chanoine de Troyes ; à Saint-François-Xavier, le P. Lefebvre, de la Compagnie de Jésus ; à Saint-Germain-des-Prés, M. Milchon ; à Saint-Eustache, M. Gabriel, missionnaire apostolique ; à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, M. Rochette, chanoine de Tours ; à la Madeleine, M. Lecourtier, chanoine théologal de Paris ; à Saint-Etienne-du-Mont, M. Coquereau, chanoine de Saint-Denis. A l'église métropolitaine, où le R. P. de Ravignan commencera dimanche ses conférences, la station ordinaire sera prêchée par M. Rousseau.

— L'OEuvre des Frères de la Doctrine chrétienne du diocèse de Nancy (dite de Notre-Dame-de-Sion-Vaudémont) se recommande cette année, comme les précédentes, à la piété des fidèles. Cette OEuvre, commencée en 1837, dans le but de former des instituteurs primaires, vivant sous une règle et en habit religieux, est en pleine voie de prospérité. L'établissement de Sion-Vaudémont compte déjà soixante Frères en pleines fonctions, dans seize localités différentes de France et de Belgique. Partout la tenue et l'esprit des enfans et de leurs écoles, montrent que leurs maîtres sont les plus dignes émules des bons Frères des Ecoles chrétiennes. Le noviciat compte, en outre, cinquante sujets, et chaque jour il s'en présente de nouveaux ; mais la plupart sont pauvres et hors d'état de payer la pension, même la plus modique. C'est donc à la charité

chrétienne de soutenir et d'agrandir une OEuvre qu'elle a fondée. Les dons peuvent être déposés à Paris, à l'Infirmerie de Marie-Thérèse, rue d'Enfer, 86; à l'Abbaye-aux-Bois, rue de Sèvres, 16; et chez madame Cologne, rue Roquepine, 12; dans les provinces, au secrétariat de chaque évêché.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Nous avons dernièrement fait remarquer assez à propos que la comédie du *Tartufe* n'étoit pas dirigée contre les gens pieux, encore moins contre les religieux, mais que Molière avoit en vue les hypocrites, qui, sous le masque de la dévotion, ne cherchoient qu'à satisfaire de honteuses passions, ou à élever leur fortune. Nicole, dans le même temps, se proposoit le même but dans ses *Essais de morale*. Ses explications des épîtres et des évangiles des dimanches, sont remplies de traits qui s'appliquent directement à censurer les vices de l'époque, l'ambition des parens pour pousser leurs enfans aux dignités ecclésiastiques, la soif des richesses, la recherche des plaisirs sensuels, etc., et la prétention qu'avoient ces gens-là d'allier leurs menées avec la pratique de la religion. Mais voici une autorité qui aura sans doute plus de poids aujourd'hui. C'est celle d'une femme du grand monde, chrétienne à la vérité, comme on entendoit alors ce mot; mais qui à un fonds de piété joignoit une assez grande légèreté dans ses jugemens. Madame de Sévigné, dans une lettre à sa fille, du 24 mai 1690, peint au naturel les faux dévots de cette époque, en même temps qu'elle trace le caractère d'une piété véritable. Cette pièce n'est guère connue, parce qu'elle n'a paru que dans un recueil de *Lettres inédites*, chez Blaise, en 1827. Elle nous a paru de nature à intéresser nos lecteurs.

« Vous êtes ingrate et insensible à ce que vous avez reçu de Dieu, dit-elle à sa fille; car l'épître de dimanche vous assure que vous n'avez rien de vous-même: ainsi on peut examiner ses bienfaits pour en avoir de la reconnoissance. Si on s'entendoit bien, la vanité seroit bannie du commerce des honnêtes gens; on laisseroit ce sot vice aux ignorans qui se font honneur de ce qui ne leur appartient pas.

» Pour moi, j'ai une fantaisie que je n'ose dire qu'à vous; c'est que si j'étois dévote, comme par exemple M. de La Garde, je crois que, contre l'ordinaire, je conviendrois avec mes amis des grâces singulières et précieuses que je recevrois de Dieu, du changement de mon cœur qu'il auroit tourné avec cette douce et miraculeuse puissance qui fait que nous ne nous connoissons pas nous-mêmes; et dans le transport de cette charmante métamorphose, touchée de reconnoissance comme je le suis naturellement, au lieu de dire mille maux de moi, comme font les dévots, de me charger d'injures, de m'appeler *un vaisseau d'iniquité*, je ferois honneur à la grâce de Jésus-Christ, et j'oublierois mes misères pour célébrer ses louanges et ses miséricordes.

» Voilà une folie que je vous confie, car elle est si peu en usage qu'on me jetteroit des pierres. »

PARIS, 23 FÉVRIER.

La chambre des députés a rejeté hier la prise en considération de la proposition de M. de Rémusat. On assure que le bureau n'étoit pas unanime pour prononcer ce résultat, et que M. Lacrosse étoit d'avis que la prise en considération étoit adoptée. On ajoute qu'un grand nombre de députés ont arrêté en commun, que pour éviter ces équivoques résultats, toujours interprétés contre l'opposition, ils demanderoient désormais le scrutin secret pour tous les votes.

Aujourd'hui la chambre s'est occupée d'un rapport de la commission des pétitions. (*Voir à la fin du Journal.*)

— M. Berryer, absent depuis quelques jours de Paris, est arrivé avant-hier.

— Par décision du 9 février, M. le maréchal-de camp Rossi, commandant des

Basses-Alpes, passe au commandement de la Dordogne.

— L'Académie française a décidé dans sa dernière séance, que le concours des ouvrages utiles aux mœurs, restera ouvert, cette année, jusqu'au 15 mars. En conséquence, les auteurs ou éditeurs d'ouvrages qui seroient dans les conditions du concours, peuvent les adresser, jusqu'à cette époque, au secrétaire perpétuel de l'Académie française.

— M. Frédéric Dollé, gérant du journal la *France*, étoit cité mercredi devant la cour d'assises, à raison de divers délits contenus dans les numéros de sa feuille, des 10, 12 et 29 décembre dernier. M. Dollé s'est présenté devant la cour à l'appel de la cause, et il a demandé la remise de l'affaire à la huitaine, attendu la maladie de Me Fontaine aîné, son avocat. M. l'avocat-général de Thorigny a dit que les nécessités du service et le nombre des affaires portées au rôle de la session, ne permettoient pas d'accorder la remise au jour indiqué par le prévenu, et il a demandé que la cour renvoyât l'affaire au lundi 26 février. M. Dollé ayant, sur l'interpellation de M. le président, pris l'engagement de se présenter au jour où l'affaire seroit renvoyée, la cour a prononcé la remise au 26 février.

— Le magnifique établissement élevé derrière les Invalides, avenue de Valmy, pour les jeunes-aveugles qui, de la rue Saint-Victor, y ont été transférés au mois de novembre dernier, a été inauguré hier en présence d'un auditoire nombreux et brillant. M. Dufau, l'intelligent directeur de l'Institut, a lu une intéressante notice historique sur Valentin Haüy, créateur des procédés spéciaux d'instruction pour les aveugles. M. Guadet, instituteur, a ensuite exposé par quels procédés ingénieux Charles Barbier, et après lui Louis Braille, aveugle, sont parvenus à trouver un système d'écriture à l'usage des aveugles.

Les élèves des deux sexes de l'institution se sont ensuite livrés à des exercices sur l'application du système, puis différens morceaux de musique ont été exécutés par les élèves et par les professeurs. On a surtout remarqué l'exécution d'une cantate à Valentin Haüy, composée *ad hoc* par M. Dufau, directeur, et par M. Gauthier, professeur de musique.

La fin de cette intéressante solennité a été accueillie par de bruyans applaudissemens, qui s'adressoient surtout à l'habile directeur, qui continue avec tant de persévérance et de dévoûment l'œuvre du fondateur.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un notaire prévenu de contravention à la loi sur le système métrique et décimal, par l'énonciation d'un échange de *deux tiers* de mètre de terrain, et d'une quittance de 18 hectolitres *deux tiers* de blé, a été condamné par le tribunal de Compiègne à une amende de vingt francs pour chacun de ces actes.

— Le buste de Jean de Sèze, père de l'illustre défenseur du roi-martyr, va être placé dans la salle du conseil du nouveau palais de justice, à Bordeaux.

— On lit dans l'*Indicateur* d'Avignon, 18 février :

« Tous les réfugiés espagnols, hommes et femmes, prêtres et séculiers, *ont reçu* ordre de quitter notre ville aujourd'hui. »

EXTÉRIEUR.

On écrit de Madrid, le 16 février :

« Les dernières dépêches officielles arrivées aujourd'hui annoncent des succès décisifs obtenus par les troupes de la reine sur les rebelles.

» On vient de recevoir une dépêche du général Roncali. Il annonce, avec le plus grand sang-froid du monde, qu'il a fait fusiller sept officiers qui étoient tombés entre les mains du brigadier Pardo. On se demande par quel tribunal ils ont *été* condamnés. Le 14, les troupes qui revenoient de faire une reconnoissance sur Alicante ont été témoins de cet acte terrible; le général Roncali leur a adressé une courte allocution.

» Le gouvernement a reçu aussi la nouvelle que le colonel Pinzon s'étoit emparé, sous le feu du château de

Sainte-Barbe, de deux felouques envoyées par les rebelles de Carthagène à Torrevieja, pour faire main-basse sur les fonds qui se seroient trouvés dans la caisse de l'administration des sels. »

— Un journal ministériel annonce, d'après des nouvelles de Lisbonne du 15, que tout étoit rentré dans l'ordre, grâce à l'*énergie* du gouvernement. On a arrêté quelques députés de l'opposition.

Suivant la correspondance d'un journal anglais, les insurgés, qui n'étoient pas plus de 500, paroissoient devoir passer incessamment la frontière. Le comte Bomfin avoit essayé vainement de soulever la garnison d'Elvas.

— La presse anglaise accuse la France de vouloir fonder un empire en Abyssinie, pour renverser l'empire anglais dans l'Inde. Le *Times* va jusqu'à dire que le duc de Montpensier est fiancé à une princesse abyssinienne.

— Au commencement de la séance des communes du 19, des interpellations ont été adressées au procureur-général d'Irlande. On lui a demandé si la législation invoquée contre l'association du rappel, s'appliquoit en Angleterre à l'association contre les lois des céréales. Le procureur-général a refusé de répondre.

La chambre a repris ensuite la motion de lord John Russell, relative à l'Irlande.

M. John O'Connell a fait le plus grand éloge du dévoûment et des vertus du clergé catholique d'Irlande, et attribué la tranquillité et la résignation du peuple irlandais à la religion catholique, qui console et soutient. Cette même religion inspire au peuple ces sentimens de liberté qui porteront sans doute bientôt leurs fruits en assurant l'indépendance du pays. Je ne viens pas, a-t-il ajouté, répondre à des discours précédens; je prends seulement la parole en qualité ou à titre de conspirateur, ou de l'un de ceux que l'on range dans cette catégorie. Je n'admets la qualification de conspirateur que si l'on reconnoît que cette conspiration est le devoir de l'homme désireux de servir sa patrie et de faire pour elle ce qu'il doit faire.

Après Dieu vient la patrie! et je me glorifie de servir l'un et l'autre. Conspirateur frappé par une condamnation, je viens ici, peut-être, prononcer mes dernières paroles et faire mes adieux à la chambre, avant de me rendre en Irlande et de m'offrir en holocauste à la vengeance des honorables membres qui siégent sur ces bancs (montrant les bancs ministériels). Je dis vengeance, parce que je compte bien, sinon avec talent et habileté, au moins avec plus d'ardeur et de zèle que jamais, m'exposer à leur vengeance en servant l'Irlande ma patrie! Je ne présente pas d'excuse, pas de justification, et si j'avois quelque invitation à faire, elle s'adresseroit uniquement aux retardataires à qui je dirois : Faites-vous repealers, faites ce que nous avons fait : c'est-à-dire, dans l'intérêt du rétablissement de l'indépendance législative du pays, soyez prêts à sacrifier votre liberté, vos biens, et, s'il le faut, votre vie.

M. John O'Connell a continué son discours le lendemain; il a demandé ce que le ministère avoit gagné par la condamnation des repealers, et s'il étoit d'une bonne politique de mécontenter le tiers de l'empire. Il a terminé ainsi :

Monsieur le président, l'Irlande demande à être gagnée... J'invite le ministère, j'invite la chambre, j'invite la nation anglaise à en faire l'essai. (Applaudissemens.) Rendez justice à l'Irlande, et ne craignez rien. Si, au contraire, vous êtes injutes, si vous persistez dans l'injustice et dans la tyrannie, si vous multipliez vos outrages, c'est sur vos têtes que retomberont les fatales conséquences de votre conduite. (Applaudissemens.)

— Les nouvelles de Stockholm sont du 9 février. Il résulte des bulletins publiés sur la santé du roi, que le mieux qui s'étoit manifesté dans la situation de l'auguste malade n'a pas tout-à-fait continué. Pourtant, le 8, le roi a pu prendre quelques alimens et jouir d'un assez bon sommeil; mais il est survenu ensuite de l'agitation, et dans la nuit qui a suivi, il n'y a pas eu de sommeil. L'*Aftonblad*

annonce qu'il y a peu d'espoir de rétablissement.

— On a reçu à Londres une copie de la nouvelle constitution d'Haïti. Les Africains, les Indiens et leurs descendans de père et de mère, peuvent obtenir le titre de citoyens, mais ce privilége est refusé aux blancs. Les couleurs de la république sont bleu et rouge, placés horizontalement. Les armes sont une palme avec le bonnet de la liberté, et la devise : *L'union fait la force.*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 22 février.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de M. de Rémusat

M. de l'Espée a la parole contre la proposition. Il reconnoît que la question, dans des momens solennels, dans un temps donné, occupe l'attention du pays. C'est ainsi que, lorsqu'il s'est agi de la charte de 1830, on déclara qu'on modifieroit la loi électorale en ce qui concerne les fonctionnaires publics. Cette modification a eu lieu ; elle a soumis à la réélection les députés promus à des fonctions pendant leur mandat. Le vœu de la charte a donc été rempli, et l'orateur ne croit pas qu'on doive encore étendre les incompatibilités. La proposition, qui veut le contraire, est dangereuse ; elle tend à constituer les fonctionnaires en état de suspicion ; elle blesse la liberté des électeurs ; elle fait plus, elle accuse la chambre de foiblesse et de dépendance, ce qui n'est pas admissible, car la chambre a prouvé plus d'une fois jusqu'au caprice même, qu'elle n'obéissoit pas à ce qu'elle appeloit les exigences du pouvoir. Je ne veux pas, ajoute M. de l'Espée, la réforme électorale ; je la repousse de toutes mes forces ; mais je veux encore moins la diminution des forces éligibles.

L'orateur, continuant à exposer ses argumens, convient cependant qu'il y auroit un moyen de prévenir le mal auquel les partisans de la proposition veulent remédier. Par exemple, qui empêcheroit que les chambres jetassent un coup d'œil éclairé et investigateur sur ceux qui sont chargés de coopérer à l'administration de l'Etat ? Qui empêcheroit les chambres, en votant le budget, de soumettre les fonctionnaires à des règles invariables d'admission et d'avancement ? On a créé une Ecole polytechnique, qui empêcheroit d'établir dans cette Ecole des études administratives où l'administration civile, comme la guerre et la marine, iroit recruter son personnel ? On ne viendroit plus alors se plaindre de la vénalité des fonctions publiques.

L'orateur regrette qu'on ait aboli l'institution des auditeurs au conseil d'Etat, qui étoit une école pratique. C'est de cette école que le conseil d'Etat a vu surgir des hommes qui ont été l'honneur de la France. Voilà, dit l'orateur en terminant, le fond de mes idées. Je n'ai pas la prétention de les imposer à la chambre et au pays ; mais, dans ma conviction, je crois qu'elles sont un plus sûr acheminement au bien que de chercher à droite ou à gauche des moyens qui ne sont pas dignes d'une grande assemblée.

M. ODILON-BARROT. Nous sommes tous d'accord, soit que nous considérions comme sans danger pour la force morale de cette chambre l'invasion d'un grand nombre de fonctionnaires, soit que nous pensions le contraire. Après tout, on peut se dire que ces hommes sont l'élite de la nation, et que ces hommes, élus par leurs concitoyens, ont dans le caractère des garanties d'indépendance. Mais d'autre part on peut se dire aussi que ces fonctionnaires n'ont pas le don d'ubiquité, et que le temps qu'ils donnent aux travaux de cette assemblée est enlevé aux fonctions dont ils sont investis.

Enfin, on peut rechercher si en dehors des fonctionnaires publics on ne peut également trouver une majorité grande et forte. Mais quelle que soit l'opinion sur cette question, il est un point sur lequel on seroit d'accord, c'est que les fonctionnaires qui sont dans cette enceinte déposent en y entrant le caractère de fonctionnaire. Dans cette enceinte, un fonctionnaire ne doit se souvenir que d'une chose, qu'il représente son pays, et que l'honneur de faire des lois pour le pays doit absorber tout autre caractère dans celui de représentant du pays. Et s'il arrive à cette tribune de rappeler ses fonctions à un député, de nommer le fonctionnaire, le sentiment public se soulève, parce que nous voulons qu'aucune atteinte ne soit portée à l'indépendance et à la dignité du député.

Que le pouvoir donne lui-même l'exemple de cette haute et nécessaire abstraction; que, dans le fonctionnaire député, il ne se souvienne jamais du fonctionnaire; s'il se souvenoit d'autre chose que du député, il porteroit une atteinte profonde à l'indépendance parlementaire; il fourniroit un argument capital, l'argument le plus décisif en faveur des incompatibilités et de l'exclusion des fonctionnaires.

Par ces considérations, qui dominent toute la question, je suis amené à demander quelques explications sur un fait récent.

A la suite d'un vote qui a divisé cette chambre en deux parties à peu près égales, après une discussion dans laquelle les hommes les plus concienrieux ont pu apporter des convictions différentes, un député qui n'avoit pas pris une part active au débat, s'est levé contre une phrase dont le sens et la portée pouvoient éveiller plus d'un scrupule; il a pensé, il a agi comme un grand nombre de membres dans cette chambre. Le lendemain, les organes semi-officiels du gouvernement ont rendu compte d'un entretien de cet honorable membre avec un auguste personnage.

Ne craignez pas que j'oublie les principes élémentaires du gouvernement constitutionnel, et que je laisse égarer la responsabilité.

Si l'intervention dont je parle y avoit porté atteinte, je ne m'en prendrois qu'aux ministres qui l'auroient provoquée comme moyen de gouvernement. L'honorable membre auquel j'ai fait allusion a donné, puis a retiré sa démission; après avoir donné satisfaction à l'honneur de cette chambre, à l'inviolabilité parlementaire lésée en sa personne, lorsqu'il a reconnu que la couronne étoit engagée, il a retiré sa démission. Quels qu'aient été ses motifs, je les respecte, je les honore; mais l'honorable membre s'est retrouvé en présence des ministres; je ne sais ce qui s'est passé; mais des explications ont été publiées, et enfin l'honorable membre a reçu l'ordre de se rendre à son poste, à Turin. Ce membre a refusé.

Si l'ordre de départ étoit motivé par les besoins du service, ce membre a eu tort, et ce n'est pas seulement la destitution ministérielle qui doit le frapper, c'est la réprobation qui suit ceux qui ont manqué à un devoir. Je comprendrois si quelque révolution, comme en Portugal, si quelque événement grave dans le présent, menaçant pour l'avenir, avoit nécessité cet ordre de rejoindre à l'instant même et de pourvoir aux devoirs les plus urgens. Je ne sais pas que rien de pareil se soit passé à la cour de Turin.

Si, en dehors de ces grands événemens, il y a tel motif que je peux ignorer et qui fût de nature à motiver le départ urgent de l'ambassadeur; en n'obéissant pas, il a manqué à son devoir. Mais si cet ordre se référoit au vote de la veille ou peut-être au vote du lendemain, si c'est le député qu'on envoyoit loin de la chambre et de la France, alors commence la responsabilité.

Je le demande avec confiance à la chambre, à toutes les parties de cette chambre, se peut-il, dans un pays de gouvernement constitutionnel, qu'il y ait au sein de la chambre certains députés que le ministère puisse enlever à leurs fonctions, au moment où ils y sont le plus nécessaires, pour lui apporter un vote favorable, et d'autres qu'il pousse à son gré et par des raisons toutes particulières à écarter de l'urne du scrutin?

M. GUIZOT. Messieurs, je ne répondrai pas aux questions qui sont ou qui me seront adressées au sujet du fait qui vient d'être agité à la tribune par l'honorable préopinant, et je n'y répondrai pas, parce que je ne crois pas devoir y répondre.

Un membre de cette chambre, qui étoit ambassadeur du roi auprès de la cour de Turin, a cru devoir donner sa démission. Nous n'avons mis à l'accepter aucun empressement; nous avons attendu; il a persisté; nous avons dû accepter. Hors de ce fait, rien ne m'oblige à parler. Je n'ai rien de plus à dire. J'ai agi en pleine liberté et dans le plein droit de la prérogative royale.

M. THIERS. L'incident dont il s'agit est trop grave pour tout homme dévoué au gouvernement représentatif, pour qu'il le laisse passer sans dire son avis

M. le ministre des affaires étrangères, que cet incident concerne plus spécialement, puisqu'il relève de ses attributions, refuse de répondre. M. de Salvandy, qu'il intéresse personnellement, ne prend pas la parole. Nous sommes donc réduits à donner notre version; je vais donner la

mienne. Ma version sera, si on le veut, une pure hypothèse. Je ne veux lui donner qu'un genre d'authenticité. Si elle se rapporte à ce que nous savons tous, elle sera la vérité.

M. DE SALVANDY Je demande la parole.

M. THIERS. Je vous cède la tribune.

M. DE SALVANDY. Dans la discussion de l'adresse, je me suis trouvé en dissentiment avec le ministère. Il s'agissoit de choisir entre deux expressions, dont l'une ne me paroissoit pas en harmonie avec la situation actuelle. Je me suis levé pour l'autre, que j'ai jugée la meilleure, la plus politique, la plus calme, la plus digne de la chambre et du pays. Ce dissentiment ne me séparoit pas de la majorité. Au scrutin, j'ai gardé ma place invariable au milieu d'elle; j'ai suivi la politique à laquelle je me suis attaché depuis quatorze ans. Mon vote a été bientôt suivi de ma démission, parce que je ne pouvois engager l'indépendance de mon mandat; la dignité de ma situation au milieu de vous ne me le permettoit pas. Aujourd'hui je me trouve en présence de mes collègues, député, vice-président de la chambre. Afin d'écarter de moi toute interpellation comme j'ai écarté pour l'avenir tout contrôle, je reprends ma place à ce banc pour y défendre avec indépendance et fidélité, comme je l'ai fait depuis quatorze ans, le trône et les principes de liberté auxquels j'ai voué mon existence.

M. THIERS, remontant à la tribune. Je me suis arrêté pour céder la parole à l'honorable M. de Salvandy, espérant qu'il alloit me dispenser de suivre le récit que j'avois commencé. Je prends la chambre à témoin qu'il ne m'a dispensé de rien, et qu'au contraire, il m'impose l'obligation de continuer.

Je conçois qu'il y ait des circonstances, surtout dans les commencemens d'un gouvernement représentatif, où il est nécessaire de commettre des infractions aux règles constitutionnelles; c'est ce qui a eu lieu quelquefois en Angleterre; mais il faut une réparation à ces règles, et pour cela il faut que les faits soient rendus publics à la tribune, il faut que le ministère s'en explique devant la chambre et le pays.

Eh bien! M. de Salvandy a été nommé successivement ambassadeur à Madrid et à Turin. Récemment, il a cessé de l'être à Turin. Que s'est-il passé depuis le jour où il l'étoit jusqu'au jour où il ne l'étoit plus? Personne ne l'explique. A-t-il commis un acte blâmable comme ambassadeur ou comme député? Dans ma version, je ne le crois pas. Mais enfin si, comme ambassadeur, il a commis un acte blâmable, que M. le ministre des affaires étrangères, son chef, le dise. Mais, je le répète, dans ma version ce n'est pas possible: c'est donc comme député, c'est donc son vote émis sur des actes qui s'étoient passés à Londres. (Bruit au centre.) Oui, messieurs, comme nous, il n'a pas cru que l'expression qu'on vouloit introduire fût convenable; il a préféré la nôtre..... nous pouvions nous tromper; mais la moitié de la chambre se trompoit avec nous ...

Aux centres: Pas tout-à-fait la moitié.

A gauche: Moins 14 voix...

M. THIERS. Peu importe; une grande partie de la chambre se trompoit ou s'est trompée avec nous.

M. de Salvandy s'est donc levé *deux* fois après une épreuve douteuse. Eh bien! un ministre lui a-t-il dit: Un ambassadeur est un fonctionnaire qui doit adhérer intimement aux actes du gouvernement; vous ne l'avez pas fait; nous vous demandons votre démission ou nous provoquerons votre révocation? Un ministre l'a-t-il dit? Non, messieurs. (Mouvement.) Dans ma conviction, ce n'est pas un ministre qui a dit ces paroles à M. de Salvandy. (Nouveau mouvement.)

M. de Salvandy a cru voir dans ces paroles un reproche qui lui imposoit l'obligation de donner sa démission: il l'a reprise, puis il l'a donnée de nouveau. Il ne m'appartient pas d'apprécier ses motifs, mais je répèterai que ce n'est pas un ministre qui lui a exprimé son improbation... (Violentes exclamations aux centres.)

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. A l'ordre, à l'ordre!

M. THIERS. M. le ministre de l'intérieur a cru devoir demander mon rappel à l'ordre; je lui répondrai qu'il n'y a qu'une manière de motiver ce rappel, c'est de venir ici, à la tribune, et d'y prouver que ma version est fausse. (Bruit.)

Maintenant, que puis-je conclure de tout cela, dont je prends acte devant la

chambre et le pays? C'est que sous l'administration actuelle, il se passe des actes qui ne sont pas régulièrement conformes aux principes constitutionnels. Si ce n'est qu'un simple incident, je n'ai rien à dire; mais si ce fait se rattache à un fait récent, il ne faut pas se le dissimuler, il a une gravité qui doit éveiller l'attention des chambres et du pays.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères. Messieurs, mes collègues et moi, nous prenons au sérieux, autant que personne, le gouvernement représentatif; et c'est parce que je le prends au sérieux, après y avoir bien pensé et pour en accomplir tous les devoirs, que je me suis refusé à répondre aux questions qui m'ont été adressées.

J'accepte la responsabilité de tout; je n'accepte pas la discussion sur tout. Il y a des choses dont j'accepte la responsabilité, et dont je ne dois pas venir parler ici. Si le gouvernement vous paroît compromis par ce silence, les moyens ne vous manquent pas d'appliquer la responsabilité.

L'honorable préopinant, et, je pense, aucun des hommes exercés dans la pratique du gouvernement constitutionnel, ne viendra poser en principe qu'on doit répondre à tout et tout dire. Cela n'a été pratiqué par personne, ni par le préopinant lui-même.

Je répète que mon devoir m'interdit d'engager ici une discussion... Un honorable ambassadeur a cru devoir donner sa démission. A aucune époque, dans aucun gouvernement constitutionnel, on n'a obligé le pouvoir à venir ici rendre compte des motifs pour lesquels il a accepté une démission. Vous parlez d'infraction aux règles constitutionnelles... Mais c'est vous qui venez ici nous forcer à les enfreindre! Le silence peut, dans certains cas, être une règle constitutionnelle. Nous entendons donc maintenir et pratiquer scrupuleusement, aussi scrupuleusement que vous, les règles constitutionnelles, quand nous ne venons pas rendre compte de ce que vous nous demandez.

Enlevez la majorité au cabinet, combattez-le, enlevez-lui son influence : voilà les moyens que vous devez employer.... Mais prétendre que je dois répondre à toutes les questions, c'est ce que nous ne pouvons admettre. Nous nous renfermerons dans les limites de notre devoir, et nous ne le ferons point, parce que nous ne le devons point; et c'est pour obéir à la règle constitutionnelle que je m'arrête, et que je descends de cette tribune.

La clôture de la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. de Rémusat est mise aux voix.

L'extrême gauche, la gauche, le centre gauche, l'extrême droite et quelques membres isolés dans les centres, se lèvent pour la prise en considération. Le centre en masse se lève contre.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir consulté le bureau pendant quelques instans. La chambre ne prend pas la proposition en considération. (Vives rumeurs à gauche.)

Séance du 23.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet d'accorder, à titre de récompense nationale, à la fille du maréchal Drouet, comte d'Erlon, une pension annuelle et viagère de 3,000 francs, et d'ouvrir un crédit spécial pour le paiement des funérailles du maréchal.

Ce projet de loi est adopté sans discussion, après quelques mots de M. Lherbette dans l'intérêt de la mémoire du maréchal.

L'ordre du jour appelle ensuite un rapport de pétitions.

M. Allard, rapporteur, rend compte d'un grand nombre de pétitions de divers départemens, demandant la révision de la loi relative aux fortifications de Paris, ou réclamant contre toute proposition d'armement de ces fortifications.

M. le rapporteur lit ces pétitions, qu'il a divisées en quatre catégories : 1° celles de Toulouse; 2° de Dijon; 3° de Paris; 4° enfin, de Châlons et de Nantes.

Il fait remarquer qu'elles sont toutes conçues dans les mêmes termes à peu près, et portent, selon les expressions de M. Allard, un caractère frappant de confraternité.

L'on peut résumer ainsi les demandes des pétitionnaires :

1° Refus de subsides pour l'achèvement des travaux;

2° Démolition des travaux exécutés;

3° Rejet de toute proposition relative à l'armement.

Le rapporteur examine ces trois points; il est d'avis que non-seulement il faut achever les travaux, mais qu'il faut ter-

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que dans un discours public, au milieu d'un synode, on ait répété ces paroles dans le même sens; c'est là véritablement *jurare in verba magistri*, sans prendre la peine de remonter aux sources.

Les adversaires des Liturgies des Eglises de France ont pu croire un moment que la victoire leur étoit assurée; mais voilà qu'un prélat vénérable, armé du double glaive du bon droit et du savoir, vient attaquer les *Institutions liturgiques*, et venger l'Eglise de France des calomnies dont elle étoit l'objet. Ses paroles, graves et pleines de sens, ont été reçues avec respect; son livre a été lu avec empressement. Les partisans de l'ouvrage réfuté, loin de répondre à cette réfutation, ce qui leur auroit été un peu difficile, ont dressé un autre plan d'attaque contre nos Liturgies. Ils ont fait du sentiment, et parlé le langage de la piété, pour parvenir à leurs fins. Ils ont exalté le bien de l'unité, ce que personne ne leur conteste; ils l'ont réclamée pour la Liturgie, quoiqu'on leur eût déjà démontré qu'elle n'étoit pas nécessaire sur ce point, et qu'elle n'avoit jamais existé dans l'Eglise catholique. Quelques-uns d'entre eux ont voulu encore traiter la question sous le rapport scientifique; mais, qu'ils me le pardonnent, on diroit qu'ils ont pris à tâche de prouver l'assertion de l'auteur des *Institutions*, touchant l'ignorance du clergé actuel dans la science liturgique, tant ils ont paru étrangers à cette matière; et cette assertion, si offensante pour le clergé de France, sembleroit vraie, après les avoir lus, s'il étoit permis de conclure du particulier au général.

Je n'entrerai pas dans le détail de toutes les *pauvretés* qui ont été écrites et publiées depuis quelques mois par les champions de la Liturgie Romaine; mais une chose qui frappe et qui afflige d'abord, c'est de voir des membres du clergé de France, répudier l'Eglise à laquelle ils appartiennent, et travailler avec ardeur à lui enlever ses titres de noblesse, en cherchant à effacer les marques vénérables de son antiquité. En effet, les usages divers de nos diocèses, montrent qu'ils sont constitués depuis bien des siècles, et qu'ils diffèrent sur ce point des Eglises récentes, qu'on voit surgir dans le Nouveau-Monde, à mesure que s'étend la prédication de l'Evangile, Eglises qui suivent sans difficulté le Rite Romain, car elles n'ont pas d'antécédens; tandis que les nôtres observent des usages particuliers qu'elles observoient il y a mille ou douze cents ans. On sait avec quel respect et quels soins plusieurs évêques ont, dans le siècle dernier, conservé ou rétabli des Rites qui étoient propres à leurs Eglises. Ainsi l'Eglise de Poitiers a encore, à la fête de Noël, les deux épîtres à la messe, comme elle les avoit au VIIe siècle. Ainsi les archevêques de Paris, lorsqu'ils officient pontificalement, donnent encore au peuple, après le *Pater*, la bénédiction que l'on voit dans l'ancien Missel gallican. Ainsi, toutes les Eglises, qui suivent le Rite Parisien, répètent encore à la fête de l'Assomption, la belle oraison qu'on disoit en France, sous le règne de Louis-le-Débonnaire. Que dirai-je de tant de pieux usages, précieux monumens de la dévotion de *nos pères*: cette belle procession qui précède le chant de l'Evangile à la messe haute, l'adoration de la Croix à celle du dimanche des Rameaux, celle de la Résurrection à Rouen, à Reims et dans d'autres Eglises, celle des fonts le jour de Pâque, et aux autels le jour de la Toussaint, partout où l'on suit le Rite Parisien, etc.? Hé bien, ce sont des prêtres français qui veulent détruire, anéantir tant de touchantes cérémonies, étrangères à la Liturgie Romaine.

Une autre chose non moins affligeante, c'est d'entendre ces mêmes hommes faire la leçon aux évêques, et leur tracer la route que nos prélats ont à suivre pour opérer le changement qu'ils provoquent. L'un d'eux va jusqu'à dire qu'il suffit que le premier pasteur du diocèse adressât une circulaire à son troupeau, pour que ce changement se fît sans difficulté. J'ignore quel peut être l'auteur de [illegible]

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3873.

MARDI 27 FÉVRIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur,

Lecteur assidu de votre Journal, j'ai suivi avec attention la discussion qui s'est élevée à l'occasion de la publication des *Institutions Liturgiques*. Je vous demande la permission d'en présenter ici une sorte de résumé. Puisse-t-il contribuer à terminer cette discussion déjà trop longue, et dans laquelle la lumière n'a peut-être pas toujours jailli avec abondance.

Quel qu'ait été le but de l'auteur de cet ouvrage, il est certain qu'on doit déplorer l'apparition de ce livre, car il est devenu une pomme de discorde, jetée au milieu du clergé français, à une époque où nous avons tant besoin d'union. On diroit vainement que l'auteur a eu mission de s'occuper de cette matière ; nous sommes convaincu que cette mission n'a eu d'autre objet que de le charger de continuer les recherches savantes des Mabillon et des Martène, et non d'attaquer ce qui existe dans l'Eglise de France. Il est véritablement à regretter qu'il n'ait pas suivi d'aussi bons modèles ; son travail y auroit gagné ; tandis que, suivant la judicieuse remarque du rédacteur d'un très-bon article inséré dans un recueil périodique (1), « il n'a rien appris à plus d'un ecclésiastique, si ce n'est quelques noms d'écrivains plus ou moins obscurs, plus ou moins nécessaires à connoître ; mais pour le reste ce sont des faits de l'histoire ecclésiastique réunis sous une certaine rubrique qu'on a appelée doctrine liturgique. » Aussi n'a-t-il ni ébloui, ni même satisfait bien des hommes qui avoient dans cette science des connoissances un peu profondes. Il n'en a pas été ainsi de certains esprits, prompts à se passionner pour tel ou tel système. Ils ont pris pour du zèle ce qui paroissoit à d'autres être du dénigrement et de l'amertume. Sans s'inquiéter si les sources d'où l'on avoit tiré certains faits étoient bien pures, et s'ils n'avoient pas été fournis par des recueils obscurs et sans autorité, ils ont regardé toutes les assertions de l'auteur comme vraies, toutes ses décisions comme irréfragables, et ils ont vu du jansénisme partout où l'on a voulu leur en montrer. De là ces alarmes subites de quelques consciences qui étoient sur ce point parfaitement en paix jusqu'au moment où elles ont connu les *Institutions liturgiques*. De là cette ardeur pour attaquer les Liturgies de France, ardeur dont se sont trouvés remplis même de bons curés, qui ont cru pouvoir partager leur temps et leurs soins entre leur troupeau et cette dispute. Si quelques ecclésiastiques ont osé réclamer contre la forme et le fond du livre en question, des voix se sont aussitôt élevées pour le défendre. Qu'on ait toujours gardé une certaine mesure et observé les convenances à l'égard des réclamans, c'est ce qu'on ne veut pas assurer ici. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a employé contre eux le dédain et l'ironie, qu'on est allé même jusqu'à en accuser un d'être faussaire ; accusation dont il a fallu plus tard reconnoître l'injustice, et qui paroît d'autant plus étrange qu'à ce moment l'accusé auroit pu, avec bien plus de fondement, reprocher, à celui qui se la permettoit, d'altérer le sens de la lettre d'un saint pape, pour en faire une arme en faveur de son système ; car lorsqu'il s'est appuyé, pour prouver la nécessité de l'unité dans la Liturgie, du passage de la lettre de saint Célestin aux évêques de France : *Legem credendi lex statuat supplicandi*, il savoit qu'il n'y est nullement question de cette unité liturgique, mais bien de montrer que le devoir de la prière oblige de croire à la nécessité de la grâce.

(1) *Bibliographie Catholique*. Numéro de décembre 1843.

moria idem, qui apud nos usus inraluit, horæ canonicæ hujus diversimode dicantur. M. Desmontier, évêque de Nevers, assuroit dans son Mandement pour le Bréviaire qu'il publia en 1727, que les rites de son Eglise remontoient à plusieurs siècles. Après de tels témoignages qu'il seroit facile de multiplier, comment peut-on, sans montrer de l'ignorance ou de la mauvaise foi, presser indistinctement toutes les Eglises de revenir au Bréviaire Romain?

Mais, dit-on, la bulle de S. Pie V *Quod à nobis* est formelle, pour toutes les Eglises qui n'avoient pas, à l'époque de sa publication, deux cents ans de possession. Voilà pourquoi cette bulle ne regarde pas les Eglises de France, qui toutes étoient dans le cas de l'exception. Voilà pourquoi aussi les conciles provinciaux de France, tenus depuis la publication de cette bulle, ne l'ont pas regardée comme obligatoire, et ont eux-mêmes fait des réglemens sur cette matière, ce que sans doute ils ne se seroient pas permis, s'ils s'étoient crus obligés de s'y conformer purement et simplement. Mon assertion étonnera peut-être ceux qui ne connoissent cette bulle que par le sommaire qu'on en trouve en tête du Bréviaire Romain. J'ai voulu recourir à la source, et j'y ai vu que le sommaire indiqué ci-dessus étoit très-incomplet. Voici ce passage important, tiré du Bullaire Romain de l'édition de Rome de 1746, t. IV, partie 3, p. 22, § 5. Le saint Pontife, après avoir dit qu'il défend tous les Bréviaires et Missels autres que les Bréviaire et Missel Romains, ce qui, pour le Bréviaire, est surtout dirigé contre celui du cardinal Quignonès, dont il interdit expressément l'usage, ajoute ces paroles : *Locis virorum et mulierum etiam exemptis, in quibus aliàs officium divinum Rom. Eccl. ritu dici consuevit aut debet : illis tamen exceptis quæ ab ipsa prima institutione à Sede Apostolica approbata* (ce qui regarde les ordres religieux) *vel consuetudine, vel quæ ipsa institutio ducentos annos antecèdat, aliis certis Breviariis usu fuisse constiterit, quibus, ut inveteratum illud jus dicendi, et psallendi suum officium non adimimus, sic eisdem, si fortè hoc nostrum, quomodo promulgatum est, magis placet, dummodò Episcopus et universum capitulum in eo consentiant, ut id in choro dicere et psallere possint permittimus.*

Tel est le texte littéral de la bulle de S. Pie V, datée de Rome, 7 des ides de juillet 1568; texte d'où il me semble qu'on est en droit de conclure : 1° Que cette bulle n'a pas en vue de toucher aux droits de l'Eglise de France; mais de les laisser intacts, comme l'ont entendu la plupart des prélats français de cette époque, et ceux qui leur ont succédé jusqu'à nos jours, et qui ont cru pouvoir conserver leurs Bréviaires particuliers, les publier de nouveau et les améliorer, suivant leur prudence. 2° Que le Pape, accordant aux Eglises qui avoient des Bréviaires particuliers, la permission de se servir du Romain, les évêques ont pu, lorsqu'ils l'ont jugé à propos, revenir aux anciens usages de leurs Eglises, par la raison qu'on peut toujours user ou ne pas user d'une permission, surtout la bulle ne faisant mention d'aucune clause restrictive.

Je pourrois, en terminant, m'élever contre un article publié dans ce journal, et dans le numéro du 2 du mois de janvier ; les idées et les expressions m'en ont paru si exagérées, qu'on est tenté de les regarder comme déraisonnables. A en croire l'auteur de cet article, il sembleroit que toutes les hymnes et les oraisons du Bréviaire Romain aient été composées par des saints, des Papes ou des docteurs de l'Eglise : rien de plus faux, pour plusieurs de ces compositions. Prudence, Sedulius, Elpis, femme de Boëce, etc., étoient seulement des personnages estimables. Ce qui rend ces hymnes et ces oraisons respectables, c'est qu'elles ont été adoptées par l'Eglise romaine. Ainsi, tout ce qui forme l'ensemble des Bréviaires français ayant été également adopté par une autorité légitime, celle de nos évêques, il doit aussi nous être respectable. Mais je n'insiste

rai pas sur ce point, car l'article dont je parle se réfute lui-même par son exagération.

Que les partisans du Bréviaire Romain cessent donc d'être hostiles à l'Eglise de France, qu'ils reconnoissent et respectent ses droits, qu'ils prennent garde par les accès d'un zèle qui n'est pas selon la science, d'exciter dans le clergé des divisions, au moment où il a le plus besoin d'être uni pour résister aux nombreux ennemis qui le menacent. S'ils veulent guerroyer, qu'ils s'adressent d'abord aux Bréviaires des Bénédictins, des Chartreux, des Carmes, des Prémontrés et des Dominicains, aussi différens du Bréviaire Romain que les nôtres, et qu'ils commencent par leur prêcher l'unité dans le mode des prières; qu'ils fassent supprimer tous les supplémens propres aux diocèses, ainsi qu'aux paroisses, et qu'ils empêchent que dans la même ville et dans deux églises voisines l'une de l'autre, l'on fasse le même jour deux offices différens. Qu'ils n'abusent pas du langage de la piété pour soutenir un système au triomphe duquel la piété n'est nullement intéressée. Qu'ils n'aillent pas plus loin que le Saint-Siége, qui ne s'est jamais prononcé contre les rites et les usages de l'Eglise de France. Qu'ils n'alarment plus par de vains scrupules la conscience des prêtres, qui, par leur position, n'ont pu prendre une connoissance suffisante de la question liturgique. Qu'ils ne se servent pas des circonstances actuelles comme d'un prétexte pour prêcher la nécessité d'adopter le Bréviaire Romain. Saint Charles et les évêques de France en 1791 se sont trouvés dans une position plus pénible que la nôtre : le premier vis-à-vis des protestans qui menaçoient d'envahir son diocèse, les autres en présence du schisme constitutionnel; et, quoique plus sages que ces déclamateurs, ils n'ont pas cru que ce moyen pût être utile au succès de la cause qu'ils soutenoient. Qu'ils prennent les sentimens vraiment catholiques de saint Grégoire-le-Grand, qui, répondant à la consultation que lui avoit adressée saint Augustin, archevêque de Cantorbéry, approuvoit tout ce qui étoit bon dans l'Eglise. *Mihi placet*, lui écrit ce grand pontife, *ut sive in Romana, sive in Gallicorum, sive in qualibet Ecclesia aliquid invenisti, quod plus omnipotenti Deo possit placere, sollicitè eligas*. Cité dans le décret de Gratien, 1re partie, distinction VI, ch. IX.

J'ai l'honneur, etc.

Un de vos abonnés de 1814.

Récit abrégé de ce que j'ai dit et fait au sujet des ordonnances du 16 *juin* 1828.

(Note écrite de la main de M. l'évêque d'Hermopolis, et trouvée dans ses papiers après sa mort.)

—

M. le Baron Henrion vient d'écrire la vie d'un homme (1) qui a laissé un beau nom et de glorieux souvenirs dans l'épiscopat français. En attendant que nous puissions faire connoître cet ouvrage, remarquable par la justesse des appréciations, et par les pièces intéressantes qu'il renferme en ce qui concerne l'histoire contemporaine, nous en extrayons le document qui suit. Nous l'avons cru capable de jeter quelque lumière sur une partie des débats qui s'agitent aujourd'hui. Le personnage éminent de qui il émane a joui et jouira long-temps de l'estime de tous les partis; sa parole étoit grave et sérieuse, ses jugemens sûrs et respectés; son génie, si on peut parler ainsi, étoit le bon sens élevé à sa plus haute puissance. Il mérite donc d'être écouté. Ajoutez à cela, que ces lignes ont été tracées par M. Frayssinous, après qu'il se fut retiré des affaires, et lorsque déjà il se prépa-

(1) *Vie de M. Frayssinous*, évêque d'Hermopolis. — 2 volumes in-8° ornés d'un portrait. Prix : 9 fr. Chez Ad. Le Clere et comp., au bureau de ce Journal.

roit de loin à rendre au Seigneur compte d'une existence qui fut toujours dévouée, honorable et pure. Ce n'est pas quand il se recueille en face de l'éternité, qu'on peut révoquer en doute les jugemens d'un évêque, ou le soupçonner de partiale prédilection. Nous espérons donc que cette voix amie interviendra utilement dans les questions qui sont pendantes, et qu'elle fera tomber bien des préventions.

« A compter du lundi 2 juin 1828 jusqu'au 14 inclusivement, j'ai été appelé cinq fois chez le roi à Saint-Cloud. Sa Majesté vouloit me faire l'honneur de m'entretenir d'une mesure, déjà arrêtée en conseil des ministres, et dont jusque-là je n'avois pas eu connoissance, touchant les petits séminaires et surtout les Jésuites. Il n'existoit d'abord qu'une seule et même ordonnance, dans laquelle les Jésuites se trouvoient compris uniquement par l'article qui portoit que nul ne pourroit être employé dans une école ecclésiastique, s'il n'affirmoit par écrit qu'il n'appartenoit à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France. L'ordonnance contresignée Portalis ne m'a été connue, telle qu'elle est, que par le *Moniteur*.

» Dès le premier instant que je fus appelé, je sentis tout le poids d'une confiance aussi périlleuse qu'elle étoit honorable. Je compris que, dans le public, on pourroit m'attribuer plus ou moins l'issue de cette affaire; que, suivant le résultat, je me verrois exposé ou à tomber dans la disgrâce du clergé, ou à être en butte aux attaques des libéraux... Aussi, je réfléchis beaucoup sur ma position. Je faisois d'avance différentes suppositions en moi-même, et je me consultai pour savoir jusqu'où je pourrois aller, où je devois m'arrêter, ne voulant inspirer au roi ni fausses alarmes, ni fausse sécurité, et je me traçai un plan de conduite dont je ne me suis jamais écarté.

» Voici en substance les faits et ce que j'ai cru devoir dire au roi à diverses reprises.

» Après avoir prié le roi de me permettre de m'expliquer en toute liberté et de me pardonner ce que mon langage pourroit avoir quelquefois d'un peu vif, je lui dis :

« Sire, on ne s'est pas donné le temps » de réfléchir : on diroit que les ministres » étoient comme dans un état d'oppres- » sion quand ils ont rédigé l'ordonnance, » et qu'elle a été arrachée par la violence; » il semble qu'elle ait été conçue dans un » esprit de défiance et de haine contre » l'épiscopat et la religion catholique; » tant, dans chacune de ses dispositions, » elle est dure, humiliante, et pleine, » dans son ensemble, de précautions et » d'entraves contre les évêques. Si du » moins, Sire, cette nouvelle concession » devoit être la dernière! si elle devoit » apaiser pour toujours les fureurs d'un » parti!... Mais non; n'est-il pas à craindre » qu'elle n'en fasse demander d'autres » encore? Les révolutionnaires sont si » insatiables; c'est bien le cas d'appli- » quer le proverbe : *L'appétit vient en* » *mangeant*. Cette ordonnance désolera » le clergé, contristera tous les vrais amis » de la religion et de la légitimité; peut- » même ira-t-elle jusqu'à affoiblir les » sentimens de dévouement et d'amour » dans ceux qui en sont le plus pénétrés. » Je l'avoue, pour rien au monde je ne » voudrois contresigner une pareille or- » donnance; je n'aurois pas le courage de » me perdre à jamais dans l'esprit du » clergé et des gens de bien.

» Je reconnois, Sire, ce que l'ordon- » nance peut avoir d'avantageux, et » comment par là même elle a pu toucher » le cœur du roi. Elle a trois avantages : » celui de consolider l'existence légale » des écoles secondaires ecclésiastiques, » fondée jusqu'ici sur une ordonnance » de 1814, non insérée au *Bulletin des* » *Lois*, celui d'assurer leur indépendance » de l'Université, et celui de leur accorder » une dotation. »

» Sur ce dernier point, j'exprimai des doutes en disant qu'ici l'effet de la royale

pensée de Sa Majesté dépendoit de la chambre des députés.

« Tous les ministres, dit le roi, se » sont engagés à soutenir la proposition » de toutes leurs forces. — Oui, mais » leurs efforts ne seront-ils pas vains, ou » bien ne leur fera-t-on pas acheter ce » succès par de nouveaux sacrifices? — » Si la dotation ne passoit pas, l'ordon- » nance seroit caduque. — Sire, une fois » rendue, il n'y aura plus moyen de la » révoquer, et les ministres se garde- » roient bien d'en donner le conseil au » roi. Ainsi, l'ordonnance pourroit bien » rester avec tout ce qu'elle a de fâcheux, » sans présenter l'espèce de compensa- » tion dont il s'agit. »

» Après ces réflexions sur les petits séminaires en général, je me permis des réflexions critiques sur chacun des articles de l'ordonnance, pour en faire sentir soit les inconvéniens, soit l'extrême dureté. Un article où il s'agissoit d'exiger que les élèves, parvenus à un certain âge et après deux ans de séjour dans l'école, fussent tonsurés, a été supprimé. Au lieu d'exiger que la nomination non-seulement des chefs de l'établissement, mais aussi de chacun des maîtres, fût agréée par le roi, on s'est borné aux chefs. Toutes mes autres observations sont, en dernier résultat, demeurées sans effet.

» Je dois le dire ici en passant. Dans le temps de mon ministère, j'avois prévu le coup qui menaçoit et qui devoit finir par frapper ces écoles. On m'avoit signalé des irrégularités, soit dans la création, soit dans la composition de plusieurs d'entre elles (irrégularités dont la plupart existoient avant mon administration). Pour sauver le tronc de l'arbre, j'avois bien résolu d'émonder quelques branches, et de faire rentrer dans l'ordre ce qui avoit pu s'en écarter par des motifs d'ailleurs très-respectables. Mais je voulois que les cent vingt-six écoles, régulièrement autorisées, fussent maintenues; qu'on laissât aux autres le moyen de se mettre en règle, soit en demandant l'autorisation, soit en demandant un diplôme à l'Université, de manière que les élèves ecclésiastiques fussent exempts de la rétribution. Je n'avois le dessein ni de limiter le nombre des élèves, ni d'exiger des chefs et des maîtres la déclaration dont il s'agit dans l'ordonnance, ni de livrer brusquement au bras séculier de l'Université tout ce qui ne seroit pas strictement dans les règles établies. Des projets de réforme me furent proposés : je n'en adoptai aucun, et lorsque j'étois tenté de prendre quelques mesures dont les évêques n'eussent pas senti, comme moi, la nécessité, j'étois retenu par mon respect pour l'épiscopat.

» Poursuivant mon récit, j'ai dit au roi, au sujet des Jésuites : « M. Portalis, Sire, » regarde leur existence actuelle en » France, comme illégale, mais je pro- » fesse l'opinion contraire. A mes yeux, » les Jésuites d'aujourd'hui ne sont pas » ceux d'autrefois, les anciennes lois ne » leur sont pas applicables : mon opinion, » que j'ai soutenue, l'an dernier, à la » chambre des pairs, est partagée par de » très-savans jurisconsultes, tels que » M. Pardessus et M. Delvincourt, doyen » de la Faculté de Droit de Paris. Ce n'est » plus qu'une agrégation d'individus, » mettant en commun leurs intérêts ; sui- » vant, parce que cela leur plaît, la rè- » gle de saint Ignace ; soumis à des supé- » rieurs, mais toujours sous le bon plai- » sir des évêques qui peuvent, à leur gré, » admettre ou repousser, garder ou ren- » voyer les maîtres et les chefs d'établisse- » ment qui leur sont adressés par les supé- » rieurs. Il est vrai que les Jésuites recon- » noissent un supérieur-général étranger; » mais les étrangers ont bien au milieu » d'eux des prêtres de Saint-Lazare et » des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, » encore que le supérieur-général des » uns et la supérieure-générale des au- » tres résident en France. Ne suffit-il pas » ici, pour parer aux inconvéniens, de la » police et surveillance générale qui est » dans les mains de l'autorité? A force » de raisonnemens, ne voudroit-on pas » aussi nous soustraire à *la suprématie* » *spirituelle du Pape, sous prétexte que*

[illegible] Enfin [illegible] que [illegible] les Jésuites [illegible] pour [illegible] et [illegible] prèsent [illegible] [illegible]

« [illegible] Jésuites?
» [illegible]
» sont des prêtres irréprochables qui
» élèvent [illegible] la jeunesse; et on
» ne peut [illegible] rapporter à cette multi-
» tude de pères de famille de toutes les
» parties de la France, qui depuis qua-
» rante ans leur ont confié leurs enfans.
» *Quels sont leurs ennemis acharnés? Ce*
» *sont les protestans, les jansénistes, les*
» *impies, les révolutionnaires, les plus*
» *grands ennemis de la religion catho-*
» *lique et des Bourbons.* Ce sera un
» grand triomphe pour ces derniers en
» particulier, que de voir les Jésuites dé-
» truits. Ils s'en réjouissent d'autant
» plus, qu'ils peuvent croire que le roi
» n'est pas sans estime et sans quelque
» affection pour les Jésuites. » Ici le roi me dit : « *Je ne puis dire ni que je les* » *aime, ni que je ne les aime pas.* » Je me suis toujours aperçu que le roi n'étoit pas bien au fait de ce qui concerne l'ordre légal en cette matière ; c'étoit M. le garde des sceaux qui faisoit autorité pour lui. Il faut être juste et reconnoître que cela étoit naturel : la question de l'existence légale des Jésuites est une question de droit public et de jurisprudence plutôt que de théologie. »

(*La suite prochainement.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné admettre parmi les prélats de sa maison M. Vincent Santucci, chanoine de la basilique [illegible] de Latran, [illegible] et pro-sub[illegible] d'Etat.

— Le [illegible], 11 du courant, S. S. a consacré évêques dans Saint-Pierre de Rome, les quatre cardinaux dont les noms suivent : LL. Em. [illegible] pro-[illegible] de Palestrine; Polidori, [illegible] Tarse; Caçaco de Azevedo, [illegible] de Sinigaglia, et Clarelli Pa-[illegible] de Montefiascone et Corneto. Après avoir prié dans la chapelle du très-saint Sacrement et devant l'autel de la Confession, S. S. monta sur son trône, où, la préparation lue selon l'usage, elle prit ses habits pontificaux. Elle commença ensuite la cérémonie sacrée. Les cardinaux qui devoient être consacrés, étoient à genoux devant le trône ; l'examen terminé, ils furent admis par le Saint Père à lui baiser le pied et la main, et à l'accolade. Alors S. S. descendit de son trône et se dirigea vers l'autel de la Confession, suivie de LL. Em. les cardinaux nommés tout à l'heure. Là, de concert avec eux, elle commença la messe, et acheva la cérémonie, suivant les rites prescrits par le Pontifical. LL. Em. les cardinaux Patrizi, vicaire de S. S., et Ferretti, étoient évêques assistans. Les cardinaux Riario-Sforza et Gazzoli, en habits sacrés, servoient S. S. en qualité de diacres. Mgr Asquini, patriarche de Constantinople, et Mgr Cardelli, archevêque d'Acrida, étoient présens à la solennité, ainsi que les cardinaux en chape, les archevêques et évêques, avec les colléges des prélats et le corps diplomatique. Le pape officioit comme évêque, et non comme chef suprême de l'Eglise. Depuis cent cinquante ans, dit-on, les papes n'avoient pas fait de consécration eux-mêmes dans l'église de Saint-Pierre. De nombreux spectateurs étoient venus jouir de cet im-

posant spectacle. On remarquoit parmi eux Don Miguel et le prince royal de Wurtemberg.

PARIS. — Le sacre de Mgr Rousselet a eu lieu hier dans l'église de Saint-Séverin avec toute la pompe et tout le cérémonial voulus par le Pontifical romain. A gauche de l'autel principal avoit été dressé un petit autel pour le prélat qui devoit recevoir la consécration, et où étoient ses armes ; en face, à droite, étoit le trône de M. l'Archevêque de Paris, prélat consécrateur. Le vénérable Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy, et Mgr Gros, évêque de Saint-Diez, étoient les prélats assistans. Mgr Jolly, ancien évêque de Séez, archevêque nommé de Sens, Mgr l'archevêque de Calcédoine et un autre prélat étranger, étoient placés, en habit de chœur, derrière les prélats officians.

Une nombreuse assistance remplissoit l'enceinte réservée. On y remarquoit le maire de Séez, le préfet de l'Orne, et MM. de Corcelles, His et Mercier, députés de ce département.

Après la consécration du nouvel évêque, Mgr Jolly s'est mis à genoux au bas du grand autel, devant le prélat consécrateur, et là, après les prières d'usage, a reçu de ses mains le pallium, insigne de sa nouvelle dignité.

La cérémonie, commencée à huit heures, ne s'est terminée que vers midi.

— Le nouvel évêque de Séez est né à Blet, canton de Nérondes (Cher), le 18 décembre 1795. Destiné dès son enfance à l'état militaire, il fut élevé au collége royal militaire de la Flèche, puis à l'école Polytechnique, d'où il sortit officier du génie. Il quitta son grade en 1816 et entra au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, où il fit son cours de théologie. Il devint professeur de philosophie à Bourges. Remplacé dans la chaire de philosophie par M. l'abbé Caillaud, il fut appelé à professer le dogme et la morale à Bayeux, puis il revint professer à Bourges. Il quitta le professorat en 1837, par suite du mauvais état de sa santé, et devint vicaire-général d'Autun. Mgr Rousselet a des manières fort distinguées, beaucoup de douceur et de bienveillance. Le diocèse de Séez n'aura qu'à se féliciter de son administration et de ses rapports. Il est essentiellement le ministre de Dieu qui sait se faire tout à tous pour gagner des ames à Dieu.

— Mgr Doney, préconisé évêque de Montauban, est arrivé à Paris.

On dit que le prélat sera sacré, le 10 mars, dans l'église métropolitaine de Besançon. Le chapitre de Montauban doit être représenté à cette cérémonie.

— M. l'abbé Combalot est cité à comparoître devant la cour d'assises, pour l'audience du mercredi 6 mars prochain, à l'occasion de la brochure qu'il a publiée, et intitulée : *Mémoire aux évêques de France.*

— On lit dans le *Constitutionnel* du 26 courant :

« Paris, 25 février 1844.

» Monsieur le rédacteur,

» Je vous prie de vouloir bien démentir les bruits que vous avez accueillis dans votre journal, relativement à mon affaire ; ils sont dénués de tout fondement.

» Je n'ai jamais songé à réclamer l'appui de l'habile orateur auquel vous faites allusion, et, quant au jeune avocat que j'ai choisi, le seul d'ailleurs à qui j'aie proposé de me défendre, je lui laisse toute l'indépendance de son ministère, m'en remettant, au surplus, à la justice du jury.

» J'attends de votre impartialité l'insertion de cette lettre dans votre numéro de demain, et vous prie, etc.

» L'abbé COMBALOT. »

— Le R. P. de Ravignan a repris,

dimanche à une heure, le cours de ses conférences dans la métropole de Notre-Dame. Comme les années précédentes, un immense auditoire, présidé par M. l'archevêque de Paris, se pressoit autour de cette chaire, du haut de laquelle tombent de si solides enseignemens. Cette année, l'éloquent orateur a pris pour texte de ses développemens les droits et les devoirs de la raison. Chaque jeudi, nous donnerons une analyse de ces conférences, la plus fidèle qu'il nous sera possible.

— Le mercredi 28 février 1844, à une heure précise, M. l'abbé Dupanloup, vicaire-général archidiacre du diocèse de Paris, supérieur du petit séminaire, prononcera un discours dans l'église de Saint Roch, en faveur de la société de charité, formée pour le soulagement et la délivrance des prisonniers pour dettes. Cette œuvre, dont l'origine remonte à la fin du XVI[e] siècle, interrompue par la tourmente révolutionnaire, reprit son existence en 1809. Depuis, elle n'a pas cessé de remplir sa pieuse destination. Elle délivre les détenus pour dettes que leurs malheurs et leur probité recommandent à son intérêt; elle s'occupe de leurs femmes et de leurs enfans, fait réhabiliter les mariages, et s'efforce de rendre à la religion des ames que les passions et l'ignorance en avoient éloignées. Après le discours, bénédiction du très-saint Sacrement qui sera suivie de la quête pour les pauvres prisonniers.

Diocèse de Rouen. — Le chapitre métropolitain, encore sous la vive impression de la perte immense qu'il a faite dans la personne de son illustre et vénérable chef, vient d'en éprouver une nouvelle par la mort de M. l'abbé Leudet, un de ses membres. Le clergé de la ville et du diocèse s'associera aux regrets du chapitre. M. l'abbé Leudet, muni de tous les sacremens de la sainte Eglise qu'il a reçus en pleine connoissance et avec une admirable résignation, s'est endormi dans le Seigneur plein de jours et de mérites. Il avoit eu la gloire et le bonheur de consacrer à Dieu les prémices de son sacerdoce, en confessant la foi à Rochefort, et sa vie entière a répondu à ce généreux début. Malgré les représentations de ses amis, il n'a cessé les œuvres multipliées du zèle le plus ardent, que quand les forces lui ont manqué totalement. Sa mémoire reste en bénédiction parmi les hommes, et il aura reçu dans le ciel la couronne et la joie promises au serviteur fidèle du meilleur des maîtres.

ROYAUME LOMBARDO-VÉNITIEN. — Dans l'année qui vient de s'écouler, Venise a vu avec joie douze nouveaux fidèles devenir membres de l'Eglise catholique. Trois Israélites ont reçu le baptème; trois Grecs non-unis et six protestans ont abjuré les erreurs de leurs sectes dans les mains de S. Em. le cardinal-patriarche.

RUSSIE. — On lit dans le *Times :*

« Les feuilles allemandes nous apprennent un fait qui prouve de quelle manière s'exerce le pouvoir despotique en Russie. Les malheureux Juifs de la frontière russe occidentale sont obligés de se rendre en masse à l'intérieur. Il y a plus, ils ne doivent pas aller dans l'intérieur en général, mais bien dans une des sept provinces désignées par l'ukase et qui sont déjà encombrées de leurs coreligionnaires. Il faut qu'un demi-million d'habitans déménagent, eux et tout ce qui leur appartient, de trente-trois villes et bourgs, qu'ils renoncent à des rapports établis, à leurs anciens moyens de subsistance; et cela non pas pour aller chercher fortune dans le monde : l'ukase qui les expulse porte que, suivant les lois générales, ils n'ont pas le droit d'émigrer à l'étranger;

et, comme nous l'avons dit, le territoire russe lui-même n'est pas ouvert tout entier à leur industrie. Il faut qu'ils se rendent dans un des sept gouvernemens qui leur sont assignés ; ils sont tenus de déclarer aux autorités le lieu où ils veulent se fixer. Vainement ils déclarent qu'ils regardent le foyer où ils sont nés et où ils ont été élevés comme leur unique patrie ; ils refusent, en faisant eux-mêmes un choix, d'enlever à l'ukase son caractère de cruauté et de rudesse. On ne pense pas qu'ils obtiennent la remise de leur sentence. L'autocrate a dit : Cela doit être, et cela sera

» Un fait de cette nature nous reporte du XIXe siècle aux ères persanes et assyriennes. Il nous semble voir encore les déportations des rois Darius et Nabuchodonosor, reproduites de nos jours par une société dans laquelle la misère ou la mort ne pèse d'aucun poids devant le caprice d'un conquérant. »

La comparaison que fait le *Times* est de la dernière exactitude. Il faut remonter à l'origine des sociétés, aux époques réputées barbares, pour trouver quelque chose de semblable à cette déportation de tout un peuple. L'empereur de Russie ne se contente pas d'expulser les Juifs de leurs foyers, il les déporte; si l'on veut connoître le degré de liberté dont ces malheureux jouiront dans l'exil, on n'a qu'à lire l'extrait qui suit du *Journal allemand de Francfort*, à la date du 9 février :

« Pétersbourg, 30 janvier.

» Un ukase impérial, en date du 4 janvier, dont la stricte exécution est recommandée au sénat, porte que les Israélites de la province de Kiew ne pourront entrer dans la ville de Kiew que pour les affaires les plus urgentes, et qu'ils auront la faculté d'y rester tout au plus trois ou quatre jours en obtenant un permis de séjour aux portes de la ville contre la remise de leur passeport; tout le temps qu'ils passeront dans la ville, ils seront sous la surveillance de la police. Si l'on trouve un Israélite à Kiew sans permis de séjour ou ayant séjourné au-delà du temps prescrit, il devra être employé aux travaux publics, en punition de son opiniâtreté. On établira dans les faubourgs deux auberges où les Juifs pourront être reçus, et que l'on donnera à bail à des chrétiens d'une probité notoire. »

La folie le dispute ici à la cruauté. Le gouvernement russe, une fois lancé sur cette pente, va vite et loin. Après la révolution polonaise, il confisqua les biens des révoltés, et déporta leurs familles en Sibérie; aujourd'hui de plus minces griefs lui suffisent pour décréter l'odieux sur une plus grande échelle. Sous prétexte que des individus, appartenant au culte israélite, ont favorisé la contrebande ou la désertion, il ordonne que cinq cent mille personnes quittent leurs foyers, leurs propriétés et leur patrie. Napoléon disoit : « Grattez le Russe, vous retrouverez le Tartare. » L'ukase qui expulse les Juifs polonais semble être une pure tradition de Gengis-Khan.

La *Gazette des postes de Francfort*, du 14 février, dit qu'un mémoire a été adressé par les Israélites de Berlin au roi de Prusse, pour solliciter son intercession la plus énergique auprès de l'empereur. Si les Juifs polonais n'ont pas d'autre appui, nous craignons bien que l'ukase qui les proscrit ne soit mis à exécution. Il sera prouvé que l'autocrate ne traite pas mieux les Juifs que les catholiques.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

• On lit dans le *Journal de Bruxelles* :

« Nous trouvons dans le *Siècle* les incroyables lignes qu'on va lire, à propos des lettres de M. l'évêque de Chartres :

« M. Clausel se borne à donner cette » définition amphigourique de la liberté : » *La vraie liberté d'esprit, c'est la liberté* » *dans la vérité conquise par une dili-* » *gente application* mêlée d'une *déférence* » *judicieuse*. Mais, grâce à Dieu, les

» journaux belges nous ont expliqué ce » que signifient ces mots : *judicieuse* » *déférence*. Ils entendent que quiconque » ne soumettra pas ses écrits à son curé » ou à son évêque, sera mis au prône et » réputé un infâme capable de commettre » et de justifier tous les crimes. »

» Il n'y a d'*infâme* dans ceci que le mensonge du *Siècle*, qui ne rougit pas de forger de pareils argumens pour combattre les justes réclamations de l'Eglise en France. Il faut ne pas avoir l'ombre de pudeur pour recourir à des calomnies de ce genre, quand tout un pays, le pays le plus libre de l'Europe, peut les démentir avec indignation, comme nous le faisons en son nom.

» Hier, c'étoit le *Siècle* qui calomnioit le clergé belge, aujourd'hui c'est le tour du *Journal des Débats*. Voici ce qu'il dit à propos du Mandement de M. le cardinal de Bonald : « Que parlez-vous de com- » battre l'hérésie et de pardonner les hé- » rétiques! N'enseigne-t-on pas, dans les » séminaires de cette Belgique qui est » aujourd'hui l'Eldorado de la liberté » d'enseignement, telle que l'entendent » les publicistes ecclésiastiques, que les » hérétiques peuvent légitimement être » punis de mort? »

» Le *Journal des Débats* sait qu'il répète un mensonge qu'un membre même du clergé belge a repoussé à la chambre des représentans; n'importe, il le répète, et il le répétera tant que la cause du monopole, qui est celle de ses rédacteurs, en aura besoin. Le *Journal des Débats* n'a jamais reculé devant aucun moyen de ce genre : usurpateur aujourd'hui, héros demain, tous les régimes auront son encens impur, pourvu qu'ils paient les frais de l'encensement; sinon, non. »

PARIS, 26 FÉVRIER.

La chambre des députés s'est occupée samedi de pétitions. Aujourd'hui, elle a commencé la discussion du projet de loi sur les patentes. (Voir à la fin du Journal.) Au commencement de la séance, M. de Bricqueville a développé sa proposition relative à la translation des restes mortels du général Bertrand aux Invalides. Cette proposition a été prise en considération.

— Un député de la gauche, M. Combarel de Leyval, a déposé samedi, sur le bureau du président, une proposition ayant pour objet de modifier ainsi l'art. 34 du réglement.

« Toute proposition ayant une loi pour objet est votée par la voie du scrutin secret. A l'égard des autres propositions, la chambre vote par assis et levé, à moins qu'avant la première épreuve ou avant la seconde, si la première est douteuse, dix membres n'aient demandé le vote par division, ou que vingt membres n'aient demandé le scrutin secret.

» Si les deux modes sont demandés simultanément, le vote a lieu au scrutin secret. »

Cette proposition a été examinée aujourd'hui dans les bureaux. Trois bureaux en ont autorisé la lecture en séance publique.

— M. Charles Laffitte, dont l'élection à Louviers a été dernièrement annulée par la chambre, vient d'être réélu député par le même collége.

— Le *Journal des Débats* annonce que M. Gaillard-Kerbertin, premier président de la cour royale de Rennes, se porte candidat au collége de Ploërmel.

— Une ordonnance du 21 février nomme : Procureur du roi et substitut à Rocroi, MM. Desoudin et Guérin ; juge à Charleville, M. Doncœur ; juge à Saint-Brieuc, M. Bellom ; juge à Pithiviers, M. Bézard ; substitut à la Réole, M. de Tholouze ; substitut à Saint-Pol, M. Legrand.

— Le *Moniteur* de ce matin annonce que le roi des Français, de l'avis de son conseil et sur les réclamations de la reine Pomaré, ne trouvant pas dans les faits qui se sont passés à Taïti, de motifs suffisans pour déroger au traité du 9 septembre 1842, a ordonné l'exécution pure et simple de ce traité et l'établissement du protectorat français dans l'île de Taïti. Nul doute que ce ne soit encore

là une concession faite à l'Angleterre.

— Le journal la *France* a comparu aujourd'hui devant la cour d'assises. Le jury ayant résolu affirmativement quatre questions, sur sept qui lui étoient posées, M. Dollé a été condamné par la cour à huit mois de prison et 8,000 fr. d'amende.

— Le *Moniteur* publie, dans sa partie officielle, un rapport de M. le ministre de la justice. Ce rapport contient le compte général de l'administration de la justice civile et commerciale pendant l'année 1842. En voici le résumé :

La cour de cassation a été saisie de 549 pourvois en 1840, de 582 en 1841 et de 589 en 1842; elle en a jugé définitivement 495 la première année, 509 la seconde et 513 la troisième.

Les cours royales avoient reçu 10,517 appels en 1840, et en 1841, 10,457; elles ont eu à prononcer sur 10,834 en 1842; elles en ont jugé 11,539 la première année, 11,162 la seconde, et 11,365 la troisième.

Les tribunaux civils de première instance ont eu à statuer sur 115,386 procès en 1840, sur 111,109 en 1841, et sur 114,091 en 1842; ils en ont terminé 123,406 la première année, 119,123 la seconde, et 120,838 la troisième.

Les tribunaux de commerce devoient s'occuper de 164,495 affaires en 1840, de 159,188 en 1841, et 165.814 en 1842; ils en ont expédié 164,190 la première année, 158,773 la seconde, et 165,552 la troisième.

Enfin les juges de paix ont été appelés à connoître, comme conciliateurs, de 709,711 affaires en 1841, et de 760,424 en 1842; comme juges, de 664,611 affaires en 1841, et de 668,539 en 1842; ils les ont toutes terminées.

— Deux mesures viennent d'être prises par le Mont-de-Piété de Paris; l'une met au compte de l'administration, à partir du 1er janvier 1844, le droit de prise de 1 demi p. 100 que payoit le public aux commissionnaires; l'autre dispose que les intérêts seront calculés par quinzaine au lieu de l'être par mois.

— D'après les révélations faites par Rousselet, l'assassin de M. Donon-Cadot, banquier à Pontoise, on a arrêté à Paris, ces jours derniers, le jeune Donon-Cadot qui habitoit avec son père au moment où il a été assassiné. Rousselet prétend qu'Édouard Donon-Cadot, à peine âgé de dix-huit ans, l'a poussé au crime qu'il a commis en lui promettant 100,000 fr. L'assassin a déjà fait plusieurs dénonciations qui ont été reconnues fausses. Espérons qu'il en sera de même de celle-ci, et que la morale publique n'aura point à gémir d'un crime odieux.

Une ancienne domestique de M. Donon-Cadot a été aussi arrêtée.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. le maire de Rennes vient d'organiser une société de secours mutuels pour la classe ouvrière, à l'instar de celles que possèdent Nantes, Lyon, Bordeaux, Castres, etc.

— On écrit de la Teste (Gironde), le 20 février : « Un sinistre affreux est venu encore cette année désoler notre population maritime. Une des pinasses de M. Daussy, de Mestras, a péri ce matin sur la passe. Elle étoit montée par dix hommes, dont six de Mestras et quatre étrangers. Pas un d'eux ne s'est sauvé; ils ont tous péri. »

— Un avocat de Montpellier, qui a quitté la plaidoirie, mais qui possède toujours une clientèle des plus nombreuses et des plus riches, investi par des familles opulentes du pays d'une confiance sans bornes, membre du conseil municipal, et portant un nom honorable, M. Odon Rech, est en fuite, sous l'inculpation de faux en écriture de commerce. Ces faux, malheureusement trop nombreux, auroient été commis pour des sommes qui dépassent, d'après le bruit public, le chiffre de sept cent mille francs, d'un million même.

Une foule de capitalistes de tous les rangs se trouvent gravement compromis dans cette effroyable catastrophe. Les signatures contrefaites sur des billets mis

M. Cunin-Gridaine déclare que les abus signalés dans la pétition n'existent pas : des informations prises auprès du préfet du département lui permettent d'affirmer le fait à la chambre.

MM. Darblay et Luneau insistent l'un et l'autre sur la nécessité d'établir les mercuriales au poids et non d'après la mesure des capacités.

La pétition est renvoyée au ministre du commerce.

M. DE VARENNE. « Des habitans de la ville d'Orléans et de quelques autres villes demandent la loi sur la refonte des monnoies. » — Renvoi au ministre des finances.

Séance du 26.

M. Sauzet occupe le fauteuil. A l'ouverture de la séance, M. de Bricqueville développe sa proposition, tendant à rapprocher les cendres du général Bertrand de celles de l'empereur Napoléon.

La conclusion de l'orateur est que le cercueil du général Bertrand soit déposé à l'entrée extérieure du caveau qui renferme le cercueil de Napoléon, sans autre inscription que celle-ci : *Ci gît le général Bertrand.*

Après quelques mots de M. le général Arthur de Labourdonnaye en faveur de la proposition, la chambre adopte la prise en considération.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les patentes. Quelques orateurs sont entendus pour ou contre ce projet.

M. de Carné demande à être autorisé à interpeller le ministère sur un article du *Moniteur* relatif à la prise de possession du royaume de la reine Pomaré. La chambre fixe à jeudi les interpellations de M. de Carné.

On reprend la discussion sur les patentes. Le débat roule principalement sur les différences qui existent entre le projet présenté par le gouvernement, et le projet amendé par la commission, différences que le ministère n'adopte qu'en partie. La discussion est renvoyée à demain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 26 FÉVRIER.

CINQ p. 0/0. 125 fr. 55 c.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 55 c.
TROIS p. 0/0 82 fr 25.
Act. de la Banque. 3260 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1415 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1293 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Emprunt belge. 106 fr. 6/8
Emprunt romain. 106 fr. 4/8
Rentes de Naples. 104 fr. 00 c.
Emprunt d'Haïti. 545 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 32 fr. 6/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

| DE LA RELIGION
l les Mardi, Jeudi
medi.

peut s'abonner des
15 de chaque mois.

N° 3874.

JEUDI 29 FÉVRIER 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT
fr. c.
1 an. 36
6 mois. 19
3 mois. 10
1 mois. 3 50

STATION DE 1844.

FÉRENCES DU R. P. DE RAVIGNAN A NOTRE-DAME.

Dimanche 25 février.

« Monseigneur,

Au milieu des travaux et des efforts ituels de l'esprit humain pour con-r les grandes solutions philosophi- et religieuses dont il a besoin; i ces routes divergentes, suivies souvent avec l'entraînement d'illu- déplorables; quand on entend le ssement de cœurs oppressés sous le ; de leurs incertitudes, comme si n'avoit encore été réglé ni fixé pour lepuis soixante siècles; dans ce dé- oujours subsistant où l'on réclame si nment en présence de la foi de l'E- les libres droits de la raison, il me lt convenable d'écouter ces plaintes le rechercher ce qu'elles peuvent r de légitime. Pour mieux répondre besoin, il faut se demander sérieuse- , ce que c'est donc en soi que la rai- de l'homme et quelle est sa nature able. Car, le croiroit-on? cette ques- est encore douteuse pour plusieurs. faut-il donc penser, messieurs, de lligence humaine? Est-elle une lu- e sans nuages, un pouvoir sans limi- une faculté sans lois et sans devoirs? e a-t-elle reçu la mission de tout oître, de tout déterminer entre la tion et son auteur, sans aucune voie ie, sans aucune autorité régulatrice? lépendance de la raison humaine elle absolue, égale en tout à celle de gesse infinie? La raison de l'homme elle infinie elle-même, comme on a olé l'insinuer de nos jours? Vous ne rez le penser. Au contraire, la raison -elle ici-bas ni force, ni étendue, ni ts? Est-elle un jeu inutile ou funeste stractions et de chimères? Poursuit-elle toujours la vérité comme un fantôme, incapable de la saisir et de l'embrasser jamais? Est-elle un flambeau tristement éteint, n'exhalant que des fumées vaines, et n'a-t-elle plus, n'eut-elle à aucune époque les flammes célestes du vrai pour héritage? Est-ce que par sa nature notre intelligence ne possède pas du moins un domaine propre où elle vit et règne en maîtresse? Ou doit-elle au pied d'une barrière de ténèbres éternelles s'incliner pour mourir en silence, sans action, sans énergie, sans liberté? Non, non, il n'en est pas ainsi, messieurs; la raison est quelque chose de grand et de réel dans l'homme.

» Que faut-il donc penser à la vue de ces luttes pénibles, où l'esprit humain s'épuise en vains efforts pour se connoître et se définir lui-même, n'y parvient pas, ce semble, et néanmoins, afin de s'affranchir de la foi révélée, s'arme des doutes vieillis du temps passé ou des songes aventureux du présent?

» Messieurs, en reprenant le cours de nos conférences, pour la huitième fois, permettez-moi de poser ainsi la question et de choisir pour objet de nos travaux, durant la carrière accoutumée, les droits et les devoirs de la raison humaine. Toutefois, vous le savez à l'avance, quelque belle et quelque noble que soit la philosophie, ses graves méditations sur la nature de l'ame et de la pensée ne peuvent nous servir que dans le sens et pour un but vraiment catholiques.

» Aujourd'hui donc, pour vous rappeler ce que c'est que la raison de l'homme, créé par Dieu et racheté par Jésus-Christ; pour mieux comprendre aussi nos devoirs à l'égard de la foi de l'Eglise, je voudrois exposer d'abord les droits naturels et vrais de notre intelligence. Ces droits sont marqués par l'étendue même et par la force de la raison. Les droits de la raison et son étendue

véritable, telle est donc la matière soumise à vos réflexions. Ainsi peut-être arriverons-nous à des notions justes et saines sur la nature intelligente de l'homme, placé en présence des enseignemens de la foi du Sauveur, et c'est là tout le dessein de cette première conférence sur la raison humaine. »

Après cet exorde plein de gravité et qui annonce en termes si clairs dans quelles hautes spéculations l'orateur sacré introduira son auditoire, il lui adresse, ainsi qu'au Pontife qui préside cette imposante assemblée, quelques mots de remercîement profondément sentis.

« Messieurs, ce n'est pas sans un véritable sentiment de consolation que je vous retrouve autour de cette chaire. Le Dieu qui nous rassemble par la voix d'un Pontife si courageusement dévoué aux intérêts de la science sacrée et de la liberté évangélique, daignera, je l'espère, me conserver dans vos cœurs une bienveillance qui m'est chère, et donner à ma foible parole l'onction et la vertu que je désire, uniquement pour la plus grande gloire de Dieu et pour le salut de vos ames.

Première partie. — » On se demande avec étonnement, Messieurs, comment il a pu se faire que durant tout le cours des siècles, tant d'incertitudes et d'incohérences soient venues entraver et obscurcir les recherches laborieuses par lesquelles l'ame s'étudioit elle-même. L'histoire de la philosophie est en grande partie l'histoire des travaux entrepris par l'esprit humain pour parvenir à se connoître. Ce sont aussi les archives non-seulement les plus curieuses mais encore les plus instructives de toutes, si nous savons en profiter. Quand on veut lire avec maturité et résumer attentivement les données philosophiques sur l'objet qui nous occupe, sur la nature de l'ame, sur la puissance et les droits de la raison, on trouve deux systèmes principaux en présence. Les uns, frappés des impressions extérieures et sensibles qui accueillent l'homme au berceau, l'environnent, le suivent et l'accompagnent dans toutes les phases de l'existence, frappés des relations entretenues sans cesse par l'action nécessaire des organes et des sens, ont cru que le fondement de nos connoissances, la puissance réelle de la raison et son empire devoient surtout être placés dans l'expérience. C'est ce qu'on a nommé l'*empirisme*, et par ce mot je n'entends pas ici exprimer seulement l'abus, mais aussi l'usage de l'observation et de la sensibilité, considérées, suivant quelques-uns, comme la source de nos connoissances.

» L'autre système, d'un spiritualisme plus noble et plus élevé, place le pouvoir premier de l'ame dans l'idée même purement intellectuelle. Ainsi, au moyen de l'idée pure, la raison conçoit et développe la vérité par son énergie intime et propre. C'est *l'idéalisme*, qu'ici non plus je ne veux pas nommer seulement comme un excès. L'expérience donc et l'idée, telles sont, je crois, les deux bannières distinctes sous lesquelles on peut ranger le plus grand nombre des théories, laborieusement enfantées sur le principe de nos connoissances et sur la force intellectuelle de l'ame. Les uns ont semblé tout rapporter à l'expérience, les autres tout rapporter à l'idée.

» Il faut s'arrêter, Messieurs, avec l'œil de la considération attentive, sur ces dispositions exclusives et contraires d'hommes qui furent nommés sages au sein de l'humanité. Des esprits positifs et beaucoup trop défians peut-être à l'égard des pures spéculations de la pensée, s'emparèrent de la matière et des sens, s'y établirent comme au siége même de la réalité, et prétendirent y recueillir les seules données certaines, les principes, la connoissance et les idées de toutes choses. L'intelligence, pour ceux d'entre eux du moins qui l'admettoient comme quelque chose qui se distinguoit de la matière, étoit à la fois la faculté passive, recevant les instructions des sens, et la faculté active qui élaboroit, exprimoit et développoit les idées ainsi communiquées. D'immenses abus s'ensuivirent. L'Orient, qui semble porté de préférence aux e-

trêmes, construisit, à l'aide de l'empirisme le plus exagéré, une philosophie sensualiste et athée, où l'on peut découvrir, avec ses combinaisons les plus effrayantes, le panthéisme matérialiste. Les derniers travaux sur la philosophie des Indous nous ont mieux fait connoître ce monstrueux système, si c'est connoître toutefois que d'assister à la représentation du plus monstrueux chaos. »

L'éloquent orateur montre ensuite quels furent dans la philosophie ancienne ou moderne les créateurs ou les propagateurs du système sensualiste. En traçant rapidement l'histoire de l'empirisme, il flétrit les folies de Démocrite et d'Epicure. Les matérialistes de nos jours et quelques phrénologistes les suivent de près. Locke, par l'empire qu'il donne à la sensation, va jusqu'à compromettre les notions les plus intellectuelles. Condillac n'est que le disciple de Locke, qu'il traduit par la sensation transformée. Parmi tous ces philosophes, la part la plus large et la plus belle appartient à Aristote, qu'il ne faut pas mettre au rang des matérialistes. L'interprétation si remarquable de sa philosophie par les Arabes, son règne si absolu dans toutes les écoles catholiques au moyen âge, ne furent point une erreur sur l'esprit fondamental de sa doctrine; et l'enseignement philosophique fut redevable à cet étonnant génie de notions vraiment précieuses en ce qui concerne la nature de la raison et le légitime emploi de ses nobles facultés. Telle est en quelques mots l'histoire de l'empirisme, philosophie qui s'appuie à peu près exclusivement sur l'expérience et les sens, comme base et source de nos pensées.

« L'idéalisme, Messieurs, forma une philosophie plus élevée. Son histoire nous rappelle des noms glorieux et de beaux génies. Ce ne fut pas assurément un génie médiocre que celui qui présida à la formation du système idéaliste oriental. Mais aussi il semble qu'il prit à tâche de dépasser toutes les bornes et d'épuiser, pour ainsi dire, toutes les puissances de l'erreur. Auprès de l'idéalisme indien et du panthéisme mystique des Védas, qui en fait partie, l'Allemagne elle-même ne nous offre que de pauvres et pâles reflets, malgré toutes ses rêveries transcendantales. Le disciple de Brahma s'isole de toute la nature sensible, qui n'est que l'illusion ou Maïa; il se perd lui-même de vue, retranche toutes les fonctions et tous les signes de la vie propre, s'anéantit pour n'être plus que l'idée, l'esprit de Brahma, ce que nous sommes dispensés de vérifier, en observant toujours que les extravagances les plus excessives de la spéculation humaine ne sont qu'un abus de la vérité. L'union mystique et intime de l'ame avec Dieu par la contemplation intellectuelle et pure est un état rare, mais possible et vrai durant la vie. Heureux celui qui est appelé à le connoître et à le goûter! On en a fait le panthéisme idéaliste des parfaits de l'Inde et d'autres systèmes analogues. »

Suivant la chaîne des temps, le R. P. de Ravignan rencontre sur son passage l'école italique avec ses nombres ou formes intellectuelles; l'école métaphysique d'Elée avec sa substance éternelle, infinie, comprise par la seule pensée, objet unique de la science, et réalité unique, tandis que tout le reste n'est qu'illusion; puis enfin le monde intelligible de Platon.

« Platon toutefois admettoit le monde extérieur et le témoignage que les sens en rendent à l'ame; mais il n'y voyoit guère l'objet ni le moyen de la science certaine et véritable. Encore aujourd'hui, convenons-en, malgré un mélange d'erreurs graves et déplorables, on ne sauroit lire les ouvrages de ce philosophe, sans admirer la hauteur de son génie et la dignité avec laquelle il conçut ou exprima la nature spirituelle et immortelle de l'ame humaine. On y reconnoît aussi non moins que dans Pythagore les traces palpables des traditions primi-

tives et mosaïques, conservées dans cet Orient que l'un et l'autre avoient visité.

» Dans Platon s'étoit personnifié l'idéalisme, l'empirisme dans Aristote. Il fut donné à ces deux philosophies païennes, qui du reste résument toutes les autres philosophies, de régner encore long-temps dans les écoles à côté du dogme chrétien, mais sans aucun danger pour la foi. Les Pères de l'Eglise, sur les matières philosophiques, adoptèrent volontiers un platonisme épuré. Aristote fut le philosophe préféré de la scholastique. Peu importe après tout : on peut choisir entre l'un et l'autre. Et remarquez ici, Messieurs, je vous prie, l'injustice ou la préoccupation habituelle de ceux qui reprochent au catholicisme d'appesantir un joug tyrannique sur les intelligences L'Eglise, qui est la véritable patrie de la liberté, a toujours laissé le champ ouvert pour les investigations et les systèmes de l'esprit humain, pourvu qu'ils ne touchassent point au dogme défini, et les deux plus grands noms du paganisme ont pu régner en paix dans les écoles chrétiennes.

» Descartes parut, génie entreprenant et hardi, mais sincèrement croyant. Il arbora le drapeau de l'idée. Mallebranche le déploya noblement après lui. Tous deux exagérèrent, il est vrai, la portée de leurs principes; ils crurent arriver à des conséquences que leur philosophie ellemême ne renfermoit pas. Descartes, païen, fût tombé dans des abîmes ; Mallebranche eût partagé son sort : catholiques, malgré quelques erreurs, ils sont demeurés en possession d'une gloire méritée. Il doit leur suffire d'avoir rétabli dans la philosophie le règne de cet idéalisme religieux et vrai que Platon avoit trouvé dans les traditions orientales. »

L'orateur venge ensuite d'un injurieux oubli la philosophie catholique, représentée par les Augustin, les Anselme, les Bossuet, les Fénelon, les Leibnitz, qui, sans négliger la méthode expérimentale à laquelle une part doit toujours être faite, constituèrent la nature, la dignité et la vie même de l'ame dans l'idée ou dans la vue intime du vrai, qui est en nous l'image et la participation de l'intelligence divine ; de ce Verbe divin, type infini de l'idée pure, et principe générateur de la vie immatérielle des esprits. Il achève ensuite sa première partie par cette savante appréciation de la philosophie allemande :

« On eût donc pu s'arrêter là, Messieurs, et poser des bornes. Des spéculateurs ardens et inquiets ne le voulurent pas. L'idéalisme allemand naquit. Il se nomma d'abord la raison pure, puis la philosophie de la nature, puis le moi, l'absolu, et enfin l'identité. Sous ce terme, Hégel est arrivé au dernier degré de l'idéalisme oriental, le panthéisme de l'idée ou l'identification même du sujet pensant avec tout ce qu'il conçoit. Plus d'autre réalité ! plus d'homme ni de Dieu, sinon l'idée concevant tout, créant tout, et devenant ainsi la seule chose existante, si même elle existe.

» Platon, Descartes, Mallebranche avoient du moins profondément respecté la réalité objective des choses et reconnu aussi formellement l'existence du monde extérieur et sensible, tout en replaçant au sein même de l'idée le siége des premières vérités. Kant refusa toute réalité objective aux conceptions de la raison pure. Pour arriver à l'effrayant et absurde idéalisme de Hégel qui absorbe tout, anéantit tout, l'idée même nécessairement et la raison comme le reste, que falloit-il? Tirer quelques conséquences. Tel est, Messieurs, le dernier fruit de la licence effrénée des opinions philosophiques : on a peine à imaginer qu'elle puisse aller au-delà.

» Des hommes qui ne manquèrent certainement ni de force ni d'étendue dans l'intelligence, se sont précipités à travers de ténébreuses abstractions. Méprisant les enseignemens de la tradition, les travaux des vrais sages, et toutes les données du sens commun, ils se sont enivrés de leurs propres pensées. L'orgueil de l'esprit et ses illusions qu'ils se dissimu-

loient, les ont entraînés bien loin, bien loin du but; tout a vacillé devant eux, tout est devenu mouvant à leurs regards; leur vue troublée n'a rien aperçu de stable et de certain. Il n'est plus demeuré pour eux que la pensée, seule réalité, seul Dieu créateur et seul monde habitable, nuit profonde où n'apparoissent plus que les sombres lueurs d'un rêve. Ah! Messieurs, vous le sentez bien, n'est-ce pas? la foi, la foi étoit la terre de refuge, de salut; ces hommes n'avoient plus la foi; la pierre angulaire, le Christ, permanent dans l'Eglise, s'étoit transformé pour eux en vague phénomène, en évolution nécessaire de l'idée. Mais alors la vie véritable a fui de ces ames qui sont comme des spectres errans dans l'immensité, et sans aucun lien avec les êtres. La fin de ces inqualifiables chimères ne sauroit être que le désespoir dans une négation universelle et absolue. Qu'il est donc nécessaire, Messieurs, de demeurer soigneusement en son bon sens, d'éviter les extrêmes, de ne pas ébranler toutes les bases, de chercher un lieu pour s'asseoir, et de fixer ainsi dans de justes bornes la nature, les droits et l'action de la raison humaine! »

C'est ce que l'orateur va faire, maintenant qu'il a résumé dans un tableau rapide les travaux philosophiques à cet égard.

Seconde partie. « Trois choses, Messieurs, je l'énoncerai franchement, trois choses, suivant moi, constituent la raison de l'homme, ou du moins en déterminent les droits: *l'idée, l'expérience, le besoin d'autorité*. Si l'on ne veut reconnoître que les droits de l'idée, on risque de se perdre dans le gouffre des abstractions; si l'on se borne à l'expérience, on courbe la dignité de l'esprit sous le joug des sens; si l'on veut en tout l'autorité et la foi, on rend l'autorité et la foi impossibles pour la raison. C'est ce qu'il faut entendre. Trop généralement les philosophies scindent l'homme et le divisent violemment. Qu'on l'accepte tout entier avec sa vue intellectuelle, sa force expérimentale, ainsi que son besoin des vérités divines et révélées, on aura la raison tout entière et toute la philosophie; car c'est ainsi seulement que les desseins du Créateur sont remplis et la haute économie de nos facultés satisfaite. Un exemple illustre va l'établir. Lorsque Descartes voulut se rendre compte de la nature intime de l'intelligence et prétendit recommencer méthodiquement toute la chaîne des connoissances humaines, il prononça le mot devenu si célèbre: *Je pense, donc je suis*. Il semble qu'il auroit pu dire: Je pense et je suis, ou bien: J'existe et je pense; car nous trouvons également au-dedans de nous la conscience de notre pensée et de notre propre existence. Ces deux vérités sont simultanées, évidentes au même degré pour la raison; c'est par une seule et même perception de notre ame que nous avons connoissance de notre pensée et de notre existence.........

» Ces deux élémens, l'idée et l'expérience, constituent donc à proprement parler, tout le règne intelligent de l'ame, sa nature intime et le fonds même de notre raison.

» Aussi, quand, dépouillés de tout préjugé, libres de toute préoccupation et de tout système, dans le calme et le silence, nous nous interrogeons nous-mêmes; quand nous voulons contempler le fonds même le plus intime de notre nature spirituelle, et retrouver ainsi comme la base et la raison constitutive de la raison même, nous rencontrons l'idée, l'idée indépendante des sens, et qui n'a pu en venir. Telles sont les notions premières de l'être, du vrai, du bon, du juste, auxquelles on peut joindre l'amour nécessaire de la béatitude et le besoin d'agir pour une fin qui soit complète et dernière. Notions plus ou moins précises, plus ou moins aperçues dans l'enfant et dans l'homme, mais qui dans tous constituent le fonds naturel et premier d'intelligence!

» L'homme en ce sens est une idée créée, de même que Dieu est l'idée incréée; et la preuve en est facile. On n'apprend rien à qui ne sait rien. Comment

apprendre ce qu'on ne sait pas encore, disoit l'illustre de Maistre, sinon en vertu de ce qu'on sait déjà? Il faut nécessairement une idée pour acquérir une autre idée. Remontez, en effet, remontez encore! quel sera le point d'arrêt, la raison première de notre raison, sinon Dieu même, intelligence éternelle et infinie, qui *éclaire tout homme venant en ce monde*, suivant la parole de saint Jean, en lui donnant les idées premières? Ou bien vous n'aurez que des effets sans cause, des résultats sans principe et sans point de départ. Lire en soi-même, ou comprendre, c'est donc, Messieurs, à vrai dire, retrouver l'intelligence et l'action divine qui se manifeste par les idées. Saint Augustin, dans son livre *de Magistro!* le pense ainsi. Hors de là, point de vraie philosophie. »

Lumineux principes qui éclairent toutes nos opérations intellectuelles, mais qui n'ont été que trop oubliés! Le pouvoir de l'expérience ou la connoissance expérimentale ne sont pas démontrés avec moins de bonheur. L'évidence et le raisonnement, agissant tour à tour sur le domaine de l'idée et sur celui de l'expérience, sont une double puissance qui régit le monde intérieur que nous nommons la raison. Sans insister davantage sur l'élément expérimental, largement développé par notre siècle au détriment de l'idée et surtout de l'autorité, rappelons avec l'orateur la nécessité des vérités premières.

« L'ame est un port d'où sortent et où rentrent mille vaisseaux explorateurs des terres inconnues. Il faut un môle et un rivage d'où ils se dirigent au-dehors, auquel ils reviennent et se rattachent. Sans quoi ce seroit un voyage sans patrie, une fluctuation sans repos, ou plutôt ce seroit le naufrage et la mort. Tel est le doute; voyage de l'ame dans l'océan des connoissances humaines, sans lieu de départ ni de retour! Et cela, parce qu'on a rejeté les principes certains et premiers, les vérités premières et évidentes, qui sont le fonds même de l'ame, son port et son rivage fixes, au milieu du mouvement incessant et périlleux des recherches intellectuelles. Sans ces bases, il est impossible de rien admettre de certain dans sa raison; elle seroit alors l'œil qui n'a point la faculté de voir; elle ne tiendroit jamais non plus le premier anneau de la chaîne qui doit s'unir aux autres anneaux. La raison alors ne pourroit pas même une première fois procéder du connu à l'inconnu; elle ne pourroit point apprendre ce qu'elle ignore au moyen de ce qu'elle sait déjà; ce qui est cependant l'unique voie, la voie logiquement nécessaire pour arriver à la possession de toute la vérité.

» Ainsi pensèrent, Messieurs, Platon, saint Augustin, saint Anselme, saint Thomas, Descartes, Mallebranche, Fénelon, Bossuet, Leibnitz. Mais, direz-vous, on regarde comme évident ce qui ne l'est pas; on se trompe sans cesse à cet égard. Ah! Messieurs, il n'est que trop vrai, nous sommes souvent trompés, mais parce que presque toujours nous nous trompons nous-mêmes. D'où viennent nos erreurs, demandoit Fénelon? Il répondoit: De la précipitation de nos jugemens. Saint Augustin et saint Thomas avoient reconnu aussi la même cause de nos tristes erreurs, mais ils en ajoutoient une autre que l'ame de Fénelon avoit peut-être plus de peine à énoncer. *Peccata animos fallunt*, s'écrioit le grand évêque d'Hippone. *Forte omnis qui errat peccat*, disoit saint Thomas. Ils ne supposoient donc guère tous deux que l'erreur pût être entièrement exempte de culpabilité. Mais pourquoi cela, Messieurs, pourquoi surtout? C'est qu'on affirme là où il falloit s'abstenir et s'arrêter, jusqu'à ce que la vérité, mûrement cherchée, nous apparût manifeste ou décidément obscure et inconnue. C'est ce que font très-peu d'hommes, et voilà d'où viennent tant d'erreurs. »

L'orateur annonce que dans la prochaine conférence où il traitera des devoirs de la raison, il indiquera les moyens d'éviter l'erreur. Après avoir exposé par quelle voie pru-

dente doit marcher le raisonnement, comment il compare l'idée à l'idée, et procède du connu à l'inconnu, afin de grossir sans péril le trésor des connoissances, le R. P. de Ravignan fait l'éloge de la raison. Nous avons aimé à l'entendre ainsi protester éloquemment contre ceux qui nous accusent d'étouffer la raison pour élever la foi et l'autorité sur ses ruines. La religion catholique évite tous les excès. Comment blasphêmeroit-elle cette intelligence qui est un rayon du ciel? mais aussi elle sait lui assigner des bornes.

« Honneur, s'écrie l'orateur sacré, honneur à la raison quand elle sait chaque jour ajouter à ses conquêtes! Elle remplit la mission que le ciel lui donna sur la terre. Elle use ainsi légitimement de son droit de raisonner et de déduire. Mais qu'arrive-t-il? La raison cherche, elle avance, elle franchit les espaces. Tout à coup sa vue s'obscurcit, sa vigueur s'arrête; elle chancelle comme un homme ivre, et se débat en vain dans les ténèbres. Messieurs, loin de l'œil intelligent de l'ame, hors de la limite de ses idées et de son expérience naturelles, s'étendent encore les immenses régions de la vérité. Car il y a par-delà encore l'invisible; il y a l'incompréhensible, et nous n'en pouvons douter. Dieu, avec son essence intime, habite la lumière inaccessible, et il faut bien connoître Dieu. Il y a aussi loin de nous dans un ordre tout humain, les lieux et les faits, ainsi que les temps écoulés.

» Mais, pour nous en tenir à la connoissance de Dieu, après certaines notions rationnelles sur la divinité, ni l'intuition, ni la déduction ne peuvent plus nous éclairer, ni nous servir, quand il s'agit de pénétrer les profondeurs de l'infini et de mesurer l'éternité. Car nous ne comprenons pas, nous ne voyons pas. Nous n'avons plus le secours immédiat de l'idée et de l'expérience. Qui viendra donc à notre aide? Messieurs, nous avons alors la foi, pour avancer encore. La foi, don du Seigneur, glorieuse extension de la raison, source abondante de connoissances assurées, et dont la sublime prérogative est de rendre certain l'incompréhensible et l'invisible, *argumentum non apparentium*. Sachez-le donc! la foi ajoute à la raison, bien loin de la restreindre; elle donne à la raison, ce que la raison n'a pas, ne peut point avoir par elle-même. L'évidence et le raisonnement ont rencontré leurs limites, la foi commence! Oui, elle est un besoin placé dans le fond même de la nature intelligente par son auteur. Devant la pensée de Dieu et des choses divines, en présence de l'infini, que la raison recule, c'est foiblesse; qu'elle avance, elle s'égare. Mais si elle saisit l'autorité, l'autorité divine elle-même qui s'est démontrée à l'homme, et qui fonda la foi, l'homme alors marche d'un pas assuré à la conquête et parcourt en vainqueur les régions invisibles.

» Vous ne croyez pas, et peut-être que vous avez en pitié ceux qui croient. Prenez garde! Croyans, nous admettons comme vous la raison; comme vous et avec elle, nous allons jusqu'à ses limites; nous admettons tout ce qu'elle admet. Mais là où vous vous arrêtez, nous avançons; là où vous vous épuisez en vain, nous poursuivons nos conquêtes; là où vous balbutiez, nous affirmons; là où vous doutez, nous croyons; là où vous languissez incertains, malheureux, nous triomphons et nous régnons heureux. »

Après ce morceau pathétique, relevé encore par le geste et le débit si animé de l'orateur, il résume en quelques mots la seconde partie de cette conférence. Trois états ou trois espèces de connoissance et d'affirmation: l'évidence, le raisonnement, la foi; trois voies ou moyens qui nous conduisent à la connoissance certaine: l'idée, l'expérience, l'autorité; et c'est là tout l'homme intelligent. Ce discours, écouté avec un profond recueillement, s'est terminé par la péroraison suivante:

« Il y a donc véritablement en l'homme de nobles et grandes facultés que la

main libérale du Créateur lui départit, et qu'il ne voulut jamais retirer ou enchaîner, après les avoir données. Aussi, la religion divine apportée à la terre par Jésus-Christ, se réjouit-elle des glorieux efforts du génie et de la science humaine qui, toujours, quand ils s'exercent dans un ordre légitime et naturel, assurent le triomphe des vérités révélées, science de Dieu même et couronnement de l'intelligence de l'homme.

» La foi qui nous soumet à la parole divine ne fait que nous délivrer de ténèbres et d'incertitudes infranchissables à toutes les forces de la raison ; et quand Dieu, sa nature et ses décrets éternels sont ainsi fixés par la vérité suprême et infaillible ; quand la foi est en possession paisible de son domaine, alors notre intelligence peut sûrement parcourir, sonder, mesurer ce monde immense, généreusement laissé à ses libres investigations. Soit que recueillie en elle-même elle contemple profondément sa vie intime, et le fonds précieux de vérités spirituelles et pures qu'elle nourrit, cherchant ainsi à pénétrer les principes premiers et l'essence même des choses ; soit que reportant ses regards sur l'Univers visible, la raison en étudie les phénomènes, en découvre les lois et saisisse au milieu du torrent des faits la haute économie du gouvernement du monde, l'homme intelligent et libre est grand à côté de la foi ou plutôt sous ses influences tutélaires. Ce sont des rayons partis du même foyer qui l'éclairent toujours. Mais qu'arrivée aux mystères divins, domaine exclusif de la foi, la raison sache les respecter pour ne point tomber dans les abîmes. Ainsi ses droits demeurent et ses devoirs sont remplis ; ainsi elle règne par son obéissance même aux lois de sa nature ; elle grandit et s'élève dans la science véritable, parce qu'au développement de toutes ses forces, elle sait joindre le respect de ses limites, méritant ainsi de s'unir à la lumière et à la gloire divines. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Bulletin des Lois* vient de publier l'ordonnance qui autorise la publication des bulles d'institution canonique de M. Jolly, au siége archiépiscopal de Sens ; de M. Rousselet, au siége épiscopal de Séez, et de M. Debelai, au siége épiscopal de Troyes.

— M. l'abbé Dupanloup, vicaire-général du diocèse, prêchera, le 6 mars, à une heure et demie, dans l'église Saint-Roch, un sermon de charité en faveur de l'OEuvre des orphelins de Saint-Vincent de Paul, par suite du choléra. Il y aura ensuite salut solennel et bénédiction du Saint Sacrement. Après le salut, on chantera le *De profundis* pour les victimes du choléra et les bienfaiteurs défunts de l'œuvre. Les offrandes peuvent être adressées à MM. les curés et à M. Bréton, trésorier de l'œuvre, rue du Faubourg-Poissonnière, 6.

—C'est M. l'abbé Deguerry, curé de Notre-Dame, qui prêche le Carême dans cette paroisse, et non M. Rousseau, comme nous l'avions annoncé sur une indication fautive.

— Il y a trois siècles que le catholicisme fut chassé du canton de Vaud par les Bernois, lorsqu'ils arrachèrent cette possession à la Savoie et au Piémont. Depuis dix ans seulement, il a repris dans ce pays des positions importantes. Lausanne, Yverdun, Vevey, Nyon, Morges, ont vu s'élever dans leur sein des églises catholiques. Rolle seule étoit privée d'un si grand bienfait, quoiqu'elle soit l'une des villes les plus considérables de cette contrée. Les catholiques demandèrent au gouvernement vaudois l'autorisation d'y établir leur culte. La permission leur fut accordée, *mais à la condition* formelle qu'il n'en coûteroit jamais rien ni à l'Etat ni à la ville. Une chambre d'*auberge* fut d'abord louée pour célébrer le service divin. Ce local étroit, et en-

plus inconvenant, ne pouvoit
ir tous les catholiques. Se
ur la Providence, ils acquirent
rrain plus vaste et plus com-
pour y bâtir une église. Elle
jourd'hui debout ; mais il s'agit
chever, de l'orner d'une ma-
décente, et d'y adjoindre une
pour retirer des écoles protes-
les enfans catholiques. M. le
ine Schwertfeger, curé de
protonotaire apostolique, che-
de l'ordre des Saints-Maurice
zare, vient faire un appel à la
é française, pour l'aider à
léter son œuvre. Quatre messes
annuellement et perpétuelle-
célébrées, aux vendredis des
e-Temps, pour toutes les per-
s qui auront fait un don quel-
ie à l'église, ou qui auront tra-
à lui obtenir quelque secours.
ons peuvent être déposés : Chez
me la marquise de Pastoret,
Louis XV, 6 ; madame Tarbé
iblons, rue d'Enfer ; M. l'abbé
nettes, curé de Notre-Dame-
ictoires ; au bureau de notre
al ; à Fribourg, chez M. l'é-
de Lausanne ; à Genève, chez
arilley, curé ; et à Rolle même.

L'*Annuaire général du Clergé*
rance pour l'année 1844, par
u Jay de Rosoy, vient de pa-
à la librairie ecclésiastique
ien Le Clere et comp. ; il forme
lume grand in-12 de plus de
ages.

Annuaire contient les noms de
les desservans de tous les diocè-
France ; leurs noms n'avoient
lonnés jusqu'à présent dans
almanach du clergé.

volume étant plus fort que les
irs ne l'avoient prévu, le prix
fixé à 3 fr., et 4 fr. 25 cent.
de port.

---

ocèse de Toulouse. — On nous
de Grenade, 24 février :

e départ de M. l'abbé Galy, missionnaire apostolique de la Cochinchine, est prochain. La semaine dernière, l'illustre martyr faisoit ses adieux à ses amis du canton de Grenade. Durant les huit jours qu'il a passés au château de Larra, un grand nombre de personnes ont été admises à visiter encore une fois le glorieux confesseur de Jésus-Christ. Le 15 février eut lieu une réunion plus brillante que les autres. C'est dans cette circonstance qu'un des anciens disciples et amis du saint missionnaire, lui adressa en vers des adieux touchans. Nous citerons les trois dernières strophes.

Cours arborer la croix à travers les tempêtes :
Nous, aux divers troupeaux, placés sous nos houlettes,
Nous allons à l'envi distribuer nos soins.
Puissent, bénis par toi, nos efforts moins stériles
Ramener au bercail tant de cœurs indociles,
Infortunés, ployant sous le joug des besoins!

Puissent nos vœux ardens, nos soupirs, nos prières
Rallumer le flambeau de la foi de nos pères!...
Ces temples, ces autels où la foudre a passé,
Des hommes pleins de Dieu jadis les élevèrent ;
Leur sang les cimenta, leurs mains les consacrèrent :
Notre ardeur poursuivra l'ouvrage commencé.

Ces jours où dans ces lieux vibroit à nos oreilles
Cette voix qui du ciel racontoit les merveilles,
Ces jours seront comptés parmi nos plus beaux jours ;
Et tes adieux, ces mots qui comme un trait de flamme
Pénètrent à l'instant jusqu'au fond de l'ame,
Dans nos cœurs attendris retentiront toujours !!

ESPAGNE. — Le gouvernement vient d'adopter une mesure d'un caractère essentiellement réparateur. Il s'agit de la nonciature romaine et de ses attributions en Espagne. Voici le décret rendu à ce sujet :

« Vu les considérations qui m'ont été soumises par mon conseil des ministres, relativement à la justice et à la convenance de rétablir le tribunal de la Rote dans l'exercice de ses attributions, j'ai decrété ce qui suit :

» Art. 1er. Est levée la prohibition d'exercer ses pouvoirs judiciaires, imposée au tribunal de la Rote, de la nonciature d'Espagne par décret de la régence provisoire du 20 décembre 1840.

» Art. 2. Les causes pendantes devant ce tribunal, pour lesquelles il existe une commission spéciale chargée d'en con-

notre, émanée du dernier vice-gérent ou de ses prédécesseurs, continueront à s'instruire jusqu'à leur solution définitive, en conformité aux lois et aux canons. »

IRLANDE. — Malgré la détresse et l'agitation qui règnent dans le pays, le montant des recettes en Irlande pour l'OEuvre de la Propagation de la Foi durant le courant du mois dernier, a été de 613 livres sterling, environ 16,000 fr.

PRUSSE. — On connoît les mesures violentes que l'empereur de Russie avoit prises contre les Juifs Polonais. Il paroît qu'elles seront un peu adoucies. Nous lisons dans la *Gazette de Berlin*, du 17 février :

« Nous recevons de Saint-Pétersbourg l'heureuse nouvelle que S. M. l'empereur Nicolas a bien voulu modifier d'une façon notable les dispositions de l'ukase, concernant la translation des Israélites des frontières dans les gouvernemens de l'intérieur, et que des modifications plus importantes encore pourront être opérées plus tard. Voici, en résumé, les dispositions de cet ukase : 1° Les Juifs qui possèdent des maisons de pierre pourront rester quatre ans encore au lieu de deux ans dans leur domicile; 2° ceux qui possèdent des maisons de bois pourront rester dans leur domicile trois ans au lieu d'un an; 3° tous les Juifs recevront du gouvernement du bois qu'ils emploieront à la construction de maisons dans leur nouveau domicile après la translation; 4° ils seront exempts du paiement de l'impôt pendant cinq années; 5° en ce qui concerne les possesseurs de grandes fabriques, le ministre des finances demandera des renseignemens pour savoir s'il ne conviendroit pas de les laisser dans leur domicile; 6° enfin, les ministres des finances et de l'intérieur sont invités à faire des propositions ayant pour objet d'introduire dans l'ukase des modifications ultérieures. »

INDE. — On lit dans le journal *The Star* :

« Nous avons beaucoup de plaisir à annoncer aux personnes qui s'intéressent au succès des deux colléges *Saint-François Xavier* et *Searle*, établis à Calcutta, et placés sous la direction des Jésuites, qu'un renfort de sept nouveaux religieux de cet ordre, sortis du collége de *Stonyhurst* (Lancashire), viennent d'arriver sur le vaisseau à vapeur le *Bentinck*, pour se joindre à leurs frères et les aider dans la direction des deux colléges, ce qui portera le nombre total des Jésuites à vingt, dont onze sont Anglais, deux Irlandais, trois Français, deux Belges, et un né dans l'Inde et élevé en Europe. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Il paroît que le système de l'*abaissement continu* est plus en vigueur que jamais. En lisant il y a quelques jours dans les dépêches du contre-amiral Dupetit-Thouars : « La reine Pomaré a cessé de régner, » nous nous croyions transportés de nouveau aux pompes triomphales de l'empire. Ce bulletin fier et laconique sentoit son Napoléon une lieue à la ronde. Nous regrettions bien, il est vrai, qu'on eût pris un langage si belliqueux vis-à-vis de quelques sauvages, et que l'on nous annonçât l'acquisition de cinq ou six lieues de territoire, du même ton que le capitaine de la grande armée, lorsqu'il nous avertissoit, après ses grandes batailles, qu'un vaste et florissant empire étoit tombé. Toutefois, comme il ne faut pas être difficile en fait de gloire à notre époque, et que force nous est de l'accepter quand par hasard elle nous visite, nous avions applaudi à cette nouvelle extension de la France, et à ce petit succès de notre pavillon. L'illusion n'a pas été de longue durée. Le *Moniteur* d'avant-hier nous apprend que M. Dupetit-Thouars a été désavoué; aucun de ses actes n'est reconnu; et notre souveraineté sur l'île est tombée à l'eau. La reine Pomaré, nous dit la feuille officielle, a écrit au roi pour réclamer les dispositions du traité précédent. Le mi-

nistère a cru devoir céder aux larmes de cette puissance déchue. En effet, l'on est si sensible chez nous.... aux exigences de l'Angleterre. Qu'on ne se le dissimule pas. Cette nouvelle atteinte portée à l'honneur national en présence des insolentes réclamations que la presse de Londres et quelques membres du parlement britannique nous adressoient ces jours-ci, sera profondément sentie. Des courtisans inhabiles nous parlent assez souvent de Louis XIV dont on aimeroit assez à reproduire les magnifiques allures. Mais cette comparaison, que l'on provoque assez maladroitement, ne fait que ressortir la différence des deux époques. « J'ai remarqué dans votre dépêches, disoit le grand roi à son ambassadeur le comte d'Estrades, que le roi mon frère et ceux dont il écoute les conseils, ne me connoissent pas encore bien, quand ils prennent avec moi des airs de hauteur et d'une certaine fermeté qui sent la menace. JE NE CONNOIS PUISSANCE SOUS LE CIEL qui soit capable de me faire avancer d'un pas par un chemin de cette sorte, et il me peut bien arriver du mal, mais non l'impression d'une crainte. Je pensois avoir gagné dans le monde qu'on pût avoir meilleure opinion de moi; mais je me console en ce que peut-être N'EST-CE QU'A LONDRES qu'on fait de si faux jugemens. » Cette fermeté ne se démentit pas. Il dit ailleurs : « J'ai donné des ordres pour que ma flotte n'eût pas à craindre quelque autre flotte qu'elle puisse rencontrer. Je crois pouvoir dire avec vérité et sans présomption, que, quand il lui arriveroit un malheur, ce seroit peut-être la plus mauvaise affaire en toutes façons que le roi d'Angleterre pût s'attirer sur les bras. Il en sera après cela, ce qu'il plaira à Dieu. Il me suffira DE N'AVOIR RIEN FAIT DE BAS, NI QUE JE PUISSE ME REPROCHER A MOI-MÊME. » Un roi qui avoit à ce point le sentiment de sa dignité, ou plutôt de la dignité nationale, pouvoit dire avec quelque vérité : « L'Etat, c'est moi; » parce qu'il étoit la haute et vivante personnification de tous les intérêts moraux, religieux et politiques qui constituent une puissante monarchie. Nos ministres ont changé tout cela. Suivant Frédéric, s'il eût été roi de France, il ne se seroit pas tiré en Europe un seul coup de canon sans sa permission. Nous irons bientôt demander permission à toute l'Europe pour tirer un coup de pistolet.

Le renvoi au ministre de la justice de la pétition qui tend à élever de 800 fr. à 1,500 fr. le traitement des desservans qui exercent leur ministère dans les départemens voisins de Paris, est un fait grave qui préoccupe vivement les esprits. Il est bien temps enfin de songer à améliorer le sort de ces prêtres modestes des campagnes, qui sont placés dans une situation si difficile.

Ce n'est pas dans l'intérêt de leur bien-être matériel seulement qu'on doit s'occuper avec une scrupuleuse sollicitude de cette grave question, mais bien dans l'intérêt véritable de la religion. Il est de la plus haute importance que le prêtre des campagnes acquière une position indépendante envers ses paroissiens, et puisse être mis à même, au milieu des misères qui l'entourent, de donner l'exemple de la charité qu'il enseigne. Il faut donc lui créer une position qui permette à ses vertus de se manifester par des aumônes bien placées et faites avec ce discernement et cette opportunité que lui facilitent chaque jour les saintes fonctions de son ministère. Le prêtre est le confident de toutes les misères; qu'il lui soit donné d'en consoler quelques-unes. Il dédaigne pour lui les trésors de ce monde; mais qu'on ne lui refuse pas la consolation de pouvoir se priver pour faire le bien. Hélas! l'aumône du prêtre qui soulage les infirmités de la terre, aide ses religieux travaux : on amène plus facilement aux idées d'espérance et de foi le malheureux qu'on arrache aux angoisses de la faim.

Nous espérons que le premier pas fait dans cette voie prudente et sage amènera une mesure générale, désirée par tous les gens de bien.

PARIS, 28 FÉVRIER.

Les bruits inquiétans, répandus depuis quelques jours sur la santé de l'auguste fils de Charles X, sont heureusement démentis par une lettre écrite de sa main, sous la date du 18 février. Sa santé, qui avoit, en effet, éprouvé un nouveau dérangement depuis trois semaines, se trouvoit dans un état plus satisfaisant.

— La chambre des pairs s'est occupée aujourd'hui d'un rapport de la commission des pétitions. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La commission chargée par la chambre des pairs de l'examen du projet de loi sur la police des chemins de fer, a nommé pour son rapporteur M. Persil.

— La chambre des députés a continué hier et aujourd'hui la discussion du projet de loi sur les patentes.

— M. Guizot avoit promis lundi de déposer sur le bureau du président de la chambre élective le rapport de M. Dupetit-Thouars concernant l'affaire de Taïti. Il s'est borné à déposer hier, et assez tard, quelques pièces de la correspondance échangée entre l'amiral et la reine Pomaré; mais il n'a communiqué ni le rapport de l'amiral, ni les instructions qui lui avoient été transmises, ni la lettre de la reine au roi des Français.

« Cette manière très-incomplète de donner satisfaction au vœu de la chambre et de remplir ses engagemens, n'étoit pas de nature, dit un journal, à calmer l'irritation que la nouvelle de la résolution prise par le gouvernement avoit répandue dans la chambre. »

De son côté, le journal ministériel du soir publie la note suivante :

« Plusieurs journaux contiennent, sur Taïti et sur ce qui s'y rattache, des renseignemens et des détails complétement inexacts. Nous nous bornons à les démentir d'une manière générale : la discussion qui aura lieu jeudi à la chambre des députés rectifiera toutes ces fausses notions. »

Il n'y a qu'une réponse à faire à cette note. Si des renseignemens et des détails inexacts ont été publiés, la faute en est au ministère, qui n'avoit qu'à livrer à la publicité les documens officiels.

— Le *Journal des Débats* a publié une liste des députés qui auroient voté contre la prise en considération de la proposition Rémusat. *La Patrie* se dit autorisée à déclarer que cette liste est étrangement inexacte. On peut déjà dire que sur cette liste figurent treize noms de députés absens au moment du vote.

— Une ordonnance, en date du 11 février, a nommé M. le capitaine de Pujol aux fonctions de gouverneur des établissemens français dans l'Inde, en remplacement de M. de Nourquer du Camper, capitaine de vaisseau en retraite, qui compte au-delà de six ans d'exercice du gouvernement colonial.

Par une autre ordonnance du 23 février, M. du Camper est élevé au grade de commandeur de la Légion-d'Honneur.

— Le *Moniteur* publie le tableau de la production et de la consommation du sucre indigène depuis le commencement de la campagne de 1843-44, présentant la situation des fabriques à la fin du mois de janvier 1844, et les droits perçus pendant l'année 1843.

La diminution en 1844 sur 1843, est, pour les fabriques, de 58; et, pour les droits perçus, de 72,000 fr.

— L'élection de M. le comte d'Argout, faite par l'Académie des sciences morales et politiques, pour remplir la place vacante dans son sein par le décès de M. Feuillet, est approuvée.

—Voici, d'après un tableau du ministère des finances, quelle est la situation des propriétés immobilières de l'Etat. Leur valeur approximative est estimée à 1 milliard 490 millions 250 mille francs. Les propriétés dépendant du ministère de la guerre sont portées sur ce tableau pour plus de 212 millions, et celles du ministère de la marine pour 130 millions. Enfin, les forêts de l'Etat sont évaluées à 730 millions 586 mille francs, et les domaines à 8 millions.

— Une cérémonie touchante a eu lieu samedi dans l'église de Saint-Sulpice. M. Hacquart, ancien président du tribunal de commerce de la Seine, et madame Hacquart ont célébré le 50e anniversaire de leur mariage. Avant la messe d'actions de grâces qui a été dite à cette occasion, M. le curé a donné sa bénédiction aux deux époux entourés de leur famille et de leurs amis.

— M. Durand, gérant du journal la *Nation*, étoit cité hier devant la cour d'assises, comme prévenu d'avoir commis les délits d'offense envers le roi des Français, et d'adhésion à une forme de gouvernement autre que celle établie par la charte de 1830, en publiant dans les numéros de la *Nation* des 30 novembre, 14, 15 et 28 décembre, des articles ayant pour titre : *Une lettre à M. de Châteaubriand, une lettre à Henri de France*, par M. Benjamin Laroche; *Voyage à Londres de M. le duc de Bordeaux*, par M. Lepoitevin Saint-Alme, et *une note*. La cour, statuant par défaut, a condamné M. Durand à six mois de prison et 6,000 fr. d'amende.

— M. le duc de Montpensier est débarqué le 18 à Philippeville, et a immédiatement poursuivi sa route vers Constantine.

— D'après une ordonnance qui vient de paroître, la chasse est interdite, à partir du 1er mars et jusqu'à nouvel ordre, dans tout le département de la Seine.

— La Seine a augmenté depuis quelques jours d'une manière effrayante. Non-seulement tous les ports de déchargement de l'intérieur sont submergés, mais encore, au-dessus et au-dessous de Paris, tous les ports et berges sont inondés, au point que les bateaux naviguent là où les marchandises se déchargeoient.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le roi des Français, parti de Paris le 25 au soir, est arrivé au château d'Eu le 26 au matin, accompagné de plusieurs aides-de-camp.

— M. de Turkeim, sous-préfet de Wissembourg, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Péronne, en remplacement de M. Des-Aubiez, nommé aux mêmes fonctions à Saint-Calais (Sarthe).

— Le *Journal de Rouen* annonce qu'une protestation a été rédigée contre l'élection de Louviers.

— Un des complices, dit-on, de l'assassinat du banquier de Pontoise, s'est empoisonné à l'hôpital de cette ville, où il se trouvoit pour cause de maladie. Il étoit inculpé de 14 vols et de 3 assassinats.

— M. le vicomte Du Breil de Pontbriand, ancien chef vendéen, beau-frère du célèbre chef Boisgny, vient de mourir au château de la Ville-Robert. Il fut l'un des chefs royalistes dont l'attitude ferme et courageuse détermina les généraux prussiens à s'arrêter à l'entrée de la Bretagne, qu'ils avoient l'ordre d'occuper tout entière.

— Par un arrêté du 15 février, le maire de Nantes a établi une brigade de sûreté, qui est chargée de la recherche des crimes et délits, et de leurs auteurs.

— Plusieurs sinistres viennent d'avoir lieu sur la Loire. Depuis quelques jours seulement, on signale la perte de deux bateaux chargés de houille, coulés bas près de Digoin, de deux autres près de Sully, d'un près de Briare, d'un autre aux Ponts-de-Cé, et de deux bateaux chargés de pierres près de Gien. A Nantes, une gabare a coulé bas avec 1500 sacs de sucre d'une valeur de 90,000 fr. Deux bateaux d'ardoises se sont aussi perdus : l'un près de Tours, l'autre près de Saumur.

— Il y a à Lyon un hôtel des Monnoies occupé par un personnel très-complet d'administrateurs et d'employés. Or, voilà des années que l'hôtel des Monnoies de Lyon n'a fondu ni un écu de 5 francs, ni une pièce de 25 centimes.

— On a trouvé à Brindas (Rhône) des restes d'antiquités romaines, et entr'autres quatre tombeaux, qui contenoient des squelettes en état parfait de conservation.

— Un vol sacrilége a été commis la se-

maine dernière à Pugnac (Gironde). La nuit, des voleurs ont pénétré dans la sacristie, et, à l'aide d'un instrument tranchant, ils ont fait une ouverture dans une armoire où se trouvoient le calice et le saint ciboire, et ont enlevé ces deux vases sacrés.

— M. Berryer a adressé, le 17 février, aux électeurs du collége-nord de Marseille, une circulaire où il leur rappelle ce qu'il a fait dans l'intérêt général de la France et dans l'intérêt particulier de cette ville. Un journal dynastique dit à l'occasion de cette circulaire : « M. Berryer a le droit d'avoir confiance dans les titres que lui donnent, auprès des électeurs, la constance et la dignité de son caractère. Il a toujours défendu la nationalité de la France et les libertés publiques. »

— Un nouveau service postal va être établi entre Marseille à Alexandrie, au moyen de quatre bateaux à vapeur. Le premier départ aura lieu le 4 mars prochain et le retour le 20 du même mois. Le mouvement de partance et d'arrivée se fera chaque mois le 4 et le 20.

— On écrit de Toulon, le 22 :

« Des troubles graves ont éclaté dans la soirée d'hier à la Seyne, petite ville située à peu de distance de Toulon, dont elle n'est séparée que par la rade. Des militaires qui y étoient cantonnés en sont venus aux mains avec une partie de la population. L'autorité a été méconnue, et il y a eu plusieurs blessés. A minuit, on a fait partir de Toulon un bataillon du 36e pourvu de cartouches, qui est rentré aujourd'hui.

» On a fait sortir de la Seyne tous les militaires qui s'y trouvoient en cantonnement. »

EXTÉRIEUR.

Les lettres et les journaux de Madrid, du 20 février, portent en substance :

On a reçu des dépêches de Roncali annonçant que les carabiniers faits prisonniers dans la déroute de Bonet alloient être décimés.

Le blocus d'Alicante et de Carthagène continue.

Le fils du général Tacon doit être nommé secrétaire d'ambassade à Londres.

On fait de grands préparatifs pour recevoir la reine Christine.

— Lorsque l'*Espectador* et l'*Eco del Comercio* suspendirent leurs publications après la mise en état de siége de Madrid, ne se croyant plus libres de publier leurs pensées sous l'empire du sabre, les journaux ministériels espagnols s'écrièrent que c'étoit une comédie, et que la mise en état de siége n'atteignoit nullement la liberté de la presse. On va juger de la nature de cette liberté par la lettre suivante que les rédacteurs du journal *el Mundo* viennent d'écrire au journal *el Corresponsal* :

« Messieurs, nous vous prions de vouloir bien donner place dans votre journal à ce qui suit :

» Aujourd'hui, 19 février 1844, nous avons reçu à neuf heures un quart l'ordre suivant :

Gouvernement politique de la province de Madrid.

« A dater de ce jour, vous cesserez de publier le journal intitulé *el Mundo*. — Dieu vous garde.

» Madrid, 18 février 1844.

» Signé ANTONIO BENAVIDES. »

— Les dernières nouvelles de Lisbonne sont du 14 février. Les insurgés qui occupoient Castello-Branco étoient au nombre de 600.

— Les journaux de Bruxelles annoncent que Mme la comtesse Gorowska (l'infante Isabelle-Ferdinande), fille de don François de Paule, va quitter la Belgique pour se rendre auprès de son père, qu'elle n'a pas revu depuis son enlèvement et son mariage.

— Dans la séance de la chambre des lords du 26 février, le comte d'Aberdeen a déclaré qu'il n'avoit pas reçu de nouvelles au sujet d'une prétendue affaire entre des vaisseaux français et anglais dans les mers du Sud.

— La reine d'Angleterre a ordonné que tous les vins provenant de la table royale du château seront distribués aux malades pauvres de Windsor et Eton.

— A Naples, on parloit, suivant une lettre du 19 février, d'un changement de ministère. On devoit destituer surtout le ministre des affaires étrangères, le prince de Scilla-Ruffo, dont l'avis a tristement prévalu dans la question de la reconnoissance d'Isabelle. On ajoutoit que le prince de Carini seroit rappelé d'Espagne, pour avoir agi avec trop de précipitation. Le cabinet des Deux-Siciles espéroit faire cesser, par ces changemens, la froideur que sa nouvelle politique a établie entre lui et les cours italiennes et allemandes.

—Par un récent décret, le roi de Naples a réduit de 5 à 4 p. 100 l'intérêt de la dette publique.

— On écrit d'Athènes, le 10 février, à la *Gazette d'Augsbourg*, que le système des deux chambres a été adopté sans difficulté par 150 voix contre 37, et qu'on a aussi décidé la question de succession au trône.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 28 février.

M. Barthe, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil. M. le président du conseil, ministre de la guerre, présente le projet de loi, déjà adopté par l'autre chambre, sur une récompense nationale à donner à la fille du maréchal Drouet d'Erlon.

L'ordre du jour appelle des rapports de pétitions.

M. Kératry, rapporteur, a la parole : « Le sieur Fichel, à Paris, adresse des observations tendant à faire exécuter la loi sur les fêtes et dimanches, qu'on ne sauroit laisser tomber en désuétude sans un grand dommage pour la religion. »

Le comité propose le renvoi de cette pétition à M. le ministre de l'intérieur.

M. Dubouchage s'élève contre l'habitude qu'ont les entrepreneurs du gouvernement de continuer leurs travaux les dimanches et les jours de fêtes reconnues. Il ne faut pas, Messieurs, dit-il, que nous soyons le seul peuple chrétien qui n'observe pas le repos du dimanche. On parle souvent de la moralité des classes ouvrières ; eh bien ! que le gouvernement commence par donner l'exemple du respect des préceptes divins, et il contribuera aussi à l'amélioration morale du peuple, en observant le premier le repos dominical. Sous le mérite de cette simple observation, je voterai pour le renvoi proposé par le comité.

M. LE COMTE DE TASCHER. La suspension des travaux à certains jours est commandée par une loi du pays, qui n'est pas abrogée, et qui est toujours exécutoire. Quant aux travaux d'urgence, leur non-interruption doit toujours être autorisée par la police. L'observation de M. Dubouchage me paroît donc ici sans objet, surtout depuis que la cour de cassation a formellement reconnu que la loi de 1814 n'étoit pas abrogée.

M. LE GARDE DES SCEAUX. La loi de 1814, relative à l'observation des fêtes et dimanches, est sans contredit en pleine vigueur. L'autorité la plus compétente du royaume, la cour de cassation l'a ainsi décidé, et je rappellerai d'ailleurs que la proposition d'abroger cette loi, présentée plusieurs fois à la chambre des députés, a toujours été repoussée. Dans cet état de choses, une déclaration nouvelle du gouvernement seroit donc inutile.

La chambre comprendra néanmoins qu'il est des travaux dont l'urgence extrême ne permet aucune interruption, et en vue desquels assurément la loi de 1814 n'a pas été faite. Autant il faut respecter la loi, autant il importe de ne pas apporter, dans son exécution, une rigueur qui démentiroit son véritable esprit, et qui compromettroit souvent des intérêts graves, des nécessités reconnues. C'est dans ce sens que le gouvernement du roi a toujours entendu la loi ; c'est encore ainsi qu'il la comprend aujourd'hui, et qu'il continuera de la faire exécuter.

Le renvoi de la pétition à M. le ministre de l'intérieur est voté sans opposition.

La chambre adopte ensuite plusieurs projets d'intérêt local.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.



BOURSE DE PARIS DU 28 FÉVRIER.

CINQ p. 0/0. 125 fr. 70 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr. 40.
Act. de la Banque. 3265 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 768 fr. 75 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0.
Emprunt romain. 100 fr. 2 8
Rentes de Naples. 103 fr. 30 c.
Emprunt d'Haïti. 542 fr. 50 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 33 fr. 1/8.

…I DE LA RELIGION …ît les Mardi, Jeudi …amedi.

…n peut s'abonner des …t 15 de chaque mois.

N° 3875.

SAMEDI 2 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

…men du projet de loi sur la liberté d'enseignement.

—

(Deuxième article.)

—

…e premier article que nous avons con…ré à l'examen du projet nouveau por… sur deux questions principales, le …tificat de moralité que le prêtre devra …ander à l'officier municipal, et l'in…lit arbitraire par lequel le pouvoir, se …tant en contradiction avec les engage…s politiques dont il est sorti, repousse … ordres religieux qu'il ne peut plus …noître en tant que pouvoir. Nous nous …mes expliqués librement sur ces …x points. Nous avons dit à l'Etat: Ou …evenez sincèrement catholique pour …ter de concert avec l'Eglise les régle…ns qui intéressent son action exté…ure, et alors vous croirez ce qu'elle …it, vous respecterez ce qu'elle res…te, vous autoriserez ce qu'elle auto…; ou bien, restez ce que vous êtes, …st-à-dire indifférent à tous les cultes, …alors, comme il n'y a plus pour vous …e des citoyens, les ministres de telle … telle communion ont disparu devant …tre athéisme legal. Nous croyons qu'il …t impossible à la logique de sortir de ce …lemme. Nous aborderons aujourd'hui la …estion des petits séminaires, afin de re…nnoître quelle part de liberté leur a …é faite dans les conditions que l'on …opose. Mais avant, nous avons besoin … quelques explications.

Les petits séminaires n'ont pas seu…ment pour eux une possession de trente …s, comme l'insinuoit il y a quelques …urs la *Gazette spéciale de l'Instruction …ublique*. Ils remontent beaucoup plus …aut. Le concile de Trente jugea dans sa …ssion 23e qu'un des moyens les plus …uissans pour ranimer l'esprit ecclésiasti…e, pour opérer le bien de la religion …mme celui de la société, c'étoit d'établir des écoles dans lesquelles on prépa…rât de loin aux vertus et aux obligations du sacerdoce des enfans en qui l'on reconnoîtroit d'heureuses dispositions. Depuis ce concile, qui se termina en 1563, on voit le clergé de France se concerter avec nos rois, et s'occuper plus ou moins activement de ces maisons où devoit se recruter le sacerdoce. Le clergé, disons-nous. Témoin l'assemblée générale de Melun en 1579; témoin les conciles provinciaux de Rouen, de Reims, de Bordeaux, de Tours, de Toulouse, de Bourges, d'Aix, qui se succédèrent depuis 1581 jusqu'en 1624; témoin enfin l'assemblée générale de 1625, et d'autres synodes où il fut question de ces précieux établissemens. Les rois de France, avons-nous dit. Nous pouvons invoquer ici l'ordonnance de Blois, article 24; l'édit de Melun, article 1; l'ordonnance de 1629, article 6; enfin la déclaration du 15 décembre 1698, enregistrée au parlement le 31 du même mois. Louis XIV y exhorte tous les archevêques et évêques, et leur enjoint d'établir incessamment des séminaires dans les diocèses ou il n'y en a pas, pour former les ecclésiastiques. Il ajoute que des maisons particulières, destinées à élever les jeunes clercs depuis l'âge de douze ans, et qui paroîtroient avoir de bonnes dispositions pour l'état ecclésiastique, seront adjointes à ces maisons. On pourvoira, est-il dit, à l'existence des jeunes élèves pauvres, par union de bénéfices et par toutes les voies canoniques et légales. La volonté du grand roi, qui agissoit ici comme évêque extérieur, étoit trop d'accord avec celle de l'épiscopat, et surtout avec le bien de la religion, pour que l'appel de Louis XIV ne fût pas entendu. Les monumens les plus irrécusables nous montrent alors la fondation de plusieurs petits séminaires. Tantôt ils étoient séparés des écoles de théologie, tantôt ils leur étoient

unis, suivant les circonstances. Avant cette époque, le cardinal de Lorraine, à son retour de Trente, jette les fondemens d'un petit séminaire pour cinquante élèves; l'un de ses successeurs, Letellier, continue son œuvre. Mais pourquoi, nous demandera-t-on, ces établissemens devinrent-ils plus rares dans la suite? Le fait s'explique aisément par des circonstances qui ne sont plus. De nombreuses corporations enseignantes, telles que les Jésuites, les Pères de l'Oratoire et de la Doctrine chrétienne, les Bénédictins et d'autres encore, couvroient la France. Chez elles, les habitudes données à la jeunesse étoient profondément religieuses. Joignez à cela l'état florissant du clergé, la moralité des familles, le respect pour les grandes traditions du passé : tout contribuoit à diriger les esprits vers la carrière sacerdotale. En conséquence, on mit moins d'intérêt à conserver ou à former des écoles spéciales pour les aspirans au saint ministère. Elles eussent fait, pour ainsi dire, double emploi. Toutefois, elles se perpétuèrent dans certains diocèses. A mesure que ce qui les remplaçoit s'est affoibli, on en a senti la nécessité. Dans l'assemblée du clergé de 1786, M. Dulau, archevêque d'Arles, fit un rapport, que nous avons encore, sur un *projet d'établissement des petits séminaires dans tous les diocèses*. Toulouse en possédoit un; quelques années avant le commencement de nos troubles, nous avions à Paris la *Communauté des Clercs*, dirigée par M. Dubourg, qui mourut archevêque de Besançon. Bordeaux avoit le petit séminaire Saint-Raphaël.

Il est inoui que les rois de France soient intervenus dans l'établissement de ces écoles, autrement que pour les favoriser et les protéger : toujours le gouvernement en a été placé entre les mains de l'évêque diocésain. Ce sont-là des faits acquis à l'histoire.

Quand vinrent nos déchiremens politiques, ces institutions périrent comme les autres. Chaque fois qu'on aborde ces jours lamentables, et qu'il faut chercher là trace de quelque établissement r[illegible] gieux, moral, politique, civil ou charitable, on rencontre une ruine. Après le concordat, on sentit plus que jamais la nécessité de rouvrir ces maisons. Napoléon se hâta de jeter sur elles sa main de fer; il en supprima quelques-unes; toutes celles qui restèrent debout, il les soumi[illegible] au joug de son Université impériale, [illegible] qu'il n'y eût pas une seule intellig[illegible] qui ne fût jetée dans ce moule, pas une seule pensée qui ne fût gouvernée par le monopole. Le gouvernement réparateur de la restauration replaça ces écoles [illegible] la tutelle des évêques, leurs curateurs [illegible] ques, leurs surveillans naturels. Eux seuls y décident aujourd'hui encore du choix des maîtres, de l'emploi des méthodes, de l'admission ou du renvoi des élèves, en un mot, de tout ce qui in[illegible] resse de loin ou de près la vocation [illegible] ricale. Ces avantages, ou plutôt [illegible] droits, paroissent considérables au p[illegible] mier coup d'œil, en face d'une institu[illegible] qui, sous l'empire, sous la restaurati[illegible] et depuis les événemens de juillet, c[illegible] fisqua ou continua de confisquer la p[illegible] priété de tous au profit de *quelques-*[illegible] Un libéralisme étroit s'en alarma *pro*[illegible] tement. A force de crier à la congrégat[illegible] et à l'influence du parti prêtre, il arra[illegible] à la dynastie qui est tombée une ord[illegible] nance qu'il lui présentoit comme son [illegible] lut, et qui pourtant ne l'a pas sau[illegible] Depuis 1828, le nombre des petits sé[illegible] naires est limité; ils ne peuvent a[illegible] qu'un nombre d'élèves déterminé [illegible] vance; il leur est interdit d'avoir au[illegible] externe; après deux ans de présence [illegible] à l'âge de quatorze ans, les écoliers s[illegible] astreints à porter le costume ecclési[illegible] tique, c'est-à-dire qu'on les assujéti[illegible] paroître sous les livrées d'une vocati[illegible] avant qu'ils en connoissent les obligati[illegible] austères. D'une marque d'honneur, [illegible] pensée législative a voulu faire sinon [illegible] flétrissure au moins un fardeau et [illegible] répulsion. Ce n'est pas encore tout. [illegible] professeurs doivent signer la déclara[illegible] qu'ils n'appartiennent à aucune con[illegible] gation religieuse non légalement

torisée; le disciple de saint Ignace est tellement formidable, que, s'il enseignoit le *que* retranché dans un petit séminaire, il mettroit l'Etat en péril; enfin, l'étudiant qui, après avoir fait ses classes complètes dans une de ces écoles, au lieu d'entrer dans la carrière sacerdotale, se détermine à embrasser une profession laïque pour laquelle le diplôme de bachelier est nécessaire, est contraint de recommencer sa rhétorique et sa philosophie dans un collége de l'Université, avant d'être admis à l'épreuve du baccalauréat. Telle est la position actuelle des petits séminaires vis-à-vis du monopole. Nous allions oublier une spoliation. La restauration avoit accordé à ces établissemens 8,000 bourses de 150 fr. chacune, afin d'adoucir l'amertume des mesures auxquelles on l'avoit condamnée. La révolution de 1830 révoqua le bienfait pour ne laisser subsister que la violence, sans songer que supprimer une des clauses essentielles du contrat, c'est par le fait le rendre nul.

Ces prétendues immunités pourroient passer pour une oppression véritable. Néanmoins le monopole universitaire et une presse hostile font sonner bien haut le privilége de ces exemptions, non pas pour y chercher un argument en faveur de l'affranchissement général, mais dans l'unique but de faire rentrer ces écoles sous un joug plus dur encore. On invoque contre elles le droit commun. Mais, répondrons-nous avec un homme qui a profondément étudié la matière, par quelle étrange prédilection faire consister le droit commun dans l'asservissement et la dîme? L'exemption de l'impôt et du régime universitaire n'est point du tout un privilége particulier aux petits séminaires; c'est le droit commun de toutes les *écoles spéciales*. Ni les cours publics destinés à l'enseignement des langues vivantes, ni les écoles militaires, ni les écoles de marine, ni le conservatoire de musique, ni les écoles de commerce ne paient la rétribution non plus qu'elles ne subissent la juridiction universitaire. L'Université ne régente que les écoles à toutes fins. Son domaine, tel que le despotisme de Napoléon le lui a fait, est ce vaste champ de l'instruction classique où elle sème le grec et le latin, sans autre prévision que de récolter des bacheliers: peu importe d'ailleurs que les bacheliers se transforment plus tard en médecins, en feuilletonistes, en rentiers, en notaires, etc. Les écoles ecclésiastiques accomplissent au contraire une destination *spéciale* qui est de préparer les élèves aux grands séminaires, et par suite des ministres à la religion. Cette fonction déterminée les soustrait de droit aux attributions et aux lois fiscales de l'Université; elles sont par leur caractère en dehors de sa compétence, et naturellement étrangères à la taxe dont elle grève ses justiciables.

Une autre différence qui est considérable dans la question d'impôt, dans la question d'argent, sépare les écoles cléricales d'avec les autres établissemens d'instruction secondaire. Le clergé a payé d'avance en une fois à l'Université, plus que ne rapportent à celle-ci toutes les institutions et pensions, pressurées par ses exigences fiscales. Le décret du 11 novembre 1808 comprit, en effet, dans la dotation universitaire tous les biens des anciens établissemens d'instruction publique; or, ces biens avoient appartenu pour leur majeure partie à des congrégations religieuses; ils leur avoient été donnés ou légués par la charité catholique, en vue de faciliter aux plus modestes fortunes l'accès des écoles où elles enseignoient la science et les fondemens de la foi. Le désintéressement du clergé réalise encore aujourd'hui dans les petits séminaires, la primitive destination de ces libéralités diverties en d'autres mains. Quant à l'Université, elle fait fi d'un professorat si maigrement rétribué; mais du moins elle s'abstient, comme on voudroit l'y pousser, de rançonner par un tribut annuel l'indigence de l'Eglise dont les dépouilles l'ont enrichie.

Mais laissons ces raisonnemens. L'indépendance absolue des petits séminaires se légitime par une raison plus décisive.

Le catholicisme est un des cultes reconnus par l'Etat. Comme tel, il a un droit rigoureux à ce que les conditions vitales de son existence soient respectées.

Le catholicisme peut être considéré en tant que *doctrine* et en tant que *ministère religieux*. En tant que doctrine, il se perpétue par un enseignement traditionnel que les évêques ont mission de préserver contre tout mélange impur ou simplement suspect. Or, que deviendroient, grand Dieu! le dogme catholique et la foi des futurs prêtres, si tel philosophe du conseil royal, qui a fait plus d'une excursion malheureuse sur les terres réservées de la théologie, pouvoit introduire dans les maisons cléricales ses explications du mystère de la sainte Trinité; si lès livres ou les inspecteurs universitaires mettoient en circulation parmi de naïves et religieuses tribus, ces leçons de l'Ecole Normale qui creusèrent un vide si effrayant dans la mâle intelligence d'un Jouffroy? On a vu chez un peuple voisin en quels périls la religion pouvoit être jetée sous prétexte de fortes études et de discipline universitaire : l'épiscopat belge se souvenoit du collége philosophique de Louvain, lorsqu'il bénit la révolution de septembre 1830. L'Etat, s'écrie-t-on, doit pouvoir exercer sa surveillance en tous lieux. Expliquons-nous une fois pour toutes sur le véritable sens que présente, dans la matière, cette imposante abstraction, l'*Etat*. Ou bien l'Etat signifie la réunion de toutes les familles qui composent la grande famille française, et dans ce cas, chaque père de famille choisit lui-même son mandataire et le surveille. Ou bien l'Etat seroit, dans l'espèce, non pas du tout Sa Majesté Louis XIV, mais tout simplement M. l'inspecteur de l'Université, délégué par M. Cousin ou par tout autre grand-maître. Mais pourquoi donc, s'il vous plaît, M. l'inspecteur ou M. Cousin seroient-ils juges de l'enseignement épiscopal? Par quel hasard offriroient-ils à la société plus de garanties que les évêques? D'où leur viendroit cette outrecuidance de se regarder comme plus dévoués à la prospérité de la patrie, plus fidèles à leurs sermens, plus attentifs à n'inspirer que des sentimens vertueux à la jeunesse?

Considéré en tant que ministère, c'est-à-dire dans sa manifestation extérieure et immédiate, le catholicisme n'est autre chose que le clergé distribuant les sacremens et la parole sainte à la société des fidèles. Par conséquent, interdire au clergé les moyens qui puissent assurer son recrutement, ce seroit dénier au culte catholique le droit d'être. Or, l'expérience démontre que, sauf de très-rares exceptions, les hommes faits ne quittent point le monde pour embrasser les devoirs rigoureux de la vie sacerdotale. Elle démontre aussi que le frac n'est presque jamais remplacé, sur les épaules de l'adolescent, par la soutane du grand séminaire. M. l'évêque de Chartres n'affirme-t-il pas que dans les colléges de son diocèse, depuis dix ans, il n'est pas sorti une seule vocation cléricale? Cela étant, à quel néant se trouveroit réduit le clergé, si l'autorité universitaire, et à sa suite l'esprit qui règne dans les colléges, envahissoient jusqu'aux écoles où des mains prudentes recherchent, cultivent, fécondent, sous l'œil de l'évêque, les germes heureux des vocations et les vertus spécialement appropriées à l'état ecclésiastique?

Cette situation établie, afin de montrer dans quelle position le nouveau projet a trouvé les écoles secondaires ecclésiastiques, voyons ce que le ministre a fait pour elles. Nous ne le féliciterons pas d'avoir respecté tant bien que mal leur indépendance, en les laissant, comme elles le sont aujourd'hui, sous le contrôle unique et absolu de l'épiscopat. Faire autrement, c'eût été rétrograder; il y a plus, c'eût été se briser contre un écueil : force a donc été de maintenir nominalement ce qui existe, sauf à pénétrer plus tard dans la place. D'abord on laisse subsister dans les ordonnances de 1828 la fixation du nombre des élèves, précaution injurieuse qui tend à restreindre par des moyens jaloux le recrutement du sacerdoce. Ces restrictions ombr-

geuses ne conviennent pas à une vaste monarchie qui a besoin de se soutenir par la foi et les croyances. Elles ne conviennent pas davantage à une époque de liberté où l'on comprend plus vivement que jamais le droit des familles et toute la sainteté du caractère paternel. N'est-il pas étrange, en effet, qu'une maison soit fermée à toutes les autres demandes, dès qu'elle renferme cent ou cent cinquante élèves, comme si l'on étoit mathématiquement sûr que ce nombre produira tant de vocations cléricales, ou que, par-delà le nombre fatalement fixé, toute jeune ame qui aspire à la prêtrise dût être jetée dans les maisons universitaires, afin d'y perdre avec la foi les germes naissans de sa vocation? D'une part, absurdité; de l'autre, oppression.

Je sais bien ce que l'on oppose à ce raisonnement. On dit que les chefs d'institution et de pension, étant soumis à la taxe universitaire, tandis que les petits séminaires en sont affranchis, se récrieroient contre l'impôt dont ils sont grevés, si les maisons ecclésiastiques se multiplioient et élargissoient indéfiniment leur enceinte. Ainsi, pour quelques misérables deniers, on étouffe la liberté individuelle. Nous demandons que les chefs d'établissemens particuliers ne soient plus assujétis à cette rétribution de si mauvais aloi, qui assimile à je ne sais quelle denrée le bienfait de l'éducation, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus honorable, quand elle est ce qu'elle doit être, l'enseignement de la vertu et l'école des mœurs. A qui persuadera-t-on qu'un grand Etat ne puisse remplacer, par un impôt plus libéral, les 1,500,000 fr. qui entrent dans ses coffres au moyen de la taxe universitaire? Etablissez, au contraire, le droit commun et l'immunité pour tous; les inconvéniens et les récriminations disparoissent. Comme tout le monde est appelé à jouir des avantages de la concurrence, personne n'a plus à se plaindre que de soi-même, si la confiance publique se détermine plutôt d'un côté que de l'autre.

On connoît notre opinion sur la déclaration exigée, que l'on n'appartient à aucune congrégation religieuse, non légalement autorisée. C'est réveiller des souvenirs malheureux; c'est frapper d'une injuste défiance l'épiscopat tout entier; c'est chercher des conspirateurs là où ils sont rares, il faut bien l'avouer; c'est descendre violemment dans le for intérieur, pour y surprendre un secret dont Dieu seul a été le témoin; c'est violer la liberté de conscience en face d'une charte qui la proclame; c'est enfin porter atteinte à toutes les croyances catholiques et présenter aux populations la vie monastique comme un objet de déshonneur, tandis que l'Eglise y a toujours vu un état plus parfait et plus relevé, dans lequel l'homme marche par une voie plus laborieuse à la perfection évangélique. Parler aujourd'hui ce langage, c'est risquer de n'être plus compris. Mais si ce langage est le seul vrai, pourquoi ne seroit-il pas écouté?

Il est un point sur lequel la loi nouvelle a paru tenir compte des réclamations unanimes. Aussi les dispositions anciennes sont-elles marquées d'un si flagrant caractère d'iniquité, qu'il a bien fallu renoncer à la violence, sous peine d'être absurde. L'Université refusoit d'admettre à l'examen du baccalauréat l'étudiant qui, après avoir terminé toutes ses classes dans un petit séminaire, reculoit devant les engagemens du sacerdoce. Elle le condamnoit à recommencer pendant deux ans ses études, quelque complètes qu'elles eussent pu être. On transformoit les examinateurs en douaniers de la pensée, qui repoussoient le savoir comme marchandise prohibée, selon le pays d'où il venoit. L'ex-séminariste répondoit : « Vous m'infligez une peine énorme, une perte de deux années, à l'époque la plus décisive de la vie, et une dépense qui s'élèvera à plusieurs mille francs. Or, en quoi ai-je mérité cette confiscation de ma jeunesse, et cette grosse amende que vous m'imposez au profit de votre collége? Vous parlez de *destination éludée*; vous m'assimilez à un réfractaire : rien de plus inexact que cette assimilation. En m'abstenant, après

mûr examen, je n'ai fait qu'user de mon droit et accomplir un devoir; *je n'ai ni manqué à un engagement, ni trompé les prévisions administratives. Je n'ai failli à aucun engagement;* car vous ne prétendez pas sans doute que, dès mon entrée au petit séminaire, enfant de dix ou douze ans, j'aie pu enchaîner mon avenir à la prêtrise par une sorte de serment tacite que garantiroit une rigoureuse sanction pénale. Tout ce qui fut promis en mon nom, c'est que je recevrois une éducation propre à éveiller chez moi le germe de la vocation cléricale, si le germe existoit. Cette éducation, je l'ai reçue, je l'ai reçue complète. Jusqu'au terme de mes études, jusqu'à l'âge où l'on peut se décider en connoissance de cause pour le choix d'un état, j'ai vécu au milieu des exemples et des leçons de la piété ecclésiastique. J'ai poussé jusqu'au bout l'épreuve promise, que voulez-vous de plus? quel tort peut-on me reprocher? *Je n'ai point non plus trompé les prévisions administratives.* Car, lorsque l'administration, de concert avec l'évêque, détermine le nombre des élèves qui pourront être admis dans le petit séminaire diocésain, elle ne base pas ses calculs sur cette idée illogique, que les enfans admis sont autant de prêtres; elle sait que des penchans nouveaux, et des réflexions faites à l'âge où l'on commence à réfléchir, les conseils de la religion elle-même et le cri de la conscience écarteront de la carrière sacerdotale. C'est donc contre toute raison que vous châtiez ma retraite. Auriez-vous mieux aimé que je fusse un prêtre scandaleux? »

Le ministre a paru entendre ces plaintes. Il parle dans son Exposé des motifs avec une sorte d'intérêt de ces vocations manquées auxquelles il faut rouvrir les carrières publiques. Pour arriver à ce but, qu'a-t-il imaginé? L'article 17 du titre II va servir de réponse. Il y est dit que « les écoles secondaires ecclésiastiques, établies conformément à l'ordonnance du 16 juin 1828 où les maîtres chargés des classes de rhétorique, philosophie et mathématiques, seroient pourvus, les deux premiers du diplôme de licencié ès-lettres, le troisième du diplôme de bachelier ès-sciences, qui en suppose un autre, pourroient présenter à l'épreuve du baccalauréat tous leurs élèves, dans les limites du nombre qui leur est attribué. Si, au contraire, la condition des grades précités n'est pas remplie, les élèves qui, cessant de se destiner au sacerdoce, voudroient obtenir le diplôme ordinaire de bachelier ès-lettres, ne pourront se présenter que dans une proportion qui n'excède pas la moitié des élèves sortant chaque année de ces écoles, après y avoir achevé leurs études. Ladite proportion sera constatée d'après une liste nominative annuellement transmise au garde des sceaux, ministre des cultes, et par lui communiquée au ministre de l'instruction publique. » L'espace nous manque pour insister longuement sur chacune des conséquences qui sortent de ces dispositions. Faisons-les ressortir brièvement, en laissant au lecteur le soin de compléter notre pensee. A côté de ces témoignages de sollicitude pour les vocations cléricales interrompues, on se demande pourquoi un professeur qui peut préparer au baccalauréat seize élèves, par exemple, n'en pourroit pas préparer trente-deux? Rien ici qui soutienne l'examen. Au point de vue du monopole, c'est trop; au point de vue de la liberté, ce n'est pas assez. Ne peut-il pas se faire que cette moyenne prise pour base, soit insuffisante dans telle ou telle année? Si votre proportion dit seize élèves et qu'il en sorte vingt-deux, que deviendront les six autres? Les condamnerez-vous à recommencer leurs études, en perpétuant pour eux une injustice que vous semblez reconnoître? Voilà pour les élèves... Les évêques ne sont pas mieux traités. On exige d'eux qu'ils remettent *la liste nominative* de leurs écoles pour constater le nombre des élèves sortans, et obtenir une présentation limitée. Partout le soupçon et la défiance! En admettant ce système, une simple déclara-

tion suffiroit. Il semble que la parole de l'épiscopat en vaut bien une autre. Nous avons vu l'offense; le piége ne se fait pas attendre. Le plein exercice est accordé aux écoles secondaires ecclésiastiques, à la condition des grades exprimée plus haut. Accepter cet article, ce seroit reconnoître indirectement que ces maisons vivent par le bon plaisir de l'autorité, tandis que les évêques, sauf de rares et malheureuses circonstances, en ont eu toujours la direction et la surveillance exclusives. Si nous voulons scruter les intentions de la loi, n'a-t-elle pas espéré qu'en imposant ses grades aux professeurs des écoles épiscopales, elle introduiroit dans ces maisons un esprit étranger; que le prêtre appartiendroit un peu moins à son évêque; qu'au plus léger conflit, s'il en survenoit, il tourneroit ses regards ailleurs? Mais non; supposons qu'il n'arrive rien de tout cela. Qui conférera ces grades suivant la loi? L'Université. Par conséquent, c'est l'Université qui octroie l'existence, permet de vivre à tel ou tel degré, admet ou repousse, selon sa fantaisie, c'est-à-dire qu'elle demeure maîtresse de toutes les positions.

Autre péril. La loi, en faisant une trouée au monopole universitaire pour y laisser passer comme par grâce les maisons secondaires ecclésiastiques, au moment où elle enferme dans le cercle le plus étroit les écoles privées, crée en faveur des premières une sorte de privilége qui va les rendre odieuses. Plusieurs journaux ont accusé le ministre de leur avoir accordé à dessein une faveur qui se retourneroit promptement contre elles. Nous ne jugeons pas l'intention; mais il est certain que les intérêts rivaux ne tarderont point à récriminer violemment. Ils ne manqueront pas d'objecter que les petits séminaires sont affranchis de toute condition préalable d'autorisation, de grades pour les directeurs, d'impôt universitaire, de surveillance et de contrôle, avec la seule obligation d'avoir trois professeurs gradués ou simplement de donner la liste de leurs élèves, tandis que les établissemens privés avec mille fois plus de charges, n'ont pas plus d'avantages. La difficulté est sérieuse. Il sortira de là des murmures incessans contre l'éducation du clergé. On a créé une lutte dangereuse là où ne doit exister qu'une louable émulation.

Enfin, le projet actuel a le tort de convertir en loi définitive des ordonnances malencontreuses contre lesquelles l'épiscopat a justement protesté, parce qu'elles tendent à entraver sa légitime action, le recrutement du sacerdoce. Il ne s'y est soumis qu'en attendant des jours meilleurs. Aujourd'hui, il n'est pas une intelligence sérieuse qui ne reconnoisse que ces misérables répugnances d'une autre époque ne sont pas plus en harmonie avec les engagemens actuels de la Charte, qu'avec la liberté de conscience et les besoins de l'époque.

Si on interroge la loi pour lui demander dans quel but elle a cherché à atteindre les petits séminaires, elle répond que c'est pour favoriser les fortes études. Le ministre a beau vouloir prendre en main les intérêts de la science le sacerdoce catholique n'a pas besoin qu'on lui donne des conseils là-dessus. Il a assez fait sur ce point dans tous les temps, pour qu'on se fie à lui. Mais dans les grades qu'on lui demande, et auxquels d'ailleurs il ira librement de lui-même, pourvu que les jurys d'examen offrent toutes les conditions d'impartialité et d'indépendance, il voit un désir de mettre garnison chez lui. Le piége une fois éventé, il faudra bien y renoncer.

Au reste, sur ce point, comme sur tous les autres, le ministre a fait surgir des embarras de toute nature, parce qu'il n'a voulu la liberté pour personne. La loi n'avoit pas besoin de tant d'articles : elle étoit bien simple à rédiger; nous la formulerons en quelques mots. 1° L'Université subsiste avec ses grades, sa hiérarchie, sa dotation, etc.; 2° les écoles secondaires ecclésiastiques sont placées à tout jamais sous la surveillance unique de l'épiscopat, sans délimitation de nombre, pour les établissemens ni pour les élèves,

et avec la possibilité de présenter au baccalauréat autant de sujets qu'elles voudront ; 3° tout Français peut élever une école privée, sous certaines conditions sincères, qui accordent la liberté individuelle avec les droits naturels de l'Etat. Nous croyons que toute loi, proposée en dehors de ces bases fondamentales, n'est pas née viable. C'est le sort que nous souhaitons au projet qui est présenté à la chambre des pairs.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le choix du nouvel archevêque de Rouen a été long-temps incertain ; mais nous avons lieu de croire qu'il est arrêté, et qu'il ne tardera pas à être publié. Les amis de la religion se réjouiront d'apprendre que M. l'évêque de Versailles est appelé à succéder à S. E. le prince de Croï. Le prélat sera remplacé à Versailles par M. l'évêque de Saint-Dié. Les ordonnances sont à la veille d'être signées. Il restera à pourvoir encore à la vacance des siéges de Saint-Dié et de Verdun.

— Mardi prochain, 5 mars, un sermon de charité sera prêché à trois heures dans l'église de Saint-Sulpice, par le R. P. de Ravignan, en faveur de l'OEuvre des pauvres malades. Après le sermon, salut et bénédiction du très-saint Sacrement. La quête sera faite par mesdames : de Bonardi, rue d'Enfer, 29 ; de La Cour, rue du Bac, 33 ; la vicomtesse de Gontaut Biron, rue Saint-Dominique, 65 ; Hurteaux, rue du Bac, 93 ; O'Méara, idem, 42 ; la comtesse de Montaigu, rue de l'Université, 42 ; la comtesse de Montlaur, rue Saint-Guillaume, 20 ; Récamier, rue du Regard, 1.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, l'OEuvre a visité et assisté les pauvres malades de onze paroisses de Paris. Elle leur a distribué des secours en nature pour la somme de 23,388 fr.

— M. l'abbé Forot prêche la station du Carême à Sainte-Marguerite.

PARIS, 1er MARS.

Le roi des Français étoit de retour lundi aux Tuileries de son voyage au château d'Eu.

— La chambre des députés s'est occupée hier et aujourd'hui de la discussion relative aux faits qui se sont passés dernièrement à Taïti. (*Voir à la fin du Journal.*)

— M. Baron a été élu député par le collége électoral de Fontenay, en remplacement de M. Chaigneaux, démissionnaire.

— On assure, dit un journal, que le ministère, craignant l'effet que produiroient à Paris le retour et la présence de l'amiral Dupetit-Thouars, a renoncé à le rappeler.

Il le maintient dans le commandement militaire de l'escadre des mers du Sud. Il lui retire seulement les pouvoirs de négocier et de traiter dans ces parages, pouvoirs qu'il attribue exclusivement au capitaine Bruat.

Il est douteux que l'amiral *accepte* cette position, inférieure à celle *qu'il* avoit, et diminuée par un blâme du gouvernement.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un accident a eu lieu dernièrement sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Une masse d'environ deux mètres cubes s'est détachée du talus de la tranchée de la Brosserie, près Saint-Chamond, et s'est abattue sur la voie de descente. La voiture partie de Saint-Etienne à onze heures et demie du soir étant arrivée sur ce point, le conducteur ne s'est pas aperçu assez tôt de l'obstacle, et, malgré l'action du frein, la voiture a été renversée sur le côté. Douze voyageurs se trouvoient sur le convoi ; trois d'entre eux ont reçu des contusions. Tous les voyageurs se sont rendus à pied à Saint-Chamond, et ont ensuite continué leur route sur une des voitures de cette station.

EXTÉRIEUR.

Nous n'avons aucune nouvelle importante d'Espagne, ni par le courrier, ni par le télégraphe.

— La nouvelle de la résolution prise par le gouvernement français à l'égard de la reine de Taïti est arrivée à Londres mardi matin par estafette. C'est par une seconde édition du *Times* que le gouvernement anglais en a eu connoissance, ainsi que l'a déclaré sir Robert Peel dans la chambre des communes. Une interpellation lui avoit été adressée par M. Hindley, un des organes habituels des sectes dissidentes. Sir Robert Peel a répondu que la résolution du gouvernement français avoit été tout-à-fait spontanée de sa part, sans avoir été influencée par aucune suggestion venue du dehors.

— Des lettres de Beyrouth annoncent que le Mont-Liban est en insurrection.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 29 février.

M. Dumon, ministre des travaux publics, présente deux projets relatifs, le premier, au bail du chemin de fer de Paris en Belgique et en Angleterre, et à celui du chemin de fer d'Orléans à Vierzon; le second au bail du chemin de fer de Montpellier à Nîmes.

L'ordre du jour appelle les interpellations relatives à l'abandon de notre souveraineté sur Taïti.

M. DE CARNÉ. Deux opinions se sont manifestées, à l'origine, sur le plus ou moins d'utilité de nos établissemens dans l'Océanie. Le motif qui alors dirigea la chambre fut tiré de la question d'honneur national; on ne voulut pas permettre que le pavillon français, une fois arboré sur ces plages lointaines, cessât d'y flotter.

Le protectorat établi à Taïti conféroit à la France la souveraineté extérieure de ces établissemens, tout en réservant à la reine l'administration intérieure.

Le maintien de cet état de choses mixte et complexe étoit difficile. On connoît le peu de sympathie et d'analogie qui existent entre la race européenne et la race indigène; ces difficultés étoient compliquées encore par la question religieuse. Le gouvernement a dû connoître tous ces obstacles; quand il a envoyé dans ces mers lointaines un brave amiral, il a dû lui donner, ainsi qu'au gouverneur français, des instructions complètes.

Quelles sont ces instructions? Il importe qu'elles nous soient communiquées en entier. Parmi ces instructions étoit l'ordre d'arborer le pavillon français en compagnie du pavillon taïtien.

Depuis le départ du contre-amiral Dupetit-Thouars et du gouverneur Bruat, il s'est écoulé quatorze mois. Que s'est-il passé durant ce temps? Il faut que ces événemens soient soumis à l'appréciation de la chambre.

Le fait culminant, c'est le retour dans l'archipel d'un personnage qui s'en étoit éloigné, personnage semi-religieux, semi-politique. A peine étoit-il revenu à Taïti, que la malheureuse souveraine de cette île s'est vue assiégée de ses obsessions; il s'est emparé de son esprit et a obtenu d'elle une protection qui, disoit-elle, lui avoit été imposée.

De là une série d'obstacles suscités à nos autorités; des bravades, des insultes qu'il étoit impossible de tolérer. Ainsi fut motivée la mesure qui a ordonné que le pavillon de la France flotteroit sur les points de protection et de défense de l'île. C'étoit là une prise de possession, un acte de souveraineté. On avoit été jusqu'à descendre le pavillon français arboré sur l'habitation de la reine. Voilà ce qui expliqueroit l'acte fort sérieux de M. l'amiral Dupetit-Thouars.

Passant à la longue série de lettres échangées entre la reine et l'amiral, M. de Carné insiste principalement sur une lettre de M. Dupetit-Thouars à S. M. Pomaré. Il en résulte que, depuis l'établissement du protectorat, le pavillon de ce protectorat avoit fait place à un autre, et cela sous l'influence de personnes animées d'un esprit d'hostilité à la France.

M. DE MACKAU, ministre de la marine. Pendant quatorze mois, le pavillon du protectorat n'a point cessé de flotter. Outre ce pavillon, la reine avoit sur son tubé-tubois un pavillon de fantaisie. (Rumeurs à gauche.) On y avoit placé une couronne tressée en feuilles de cocotier; l'amiral vouloit qu'elle fût en étoiles rouges ou blanches. Voilà tout le débat.

M. DE CARNÉ. Mais, dans le rapport de M. Dupetit-Thouars, il est dit positive-

ment que le pavillon du protectorat avoit disparu du toit de la reine ; et vous savez qu'il étoit convenu que le drapeau de Taïti devoit être écartelé du pavillon tricolore. Voilà ce dont il s'agit, et non d'une couronne d'étoiles ou de feuilles de cocotier. Eh bien ! un drapeau différent de celui qui avoit été reconnu étoit une protestation formelle contre tout ce qui s'étoit fait. (A gauche : Oui ! oui !)

Il ne faut pas jouer avec des questions de pavillon. Le pavillon est tout pour le marin : il est sa foi, sa patrie, et il ne faut pas s'étonner que notre amiral se soit formalisé en voyant abaisser le sien. Notre pavillon ne doit disparoître que comme sur le *Vengeur*, en s'enfonçant dans les flots.

Quels ont été les actes provocateurs dont se plaint l'amiral dans son rapport? Ils ont été nombreux, dit-il. Toute la question est là. Il faut donc les faire connoître à la chambre.

Arrivant à la lettre écrite par Pomaré à Louis-Philippe, l'orateur la déclare fort touchante. Elle proteste, dit-il, avec une habileté de rédaction tout européenne (hilarité), contre ce qui s'est fait.

La France est grande et généreuse, elle ne peut exercer cette qualité qu'à une condition, c'est que le droit qui a fait agir l'amiral ne sera pas improuvé, et qu'il sera bien reconnu que la conduite de la reine et de ses conseillers étoit naturellement un cas de guerre.

Quand on fait la guerre en Europe, on s'en indemnise en imposant des contributions, en prenant une province... ; mais, dans ce cas, que vouliez-vous prendre à la reine Pomaré? Et je le répète, il y a un droit, un droit qui doit rester distinct de l'exercice de la clémence et des termes de l'amnistie qu'on veut bien accorder à la reine Pomaré.

Pour que cette amnistie soit digne, il faut constater qu'il y avoit dans Taïti deux protectorats en présence ; l'un matériel, l'autre moral, et qu'il importoit que le nôtre seul fût reconnu. J'ai trop bonne opinion de mon gouvernement pour croire qu'il abandonnera cette question d'honneur national.

Après s'être étonné du long silence gardé à ce sujet par les organes du ministère, M. de Carné se résume en demandant : 1° Si le cas échéant a été prévu dans les instructions données à l'amiral et au gouverneur; 2° quels sont les faits que M. Dupetit-Thouars nomme provocateurs dans son rapport ; 3° quels sont les éclaircissemens qu'on pourroit trouver dans le journal tenu par les hommes du gouvernement provisoire établi à Taïti ; 4° le drapeau élevé sur le logement de Pomaré étoit-il celui du protectorat ? 5° le gouvernement approuve-t-il ou considère-t-il comme un acte de violence la détermination de l'amiral? 6° pourquoi a-t-on différé si long-temps la promulgation de la nouvelle?

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères. Si je suivois mon penchant, je commencerois par démentir absolument ces imputations, que j'appellerai honteuses et basses, qu'on a essayé d'accréditer sur la question qui nous occupe en ce moment, en accusant le gouvernement d'avoir cédé à une volonté étrangère, à une influence étrangère. Mais je ne veux pas qu'on m'accuse de vouloir animer le débat. Il faut d'abord que la chambre soit éclairée sur la question ; elle agira ensuite dans son droit, comme nous dans le nôtre.

Après avoir donné lecture du traité du 9 septembre 1842, par lequel le protectorat fut établi, le ministre dit que des instructions furent données à l'amiral et à M. Bruat, nommé gouverneur des îles de la Société, et commissaire du gouvernement près la reine Pomaré. Le gouvernement écrivoit à l'amiral qu'il avoit accepté le protectorat, que M. Bruat auroit à lui seul, et sans partage, l'autorité à terre sur le régime intérieur, et que le reste seroit sous ses ordres.

Quatorze mois après l'établissement du protectorat, l'amiral, qui, pendant ce temps, avoit demeuré sur la côte occidentale de l'Amérique, est retourné à Taïti. Il y trouva des faits dont je ne veux point atténuer la gravité. Des missionnaires anglais s'étoient efforcés de faire tenir à la reine une conduite de nature à entraver l'exécution du traité.

L'amiral trouva aussi les officiers anglais qu'il y avoit laissés. Dans les premiers temps, les marins français et anglais ignoroient les uns et les autres les intentions de leurs gouvernemens. Quand ces intentions furent connues, et que les marins anglais eurent appris que l'Angleterre ne mettoit aucun obstacle au traité, leur conduite fut différente, et

cette conduite tranquille étoit étrangère aux menées des missionnaires anglais.

Voilà dans quelle situation M. Dupetit-Thouars est revenu à Taïti. Il n'y avoit eu de la part de la reine et des indigènes aucune résistance au traité, et de la part des Anglais, résidens ou marins, aucune. Il n'y avoit donc aucune raison de dépasser les limites des instructions données.

Au lieu de tenir cette conduite mesurée, patiente, et que conseilloit la politique, qu'a fait l'amiral? Que la chambre me permette de parler avec une entière franchise de l'erreur d'un homme honorable, parfaitement dévoué à son pays.

C'est animé d'une humeur en quelque sorte excusable contre les menées qu'on lui avoit signalées, que l'amiral a agi. Il y avoit à Taïti trois pavillons : celui de M. Dupetit-Thouars, celui du protectorat et le pavillon personnel de la reine. Qu'a fait l'amiral? Il a ordonné deux choses : que le pavillon national de France fût arboré sur tous les points; en même temps, il a ordonné à la reine d'enlever son pavillon.

On dit que ce pavillon avoit été donné à la reine par les missionnaires pour protester contre le traité. Il étoit impossible de soutenir que la reine n'avoit pas le droit d'avoir un pavillon, et l'amiral, par un droit qu'il n'avoit pas, lui a ordonné de supprimer son pavillon. Il lui a dit : Otez-le, je ne veux pas de celui-là, prenez-en un autre. La reine a résisté.

Le ministre lit divers extraits des correspondances de l'amiral et de la reine. Celle-ci protestoit qu'elle ne pouvoit amener le pavillon portant l'emblème de sa souveraineté. Le lendemain, elle nioit qu'elle agissoit d'après les conseils des personnes qui l'entouroient. Néanmoins, M. Guizot ne doute pas qu'elle n'ait subi des influences rivales de la France. C'étoit, dit-il, une nécessité de la position donnée. Cela sera compris par tout le monde.

M. Guizot lit ensuite une lettre où M. Dupetit-Thouars disoit à la reine : « Vous avez perdu le droit de nommer des ambassadeurs; vous n'avez plus celui d'élever une bannière. » Il nie que cette conclusion soit juste, et soutient que la reine, ayant, par le traité, conservé la souveraineté intérieure de l'île, avoit le droit d'avoir ses couleurs et son drapeau.

« La prise d'un pavillon, ajoute la lettre de l'amiral, est donc un acte vicieux dans son origine, nul de plein droit; c'est, de plus, une injure envers la France (bruits divers). Si vous continuez à vous jouer de notre bonne foi et de vos engagemens les plus solennels; si vous ne m'écrivez pas avant le coucher du soleil une lettre d'excuses pour votre conduite, je cesserai de vous reconnoître pour souveraine de l'île de Taïti, et j'en prendrai immédiatement possession au nom de la France. »

Plusieurs voix de la gauche : Bravo! bravo!

M. GUIZOT, continuant la lecture :..... « Et s'il arrivoit que quelques-uns de vos sujets se refusassent à accepter notre pouvoir, nous emploierions la force à leur égard, et leurs biens seroient confisqués au profit de l'Etat. » (Rumeurs au centre.)

La reine répondit : « Je ne me suis écartée en rien du traité du 9 septembre 1842, traité auquel j'ai souscrit sous l'influence de la peur. »

Voix de la gauche : C'est une protestation !

M. GUIZOT. Vous avez le droit de demander à la reine l'exécution du traité, qu'elle l'ait souscrit par crainte ou par amour. Mais vous n'avez pas le droit de lui demander compte de ses motifs. Je continue :

« Je puis vous assurer qu'en plaçant une couronne dans mon pavillon je n'ai pas cru violer mes engagemens.

» Je n'ai nullement eu l'intention de rompre mon traité, ni de me séparer des gouvernemens européens. Je suis, au contraire, pleine de respect pour le roi France, et pour l'engagement que j'ai contracté avec lui. » (Bruits divers.)

M. Guizot donne ensuite lecture de la lettre de la reine Pomaré au roi des Français.

Voilà, ajoute-t-il, dans quel état la question s'est présentée au gouvernement du roi. Il a cru devoir ne pas approuver la conduite de l'amiral, devoir maintenir le traité de 1842, et rétablir la reine dans sa souveraineté. Il a pensé qu'il n'y avoit dans les faits aucune nécessité puissante qui lui imposât une autre conduite que celle à laquelle il s'est

tenu. Il a pensé qu'il n'y avoit aucun avantage à changer en un jour le régime du protectorat contre la possession directe de la souveraineté.

Nous avons pensé, nous pensons enfin que la France, en paroissant dans des mers nouvelles, ne doit pas inaugurer sa présence par des abus de confiance, par des abus de force. (Rumeurs à gauche.)

Au sujet du reproche qui lui a été fait d'avoir suivi une résolution imposée par l'Angleterre, le ministre dit : Ce qu'on nous impute seroit coupable et honteux. J'ai vu passer bien des gouvernemens; aucun ne m'a trouvé complaisant contre ma conscience; et ce seroit devant des pouvoirs étrangers, devant des gouvernemens étrangers que j'irois faire acte de foiblesse! Mais cela n'est jamais entré dans la possibilité de ma conduite, ni de la conduite de mes amis!

Au centre : Très-bien!

Tout ce que l'on a dit sur les exigences de l'Angleterre sur ce fait, et notre soumission à ces exigences, je le démens complètement, loyalement, officiellement. (Agitation.) Nous n'avons reçu aucune communication du gouvernement anglais.

Sans doute, dans nos conseils, nous avons tenu compte de l'Angleterre. Il eût été absurde de s'en abstenir et de ne pas se préoccuper des conséquences d'un fait aussi grave dans l'ensemble de nos relations avec les puissances.

Mais la présente détermination, nous dit-on, pourquoi êtes-vous restés huit jours sans la prendre ? Il est malheureux pour vous que vous ayez attendu les protestations du parlement anglais, et que vous ne vous soyez pas prononcés avant les cris de nos voisins. Comment! parce que l'on parle de nos affaires ailleurs que chez nous, il nous faut résoudre les questions à la course? Je pense, moi, que, dans une précipitation qui se fonderoit sur un tel motif, il y auroit infiniment plus de foiblesse, infiniment plus de pusillanimité que dans la conduite que l'on nous reproche d'avoir tenue. Quand les questions se présentent, nous les décidons par des raisons françaises, et non d'après des paroles anglaises.

On parle beaucoup, à l'occasion de ce fait, des concessions perpétuelles du gouvernement à l'égard de l'Angleterre. Voilà assez long-temps que ces calomnies se propagent. J'en demande raison aujourd'hui en face de la chambre.

En résumé, pour revenir sur le fait présent, d'un côté, le respect des traités et de la justice, le maintien des instructions et de la discipline, le soutien des intérêts de la France; de l'autre côté, infraction aux traités, infraction à la justice, infraction à la discipline, erreur sur les intérêts réels du pays. Voilà les deux côtés de la question; voilà entre quels partis nous avions à choisir : nous n'avons pas hésité.

Si nous eussions pris une autre résolution au moment où la publicité s'élève sur cette affaire, j'ignore ce que l'on diroit; mais ce que je sais, c'est que je baisserois la tête, et me cacherois à mes propres yeux; car j'aurois grande crainte d'avoir compromis, par ma légèreté, mon imprévoyance et ma foiblesse, les affaires de mon pays.

M. BILLAULT. La dignité du pavillon français, l'honneur d'un officier-général séparé de la France par 4,000 lieues, la pureté, l'indépendance des chefs chargés de faire triompher les intérêts du pays et de prendre par eux-mêmes des déterminations qui assurent leur triomphe, voilà ce qui est mis en cause par votre décision.

Oui, M. le ministre l'a bien *senti*; aussi a-t-il protesté contre cette fatalité étrange qui le pose sans cesse comme un protecteur des intérêts opposés aux intérêts français. (Murmures au centre.)

L'orateur croit que le ministre, quand il se montre agréable et utile à l'Angleterre, a des motifs sérieux en apparence; mais il demande s'ils le sont en réalité.

Quant au fond du débat, M. Billault rappelle que, l'an dernier, l'opposition nommoit le système appliqué à Taïti un système équivoque qui amèneroit tôt ou tard des conflits entre les deux puissances mises en présence, et conduiroit le gouvernement à la possession entière du territoire. Oui, s'écrie-t-il, l'opposition vous a prédit tout cela, et vous n'avez pas par provision avisé aux moyens efficaces qu'il faudroit employer si cette circonstance se présentoit.

Vous ne l'avez pas prévue, dites-vous; mais est-ce bien la vérité? Quoi! cette catastrophe a été amenée par douze ou treize mois de vexations et d'insultes, et vous vous taisez sur ce qui s'est passé

t ce laps de temps? Vous ne sa-
n de plus, dites-vous; mais si....
vez parlé de la couronne de feuil-
cocotier, et il n'en est pas ques-
ns les pièces déposées par vous.
E MACKAU. J'ai reçu ce matin la
'un capitaine de navire qui arrive
pays et qui m'a donné des expli-
à ce sujet.
I. LAULT. Et M. le ministre des
étrangères a-t-il, lui aussi, reçu
in la visite d'un capitaine venant
ays? car il vous a parlé dans son
s des intrigues, du mauvais vou-
s missionnaires anglais, et dans
ces déposées, il n'y a rien, rien
constate. Quoi! il y a eu lutte en-
intérêts français et les intérêts
, et vous laissez la chambre sans
tions à ce sujet! et ces deux rap-
l'un de 12, l'autre de 4 lignes!
ira qu'un officier-général ait été
conique dans un affaire aussi im-
e et qui l'intéressoit aussi vive-
Mais enfin, dans ces rapports, il
e dépêches!
UIZOT. Ces dépêches étoient rela-
ax îles Marquises, au débarque-
les troupes. Il n'y avoit sur l'af-
n question que les lettres jointes
pports.
ILLAULT. Vous le dites : croira qui
qu'il y ait un nombre infini de
es sur des faits sans intérêt, et
y ait que quelques lignes sur une
ination aussi grave. Mais enfin l'a-
r dit qu'il invoquoit des documens
rroient instruire M. le ministre
marine des motifs de sa détermi-

E MACKAU. Je déclare, sur l'hon-
que je n'ai trouvé, dans l'envoi de
petit-Thouars, rien de plus que ce
été déposé, et je ne cacherai ni
onnement ni mon chagrin de cette
l'agir de l'amiral. (Bruit.)
HIERS. Pourquoi l'avez-vous jugé
rapport aussi incomplet? (Mur-
au centre.)
ILLAULT. Je ne veux pas discuter
rmations ministérielles; elles ne
s toujours exactes. Dans la ques-
droit de visite, nous en avons
reuve.
viens à la question. Comment,
treize mois qu'a duré la conduite
s des agens anglais contre nous,
le gouvernement n'a-t-il reçu à cet égard aucun renseignement? Si on étoit resté ignorant de ce qui se passoit, vous, monsieur (se tournant vers M. Guizot), vous qui tenez, dites-vous, à l'honneur de nos officiers-généraux, comment vous êtes-vous tellement pressé de prendre un parti, sans attendre les explications que l'amiral vous auroit données? Vous vous êtes trop pressé; il ne falloit pas, quarante-huit heures après les nouvelles reçues de Londres, formuler un blâme dans le *Moniteur* contre notre amiral.

Replaçons la question sur son vrai terrain : ce n'est pas une querelle avec la reine Pomaré, mais avec l'Angleterre. (Réclamations du centre.) Eh bien! prenez que la querelle est entre nous et les agens anglais; cela vous convient mieux peut-être; soit, je le veux bien.

L'orateur donne lecture des dépêches où M. Dupetit-Thouars se plaint des menées et des intrigues des agens anglais. Il en résulte que ce sont les Anglais qui ont soulevé la grave question du pavillon; c'est sous leur inspiration que la reine déclaroit n'avoir souscrit le traité que par peur. D'après des lettres particulières, le missionnaire Pritchard a provoqué, de la part de la reine, une déclaration hostile à la France, et, cela, en face de nos autorités et de notre drapeau. De son autorité privée, il dispense les Anglais résidant dans l'île de toutes relations avec les autorités françaises.

Ce fut le commodore anglais qui conseilla la substitution d'un pavillon nouveau au pavillon du protectorat. C'étoit une attaque évidente contre l'autorité de la puissance protectrice.

L'amiral français exigea que le nouveau drapeau fût abattu, qu'on le remplaçât par le drapeau du protectorat. A peine cet acte est-il accompli, l'Angleterre prend fait et cause; la frégate anglaise amène son pavillon; plus tard la tribune anglaise retentit de protestations et de menaces.

Eh quoi! pour conserver l'entente cordiale avec une nation rivale et hostile, vous consentez à humilier, à abaisser l'honneur de la France! Vous cédez à des exigences pleines d'arrogance et que vous deviez repousser avec une noble fierté! Vous vous hâtez de renier les actes de vos officiers-généraux, et le *Moniteur* enregistre le blâme dont vous

frappez leur patriotique et ferme conduite!

Vous dites n'avoir pas eu des communications de l'Angleterre! Les ministres ne devoient-ils pas, avant tout, lui demander des explications sur la conduite de son agent Pricthard? Sans vous inquiéter des torts de cet agent anglais, vous avez prononcé une condamnation contre l'agent de la France. Vous avez tout tranché, tout, au détriment de la France. (A gauche : Oui! oui!) C'est précisément parce que l'amiral Dupetit-Thouars a voulu que le traité s'exécutât, qu'il a été obligé d'agir comme il l'a fait.

Et maintenant que fera le gouvernement? Acceptera-t-il le pavillon donné par l'Angleterre? Donnerez-vous à vos agens des instructions aussi incomplètes que les premières?

On ramènera la reine triomphante dans son île avec le pavillon de l'Angleterre, et votre amiral sera sous le poids de votre désaveu. Croyez-le bien, quand vous aurez accumulé dans l'opinion publique cette série de faits, il viendra un jour où il faudra payer tout cela. Vous parlez de maintenir la paix, vous avez raison; mais il ne faut pas, pour la paix, s'engager dans des positions qui font que tout est contre nous, et ce qui se passe à cette tribune ne fera pas changer d'avis le pays qui blâme votre politique.

Si dans cette circonstance la chambre s'y associoit, il y auroit dans le pays une impression profonde.

M. LANGEVILLE. Si M. Billault avoit lu avec attention la lettre de M. Dupetit-Thouars qui dit que le pavillon du protectorat n'a pas été une barrière suffisante, il auroit compris que le pavillon existoit toujours.

M. BILLAULT. Il est vrai que ce pavillon n'a pas été un obstacle, par une excellente raison, c'est qu'il a été abattu. (Rumeurs au centre. — Adhésion à gauche.)

M. de Mackau dit que, pendant les quatorze mois ecoulés depuis l'établissement du protectorat, le pavillon du protectorat n'a jamais cessé d'être arboré dans l'île jusqu'au dernier moment; que deux officiers de la marine ont eu assez de modération et de fermeté pour maintenir le protectorat; que, pendant ces quatorze mois, on a reçu des rapports satisfaisans.

Je reconnois, poursuit le ministre, que l'amiral Dupetit-Thouars a eu à lutter contre des embarras et des difficultés considérables; mais ces embarras et ces difficultés ne me décident pas à approuver le parti extrême pris par l'amiral.

Rien ne justifie, à mes yeux, la mesure considérable qu'il a cru devoir adopter. On ne sauroit y regarder de trop près, quand il s'agit de pareilles déterminations. C'étoit une question française : sa solution devoit être conforme à une conduite nationale et digne.

Je suis convaincu, par l'inspection des pièces déposées au ministère de la marine, que rien ne justifioit cette détermination extrême.

Au nombre des devoirs d'un officier-général, je mets au premier rang l'obéissance aux instructions qu'il a reçues.

M. Dufaure rappelle qu'il fut un de ceux qui n'approuvèrent nullement le protectorat. Puis, résumant les faits, il reproduit une partie du thème de M. Billault. Il demande si l'amiral, à 4,000 lieues de la France, étoit libre de prendre un parti juste ou injuste, sage ou insensé. Accusez-le, dit-il, d'avoir manqué à la raison, aux intérêts du pays, à la *justice*: mais ne l'accusez pas d'avoir *manqué* à des instructions qu'il n'avoit pas. (Très-bien! très-bien!)

Mais, messieurs, n'oubliez pas ce que nos compatriotes établis dans ces parages avoient souffert et souffroient tous les jours : on les ruinoit, on les massacroit; n'oubliez pas non plus que quand M. Dupetit-Thouars avoit demandé satisfaction, le gouvernement taïtien avoit répondu qu'il étoit trop foible pour protéger nos nationaux contre les influences anglaises.

Voilà ce qu'on nous dit en échange de nos réclamations; et à peine avons-nous obtenu le traité, qu'on renonce au protectorat, qu'on représente ce traité comme arraché par la terreur à une femme épouvantée; on le méprise, on abat notre pavillon, et on le remplace par celui qui avoit été donné par l'Angleterre à Pomaré. (Sensation.) On l'a remplacé par celui de la reine Pomaré, on l'a abattu.

Or, en présence de ces faits, après huit jours de démarches pour obtenir le changement du pavillon qui nous étoit

hostile, on n'obtient rien, et l'amiral français est obligé de prendre ce qu'il a pris; c'étoit le seul moyen. Et vous qui signaliez ce que la conduite de deux officiers a d'irrégulier, mettez-vous à leur place; des résolutions aussi graves ne peuvent être prises légèrement par des officiers de notre marine. (Agitation.)

Ce que je dis n'est pas seulement en vue du commandant Dupetit-Thouars, mais pour les officiers que nous avons sur toutes les mers. Que chacun de nous se mette à leur place; ils se trouvent souvent à deux ou trois mille lieues, ne pouvant recevoir d'instructions; ils sont obligés de prendre un parti; cela arrive, car un capitaine est responsable de son vaisseau, de notre honneur, et des marins chargés de défendre notre honneur et la France. Il n'a qu'une ressource; c'est le parti pris de ne jamais laisser abaisser son pavillon. (Très-bien! très-bien!)

MM. Dupetit Thouars et Bruat ont consulté les circonstances. Je les juge favorablement d'après ce que je sais. Et cependant on les abandonne, on les incrimine! Eh bien! moi je dis qu'il est d'une sévérité inouie de les condamner ainsi.

Un désaveu prononcé contre un amiral est une chose grave. M. le ministre de la marine nous a dit qu'il n'avoit pas eu de rapports suffisans; mais alors, messieurs les ministres, pourquoi vous êtes-vous pressés ainsi? Ne valoit-il pas mieux laisser flotter encore quelques mois notre pavillon à Taïti, que de condamner ainsi deux officiers-généraux à la face du monde?

Ne valoit-il pas mieux écrire confidentiellement à M. Dupetit-Thouars, et lui conseiller de remettre à la longue et avec prudence le pouvoir à la reine? Cela mettoit notre honneur à couvert, cela mettoit à couvert l'honneur de nos marins.

Voyez quelle sera la position de nos officiers! La nouvelle arrivera sans doute par un bâtiment anglais; eh bien! sur cette nouvelle, notre gouverneur sera forcé d'abatre le pavillon français, de traverser l'île en vaincu, et de reporter son pavillon à bord des bâtimens français.

Aujourd'hui le protectorat français va devenir inpossible. Voilà pourquoi je blâme la mesure. Déclarez que la France n'est pas une puissance maritime, mais n'exposez pas notre marine à des desaveux, à des humiliations.

A gauche : Oui! oui! c'est une infamie!

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, prétend que l'amiral a violé le traité conclu avec la reine Pomaré. Il lui reproche d'avoir compromis la politique de son pays et de s'être laissé aller à toutes les fantaisies de son courage.

M. LE PRÉSIDENT. M. Ducos vient de déposer une proposition ainsi conçue : « La chambre, sans approuver la conduite du cabinet, passe à l'ordre du jour. » (Mouvement.)

M. GUIZOT. A demain!

A gauche Non! non!

M. GUIZOT. On n'enlève pas ainsi un vote.

Voix de la gauche: A l'ordre! à l'ordre!

M. GUIZOT. Il est dans l'intérêt de la dignité de tout le monde que la question soit épuisée.

Voix de la gauche: Elle l'est! elle l'est!

M. GUIZOT. Elle l'est si peu que j'ai apporté à cette tribune beaucoup de choses que je n'ai pas développées. (Rumeurs et rires.)

La discussion est renvoyée à demain.

Séance du 1er mars.

M. Ducos demande que M. Guizot expose les nouvelles raisons qu'il avoit à produire hier. M. Guizot dit que personne n'a le droit de l'obliger à porter la parole à un autre moment que celui où il lui convient de parler, et engage M. Ducos à exposer les motifs de sa proposition. M. Ducos soutient qu'il a, lui aussi, simple député, la faculté de choisir le moment qu'il croira le plus convenable; il se borne à dire que sa proposition d'ordre du jour motivé a été faite sur les raisons si bien développées par M. Dufaure.

Plusieurs orateurs parlent successivement pour ou contre la proposition, et enfin M. Guizot vient la combattre. Messieurs, dit-il en terminant, on vous demande de nous blâmer par une formule obscure, détournée, et, pardonnez-moi le mot, hypocrite. (Rumeurs.) Ou nous continuerons de siéger sur ces bancs avec l'approbation explicite et directe de la chambre, ou nous cesserons d'être ministres, si cette approbation nous fait directement défaut.

M. Ducos s'élève avec force contre le mot *hypocrite* employé par le ministre des affaires étrangères.

M. Thiers trouve que c'est quelque chose de singulièrement grave que de désavouer un officier-général qui, sur un point lointain du globe, a cru devoir agir dans l'intérêt du pays. Il est persuadé que MM. Dupetit-Thouars et Bruat ont eu des raisons sérieuses d'agir comme ils l'ont fait. Une lettre qui lui a été communiquée, lettre écrite par un officier de l'expédition et adressée à un homme éminent, le confirme dans son opinion. L'orateur cite plusieurs exemples d'officiers qui se sont vus obligés de dépasser leurs instructions, à Navarin, par exemple, et à Ancône. J'ai cherché dans ma mémoire, ajoute-t-il, des faits analogues à celui qui occupe la chambre. Partout et toujours, j'ai vu les gouvernemens laisser une grande latitude aux hommes chargés de défendre les intérêts de leur pays. Toujours et partout je les ai vu faire une grande part au courage et au zèle de leurs agens.

Vingt députés ayant réclamé le scrutin sur l'ordre du jour motivé, on procède au scrutin secret au milieu d'une vive agitation.

Nombre des votans,	420.
Majorité absolue,	211.
Boules blanches,	187.
Boules noires,	233.

La chambre rejette la proposition de M. Ducos.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3876.

MARDI 5 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Œuvre de la Sainte-Enfance, pour le rachat des enfans dans les contrées infidèles.

S'il est quelque chose capable d'arracher des larmes de sang, c'est la manière dont l'enfance est traitée dans toutes les contrées où notre divin Sauveur n'est pas encore connu. Les missionnaires qui ont porté l'Evangile dans ces pays et les voyageurs qui les ont visités, s'accordent tous à dire que là des pères et des mères sans entrailles détruisent par milliers les fruits d'une union à laquelle n'a pas présidé le nom du Seigneur. Qui n'a entendu sur ce point les cris déchirans des RR. PP. Ricci, Baldus, Retord, Mouly et Jozet? Qui n'a frémi sous les paroles accusatrices des Dobel, des Dumont-Durville, et de l'auteur anglais auquel nous devons les Recherches philosophiques? Ces lamentables révélations se complètent par celle de M. Legrégeois, l'un des directeurs actuels du séminaire des Missions-Etrangères à Paris. Dans une lettre datée de Macao, où il a été long-temps procureur de sa congrégation, il écrit qu'il lui arriva souvent de rencontrer dans les rues les langes ensanglantés de ces pauvres enfans devenus la pâture des animaux immondes; et cependant Macao est une ville presque aussi européenne que chinoise. Mais il y a une barbarie plus cruelle encore peut-être que celle qui tue. Ces mêmes parens, quand ils ne se débarrassent point par la mort de ces frêles et innocentes créatures, les vendent à des étrangers pour les livrer un jour au désordre ou en faire des histrions.

L'œuvre de la Sainte-Enfance est destinée à venir au secours de tant d'infortunés. Nous ne dirons pas par qui elle a été fondée. Tout le monde, en nous prévenant, a déjà nommé le vénérable évêque de Nancy, qui, ne pouvant retourner dans son diocèse, d'où une politique pusillanime le tient éloigné, a pris le monde entier pour théâtre de son infatigable charité. L'association nouvelle qu'il a établie a pour triple but, 1° de conférer la grâce du baptême aux enfans infidèles en danger de mort, en multipliant le nombre des personnes qui se consacrent à les rechercher, et qui, durant toute une année, se contentent d'une somme bien modique pour se vouer à ce pieux ministère; 2° de racheter et de faire adopter par des familles chrétiennes un grand nombre d'autres enfans pour lesquels on ne paie, pendant onze à douze ans, qu'une pension de 30 ou 40 fr.; 3° enfin, de créer, dans un avenir peu éloigné, quelques établissemens propres à former un clergé indigène, ainsi que des catéchistes, des instituteurs, des institutrices, des sages-femmes et des médecins qui, une fois rentrés dans leur patrie, deviendroit d'utiles propagateurs de la religion et les plus sûrs auxiliaires de nos missionnaires européens. La politique, en ouvrant pour d'autres fins les portes de la Chine, a favorisé, sans le savoir, des desseins de miséricorde et de haute civilisation.

Pour atteindre ce but si désirable, quels sont les moyens mis en avant? L'Œuvre de la Sainte-Enfance reçoit sous sa bannière tous ceux qui ont été baptisés: il suffit d'être chrétien pour avoir droit de participer à ses grâces.

Néanmoins elle s'adresse spécialement à l'enfance. Elle ne demande à ses associés que de foibles efforts. Une cotisation de cinq centimes par mois, voilà pour les ressources matérielles; quelques prières pour les pauvres petits enfans infidèles, voilà pour les obligations religieuses. C'est avec cette croisade de petites mains innocemment levées vers le ciel, que l'idolâtrie et la cruauté d'un grand peuple peuvent être vaincues, si Dieu seconde ces vœux et ces efforts.

Il les a déjà bénis d'une manière sensible. La Belgique n'eut pas plus tôt entendu les éloquentes prédications du fondateur de l'association nouvelle, qu'elle les accueillit avec une faveur marquée. Le cri des innocentes victimes pour lesquelles il intercédoit y retentit au pied du trône aussi bien que sous la chaumière de l'indigence. Le roi et la reine des Belges ont voulu que leurs enfans devinssent dans leurs États les protecteurs de l'association. L'Amérique du Nord a répondu à cet appel. La Savoie, le Piémont et la Suisse ne sont pas restés en arrière. Enfin, quelques membres même des communions dissidentes ont voulu participer à un projet, aussi étranger à toute discussion religieuse que propre à réunir en un faisceau commun, tous les sentimens de bienfaisance.

Si la pensée du rachat a trouvé tant d'écho parmi les nations voisines ou lointaines, comment auroit-elle été froidement accueillie dans la patrie des généreux dévoûmens? A peine a-t-elle été connue parmi nous, que vingt-cinq évêques lui ont promis leur concours et prêté leur assistance. Depuis, beaucoup de membres de l'épiscopat ont donné à ce pieux dessein la plus complète adhésion, soit par des lettres particulières, soit dans les mandemens où ils l'ont recommandé au zèle de leurs diocésains. Nous ne rappellerons pas ici les noms de LL. EE. les cardinaux de Rouen et d'Arras, de MM. les archevêques ou évêques de Paris, Bordeaux, Tours, Besançon, Strasbourg. Soissons, Bayeux, Carcassonne, Joppé, Coutances, Cahors, Quimper, Versailles, Saint-Brieuc, etc. Deux nonces de S. S., M. l'archevêque de Nicée à Paris, et M. l'archevêque de Damiette à Bruxelles, ont mêlé leurs voix à celle de l'épiscopat français. A tous ces noms vénérés nous pourrions ajouter ceux de dix-sept autres évêques qui ont pris sous leur protection la sainte entreprise d'un de leurs collègues. On peut donc affirmer que cette association, née d'hier pour ainsi dire, est déjà établie dans la plus grande partie de nos diocèses, et enrichie d'indulgences dans quelques-uns. Les classes les plus pauvres ont couru avec un remarquable empressement au-devant de cette institution. A Besançon, l'hôpital Saint-Jacques tout entier s'est fait inscrire, les Enfans-Trouvés eux-mêmes et les vieillards; à Toulouse, plus de 4.000 enfans en sont déjà membres; à Valognes, Arras, Agen, Honfleur, on compte peu de fidèles qui n'aient voulu contribuer à cette œuvre sainte. Qu'elle soit bénie surtout la mémoire de ce digne curé de Saint-Jacques dans la ville de Dieppe! A son lit de mort il n'avoit qu'un regret, disoit-il: c'étoit de n'avoir pu encore ouvrir pour sa paroisse les sources de bénédiction que lui promettoit l'association naissante. La prière du mourant n'est pas demeurée stérile. L'œuvre de la Sainte-Enfance, établie par les soins de son vicaire, comptoit déjà, il y quelques mois, près de quatre mille associés, nombre vraiment considérable pour une population peu élevée.

Le vénérable fondateur de l'Archiconfrérie de Notre-Dame-des-*Victoires* n'a pas non plus refusé son concours à une œuvre, mise par lui-même à côté des deux grandes associations qui réjouissent en ce moment le cœur de l'Eglise, la Propagation de la Foi et la Conversion des pécheurs. Nous mentionnerons aussi l'active et pieuse jeunesse réunie dans les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul. Partout elle a donné à l'œuvre l'impulsion la plus énergique et la plus salutaire. Mais, quelque flatteurs que soient ces témoignages, il en est un autre plus décisif encore, à notre avis. Au milieu de la complication des intérêts et de la dissidence des opinions qui caractérisent notre époque, toutes les feuilles publiques se sont accordées à reconnoître, dans le projet nouveau, un puissant moyen de civilisation. Nous ne sachions pas qu'une seule d'entre elles, même parmi celles qui d'ordinaire montrent pour la religion le plus de malveillance et d'opposition systématique,

ait protesté contre une association où tous les cœurs généreux se rencontrent. Il faut bénir la Providence de cette touchante unanimité ; elle nous prouve qu'on ne doit pas désespérer d'une société où la charité catholique, de quelque nom que le monde l'appelle, sait encore faire adopter ses inspirations.

A côté des sympathies qu'a excitées universellement l'apparition de la Sainte-Enfance, n'oublions pas de placer les pensées généreuses et les dévouemens chrétiens dont elle a déjà été l'occasion pour tous les âges et dans tous les rangs de la société. Nous regrettons de ne pouvoir, même à cet égard, indiquer tous les faits qui sont parvenus à notre connoissance. Ici des mères chrétiennes se hâtent de verser pour leurs enfans la cotisation de douze sous pour chacune des années qui se sont écoulées depuis leur naissance. Là de vénérables prêtres, blanchis dans le sacerdoce, envoient les tributs de leur piété, afin de solder, disent-ils, les arrérages de l'aumône à partir du moment où Dieu daigna les appeler à la grâce de la régénération baptismale. Ailleurs, une simple exhortation, adressée aux parrains et marraines au moment solennel de l'administration du baptême, enrôle sous les drapeaux de la Sainte-Enfance et le nouveau-né qui reçoit un nom devant le Seigneur, et ceux qui prennent pour lui des engagemens sacrés, et les divers membres de la famille chez lesquels se réveille souvent une pensée de foi. Plus loin, des religieuses trouvent le secret de retrancher encore sur une vie déjà pénitente et austère, pour participer à cette œuvre ; ou bien des ménages pauvres s'imposent des privations pour venir au secours d'une misère bien plus grande que la leur.

Mais qui dira avec quelle sensibilité compatissante un âge plus tendre a ouvert son cœur à la pensée du rachat? Nous connoissons des enfans, nés dans l'opulence, qui sacrifient volontairement plusieurs délicatesses de la table paternelle pour les offrir à leurs petits protégés des contrées idolâtres. D'autres se chargent de payer sur l'argent de leurs menus plaisirs la cotisation mensuelle que ne pourroit acquitter la pauvreté de leurs jeunes compagnons. Nous nous perdrions dans les détails, s'il falloit rappeler, et la fidélité scrupuleuse avec laquelle la plupart ajoutent à la prière du soir la courte invocation pour les enfans infidèles, et l'avidité pieuse avec laquelle ils interrogent leurs parens sur les résultats de l'œuvre au-delà des mers, et le bonheur qu'ils éprouvent de se voir comptés pour quelque chose dans cette grande pensée de foi et d'avenir ; et enfin le redoublement de zèle, de soumission et de persévérans efforts dans l'accomplissement de leurs devoirs. Des maîtres et des maîtresses ont attesté qu'ils avoient obtenu souvent les plus heureux résultats par l'emploi de ce ressort tout à la fois si puissant et si doux. A Bordeaux, beaucoup d'enfans appartenant à des familles protestantes ont réclamé, comme une faveur, la possibilité de concourir à une œuvre qui n'a jamais prétendu les exclure : ainsi l'aumône a vaincu les répugnances et rapproché les cœurs. Voici qui n'est pas moins remarquable. Dans quelques-uns des villages qui environnent Paris, et où règne une si fatale indifférence, les écoles se sont fait inscrire dans l'association nouvelle avec un empressement inattendu ; ailleurs, il a même fallu retenir le zèle de la charité et de la cotisation. Les parens, quoique éloignés depuis long-temps pour eux-mêmes des pratiques religieuses, ont vu avec plaisir leurs fils et leurs filles prouver la bonté de leur cœur pour de si attendrissantes misères.

Il est un troisième aspect sous lequel se présente l'œuvre de la Sainte-Enfance : nous ne le négligerons pas. Elle prépare pour la Propagation de la Foi une génération de souscripteurs qui contribueront à la prospérité de celle-ci, comme les petits séminaires alimentent les grands séminaires ; comme les écoles des Frères et des Sœurs de la Charité

fournissent de nombreux sujets aux communautés religieuses des deux sexes. Ce côté d'utilité pratique n'a point échappé à la sagesse de nos évêques. Dans les lettres pastorales, où ils approuvent et recommandent cette œuvre, ils se plaisent à la proclamer la *noble sœur*, *la puissante auxiliaire de la Propagation de la Foi*; ils désirent que les deux institutions *se prêtent un mutuel appui*, *se complètent l'une par l'autre*. Même témoignage de la part de plusieurs missionnaires dont le glorieux dévoûment a été couronné depuis peu par le titre de Confesseurs de Jésus-Christ. Tous ont reconnu qu'avec les sages précautions qui ont été prises pour que ces deux œuvres ne se portassent aucun préjudice, elles peuvent se développer librement et grandir au souffle de la charité catholique, sans jamais se nuire.

Il y a mieux : une foule de renseignemens prouve que l'association de la Sainte-Enfance a déjà contribué à élever le nombre des souscripteurs à la Propagation de la Foi, soit parce qu'elle la signale au zèle des personnes qui ne la connoissoient pas encore, soit parce qu'en appelant sur un point l'attention et la piété, elle la développe sur un autre. Ces consolans succès ont été obtenus en Belgique, à Paris, et dans les provinces. Faut-il nous en étonner? Il y a dans la charité une vie et une fécondité merveilleuse qui s'accroissent par les dévoûmens.

Nous avons raconté en termes bien simples ce qui est venu à nos oreilles. Voilà quels sont les fruits précieux du zèle infatigable d'un évêque auquel les événemens de juillet ont fait des loisirs; voilà quelle est déjà l'abondante moisson qu'il a recueillie après ses courses apostoliques en Belgique, en France, et dans les paroisses les plus importantes de la capitale.

Lorsque la santé de Mgr de Forbin-Janson s'est trouvée assez gravement altérée pour qu'il lui fût impossible de remonter dans la chaire de vérité afin d'y prêcher, comme autrefois les Pierre l'Hermite et les saint Bernard, sa pacifique croisade, son zèle ne s'est pas ralenti : il a eu l'heureuse idée de réunir autour de lui, dans les vastes salons de son hôtel, un auditoire mieux approprié à ses forces physiques. Là s'offre aux regards une multitude d'objets provenant de la Chine, du Japon, du Tong-King, de la Cochinchine et des îles de l'Océanie. On y remarque des armes, des meubles, des costumes, des idoles, de la terre *manducable*, des fantaisies et des curiosités de toute nature. C'est-là une innocente séduction pour intéresser et réjouir les regards. Mais entrez dans un second local, plus vaste, plus grave et plus recueilli. Vos yeux se portent avec une joie mêlée de tristesse sur des choses que nous allions nommer de saintes reliques, en devançant le jugement de l'Eglise. Voici l'étroite et longue cangue qu'a portée pendant plusieurs mois M. Borie, avant que le glaive du persécuteur l'envoyât recevoir là-haut la récompense de son zèle. Cette corde a servi à étrangler M. Jacquard. Sur ce tapis encore sanglant a roulé la tête de M. Cornay; au-dessus, vous apercevez un écriteau qui porte l'arrêt de ce martyr de Jésus-Christ. Comme son divin maître, la sentence qui prétendoit le flétrir est devenue son titre de gloire Ces chaînes et ces anneaux ont pesé long-temps sur les épaules et le cou de M. Clet. Enfin, ces vêtemens qui vous paroissent étranges, respectez-les. Ils ont couvert des corps, aujourd'hui précieux devant le Seigneur. Ils sont encore arrosés des sueurs et du sang de plusieurs prêtres catéchistes anamites, qui n'hésitèrent point à mourir généreusement pour une cause que notre indifférence peut-être laisse tous les jours calomnier et maudire à côté de nous

C'est en présence de ces objets qui parlent si vivement à la piété des fidèles, que Mgr de Forbin-Janson a continué, pendant les mois de janvier et de février, les prédications qu'il lui étoit impossible de faire entendre ailleurs. Il nous a été

donné d'assister plusieurs fois à ces réunions, auxquelles les différentes paroisses de Paris ont été convoquées successivement. Des allusions heureuses, des exhortations touchantes, des mots pleins de grâce ou de force sur les lèvres du fondateur de l'association, ont souvent électrisé cette nombreuse assistance, qui venoit chercher là une édification à laquelle se prêtoit son cœur. Quelquefois M. l'évêque de Nancy a réclamé le secours d'une parole étrangère. MM. Petetot, Arnault, Jammes, Collin, de la Bouillerie, et le R. P. de Ravignan ont développé l'importance de l'œuvre nouvelle, et fait ressortir tous ses avantages. L'éloquent orateur de Notre-Dame, descendant des hauteurs de sa dialectique si ferme et si lumineuse, a déployé dans ces allocutions beaucoup de finesse, de grâce et d'onction. Il a supposé quelques objections qu'il a facilement réfutées, telles que le respect humain, la multiplicité des œuvres et la lassitude qui pourroit en résulter. Il a été admirable surtout, quand, au sujet du prix de ces ames que l'on peut racheter pour quelques deniers, il a prouvé quelle étoit la dignité de l'homme, racheté par le sang de Jésus-Christ. Il a fini en demandant au ciel de bénir et de féconder ces germes de salut.

Mais ce qui nous a le plus vivement touché, c'est de voir cinq ou six missionnaires de Saint-Lazare ou des Missions-Etrangères, prêts à partir pour aller combattre corps à corps l'idolâtrie d'un grand peuple, prier devant les restes chéris de ceux qui furent leurs amis et leurs parens sur la terre, et qui aujourd'hui sans doute triomphent dans le ciel. De quel tressaillement s'agitoit leur cœur à la vue de ces supplices dont ils vont chercher l'espérance sur la rive étrangère! Ils peuvent s'en aller maintenant aux grandes luttes qui les attendent. Ils ont déjà vu la mort en face; elle n'a plus rien qui surprenne ou intimide leur courage.

Encore deux mots sur cette association qui, nous l'espérons, deviendra une des gloires de la charité française. Nous n'avons pas encore de résultats à offrir sur ce qui s'est fait au-delà des mers; l'œuvre est trop nouvelle et les distances sont trop grandes pour nous le permettre. Mais nous pouvons affirmer qu'une somme assez forte (25,000 fr.) a été adressée à MM. les vicaires apostoliques pour être appliquée au but spécial de l'institution naissante. Une lettre, où respire une charité toute fraternelle, avoit précédé cet envoi aux évêques qui dirigent les missions. M. l'évêque de Nancy nous permettra-t-il d'en citer quelques mots qui nous ont été communiqués? Ce sera révéler encore un des secrets de sa belle ame.

« Je termine, Monseigneur, dit-il à chacun d'eux, en vous exprimant la bien vive joie que j'éprouverois en notre divin Sauveur, si, par cette pensée qu'il a daigné m'inspirer, du moins j'en ai l'humble confiance, je pouvois, de concert avec vous, hâter le moment où les peuples que vous travaillez à convertir, adoreront le vrai Dieu. Des circonstances indépendantes de ma volonté, m'ont empêché de consacrer mes premières années à évangéliser ces contrées lointaines. Puissent, du moins, comme parloit notre grand Bossuet, *les restes d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint*, servir à acquitter l'ancienne dette de mon sacerdoce! C'est vous dire, Monseigneur, combien j'honore vos héroïques fatigues, et quel profond respect je porte à un apostolat, auquel je demeure uni du plus intime de mon ame, n'osant ni perdre, ni conserver tout-à-fait l'espérance d'en partager encore, même quelques jours, l'honneur et le danger. »

Nous reconnoissons l'apôtre et le missionnaire. Mgr de Janson paroît hésiter encore devant cette pérégrination lointaine. Tous ceux pour lesquels son zèle et sa charité ne sont pas un mystère, sont convaincus qu'il tiendra plus qu'il ne promet.

XX.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Saint François-Xavier, l'apôtre des Indes, compta au nom-

bre des premières conversions qu'il plut à Dieu d'opérer par son entremise, celle de la famille Noronha, dont les membres demeurèrent depuis lors très-attachés à la foi catholique, pleins de zèle pour le culte et la décoration des temples, pénétrés de respect pour les ministres de l'Eglise. Un descendant de cette illustre et ancienne famille de bramines, don Isidore-Gaétan du Rosaire et Noronha, né à Goa, se sentit appelé à l'état ecclésiastique, et reçut les ordres mineurs à Sunkerm, où ses parens l'avoient envoyé auprès de Mgr F. Maurelio de Sainte-Thérèse, évêque de Dolica. Mais, afin de puiser à la meilleure source la saine doctrine, il se rendit, à travers mille dangers, dans la ville éternelle, et y arriva le 2 fevrier 1841. Ses études y furent couronnées des plus brillans succès. Enfin, le 2 février 1844, anniversaire de son arrivée à Rome sous la protection de la sainte Vierge, le même prélat lui conféra les ordres sacrés dans l'oratoire privé du commandeur de Migueis, ministre plénipotentiaire de dona Maria. Le nouveau prêtre voulut ensuite célébrer sa première messe dans l'église du Jésus, à l'autel de saint François-Xavier, l'apôtre des Indes et particulièrement de ses ancêtres. Le bras du saint resta exposé pendant le sacrifice. Nous nous plaisons à publier ce fait, qui honore la famille Noronha, en même temps qu'il révèle la puissance et les miséricordes du Seigneur.

— Le 15 février, S. S a visité la basilique et le palais de Latran. Le 16, Elle s'est rendue à la basilique libérienne, puis à l'église de Sainte-Marie *in campitelli*. De là, le Pape a daigné aller faire visite à S. E. le cardinal Pacca, doyen du sacré-collége. Le 19, S. S. a été vénérer le saint Sacrement dans l'église du Jésus, et Elle a visité ensuite l'archigymnase romain. La santé du souverain Pontife n'a jamais été meilleure.

— Le Mercredi des Cendres, il y a eu chapelle papale dans le palais du Vatican. S. S., en habits pontificaux, a commencé la cérémonie par la bénédiction et l'imposition des cendres. S. E. le cardinal Brignole a célébré ensuite les saints mystères.

— Le R. P. Delfour, de la Compagnie de Jésus, remplit la station du Carême dans l'église de Saint-Louis des Français.

— Mgr Dupuch, évêque d'Alger, ayant offert à S. S. une table composée de fragmens de marbres divers qui ont appartenu à l'antique basilique d'Hippone, le souverain Pontife a ordonné que cette table fût placée dans une salle du musée chrétien formé dans la bibliothèque vaticane.

PARIS. — Les pères de famille signent en ce moment une pétition pour obtenir la liberté de l'enseignement. Tous ceux qui comprennent l'importance et la nécessité d'une éducation religieuse, voudront la couvrir de leurs signatures. En voici le texte :

« Messieurs les Députés,

» Nous attendions avec une vive anxiété la loi promise depuis si long-temps pour fonder en France la liberté de l'enseignement. Le projet qui vient d'être publié a douloureusement confirmé les craintes que nous avoient fait concevoir quelques expressions du discours de la couronne.

» Dans ce discours, le ministère annonçoit que la loi proposée satisferoit au vœu de la Charte pour la liberté de l'enseignement, en maintenant l'action et l'autorité de l'Etat sur l'Instruction publique. Il y avoit là, si nous ne nous trompons, contradiction dans les termes. L'action et l'autorité de l'Etat ont constitué, sous le régime actuel, le monopole de l'Université; elles ne peuvent donc être maintenues sous le régime de

liberté, qui est le vœu de la Charte. Elles doivent au contraire être profondément modifiées pour être mises en harmonie avec ce nouveau régime.

» Aussi le projet de loi n'a-t-il pas pu tenir ces deux promesses contradictoires. Nous remarquons bien qu'il maintient l'action et l'autorité de l'Etat, en confondant même trop souvent deux choses essentiellement distinctes, l'Etat et l'Université; mais par cette raison même il ne satisfait pas au vœu de la Charte, il ne fonde pas la liberté de l'enseignement.

» Est-ce une loi de liberté que celle qui dispose qu'on ne pourra ouvrir une école *libre* sans l'assentiment d'une commission presque arbitrairement composée par le grand-maître de l'Université?

» Est-ce une loi de liberté que celle qui exige des directeurs et professeurs des écoles libres, des grades conférés par l'Université?

» Est-ce une loi de liberté que celle qui, s'opposant à toute tentative de rénovation dans les méthodes d'enseignement, impose aux écoles libres les divisions classiques de l'Université?

» Est-ce une loi de liberté que celle qui réserve à l'Université toutes les faveurs non pas seulement de l'Etat, mais encore des communes, et qui ne laisse pas un conseil municipal libre d'encourager, si bon lui semble, une école libre?

» Est-ce une loi de liberté que celle qui demande aux candidats au baccalauréat, non pas ce qu'ils savent, mais où ils l'ont appris, en maintenant la gênante et déraisonnable exigence des certificats d'étude?

» Non, Messieurs les députés, votre conscience, comme la nôtre, repousse un projet de loi qui n'a évidemment de la liberté que le masque.

» Nous venons vous demander l'exécution pleine et sincère surtout de la promesse de la charte. Ainsi que l'ont compris les rédacteurs du pacte fondamental, la liberté de l'enseignement est le complément nécessaire de la liberté des cultes et de la liberté de la presse. C'est seulement quand vous nous aurez donné la première, que nous posséderons un ensemble régulier d'institutions libres.

» Sans doute, l'ordre public et les bonnes mœurs réclament des garanties, et la liberté de l'enseignement, comme toute autre liberté, a ses abus que l'Etat doit réprimer. Nous sommes loin de le méconnoître, et nous appelons nous-mêmes une répression sévère. Il en est de même en matière de cultes et en matière de presse. Mais entre la répression qui punit les abus constatés et la prohibition qui interdit l'usage, il y a toute la distance qui sépare les institutions libres des gouvernemens despotiques. Nous dirons seulement que le soin de constater et de réprimer les abus de l'enseignement ne peut être confié à une corporation enseignante. Attribuer à l'Université une juridiction quelconque sur les écoles libres, ce seroit comme si l'on investissoit les organes de la presse officielle du droit de juger les écarts de la liberté de la presse.

» Vous avez au surplus sous les yeux, messieurs, l'exemple d'un pays voisin où la liberté d'enseignement a été constituée dans toute sa sincérité et n'a entraîné aucune des funestes conséquences dont quelques esprits prévenus s'effraient. Notre ardent désir est que la loi qui sera votée par vous, reproduise les dispositions organiques de la loi belge.

» Messieurs les députés, nous n'entrerons pas dans les débats passionnés dont la question de l'enseignement a été l'objet dans ces derniers temps. Citoyens d'un peuple libre, nous demandons simplement à nos législateurs l'exercice d'un droit qui n'a reçu jusqu'à ce jour qu'une vaine consécration dans la charte. Nous ne voulons pas la destruction de l'Université, mais seulement l'abolition complète de son monopole. Nous réclamons, en un mot, liberté, concurrence, émulation pour tous, sans exception.

» Nous avons l'honneur d'être, etc. »

— Nous pouvons assurer que les évêques de six provinces ecclésiastiques ont déjà adressé des *Mémoires* ou *Réclamations* au Roi des Français,

en faveur de la liberté de l'enseignement. Nous publierons dans le prochain numéro la *Réclamation* de MM. les évêques de La Rochelle et de Luçon. Un supplément sera joint à ce numéro, dans lequel nous analyserons les Mandemens publiés, avec un si heureux à-propos, sur la nécessité d'une éducation chrétienne.

— MM. les archevêques de Paris et de Sens, MM. les évêques de Beauvais, de Nancy et de Troyes assistaient dimanche à la seconde conférence du R. P. de Ravignan.

—M. l'évêque d'Orléans a fait un court séjour à Paris, avant de partir pour Rome, où le prélat compte se rendre à la fin du Carême.

— M. l'évêque d'Evreux est chargé de faire un cours d'instruction à madame la princesse de Joinville.

— Le 26 décembre 1843, six prêtres de la congrégation des Missions-Etrangères sont partis de Paris pour se rendre à Nantes, où ils se sont embarqués le 14 janvier sur un vaisseau faisant voile pour l'île de Pinang, dans le détroit de Malaca. Ces missionnaires sont MM. Pellerin, du diocèse de Quimper; Legrand, du diocèse de Nantes; Dastugue, du diocèse de Tarbes; Manduit, du diocèse de Coutances; Lacrampe, du diocèse de Tarbes, et Plaisant, du diocèse de Digne. Les trois premiers sont destinés pour la Cochinchine, les trois autres pour la mission de la Malaisie qui est un démembrement du vicariat apostolique de Siam, lequel a été récemment partagé en deux par le Saint-Siége.

Trois autres prêtres de la même congrégation sont partis de Paris le 6 février, pour se rendre à Brest, et s'y embarquer sur le bâtiment à vapeur l'*Archimède*, qui va en Chine, porter une partie des membres de l'ambassade. Ces missionnaires sont MM. Daveluy, du diocèse d'Amiens; Chauveau, du diocèse de Luçon, et Thevet, du diocèse de Langres. Ils ne recevront leur destination qu'à Macao.

— La *Société* charitable fondatrice des Ecoles chrétiennes et gratuites du 10e arrondissement de Paris fera célébrer une messe basse le jeudi 7 mars dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, à midi et demi précis, en l'honneur de saint Vincent de Paul, patron de ces écoles. A la suite de la messe, il y aura sermon par le R. P. Marquet, prédicateur de la station. M. l'archevêque de Nicée, nonce apostolique, donnera le salut. La quête pour le soutien de ces précieux établissemens sera faite par mesdames de Morell et de Conlaine.

— Une pieuse et charitable institution a été établie, il y a un an, dans une paroisse de la capitale. C'est une *Association de secours mutuels* contre les chances de la maladie, entre de jeunes ouvrières, sous l'invocation de Notre-Dame du Saint Rosaire. Moyennant le versement de 75 centimes par mois, chacune des associées, si elle vient à être malade, a droit à un secours journalier de 1 fr. pendant les trois premiers mois de sa maladie, après les trois premiers mois expirés, à un secours de 50 centimes par jour, jusqu'à parfaite guérison. De plus, les dépenses de pharmacie sont à la charge de la caisse commune. Un des médecins les plus distingués de la Faculté de Paris se dévoue aussi au soin des malades avec le plus généreux désintéressement et un zèle infatigable et plein de charité.

Pendant le cours de la première année de cette *Association*, il y a eu dix ouvrières de secourues par cette œuvre pendant tout le temps de leurs maladies, qui, pour quelques-unes, ont été très-longues.

Cette pensée sera sans doute appréciée et imitée dans d'autres pa-

roisses de Paris où sont établies des conférences et des associations de piété. Plusieurs *Sociétés de secours mutuels* existent entre des corporations d'hommes que réunissent des liens purement civils : pourquoi ne pas en établir de semblables, sous l'inspiration et l'égide de la religion, entre des femmes chrétiennes, et surtout entre de jeunes filles que les dépenses d'une maladie et la cessation d'un travail journalier réduisent trop souvent au dénuement le plus complet, et quelquefois exposent à l'oubli de la religion et de la vertu ?

Diocèse de Blois. — On nous écrit :

« La santé de notre bon évêque, dérangée depuis environ trois semaines, donne de sérieuses inquiétudes, que ses quatre-vingt-neuf ans ne sont pas faits pour calmer. Vendredi, le vénérable prélat a demandé et reçu la communion. Le chapitre, les prêtres de la cathédrale, les séminaristes, un neveu de l'évêque qui vit avec lui, une foule d'habitans ont accompagné le saint Sacrement de l'église à l'évêché. La tristesse étoit profonde. On remarquoit dans le cortége les Espagnols de la ville; ils pleuroient avec tout le monde, en présence du danger qui menace les jours du père des pauvres de Blois, du consolateur de toutes les infortunes. Samedi, on a commencé dans toutes les églises les prières des quarante heures. Aujourd'hui, dimanche, le danger est le même, et la foiblesse va croissant. »

PARIS, 4 MARS.

Le journal la *France* publie de tristes nouvelles de Goritz.

« Deux lettres, dit-il, que nous recevons aujourd'hui à la fois et portant les dates des 22 et 23 février, nous annoncent qu'une nouvelle crise vient d'avoir lieu, et donne sur l'état de l'auguste fils de Charles X de vives inquiétudes. Les détails sont d'une nature pénible ! Cependant, au départ du dernier courrier, les accidens ne prenoient pas plus de gravité.

» *P. S.* Une lettre du 24, qu'on nous communique à l'instant, nous apprend qu'à cette date il n'y avoit pas de changement dans la situation de l'auguste malade. »

Une lettre du 25 porte que le prince a été administré le 23 par l'archevêque.

— C'est hier qu'ont eu lieu les élections des députés démissionnaires à Marseille, à Montpellier, à Toulouse, à Ploërmel et à Doullens. Le gouvernement fait connoître ce soir le résultat de quatre de ces élections, qu'il a appris par le télégraphe. M. Berryer a été réélu à Marseille à 80 voix de majorité ; M. de Larcy a été à Montpellier réélu à la simple majorité; M. de Blin de Bourdon, à Doullens, a réuni deux voix de plus que la majorité absolue ; M. de Valmy l'a emporté à Toulouse à une grande majorité. Il ne reste plus à connoître que l'élection de Ploërmel ; il est probable que M. de Larochejacquelein sera nommé à une grande majorité.

— La chambre des députés a continué samedi la discussion sur les pétitions relatives aux fortifications et à l'armement de Paris. La suite des débats a été renvoyée à samedi prochain. (*Voir à la fin du Journal.*)

Aujourd'hui elle a repris la discussion du projet de loi sur les patentes. Dans le cours de la séance, M. le ministre de l'intérieur a présenté le projet de loi sur les fonds secrets.

— Une commission a été nommée par le 5e bureau de la chambre des députés pour examiner une protestation signée contre l'élection de M. Charles Laffitte. On dit qu'elle a proposé au bureau de conclure à l'enquête.

— Les eaux de la Seine ont envahi toute la berge et une grande partie de la campagne entre Saint-Cloud et Suresne. Le fleuve apparoît comme un vaste lac, dans l'étendue de trois quarts de lieue, aux voyageurs qui se rendent à Versailles par le chemin de fer de la rive droite.

Les nouvelles des départemens nous apprennent que partout les rivières sont prodigieusement grossies, et que l'on appréhende de grands malheurs.

— M. Frédéric Dollé s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 26 février, qui le condamne, comme gérant de la *France*, à huit mois de prison et 8,000 francs d'amende.

— La cour royale de Paris ayant évoqué l'instruction relative à l'assassinat commis à Pontoise sur la personne de M. Donon-Cadot, les accusés, au nombre desquels l'instruction commencée dans cette ville a maintenu le jeune Donon-Cadot, ont été ramenés à Paris. Rousselet a persisté dans ses aveux.

— Le doyen des vieillards de France et peut-être d'Europe, M. Noël de Quersonnières, demeurant à Montmartre, a accompli le 29 février dernier sa cent seizième année. M. de Quersonnière est très-bien portant.

— Le 7 février, la garnison de Gigelly a fait une razzia sur la tribu des Beni-Hassem. Le chef de bataillon Germann, commandant-supérieur, signale la conduite du sergent Patey, du 22e de ligne, qui a fait preuve de beaucoup d'intelligence et de bravoure.

Les Kabyles ont eu plusieurs hommes tués et quelques blessés. De notre côté, nous n'avons pas même eu un seul homme blessé. Vingt bœufs ont été ramenés et remis à l'administration.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le *Journal de Cherbourg*, comme toutes les feuilles des villes maritimes, s'exprime avec une énergique douleur au sujet de la note du *Moniteur* sur Taïti. Nous lisons, en outre, dans son numéro du 29 février :

« On affirme que les forces navales que nous possédons dans les mers du Sud vont être réduites : on dit aussi qu'on remplacera par de nouveaux bâtimens ceux qui, par leur présence dans la rade de Taïti, se sont associés à l'acte de fermeté de notre contre-amiral. »

— Les journaux d'Angers annoncent que la levée de Saint-Jean-de-la-Croix, dite *petite-levée*, a été rompue par l'impétuosité des eaux, dans une étendue de 15 à 20 mètres.

— Le tablier du pont de Tarascon (Bouches-du-Rhône) a été enlevé le 29 février par la violence du vent. Trois personnes ont péri dans ce désastre.

— On nous écrit de Martainville (Eure) :

« On parle beaucoup à Paris de différens genres de vol, vol à l'américaine, vol au bonjour, etc.; mais en voici un d'un nouveau genre qui se pratique dans nos parages. Un marchand colporteur d'horloges se présente chez MM. les curés, et leur offre une horloge à acheter. Sur le refus qu'on lui fait en général, il engage le pasteur, dont il connoît la charité, à vouloir bien au moins garder en dépôt cette horloge pendant quelques jours, promettant de venir la reprendre pour essayer de la vendre dans le village. Il revient effectivement, non pour reprendre l'horloge, mais pour en exiger le prix, comme s'il l'eût vendue, menaçant d'un huissier à la moindre difficulté qu'on lui oppose. Les timides curés, peu amateurs de procès, préfèrent ordinairement payer et garder l'horloge, que d'aller paroître devant un tribunal. Quelquefois l'industriel colporteur veut bien entrer en accommodement, et pour deux ou trois pièces de cinq francs, il consent à laisser le curé libre, et reprend son horloge. M. le curé de Saint-Germain de Fresney, en homme loyal et courageux, n'a pas jugé convenable de faire une aumône forcée de quelques pièces de 5 fr. au sieur Hagneaux, qui, de la menace du procès, a passé à l'effet. Mais le tribunal de 1re instance d'Evreux vient de faire justice de ce nouveau genre d'escroquerie, en condamnant le colporteur à reprendre son horloge, et à payer tous les frais du procès. Il est bon de faire remarquer que le marchand réclamoit 110 fr. d'une horloge qui, au jugement des hommes de l'art, en vaut tout au plus 60 à 80.

EXTÉRIEUR.

Nous sommes toujours sans nouvelles importantes de Madrid et des points insurgés. Le courrier n'est pas arrivé hier à Paris.

— On lit dans *le Messager* la dépêche suivante :

« Perpignan, 29 février.

» La reine Christine est arrivée hier au soir à Figuières. Elle a été accueillie avec enthousiasme ; un *Te Deum* a été chanté.

» Sa Majesté devoit partir aujourd'hui pour Girone. »

— Une autre dépêche annonce que la princesse a été bien reçue à Girone. Elle devoit partir le 2 mars pour Mataro.

— A en croire des lettres de Lisbonne du 21 février, on pouvoit regarder l'insurrection portugaise comme terminée ; les insurgés, tant à pied qu'à cheval, étoient réduits à 250.

D'autres lettres laissent entendre que l'insurrection avoit plus d'élémens de vitalité ; à ce point que, d'après les journaux de Londres, les cortès auroient été de nouveau prorogées jusqu'à la fin de mars.

Les insurgés, par la prise d'Almeida et l'occupation de Castello-Bianco, étoient maîtres des deux points les plus importans de la province de Beira, du côté de l'Espagne.

M. Olozaga, sommé de quitter le Portugal, s'est réfugié à la légation anglaise. On croyoit qu'il s'embarqueroit pour Gibraltar, Malte ou l'Angleterre.

— On lit dans l'*Indépendance* de Bruxelles, du 27 février :

« M. le ministre des finances a présenté aujourd'hui à la chambre un projet de loi pour la conversion de l'emprunt de 100 millions de 1831, en obligations de 4 1|2 p. 100, en d'autres termes pour la réduction de la dette.

» Par le même projet, le gouvernement demande l'autorisation de contracter un emprunt de 94,856,000 fr. pour le remboursement aux Pays-Bas de 80 millions de florins de la dette de 2 1|2 p. 100, en exécution de la faculté que la Belgique s'est réservée par le traité du 5 novembre 1842. »

— Dans la séance de la Chambre des Lors du 1er mars, lord Brougham ayant demandé le dépôt de la correspondance qui avoit eu lieu entre les missionnaires anglais dans les mers du Sud et le gouvernement anglais au sujet des affaires de Taïti, lord Aberdeen a répondu qu'il n'y voyoit aucun inconvénient.

— Le *Globe* publie une lettre adressée par le commodore anglais Nicholas à l'amiral Dupetit-Thouars pour représenter à ce dernier qu'il n'avoit pas le droit d'établir le protectorat français sur Taïti. Cette lettre, où le commodore discute longuement le droit des gens, et où il vante sa modération et celle de son gouvernement, présente peu d'intérêt.

— Il n'y a pas eu de négociations entre l'Angleterre et nous au sujet de la prise de possession de Taïti, a dit M. Guizot : cette assertion est démentie par les journaux anglais ; suivant eux, il y a eu des négociations, et, en retour du désaveu de l'amiral Dupetit-Thouars, l'Angleterre a promis de rappeler M. Pritchard et de reconnoître notre protectorat, chose à laquelle elle se refusoit, à ce qu'il paroît. Cette dernière circonstance avoit été soigneusement tenue secrète.

— Une assez longue discussion s'est engagée la semaine dernière à la chambre des communes, au sujet de la détention du roi Charles V à Bourges. Lord John Manner a proposé la présentation d'une adresse à la reine pour la prier d'intercéder auprès de la cour des Tuileries, afin d'obtenir la délivrance du prince. Sir Robert Peel a combattu brièvement la proposition. Il a déclaré qu'à son avis le gouvernement français avoit eu parfaitement raison d'agir comme il l'avoit fait, en empêchant un nouvel élément de discorde de pénétrer en Espagne Le ministre anglais a surtout insisté sur ce point, qu'il combattoit tout projet d'intervention dans cette affaire, parce que les mesures dont le prince espagnol étoit l'objet étoient entièrement conformes à la législation en vigueur en France, et

que l'Angleterre ne se reconnoissoit aucun droit d'intervenir dans les dispositions de la législation française. Lord Palmerston a dit qu'on ne sauroit adopter sans absurdité une adresse qui dicteroit au gouvernement anglais un langage qu'il ne pouvoit en aucune façon tenir à l'égard de la France. Cette discussion n'a pas eu de suites.

— Des nouvelles de Stockholm, en date du 20 février, annoncent que l'état du roi de Suède étoit un peu meilleur, sans cesser d'être grave. L'auguste malade souffroit beaucoup moins, mais s'affoiblissoit toujours.

— Il paroît que la blessure du juge Alessandrini, qu'on a tenté d'assassiner à Ancône, n'est pas mortelle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 2 mars.

M. Lepelletier d'Aulnay, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le rapport de M. Allard, relatif aux pétitions contre les fortifications de Paris. On se souvient que M. le rapporteur a conclu à l'ordre du jour sur les pétitions concernant l'achèvement de cette entreprise et sur celles qui réclament contre l'armement des forts.

M. Lherbette rappelle que la question des fortifications s'est réveillée dans l'intervalle des sessions et qu'aujourd'hui, dans toute la France, retentit avec force et unanimité le cri de : *Garanties contre les fortifications! garanties pour nos libertés!* Sauvegarder à la fois, dit-il, l'indépendance du pays contre l'étranger, et maintenir les libertés intérieures, tel est le double but auquel doit tendre tout gouvernement en France.

L'honorable membre s'attache à relever les illégalités qui caractérisent les travaux d'embastillement, et dont le rapport ne parle pas. Il s'inquiète surtout des arrière-pensées que dévoilent les travaux commencés contrairement, non au texte de la loi, mais au plan voté par la chambre. Paris sera, dit-il, par ce moyen, cerné au dehors par la ligne des forts, au dedans par celle des établissemens destinés à loger des troupes, et en outre, à l'ouest, par le Champ-de-Mars, qui, commandant la Seine en aval de la ville, sera probablement fortifié. Ajoutez, dans l'intérieur de la cité, dans toutes les grandes voies de communication, des corps-de-garde à l'épreuve de la balle, avec volets en fer, meurtrières et grilles. Ah! comme vous étiez vrais, MM. les ministres, quand vous disiez avoir peur du dedans!

Ici, M. Lherbette relève les principaux moyens de dominer la capitale par les forts; moyens dont M. Allard a négligé le premier. Il consiste à fermer par une ligne de feux croisés toutes les routes d'approvisionnement; ce seroit, suivant un écrivain allemand, « prescrire à Paris une diète convenable jusqu'à ce que la raison lui fût revenue. »

Le second moyen est l'artillerie. M. le rapporteur, qui a voulu en dénier l'efficacité, a cependant avoué que les forts les plus rapprochés atteindroient le périmètre de Paris à 2,900 mètres au-delà du mur d'octroi avec l'artillerie extraordinaire ou de circonstance, et à 1,900 mètres avec le canon de 24. Et c'est là, M. le rapporteur, s'écrie M. Lherbette, ce que vous appelez de la fantasmagorie! Dieu nous garde de vos réalités!

A la vérité, pour nous tranquilliser, le rapporteur a pris le Louvre pour centre de Paris, et il a dit qu'il ne seroit point atteint. Non, sans doute; mais le point mathématiquement central, n'est-ce pas la place de l'Hôtel-de-Ville? M. le rapporteur ajoute que des forts on voit seulement les flèches des monumens, les toits des maisons, difficulté qui, jointe à celle de l'emploi des gros mortiers, fait qu'on n'ajuste pas bien; d'où il résultera alors que la bombe, ou tout autre projectile, destiné à un quartier, tombera dans un autre; mais que, en définitive, sur un point de mire de 40 kilomètres (10 lieues) de surface, on peut être assuré qu'il n'y aura rien de perdu. D'ailleurs, au moyen des établissemens adossés à l'enceinte, l'artillerie ordinaire, qui porte à 4,400 mètres, sera suffisante. L'établissement le plus éloigné ne sera qu'à 1,900 mètres, et le plus proche à 700 mètres du mur d'octroi : d'où il suit qu'avec les bouches à feu ordinaires de siége la ville entière sera couverte de feux croisés dans tous les sens.

Mais comment supposer, suivant M. le rapporteur, qu'un gouvernement soit

assez cruel et assez insensé pour jamais bombarder une ville? A défaut de la voix de l'humanité, n'écoutera-t-il pas celle de son intérêt? Si l'émeute lui paroissoit grandir à la hauteur d'une révolution, croyez-vous qu'il n'emploieroit que les baïonnettes et les balles? Non, il emploieroit, au besoin, les boulets et les bombes, au risque d'écraser quelques-uns de ses amis. En 93, l'armée républicaine, et notre gouvernement, en 1834, n'ont-ils pas lancé sur Lyon des boulets et des bombes? N'avons-nous pas aussi les exemples d'Anvers, de Pampelune, de Barcelone, de Figuières? Prenons des mesures pour qu'à ces noms il n'y ait jamais à ajouter celui de Paris!... Prenons des mesures pour que, dans la chaleur du combat, les mêmes passions qui ont allumé les feux de tant de forteresses ne lancent pas sur Paris les cendres mal éteintes de tant de villes incendiées!

Contre ces dangers des fortifications, quelle garantie avons-nous? L'orateur n'en voit qu'une très-insuffisante dans l'article 7 de la loi de 1841, d'après lequel Paris ne pourra être classé parmi les places de guerre qu'en vertu d'une loi spéciale.

Un autre danger des fortifications de Paris, c'est celui d'agglomérer un grand nombre de troupes autour de cette capitale; danger qu'augmentera l'armement. Mais ce à quoi, poursuit M. Lherbette, serviront les fortifications, ce sera à isoler le peuple des troupes; à faire cesser entre eux ces rapports habituels dont naît la confraternité qui, pendant le calme, propage dans l'armée les idées constitutionnelles, et qui, au jour des révolutions, fait tomber l'arme des mains du soldat. Quand, du haut des forts, il ne verra que les toits des maisons, on pourra mieux maîtriser ses hésitations devant les sentimens de confraternité et devant les idées constitutionnelles. Les baïonnettes et les fusils peuvent s'abaisser, les canons ne se voient pas.

En terminant, M. Lherbette demande le renvoi au ministre de la guerre et au président du conseil des pétitions qui réclament la suspension des travaux entrepris en dehors ou en violation de la loi de 1841 et d'autres lois, et le non-armement et le non-approvisionnement sans une loi spéciale.

M. Chabaud-Latour, aide-de-camp du roi des Français, a défendu, lors de la discussion du projet, l'enceinte continue; il présente aujourd'hui des observations en faveur des forts, qui ne sont pas moins que l'enceinte, dit-il, le complément de la défense de la capitale. Il s'appuie de citations d'un journal républicain; ce qui étonne les centres.

M. DE TOCQUEVILLE. La loi de 1841 est une loi du pays. L'avenir prouvera si l'on a eu tort ou raison de la faire. Mais il importe qu'elle soit exécutée dans le sens qui a été attaché au vote.

Or, l'honorable membre soutient que, sur plusieurs points, on a fait plus que ne vouloit la loi. On a, dit-il, appliqué à Vincennes les fonds destinés par la loi de 1841 à d'autres points à fortifier, et on l'a fait dans un autre but que la défense de Paris. A Vincennes, on a l'intention d'établir un camp retranché, qui ne contiendra pas moins de 5 à 8,000 hommes. C'est-là un fait grave. (Rumeurs au centre.)

On veut en faire autant à Saint-Maur, où l'on a abattu plus de 166 hectares de bois. On veut avoir là une armée à portée de Paris, et pourtant en dehors de ses influences. Est-ce que ceux qui ont voté la loi ont voulu qu'il en fût ainsi? Est-ce qu'ils ont voulu qu'à propos des fortifications de Paris on tînt à ses portes une armée entière en permanence? Je me suis informé à des sources certaines du nombre de troupes qui ont occupé les environs de Paris sous l'empire et la restauration; il n'y eut jamais plus de 15 à 20,000 hommes; il y en a aujourd'hui 40,000! Pensez à la situation de Paris, serré entre 20,000 hommes à l'intérieur et 20,000 au dehors. Croyez-vous que rien de nouveau, rien de considérable ne sortira de cette position? (Mouvement.)

On a parlé du danger que Paris courroit sous la portée des bombes et des boulets. Je crois, avec Vauban, que l'on ne contient pas les populations avec du canon; mais je crains ce qui peut résulter de cette séquestration des troupes et de leur séparation du reste des citoyens. Ce qui détruit, pour la France, le danger que les armées permanentes peuvent faire courir à la liberté, c'est que le soldat en France est citoyen d'abord...

M. LIADIÈRES. Ils ne le sont pas comme les autres. (Rumeurs à gauche)

M. de Tocqueville s'élève avec chaleur contre les camps retranchés, qu'il appelle de véritables lazarets; il évalue à 32 millions les travaux qu'on peut exécuter à Saint-Maur, et somme le ministre de la guerre de s'expliquer à ce sujet.

M. LE MARÉCHAL SOULT. Je répondrai tout à l'heure.

M. le général Paixhans, après avoir cherché à expliquer, à justifier les travaux de Vincennes et de Saint-Maur, avoue que, sur ce dernier point, on pourra réunir 20 à 30,000 hommes; mais il ne voit aucun inconvénient à ce qu'un camp se relie aux fortifications. D'ailleurs, ne faut-il pas, dit-il, placer les magasins quelque part? Sans armement, les fortifications seroient une maison sans meubles, une dérision. Il essaie ensuite de prouver l'utilité des fortifications, et, à cette fin, il donne lecture de plusieurs lettres qu'il a reçues de l'Allemagne.

M. DE LAMARTINE. Les fortifications de Paris appellent tous les dangers de la guerre autour d'une capitale qui renferme dans son enceinte un million d'hommes. Militairement parlant, ce n'est pas une situation honorable, pour une armée vaillante comme l'est toujours une armée française, que de refluer sur notre capitale, vers laquelle accourroit une population effrayée qui démoraliseroit bientôt le soldat.

Ou la guerre pour laquelle vous vous préparez sera une guerre ordinaire, et, dans ce cas, avez-vous besoin de fortifier Paris? La France ne se suffiroit-elle pas à elle-même? Cette guerre se feroit en Italie, et non aux portes de la capitale. Ou bien ce seroit une guerre de coalition de la France contre le monde; et, dans ce cas, supposez qu'une ou deux grandes batailles fussent perdues; l'armée, renfermée dans Paris, cernée par 12 ou 15 cent mille hommes (exclamation), cette armée seroit dans la circonstance la plus défavorable pour raviver la résistance nationale.

On a parlé des forts. Ils seroient formidables s'ils étoient aux mains de la sédition; en cas d'invasion, le danger ne seroit pas moins grand.

Depuis le jour où j'ai vu le gouvernement obtenir les fortifications sans les garanties nécessaires, j'ai conçu une profonde défiance contre lui. (Murmures au centre.) Et pourquoi ne me défierois-je pas d'un gouvernement qui se défie de mon pays? (Aux extrémités : Très-bien! Rumeurs aux centre.) Pourquoi ne me défierois-je pas d'un gouvernement qui cherche, qui croit trouver de la stabilité et de la force dans des enceintes fortifiées, dans des établissemens militaires? (Très-bien!)

Des fortifications! des établissemens militaires! Interrogez l'histoire, et dites-moi quel gouvernement a appelé ces moyens à son aide? Est-ce Louis XIV? Il n'attendoit pas l'ennemi derrière les murailles de Paris. Est-ce la république, est-ce l'empire? La république a sauvé l'indépendance nationale sur d'autres champs que ceux qui s'étendent autour de Paris; elle a levé la France, mais elle n'a pas songé à murer la capitale. Enfin Napoléon, au moment où l'Europe, réagissant contre tant d'efforts, avoit pénétré sur notre sol, il n'a pas non plus muré la capitale; il a marché au-devant de l'Europe; il a couvert la capitale par d'habiles manœuvres.

Voilà ce qui a eu lieu aux jours les plus dangereux. Et vous, en pleine paix, avec un peuple façonné à la guerre, vous avez enfermé la capitale non-seulement dans une enceinte continue, mais dans des établissemens exagérés dont s'est plaint M. de Tocqueville, et dont M. Arago achèvera de vous démontrer les dangers.

Je dis que, tout en croyant les intentions loyales et pures, quand on voit un gouvernement donner tant de témoignages d'inquiétudes et de défiance, le pays est invinciblement amené à se demander s'il n'y a pas quelques pensées menaçantes. Je n'accuse pas les hommes, mais je dis que, dans l'établissement des fortifications, il y a une pensée, et pour moi cette pensée est menaçante. Ce n'est pas autre chose à mes yeux, qu'une altération de nos institutions; ce n'est pas autre chose, s'il faut vous dire toute ma pensée, qu'une rupture réelle de l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif établi en 1830. (Interruption au centre.)

Je demande à ceux qui m'interrompent de rentrer en eux-mêmes et de me répondre avec sincérité; je demande aux hommes qui se glorifient d'avoir pris l'initiative de la révolution et des institutions de 1830; je leur demande: Si les for-

tifications de Paris avoient existé en 1830, la première œuvre de la révolution n'auroit-elle pas été de les détruire? (Oui! oui! oui!)

Ne vous étonnez pas de trouver dans le pays quelque défiance au sujet de ces fortifications élevées autour de la capitale. La liberté, vous le savez, est de sa nature ombrageuse, jalouse, inquiète; elle l'est surtout dans ce généreux pays où elle est à peine fondée, où elle se voit menacée; elle doit l'être surtout quand elle a été si souvent trahie, trahie par ceux-là mêmes qu'elle étoit allée chercher dans la foule pour les élever sur son pavois et leur confier ses destinées. (Applaudissemens à gauche.)

L'honorable membre termine en demandant que les pétitions soient renvoyées au ministre de la guerre et au conseil des ministres, pour que le gouvernement examine quelles garanties il doit au pays, sur la liberté, sur la sécurité nécessaires à ses institutions; il demande qu'elles soient aussi renvoyées à la commission du budget, afin qu'elle examine s'il n'y a pas eu d'anticipation de crédit, et si l'état de nos finances permet les dépenses que l'on se propose de faire pour achever les fortifications et pour opérer l'armement.

M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, prétend que, depuis l'an dernier, où la chambre reconnut que le ministère avoit rempli les devoirs imposés par la loi de 1841, aucun événement n'est survenu qui fût capable d'agiter l'opinion publique, qu'on a, dit-il, égarée sans fondement. (Bruits divers.)

La loi des fortifications, ajoute le ministre, a été exécutée de telle façon que je défie qui que ce soit de pouvoir l'attaquer en citant des faits. Dans le rapport que j'ai soumis au roi en 1842, j'ai dit que, dans mon idée, les fortifications avoient changé le système de défense du royaume; sans cela je ne les comprendrois pas. Mais qui veut la fin veut les conséquences. (Rires.)

Ce plan, nécessaire à la défense du pays, au nouveau système de défense, il faut le réaliser; il faut qu'une armée, battue à la frontière, puisse trouver à Paris des moyens efficaces de ravitaillement. Voilà ce que j'ai dit et ce que je répéterai tant qu'il me restera un souffle de vie. Mais pour l'exécution, il faudra un projet de loi spécial, il faudra que des crédits soient demandés pour construire tous les établissemens nécessaires, comme pour l'armement. Je l'ai dit déjà.

Le ministre s'étonne des attaques dirigées contre les travaux de Vincennes et de Saint-Maur. Il dit qu'un camp de manœuvres s'établit dans la forêt de Vincennes, pour la partie des troupes qui se trouvent à une lieue et demie du Champ-de-Mars. Ce camp, ajoute-t-il, s'étend sur 177 hectares. Le roi me l'a accordé dans sa sollicitude pour l'armée. Je l'en ai remercié. (On rit.)

Quant à des projets de construction de citadelles, d'ouvrages, M. Soult dit qu'il n'a pas les moyens de les entreprendre, et que le crédit ouvert pour les fortifications sur l'exercice 1843 est épuisé; mais qu'il n'a pas été dépensé une obole pour le camp des manœuvres.

Rien n'est fait, répète le ministre, puisque nous n'avons pas les moyens de pourvoir... puisque ces moyens doivent venir de vous... infailliblement; aucun affût n'a été fait; vous savez bien que le gouvernement ne peut rien sans vous.

Bannissez cette défiance contre le gouvernement, qui n'est pas méritée. Ce n'est pas le maréchal Soult qui pourroit à ce point manquer à son devoir et à la confiance publique. (Au centre : Très-bien! Rumeurs à gauche.)

La suite de la discussion est renvoyée, après une épreuve douteuse, à samedi prochain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 4 MARS.

CINQ p. 0/0. 126 fr. 20 c.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 75.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1415 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1291 fr. 25 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 6/8.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0
Rentes de Naples. 101 fr. 50 c.
Emprunt d'Haïti. 535 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 34 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

'AMI DE LA RELIGION
aroit les Mardi, Jeudi
t Samedi.

On peut s'abonner des
er et 15 de chaque mois.

N° 3877.

JEUDI 7 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT
	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Mandemens, publiés à l'occasion du Carême, sur la sanctification du dimanche.

MM. les archevêques de Bourges de Tours, MM. les évêques d'Angoulême, de Beauvais et d'Evreux, appellent à leur peuple la loi de la sanctification du dimanche, et les châtimens qu'entraîne la profanation du jour que le Seigneur s'est réservé.

« Une longue et funeste expérience, dit M. l'archevêque de Tours, auroit dû nous éclairer sur la cause des maux qui travaillent la société tout entière; mais, par un aveuglement déplorable, on refuse de la reconnoître, et l'on persiste à repousser avec dédain, sinon avec violence, les seuls moyens de salut qui nous restent. Cependant on parle beaucoup de régénération sociale; on agite toutes les questions qui intéressent la morale publique, la paix, le bon ordre, la sécurité; on se préoccupe du sort de cette grande multitude condamnée à des travaux assidus, à de rigoureuses privations; on voudroit adoucir la destinée et améliorer la situation des classes laborieuses et ouvrières; l'enfance pauvre et délaissée est l'objet de touchantes inquiétudes; la bienfaisance et l'humanité s'exercent et se mettent en frais pour le bien-être et le bonheur de tous : mais cette grande œuvre, si digne d'ailleurs d'éloges et d'encouragemens, demeure comme frappée d'impuissance et de stérilité, parce que le principe unique de la régénération et du bien-être véritable est méconnu; parce que, dans les campagnes comme dans les villes, mais dans les villes surtout, dans les régions les plus élevées de la société comme dans les classes les plus inférieures, il y a une sorte de répulsion pour tout ce qui ramène à Dieu, et qu'en abolissant, par le fait, le dimanche, en particulier, qui lui fut toujours consacré, et qui résume, pour ainsi dire, la religion tout entière, on brise les derniers liens qui unissent l'homme à la divinité, et la terre au ciel; on proclame, en quelque sorte, l'athéisme de tout un peuple devenu étranger aux souvenirs les plus précieux, aux traditions les plus saintes, aux sentimens les plus intimes de l'humanité. »

MM les archevêques de Bourges et de Tours énumèrent les conséquences de la profanation du dimanche.

M. l'évêque d'Angoulême prouve que la sanctification de ce jour tient à tous les intérêts de la société; pensée développée aussi par M. l'évêque de Beauvais, qui considère le précepte du dimanche au triple point de vue de l'intérêt matériel, moral, surnaturel. Nous citerons ces paroles du prélat :

« Transiger avec le siècle sur l'obligation de sanctifier le jour du Seigneur!... Mais cette paix honteuse seroit une forfaiture de notre part : la proposer, seroit inconséquence, foiblesse, lâcheté; essayer de l'établir, seroit mépris de toute l'antiquité, abandon de toutes les règles, violation de tous les principes. Car, remarquez-le bien, le dimanche, c'est l'ame de la religion : sans dimanche, plus d'enseignement, par conséquent plus de foi, ignorance profonde des vérités révélées, extinction du sens religieux, matérialisme dans les pensées, les sentimens, les habitudes, ruine lamentable et confuse de toute la cité de Dieu, de ses grandeurs, de ses beautés, de ses consolations et de ses espérances.

» Transiger sur l'obligation de sanctifier le jour du Seigneur!... Mais quand une fausse sagesse nous aveugleroit au point de nous dérober la vue du crime que nous commettrions, l'univers catholique, N. T. C. F., ne se leveroit-il pas à l'instant comme un seul homme pour flétrir et briser ce pacte impie? Peuples anciens, nations nombreuses, qui êtes restés fidèles au saint commandement, ne protesteriez-vous pas avec une imposante unanimité contre nos innovations

sacriléges? Peuples nouveaux, plus récemment convertis à l'Evangile, ne nous enverriez-vous pas les exemples admirables de vos enfans, de vos néophytes, pour confondre notre indifférence scandaleuse?

» Oui, N. T. C. F., et l'hérésie viendroit après eux et avec trop de raison jeter l'insulte à notre France et au catholicisme qu'elle représente dans le monde. « Voyez-vous, diroit cette jalouse étran» gère, voyez-vous cette religion qui » prétend posséder seule la règle de la foi » et des mœurs: elle n'a pas même su dé» fendre et conserver pour elle la loi pre» mière et fondamentale de tout culte. » Chez nous, le dimanche est gardé avec » une exactitude scrupuleuse : lorsque » ce saint jour reparoît, tous les tra» vaux sont interrompus, toutes les af» faires suspendues ; les plaisirs eux» mêmes ont cessé pour faire place aux » devoirs publics du christianisme. Si » nous sommes en désaccord à bien des » égards, sur ce point nécessaire il y a » entre nous conformité parfaite de prin» cipes et de conduite. Mais, parmi eux, » parmi ces catholiques si fiers de leur » unité, le grand précepte est violé sans » pudeur, et les pasteurs eux-mêmes » ont connivé à ces étranges profana» tions, ou n'ont pas fait entendre contre » elles des réclamations énergiques. »

» Ah! plutôt la mort, N. T. C. F., plutôt la mort que de mériter, que d'attirer à l'Eglise notre mère de tels reproches et de tels affronts! Docteur dans cette Eglise sainte, nous enseignerons ce qu'elle enseigne, nous prescrirons ce qu'elle prescrit, nous défendrons ce qu'elle défend, et vous nous rendrez vous-mêmes le témoignage, nous l'espérons, que nous n'avons pas tenu la vérité cachée à vos yeux. L'Eglise dit à tous ses enfans : *Le dimanche tu garderas... Le dimanche messe ouïras*. Nous vous le disons avec elle; jusqu'au dernier souffle nous répéterons que la loi du dimanche est une loi sacrée, universelle, imprescriptible, et nous vous conjurerons d'ailleurs, au nom de la charité qui nous anime, comme pasteur, comme père et comme ami, de respecter et d'observer ponctuellement une loi d'où découlent pour les particuliers et la société les avantages les plus précieux. »

M. l'évêque d'Evreux présente également le précepte de la sa[...] cation du dimanche comme [...] obligation qui résume tous les d[...] voirs, inspire toutes les vertus et r[...] unit toutes les ames dans un lien s[...] cré d'amour et de fidélité.

« Vous ne serez pas surpris, [...] prélat, de nous entendre vous ass[...] qu'il n'y a pas une loi aussi néc[...] aussi générale, aussi ancienne que ce[...] loi d'un jour consacré chaque se[...] reconnoître le souverain dom[...] créateur et l'infinie dépendance [...] créature.

» La gloire de Dieu, le bon[...] l'homme, les intérêts de la soc[...] cause de la morale et de la civi[...] la force et la santé des peuples, [...] la dignité des pauvres en sont les [...] précieuses et les incontestab[...] sultats.

» Et c'est là tout à la fois et la [...] du précepte divin et l'explicatio[...] pratique constante qu'en ont gard[...] tous les temps, toutes les natio[...] terre.

» Il sera facile de nous en convai[...] Que les préjugés, que les passions [...] sent un moment silence...

» S'il est vrai que la cause de [...] malheurs de l'homme et de tous les c[...] mes de la terre soit l'oubli de Dieu ou [...] négation de sa providence toujours a[...]tentive et toujours patiente, que devro[...] on penser d'une institution qui rendro[...] Dieu présent aux regards des plus di[...] traits; qui le feroit apparoître non pl[...] seulement par la majesté de ses ouvra[...]ges, mais par la précision de ses oracl[...] à la multitude de ses créatures intell[...]gentes, ou dévouées ou coupables?

» Or, c'est-là le dimanche.

» Est-ce que l'homme ne se c[...] un Dieu? L'entendez-vous parl[...] berté, vanter son indépendance [...] et sans limite! accablé qu'il est [...] nécessités du moment, par l'en[...] ment des affaires ou des plaisirs, [...] voyez-vous pas, quand il a l'am[...] nête et élevée, ne vouloir reconnoî[...] pendant d'autre frein que la loi [...] décrétée lui-même et retrouver ainsi s[...] orgueil insensé jusque dans son obéi[...]sance? Eh bien, c'est là, au jugement [...] l'Esprit saint, la cause féconde de [...] les maux de la terre.

» O homme, pour que tu sois digne d[...]

la fin, il faut que tu sentes Dieu ton législateur et ton maître; il faut qu'il pèse sur toi de toute l'autorité de sa présence. *Constitue, Domine, legislatorem super eos, ut sciant gentes quoniam homines sunt.*

» Tu n'es créature raisonnable qu'à ce prix; autrement tu ne suis que l'instinct de ton être, tu ressembles aux animaux que ta main dirige, que ton œil étonne, que tes châtimens effraient et que tes caresses savent dompter. Il te faut d'autres lois que celles qui se délibèrent dans les assemblées, un autre législateur que ton semblable. *Constitue, Domine, legislatorem super eos, ut sciant gentes quoniam homines sunt.*

» Ces irritations incessantes, ces luttes mutuelles, ces prétentions exagérées, l'absence de toute conviction qui traversent les sociétés modernes; ce besoin d'innovation qui ressemble au malaise du malade qui ne trouve plus de repos, ne cherchez pas d'autre raison que l'absence de Dieu qui a fait le vide dans le cœur ruiné de sa créature. *Constitue, Domine, legislatorem super eos, ut sciant gentes quoniam homines sunt.*

» Pour se rassurer dans sa foiblesse, pour être tranquille dans sa révolte, l'homme dans tous les temps a eu besoin d'oublier Dieu et de s'imaginer que Dieu même ne pensoit pas à lui. *Declinaverunt oculos suos, ut non viderent cœlum.*

» C'est le dimanche qui fait reparoître le seul grand législateur, c'est le dimanche qui le rend visible à toutes les pensées. C'est la grande manifestation de la fin sublime de la créature intelligente, c'est la révélation de son immortalité. »

Mandemens, publiés à l'occasion du carême, sur l'éducation chrétienne.

Au moment où la question de la liberté de l'enseignement préoccupe les esprits d'une manière si vive, nos prélats étoient naturellement conduits à insister dans leurs Mandemens sur la nécessité d'une éducation chrétienne. MM. les archevêques de Lyon et de Reims, MM. les évêques de Blois, de Clermont, de Joppé et de Saint-Flour, adressent de sages conseils aux pères de famille, et font entendre en même temps de courageuses réclamations.

« Que dirons-nous au peuple confié à notre sollicitude? demande M. le cardinal de Bonald. Que lui crierons-nous? quel objet réclame, avec plus d'instance, l'accomplissement du devoir qui pèse sur nous d'*avertir à temps et à contre-temps, mais toujours avec un esprit de patience et de charité?* Sentinelle d'Israel, quel ennemi devons-nous signaler? Médecin des ames, au milieu de tant de plaies, quelle plaie demande de nous un plus prompt remède? Conducteur du peuple de Dieu, contre quelle séduction lui dirons-nous de se tenir en garde; à quelle sorte d'enchantement le presserons-nous de fermer l'oreille? Du sanctuaire élevé où Dieu nous a placé, jetant un regard sur les générations arrivées à la maturité de l'âge, nous voyons avec douleur tout ce que le génie du mal a inventé pour les pervertir dès le berceau. Aussi, que de jeunes plantes eussent grandi et prospéré, arrosées par les eaux vives d'une doctrine saine, que nous avons vues plus tard couchées tristement sur le sol qu'elles déshonoroient, sans avoir rien produit, sans que la religion, la patrie, la famille aient pu cueillir sur elles un seul fruit de vie et de salut, parce que l'erreur et une coupable négligence avoient desséché, dans leur racine, la sève de tout bien! Pour consoler nos regards, nous les avons tournés vers les jeunes générations qui s'élèvent, et nous avons vu encore le génie du mal poursuivre au milieu d'elles, avec un zèle infatigable, son apostolat de corruption, revêtir mille formes, emprunter des langages divers, passer d'un déguisement à l'autre, pour étouffer dans la jeunesse d'heureuses dispositions, contrarier de saints penchans, vicier d'aimables caractères....

» Notre voix se perdra peut-être au milieu du tumulte des plaisirs et des intérêts divers; nos accens iront mourir à la porte de tant de cœurs glacés par l'égoïsme; nos plaintes effleureront à peine des consciences *cautérisées*. Peut-être aussi ne verra-t-on dans l'élan de notre zèle qu'un nouvel acte d'envahissement. Mais nous entendons le grand apôtre tenir, en présence de ces considérations diverses, un langage qui nous encourage: *Si je voulois plaire au monde, je ne serois plus le serviteur de Jésus-Christ.*

Dieu n'exige pas de nous le succès et le triomphe de la parole évangélique : mais il veut que nous la fassions retentir sans aucune crainte humaine ; que nous l'annoncions à tous sans distinction ; que, souvent même, pour jeter dans les cœurs cette divine semence, nous nous mettions au-dessus de la prudence du siècle. Il rendra la parole victorieuse, s'il le veut, ou il permettra que nos efforts soient impuissans. Mais au moins nous aurons fait notre devoir de pasteur; nous aurons agi en évêque : notre intention sera couronnée, si nos œuvres sont restées stériles. Notre silence seroit une criminelle connivence à tant d'outrages faits à la vérité, à tant d'insultes faites à l'enfance, à tant d'injustices commises contre la société. »

Rappelant aux pères et aux mères toutes les obligations qui leur ont été imposées, S. E. place l'exemple au premier rang de leurs devoirs. M. le cardinal ajoute qu'ils doivent à leurs enfans de bons conseils et des réprimandes même. Enfin, le prélat réclame d'eux un discernement tout spécial et une extrême vigilance quand il s'agit du choix des maîtres auxquels leurs enfans sont confiés. S. E. entre ici dans de longs développemens sur les questions agitées par la philosophie moderne, sur le panthéisme, le progrès humanitaire, la tolérance, et conjure les parens de ne pas livrer les ames dont ils sont responsables aux apôtres de ces doctrines de mensonge. Nous citerons les dernières paroles de M. le cardinal :

« Hélas ! pères et mères, la religion vous dit assez par ses larmes, la société vous témoigne assez par ses plaies, les familles vous font assez comprendre par leurs douleurs, ce que l'on doit attendre d'une éducation qui admet d'autres principes que ceux de l'Evangile, d'autres maximes que celles de Jésus-Christ.

» Si nous avons été assez heureux, pères et mères, pour vous faire comprendre la gravité de vos obligations, vous ne serez plus étonnés du zèle ardent que mettent les premiers pasteurs à les rappeler aux chefs de famille, et à en retracer l'importance à tous ceux qui veulent s'établir les instituteurs et les guides de la jeunesse. Leurs paroles en faveur du droit d'un père sur l'éducation de son fils, ne seront à vos yeux ni une insulte faite à l'Etat, ni une usurpation de priviléges qu'ils n'ambitionnent pas, ni le désir d'une domination qui est loin de leur pensée. Quoi ! N. T. C. F., demander que vous puissiez librement exercer le droit que vous tenez de Dieu, pour revivre dans une génération pieuse et soumise, est-ce donc, de notre part une réclamation séditieuse ? Travailler à ce que votre vieillesse trouve un appui dans l'amour désintéressé de vos enfans, est-ce une tentative si criminelle ? Vous seconder, pour que la paix et la vertu règnent dans vos maisons, est-ce donc un si coupable abus de notre autorité ? Comme si nous n'avions été revêtus de la dignité épiscopale, que pour paroître avec éclat dans le sanctuaire, semblables à ces pasteurs mercenaires qu'un prophète compare à des idoles muettes ! Comme si les rayons du *Soleil de justice* et de vérité qui tous les matins se lève sur nos autels, devoient frapper sur le cœur d'un évêque sans lui faire rendre un son qui aille à vos cœurs pour les toucher et les instruire ! Comme si nous étions toujours libres de nous taire ou de parler ! Nous savons ce qui est arrivé à nos devanciers dans la carrière apostolique; nous avons lu la longue histoire de leurs tribulations. Nous sommes honorés du même caractère; et si, pour marcher sur leurs traces, nous rencontrions sur notre chemin la douleur et la pauvreté, la grâce qui leur a fait supporter la souffrance, ne nous seroit pas refusée.

» Ils ne nous connoissent pas ceux qui, pour nous réduire au silence, nous présentent l'indigence comme une menace. Assurément nous n'applaudirions pas à l'injustice qui nous dépouilleroit ; mais nous croyons encore à la puissance d'un clergé dépouillé. Et sans vouloir ici trancher des questions difficiles, il est peut-être des esprits graves qui regarderoient comme le plus beau jour de l'Eglise de France, celui où le trésor public se fermeroit pour les pontifes et pour les prêtres. Ils ne nous connoissent pas davantage, ceux qui s'obstinent à nous voir échangeant notre liberté sacerdotale contre quelques largesses. A Dieu ne plaise qu'il en soit ainsi ! Les bienfaits

n'enchaîneront jamais dans nos cœurs la vérité ; et la reconnoissance ne fera pas expirer sur nos lèvres de justes protestations. Pauvres, nous serons toujours soumis aux puissances qui nous gouvernent; riches, moins pour nous que pour les autres, nous leur ferons entendre avec liberté, quand il le faudra, la parole même du saint Précurseur.

» Quand nous parlons d'*éducation chrétienne*, c'est votre cause, pères et mères, que nous plaidons, ce sont les intérêts de l'Etat que nous défendons, c'est le bonheur de vos enfans qui nous occupe. Nous vous l'avons déjà dit dans une autre circonstance : nous repoussons tout *monopole*. Ce n'est pas pour nous seuls que nous voulons cette liberté que nous réclamons ; nous la demandons pour toutes les familles. Peu nous importe quelle soit la source de l'enseignement, pourvu qu'elle soit pure. Nous n'avons pas à nous informer de quelle chaire descend l'instruction, pourvu qu'elle soit chrétienne et catholique. Que les précepteurs de l'enfance soient revêtus de notre caractère sacré, ou qu'ils soient engagés dans le siècle, nous n'en rejetons aucun, pourvu qu'ils donnent à leurs élèves catholiques une éducation catholique, et qu'ils enseignent plus par leurs exemples que par leurs discours.

» Nous ne pouvons pas espérer, N. T. C. F., que cette nouvelle manifestation de notre pensée, quelle que soit sa franchise, puisse donner une juste idée de nos sentimens à ceux qui sont résolus à les méconnoître, et qu'elle puisse ouvrir les yeux à ceux qui semblent s'être engagés à les fermer à la lumière. Dieu seul qui tient tous les cœurs dans sa main, peut les incliner vers la justice et la vérité. Nous rappellerons en finissant, aux chefs de famille, comme aux dépositaires du pouvoir, que le Sauveur des hommes *s'indignoit* de ce qu'un zèle injuste ne vouloit pas laisser approcher librement de sa personne sacrée les enfans qui désiroient entendre ses douces paroles et recueillir ses bénédictions : *Sinite parvulos venire ad me, et ne prohibueritis eos.* »

Après avoir montré que tout système d'enseignement et d'éducation qui ne repose pas sur la Religion, qui tend à en affoiblir l'autorité, à écarter ou à éteindre son flambeau, est stérile pour le bien, mais fécond pour le mal, M. l'archevêque de Reims déclare que l'Etat, la société, les familles doivent repousser un tel système avec une égale frayeur. Cependant la raison égarée cherche encore à le faire prévaloir S'adressant aux maîtres, le sage prélat leur dit :

« O vous, qui avez accepté l'importante mission de continuer auprès des jeunes gens l'œuvre commencée en leur faveur par des parens chrétiens, vous qui avez consenti à vous charger de leur éducation et de leur avenir, n'oubliez pas que leur sort et leur salut, que la consolation de ceux qui vous les ont confiés, et le bonheur de la société elle-même sont entre vos mains. Vos fonctions sont grandes et dignes : c'est un ministère noble et sacré que vous exercez : c'est un sacerdoce spirituel, et une sorte de paternité qui vous est échue, et dont l'autorité vous a été conférée. Mais vous en devez compte à Dieu et aux hommes, au ciel et à la terre, au temps et à l'éternité. Pénétrés vous-mêmes de respect pour votre état, pensez à la responsabilité qui en est inséparable, et réfléchissez devant Dieu sur les moyens à employer pour vous acquitter de vos obligations en toute conscience et avec succès. Honorés de la confiance des parens dans une affaire qui les intéresse au plus haut point, la justice exige que vous y répondiez par un dévoûment sans réserve et par les services les plus vrais, les plus éminens. Tenant leur place et leur étant réellement substitués, vous avez à accomplir les mêmes devoirs et à remplir leurs intentions de la manière la plus parfaite. Comme eux, vous devez à leurs enfans une éducation solide et bien dirigée, qui leur fasse atteindre ce qu'ils ont à espérer dans le cours de la vie présente et dans l'ordre de leurs destinées éternelles. Recherchez donc moins ce qui peut vous assurer une réputation brillante et favoriser des désirs ambitieux, que ce qui peut leur être nécessaire ou utile. C'est pourquoi, N. T. C. F., quelle que soit l'opinion toujours inconstante et passagère de chaque siècle sur les systèmes et les méthodes, quels que soient les préjugés et les mensonges du nôtre sur les hommes et sur les choses, soyez ce que vous devez être avant tout et par-dessus tout : soyez

des hommes de foi et de sacrifices, aussi bien que des hommes de science et de talent. Les leçons religieuses de l'Eglise et du foyer domestique doivent trouver au pied de vos chaires non-seulement appui et protection, mais encore le développement qu'elles peuvent recevoir des traditions chrétiennes et du témoignage des sciences. Les attaquer par des sophismes et des assertions trop hardies, les ébranler par les hésitations du doute, les rabaisser et les proscrire à l'aide du ridicule, ce seroit à nos yeux un malheur peut-être sans remède, un abus criminel de cette confiance honorable qui vous est accordée, et un homicide moral commis avec perfidie sur des ames qui vous sont livrées sans défense et sans expérience personnelle. Garder un silence absolu sur ce point, ce seroit donner un exemple suspect d'indifférence ou de mépris affecté. En ceci, N. T. C. F., quel est donc votre devoir? C'est de prendre les vérités enseignées par la foi pour base et pour guide dans vos leçons et vos enseignemens scientifiques; c'est de faire ressortir leur certitude, leur utilité, leur salutaire influence par les réflexions que peut naturellement suggérer l'exposé des faits dans leurs causes providentielles, dans leurs résultats moraux, et dans les autres circonstances qui s'y rattachent. C'est de former de plus en plus le cœur de vos élèves à l'amour et à la crainte de Dieu, dans la conviction que ce sentiment sera pour eux le commencement de la sagesse et le germe fécond de toutes les vertus. C'est de les initier, de les préparer à la pratique de tous les devoirs par l'exactitude à remplir ceux dont ils sont déjà capables; c'est de leur rappeler souvent des maximes vraiment dignes de leur servir de règles; c'est de veiller constamment sur leur fidélité à s'y conformer, et de les y porter vous-mêmes efficacement par vos bons et continuels exemples. Alors nous serons heureux de pouvoir vous appliquer, et d'accompagner de tous nos vœux ces belles paroles d'un prophète: « Ceux qui auront instruit » les autres luiront comme les feux du » firmament, et ceux qui auront enseigné » à plusieurs la voie de la justice brille- » ront comme des étoiles étincelantes » dans l'éternité. »

M. l'évêque de Blois établit que le devoir de procurer aux enfans une éducation chrétienne est non-seulement l'un des plus sacrés pour les parens, mais qu'il est aussi l'un des plus importans dans ses suites; puis il indique la leçon, la correction et l'exemple, comme les moyens de faire arriver les enfans au but proposé au chrétien.

Convaincu que l'ignorance en matière de religion devient chaque jour plus commune dans le monde, et qu'elle entraîne la perte éternelle d'un grand nombre d'ames, M. l'évêque de Clermont démontre que l'enseignement religieux est de première nécessité pour l'enfance et la jeunesse, dont l'âge mur, sans cela, continueroit les égaremens.

M. l'évêque de Joppé, coadjuteur de M. l'évêque de Nanci, développe à son tour ces graves considérations; et, s'associant aux énergiques protestations de M. le cardinal de Bonald, il ajoute:

« Peut-on être surpris, qu'établis par l'Esprit saint pour gouverner l'Eglise de Dieu, chargés de veiller au salut des ames, sentinelles de la maison d'Israël, appelés à annoncer aux peuples les volontés du Seigneur, des évêques mettent, au premier rang, parmi les objets de leur vigilance et de leur sollicitude pastorale, l'éducation de la jeunesse? N'auroit-on pas droit, au contraire, de s'étonner de leur silence et de flétrir leur incurie, *s'ils* n'élevoient pas la voix, dans une question, au fond de laquelle s'agitent tous les grands intérêts religieux et sociaux? L'épiscopat ne seroit-il pas infidèle à sa mission sainte, s'il restoit spectateur passif d'une lutte, dans laquelle sont engagés les droits de Dieu, de l'Eglise et des ames? Que le ciel nous préserve de mériter un semblable reproche! Dussent nos paroles être accueillies par l'indifférence et l'outrage, nous ne cesserions pas, pour cela, de les faire entendre et de rappeler aux fidèles, confiés à nos soins, leur devoir et leurs droits! C'est une nécessité qui nous est imposée; et malheur à nous si nous y manquions jamais! »

L'Instruction pastorale de M. l'évêque de Saint-Flour sur le même sujet montre d'abord combien

grande, aux yeux de la raison et de la foi, la mission des pères et mères. L'homme est appelé à une triple vie, physique, sociale, surnaturelle. De là, pour les parens, le devoir de s'occuper de leurs enfans sous le triple rapport des besoins du corps, des conditions sociales et des intérêts religieux. Mais la vie matérielle n'est rien, relativement; la vie sociale, avec ses avantages, n'est qu'un rêve plus ou moins doux sur la scène fragile du monde; la seule vie véritable et digne de ce nom, puisque la mort n'a point d'empire sur elle, c'est la vie de l'ame unie à Dieu par la charité, riche des trésors de la grâce, embellie de tous les charmes de la vertu, créée pour régner au sein d'une gloire et d'une félicité éternelle. Le Seigneur est un Dieu jaloux de la sainteté des ames créées à son image : aussi les parens, qui sont les instrumens de la sanctification des familles, doivent-ils veiller avec soin au dépôt confié à leur vigilance, et choisir avec une sage défiance les écoles ou les colléges que fréquenteront leurs enfans.

« Loin de nous, dit en terminant cette solide Instruction M. l'évêque de Saint-Flour, loin de nous la pensée de soulever ici des questions irritantes qui tiennent en suspens les esprits sérieux et méditatifs, et d'examiner si la base sur laquelle repose l'enseignement public est en harmonie avec les droits imprescriptibles de la religion et des familles, avec la jouissance des libertés inscrites sur le programme de notre société moderne, avec les intérêts bien compris de l'ordre social, de la paix et de la tranquillité de tous. Laissons à des voix plus éloquentes le soin de rappeler à un siècle plongé dans le sensualisme les grands principes de foi, de raison et de vraie politique chrétienne, source unique de la grandeur et de la prospérité des nations, et en dehors desquels il y aura toujours malaise dans la société comme dans la famille. Pour nous, qui pouvons dire, à plus juste titre que le grand apôtre, *que nous sommes le moindre d'entre nos frères*, glorieux et intrépides défenseurs de la liberté de l'Eglise et de ses droits qui sont les vôtres, pères et mères catholiques, nous nous bornerons à vous dire que vous aurez à répondre au tribunal de Dieu du choix que vous ferez des maisons d'éducation auxquelles vous abandonnerez le soin d'élever vos enfans.

» Peut-être encore, N. T. C. F., se trouvera-t-il des hommes toujours avides de libertés pour eux-mêmes, et de servitudes pour les autres, qui affecteront de se scandaliser de la parole d'un évêque, quand il dit aux pères et mères de famille de son diocèse : Prenez garde : si c'est un devoir pour vous, habitans des campagnes, de ne pas laisser croupir vos enfans dans l'ignorance, de ne pas les priver par un sordide intérêt de l'instruction qui leur est offerte, de les envoyer avec exactitude dans les écoles qui se multiplient chaque jour parmi vous; c'est un devoir non moins sacré de ne pas livrer ce que vous avez de plus cher au monde aux mains indignes d'un instituteur sans principes religieux, sans moralité, d'une institutrice aux mœurs douteuses et à la conduite légère. Si votre condition, votre fortune, ou les moyens précoces de vos enfans vous déterminent à les envoyer au loin dans les institutions des grandes cités, prenez garde encore : n'écoutez pas les conseils précipités de l'ambition, ni les calculs rétrécis de l'avarice; mais, la main sur la conscience, cherchez avant tout l'intérêt religieux de vos enfans. Voyez si ces maîtres ou maîtresses continueront à les élever dans les principes de foi et dans les habitudes de piété que vous leur avez transmis avec le sang. Examinez par vous-mêmes, la chose est assez importante, ou priez quelques amis graves, religieux et instruits d'examiner pour vous les ouvrages élémentaires, les livres de lecture, les abrégés d'histoire, les manuels de philosophie, dont les doctrines inoculées dans l'ame de vos enfans auront une influence nécessaire sur leurs opinions, leurs croyances et leurs mœurs. Que si ces diverses productions, malgré des approbations sans valeur aux yeux d'un catholique, renferment le venin de l'erreur, faussent toutes les idées sur la nature et les attributs de Dieu, sur la révélation, les miracles, l'infaillible autorité de l'Eglise, dénaturent son histoire, et signalent à la haine des peuples ses pontifes,

ses évêques, son sacerdoce, ses ordres religieux, son prosélytisme né au pied du Calvaire, gardez-vous d'approcher des lèvres encore pures de vos enfans cette coupe empoisonnée des eaux corruptrices de la science du siècle qui, dans son orgueilleux délire, veut s'élever contre la science de Dieu.

» Quoi donc, N. T. C. F., en présence des dangers qui menacent l'avenir du catholicisme dans notre patrie, à la vue de ces mille piéges tendus à la jeunesse de nos villes et souvent même de nos campagnes, en face de ces attaques audacieuses et de ces calomnies insensées qui tombent du haut des chaires de l'erreur et du mensonge, et que reproduisent chaque jour les mille échos de la presse, nous, évêques des ames, sentinelles vigilantes placées sur la montagne pour sonner le cri d'alarme, à l'approche de l'ennemi, nous nous envelopperions dans un coupable et honteux silence? Non; les clameurs de l'impiété ne nous empêcheront pas de dire aux parens chrétiens : *Défiez-vous de ces faux prophètes qui, selon le langage de la sainte Ecriture, se couvrent de la peau des brebis, et portent la désolation et la mort dans le bercail du divin pasteur*. Ils parlent avec emphase des progrès du spiritualisme, de la raison et de la morale, et poussent l'hypocrisie du zèle pour la sévérité des mœurs jusqu'à paroître effrayés de l'enseignement donné aux lévites du sanctuaire. *C'est par leurs fruits*, N. T. C. F., *qu'il faut juger ces hommes*, et tandis que de nos séminaires sortent chaque année ces *ouvriers fidèles de la vigne du Seigneur*, qui vont prêcher l'union, *porter la bonne nouvelle de l'Evangile*, et faire aimer la vertu dans vos paroisses, voyez quelle génération forment pour l'avenir ces maîtres si fiers de leurs prétendus succès! Pénétrez dans l'intérieur de leurs établissemens; voyez la tenue irréligieuse de leurs élèves aux divins offices, les sourires d'incrédulité avec lesquels ils accueillent la parole sacrée d'un aumônier qui n'est plus à leurs yeux *l'ambassadeur de Dieu qui exhorte les hommes par la bouche de ses prêtres*, mais seulement un fonctionnaire qui fait son métier et gagne son salaire; suivez-les à leur début dans le monde et dans les carrières variées de la vie, et dites si la presque totalité de ces malheureux jeunes gens ne vit pas dans l'abandon complet de toutes pratiques chrétiennes. A peine mettent-ils les pieds dans nos temples; tous, à peu près, fuient les sacremens et le mystérieux banquet où les convie le Dieu dont ils méprisent les invitations et méconnoissent l'amour; et comprenez ensuite si nos craintes sont fondées, et nos réclamations raisonnables. Aussi, les conseils pusillanimes d'une fausse prudence ne nous feront pas taire que, dans vos intérêts comme dans ceux de la religion, nous appelons de tous nos vœux le jour où nous verrons revenir sur notre sol ces congrégations religieuses, auxiliaires utiles, nous dirions même nécessaires pour la bonne éducation de la jeunesse, et nous ne craindrons pas de payer le tribut de notre admiration et de notre estime à cette illustre compagnie de Jésus proclamée *pieuse* par l'immortel concile de Trente, honorée de l'affection des plus grands pontifes et de la confiance des évêques, et non moins célèbre par l'incontestable habileté de ses enfans à bien diriger les maisons d'éducation, que par le généreux dévoûment de ses missionnaires, et l'héroïsme de ses martyrs. Les persécutions ne lui manquèrent jamais; mais, qu'on le sache bien, la haine qui s'attache à elle et les aveugles préjugés qui la poursuivent remontent jusqu'au catholicisme et au sacerdoce, et même jusqu'à son divin fondateur; *Et eritis odio omnibus propter nomen meum.* »

Voilà de belles et généreuses paroles. Nos lecteurs les recueilleront avec autant de reconnoissance que d'édification.

Nous continuerons, dans un prochain numéro, d'indiquer l'objet des Mandemens publiés à l'occasion du Carême.

RÉCLAMATION

Adressée au roi, à son conseil et aux chambres, sur la liberté de l'enseignement, par les évêques de Luçon et de La Rochelle.

SIRE,

Nous eussions vivement désiré que notre vénérable métropolitain eût pu placer son nom en tête de la réclamation

que nous avons cru devoir formuler; mais son absence, dont nous ignorons le terme, ne nous l'a point permis. Nous ne nous en consolons que dans la pensée qu'il est allé défendre en personne la même cause qui excite en ce moment nos vives sollicitudes.

Les dispositions du dernier projet présenté par M. le ministre de l'instruction publique sont bien loin de réaliser les espérances dont nous cherchions à nous flatter, et qui prenoient leur source en partie dans les communications bienveillantes qui nous avoient été faites à plusieurs reprises.

Depuis que tant de discussions animées remplissent les feuilles publiques et retentissent dans toute la France au sujet de la *liberté d'enseignement*, comment se fait-il que la question en soit encore à ce point? Tout Français n'est-il pas recevable à réclamer, comme un droit, la réalisation d'une promesse écrite dans la Charte? Ce droit perd-il de sa force parce que les évêques unissent leurs vœux à ceux de la partie la plus saine de la nation? Est-il raisonnable, est-il juste de penser que ce qui avoit été jugé avantageux à tous par le législateur, soit devenu moins nécessaire depuis que les ministres de la religion en ont plus vivement senti que bien d'autres la haute importance? S'ils eussent laissé entrevoir le moindre désir pour la répression de cet élan vers la *liberté*, on leur en eût incontestablement fait un crime. Maintenant donc qu'ils reçoivent avec reconnoissance ce que la Constitution de l'Etat présente comme un bienfait, on pourroit se persuader que leur satisfaction change la nature de la faveur promise?.. Une telle préoccupation seroit déraisonnable.

Mais si cet affranchissement venoit à augmenter l'influence du clergé! Hé bien! le législateur a dû le prévoir : et puisque cette prévision ne l'a pas arrêté, c'est qu'il n'aura rien vu que de salutaire dans les résultats dont certains esprits se préoccupent.

Nous le savons, on murmure tout bas, et souvent on a proclamé tout haut que, si le clergé, en France, jouissoit, comme en Belgique, d'une *liberté pleine et entière* sur le point qui nous occupe, il ne tarderoit pas à envahir la presque totalité de l'enseignement par la seule confiance qui s'attache à l'idée de ses vertus.

Nous le demandons à tout homme de bonne foi : avons-nous ici à nous défendre? Ne trouvons-nous pas une noble justification dans cette présomption même que l'on voudroit faire servir contre nous? Quelque opinion qu'on se forme de nos dispositions personnelles, nous ne portons pas atteinte aux qualités des hommes du siècle, nous ne les contestons pas; jamais il ne nous est venu en pensée d'affoiblir les sentimens de confiance et de dévoûment que leurs vertus et leur zèle peuvent inspirer aux familles. Nous n'aspirons pas assurément à être chargés seuls de l'éducation de la jeunesse. Comment pourrions-nous y suffire? Mais nous ne dissimulons point pour cela le désir que nous avons de satisfaire les parens qui croient devoir nous confier leurs enfans; si nous ne répondons pas à leur attente, à l'égard de ce dépôt sacré, nous ne tarderons pas à en porter la peine par le cri de réprobation qui s'élèvera contre nous. M. le ministre de l'instruction publique parle *d'un surcroît de sept mille élèves qui, dans l'espace de dix ans, sont venus attester, avec le goût croissant des fortes études, les progrès de la confiance publique* : on peut conjecturer, par cet état progressif des colléges de l'Université, ce que deviendroient infailliblement pour nous des entreprises qui n'offriroient ni la garantie des bonnes études, ni des titres à la confiance, qui, en un mot, ne répondroient pas à l'estime des gens de bien.

Ce qui a été dit quelquefois, que les établissemens ecclésiastiques n'étoient pas à la hauteur de la science du jour, ne nous paroît pas exempt de partialité. Est-il juste, en effet, de reprocher à un corps de ne posséder point ce qu'on l'empêche d'acquérir? Or, ce sont précisément ceux qui mettent des entraves à la science du clergé, qui lui

reprochent de manquer de l'instruction qu'ils exigent. Il seroit bien plus honorable et plus humain de ne pas nous refuser une liberté qui nous mettroit à même d'arriver au degré de connoissances que l'on dit nous être étrangères. Nous ne demandons pour cela que d'être *complètement* délivrés de l'état de gêne auquel nous sommes condamnés.

Il est une autre supposition trop injurieuse à notre caractère pour qu'il nous soit permis de la passer sous silence. On n'a pas craint d'insinuer en certaines circonstances que l'éducation donnée par le clergé pourroit finir tôt ou tard par inspirer des antipathies contre le gouvernement. De pareilles insinuations sont perfides et tout-à-fait calomnieuses. Trouve-t-on dans les maisons ecclésiastiques le moindre germe d'un pareil esprit? Y est-il question, nulle part, d'y établir d'autres principes que ceux de la subordination, du respect et de l'obéissance dus à l'autorité spirituelle et temporelle? Voit-on une autre doctrine dans l'Evangile, ou supposera-t-on que nous puissions abandonner jamais les prescriptions sacrées qu'il renferme? Non, ce n'est pas dans nos écoles que l'on vient puiser les leçons de l'anarchie. Tout y est calme, serein et tranquille. Là aussi, et sans redouter les parallèles, nous pouvons montrer *une paix studieuse*. Là, toutes les grandeurs de la terre ont leur part de vénération et d'hommage, après l'adoration qui est due au grand Roi du ciel. Là, un oracle qu'on ne peut contredire, puisqu'il est l'organe de l'Esprit saint lui-même, a gravé dans tous les cœurs cette sentence religieuse : *Priez pour les rois et pour tous ceux qui sont en dignité, afin que, sous leur protection, nous puissions couler des jours paisibles dans la piété et la chasteté*. (1 *Tim*. II, 2.)

Non-seulement nous avons horreur de toute espèce d'hostilité à l'égard du gouvernement, mais nous pouvons et nous voulons le servir de la manière la plus utile, s'il veut bien agréer notre bonne volonté. Qu'il nous donne, pour l'enseignement, *une liberté pleine et entière*, et nous prenons l'engagement de lui en faire recueillir tous les précieux avantages. Il est, nous le savons, hors des rangs de l'Université, des hommes qui non-seulement se méfient de nous, mais qui veulent encore nous rendre suspects à d'autres. Voilà les promoteurs inquiets d'une restriction de liberté promise sans restriction par la Charte. Eh bien! ce sont ceux-là mêmes que nous appellerons un jour en témoignage des fruits salutaires que nous préparons à l'Etat pour prix de notre affranchissement. Alors leurs yeux seront dessillés, et ils s'uniront à ce qu'il y a de plus pur en France, pour bénir un ministère qui ne peut et ne doit concourir qu'à l'union des membres avec leur chef, soit dans l'ordre politique, soit dans l'ordre religieux.

La mémoire de Jovinien est devenue immortelle depuis le jour où il rendit à l'Eglise la liberté de ses écoles opprimées par la tyrannie d'un perfide empereur. Depuis quarante ans nous soupirons nous-mêmes après une liberté d'enseignement si long-temps et si solennellement promise. Quand donc nous sera-t-il permis enfin d'en jouir, et de léguer à la postérité notre reconnoissance, avec les noms de ceux qui l'auront excitée?

Que l'Université continue sa marche; qu'elle soit heureuse et prospère; qu'elle soit même, si l'on veut, l'objet d'une spéciale prédilection; mais qu'il soit loisible, en même temps, à nos établissemens ecclésiastiques, à nos écoles secondaires, de respirer un air libre et indépendant de sa *domination*. Qu'elle n'ait pas plus la prétention de régner sur eux, qu'ils n'ont la prétention de régner sur elle. Nous ne contestons pas à ses professeurs le savoir et toutes les autres qualités qui peuvent honorer bon nombre d'entre eux; mais ceux à qui nous confions l'enseignement ont aussi un mérite que nous avons su apprécier. Ce seroit une justice de ne pas les inquiéter par des exigences qui contristent avec nous les gens de bien.

L'Université veut que nous ne doutions pas que son *enseignement est celui de l'Etat*. De notre côté, nous pouvons

attester que l'*enseignement de nos écoles est celui de l'Eglise catholique*, qui n'enseigne rien qui soit dangereux pour l'Etat, ou plutôt, rien qui ne soit absolument essentiel à tout Etat qui veut vivre.

Notre but n'est point d'examiner si la doctrine que l'Université a paru adopter comme *sienne*, dans ces derniers temps, peut être réellement adoptée par l'Etat comme lui appartenant à lui-même. D'autres ont agité cette question et ont assuré qu'ils le faisoient dans l'intérêt de l'Etat qui ne peut rien enseigner qui soit de nature à miner les bases de son existence. Mais ce que nous nous croyons en droit de proclamer, c'est la pureté de nos doctrines, qu'on ne pourroit attaquer qu'en nous calomniant et en se couvrant d'opprobre. Ce que nous disons à la face de la France, c'est que nous exerçons la vigilance la plus sévère sur les leçons et la conduite de ceux que nous chargeons de la fonction sacrée de professeurs et de directeurs dans nos établissemens. Nous en chasserions même des Quintilien et des Aristote, s'ils étoient capables d'y faire germer la plus légère semence de perversité. *Cent talens ne valent pas une vertu*. Léonide n'a plus rien que de vil à nos yeux, puisqu'il a su infecter d'une manière irrémédiable, suivant la remarque de saint Jérôme, le cœur naturellement si grand et si noble d'Alexandre; Socrate est vainement proclamé *le plus sage des Grecs* par l'oracle d'Apollon, puisque le souvenir d'Alcibiade laisse planer sur ses mœurs un nuage qu'on ne pourra jamais entièrement dissiper. Le fils d'Ariston cesse d'être pour nous le *divin Platon*, quand on lit attentivement quelques-unes de ses pages si tristement inspirées, ou que l'on cherche à se rassurer sur ses rapports intimes avec Agathon. Et, pour ne point dissimuler les écarts de quelques savans professeurs que le christianisme regrette de ne pouvoir honorer, toute la littérature d'un Crinito et d'un Politien a perdu pour nous ses plus beaux charmes, dès-lors qu'elle nous rappelle les honteux penchans que d'infortunés élèves ont contractés auprès de ces maîtres corrompus et corrupteurs.

Que l'on remarque maintenant avec attention la conduite de l'Eglise, quand il s'agit des guides de l'enfance. Ce ne sont pas seulement les mauvaises mœurs et la séduction qu'elle condamne, qu'elle flétrit d'un stigmate ineffaçable; ce ne sont pas seulement des hommes étrangers au sacré ministère qu'elle frappe de ses foudres vengeurs; elle imprime le sceau de sa réprobation à toutes les doctrines fausses, inexactes, dangereuses : et l'admirable Fénelon lui-même eût été repoussé de son sein, s'il ne s'en fût montré l'enfant le plus docile. Aujourd'hui encore, nous ne verrions qu'un novateur dangereux dans le précepteur du duc de Bourgogne, et qu'un ange tombé dans l'immortel auteur de *Télémaque*, s'il n'eût confirmé, par une soumission digne de l'admiration des siècles, l'anathème prononcé contre lui.

En se montrant si impitoyable contre ses propres ministres, quand leurs doctrines sont répréhensibles, l'Eglise éloigne d'elle toute complicité et toute responsabilité à l'égard de leurs erreurs.

Notre Université de France marcha long-temps dans ce sentier si pur et si incorruptible de la vérité. Mais alors elle se faisoit gloire d'être l'humble fille de la sainte Eglise. Ce n'eût pas été impunément que quelques membres de cet illustre corps eussent osé enseigner des nouveautés profanes et hétérodoxes; elle eût été la première à les condamner et à les rejeter de sa société, si une prompte rétractation n'eût fait justice des doctrines dont elle avoit signalé le poison ou le danger. Les exemples de cette rigueur sont si nombreux, que nous sommes dispensés de les produire. Qu'étoit-il résulté de cette orthodoxie si inviolable et si justement sévère? Personne ne l'ignore : l'Université de Paris étoit un objet d'admiration et de respect pour tous les peuples catholiques, et ses jugemens étoient reçus comme autant d'oracles. C'étoit là une de ces récompenses que le ciel ne manque ja-

rables familles, attend avec anxiété votre suffrage solennel en faveur de la plus importante des causes; non, vous ne la délaisserez pas; mais, en la faisant triompher, vous triompherez avec elle.

Dignes représentans de la nation, illustres Pairs, honorables Députés, nous implorons aussi, avec confiance, votre appui pour le succès d'une démarche qui n'a plus pour motif que le bien général. S'il a été possible de se méprendre, pendant quelque temps, sur la pureté de nos intentions, aujourd'hui que plusieurs voix si éloquentes ont exprimé, dans vos rangs, les mêmes désirs, nos vues ne sauroient être suspectes à personne. Vous tenez en grande partie, entre vos mains, les destinées du royaume; ses espérances en vous ne seront pas déçues. En attendant qu'elles se réalisent, nous conjurons le ciel de vous inspirer, sur la question qui nous occupe et sur tous les autres points offerts à vos graves méditations, le parti le plus conforme aux desseins de la Providence, à l'amélioration des mœurs, à la paix et au bonheur de la France.

† RÉNÉ FR., *évêque de Luçon.*

† CLÉMENT, *évêque de la Rochelle.*

21 février 1844.

MÉMOIRE

Adressé au Roi par les évêques de la province de Paris (1).

Sire,

Au moment où de nouveaux débats vont s'ouvrir sur la question si grave de la liberté d'enseignement, les évêques soussignés, appartenant à la province de Paris, persuadés qu'à cette question se rattachent les plus grands intérêts de la Religion et de l'Etat, émus d'ailleurs des préoccupations qui agitent les esprits, prennent la respectueuse confiance de recourir à l'autorité tutélaire de Votre Majesté, et de lui exposer ce qu'ils pensent à ce sujet, ainsi que les vœux qu'ils forment pour l'avenir.

Ils éviteront, Sire, dans ce Mémoire, tout ce qui seroit étranger à la question ou de nature à la compliquer davantage. Ils éviteront aussi, le Roi peut se confier sous ce rapport à la sagesse et à la modération des évêques, ils éviteront ce qui, de leur part, sentiroit l'irritation ou pourroit la provoquer chez les autres. L'Ecriture dit que la colère de l'homme n'opère pas la justice de Dieu : sans doute en est-il de même de la justice du Roi.

Avant tout, Sire, ils éprouvent le besoin de déclarer ici combien ils sont reconnoissans envers Votre Majesté. L'Eglise de France remercie Dieu tous les jours de l'appui que, jusqu'à présent, elle a trouvé sous un règne qui eut à traverser, à son commencement, des circonstances si orageuses et si menaçantes pour la Religion, et que l'habileté du Roi, jointe à son attachement pour la foi de nos pères, a su rendre néanmoins si souvent favorables à sa sainte cause.

On s'est donc trompé, Sire, on a mal compris les évêques lorsqu'on a représenté leurs réclamations et leurs doléances comme des attaques : les évêques n'attaquent point, ils se défendent, ou plutôt ils défendent les intérêts dont ils sont chargés et qu'ils ne peuvent mettre en oubli sans trahir leur conscience. Dans une lutte, ce n'est pas d'ordinaire le premier qui se plaint qui est l'agresseur, c'est le premier qui frappe. Que le Roi nous permette de le dire, ainsi en est-il des évêques et de l'Université.

Les évêques ont les premiers élevé la voix, mais l'Université a la première porté les coups.

Les évêques, si on le veut, ont fait le bruit, mais l'Université a fait le mal. Sire, les évêques se seroient tus, si l'autorité

(1) Ce Mémoire a été soumis au Roi des Français avant la présentation du projet de loi de M. Villemain. L'*Ami de la Religion* le connoissoit depuis longtemps; mais, sachant de source certaine que les évêques signataires ne le destinoient pas à la publicité, il s'est abstenu jusqu'à présent de le transcrire dans ses colonnes. Le Mémoire ayant été publié par un autre Journal, la même réserve ne nous est plus imposée.

es pères de famille et la foi des jeunes générations catholiques avoient été respectées.

On s'est trompé encore, Sire, et on a mal compris les évêques, lorsqu'on a supposé qu'ils convoitoient pour eux-mêmes le monopole qu'ils reprochent à l'Université. Nul parmi les évêques n'a eu cette pensée. Ils ne veulent d'exclusion ni pour eux ni contre eux. Ils demandent la libre concurrence : voilà leur ambition. Et cette ambition, ils la croient non-seulement légitime, mais honorable et nécessaire. Car, à leur sens, la liberté d'enseignement est le seul moyen de satisfaire à tous les besoins et de garantir tous les intérêts.

C'est donc avec une joie véritable, Sire, que nous avons recueilli, il y a peu de jours, ces paroles de Votre Majesté : « *Un projet de loi sur l'instruction secondaire satisfera au vœu de la Charte pour la liberté d'enseignement.* »

Par là, en effet, nous avons compris que le système étroit, le système oppressif de monopole et d'exclusion sous lequel nous avons vécu trop long-temps, et qui a soulevé contre lui tant de vives réclamations, alloit faire place enfin à un système de vraie et sérieuse liberté. La Charte l'avoit promis. Le Roi ne pouvoit permettre que cette grande promesse fût trompeuse. Sa parole vient de rendre à tous sécurité et confiance.

Le Roi a ajouté que le projet « *maintiendroit l'autorité et l'action de l'Etat sur l'instruction publique.* »

Nous le sentons; cela doit être. Autant il faut que la liberté d'enseignement soit sincère pour être quelque chose, autant il faut qu'elle soit sage pour ne pas dégénérer en licence. Si donc elle doit être exempte de toute entrave universitaire, pour échapper au monopole et ne pas mourir par défaut de vie, elle doit aussi être astreinte à certaines conditions pour ne pas échapper à l'ordre et mourir par excès de force.

Ces conditions sont sans doute que les aspirans à la carrière de l'enseignement fourniront préalablement de justes garanties, et que les maisons d'éducation seront soumises à l'action d'une surveillance éclairée et discrète. Nous n'entrons pas ici dans le détail. Il doit suffire que nous reconnoissions le principe, et nous le reconnoissons effectivement sans hésiter.

Nous reconnoissons aussi qu'à l'Etat appartient cette autorité, cette action, cette haute surveillance. C'est là son droit : c'est là également son devoir.

Mais l'Etat ne fera rien par lui-même. Il a besoin de mandataires qui parlent, agissent et décident en son nom. Or, quel sera le mandataire de l'Etat auprès des écoles publiques? Qui sera chargé de l'y représenter?

Sera-ce l'Université?

Oui, ce sera l'Université pour tous les établissemens dépendans de l'Université. Mais non, ce ne sera pas, ce ne pourra être l'Université pour les établissemens non universitaires, pour les établissemens libres. Sans quoi, en ne paroissant pas universitaires, ils le seroient; et en paroissant libres, ils ne le seroient pas.

Il faut bien se rappeler en effet que, comme le résultat du monopole de 1808 a été de concentrer tout l'enseignement dans la main de l'Université, le résultat de la liberté promise par la Charte de 1830 doit être, au contraire, de donner à chacun, moyennant certaines conditions, le droit de former et de maintenir des établissemens en dehors et indépendamment de l'Université. Ou la liberté d'enseignement n'est rien, ou elle est cela.

Or, nous le demandons, que seroit ce droit, que seroit par conséquent cette liberté, si l'Université avoit toujours la mission d'examiner, d'inspecter, de censurer les hommes et les choses de ces établissemens déclarés libres et indépendans d'elle?

Seroit-ce là une liberté véritable, ou ne seroit-ce pas plutôt une déception grossière et une aggravation de servitude?

Oui, ce nouvel état seroit pire que le premier, parce que les chefs et autres

maîtres de ces maisons réputées libres auroient de l'Université tous les inconvéniens sans en avoir les avantages; parce qu'ils la trouveroient d'autant plus sévère qu'ils se présenteroient à elle ou comme des sujets qui ont voulu secouer le joug, et sur qui, quand on peut les ressaisir, on aime à appesantir son bras, ou comme des antagonistes et des rivaux dont la concurrence pourroit lui devenir dangereuse.

Cette dernière considération est décisive. Il est passé en proverbe que nul ne peut être à la fois juge et partie: d'où sont venues dans les tribunaux ce qu'on appelle des *récusations péremptoires*. Or, d'après ce principe, il est évident que l'Université seroit dans le cas d'être récusée par des établissemens déclarés libres et indépendans d'elle, si elle prétendoit à quelque autorité sur eux, car elle seroit à la fois juge et partie. Elle seroit juge, puisqu'elle auroit qualité pour décider de leur sort; et elle seroit partie, puisqu'elle auroit intérêt à les entraver, à les miner, à les détruire, à les empêcher d'être, ou à les condamner à n'être plus.

Que l'Université soit donc juge des maisons universitaires, des progrès de leurs études et de ce qui les intéresse, cela se conçoit, et nous n'avons pas à nous en occuper. Mais qu'elle soit aussi l'arbitre des maisons formées hors de son sein, des établissemens déclarés libres et indépendans d'elle, voilà ce qui est absolument impossible, ce qui implique contradiction dans les termes. Où il y a sujétion, dépendance, lien, la liberté n'est pas.

Nous le déclarons donc avec une conviction profonde : la liberté d'enseignement, mais une liberté sincère, c'est-à-dire une libre concurrence, soumise à l'Etat, mais entièrement indépendante de l'autorité universitaire, peut seule réaliser la vérité constitutionnelle, la promesse de la Charte et la parole du Roi.

La liberté d'enseignement est aussi une conséquence de nos autres libertés, et particulièrement de la liberté de con-

science. Comment en effet supposer sans l'autre? N'est-ce pas l'instru religieuse et l'éducation qui prépar déterminent la foi de l'enfant, l'... missent, en favorisent le développe ou en étouffent le germe? Il est vra choses vont ainsi. Il n'y a pas une ... plus intime entre le corps et l'ame ... n'y en a entre l'éducation et l'instru ... données aux élèves et la foi qu'ils ... seront un jour. Il y a de part et d' ... action, transmission, influence m... rieuse et certaine. Si donc un pè... famille ne peut choisir pour son fi... maîtres qu'il juge à propos, ou si, c... revient au même, avec la faculté de ... sir, il ne trouve que des maîtres s... à un même monopole, ayant to... conséquent le même esprit, obéiss... la même impulsion, n'est-il pas man... que ce père ne pourra procurer à s... la direction d'idées qu'il croit la ... leure, le placer dans les cond... religieuses que sa foi lui comma... qu'ainsi il ne sera pas plus libre c... croyant que comme père, et qu'il ... frira également dans sa conscie... dans sa tendresse, dans ses droi... dans ses devoirs?

La libre concurrence et l'aboliti... tout monopole sont également l... moyen de garantir les intérêts de ... seignement lui-même.

Chose remarquable! l'homme qui a ... le moins favorable à tous les genr... liberté, l'Empereur, que la consti... de son empire et l'entraînement du p... voir absolu portèrent plus tard à f... le monopole universitaire, l'Emp... au commencement du Consulat, re... toit de ne pouvoir laisser le champ l... à deux congrégations émules l'une ... l'autre, et toutes deux émules de l'... versité : les Oratoriens et les Jé... Il s'exprima un jour en ce sens en ... conseil d'Etat; et il existe encore a... d'hui des hommes mêlés avec ho... aux affaires publiques qui pourroient ... tester ce fait.

On sait aussi quelle étoit à ce s... l'opinion de M. de Talleyrand, de...

d'autres égards, nous avons eu tant à déplorer les erreurs. « Si chacun, dit-il dans son fameux Mémoire des 10 et 11 septembre 1791, si chacun a le droit de recevoir le bienfait de l'instruction, chacun a réciproquement le droit de concourir à la répandre. Car c'est du concours et de la rivalité des efforts individuels que naîtra toujours le plus grand bien. La confiance doit seule déterminer le choix pour les fonctions instructives. Mais tous les talens sont appelés de droit à disputer le prix de l'estime publique. Tout privilége est par sa nature odieux. Un privilége, en matière d'instruction, seroit plus odieux et plus absurde encore. »

C'est qu'effectivement autant la centralisation administrative peut être bonne et utile, autant la centralisation intellectuelle est mauvaise et funeste. Et la raison de cette différence est facile à comprendre. L'administration vit d'ordre, et par conséquent de simplicité dans les moyens et d'unité dans l'action, tandis que l'intelligence vit de vérités connues, de lumières acquises et propagées : ce qui ne se fait jamais mieux que là où il y a émulation, choc, généreux combat entre les esprits. L'émulation entre les corps savans a toujours été favorable au développement des études. Avant la Révolution, la France comptoit plus de vingt Universités rivales les unes des autres, et une foule de corporations religieuses. Les études d'alors ne valoient-elles pas les études d'aujourd'hui?

Mais ce que les évêques doivent dire au Roi avec une respectueuse franchise, c'est que la libre concurrence et l'abolition de tout monopole sont le seul moyen de rassurer la masse des catholiques de France et de les rallier à nos institutions.

On l'a observé, et cette remarque est pleine de justesse : EN TROIS ANS, M. VILLEMAIN A FAIT PERDRE AU GOUVERNEMENT TOUT LE TERRAIN ACQUIS PAR DIX ANNÉES DE LUTTE, DE PRUDENCE ET D'HABILETÉ. A force, en effet, de répéter que l'Université et l'État sont une seule et même chose que l'Université est l'Etat enseignant, qu'on attaque l'un en attaquant l'autre, n'a-t-on pas persuadé qu'il y avoit entre le gouvernement et l'Université une certaine ligue offensive contre l'Eglise, et qu'ainsi il falloit désormais choisir entre la Religion et le Roi? Cette pensée est malheureuse. Personne n'en gémit plus amèrement que les évêques, comme personne plus sincèrement ne la réprouve : mais toujours est-il qu'elle a cours.

Or, la libre concurrence une fois accordée, elle s'arrêtera. Le Roi sera mieux jugé, et l'action de son gouvernement mieux accueillie.

Enfin, et c'est par là que nous terminons, Sire, la libre concurrence et l'abolition de tout monopole sont le seul moyen de garantir les intérêts de la religion.

Que le Roi daigne le remarquer : depuis treize ans, nous avons perdu la seule compensation qui fût donnée aux Catholiques pour leur faire supporter l'absence de la liberté d'éducation.

Sous l'Empire et sous la Restauration, le monopole universitaire existoit; mais il existoit avec une clause et sous un régime qui donnoient sécurité à la foi véritable. Alors on attachoit quelque sens, on reconnoissoit quelque force à cet article du décret constitutif de l'Université : *Toutes les écoles de l'Université impériale prendront pour base de leur enseignement les préceptes de la religion catholique.* Si donc il y avoit monopole, au moins il n'y avoit pas monopole au profit du protestantisme, du déisme ou du panthéisme. Le père de famille catholique étoit violenté dans son choix, mais il ne l'étoit pas dans sa foi. L'Université étoit une prison; mais, s'il est permis de le dire, c'étoit une prison orthodoxe; ou du moins, légalement parlant, elle devoit l'être.

Depuis lors les choses ont bien changé 1830 est venu. L'article 38 du décret de 1808 est tombé en désuétude. On a émancipé l'Université sans émanciper les pères de famille. Profitant seuls des

libertés plus larges octroyées par la Charte nouvelle, les professeurs de l'Etat ont cru qu'ils pouvoient tout oser dans leur enseignement; et néanmoins on a laissé toujours peser sur les parens l'obligation de livrer leurs fils à cet enseignement.

Ainsi le monopole est demeuré ce qu'il étoit, moins les garanties d'orthodoxie qu'il offroit aux familles. On est resté lié à des hommes qui ne l'étoient plus. Il y a eu liberté pour enseigner l'erreur; il n'y en a pas eu pour l'éviter.

Etoit-il possible que tant de servitude d'un côté, et tant de licence de l'autre, ne fussent pas dommageables à la religion? Elles l'ont été. L'arbre a porté son fruit. Nos jeunes générations s'en sont nourries, rassasiées. Le mal a été vite; et s'il n'est pas aujourd'hui sans remède, c'est que la vérité et la foi ont dans notre pays une force vitale et comme une promesse de longévité qu'il n'est donné ni à quelques hommes ni à quelques années de détruire.

Et quand nous disons, Sire, que, depuis 1830, les professeurs des colléges se sont cru tout permis dans leurs cours en matière de doctrine religieuse, c'est que cela résulte clairement, pour tout homme attentif et de bonne foi, tant de leurs propres aveux que de leurs leçons, de leurs ouvrages et de la conduite même de l'Université.

Aussi, que répondent-ils ces hommes aveugles à ceux qui suspectent leurs croyances et dénoncent leur enseignement? Ils répondent qu'on veut enchaîner la pensée, qu'on fait la guerre à l'intelligence et au libre examen : n'est-ce pas dire équivalemment que, selon eux, l'article 38 du décret de 1808 est aboli, et que, grâce à cette réforme, chaque professeur désormais, non-seulement comme homme privé, mais encore comme homme public, comme maître de la jeunesse, comme professeur enfin, est, sous le rapport des croyances, dans une pleine et entière indépendance?

Ils le disent aussi dans leurs cours, ainsi que l'ont si tristement prouvé MM. Michelet et Quinet, dans cette publication trop célèbre qui n'est que la reproduction fidèle de leur enseignement oral, et dont, comme nous, le gouvernement du Roi a déploré l'apparition.

Ils le disent aussi dans leurs ouvrages, comme il n'est que trop facile de s'en convaincre lorsqu'on passe en revue tout ce qu'ils ont avancé d'anti-chrétien sur Dieu, sur la création, sur la nature, sur l'homme, sur l'incarnation, sur le libre arbitre, sur la distinction du bien et du mal moral. Le détail en seroit ici trop long.

Mais l'Université le dit aussi à sa manière, et sans qu'il soit possible de s'y tromper. A qui fait-elle une obligation sérieuse d'enseigner la pure, la vraie doctrine catholique? Depuis treize ans qu'elle a formé tant de professeurs, lui est-il arrivé souvent de faire *à priori* une recommandation dans ce sens?

Tous les jours des ouvrages hostiles à la religion sont lancés dans le monde studieux. Ils le sont ordinairement par des professeurs de collége ou par de plus hauts fonctionnaires encore. *Que fait* l'Université? Elle prend ces ouvrages sous sa protection; elle les approuve, elle les recommande, elle va même jusqu'à les imposer; et, les convertissant en livres classiques, elle assure à la fois et d'un seul coup la fortune des auteurs et la subversion des lecteurs. Elle nomme indifféremment pour occuper ses chaires, des hommes de toute religion ou des hommes sans religion.

Il y a des protestans pour enseigner l'histoire; il y a des juifs pour enseigner la philosophie; il y a des panthéistes pour diriger, pour inspirer l'école même où l'on apprend à enseigner. Que l'on s'effraie sous le point de vue religieux d'un enseignement si funeste, l'Université n'en tient nul compte : elle maintient ses hommes, elle les élève même à de plus hauts postes, à de plus flatteuses dignités, à une indépendance plus complète; et ceux-là n'en deviennent que plus audacieux et plus violens. Les évé-

ques se sont émus : l'Université s'est étonnée de leur audace. Les évêques se sont plaints ; l'Université a crié au scandale. Il n'a pas dépendu d'elle qu'ils ne fussent châtiés par l'amende et la prison. Ne pouvant obtenir ce genre de répression, elle a employé les armes qui étoient dans ses mains : elle a refusé les autorisations qui étoient d'ailleurs les mieux motivées ; elle a excité M. le ministre des cultes à réclamer l'exécution sévère des ordonnances ; et au lieu de la liberté promise, elle a rendu plus lourd le joug du monopole. Cependant, Sire, les évêques se sont bornés à protester contre des doctrines qui ont fait plus de mal à l'Université que ne peuvent lui en faire ses plus grands ennemis ; contre des doctrines qui, au fond, ne diffèrent d'un véritable athéisme que parce que ceux qui les professent reculent heureusement devant leurs conséquences.

Nous n'examinerons pas si un gouvernement qui a le véritable sentiment de sa conservation doit et peut étendre la liberté des cultes jusqu'à cette licence sans bornes des opinions philosophiques. Il ne peut y avoir pour un gouvernement une nécessité si funeste ; mais en le supposant sous l'empire de cette fatalité, encore faudroit-il que la liberté donnée à des professeurs de tout enseigner ne devînt pas la plus intolérable des servitudes, en ravissant aux pères de famille les moyens de conserver la foi de leurs enfans.

De deux choses l'une donc : où il faut que l'art. 38 du décret constitutif de 1808 soit rétabli avec toutes ses conséquences, ou il faut qu'en vertu de l'art. 69 de la Charte, la liberté d'enseignement soit accordée avec toutes les siennes, c'est-à-dire avec la libre concurrence, l'abolition de tout monopole et une indépendance entière à l'égard de l'autorité universitaire. Si l'art. 38 est rétabli, alors l'Université doit être catholique dans son enseignement ; et son premier acte d'autorité, ou plutôt le premier témoignage de son repentir, doit être de faire justice des hommes et des livres qui pervertissent en son nom, et de la manière la plus flagrante, la jeunesse catholique de France. Si au contraire la liberté d'enseignement est accordée, l'Université doit renoncer à son monopole et laisser le champ libre à quiconque y voudra moissonner auprès d'elle.

Dans le premier cas, il n'y aura de liberté pour personne. Il ne sera point loisible aux pères de famille de confier leurs enfans à d'autres mains que les mains universitaires ; mais aussi il ne sera plus permis aux maîtres de la science d'y mêler le venin de l'incrédulité et de l'erreur. Une servitude consolera de l'autre.

Dans le second cas, il y aura liberté pour tous. L'Université distribuera comme elle l'entendra ses doctrines ; mais des hommes de foi prépareront de leur côté l'antidote ; mais les évêques pourront prémunir les familles catholiques contre les séductions d'un enseignement corrupteur. Il y aura lutte entre le bien et le mal. Les pères de famille choisiront. Une liberté fera supporter l'autre. La vie et la mort seront offertes à tous. Chacun, à ses risques et périls, portera à sa bouche ou donnera à son fils le fruit qu'il croira le meilleur. Cela vaudra mieux que le régime sous lequel nous vivons, et qui peut se traduire par ces trois mots : Liberté pour l'Université, servitude pour les autres ; et nécessité de mourir pour tous.

Et si nous avons posé l'alternative ; si nous avons demandé ou la liberté ou le retour de l'Université à son principe constitutif, qui lui imposoit le devoir d'un enseignement exclusivement catholique, ce n'est pas que nous ayons cru ce dernier parti véritablement praticable. Non, nous diroit-on, avec la liberté de conscience l'Université ne peut pas être exclusivement catholique ; mais alors on doit nécessairement nous accorder qu'avec la liberté de conscience il doit se trouver un enseignement librement et sûrement catholique, ce qui n'est pas et même ne peut pas être sous le régime du monopole universitaire.

Ce seroit peut-être ici le lieu d'examiner ce que, sous un système de liberté sincère, doivent devenir et les certificats d'études universitaires exigés maintenant pour l'examen du baccalauréat-ès-lettres, et ce baccalauréat lui-même, au moins dans les proportions qu'on lui a données; si les aspirans à la carrière de l'enseignement ne doivent pas plutôt justifier de ce qu'ils savent, que du lieu où ils l'ont appris; si le grade de bachelier doit être toujours et de la même manière la condition nécessaire et comme l'inévitable porte de toute profession libérale; enfin, si la collation de ce grade doit appartenir encore et uniquement à l'Université : ce qui n'iroit à rien moins qu'à la faire rentrer indirectement dans le monopole, contre lequel nous réclamons.

Mais nous sentons que la discussion de ces divers points nous conduiroit au-delà des bornes que nous nous sommes prescrites. La solution d'ailleurs s'en trouve implicitement dans les considérations générales que nous avons présentées.

Nous ne parlerons même pas, Sire, de nos petits séminaires, parce que la question n'est plus là aujourd'hui. Elle y étoit encore il y a trois ans, elle n'étoit même presque que là pour nous. Moins éclairés sur le véritable état des choses, nous ne pensions guère qu'à stipuler les intérêts de nos écoles cléricales. Maintenant nous demandons davantage, parce que l'expérience s'est accrue, parce que la lumière s'est faite. Nous connoissons mieux l'Université. L'Université, qu'elle le veuille ou qu'elle ne le veuille pas, qu'elle le sache ou qu'elle l'ignore, n'a jamais eu, et a moins que jamais la confiance des catholiques et de l'épiscopat. Le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'elle est un vaisseau sans gouvernail, battu par tout vent de doctrine. Il y auroit plus que de la rigueur à inventer un nouveau système qui contraignît toute la jeunesse catholique à s'y aventurer encore.

Et qu'on ne nous reproche pas d'être trop sévères pour l'Université. Nous le répétons, l'Université n'a pas la confiance des catholiques de France et elle ne peut pas l'avoir, parce qu'il lui manque, pour l'obtenir, d'être une Université catholique, et que, légalement parlant, elle ne peut pas l'être. Cela résulte des principes mêmes qu'elle invoque et des élémens qui la composent.

Tous les esprits graves sont justement préoccupés d'une telle situation, et les évêques le sont plus que personne. Mais heureusement la Charte nous promet son secours, et le Roi vient de déclarer qu'il réaliseroit ses promesses. Nous avons foi en tous deux. L'un et l'autre domineront les graves circonstances où nous nous trouvons placés, et sauveront également la foi, la liberté et la paix de la France.

Oui, Sire, la paix de la France et sa plus indispensable sécurité n'ont été déjà que trop compromises. Elles pourroient l'être plus sérieusement encore. Avec le temps la question a grandi, l'irritation est devenue et plus étendue et plus profonde. Que M. le ministre de l'instruction publique eût agi avec plus de sagesse et que son dévouement au Roi eût été mieux inspiré si, au lieu d'aggraver depuis trois ans le poids du monopole universitaire, il eût cédé aux réclamations si justes de l'épiscopat! Ce qui eût alors fait la pacification religieuse n'y suffiroit plus aujourd'hui, et ce qui suffiroit aujourd'hui, ne suffiroit pas plus tard. Le roi peut en juger déjà par l'événement. Il y a quelques mois, l'intérêt qui nous occupe étoit un point imperceptible, et maintenant c'est une question énorme et pleine de dangers.

Puissent les mêmes mains qui, depuis treize ans, ont conjuré tant d'orages, prévenir ceux qui de nouveau se préparent!...

Que le Roi entende enfin la voix de l'Eglise! Elle demande la liberté telle que la Charte l'a promise et telle que nos besoins la réclament.

La donner ainsi, ce sera répondre au vœu de la Religion et des catholiques de France. Ce sera reconnoître l'un des droits les plus sacrés, et jusqu'à présent

le moins compris, de la puissance et de la tendresse paternelles.

Mais ce sera veiller aussi aux plus sérieux intérêts de la France; car, nous en sommes convaincus, à sa foi sont liées toutes ses prospérités et toutes ses gloires, comme à de sages et sincères libertés se rattachent toute sa dignité et toute sa force.

Nous regretterions, Sire, de présenter à Votre Majesté une demande dont le succès difficile ajoutera sans doute à ses pénibles préoccupations, si nous n'étions convaincus qu'en donnant au Roi ce témoignage de notre confiance personnelle et de notre respect, nous défendons les intérêts de l'Etat, au moins autant que ceux de la Religion.

Nous pouvons paroître un embarras à la royauté pour le présent, mais dans l'Université sont tous les périls pour l'avenir.

Nous sommes avec respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très-humbles et très-obéissans serviteurs,

† Denis, archevêque de Paris.
† Philippe F., évêque de Blois.
† L. M., évêque de Versailles.
† Auguste, évêque de Meaux.
† J. J., évêque d'Orléans.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — La question de la liberté de l'enseignement a été portée mercredi à la cour d'assises, appelée à statuer sur la prévention dirigée contre M. l'abbé Combalot. Après le réquisitoire du ministère public, M. de Riancey a présenté la défense, et agrandi le débat par la manière large et élevée dont il a envisagé son sujet. Ce n'étoit plus M. Combalot qui sembloit en cause, mais l'Université avec son monopole, source funeste de la dégradation de la France. Le ministère public a répliqué au défenseur, en disant qu'acquitter le prévenu ce seroit implicitement condamner l'Université. M. de Riancey, dans une vive improvisation, a réfuté ses argumens. Puis M. Combalot a pris lui-même la parole. Son discours, écrit avec mesure, lu avec calme, a montré les dangers et le scandale de l'enseignement philosophique que dispensent les principaux maîtres de l'Université. M. Combalot a rappelé la réclamation des évêques, et il s'est particulièrement appuyé sur le Mémoire au roi des Français, rédigé par les prélats de la province ecclésiastique de Paris (1). Le ministère public s'est levé pour la troisième fois; mais une courte réplique de M. Combalot a fait justice de ses derniers argumens. Nous regrettons de ne pouvoir entrer dans de plus grands détails sur une discussion d'un si haut intérêt pour la religion. Parfaitement convenable dans la forme, elle a été complétement libre, et l'impartialité du président n'a point entravé la défense. Il a présenté le résumé des débats, les jurés se sont retirés dans la chambre des délibérations, où ils sont restés une heure et demie, et d'où ils ont rapporté un verdict affirmatif sur les trois premières questions, mais à la simple majorité. La cour, après en avoir délibéré, a prononcé un arrêt qui condamne M. Combalot à 15 jours de prison et 4,000 fr. d'amende.

— M. l'évêque de Séez a fait, le samedi des Quatre-Temps, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, une ordination peu nombreuse. Elle se composoit d'un prêtre, trois diacres, un sous-diacre, quatre minorés et tonsurés. Quatre de ces ordinands appartiennent au séminaire des Irlandais.

— Dimanche soir, plus de 300 ouvriers se trouvoient réunis dans la chapelle souterraine de Saint-Sulpice. Mgr Scot, camérier secret de S. S., et curé d'Aire (diocèse d'Arras), leur a adressé une pieuse

(1) Voyez ci-dessus, p. 480.

exhortation. Le prélat, récemment arrivé de Rome, se rend à Aire.

— Vendredi 8 mars, fête de Saint-Jean-de-Dieu, fondateur de l'ordre des Frères de la Charité, Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy, bénira vers neuf heures du matin la chapelle et la maison de santé de ces religieux, rue Plumet, 19. Elle est destinée principalement au soin que réclament les Ecclésiastiques et les Etudians atteints de maladies ordinaires et non mentales.

Il y aura le même jour, et à cette occasion, une instruction et des messes. Le saint Sacrement sera exposé jusqu'au salut, qui aura lieu à cinq heures.

L'ostensoir a été donné par la reine des Français, qui a reçu récemment le supérieur des Frères de Saint-Jean-de-Dieu en audience particulière.

Diocèse de Blois. — Une lettre que nous avons reçue ce matin nous donne la triste nouvelle qu'hier l'état de Mgr de Sausin étoit désespéré. On ne comptoit pas qu'il pût passer la journée.

Diocèse de Châlons. — On nous écrit d'Epernay :

« Notre ville a fait une perte bien douloureuse en la personne de M. Michel, son digne et bien-aimé pasteur. M. le curé n'avoit pas encore atteint sa 44e année.

» Le bien qu'a fait parmi nous M. Michel est immense. On peut dire de lui comme du divin Maître, qu'il prit toujours pour modèle : *transivit benefaciendo*. Qui racontera les prodiges de sa bienfaisance, et les œuvres de sa sagesse? Combien de larmes sa main compatissante a essuyées! Combien de misères sa charité inépuisable a soulagées! Pasteur vigilant et fidèle, il étoit plein d'un saint zèle pour les intérêts sacrés de la religion et de la vertu. Tous ses momens étoient entièrement consacrés aux augustes fonctions de son saint minisière. C'est bien lui qui, à la fin de ses laborieuses et pénibles journées, pouvoit se rendre ce glorieux témoignage : *J'ai rempli ma tâche*. Mais sa modestie ne lui permettoit pas de se rendre justice : quand il avoit beaucoup fait, souvent même aux dépens de sa santé, il se croyoit encore un serviteur inutile. Et cependant nous, qu'il honoroit d'une amitié dont nous tirions gloire, nous savons qu'il prenoit sur ses nuits même, pour pouvoir consacrer plus de temps à ses chers paroissiens. Au chevet du lit des malades et des mourans, c'étoit l'ange consolateur qui apporte l'espérance ou la résignation; au tribunal de la pénitence, c'étoit un guide éclairé, un ami sincère et compatissant; dans l'intimité, c'étoit l'homme doux, bienveillant, affable. Son esprit supérieur et son intelligence élevée en faisoient un des ornemens de notre diocèse. Aussi sa perte a-t-elle été vivement sentie de notre digne évêque, dont il avoit la confiance et l'amitié. Une vie si vertueuse et si pure avoit été trouvée mûre pour la récompense. Le ciel s'est réjoui, mais hélas! nous devions verser des pleurs sur la terre!...

» Mgr l'évêque de Châlons, *voulant* donner un témoignage public des sentimens d'affection et d'estime qu'il avoit pour notre digne curé, s'est rendu à Epernay quelques jours après l'enterrement de M. Michel, afin de célébrer une messe pour le défunt. Un grand nombre de fidèles y assistoient.

» Après le saint sacrifice, Mgr de Prilly fit une allocution toute de sentiment, dans laquelle il retraça les vertus du vénérable pasteur, et dit les regrets et le vide que cette mort laissoit dans son cœur. Pendant qu'il parloit, on voyoit le vénérable pontife essuyer ses larmes, et plusieurs fois ses sanglots le forcèrent de s'interrompre. »

ANGLETERRE. — Bientôt sera terminée la nouvelle cathédrale catholique de Lambeth, dont la première pierre a été posée en avril 1840 Cette église, dédiée à saint Georges, sera la plus

vaste qui ait été consacrée au culte catholique depuis la réforme. Le style de l'architecture est gothique. Près de l'église est un couvent de treize Sœurs de la Charité, qui élèveront 300 enfans. Le comte de Shrewsbury et M. Georges Hodges sont les deux personnes qui ont donné le plus d'argent pour élever cette église. Les noms des rois de Sardaigne et de Bohême, et d'autres souverains étrangers, figurent dans la liste des souscripteurs.

— On lit dans le *Morning-Herald* :

« M. Thomas Harper Hing, sous gradué d'Exeter-College, Université d'Oxford, s'est joint à l'Eglise romaine : c'est la dix-huitième victime que l'Université a à déplorer à la suite des efforts du puséiste M. Newman, pour *déprotestantiser* l'Angleterre. »

HOLLANDE. — On écrit de Luxembourg :

« Depuis long-temps le désir d'avoir des sermons français s'étoit manifesté parmi une certaine classe d'habitans de notre ville, à laquelle la langue française est plus familière que l'allemand. Notre digne vicaire apostolique, Mgr Laurent, toujours soucieux de satisfaire aux besoins religieux aussitôt qu'ils se font sentir, saisit l'occasion de la série de fêtes qui se suivent depuis Noël jusqu'au nouvel an, pour faire prêcher une neuvaine en français par le R. P. Barbieux, de la Compagnie de Jésus, dont le zèle est égal à son éloquence. Il commença le quatrième dimanche de l'Avent, la veille de Noël, et annonça une suite de sermons ou de conférences sur les fondemens et la beauté de notre sainte religion. Dès le premier jour, un public nombreux, l'élite des habitans de notre ville, se pressa autour de la chaire, et la vaste église de Saint-Pierre, ancienne église des PP. Jésuites, qui peut contenir 4,000 personnes, fut bientôt trop étroite pour la foule des fidèles.

» L'auditoire se composoit en majeure partie d'hommes, et on y remarquoit les autorités administratives et judiciaires, les autorités de la ville, et jusqu'à un nombreux corps d'officiers de la garnison prussienne, qui, quoique protestans, s'empressoient cependant de profiter de cette occasion pour connoître les vérités fondamentales de la religion catholique. La parfaite convenance que l'orateur mit dans son exposé des dogmes les plus en opposition avec les doctrines protestantes, parvint à lui gagner tous les cœurs et toutes les intelligences. L'élan dans la ville étoit général. Le jour de la clôture, qui étoit en même temps le jour de l'an, l'église fut parée de ses plus beaux ornemens de fête. Lorsque le prélat, entouré d'un nombreux clergé, entonna le *Te Deum*, on put remarquer la pénible impression que produisit la pensée de la séparation. Grâce soit rendue au zélé missionnaire et à notre digne et excellent évêque, de nous avoir fourni l'occasion d'entendre de telles instructions! Des fruits abondans ne manqueront certainement pas d'en résulter. »

ÉTATS-UNIS. — Le *New-York Freeman* cite le passage suivant d'une feuille américaine qui montre l'impression produite dans ce pays par les nouvelles qui arrivent d'Angleterre :

« Il faut avouer franchement qu'il y a quelque chose de fort mauvais augure dans les mouvemens actuels du papisme. L'Eglise établie d'Angleterre est à présent dans un état de commotion très-fâcheux, occasionné par le puséysme, s'il est vrai, comme on l'assure, que, sur 12,000 ministres épiscopaliens en Angleterre et dans le pays de Galles, 9,000 soient puséystes. Les catholiques ne dissimulent plus l'espérance de régner bientôt en Angleterre. L'état d'agitation où se trouve à présent l'Irlande a pour base et pour but unique la supériorité dans ce pays de l'Eglise romaine. Dans les Etats-Unis, les épiscopaliens sont en général entachés de puséysme, qui n'est autre chose que le papisme déguisé. Les ca-

tholiques y comptent déjà leur nombre par millions, et ce nombre s'accroît chaque année d'environ cent mille par les émigrations de l'Europe. Ils se vantent déjà hautement de leurs succès, et ne cessent de demander au gouvernement du pays de nouvelles faveurs qu'ils obtiennent presque toujours. Le papisme est allié à un parti politique puissant dans le pays, qui le favorise ouvertement, et qui défie la nation qu'il a la prétention de vouloir diriger. »

Nous croyons inutile d'avertir que le journal auquel nous empruntons cette citation est protestant. Son langage et sa frayeur du *papisme* le trahissent assez.

— Nous lisons dans le *Catholic-Herald* ces lignes touchantes, consacrées à la mémoire de M. Rosati, évêque de Saint-Louis :

« Le T. R. docteur Rosati, évêque de Saint-Louis, est mort à Rome le 25 septembre. Le temps nous manque pour exprimer nos sentimens sur ce triste événement. Le vénérable prélat est remplacé par son coadjuteur, le T. R. Pierre Richard Kenrick.

» L'évêque décédé de Saint-Louis étoit né dans le royaume de Naples. Il entra dans la congrégation des Prêtres de la Mission, et en 1815, lorsque le T. R. docteur Dubourg fut consacré à Rome évêque d'Orléans, lui, avec le saint prêtre de Andreis, et plusieurs autres, il embrassa la mission d'Amérique. Il passa quelque temps dans le Kentucky, jouissant de l'hospitalité du vénérable évêque de Bardstown, et étudiant la langue anglaise, sous la direction du docteur David, depuis évêque de Mauricastre. Il fut nommé coadjuteur de l'évêque de la Nouvelle-Orléans, et consacré évêque *in partibus*, le 25 mars 1824. Dans la suite il fut promu à l'évêché de Saint-Louis, et chargé de l'administration de la Nouvelle-Orléans, après la démission du T. R. docteur Dubourg. Il fut éminent aussi bien par la science ecclésiastique que par la piété, la prudence, le zèle, la douceur des manières, l'humilité et toutes les autres vertus qui l'accompagnèrent dans sa haute situation. Dans les conciles provinciaux, ses sentimens avoient une grande influence, et il écrivit en latin plusieurs lettres, entre autres la lettre classique à l'archevêque de Cologne et de Posen, où respire l'ame d'un saint Cyprien. Honoré de la confiance du Saint-Siége, il fut délégat apostolique auprès de la république d'Haïti, qui le reçut avec tout le respect qu'inspiroient la dignité de ses manières aussi bien que la sainteté du caractère dont il étoit revêtu. Prêt à retourner une seconde fois dans cette île dans le but d'y terminer ce qu'il avoit commencé avec la flatteuse espérance d'un succès, ses infirmités le forcèrent de s'arrêter plusieurs mois à Paris, d'où il repartit pour Rome vers la fin de mai. C'est là qu'il finit sa carrière dans la retraite sacrée que 28 ans auparavant il avoit quittée pour les pénibles labeurs de la mission. Ce fut véritablement un saint évêque, digne des plus beaux âges de l'Eglise. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La réélection des cinq députés *flétris* est un fait d'une haute portée, et le gouvernement ne peut plus avoir d'illusion sur la faute qu'il a commise en demandant que l'adresse imprimât une tache de déshonneur à des hommes loyaux, dont tout le tort étoit de conserver du respect pour le malheur. Personne n'ignore les paroles prononcées à Londres par M. le duc de Bordeaux. Le prince, profondément dévoué à son pays, est à la disposition de la France ; il n'entend pas s'imposer à elle les armes à la main. Ce n'est ni par la force ni par l'intrigue qu'il voudroit ouvrir les portes de la patrie, fermées d'une manière si inattendue à sa jeunesse. Il réprouve la guerre civile, il condamne les conspirations, il n'attend rien que du ciel et de ses concitoyens. C'est un prétendant d'un genre nouveau, si l'on veut, sans ambition personnelle, sans autre désir que celui de concourir au bonheur d'un royaume dont ses aïeux ont fait la gloire et la prospérité. Mais tel

eût été saint Louis dans l'exil. Oui, saint Louis est le modèle que M. d'Hermopolis a mis constamment sous les yeux de son élève. M. le duc de Bordeaux, à l'exemple de l'illustre saint dont il descend, regarderoit comme une grâce la possibilité qui lui seroit donnée de consacrer toute sa vie à son pays; c'est pour lui seul qu'il veut vivre et mourir; mais, prêt à répondre à l'appel de la France, si elle venoit à réclamer régulièrement son concours, il ne devance point la manifestation des vœux de sa patrie, et, en l'attendant avec une résignation pleine de dignité, il ordonne à tous ses amis de servir cette France qu'il aime de toute l'affection que lui portoient nos meilleurs rois. En allant auprès d'un prince rempli de ces héroïques sentimens, les cinq députés, bien loin de faillir à l'honneur, n'ont pu que se retremper à sa source. En recueillant les nobles paroles de M. le duc de Bordeaux, qui, au lieu d'enchaîner leur zèle au malheur, leur faisoit une loi de l'employer au service de la patrie commune, ils n'ont pu que s'animer à procurer son bonheur et sa gloire. Londres n'a été ni une école de conspirations ni un foyer de guerre civile : le désintéressement et la loyauté du prince ne l'eussent pas souffert, et les cinq députés l'ont déclaré à la tribune. N'importe : la majorité ministérielle les a *flétris*, c'est-à-dire moralement exclus. Hé bien! les voilà qui appellent de cette déclaration d'indignité aux colléges électoraux; et ces colléges, les lavant d'une flétrissure imméritée, les envoient de nouveau à la chambre, où ils rentrent avec une auréole d'honneur et vont prendre des places qui désormais seront les premières dans l'opinion publique. Leur voix aura plus d'autorité à la tribune, plus d'éclat et d'influence dans le pays; et leur vote, émis avec la garantie d'une réélection dans des circonstances si extraordinaires, aura un tout autre poids aux yeux de la France. Tel est le résultat de l'exclusion sollicitée par le ministère. Les cinq députés, apparemment, ne lui sembloient pas assez élevés dans l'opinion; il s'est chargé de leur fournir un piédestal, et c'est aux acclamations de tout ce que notre pays renferme d'hommes de cœur que les députés réélus viennent s'y placer. Certes, jamais depuis 1830 l'esprit de vertige et d'erreur n'avoit plus évidemment égaré les ministres de la couronne; jamais ils n'avoient fait plus maladroitement servir leur influence sur la majorité à la glorification et à la puissance de la minorité; et il n'y a qu'un véritable affoiblissement de l'intelligence, indice d'une crise prochaine, qui explique leur conduite. Cet affoiblissement tient à ce que l'apparition de M. le duc de Bordeaux à Londres a peut-être plus profondément réagi sur leur esprit que la mort même de M. le duc d'Orléans. Ils ont peur de ce prince désarmé, qui s'indigne à l'idée d'une conspiration, qui défend la moindre tentative de guerre civile; ils en ont peur, et, tandis qu'une politique habile leur conseilleroit de paroître le mettre en oubli, leurs actes tendent, au contraire, à le mettre en relief aux yeux du pays. Pauvres ministres! mais surtout pauvre pays, car leur impéritie le lance dans une carrière périlleuse. Les nuages se forment à l'horizon, et aujourd'hui, comme en 1829, on sent comme un avant-goût de la tempête. Dieu protége la France!

La reine Marie-Christine est partie pour l'Espagne. Elle va y faire une nouvelle expérience des révolutions. Nous comprenons le sentiment qui entraîne une mère vers ses deux filles, foibles enfans que sa présence peut consoler. Nous ne comprenons pas l'illusion de l'ex-régente, si elle suppose qu'elle réussira à les protéger. En méditant dans l'exil les fautes de sa vie politique, elle auroit dû se convaincre que l'Espagne, livrée par son ambition aux fureurs de la guerre civile, ne trouvera le repos que sous le sceptre dont elle a privé l'héritier légitime de Ferdinand VII. La Malmaison auroit dû avoir d'autres leçons pour Marie-Christine.

Sans doute, la mort de la princesse

Charlotte a supprimé l'un des plus grands obstacles que l'ex-régente rencontroit en Espagne. Depuis que sa sœur n'est plus, Marie-Christine a un ennemi de moins; mais elle a toujours contre elle le droit, et Charles V nous paroît plus roi à Bourges qu'Isabelle n'est reine à Madrid.

Attendons : Dieu est juste. Marie-Christine, n'en doutons pas, en sera pour ses frais de voyage. Nous ne croyons pas au triomphe de l'usurpation.

PARIS, 6 MARS.

La chambre des pairs a voté hier le projet de loi portant réglement définitif des comptes de 1841. Une courte discussion s'est engagée au sujet des événemens de Taïti. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La chambre des députés est toujours occupée du projet de loi sur les patentes.

— M. de Larochejacquelein a été réélu député par le collége de Ploërmel, à une majorité de près de cent voix.

— Le cinquième bureau de la chambre des députés a changé d'avis relativement à la validité de l'élection de M. Ch. Laffitte à Louviers. La majorité a résolu de proposer l'admission de M. Laffitte.

— On assuroit hier à la Bourse de Paris que M. Gouin devoit reproduire prochainement sa proposition concernant la conversion du cinq pour cent français. Ce bruit a fait baisser cette valeur d'à peu près un pour cent.

— Par ordonnance du 3, M. Simonneau, président de chambre à la cour royale de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Legonidec, décédé.

— M. Berryer, qui étoit resté à Paris pendant que les électeurs de Marseille s'occupoient de sa réélection, a dû partir aujourd'hui pour se rendre dans cette ville, où l'appellent les vœux de ceux qui lui ont donné leurs suffrages malgré les efforts du pouvoir.

M. Berryer va s'entendre avec Marseille pour la défense des graves intérêts de cette grande métropole du midi, liés si intimement à ceux de la France. Ce voyage sera de courte durée, M. Berrier devant revenir à la chambre pour les nouvelles discussions qui ne tarderont pas à s'ouvrir.

— Les porteurs des titres des obligations belges viennent d'adresser à M. le ministre des affaires étrangères de France une pétition où ils le prient d'intervenir pour s'opposer au projet de remboursement et de réduction d'intérêt de ces obligations. Les pétitionnaires sont d'autant plus fondés dans leur réclamation, que, d'après les termes du contrat, le gouvernement belge *assuroit la jouissance des intérêts à 5 pour 100 l'an*, en formant toutefois un fonds d'amortissement pour le rachat *successif* des obligations partielles *jusqu'à l'extinction totale* de l'emprunt *par le moyen dudit amortissement progressif*. L'adoption du projet du gouvernement belge seroit le renversement de ce qui fait la base du crédit public : l'inviolabilité des contrats, le respect des droits des tiers.

— On lit dans le *Messager :*

« Plusieurs journaux ont, *depuis* quelques jours, entretenu leurs lecteurs d'une prétendue conspiration qui auroit été découverte dans la garnison de Paris, et à laquelle auroient pris part des sous-officiers, des officiers subalternes et même un officier supérieur.

» Nous affirmons que ces assertions sont complètement inexactes, et qu'aucun des corps de l'armée n'a manqué à la fidélité qu'il doit au roi et à nos institutions.

» Il est vrai, toutefois, de dire que quelques soldats d'un régiment se sont attiré la sévérité de leurs chefs par leur inconduite, et que le ministre de la guerre, dans l'intérêt du service, a ordonné des mesures rigoureuses à leur égard, et a prescrit leur envoi dans les compagnies de discipline stationnées en Algérie. »

— M. Saubat, député de la Haute-Garonne, vient de mourir à Paris.

— Par un arrêt de la cour royale (chambre des mises en accusation), M. Toussaint Michel est renvoyé aux assises, audience du 15 mars, comme prévenu d'avoir, par un ouvrage intitulé : *Caducité des religions prétendues révélées*, 1° commis un outrage à la morale publique et religieuse ; 2° outragé et tourné en dérision plusieurs religions légalement établies en France.

— Le niveau de la Seine atteignoit hier 6 mètres 80 centimètres. Voilà plus de 25 ans qu'on n'avoit vu les eaux de la Seine s'élever à une telle hauteur. L'eau, en certains endroits, est sur le point d'atteindre le niveau des parapets. Les habitations riveraines de Bercy sont complètement cernées. Les rez-de-chaussée sont submergés à une hauteur d'un mètre dans certaines maisons. On navigue maintenant sur ce quai comme en pleine rivière. La plaine de Grenelle est complètement inondée. Aujourd'hui il y a eu baisse de 20 centimètres.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Ces jours derniers, la foudre est tombée sur le clocher de l'église de Saint-Eustache-la-Forêt, près le Havre. Elle a enlevé la queue du coq et la plupart des ardoises de cet édifice. La maçonnerie a été ébranlée, et plusieurs pierres ont été déplacées. Les dégâts sont évalués à 4,000 fr.

— Le tribunal correctionnel de Rouen vient de condamner à une année d'emprisonnement un père dénaturé, qui suspendoit son enfant à l'aide d'une corde, pour le frapper avec la plus grande violence, à coups de martinet.

— Le tribunal correctionnel d'Avesnes vient de condamner à l'emprisonnement le sieur Depret, cultivateur, et à l'amende le sieur Trouvez, cabaretier à Landrecies, et tous deux solidairement aux frais, pour avoir fait boire une certaine quantité d'eau-de-vie à un jeune enfant de douze ans, lequel seroit mort des suites de cet acte d'intempérance.

— La *Gazette du Languedoc* (Toulouse), du 29 février et du 1er mars, a été saisie à la poste et dans ses bureaux, sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

EXTÉRIEUR.

On écrit de Madrid, le 28 février :

« L'ordonnance suivante, contresignée par le ministre de la guerre, Mazarredo, vient de paroître :

« Attendu l'heureux retour de ma très-chère et bien-aimée mère sur le territoire espagnol qui lui doit tant de bienfaits, voulant perpétuer dans la brave et loyale armée, le souvenir de son règne difficile et glorieux, et en témoignage de la reconnoissance indélébile qu'ont gravée dans mon cœur la sollicitude, la tendresse et les soins incessans que m'a prodigués cette auguste princesse, j'ordonne ce qui suit :

» Art. 1er. Le régiment des chasseurs d'Isabelle II, n° 27, d'infanterie, reprendra son ancien nom de régiment des Chasseurs de la Reine régente.

» Art. 2. Je déclare de nouveau colonel de ce régiment la Reine douairière, ma très-chère et bien-aimée mère Marie-Christine de Bourbon, conformément à la disposition de l'ordonnance royale du 28 janvier 1837. »

— Le *Messager* publie la dépêche suivante de l'Inde :

« Malte, 28 février.

» La malle de Bombay, du 1er février, annonce la prise de Gualior, après deux combats où plus de 1,000 hommes des troupes britanniques ont été blessés ou tués, avec une perte semblable d'environ 6,000 hommes du côté de l'ennemi.

» Cet arrivage ne signale aucun fait important à l'égard du Punjaub, du Scinde ou de la Chine. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 5 mars.

M. Barthe, vice-président, occupe le fauteuil.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi portant réglement définitif des comptes de 1841.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Boissy.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Si la chambre le permet, je céderai maintenant la parole à M. le prince de la Moskowa, me réservant de la prendre plus tard.

M. le prince de la Moskowa aborde la question de Taïti. Messieurs, dit-il, je ne rappellerai ni la discussion qui a eu lieu à la chambre des députés, ni la polémique qu'elle a soulevée dans la presse; je demanderai seulement où en est l'état politique de la question en ce moment. Je regrette l'absence de M. le ministre des affaires étrangères, mais enfin je m'adresserai à M. le ministre de la marine. Qu'est-il arrivé à la chambre des députés? Après une séance mémorable qui restera long-temps dans tous les souvenirs, au moment où la chambre étoit appelée à se prononcer par un vote sur une proposition qui sembloit digne d'elle....

M. VILLEMAIN. La proposition n'a pas été discutée.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. M. le ministre des affaires étrangères est alors monté à la tribune à la fin de la séance, et là il a déclaré à la chambre des députés que dans des questions aussi importantes on ne sauroit donner à la discussion trop d'étendue; que dès-lors il avoit le projet de présenter le lendemain beaucoup de choses que la chambre n'avoit pas entendues, beaucoup de faits dont elle n'avoit pas eu connoissance. Il demandoit donc que la chambre ne procédât pas au vote de cet amendement et que la discussion fût renvoyée au lendemain.

M. VILLEMAIN. Cela est tout-à-fait inexact.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. Je demande à la chambre la permission de lui dire quelle a été l'impression produite par cette déclaration, je ne dirai pas sur la chambre des députés, mais sur moi, sur l'opinion publique, car je crois pouvoir au moins dire l'opinion que j'ai éprouvée. Eh bien! j'ai pensé, et, à Paris, l'opinion publique paroit avoir pensé dans ce sens que l'on devoit s'attendre à ce que le lendemain M. le ministre des affaires étrangères présenteroit des faits nouveaux, inattendus, des argumens qui n'avoient pas encore été dits et qui devoient justifier l'ajournement qu'il avoit demandé.

Le lendemain la chambre des députés a été déçue dans son attente. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Je ferai remarquer à l'orateur qu'on ne peut pas rappeler ici ce qui s'est passé dans une autre assemblée: cela est contraire aux usages parlementaires.

M. DE LA MOSKOWA. Alors je cesserai et je spécialiserai la question; je ne m'adresserai qu'à M. le ministre de la marine. Eh bien! je dis que dans ce qui est relatif au désaveu de la conduite de M. l'amiral Dupetit-Thouars, il appartenoit à M. le ministre de la marine de soutenir cet officier-général; et je suis certain qu'il a dû lui en coûter beaucoup d'agir ainsi à l'égard de M. Dupetit-Thouars. En effet, l'amiral ne devoit pas être condamné sans être entendu.

J'admets qu'il n'est pas parvenu au gouvernement d'autres documens que ceux qui ont été produits à la chambre des députés; eh bien! je vous le demande, y avoit-il là matière à la résolution qu'a prise le gouvernement?

Ce n'est pas tout, il est impossible que, depuis les dernières nouvelles de Taïti, il n'y ait pas un navire en partance. Alors que devoit faire le gouvernement avant de se prononcer? Attendre.

Supposons maintenant que le gouvernement n'ait pas eu besoin d'attendre de nouveaux documens; supposons que la nature des instructions données à l'amiral l'ait guidé dans sa détermination, qu'il ne se soit pas vu dans la nécessité de se justifier par aucun éclaircissement, ou que ses instructions ne lui donnoient pas le pouvoir d'agir ainsi qu'il l'a fait; de deux choses l'une: dans le premier cas, on devoit attendre et ne pas le désavouer; dans le deuxième cas, il falloit déclarer qu'il seroit cité devant un conseil de guerre.

La question ne sauroit être entendue d'une autre façon sans que l'on s'expose à frapper injustement l'un des plus braves officiers de la marine française.

M. Villemain soutient que la proposition Ducos n'avoit pas été discutée la veille, et que les assertions du lendemain ont motivé le vote de la chambre.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE. L'amiral Dupetit-Thouars est intimement connu de moi, et je demande, en son absence, à le justifier d'un caractère qu'on lui a

supposé, et qui n'est pas du tout le sien. On a représenté l'amiral Dupetit-Thouars, dans une autre enceinte, il faut bien le dire, comme un homme prompt, violent, qui se laisseroit aller à ses premières impressions. Eh bien! moi qui ai vu élever, pour ainsi dire, l'amiral Dupetit-Thouars, sous ses premiers grades, par mon ami intime Georges Dupetit-Thouars, aide-de-camp de mon oncle, M. Dubouchage, ministre de la marine à cette époque, je l'ai vu, dans toutes les occasions, circonspect, prudent même à l'excès, et je l'ai suivi dans toute sa carrière.

Ainsi, quand l'amiral Dupetit-Thouars écrit (le gouvernement a ses propres paroles contenues dans l'une de ses lettres), quand l'amiral écrit: « *Après une succession inouïe* d'actes *provocateurs et insultans* pour notre considération nationale; » quand il ose écrire ces paroles, je dis que l'amiral les avoit bien pesées: je dis qu'il y a eu des actes provocateurs, insultans, et que la succession en a été inouïe; je le dis parce que l'amiral l'a écrit et que je connois sa circonspection.

A présent, que falloit-il faire? Eh mon Dieu! il falloit attendre le rapport que l'amiral doit nécessairement envoyer sur cette succession de faits provocateurs et insultans. Il n'a parlé que du dernier fait qui a mis le comble à ces insultes. D'ailleurs, nous savons déjà que plusieurs de ces faits, dans mon humble opinion, étoient plus que suffisans pour autoriser le parti que l'amiral a cru devoir prendre, en l'absence surtout des pouvoirs que le ministre, je ne dis pas le ministre actuel de la marine, que le ministre d'alors auroit dû lui donner.

Qu'est-ce, messieurs, que cette protection demandée à l'Angleterre le lendemain du jour où la reine Pomaré avoit signé le protectorat de la France? Mais n'est-ce pas une insulte au premier degré? Qu'est-ce que ces officiers anglais toujours admis à la cour de cette soi-disant reine, à l'exclusion de nos officiers? Qu'est-ce que cette assiduité de la reine Pomaré aux prédications des missionnaires anglais? Qu'est-ce que ces troupes anglaises admises dans l'île, lorsque, d'après le protectorat, les nôtres seules avoient le droit d'y arriver? Que diroit-on en Angleterre si nous envoyions des troupes dans les îles de la mer Ionienne protégées par l'Angleterre? Qu'est-ce que ce pavillon donné par l'Angleterre et substitué au pavillon du protectorat? Et l'on ose nous dire qu'il n'y a pas assez de faits! Eh bien! s'il n'y a pas assez de faits pour autoriser l'amiral Dupetit-Thouars, chargé de l'honneur du pavillon, chargé des intérêts de la France, il peut s'être trompé; attendez sa justification.

Pour ma part, je ne saurois approuver le gouvernement. Il y a une foule de faits provocateurs, insultans; le gouvernement devoit attendre de les connoître. L'Angleterre attend bien pour nous rendre la satisfaction qui nous est due dans notre colonie de la Nouvelle-Zélande, dont elle s'est emparée; le gouvernement français devoit imiter son exemple, et dire: Satisfaction sera rendue à votre demande, si vous la faites; et cela ne résulte que trop de la discussion qui s'est élevée dans le parlement anglais; mais la France ne vous la rendra que lorsque vous nous aurez rendu celle que vous nous devez relativement à nos établissemens de la Nouvelle-Zélande.

M. l'amiral de Mackau, ministre de la marine, dit qu'il est prêt à donner toutes les explications possibles sur les faits relatifs à Taïti. Toutefois, il affirme qu'il n'a pas d'autres documens que ceux déjà produits. Au surplus, ajoute-t-il, qu'on fixe un jour pour des interpellations, et je répondrai.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE. Ce jour viendra plus naturellement et avec beaucoup plus d'à-propos lors de la discussion des fonds secrets. Si la chambre le veut, nous pourrons discuter alors en pleine connoissance de cause cette affaire, parce que je suppose que d'ici à cette époque l'amiral Dupetit-Thouars aura fait parvenir son rapport, et alors nous serons beaucoup plus assis chacun respectivement dans notre opinion pour pouvoir blâmer ou approuver.

La chambre reprend la discussion du projet de loi sur les comptes de 1841. Ce projet de loi est adopté par 90 boules blanches contre 3 boules noires.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 6 MARS.

CINQ p. 0/0. 124 fr. 30 c.
QUATRE p. 0/0. [illegible] fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr. 35.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00.
Oblig. de la Ville de Paris. 1412 fr. 50 c.
Act. de la Banque. 3265 fr 00 c.
Caisse hypothecaire. 767 fr. 50 c.
Emprunt belge. 104 fr. 4 8.
Emprunt romain. 105 fr. 6/8
Rentes de Naples. 101 fr. 75 c.
Emprunt d'Haiti. 530 fr. [illegible] c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 33 fr. 6 8.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3878.

SAMEDI 9 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

STATION DE 1844.

CONFÉRENCES DU R. P. DE RAVIGNAN A NOTRE-DAME.

Dimanche, 3 mars.

—

DEVOIRS DE LA RAISON.

—

« Monseigneur,

» On en conviendra aisément, entre les sciences diverses auxquelles l'esprit de l'homme peut être appliqué ici-bas, l'une des premières, par son importance et sa dignité, est la connoissance même de la raison, de sa nature et de ses droits. Un grave intérêt s'attache à cette application intérieure, qui, en pénétrant le fond de l'ame, y retrouve et y contemple la vie intellectuelle avec ses nobles facultés, image et don glorieux du Créateur. Au sein d'un paisible loisir, on aime à se rendre compte de cette action mystérieuse et divine qui nous éclaire et nous dirige dans la recherche de la vérité.

» L'idée spirituelle et pure, ame de notre ame, et vie première de notre intelligence, est une émanation de l'intelligence souveraine et la participation commencée de ce foyer infini, qui seul peut communiquer à l'homme la claire connoissance des choses. Ainsi la raison voit-elle directement un certain nombre de vérités, sans qu'on puisse leur assigner d'autre source que l'Être divin lui-même, « en qui nous avons l'être, le » mouvement, la vie, » la vie surtout de l'intelligence et de la pensée qui constitue la dignité de notre nature.

» L'intuition et l'idée primitive sont donc le point de départ; et parce qu'elles sont circonscrites et bornées, nous devons avancer par la voie de l'expérience et par le travail du raisonnement. Nous constatons alors les faits intérieurs de l'ame et l'évidence qu'elle possède; nous constatons les faits et les objets extérieurs qui composent le monde visible et frappent nos sens; et, sans jamais quitter le fonds régulateur des premiers principes, comparant avec eux, mesurant par eux ce que nous découvrons, nous arrivons à déduire et à conclure des vérités et des jugemens nouveaux. Vaste champ de la science et de la nature, où la raison exerce librement ses droits et son pouvoir.

» Tant que la raison demeure dans cette sphère de connoissances naturelles qui lui appartient en propre, et pourvu qu'elle garde les lois rigoureuses de la déduction ou de l'expérience, la foi n'a rien à prétendre sur la raison. Mais quand il ne s'agit plus de l'intelligible ni du visible, quand nous ne pouvons plus voir ni comprendre, alors notre esprit trouve encore en lui-même une sorte de faculté et d'aptitude pour atteindre l'invisible et l'incompréhensible par le moyen d'une autorité acceptable et certaine. C'est la faculté de croire ou d'admettre une vérité par le motif d'autorité. Car, ne l'oublions pas, Messieurs, ce pouvoir de croire ou l'aptitude pour la foi est ici-bas une richesse et une force de l'ame, un don glorieux du Seigneur, puisque la foi ajoute à la raison ce que la raison n'a pas. L'ame peut donc compter la foi parmi ses droits et ses puissances véritables. Par une destination spéciale et bienfaisante, le Créateur a disposé l'ame pour la foi; c'est-à-dire que même naturellement l'ame a un incontestable besoin d'autorité; elle en réclame l'appui et le motif pour croire certainement une foule de choses qu'elle ne voit ni ne comprend, et qu'il lui est souverainement nécessaire d'atteindre et de connoître, par exemple, les faits du passé et les décrets divins. Elle est ici l'enfant qui a besoin de soutien pour marcher. Sans que je le dise, vous avez tous ajouté que, pour la foi surnaturelle en la révé-

[illegible] [illegible] nature. Mais il n'est pas moins vrai, parlant en général, qu'au nombre des facultés et des puissances de l'ame, il en est une qu'on peut nommer la faculté de croire, et qui se manifeste en nous, par un [illegible] besoin d'autorité. La foi donc, bien loin d'être contraire à la nature et à la raison, leur est parfaitement conforme; elle est fondée sur les conditions constitutives de notre être naturel et social. Sans autorité ni foi humaine, par exemple, pour admettre un passé, nous ne saurions vivre ni de la vie de famille ni de la vie de société que les temps écoulés nous transmettent seuls; nous ne saurions non plus profiter des trésors de l'expérience acquise avant nous ou loin de nous.

» Tel fut, Messieurs, l'objet de notre première conférence. Elle tendoit à vous rappeler la nature et les droits de la raison; trois mots peuvent les résumer: l'idée, l'expérience, l'autorité. Trois actes ou fonctions de l'ame y correspondent: l'intuition, la déduction et la foi. A cet égard, désormais, nous nous serons suffisamment entendus.

» Mais si les forces et l'étendue naturelle de la raison lui assurent des droits, ses limites nécessaires lui imposent des devoirs. Vous parler des devoirs de la raison humaine et de la philosophie, surtout par rapport à la question religieuse, est aujourd'hui mon dessein. Le sujet mérite votre attention. Cette conférence traitera donc des devoirs de la raison philosophiquement et religieusement envisagés. »

Après cette lumineuse exposition, qui rappeloit dans son énergique brièveté les développemens du discours précédent, l'orateur va examiner quelles sages limites la Providence a imposées à la raison pour son intérêt même et dans le but de sa conservation.

Première partie. « Tout pouvoir, Messieurs, a des devoirs à remplir: la raison est un pouvoir. Le pouvoir sans devoirs n'est que despotisme et tyrannie, et toute tyrannie finit par l'abjection et la servitude. Il en est ainsi de la raison: sans devoirs reconnus et remplis, elle est un tyran insupportable, et devient bientôt un esclave abject. Ses devoirs seuls sauvent ses droits, son bonheur, sa liberté: quels sont ces devoirs? »

Le premier, suivant le R. P. de Ravignan, est l'*étude*. Malheureusement, il y a dans le monde très-peu d'esprits studieusement attentifs. Une incroyable légèreté, une indéfinissable nonchalance arrête et paralyse trop souvent la sève des talens les plus généreux. La vérité souffre alors; la raison déchoit et s'affoiblit; la religion elle-même languit ou s'exile. Fénelon a prononcé un mot d'un sens profond: « On manque encore plus de raison sur la terre, que de religion, dit-il. » Très-peu d'hommes peuvent suivre leur raison jusqu'au bout: de là tant d'erreurs et de maux. Mais une double et importante qualité est requise dans l'étude appliquée à la philosophie et à la religion. Elle doit surtout joindre à l'idée pure les données positives de l'expérience. Il faut que, fortement appuyée sur cette dernière, au lieu de marcher dans un monde complètement idéal, elle chemine à travers les enseignemens et les faits du monde extérieur ou sensible, *avec confiance* à la fois *et défiance*.

Avec une saine confiance, pour ressaisir d'une main ferme l'expérience, surtout quand il s'agit de la manifestation des vérités religieuses.

« L'action courageuse de l'étude doit se reporter ici sur les inébranlables bases des faits sensibles. Autrement tout périt, même le sens commun. Ainsi, pour che[illegible]

sur un grave exemple de la confiance forte et saine qui doit caractériser une étude vraiment philosophique de la religion, comment faut-il juger de la nature des faits évangéliques? Je ne parle pas ici de l'autorité du témoignage qui transmet ces faits; je parle d'un autre devoir de l'étude sérieuse qui consiste certainement à se former d'abord une notion juste des faits évangéliques, tels qu'ils sont proposés, sauf à constater ensuite leur indestructible authenticité. Or ces faits se présentent à nous comme exclusivement placés dans le domaine de l'expérience. Ils y sont, si vous voulez, comme le champ clos du débat; et pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir l'Evangile. Les témoins de ces faits existent-ils? Leur témoignage est-il certain et certainement transmis jusqu'à nous? C'est une question à part que je ne traite pas en ce moment. Mais ce que je veux dire, c'est que tous les faits évangéliques, par leur simple énoncé, par leur nature même, s'ils se sont passés réellement, sont du domaine propre de l'expérience, non de l'idée ou de la théorie pure. C'est qu'ils ont dû frapper nécessairement tous les sens de ceux qui en furent les témoins; c'est que ces faits, par tous leurs élémens constitutifs, appelèrent une constatation facile, répétée, commune et tout expérimentale. Leur condition de faits, et la nature de l'ame qui perçoit les faits par une expérience sensible, journalière, irréfragable, commandent donc impérieusement d'en asseoir avant tout l'étude sur les données les plus assurées de l'observation et de la sensibilité. »

Avec une prudente défiance, qui écarte les préjugés, les habitudes, les préoccupations, les intérêts, les illusions de toute nature, les impressions abusives de nos premières années, les erreurs qui nous assiégent de toute part, et l'affligeante tyrannie de nos passions. Sans les chaînes pesantes et volontaires de nos préjugés, ainsi que de nos passions, nous connoîtrions la sainte liberté des enfans de Dieu et de l'Eglise. Le grand jour de la vérité se lèveroit pour toutes les intelligences.

L'orateur veut ensuite qu'à cette juste et sage défiance dans l'étude, se joigne un autre grave devoir de l'esprit humain, le *respect dans la recherche de la vérité*.

« On a exprimé, dit-il, noblement une admirable loi quand on a dit : « L'Eglise »catholique est la plus grande école du »respect.» On n'en pourroit pas dire autant de la philosophie anti-chrétienne : elle ne sait pas le respect. Un orgueil intolérable, une inqualifiable présomption la poussent quelquefois jusqu'à penser que tout est encore à créer; tout en philosophie et en religion; et c'est un langage hautement avoué de nos jours. Pygmée aux plus petites proportions, l'homme semble vouloir recommencer le monde, le monde même religieux que tant d'intelligences puissantes, tant de génies merveilleux, il y a déjà longtemps, se sont accordés à respecter, à reconnoître consommé pour jamais.

» Mais devant cette majestueuse chaîne de siècles et de témoins, devant cette glorieuse nuée de héros, de bienfaiteurs des peuples qui environnent l'Eglise de tant d'éclat, il faudroit au moins le respect pour l'action d'une providence attentive qui dut aussi dans les siècles écoulés enseigner l'humanité. »

Le R. P. de Ravignan explique à qui doit se rapporter ce respect; *respect* pour Dieu qui veut et peut apparemment régner sur l'homme; *respect* pour nos semblables qui ont leurs droits, leur langage, et possèdent avec nous l'héritage de la vérité; *respect* pour soi même et pour la dignité personnelle que rabaissent étrangement les folles présomptions, l'exaltation de l'orgueil et le délire des sens.

Dans sa *seconde partie*, le philosophe chrétien envisage le second de

nos devoirs dans la recherche et la conservation de la vérité ; c'est de *remonter à notre divin principe et de nous mettre en rapport avec la vérité souveraine et infinie.*

« Si notre esprit, Messieurs, est trop souvent assailli de pensées vaines, troublé par mille distractions, agité par les passions du cœur; si la plupart des hommes éprouvent une si grande difficulté pour se fixer et se rendre attentifs, si les préjugés, si l'ignorance, et la mollesse semblent imposés comme un joug pesant à notre pauvre nature, comment ne pas songer que la pensée de Dieu replacée dans notre intelligence, et la parole, humblement adressée à ce Verbe divin, source et type de toute science et de toute sagesse, sont le plus sûr moyen de recueillir notre ame, de l'apaiser, de la fixer et de l'affranchir? Pour entrer dans la région de la vérité et habiter au sein de sa pure lumière, pour y ramener et y maintenir fidèlement la raison, il est hors de doute qu'un secours puissant nous est nécessaire. Et à qui donc le demander, sinon à celui qui nous créa pour le vrai en même temps que pour le bien? Dans cet humble et ardent amour de la vérité, amour qui invoque et prie, nous nous élevons, enfans des cieux, au-dessus des entraves et du bruit de cette terre ; nous saisissons avec la conscience de nos immenses besoins l'occupation la plus pure, la plus grave et la plus féconde.

» Il est bien triste, Messieurs, d'avoir à le dire en présence de la philosophie moderne; la philosophie païenne, au milieu de ses folles déviations, savoit retrouver, quelquefois du moins, l'instinct religieux de sa mission, et ce qu'on pourroit appeler le devoir logique de l'invocation et du désir de l'ame qui soupire après la vérité. La philosophie orientale le proclama bien haut, tout en abusant étrangement de ces rapports à maintenir et à perfectionner entre l'ame et Dieu. Platon emploie un de ses dialologues, le *Deuxième Alcibiade* tout entier, à recommander la prière comme le moyen philosophiquement nécessaire pour arriver à la possession de la vérité non moins qu'à la possession de la vertu. Et dans un autre dialogue, intitulé le *Théætète*, le portrait religieux qu'il trace du philosophe doit nous faire rougir, si nous ne savons nous-mêmes nous unir à Dieu par une religion sincère. »

Si cette vérité avoit été entrevue par Platon, que sera-ce des plus nobles intelligences du christianisme?

L'orateur développe ici la haute doctrine de saint Augustin qui sut allier un esprit éminemment philosophique au cœur le plus tendre et le plus religieux. Sur les traces de l'illustre évêque d'Hippone, vient saint Thomas, génie si juste, si calme, si profond. Il déclare que la prière est nécessaire pour la connoissance de la vérité. *Ad cognitionem veritatis necessaria est oratio.*

« Quand j'ai nommé cette admirable gloire de l'ordre illustre de saint Dominique, s'interrompt ici le R. P. de Ravignan, j'ai nommé celui qui me fut donné pour maître et pour guide. Et mon cœur retrouve avec bonheur dans cette grande et religieuse famille, un illustre ami, un frère véritable, celui qui me précéda dans cette chaire, et auquel j'associerai toujours avec joie ma parole et mes travaux. »

Ces sympathiques et puissantes paroles ont produit sur l'auditoire l'impression la plus profonde. C'est un touchant spectacle que celui de deux disciples de saint Ignace et de saint Dominique se tenant ainsi fraternellement par la main pour la défense de la cause commune, et opposant à la calomnie qui les attaque ou à la violence qui les proscrit, cette unanimité de cœur et de sentiment qu'on ne trouve que sous les étendards de la religion. L'émotion se prolongea long-temps encore, pendant que l'orateur nous montroit

Bossuet, Descartes, Malebranche et Fénelon confirmant par leurs actes ou par leurs paroles les précédens de leurs glorieux devanciers. Combien leur conduite différoit de celle que l'orateur signale en ces termes :

« Il y a une sorte d'attention fausse, compagne d'une imagination abusée, qui, négligeant le positif des choses, s'applique à de vaines illusions, aime à se bercer de chimères, et semble se créer un monde fantastique. On pourroit donner à cette disposition le nom de maladie du rêve. En philosophie, par exemple, on parlera une langue vraiment inconcevable. On se nourrira de spéculations exagérées; on produira un ordre d'idées forcées, inintelligibles. Ou si l'on s'entend encore soi-même, si l'on exprime ainsi une doctrine, ce sera celle de l'absolu, substance unique et dont les diverses pensées des hommes ne sont que des formes passagères; ce sera donc le panthéisme de l'idée, affreux chaos et désorganisation morale la plus avancée qui fut jamais. Si, pour se préparer aux conceptions réglées et sages, on daignoit se tourner vers Dieu, l'invoquer comme la nature même l'inspire à tous les hommes, je ne sais trop si l'on rencontreroit encore la théorie de l'absolu, ou de l'identité, ou du moi. Je crois plutôt qu'on recueilleroit un avertissement salutaire et qu'on trouveroit un guide intérieur qui nous ramèneroit aux vérités premières et simples autant qu'essentielles. »

L'orateur montre ensuite que de la notion de Dieu, bien ou mal conçue, dérivent les erreurs ou les vérités. Puis après avoir engagé son auditoire à se défier des illusions, à chercher Dieu dans la vérité du cœur, dans la sincérité de l'intelligence, avec une ame courageuse, parce qu'il n'y a de doutes réels que pour l'homme déterminé à ne pas les résoudre, il achève ainsi cette admirable conférence qui, nous l'espérons, pacifiera bien des entendemens depuis long-temps en guerre avec eux-mêmes :

« Voilà, Messieurs, quelques considérations qu'il me paroissoit utile d'exposer pour mieux caractériser la recherche de la vérité et les devoirs de la raison. Nul d'entre nous ne sauroit repousser le sens légitime et la religieuse nécessité de ces trois conditions, l'amour du vrai, l'étude et le respect. Puissions-nous les réduire en pratique !

» Dans la prochaine conférence, je mettrai plus spécialement en présence la philosophie et l'autorité, afin de montrer que la foi même est aussi philosophiquement raisonnable que nécessaire. Mais, dès à présent, osons descendre au-dedans de nous-mêmes, pour y reconnoître les droits, les devoirs de la raison, en bien sonder la nature et comprendre la cause de nos erreurs, ainsi que de nos maux.

» Messieurs, nous nous aimons et nous nous recherchons nous-mêmes sans cesse. Cet amour bien entendu auroit dû établir autour de la vérité dans nos cœurs la triple garde du dévoûment, de l'étude et du respect. Mais, hélas! nous prenons aisément le change. Nous nous aimons bien plus dans les plaisirs des sens et dans l'orgueil de nos propres pensées; que dans le culte généreux et pur de la vérité. Nous nous élevons au-dessus de ce que nous regardons comme des précautions gênantes et puériles. Nous oublions la fidélité que doivent garder à Dieu toutes les facultés, tous les pouvoirs de notre ame : car ce sont des puissances qui doivent reconnoître un roi. Son culte et son amour sont délaissés; les études religieuses profondément dédaignées ou dirigées loin du but et de la voie. On s'autorise soi-même à suivre toutes les idées, sans frein, sans mesure, sans égard pour les générations qui furent avant nous, ni pour Dieu qui les enseigna. On trouve devant soi la descente ouverte et facile; les penchans entraînent; on les relève à ses propres yeux; on les absout complétement pour qu'ils n'humilient plus; on se déguise à soi-même, on glorifie ses tristes illusions et les instincts

qui dégradent. Par orgueil l'homme tombe, tombe bien bas: et la vérité, placée au-dessus et en dehors de cette intelligence abaissée, ressemble au rayon lointain qui passe et qui s'enfuit. Messieurs, il faut alors, suivant la leçon évangélique, pour ressaisir la vie, l'honneur de la raison comme de la vertu, il faut le baptême laborieux des humbles désirs, il faut le travail des généreux efforts, il faut une confiante soumission envers Dieu, afin qu'il nous montre encore la vertu dans sa lumière céleste et pure.

» Vous accomplirez, Messieurs, ces grands devoirs, j'en ai la ferme espérance, et avec l'ordre paisible de la conscience, vous goûterez les chastes douceurs, les ineffables délices de la foi obtenue, conservée et chérie à jamais dans vos cœurs, comme le gage de la félicité des cieux. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Mgr Capaccini ayant été promu à la charge d'auditeur-général de la chambre apostolique, la place de substitut de la secrétairerie d'Etat et de secrétaire du sceau, qu'il occupoit, a été conférée par Sa Sainteté à Mgr Vincent Santucci, son prélat domestique.

— S. S. assiste, dans ses appartemens, aux sermons du P. Louis de Bagnaja, prédicateur apostolique. Le premier dimanche du Carême, Elle a entendu, dans la chapelle Sixtine, la messe célébrée par Mgr Tevoli, archevêque d'Athènes.

PARIS. — L'accusation, soutenue par M. le procureur-général lui-même, avoit tellement enveloppé M. l'abbé Combalot, elle avoit reproduit le délit qui lui étoit imputé sous tant de faces différentes, que le jury, mis en demeure par le ministère public de condamner l'Université ou le prévenu, a fini par résoudre affirmativement quelques-unes des questions qu'on lui avoit soumises. On accusoit M. Combalot : 1° D'avoir provoqué à la haine entre diverses classes de la société ; 2° d'avoir cherché à troubler la paix publique, en excitant la haine ou le mépris des citoyens contre une classe de personnes ; 3° d'avoir diffamé et injurié une administration publique ; 4° d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi. Le jury l'a déclaré coupable à la majorité de diffamation et d'injures envers une administration publique, et à la simple majorité d'avoir cherché à troubler la paix publique, en excitant les citoyens à la haine contre une classe de personnes. Cette réponse résout la question personnelle à M. Combalot : mais en résulte-t-il, au tribunal de l'opinion publique, que l'Université soit lavée des reproches que lui adresse, nous ne dirons plus l'auteur de la brochure incriminée, mais l'épiscopat tout entier? Non ; et M. le procureur-général, en demandant au jury de ne pas flétrir l'Université par l'acquittement du prévenu, a proclamé lui-même qu'en matière d'instruction publique, il y a beaucoup à faire. Nous prenons acte de cet aveu, d'autant plus précieux, qu'il émane de l'adversaire même de M. Combalot.

Nous regrettons qu'un prêtre ait été traîné devant une cour d'assises ; nous regrettons qu'un arrêt l'ait frappé ; mais nous ne nous dissimulons pas que l'éclat de ce procès contribuera à faire avancer la question de la liberté d'enseignement. La philosophie de l'Université a été démasquée en pleine audience ; la presse entière a enregistré l'acte d'accusation dressé contre le monopole par M. Combalot et par son éloquent défenseur ; cette question capitale, pénétrant là où elle n'avoit jamais eu accès, a pris possession du monde judiciaire ; chaque jour, devant elle, l'horizon s'étend ; chaque jour, pour elle, les esprits travaillent et les cœurs

se passionnent : c'est dire que son triomphe est inévitable.

Nous avons dit que M. Combalot, dans son discours, s'est appuyé sur le Mémoire adressé au Roi des Français par les évêques de la province ecclésiastique de Paris. M. le procureur-général n'a pas trouvé un seul mot à répondre au Mémoire qu'invoquoit la défense. C'est une circonstance que nous devions constater : elle suffit pour montrer que, sur le fond de la question, l'Université a été battue. Encore quelques victoires comme celle qu'elle se glorifie d'avoir remporté sur M. Combalot, et son monopole est mort.

— Le *Journal des Débats*, qui a publié le Mémoire adressé au Roi des Français par les évêques de la province de Paris, l'a fait précéder de cette observation :

« On remarquera qu'il ne porte pas la signature de M. l'évêque de Chartres, et pourtant cet évêque est aussi l'un des suffragans de M. l'archevêque de Paris. Faut-il prendre cette omission singulière pour une mesure de prudence? A-t-on trouvé la signature de M. Clausel trop compromettante? En lisant le Mémoire, on pensera sans doute, comme nous, que M. l'évêque de Chartres auroit très-bien pu le signer. »

Assurément, Mgr Clausel pouvoit très-bien signer un Mémoire qui sera l'éternel honneur des sages et courageux prélats dont il émane. Les prélats, de leur côté, connoissoient trop le zèle et le dévoûment de M. l'évêque de Chartres, pour ne pas l'inviter à joindre sa signature à la leur. Mais, comme le Mémoire n'étoit pas destiné à la publicité, Mgr Clausel, dont les réclamations ont toujours été publiques, a craint sans doute de paroître renoncer, en le signant, à formuler désormais par la voie de la presse les considérations que sa sollicitude épiscopale peut lui suggérer sur les abus du monopole universitaire. L'omission qualifiée de singulière par le *Journal des Débats* n'a pas d'autre motif, et nous certifions à cette feuille que M. l'évêque de Chartres est pleinement d'accord avec ses vénérables collègues sur tous les points développés avec autant de force que de modération dans le Mémoire.

— Le *Journal des Débats* se préoccupe de cette phrase des cinq évêques : « On a observé, et cette remarque est pleine de justesse, qu'en trois ans M. Villemain a fait perdre au gouvernement tout le terrain acquis par dix années de lutte, de prudence et d'habileté. »

« Nous ne savons pas, dit-il, qui a fait cette observation que les cinq évêques trouvent fort juste : si c'étoit par hasard un Journal d'opposition, l'assentiment que lui donnent les cinq évêques témoigneroit que les prélats de la province de Paris savent être aussi charitables pour le prochain qui est de l'opposition, qu'habiles contre le prochain qui est ministre. »

L'observation recueillie par les cinq évêques a été plusieurs fois et textuellement formulée dans l'*Ami de la Religion*. Nous revendiquons l'honneur d'avoir signalé M. Villemain au gouvernement comme son véritable et plus grand ennemi. On doit voir aujourd'hui que nous avions raison, puisque les actes de M. Villemain ont éteint la confiance du clergé et des fidèles.

— M. Libri reparoît sur la scène. Nous demandons si c'est au nom de la liberté qu'il prétend, dans le *Journal des Débats*, empêcher les évêques de chaque province ecclésiastique de se communiquer par simples lettres, et de rédiger collectivement, de respectueuses représentations au Roi des Français sur les dangers auxquels le monopole universitaire expose la France?

— Dans notre prochain Numéro, nous publierons les Observations adressées à la chambre des pairs par S. E. le cardinal de Bonald, sur

le projet de loi que M. Villemain vient de soumettre à l'examen de la noble chambre. L'illustre et infatigable athlète de la liberté de l'enseignement y démontre que ce projet tue la liberté qu'il a l'hypocrite prétention de réaliser.

— Le 4 mars, Mgr Debelay, évêque élu de Troyes, a prêté serment entre les mains du Roi des Français. Il a été ensuite présenté à la Reine.

Ce prélat sera sacré dimanche prochain, 10 mars, dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont, par M. l'Archevêque de Paris, qui sera assisté de M. l'archevêque de Chalcédoine et de M. l'évêque de Nancy. M. l'archevêque nommé de Rouen, M. l'évêque nommé de Versailles et M. l'évêque de Séez seront aussi présens.

— Le lundi 11 mars, une assemblée de charité aura lieu à trois heures, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, pour les pauvres visités par la conférence de Saint-Vincent de Paul. M. l'abbé Gibert, du clergé de Saint-Sulpice, prononcera le sermon.

Le même jour, M. Martin de Noirlieu, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, prononcera à deux heures, dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois, un sermon de charité en faveur des orphelins confiés à la sollicitude des Dames de Sainte-Marie de Lorette, rue du Regard, 16.

Diocèse d'Alger. — On lit dans l'*Algérie* :

« Le nombre des églises augmente en raison des centres de population. Outre les villes successivement occupées dans les provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine, chacun des villages nouvellement créés a son église et son curé. Mgr Dupuch ayant fait connoître les besoins du culte dans les diverses parties de son diocèse, la liste civile a commandé à la manufacture des Gobelins un grand nombre d'ornemens destinés aux églises de l'Algérie. »

Diocèse de Blois. — On nous écrit :

« Notre vénérable évêque a rendu sa belle ame à Dieu, mardi à six heures moins dix minutes du soir. Il a conservé sa connoissance et son calme habituel jusqu'au dernier moment. Le chapitre s'est assemblé hier mercredi, à dix heures du mati.. ; et, comme on s'y attendoit, l'unanimité des voix a proclamé la sagesse du prélat et le maintien de l'administration diocésaine.

» Le corps de Mgr de Sausin, embaumé la nuit dernière, est maintenant exposé dans une chapelle ardente, à l'évêché. Le clergé y vient prier. Il aimoit tendrement l'évêque, qui en a fait un clergé d'élite et qui lui donnoit depuis vingt ans l'exemple de toutes les vertus. Les habitans de la ville s'y rendent aussi et pleurent le prélat, toujours pauvre lorsqu'il s'agissoit uniquement de lui, et bien riche chaque fois qu'il étoit question de secourir les malheureux ou de soutenir de charitables établissemens. Mgr de Sausin, en outre de ses aumônes quotidiennes et de ses subventions, payoit encore à Blois pour plus de 3,000 fr., dit-on, de petits loyers par année. Aussi, la fortune qu'il tenoit de sa famille, il a su la diminuer, la compromettre peut-être, avec l'espoir de contenter son noble cœur qui étoit réellement insatiable de bonnes œuvres.

» Le jour des obsèques est fixé à mardi prochain. L'on espère que les évêques suffragans de Paris y assisteront avec l'évêque du Mans et les archevêques de Tours et de Bourges, qui ont aussi été invités. L'oraison funèbre sera prononcée par M. l'abbé Morisset, l'un des membres du chapitre.

» Le gouvernement va avoir à s'occuper de nous donner un évêque : mais Mgr de Sausin étoit si bien, si affable avec son clergé et avec tout le monde ; si bon et si compatissant à l'égard de toutes les infortunes, que son succes-

seur, tel qu'il soit, ne fera pas oublier le modèle. »

Diocèse d'Evreux.—On nous écrit :

« Vous disiez l'année dernière, dans le numéro de l'*Ami de la Religion* du 7 mars : « M. l'abbé Constant, dont l'ou- » vrage intitulé : *La Bible de la liberté*, » avoit provoqué les poursuites de la » justice, vient de mourir, à l'âge de » trente-cinq ans, chez M. le curé de » Choisy-le-Roi, dans des sentimens de » repentir et de piété tout-à-fait édi- » fians. Il a déclaré que son malheureux » livre a été écrit par lui dans un mo- » ment de folie. »

» Cette époque de mars 1843 étoit précisément celle où il arrivoit ici sous le nom supposé de Beaucour; mais cette supercherie ne tarda pas à être connue, et il fut obligé de sortir du séminaire où il avoit été placé. Depuis ce moment il loge en ville, et il vient de faire paroître un nouvel ouvrage qui est digne de l'auteur de la *Bible de la liberté*. Ce livre est édité à Paris, chez Charles Gosselin, rue Jacob, 30, et a pour titre : *La Mère de Dieu, épopée religieuse et humanitaire; par l'abbé Alphonse Constant*. On ne peut se figurer le dévergondage d'idées de l'auteur, et les impiétés dont fourmille son ouvrage.

» L'idée favorite d'Alphonse Constant est une troisième révélation qui doit remplacer le christianisme comme celui-ci a remplacé le judaïsme, et la femme joue un grand rôle dans cette troisième époque (pages 8-10-15.) Les pages 142-143-144 sont affreuses. A peine en rencontre-t-on une dans le reste de l'ouvrage qui soit sans erreur. On y trouve l'enfer anéanti par le salut des damnés et de Satan lui-même. A la page 149, c'est un esprit d'amour qui habite dans le cœur de Marie et qu'il faut adorer, et qui (p. 155) est lumière et vie dans les Augustin et les Bernard, doute et destruction dans les Abailard et les Luther. — 167. L'auteur justifie sa *Bible de la liberté*, un des libelles les plus cyniques qu'on puisse voir. — 197. Le ciel sera désarmé et l'enfer se fermera. — 210-211. Destruction de l'ordre social. — 244. L'auteur avilit le sacerdoce. — 228-229-231. Il justifie Arius, Nestorius, Pélage, Béranger, Hus, et les béatifie. — 233. Luther. — 234. Voltaire. — 235. Les révolutionnaires. — La page 250 présente une supposition sacrilége. — 256. Satan demeure victorieux d'une légion d'anges fidèles qu'il aspire et engloutit dans ses entrailles. — 263. Supposition incroyable. — 265. Lucifer délivré. — 267-274-294-300-301-336-337-352. Rêveries impies et sacriléges.

» Je crois instant que le mal d'une telle publication soit arrêté par un article de votre journal qui est très-répandu, et qui mettra tous vos lecteurs et par eux beaucoup d'autres personnes sur leurs gardes. »

La lettre de notre judicieux correspondant nous paroît suffire pour éveiller l'attention du clergé.

Diocèse de Montauban. — Mgr Doney, évêque élu, a informé les vicaires-généraux capitulaires que ses bulles avoient été enregistrées au conseil d'Etat. Les pouvoirs qu'ils tenoient du chapitre ont cessé, et le prélat les a remerciés de tout ce qu'ils ont fait pour son diocèse. Il en a confié en même temps l'administration à M. Rival, jusqu'à son arrivée.

Diocèse de Rouen. — Le mandement de MM. les vicaires-généraux capitulaires de Rouen, plein d'onction et de piété, traite de l'état de l'ame fidèle dans l'autre vie. Après avoir rappelé, en peu de mots, les vertus du vénérable pontife qui savoit si bien se faire *tout à tous*, comme l'apôtre, *pour gagner tous les cœurs à Jésus-Christ*, ils abordent le fond de leur imposant sujet par une transition toute naturelle.

« Il n'est plus, disent-ils, ce bon pasteur; mais, *tout mort qu'il est*, *il parle*

encore, et le repos dans lequel il s'est endormi sur cette terre nous révèle les douceurs du repos éternel dont jouit l'ame fidèle dans le sein de Dieu, en récompense de ses combats et de ses victoires. C'est nous qui, honorés de la confiance du vénérable chapitre métropolitain, avons la mission de faire parvenir jusqu'à vous notre voix entrecoupée de soupirs et de larmes bien amères. »

Sur cette terre, point de bonheur durable. De temps à autre, il est vrai, quelques illusions passagères; partout l'affliction, la douleur. Des pleurs, des cris plaintifs annoncent notre entrée dans la vie, et pourtant l'homme est fait pour le bonheur; mais il faut qu'il attende une autre vie qui comblera tous ses vœux; jusque-là, sa foi lui fera supporter généreusement toutes sortes de maux, les peines, les disgrâces.

Ici, le mandement déroule le tableau touchant du parfait bonheur des élus après cette vie terrestre. Mais, pour y arriver, il faut marcher à la lumière et profiter du temps. Insensé et coupable qui se borneroit à des désirs stériles! *Le royaume des cieux*, dit l'Evangile, *souffre violence, et il n'y a guère que les hommes d'une volonté forte et énergique qui le ravissent*. Dieu lui-même sera notre récompense : il le déclare. Il a placé l'éternité bienheureuse au terme de la carrière.

« C'est du sein de cette éternité que parle une voix amie, disent MM. les vicaires-généraux de Rouen. Reconnoissez-la à ses accens pleins de douceur. Ecoutons la voix de notre pontife vénéré et chéri. Elle s'adresse à tous et à chacun avec une onction touchante, les invitant, les pressant, les sollicitant à renoncer aux vains prestiges du monde. Mon fils, ma fille, — nous dit cette voix suave et généreuse comme celle de la mère des Machabées, — *regardez le ciel*. Vous aimez la gloire, les honneurs vous tentent, contemplez le ciel, contemplez votre Dieu!..... Esclaves malheureux des sens, ils vous asservissent honteusement. Jusques à quand subirez-vous la dure loi qu'ils vous imposent?..... Contemplez votre Dieu, consacrez-lui votre amour sans réserve. Ne craignez pas. La récompense suivra le sacrifice, et vous en recueillerez le prix au centuple. Vous goûterez des délices ineffables, une paix que le monde ne connoît pas et *qui surpasse tout sentiment*. »

Ainsi parle le pontife, là où ses diocésains aiment à le croire heureux.

« Il prie, ajoutent en terminant MM. les vicaires-généraux, il prie pour le clergé si uni à son premier pasteur, et pour le peuple fidèle, pour les jeunes lévites du sanctuaire, espérances si chères de la religion, pour les communautés si puissantes de son diocèse; en un mot, il prie pour tous, et pas une ame confiée à sa sollicitude pastorale, dont il ne représente au Seigneur les besoins spirituels. Il prie avec instance pour le prélat appelé à faire cesser la viduité de son Eglise, et que Dieu nous destine, dans sa miséricorde, comme un allégement à nos peines et une consolation à notre vive douleur... Il prie pour vous, ô riches, mais en vous recommandant ces œuvres sublimes de la Propagation de la foi et du rachat des enfans infidèles... ces Frères des Ecoles chrétiennes, les bienfaiteurs éclairés et les régénérateurs dévoués des classes ouvrières, ces asiles précieux où l'innocence est préservée, la miséricorde exercée, et le vice, même jusque dans ses derniers excès, expié et corrigé par le repentir... Vous accepterez ce testament de la piété la plus vraie; c'est un père, c'est un pasteur qui le lègue avec confiance. »

ANGLETERRE. — Au milieu des nuances si nombreuses d'opinions que l'on trouve dans l'Eglise anglicane, on distingue généralement trois grandes divisions parmi les membres de l'établissement national; ce sont: 1° les partisans du système de l'Eglise et de l'Etat, qui regardent la

religion comme un moyen de gouvernement; 2° le parti anglican-catholique, aussi appelé puséyste; 3° enfin le parti évangélique.

Un journal de Londres, organe de ce dernier parti, annonce qu'on s'occupe de constituer une Eglise qui auroit des évèques et une hiérarchie ecclésiastique, mais qui seroit entièrement séparée de l'Etat.

Les fondateurs de cette nouvelle secte déclarent que la liturgie actuelle de l'anglicanisme sera *revue et corrigée*.

Un nombre considérable d'ecclésiastiques appartenant au parti évangélique ont manifesté l'intention de se joindre aux auteurs de ce projet.

Il est donc assez probable que nous verrons s'opérer bientôt en Angleterre un schisme semblable à celui dont l'Eglise presbytérienne d'Ecosse a donné l'exemple. La Providence permettra peut-être que ce fractionnement vienne affoiblir l'anglicanisme, pour éclairer les hommes de bonne foi, qui demeurent dans son sein, croyant y posséder la vérité.

BAVIÈRE. — Le roi vient d'accorder sur sa cassette 150,000 florins pour la restauration de la vieille et célèbre cathédrale de Spire.

BELGIQUE. — Une cérémonie touchante a eu lieu le 5 février dans l'église de Corroy le-Grand, paroisse du Brabant, entre Wavre et Gembloux. Frédéric Deavis, âgé de vingt-trois ans, contre-maître dans la papeterie de MM. Gherardy Rayner, a abjuré l'anglicanisme dans lequel il étoit né. Il a reçu le baptême et a fait sa première communion pendant la messe solennelle qui a été chantée à cette occasion. M. le curé d'Hevillers a prononcé un discours sur l'unité de l'Eglise, l'origine des sectes dissidentes, et en particulier sur l'anglicanisme. M Decoster, vicaire de la paroisse, qui a guidé le néophyte dans son instruction, pendant plus d'un an, a été son parrain; et madame Rayner, sa marraine.

ÉTATS-SARDES. — Dom Julien Alonzo Vecino, évêque de Lérida (Catalogne), ancien abbé général des Prémontrés d'Espagne, que les troubles de sa patrie en tenoient éloigné depuis huit ans, est mort à Nice le 18 février.

CANADA. — M. Blanchet, prêtre canadien, a été nommé vicaire apostolique du pays d'Orégon, sur la rivière Colombie. Plusieurs Jésuites français ont récemment quitté Montréal pour se rendre à cette mission; tandis que d'aures Jésuites du Missouri se sont chargés du soin des missions au sud de la même rivière et de celles des Montagnes Rocheuses.

TERRE DE VAN-DIEMEN. — M. le docteur Wilson, vicaire apostolique du Van-Diemen, s'est embarqué pour se rendre dans son vicariat, accompagné de MM. Hall et Bond, missionnaires; du Frère Luke, Trappiste, qui sera ordonné prêtre après son arrivée dans le pays, et d'un catéchiste qui sera ordonné dans la suite. Toute la Terre de Van-Diemen et l'île de Norfolk seront sous la juridiction du nouveau vicaire apostolique, qui prendra le titre d'évêque d'Hobart-Town.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

C'est l'armée qui fait la force du gouvernement actuel, que le parti légitimiste et le parti républicain serrent de si près. Il a donc le plus grand intérêt à ménager l'armée, à conserver ses sympathies, à ne rien faire qui l'éloigne de lui pour la rattacher à l'un des partis dont la rivalité l'inquiète. Et cependant, tel est le vertige qui s'est emparé du gouvernement, qu'il vient de donner à l'armée,

dans la personne de l'amiral Dupetit-Thouars, le plus rude soufflet qu'elle ait reçu. Désavouer la conduite d'un chef militaire avant d'en connoître les motifs sérieux et les détails, c'est ternir son honneur et empêcher qu'à l'avenir aucun général ne s'inspire des circonstances et de son dévoûment pour rendre à la patrie le service même le plus utile. Le désaveu du ministère a porté le découragement dans la marine, et nous ne croyons pas exagérer cette faute immense en la comparant, pour l'importance du résultat, à celle que commit la Restauration en prononçant la dissolution de la garde nationale de Paris. De fait, il n'y eut plus alors de garde nationale; moralement, il n'y a plus aujourd'hui de marine. Et remarquez qu'entre la marine et l'armée de terre, il y a intérêt commun et solidarité; ce sont les deux bras d'un même corps; le coup qui frappe l'un paralyse l'autre: nous pourrions dire, par conséquent, que moralement le gouvernement n'a plus d'armée, en ce sens que, profondément humiliée et découragée, cette armée ne se portera plus avec élan à le soutenir. Sur quelle base reposera-t-il donc à l'avenir? Quels défenseurs se rangeront autour de lui, le jour d'une crise? Lorsqu'on se rappelle qu'en 1830 la défection du 52e de ligne, qui passa le premier aux insurgés, fut le signal du triomphe de l'insurrection, on s'épouvante de l'imprudence du cabinet qui affoiblit ainsi volontairement le ressort principal du gouvernement, et qui jette, dans les rangs de l'armée, des germes de défiance et de colère, toujours si prompts à se développer. Déja plusieurs journaux parlent de conspirations militaires. La nouvelle en est heureusement contredite : mais n'est-il pas déplorable que les faits, même réduits à de moindres proportions, aient quelque fondement, et que la publicité qu'ils reçoivent coïncide avec le fatal désaveu infligé à notre amiral ? Ce désaveu, si injuste parce qu'il précède toute explication de la part de celui qui en est l'objet, emprunte une gravité particulière aux conjonctures dans lesquelles il est donné. En effet, c'est à l'influence anglaise qu'il profite, et l'amiral français semble sacrifié aux exigences d'une rivalité jalouse. Or, rien de plus impopulaire en France que l'Angleterre; rien de plus propre que ses exigences à éveiller la susceptibilité et à irriter la colère de l'armée. C'est contre les Anglais, auxiliaires cachés d'Abd-el-Kader, qu'elle lutte en Algérie; ce sont encore les Anglais, auxiliaires de la reine Pomaré, qu'elle rencontre à Taïti. Il y a entre les deux nations, il y a du moins entre leurs armées et leurs marines, un abîme dont un gouvernement sage auroit tenu compte. Avec un sentiment plus vif de la susceptibilité nationale, le nôtre eût craint de jouer son avenir, en paroissant faire passer M. Dupetit-Thouars sous les fourches caudines de l'Angleterre.

PARIS, 8 MARS.

La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui pour entendre les développemens d'une proposition de MM. le comte Beugnot et le président Boullet, relative à la mise en surveillance des condamnés. Cette proposition a été prise en considération.

—La discussion marche plus rapidement sur la loi des patentes; les principales questions relatives aux exemptions légales n'ont pas long-temps arrêté la chambre. Dans la classe des officiers ministériels, les huissiers et les commissaires-priseurs qui payoient la patente, en sont affranchis. Quant aux notaires et aux avoués que le gouvernement avoit eu l'idée d'imposer, ils sont maintenus dans leur franchise actuelle. Restent les courtiers de commerce et les agens de change qui continueront de payer la patente; mais il est juste de dire que leur caractère semi-commercial, formellement reconnu par les lois existantes, les met dans une position particulière. Les agréés près les tribunaux de commerce, qui se trouvoient compris dans la nomenclature proposée par la commission, en ont été retranchés, mais uniquement parce que les personnes qui sont classées sous ce

titre n'ont pas de caractère public fondé sur une existence légale et une organisation régulière.

Point de difficultés non plus relativement aux professions dites libérales, c'est-à-dire celles pour qui l'impôt de la patente est en quelque sorte remplacé par le sacrifice de temps et d'argent nécessaire pour acquérir un diplôme et les connoissances indispensables à l'exercice de ces professions. La loi nouvelle étend aux docteurs en médecine et en chirurgie, et aux officiers de santé, l'exemption dont jouissent actuellement les avocats. Parmi les autres exceptions, nous citerons celles qui concernent les artistes en général, les professeurs de belles-lettres, sciences et arts d'agrément, les chefs d'institution, les maîtres de pension, les instituteurs primaires, les éditeurs de feuilles périodiques, les artistes dramatiques. Pour les graveurs et les architectes, l'exemption est restreinte au cas où ils sont considérés comme artistes et ne se livrant à aucun genre de commerce ou d'entreprise.

On remarque aussi quelques exceptions nouvellement introduites en faveur de l'agriculture et de la propriété, par exemple, celle qui s'applique aux cultivateurs, mais seulement pour la vente et la manipulation des récoltes et des fruits provenant des terrains qui leur appartiennent ou qu'ils exploitent, et pour le bétail qu'ils y entretiennent ou qu'ils y engraissent. Enfin, une autre exception non moins importante, est celle qui regarde les commis et toutes les personnes travaillant à gages, à façon et à la journée dans les maisons, ateliers et boutiques, ainsi que les ouvriers travaillant chez eux ou chez les particuliers, sans compagnons, apprentis, enseigne ni boutique.

— Une vive discussion a eu lieu hier dans les bureaux de la chambre des députés, à l'occasion de la nomination des commissaires chargés d'examiner le projet de loi des fonds secrets. L'opposition s'est élevée contre les subventions données à la presse ministérielle. C'est probablement sur ce terrain que sera posée la question de confiance. Les commissaires, sauf un seul, appartiennent au parti ministériel.

— M. Henri de Castellane a été nommé député, à Murat (Cantal), par 106 voix contre 43 données à M. Desclozeaux, secrétaire général du ministère de la justice.

L'échec subi par M. Desclozeaux, qui soutenoit vivement le ministère, est d'autant plus grave que les électeurs savoient fort bien que M. de Castellane n'avoit pas l'âge exigé par la loi, qu'il n'atteindra ses 30 ans qu'au mois de septembre, et qu'il sera par conséquent soumis, d'ici à cette époque, à plusieurs réélections.

— Plusieurs journaux de province annoncent, avec une vive adhésion, le projet, manifesté dans une réunion politique, à Paris, de saisir une prochaine occasion d'élire député M. Dupetit-Thouars. Déjà une souscription est ouverte à Paris pour décerner une épée d'honneur au brave amiral. On ne reçoit pas de dons au-dessus de 50 centimes.

— Les eaux de la Seine continuent, quoique lentement, leur mouvement rétrograde.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les correspondances des départemens sont remplies de tristes détails sur les débordemens des rivières.

Dans le département de Maine-et-Loire, les deux rivières qui lui donnent leur nom ont causé un grand émoi. A Angers, les bas-quartiers étant inondés, beaucoup d'habitans ont été forcés de quitter leurs demeures et de s'abandonner à la charité publique.

Les rivières qui avoisinent le Bordelais ont débordé partout, et des sinistres sont signalés sur plusieurs points. La Charente a couvert une grande étendue de terrain. Le Lot, le Drot et la Baise ont également inondé leurs rives, et le passage des voitures a été interrompu.

A Castelmoron, il y a eu 60 centimètres d'eau dans les maisons. M. Boudet,

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3879.

MARDI 12 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

OBSERVATIONS

Sur le Projet de loi sur l'instruction secondaire, adressées à la chambre des pairs, par M. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon.

Nous avons fait connoître les réclamations de plusieurs évêques en faveur de la liberté de l'enseignement. Aujourd'hui, nous présentons à nos lecteurs ces observations adressées par M. le cardinal de Bonald à la chambre des pairs sur le projet de loi de M. Villemain.

« Messieurs,

» Si la première impression de douleur qu'a causée aux évêques la lecture du projet de loi sur l'instruction secondaire, a pu être calmée, c'est par la pensée que la cause sacrée de la liberté d'enseignement étoit portée à un tribunal dont l'impartialité, les lumières, la droiture des vues, l'élévation des sentimens, l'amour du bien public, nous présageoient un résultat que la France réclame, que la constitution exige, et que la religion appelle de tous ses vœux. Encouragé par la confiance qu'inspire la chambre des pairs du royaume, je viens lui soumettre mes observations et lui porter mes doléances.

» Dieu m'est témoin que mon zèle est exempt de toute vue terrestre, et qu'il n'est pas plus aiguillonné par une pensée d'envahissement ou par un désir de domination, qu'il ne seroit enchaîné par un sentiment de crainte. C'est la cause des familles que je plaide ; ce sont les droits des pères sur l'éducation de leurs enfans que je soutiens ; c'est l'exécution fidèle de la Charte que je viens revendiquer.

» J'aurai l'honneur de vous présenter quelques considérations générales sur l'ensemble du projet de loi ; ensuite l'examen de quelques-unes de ses dispositions en particulier, vous en montrera le vice et en fera ressortir toutes les déceptions.

» I. L'art. 69 de la loi fondamentale promet la liberté d'enseignement. Une loi qui devoit en régler et non pas en entraver l'exercice, étoit attendue avec impatience, et avoit été mille fois réclamée par tous les esprits sages, amis de leur pays et de sa constitution. Quand nous croyions le jour arrivé où la Charte alloit être obéie, quel n'a pas été notre étonnement, lorsqu'au lieu de l'accomplissement d'une promesse solennellement jurée, nous n'avons trouvé dans le projet de loi qui vous a été présenté, que restrictions dans l'exercice des droits des pères de famille, que nouvelles entraves apportées à la liberté d'enseignement, ou plutôt qu'une complète servitude de l'enseignement, qu'un monopole irrévocablement placé dans les mains d'une corporation privilégiée !

» On a peine à comprendre que l'art. 69 de la Charte puisse recevoir l'interprétation que lui donne le projet de loi, quand on se pénètre bien de l'art. 7 qui devoit en faire connoître l'esprit et en déterminer le sens. En effet, *les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois. La censure ne pourra jamais être rétablie.*

» Mais qu'est-ce que la liberté de la presse, si ce n'est la liberté d'enseigner ? En publiant un livre, en faisant paroître un journal, en livrant à l'impression son opinion sur une loi, que font les auteurs de ces différens écrits ? ils enseignent le public qui les lit ; ils élèvent une chaire autour de laquelle ils appellent des auditeurs du monde entier. Là, ils s'efforcent de faire passer leurs convictions dans l'ame de ceux qui les écoutent, de dissiper leurs préventions, de les initier à la science de la politique, de l'industrie, des

arts, à la connoissance d'une vérité qu'ils croient avoir découverte. Ils s'étudient à éclairer, à convaincre, à séduire par la clarté des développemens, l'élévation des pensées, la profondeur des raisonnemens et la chaleur du style. Ils parviennent souvent à former une école, à s'attacher des disciples, à dominer l'opinion ; ces auteurs usent de la liberté que leur donne l'art. 7 de la Charte : en réalité, ils *enseignent*.

» Leur enseignement ne s'adresse pas à une troupe d'enfans réunis dans l'enceinte étroite d'une classe; il s'adresse à l'habitant des villes et des campagnes, aux grands et aux petits, à des provinces, à des royaumes, aujourd'hui au monde entier. La société prend ensuite la direction que lui donnent ces docteurs et ces maîtres; elle s'égare ou suit le chemin de la vérité, suivant les leçons qu'elle reçoit et les doctrines qui lui sont enseignées. Oui, on n'écrit que pour *enseigner*; et la presse est un enseignement sans contrôle préventif. Ainsi, tous les Français peuvent donner cet enseignement à leur pays; et pour user de ce droit, la loi ne les soumet à d'autre condition que celle de respecter la Charte, le roi, la morale, l'honneur des particuliers. Les délits de la presse ont été soumis au jury, il est vrai; mais aucune atteinte n'a été portée au droit de publier son opinion. Il n'est pas venu à la pensée du législateur d'appeler devant un jury d'examen, celui qui veut rédiger un journal, et d'exiger des grades plus ou moins élevés, suivant que l'auteur traitera une matière plus ou moins ardue, ou s'adressera à un plus grand nombre de lecteurs. On peut composer un livre ou publier son opinion, sans avoir présenté en bonnes formes un certificat de moralité ou une attestation de capacité.

» Il y a parité exacte entre la liberté de la presse et la liberté d'enseignement. Celle-ci est constitutionnellement la conséquence de l'autre; et si la première est affranchie de toute mesure préventive, on ne voit pas pourquoi la seconde subiroit ces humiliantes chaînes. Qu'une loi soumette au jury les délits de l'enseignement, comme une loi lui a soumis les délits de la presse: mais qu'il soit libre à des Français d'enseigner, comme il leur est libre d'écrire; qu'ils puissent, sans entraves, faire entendre leur parole à des enfans, comme ils peuvent la faire entendre à des hommes faits ; et que rien ne s'oppose à ce que des Français, de quelque communion qu'ils soient, se réunissent pour instruire la jeunesse, comme des citoyens peuvent se réunir pour publier tous les matins leurs systèmes et leurs opinions.

» Après avoir violé la Charte, le nouveau projet de loi ne respecte pas davantage le droit imprescriptible des pères de famille sur l'éducation de leurs enfans. Il est libre à un père et à une mère de choisir la nourrice de leur fils, et de veiller à ce qu'un lait vicié ne dépose pas un germe de mort dans ses entrailles. Aucune loi n'impose à ces parens le sein qui doit allaiter leur nouveau-né. Et quand cet enfant sera en âge de s'abreuver aux sources de la science, et qu'il demandera le lait de la vérité, son père et sa mère n'auront plus le droit de lui indiquer ces sources de la science et de la vertu? Et leur sollicitude ne pourra pas le soustraire à cet instituteur qui l'infectera peut-être de ses doctrines perverses?

» Dira-t-on qu'un père est libre de faire instruire ses enfans dans sa maison? Mais si la providence a refusé à ce père les ressources pour appeler chez lui un instituteur; mais s'il n'a pas reçu lui-même la science qu'il puisse transmettre à ses enfans, que fera-t-il? D'un côté, sachant que *les Français sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires*, il veut ouvrir une carrière à son fils ; de l'autre, il veut, avant tout, que cet enfant reçoive une éducation conforme à ses croyances. Mais les établissemens de l'Université ne répondent point à ses vues et ne rassurent point sa sollicitude. Mais l'enseignement de l'Université sur l'histoire et la philosophie lui paroît opposé à ses croyances. Voilà

donc ce père de famille placé dans la dure alternative, ou de briser l'avenir de ses enfans pour conserver leur foi; ou, pour leur donner du pain, de les envoyer dans ces maisons d'éducation, malgré le cri de sa conscience, et ne cédant qu'à la violence. Pour ne pas paroître aux yeux de sa famille père dénaturé, il sera à ses propres yeux un père prévaricateur. Et on ne craint pas de dire que les pères et mères jouissent de la plénitude de leurs droits sur l'éducation des enfans! Oui, sans doute, un père est libre de choisir, mais seulement entre des établissemens soumis au monopole universitaire, aux inspirations universitaires, à la direction universitaire; entre des écoles que ses sympathies, ses principes, sa religion, repoussent également. C'est ainsi que, sous un régime de liberté, la nouvelle loi comprend la liberté.

» On le voit; dans ce système d'oppression, une servitude fait naître une autre servitude, et une liberté entraîne dans sa chute une autre liberté. L'article 5 de la Charte, qui veut que *chacun professe sa religion avec une égale liberté*, est sacrifié comme l'article 69. Il n'y a plus de liberté de conscience pour un père, qui ne peut plus choisir l'instituteur qu'il croit le plus capable de développer dans le cœur de son fils ces croyances, précieux héritage de famille; et lorsque, chrétien et catholique, il ne pourra confier qu'à un sceptique ou un athée le soin de former à la pratique des vertus évangéliques, un enfant qu'il aimeroit mieux voir mourir que de le voir vivre sans foi. Or, s'il n'y a pas la libre concurrence de l'enseignement, il n'y a pas la liberté pour les familles dans le choix d'un établissement d'éducation. La conscience, le cœur, la foi, les sentimens, tout souffre violence. Ce n'est pas de cette manière que le législateur a compris la liberté de professer sa religion. Ainsi, à mesure que l'on pénètre plus avant dans le nouveau projet de loi sur l'instruction secondaire, on découvre les atteintes graves portées à la Constitution qu'il dénature, qu'il détourne de son esprit, qu'il fausse pour la plier à ses nouvelles combinaisons, et pour consommer la servitude de l'enseignement.

» Nous ne pouvons nous empêcher, Messieurs, de vous faire remarquer le peu de place que l'*éducation* de l'élève tient dans le projet de loi et son préambule. Tout est donné à la science: comme si la science étoit tout l'homme; comme si l'*éducation* ne contribuoit pas plus que la science au bonheur de la vie et au repos des familles! Si l'écolier est *instruit* dans la classe, on peut dire qu'il est *élevé* à la récréation, à la promenade, au dortoir, au réfectoire, à la chapelle. Mais là les professeurs, les maîtres de la science, ne paroissent plus. Leur rang ne leur permet pas sans doute de s'occuper d'éducation; ce soin ne convient qu'à un ordre de fonctionnaires inférieurs. Pour être toujours au milieu des enfans, surveiller leurs jeux, leurs entretiens, toutes leurs habitudes, leur donner dans l'occasion des conseils et leur imprimer une direction morale, l'Université ne pense pas qu'il faille une grande délicatesse dans les sentimens, une grande élévation dans les pensées, de la distinction dans les manières. Peut-être la religion pratique et la sévérité de la conduite seroient-elles superflues. Pour nous, nous croyons que les mains les plus pures et les cœurs les plus nobles doivent accueillir l'enfant au sortir de la classe; et que le jour et la nuit, la religion et une tendresse éclairée doivent veiller sur ce précieux dépôt.

» Nous observons avec douleur que, dans ce projet de loi sur l'instruction secondaire, la religion n'a pas trouvé plus de place que l'éducation. Quelques pâles témoignages d'estime donnés à notre foi, quelques phrases décolorées et timides sur la morale, voilà tout ce que l'on sait dire sur la base essentielle de l'éducation, et sans laquelle il n'y a pas de bonheur domestique, quelque science que l'élève rapporte du collége dans la maison paternelle.

» Puisqu'on a rappelé l'ancienne légis-

lation de France, pour prouver l'influence de l'Etat sur l'enseignement, il auroit fallu citer les dispositions si religieuses de ces réglemens et de ces arrêts. Peut-être eût-il été évident que c'étoient moins l'autorité et l'action de l'Etat qui dirigeoient alors l'éducation, que l'esprit religieux qui étoit dans ces siècles la vie de la société. Quelles nobles et saintes paroles que celles de Philippe V confirmant, en 1312, les priviléges et réglant la police de l'Université d'Orléans! Quelle sagesse toute chrétienne éclate dans l'ordonnance de Blois sur les universités du royaume! Si Louis XIV renouvelle, en 1651, l'approbation des priviléges de l'Université de Paris, c'est à cause des *importans services que cette Université, première chrétienne, avoit toujours rendus à l'Eglise*. On peut voir, dans la déclaration royale de 1658, à quelle autorité il paroissoit alors convenable de recourir, pour obtenir ces certificats que l'on demande au maire, et ce qui devoit être surtout attesté par cette autorité. Alors on ne parloit pas de *morale religieuse*; on n'auroit pas compris ce langage obscur et susceptible de sens si divers. Et si, en rappelant l'influence de l'Etat sur l'enseignement, on veut insinuer que les familles n'avoient pas toutes cette liberté que nous réclamons pour elles, nous répondrons qu'elles trouvoient une large compensation dans cette éducation chrétienne et catholique, que les Universités de l'Etat assuroient à leur juste sollicitude.

» Pour connoître la sincérité des promesses de liberté faites par la nouvelle loi, permettez-nous, Messieurs, d'en examiner en particulier quelques dispositions.

» II. La promesse de la Charte étoit si expresse, qu'il falloit bien proposer une mesure qui eût l'air de satisfaire à ses exigences. Aussi le nouveau projet de loi reconnoît des établissemens libres et des établissemens de l'Etat. Les premiers seront indépendans, à cette condition que le joug universitaire pèsera sur eux comme sur les autres, et qu'un jury partial ou un inspecteur peu bienveillant pourra en restreindre la liberté, même empêcher qu'ils n'en jouissent. Les paroles solennelles que l'on lit dans le préambule de la loi ne peuvent pas nous donner le change, quoiqu'elles annoncent l'exécution de l'article 69 de la Charte.

» Suivez, Messieurs, ce citoyen français qui veut ouvrir un établissement particulier, à travers les pénibles formalités qu'il aura à remplir. Comptez les nombreuses pièces qu'il devra présenter. Voyez comme sa marche est lente pour arriver au terme désiré. Encore si après tant de travaux il pouvoit dire qu'il dirige un établissement libre! Mais cette consolation ne lui sera pas même accordée. Ce candidat auroit bien dû modérer sa confiance, lorsqu'il a lu ces paroles du préambule, que le projet actuel avoit pour but de réaliser et *de limiter le principe de liberté déposé par la révolution à côté de notre grand système d'instruction nationale*. Mais enfin il demande à former un établissement particulier d'instruction en vertu de la liberté accordée à l'enseignement.

» Supposez, Messieurs, que ce candidat soit un prêtre catholique. Il est Français, et son caractère ne peut lui interdire de diriger un pensionnat. D'abord, il devra demander au maire de la commune un certificat de moralité. L'évêque n'est pas reçu à certifier que le prêtre auquel il a imposé les mains est d'une vie irréprochable. Il a pu donner ce certificat au clerc qu'il envoyoit à l'autel et auquel il confioit la garde d'un troupeau; il n'est plus recevable à le fournir au prêtre qui demande à entrer dans l'instruction publique. L'auteur du projet de loi s'inquiète peu si le maire a ou n'a pas de rapports avec les ecclésiastiques de sa commune, s'il met ou non le pied à l'église, si sa conduite privée est ou n'est pas équivoque. Il est peu soucieux des convenances qu'en France, plus qu'ailleurs, on connoît si bien, et qu'on sent si vivement. Il est possible que le maire refuse le certificat. Voilà le prêtre humilié, traîné devant un

autre tribunal. S'il est plus heureux, cette fois, il ne pourra pas au moins s'applaudir beaucoup de la liberté accordée par la nouvelle loi.

» A cette humiliation va bientôt succéder une épreuve qui n'offre pas toutes les chances de succès désirables. Cet aspirant, dont nous traçons l'histoire, devra se présenter devant un jury pour être examiné, et obtenir, s'il y a lieu, un brevet de capacité pour la direction d'un établissement d'instruction secondaire. Ici, ce prêtre candidat se trouve en face de l'Université entourée du cortége de ses intérêts, de ses préventions, de ses rancunes. C'est l'Université qui a formé ce jury; c'est l'Université qui y siége par ses représentans; c'est elle qui jugera; elle jugera dans sa propre cause. Or, l'ecclésiastique qui se présentera à l'examen rencontrera-t-il auprès de ses juges, cette bienveillance, cette exacte impartialité qui l'encourageroit, et qui lui feroit espérer que ses efforts pour se préparer aux épreuves exigées n'auroient pas été inutiles? Ce jury, ainsi composé, saura-t-il bien se tenir en garde contre toute prévention à l'égard du caractère de ce prêtre? et ce candidat qui se présentera devant lui ne sera-t-il pas dans une certaine défiance qui pourra nuire à ses succès?

» Nous le savons, Messieurs, la loi a voulu calmer nos appréhensions, en introduisant un ministre du culte dans le sein du jury. Nous le dirons sans détour, à nos yeux, c'est une insulte de plus; ce n'est qu'une adjonction dérisoire. Et si le caractère dont nous sommes revêtus, si les fonctions que nous remplissons au milieu des peuples, eussent paru mériter quelques égards au rédacteur du projet de loi, il n'auroit point appelé cet ecclésiastique dans le jury. Nous le demandons, Messieurs, à vos consciences, est-ce là la liberté d'enseignement?

» Cette épreuve fera place à une épreuve, ou plutôt à une torture bien autrement cruelle pour une ame. Le candidat qui veut ouvrir une école secondaire *libre*, devra joindre au certificat de moralité, et au brevet de son grade, l'*affirmation signée de lui de n'appartenir à aucune association ni congrégation religieuse, non légalement établie en France.*

» Ici la loi pénètre, au nom de la liberté, dans la conscience, pour y scruter ce qu'il y a de plus secret, pour y violer ce qu'il y a de plus sacré. Si elle y surprend un désir de s'élever jusqu'à la pratique des conseils de l'Evangile, si ce prêtre recèle dans son sein le vœu d'être pauvre, chaste et obéissant, s'il cache dans son cœur quelques étincelles de cette ardente charité qui ne consume pas tous les cœurs, ce prêtre, pris en flagrant délit de perfection chrétienne, ne pourra plus conduire un enfant dans le chemin de la vertu et de la science. Il est inscrit dans une de ces nombreuses corporations nées de l'Evangile, reconnues et approuvées par l'Eglise. Il est soldat d'une de ces saintes milices, qui par vocation vont établir dans des régions lointaines le règne de la croix et de la civilisation; son indignité est assez constatée. Il est marqué d'une flétrissure indélébile qui lui fermera toutes les carrières, le rendra inhabile à tous les emplois, et le frappera d'une irrémédiable incapacité. Les engagemens que ce candidat a contractés sont ent e Dieu et sa conscience; toute cette vie parfaite se passe dans le sanctuaire de l'ame; rien à l'extérieur ne signale le lien qu'il a formé : n'importe. On a arraché à sa bonne foi un aveu accusateur; il subira jusqu'au tombeau les conséquences de sa franchise. Un tel homme ne peut pas diriger un établissement d'instruction. C'étoit déjà beaucoup d'être prêtre; c'est trop d'avoir voulu se conformer aux conseils de Jésus-Christ.

» Mais alors pourquoi la loi ne demande-t-elle pas à un fonctionnaire laïque de l'Université, s'il appartient ou non à une de ces nombreuses sociétés secrètes que l'Etat ne reconnoît pas? Pourquoi demander aux uns une déclaration que l'on n'exige pas des autres? Pourquoi nous choisir de préférence, nous prêtres, pour victimes de ces vexations, auxquelles ne sont pas exposés nos frères dans le sacerdoce à Constantino-

ecclésiastiques l'affranchissement des ordonnances de 1828.

» Si ces solennels débats, qui vont s'ouvrir, n'avoient d'autre résultat que de resserrer les chaînes universitaires, et d'aggraver le joug qui pèse sur l'enseignement, nous adorerions avec résignation les décrets de Dieu sur notre patrie, quelque sévères qu'ils fussent. Au moins, après avoir défendu la cause des familles, quoique sans succès; après avoir succombé dans la lutte contre un injuste monopole, il nous restera la consolation d'avoir fait notre devoir de pasteur, et nous emporterons la gloire d'avoir, comme nos devanciers dans l'apostolat, combattu tous les esclavages.

»† L. J. M. Card. de Bonald,
Archevêque de Lyon. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. — M. l'abbé de Cazalès vient d'entrer chez les Missionnaires du Précieux-Sang, institut dont il compte plus tard établir une branche en France.

Paris. — M. Libri est une puissance, car il écrit dans le *Journal des Débats*. Obéissant à ses injonctions, M. le garde des sceaux vient d'adresser à M. l'Archevêque de Paris la lettre suivante :

« Paris, le 8 mars 1844.

« Monseigneur,

» Vous avez adressé au Roi un Mémoire concerté entre vous et quatre de vos suffragans qui, comme vous, l'ont revêtu de leurs signatures.

» Dans ce Mémoire, examinant à votre point de vue la question de la liberté d'enseignement, vous avez essayé de jeter un blâme général sur les établissemens d'instruction publique fondés par l'Etat, sur le corps enseignant tout entier, et dirigé des insinuations offensantes contre un des ministres du Roi.

» Un journal vient de donner à ce Mémoire l'éclat de la publicité.

» Je ne doute pas que ce dernier fait ne se soit accompli sans votre concours; mais je ne dois pas moins vous déclarer que le Gouvernement du Roi improuve l'œuvre même que vous avez souscrite, et parce qu'elle blesse gravement les convenances, et parce qu'elle est contraire au véritable esprit de la loi du 18 germinal an x.

» Cette loi interdit, en effet, toute délibération dans une réunion d'évêques non autorisée : il seroit étrange qu'une telle prohibition pût être éludée au moyen d'une correspondance établissant le concert et opérant la délibération, sans qu'il y eût assemblée.

» J'espère qu'il m'aura suffi de vous rappeler les principes posés dans les articles organiques du concordat, pour que vous vous absteniez désormais d'y porter atteinte.

» Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

» Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

» N. Martin (du Nord). »

Ainsi, de par MM. Libri et Martin, M. l'Archevêque *a blessé gravement les convenances*... de l'Université, qui ne s'attendoit pas à voir son monopole attaqué avec cette liberté apostolique. De par MM. Libri et Martin, M. l'Archevêque a violé la loi du 18 germinal an X. Mais d'abord quelle est, pour un évêque, la force obligatoire de cette loi, contre laquelle le Saint-Siége n'a cessé de protester? En second lieu, en supposant qu'elle ait un caractère réellement obligatoire, dit-elle ce que MM. Libri et Martin lui font dire? Non, car elle se borne à interdire les réunions d'évêques non autorisées. Or, ici il n'y a eu que correspondance; et, d'après un axiome du droit que M. Martin devroit connoître, les restrictions, comme les pénalités, doivent être entendues dans le sens le plus étroit. On ne peut arbitrairement étendre à un cas ce qui a été dit de l'autre seulement. Que M. Libri l'ignore, on le conçoit : mais est-il permis à un ancien avocat, à un garde des sceaux

de ne pas le savoir? Nous croyions M. Martin plus instruit. Nous le croyions surtout trop poli pour écrire à son Archevêque, en employant la voie du *Moniteur*, qu'un acte auquel le prélat s'est associé *blesse gravement les convenances*. Il seroit plaisant que M. le garde des sceaux s'imaginât les avoir observées, en se servant de cette locution déplacée, pour ne rien dire de plus. Il a dû lui en coûter beaucoup d'écrire, en quelque sorte sous la dictée de M. Libri, des choses aussi malsonnantes à l'oreille d'un homme bien élevé et d'un jurisconsulte. Nous les pardonnons à sa peur, et, comme nous ne doutons pas qu'il n'ait pris bien malgré lui ces airs de matamore, nous lui déclarons, pour adoucir ses regrets, qu'ils n'effraient pas le moins du monde l'épiscopat et le clergé. Nous ne serions même pas étonné qu'en preuve de ce que nous avançons, M. Martin ne reçût de chaque évêque une déclaration explicite d'adhésion au Mémoire des prélats de la province de Paris.

— Le Mémoire, blâmé aujourd'hui par M. Martin, ne lui a pas toujours semblé si répréhensible. Quand il s'est agi de nommer M. Blanquart de Bailleul au siége de Rouen, la loyauté du prélat ne lui a pas permis de l'accepter, sans déclarer qu'il étoit l'un des auteurs de cette ferme et respectueuse Réclamation. Alors le Mémoire a été connu de M. le garde des sceaux et du Roi des Français, qui, appréciant la noble conduite de M. l'évêque de Versailles, l'ont plus que jamais jugé digne d'être archevêque de Rouen. L'un et l'autre ont trop de sens pour ne pas comprendre que le droit et la raison sont du côté des évêques. Mais ce qui a déconcerté M. Martin, c'est la publicité inattendue donnée au Mémoire. Il en a bien d'autres ensevelis dans ses cartons, non moins forts, non moins péremptoires que celui-ci. Seulement ils dorment dans le silence et l'obscurité, circonstance atténuante qui n'accompagne plus les Représentations des prélats de la province de Paris. Tant que ces Représentations sont restées secrètes, elles ont été innocentes, louables peut-être, aux yeux du garde des sceaux. Dès qu'elles sont devenues publiques, et par conséquent efficaces, elles ont eu un caractère d'inconvenance et d'illégalité. M. Villemain n'aura plus la ressource d'affirmer à la tribune qu'il n'y a que cinq ou six évêques qui réclament contre le monopole universitaire, quand la presse reproduira leurs protestations. De là l'irritation et le blâme officiel. Mais de là aussi la joie et l'espérance des catholiques, à qui la ferme attitude de l'épiscopat annonce la ruine d'un monopole odieux.

— Nous répétons que l'absence de la signature de M. l'évêque de Chartres au bas du Mémoire adressé au Roi des Français par M. l'Archevêque et par quatre suffragans de Paris, s'explique d'une manière très-simple et très-naturelle. Ce prélat, ayant souvent réclamé par la voie de la presse la liberté de l'enseignement, auroit répété inutilement un vœu qu'il avoit tant de fois exprimé, et qui écartoit d'avance tout doute sur sa pleine adhésion à la demande contenue dans le Mémoire. Ainsi rien de mieux constaté que l'unanimité du métropolitain et des suffragans de la province de Paris au sujet d'une question qui excite en ce moment une préoccupation si vive et si générale.

— Nous devons signaler l'artifice employé par M. le procureur-général dans son réquisit[...] contre M. Combalot, pour obt[...] rés une déclaration de [...] Ce que nous demandon[...]

peu près, c'est bien moins un acte de rigueur contre l'écrivain, qu'une condamnation morale contre l'écrit, et la cour usera avec indulgence des adoucissemens que la loi lui permet.

Un moyen de cette nature nous paroît tout à la fois contraire à la logique, qui veut que l'on puise les motifs d'une condamnation dans les circonstances qui l'ont précédée, et non dans celles qui doivent la suivre; — à la bonne foi, puisque M. Hébert ne pouvoit garantir aux jurés une indulgence qui ne dépendoit pas de lui, ainsi que la cour le lui a prouvé en infligeant 4,000 fr. d'amende au condamné, peine énorme contre toute personne, mais surtout contre un missionnaire apostolique, riche, comme on sait, à la manière des apôtres; — enfin contraire à la loi, qui, ne permettant pas au défenseur d'un accusé d'incliner le jury vers la douceur par la considération des peines quelquefois trop sévères, permet bien moins encore au ministère public de l'incliner vers la sévérité, sous prétexte d'une indulgence qu'il n'est pas ensuite le maître d'employer.

— Une députation de pères de famille faisant partie du comité institué à Paris pour recueillir des pétitions en faveur de la liberté de l'enseignement s'est rendue chez M. l'abbé Combalot, et lui a offert l'expression de ses sympathies et de sa reconnoissance.

— La *Gazette des Tribunaux* annonce que M. l'abbé Combalot a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt qui le condamne à quinze jours d'emprisonnement et 4,000 fr. d'amende.

— Voici que l'Université se met à plaider elle-même la cause de la liberté de l'enseignement.

A Bourges, les élèves du collége royal se sont permis des manifestations hostiles contre l'aumônier.

A Montbéliard, 22 élèves du collége protestant, sous la conduite du fils d'un des pasteurs luthériens, ont été dévaliser une petite maison de plaisance appartenant à M. le baron de Fortsner.

A Rennes, les élèves du collége royal, prenant parti pour le professeur de philosophie contre l'évêque, ont donné un charivari au prélat, en criant : *A bas Saint-Marc, vive Zivort!*

A Rouen, des élèves du collége royal, refusant de réciter la prière, se sont révoltés contre leur maître d'étude, au chant de *la Marseillaise*. Il a fallu l'intervention du commissaire central de police pour réprimer l'émeute.

A Tournon, les élèves du collége royal se sont insurgés, le Mercredi des Cendres, contre le proviseur. Le sous-préfet, qui est accouru avec la gendarmerie, a seul réussi à les calmer.

A Troyes, les élèves du collége communal, déclarant que le principal et un des maîtres d'études n'avoient pas la confiance de la majorité, se sont livrés à un affreux désordre, et, comme leur révolte étoit collective, ils ont conquis l'impunité.

Aux yeux des hommes de bon sens qui siégent dans les deux chambres, ces insurrections, en montrant que l'Université est impuissante pour l'éducation, seront un argument victorieux contre son monopole.

— M. l'Archevêque vient d'adresser à MM. les curés une Circulaire, où il leur recommande l'OEuvre de saint François Régis, qui a pour objet de procurer le mariage civil et religieux des concubinaires, et la légitimation de leurs enfans. Le prélat développe les avantages de cette OEuvre au double point de vue de la Religion et de la société. Il finit par prescrire une quête dans l'intérêt de la société de saint François Régis, obligée de subvenir aux frais

d'actes coûteux et multipliés, et dont le zèle a épuisé les ressources. La quête aura lieu, dans toutes les églises, le 4e dimanche de Carême.

— M. l'Archevêque, assisté de M. l'archevêque de Calcédoine et de M. l'évêque de Nancy, a sacré dimanche M. l'évêque élu de Troyes dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont.

M. l'évêque de Séez, qui étoit présent à la cérémonie, part cette semaine pour sa ville épiscopale.

M. l'évêque nommé de Versailles, dont les informations sont déjà terminées, n'étoit point à Saint-Etienne-du-Mont: il avoit été rappelé à Saint-Diez par les affaires du diocèse.

M. Sauzet, président de la chambre des députés, M. le baron Girod (de l'Ain), pair de France, vice-président du conseil d'Etat, M. le général Girod, député de l'Ain, MM. Baude et Lachèze, députés de la Loire, MM. Armand, de Mesgrigny, Demeufve, députés de l'Aube, assistoient au sacre du nouvel évêque.

— Une assemblée de charité aura lieu dans l'église Saint-Roch, le mercredi 13 mars, en faveur de l'association des Mères de Famille, fondée il y a 8 ans à l'effet d'assister les pauvres mères qui ne sont pas dans les conditions voulues pour recevoir les bienfaits des bureaux de charité ou de la société de Charité maternelle. Les secours sont répandus dans les familles d'ouvriers honnêtes et laborieux. A une heure précise, sermon par M. l'abbé Dupanloup, vicaire-général du diocèse. M. l'évêque de Nancy et de Toul présidera l'assemblée, et donnera la bénédiction du Saint-Sacrement.

— M. l'Archevêque s'est rendu à Blois pour présider aux obsèques de Mgr de Sausin.

Diocèse de Blois. — MM. Desessarts, Guillois, de Belot, Morisset et Duc, vicaires-généraux capitulaires, ont publié le 7 mars un Mandement qui ordonne des prières pour le repos de l'ame de Mgr Philippe-François de Sausin, et pour obtenir du ciel un digne évêque. L'humilité et la charité de Mgr de Sausin, qui pendant vingt années de pontificat a opéré tant de bien dans le diocèse, y reçoivent un juste tribut d'admiration.

Diocèse de Limoges. — Mgr Prosper de Tournefort, né à Villes (Vaucluse) le 13 décembre 1761, ancien vicaire-général de Metz et de Dijon, sacré évêque de Limoges le 15 mai 1825, vient d'être enlevé à son diocèse.

PARIS, 11 MARS.

La chambre des pairs a entendu aujourd'hui le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à accorder une pension, à titre de récompense nationale, à mademoiselle Drouet d'Erlon.

— La chambre des députés a annulé samedi, pour la seconde fois, l'électi[illegible] de M. Charles Laffitte à Louviers. Ell[illegible] s'est occupée ensuite des pétitions relatives aux fortifications de Paris. Elle a passé à l'ordre du jour sur les unes et adopté la question préalable sur les autres. Aujourd'hui elle a repris la discussion de la loi des patentes. (*Voir à la fin du Journal.*)

— On s'attendoit à ce que quelques membres de la chambre des députés, à l'occasion de l'élection de M. Ch. Laffitte, demanderoient au gouvernement des explications sur deux faits que nous allons reproduire sans réflexions, et qui ont évidemment le caractère d'une manœuvre électorale.

Une dépêche télégraphique, publiée et affichée à la Bourse de Marseille le jour même où les électeurs avoient à se prononcer entre M. Berryer et son concurrent ministériel, a fait savoir au commerce de cette ville que le projet d[illegible] sur les ports venoit d'être présenté, [illegible] seille y étoit compris pour 2[illegible]

La veille de l'élection de M. de Larcy, le ministre de l'intérieur a déposé sur le bureau de la chambre une demande de crédit extraordinaire pour la reconstruction, aux frais de l'État, du Palais-de-Justice de Montpellier, ce qui constitue ordinairement une charge départementale; et sans doute que le télégraphe n'a pas été plus discret à Montpellier qu'à Marseille.

— La *Sentinelle de la Marine*, journal de Toulon, dit que M. l'amiral Hamelin, qui vient d'être appelé à Paris par dépêche télégraphique, est destiné à prendre le commandement des forces navales dans les mers du Sud, en remplacement de l'amiral Dupetit-Thouars. Le contre-amiral Turpin a pris possession des fonctions de major-général du port de Toulon, que remplissoit M. Hamelin.

— On dit qu'une compagnie anglo-française a offert au gouvernement de lui prêter 500 millions pour l'exécution de diverses lignes de chemins de fer.

— La Seine continue à décroître de la manière la plus sensible. Grâce aux précautions prises dans l'intérieur de Paris, l'on n'a eu à signaler aucun événement fâcheux depuis le commencement de la crue des eaux.

NOUVELLES DES PROVINCES.

MM. le maire et le premier adjoint de Laval (Mayenne), viennent de donner leur démission. Il y a conflit, dit-on, entre le maire de Laval et la préfecture de la Mayenne.

— La dernière crue de la Seine a causé d'assez grands ravages aux environs de Rouen. Les eaux ont presque atteint la hauteur de l'inondation de 1836.

— On écrit de Bordeaux, le 7 mars :

« Pour la troisième ou la quatrième fois, le fléau des inondations a porté ses ravages dans le département de la Gironde et dans ses environs. La pluie d'hier, jointe à la haute marée, a couvert d'eau une partie des rues des Chartrons et des marais de Rivière. Hier matin, il falloit faire un grand détour pour éviter les eaux qui dégorgent par les bouches des égouts.

» Les routes royales de Bayonne et de Toulouse ont été de nouveau envahies, et les dépêches ne peuvent parvenir à Bordeaux que par la vapeur. Les voyageurs qui quittent la voiture sont traversés en bateau jusqu'à l'autre côté du chemin, où une voiture vide les attend. Les marchands forains n'ont pas encore pu ouvrir leurs magasins; on ne sait vraiment à quelle époque s'arrêtera cette calamité sans exemple. »

— Dix boulangers de Clermont-Ferrand, dix pour une population de 28,000 ames, ont été condamnés ensemble à l'amende et aux dépens, pour avoir exposé en vente des pains qui ne pesoient pas le poids fixé par les réglemens de police.

EXTÉRIEUR.

Suivant le *Castellano*, on a découvert le 3 mars à Madrid une conspiration sur le point d'éclater, et quelques-uns des principaux conspirateurs ont été arrêtés. Leur but étoit, dit-on, de sortir en armes de la capitale, de se diriger sur Alcala, où ils comptoient sur le concours de plusieurs officiers du dépôt, et d'organiser une faction qui auroit intercepté les courriers, répandu l'alarme dans le pays, encouragé ceux qui, dans les provinces, n'attendent qu'un événement de ce genre pour pousser le cri de la révolte, dispersé sur des points éloignés les forces de l'armée, et retardé du moins, s'ils ne pouvoient l'empêcher, la reddition de Carthagène et d'Alicante. Parmi les personnes arrêtées se trouve, à ce qu'on dit, don Gabriel Talavera, un officier de l'ancien régiment de Luchana, appelé Fernandez, et quelques autres. On prétend que l'on a trouvé chez plusieurs d'entre eux des armes, des munitions et des hâvresacs tout prêts pour l'expédition. On dit aussi que plusieurs ont tout avoué.

— Les élections municipales en Espagne sont terminées partout, excepté à Madrid. Elles sont en général favorables au parti modéré.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne, le 11, annonce qu'Alicante et sa garnison se sont soulevés contre le chef Bonet, qui a pris la fuite, et que la ville et le fort sont entre les mains des troupes d'Isabelle.

— M. Guizot avoit formellement promis aux porteurs français de l'emprunt belge de 1831 l'intervention du gouvernement contre un projet de réduction qui viole évidemment les conditions du contrat. Le ministre des finances de Belgique a déclaré n'avoir reçu aucune communication diplomatique au sujet de la loi en question, et la chambre des représentans s'est hâtée d'adopter, à l'unanimité des 72 membres présens, l'article 1er, qui contient le principe de la loi. Maintenant, l'intervention, si bien fondée qu'elle puisse être, du gouvernement français, sera tardive et aura par cela seul quelque chose de blessant pour nos voisins.

— Une courte conversation a eu lieu jeudi dans la chambre des communes au sujet de l'état des négociations commerciales entre la France et l'Angleterre. Sir Robert Peel a dit que d'après le langage tenu par M. Guizot dans la chambre des députés, il croyoit qu'on devoit considérer comme rompues les négociations qui devoient être basées sur une réduction des droits.

Le lendemain, le chancelier de l'échiquier a présenté un projet de loi de conversion de la rente trois et demi pour cent. Cette mesure étoit généralement prévue, et occupoit beaucoup la cité depuis quelque temps. L'opération portera sur 250 millions sterling, ou 6 milliards 250 millions, de la dette nationale. L'intérêt sera réduit de trois et demi à trois et un quart jusqu'en 1854, et à trois jusqu'en 1874. Le projet du gouvernement paroît avoir rencontré une approbation générale. M. Baring, dernier chancelier de l'échiquier, y a donné son entier assentiment.

— Le comte de Zetland, pair d'Angleterre, vient d'être élu grand-maître des francs-maçons, en remplacement du duc de Sussex.

— Des nouvelles d'Alexandrie, du 21 février, disent que la santé de Méhémet-Ali causoit des inquiétudes.

Huit cas de peste avoient été reconnus dans cette ville.

— Les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont remis au divan des notes dans lesquelles ils demandent un engagement formel de la Porte de s'abstenir, à l'avenir, de toute exécution pour crime de religion. En cas de refus de la part du divan, les cabinets de Londres et de Paris ne prendroient plus aucune part aux questions qui concernent le bonheur et l'existe ce de l'empire ottoman. Sir Stratford-Canning a communiqué sa note le 9 février, et M. de Bourqueney le 12. La Porte est consternée de ces communications.

Les nouvelles de l'Albanie deviennent de plus en plus inquiétantes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 9 mars.

M. Lepelletier-d'Aulnay, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

M. Lebobe, rapporteur, rend compte à la chambre, au nom du 5e bureau, des opérations du collége électoral de Louviers (Eure), qui a réélu député M. Charles Laffitte, après que l'élection de ce dernier avoit annulée par la chambre. M. Laffitte, dans cette seconde élection, a réuni 100 voix de plus que son concurrent, et aucune réclamation n'a été annexée au procès-verbal ; mais une protestation signée par 43 électeurs a été adressée à la chambre. M. Charles Laffitte a été appellé dans le sein du 5e bureau, afin de donner des explications. Ces explications ont paru tellement satisfaisantes au 5e bureau, qu'il croit devoir proposer la validation.

M. LE PRÉSIDENT. M. Charles Laffitte demande à présenter quelques observations à la chambre, qui jugera sans doute convenable de l'entendre.

M. Charles Laffitte soutient que son élection n'est point le résultat de transactions d'intérêt entre lui et les principaux électeurs, et qu'avant de songer à l'élection il songeoit à se rendre concessionnaire de l'embranchement du chemin de fer sur Louviers. Ce qu'il a fait, il ne l'a point fait dans un intérêt politique,

dans l'intérêt de son élection, mais purement et simplement dans l'intérêt général du commerce et de l'industrie.

M. GRANDIN. Messieurs, une lettre a été adressée à la chambre par quatre électeurs, au nom de quatorze autres ; je ne me plaindrai pas de cette lettre, quelqu'injurieuse qu'elle soit pour l'un des membres de cette assemblée. Je veux ne m'occuper que des faits relatifs à l'élection, et si j'avance des faits inexacts, je ne veux d'autre contradicteur que M. Charles Laffitte lui-même.

Ici, l'orateur entre dans le détail du fait, pour établir qu'avant la promotion de M. Hippolyte Passy à la pairie, M. Charles Laffitte n'avoit nullement songé à se rendre concessionnaire de l'embranchement de Louviers. Il raconte ensuite que les études préliminaires d'un embranchement ont été faites aux dépens de la ville de Louviers, qui a donné pour cela 1,000 fr., et démontre qu'avant le 1er décembre, M. Charles Laffitte n'avoit nullement envie de devenir concessionnaire de cet embranchement, et qu'il n'y a songé que lorsque M. H. Passy fut promu à la pairie. Ce fut seulement à cette époque que M. Charles Laffitte intervint dans la question, et qu'un de ses amis, M. Des Essarts, vint à Louviers, et dit à un grand nombre d'électeurs influens qui fréquentent le cercle commercial : « Si vous voulez nommer M. Charles Laffitte votre député, vous aurez votre chemin de fer. » (Mouvement prolongé.)

La proposition, le marché fut accepté. Une note contenant les conditions fut rédigée par un électeur, rectifiée et ratifiée de la main de M. Charles Laffitte. Tous les électeurs ont pris connoissance de cette note, de ce marché, au cercle commercial. J'affirme qu'elle a existé. Que la chambre ordonne une enquête, et je dirai les personnes qui l'ont vue, lue, et eue... (Sensation prolongée.)

Arrivons à la réélection.

Le système de modération prévalut d'abord dans le sein du conseil de la majorité électorale. Mais ces sentimens de modération ne durèrent pas long-temps... Une circulaire parut bientôt. Cette circulaire disoit que la chambre avoit été trompée par des calomnies. Un mot d'ordre se répand dans toutes les communes, des émissaires nombreux sont envoyés ; le combat, enfin, s'engage sur tous les points.

Une circulaire dit encore que la discussion à laquelle la première élection de M. Charles Laffitte a donné lieu étoit, sauf le respect dû à la chambre, une pitoyable comédie. (Rumeurs.) Elle dit que l'opposition a fait un acte de sottise, et les conservateurs un acte de pusillanimité. (Hilarité.) Cet écrit, Messieurs, a été fait distribuer par M. Charles Laffitte lui-même; cette assertion, du moins, n'a pas été démentie.

Les journaux de la localité obéissent à la même impulsion. Le *Courrier de l'Eure*, par exemple, après avoir fait remarquer que la discussion n'avoit été qu'une confusion, et que cette confusion étoit principalement due au président (on rit), dit qu'il n'y a pas dans la chambre vingt députés auxquels on ne puisse reprocher d'avoir été élus par des considérations semblables. (Vives rumeurs.)

L'orateur rappelle ensuite quelques faits particuliers à l'aide desquels il essaie de démontrer que des manœuvres ont eu lieu à l'effet d'obtenir, par *tous les moyens*, l'éloignement des candidats opposés à M. Ch. Laffitte.

La situation de M. Laffitte est aujourd'hui, ajoute-t-il, exactement ce qu'elle étoit au 20 janvier. Quand on n'est pas certain des faits, on demande l'enquête, mais je suis tellement sûr des faits, que je n'hésite pas, en homme d'honneur, à demander immédiatement l'annulation. Des marchés existent ; il y en a des copies authentiques ; je les ai vues et lues, et j'en atteste la sincérité.

M. CH. LAFFITTE. Je déclare que j'accepte pleinement, entièrement les écrits qui émanent de moi, mais je déclare aussi que je n'ai jamais écrit de lettre anonyme et que je n'ai jamais eu le talent d'écrire dans un journal. (M. Ch. Laffitte se retire dans le couloir de droite.)

M. A. de Gasparin soutient les conclusions du rapport ; en les adoptant, dit-il, la chambre n'infirmera nullement sa précédente décision, qui peut très-bien s'accorder avec celle qu'elle va prendre, et qui sera affirmative.

M. ODILON BARROT. La chambre a accompli précédemment un acte de haute moralité politique en annulant l'élection de Louviers, et chacun comprendra

qu'elle ne doit pas se rétracter aujourd'hui.

Messieurs, les explications nouvelles n'ont rien changé à la nature des faits; l'élection est toujours le résultat d'un marché qui a été stipulé, formulé, débattu, de sorte que ce qui, pour nous, n'étoit guère qu'une conviction, est devenu aujourd'hui un fait certain. C'est dans cette situation que le collége électoral de Louviers, dans un sentiment d'orgueil, et se croyant offensé par la décision de la chambre, a persisté; mais la chambre ne sanctionnera pas. Il ne s'agit pas ici de la personne, ni des opinions; il s'agit d'un acte vicié dans son principe. Les électeurs sont souverains, oui... dans l'exercice légitime et honnête de leur droit... (Bruits divers.) Messieurs, votre droit est d'annuler une élection, non-seulement pour vice de formes, mais aussi pour vice de moralité. Je soutiens qu'en vertu d'un principe, vous devez persister dans le parti que vous avez précédemment pris.

L'orateur, après avoir cité l'exemple de l'Angleterre, afin d'établir la vérité de cette dernière assertion, termine en disant que, toujours, le dernier mot doit rester au juge souverain, qui, selon lui, est le parlement. Le droit d'électeur ne doit pas s'exercer en vue d'un honteux trafic; il doit s'exercer, non pas au nom du droit d'un seul, mais au nom du droit de tous.

M. Charles Laffitte ajoute quelques mots, et proteste de l'intégrité de son élection et de l'indépendance des électeurs qui l'ont nommé.

M. Lebobe, rapporteur, persiste dans les conclusions qu'il a posées au nom du 5e bureau, et s'attache à réfuter les considérations à l'aide desquelles M. Odilon Barrot a combattu la validité de l'élection.

M. le président met aux voix les conclusions du bureau, c'est-à-dire la validité de l'élection de M. Ch. Laffitte.

L'épreuve est déclarée douteuse. (Rumeurs à gauche.)

M. le président recommence l'épreuve et en proclame ainsi le résultat: La chambre ne valide point l'élection de Louviers. (Sensation.)

La chambre reprend ensuite la discussion sur les pétitions relatives aux fortifications de Paris.

M. Arago attaque toutes les parties du rapport de M. Allard sur ces pétitions. M. Allard défend son rapport, et supplie la chambre de ne pas refuser péremptoirement toute espèce d'armement par l'accueil de quelqu'une de ces pétitions.

L'ordre du jour sur les pétitions qui demandent la démolition des fortifications, est adopté.

Une altercation sur le mode de voter s'élève ensuite entre M. le président et M. Lherbette.

M. Dupin demande la question préalable sur toutes les pétitions.

La question préalable est adoptée.

Le R. P. Vaures, pénitencier français à Rome, a adressé la lettre suivante à l'éditeur de la *Bible des Familles* :

« Rome, 18 janvier 1844.

» Monsieur, j'ai reçu, avec votre lettre du 28 septembre dernier, deux beaux volumes de la *Bible des Familles*, dont un volume pour Sa Sainteté N. S. P. le Pape Grégoire XVI, et l'autre à mon adresse.

» Je me suis empressé, Monsieur, de soumettre à Sa Sainteté, de votre part, le magnifique volume qui lui étoit destiné. Elle l'a accueilli avec beaucoup de bienveillance, en a parcouru de suite divers passages, m'a chargé de vous en accuser réception et de vous en remercier, en louant vos efforts, vos bonnes intentions et le but que vous vous étiez proposé. Sa Sainteté ayant cherché et parcouru le CANTIQUE DES CANTIQUES, a cependant laissé échapper quelques mots de crainte. Vous savez qu'ici la Bible n'est point entre les mains des fidèles. Je lui ai fait les observations contenues dans votre estimable lettre; elle en a paru satisfaite, et vous envoie sa Bénédiction.

» Je vous remercie du volume que vous avez bien voulu m'envoyer; je le garderai comme un précieux souvenir de vous, Monsieur, et je vous prie d'agréer l'assurance de la haute considération et de la parfaite estime avec lesquelles je suis, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur,

» Signé VAURES, P. F. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 11 MARS.	
CINQ p. 0/0. 121 fr. 75 c.	Act. de la Banque. 3260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 50 c.	Quatre canaux. 1295 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr 80	Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 110 fr. 25.	Emprunt belge. 105 fr. 1/4
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Emprunt romain. 106 fr. 1/2
Oblig. de la Ville de Paris. 1415 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 65 c.
	Emprunt d'Haïti. 540 fr. 00 c
	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 34 fr. 0/0.

mencement de son épiscopat jusqu'à sa mort, il ne lui est jamais passé par les mains une seule pièce de monnoie.

Un des plus importans devoirs de la charge épiscopale, celui que rappelle le nom même d'évêque, est sans contredit la visite pastorale. C'est là surtout que le bon pasteur, selon la parole de Notre-Seigneur, « connoît ses ouailles et se fait connoître d'elles. » Si les bornes d'une simple notice ne s'y opposoient, il seroit bien intéressant de suivre l'évêque d'Urgel dans ses courses apostoliques à travers les âpres et difficiles montagnes qui couvrent ce diocèse, pénétrant jusqu'aux hameaux les plus isolés, s'occupant de tous les besoins spirituels de son cher peuple, et oubliant sa noble langue de Castille pour leur parler leur idiome catalan, qu'il s'étoit appliqué à apprendre dès son arrivée parmi eux. Le souvenir en est encore vivant dans le cœur de ces bons montagnards : nous nous bornerons à dire ici qu'il visita deux fois son diocèse en entier, et qu'il avoit commencé sa troisième visite, lorsque la volonté de la providence l'appela à d'autres travaux.

Pendant que notre prélat se livroit ainsi tout entier à son ministère, la révolution qui avoit pris naissance en Andalousie envahit comme un torrent toute la Péninsule, et pénétra jusque dans ces paisibles montagnes, où l'on prêta serment, comme dans le reste du royaume, à la constitution de mars 1820.

Nous étonnerons peut-être quelques personnes, mais nous ne dirons pourtant que la pure vérité, en affirmant que Mgr Francès a été toute sa vie, autant par principes que par caractère, complétement étranger à toute affaire et à tout mouvement politique. Comme le saint évêque de Genève, il avoit l'ame trop droite pour entrer dans ces sortes de combinaisons et pour les comprendre. C'est ce qui ressortira de toute la suite de ce récit. L'époque où nous sommes arrivés fut pourtant une des plus difficiles de sa vie. C'est qu'avec les changemens politiques s'introduisoient les nouveautés religieuses, et que, autant notre prélat fermoit les yeux aux premiers, et demeuroit obéissant au gouvernement établi dans son pays, autant il étoit inflexible quand il voyoit porter une main profane sur le saint édifice de l'Eglise. Il ne balança donc pas à attaquer avec courage, et dans des sermons plus fréquens qu'à l'ordinaire, les vices et les désordres qui commençoient à lever la tête; et plus ceux qui s'en rendoient coupables jugeoient nécessaire de se couvrir encore du voile de l'hypocrisie, plus ils vouèrent une haine mortelle et implacable à celui qui leur arrachoit ainsi le masque. Nous allons voir cependant que, bien loin de leur faire tort, il leur sauva plusieurs fois la vie.

Le peuple d'Urgel, profondément religieux, comme toute l'Espagne, retenu et non stimulé par les moines et les prêtres, souffrit quelque temps les insultes dont des étrangers composant la milice nationale avec une poignée d'enfans dénaturés de la ville, ne cessoient d'abreuver le prélat et son clergé. Mais enfin la patience fut poussée à bout ; ils se soulèvent, s'arment, se réunissent aux environs du palais épiscopal. Une catastrophe étoit inévitable; le sang alloit inonder la ville ; il étoit deux heures du matin. L'évêque, informé de ce qui se passe, n'hésite pas un instant ; il veut sauver la vie de ceux qui l'ont si souvent outragé ; et, sans tenir compte du danger qu'il va courir par les coups de feu qui peuvent l'atteindre au milieu des ténèbres, il ouvre précipitamment un balcon qui donne sur la place où étoit le mouvement, et de cette nouvelle chaire il harangue cette foule irritée, l'exhorte avec des paroles tout évangéliques au pardon des ennemis, lui ordonne de se retirer, et à l'instant toute cette multitude obéit comme une troupe d'enfans dociles, et disparoît.

Quelques personnes, nous le savons, ont voulu atténuer ce que ce fait présente d'héroïque. Selon eux, le motif du prélat fut la crainte que, le soulèvement ayant un mauvais succès, les consti-

tutionnels, devenus maîtres de toute la Catalogne, ne vinssent enfin à s'en prendre à lui. Il nous seroit facile de répondre que telle n'étoit pas la pensée des officiers de la troupe et de la milice qui se présentèrent ensuite au palais pour le remercier de leur avoir sauvé la vie; mais nous trouverons une réponse plus péremptoire encore dans le récit d'un fait tout semblable, et dans des circonstances où le prélat ne couroit personnellement aucun danger.

Au mois de juin 1822, l'armée royale enleva d'assaut les forts d'Urgel; les troupes qui en formoient la garnison, et la milice nationale qui s'y étoit renfermée, se rendirent à discrétion après une défense opiniâtre; le général royaliste, soit par le droit de guerre, soit par représailles de tant de sang répandu par les constitutionnels, avoit déjà décrété que toute la milice nationale passeroit par les armes. D. N. Labarre, commandant du détachement du régiment de Tarragone, averti du danger que couroit sa vie, s'échappe à grand'peine, court au palais de l'évêque, pénètre, sans rencontrer personne qui l'arrête, jusqu'à la chambre où le prélat faisoit la sieste, et le réveille en sursaut : « Monseigneur, sauvez-nous la vie, on va nous fusiller. » Le prélat le console et lui dit : « Rassurez-vous, et demeurez ici; personne ne vous y touchera. » Il dispose ensuite que tous les militaires seront logés chez les chanoines, afin d'y être sauvegardés, et pare ainsi au danger du premier moment. Mais ce n'étoit point assez pour lui : il va sur-le-champ à la maison de ville, où il pensoit rencontrer le général. Il ne le trouve pas, le cherche jusqu'à ce qu'il soit parvenu à le rejoindre, et le supplie de faire grâce aux malheureux. Il éprouve une longue résistance, mais parvient enfin, après des refus multipliés, à faire révoquer le sanglant décret.

La place d'Urgel, occupée par les troupes du roi, devint le siége de la régence du royaume, composée du marquis de Mataflorida, de l'archevêque de Tarragone, et du baron d'Éroles, général en chef de l'armée. Ces personnages, et particulièrement le baron d'Eroles, qui avoit beaucoup d'affection et de respect pour Mgr Francès, dont il étoit le diocésain, lui firent de vives instances pour l'engager à faire partie de la régence; mais il se refusa à cette marque de confiance avec une constance que rien ne put surmonter. « Je suis, disoit-il, un pauvre évêque, qui n'entend rien aux affaires d'Etat, et ce sera bien assez pour moi de rendre compte à Dieu des ames dont il m'a confié le soin, sans me charger d'une autre responsabilité. » Il ne prit donc absolument aucune part aux opérations de la régence; il fut même contraint de céder la plus grande partie de son palais pour qu'elle y tînt ses séances, et pour y recevoir l'archevêque de Tarragone, qui y fut entretenu, avec toute sa suite, aux dépens de l'évêque d'Urgel, depuis le mois d'octobre 1820 jusqu'à celui de novembre 1822. Pendant ce temps, notre prélat vivoit isolé dans un appartement au rez-de-chaussée, étranger à ce qui se passoit auprès de lui, et uniquement occupé de l'administration de son diocèse.

Cependant les affaires changèrent de face. Les libéraux, connoissant la force et la situation avantageuse de la place d'Urgel, comprirent que, s'ils parvenoient à s'en emparer, ils porteroient un coup mortel à la cause royale en Catalogne. Saisissant donc le moment où la ville n'étoit pas pourvue de forces suffisantes pour repousser une attaque, ils dirigèrent contre elle une armée puissante, sous les ordres du féroce Mina, qui étoit trop bien secondé par le général Milans.

La régence fut alors contrainte de s'éloigner de la ville. L'évêque étoit déterminé à y demeurer pour le bien de ses ouailles, quoi qu'il pût lui en arriver, lorsqu'une dépêche du baron d'Eroles vint l'avertir de pourvoir sans retard à sa sûreté, et lui fit connoître que la volonté de Dieu étoit qu'il cédât aux circonstances. Il faudroit avoir pénétré le fond de son ame, pour pouvoir apprécier tout ce que cette dure nécessité lui causa de douleur. Ce fut bien plus pénible encore,

lorsqu'après y avoir réfléchi mûrement et avec amertume, il dut se déterminer à sortir du territoire de son diocèse, pour émigrer sur un sol étranger. Il passa donc par la vallée d'Andorre, et se réfugia dans la ville d'Ax, département de l'Arriége.

Là, il jouissoit d'une paix extérieure que son ame ne partageoit pas. Elle étoit en proie à des appréhensions et à des inquiétudes que rien ne pouvoit calmer, se persuadant qu'il n'auroit pas dû abandonner son peuple, et persister dans la première résolution qu'il avoit prise. Une seule voix sur la terre étoit capable de rassurer cette conscience d'évêque, et il y eut recours. Il écrivit au souverain Pontife, lui exposa au long les motifs qui avoient dirigé sa conduite, et le supplia de lui dire s'il les trouvoit fondés, se montrant déterminé, si telle étoit l'intention de Sa Sainteté, à retourner au milieu de son troupeau, à tout événement. Le Père commun des fidèles, bien informé de l'état des choses, ne se contenta pas d'approuver pleinement tout ce qu'il avoit fait; il y ajouta des témoignages d'affection et de tendresse qui le tranquillisèrent entièrement. Il ne pensa donc plus qu'à rendre à son diocèse tous les services que lui permettoit son exil, et put, entre autres choses, faire une nombreuse ordination à Noël de cette année 1822; et, le Jeudi-Saint suivant, il consacra les saintes huiles, qui furent immédiatement distribuées à tous ses curés.

Il s'occupoit ainsi, édifiant la ville d'Ax par sa piété et son assiduité aux offices de la paroisse, où il fallut souvent lui tracer un chemin à travers la neige, et secourant avec une charité intarissable tous les pauvres réfugiés, tant de ses propres deniers qu'au moyen d'une forte somme d'argent recueillie à Paris par des dames charitables qui lui en confièrent la distribution, lorsque Louis XVIII résolut d'envoyer en Espagne au secours de la cause royale une armée puissante sous les ordres du duc d'Angoulême.

Il fut décidé en même temps que la part la plus active dans l'exécution de cette importante affaire seroit décernée à l'évêque d'Urgel, qui étoit loin de s'en douter. Une nuit donc, et au milieu de son plus profond repos, un gendarme, s'étant fait ouvrir à grand bruit, lui apporta une communication du maréchal duc de Bellune, qui lui notifioit que, l'armée libératrice étant sur le point d'entrer en Espagne, il devoit faire partie du gouvernement provisoire qui alloit être établi, jusqu'à ce que le roi Ferdinand VII fût rendu à la plénitude de ses droits. Le prélat lut la dépêche dans son lit, et, sans hésiter un instant, il répondit quelques jours après qu'il se félicitoit de l'entrée des Français à cause du bien qui en résulteroit pour la religion, mais qu'il ne vouloit ni ne désiroit d'autres charges, ni d'autres honneurs que ceux de son ministère.

Nous ne disons rien des événemens de cette époque dont l'histoire est très-connue. Dès que Mgr Francès vit la possibilité de pénétrer dans une partie de son diocèse, il se transporta à Puycerda, et en attendant qu'il pût passer jusqu'à Urgel, il se livra à la visite des parties dégagées par les armes du roi.

Ce fut dans ces courses apostoliques qu'il fit une horrible chute de cheval, roulant sur une longue pente inclinée, jusqu'à un ruisseau qui étoit au fond, et d'où on parvint à grand'peine à le retirer. Il n'en résulta aucune lésion extérieure, mais il en éprouva sûrement à l'intérieur une secousse qui doit être la première cause de l'affoiblissement de sa santé; toutefois il ne voulut, ni se laisser saigner, ni prendre aucune précaution, et se livra immédiatement à tous les travaux de la visite.

L'Espagne étoit enfin complétement pacifiée, et l'évêque d'Urgel très-tranquille dans son diocèse, lorsqu'il y reçut en 1824 une ordonnance royale qui le nommoit à l'archevêché de Sarragosse. Son humilité fut vivement contrariée de cette élévation nouvelle; il se soumit pourtant après d'inutiles résistances, reçut, le jour de l'Immaculée Conception,

le pallium, des mains de l'évêque de Solsone, et prit possession de son nouveau siége au mois de janvier suivant.

Il y conserva toute la simplicité, comme tout le zèle qu'on avoit admirés à Urgel, et il ne crut pas que la capitale d'Aragon demandât de lui plus d'éclat ni plus de luxe. Jamais de réception de société au palais, jamais de visite sans but utile; tout son temps et celui du petit nombre de prêtres qui l'entouroient étoit rigoureusement employé aux affaires du diocèse. Il ouvroit lui-même tout son courrier, distribuoit à chacun les lettres qui rentroient dans leurs attributions, et gardoit celles qui lui étoient personnellement adressées, auxquelles il répondoit toujours de sa main. Jamais on ne l'a entendu employer des termes de commandement ou de défense; jamais le moindre signe de lassitude ou d'impatience à ceux qui vouloient lui parler et auxquels il donnoit, sans distinction de personne, le plus libre accès. Lorsqu'on lui adressoit des plaintes, ou qu'on lui soumettoit une discussion, il étoit très-sobre de paroles, et encore plus d'écritures, et il avoit coutume de dire qu'il avoit mis fin par le silence à beaucoup plus de mécontentemens, que d'autres ne pouvoient le faire en écrivant de longs mémoires.

Quelque soin qu'il prît de s'en tenir à l'exercice rigoureux de ses fonctions, le roi Ferdinand VII ne le perdit pas de vue. En 1827, ce prince voulut qu'il fît partie de la junte consultative d'Etat qu'il établissoit pour s'entourer de conseils qui lui étoient alors si nécessaires. Mais il ne put lui faire accepter cet honneur. Ce fut aussi inutilement qu'il lui offrit la distinction si honorable de grand-croix de Charles III. Il fut impossible de vaincre sa modestie et ses principes. « Un évêque, dit-il à cette occasion, ne doit porter d'autre croix que sa croix pectorale. S'il en veut une qui brille, il n'en est pas de plus brillante; s'il en veut une pesante, il n'en est pas de plus lourde. » Le roi ordonna cependant que son nom fût inscrit parmi les grands-croix sur les listes officielles.

Le bon prélat se félicitoit d'avoir épargné pour ses pauvres les grandes dépenses que cette circonstance devoit lui occasionner. Il savoit cependant, quand il le falloit, dépenser avec noblesse. C'est ce qu'on vit en 1828, lorsque le roi Ferdinand et la reine Amélie firent le voyage de Sarragosse. Son palais, qu'il mit à leur disposition, fut alors préparé avec une richesse digne des hôtes qu'il y recevoit. Ce fut dans ce voyage que, voulant profiter de la présence du roi, il demanda un terrain contigu au palais et sur lequel avoient été autrefois les tribunaux du royaume d'Aragon. Son dessein étoit d'y construire un séminaire. Il l'obtint après avoir dû surmonter de longues difficultés d'administration, et à condition qu'il construiroit le séminaire à ses frais. On se mit aussitôt à l'œuvre avec un soin et une persévérance que rien ne put lasser, et le bâtiment étoit près d'être livré à sa destination, lorsque survinrent les malheureux événemens qui ont bouleversé l'Espagne, laissant subsister vide ce grand édifice comme un *monument du* zèle du prélat.

Nous ne craignons pas de l'avancer : si tous nos lecteurs ont pu trouver des sujets d'édification dans ce que nous avons raconté jusqu'ici de la vie de Mgr Francès, les détails qui nous restent à leur offrir, nous le présentent comme un modèle de conduite pour un évêque qui, dans les circonstances les plus critiques, veut concilier les règles de l'Eglise avec la plus grande modération que puisse tolérer une conscience droite et éclairée.

Les événemens politiques sont assez connus. Ferdinand VII étoit mort; la couronne d'Espagne se trouvoit sur la tête d'une enfant de trois ans; les rênes du gouvernement dans les mains d'une femme; les plus hautes positions occupées par des hommes nourris d'idées révolutionnaires, qui laissoient exposés au mépris de la populace, les ministres

de l'Eglise, et les choses les plus saintes à leur dérision.

Imitateur trop fidèle des erreurs de la France, le gouvernement espagnol voulut porter une main profane sur l'inaliénable autorité de l'Eglise. Il créa une junte nommée *ecclésiastique*; celle-ci commença par demander aux évêques des états statistiques sur leur clergé et sur les rentes de leurs églises, *documens indispensables*, disoit le ministre, *pour former le plan général du réglement du clergé*. Notre prélat se refusa nettement à cette prétention, tout en protestant de son obéissance parfaite à la reine, en tout ce que sa conscience ne réprouveroit pas. Telle fut la première source de toutes ses tribulations. D'abord on fit rédiger à ses frais les documens demandés, et plus tard on saisit tout son temporel. Mais ce n'étoit là que le commencement de ses douleurs. L'émeute étoit dans la rue, et à sa tête deux religieux dont l'un à cause de son ignorance, l'autre à cause de son inconduite avoient mérité la juste sévérité du prélat. Le second étoit un prêtre ordonné depuis peu d'années par Mgr Francès, qui l'avoit comblé de bontés et admis souvent à sa table en compagnie d'un respectable religieux du même ordre. Sa vie, fort licencieuse, étoit devenue un scandale public et un sujet de douleur pour ses confrères qui redoutoient les malheurs que pouvoit leur attirer une correction de la part d'un homme qui avoit à sa disposition tous les poignards de ce qu'on nommoit la milice nationale. Il s'étoit attaché à ce corps en qualité d'aumônier, et à la faveur de ce titre, il passoit hors du couvent la plus grande partie des jours et des nuits. L'archevêque savoit tout, et non content de gémir devant Dieu des égaremens de son ministre, il cherchoit l'occasion favorable de lui donner un avis salutaire. Celui-ci l'offrit lui-même. Ses pouvoirs de confesser et de prêcher étant expirés, il osa bien se présenter pour en demander le renouvellement. Le prélat, avec une fermeté étrangère à toute crainte, et qu'il pouvoit par conséquent tempérer d'une grande douceur, les lui refusa en lui faisant entendre que ce n'étoit nullement à cause de sa qualité d'aumônier de la milice, mais uniquement à cause du scandale de sa vie, qu'il l'engageoit réformer; et l'assurant que quand il le verroit repentant et vivant comme ses confrères, il lui accorderoit sans peine ce qu'il sollicitoit. Ce malheureux eut l'audace de répondre en se retirant qu'il regrettoit ce refus, qui auroit des conséquences funestes.

Il ne tarda pas à tenir parole. Peu de jours après, le prélat devoit conférer les ordres mineurs dans la chapelle de son palais. Malgré les avertissemens qui lui venoient de toutes parts, non-seulement il ne voulut pas omettre cette importante fonction, mais il ne consentit pas que l'on fermât les portes du palais, et en laissa ainsi l'accès entièrement libre. Cependant, un assassin envoyé par le moine apostat s'étoit introduit assez près du prélat pour pouvoir facilement lui plonger dans le cœur le poignard dont on l'avoit armé. Mais il n'étoit pas assez endurci; il n'osa pas, et vint dire à son chef qu'il n'avoit pas le courage d'assassiner un homme qui remplissoit son devoir avec tant de piété. Cet affreux courage, un apostat devoit l'avoir. Il réunit une troupe de scélérats armés, ainsi que lui, se dirige vers l'archevêché, et tue d'un coup de pistolet un libraire qui habitoit aux environs. Cette détonation ayant donné l'alarme au palais, le portier s'empressa de fermer les portes, et en eut à peine le temps. Les brigands arrivent à l'instant, s'efforcent en vain de les briser, font avec aussi peu de résultat le tour des murs pour pénétrer du côté de la rivière; et, ne pouvant mieux faire, déchargent à plusieurs reprises leurs armes par la fenêtre du salon où se faisoit l'ordination, dirigeant leur feu vers l'endroit où ils savoient que devoit être le fauteuil du prélat. Par une protection visible, Dieu le préserva, et non la force publique qui ne s'ébranla que deux heures après. Pour lui, il continua et acheva la cérémonie sans manifester la moindre émotion.

Cependant le malheureux moine vouloit du sang, et c'est celui de ses frères qu'il choisit. On tue chemin faisant deux prêtres, et on se rend à l'église du couvent où le saint sacrement étoit exposé pour les prières des Quarante-Heures : les religieux au chœur chantoient matines. Les forcenés entrent, et en étendent six morts sur la place. Enfin, ils semblent rassasiés, et à la faveur de la nuit qui arrive, ils se dispersent et se retirent au moment où la ville pouvoit craindre de se voir inondée de sang.

La sécurité n'étoit pas plus grande au palais archiépiscopal ; l'on y savoit tout, l'on y étoit encombré d'une foule de personnes inconnues qui étoient venues assister à l'ordination, et n'avoient pu sortir, et l'on pouvoit entendre encore les cris de mort proférés par un bataillon de la milice, que l'autorité avoit enfin envoyé pour protéger le palais, et qui auroit peut-être accompli le forfait inutilement tenté par d'autres, sans l'énergie de l'officier qui le commandoit. Malgré cela l'archevêque ne perdit rien de son calme, dormit paisiblement, et le lendemain matin, au milieu d'un tumulte presque égal à celui de la veille, voulut donner les ordres sacrés qu'il n'avoit pas conférés.

Qui ne croiroit que le prélat avoit toute sorte de droits à la protection de la force publique ? Or, le même jour, 3 avril 1835, le capitaine-général d'Aragon lui écrivit que « de graves motifs d'ordre et de tranquillité publique, dont il donneroit connoissance au gouvernement, l'obligeoient à prévenir S. G. qu'elle eût à partir immédiatement pour Barcelone. » Mgr Francès se soumit, et accompagné d'un seul prêtre et d'un domestique, il se mit en route, le 5, à une heure et demie du matin, et arriva sans accident à Lérida. Il en étoit reparti pour suivre son itinéraire, lorsqu'après une journée de marche, il reçut une dépêche du colonel commandant à Lérida, qui lui faisoit connoître qu'il devoit retourner et se fixer dans cette ville par ordre du capitaine-général de Catalogne. Il obéit avec une invincible patience, rebroussa chemin, et s'établit à l'évêché de Lérida, qui lui avoit été assigné pour résidence. Il y vivoit assez tranquille, ayant éludé prudemment une offre insidieuse. Le capitaine-général de Catalogne lui écrivit qu'il pouvoit sans inconvénient se transporter à Barcelone, selon son désir. Il répondit que son désir unique étoit de se trouver au milieu de son troupeau, dont l'éloignement étoit pourtant adouci par la confiance fraternelle du prélat auprès duquel il se trouvoit.

Mais ce calme ne devoit pas durer. Le 11 août, les autorités de Lérida, poussées par le mouvement populaire, lui intimèrent l'ordre de partir pour Bosost, dans la vallée d'Aran, dont le gouverneur, passant en France pour éviter les troupes carlistes qui approchoient, y fit entrer avec lui le prélat. Celui-ci, malgré le vif désir qu'il exprima de s'éloigner le moins possible de son diocèse, fut obligé de passer successivement à Foz, à Pau et à Toulouse, d'où il partit pour Tours qui fut définitivement désigné pour sa résidence. Mais le délabrement de sa santé le contraignit de s'arrêter à Bordeaux. Il y demeura *jusqu'à* sa mort, dans un appartement du séminaire où le vénérable cardinal de Cheverus lui offrit une généreuse hospitalité qu'il ne put lui faire accepter dans son palais. Il auroit trouvé dans cet asile une tranquillité bien conforme à ses goûts, si, au moins pendant un an, il n'eût été encore exposé à d'incroyables tracasseries dont le gouvernement croyoit devoir se faire l'instrument, et même à des humiliations personnelles dans lesquelles les égards réclamés par son âge et par sa dignité furent plus d'une fois oubliés.

On comprit enfin combien il étoit odieux et inutile de le tourmenter ainsi, et il jouit d'un peu de repos ; mais il ne demeura pas oisif. Une grande pensée l'occupoit tout entier depuis son départ de Sarragosse : le soin des ames qu'il y avoit laissées, et au bien desquelles il vouloit pourvoir de son mieux. Avant de quitter le diocèse, il avoit donné les

pouvoirs pour l'administration à un prêtre digne de sa confiance; mais le gouvernement, en même temps qu'il ordonnoit la saisie de son temporel, prescrivit au chapitre métropolitain de procéder à l'élection d'un gouverneur ecclésiastique. Le prélat avoit prévu cet ordre contraire à toutes les règles de l'Eglise, et l'embarras où se trouveroit le chapitre; il lui écrivit de Toulouse pour lui manifester son opposition, et, voulant appeler toute la responsabilité sur sa personne, il engagea le chapitre à faire part de sa dépêche au gouvernement; puis, ne doutant pas de l'insistance du ministère, il prit le parti extrême d'autoriser le chapitre à nommer le vicaire qui devroit administrer au nom du prélat. Les chanoines montrèrent une fermeté louable, mais qui malheureusement ne se soutint pas; et après avoir procédé sans avoir une connoissance suffisante de l'indulgente autorisation de leur pasteur, à une première nomination que le ministère refusa d'approuver, ils se soumirent à en faire une seconde aussi agréable à l'autorité civile qu'elle devoit déplaire à l'archevêque. L'élu étoit le chanoine don Manuel La Rica. Il déclara sur-le-champ n'avoir aucun doute sur l'autorité du chapitre, se contenta d'attendre, pour entrer en exercice, l'autorisation de Madrid, sans s'occuper d'avoir celle du prélat et sans même lui donner avis, non plus que le chapitre, de ce qui venoit de se passer, ni par communication officielle, ni co fidentiellement. Il ne se mit pas plus en peine de faire mention de l'archevêque dans ses actes officiels, et au bout de quelque temps adopta un sceau qui n'étoit ni celui de Mgr Francès, ni celui du chapitre. Ce sceau portoit pour exergue : *Gouvernement ecclésiastique de Sarragosse, le siége empêché*. L'archevêque ne tarda pas à être instruit de tout, et à avoir sous les yeux les actes de La Rica, et spécialement la déplorable circulaire qu'il publia en janvier 1836. Exprimer ici la profonde douleur de ce bon pasteur, à la vue du faux prophète qui s'introduisoit sous le vêtement d'une brebis, est chose impossible. Laissons-le l'exprimer lui-même dans un écrit qu'il publia en 1840 sous le titre de *Relation exacte de l'état de la juridiction de l'archevêque de Sarragosse pendant son absence*. Dieu, et Dieu seul, put connoître la triste impression que produisit en son cœur la lecture d'une circulaire si monstrueuse. Quelle confusion de sujets disparates! quelles inexactitudes dans les faits! quel abus des paroles de la sainte Ecriture! « Infortunés diocésains, m'écriai-je involontairement; malheureux diocèse! Non, non, mes bien-aimés; vous n'étiez pas habitués à entendre parler de politique, du haut de la chaire du Saint-Esprit! » Il ajoute qu'il prit aussitôt la plume, et écrivit au mois d'avril 1836 une lettre pastorale à laquelle il donna pour texte ces paroles du prophète qui sont comme le résumé de son ame, et de tous ses écrits subséquens : *Popule meus, qui te beatum dicunt, ipsi te decipiunt*..... Il la composa presque tout entière étant malade, dans son lit, tant il avoit hâte d'apporter un antidote au venin que répandoit le mercenaire. Elle fut suivie, à divers intervalles, de cinq autres; toutes avoient pour objet de défendre son clergé et son peuple contre le schisme, et de les instruire en détail de leurs devoirs.

Pendant les premiers temps, il voulut croire qu'il étoit encore possible absolument, sinon de se faire illusion sur la manière évidemment vicieuse dont la juridiction étoit exercée, au moins sur la légitimité de l'élection du gouverneur, qu'on pouvoit supposer faite en vertu de ses pouvoirs. Aussi, ses quatre premières lettres pastorales sont-elles rédigées d'après cette pensée. Mais la suite des événemens fit arriver le moment où cette erreur devenoit impossible. C'est alors qu'il se crut obligé de présenter à son peuple et à toute l'Eglise d'Espagne la *Relation exacte* (*Noticia exacta*) de toute l'affaire de sa juridiction. Cette pièce, qui est accompagnée des documens officiels, restera comme le plus précieux monument du zèle aussi prudent que

ferme, placé dans les circonstances les plus critiques.

On croira à peine qu'avec une santé délabrée et des maladies qui le mirent trois ou quatre fois aux portes du tombeau, il ait pu composer toutes ces instructions qui remplissent plus de cinq cents pages in-4°, surtout si l'on y ajoute une multitude de lettres et d'actes de juridiction, par lesquels il s'efforçoit d'atténuer le mal de l'intrusion, de fortifier ou de rappeler au devoir un grand nombre de prêtres, et enfin de se tenir en rapport avec le souverain Pontife, soit pour lui exposer sa conduite et la soumettre à son jugement, soit pour lui demander des instructions ou des pouvoirs qui lui étoient nécessaires. Sa conscience extrêmement timorée le laissoit dans une crainte continuelle de ne pas remplir tout son devoir; il ne falloit rien moins que la voix paternelle du vicaire de Jésus-Christ, pour rendre un peu de calme à cette ame si profondément pénétrée de la terrible responsabilité de la charge épiscopale. Il s'adressa à lui jusqu'à sept fois, depuis son départ de Sarragosse, et toujours avec beaucoup de détails; et la réponse à chacune de ses lettres, non-seulement étoit une approbation complète de tous ses actes, mais renfermoit des consolations pleines de tendresse. Nous voudrions en citer quelques passages; mais nous nous bornons à transcrire ces mots de la lettre du 7 novembre 1835 : « Cave interim ne tristitia impleat cor tuum, sed jacta super Dominum curam tuam, qui te non deseret in tempore malo. » Le bon prélat permettoit qu'on lui répétât souvent ces paroles.

La sollicitude de son diocèse ne l'absorboit pas tellement qu'il ne profitât de toutes les occasions qui lui étoient offertes de remplir les fonctions épiscopales. Il est vrai que la loi qu'il s'étoit imposée et dont il ne s'est pas écarté une fois, de ne point sortir de l'enceinte du séminaire, restreignoit nécessairement son action, sous ce rapport; mais, dans l'intérieur de la maison, il se faisoit un bonheur de consacrer des calices qu'on lui a présentés en nombre prodigieux, d'administrer la confirmation et de donner les saints Ordres, qu'il a conférés à un grand nombre d'ecclésiastiques tant du diocèse que d'Espagne. Plusieurs fois même, dans des cérémonies solennelles, il a adressé en français aux séminaristes des allocutions dans lesquelles une grande élévation de pensées perçoit facilement à travers les imperfections d'un langage dont il avoit peu d'usage.

Nous devons terminer le tableau bien incomplet d'une existence si pleine, par quelques détails sur ses habitudes journalières et sur cette vie intime dans laquelle l'homme se manifeste tout entier. Rien ne fut plus simple ni plus doux que son commerce. Il avoit toujours auprès de lui, et comme témoins de toutes ses actions, un ou deux de ces prêtres dont le dévoùment a pu être si fort apprécié, et principalement celui qui trouvera en ce monde sa plus douce récompense comme son plus bel éloge, dans quelques simples paroles d'une des lettres pastorales dont nous avons parlé (el unico familiar que jamas me ha abandonada). Il recevoit avec une grande bonté toutes les personnes qui venoient le voir, et montroit spécialement aux prêtres une grande estime de leur caractère sacré. Sa conversation avoit toujours un sujet utile, et ceux qui le fréquentoient le plus habituellement ont remarqué que jamais il ne lui est échappé une parole de critique sur les usages de l'Eglise de France, bien différens en plusieurs points de ceux d'Espagne; jamais non plus la moindre parole d'amertume contre ceux qui l'affligeoient si profondément. C'est que rien d'amer ne trouvoit entrée dans son cœur, et l'on observera qu'un jour ayant, par une erreur de noms, cru apprendre que le gouverneur intrus étoit mort repentant, il se recueillit à l'instant afin de prier Dieu pour le salut de cette ame que ses égaremens ne l'empêchoient pas d'aimer.

L'emploi de son temps étoit soumis à une règle aussi exacte que pourroit le faire un bon religieux. Tant qu'il l'a pu,

il a célébré tous les jours le saint sacrifice, et lorsqu'il ne le pouvoit que par intervalles, il se félicitoit d'avoir eu ce bonheur le matin. Tous les jours on le voyoit aux mêmes heures faire de longues visites au très-saint sacrement. Tous les jours il ajoutoit au bréviaire le petit office de la très-sainte Vierge. Il avoit pour elle la plus grande dévotion, et se trouvoit heureux que son diocèse lui fût spécialement consacré, et possédât son sanctuaire le plus révéré d'Espagne (N. D. del Pilar). Outre saint François de Sales, son modèle, il professoit une dévotion particulière pour saint Thomas-d'Aquin qu'il citoit sans cesse, et dont il possédoit pleinement la doctrine, saint Philippe Néri, et sainte Thérèse, dont il lisoit souvent les œuvres et la vie.

Que ne pouvons-nous parler plus en détail de toutes ces vertus qu'il s'efforçoit de cacher au fond de son cœur, et qu'on ne pouvoit apercevoir que par une attention particulière, dans une vie toute simple et toute commune à l'extérieur; de cette humilité qui lui faisoit refuser ou éviter les honneurs personnels qui n'étoient pas indispensablement dus à sa dignité, et lui fournissoit un si bon prétexte de se tenir à l'écart, parce que, disoit-il, « un évêque est toujours un homme embarrassant hors de son diocèse; » de sa mortification qui étoit universelle! Il s'autorisoit de sa mauvaise vue pour ne jamais rien regarder par curiosité, et l'on peut dire qu'il savoit à peine ce qui étoit dans sa chambre. Jamais personne n'a pu savoir ni deviner quels alimens étoient le plus de son goût: il prenoit ce qu'on servoit devant lui sans jamais rien demander, ni rien renvoyer que par défaut de besoin. Il ne prenoit jamais de vin, hormis les dernières années où on l'obligeoit à en boire quelques gouttes à la fin du repas, pour sa santé. Toujours il se tenoit dans la partie de son appartement la plus éloignée du feu, dont il ne s'approchoit jamais. Depuis plusieurs années il étoit dans l'impossibilité de se soumettre à la loi du jeûne; mais tous les jours où revenoit cette obligation, il récitoit en compensation les sept psaumes de la Pénitence. Rien n'étoit plus secret que ses pénitences corporelles. L'on a observé pourtant que, se retirant et éteignant son flambeau à 11 heures du soir, il ne se couchoit qu'à minuit, et il n'a pu empêcher qu'on n'ait vu plusieurs fois la discipline dans une partie retirée de son secrétaire.

Toutes ces pratiques, toutes ces vertus étoient perfectionnées et comme sanctionnées par une obéissance sans bornes à son confesseur, avec qui ses rapports étoient journaliers. Pour tout ce qui regardoit le soin de son corps, il se soumettoit avec une docilité égale aux prêtres qui vivoient avec lui, et l'entouroient du dévoûment et des soins les plus touchans. Mais cela n'empêchoit pas de constater un affoiblissement progressif de sa santé, résultat de ses peines intérieures et de ses souffrances physiques. Il semble qu'il voyoit clairement approcher sa fin. Le 6 décembre 1843, sans qu'aucun symptôme manifestât un danger prochain, il voulut dans la journée se mettre au lit; le 10 il dit nettement au doyen du chapitre de Sarragosse qu'il alloit mourir; il reçut de ses mains le saint viatique en présence de plusieurs prêtres espagnols et de tout le séminaire qu'il avoit si long-temps édifié, après avoir voulu prononcer d'une voix ferme la profession de foi de saint Pie V. Dès-lors ses facultés furent baissant d'une manière sensible; le 12 il reçut l'extrême-onction, et pendant les deux jours qui suivirent il fut sans interruption assisté par deux vénérables religieux espagnols. Enfin le 13 décembre à 11 heures du soir, sa vie cessa doucement et sans grande douleur apparente.

Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux, qui avoit continué au prélat toute la bienveillance paternelle du cardinal de Cheverus, et l'avoit visité pendant sa maladie, voulut, après sa mort, lui rendre les honneurs les plus solennels. Son corps, accompagné par tout le clergé de la ville de Bordeaux, fut porté par des prêtres espagnols, du séminaire à la ca-

thédrale, où furent faites les cérémonies de la sépulture, et où il repose jusqu'à ce que, dans un temps plus heureux, il puisse être rendu à Sarragosse. Le cœur et les entrailles en ont été séparés et accordés avec bienveillance au séminaire de Bordeaux, où ils sont honorablement placés dans la chapelle. Nous ne devons pas omettre de constater l'empressement des Espagnols résidant à Bordeaux à assister aux obsèques d'un homme dont les vertus font un si grand honneur à leur pays. En les voyant entourer ce cercueil en si grand nombre, et sans distinction d'opinions politiques, on étoit involontairement préoccupé de la pensée que cette union momentanée sous les auspices de la Religion étoit l'heureux augure et peut-être le principe d'un rapprochement plus complet et plus durable, dont la vieille Religion d'Espagne peut seule être le lien solide.

La tombe provisoire du vénérable prélat ne porte pas encore d'épitaphe; quand le temps en sera venu, l'on ne pourra sans doute mieux faire, que de lui donner celle qu'il s'étoit préparée lui-même dès l'année 1820, et qui est conçue en ces termes : *Hic jacet Bernardus, qui de pulvere olim ad sedem episcopalem Urgellensem assumptus in pulverem nunc reversus de terra tandem surgere expectat, et ut ad vitam sit illi resurrectio è pulvere clamat : Miseremini mei, miseremini mei, quia manus Domini tetigit me : ipsum misericordiarum Patrem orate, ut anima ejus in pace sine fine requiescat.*

Obiit die mensis anno ab incarnatione Verbi.

Nous terminerons cette notice, en rapportant un fait que nos lecteurs apprendront avec intérêt : c'est que le schisme de Sarragosse a fini avec la mort du prélat. Depuis assez long-temps, l'intrus La Rica, ne pouvant plus résister aux déboires sans nombre dont l'abreuvoient les fidèles catholiques, avoit fini par donner sa démission. Il avoit été remplacé par un autre chanoine, qui, se trouvant déjà par sa dignité, président du chapitre, a été, suivant l'usage de l'Eglise de Sarragosse, saisi provisoirement de l'administration jusqu'à l'élection du vicaire capitulaire. Cette élection s'est portée sur le chanoine don Ramon Ezquerra, le plus digne de ce choix parmi les chanoines résidens, et l'un de ceux que l'archevêque avoit désignés au chapitre, lorsqu'il avoit cru devoir, après son exil, l'autoriser à nommer un gouverneur. On a donc tout lieu d'espérer qu'il gardera avec fidélité le dépôt précieux qui est confié à sa sollicitude, pour le remettre intact à celui que la Providence réserve au siége de Sarragosse. Puisse-t-il être digne de son prédécesseur !

Mandemens publiés à l'occasion du Carême.

Nous terminons dans cet article l'analyse des Mandemens qui ont été publiés à l'occasion du Carême.

Angers. — Mgr Angebault rappelle le précepte imposé par l'Eglise à tous ses enfans, de venir, au moins pour la solennité pascale, se purifier au tribunal de la pénitence. Toutefois, ce n'est pas comme une loi, encore moins comme une peine, que le prélat présente la confession ; mais comme une consolation pour des cœurs coupables, comme un baume qui cicatrise les blessures, comme la seule source où l'on puisse retrouver la paix et le bonheur.

Avignon. — L'an dernier, M. l'archevêque a parlé de l'immortalité de l'ame ; il parle cette année des moyens de parvenir à notre glorieuse destinée. Or, c'est un acte d'humilité qui a sauvé le genre humain : le Verbe éternel s'est abaissé jusqu'à nous, pour nous élever jusqu'à lui. Le prélat conclut qu'il n'y a que l'humilité qui puisse assurer notre salut : nous devons nous humilier sur la terre, si nous voulons être un jour glorifiés dans le ciel.

Bayeux. — Le christianisme,

comme son divin fondateur, est placé de nos jours entre des accusations contradictoires. Les uns nient que le catholicisme ait conservé la pureté de sa foi, afin de nous fermer la bouche quand nous réclamons contre les innovations qu'ils proposent d'introduire. Les autres lui reprochent son *immobilité traditionnelle*, afin d'en conclure la nécessité d'une régénération à laquelle ils nous pressent de travailler. M. l'évêque répond aux premiers que le catholicisme n'a jamais été modifié dans sa doctrine, et il puise ses argumens dans l'histoire. Aux autres, il dit que le catholicisme ne peut accepter présentement et n'acceptera jamais aucune régénération, et les motifs du prélat sont tirés des conditions d'existence que lui a faites l'auteur et le consommateur de notre foi.

Belley. — Dans un siècle qu'on affecte d'appeler le siècle des lumières, dans un moment surtout où une jeunesse avide de savoir se précipite avec ardeur vers les divers genres d'études, Mgr Devie a cru nécessaire d'examiner, dans son intérêt, quelle est parmi les sciences celle qui doit occuper le premier rang. Le prélat prouve que la science de la Religion est la plus sublime dans son objet, la plus importante dans sa fin, la plus universellement utile à la société, la plus à la portée de tous les esprits, la plus solide dans ses fondemens, la plus consolante dans toutes les situations de la vie, la plus durable dans ses suites.

Besançon — La méditation des vérités éternelles est indiquée par M. l'archeveque à son peuple comme le moyen le plus puissant qui nous soit donné pour nous sanctifier pendant ce temps de salut, où les ouvriers évangéliques multiplient leurs instructions. Plus privilégié que d'autres diocèses, celui de Besançon a gardé, pour la conservation du bel héritage de la foi, des mœurs et de la probité antiques, la Maison de la Mission diocésaine, institution à laquelle le prélat attribue en grande partie le bien qui s'opère dans ce pays. Les secours ne manquent donc pas aux fidèles, et M. l'archevêque les presse d'aller recevoir la parole sainte avec les dispositions qui doivent la faire fructifier dans leurs cœurs. A la fin du Mandement, il signale à leur zèle les OEuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance.

Bordeaux. — L'Eglise ne se contente pas d'éclairer nos intelligences par le bienfait de son enseignement; elle nous mène encore à Dieu par les cérémonies de son culte. Mère attentive et vigilante, elle fait contribuer à son action sur les ames ce que les hommes consacrent aux usages les plus ordinaires de la vie. En spiritualisant la matière, elle lui prête le langage des intelligences, et lui impose une sorte d'apostolat. Qui ne sait, par exemple, tout ce que la mystérieuse parole de la cloche a de puissance, et combien sont vifs les sentimens qu'elle sait réveiller dans les cœurs? M. l'archevêque, après avoir éclairé la foi de son peuple sur l'usage des cloches, s'attache à lui faire apprécier et aimer davantage ces voix amies qui nous racontent si merveilleusement toutes les phases de l'existence chrétienne, et toutes les sollicitudes maternelles de la Religion. Le prélat rappelle dans une note de ce beau Mandement qu'il est un diocèse en France, celui de Belley, où depuis vingt ans on a relevé ou construit à neuf et pourvu de cloches de toutes les dimensions plus de deux cents clochers. Il n'y a pas de village en Lorraine qui n'ait recouvré ses anciennes sonneries, et l'on retrouve encore dans les tours des églises cathédrales de Paris, de Lyon, de Reims, de Poitiers, de Strasbourg, de Nancy, de Rouen, d'Amiens, de

Sens et de Vendôme, les célèbres bourdons qui en faisoient la gloire. On vient de doter les clochers des cathédrales de Nantes, de Chartres, et de Rodez, de sonneries supérieures à celles dont elles avoient été dépouillées. L'une des nouvelles cloches de Rodez pèse dix-sept mille ; celle qui va être fondue pour Notre-Dame de la Garde, de Marseille, pèsera vingt-deux mille.

Cambrai. — Les exemptions de la loi du jeûne se sont tellement multipliées, qu'il reste à peine une ombre de la pénitence quadragésimale, telle qu'elle étoit pratiquée dans les temps de ferveur et de foi. Cependant, la pénitence demeure toujours nécessaire au pécheur pour sa réconciliation avec Dieu, au juste pour sa sanctification et sa ressemblance avec Jésus-Christ. Il faut, par conséquent, regagner du côté de la mortification intérieure ce qui manque à la pénitence corporelle. M. l'archevêque, en dispensant en partie les fidèles de l'abstinence des viandes, leur recommande de se considérer comme plus étroitement obligés à s'abstenir du mal, c'est-à-dire du péché, l'unique et souverain mal, et de toutes les occasions qui y conduisent. Mais s'abstenir du mal n'est que la première partie de la justice chrétienne : il faut encore suppléer la pénitence en produisant les œuvres de la foi et de la charité.

Carcassonne. — M. l'évêque gémit sur l'affoiblissement de la foi dans tant d'ames, les unes ravagées par le panthéisme, les autres séduites par le mauvais exemple ; il console ensuite les bons fidèles en leur parlant des œuvres de conversion que produisent les nouveaux ouvriers apostoliques dont il s'est assuré le concours, il finit en recommandant l'association de la Propagation de la Foi et celle que M. l'évêque de Nancy vient d'établir pour le rachat des enfans infidèles.

Châlons. — Mgr de Prilly s'élève contre les adeptes de la moderne philosophie, rationalistes, panthéistes, pour qui tout est Dieu, excepté Dieu ; insensés pour qui le christianisme a fait son temps et qui nient jusqu'à l'existence de Jésus-Christ. Le prélat peint le désordre moral, source des révolutions que nous voyons se multiplier comme autant de conséquences et d'applications des faux principes ; il termine en invitant son peuple à revenir à la foi.

Langres. — La persécution du glaive a cessé parmi nous depuis long-temps, et nous n'avons presque plus à espérer la gloire des premiers martyrs. La persécution des hérésies semble avoir aussi achevé sa période de sophisme et de sang. L'hérésie, dit Mgr Parisis, peut bien encore servir quelque part de drapeau à la puissance humaine ; mais elle n'a plus de valeur en elle-même, parce que l'hérésie c'est la foi mal entendue, et que hors de l'Eglise catholique il n'y a pas même assez de foi pour faire un hérésiarque. Mais à ces deux persécutions a succédé celle des hommes charnels. Du reste, il a toujours été dans la nature corrompue de la chair de se révolter contre l'esprit, comme il est dans la nature et le devoir de l'esprit de triompher de la chair et de la tenir captive. Le prélat ajoute que les souffrances de l'Eglise ne doivent point inquiéter la foi : la Religion a des promesses absolues d'immortalité. Mais chacun de nous n'en a que de conditionnelles ; et, comme les épreuves de l'Eglise exposent nos ames, les vrais chrétiens ont, durant ces temps difficiles, des devoirs particuliers à remplir. C'est alors surtout qu'ils doivent prier, se livrer aux bonnes œuvres et se tenir étroitement unis à leurs pasteurs.

Limoges. — Mgr de Tournefort, que son diocèse vient de perdre, a traité des confréries ; et donnant la préférence à celles qui ont été éta-

blies pour faire honorer notre Seigneur Jésus-Christ et la très-sainte Vierge, il manifestoit le désir de pouvoir ériger, dans chaque paroisse, une confrérie en l'honneur du Sauveur et une autre en l'honneur de sa bienheureuse Mère. A l'exemple de saint Martial, l'apôtre de ces contrées, qui à l'approche de la mort, entouré de ceux qu'il avoit convertis, les exhortoit à persister dans la foi, Mgr de Tournefort, recueillant ses forces, demandoit aux pécheurs de revenir à Dieu, aux pères de famille de cesser d'être une pierre de scandale pour leurs enfans, à la jeunesse de ne pas se laisser tromper par une fausse philosophie, aux bons fidèles de persévérer dans la justice. Il y a persévéré lui-même, ce saint vieillard qui est mort le 7 mars aussi saintement qu'il avoit vécu. Son testament, déposé au greffe du tribunal, établit que sa charité inépuisable ne lui a pas permis de laisser de quoi subvenir aux frais de son enterrement.

Le Mans. — Les années précédentes, M. l'évêque a fixé les regards de son peuple sur la magnificence de l'Univers qui publie si hautement la gloire du Dieu créateur, et a montré que ce Dieu si grand ne peut être enfermé dans des limites, qu'il est présent partout pour y répandre la lumière et la vie. Cette année, le prélat prouve que de la présence adorable de Dieu découle la Providence universelle qui régit le monde.

Marseille. — Mgr de Mazenod, qui a choisi pour devise : *Pauperes evangelizantur*, et fondé une société de missionnaires sous le titre d'Oblats, détourne un moment son esprit des tristes pressentimens qui l'assiégent sur les intérêts de la Religion, pour reposer ses regards sur les pacifiques triomphes obtenus par les ouvriers apostoliques. Il est hors de doute, dit le prélat, que le plus puissant, que peut-être aujourd'hui l'unique moyen de renouveler une population, c'est l'œuvre sainte des missions. Plus le besoin de rénovation est grand, plus l'emploi de ce moyen est nécessaire.

« Ah! N. T. C. F., dit Mgr de Mazenod en terminant, nous vous le dirons avec simplicité, si nous avons toujours béni le Dieu des miséricordes du bien qui a été fait à notre troupeau, nous n'avons jamais assisté à ces cérémonies qui parlent tant à notre cœur d'évêque et de père, sans offrir aussi au Seigneur d'humbles actions de grâces de ce qu'il a daigné honorer notre carrière sacerdotale, en nous appelant au ministère des missions que nous avons eu le bonheur de remplir, et en nous donnant une famille sainte et une postérité spirituelle d'ouvriers évangéliques destinés au même ministère. Si nous pouvions parler de ce que saint Paul appeloit *sa couronne et sa joie*, nous le trouverions dans leurs travaux aussi bien que dans la foi et la piété de nos ouailles. Ces travaux sont surtout notre titre devant le Seigneur; qu'il daigne les agréer et les bénir comme son œuvre même! Ils sont l'imitation des exemples de tous les hommes apostoliques que l'Eglise a placés sur nos autels dans les temps modernes, exemples qu'elle a sanctionnés mille fois de sa plus haute approbation, et qu'elle offre constamment comme des modèles de zèle à toutes les familles d'ouvriers évangéliques qu'elle anime de son esprit. »

Mende. — Le Mandement de Mgr de la Brunière a pour sujet le sacrement du mariage, ce qui conduit le prélat à traiter avec étendue de l'obligation contractée par les parens d'élever leurs enfans pour Dieu et son Eglise. Au Mandement est jointe l'annonce d'un ouvrage intitulé *Instructions pratiques sur le mariage*, par M. Rabeyrolle, vicaire-général-official. Le prélat approuve ce traité, dont le développement fera partie de l'enseignement du grand séminaire.

Metz. — M. l'évêque presse son peuple de suppléer, pendant le carême, à ce qui manque du côté de la pénitence extérieure par cette mor-

tification intérieure de l'esprit et du cœur, qui consiste à se haïr saintement soi-même, et par ce crucifiement spirituel que saint Augustin recommandoit aux fidèles d'Hyppone.

Montpellier. — Les attaques livrées à l'Eglise au milieu de la moderne Babel ne doivent pas nous inquiéter pour cette Eglise; mais M. l'évêque gémit sur ceux qu'on appelle à prendre part à des luttes périlleuses, et à qui le tentateur répète : *Mangez, et vous serez comme des dieux.*

« Que sortira-t-il de ce chaos de doctrines auquel la société est aujourd'hui livrée ? Qu'ont-ils à attendre les pères de ces enfans, qui, au sortir de la famille, sont jetés au milieu d'une arène où tout est mis en question; où des doctrines faciles, trop d'accord avec les exigences d'un siècle d'égoïste cupidité, sont prêchées avec une incroyable licence; où nos écoles, ces sources publiques, destinées à répandre partout la prospérité et la vie, laissent trop souvent jaillir, avec la même facilité et la même abondance, des eaux empoisonnées, qui propagent, au loin, la contagion et la mort?

» Et sans vouloir méconnoître ce que nous devons de modération, dans nos plaintes, à la dignité du haut caractère dont nous sommes revêtu, faudra-t-il que nous oubliions nos devoirs sacrés, jusqu'à prévariquer, par le silence, quand la conscience, qui est la science de la loi, nous dit de donner à notre voix l'éclat de la trompette pour avertir, et de ne pas nous lasser de crier : *Clama ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam?* Faudra-t-il que, pour nous épargner les accusations téméraires ou malignes de ces hommes qui posent leurs enseignemens de laïques en face de nos enseignemens de pasteurs, contrôlant sans mission nos paroles de Pontifes, alors même qu'elles restent scrupuleusement étrangères aux vains débats du monde politique, nous vous laissions croire, au risque de livrer le dépôt de notre foi, à l'orthodoxie des doctrines de mensonge? Devrons-nous accepter comme équitables et sensées toutes ces prétentions qui veulent que l'enseignement religieux s'inspire, pour vous arriver, de ces législations qui, en faisant une part égale à la vérité et à l'erreur, se jouent de tout ce qu'il y a encore de droiture naturelle au cœur des peuples? Mais est-ce donc que nous pouvons trahir, avec les principes éternels, les grands intérêts moraux des peuples? Et ne les trahirions-nous pas si nous permettions que, pour les guider dans leur course, on demandât autant de services à l'erreur qu'à la vérité, estimant que la vérité ne leur est pas plus secourable que l'erreur? Ah! pour s'étonner de nous trouver unanimement d'accord en cette œuvre de pastorale vigilance et d'épiscopale sollicitude, il faut ou tenir nos consciences en bien mince estime, ou ne pas voir tout ce qu'auroient de menaçant pour notre avenir social lui-même, et cette indifférence légale et ce scepticisme pratique, pour lesquels on nous demande droit de cité, en ce pays de vieille et catholique foi! »

Si, prenant en main la lampe du sanctuaire, le prélat sonde toute la profondeur de nos plaies sociales, à la faveur de cette même lumière il découvre pourtant et constate encore, dans les murs de la cité sainte, plus d'un symptôme rassurant.

Nevers. — Au sein de ce diocèse long-temps renommé pour l'esprit religieux de ses habitans, l'impiété, comme un vent brûlant, semble avoir passé sur de malheureuses paroisses. Mgr Dufêtre la montre travaillant à étendre ses ravages par les productions d'une presse hardie et licencieuse, qui exalte le vice, ridiculise la vertu, outrage les pasteurs, éteint l'obéissance, substitue l'égoïsme à la charité. Avec le tableau des désastres qu'entraîne l'incrédulité, le prélat fait contraster les bienfaits qui découlent de la Religion.

Nîmes. — Si la société n'est plus assise que sur un sable mouvant, c'est que de toutes parts circulent des principes destructeurs de la religion, de la morale, de l'autorité, de la propriété, et que de mauvais livres propagent de tous côtés des doctrines subversives. Ce sont les doctrines qui font les mœurs, et ce

sont les mœurs d'une nation qui l'élèvent ou qui l'abaissent. Nous regrettons de ne pouvoir citer que quelques lignes du Mandement de Mgr Cart contre les mauvais livres :

« Quand les doctrines et les convictions religieuses disparoissent, les mœurs tombent; et, si une nation s'agite encore, ses mouvemens même, qui sont plus fébriles et convulsifs que forts et naturels, l'épuisent et hâtent sa dissolution. L'histoire est là pour le dire. Or, aujourd'hui tout est mis en question; la raison, déifiée en quelque sorte, promène avec dédain son orgueil sur tout ce qui la dépasse, et le livre au mépris, pour se venger de son impuissance à l'abattre; et, sous prétexte de conduire l'intelligence à la recherche de la vérité, on la pousse dans un cercle éternel d'hésitation, de doute, d'où elle ne peut plus sortir. Aujourd'hui, l'origine et la destinée de l'homme ne sont plus qu'un problème insoluble, la religion une forme vaine, usée et sans vie, la révélation une absurdité, le Christ un type idéal, la personnification de la vertu, Dieu l'universalité des êtres, monstrueux assemblage de parties hétérogènes, où l'esprit et la matière, le vice et la vertu, l'homme et la bête, le reptile et la plante, forment nécessairement sa nature et ses perfections infinies.

» Quel sera donc notre avenir, N. T. C. F.? Quel sera-t-il, puisque les intelligences les plus hautes, les plus lucides, les plus sincères, une fois sorties du catholicisme, et après s'être vainement épuisées en études, en méditations, en recherches, avouent *qu'au fond d'elles-mêmes il n'y avoit plus rien qui fût debout, et que tout ce qu'elles avoient cru sur Dieu, sur les destinées en cette vie et en l'autre, elles ne le croyoient plus* (1)? Vous les avez entendus, ces déchirans aveux de l'un de nos amis d'enfance, dont le souvenir ne se présente à notre esprit que parce que l'affection que nous lui portions est restée vivante dans notre cœur. Il étoit heureux dans sa jeunesse, heureux de cette piété naïve que sait si bien inspirer la vertu d'une tendre mère; son intelligence se reposoit satisfaite sur ces dogmes mystérieux, que la religion offroit à son amour aussi bien qu'à son adoration; son cœur étoit en paix, et s'épanouissoit aux douces espérances du christianisme. Mais voilà qu'il ouvre des livres, qu'il entend des leçons, qu'il veut prendre sa raison pour guide, et ses lumières s'obscurcissent, et il se fait un vide affreux dans son ame, et toutes les vérités lui échappent, et il ne sait plus où se prendre. Alors il s'établit un combat terrible dans tout son être; il voit s'ouvrir devant lui comme l'immensité d'une mer inconnue; il a encore un pied sur la rive : s'attachera-t-il au sol de son enfance? retournera-t-il aux délicieuses croyances de son jeune âge? ou va-t-il se précipiter dans les hasards et les périls de cette navigation, dont il ignore les écueils, les tempêtes et le terme? Il hésite un instant, mais, trop fier peut-être pour reculer, son inexorable logique le pousse au large: hélas! le port a toujours semblé fuir devant son pénible labeur, et se dérober à ses incessantes recherches ; c'est que l'océan dont il avoit voulu sonder la profondeur et mesurer l'étendue, étoit sans fond et sans rivage! Espérons qu'il l'a compris à temps; mais, tout en adorant les desseins d'un Dieu que nous savons plein de miséricorde, il nous est bien permis de gémir sur ces perplexités étranges, sur ces poignantes douleurs, sur ces doutes affreux qu'on fit pénétrer dans son ame, et qui lui enlevèrent la foi dont il avoit entendu, dont il avoit goûté les suaves harmonies. »

(1) M. Jouffroy.

Orléans.— M. l'évêque fait observer qu'autrefois les Mandemens publiés à l'occasion du Carême étoient de peu d'étendue, et ne renfermoient que de pieuses réflexions sur la nécessité de faire pénitence : c'est qu'alors les évêques parloient à des peuples véritablement catholiques. Mais les temps sont changés; et, si les premiers pasteurs n'entretenoient les peuples que de mortifications chrétiennes, ne seroit-il pas à craindre que leur parole ne fût point entendue de ceux-là même qu'elle est destinée à convertir? Peut-on demander les œuvres de la foi aux chrétiens qui n'ont point la foi? L'éloquent prélat, courant après ces brebis égarées, portion la plus à plaindre de son

troupeau, leur dit, avec une force entraînante de logique et dans un style admirable de clarté :

« Vous êtes arrivés, sans savoir pourquoi, à cette espèce d'athéisme-pratique où la conscience n'a plus de remords, où la loi de Dieu n'est qu'une lettre morte, où l'avenir, qui dépasse les limites de cette vie, cesse d'offrir le moindre intérêt. Vous y êtes arrivés de chute en chute, et en tombant des hauteurs de l'intelligence et de la raison. Ne vous vantez donc pas de vos lumières si, dans toutes vos conversations, il n'y a plus une parole, un simple souvenir du ciel et de l'enfer, si vous n'osez plus en prononcer les noms d'une manière sérieuse, et si vous les avez tout-à-fait bannis de votre langage. Hélas! ces années si rapides, et pourtant si douloureuses, qu'on nomme la vie, suffisent amplement à la mesure d'existence que vous ambitionnez : si courtes qu'elles soient, elles sont toujours assez longues, et, sous le poids de leur labeur, vous ne sentez plus le plaisir de vivre et le charme enchanteur de vivre toujours; même, qui pourroit le croire? le dégoût de l'existence est presque devenu de mode, la mort a ses apologistes parmi les vivans; de toutes parts s'élèvent des murmures et des malédictions contre la vie, et le premier de tous les biens va bientôt passer pour le premier de tous les maux.

» Qu'est-ce à dire, N. T. C. F., et quelle inconséquence est la nôtre! Jamais l'orgueil de l'homme ne monta plus haut, et jamais ses espérances ne furent plus bornées. Par nos progrès et nos découvertes nous touchons à ce qu'il y a de plus élevé dans le domaine de l'intelligence, et par nos actions et nos sentimens nous descendons jusqu'aux créatures privées de toute raison; nous méprisons le passé, nous ne craignons pas l'avenir, et tandis que nous voulons qu'on nous prenne pour des dieux, c'est à peine si nous savons être des hommes; car les hommes ont toujours pris pour règle de conduite la crainte de Dieu et la certitude d'une autre vie; de ces dogmes sacrés sont sortis partout l'ordre public, l'obéissance aux lois, la sanction du pouvoir et toutes les vertus publiques et privées.

» Que s'est-il donc passé dans ces derniers temps pour nous faire abjurer cette haute et consolante doctrine? Qui a jeté au milieu des nouvelles générations cette épouvantable nouvelle : *Quand on est mort tout est mort*? Où est le progrès qui a éteint le flambeau de la vie humaine, sans que Dieu lui-même puisse le rallumer? Dans quels livres avons-nous appris à nous estimer ni plus ni moins que les vils animaux, à nous complaire dans une parfaite ressemblance de leur destinée à la nôtre, vivant de leur vie et mourant de leur éternelle mort? à quelles soudaines découvertes notre esprit a-t-il enfin reconnu que l'homme n'étoit plus qu'une bête illustre créée pour manger, boire et périr? Les sciences ont marché, sans doute; mais quelle science, dans son vol le plus élevé, a laissé tomber de sa bouche le terrible secret de l'anéantissement de nos ames? Qui ne sait aujourd'hui que, malgré les savans eux-mêmes, les sciences, forcées au dernier siècle de se faire les humbles servantes de l'irréligion, ont reconquis leur indépendance, et qu'elles viennent l'une après l'autre, aux applaudissemens du monde entier, confesser la spiritualité de nos ames et publier hautement que, par la simplicité de leur être, elles échappent nécessairement à cette horrible décomposition qu'on nomme la mort? Cette race d'esprits novateurs, qui croissent au déclin des empires, comme les plantes vénéneuses au pied des arbres décrépits, cette génération de sophistes légers et cruels, qui ne savent instruire les hommes qu'en les trompant, va disparoître pour toujours. Les uns sont morts, les autres achèvent de vivre; et si quelques voix obscures répètent encore leurs leçons impies, elles ne sont plus écoutées que dans les carrefours et les cabarets, dernier asile des vices flétris et des erreurs déshonorées.

» Le voile est donc levé, N. T. C. F.; la guerre faite à nos croyances religieuses, il y a un siècle, par tous les talens enrôlés au service de tous les mensonges, cette guerre n'a plus de secrets, ni de mystères. En vous menant à l'oubli de Dieu et de vos futures destinées, on vous a dit que c'étoit pour vous rendre plus heureux et plus libres, et l'expérience vous a démontré que c'étoit, au contraire, pour déchaîner vos mauvais penchans et les mettre aux ordres de vos

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3880.

JEUDI 14 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Notice sur M. l'archevêque de Sarragosse.

—

D. Bernard Francès Caballero naquit à Madrid le 14 octobre 1774, de Valentin Francès Caballero y Verde-Soto, et de Marie Matet y Torres. Son père étoit propriétaire d'une des premières librairies de Madrid, et de plus directeur de la compagnie royale des imprimeurs, autorisée par le roi d'Espagne, pour favoriser l'imprimerie espagnole, à laquelle causoient le plus grand préjudice les éditions importées des Bays-Bas.

Les premières inclinations de D. Bernard manifestèrent ce qu'il devoit être par la suite. Etranger aux goûts et aux amusemens turbulens de l'enfance, il aimoit à demeurer à la maison et à y attirer d'autres enfans avec lesquels il se plaisoit, dans de petites chapelles de leur façon, à imiter les prédications et les offices de l'Eglise avec un recueillement et une modestie tout semblables à ce qu'on a vu plus tard, lorsque l'imitation fut devenue réalité. Manifestant ainsi une vocation qui sembloit être naturelle, il reçut la tonsure dès l'âge de seize ans, et renonça sans regret à ce que lui offroit de séduisant une grande fortune dont il se trouvoit le seul héritier. Il est vrai que la piété de ses parens favorisa une inclination à laquelle n'étoit sans doute pas étrangère cette première éducation de famille, toujours si précieuse, et que rien ne sauroit remplacer. Ils en ont eu une première récompense dans la reconnoissance de leur fils, que l'on a entendu jusque dans sa dernière vieillesse parler de ses parens avec une affection qui n'avoit pas vieilli. Nous citerons un petit trait de ce souvenir tout filial. Il n'a jamais voulu permettre que ceux qui l'entouroient prissent ses vêtemens et ses habits de chœur afin de les plier, et a toujours voulu le faire lui-même, « afin qu'on voie, disoit-il quelquefois, que ma mère m'a bien élevé. »

Sous les maîtres habiles auxquels il fut confié, il apprit d'abord le grec, l'hébreu et le français, outre le latin dont il avoit une connoissance profonde. Puis il fut confié aux Pères Dominicains de Saint-Thomas de Madrid, sous lesquels il fit ses cours de philosophie et de théologie, se tenant toujours à la tête de la classe; et après les avoir terminés, il alla recevoir dans l'Université d'Almagro les grades de bachelier, de licencié et de docteur en théologie, qui lui furent conférés à l'unanimité, et, selon l'expression consacrée, *nemine censorum discrepante*.

Pendant ce temps, il avoit successivement reçu les saints ordres, et, étant à peine diacre, il se consacra à la chaire avec un talent qui présagea dès le début les succès qu'il devoit y obtenir. Il ne tarda pas en effet à devenir un des prédicateurs les plus distingués de Madrid, et il n'y avoit pas dans cette ville une solennité où il ne se fît entendre. Il joignoit à ce ministère celui de la direction des religieuses et celui du saint tribunal dans sa paroisse; mais sa réputation s'accrut encore lorsque, ayant été nommé chapelain de l'église basse de Saint-Ginès, spécialement destinée à accueillir les pécheurs qui vouloient revenir à Dieu, on le vit se consacrer à ces pauvres ames avec un zèle et une charité au-dessus de tout éloge. Autant qu'on en peut juger par ses lettres pastorales imprimées et par les orateurs qu'il estimoit de préférence, parmi lesquels nous citerons Saint-Thomas de Villeneuve et le P. Bourdaloue, le caractère dominant de ses prédications étoit une grande noblesse dans les pensées, beaucoup d'onction dans les sentimens, et un style d'une simplicité et d'une pureté remarquables. Si l'on y joint une taille élevée, une voix sonore et une figure distinguée, l'on s'expli-

quera facilement les succès qu'il obtenoit dans le ministère de la parole.

C'est dans ces utiles et modestes fonctions que vint le surprendre, en 1817, l'ordonnance du roi Ferdinand VII, qui le nommoit à l'évêché d'Urgel, en Catalogne. Cette nomination fut applaudie de tout le monde, et n'étonna personne, hormis celui qui en étoit l'objet. Profondément persuadé de son insuffisance, après avoir écrit par deux fois au roi pour le supplier de retirer son ordonnance, il voulut faire personnellement une troisième tentative; mais dès l'abord de son audience, le prince coupa court en lui disant : « M. l'évêque d'Urgel, portez votre croix, comme je porte la mienne. » Il fallut donc se résigner, et céder à une semblable manifestation de la volonté de Dieu.

Le nouveau prélat fut sacré par le cardinal de Bourbon, dans l'église du monastère royal de la Visitation de Madrid, le 21 septembre de la même année 1817; peu de jours après, il partit pour prendre possession de son siége, et depuis il n'a pas remis les pieds dans une ville où il avoit laissé ses parens, ses amis, et surtout les religieuses auxquelles il avoit donné tant de soins.

Les rapports qu'il avoit eus avec les filles de Saint-François-de-Sales lui avoient inspiré la pensée de prendre ce grand saint pour modèle, et long-temps avant d'avoir pu soupçonner qu'il pourroit l'imiter dans ses vertus épiscopales, il s'étoit efforcé de reproduire en lui son esprit de douceur, d'humilité et de pauvreté. Arrivé à Urgel, il régla sa maison d'après les principes du saint prélat. Ses vêtemens étoient de la plus grande simplicité, sa table la plus frugale de la ville, et à peine gardoit-il le personnel nécessaire à son service et aux exigences de sa dignité. Les évêques d'Espagne avoient habituellement dans leur palais un certain nombre de jeunes clercs, destinés à les assister dans les cérémonies et dans quelques autres circonstances, et confiés à la surveillance d'un prêtre qui dirigeoit leurs études; on les nommoit pages. Mgr Francès ne voul se permettre ce qu'il regardoit c superflu, et il se faisoit servir da fonctions sacrées par les élèves le réguliers et les plus appliqués de s minaire, auxquels il faisoit con cette préférence comme une récon et un encouragement.

Le soin de son séminaire a to été au premier rang de sa sollicit s'en occupoit d'une manière très-a il le faisoit administrer selon le du saint concile de Trente, et se très-exactement au courant de la duite et du travail des élèves, qu'i régulièrement interroger et argu aux examens. On l'a plusieurs fo tendu féliciter les évêques de F particulièrement ceux dont il av observer les diocèses, des soins q prend dans leurs séminaires pour cation cléricale, et surtout pour l cernement des vocations.

Les premières années de son po furent très-laborieuses. Le siége d avoit été long-temps privé de la sence de son évêque, et plus long- encore la mauvaise santé du prédéc de Mgr Francès ne lui avoit pas de visiter le diocèse qui, en outre, sentoit encore des désordres occa par la terrible guerre de Napoléo ce bon pasteur sonda la profond la plaie, plus il se résolut à y ap les remèdes efficaces. C'étoit son pensée, et pour la réaliser, non ment il prêchoit et remplissoit le tions proprement épiscopales, avoit des heures réglées pour le c sionnal, pendant lesquelles il en sans distinction ceux qui se prése à lui; et dans les visites, il avoit c d'annoncer qu'il confesseroit tou qui en auroient le désir.

A cette charité spirituelle il j éminemment la miséricorde corp il faisoit aux pauvres des aumôn nantes, eu égard à l'exiguité de venus. Il a toujours été l'évêque pauvre d'Espagne, et a manifest mépris pour l'argent, que depuis

iveaux maîtres : on n'a voulu vous suader que Dieu ne punissoit pas les uvaises actions dans l'autre vie, que ir vous enhardir à les commettre sans inte dans celle-ci ; et ce n'est qu'après is avoir façonnés à leur image que des histes vous ont enseigné que vous vez point été créés à l'image de Dieu. ; prêtres vous prêchoient la justice, charité, la chasteté, le renoncement à is-mêmes ; et, pour en finir avec tou- ces vertus, on vous a dit de ne plus ire vos prêtres. Les commandemens Dieu contrarioient vos inclinations et ; penchans ; on vous a annoncé, pour is mettre à l'aise, que Dieu n'a point de commandemens. Enfin, la crainte n châtiment éternel pouvoit vous re- ir dans le devoir, on vous a dit qu'il avoit plus, au-delà du tombeau, ni tice, ni enfer, ni éternité : on vous dit, N. T. C. F., et s'est-on donné la ne d'en fournir les preuves ? Pas le ins du monde ! On savoit bien que ces iestes doctrines avoient assez de se- tes intelligences dans le cœur de omme, pour y être reçues sans exa- n, tant elles flattent ses goûts et ses sirs ; il ne vous est pas même venu à pensée de demander à vos nouveaux cteurs leurs lettres de créances : heu- ix d'être séduits et trompés, vous avez u leurs décisions comme des oracles, quelques hommes qui vous sont par- ement inconnus, à qui vous n'ose- z, par prudence, confier la direction vos moindres affaires, vous ont paru nes d'être les arbitres suprêmes de re salut éternel ; vous avez trouvé s sage d'obéir à leurs enseignemens e d'obéir aux enseignemens de l'Eglise ; voix de tous les siècles, l'autorité de us-Christ, la merveilleuse prédica- n des apôtres, le témoignage des mar- s ont moins pesé dans votre esprit que feuilles légères de quelques mauvais es.

» S'ils avoient du moins abaissé le ciel otre portée, pour vous montrer que tes les félicités qu'il renferme n'étoient un bonheur imaginaire ; s'ils avoient vert l'enfer sous vos yeux, pour vous vaincre que ses abîmes et ses feux ne it que des fables, à la bonne heure ! vous iez eu quelque raison de vous laisser uire ; mais, tant que Dieu régnera is sa gloire, tant que sa nature et la vôtre ne seront point changées, tant qu'il sera juste et saint par essence, et vous foibles et pécheurs par condition, tant qu'il récompensera le bien et punira le mal, les fausses idées qu'on pourra vous donner de sa justice et de sa sainteté ne changeront rien à vos destinées ; les dé- sirs, les volontés, les sophismes laisse- ront toutes choses comme le souverain Maître a jugé à propos de les établir. Nous aurons beau nous imaginer, à grands efforts d'esprit, que cela n'est pas, que cela ne peut pas être : qu'importent nos fragiles pensées et nos séditieuses volontés ? La mort n'en sera pas moins le terme de la vie, après la mort viendra le jugement, et après le ju- gement le ciel ou l'enfer, selon nos mé- rites. Ces redoutables vérités se laisse- ront nier, oublier, mépriser, sans cesser d'être ce qu'elles sont. Oui, nous serons libres de méconnoître la fin pour laquelle nous sommes au monde ; il nous sera donné d'abuser jusqu'aux derniers excès des nobles facultés de notre ame : mais toucher à notre immortalité, changer nos fins dernières, pauvres mortels, n'y pen- sons pas ; autant vaudroit lever nos bras débiles pour arracher les astres suspen- dus à la voûte du ciel.

» Et quel empire avez-vous sur votre ame, pour en disposer comme il vous plaît et la faire vivre ou mourir à votre fantaisie ? vous ne pouvez ni la voir, ni la toucher, ni la jeter dans vos creusets pour la dissoudre et savoir enfin de quels élémens elle se compose ; vous sentez néanmoins sa présence dans votre corps et dans chacune de ses parties : elle veut, et vous marchez ; elle veut encore, et vous restez immobiles, et pendant votre repos elle s'élance hors de vous, elle vole à l'extrémité du monde, elle se pose sur la dernière de ses étoiles et re- garde au-delà. Qui vous dira ce que pèse, dans vos balances de fer, une de ses pensées, quelle est la forme intérieure de ses facultés, leur unité et leur diver- sité tout ensemble, leur merveilleux accord et leurs fonctions distinctes l'une de l'autre ? Assujétie d'une ma- nière ineffable au corps qu'elle anime, elle participe à ses vicissitudes et à ses longues misères ; mais aussitôt que l'âge ou la maladie ont ruiné les fondemens de sa prison passagère, elle se dégage de ces décombres, et, pendant que la pous-

s'...re retombe sur la poussière, votre ...me s'avance en tremblant vers le Dieu qui l'appelle. Raisonnez, argumentez, faites des livres: l'empêcherez-vous de suivre son chemin et de comparoître au tribunal redoutable où son sort va être fixé pour jamais? Que peuvent ici les doutes qu'il nous plaît de former, et les illusions par lesquelles nous aimons à échapper à ces vérités immuables? Voulons-le, ne le voulons pas, le Fils de Dieu n'en sera pas moins venu sur la terre pour le salut de nos ames, il ne les aura pas moins rachetées de son sang, il ne leur aura pas moins préparé, dans l'autre vie, une éternité de bonheur ou de souffrances : le choix nous est laissé, mais tout le reste est à l'abri de nos vains systèmes.

»Voilà pourquoi, N. T. C. F., en nous donnant une ame immortelle et en lui imposant une loi morale, Dieu ne nous a pas appelés à la discussion de cette loi, il ne l'a pas soumise à l'examen passionné de nos penchans et de notre ignorance; il savoit trop bien que, si les articles qui la composent nous étoient soumis l'un après l'autre, pas un seul peut-être ne seroit adopté par notre orgueil. Il a commandé d'obéir, parce qu'il est le maître. La résistance ne sert de rien. Le pouvoir du Dieu bienheureux n'est pas de ceux qu'on renverse, et son trône ne s'écroule pas aux battemens de mains des séditions triomphantes. Il n'y auroit que deux moyens d'éviter le jugement sans appel que toutes nos actions doivent subir après cette vie : ce seroit ou de ne pas mourir ou d'anéantir notre ame à la mort. Or, assurément vous mourrez, et puisque vous avez reçu une ame vivante, une ame vivante vous sera redemandée. Dans cette inévitable situation, c'est le dernier aveuglement que d'éloigner la pensée de notre avenir et de croire y échapper en n'y pensant pas. Pour sortir sain et sauf du milieu d'un incendie, il y a autre chose à faire qu'à fermer les yeux pour n'en pas voir les flammes. »

Perpignan. — M. l'évêque dévoile les nouveaux stratagèmes auxquels l'impiété a recours pour détruire la foi, le culte et la morale catholiques. Sans doute, il lui arrive encore de vomir ses blasphèmes contre le catholicisme; mais elle s'attache à pervertir les hommes par la ruse plutôt que par l'audace, et couvre ses desseins d'un respect hypocrite pour la religion, d'un zèle apparent pour la réformer et la perfectionner. Le prélat ajoute que l'impiété cherche à insinuer le poison dans les ames par les exemples qu'elle donne, comme par les erreurs qu'elle enseigne, justifiant par une nouvelle hypocrisie ses enseignemens et sa conduite aux yeux de ses victimes. Dieu est bon, dit-elle, il n'a pas créé l'homme pour le perdre; ce qui équivaut à dire qu'il n'y a pas de châtimens pour la licence et pour le crime. A ce sophisme, Mgr de Saunhac oppose que le Dieu bon est aussi le Dieu sage, le Dieu saint, le Dieu juste, qui ne peut accorder la même couronne à celui qui observe les commandemens, et à celui qui les enfreint.

Poitiers. — L'intérêt que chacun est tenu de mettre à s'instruire des vérités de la Religion a fait la matière du Mandement de l'an dernier. M. l'évêque donne suite, cette année, à sa recommandation, en montrant combien elle touche d'une manière intime aux choses les plus précieuses de l'existence; en prouvant que la question de la Religion est pour l'individu la plus importante de toutes, et, à proprement parler, la seule nécessaire.

Quimper. — Mgr Graveran entretient les fidèles des devoirs des maîtres chrétiens envers les serviteurs que la Providence leur a momentanément soumis, et il ramène ces devoirs à quatre chefs : estime, attachement, justice, bonne direction.

Rodez. — La foi, vertu théologale et surnaturelle par laquelle nous croyons fermement tout ce que Dieu a révélé à son Eglise, et ce que celle-ci nous propose de sa part, tel est le sujet offert par Mgr Croizier aux méditations de ses diocésains. Le prélat

ne leur dissimule pas les attaques dont elle est l'objet.

« On auroit cru, dit-il, que le catholicisme, après avoir été rapporté, installé et intrônisé dans nos temples par les bras puissans de la vaillance et de la gloire, et célébré par le génie, après avoir séché les pleurs de la France pour tout le sang qui avoit coulé à grands flots pendant les sombres jours où ces mêmes temples furent fermés, comme s'il avoit fallu que notre patrie eût nécessairement pour Dieu ou Jésus, ou la terreur et la mort, on auroit cru qu'au moins pendant un siècle le catholicisme dont on n'avoit pu se passer, sans s'abîmer et mourir, seroit en reconnoissance chéri, remercié, loué, béni, exalté de toutes les bouches mortelles. Mais comme l'Eglise est militante et qu'il lui faut combattre pour prévaloir, l'impiété, d'abord confondue et stupéfaite, recommence ses clameurs et ses cantiques de l'abîme. Voltaire n'est point mort tout entier, et de sa cendre sort une tourbe d'impies de troisième ou quatrième ordre, et qui sont loin d'aller à sa haute taille : l'irréligion qui porte comme Caïn sur le front la marque de sa honte, réchauffe d'une autre façon ses tristes systèmes. Ce n'est plus aujourd'hui avec les sciences humaines que l'irréligion combat ; elles ont déposé contre elle : ce n'est point seulement le Christ, c'est l'essence de Dieu qu'on attaque, dégrade, dénature, et à la même heure l'on fait entendre des blasphêmes qui avoient échappé à la plume audacieuse et à la langue cynique de l'ennemi personnel du Christ. Mais ces nouvelles tentatives ne feront que montrer la solidité des magnifiques promesses que le Sauveur a laissées d'*être avec son Eglise jusqu'à la fin*. Les nouveaux penseurs n'ont pas l'esprit moqueur et brillant de Voltaire, la fougue éloquente et véhémente de Rousseau : ils n'ont pas et n'auront jamais la force destructive de la Convention, et la Religion catholique restera ferme et durable, de même que ces hautes montagnes vieilles comme la terre, dont l'aquilon fougueux peut battre les larges flancs, nous ne disons pas sans les renverser et les détruire, mais même sans les entamer et les amoindrir. »

Saint-Brieuc. — Mgr Le Mée, pour enlever tous les prétextes au moyen desquels nous nous justifions à nous-mêmes cet asservissement aux sens et aux passions si fort opposé aux engagemens du chrétien, établit dans une solide Instruction que la vie chrétienne, non-seulement n'a point cette dureté sans compensation qui nous effraie, mais qu'à elle et à elle seule il appartient de procurer à l'homme, dès le temps présent, autant de bonheur qu'on peut en attendre ici-bas.

Saint-Dié. — Mgr Gros se propose de réconcilier avec les saintes lois de la pénitence les chrétiens qui répugneroient à s'y soumettre. La première raison du jeûne est le besoin que nous avons tous de purifier nos consciences. Le prélat la développe, puis il fait justice des accusations intéressées dont un monde injuste et prévenu poursuit l'antique usage du jeûne et de l'abstinence.

Toulouse. — M. l'archevêque dit à son peuple de ne pas craindre les efforts tentés par une orgueilleuse philosophie : elles ne sont qu'une épreuve nouvelle d'où la Religion sortira avec un nouvel éclat. Faisant ensuite resplendir la beauté divine de la foi, le prélat paraphrase deux prières, dont l'une est faite pour nous, et l'autre n'a pu sortir que de la bouche d'un Dieu. La première est l'oraison dominicale, que Mgr d'Astros considère d'abord dans son ensemble, et qu'il médite ensuite dans ses détails. La seconde, qui commence aussi par le nom de *Père*, est un autre *Pater*, dans lequel Jésus Christ prie comme homme, mais parle en Dieu ; langage tout divin, bien propre à nous confirmer dans la foi reçue avec le baptême. M. l'archevêque finit par un parallèle entre l'enseignement catholique et les bizarres systèmes de nos incrédules.

« Comparez la foi en un être intelligent et éternel, créateur de tout ce qui est; avec la supposition insensée, ou d'un hasard aveugle, qui auroit formé ce magnifique univers, ou d'une matière éternelle, par conséquent immuable, que

nous voyons sans cesse se mouvoir et changer ;

» La foi en un Dieu, qui gouverne par sa providence, et sans effort, tout ce qu'il a fait ; avec l'opinion absurde d'un Dieu qui, après avoir jugé digne de sa sagesse de nous créer, trouve indigne de lui de prendre soin de ses créatures.

» La foi, qui met une distance infinie entre le vice et la vertu ; avec la doctrine révoltante qui place sur la même ligne l'homme de bien soulageant l'infortune, et le scélérat qui plonge le poignard dans le sein de son bienfaiteur.

» Enfin, comparez la stabilité de la foi catholique, une dans tous les temps comme dans tous les lieux, avec l'incertitude, la fluctuation, l'infinie variété des opinions philosophiques; et dites-moi de quel côté vous espérez trouver la vérité, le repos, le salut.

» Le chrétien a bien raison de dire : Seigneur, les méchans m'ont raconté des fables; mais combien leurs discours sont différens de votre loi ; *narraverunt mihi iniqui fabulationes* ; *sed non ut lex tua.*

» O vous, N. T. C. F., à qui le Seigneur a fait la grâce de demeurer fermes dans la foi, et de ne pas vous laisser entraîner par le torrent de l'incrédulité, ayez en horreur les doctrines impies de nos jours, et soyez inébranlablement attachés à la foi catholique.

» Et vous, pères de famille, transmettez avec soin à vos enfans, comme le plus riche héritage, ce dépôt sacré de la foi. De quoi leur serviroit la vie physique et si courte qu'ils ont reçue de vous, s'ils perdoient la vie spirituelle de la grâce, qui les rend dignes du ciel ? De quel crime ne vous rendriez-vous pas coupables, si vous laissiez ces tendres enfans recevoir les leçons d'une philosophie de mort, et s'abreuver à longs traits des poisons de l'incrédulité? »

Valence. — C'est aussi de la foi que Mgr Chatrousse entretient son troupeau ; de la foi, qui seule restitue à la raison et à la liberté tous leurs droits, dont elle garantit l'exercice. Il faut nous assurer qu'elle vient de Dieu, que c'est lui qui l'a révélée ; et, une fois cette preuve acquise, il n'y a plus qu'à se soumettre : vouloir encore résister seroit folie autant que crime. Rien ne manqueroit aux motifs de notre foi, ajoute le prélat, si rien ne manquoit aux causes de notre fidélité ; et les objections que nous formons ne sont que les vains prétextes de nos passions effrayées, à la vue de l'autorité qui les condamne.

Verdun. — MM. Marotte et Didiot, vicaires-généraux capitulaires, ont publié successivement deux Mandemens : le premier, dans lequel ils paient avec éloquence un juste tribut à la mémoire de Mgr Le Tourneur ; le second, qui, à l'occasion du Carême, traite de la prière. MM. les vicaires-généraux la présentent comme notre premier devoir envers Dieu, le premier besoin de notre cœur, la source des lumières, de la force et des consolations.

MM. les évêques de Digne et de La Rochelle ont déposé dans leurs Mandemens les souvenirs de leur voyage à Rome : nous leur consacrerons plus tard un article particulier.

Récit abrégé de ce que j'ai dit et fait au sujet des ordonnances du 16 juin 1828.

(Note écrite de la main de M. l'évêque d'Hermopolis, et trouvée dans ses papiers après sa mort.)

(Suite et fin.)

« Le Roi étoit bien frappé de toutes ces réflexions ; mais il l'étoit aussi des embarras du ministère qui croiroit ne pas pouvoir le servir utilement, si le roi ne prenoit cette mesure. Le Roi me disoit que des plaintes s'étoient élevées de toutes parts, qu'il falloit y satisfaire dans ce qu'elles pouvoient avoir de légitime, en rentrant dans l'ordre légal, et que pour les Jésuites beaucoup de braves gens, pensant très-bien et même religieux, ne leur étoient pas favorables, et observoient qu'après tout, il ne falloit pas que l'Etat fût sans cesse troublé, à tort ou à raison, à l'occasion des Jésuites.

» Je répondois qu'au fond, les adversai-

res étoient bien moins touchés de l'ordre légal qu'ils n'étoient animés par l'esprit de parti ; que dans les uns, c'étoit préjugés, haine irréfléchie, et dans les autres, désir secret d'affoiblir et l'autorité légitime du clergé, et l'autorité si nécessaire du roi ; que la question du ministère, de sa position, de ses embarras, ne me regardoit pas ; que, pour mettre toute sincérité dans mes discours, je devois dire que le Roi étoit juge de ce que pouvoit commander le bien de l'Etat ; que des choses d'ailleurs très-fâcheuses et d'un très-mauvais effet, pouvoient être excusées par la nécessité d'éviter de plus grands maux ; que c'étoit là une question de haute politique qu'il ne m'appartenoit pas de décider. Je me souviens qu'une fois je tenois déjà le bouton de la porte du cabinet du Roi, pour me retirer, lorsque je me retournai pour dire : « Sire, » qu'il me soit permis de le répéter : *cette* » *mesure me paroît si fâcheuse que la né-* » *cessité seule peut l'excuser.* »

» Je n'ai jamais été jusqu'à dire que le Roi ne pouvoit, même par des raisons de nécessité, prendre cette mesure sans se rendre criminel devant Dieu ; j'aurois cru me rendre criminel moi-même que d'aller si loin. Il est facile d'être sévère ; le point capital, c'est d'être exact. Que de choses de la plus haute importance pour le présent et l'avenir, faites par de grands et saints personnages, qui n'ont trouvé leur justification que dans la nécessité des temps ! Je pourrois citer à ce sujet la suppression même de l'ordre des Jésuites, par Clément XIV, ordre qui comptoit vingt mille sujets, savans, lettrés, exemplaires, apôtres de la foi dans les pays infidèles, défenseurs des bonnes doctrines contre tous les sectaires, instituteurs excellens de la jeunesse dans l'Europe entière. Clément XIV commit-il un crime, en détruisant cette société si célèbre ? Oui, s'il le fit par lâcheté ! Non, s'il le fit pour éviter dans l'Eglise de grandes calamités. Qui peut juger ici ? Dieu seul. Je pourrois citer encore le saint Pontife Pie VII : il va jusqu'à demander leur démission à nos évêques légitimes, confesseurs de la foi, exilés, souffrant pour elle, victimes en particulier de leur dévoûment au Saint-Siége ; il leur donne un délai pour se décider, en leur annonçant que le délai expiré, il passera outre leurs refus et regardera leurs siéges comme vacans. Pense-t-on que ce saint Pontife se soit porté de gaîté de cœur à une mesure inouïe ? Osera-t-on la condamner comme criminelle devant Dieu ? Et, si on l'excuse, comment l'excusera-t-on ? Comme le Pape l'a excusée lui-même, par *la nécessité des circonstances.*

» J'ai oublié, au sujet des Jésuites, une particularité que je tiens du Roi lui-même. M. le duc de Laval, s'entretenant avec Léon XII, le Pape lui dit que sans doute il s'intéressoit à leur sort, mais que pour leur existence en France, il s'en rapportoit à la piété et à la sagesse du Roi ; qu'au reste, s'ils ne pouvoient rester en France, ils ne manqueroient pas d'asiles dans les autres pays. Il me parut que cet entretien, rapporté au Roi, contribuoit à le tranquilliser.

» Cependant le Roi, voulant réfléchir plus sérieusement encore et chercher de nouvelles lumières, me chargea de former une réunion d'ecclésiastiques qu'il me désigna. Elle eut lieu le 6 juin à l'Archevêché. Elle étoit composée de MM. les archevêques de Paris et de Bordeaux, de M. l'abbé Desjardins, vicaire-général du diocèse, et de moi. Je donnai connoissance du projet d'ordonnance et du rapport du ministre qui le précédoit : l'un et l'autre m'avoient été confiés par le Roi. J'arrivai à l'Archevêché à onze heures, et j'en sortis à trois. Chacun fut très-libre d'exprimer sa pensée ; je ne dis pas une seule parole qui tendît à faire pencher la balance du côté d'une opinion que j'aurois su avoir prévalu dans l'esprit du Roi ; je n'étois pas chargé de manifester des résolutions prises, mais de demander un avis et une sorte de décision.

» Le résultat de la délibération fut à l'unanimité : 1° que l'ordonnance nous paroissoit avoir plus d'inconvéniens que

d'avantages; 2° qu'aucun de nous ne voudroit prendre sur soi de la contresigner; 3° que le Roi voyoit les choses de plus haut que nous; qu'il étoit juge par sa qualité de Roi, de la question politique de son gouvernement; que si, pour des motifs puisés dans un ordre supérieur, dans la nécessité, il croyoit devoir prendre cette mesure, nous n'oserions prononcer qu'elle est condamnable. M. l'archevêque auroit désiré que je ne disse rien au Roi du troisième article de la décision convenue. La chose étoit impossible: c'eût été taire au Roi précisément ce qu'il lui importoit de savoir.

» Il fut dit aussi que, dans notre opinion, les évêques n'avoient violé aucune loi, en confiant leurs petits séminaires à des prêtres professant la règle de saint Ignace. J'avois déjà fait connoître mon sentiment au Roi sur ce sujet. C'étoit celui de la commission.

» Le lendemain, 7, j'allai à Saint-Cloud rendre compte au Roi de la délibération; ce que je fis avec les développemens analogues aux raisons exposées déjà dans ce récit.

» Le 9, l'archevêque de Paris vint chez moi. Je lui communiquai le résumé par écrit de ce que j'avois dit au Roi. Il ne lui parût pas alors que dans le 3e article ci-dessus, j'eusse rapporté inexactement les choses. Bientôt, le bruit se répand que le Roi a consulté. L'archevêque l'apprend, et il écrit tout de suite au Roi une lettre dans laquelle il semble supposer que sa pensée a été mal rendue. Cependant, voici un changement de scène qui ne doit pas surprendre, mais qui est fort inattendu du Roi et des ministres. En même temps, M. l'évêque de Beauvais est effrayé du danger d'encourir un blâme universel; il se trouve dans de cruelles perplexités, fondées non sur la crainte d'offenser Dieu en contresignant l'ordonnance, mais sur la certitude de se déshonorer aux yeux du clergé, de beaucoup de gens de bien et des nombreux amis des Jésuites, et de se mettre dans le cas de ne pouvoir être utile ni au Roi ni à l'Église. En conséquence, il prend son parti avec courage, s'explique devant le Roi en plein conseil, refuse de contresigner, et donne sa démission. La discussion est très-vive; les ministres sont déconcertés de la résolution de l'évêque de Beauvais à laquelle ils ne s'attendoient pas, et déclarent au Roi que si leur collègue se retire, ils sont obligés de se retirer eux-mêmes.

» On conçoit aisément que le Roi dut se trouver dans le plus étrange embarras, persuadé que, dans les circonstances, il ne pouvoit sans danger changer son ministère.

» Le 11, Sa Majesté m'envoie un message : je me rends à Saint-Cloud. La première chose qu'elle me dit, est celle-ci : « Voyez, l'évêque, dans quelle situa- » tion diabolique je me trouve. D'un côté » l'archevêque de Paris m'écrit une lettre » fort étrange, dans laquelle il semble » aller plus loin que ce qui avoit été con- » venu dans la réunion, et de l'autre, l'é- » vêque de Beauvais ne veut plus contre- » signer, et les ministres m'ont offert, en » conséquence, leurs portefeuilles. » Le Roi se donna la peine de me faire lecture de la lettre de M. l'archevêque.

» Je pris la parole pour dire : « Sire, » j'ai rapporté fidèlement au Roi ce qui » avoit été convenu unanimement dans la » réunion. Que si M. l'archevêque de » Paris a pu croire que sa pensée n'a pas » été rendue par moi telle qu'il l'a con- » çue, et qu'il devoit lui donner une » forme plus rigoureuse, il en est bien le » maître; quant à moi, je me suis ex- » primé, comme je m'exprimerois encore. » Sire, je conçois toutes les répugnances » de l'évêque de Beauvais. Au reste, le » Roi sait bien que je ne lui ai pas con- » seillé la mesure. »

— « Cela est vrai, dit le Roi, mais vous » m'avez dit que si je la jugeois *nécessaire*, » on n'avoit pas le droit de la condamner. » — « Oui, Sire, mais c'est-là une chose » dont je ne suis pas juge. »

» Alors le Roi qui étoit resté debout jusque-là, s'est assis et a proféré ces propres paroles : « J'ai examiné, j'ai bien » réfléchi, j'ai prié Dieu de mon mieux de

» m'éclairer, et je suis resté convaincu que, » si je ne prenois pas cette mesure, je » pouvois compromettre le sort du clergé, » et peut-être même celui de l'Etat. »

» Je me tus. Il ne m'appartenoit pas de le pousser à changer son ministère. C'eût été, de ma part, une haute imprudence; le Roi d'ailleurs ne m'eût point écouté. Devois-je lui faire un devoir de *conscience* d'opérer dans ses conseils un changement qui eût entraîné peut-être d'effrayantes conséquences, et en prendre sur moi la responsabilité devant Dieu et devant les hommes? Mais, pour ma tranquillité intérieure, je crus devoir répéter encore que je ne me sentirois pas le courage de contresigner.

» Le 12, M. l'archevêque m'écrit une lettre dans laquelle il insère celle qu'il avoit adressée au Roi. M. Desjardins vient me voir; je lui communique ce que j'avois dit au Roi; il le trouve conforme à ce qui avoit été convenu. Je le communiquai aussi à M. l'archevêque de Bordeaux; il pensa comme M. Desjardins. Le 13, je passai deux fois à l'Archevêché sans rencontrer M. l'archevêque; je pris le parti d'écrire. Une lettre fut faite; mais elle ne fut pas envoyée. Ayant appris qu'il devoit avoir chez lui une réunion de prélats, et faire des démarches auprès du Roi en son nom et au leur, je me tins tranquille.

» Le Roi croyoit que l'évêque de Beauvais resteroit inébranlable dans sa résolution de se retirer; mais celui-ci, considérant que sa retraite va amener celle des autres ministres, et que, dans l'état présent des esprits, un changement pourroit être périlleux et avoir des suites funestes pour le clergé comme pour l'Etat, croit devoir se sacrifier pour ce qu'il regarde comme le service du Roi, et s'exposer à tout ce qui est arrivé et qu'il prévoyoit bien (1).

» Le 14, je suis appelé. Le Roi me fait connoître la division de l'ordonnance qui m'avoit été communiquée en deux ordonnances distinctes. Dans le premier plan, les maisons des Jésuites n'étoient pas nommées, et l'obligation de *la déclaration* ne concernoit que les maîtres employés dans les petits séminaires; l'ordonnance contresignée Portalis, telle qu'elle est, ne m'a été connue que par le *Moniteur*. Le Roi avoit pris son parti; je vis très-clairement qu'il ne vouloit plus discuter; je me bornai à dire que les résultats étoient les mêmes, et que la responsabilité du ministre des affaires ecclésiastiques seroit encore bien grande aux yeux du public.

» Je me souviens que le Roi me dit une fois : *Salus populi*, etc., tant il étoit

(1) Sur ces séances du conseil des ministres, voici des particularités que nous puisons à une source autre que les notes de M. Frayssinous, qui se trouveront ainsi complétées.

L'évêque de Beauvais exprima ses scrupules, et déclara que, pas plus que M. d'Hermopolis, il ne mettroit sa signature d'évêque au bas de l'ordonnance, demandant purement et simplement à se retirer. MM. de La Ferronnays et Hyde de Neuville annoncèrent que la retraite de M. Feutrier seroit suivie de la leur. Alors Charles X, qui vit dans cette parole la dissolution même du ministère Martignac, sentant vivement la position critique des hommes et des choses, quitta son fauteuil, et, allant vers M. Feutrier, lui prit les mains avec beaucoup d'émotion et les larmes aux yeux : « Evêque de Beauvais, dit-il, voulez-vous donc m'abandonner? — Non, sire, répondit le prélat, touché de si hautes instances; mais je ne puis signer un acte qui répugne à la conscience de M. d'Hermopolis.» M. Portalis finit par proposer un moyen-terme qui fut ainsi formulé. Le garde des sceaux devoit signer l'ordonnance qui supprimoit les huit établissemens dirigés par les Jésuites, et qui imposoit aux directeurs et professeurs des maisons d'éducation l'obligation d'affirmer qu'ils n'appartenoient à aucune congrégation religieuse, non légalement établie en France; le ministre des affaires ecclésiastiques devoit signer seulement l'ordonnance qui, en limitant le nombre des élèves des petits séminaires, etc., créoit dans ces établissemens huit mille demi-bourses, à 150 fr. chacune. Ce moyen-terme, qui divisoit la responsabilité, fit illusion à M. Feutrier.

(*Note de l'historien de M. Frayssinous.*)

persuadé, lui et son ministère, de la nécessité de la mesure!

» Dans ma lettre à M. l'archevêque, je disois, au sujet de la réunion qui avoit eu lieu chez lui : « Nous n'étions pas réunis » comme conseillers de la couronne, » pour délibérer sur ce que pouvoit de» mander la haute politique pour le bien » de l'Etat; nous étions consultés comme » moralistes ; nous n'avions pas le droit » d'imposer au Roi nos vues politiques » comme règle de conscience; nous avons » dû le reconnoître pour juge dans les » choses de son ressort, en qualité de » chef suprême de l'Etat. Plus j'ai réflé» chi sur la décision, plus je l'ai trouvée » exacte, si bien que je me croirois *cri-* » *minel* de l'avoir aggravée. »

» Il n'y a d'inexcusable (même dans le cas de nécessité) que les choses essentiellement mauvaises, telles, je suppose, que le blasphême.

» Bien des gens font les rodomonts, et me condamnent comme un homme foible, qui n'auroient pas eu peut-être le courage de dire au Roi la moitié de ce que je lui ai dit.

» D'après ce récit, on voit dans quel sens je puis avoir influé sur la décision du Roi. J'ai raisonné d'après la supposition de la nécessité, reconnue par le Roi, et dont il étoit juge compétent. Mon opinion, telle que je l'ai émise, je la soutiendrois en tous lieux, bien sûr d'avoir pour moi tout ce qu'il y a de moralistes éclairés. »

Ici se termine le récit de M. l'évêque d'Hermopolis. Son historien ajoute ces réflexions :

« Le jour même où le *Moniteur* publia les deux ordonnances, elles furent à la cour l'objet d'observations critiques, et on s'étonnoit qu'un évêque eût ainsi donné son concours à M. Portalis. M. le Dauphin, auquel ces observations n'échappèrent point, mais qui ignoroit les détails auxquels nous initie le récit de M. d'Hermopolis, dit que les consciences devoient être tranquilles; et sa preuve décisive, c'est que M. Frayssinous n'eût pas refusé sa signature. Au moment même parut le premier aumônier, à qui le prince demanda si, en effet, il n'auroit pas accepté personnellement la responsabilité de cette mesure. M. Frayssinous ne trouva dans son cœur que la vérité : « Pardon, Monseigneur, répondit-il ; » mais, foi d'honnête homme, je n'aurois » pas signé. » Et il sortit. M. le Dauphin n'en persista pas moins dans son approbation publique de la mesure prise en conseil. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Il paroît que M. Villemain, tout étourdi de la publicité donnée au Mémoire des évêques de la province de Paris, a exigé, comme satisfaction pour son amour-propre blessé, qu'une lettre fût écrite à M. l'Archevêque, menaçant, en cas de refus, de mettre l'existence du cabinet en question par une démission immédiate. Avec un peu de courage, on l'eût pris au mot. Mais ce n'est point par le courage que brillent nos ministres. Ils ont courbé la tête, et M. Martin s'est décidé bien malgré lui à signer la lettre étrange que nous avons transcrite. Depuis qu'elle a paru dans le *Moniteur*, les personnes les plus honorables viennent s'inscrire à l'archevêché, pour protester contre l'outrage officiel, imposé à la foiblesse du ministre des cultes, qui en est tout honteux.

S'il falloit en croire le *Commerce*, M. Villemain, fier de cette triste victoire, seroit à la veille de retirer le projet de loi sur l'instruction secondaire, attendu que la commission de la chambre des pairs, présidée par M. le comte Molé, veut séparer les attributions du ministre de l'Instruction publique de celles du grand-maître de l'Université. Cette séparation annonceroit que la commission de la chambre des pairs a l'intelligence de la grande question qui préoccupe les esprits.

— M. l'évêque de Langres vient de publier un nouvel opuscule, in-

tulé : *Du Projet de loi présenté à la chambre des pairs, le 2 février* 1814, *ou troisième examen sur la liberté d'enseignement au point de vue constitutionnel et social.* Nous citons la conclusion du prélat :

« Daignera-t-on comprendre ce qu'il y a de pénible dans la position où notre conscience nous a mis ? Nous nous exposons à blesser par nos remontrances un pouvoir qui humainement et personnellement ne nous a jamais fait que du bien, et cependant nous n'en sommes pas mieux vu de ses ennemis, parce qu'ils s'aperçoivent que, même dans nos remontrances, nous nous refusons à lui faire avec eux une guerre de parti ; en sorte que, par suite de nos publications, nous pourrons être réduit à dire aux deux camps comme l'apôtre saint Paul aux habitans de la Galatie : Je vous suis devenu à charge pour avoir dit la vérité : *Ego inimicus factus sum vobis, verum dicens vobis* (Gal. IV, 15). Quoi qu'il en soit, selon le mot connu des anciens sages, la vérité nous sera toujours plus chère que la faveur, et nous terminerons ce troisième écrit par des observations qui nous attireront peut-être encore cette double disgrâce, mais qui nous semblent trop sérieuses et trop fondées pour que nous consentions à les omettre.

» Il y a un mois, nous vous conjurions de ne pas laisser dans la société le germe fatal d'une guerre intestine. Depuis cette époque le sol a tremblé sous nos pas, et il s'en faut bien que nous soyons entièrement remis de cette violente secousse. Comprendrez-vous enfin qu'il vous importe de vous rattacher à tous les principes d'ordre et à tous les vrais amis du bien? N'est-ce donc rien que cette réclamation unanime de tous les hommes de foi ?

» Nous savons que d'autres voix vous arrivent dans un sens contraire ; mais daignez voir si ceux qui flattent les projets que nous combattons ne sont pas en général les ennemis de Dieu? Nous ne jugeons personne, mais nous ne pouvons nous empêcher d'apprécier les discours et les œuvres publiques de chacun. Or, l'Esprit-Saint nous dit que les conseils des impies sont trompeurs et perfides, *consilia impiorum fraudulenta* (Prov., XII, 5). Ils vous presseront d'avancer dans la voie de vos désirs, parce que vous avez la puissance en main, et nous vous répondrons que, dans tous les siècles, des violences injustes ont amené la ruine des imprudens Roboam.

» La liberté d'enseignement est tellement une nécessité de notre époque, que la France y arrivera certainement par l'effet de cette force logique qui entraîne les nations. Si le pouvoir la lui accorde spontanément, elle l'en bénira, elle s'attachera naturellement à lui par ce côté, et, même dans les plus hautes questions, elle craindra de perdre par des révolutions nouvelles le bien précieux qui lui aura été remis en main. Si, au contraire, on la réduisoit à ne pouvoir l'obtenir que par l'usage de ses forces, qui sait à quelles extrémités elle auroit recours pour reconquérir ses droits? qui peut calculer quels seroient alors les effets de sa colère? Le premier résultat, sans aucun doute, seroit la ruine de l'Université elle-même, qui, déconsidérée de plus en plus et chargée d'ignominie par tous ces débats qu'elle provoque, périroit sans retour sous les coups du mépris et la haine. Mais cette ruine seroit-elle la seule?... Ainsi, d'un côté la reconnoissance, la paix, la stabilité ; de l'autre l'irritation, la guerre, la mort. Le choix peut-il donc être douteux ? »

— Nos lecteurs se rappellent sans doute le nom de la Sœur Hilaire, qui avoit signé une lettre rédigée par M. *** et adressée à ce Journal. Elle prenoit le titre de supérieure-générale des Sœurs de Sainte-Marthe de Paris, et elle est morte le 12 février dernier dans sa 66e année.

Marie-Michelle Migault avoit 32 ans quand elle s'associa à cette communauté fondée en 1713 par une veuve charitable, mais liée au parti janséniste. La deuxième supérieure générale vivoit encore alors,

et mademoiselle Migault la seconda dans la réorganisation de la société, qui se constitua de nouveau, tandis que d'autres anciens corps restoient avec regret sous le coup de leur sécularisation forcée. Comme la supérieure-générale étoit très âgée dès l'époque de cette nouvelle réunion, mademoiselle Migault, qu'on nommoit Sœur Hilaire, la vit bientôt mourir. Appelée à lui succéder dans le généralat, elle le garda pendant 17 ans. On sait l'heureuse révolution commencée, il y a quelques années, dans ce corps acéphale; révolution à laquelle M. l'archevêque avoit bien voulu prêter son concours, et qui pouvoit avoir des résultats si consolans. Elle a du moins amené l'établissement des Sœurs qui ont cru devoir prendre le nom de Sainte-Marie, et qui se sont soumises avec édification à l'autorité ecclésiastique, tandis que les dyscoles sont restées attachées à leurs anciens principes et à leur ancienne forme. La Sœur Hilaire demeura entièrement unie au parti de ces dernières. C'est à cela que fait allusion la *Revue ecclésiastique*, quand elle parle de la « foi vive et *éclairée* de la Sœur Hilaire, qui la soutint parmi les contradictions dont le Seigneur permit que l'*ennemi du bien* l'affligeât péniblement dans ces dernières années. » Ce recueil nous dit qu'elle étoit *fermement attachée aux anciennes traditions*. On connoît le sens que la *Revue* attache à ces mots, et elle ne calomnie pas la Sœur Hilaire. Du reste, mademoiselle Migault avoit un caractère aimable et menoit une vie régulière. Ses obsèques, célébrées le jeudi 15 février à midi dans la chapelle de l'hôpital Saint-Antoine, ont attiré un grand nombre de personnes qui sympathisoient avec ses opinions.

Peu de jours après, la communauté a élu pour supérieure-générale la Sœur Irénée, femme de beaucoup d'esprit et d'activité, qui étoit le bras droit de la Sœur Hilaire. Quoique ses parens fussent aussi attachés aux *traditions* de la société, elle avoit éprouvé des difficultés, quand elle voulut s'agréger aux filles de Sainte-Marthe. La médiation de M.*** aplanit les obstacles, et aujourd'hui la communauté, qui se montroit si difficile, est loin de se repentir de l'avoir reçue, car la sœur Irénée aime ardemment les *traditions* de sa société, qui, pour le grand nombre, ne sont qu'une routine, et, moins cauteleuse que la sœur Hilaire, elle l'avoue franchement.

— Les Frères des Ecoles chrétiennes du Piémont et du reste de l'Italie ont envoyé des députés pour se joindre aux capitulans français, chargés de l'élection des assistans du supérieur-général, qui s'est faite à Paris dans le cours du mois dernier. Après le chapitre, le 15 février, tous les membres qui le composoient se sont rendus à Rouen en pélerinage au tombeau du vénérable abbé de La Salle. Ils ont demandé à Dieu de daigner opérer, par l'intercession de leur digne fondateur, quelques miracles qui contribueroient à hâter le moment si désiré de sa béatification.

— Lundi 18 mars, une cérémonie aura lieu, dans l'église Saint-Sulpice, pour la fête de l'Annonciation, l'une des fêtes patronales de l'Infirmerie Marie-Thérèse, remise à ce jour par M. l'Archevêque. Le R. P. de Ravignan prononcera le discours. M. l'Archevêque donnera la bénédiction du saint Sacrement. Les personnes qui ne pourroient assister à la cérémonie, pourront envoyer leur offrande au prélat ou à la supérieure de l'Infirmerie Marie-Thérèse, rue d'Enfer, 86.

SUISSE.—Le manifeste des cantons catholiques de la Suisse contre la sécularisation des couvens d'Argovie, ne paroît pas devoir arrêter la série des actes inconstitutionnels de ce

genre. Déjà l'on dit que le gouvernement radical du Tessin songe à suivre l'exemple donné par Argovie: quand une fois la voie des injustices est ouverte, rien ne peut empêcher les hommes sans conscience de s'y précipiter.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Nous disions dernièrement que le ministère entassoit fautes sur fautes. Il a aliéné tout ce que la France renferme d'hommes honnêtes et modérés, par ce malheureux mot de *flétris* avec lequel il a prétendu stygmatiser l'hommage rendu à une noble infortune. Il a jeté dans l'armée les germes d'un mécontentement redoutable, en désavouant l'amiral Dupetit-Thouars, évidemment sacrifié aux exigences de l'Angleterre. Après avoir froissé avec une si déplorable maladresse les instincts généreux de la France; après avoir, d'un côté relevé le parti légitimiste à la hauteur de ses anciennes espérances, fortifiées aujourd'hui par la réélection de ses députés, et de l'autre remis en question le dévoûment de l'armée pour un système qui humilie notre pavillon; voilà que, par un aveuglement que des raisons purement humaines ne sauroient expliquer, il s'attaque à tous les catholiques en insultant l'épiscopat. Et dans quel intérêt l'outrage est-il publiquement adressé à des évêques dont le gouvernement devroit, au contraire, bénir la franchise? Dans l'intérêt d'un abus que la Charte a condamné, et pour satisfaire l'amour-propre de M. Villemain, qui est la personnification et le défenseur de cet abus dans les conseils de la couronne. Si Dieu n'avoit pas frappé d'aveuglement les hommes qui nous gouvernent, ils verroient que, depuis quatorze ans, les générations élevées dans la plupart des colléges où le monopole les enferme, se sont familiarisées avec des idées d'indépendance qu'elles n'apportent pas dans la société sans danger pour son repos; et, de même que la révolution de 1830 a été l'ouvrage de ces jeunes hommes dont la Restauration avoit abandonné l'éducation à des maîtres douteux, de même la révolution plus terrible qui nous menace sera l'œuvre des disciples tout autrement audacieux de maîtres notoirement incrédules. La politique devroit être d'accord avec la Religion pour abolir le monopole universitaire, pour susciter une salutaire et libre concurrence aux écoles de l'Etat. Cependant, c'est la politique qui soutient le monopole, et qui, au mépris de la Charte, rend impossible une rivalité désirable; c'est la politique qui, lorsque la Religion élève la voix par l'organe des évêques, flétrit ses larmes et ses cris comme de *graves inconvenances*. Au milieu de la tempête, le vaisseau est sur le point d'être submergé; les évêques accourent à son aide, ils offrent au pilote une ancre de salut; mais celui-ci, au lieu de les remercier, les repousse et les injurie. Nous prendrions l'égarement de nos pilotes en pitié, s'ils ne compromettoient qu'eux. Malheureusement, en périssant, ils nous entraîneroient dans l'abîme, et nous n'entendons pas y tomber à leur suite. Laissons-les donc à leur aveuglement providentiel; laissons-les à leur fatal égarement. Ne songeons qu'à nous sauver, en persistant avec une inébranlable fermeté dans nos réclamations contre le monopole inconstitutionnel, dont il faudra bien que le joug cesse de s'appesantir sur la France.

PARIS, 13 MARS.

Des lettres de Goritz, en date du 5 mars, ne laissent que bien peu d'espoir sur le rétablissement de l'auguste fils de Charles X. La famille royale est plongée dans la plus vive douleur, et ne trouve de consolation et d'espérance que dans le courage chrétien et la résignation sublime du prince, modèle de toutes les vertus.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que le roi de Prusse vient d'écrire une lettre autographe fort touchante à l'auguste malade.

— La chambre des députés a continué

hier et aujourd'hui la discussion du projet de loi sur les patentes.

M. Vivien doit présenter demain le rapport de la commission chargée d'examiner la demande de crédits pour les dépenses secrètes. On pense que la discussion pourra s'ouvrir au plus tard lundi prochain, 18 de ce mois.

— On a examiné hier, dans les bureaux de la chambre élective, une proposition de MM. Lacrosse, Gustave de Beaumont et Leyraud, tendant à remplacer un article insuffisant du code pénal par une législation dirigée contre les manœuvres corruptrices dont les élections sont trop souvent entachées. Les scandales révélés, il y a un an, par l'enquête, et tout récemment par le débat sur l'élection de Louviers, ne justifient que trop cette proposition, et prouvent la nécessité de l'adopter.

La lecture de cette proposition a été autorisée à l'unanimité. Le ministère et ses amis n'ont mis aucun obstacle à cette décision des bureaux, qu'ils ont paru appuyer. On assure cependant que le débat en séance publique ne rencontrera pas la même unanimité, et que le parti ministériel prendra texte de prétendus vices de rédaction, pour combattre la proposition soumise à la chambre. Les développemens de cette proposition sont fixés à lundi prochain.

— MM. les députés se sont occupés le même jour des deux projets de loi relatifs, l'un au chemin de fer de Paris à la frontière belge et au chemin d'Orléans à Vierzon; l'autre au chemin de Montpellier à Nîmes. Ces projets ont donné lieu à de très-longues discussions, qui ont porté en général, sur les questions de systèmes et de moyens d'exécution, plus que sur les questions de tracés. L'exécution par l'Etat a rencontré moins de partisans que l'exécution par les compagnies.

— On annonce que M. Chapuis-Montlaville déposera, dans quelques jours, une proposition relative à l'abolition du timbre pour les journaux.

— Par ordonnance du 10 de ce mois, le 9e collége électoral du département de la Haute-Garonne est convoqué à Villefranche, pour le 6 avril prochain, à l'effet d'élire un député, par suite du décès de M. Saubat.

— Par une ordonnance du 8, les tarifs des droits de navigation actuellement perçus sur les canaux de Nantes à Brest, du Blavet, d'Ille et Rance, latéral à la Loire, de Digoin à Briare, du Berry et du Nivernais, sont prorogés jusqu'au 1er octobre 1844.

— On assure que M. Jourdan, préfet de la Corse, passe à la préfecture des Basses-Alpes.

— Plusieurs journaux ont annoncé M. le capitaine Bonafoux-Murat avoit été nommé gouverneur de l'île Bourbon. Cette nouvelle est dénuée de tout fondement.

— Le *Moniteur parisien* annonce que, sur la demande du roi des Français, les dépouilles mortelles de M. le prince de Bourbon-Conti vont être transférées de Barcelone dans la chapelle de Dreux.

— M. Mauguin, député, qui a résidé pendant quelques mois en Espagne, est de retour à Paris.

— La *Gazette de France* a été saisie aujourd'hui à la poste et dans ses bureaux. On ne lui a pas fait connoître la cause de cette saisie.

— Honoré Ducros, élève en pharmacie, âgé de 20 ans, a comparu samedi devant la cour d'assises de la Seine. Arrivé depuis quelques jours de Toulouse, il étoit allé porter une lettre à Mme veuve Sénepart, âgée de 74 ans, et occupant seule un logement sur le boulevart du Temple. Il l'étrangla, après l'avoir renversée à terre; puis vola différentes sommes renfermées dans plusieurs meubles, et dont la destination étoit indiquée par l'écriture de la victime. En se retirant, il dit, pour écarter les soupçons : « Madame, ne vous dérangez pas. » Ducros se recommandoit par de mauvais antécédens; il avoit payé d'ingratitude le sieur Gobelle, son bienfaiteur, et volé un cou-

vert d'argent dans une maison où il étoit reçu. Sur la déclaration du jury, il a été condamné à la peine de mort, ce qui ne lui a fait éprouver aucune émotion visible. Il est sorti d'un pas ferme au milieu les gendarmes.

— Honoré Ducros s'est pourvu en cassation.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le conseil municipal de Saumur a désigné une commission de cinq membres, y compris le maire, laquelle devra se rendre très-prochainement à Paris, pour solliciter auprès des ministres de la guerre et des travaux publics des travaux de réparation qui mettent la ville à l'abri des futures inondations.

— *L'Union* d'Auxerre publie un arrêté du préfet de l'Yonne, qui prescrit des visites dans tous les magasins et chez tous les marchands de sel, destinées à découvrir les auteurs d'un genre de fraude signalé par le commissaire de police, et consistant à colorer le sel blanc pour lui assigner une valeur vénale plus élevée.

— M. Berryer étoit attendu le 10 à Marseille. C'est sans doute à l'occasion de la prochaine arrivée dans cette ville du grand orateur, que le maire vient de publier un arrêté contre les attroupemens.

— Une rixe s'est engagée dernièrement à Marseille, entre les équipages du brick anglais le *Romulus* et du navire français la *Laurentine*. Il paroît que l'autorité judiciaire a jugé que les torts étoient du côté des Anglais; car nous apprenons que le second du brick anglais le *Romulus* et un matelot du même bord ont été arrêtés, en vertu de mandat du juge d'instruction, sous l'inculpation d'avoir froissé et lacéré le pavillon français du navire la *Laurentine*.

— La session des assises du Jura, ouverte à Lons-le-Saulnier, a été marquée par un singulier incident. Un des jurés, notaire aux environs de Dôle, qui s'étoit rendu à la séance et avoit répondu à l'appel, a été, quelques heures après, appréhendé au corps par la gendarmerie, sous le poids d'un mandat d'amener décerné par M. le juge d'instruction de Dôle. Ce notaire, que l'on croit prévenu du crime d'abus de confiance, dans l'exercice de ses fonctions, est parti en poste de la ville, escorté par deux gendarmes.

EXTÉRIEUR.

La correspondance de Madrid du 6 mars annonce que la reine Isabelle et sa sœur sont parties pour Aranjuez, allant au-devant de la reine Christine.

— Nous sommes sans nouvelles, et de la conspiration de Madrid, et de la fuite de Bonet. Le gouvernement n'a publié depuis lundi aucune dépêche télégraphique.

— La chambre des représentans de Belgique, dans sa séance du 9 mars, a terminé la discussion du projet de loi consacrant la conversion de l'emprunt de 1831. Ce projet de loi a été adopté à l'unanimité; six membres se sont abstenus, mais c'est par des motifs tout-à-fait étrangers à la conversion elle-même, qui a été accueillie par un assentiment unanime.

Des amendemens ont été introduits à l'art. 8 du projet relatif à la suspension de l'amortissement. Sur la proposition de M. d'Huart, il a été décidé que les fonds non employés de l'amortissement, lorsque les cours seroient au-dessus du pair, seront tenus en réserve jusqu'à l'époque où il sera loisible au gouvernement d'opérer le remboursement.

— Le *Herald* parle de nouveau du projet qu'auroit le roi des Français de faire un voyage à Londres, cet été.

— L'amiral anglais Parker a quitté la station des mers de la Chine pour aller commander celle de l'Inde. Sir Henri Pottinger est resté à Canton.

A la date des dernières nouvelles, la mortalité étoit très-grande à Hong-Kong et la garnison anglaise se trouvoit dans un piteux état.

— On a reçu de Stockholm, sous la date du 27 février, des nouvelles qui ne

laissoient aucun espoir sur la santé du roi Charles-Jean. Ce prince s'affoiblissoit et ne parloit plus qu'avec peine. En considération de son état, il avoit ordonné, par une publication du 26, que le prince royal exerceroit la régence jusqu'au 1er mai.

— M. le baron de Kopp, ministre des finances du grand-duché de Hesse-Darmstadt, vient de mourir à l'âge de soixante-quatorze ans.

— La Porte-Ottomane ayant voulu intervenir dans les différends qui se sont élevés dernièrement entre le bey de Tunis et le gouvernement sarde, ce dernier a répondu dans les termes suivans à la déclaration de la Porte :

« La Sardaigne ne prétend nullement contester à la Porte-Ottomane le droit de suzeraineté qui lui appartient sur le bey de Tunis.

» Mais comme le bey a violé ouvertement un traité qu'il a signé, on ne sauroit d'un autre côté contester au gouvernement sarde le droit d'exiger une réparation.

» On trouve d'ailleurs dans l'histoire une foule d'exemples, qui prouvent que, dans des cas analogues, des Etats ont fait valoir le même droit contre des gouvernemens sur lesquels la Porte-Ottomane exerçoit le droit de suzeraineté, et l'on en trouveroit même dans l'histoire de la Sardaigne. Toutefois le gouvernement sarde, qui est ami de la paix, espère que la Porte-Ottomane saura se faire obéir à Tunis et contraindre le bey à lui offrir une réparation satisfaisante. Si cet espoir ne se réalisoit point, la Sardaigne, pour maintenir son indépendance, adopteroit les mesures nécessaires. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 13 MARS.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr 00.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1415 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3250 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1295 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/8
Emprunt romain. 106 fr. 0/0
Rentes de Naples. 102 fr. 25 c.
Emprunt d'Haïti. 540 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 34 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3881.

SAMEDI 16 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

STATION DE 1844.

CONFERENCES DU R. P. DE RAVIGNAN A NOTRE-DAME.

Dimanche, 10 mars.

—

LA PHILOSOPHIE EN PRÉSENCE DE L'AUTORITÉ CATHOLIQUE.

—

« Monseigneur,

» Si nous avons su concevoir la juste notion de la raison, de sa nature et de ses droits; si nous avons compris que toutes nos connoissances se rattachent à l'un de ces deux principes, l'idée et l'expérience, unies avec un inséparable et profond besoin d'autorité; si l'on peut légitimement assigner comme fonctions de l'ame l'intuition, le raisonnement et la foi, il n'est pas difficile alors d'accepter dans la conscience les trois devoirs éminemment philosophiques de la prière, de l'étude et du respect. En les remplissant avec courage, la raison de l'homme se trouveroit bientôt, par le don du Seigneur, dans un parfait accord avec la foi divine et révélée, et la philosophie ne prétendroit plus être en opposition avec l'autorité catholique. Le secours de Dieu fidèlement invoqué, une étude sincère, l'humilité de l'esprit et du cœur établiroient certainement avec la grâce notre demeure dans le lieu du rafraîchissement et de la paix; l'ame seroit au port; elle se reposeroit dans l'abondance de ces eaux qui jaillissent jusqu'à l'éternelle vie.

» Messieurs, une pensée m'arrête et m'inquiète. Je me rappelle vos dispositions généreuses et les besoins réels de vos ames; je me représente les seuls obstacles qui tiennent communément éloignés de Dieu des cœurs si bien faits pour lui, et je me prends à regarder comme inutile et à regretter mon langage dans cette chaire. Seul, recueilli en présence du Seigneur, je me suis dit bien des fois: On ressent au sein de l'Eglise et dans la pratique fidèle de ses enseignemens un bonheur si profond et si doux; la conscience vraiment catholique est un asile si paisible et si assuré, qu'au lieu de ces discussions laborieuses il devroit suffire et il seroit mieux, ce semble, d'offrir le tableau véritable de ces consolations élevées que la foi et la piété apportent aux ames courageuses! Et n'est-ce point là, en effet, ce qui répond mieux que tout le reste aux questions et aux exigences secrètes de la conscience? Aussi, dans ces heures précieuses et rares il est vrai, mais qui se rencontrent toujours dans la vie, quand elle n'est pas emportée hors de tous les souvenirs et de toutes les bornes; dans ces momens où l'on redevient sincère et où l'on consent à chercher Dieu, ainsi qu'à se retrouver soi-même, la connoissance et l'horreur du mal qui offense la bonté divine, la douceur et la beauté des vertus que son amour inspire, voilà ce qui touche et transforme un cœur long-temps ennemi des vrais biens, et le ramène dans la voie qui conduit à la vie.

» J'en rends grâces au Seigneur; vous l'avez senti, vous l'avez connu ce bonheur: plus d'une ame ici l'a recouvré sans aucun doute et pourroit confirmer mon témoignage. Cependant les besoins sont divers; nous ne saurions non plus l'oublier. A la fin de la sainte quarantaine, nous aurons les jours accoutumés de recueillement et de retraite. Maintenant, il nous faut encore instruire et discuter, puisqu'on prétend sans cesse éluder la question véritable et les solutions données par l'Eglise; puisqu'on en revient toujours aux libres droits de la raison que nous établissons aussi; puisque l'on prétend repousser la foi. Nous ne refusons pas de répondre à ces exigences et de les plaindre; et nous obéissons à la loi que le temps présent nous

fait à cet égard. Mais nous vous conjurons, Messieurs, de vous souvenir qu'une [illegible] surtout [illegible] et vous [illegible] source qui [illegible] vers la vérité, nous y attache avec plus de puissance que toutes les paroles extérieures et tous les enseignemens de l'homme.

» Pour achever aujourd'hui, s'il est possible, d'écarter d'injustes répulsions, nous placerons directement en présence la philosophie et l'autorité catholique ou l'Eglise. Nous demanderons franchement à la philosophie et à la raison tout ce qu'elles réclament et exigent de l'autorité et de la foi catholique; et nous reconnoîtrons que la philosophie obtient avec le catholicisme tout ce qu'elle a le droit de réclamer, et que ce qu'elle n'obtient pas, elle n'a aucun droit de le réclamer. Voilà, Messieurs, ce qui doit nous occuper en ce moment; telles sont les deux pensées de cette troisième conférence. Veuillez les bien concevoir. *En acceptant le principe de l'autorité catholique, la philosophie obtient tout ce qu'elle a droit de réclamer; ce qu'elle n'obtient pas, elle n'a pas le droit de l'exiger.* »

La voix grave et harmonieuse de l'orateur sait toujours s'emparer profondément de son auditoire, autant par la solidité de son argumentation que par des retours pathétiques sur les misères et les besoins de notre ame. Aujourd'hui l'intérêt a été plus éveillé que jamais, quand on a entendu le philosophe chrétien aborder cette haute question, dont la solution fatigue tant d'intelligences rebelles, parce qu'elles se sont tristement enfermées dans le domaine de l'orgueil. Nous allons voir comment le R. P. de Ravignan a répondu à l'attente de la nombreuse assistance qui l'environnoit.

Première partie. — « Messieurs, la raison réclame avec justice pour l'homme quatre choses : *le droit des idées et des vérités premières, le droit de l'expérience et des faits, des solutions fixes sur les grandes questions religieuses, enfin un principe fécond de science, de civilisation et de prospérité.* Par la foi, et par la foi catholique seule, la raison obtient ici tout ce qu'elle est en droit d'exiger.

» 1° La saine philosophie, d'accord en ce point avec la théologie la plus communément approuvée, a de tout temps demandé que dans l'analyse de la certitude, on vînt se reposer en dernier lieu sur les premiers principes et sur les premières vérités qui nous sont évidemment connues et qui constituent en quelque sorte le fonds même de l'ame. A ces premiers anneaux doit nécessairement se rattacher la chaîne des vérités admises, quelles qu'elles soient; sans quoi elles seroient comme des étrangers qui demeurent en dehors, n'ont point de place au foyer domestique, et ne sont unis par aucun lien à la famille même.

» Aussi l'Eglise catholique a-t-elle toujours entendu être acceptée raisonnablement, avoir toujours un lien dans l'intime raison de l'homme. L'Eglise n'a jamais prétendu faire admettre son autorité même infaillible et divine, sans qu'elle se rattachât, avec la grâce, à un principe intérieur de conviction personnelle. Voilà ce qu'il faut savoir.

» Eh bien! Messieurs, au fond de l'ame vit et demeure un intime besoin d'autorité, il est impossible d'en disconvenir; il forme comme la conscience universelle du genre humain; besoin d'autorité pour les masses, même en des choses accessibles à l'intelligence, mais qui exigeroient des efforts hors de proportion avec l'état de la multitude; besoin d'autorité pour les esprits plus cultivés et pour le génie lui-même, en présence de l'invisible, de l'incompréhensible, de l'infini, qui se rencontre sans cesse au-devant des pensées de tous les hommes. Aussi voyez de toute part cette étonnante propension à croire le merveilleux et l'inconnu, propension qui existe dans la nature et qui n'est pas en soi un in-

stinct de crédulité aveugle, mais bien plutôt la conscience d'un grand devoir et d'un grand besoin, du besoin de l'infini, qui manque à l'homme, que l'homme cherche et qu'il doit trouver.

» L'autorité de l'Eglise, enseignant et définissant les choses divines et inconnues, est donc, sous ce rapport, en parfaite harmonie avec ce besoin immense et universel de la raison humaine, avec le besoin d'autorité, avec le besoin du merveilleux et du mystère. Et n'est-ce pas déjà se rattacher à un principe intérieur?

» 2° De plus, Messieurs, les fondemens de la certitude morale ou historique appartiennent aux premiers principes et aux premières vérités de l'intelligence. Quant à l'acceptation certaine des faits, il n'y a rien dans l'ame qui soit exigé, si ce n'est un témoignage qu'on ne puisse soupçonner ni d'illusion, ni d'imposture. Mais en vérité, nous prend-on pour des insensés? et comment donc croyons-nous? Les apôtres, les martyrs, les pères, les premiers chrétiens sont des témoins de faits contemporains ou peu éloignés. Leurs vertus, leur éminente sainteté, leur constance, leurs sacrifices, leur nombre, leur caractère et la haute science de plusieurs écartent à jamais du témoignage rendu par eux aux faits divins la possibilité même de l'erreur et du mensonge.

» Et que voulez-vous donc? qu'exigez-vous pour des faits? Sincèrement, une tradition historique peut-elle être plus grave, plus imposante, plus suivie, plus sacrée que cette tradition catholique sur les faits mêmes qui ont fondé l'Eglise et son indestructible autorité? Qu'y a-t-il ici de vraiment raisonnable et philosophique, devant des faits immobiles et certains comme un roc? Après tout, nous croyons sur un témoignage primitif et irrécusable. Que peut demander de plus une philosophie saine et éclairée? Elle cesse de l'être, quand elle cesse de croire.

» Donc, Messieurs, si nous croyons, c'est autant pour servir les droits de la raison que pour en remplir les devoirs. La foi toute seule peut conserver ici la vérité des idées et la force de l'expérience, en consacrant et les premiers principes de l'intelligence et la certitude des faits. Or, tous les faits du christianisme sont liés à l'institution de l'Eglise et de son autorité; un même apostolat, un même témoignage, une même origine, une même foi reproduisent les uns, établissent l'autre. Nous possédons ainsi une logique invincible; nous vivons par la force d'un syllogisme tout divin, type suprême de philosophie véritable. Entendez-le! Ce que Dieu même garantit et affirme est incontestable et certain. Or, Dieu, par les faits avérés de sa toute-puissance, garantit et prouve l'institution de l'autorité catholique annoncée, établie, exercée en son nom. Donc cette autorité est divinement certaine.

» La conclusion seroit-elle trop simple et trop évidente ainsi? Peut-être. Messieurs, c'est fâcheux; car c'est la vérité; mais certes, la philosophie n'est pas seulement ce qui est obscur, incohérent et insaisissable. Vous le voyez, la philosophie pouvoit légitimement réclamer les droits des idées ou vérités premières, les droits de l'expérience ou des faits. L'autorité catholique les sauve tous et les consacre par sa démonstration même. »

3° L'orateur, passant ensuite à sa troisième subdivision, nous montre avec la même clarté et la même vigueur, l'Eglise donnant de hautes et positives solutions sur la nature de Dieu, de l'ame et de ses destinées, sur le culte vrai à décerner au Créateur, sur les conditions de réconciliation et d'union avec lui, tandis que la philosophie se tourmente, se fatigue, et ne balbutie que des chimères ou des erreurs. Seule, l'Eglise affirme et définit tout sur ces points entre les académies flottantes, entre les philosophies divergentes et incertaines, entre toutes les ignominies de la pensée. Qu'on ne dise pas que dans ces solutions il

se rencontre des mystères. Comment n'y en auroit-il point, puisqu'il s'agit de l'infini ? Les mystères sont un nouveau bienfait : ils fixent à jamais l'esprit en présence des profondeurs divines, et ils sont les flambeaux du monde; car la foi ne se borne pas à rallumer les flambeaux de la raison que nous avions éteints, elle y ajoute de nouvelles et célestes clartés.

« Dieu se féconde lui-même, et trouve dans son essence intime les termes réels et distincts de son activité infinie, sans que jamais une création lui ait été nécessaire. Le dogme de la Trinité nous le montre. La sagesse incréée s'incarne pour nous servir de modèle et nous instruire, mais surtout pour le rachat du genre humain par le sang d'un sacrifice tout divin. Le besoin de réparation et de rachat est le cri de l'humanité... Allez dire à saint Augustin, allez dire à saint Thomas et à Bossuet que les mystères de la foi chrétienne entravent et arrêtent l'élan de la raison ainsi que du génie. Ils vous répondront qu'ils n'ont de lumières que par les mystères, qu'ils n'ont connu que par eux le monde, l'homme et Dieu; et dans leurs étonnantes élévations sur la foi, ils vous raviront d'admiration et vous inonderont de clartés divines. Ainsi la raison veut et doit vouloir des solutions sur les plus grandes questions, sur les plus grands intérêts : elle ne les trouve que dans l'autorité catholique seule.

» 4° Enfin, la philosophie et la raison réclament avec justice un principe fécond de *science*, de *civilisation*, mais d'ordre également, je pense. Pour la *science*, que faut-il ? Des points de départ et des données fixes. Sans ce secours, nul moyen d'avancer, puisque les découvertes sont rares et que l'intuition puissante du génie n'apparoît qu'à des intervalles éloignés, dans un bien petit nombre. Ces points de départ, ces données fixes, c'est l'autorité catholique qui les fournit en définissant d'une manière certaine Dieu, la création, l'ame humaine, son immortalité, sa liberté, sa fin dernière, le désordre moral et le besoin de réparation. Il en va de même du principe de *civilisation*.

» Messieurs, l'autorité catholique est un principe civilisateur, précisément parce qu'elle fixe et définit. Elle pose des dogmes, des barrières; elle établit seule dans la société humaine des doctrines arrêtées et fondamentales. Et, quand il n'y a plus de foi définie dans les intelligences, quand il n'y a plus d'autorité qui enseigne souverainement les esprits sur les vérités religieuses, alors la raison et la pensée retournent à l'état sauvage. Je ne voudrois rien dire assurément d'offensant pour personne. J'exprime un fait. La logique du libre examen et de l'indépendance absolue de l'idée humaine s'est pleinement produite et développée de nos jours dans la philosophie de Hégel et dans les philosophies analogues. Mais que sont ces philosophies? La subversion entière de toute réalité, et par suite de toute morale, de toute religion, de tout ordre social. Et les peuples remués jusque dans leurs fondemens, toutes les bases intellectuelles et politiques ébranlées, ne signalent que trop dans un grand nombre les effets de l'abandon funeste où l'on a prétendu laisser le pouvoir régulateur des croyances et des doctrines religieuses. Aussi, Messieurs, faut-il hardiment prononcer que l'autorité catholique est le palladium vrai et le gardien sauveur de la liberté même de penser; car elle lui évite *la folie*, ce qui est bien un grand service à lui rendre. C'est donc la raison elle-même qui accepte l'autorité catholique, qui l'accepte et l'embrasse étroitement, parce qu'elle la voit évidemment acceptable et certaine... L'Eglise seule au monde lui apparoît remplissant réellement les conditions de cette autorité nécessaire. Antique, pure, sainte, le front ceint des gloires des martyrs et du génie, l'Eglise poursuit jusqu'à nous sa marche majestueuse et calme, au milieu des oscillations et des tempêtes. Elle

tient déroulées dans sa main les traditions sacrées de l'Evangile et de l'histoire, qui ont marqué du sceau de l'institution divine son origine et sa durée. L'Eglise parle aux yeux, à la conscience, au bon sens, au cœur, à l'expérience; elle parle le langage des faits et des vérités définies qui rencontrent toujours dans les ames sincères, avec le secours divin, un assentiment généreux et paisible. La raison, soutenue de la grâce, attache alors sûrement à la colonne de l'autorité les premiers anneaux de la chaîne; ses convictions les plus intimes s'unissent en Dieu même à la foi enseignée. L'homme, éclairé d'en-haut, habite alors une grande lumière, loin du doute, loin des recherches et des anxiétés pénibles. Et c'est ainsi qu'à l'ombre de l'autorité catholique et de la doctrine, la société s'avance dans les voies régulières de la science et de la civilisation, de la force et de la prospérité véritables. »

L'objet de la *seconde partie* étoit de prouver que ce que la philosophie n'obtient pas de l'Eglise, elle n'a pas le droit de l'exiger. Nous allons présenter les points les plus saillans de cette proposition. Placée en présence de l'autorité catholique, la philosophie n'obtient pas : 1° La sanction de sa folle et déplorable prétention de tout recommencer et de tout créer de nouveau, le monde, la vérité, la religion, Dieu, l'homme, la société et la philosophie elle-même; comme si rien n'avoit été trouvé ni défini jusque-là, comme si l'humanité n'avoit pas encore été enseignée. 2° La raison n'obtient pas de professer l'indépendance absolue de l'idée humaine, en sorte que, dans le domaine de l'intelligence, Dieu soit l'inférieur, et la raison le maître. Non; il faut savoir que Dieu règne, vérité souveraine, intelligence infinie, et qu'à tous ces titres il peut nous enseigner quand il lui plaît, et comme il lui plaît. Quoi! nous pouvons révéler notre ame à nos semblables en toute liberté, et Dieu ne le pourroit pas? La prétention seroit étrange. 3° La raison n'obtient pas d'échapper sans cesse à la langue des faits, à des preuves immenses de tradition et d'histoire. Le paralogisme et l'abus ne sont pas un droit. Mais non; on veut rêver à loisir, se bercer dans des nuages, construire *à priori* un monde et un christianisme aventureux et des systèmes sans fin, quand Dieu créateur et réparateur a bâti de ses mains l'univers catholique.

« Prétendre, poursuit l'orateur, ne reconnoître d'autre voie ni d'autre guide en religion que la raison spéculative et l'abstraction vague, c'est se perdre comme la fumée dans les airs. Nous ne tarderons pas sans doute, Messieurs, à trouver des historiens qui traduisent de la sorte les faits de Charlemagne et de saint Louis en purs phénomènes de l'idée ou bien en météores atmosphériques. Et n'avons-nous pas déjà des histoires qui semblent approcher de cette perfection nouvelle? Messieurs, à chaque genre de vérité sa certitude; aux vérités seulement intellectuelles, la certitude métaphysique; aux lois de la nature, la certitude physique ou d'observation; aux faits, la certitude historique ou de témoignage; et cette dernière est absolue comme les autres. Ne l'oublions jamais! Tâchons de vivre dans le monde positif et réel. Quand il s'agit donc d'une question de fait, la philosophie n'a pas le droit d'oublier l'histoire ou de la traduire en abstractions idéales. »

4° La raison n'obtient pas non plus de retrancher le lien étroit et nécessaire entre la vérité et la vertu. C'est là le grand sophisme du jour. On prétend laisser la foi catholique et garder la morale; on se trompe, on ruine l'une et l'autre. Sans les dogmes, plus de base ni de sanction pour

les préceptes. Ici l'éloquent orateur a payé un hommage bien mérité à la profonde et lumineuse dissertation du premier pasteur sur cette importante matière.

« On l'a dit avec raison, s'écrie-t-il; une morale sans dogme est une justice sans tribunaux, une loi sans pouvoir ni sanction. Et tel est le grave enseignement qui, cette année, est descendu de la chaire pontificale. Vous ne sauriez trop relire, Messieurs, cette lettre pastorale qui a ouvert pour nous la sainte Quarantaine. C'est une des plus fortes, des plus utiles et des plus éloquentes doctrines que vous puissiez étudier. »

Nous donnons dans toute son étendue la réponse du R. P. de Ravignan à la cinquième prétention de la raison, autre maladie de notre époque.

5° «La raison n'obtient pas devant l'autorité catholique la liberté d'inventer un progrès du dogme et de la morale religieuse, semblable au progrès de l'industrie et des machines, parce que Dieu a dû la vérité à l'homme, et que la vérité pour l'homme d'un temps, est la vérité pour tous les temps. Elle est immuable comme Dieu même, son auteur et son type. Oui, Dieu est venu, Messieurs, au secours de l'incertitude et de la mobilité humaine. Il a placé au milieu d'un horizon infini un centre immobile, l'autorité, et l'autorité révélée. Nul progrès ne peut la changer. Avec ces religions progressives de l'humanité, de l'idée, du socialisme, et je ne sais quelle autre encore, s'il falloit, pour avancer, changer à la manière dont les choses humaines, dit-on, progressent ici-bas, grand Dieu! ce seroit faire descendre trop bas et l'homme et son auteur; l'homme, dont le besoin religieux seroit alors le jouet légitime de toutes les influences et de toutes les rêveries passagères; Dieu, dont la connoissance, le culte, les lois, les éternelles prévisions seroient ainsi subordonnées aux variations des âges, aux chances des opinions, aux luttes et aux caprices des partis et des révolutions humaines.

» Et si, par *le progrès*, on entend, comme il semble, une divinité qui se transforme fatalement et sans fin elle-même, et qu'on ne craint pas de nommer, à la vue d'une aberration si triste, d'une méconnoissance si profonde de l'humanité, je n'ai plus le courage de rien dire; je ne sais que m'affliger en silence. Non, non, ce progrès n'est pas un droit; il n'est qu'une parole violente, jetée contre l'Eglise, sans signification et sans fondement. Le progrès, Messieurs, est tout entier dans le retour à une foi immuable qui ramène sans cesse les esprits au foyer divin de toutes les lumières.

» 6° Enfin la philosophie n'obtient pas, en présence de l'Eglise, le droit à une indifférence totale, une égalité absolue de toute doctrine, de toute croyance et de toute Eglise; car ce seroit bannir la vérité de la terre et rendre le monde inhabitable pour des êtres doués de raison. Toutes les religions et tous les cultes, dites-vous, sont indifférens pour la conscience et pour le bonheur des peuples. Cette indifférence philosophique est même le grand trophée conquis par l'esprit moderne. Il en est ainsi, dites-vous! Alors, oui et non, affirmation et négation, schisme et unité, déisme et foi, panthéisme et christianisme, même l'athéisme, tout est uni, associé, confondu, également vrai, également sain, pur et bon. Telle est la logique d'une tolérance fausse et cruelle dont on fait si grand bruit. Plus donc de foi exclusive; à la bonne heure! Quoi que l'on puisse penser ou dire, c'est toujours une même religion, une même Eglise où tous les esprits sont réunis, fort étonnés, sans doute, de se trouver ensemble. Mais on ne voit pas que c'est-là se former un Dieu pire que ceux du polythéisme. Dans le délire païen, toutes les folies, tous les crimes étoient du moins partagés entre la foule des dieux et attribués à chacun dans des degrés divers d'infamie; ici, le perfectionnement nouveau confondroit et réuniroit dans un seul et même degré d'approbation et d'égalité divine toutes les contradictions, toutes les erreurs, toutes

les variations, toutes les ignominies, c'est-à-dire tout ce qu'il plairoit aux hommes d'appeler religion et culte.

» Messieurs, il faut plaindre ceux qui défendent avec tant d'ardeur un principe si fécond en déplorables conséquences. La vérité est une, essentiellement une, comme Dieu est un ; elle est éternellement inconciliable avec le faux qui est son contraire. Vous ne voulez plus d'autorité, plus d'unité de foi et d'Eglise. Qu'avez-vous? Vous repoussez ces dogmes intolérans; ils attentent à la liberté de la philosophie et de la science. Ils arrêtent le développement de la civilisation et de l'amour vrai entre les hommes. Alors, il n'y a plus de liberté, de science, de vertu ni d'amour, que là où ne se trouve plus la vérité, où même elle devient impossible; oui, la vérité est impossible dans l'égalité prétendue de toutes les croyances et de tous les dogmes aux yeux de la conscience humaine.

» Au contraire, l'unité catholique de foi et d'Eglise est le lien parfait de la société et de la charité de tous les hommes. Ceux qui croient, on les tient étroitement embrassés; ceux qui s'égarent, on les cherche ; le zèle, amour véritable, les appelle, les attire par tous les efforts. Et telle est la raison même de la lutte soutenue avec constance par l'Eglise contre les séparations et les erreurs : elle mène et dirige ainsi avec force sa barque de salut parmi les naufrages et les tempêtes, afin d'arracher à la mort les victimes ballottées çà et là au gré de tous les vents.

» Pauvre voyageur, arrête! Fatigué dans ta course au milieu des flots, éloigné de la route, sans guide et sans boussole, tu vas périr. Insensé, tu cherchois un monde nouveau, il est trouvé; tu croyois commander en maître à l'Océan, Dieu seul y règne ; tu dédaignois pour voguer au loin les routes vulgaires et les lois d'une longue expérience; tu voulois avancer toujours et conquérir toujours; tu prétendois n'avoir plus besoin ni du port ni du pilote, et tu n'as rencontré que déceptions amères, anxiétes cruelles, luttes violentes; trop souvent s'entr'ouvrit devant tes yeux l'abîme du désespoir et de la mort. Regarde! Près de toi, navigue en paix le vaisseau vainqueur des mers; seul il t'offre un refuge assuré et te promet le voyage sans péril. »

Après cette magnifique comparaison, où la tendresse du sentiment se mêle avec tant de bonheur à la grandeur et à la vérité des images, l'orateur termine ainsi cette troisième conférence qui a excité le plus vif enthousiasme, parce qu'elle a remis en lumière et vengé des vérités qu'un siècle sceptique ou rêveur s'obstine à méconnoître.

« Messieurs, pourquoi donc ne pas monter sur la barque du salut? Pourquoi ne pas se jeter, enfant soumis, dans les bras de l'Eglise? Par l'assistance et la mission divine, elle a conquis tous les mondes nouveaux de la science et de la pensée ; elle a dissipé un jour les ténèbres de l'erreur, comme le vent chasse devant lui les nuages ; elle a présenté à l'homme, à côté des merveilles sublimes de la puissance et de la sagesse infinie, tout ce qui pouvoit éclairer, relever la raison humaine et la satisfaire, en réglant le cœur, en calmant la conscience. Elle plaça des bornes salutaires, creusa un port tranquille pour le départ et le retour de l'intelligence, tout en laissant libre et ouvert aux investigations du génie le vaste océan des connoissances. Elle traça néanmoins la voie, imposa la loi de vie, et n'interdit aux hommes que le crime et le malheur. Telle apparoît dans la réalité l'autorité catholique. La philosophie qui la blasphème, la méconnoît. Qu'elle règne à jamais dans vos esprits et vos cœurs, cette autorité tutélaire! qu'elle veille sur les jours comptés de votre pèlerinage; qu'elle soit toujours pour vous le repos et l'abri dans les orages! Messieurs, je connois vos cœurs, je sais les troubles de vos ames; vous me les avez souvent confiés. Entrez au port que l'Eglise vous ouvre; vous y trouverez la paix et le bonheur. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le second dimanche de Carême, S. S. a assisté, dans la chapelle Sixtine, à la messe solennelle, célébrée par Mgr Canali, archevêque de Colosse.

— S. E. le cardinal Fransoni, assisté de Mgr Garibaldi, archevêque de Myre, et de Mgr Stabilini, évêque de Dolica, a sacré, le 25 février, dans l'église de Sainte-Marie-de-la-Victoire, Mgr Clément Manzini, évêque de Coni en Piémont.

PARIS. — Nous avons annoncé que les évêques de six provinces ecclésiastiques avoient signé des Mémoires sur la question de l'enseignement. Les prélats des deux provinces de Cambrai et de Reims se sont adressés à M. le ministre des cultes. Leur Mémoire, souscrit par M. l'archevêque de Cambrai et M. le cardinal-évêque d'Arras, par M. l'archevêque de Reims et MM. les évêques d'Amiens, de Beauvais, de Châlons et de Soissons, a été rédigé par Mgr Gousset. Le langage des prélats est aussi ferme que modéré. Ils disent au ministre :

« Le clergé, les pères de famille qui veulent que leurs enfans professent et pratiquent la religion, les citoyens qui tiennent à l'accomplissement des promesses de la Charte, désirent vivement une loi pour la liberté de l'enseignement et de l'éducation morale et religieuse. Quiconque a prêté le serment de fidélité au roi et à nos institutions, doit, s'il comprend bien ses obligations, réclamer cette liberté, autant pour accomplir un engagement personnel et sacré que pour s'acquitter de ses devoirs de citoyen envers le gouvernement; et sur ce point, comme sur tout autre qui intéresse la morale et la religion, les évêques doivent l'exemple. Aussi, en 1841, les premiers pasteurs se sont crus obligés de réclamer contre le projet de loi qui tendoit à consacrer le monopole de l'Université, et à faire tomber le sacerdoce, dans la plupart des diocèses de France, en soumettant les séminaires à son despotisme impérial. Depuis, plusieurs évêques se sont élevés contre les progrès de l'incrédulité, de l'insubordination et de l'immoralité qui se développent de jour en jour, suite d'un enseignement logiquement indifférent en matière de religion, par cela même qu'il se donne au nom de l'Etat, approuvant ou légitimant tous les cultes, tous les systèmes de philosophie les plus contradictoires, et anéantissant ainsi dans les jeunes gens les croyances puisées dans une première éducation chretienne. Ils ont eu à se plaindre surtout que certains ouvrages utiles, qui ont été *conseillés*, seulement depuis quelques années, par le grand-maître de l'Université, pour l'enseignement de la philosophie, ne soient pas généralement suivis dans les colléges; tandis que d'autres ouvrages hétérodoxes ou du moins favorables à l'erreur, ont été approuvés par le conseil royal de l'instruction publique, et même *imposés* pour les examens du baccalauréat ès-lettres. Et si les autres évêques ont gardé le silence, s'ils ont concentré leur affliction, c'est qu'ils attendoient avec quelque confiance la loi tant de fois promise en faveur de la liberté d'enseignement. Mais s'il y a eu pour eux le temps de se taire, c'est maintenant le temps de parler; lorsque la foi de nos pères est en danger, lorsqu'au nom de la liberté l'impiété lève la tête et cherche à s'assurer un prochain triomphe, nous aussi, nous avons le droit, et au nom de cette liberté, et au nom de la religion qui nous en fait un devoir, de pousser le cri d'alarme et de rallier les fidèles sous l'étendard de la vérité. Nous ne serions point arrêtés par les menaces imprudentes de la presse, qui ne pouvoit nous donner une plus juste idée du monopole universitaire, et nous faire mieux connoître ses tendances anti-religieuses qu'en ressuscitant, pour le défendre, les déclamations et les calomnies de la philosophie voltairienne

contre la religion catholique, contre ses institutions et ses ministres. »

Appréciant le nouveau projet de loi soumis par M. Villemain à la chambre des pairs, et qui n'offre aux prélats aucune garantie pour l'éducation religieuse et morale de la jeunesse, les évêques disent, à l'occasion de l'article 3 :

« Aux termes du troisième article de ce projet, on ne peut être autorisé à ouvrir une école secondaire sans avoir préalablement déposé entre les mains du recteur de l'Académie, l'*affirmation par écrit et signée du déclarant, de n'appartenir à aucune association ni congrégation religieuse non légalement établie en France*.

» A prendre cet article tel qu'il est conçu, il paroîtroit qu'on veut exclure de l'enseignement, non-seulement ceux qui ont embrassé l'état religieux proprement dit, mais même les ecclésiastiques et les laïques, en grand nombre, qui *appartiennent* à une ou à plusieurs *congrégations* ou *associations religieuses*, établies dans presque toutes les paroisses de la France, sans autre autorisation que celle de l'évêque. Quoi qu'il en soit, si on nous eût annoncé, il y a quelque temps, que l'on se proposoit d'exclure de la direction des écoles secondaires *certaines associations*, nous aurions cru manquer au gouvernement du roi, en nous arrêtant à la pensée que cette exclusion pouvoit tomber sur d'autres associations que celles qui conspirent dans les ténèbres contre tout pouvoir, contre le trône et l'autel, contre les rois et contre les ministres du Christ. Cependant, nous nous serions trompés, et c'est ce qui nous afflige profondément. Quoi! sous le règne de la liberté et de l'égalité, sous l'empire de la Charte, qui a promis la liberté de l'enseignement, qui garantit la liberté de conscience et la liberté des cultes tels qu'ils sont d'après leur constitution native, qui déclare *tous les Français égaux devant la loi et également admissibles aux emplois civils*, on frapperoit d'interdiction des Français, par cela seul qu'ils sont religieux, ou qu'ils se sont consacrés à Dieu d'une manière particulière, afin de travailler plus efficacement à leur salut et au salut de leurs frères! Les religieux, quoique non légalement reconnus comme tels, n'ont pas cessé d'être Français; ils supportent les charges de l'Etat, paient les impôts, observent les lois qui leur sont communes avec les autres citoyens, et demeurent justiciables des tribunaux, sans réclamer ni exemption ni privilége. S'ils sont coupables, qu'on ne les condamne pas sans forme de procès! Non, ce n'est point des maisons religieuses que sont sortis les Fieschi, les Pépin, les Alibaud. Ce ne sont ni les Jésuites, ni les moines, ou autres religieux, qui peuplent nos bagnes ou remplissent nos prisons : on ne les y trouvera point; ils auroient cessé d'être religieux. On ne les y trouvera point, à moins qu'on ne leur fasse un crime de vivre d'une manière plus austère et plus laborieuse, de donner à un siècle de corruption et d'insubordination l'exemple de toutes les vertus chrétiennes, l'exemple surtout du respect pour l'autorité et du dévoûment pour les pauvres et les indigens dont ils se rapprochent de plus près par le vœu de pauvreté et leur simplicité tout évangélique.

» L'exclusion des communautés religieuses ne seroit pas seulement contraire à l'esprit des institutions qui nous régissent; elle seroit un mensonge fait à la Religion de la majorité des Français. Elle seroit injurieuse envers les catholiques, puisque nul d'entre eux ne pourroit plus se dévouer à l'éducation de la jeunesse, sans renoncer à l'état religieux auquel il peut être appelé d'en-haut, et que ceux qui ont embrassé cet état, ne pourroient plus suivre leur vocation, sans renoncer à l'enseignement. Elle seroit injurieuse envers les évêques de France, qui protégent les congrégations religieuses; injurieuse envers le Saint-Siége, qui les approuve et les favorise; injurieuse envers Jésus-Christ lui-même, dont l'Evangile conseille les vœux et la perfection religieuse; injurieuse, en un mot,

envers l'Eglise catholique, qui comprend les congrégations religieuses comme partie intégrante de sa constitution. D'après ces considérations, le nouveau projet de loi sur l'enseignement secondaire ne seroit-il pas à lui seul une preuve que les catholiques ont tout à craindre des préjugés ou des principes de l'Université ? »

Les prélats s'accordent à demander dans leur *Mémoire* :

1° La liberté pour *tous* de former, à côté des établissemens universitaires, des établissemens particuliers et indépendans, non de la surveillance que l'État a droit d'exercer sur la famille et le citoyen, mais de l'autorité, de la direction et de la surveillance de l'Université ;

2° Qu'on restreigne la nécessité des grades, si toutefois on les juge nécessaires ; et que, dans tous les cas, l'examen de ceux qui aspirent aux grades pour former une école, ou entrer dans l'enseignement, soit fait par un jury tout à-fait indépendant de l'Université ;

3° Que les aspirans aux grades ne soient point tenus d'exhiber des certificats d'études, ni de déclarer dans quels lieux ou établissemens ils ont étudié.

— M. Martin, honteux de la lettre grossière qu'on lui a imposée, et fort désappointé de rencontrer un blâme sévère, même parmi les anciens ministres du gouvernement actuel, cherchoit à s'excuser aux yeux de l'un des membres du cabinet de 1828, fauteur des fatales ordonnances, en objectant que ce dernier avoit fait alors ce qu'il lui reprochoit aujourd'hui, en publiant ou en laissant publier dans le *Moniteur* une note contre le *Mémoire au Roi* des évêques de France. Son interlocuteur protesta vivement contre cette assimilation. « En 1828, dit-il, en réponse au *Mémoire* des évêques, on publia dans le *Moniteur* une petite note honteuse qu'aucun ministre ne signa, qui ne fut adressée directement à aucun évêque, et surtout qui n'accusoit personne d'inconvenance, terme de polémique assez risqué dans une lettre officielle. En 1828, nous ne savions peut-être pas parfaitement ce qui étoit dû à un évêque ; mais, ministres du Roi, nous savions au moins ce que nous nous devions à nous-mêmes. »

— Si M. Martin traite avec ce sans-façon les ministres du culte de la majorité, et leur interdit non-seulement de se réunir, mais de correspondre entre eux, en revanche il n'est pas d'avances qu'il ne fasse au culte d'une minorité imperceptible. Plein de sollicitude pour la liberté religieuse des protestans, il vient d'adresser aux préfets une circulaire, dans laquelle il veut que nos frères séparés puissent librement se réunir. On sera frappé de la coïncidence de cette circulaire avec l'incroyable lettre adressée à M. l'Archevêque, et dans laquelle on prétend défendre aux évêques même de s'écrire.

— On a publié en petite brochure le réquisitoire et les répliques de M. le procureur-général dans l'affaire de M. l'abbé Combalot : mais on s'est bien gardé d'y ajouter le plaidoyer de l'avocat et le discours du prévenu. Les catholiques agissent avec plus de loyauté. Ils font imprimer à 25,000 exemplaires ce plaidoyer et ce discours, en y joignant le réquisitoire et les répliques du ministère public.

— Le *Journal des Débats* annonce que M. Dupin aîné va publier, au point de vue de ses opinions parlementaires, un *Manuel du droit public ecclésiastique français*, où il traite surtout des libertés de l'Eglise gallicane. Les idées sont aujourd'hui trop rectifiées sur ce point, pour que le factum de M. Dupin fasse sensation.

— Une ordonnance archiépisco-

pale du 18 octobre 1843 avoit nommé membres de la fabrique de Saint-Louis-d'Antin MM. le comte de Carné, le comte Elie de Dampierre, le prince de Craon, le comte de Bernis, le comte de la Ferronays.

MM. le général baron de Saint-Geniès, le général baron de Montgardé, Edouard Alletz, de Blignières, Freteau de Peny, tous anciens membres du conseil de fabrique, ont déféré cette ordonnance au conseil-d'Etat, comme constituant un cas d'abus commis à leur préjudice.

Le conseil vient de déclarer que l'ordonnance a été rendue par M. l'Archevêque, dans la limite des pouvoirs administratifs qui lui ont été conférés par les lois.

— M. l'Archevêque, vivement touché de la situation malheureuse des chrétiens *maronites* du Mont-Liban, vient d'autoriser un sermon avec une quête en leur faveur. Le discours sera prononcé dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, le lundi 18 mars, à deux heures précises, par M. l'abbé Lecourtier, chanoine théologal de Paris.

L'assemblée sera présidée par M. l'archevêque maronite de Laodicée, qui donnera le salut.

La quête sera faite par madame la marquise de Coislin, rue de Lille, 65; madame la marquise de Gabriac, rue de Varennes, 44; mademoiselle de Pommaret, rue de l'Université, 90. Les personnes qui ne pourroient assister à l'assemblée sont priées de vouloir bien envoyer leur offrande aux dames quêteuses.

Il n'est pas besoin sans doute de recommander à l'intérêt public cette réunion de charité. Le dévoûment des Maronites du Liban à la France, les persécutions qu'ils souffrent pour la foi, leurs malheurs et leurs récens désastres parlent assez haut à tous les cœurs et à tous les esprits. Chacun se fera donc un devoir de donner un témoignage de sympathie à ces fidèles et généreuses populations, en répondant à cet appel.

La plupart des églises et des couvens des Maronites ayant été dévastée, on recevroit, avec une vive reconnoissance, tous les ornemens et vases sacrés, vieux ou neufs, que l'on auroit la bonté d'adresser à M. le procureur du séminaire des Missions-Etrangères, rue du Bac, 120.

Diocèse de Blois. — On nous écrit le 13 mars :

« Si la mort de notre vénérable évêque a été une perte pour l'Eglise de France, un malheur irréparable peut-être pour le diocèse qu'il avoit en quelque sorte créé, une calamité pour les pauvres, et le sujet des plus amers comme des plus justes regrets pour son clergé, ajoutons que les circonstances qui ont accompagné et suivi cette mort ont été un éclatant triomphe pour la religion. Il faut en avoir été témoin pour se faire une idée du prodigieux concours de fidèles qui ont visité la chapelle ardente pendant les jours qui ont précédé les obsèques, et de l'impression produite par la vue de ces restes vénérés. L'empressement à faire toucher au corps du pontife des objets de piété s'est manifesté dès le lendemain de sa mort, et s'est toujours accru jusqu'au dernier moment. On ne sait dans quelle classe de la société il étoit plus vif, tant l'idée de la grande sainteté de Mgr de de Sausin étoit universelle. Soldats, magistrats, ouvriers, femmes du peuple et dames du plus haut rang, tous étoient pénétrés du même sentiment religieux; et à ce sujet l'on nous saura gré de signaler un fait bien touchant. Quatre officiers, entre beaucoup d'autres, étant venus ensemble pour rendre leurs pieux devoirs à un prélat qui avoit toujours témoigné des égards particuliers aux militaires de tout grade, l'un d'eux, après une prière telle que sait la faire le noble cœur d'un soldat chrétien, tira son épée à la vue des assistans surpris, et en fit toucher la pointe et la poignée à la main du prélat défunt. Que l'on juge de la vive

émotion et du religieux attendrissement de tous ceux qui étoient présens. « Al-» lez maintenant au combat, noble guer-» rier, lui disoit-on, allez affronter la » mort pour la défense de la patrie, » et un saint, nous l'espérons, veil-» lera sur vous du haut du ciel. Comptez » aussi sur les prières des ames fidèles et » du clergé de Blois; car votre pieuse ma-» nifestation vous a gagné nos cœurs. Si » plus tard vous vous trouviez en pré-» sence de ce faux point d'honneur qui, à » des époques moins civilisées que la nô-» tre, a fait tant de victimes, vous répon-» driez, nous n'en doutons pas, que votre » épée est trop noble et trop sainte pour » percer un frère d'armes, votre cœur » trop français pour verser le sang d'un » enfant de la patrie. »

» Si quelques semaines de séjour parmi nous suffisoient pour concilier à notre excellent évêque la vénération de ceux mêmes qui, jusque-là, n'en avoient pas entendu parler, que l'on juge de nos sentimens à nous qui avons été témoins de ses vertus pendant 20 ans. Il suffira de dire que Mgr de Sausin a eu un privilége presque unique dans les annales des hommes de bien et des saints : c'est de n'avoir pas eu un ennemi, pas un adversaire quelconque; et l'on n'a pas connoissance que, durant son long épiscopat, une plainte se soit jamais élevée contre lui. Aussi quel unanime empressement à concourir aujourd'hui à la pompe de ses obsèques! Depuis les premiers fonctionnaires jusqu'aux pauvres qui se nourrissent du pain de la charité chrétienne, tous les habitans de Blois et des paroisses environnantes sembloient se piquer d'une touchante émulation dans l'accomplissement de ce devoir sacré. Personne n'a fait défaut. Tous les corps de la ville, la garde nationale, la garnison de Blois, une partie de celle de Vendôme, la compagnie des pompiers, les pensions et communautés, le collége communal, de nombreuses députations de ceux de Vendôme, Pont-Levoy et Menars, le clergé des trois paroisses, et une foule d'autres ecclésiastiques venus de toutes les parties du diocèse de Blois, formoient le cortége présidé par M. l'Archevêque de Paris.

» A neuf heures on fit la levée du corps et l'on parcourut plusieurs rues de la ville avant d'entrer à la cathédrale, où l'on ne fut de retour qu'après une marche d'une heure et demie. A des intervalles très-rapprochés, le chant des psaumes étoit interrompu par les roulemens des tambours et l'exécution de morceaux de musique convenables à la circonstance. Le bruit du canon ajoutoit à cet appareil lugubre son imposante majesté. La messe commença vers onze heures, et l'oraison funèbre du défunt fut prononcée, après l'évangile, par M. Morisset, vicaire-général capitulaire. Il s'appliqua principalement à mettre en parallèle la force religieuse de Mgr de Sausin et son admirable douceur. Plusieurs passages firent une vive impression sur l'auditoire.

» Les absoutes furent faites par MM. de Belot, Guillois, Desessarts, vicaires-généraux, et par MM. les archevêques de Tours et de Paris. La cérémonie ne finit qu'à deux heures et demie. Alors le corps de Mgr de Sausin, fut déposé dans un caveau sous le chœur de la cathédrale. Mais il n'y est que provisoirement. Un mouvement spontané s'est manifesté depuis plusieurs jours dans les classes les plus élevées de la société de Blois pour élever, dans une chapelle latérale de l'église, un monument au prélat que tous regrettent, et une souscription destinée à atteindre ce but trouve un accueil universel. M. le préfet, quoique absent de Blois, a voulu y prendre une part très-vive et se mettre à la tête des souscripteurs. Il a déclaré en même temps qu'il désiroit que toutes les personnes aisées du département fussent invitées à contribuer à l'érection du monument. M. le préfet a deviné l'intention des habitans de Loir-et-Cher, et on lui saura gré d'avoir empêché que la souscription ne fût concentrée dans la ville de Blois.

» Faisons maintenant une triste et grave observation. C'est le jour même des obsèques de notre illustre et saint évêque que la lettre dans laquelle M. Martin (de

Nord) le signale comme ayant *gravement blessé les convenances* et violé une loi obligatoire, a été connue à Blois. Mgr de Sausin avoir blessé les convenances ! lui chez qui tous reconnoissoient que l'ancienne urbanité de la noblesse française s'étoit conservée si exquise et si pure ! Un saint accusé par un ministre d'Etat d'avoir violé les lois de son pays ! Quel contraste ! D'un côté une foule pieuse qui se presse autour d'un vieillard éteint et déjà au ciel selon toute apparence; de l'autre un ministre des cultes qui, vingt-quatre heures après avoir appris sa mort, essaie de le *flétrir* aux yeux de l'Europe entière ! Au reste, nous plaignons dans M. Martin l'homme religieux à qui il en aura coûté sans doute pour signer une pareille lettre, et nul doute que la réflexion ne lui rende encore plus pénible le moment de foiblesse à laquelle il a cédé. »

— Mgr de Sausin a laissé, par testament, quarante mille francs au séminaire, et d'autres sommes à des maisons religieuses.

ESPAGNE. — Les biens nationaux, derniers débris des propriétés ecclésiastiques, se vendent maintenant en Espagne avec une incroyable facilité. Les acheteurs sont nombreux, et les enchères montent fort au dessus de la mise à prix, en sorte que les dernières circulaires du ministre des finances pour activer cette opération spoliatrice ont eu beaucoup plus de succès que les ordres du même genre plusieurs fois répétés depuis la funeste loi qui confisqua le patrimoine de l'Eglise.

La perspective d'un concordat avec le Saint Siége, sur les bases qui ont sanctionné en France et en Italie les confiscations du même genre, paroît etre le motif principal de l'empressement des acheteurs. Mais il faut croire à une mansuétude plus qu'ordinaire pour anticiper ainsi sur une consécration que le souverain pontife est, après tout, bien libre de refuser.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Le maire de Marseille a cru devoir prendre des mesures pour empêcher que l'enthousiasme de ses administrés ne se manifestât avec éclat à l'arrivée du *flétri* réélu : M. Berryer n'en a pas moins été accueilli par les *vivats* de la population. A Paris, tout se passe en sens contraire. M. le préfet de police, moins chatouilleux que le maire provençal, ne proscrit pas l'enthousiasme, et pourtant on n'y entend aucun cri de joie. Est-ce que, par compensation du silence glacial des Parisiens, on ne pouvoit pas tolérer l'allégresse des Marseillais? C'est bien le moins qu'en France on soit content quelque part.

PARIS, 15 MARS.

Le projet de loi sur les patentes a été adopté hier par 209 voix contre 60

Le même jour, la chambre a prononcé l'admission de MM. Berryer et Blin de Bourdon, nommés par les colléges électoraux de Marseille et de Doullens.

Une protestation avoit été adressée contre la nomination de M. Mottet au collége d'Apt ; mais elle n'a paru mériter aucune attention; suivant la déclaration de M. Philippe Dupin, chargé de présenter le rapport au nom du 2e bureau, elle n'avoit même pas le moindre caractère de vraisemblance. M. Mottet a donc été admis sans difficulté.

M. Viger a donné ensuite lecture du rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi des fonds secrets. C'est une paraphrase parfaitement insignifiante de l'exposé des motifs présenté par M. Duchâtel. Le rapporteur y exalte la sagesse et l'habileté du cabinet du 29 octobre.

La discussion de la loi des fonds secrets est fixée après les développemens de la proposition de MM. Lacrosse, Gustave de Beaumont et Leyraud.

— Aujourd'hui la chambre a adopté sans discussion le projet de loi relatif à

l'emprunt grec. Elle a refusé ensuite, contrairement aux conclusions de la commission, d'autoriser des poursuites contre M. Emile de Girardin, député.

— L'élection de M. de Larochejaclein à Ploërmel, et celle de M. le duc de Valmy à Toulouse ont été validées dans le cours de la séance.

— On a parlé il y a quelque temps à la Bourse d'une proposition nouvelle que l'honorable M. Gouin auroit le projet de déposer, pour la réduction de la rente 5 0|0. Les bruits qui ont couru à cet égard n'étoient pas exacts. Ce qu'il y a de vrai, c'est que la commission du budget, dont M. Gouin fait partie, après avoir discuté la question, a décidé que le rapport sur le budget de 1845 maintiendroit le droit et la raison de la conversion de la rente 5 0|0, signaleroit les avantages et l'opportunité de la mesure, et engageroit le gouvernement à s'y préparer sérieusement; mais M. Gouin ne s'est pas occupé du dépôt d'une proposition en son nom.

— M. de Larochejaquelein, député, est arrivé mercredi à Paris.

— Le contre-amiral de Moges, commandant nos forces navales dans les Antilles, ayant fait son temps de commandement, est rappelé en France et remplacé par le contre-amiral Delaplace, qui a fait deux fois le tour du monde, la première à bord de la *Favorite*, et dernièrement avec l'*Arthémise*.

— C'est le 31 mars qu'en conformité de la loi municipale seront définitivement closes et arrêtées les listes des électeurs municipaux dans les 37,234 communes du royaume. Ces listes, ainsi closes, serviront jusqu'au 31 mars 1845 pour toutes les opérations électorales municipales qui surviendront pendant le cours de l'année.

— Comme la *Gazette de France*, la *Nation* a été saisie à la poste et dans ses bureaux.

— L'Académie française a élu hier MM. Sainte-Beuve et Prosper Mérimée pour occuper les fauteuils laissés vacans par la mort de MM. Charles Nodier et Casimir Delavigne. M. Sainte-Beuve a été nommé au second tour de scrutin. Il n'a pas fallu moins de sept épreuves pour que M. Mérimée réunît la majorité.

— M. le comte Molé a profité de ses loisirs pour s'occuper, de concert avec un petit nombre d'économistes et d'industriels, d'une question qui intéresse l'avenir des classes laborieuses. Il s'agit de la création d'une caisse de retraite pour les travailleurs des deux sexes. Le plan qui a été élaboré sur cette matière, sous la présidence de M. Molé, a été remis à M. le ministre des finances pour qu'il en poursuive la réalisation devant les chambres. Les dispositions principales du projet ont été empruntées à la loi anglaise du 10 juin 1833. Voici les conditions générales d'après lesquelles seroit fondée la caisse des retraites : Toute personne âgée de 21 ans au moins pour les hommes, de 18 pour les femmes, et de 45 au plus pour les deux sexes, est admise à faire le versement d'une prime annuelle pour obtenir de l'Etat une pension de retraite, calculée sur une mortalité moyenne entre la table de Duvillard et celle de Deparcieux. La femme mariée aura le droit de se constituer une pension et d'en percevoir les arrérages ; en cas de refus d'autorisation du mari, le juge de paix y suppléera. Le minimum de la pension sera de 60 fr., et le maximum de 480 fr. La pension partira de l'âge de 50, 55, 60 ou 65 ans, au choix des contractans, mais à la condition que l'entrée en jouissance sera séparée de l'époque du premier versement par vingt ans au moins. Toute infraction à la limite maximum de la pension qui peut être obtenue par une même personne entraînera la perte des sommes versées en excédant de celles qui donnent droit à la pension maximum.

— La cour d'assises de la Seine, sur la déclaration du jury, a condamné aujourd'hui à six mois de prisons et 2,000 f. d'amende, le sieur Toussaint Michel, auteur d'une brochure ayant pour titre : *Caducité des Religions*.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. Blin de Bourdon, député, est retenu à Amiens par une indisposition qui heureusement ne présente pas de gravité.

— M. Berryer est arrivé à Marseille le 10, vers deux heures de l'après-midi. L'administration avoit pris des mesures pour empêcher que la population ne s'empressât sur le passage de l'illustre orateur.

Néanmoins, M. Berryer a été salué par les acclamations de la foule compacte qui se pressoit sur son passage. Derrière la calèche venoit une cavalcade de jeunes gens. Aux fenêtres, les dames agitoient leurs mouchoirs.

A son arrivée à l'hôtel de Noailles, M. Berryer a été complimenté par M. de Surian, député, et il a fait une chaleureuse réponse.

« Marchez, a-t-il dit, en s'adressant aux Marseillais, marchez dans la voie de la réconciliation, forts de l'expérience des erreurs passées et des amères déceptions du présent; marchez, en vous souvenant que votre mission est grande, que l'influence s'en étend à toutes les nations européennes, que dis-je? au monde entier, car la France est la reine des intelligences, l'arbitre de la civilisation; il faut qu'elle soit libre et forte, et que sa puissance fasse le bonheur et de l'Europe et du monde. »

Pendant ce temps, la place de Noailles étoit remplie d'une foule compacte qui faisoit retentir l'air des cris de : *Vive Berryer !*

Un commissaire de police s'étant présenté à ce moment pour engager la foule à se dissiper, le rassemblement s'est écoulé paisiblement, et l'ordre n'a pas été troublé un seul instant.

— M. le maire de Saint-Quentin (Aisne) vient de donner sa démission. Cette démission est motivée, dit-on, par les procédés plus que cavaliers de M. le sous-préfet de Saint-Quentin à l'égard du premier magistrat municipal de cette ville.

— La malle-poste de Pau à Paris, entraînée par les chevaux, a été précipitée dans un bras du Gers à Fleurance. Aucun voyageur n'a éprouvé de mal; on a reçu les nouvelles que les dépêches ne seroient pas perdues.

— La cour d'assises du Rhône vient de juger, sous le nom de Simon Devis, un individu mystérieux qui avoit été arrêté à La Villette, près Paris, le 29 mai 1843, en flagrant délit de vol. Il avoit été trouvé porteur d'un passeport au nom de Simon Devaux, appartenant à un jeune ouvrier ébéniste de Lyon, qui se rendoit à Paris pour se perfectionner dans son art, et dont le cadavre, portant les traces d'un assassinat, avoit été découvert dans la Saône, le 25 mars 1843, par des habitans de Rochetaillée. Reconnu coupable du meurtre de Simon Devaux, l'individu arrêté à La Villette, et dont on n'a pu savoir le véritable nom et les antécédens, a été condamné à la peine de mort.

— Un de nos préfets qui va publier un livre sur l'*administration*, raconte l'anecdote suivante pour faire voir l'ignorance de certains maires : « Lorsque j'étois préfet de la Dordogne, dit-il, un maire me donna, dans une de ses lettres, le titre d'*Eminence*. A quelques jours de là, j'allai rendre visite à l'évêque de Périgueux, le vieux et spirituel Mgr de Lostanges. Monseigneur, lui dis-je, me voilà cardinal. — Mon cher préfet, me dit en riant le gaî vieillard, j'en félicite le sacré collége; mais expliquez-moi donc cette énigme. — C'est, lui dis-je, qu'un maire m'a écrit : *Votre Eminence*. — J'y suis, dit le prélat; c'est le maire de***. — Eh ! comment devinez-vous si bien ? — Oh ! c'est qu'il m'écrit toujours : *Votre Majesté*. »

EXTÉRIEUR.

A la date du 8 mars, le gouvernement espagnol avoit reçu des nouvelles de l'occupation d'Alicante par les troupes du général Roncali. La soumission de cette ville a eu lieu par suite d'une réaction opérée dans la garnison, Pantaléon Boné ayant fait une sortie avec les troupes

composées la plupart des corps volontaires et les plus décidés à soutenir sa cause, la garnison qu'il avoit laissée dans la ville pour garder les forts a négocié avec les autorités et a fait fermer les portes. Pris entre deux feux, Boné a cherché son salut dans une prompte fuite. Les lettres de Perpignan nous apprennent qu'il a été pris. Un conseil de guerre a été aussitôt formé, et l'a condamné à mort ainsi que quelques officiers et sous-officiers considérés comme les principaux fauteurs de l'insurrection. Une correspondance annonce qu'ils ont été immédiatement mis en chapelle et fusillés. Le général Roncali se disposoit à aller rejoindre les généraux Cordova et Concha, qui n'ont pas de forces suffisantes pour entreprendre des opérations décisives contre Carthagène.

— A la séance des communes du 11 mars, M. O'Connell a annoncé qu'il présenteroit, après les vacances de Pâque, un bill contenant une définition exacte du crime de conspiration, et un autre ayant pour objet de modifier les lois qui règlent les rapports des propriétaires et des fermiers.

Le lendemain, M. O'Connell a demandé et obtenu l'autorisation de présenter un bill ayant pour objet 1° de modifier les lois en vigueur concernant les legs et donations pieuses faites à l'église et aux établissemens catholiques.

M. O'Connell a annoncé qu'il demanderoit la seconde lecture du bill le 19 avril prochain.

— D'après les dernières nouvelles de Stuttgard, il y a un mieux prononcé dans l'état du roi de Wurtemberg.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 15 MARS.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 55 c.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr 00.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1415 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3245 fr 00 c.
Quatre canaux. 1295 fr. 00 c.
Caisse hypothecaire. 768 fr. 75 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/4
Emprunt romain. 106 fr. 1/4.
Rentes de Naples. 102 fr. 80 c.
Emprunt d'Haiti. 440 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 34 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3882.

MARDI 19 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Théodicée chrétienne, ou *Comparaison de la notion chrétienne avec la notion rationaliste de Dieu;* par H.-L.-C. Maret, docteur en théologie et chanoine honoraire de Paris.

Le siècle est en progrès, nous dit-on de toutes parts. Le moyen d'en douter, quand on pense quelles questions s'agitent de nos jours dans nos écoles humanitaires, sociales et rationalistes! Tantôt tout est Dieu, tantôt rien n'est Dieu ; ici, l'homme est plus qu'un être humain ; là, il n'existe même pas, ce n'est qu'une apparence, un phénomène. Et le fruit de toutes ces belles doctrines, c'est de nous ramener aux fables grossières d'un stupide polythéisme, quand elles ne nous rabaissent pas au-dessous des hordes les plus barbares ; car au moins le sauvage du Nouveau-Monde croit à une puissance supérieure, et il invoque le grand Esprit dans ses solitudes désolées. Vraiment, il y a de quoi s'applaudir !

Mais de quel point de l'horizon viennent ces étranges docteurs, et quels sont leurs titres pour aspirer à régénérer le monde social? Dans quelle source ont-ils puisé la vie, la force et l'intelligence? Ecoutez-les : ils viennent nous convier à de nouvelles destinées. En nous rangeant docilement sous leurs drapeaux, nous serons assurés de voler à de glorieuses conquêtes ; et la vérité, qui depuis son origine avoit trompé tous les efforts, et qui s'étoit obstinée à fatiguer les désirs haletans du genre humain, deviendra notre tranquille possession, elle sera notre domaine inaliénable. C'est à la raison de l'homme, portée à sa plus haute puissance, que nous serons redevables de ce magnifique avenir. Mais il faut pour cela qu'elle se débarrasse promptement du joug de la tradition, qu'elle secoue la chaîne de l'autorité, qu'elle jette à l'écart les faits, l'histoire, les monumens, tout le passé; elle ne doit avoir foi qu'en elle-même, et alors seulement elle réalisera ses brillantes destinées, et, inondant tout de ses clartés ineffables, il lui sera donné de régner avec gloire sur un monde nouveau, façonné à son image.

Faut-il donc saluer cette ère de bonheur que nous promet avec tant d'assurance la philosophie moderne? Mais si elle en est encore sur la plus fondamentale de toutes les questions aux premiers élémens de la science, si elle émet les idées les plus étranges et les plus contradictoires sur Dieu, c'est-à-dire sur la vérité souveraine et le bien infini, comment pourra-t-elle, flottant à tout vent de doctrine, accomplir la haute mission à laquelle elle se croit appelée?

Discuter et confondre les prétentions hautaines du rationalisme, tel est le but que M. l'abbé Maret s'est proposé dans sa *Théodicee chrétienne*, où il prouve très-bien combien sont vains les efforts de la raison moderne qui cherche quelque chose de mieux que le dogme chrétien, et qui poursuit une conception de Dieu plus parfaite.

Il établit d'abord la nécessité d'a-

voir des idées justes sur la nature de la théologie. Il parle de son objet, qui est la révélation positive et surnaturelle, toutes les vérités révélées, conservées dans l'Eglise, et proposées par elle à la foi et à l'acceptation de l'intelligence. Or, comme toutes ces vérités se rapportent à Dieu et à l'homme, l'objet de la théologie sera Dieu et l'homme : Dieu et l'homme dans leur nature, dans leurs rapports ; les mystères de Dieu, les mystères de l'homme, en un mot, l'infini. Notre auteur indique ensuite les sources où la théologie puise ses principes : ses sources spéciales sont l'Ecriture, la tradition et les définitions de l'Eglise ; l'autorité des Pères et des théologiens, et toutes les sources légitimes de la connoissance humaine fournissent à la théologie ses principes secondaires. Il décrit aussi les procédés que la théologie emploie pour constituer la science qui lui est propre. S'appuyant sur la foi, la théologie est plus que la foi, elle en est la science. Elle n'exclut pas l'usage de la raison : celle-ci peut mettre de l'arrangement dans l'exposé de toutes les parties de la doctrine sacrée, tout disposer dans l'ordre le plus naturel, le plus conforme à la vérité et à la nature des choses. Ainsi, la théologie étant une science d'autorité et une science de raison, la théologie et la philosophie sont distinctes, mais ne doivent jamais être séparées. La philosophie part de l'évidence, se renferme dans son domaine, et par conséquent elle ne sauroit correspondre à tous les besoins de l'homme. La théologie, au contraire, part de la foi, s'élève progressivement à l'évidence, et embrasse dans sa sphère l'infini tout entier, quoiqu'elle ne soit complète que lorsqu'elle a introduit dans son domaine la spéculation rationnelle.

Après ces réflexions préliminaires, M. l'abbé Maret trace l'histoire de la théologie qu'il divise en trois grandes époques : la première, qui s'étend jusqu'au VIe siècle ; la deuxième, qui embrasse tout le moyen âge ; la troisième, enfin, qui traite des temps modernes. Il doit y avoir nécessairement quelques lacunes dans ce tableau ; cependant, l'auteur n'omet point ce qui est nécessaire pour nous faire connoître les phases diverses de la théologie, ou les actes de la raison humaine appliquée à l'objet divin de la révélation, la méthode qu'elle a suivie, la philosophie nouvelle de Dieu et de l'homme qu'elle a enseignée, et l'action que cette philosophie a exercée sur la marche générale de la civilisation, et sur le perfectionnement de la nature humaine.

Le premier siècle, touchant aux *faits* générateurs de la foi, étoit plus pratique que spéculatif ; le monde régénéré, des vertus nouvelles enfantées, la paix, la charité descendues sur la terre, faisoient assez connoître son esprit, et il avoit au besoin la voix imposante du martyre, c'est-à-dire la confession des témoins qui se faisoient égorger pour la vérité. Au second siècle, le christianisme appelle à son secours l'érudition, la logique, l'éloquence, la raison ; et alors commence entre la vérité et l'erreur une controverse qui ne doit pas avoir de fin sur cette terre. Athénagore, Justin, attaquent par la logique et par l'histoire le paganisme avec sa philosophie, et leurs apologies brillent d'idées neuves et profondes sur la nature de Dieu et sur celle de l'homme. Avec Origène, la controverse fait un

pas en avant, elle se précise et s'agrandit, l'école d'Alexandrie enseigne à ramener toutes les connoissances à leur centre, qui est Dieu. Un demi-siècle après la mort d'Origène, Constantin pacifioit l'Eglise, et la théologie, enrichie de tous les travaux de ses docteurs, se développoit avec une étonnante puissance. La théologie dogmatique surtout atteignit de grandes et magnifiques proportions. Saint Athanase, en défendant le dogme de la Trinité avec une invincible logique, montre l'accord parfait, l'harmonie des idées chrétiennes touchant ce mystère, qui jette sur la nature divine de si profondes clartés. Saint Augustin développe, sous toutes les faces, le dogme de la création, ou du rapport du créé et de l'incréé, du fini et de l'infini.

Après le ve siècle, les Barbares qui fondent sur l'empire romain, détruisent ces écoles florissantes de théologie; cependant la suite de l'enseignement théologique se maintient; on étudie la science sacrée dans l'Ecriture et dans les Pères; il est vrai qu'on se borne à copier, à compiler ou à abréger les anciens. Avec le xie siècle commencent des destinées nouvelles pour la théologie; l'Université de Paris est fondée, la philosophie chrétienne se réveille dans la célèbre école de l'abbaye du Bec, sous la direction de Lanfranc, et surtout de saint Anselme. Bientôt parurent ces grandes écoles philosophiques du moyen-âge, le nominalisme, le réalisme, le conceptualisme, et, suivant l'esprit du temps, elles ne tardèrent pas à faire irruption dans la théologie. L'Eglise vit naître cette philosophie sans crainte et sans ombrage; elle l'encouragea même, tout en l'avertissant qu'il y avoit une barrière qu'elle ne devoit jamais franchir, c'est-à-dire, en lui défendant de toucher au dogme révélé dont l'Eglise est dépositaire. C'est principalement dans saint Thomas qu'il faut étudier la méthode scolastique. Ici M. l'abbé Maret nous trace un très-beau portrait de l'illustre docteur, et il analyse avec autant de goût que de justesse sa *Somme théologique*. On voit qu'il a beaucoup étudié ce livre où il admire *ce bon sens* infini qu'il ne retrouve ensuite que dans Bossuet et Leibniz. C'est sans contredit le défaut de bon sens qui caractérise tous les rationalistes modernes, et Leibniz lui-même ne l'a pas toujours eu en partage; car je ne pense pas que son système des monades et de l'harmonie préétablie brille par la justesse des idées. M. Maret reconnoît que la philosophie de Descartes, dans les mains de Bossuet, de Fénelon, de Malebranche, servit la théologie d'une manière utile, en même temps que cette alliance lui étoit très-avantageuse à elle-même. Mais bientôt la philosophie veut faire acte d'indépendance et se suffire; reléguant la théologie dans le domaine purement sacerdotal, elle fait profession de ne prendre ses principes que dans l'homme, dans les sens ou dans la raison. Cette expérience fut désastreuse, et elle ne fit qu'ajouter des preuves nouvelles à l'insuffisance déjà trop constatée de la raison humaine. L'auteur de la *Théodicée chrétienne* réclame une alliance nouvelle de la foi et de la science, de la théologie et de la philosophie.

Après ce précis historique de la théologie, le savant professeur parle de la méthode théologique. Je dirai brièvement et sans détour que tout

ce chapitre me paroît se distinguer par la vérité des aperçus, par la netteté de l'exposition, et par une foule d'idées justes, exprimées avec beaucoup d'agrément et de clarté.

C'est peut-être à la cinquième leçon que l'auteur entre véritablement dans son sujet. Jusque là il nous a plutôt offert un noble pérystyle de l'imposant édifice qu'il s'est proposé de défendre contre les attaques des rationalistes modernes. Il demande donc à la raison humaine éclairée par le christianisme, ce qu'elle peut nous apprendre sur Dieu. Sans doute avant la prédication évangélique l'homme pouvoit connoître, et, en effet, connoissoit Dieu; mais jamais le génie des plus grands philosophes de l'antiquité n'avoit pu dépasser une certaine borne, et cette barrière n'est tombée qu'à la voix de la religion. Ici M. Maret développe avec beaucoup de talent les plus hautes et les plus importantes vérités. L'idée de Dieu est le fond de la raison humaine; sans l'idée de Dieu nous ne pouvons rien concevoir, nous ne pouvons ni penser, ni parler; toutes nos notions de vérité, de bonté, de beauté, toutes les aspirations de notre ame démontrent Dieu. Il prouve aussi très-bien que l'idée de l'infini, étant l'idée de la perfection absolue, implique l'idée de l'infini personnel et distinct du monde.

Après cela, M. l'abbé Maret remonte dans le passé, et se plaçant au sein du monde antique avant la naissance du christianisme, il examine les théories de Platon et d'Aristote. On sait que ces deux grands philosophes ont mêlé de monstrueuses erreurs à de sublimes vérités. Platon admet une cause, une force intelligente, parfaite, et une providence; mais ce Dieu cause intelligente, ce Dieu providence n'est pas une cause créatrice : à côté de ce Dieu existe une matière éternelle, et éternellement en mouvement. Aristote par la nécessité d'un premier moteur s'élève à Dieu, mais Dieu n'est pas la cause efficiente du mouvement, sa cause créatrice; il n'est qu'une cause impulsive qui met en branle les forces motrices résidant dans la nature des êtres. Ainsi au lieu de l'unité divine, c'est un véritable dualisme qui se trouve au fond de ces deux théories, et le christianisme seul a été dans le monde la manifestation de la vraie notion, de la parfaite notion de Dieu.

Je voudrois suivre le savant professeur dans les développemens qu'il nous donne de l'existence de Dieu sous l'influence du christianisme. Tout ce qu'il dit sur saint Augustin, sur saint Anselme, sur saint Thomas et sur leurs différentes manières de procéder dans l'exposition de la vérité, offre l'empreinte d'un esprit judicieux, et décèle un véritable talent d'analyse. Je dois dire quelques mots du jugement qu'il porte sur Descartes.

« La méthode cartésienne, dit-il, a été considérée comme la source du rationalisme moderne, et Bossuet voyoit déjà un grand combat se préparer contre le christianisme, sous le nom de philosophie cartésienne. Il est vrai qu'en émettant ces prévisions, qui ont été de véritables prophéties, Bossuet croyoit que, pour faire un pareil usage du cartésianisme, il faudroit en entendre mal les principes, en méconnoître le véritable esprit. Quoi qu'il en soit, il me semble que Descartes, dans sa méthode, a totalement négligé l'élément traditionnel et

de croyance qui se trouve dans la constitution de la raison, et qu'il a entièrement sacrifié cet élément à l'élément de l'évidence. »

Je me permettrai ici une simple réflexion que je soumets à M. Maret lui-même. Les immortels défenseurs de la religion au grand siècle, qui tous étoient Cartésiens, ont-ils connu ce vice de la philosophie de Descartes? et s'ils l'ont connu, qu'ont-ils répondu? D'après Bossuet, ce sont les principes *mal entendus* de Descartes qui peuvent être funestes au christianisme ; donc ses principes bien entendus ne peuvent lui être que favorables. Je crois aussi qu'on a eu grand tort de considérer la méthode de Descartes comme la source du rationalisme moderne. Celui-ci descend en ligne directe de Spinosa, et Spinosa savoit ce qu'il disoit, il étoit conséquent à lui-même quand il déclaroit que, bien loin d'adopter les principes de Descartes, il les avoit toujours regardés comme inutiles et même absurdes. *Non dubitavi affirmare rerum naturalium principia Cartesiana inutilia esse, ne dicam absurda.* D'ailleurs, quand Voet reproche à Descartes de détruire les preuves anciennes de l'existence de Dieu, pour établir les siennes sur leurs ruines, il se récrie contre cette accusation, et se plaint amèrement de la calomnie. Il assure qu'il croit qu'il y a plusieurs preuves de l'existence de Dieu absolument différentes des siennes, et qui, bien entendues, sont *des démonstrations véritables* : ce qui me feroit croire qu'il n'a pas totalement méconnu l'élément traditionnel et de croyance. Ces réserves faites, M. l'abbé Maret admire franchement la puissance étonnante de l'auteur des *Méditations ;* il le regarde comme le fondateur de la plus forte et de la plus brillante école de philosophie qui ait peut être jamais existé, l'école française; il reconnoît que Descartes doit autant à sa foi qu'à son génie, l'incomparable gloire d'avoir donné au monde la démonstration de l'existence de Dieu la plus simple et la plus puissante; et certes on ne peut qu'applaudir à cette juste appréciation.

Le dogme de la Trinité, ce grand objet de la révélation chrétienne, cette base fondamentale du christianisme, est le complément nécessaire de l'idée de Dieu. M. Maret discute à cette occasion les diverses doctrines théologiques et philosophiques de l'ancien monde, et il arrive à cette conclusion que le dogme chrétien, étant contradictoire aux théories antiques, n'en peut être une transformation, et qu'il faut en placer l'origine dans la révélation et dans les Ecritures divines. Il conclut à peu près de même pour le dogme de la création; il fait ressortir avec vigueur les suites funestes du dualisme et du panthéisme, et démontre que le dogme chrétien seul est acceptable par la raison, qu'il ne présente aucune contradiction, et qu'il satisfait à toutes les conditions du problème. En général, cette partie de l'ouvrage de M. Maret se recommande par une foule de considérations neuves, et celles qui ne le sont pas paroissent souvent l'être par la manière dont elles sont présentées. Son style, constamment pur, clair, concis, a de la vigueur et de l'élévation. Les vérités sublimes du christianisme, que l'auteur défend et développe ici, semblent donner à son langage une nouvelle empreinte de grandeur et de magnificence.

Peut-être reprochera-t-on à M. l'abbé Maret d'arrêter trop long-temps son lecteur sur Kant, Fichte, Hégel et les partisans un peu nébuleux de la philosophie de l'absolu. Je ne serois pas même étonné qu'une partie de l'obscurité qu'il reproche aux rationalistes allemands, se répandît sur leur réfutateur : tant leur commerce est contagieux ! C'est le défaut dans lequel est tombé le comte de Maistre quand il a parlé de Locke, et assurément jamais il n'y eut d'écrivain moins ennuyeux que l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg*. L'idéalisme subjectif de Fichte, l'idéalisme objectif de Schelling, le système purement logique de Hégel seront toujours repoussés par le bon sens. On pourra leur reprocher éternellement d'avoir ignoré une qualité du langage philosophique que les anciens ont appelée la *propriété*, et qui consiste dans l'art d'employer les mots avec justesse, suivant leur acception primitive et originelle, en les écartant et les éloignant le moins possible de leur étymologie, et en s'attachant scrupuleusement à leurs racines. Dans leurs écrits, et souvent à la même page, le même mot est pris dans une multitude d'acceptions différentes. Kant, dit un profond philosophe de nos jours, nous a parlé comme une pythonisse énigmatique. Il n'a rien voulu dire comme les autres hommes ; il a inventé une langue ; et, non content de nous proposer d'apprendre l'allemand (certes, c'étoit bien assez), il a voulu nous forcer d'apprendre encore *le Kant*. La Romiguière vouloit réfuter Kant comme superficiel.

J'aurois désiré aussi que M. l'abbé Maret eût ajouté quelques traits à sa réfutation de l'éclectisme moderne. Il prouve très-bien, il est vrai, ou que jamais la doctrine de l'éclectisme n'a été définie, ou qu'elle est composée des élémens les plus hétérogènes. Je reconnois volontiers que nos éclectiques se sont modifiés successivement, qu'il ont reconnu la pluralité des substances, qu'ils ont abandonné la nécessité de la création. Ils expliquent, ils suppléent, ils développent, mais ils ne se *reprennent* pas, ils ne se *corrigent* pas, et jamais ils ne feront comme saint Augustin un livre des *Rétractations*. Je crois donc que quelques vigoureux coups de pinceau eussent fait ressortir la vérité avec plus d'éclat. M. Maret me répondra sans doute qu'il a voulu être sage, modéré, et puisque les raisons de son livre sont toutes excellentes, c'est moi qui ai tort.

L'ABBÉ DASSANCE.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Nous avions annoncé que les évêques de plusieurs provinces ecclésiastiques avoient déjà adressé des réclamations au Roi des Français en faveur de la liberté d'enseignement. Nos lecteurs ont pu lire les protestations si fortes et si dignes de la plupart de ces prélats contre le monopole universitaire. Les évêques de la province de Tours (Angers, Le Mans, Nantes, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc, Vannes), s'unissant à leur pieux métropolitain, n'ont pas flétri avec moins d'énergie ce monopole anti-constitutionnel. Le gouvernement qui, par une circulaire, a mis l'épiscopat en demeure de s'expliquer sur la question de la liberté de l'enseignement, connoît maintenant la pensée des premiers pasteurs. Sous le poids de la charge d'ames, et avec la conscience de l'immense responsabilité qui pèse sur eux, ils lui ont dit tout le mal produit par les

leçons philosophiques et historiques de l'Université. Les journaux du monopole, en réponse à ces solennelles protestations, se prévalent de l'écrit d'un ecclésiastique, recteur d'une académie, qui n'hésiteroit pas, suivant eux, à faire l'apologie de l'enseignement universitaire. Cet écrit ne nous est point parvenu; mais nous ne doutons pas qu'on n'en calomnie l'auteur. Il seroit possible que l'ecclésiastique dont nous parlons, placé à un point de vue particulier, et prévenu en faveur de l'institution à laquelle il appartient, ne vît pas la plaie que l'éducation universitaire élargit chaque jour, dans toute son étendue; au lieu que les évêques, dont la position est indépendante, et qui ont d'ailleurs *grâce* pour apprécier les besoins de la religion, ne se font aucune illusion et parlent avec une toute autre autorité. Nous croyons volontiers à la bonne foi de l'auteur de l'écrit invoqué par nos adversaires : mais nous sommes certains d'être dans le vrai, en suivant la route que la sagesse et le zèle de nos évêques nous ont tracée.

— On lit dans *les Debats* :

« La commission nommée par la chambre des pairs pour l'examen du projet de loi sur l'instruction secondaire, a arrêté les bases de son travail, après avoir entendu M. le ministre de l'instruction publique et M. le garde des sceaux. M. le duc de Broglie, chargé du rapport, en a arrêté la rédaction, et doit le présenter à la chambre aussi promptement que le permettront l'étendue et la gravité de la question. »

Le *Journal des Debats* n'ajoute pas, mais nous pouvons affirmer que le plan du ministère est changé. Au lieu de se borner, pour cette session, à la discussion de la chambre des pairs, on veut ensuite faire voter la loi par la chambre des députés, dans la crainte que, les réclamations des évêques venant à éclairer la conscience publique, on ne se voie obligé à de plus larges concessions dans la session prochaine. *Il faut en finir*, tel est le nouveau mot d'ordre. Nous devions signaler cette manœuvre, afin de prévenir une surprise.

— Mgr de Prilly a écrit à M. l'abbé Combalot :

« Châlons, 14 mars 1844.

» L'évêque et le clergé de Châlons s'empressent de joindre leurs félicitations à celles de toute l'Eglise et de tous les gens de bien, que M. l'abbé Combalot a reçues. Il étoit digne de lui de donner un si bel exemple, et de prendre aussi ouvertement la défense de nos vérités catholiques contre l'Université, qui en est l'ennemie déclarée. Son *Mémoire aux Evêques* est si beau, qu'après l'avoir lu nous avons regretté qu'il n'eût pas pour auteur un évêque. C'est la réflexion que je fis pour mon compte, quoique, de notre côté, nous n'ayons pas laissé ignorer au ministre ce que nous pensions sur cette question importante. Mais le principal honneur en est à M. l'abbé Combalot. Aussi, quel vif intérêt nous prenons à tout ce qui le touche, et combien nous nous estimerons heureux de lui en donner quelque marque, en toute occasion! Qu'il soit persuadé qu'on ne peut rien ajouter à notre profonde estime et à tous les sentimens dont nous lui offrons ici l'expression.

» † M. J., évêque de Châlons. »

Cette lettre a inspiré au *Journal des Debats* l'article qu'on va lire :

« Il paroît que le mépris insolent des lois et de la justice doit désormais être compté au nombre des vertus chrétiennes. M. l'évêque de Châlons, condamné par le conseil d'Etat, vient d'écrire une lettre de félicitation à M. l'abbé Combalot, condamné par le jury.... La lettre de M. l'évêque Châlons dépasse toutes les bornes. Qu'un prêtre, qu'un grand dignitaire de l'Eglise se fasse gloire de louer en termes extravagans d'exagération ce que la justice a flétri et puni, c'est là le renversement de toutes les lois sociales,

c'est une usurpation manifeste de la souveraineté. Qu'on supprime donc le jury, qu'on rétablisse les tribunaux ecclésiastiques et *le privilége de clergie*, qu'on sache, en un mot, si le clergé est aujourd'hui ce qu'il étoit sous Grégoire VII ! Nous appelons l'attention du public et des chambres sur la lettre de M. l'évêque de Châlons. »

Cet article, si plein de convenance et d'urbanité, n'est-il pas de la main qui a rédigé la lettre à M. l'Archevêque de Paris, signée par M. Martin ? M. Villemain pourroit répondre à notre question.

— Dimanche dernier, 17 mars, l'église paroissiale de Saint-Laurent a présenté dans la soirée un spectacle touchant et religieux, bien capable de faire impression sur l'immense population ouvrière de ce quartier, jadis témoin des scandales du malheureux Châtel. On inauguroit dans l'église une de ces réunions d'ouvriers qui procurent tant de bien dans les paroisses Sainte-Marguerite, Saint-Sulpice, Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-Roch, la Madeleine, etc., et dans lesquelles les soins religieux, les bons et solides préceptes de morale, d'économie et de vrai bonheur sont prodigués à cette classe si intéressante de la société. De pieux et zélés ecclésiastiques, les infatigables soins des bons Frères des Ecoles chrétiennes, le concours d'hommes du monde que leur talent, leur foi et leur position sociale recommandent également, et surtout le zèle et la charité de MM. les curés qui sont les premiers présidens de ces associations, leur donnent un intérêt des plus signalés. Les quartiers des paroisses Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Laurent sembloient réclamer plus vivement ce sûr moyen de moraliser les ouvriers qui se trouvent là si nombreux, et placés entre les boulevards et les barrières. M. le curé de Saint-Laurent, dont on sait la charité et le zèle généreux, a été heureux en cette circonstance nouvelle d'offrir à l'association son église si bien ornée et de faire les frais du luminaire et de tous les préparatifs nécessaires à cette solennité. C'est avec empressement aussi qu'il a accepté la haute direction de l'œuvre, déjà commencée par M. l'abbé Bouix ; et sur-le-champ, malgré les restes encore aigus d'une ophtalmie opiniâtre qui l'a retenu longtemps dans la souffrance, il est venu faire lui-même cette solennelle inauguration.

Près de 400 hommes assistoient à la réunion. Rien n'y manquoit pour encourager la belle œuvre. Au banc d'œuvre, on voyoit M. le curé avec ses deux vicaires, son clergé, presque tous les membres de la fabrique et leur président, M. l'abbé de La Bouillerie, vicaire-général de M. l'Archevêque, le supérieur-général des Frères, et un grand nombre d'ecclésiastiques distingués ; dans les nefs, et réunis aux ouvriers, on pouvoit compter des savans, des magistrats, des artistes célèbres, des écrivains renommés. M. Battur, qui est le président de l'association, a prononcé un discours d'autant plus éloquent qu'il traitoit des intérêts les plus actuels de la classe ouvrière. Il a prouvé avec cette ame, cette chaleur de foi et d'amour chrétien qu'on lui connoît, *que la religion catholique seule établit les vrais rapports entre l'ouvrier et le maître, et détruit l'égoïsme dans tous les deux*. Un jeune homme a aussi intéressé l'assemblée en prouvant très bien qu'*humainement même le repos du dimanche est aussi nécessaire qu'utile à l'ouvrier*. M. Ledreuil, qui est bien connu par l'usage qu'il fait de son rare talent de convaincre et d'écrire en faveur des ouvriers, leur a démontré, on seroit tenté de dire avec une sublimité de bon sens, *qu'un mauvais ouvrage est une mauvaise affaire ; tandis qu'un bon ouvrage est surtout pour l'ouvrier une très-bonne*

affaire. Un jeune poète, M. Ebrard, élève architecte de Lyon, a dit en vers exquis la visite qu'il a faite à la *mansarde d'un honnête et vertueux ouvrier.* Cette pièce, d'une composition parfaite, d'un style pur, élégant et marqué au coin du goût et de la foi, a excité un véritable enthousiasme. Les chants religieux, de la composition de M. Delsarte, qui a dit aussi quelques mots entraînans, répondoient à l'objet de cette intéressante réunion. On le voit, le concours de ces pieux laïques rivalise bien heureusement avec le zèle du digne pasteur, de l'ecclésiastique saintement actif, qui a commencé l'œuvre; et ce premier coup de filet évangélique sur ces braves ouvriers, promet assurément une autre pêche miraculeuse dans cette partie de la population de Saint-Laurent.

Diocèse de Besançon. — Le dimanche 10 mars, M. l'archevêque, assisté de MM. les évêques d'Autun et de Strasbourg, a sacré dans sa métropole M. l'évêque élu de Montauban. On remarquoit à la cérémonie un vieillard de 81 ans, M. Boudot, ancien curé d'Epeugney, patrie du consacré, qui a voulu lui donner une marque de son estime et de sa reconnoissance en le nommant chanoine honoraire de Montauban.

— Après le sacre, M. l'archevêque a remis à M. l'abbé Thiébaud le titre officiel de sa nomination au canonicat devenu vacant par la promotion de Mgr Doney. Tous les soins possibles avoient été pris avec délicatesse pour procurer une surprise au nouveau titulaire. Mgr Doney et M. l'abbé Thiébaud étoient depuis longtemps liés par une si intime amitié, que l'opinion s'attendoit à voir l'un succéder à l'autre.

Diocèse de Limoges. — MM. les évêques de Périgueux et de Tulle ont assisté le 13 mars aux obsèques de Mgr de Tournefort. Trois mille personnes formoient le cortége. La cour royale, l'administration, l'armée, les écoles, les communautés, un nombreux clergé, une immense foule s'empressoient de payer au vénérable prélat un tribut de reconnoissance. Le corps de Mgr de Tournefort, revêtu de ses ornemens pontificaux, et tenant un crucifix entre ses mains, étoit porté par six prêtres. Le cortége a parcouru toutes les paroisses au son des cloches de la ville. Des marches funèbres étoient exécutées par la musique militaire, et le canon se faisoit entendre par intervalle. Après être resté exposé dans le chœur de la cathédrale, le corps a été descendu dans les caveaux.

— Le chapitre a nommé vicaires-généraux capitulaires les vicaires-généraux de Mgr de Tournefort.

Diocèse de Versailles. — Lundi, M. l'abbé Juste, vicaire-général capitulaire de Rouen, et doyen du chapitre, MM. Surgis et Caumont, vicaires-généraux capitulaires, et M. Lebel, chanoine, secrétaire de l'archevêché, se sont rendus à Versailles, pour y présenter à Mgr Blanquart de Bailleul les respectueuses félicitations du chapitre et du clergé, à l'occasion de sa nomination à l'archevêché de Rouen. La députation a pu dire au prélat avec quelle joie le diocèse de Rouen a appris qu'il consentoit à devenir le successeur du pieux et illustre cardinal dont il reproduit si bien les vertus.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

MM. Lacrosse, Leyraud et Gustave de Beaumont viennent de soumettre à la chambre des députés une proposition qui a pour objet de réprimer la corruption en matière électorale. Le but est louable, mais le résultat difficile à obtenir. Dans le système représentatif, tout dépend de la majorité, l'élection dans les colléges électoraux, le vote des lois dans la cham-

bre. Le candidat à la députation qui brigue les suffrages, le ministère qui veut faire adopter ou l'opposition qui veut faire repousser un projet de loi, ne négligent rien pour se former une majorité favorable. Le candidat et l'opposition n'épargnent pas les promesses: c'est leur monnoie; mais elle ressemble beaucoup aux assignats de la révolution, qui, avec une valeur nominale quelquefois très-grande, avoient une valeur réelle très-minime. Le ministère, au lieu de promesses, donne des places, des décorations, des faveurs de toute espèce, directes ou indirectes; monnoie qui trouve plus aisément cours, et qui, dès lors, concilie la majorité à ceux qui la mettent en circulation. Le système représentatif ou gouvernement des majorités étant basé sur l'acquisition des voix, la corruption, il faut l'avouer, lui est presque inhérente dans l'état actuel des mœurs. C'est triste à dire, mais telle est la vérité. MM. Lacrosse, Leyraud et Gustave de Beaumont pourront donc faire prendre leur proposition en considération, grâce à un sentiment de pudeur ou à un calcul d'habileté qui ne permettra pas soit au ministère, soit à la majorité de la repousser ouvertement; mais ils n'arriveront pas à tarir la source du mal, tant que les séductions ministérielles ne rencontreront pas d'autres obstacles que les dispositions comminatoires du Code pénal. Pour que la corruption ne s'exerçât plus en matière électorale, il faudroit que l'éducation publique formât des citoyens incapables de s'abaisser au rôle honteux de corrupteurs ou au vil métier de corrompus: en d'autres termes, il faudroit que la Religion redevînt l'ame de l'enseignement, d'où elle est si souvent exclue. Accordez enfin aux catholiques la liberté de faire élever leurs enfans dans la foi de leurs pères par des maîtres chrétiens, réformez l'Université au moyen de l'émulation qui résultera pour elle de l'établissement des écoles libres, et vous porterez un coup mortel à la corruption. Déclamer avec indignation contre les corrupteurs, c'est un thême d'opposition commode, qu'on cesse trop souvent de développer quand on arrive au pouvoir; crier *haro* sur les corrompus, c'est une tactique habile pour arriver à exclure de la chambre des compétiteurs redoutables, qui, en grossissant les rangs de la majorité, diminuent d'autant les chances d'une minorité ambitieuse. Mais voter la liberté de l'enseignement, c'est donner la preuve d'une antipathie désintéressée, et par conséquent sincère, contre la corruption. Aussi demandons-nous que la chambre, si elle prend en considération la proposition des trois députés puritains, en ajourne la discussion jusqu'après le vote de la loi sur l'Instruction secondaire. L'opinion que ces Messieurs émettront au sujet d'une loi si importante nous montrera si nous devons, oui ou non, prendre au sérieux leur protestation contre les corrupteurs et les corrompus.

PARIS, 18 MARS.

Des lettres de Goritz, en date du 9, et arrivées hier à Paris, donnent sur la santé de l'auguste malade des nouvelles moins mauvaises. La dernière crise paroissoit calmée; la fièvre n'avoit pas cédé, mais l'état avoit perdu de sa gravité.

— La chambre des députés a repoussé samedi la prise en considération de la proposition de M. Combarel de Leyval, relative à des modifications à apporter dans la manière de voter. Elle s'est ensuite occupée de pétitions. (*Voir à la fin du Journal.*)

Aujourd'hui, après avoir décidé qu'elle prenoit en considération la proposition de MM. Lacrosse, Leyraud et G. de Beaumont, la chambre a commencé la discussion sur les fonds secrets.

— Par ordonnance du 11, M. le comte Roy, pair de France, est nommé président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations.

Le vicomte d'Abancourt, pair de France, président de chambre à la cour des comptes, est nommé membre de la même commission.

— Depuis quelque temps des bruits sinistres se répandoient dans les quartiers du faubourg Saint-Jacques et du faubourg Saint-Marceau. On parloit d'une société mystérieuse, dont la retraite étoit inconnue, et dont les membres apparoissoient la nuit aux environs des barrières, enlevant les jeunes filles qu'ils pouvoient saisir, et ne leur rendoient la liberté qu'après leur avoir fait souffrir des tortures inouïes, et s'être livrés sur elles aux plus coupables attentats.

Le commissaire de police du quartier ayant reçu à ce sujet les plaintes de plusieurs pères et mères de famille, ne négligea rien pour découvrir les auteurs de ces crimes hideux, et ses investigations furent dirigées avec tant de zèle et d'activité, qu'il parvint en peu de jours à se mettre sur les traces des coupables; il sut que douze jeunes gens avoient formé une association ayant pour but de satisfaire leurs passions brutales, et de se livrer impunément aux désordres les plus effrénés et les plus criminels. A cet effet, ils avoient loué rue de Lourcine une maison à laquelle ils avoient donné le nom de la *Tour de Nesle*; chacun d'eux avoit pris le nom de l'un des personnages du drame qui porte ce titre, et la chambre où devoient être consommés tant de monstrueux attentats étoit appelée par eux la *chambre Orsini* C'est dans cette chambre qu'étoient apportées les jeunes filles, sous l'influence d'un puissant narcotique; c'est de là que, souillées, flétries, torturées, elles étoient transportées dans quelqu'une des rues voisines.

Grâce aux sages mesures prises par M. le commissaire, quelques jours lui suffirent pour opérer successivement l'arrestation des coupables qui sont en ce moment, au nombre de douze, sous la main de la justice.

— La police a fait dernièrement une descente dans deux estaminets de la rue de la Vannerie, et a arrêté, outre les chefs de ces établissemens, une trentaine d'individus qui ont été jugés de bonne prise.

— Deux des individus arrêtés dans les premiers jours de l'instruction, comme inculpés de complicité dans l'assassinat de M. Donon-Cadot, ont été mis en liberté. L'instruction a établi qu'il n'existoit contre eux aucune charge.

Rousselet et le jeune Edouard Donon-Cadot sont détenus à la Conciergerie et soumis au secret le plus absolu.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le départ de M. Berryer de Marseille étoit fixé au 15. Il devoit, disoit-on, faire une excursion à Toulon, et de là se rendre à Montpellier, d'où il repartiroit pour Paris avec son collègue, M. de Larcy.

Pendant tout le séjour de M. Berryer à Marseille, l'enthousiasme ne s'est pas ralenti un seul instant.

— Un incendie considérable s'est déclaré le 10 mars dans la forêt communale de Hasparren. Le *Phare des Pyrénées* dit qu'il faut l'attribuer à la malveillance.

EXTÉRIEUR.

Les journaux de Madrid contiennen les rapports et les détails officiels sur lat soumission d'Alicante. Il paroît que la reddition de cette ville est due surtout à la réaction opérée dans la garnison, qui est rentrée dans le devoir, grâce aux efforts du chef politique Ceruti et du général Lasala, retenus prisonniers par les insurgés. Ceux-ci sont parvenus à ouvrir des négociations avec Empecinado, gouverneur du château-fort, qui a abandonné la cause insurrectionnelle et a entraîné, par son exemple, presque toute la garnison.

Pantaléon Boné, colonel des carabiniers, chef de l'insurrection, étoit parvenu à s'échapper avec quelques-uns des siens, mais il a été atteint dans la journée du 7 mars par le colonel Contreiras, envoyé à sa poursuite avec quelques escadrons du régiment de Lusitania. Il a été pris avec un capitaine son aide-de-camp, un garde national et trois carabiniers qui l'accompagnoient. Dix-huit des principaux moteurs de l'insurrection ont été arrêtés au moment de l'entrée des troupes

d'Isabelle dans Alicante. Il y avoit dans le nombre un commandant, quatre autres officiers, sept sergens appartenant aux troupes de ligne, deux chefs de bataillon, un capitaine et deux lieutenans faisant partie de la garde nationale, et enfin un surveillant des fortifications d'Alicante. Pantaléon Boné et les autres militaires ont été d'abord dégradés en présence des troupes, et ensuite tous les vingt-quatre ont été impitoyablement fusillés par derrière.

Un *bando* du général Roncali ordonne aux membres de la junte et aux autres individus qui ont pris part aux derniers événemens et qui sont cachés dans la ville, de se présenter au colonel Rennos de Montès, sous peine d'être considérés, s'ils sont arrêtés, comme coupables du crime de lèse-majesté. Un autre *bando* contient l'organisation du nouvel *ayuntamiento* et ordonne la remise immédiate des effets d'habillement et d'équipement appartenant aux insurgés.

La reine Marie-Christine a fait son entrée dans la journée du 12 à Valence. Elle ne sera pas avant le 18 ou le 19 du mois à Aranjuez, où l'attendront ses deux filles.

— Le *Morning-Chronicle* du 15 publie une partie de la correspondance qui a été échangée entre les gouvernemens de France et d'Angleterre au sujet de l'établissement du protectorat français à Taïti. Il est probable que le ministère anglais, satisfait de la soumission de M. Guizot, n'a livré au public que ce qui ne pouvoit compromettre le cabinet français. Aussi lisons-nous dans le *Journal des Débats* :

« Notre seul regret est que ces pièces n'aient pas été livrées à la publicité avant la discussion qui a eu lieu dans la chambre des députés; car elles auroient seules suffi pour faire tomber toutes les accusations qui ont été dirigées à cette occasion contre le gouvernement. Ainsi qu'on peut le voir, le gouvernement anglais a reconnu dès le principe l'établissement du protectorat français dans les îles de la Société ; il a donné aux commandans des forces navales anglaises l'ordre de ne faire aucune difficulté pour saluer le pavillon français, comme il a recommandé au consul anglais d'engager la reine de Taïti à observer les conventions qu'elle avoit signées. La question politique a fait complétement place à la question religieuse, et sur ce point la France n'avoit aucune concession à faire, car elle reconnoît, ailleurs comme chez elle, l'égalité et la liberté des cultes. »

— Les démonstrations en faveur de l'Irlande se succèdent en Angleterre. Nous avons parlé dans le temps des réunions qui ont eu lieu à Birmingham et à Liverpool. Ces jours derniers, la ville de Londres donnoit un grand banquet à O'Connell. Aujourd'hui, il s'agit d'un meeting qui s'est tenu dans le théâtre de Covent-Garden pour protester contre la position du gouvernement à l'égard de l'Irlande. Ces honneurs rendus à un homme qu'une condamnation vient de frapper, ces marques de sympathie prodiguées à un peuple pour lequel les Anglais n'avoient eu jusqu'ici que des sentimens d'inimitié, témoignent des progrès de l'opinion publique. Un pareil résultat est dû, en grande partie, aux pathétiques réclamations d'O'Connell, et en attendant que l'aristocratie anglaise se décide enfin à rendre justice à l'Irlande, O'Connell gagne la cause de son pays auprès du peuple anglais.

— Les prisonniers politiques des Etats-Romains qui se trouvoient à Ancône ont été conduits à Rome, où l'instruction relative aux derniers troubles qui ont eu lieu en Italie doit se poursuivre.

— Une correspondance de Washington (Etats-Unis) du 28 février, rend compte en ces termes d'un horrible événement qui a frappé le pays de consternation :

« Le capitaine Stockton, du steamer *Princeton*, avoit invité trois ou quatre cents gentlemen et ladies, le président et sa famille, les ministres, plusieurs ambassadeurs étrangers, des sénateurs et des députés, à venir visiter la frégate à vapeur le *Princeton*, et faire une promenade sur le Potamac, grande et belle ri-

vière, qui, jusqu'à Washington, est navigable pour les plus grands vaisseaux. Toutes les invitations avoient été acceptées avec empressement, et aujourd'hui, à une heure, les invités passoient à bord du *Princeton*.

» Après un salut de vingt-un coups de canon tirés avec les petites pièces, on chargea une grosse pièce à la Paixhans, pour faire voir aux dames le mouvement d'un boulet de 230 livres sur l'eau. Elles étoient toutes sur le pont, et au premier rang. On fit feu, et le boulet parcourut la distance, en exécutant une douzaine de bonds à la surface de la mer.

» Comme le vaisseau retournoit à terre, le capitaine proposa de charger de nouveau la grosse pièce.

» Le canon chargé, on y mit le feu, mais cette fois, la pièce éclata avec un bruit terrible, et MM. Upshur, ministre de l'intérieur; Gilmer, ministre de la marine; Virgile Maxey, député du Maryland; Kennon, chef du bureau des constructions, et le colonel Gardner, de New-York, tombèrent morts sans pousser un seul cri. Le capitaine se releva, les cheveux brûlés, la figure ensanglantée et tout noirci par la poudre. « Mon Dieu! s'écria-t-il, en voyant les cadavres qui l'entouroient, que ne suis-je mort aussi! » Huit ou dix hommes de l'équipage ont été grièvement blessés.

» Un instant avant l'explosion, le président Tyler s'étoit un peu éloigné du cercle, ainsi que le ministre de la guerre, M. Wilkins. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 16 mars.

M. Portalis, vice-président, occupe le fauteuil.

Sur les conclusions de M. Charles Dupin, rapporteur, on renvoie au ministre des travaux publics une pétition de 70 habitans de la ville et du canton d'Arnay-le-Duc, et une autre de 156 habitans du canton de Pouilly-en-Auxois, qui réclament contre une modification apportée au tracé du chemin de fer de Paris à Lyon, et par suite de laquelle ce chemin aboutiroit à Dijon par la vallée de la Brême et par un tunnel de 4,000 mètres, au lieu de suivre, à ciel ouvert, les vallées de l'Armançon et de l'Ouche.

M. de Boissy dépose une proposition par laquelle il prie la chambre de l'autoriser à demander au cabinet communication, pour elle, des pièces relatives à l'affaire de Taïti. Il est, dit-il, de la dignité de la chambre des pairs de ne pas avoir communication de ces pièces d'une manière indirecte et par la voie de la presse anglaise.

Après avoir entendu M. Viennet, la chambre fait droit à la demande de M. de Boissy, et M. le président invite le gouvernement à communiquer à l'assemblée les papiers et rapports dont elle désire prendre connoissance.

La discussion s'engage sur le projet tendant à accorder, à *titre de récompense nationale*, une pension annuelle et viagère à la fille du maréchal d'Erlon, et à allouer un crédit de 1,500 fr. pour les frais des funérailles de ce dernier.

On sait que la commission propose de dire : « *En considération des services rendus* à l'Etat par le maréchal, etc. » Le maréchal Soult combat cette rédaction qui déroge, dit-il, à tous les usages suivis depuis dix ans. M. du Terrage la soutient en la motivant sur la rédaction négligée et inexacte de l'article 1er; grief que le président du conseil repousse avec vivacité.

La chambre entend encore MM. Gourgaud, Cubières et Delaplace; elle rejette l'amendement de la commission et adopte la rédaction primitive, ainsi que les deux articles du projet. Elle en vote ensuite l'ensemble, au scrutin, à la majorité de 111 voix contre 4.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 16 mars.

M. de Salvandy, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

Après l'adoption du procès-verbal à une heure et demie, la chambre, peu nombreuse, adopte, par assis et levé, cinq projets de loi autorisant les départemens du Pas-de-Calais, de l'Oise, du Var, à s'imposer extraordinairement, et le département des Basses-Alpes à déroger à des lois antérieures relatives aux travaux neufs de ses routes départementales.

M. Combarel de Leyval développe sa

proposition, tendant à modifier l'article 34 du réglement, relatif aux divers modes de voter. Ce qu'il propose, c'est une voie de certitude, pour les cas où le doute s'établit sur un vote par assis et levé. Il voudroit que l'on pratiquât ce qui est en usage aux Etats-Unis. Si quelque doute s'élève sur le résultat, soit de la part de l'orateur ou du président, soit de celle d'un membre de l'assemblée, on vote par division; mais comment cela se pratique-t-il? on vote par assis et levé, et des scrutateurs comptent les suffrages dans un sens et dans l'autre.

Ma proposition, dit l'honorable membre en terminant, est une question de simple justice; je demande qu'elle soit examinée, jugée en elle-même; je ne doute pas qu'alors cet examen ne lui soit favorable, et que vous n'en votiez la prise en considération.

M. de Ressigeac la repousse pour la dignité de la majorité de la chambre et de son bureau.

M. Denis, qui, dans son bureau, s'étoit prononcé contre la lecture de la proposition, la défend; car il y voit pour le parti conservateur une question de loyauté. Il ne veut pas que l'on puisse dire que sous l'influence d'une majorité bien unie, bien dévouée, 2 et 2 ont fini par faire 5. (Murmures.) Aussi espère-t-il que ses collègues les conservateurs s'exécuteront de bonne grâce comme lui. (Exclamations diverses.)

La prise en considération est mise aux voix. Deux épreuves par assis et levé étant douteuses, il est procédé à l'appel nominal.

Voici le résultat du scrutin : Votans, 355; majorité absolue, 178; boules blanches, 174; boules noires, 181. La proposition n'est pas prise en considération. (Une vive agitation succède à ce vote.)

M. Ardant, rapporteur de la commission des pétitions, propose de renvoyer au ministre de l'agriculture et du commerce une pétition du comte d'Esclaies-d'Hust, colonel d'artillerie en retraite, membre du conseil-général de la Haute-Marne, qui demande qu'un monument soit élevé à la mémoire de Mathieu de Dombasle.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Laurens, autre rapporteur, fait renvoyer à la commission du budget des pétitions de desservans et habitans de plusieurs départemens, qui demandent que le traitement des desservans soit augmenté.

Séance du 18 mars.

M. Sauzet ouvre la séance à une heure et demie. L'ordre du jour appelle le développement de la proposition de MM. Lacrosse Leyraud et G. de Beaumont pour assurer la liberté des votes dans les élections.

M. Lacrosse expose le but de sa proposition. Si, dit-il, la fraude pouvoit impunément envahir les élections, le pouvoir électif ne produiroit plus qu'une représentation mensongère et une apparence de liberté qui aboutiroit au despotisme. Les art. 111 et 112 de la loi électorale punissent d'une peine infamante ceux qui violent le secret du scrutin; nous ne demandons pas autre chose à cet égard. Il n'en est pas de même de la pénalité pour les suffrages obtenus par corruption; et c'est surtout cette pénalité que la proposition actuelle a pour objet de régler.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, tout en soutenant qu'il ne croit point qu'il y ait de vérité dans les reproches de corruption et d'immoralité dans les élections françaises, annonce cependant que le gouvernement ne s'oppose point à la prise en considération.

M. G. de Beaumont se félicite de l'assentiment du ministère; mais il est fâché des restrictions que M. le ministre de l'intérieur veut apporter à la mesure proposée. Déclarer, ajoute-t-il, que l'on veut le maintien de l'article 75 de la constitution de l'an VIII, et annoncer qu'on demande la poursuite des actes de corruption que nous voulons atteindre, c'est dire : Nous voulons le remède, mais nous vous refusons les moyens de l'appliquer. Messieurs, notre proposition seroit étrangement mutilée, si l'art. 2 qui concerne les fonctionnaires disparoissoit dans la rédaction, car l'article 2 est tout le fond de notre proposition, et l'on feroit tout le contraire de ce que nous avons voulu faire.

M. Duchâtel dit que le pouvoir veut punir tous ceux qui portent atteinte à la pureté, à la vérité des élections, les fonctionnaires aussi bien que les particuliers.

M. le président met aux voix la prise en considération de la proposition; elle est adoptée à l'unanimité.

Sur la proposition de M. Edmond Blanc, M. de Valmy est admis et prête serment.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les fonds secrets.

M. Ferdinand Barrot ne croit pas que la chambre doive accorder au ministère la marque de confiance qu'il réclame d'elle. En effet, si l'on porte un regard attentif sur notre situation intérieure, on verra qu'il y a affoiblissement évident du pouvoir; les limites tracées par la constitution aux grands pouvoirs de l'Etat ont été méconnues; la prérogative royale s'est élevée sur les ruines de la prérogative parlementaire, parce que le parlement a laissé, à son grand détriment, s'établir le règne des apostilles.

L'orateur s'élève ensuite contre la marche suivie par le ministère dans les démêlés du conseil municipal et du maire d'Angers; et contre la partialité déployée par le préfet du Morbihan à l'égard de certains électeurs, partialité qui porte une grave atteinte à la liberté des élections.

M. Ledru-Rollin dit quelques mots sur la politique extérieure. Il rappelle que, dans la question de non-intervention, M. Thiers déclara qu'il n'avoit rien vu, rien su, et que dans l'affaire du droit de visite M. Sébastiani, ambassadeur à Londres, a signé ce traité sans l'autorisation du ministre des affaires étrangères. En présence de ces faits, ajoute-t-il, je demande si vous trouvez bon qu'un pouvoir irresponsable.... (Explosion de cris : A l'ordre! Violente interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Il s'agit d'un acte d'ambassadeur, toute allusion doit être interdite ici. (Nouvelles rumeurs. Nouveaux cris à l'ordre!)

M. LEDRU-ROLLIN. Je m'étonne d'entendre M. Guizot crier ainsi qu'il fait : A l'ordre! quand j'ai là sous les yeux le passage d'une brochure qu'il écrivoit dans le temps de la coalition.

L'orateur lit ce passage dans lequel M. Guizot demande la vérité du gouvernement constitutionnel et que chacun des pouvoirs de l'Etat assume sur lui la responsabilité de ses actes.

Comment, ajoute l'orateur, quand une dépêche se trouvoit soustraite, (exclamations aux centres), quand M. Thiers déclaroit à cette tribune qu'il n'avoit rien vu, rien su... (Nouvelle et bruyante interruption.)

L'orateur lit le passage du discours, où M. Thiers déclaroit son ignorance des instructions données aux agens de l'intérieur, et déclinoit la responsabilité des actes qui avoient suivi ces instructions.

(Cette lecture produit dans le centre une irritation difficile à rendre. — M. Guizot s'adresse à l'orateur. Tumulte prolongé.)

M. Guizot dit qu'il ne croit pas qu'il y ait un seul ministre qui ait refusé de prendre sous sa responsabilité les actes de son administration.

M. Ledru-Rollin prie la chambre de refuser les subsides demandés.

M. de Lamartine examine tour à tour la situation intérieure et extérieure de la France. Selon lui la gravité de notre situation est surtout dans notre *subalternité* vis-à-vis des puissances étrangères.

Il déclare qu'il place sa politique entre les deux extrêmes, et que s'il se présente des hommes sérieux pour prendre le pouvoir, il les soutiendra à deux conditions : la révision des lois de septembre, une modification dans la loi des fortifications, et un changement notable dans la loi électorale, avec l'élection au chef-lieu, l'élection à deux degrés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 18 MARS.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 60 c.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr 25.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1415 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3210 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1297 fr. 50 c.
Caisse hypothecaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 3/8
Emprunt romain. 106 fr. 0/0
Rentes de Naples. 102 fr. 50 c.
Emprunt d'Haiti. 545 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 34 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.



L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3883.

JEUDI 21 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Lettre de M. l'Archevêque de Paris à M. le ministre des cultes.

—

M. l'Archevêque n'a pas cru pouvoir laisser sans réponse la lettre de M. le ministre des cultes. S'il n'avoit fallu que repousser un reproche dont les journaux protestans eux-mêmes ont suffisamment vengé le prélat, il eût gardé le silence, et laissé l'opinion publique faire justice de l'incroyable lettre de M. Martin. Mais il importoit de protester contre l'art. 4 de la loi du 18 germinal an x invoqué, et si singulièrement interprété, par le ministre; il importoit de réclamer l'abrogation de cet article; il importoit enfin d'établir le droit qu'ont les évêques de signaler les déplorables conséquences du monopole universitaire, et de demander sa suppression. Après avoir rempli un grand devoir, en signant, avec les évêques de la province de Paris, le Mémoire au Roi des Français qui a fait sur les esprits une sensation si profonde, et qui restera dans l'histoire comme un beau monument de sollicitude pastorale et de liberté apostolique, M. l'Archevêque a rempli un devoir non moins grave, peut-être, en adressant à M. le ministre des cultes une réponse également digne et forte. Le prélat s'est abstenu de la communiquer aux journaux; il a voulu ne l'adresser qu'à ses vénérables collègues dans l'épiscopat, qu'il convenoit d'instruire d'une démarche si importante. Tous, nous en sommes certain, ils s'associent aux idées et aux sentimens exprimés avec tant de fermeté et de modération par M. l'Archevêque, et ils auroient regretté que la noble lettre du prélat à M. le ministre des cultes ne fût pas connue du clergé et des catholiques, dont elle animera les espérances, en leur montrant quels pasteurs marchent à leur tête. Cette lettre nous a été remise: M. l'Archevêque nous pardonnera de l'avoir fait connoître, en considération du bien que la publicité qu'elle reçoit doit produire.

« Paris, le 13 mars 1844.

» Monsieur le ministre,

» Votre lettre du 8 de ce mois m'est parvenue au moment où, comme évêque consécrateur, j'étois obligé de retracer à un nouveau collègue, et de me rappeler à moi-même les grands et difficiles devoirs que l'Eglise nous impose.

» Le même jour, j'étois invité à les méditer sur la tombe du vénérable doyen de l'épiscopat français. Signataire du *Mémoire* que vous avez censuré, l'évêque de Blois vient de rendre le compte que je rendrai moi-même un jour. Heureux, si je pouvois présenter à Dieu tous les actes de ma vie avec la même confiance!

» Je ne me défendrai pas, Monsieur le ministre, sur le respect des convenances que vous pensez avoir été méconnues. Un sentiment général a déjà répondu que ce n'est pas à nous que peut être adressé ce reproche.

» Le blâme que vous nous accusez d'avoir jeté sur les membres d'une grande institution retomboit principalement sur le système qu'ils sont condamnés à suivre. Mais, avant d'être écrit dans notre *Mémoire*, ce blâme l'étoit déjà, du moins implicitement, dans la Charte de 1830. Le plus grand blâme infligé au monopole est la promesse de le détruire. Ce blâme étoit énoncé dans les mille publications

émanées, depuis vingt ans, des écrivains de tous les partis; il étoit dans la conscience de tous les catholiques, dans celle de beaucoup de membres du corps enseignant, qui ne se dissimulent point les améliorations et les réformes dont nos écoles sont susceptibles. Il étoit, Monsieur le ministre, dans votre conscience de père de famille, de conseiller de la couronne, et de chrétien sincère; il étoit dans le serment que vous avez fait à une Charte qui nous promet la suppression du monopole.

» La manifestation du blâme étoit-elle légitime? Je pourrois vous répondre avec une parfaite sincérité que je ne l'ai point désirée, et que j'ai fait en sorte de la prévenir. Vous voulez bien reconnoître vous-même que je n'en suis pas l'auteur. Ce n'est pas cette manifestation que vous blâmez, mais l'écrit lui-même, écrit que vous connoissiez depuis long-temps, j'en ai la certitude, et sur lequel, avant le 8 de ce mois, vous ne m'avez pas adressé une seule observation. Plus je réfléchis sur ce fait, et plus je demeure convaincu que votre improbation a été une nécessité politique et non un acte spontané de votre conscience. Au lieu de nous condamner, elle nous absout pleinement. Comment ne serions-nous pas justifiés à vos yeux? Nous avons voulu dire à l'oreille ce que nous pouvions publier sur les toits. Si tout publiciste, sans mission, et le plus souvent sans lumières, sans une connoissance exacte des faits, peut *légalement* accuser les ministres du roi de compromettre, par une administration peu éclairée, les plus chers intérêts de la France, il ne peut être défendu à des évêques de signaler, dans un Mémoire même public, des périls non moins grands et beaucoup plus réels. En renonçant à une liberté aussi légitime, nous avions droit, ce semble, d'être loués de notre modération.

» L'improbation de Votre Excellence nous semble inexplicable, par un autre motif : elle nous reproche un blâme qu'elle a elle-même provoqué. Elle pouvoit ignorer nos pensées sur les moyens d'opérer une réforme; mais elle savoit parfaitement que nous la jugions nécessaire. On ne réforme, je pense, que ce qui est digne de blâme. Notre devoir étoit de répondre à la confiance que vous et vos prédécesseurs nous ont plusieurs fois témoignée. Notre devoir étoit même de vous prévenir; nous y étions obligés comme tout homme qui connoît un danger menaçant est tenu de le signaler nous y étions obligés, comme pasteurs et en vertu de la promesse faite le jou de notre sacre, d'être les gardiens vigilans de la foi et des mœurs. Commen remplirons-nous cette sainte promesse si nous ne pouvons signaler les périls qu compromettent ce dépôt sacré?

» Nous y étions obligés, en vertu du serment que nous avons fait au roi nous savions très-bien que, pour lui être fidèles, nous n'aurions jamais à nous occuper des lois confiées à la vigilance de l'administration et des tribunaux, à surveiller ou à dénoncer des complots. Leurs auteurs ne penseront jamais à nous en rendre les confidens. Nous n'avons pu prévoir qu'une seule application pratique de notre serment: la révélation au gouvernement du roi de la conspiration des sophistes, dont les doctrines laissent la conscience sans règle et les passions san frein. Sans doute que le corps enseignan n'a pas formé cette conspiration; no reconnoissons au contraire que plusieu s de ses membres la détestent. Nous n'a cusons aucun professeur en particulier mais nous affirmons que l'institution impuissante à en triompher, et que liberté d'enseignement est le seul remè que vous puissiez opposer au danger de perversion causé par certaines chair s. Tel est le sens que nous donnons à notre serment dans celle de ses applicati s qui nous paroît la plus pratique.

» Après avoir justifié les motifs, l'ol de notre réclamation, et le droit de publier, droit dont nous n'avions l'intention d'user, ai-je besoin de ju fier sa forme? Au lieu d'une réponse c lective, vous auriez désiré des répon isolées. Et pourquoi ce désir que nul nous ne pouvoit soupçonner? Parce q

dites-vous, il y a eu concert par correspondance, violation de la loi du 18 germinal an x.

» Le concert dont vous parlez n'a pas existé, monsieur le ministre. Deux évêques se sont concertés; trois évêques ont bien voulu donner leur adhésion, sans demander la suppression ou le changement d'un seul mot du *Mémoire*. J'ajoute, et j'insiste sur cette observation, que, s'il y avoit eu concert, il n'y auroit pas eu violation d'une loi, qui a reçu de Votre Excellence une interprétation encore inconnue, que les jurisconsultes éclairés n'hésiteroient pas à condamner, et déjà réprouvée par votre conduite antérieure.

» Lorsque vous nous avez consultés, vous avez voulu, non des avis discordans, mais une opinion concertée : vous l'avez désirée ou vous avez dû la désirer. Vous saviez que, si nos vœux étoient unanimes en faveur de la liberté d'enseignement, ils ne l'étoient pas sur les moyens de réaliser cette liberté. L'appréciation des moyens offre en effet les plus graves difficultés. Vous avez voulu les diminuer en obtenant l'expression d'une opinion qui pût être légitimement réputée celle de l'épiscopat. Mais comment y parvenir sans concert? La chose étoit évidemment impossible. Remarquez, monsieur le ministre, qu'en vous répondant nous n'avions pas seulement à examiner les garanties qui nous sembloient les meilleures, mais aussi celles qui réunissoient le plus de chances favorables. Si les ministres du roi, placés au timon des affaires, ont eu besoin d'interroger, de comparer, de concilier les suffrages, pour connoître quel degré de liberté il convenoit de donner à l'enseignement; si, après ce travail fait et recommencé tant de fois, vous ne vous croyez peut-être pas encore suffisamment éclairés, comment pourrions-nous l'être, si le concert, même par correspondance, est illégal; s'il nous est interdit de nous éclairer mutuellement, à nous qui sommes étrangers à tous les secrets de votre politique et aux nombreuses révélations qu'elle vous apporte? L'accord sur la question qui nous occupe n'est pas encore obtenu dans la presse, dans les chambres, peut-être même dans les conseils les plus élevés du pouvoir; et cela, malgré mille discussions dans lesquelles vous avez essayé d'y parvenir; et vous voudriez que sans discussion, sans concert, il y eût une opinion, sinon unanime, du moins formée par une réunion de vœux à peu près semblables! Non, monsieur le ministre, vous ne le pensez pas. Lors donc que vous réclamiez nos observations, vous étiez convaincu qu'il y auroit concert dans nos réponses, et vous jugiez ce concert parfaitement légal. Vous portiez le même jugement lorsque les évêques de la province d'Alby faisoient, en 1841, sans improbation qui nous soit connue, ce que les provinces de Reims, de Cambrai et de Paris ont fait en 1844, ce que d'autres provinces se disposent sans doute à imiter.

» Ces réflexions me dispensent d'examiner, dans l'intérêt de notre défense, s'il n'y auroit pas lieu à demander que l'article que vous nous avez opposé fût remplacé par une disposition plus libérale. Si cet examen nous est inutile ici, il ne l'est pas à la cause de l'Eglise. L'article devroit être modifié, afin d'être moins contraire à ses traditions, à ses intérêts, et, dans certaines circonstances, à ses nécessités les plus impérieuses. Nous nous abstiendrions de toute observation, si le gouvernement ne se réservoit que le droit d'autoriser les réunions ecclésiastiques dans lesquelles seroient débattues des questions d'un intérêt temporel ou même d'un intérêt mixte. Nous pourrions y voir l'exercice inutile d'un droit. Qui de nous pense, en effet, à des empiétemens dans l'ordre civil ou politique? Quoi qu'il en soit, le droit lui-même ne trouveroit pas de contradicteurs. L'article de la loi du 18 germinal an x va plus loin : il établit une dangereuse prohibition; il interdit d'une manière absolue toute espèce de synode ou de concile, alors même qu'ils s'occu-

peroient des questions qui intéressent la foi, les sacremens, les règles de la discipline. Or, cet article ainsi étendu, sa réforme me paroît nécessaire, lorsqu'il sera possible de l'obtenir. Cet article est contraire à l'intention du législateur, qui n'a pas eu pour but de restreindre la liberté sur les objets que je viens d'indiquer; il est contraire à la liberté de l'Eglise, à ses lois, à son esprit surtout. L'esprit de l'Eglise est un esprit de concert; nulle part la volonté absolue et arbitraire n'est plus sévèrement interdite, alors même qu'elle émane d'un pouvoir supérieur et sans contrôle. Cet article n'est pas en harmonie avec la situation présente du clergé. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, le clergé abusoit des réunions ecclésiastiques, il trouveroit à cet abus mille barrières légales. Ce même article ne concorde pas avec les dispositions de notre droit public, qui concernent les autres corps légalement reconnus. Ils ont, en effet, des réunions périodiques ou non périodiques, pour lesquelles ils n'ont pas besoin d'une autorisation spéciale. Cette disposition est peu conforme aux attributions que la loi du 18 germinal an x reconnoît elle-même aux métropolitains. Enfin, elle est, je n'en doute pas, contre l'intérêt du gouvernement. Les évêques, se concertant dans une réunion, donneroient à leur langage un caractère de plus grande modération encore, que lorsqu'ils sont contraints à se concerter par correspondance ou à agir sans concert. Quoi qu'il en soit, il me suffit, pour détruire le dernier grief allégué par Votre Excellence, que la loi précitée ait été pleinement respectée par les prélats signataires du *Mémoire*.

» Je ne terminerai point cette lettre, Monsieur le ministre, sans vous exprimer le sentiment pénible que j'éprouve, et dont vous avez été sûrement affecté vous-même, en la provoquant. Comment pourrois-je ne pas regretter qu'aux rapports jusque-là si bienveillans, tant de votre part que de la part de M. le Ministre de l'Instruction publique, ait succédé tout à coup une situation si différente, et que je ne saurois trop déplorer? Les paroles du *Mémoire* qui concernent votre honorable collègue m'avoient déjà fait regretter vivement sa publication. Mes regrets n'ont pas été moins grands, lorsque cet écrit est devenu la cause d'un grave dissentiment entre nous. Combien, depuis deux ans, de divisions analogues se sont formées, soit entre des corps, soit entre des personnes jusque-là unis ou ayant du moins des relations pacifiques! Ces divisions qui semblent se multiplier tous les jours davantage ne sont-elles pas le symptôme d'un grand mal? Les esprits légers ou déjà prévenus pourront nous en rendre responsables; mais l'impartiale histoire l'attribuera à une promesse solennelle faite depuis quatorze ans et non encore exécutée; à un grand besoin des familles jusqu'ici méconnu, et enfin aux intérêts sacrés de la religion et des mœurs qu'une bonne loi n'a pas encore protégés et protégera sans doute quelque jour. Tel est, du moins, notre vœu le plus ardent et celui de tous les catholiques Français.

» Agréez, je vous prie, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

» † DENIS, Archevêque de Paris. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, et MM. les évêques, d'Autun, de Dijon, de Grenoble, de Langres et de Saint-Claude, ses suffragans, ont adressé, le 15 février dernier, la lettre suivante à M. le ministre des cultes :

« Monsieur le Ministre,

» Les évêques de la province de Lyon viennent auprès du gouvernement du roi faire usage d'un droit que, dans l'Eglise, ils tiennent de Dieu, et que, dans l'Etat, Votre Excellence leur a hautement et solennellement reconnu devant les représentans du pays, le 25 janvier dernier. Ils viennent exprimer leur douleur, et, au besoin, leurs protestations, contre un projet de loi qu'ils regardent unanimement

comme oppresseur pour les consciences, outrageant pour la religion, et destructeur de la foi.

» Le projet de loi présenté à la chambre des pairs le 2 février dernier est oppresseur pour les consciences, puisqu'en faisant dépendre de l'Université seule, et la naissance, et le maintien, et la surveillance de tout établissement même privé d'éducation, il interdit aux pères de famille le droit sacré de choisir collectivement, pour faire élever leurs enfans, des institutions qui pourroient leur convenir en dehors d'une influence qu'ils repoussent, et les force à se soumettre, dans un choix si pernicieux pour leur cœur, à une corporation privilégiée, qui peut être pour un grand nombre, et qui est certainement pour plusieurs, un objet d'antipathie et de méfiance.

» Le projet de loi est outrageant pour la religion, parce que, 1°, l'exposé des motifs qui le précède ne nous permet pas de douter qu'il a surtout pour objet de paralyser l'action du clergé, comme si le clergé français, dont on veut bien d'ailleurs exalter le mérite, étoit en France un ennemi public; parce que, 2°, on propose d'ériger en loi les dispositions des ordonnances du 16 juin 1828, dispositions réprouvées par le droit de l'Eglise et par le droit public de l'Etat; parce que, 3°, en exigeant préalablement des maîtres la déclaration authentique qu'ils n'appartiennent à aucune congrégation religieuse, on envahit le domaine inviolable de la conscience, et l'on punit comme un crime ce que notre sainte religion, ce que nos saintes Ecritures nous ordonnent de regarder comme un moyen de perfection.

» Enfin le projet est destructeur de notre foi, en ce qu'il tend à faire prédominer et à rendre plus tard inévitable et universel un enseignement sceptique. On l'a dit, et nous le reconnoissons tous : dans l'empire de la liberté des opinions et des cultes, il est impossible à l'Etat d'avoir des doctrines uniformes, invariables et sûres, telles que tous les vrais catholiques les demandent pour l'éducation de leurs enfans. En attribuant par une loi le privilége de l'enseignement à un corps essentiellement dénué de croyances, en réservant à lui seul le droit de tracer le programme de tous les examens, d'ouvrir, de surveiller et de diriger même les établissemens privés, évidemment on placeroit le doute au-dessus de la foi, et l'on mettroit de plus en crédit dans l'enseignement la licence de ces systèmes impies et désordonnés qui font gémir les fidèles et provoquent le blâme de l'épiscopat.

» La manifestation de ce blâme a été pénible pour le gouvernement, et cependant elle étoit légitime, et certainement elle deviendroit plus éclatante encore et plus unanime, si, ce qu'à Dieu ne plaise, le projet contre lequel nous réclamons recevoit la sanction des pouvoirs législatifs. Les évêques, défenseurs-nés des saines doctrines, seroient, bien à regret, obligés alors de réunir tous leurs efforts, et d'user de tous leurs moyens pour diminuer au moins l'empire de l'erreur, et, si on les poussoit ainsi aux dernières extrémités, qui pourroit les blâmer de refuser tout concours ecclésiastique à un système qui seroit directement et universellement dirigé contre l'Eglise?

» Veuillez bien croire, Monsieur le ministre, qu'il en coûte à des évêques catholiques de donner à leurs observations une forme sévère; mais Votre Excellence en sera peu surprise, quand elle se rappellera que des vœux et des représentations semblables ont été déjà bien des fois adressés par eux au gouvernement, et que le projet de loi nous fournit la preuve irrécusable qu'on n'en a tenu aucun compte.

» Il vous appartient, Monsieur le ministre, de prévenir, pour votre part, un conflit inévitable dont il seroit impossible de calculer les suites. Dans l'intérêt de la paix comme dans celui de la foi et des mœurs, nous demandons d'abord expressément que le projet de loi soit retiré, comme n'étant propre qu'à susciter une guerre interminable et des malheurs de tout genre; et, s'il nous étoit permis de

porter nos vues au-delà, nous demanderions pour la France la vraie liberté d'enseignement, c'est-à-dire, la faculté accordée à tous d'avoir, sous la simple surveillance de l'Etat, des écoles absolument indépendantes des écoles de l'Université, qui, devant rester leur rivale, ne peut être leur juge. Pour obtenir ce bien si désirable et si nécessaire, nous comptons sur la haute raison du Roi, à qui nous nous permettons, par votre intermédiaire, Monsieur le ministre, de soumettre respectueusement de nouveau nos représentations et nos vœux.

» Nous sommes, etc. »

— La *Gazette de Metz* déclare tenir d'une source certaine que M. l'évêque, s'associant au sentiment unanime de l'épiscopat français, a adressé à M. le ministre des cultes et à M. le président de la commission nommée par la chambre des pairs, ses réclamations contre le projet de loi Villemain et en faveur de la liberté d'enseignement.

— On verra au compte-rendu des chambres que le cabinet, après avoir eu connoissance de la lettre de M. l'évêque de Châlons à M. Combalot, a demandé au conseil d'Etat s'il étoit possible de traduire le prélat, pour ce fait, devant les tribunaux : la réponse a été négative.

— M. l'évêque de Valence a écrit, le 11 mars, la lettre suivante à M. l'abbé Combalot :

« Votre défaite, mon cher abbé Combalot, est une victoire aux yeux de la France catholique et religieuse. La cause que vous avez soutenue y gagnera et grandira. Elle anoblira les verroux qui vont pendant quinze jours se fermer sur vous. *Cum iniquis reputatus est.* Vous ne serez pas fâché d'avoir un trait de ressemblance avec notre divin modèle.

» Recevez, mon cher abbé, l'expression et de mes vœux pour le succès de vos travaux apostoliques, et de mon affectueuse estime pour vous.

» † Pierre, évêque de Valence. »

Personne n'ignore l'esprit de modération, de sagesse et d'intelligente circonspection de Mgr Chatrousse. La lettre du prélat à M. l'abbé Combalot ne paroîtra point en dehors de cette sagesse connue, si l'on veut se souvenir des procédés opiniâtres de l'Université vis-à vis de M. l'évêque de Valence. Le prélat envoie les plus forts élèves de son petit séminaire à l'académie de Grenoble, pour obtenir, après examen, le diplôme promis par les ordonnances de 1828 ; en masse, tous ces élèves sont refusés : l'évêque, non rebuté, obtient du ministre la permission d'envoyer ses candidats de l'année suivante aux examens de l'académie de Nîmes, celle de Grenoble étant suspectée justement de partialité : même refus, mitigé seulement par l'admission de deux candidats sur six présentés, lesquels pourtant étoient notoirement capables. Enfin, le prélat tente de former sur divers points du diocèse quelques pensionnats, dont les chefs seront des prêtres munis de diplômes et de toutes les pièces exigées par l'Université, et néanmoins, on paralyse les uns et l'on fait fermer les autres. Ainsi, l'on a condamné à Valence un ecclésiastique, ancien principal et chef d'institution, parce qu'il avoit ouvert un pensionnat à Saint-Jean en Royans, en même temps qu'il expédioit ses pièces au ministre. La maison est fermée sans rémission, malgré les représentations de l'évêque. Donc, même avant la sortie de M. Dupin contre le clergé, on étoit *implacable*.

— On a eu l'heureuse pensée de réunir en une petite brochure (1) le Mémoire des évêques de la province de Paris au Roi des Français, la Lettre de M. le ministre des cultes à M. l'Archevêque, et la Réponse du prélat à M. Martin. Nous engageons nos abonnés à répandre cette bro-

(1) In-8°. Prix : 30 c., 40 c. franc de port, et 25 fr. les 100 exemplaires. Au bureau de ce Journal.

chure à grand nombre autour d'eux : c'est l'un des plus sûrs moyens de préparer la ruine du monopole universitaire.

— La dévotion de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, le 4e vendredi de chaque mois, sera inaugurée avec pompe vendredi prochain, dans l'église de Saint-Sulpice. par Mgr Fornari, nonce apostolique. Le prélat donnera, à cette occasion, un salut solennel, à six heures du soir.

— Samedi, une assemblée de charité aura lieu, dans l'église de Saint-Séverin, en faveur des familles pauvres qui forment plus du tiers de la population de cette paroisse. M. Bautain, qui prêche la station du Carême dans la cathédrale de Meaux, prononcera le sermon. M. l'évêque de Troyes présidera l'assemblée et donnera la bénédiction du saint sacrement.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les comédiens de trente ans ont jeté le masque. Dans la séance du 19, M. Isambert ayant, à l'occasion de la discussion des fonds secrets, dressé l'acte d'accusation du clergé, M. Dupin aîné, dont le discours a été l'événement de la séance, s'est chargé de conclure, et il l'a fait en ces termes : « Pour tout ce qui est *excentricité*, je vous y exhorte, gouvernement, soyez *inflexible*. » C'est la version du *Moniteur* : dans le *Constitutionnel*, journal de M. Dupin, on lit : « Soyez *implacable*. » Or, sait-on ce que l'orateur entend par *excentricité*? Le clergé est excentrique, quand il réclame la liberté de l'enseignement ; il est excentrique, quand il prétend soustraire aux leçons anti-chrétiennes de certains professeurs de l'Université, les enfans dont il a mission de sauver les ames ; il est excentrique, lorsque, prenant au sérieux les promesses de la Charte, il en réclame solennellement l'exécution ; il est excentrique, quand il ne se résigne pas à étudier la théologie à l'école de M. Isambert, et le droit canon à celle de M. Dupin. Pour nous, si quelque chose nous paroît excentrique, c'est qu'on ose interpréter ainsi la Charte, et qu'en imposant au clergé une nouvelle servitude, on ne rougisse pas de prononcer le mot de liberté.

PARIS, 20 MARS.

La chambre des pairs a entendu aujourd'hui plusieurs rapports de pétitions qui n'ont offert aucun intérêt.

— La chambre des députés, après une discussion assez vive, a voté hier les subsides demandés par le ministère pour les dépenses secrètes de 1844. (*Voir à la fin du Journal.*) Aujourd'hui a commencé la discussion sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée. La chambre étoit peu nombreuse, et plusieurs articles du projet ont été adoptés après des débats peu intéressans pour nos lecteurs.

— M. de Saint-Priest a fait à la chambre des députés une proposition ainsi conçue :

« Art. 1er. La taxe de toute lettre simple, ayant à franchir plus de 40 kilomètres, sera fixée à 3 décimes. Les lettres qui n'ont pas plus de 40 kilomètres à franchir continueront à être taxées à 2 décimes. Le poids d'une lettre simple sera porté à 10 grammes. Au-dessus de ce poids, les lettres seront frappées des surtaxes qui frappent les lettres pesant plus de 10 grammes.

» Art. 2. Les lettres écrites à leurs familles par des sous-officiers, soldats ou marins, ne seront soumises qu'à une taxe de 25 centimes.

» Art. 3. Le droit de 5 p. 100 établi au profit du trésor, par la loi du 3 nivose an v, sera réduit à 3 p. 100 pour toute somme n'excédant pas 50 fr. »

Cette proposition a été lue lundi en séance publique. Son auteur la développera samedi.

— Par ordonnance en date du 15 mars, la réunion du 6e collége électoral de la Haute-Garonne, qui avoit été convoqué à Villefranche pour le 6 avril, a été remise au 9 du même mois.

— Par suite de l'annulation des opéra-

tions du 5e collége de l'Eure, une ordonnance en date du 16 mars, a convoqué de nouveau ce collége à Louviers, pour le 13 avril prochain, à l'effet d'élire un député. On dit que M. Ch. Laffitte se présentera encore, et qu'il a l'espoir d'obtenir une majorité plus considérable que la dernière fois.

— Le *Moniteur* publie un rapport de M. le ministre de la guerre au roi des Français, suivi d'une ordonnance du 17 mars, par laquelle il est appelé à l'activité seize mille hommes sur le restant disponible du contingent de la classe de 1842.

— On parle de deux camps qui seroient formés, cette année, l'un aux environs de Metz, l'autre du côté de Bordeaux. Le duc de Nemours en auroit le commandement en chef.

— M. le comte de Montalembert a quitté Madère le 3 de ce mois, se rendant en France. On assure que le noble pair ne revient en toute hâte à Paris que pour défendre la liberté de l'enseignement dans la discussion qui va s'ouvrir à la chambre des pairs.

— Le *Moniteur* annonce que madame la duchesse de Nemours est entrée dans le sixième mois de sa grossesse.

— L'Académie des sciences vient de recevoir parmi ses membres correspondans, dans la section de zoologie, M. Charles Bonaparte, prince de Canino, fils de Lucien.

—La déplorable habitude qu'on a conservée de laisser les armes chargées aux factionnaires dans l'enceinte des Tuileries entraîne souvent de funestes accidens. On se rappelle la mort de ce malheureux en état d'ivresse, tué à bout portant par une sentinelle, parce qu'il ne passoit pas assez vite au large. Aujourd'hui, c'est un soldat de la ligne qui vient d'être victime de cette précaution. Le factionnaire de garde, à 9 heures du soir, devant la grille du 29 Juillet, étoit appuyé sur le canon de son fusil; le coup est parti sans que l'on puisse savoir comment, et lui a brisé le bras. On a été obligé de lui faire l'amputation.

Il est juste de dire que, par intérêt sans doute pour les imprudences que pourroient commettre les gardes nationaux, on ne leur laisse pas les fusils chargés.

—Le procès de *la Nation*, fixé d'abord au lundi 25 mars, a été remis au vendredi 29 courant.

— Le Musée Cluny, fondé par feu M. Dusommerard, et qui appartient aujourd'hui au gouvernement, est ouvert au public tous les dimanches.

— L'ouverture de l'exposition annuelle du Louvre a eu lieu jeudi dernier.

— Il survit encore, dit-on, 43 anciens conventionnels: le plus jeune a soixante-quinze ans, et le plus âgé quatre-vingt-seize. Le nombre des conventionnels étoit de 836.

—Plusieurs malfaiteurs, au nombre de sept, ont subi hier l'exposition publique à laquelle ils ont été condamnés par la cour d'assises de la Seine. Parmi eux figuroit Courvoisier, chef de la bande qui a si audacieusement exploité les riches hôtels du faubourg Saint-Germain, et quatre de ses complices.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. Recoules, l'un des adjoints du maire de Toulouse, avoit cru pouvoir accepter une invitation à dîner qui lui avoit été faite par M. le duc de Valmy, lors de la dernière élection. A la suite d'une explication entre M. Recoules et M. Napoléon Duchâtel, préfet de la Haute-Garonne, M. Recoules a envoyé sa démission.

« Pendant toute la journée du 12 et du 13, dit l'*Emancipation*, un grand nombre de citoyens, même parmi les plus ardens conservateurs, ont été témoigner à M. Recoules toute la peine que leur cause la conduite du préfet. Pourquoi M. Duchâtel ne peut-il pas entendre comment il est jugé, même par ses amis et les partisans du système? »

— La police a fait ou tout au moins laissé hurler à Lyon, au milieu des plus grossiers commentaires, le procès et la

condamnation de M. l'abbé Combalot, *pour insultes envers l'administration.*

— Le nommé Benoist-Valère, condamné à la peine de mort pour crime d'incendie avec récidive par la cour d'assises de l'Oise, a été exécuté samedi dernier à Beauvais. Plus de dix mille personnes assistoient à cette exécution.

— On écrit de Dunkerque :

« Les tempêtes qui ont eu tant de durée dans nos parages ont occasionné un nouveau sinistre sur notre côte. Le 13 courant, vers sept heures du matin, le navire *l'Aimable Société*, de Nantes, capitaine Nicolas, parti de Marennes avec un chargement de sel pour Dunkerque, est venu s'échouer à l'est de notre port. L'équipage, composé de cinq hommes, s'est réfugié dans la chaloupe qui malheureusement a péri. On espère renflouer le navire. »

— Une violente querelle s'étant élevée, il y a quelques jours, entre six ouvriers anglais employés au chemin de fer à Vernon, des coups furent échangés avec une rage si frénétique, que l'un des combattans est resté sur place dans un état désespéré.

— M. de Pradt vient de mourir à l'âge de 87 ans, dans son château de Vedrine.

— On vient de découvrir dans la maison centrale d'Ensisheim un complot de faux monoyeurs parmi les détenus. Ces individus ne fabriquoient que des pièces de cinq et dix centimes, qu'ils émettoient à la cantine.

EXTÉRIEUR.

Par les correspondances de Murcie, on apprend que les consuls de France et d'Angleterre ont quitté Carthagène pour se rendre à Escombrera aussitôt qu'ils auront eu connoissance de la reddition d'Alicante. Deux bâtimens anglais et français ont quitté le port. Le siége de Carthagène ne durera pas probablement, bien que les chefs de la révolution de Murcie et d'Orihuela s'y trouvent réunis avec le comte del Valle.

D'après une lettre de Valence, du 9 mars, il vient d'être découvert dans cette ville, une nouvelle et vaste conspiration, dans laquelle étoient compris des officiers et des sergens des divers corps de la garnison. Le plan des conspirateurs étoit d'obliger le général Roncali à lever le siége d'Alicante; les conjurés devoient, en outre, s'emparer de la personne de la reine Christine, et se mettre à la tête de la cavalerie, après avoir arrêté le lieutenant-colonel Latorre. Les conjurés possédoient d'assez fortes sommes d'argent. La plupart des conspirateurs sont au pouvoir de la justice.

Par une coïncidence singulière, tandis que les rebelles d'Alicante étoient fusillés le 8 de ce mois, le même jour et peut-être à la même heure, le chef de partisans Castrovilar et trois de ses compagnons de révolte subissoient la même peine à Lugo, c'est-à-dire à l'extrémité opposée de la Péninsule.

— Le roi des Pays-Bas vient de faire publier un avis, dans lequel il déclare qu'en sa qualité de principal héritier de son père, il prend pour son compte toutes les garanties que le défunt avoit accordées à différentes entreprises et compagnies en Hollande.

— Le cabinet napolitain a fait parvenir aux cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, une note dans laquelle il est dit que le roi de Naples ne veut nullement rompre ses anciennes alliances conservatrices. Son gouvernement s'est aperçu trop tard qu'il avoit été joué dans la question espagnole.

— On lit dans la *Gazette de Turin* du 14 mars :

« S. A. R. la duchesse de Savoie est heureusement accouchée d'un garçon ce matin. »

— Les nouvelles qui nous parviennent de Stockholm vont jusqu'au 5 courant. La tache gangréneuse de la jambe, d'après le bulletin du 2, a fait des progrès ; elle s'étend depuis le coude-pied jusqu'au mollet. Les médecins se sont décidés à appeler le mal par son nom. L'état du roi laisse peu d'espoir de guérison.

— Des lettres d'Athènes du 1er mars, reçues par voie extraordinaire, nous ap-

prennent que le ministère grec est en dissolution, par suite d'un vote de l'assemblée nationale qui a repoussé, sur les suggestions des ambassadeurs de France et d'Angleterre, le principe de l'élection des sénateurs.

Après un débat très-long et très-violent, le congrès a décidé, par 112 voix contre 92, que les sénateurs seroient élus par le roi et nommés à vie, tandis que le ministère vouloit l'élection directe par la nation et pour le terme de dix années seulement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 19 mars.

M. le président donne connoissance à la chambre d'une lettre de M. le vicomte de Tocqueville, qui annonce la mort de M. le colonel de Briqueville, député de Cherbourg. Il tire ensuite au sort la grande députation qui devra assister aux obsèques.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les fonds secrets.

M. Isambert trouve que jamais, à aucune époque, le clergé n'a tenu au pouvoir le langage qu'il lui adresse aujourd'hui, non par l'organe de quelques individus isolés, mais par l'épiscopat presque entier, et surtout, dit-il, par ceux même de nos prélats qui sembloient avoir donné naguère au gouvernement des gages de leur condescendance, et aux populations religieuses des preuves de leur mansuétude et de leur charité. Au nom de la Charte et de la liberté, on marche à la conquête de la domination, à la suprématie cléricale, au renversement des libertés publiques, à l'avilissement du pouvoir, etc. On prétend que la religion est en péril. Non, la religion n'est pas en péril, parce que nous ne voulons pas de vos congrégations, de vos Jésuites, de vos Dominicains, de ceux qui ont soufflé dans vos ames ces ardeurs belliqueuses, que vous ne ressentiez pas il y a quelques années, et qui, selon vous, se sont relevées depuis trois ans, ou même depuis trois mois. L'ultramontanisme et les principes du pouvoir absolu, cachés sous le droit divin que vous invoquez pour soustraire vos écoles à l'autorisation et à la surveillance de l'Etat, ne seront jamais la religion de la France.

L'orateur parle ensuite du Mémoire de M. l'Archevêque de Paris. Il demande si M. le ministre des cultes en a eu connoissance au moment où il a été remis au Roi des Français, et pourquoi on s'est aperçu si tard qu'il étoit illégal dans la forme et injurieux dans le fond; pourquoi l'un des signataires a reçu une récompense brillante pour un acte déclaré illicite en vertu des lois; il faut que ce mystère soit expliqué devant la chambre.

M. Isambert est effrayé du développement que le système de concession a pris sous le cabinet actuel. Il est étonnant, s'écrie-t-il, que tous les yeux ne soient pas encore dessillés, et qu'on n'aperçoive aucune relation entre le pèlerinage de Belgrave-Square et la levée de boucliers de 1843, qui se prolonge aujourd'hui.

Enfin, M. Isambert déclare en terminant, que si le cabinet ne fait pas une réponse satisfaisante, s'il biaise encore, il sera évident pour tous qu'il y a, comme sous la restauration, un gouvernement occulte, allié au parti jésuitique, et que nous courons à des abîmes.

M. Martin (du Nord), ministre de la justice et des cultes, s'élève contre les reproches qu'on lui adresse d'être foible à l'égard du clergé, et cherche ainsi à se disculper :

Il existe dans nos lois, vous le savez, Messieurs, un moyen de réprimer les fautes qui peuvent être commises dans un certain ordre de faits par les membres du clergé. Eh bien! ce moyen a été employé; une déclaration d'abus a été demandée au conseil d'Etat contre un des doyens de l'épiscopat français. Je sais bien qu'on m'a fait le reproche de m'être adressé plutôt à tel prélat qu'à tel autre. Je n'hésite pas à répondre, en faisant connoître ma pensée tout entière; si j'avois cru pouvoir déférer au conseil d'Etat, avec des chances sérieuses de succès, un autre écrit que celui qui a été poursuivi, je n'aurois pas manqué de le faire. Je sais qu'en pareille matière, quand on se décide à un acte aussi grave, il faut, en général, s'adresser aux hommes les plus haut placés et aux écrits qui ont le plus frappé l'attention. Mais il ne faut pas non plus se laisser dominer par ce seul sentiment; il faut apporter dans cette appréciation la prudence et la sa-

gesse qu'elle exige, il ne faut pas s'exposer à voir un corps considérable refuser de s'associer à une poursuite qui ne seroit pas complétement justifiée; il faut enfin, autant que possible, s'assurer que l'acte, qui est déféré à ce corps, est réellement condamnable aux yeux de la loi.

C'est-là ce qui a dicté ma conduite dans cette circonstance. Aussi la déclaration d'abus a-t-elle été prononcée à l'égard de l'écrit qui m'avoit paru l'exiger et la justifier.

Est-ce donc une chose insignifiante qu'une telle déclaration? (Rires et exclamations à gauche.)

Est-ce une chose insignifiante? Non, Messieurs. Malgré vos murmures, une déclaration d'abus n'est pas insignifiante. Elle est écrite dans la loi organique du concordat, et, sous tous les régimes, les hommes les plus éclairés, les gardiens les plus vigilans des libertés publiques ont eu recours à ce moyen, et ils y ont eu recours avec cette réserve qui prouve précisément son efficacité.

Savez-vous, en effet, combien de déclarations d'abus avoient été provoquées contre les évêques pour des faits analogues, depuis 1802, sous l'empire, sous la restauration, et depuis la révolution de juillet? Il y en avoit eu sept seulement; et croyez bien, Messieurs, que les prélats frappés par ces déclarations, non-seulement en ont éprouvé le sentiment qu'elles devoient leur inspirer... (Réclamations à gauche.)

Mais que l'épiscopat tout entier... (Bruit.)

Je dis que l'épiscopat tout entier n'y est pas resté indifférent.

Ce n'est pas là le seul acte du gouvernement dont j'aie à entretenir la chambre. Des attaques injustes, coupables contre une institution publique, contre un corps respectable, ont été consignées dans des écrits pleins de violence.

Le gouvernement est-il resté inactif? Non; une poursuite a été dirigée, une condamnation a été prononcée à Paris contre un prêtre qui, à raison de son talent, jouissoit dans le clergé d'une grande estime. Et ce n'est pas tout: une poursuite est également dirigée contre un autre ecclésiastique devant la cour de Nîmes; la décision n'est pas encore intervenue, mais la poursuite suit son cours. Ne dites donc pas que toutes les fois qu'on insulte aux lois du pays, que toutes les fois que des attaques sont dirigées contre les institutions, le gouvernement reste indifférent.

Plus récemment encore un mémoire a été publié, dans lequel le gouvernement a cru remarquer une infraction à la loi de germinal an x. Qu'a-t-il fait? Il a écrit la lettre que vous connoissez, et qui, au milieu de toutes les attaques dirigées contre le ministre des cultes, a échappé cette fois à la critique de l'honorable préopinant.

On a dit que cette lettre avoit été tardive. Je réponds sur-le-champ à cette assertion.

Le mémoire a été présenté au roi dans le courant de janvier, et immédiatement il a été remis dans mes mains en présence de tout le conseil.

Eh bien! ce mémoire, qui ne devoit pas être publié, d'après la déclaration même qu'en avoient faite les évêques qui l'ont signé, ce mémoire non public devoit-il donner lieu à une censure publique, que l'on me reproche de n'avoir pas faite? Je ne saurois le penser.

M. O. BARROT. Il étoit collectif.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Mais le lendemain du jour où ce mémoire a été publié, le gouvernement n'a pas manqué à son devoir; j'ai écrit à M. l'archevêque de Paris la lettre que vous connoissez, et j'ai donné à cette lettre la publicité qu'elle m'a paru exiger. Eh bien! Messieurs, cette même lettre, qui a été approuvée par tous mes collègues, mais dont j'assume toute la responsabilité, et qui, je n'ai pas besoin de le dire, n'a pas été déterminée par ces menaces dont quelques organes de la presse ont parlé, cette lettre a été considérée par quelques personnes comme un acte violent. Certes, il m'en a coûté de l'écrire à un prélat, avec lequel je n'avois eu jusque-là que des relations qui me prouvoient ses excellentes et loyales intentions. Je ne dissimule pas la profonde peine que j'ai éprouvée dans cette circonstance; mais enfin il n'en est pas moins vrai que le gouvernement, en présence d'une infraction à la loi de l'an x, a fait son devoir, et qu'il l'a fait sans hésitation. On a dit que les prétentions inouïes du clergé étoient la conséquence de nos fautes, de nos encouragemens, de notre foiblesse. Il n'en est pas ainsi, et quand

J'en appellerai à l'opinion des hommes qui ont réflechi sur ce qui s'est passé, je ne crains pas de dire que j'ai fait mon devoir, et je suis convaincu que leur adhésion ne me manquera pas.

M. VIEILLARD. Et la nomination de l'évêque de Versailles à l'archevêché de Rouen ?

M. LE GARDE DES SCEAUX. L'archevêque de Rouen est mort le 1er janvier; c'étoit un siége important. La promotion à ce siége devoit naturellement fixer l'attention du gouvernement, et d'abord l'attention du ministre spécialement chargé de ces affaires. J'ai cherché quels pouvoient être les hommes les plus propres à être appelés à ce poste; j'ai examiné quel étoit celui d'entre eux que je pouvois proposer au conseil et au roi, et il m'a paru que M. l'évêque de Versailles pouvoit rendre des services éminens dans ce diocèse.

Vous savez, Messieurs, comment les choses se passent; il n'y a pas de secret pour ces sortes d'affaires. J'ai prié M. l'évêque de Versailles de venir me voir : j'ai rencontré chez lui des hésitations honorables, des scrupules dignes de respect, et nous avons remis à un autre temps la conclusion définitive de cette affaire. Dans l'intervalle est survenu le mémoire auquel on a fait allusion; je ne l'ai pas approuvé; je lui ai dit ce que j'en pensois. On m'a répondu que ce mémoire renfermoit des observations qui pouvoient être soumises au conseil; j'ai dit qu'il n'y seroit pas approuvé; effectivement il ne pouvoit pas l'être.

M. ODILON BARROT. Vous esquivez la discussion.

M. LE MINISTRE. C'est dans cet état de choses, et avant la publication de ce mémoire, que le 4 mars l'ordonnance de nomination à l'archevêché de Rouen est intervenue...

Monsieur Barrot, voudriez-vous préciser vos interruptions ? je vous entends sans cesse, sans savoir à quoi j'aurois à répondre.

M. ODILON BARROT. Je dis que vous êtes à côté de la question, et la chambre seroit bien aise de vous voir préciser le débat.

Ce n'est pas le fait de la publicité (qui ne seroit dans tous les cas qu'une aggravation) auquel il faut s'arrêter, c'est aux doctrines contenues dans ce Mémoire, c'est à la délibération préalable, c'est au caractère collectif que vous-même vous avez adressé votre censure. Mais votre censure, comment la prendre au sérieux, quand le lendemain de ce Mémoire, et sous l'impression qu'il avoit dû produire, vous élevez à la plus haute dignité un des signataires de ce Mémoire ?

M. MARTIN (du Nord). J'avois compris l'objection de l'honorable M. Odilon Barrot, et j'allois y répondre. Je disois donc qu'il y avoit eu faute dans la circonstance que la lettre avoit été collective, et, pour mon compte, j'y avois trouvé une infraction à la loi de germinal an X; mais la question étoit de savoir si cette infraction à la loi de germinal an X (que du reste on disoit n'être pas ainsi comprise par celui qui avoit signé) étoit assez grave..... (murmures à gauche), si cette infraction étoit assez grave pour priver le diocèse de Rouen d'un prélat qui pouvoit y faire le plus grand bien. (Nouveaux murmures). Eh bien! oui, il y a eu faute; mais cette faute devoit-elle entraîner pour nous le retrait des propositions que nous avions faites antérieurement à M. l'évêque de Versailles ?

A gauche. Allons donc! allons donc!

M. LE GARDE DES SCEAUX. Et quand, de ce côté de la chambre, j'entends des murmures que je pourrois qualifier autrement. (Violens murmures.)

M. ODILON BARROT. Qualifiez-les donc !

M. LEDRU-ROLLIN. Qualifiez-les! Ayez-en donc le courage!

M. LE PRÉSIDENT. Les interruptions sont défendues; j'invite la chambre au silence.

M. LEDRU-ROLLIN. Les insinuations injurieuses sont défendues aussi !

M. LE GARDE DES SCEAUX. Eh bien! voulez-vous que je vous dise « violences »; voilà l'expression qui rend ma pensée; mais ne croyez pas que, soit les murmures, soit les violences, puissent m'empêcher de dire ma pensée tout entière; et je dirai, parce que c'est la vérité, qu'il y avoit là un poste important à confier, que les communications avoient été faites avant la remise du Mémoire, et que la question étoit de savoir si ce Mémoire et la faute que j'ai signalée, que j'ai reconnue, que j'ai blâmée dans des termes assez explicites, si cette faute étoit assez grave pour priver le diocèse de Rouen

d'un prélat que ce diocèse tout entier demandoit. Savez-vous en effet, Messieurs, ce qui s'est passé pendant deux mois que le siége de Rouen est resté vacant? Il n'est pas un fonctionnaire du département, il n'est pas une des autorités locales, il n'est pas un député de la Seine-Inférieure qui n'aient demandé avec de vives instances le prélat que j'ai présenté au roi et qui a été nommé par le roi. (Bruit.)

Voilà, Messieurs, la vérité.

Mais ne croyez pas, Messieurs, que ces faits aient à eux seuls déterminé ma résolution; je sais fort bien qu'un choix de cette nature doit être fait indépendamment de ces sollicitations; mais enfin, quand l'opinion tout entière d'un diocèse se prononce aussi nettement en faveur d'un prélat, le devoir du ministre des cultes est de la prendre en grande considération. Eh quoi donc! vous qui si souvent invoquez l'opinion publique, et qui prétendez qu'on la traite quelquefois avec dédain, vous voudriez que, lorsqu'il s'agit d'un poste aussi important, elle fût dédaignée par le ministre chargé de désigner pour ce poste le prélat qui lui paroît le plus propre à y faire le bien?

Voilà ce que j'avois à dire sur ce point.

J'arrive maintenant à ce qui a été dit de la lettre écrite par M. l'évêque de Châlons, pour adresser des félicitations à un prêtre qui venoit d'être condamné par la justice. Vous pensez bien que cette lettre, dès qu'elle a paru, a dû fixer toute l'attention du ministère, du ministre de la justice tout aussi bien que du ministre des cultes. A l'instant même, je me suis entouré des personnes qui, en pareille matière, sont des conseillers naturels auxquels je dois m'adresser.

Eh bien! après avoir examiné avec toute l'attention possible l'acte si blâmable, si incroyable de M. l'évêque de Châlons, nous avons dû reconnoître que, dans sa forme, il n'offroit pas prise à une poursuite judiciaire.

Et vous viendrez nous reprocher de n'avoir pas fait une chose que vous nous auriez reprochée à plus juste titre si nous l'avions faite, animés que nous étions de cette conviction que la justice nous auroit fait défaut? Est-ce donc à dire pour cela que nous avons approuvé cet acte? Mais le jour même où la lettre a été connue, j'ai écrit à l'évêque de Châlons ma pensée tout entière sur une lettre qui, dans ma pensée, pourroit bien obtenir les éloges des brouillons et des fanatiques, mais qui ne pouvoit exciter que le mécontentement et la plus vive improbation de tous les hommes de bien; je lui ai dit que le devoir de tous les citoyens étoit de respecter les lois, et que je ne pouvois assez m'affliger de voir ce devoir méconnu par un prêtre, par un prélat qui devoit précisément être le premier à le proclamer et à le pratiquer. Et il l'a méconnu, Messieurs, sous d'autres rapports; il a eu tort de suivre l'exemple qui a été trop souvent donné par ces hommes toujours disposés à se soustraire à l'autorité des lois, par ces factieux qui, chaque fois qu'un des leurs a été frappé par la justice, vont lui offrir des félicitations et lui faire des ovations.

Messieurs, on vous a entretenus longuement des différens écrits qui ont été publiés par quelques prélats, et il semble, en vérité, que par cela même que les ordonnances de 1828, par exemple, sont attaquées dans quelques-uns de ces écrits, le gouvernement a encouragé les attaques dirigées contre ces ordonnances.

Mais, Messieurs, le projet de loi présenté par le gouvernement répond suffisamment à de telles accusations. Que porte ce projet? non-seulement il ne se rend pas à ces vœux téméraires exprimés, mais il consacre les ordonnances de 1828; et il ne se borne pas à en reproduire les dispositions, il en rappelle la date, et il déclare qu'elles continueront à recevoir leur exécution. Voilà, Messieurs, les actes du gouvernement; voilà sa réponse aux attaques dirigées contre lui, et à ces reproches qu'on lui a adressés de se laisser arrêter par les actes d'intimidation qu'on dit être exercés sur lui.

Il est vrai que ce projet de loi a été attaqué par plusieurs évêques, et qu'il l'a été dans des termes que je condamne et avec une publicité que tous mes efforts ont cherché à empêcher. Mais peut-on sérieusement en faire un reproche au gouvernement? Je ne crains pas, pour ma part, que nous revenions au temps passé, que nous rétrogradions au moyen âge; je n'ai aucune des inquiétudes dont est préoccupé l'honorable préopinant. Est-ce que la force de notre gouvernement, est-ce que la surveillance exercée

sur tous ces actes, est-ce que la désunion auxquelles ils donnent lieu ne devroient pas rassurer pleinement l'honorable M. Isambert? Est-ce que toutes ces réclamations ne viendront pas, en définitive, aboutir devant les chambres, et ne seront-elles pas écartées par vous, si elles ne sont pas fondées?

Mais, Messieurs, c'est là le domaine de la discussion. Il faut pourtant bien que nous nous y accoutumions; et puisque nous avons des chambres, puisque le pays, par leur organe, doit faire prévaloir son avis sur les mesures les plus importantes du gouvernement, il faut bien s'habituer à rencontrer dans quelques esprits des erreurs qui, après tout, viennent expirer au pied de cette tribune, lorsque vous avez fait connoître votre volonté. Il n'y a là que le fait naturel du gouvernement représentatif. Des réclamations sont faites; elles sont plus ou moins inconsidérées, plus ou moins violentes; eh bien! plus elles sont violentes, moins elles sont écoutées. C'est la sagesse qui triomphe dans les chambres, ce n'est pas la vivacité des expressions ni l'exagération des prétentions.

Voilà ce qui s'est passé, Messieurs. Peut-on y trouver un sujet de reproches contre nous, surtout lorsqu'on ne prend pas même la peine de dire ce qu'il auroit fallu faire de plus ou autrement? Remarquez, en effet, que nous avons fait tout ce que nous avons dû faire; que nous avons saisi toutes les occasions de montrer que le gouvernement ne manquoit pas à sa mission. On a pu employer des expressions inconsidérées; mais, lorsque la loi sera votée, justice ne sera-t-elle pas faite de l'exagération des prétentions et de la violence des attaques?

Je reconnois, Messieurs, qu'il faut respecter, pour les évêques comme pour tout le monde, le droit de libre discussion; mais ce droit doit se renfermer dans les limites tracées par la loi; et je tiens, quant aux évêques, qu'il seroit plus convenable à la dignité de leur position d'adresser leurs observations au gouvernement, qui est appelé à les apprécier, et ils savent que le gouvernement les examinera avec toute la sollicitude qu'elles exigent. Beaucoup d'entre eux l'ont compris, car les reproches sont trop généralisés : je regrette que tous ne l'aient pas compris; de cette manière ils auroient mieux servi leur cause que l'éclat et la violence des réclamations.

J'ajoute, et c'est par là que je termi[ne], mon vœu est que ce débat, que je n'[ai] pas provoqué, soit un avertissement po[ur] l'avenir : je désire que le clergé et l'ép[is]copat tout entier sachent bien que ce n'[est] point par des attaques vives et passi[on]nées qu'on acquiert et qu'on mainti[ent] une légitime autorité; je désire qu'[ils] sachent bien que le pays de France e[n]tend que tous soient soumis à la lo[i]; alors ce débat aura porté ses véritab[les] fruits. Mais si ces conseils ne sont [pas] écoutés, il pourra y avoir domm[age] pour la religion elle-même, et la resp[on]sabilité n'en retombera pas sur le gou[]vernement : il a accompli tous ses d[e]voirs en faisant entendre ses avertiss[e]mens, et en indiquant la mesure [de] réserve, de prudence et de respect p[our] les lois dans laquelle il pense qu'on [doit] se renfermer.

M. DUPIN. Messieurs, je ne préten[ds] pas traiter la question en vue du pro[jet] de loi; mais puisqu'elle est introdu[ite à] propos du projet de loi, je désire en d[ire] mon avis sans récrimination, sans animosité.

Des attaques violentes ont été [faites] par le clergé; ces attaques, je les r[estrein]cherai au plus petit nombre; mais je v[eux] qu'il nous soit permis de les appréci[er et] de les juger.

Voyons les actes. Je vous le demande, jamais la chambre s'est-elle vue en but[te] à des attaques de la nature de celles q[ui] se sont produites à l'occasion du proj[et] de loi?

Ce dont je me plains, c'est la violen[ce] de la discussion; la qualité des act[es] mérite d'être remarquée plus encore q[ue] leur nombre.

Un archevêque, placé sur un des premiers siéges de France!..... Est-ce [à] cause de sa position qu'il a voulu donner le signal?... Au lieu de s'attaquer à lui, on s'en est pris à un subalterne; c'est un tort; c'étoit M. l'archevêque de Ly[on] lui-même qu'il falloit censurer.

Plus tard, on a recueilli les conséque[n]ces de cette faute; un mémoire a été pu[]blié par les évêques. M. le ministre a blâmé cette œuvre, il est vrai; mais est-ce le fond ou le concert qui est la cho[se] la plus coupable ici? A mon avis, c'est le concert, et M. le garde des sceaux par-

-ge cet avis, car il a dit dans sa lettre s'il blâmoit le mémoire *concerté*. M. le ministre a dit aussi que l'œuvre étoit contraire à la loi de germinal an x; moi j'ajoute qu'elle est contraire à la loi de tous les temps.

M. Dupin parle ensuite de la lettre écrite par M. l'évêque de Châlons à M. l'abbé Combalot, frappé par un arrêt de la cour d'assises.

Messieurs, poursuit-il, il ne manque à ceci qu'une chose, c'est une lettre de M. Combalot qui féliciteroit M. l'évêque de Châlons d'avoir été frappé d'abus par le conseil d'Etat..... Car ce prélat a été atteint par la déclaration d'abus.

Quoi! un évêque félicite un abbé de sa condamnation; il exprime le regret que la faute de l'abbé n'ait pas été commise par un évêque... Quoi! un évêque ose approuver un délit! il censure la chose jugée, car il approuve le délit!..... Quel pas avons-nous donc fait en arrière?..... Je demande à la chambre si elle entend permettre aux évêques de s'engager dans une pareille voie, de manquer à leurs devoirs comme prélats et comme citoyens... Mais, est-ce qu'on croit que nous, hommes du gouvernement constitutionnel, qui voulons le défendre, le soutenir contre tous, croyez-vous que nous sommes disposés à souffrir de tels abus, à permettre que nos lois soient ainsi violées par ceux qui ont pour mission de prêcher la charité et la soumission aux lois?... Non! non! qu'on se détrompe!

L'orateur ajoute que l'appel comme d'abus est toujours d'un grand effet, quoi qu'on en dise; puis il s'écrie : Et, d'ailleurs, si nous sommes désarmés, ne sommes-nous pas législateurs?.... Qu'on ne pousse pas trop loin les bravades, nous saurions y mettre un terme dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de la religion elle-même!...

Rappelons au clergé que nous sommes sous un gouvernement qu'on ne confesse pas... Rappelons-lui qu'il n'est plus question de savoir si l'Etat sera emprisonné dans l'Eglise, ou l'Eglise dans l'Etat... L'emprisonnement de l'Etat dans l'Eglise étoit la maxime de Grégoire VII, maxime sous laquelle la France n'a jamais voulu vivre...

Je veux plus que tout autre que le clergé soit protégé, soit respecté, et nous pouvons dire que depuis 1830 il a été respecté, il a été protégé comme il devoit l'être; mais ne poussons pas l'intérêt jusqu'à la foiblesse; ce seroit une faute dont nous recueillerions bientôt les fruits amers; aussi, je dis au gouvernement : Protégez le clergé, faites-le respecter, mais, pour toutes ses excentricités, soyez implacable.

Une grande agitation succède à ce discours. La séance reste suspendue pendant plus d'un quart-d'heure.

A la reprise, la parole est donnée à M. de Carné.

M. de Carné soutient que les circonstances n'étant plus les mêmes, les rapports de l'Eglise et de l'Etat placés dans des conditions nouvelles doivent être réglés, en tenant compte des faits accomplis, et non d'après des traditions qui ne peuvent être invoquées en 1844. Il faut, selon l'orateur, que cette lacune soit comblée, sous peine de voir s'agiter encore les principes et les prétentions contradictoires à l'ombre d'une législation incohérente et inapplicable.

On entend encore M. Dubois (de la Loire-Inférieure), qui fait l'éloge de l'Université.

La chambre passe à la discussion des articles.

Un amendement de M. de Lasteyrie, tendant à réduire de 50,000 fr. le crédit demandé (un million) est rejeté. Le projet de loi est ensuite voté au scrutin par 225 boules blanches contre 169 boules noires.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 20 MARS.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 25 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr 25.
Quatre 1/2 p. 00. 105 fr. 50.
Emprunt 1841, 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1445 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1257 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Emprunt romain. 106 fr. 0/0
Rentes de Naples. 102 fr. 65 c.
Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 33 fr. 7/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3884.

SAMEDI 23 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

STATION DE 1844.

CONFÉRENCES DU R. P. DE RAVIGNAN A NOTRE-DAME.

Dimanche, 17 mars.

AUTORITÉ CATHOLIQUE.

« Monseigneur,

» Après avoir reconnu la nature, les droits et les devoirs de la raison; après avoir aussi franchement constaté qu'en acceptant l'autorité catholique, la philosophie obtient tout ce qu'elle a droit d'exiger, et qu'elle n'a aucun droit d'exiger ce qu'elle n'obtient pas, il n'y a plus, et il n'y a jamais eu, à vrai dire, qu'une seule question, celle-ci : L'autorité de l'Eglise en matière de foi est-elle certaine pour la raison? Car, si elle est telle, la philosophie la plus exigeante n'a rien à opposer à l'admission des croyances catholiques, puisqu'elles sont proposées et définies par un enseignement infaillible.

» Les droits de la raison demeurent; la foi même les respecte et les consacre, en s'appuyant sur une autorité démontrée certaine, et le génie chrétien l'a toujours compris de cette manière, de saint Paul à Bossuet.

» Eh bien! messieurs, j'y consens, soumettons à une nouvelle épreuve la question de l'infaillibilité catholique; acceptons tous sincèrement le débat, et jugeons-le par la saine raison.

» Il y a une triple voie par laquelle une vérité acquiert la certitude rationnelle; c'est le triple procédé historique, scientifique et métaphysique. L'histoire procède par voie de témoignage; la science par des théories ou des lois que fonde une puissante observation des faits; la métaphysique par des raisonnemens tirés de l'essence même des choses.

» Si par cette triple voie l'autorité de l'Eglise est démontrée souverainement raisonnable et certaine, il n'y a aucun motif de s'y soustraire, pour s'en aller encore errant dans les régions du doute. C'est donc, messieurs, une étude profonde et sérieuse, quoique rapide, que je vous propose en ce moment : L'infaillibilité de l'Eglise, démontrée à la raison par le *procédé historique, scientifique* et *métaphysique*. Puissions-nous être ainsi de plus en plus être affermis dans la foi de ce divin pouvoir !

Première partie. — » Messieurs, l'infaillibilité de l'Eglise est un fait, fait d'institution divine : il s'énonce et se propose avec ce caractère formel. Ce fait n'est à comparer à rien sur la terre, j'en conviens ; il n'y a rien de semblable dans l'histoire des faits et des institutions, je l'avoue : cependant, pour établir ce fait et cette institution, nous avons toutes les voies de la certitude.

» Et d'abord le procédé historique. Je ne veux ici considérer qu'un seul témoignage, celui que l'Eglise se rend à elle-même. Quelque chose d'immense et de palpable à la fois se passe dans le monde : l'Eglise catholique se dit infaillible. Elle enseigne, elle affirme solennellement qu'elle reçut de son divin auteur le privilége surnaturel de ne pouvoir jamais errer dans la foi. C'est étrange; mais il y a là un fait, et un fait attesté. L'est-il dans toutes les conditions d'une véritable certitude? Telle est la question. »

Ici le R. P. de Ravignan invite ses auditeurs à méditer avec lui sur l'affirmation de l'Eglise se déclarant elle même infaillible. Il représente cette affirmation comme le témoignage d'un fait, et non celui d'une opinion, d'une simple doctrine; comme le témoignage d'une grande et innombrable société ; comme un témoignage d'universalité, entièrement affranchi de toute collusion ou

d'erreur ; car ce fait a beau être contraire à l'orgueil de la nature et à la fière indépendance de la pensée humaine, il est cependant affirmé avant tous les autres, dans tous les lieux de l'univers, par tout ce qui vit de la croyance catholique ; enfin comme un témoignage complètement historique ; c'est-à-dire que dans l'affirmation de l'Eglise attestant son infaillibilité, toute l'histoire du fait divin de son institution est en quelque sorte vivante et présente. Ce pouvoir existe, il est exercé. Si Dieu même n'en fut point l'auteur, s'il ne vient pas de Dieu, alors il fut établi, inventé par un homme. Eh bien ! dans cette hypothèse, qu'on cite son nom. L'orateur résume ainsi les développemens de la première partie :

« Le voilà, Messieurs, ce seul et grand témoignage qui se prouve réellement lui-même par tous les caractères glorieux qui l'accompagnent. Quand la raison attentive contemple ce spectacle frappant d'une société dont la nature constitutive est l'universalité, dont le fondement est un fait attesté d'infaillibilité divine, dont la langue est l'unité, alors on doit sentir profondément en son cœur ou le bonheur ou le besoin d'être catholique. Mais on comprend aussi que rien ici bas ne sauroit entrer en comparaison avec le témoignage de l'Eglise.

» A proprement parler, Messieurs, l'Eglise catholique est la seule au monde qui s'affirme comme ayant par le fait divin une autorité hiérarchique infaillible. Loin d'elle, ce sera surtout l'individualisme qui s'affirmera lui-même, et se condamnera par cela seul.

» De plus, l'Eglise affirme et atteste un fait. Les autres religions, toujours sujettes à l'incertitude et à l'arbitraire, énoncent des opinions. Quel fait propre et spécial attestent le protestantisme et le schisme grec comme tels? Aucun. Et ce qu'ils prétendent garder d'un christianisme premier ne leur appartient pas ; ils sont d'hier. Le mahométisme et le bouddhisme ne sont pas non plus des religions de faits et de témoignages. Le bouddhisme n'a qu'une terminologie sans la moindre histoire attestée d'action divine. Le mahométisme se réduit à un naturalisme brutal. La mission de son prophète n'a d'autre témoin que lui-même et son livre, son livre qui raconte quelques merveilles du genre de celle-ci : « Un jour la lune descendit dans la poche de Mahomet. » Ici point de témoignage, d'histoire, ni de faits divins au sens dans lequel le témoignage de l'Eglise est complétement historique ; vous l'avez vu.

» Hors de l'Eglise, rien n'est universel, pas plus qu'historiquement divin. L'Eglise a seule en propriété ce principe de catholicité ou d'universalité qui parle et qui s'affirme en se prouvant dans son témoignage. Messieurs, tout ce que les hommes peuvent produire, entendez-l[e], ce sont des religions nationales, et [cette] chose est assez facile avec l'égoïsme, [le] pouvoir et les passions. Dieu seul a [pu] contre les intérêts, les passions et [la] puissance concevoir et établir le droit [et] le fait de l'universalité ; cette force e[t] cette nature d'une foi qui ne se renferme dans l'enceinte d'aucune limite de lieu ni de temps, mais appelle à soi tous les hommes. La nationalité en religion est une injure cruelle et une évidente erreur. Car il n'y a devant Dieu ni Juif, ni Gentil, ni Barbare, ni nation ; en Dieu, tous les hommes sont un, et la religion doit être une et universelle comme Dieu et la vérité. Excepté le catholicisme dont le nom seul est une preuve, toute religion est restreinte, égoïste, nationale ; elle exclut réellement et proscrit le principe de la grande fraternité humaine religieuse ; elle est donc une erreur. Voyez cependant l'injustice. On dit : « L'Eglise catholique est exclusive et barbare. » Messieurs, elle est seule universelle ; seule, elle appelle dans le sein même de l'unité tous les hommes, et les convie au banquet divin de la vérité. »

Dans la *seconde partie* l'orateur a traité du procédé scientifique :

« Il y a, dit-il, une noble et belle synthèse dans ces paroles de l'Eglise : Je suis infaillible. Ce principe admis, les faits du monde moral et religieux se coordonnent, s'expliquent, fondent des lois ; ils sont inexplicables à jamais, si le principe de l'infaillibilité catholique est rejeté. Qu'en conclure d'après la méthode scientifique, sinon que ce grand principe est vrai, et l'autorité de l'Eglise irréfragable ? Ainsi, Messieurs, deux systèmes sont ici en présence, deux hypothèses données : l'une explique tout, l'autre rien ; dans l'une l'Eglise dit vrai, ce qui est déjà assez probable ; dans l'autre l'Eglise ment, ce qui est dur à admettre. »

Le R. P. de Ravignan développe les considérations suivantes. Si l'Eglise a menti, c'est-à-dire si elle n'est pas infaillible quand elle l'affirme, tout est inexplicable dans le monde, tout : le catholicisme entier n'est alors qu'une imposture. Si l'Eglise n'est pas infaillible, pourquoi les philosophes ont-ils quitté pour elle l'école du divin Platon, les douceurs de la vie et les attraits de l'erreur païenne ? Pourquoi tant de combats, tant de victoires, tant de couronnes ? Pourquoi enfin la conversion de l'univers ? Si l'autorité de l'Eglise n'est point divine et infaillible, d'où vient que les premiers conciles tenus en Orient font loi partout ? Comment y a-t-il des hérésies ? par quel hasard celles-ci frappées d'anathème vont-elles s'affoiblissant, se divisant, pour mourir et disparoître ? Si une autorité véritablement divine ne veille au dépôt de la foi, qu'on nous explique comment l'Eglise catholique dure encore, malgré la coalition de tous les intérêts et de toutes les passions.

« L'unité de foi dans une société dont l'univers est la patrie et la demeure. Il y a là, Messieurs, un fait, un phénomène qui, à lui seul, suffiroit pour tout prouver. Il est trop évidemment surnaturel et surhumain. Une autorité est divine quand elle conserve l'unité véritable de croyance parmi tant de nations diverses et dans tout le cours des siècles. Ce fait n'appartient qu'à l'autorité catholique ; il est inexplicable à jamais sans elle. Que si ailleurs on paroît s'entendre quelquefois, mais dans des bornes, dans un temps et un nombre restreints, ou en examinant de près on trouvera qu'il n'y a pas de foi ni de doctrine proprement dite, comme dans les religions de l'Inde et dans les malheureux démembremens du schisme slave ; ou un fatalisme sensuel a courbé et abruti les ames comme dans l'islamisme. Quant au rationalisme protestant, il est la division même en principe et le côté foible de l'intelligence livré à tous les écarts. »

Enfin, après avoir représenté l'autorité catholique comme un principe éminemment civilisateur, parce que seule elle définit le dogme et donne à la raison, ainsi qu'à la liberté de l'homme, des bornes assurées sur les questions religieuses, le philosophe chrétien termine ainsi cette seconde partie.

« L'Eglise possède une infaillible autorité, centre et foyer des croyances chrétiennes ; les faits s'accordent et s'expliquent, et les lois d'une étonnante gravitation intellectuelle sont ainsi connues. Oui, avec l'autorité infaillible et divine, le catholicisme n'est pas une imposture, la philosophie est amenée à la foi, le monde renouvelé, le martyre raisonnable, les conciles obéis, les hérésies abattues, la durée de l'Eglise invincible, son unité indissoluble, la science et la civilisation fécondées, la morale assurée, la paix des consciences profonde et certaine, tous les fruits de sanctification et de salut versés abondamment sur les peuples.

» Qu'il n'y ait plus d'autorité catholique

et infaillible dans la foi, le monde est un chaos, le christianisme un mensonge, l'héroïsme une folie, la civilisation une erreur ou un hasard, l'Eglise, sa durée, son unité des phénomènes contre nature et contre toute raison.

» Le procédé scientifique est certain; il faut conclure : L'Eglise est infaillible; car c'est le seul système qui explique les faits.

» Mais la raison, mais ses droits! A la raison l'acceptation de l'autorité; l'autorité doit être acceptable et démontrée; elle est telle mille fois, l'histoire et la science l'attestent. Ainsi l'autorité définit; la raison croit et se soumet dans la plénitude de ses droits et de ses devoirs. Est-ce que la vérité fixée et sûre vous fatigue? L'Océan est ainsi fixé lui-même et défini. Il lui fut dit comme à la raison et par la même voix : Tu viendras jusqu'ici. Pour lancer vos vaisseaux, demandez-vous des mers sans ports et sans rivages? Pourquoi n'en voulez-vous point pour le départ et le repos de vos pensées? L'Eglise seule est le roc invulnérable et tutélaire : tout le reste est sable mouvant ou vagues en furie. »

Troisième partie. Reste le *procédé* purement *rationel ou métaphysique* : 1° L'humanité doit être enseignée; sans quoi les peuples errans seroient abandonnés comme de misérables jouets à toutes les incertitudes et aux variations continuelles des opinions humaines. Dieu manqueroit de Providence; il eût fatalement livré sa créature intelligente et raisonnable à toutes les contradictions et à toutes les erreurs, s'il ne lui avoit donné un maître certain, infaillible, toujours présent, toujours vivant comme l'humanité. 2° Il faut la société spirituelle et religieuse bien plus encore qu'il ne faut la société matérielle et politique; car il faut régir, cultiver, sanctifier les ames elles-mêmes, descendre dans la conscience, y prescrire l'accomplissement des devoirs, et conduire l'homme à sa fin dernière et divine. Or, la société politique, par sa nature même et sa destination, n'atteint pas ce but. 3° Dieu donna la vérité à la terre : pourquoi sans cela auroit-il créé l'intelligence? En donnant la vérité, ou il en livra la détermination au jugement de chacun pour la voir bientôt détruite, suivant les vicissitudes des opinions humaines : blasphème horrible! ou il voulut conserver la vérité, et alors il établit l'autorité, qui peut seule être souveraine des esprits et leur imposer la vérité, l'autorité infaillible. Telle est l'Eglise, réalisation des desseins du Dieu créateur et réparateur, après la longue et nécessaire expérience des aberrations libres de l'homme. Enfin, Dieu bon, Dieu sage, Dieu ami de l'homme, Providence des forts qui en ont plus besoin encore, a dû à tous le moyen sûr et facile de connoître et de garder la vérité. Or, quel est ce moyen? L'autorité infaillible et certaine.

« Ici, Messieurs, avec la droiture des intentions, il manque donc encore une condition pour croire; il manque le courage. Et il faudroit savoir que l'orgueil qui nous enchaîne n'est qu'une lâcheté. Le courage, l'humilité respectueuse et libre à la fois, qui s'affranchit de toutes les préoccupations et de tous les engagemens, s'incline seulement devant les faits et les témoignages irrécusables, langue de Dieu parlant à l'homme, mais s'incline courageusement devant eux, puis, se relevant pour faire tête à l'orage, combat le vice, repousse l'erreur avec toutes les armes de la foi et de l'amour, et se repose en attendant la Jérusalem céleste dans le sein de cette glorieuse Eglise q ses prophètes, ses martyrs, ses héros ses docteurs, que la succession invi lable de ses pontifes depuis les sai apôtres, et les cris même des héré expirantes nous montrent élevée sur

sommet de la montagne, recevant les hommages du genre humain et possédant la plus haute, la plus grande, la plus infaillible autorité. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 3e dimanche de Carême, S. S. a assisté, dans la chapelle Sixtine, à la messe solennelle, célébrée par Mgr Garibaldi, archevêque de Myre.

— La lettre suivante a été adressée à l'*Univers* :

« Monsieur le Rédacteur,

» L'*Univers* du 18 février annonce la traduction française du *Dictionnaire d'érudition historique et ecclésiastique*, publié en italien, par le chevalier D. Gaëtan Moroni, premier aide de la chambre de notre S. P. le P. Grégoire XVI.

» Si le journal s'étoit borné à constater la haute réputation dont l'ouvrage original jouit à Rome et l'immense succès qu'il y a obtenu, tous les admirateurs de cette belle et religieuse publication n'auroient pu que se réjouir de voir la presse en apprécier le mérite et en seconder de plus en plus l'utile propagation.

» Mais le nouveau titre donné par le traducteur français au savant ouvrage de M. Moroni et l'insinuation tout-à-fait fausse qui termine l'article où cette traduction est annoncée, sont de nature à tromper le public sur deux points essentiels, que je vous prie de vouloir bien rectifier par l'insertion de cette lettre dans l'un des plus prochains numéros de votre journal.

» 1° L'auteur de la traduction présente le Dictionnaire d'érudition historique ecclésiastique sous le titre d'*Histoire complète de l'Eglise catholique et de la papauté, ou de la cour de Rome*. Or, malgré les vastes trésors d'érudition qu'il renferme, l'ouvrage de M. Moroni n'est pas et ne peut pas être l'histoire, encore moins l'histoire *complète* de l'Eglise catholique et de la papauté. Il est tout simplement ce que promet son véritable titre; et son mérite spécial, sous ce titre moins ambitieux, est encore assez grand pour se passer de toute exagération trompeuse, qui ne seroit après tout qu'un mauvais moyen de succès dont il n'a nul besoin.

» 2° L'auteur de l'article bibliographique, dans l'intention très-louable, sans doute, de donner une plus haute importance à l'ouvrage en lui attribuant une plus haute origine, blesse tout à la fois, permettez-moi de le dire, la vérité, la justice et les convenances de l'ordre le plus élevé. « Il paroîtroit, dit-il, que les » premiers matériaux de cet ouvrage ont » été préparés dans une maison célèbre » par ses travaux d'érudition, et qu'un » savant religieux, dont le nom est devenu » trop respectable pour que nous puis- » sions le prononcer ici, a consacré à » cette œuvre une grande partie de ses » veilles. »

» Le sentiment de respect qui a empêché l'auteur de cette note de prononcer le nom saint et béni de l'auguste personnage auquel il fait allusion, devoit, ce semble, lui interdire également de le faire entrevoir à l'aide d'un artifice de langage aussi transparent; il lui défendoit certainement de faire remonter jusqu'à lui la responsabilité d'une œuvre, même glorieuse, qui n'est pas la sienne. Car je l'affirme, Monsieur, parce que j'en ai la certitude personnelle; je l'affirme aussi, sur le témoignage des hommes les plus graves et les mieux informés; le véritable et unique auteur du *Dictionnaire d'érudition historique ecclésiastique* est bien le modeste et laborieux écrivain dont il porte le nom, M. le chevalier D. Gaëtan Moroni, qui a employé vingt années de sa vie à ce beau monument de science ecclésiastique.

» Recevez, Monsieur le Rédacteur, avec mes remercîmens anticipés pour la publicité que vous voudrez bien donner à cette lettre, l'expression de mes sentimens les plus distingués,

» VEYSSIÈRE, camérier secret de N. S. P. le pape Grégoire XVI.

» Rome, le 6 mars 1844. »

PARIS. — Le *Journal des Débats* publie la Lettre de M. l'Archevêque

à M. le ministre des cultes, en l'accompagnant d'observations dont nous devons signaler la malveillance et le peu de fondement.

Le *Mémoire* des évêques de la province de Paris n'étoit pas destiné à la publicité : s'il en eût été autrement, on l'eût publié plus tôt. Nous nous félicitons, dans l'intérêt de la cause qui y est défendue avec tant de logique et de fermeté, de le voir porté aujourd'hui à la connoissance de la France entière, parce qu'il est peut-être la pièce la plus décisive du grand procès qui s'instruit contre le monopole anti-constitutionnel de l'Université : mais nous répétons qu'il est devenu public sans le concours des prélats qui l'ont signé.

A l'égard de la Lettre de M. l'Archevêque au ministre des cultes, que nous avons cru pouvoir communiquer jeudi à nos lecteurs, le ministre, qui l'avoit provoquée, s'attendoit certainement à la lire dans les journaux. Si nous sommes bien informés, M. l'Archevêque avoit dit en propres termes à M. le directeur de l'administration des cultes, qu'attaqué devant le public il défendroit le *Mémoire* devant lui. Aussi le ministre croyoit-il que la Lettre seroit reproduite dès lundi par la presse.

Il nous suffit d'énoncer ces deux faits pour repousser l'inconvenante insinuation des *Debats*.

Nous ne dirons qu'un mot sur les autres observations de ce Journal.

Il est dans une erreur complète, lorsqu'il prétend que M. l'Archevêque a demandé, dans sa Lettre à M. Martin, l'abolition d'un *article du concordat*. L'article, dont le prélat désire l'abrogation, fait partie, non pas du concordat, mais de la loi du 18 germinal an x, adoptée par le gouvernement français à l'insu du Saint-Siége, et au mépris des règles du droit public, qui ne permet pas à l'une des parties contractantes d'enfreindre, sans l'aveu de l'autre, des stipulations librement consenties.

Le *Journal des Débats* est encore dans l'erreur, lorsque, parlant plus loin de cette loi du 18 germinal an x, il affirme que, le cardinal légat Caprara n'ayant pas, dans sa lettre du 18 août 1803, réclamé spécialement contre l'art. 4, il faut en conclure que le Saint Siége avoue et maintient cet article. La protestation de Pie VII, qui eut lieu en plein consistoire sous forme d'allocution aux cardinaux, eut pour objet l'ensemble de la loi. Depuis, le Saint-Siége n'a pas cessé de renouveler cette juste protestation, et il a même pris le soin de stipuler dans le concordat de 1817, art. 3, que « les *articles* dits » *organiques*, qui furent faits *à l'insu* » *de Sa Sainteté*, et publiés *sans son* » *aveu*, étoient abrogés, en ce qu'ils » avoient de contraire à la doctrine » et aux lois de l'Eglise. » Or, quoi de plus opposé à la doctrine et aux lois de l'Eglise, que l'art. 4 de la loi du 18 germinal an x, puisqu'il anéantit la liberté ecclésiastique?

Le *Journal des Debats* admire la loi de l'an x, dite si dérisoirement *organique* d'un concordat dont elle désorganisoit l'économie. Nous nous l'expliquons : elle est le résumé de toutes les traditions jansénistes et parlementaires. A ce titre, elle doit plaire aux *Débats*.

Il est un dernier point que nous devons relever. Il y a, dit ce Journal, des évêques pour diriger les affaires du culte, comme il y a des préfets pour diriger les affaires de l'administration. Cette assimilation nous révèle toute la pensée des *Débats*. Le culte n'est à leurs yeux qu'un service public, dont l'Etat s'acquitte par l'intermédiaire du clergé, comme il s'acquitte des autres services par l'entremise des fonctionnaires de divers ordres; et l'Etat dit la messe par le moyen du prêtre, comme il enseigne par l'Université ou rend la justice par la

magistrature. Cette théorie ne date pas d'aujourd'hui dans les colonnes des *Débats*. Nous sommes bien aise de l'y voir reproduite en ce moment, parce qu'elle montre au clergé ce qu'on voudroit faire de lui.

Revenons à la Lettre de M. l'Archevêque. Si cette Lettre, empreinte d'une si grande modération unie à tant de dignité, n'a pas désarmé la critique passionnée des *Débats*, elle a, par une heureuse compensation, fixé les suffrages de tous les hommes qui savent apprécier les convenances. Ils rendent hommage à la raison si haute et si calme qui l'a dictée. Ils ont la confiance que la cause de la liberté de l'enseignement, soutenue avec tant de sagesse et avec une si noble indépendance, finira par triompher de tous les obstacles.

— Un commissaire de police, accompagné de plusieurs agens, a saisi chez l'imprimeur A. Sirou, chez le brocheur et au bureau de l'*Univers*, une brochure intitulée : *Procès de M. l'abbé Combalot, précédé d'une introduction par M. Louis Veuillot, rédacteur en chef de l'*Univers, *et suivi de documens historiques*. De toutes les pièces qui composent cette publication, une seule n'avoit pas encore été imprimée : c'est l'introduction. Les autres sont le réquisitoire et les répliques de M. le procureur-général Hébert, le plaidoyer de M. Henri de Riancey, le discours de M. l'abbé Combalot, l'arrêt, le *Mémoire* des évêques de la province de Paris, la conclusion du 3e *Examen* de M. l'évêque de Langres, un extrait de la *Lettre à M. Villemain* sur la liberté d'enseignement, et enfin, un extrait de la brochure de M. le comte de Montalembert. On ne poursuit sans doute aucun de ces documens : c'est donc sur l'introduction que tombe le procès.

— L'Université continue à fournir des argumens aux adversaires de son déplorable monopole. Cent cinquante élèves viennent de se mettre en insurrection au collége Sainte-Barbe.

A onze heures et demie du soir, au signal donné par les jeunes gens des classes spéciales, les maîtres d'étude ont été enfermés dans leurs chambres. Au même instant, vitres, quinquets, tout a volé en éclats, au milieu de cris et de chansons *patriotiques*. Forts de ce premier succès, les mutins envahissent les dortoirs, détruisent les fenêtres, les grilles, culbutent les lits dans la cour, brandissant les barres de fer qu'ils en avoient arrachées, saccageant les cabinets de l'inspecteur, du directeur, et se livrant à une ronde que, par réminiscence littéraire, ils appeloient eux-mêmes *infernale*.

Les autorités du collége étoient méconnues ; les élèves proclamoient leur triomphe, lorsque la garde municipale vint enfin les mettre à la raison. Deux cents hommes, commandés par un chef d'escadron, pénètrent dans le collége et sont accueillis par une grêle de bottes, de souliers, et d'autres projectiles; mais ils s'emparent des révoltés et en conduisent une centaine à la Préfecture de police.

— Il y a eu, non dans le collége Stanislas, dont l'esprit est manifestement meilleur que jamais, mais dans l'école préparatoire qui y est annexée, un désordre nocturne, par suite duquel dix élèves ont été exclus. L'excellente direction donnée par M. l'abbé Gratry au collége Stanislas le préservera heureusement des troubles qui ont eu lieu dans l'école préparatoire.

—Mgr J. Grooff, qui a été pendant 18 ans préfet apostolique à Surinam, où il a obtenu les plus grands succès, surtout parmi les lépreux, infectés de la maladie incurable du pays, a été sacré évêque de Canéa *in part.*, le jour de Saint-Mathias, dans l'église de Saint-Pierre à Leyde, par

Mgr de Wykerslooth, évêque de Curium, assisté de Mgr Paredis et de Mgr Zwyeen. Le nouveau prélat, qui doit s'embarquer pour les Indes-Orientales en qualité de vicaire apostolique de Batavia, est appelé à Rome, et se trouve en ce moment à Paris.

— Si l'immense auditoire réuni à Notre-Dame au pied de la chaire du R. P. de Ravignan est bien propre à consoler la foi, celui de Saint-Roch, non moins nombreux, autorise les mêmes espérances. M. l'abbé Dupanloup, vicaire-général, et prédicateur de la station, voit l'élite de la société de Paris se presser autour de sa chaire, et lui expose, avec une liberté apostolique, ces fortes vérités de la religion, que les esprits élevés acceptent avec une noble soumission. Le discours, vraiment admirable, de mercredi dernier, avoit pour objet les foiblesses de l'intelligence, tristes conséquences 1° de la foiblesse naturelle de notre esprit depuis la chute; 2° de la tyrannie des sens; 3° des ténèbres de l'orgueil qui nous aveugle. L'éloquent orateur a été conduit, par la nature même de son sujet, à présenter dans un esprit de paix de graves considérations qu'il a développées avec une rare sagesse et une mesure parfaite d'expressions. Si les intelligences généreuses, à quelque parti qu'elles appartiennent, se donnoient rendez-vous au pied des chaires où la religion a de tels interprètes, elles s'y réconcilieroient avec la vérité, et concluroient entre elles une heureuse alliance pour en procurer le triomphe. M. l'Archevêque de Paris, la Reine des Français et les princesses étoient présens au discours de M. Dupanloup.

— C'est à deux heures et demie que commence l'assemblée de charité qui doit avoir lieu le 23 mars dans l'église de Saint-Séverin, en faveur des pauvres de cette paroisse.

— Une assemblée de charité aura lieu lundi prochain, 25 mars, dans l'église de Saint-Sulpice, en faveur de l'œuvre de Saint-François-Régis, pour le mariage civil et religieux des indigens du diocèse de Paris. A une heure et demie, sermon sur l'œuvre, par le R. P. de Ravignan; ensuite, salut et bénédiction du saint Sacrement. Les personnes qui ne pourroient assister au sermon voudront bien adresser leur offrande à M. Debart, agent comptable de la société, rue Garancière, 12.

Il ressort de la comparaison de l'année 1842 avec l'année 1843 que, dans les 12 mois qui viennent de s'écouler, il y a eu accroissement, sur l'année précédente:

1° De 120 couples inscrits;

2° De 230 mariages justifiés;

3° Et de 280 enfans légitimés.

Depuis 1826, époque de sa fondation, jusqu'au 1er janvier 1844, la Société a reçu 11,077 ménages illicitement formés, et ainsi cherché à ramener à la religion et aux bonnes mœurs 22,154 individus. On ne croit pas s'écarter de la vérité en évaluant à 9,000 le nombre des *enfans naturels* qui, pendant ce même espace de temps, ont reçu le bienfait de la légitimation.

Il reste, tant sur l'année 1843 que sur les années précédentes, 682 mariages à terminer, 316 sont déjà en publication, les autres sont encore en instruction.

L'utilité de l'œuvre, entreprise à Paris pour aider les pauvres à sortir du vice et à légitimer leurs enfans naturels, paroît avoir été comprise dans plusieurs grandes cités.

Des sociétés analogues sont déjà établies, ou l'on songe à les organiser en ce moment dans les villes dont les noms suivent: Aix, Alger, Amiens, Angers, Angoulême, Anvers, Avignon, Beaune, Beauvais, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Bruges, Bruxelles, Caen, Cambrai, Constantinople, Dieppe, Dijon, Dun-

kerque, Gand, Gisors, Grenoble, Laon, La Rochelle, Le Havre, Liége, Lille, Louvain, Lyon, Malines, Meaux, Marseille, Milan, Metz, Mons, Nanci, Namur, Nantes, Orléans, Rive-de-Gier, Roubaix, Rochefort, Rouen, Saint-Dizier, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tournai, Tours, Troyes, Valenciennes, Venise, Versailles, Verviers.

— Sur la proposition du Comité historique des Arts et Monumens, M. le ministre de l'instruction publique vient de nommer membre non résident du comité M. l'archevêque de Bordeaux ; membres correspondans, M. H. Guérin, curé de Rosières (Ardèche), et MM. Duval et Jourdain, chanoines honoraires de la cathédrale d'Amiens.

Diocèse d'Angoulême. — On nous écrit, le 12 mars :

« La station du Carême présente cette année, dans l'église cathédrale d'Angoulême, un spectacle à la fois nouveau et imposant, qui prouve que l'esprit religieux n'a besoin, pour se manifester, que d'une parole qui s'inspire du génie de notre sainte religion. M. l'évêque, ne consultant que son zèle apostolique, a entrepris un cours d'instructions. Celles qu'il a déjà données ont suffi pour attirer autour de la chaire évangélique, toutes les classes de la société. Chacun a pu, en suivant le prélat dans ses démons rations lumineuses, se convaincre de tout ce qu'il y a de grand, d'élevé, de consolant dans les enseignemens du christianisme.

» Dès le début, Mgr Régnier a laissé pressentir l'intérêt qui s'attacheroit à ce genre d'instructions, par l'exposé des hautes questions de morale et de sociabilité. Dans l'indication des preuves, tout est clair, net et précis. La solidité du raisonnement qui les accompagne, pénètre l'esprit le moins cultivé, et il est impossible à tout homme sensé, grave et sérieux, d'opposer rien de plausible aux considérations et aux vues élevées de l'orateur. Conduire l'homme à Dieu, en le faisant entrer dans les voies où la raison peut lui servir de guide, et en suppléant par les lumières de la foi, à ce qui peut manquer à cette raison, pour l'intelligence des choses surnaturelles, tel est le but du prélat. Mgr Régnier ne peut que s'applaudir de son entreprise, car il a déjà acquis la certitude qu'il fera aimer la religion, et qu'un grand nombre de chrétiens lui devront d'être revenus à Dieu. »

Diocèse de Chartres. — La fête de Notre-Dame de la Victoire, instituée à la suite de la délivrance de la ville de Chartres, assiégée par les Huguenots en 1568, a été solennisée cette année, le 15 mars, avec tout son éclat d'autrefois. La procession, fondée 1569, à la demande de MM. les échevins de la ville, et qui depuis la tempête révolutionnaire avoit lieu seulement dans l'intérieur de l'église cathédrale et des églises paroissiales, s'est faite avec pompe. Composée du clergé de toutes les paroisses, séminaires et communautés de la ville, elle s'est rendue, suivant l'ancien usage, à la chapelle de Notre-Dame de la Brèche, bâtie en mémoire de la levée du siége, et nouvellement rétablie. La plus touchante piété a présidé à cette fête religieuse et nationale à la fois. Les larmes couloient des yeux de plusieurs vieillards, attendris de revoir une cérémonie dont leur enfance avoit été témoin, et qui avoit été interrompue pendant plus d'un demi-siècle.

Le soir, la bénédiction du saint Sacrement a été donnée, dans la charmante chapelle de la Brèche, par Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nanci et de Toul, qui a admiré la vivacité de foi et de reconnoissance des habitans de Chartres, envers l'auguste patronne de leur basilique et envers l'immortelle libératrice de leur cité.

Le dimanche suivant, M. l'évêque

de Nanci a prêché dans la cathédrale, pour l'œuvre du rachat des enfans infidèles. Six à sept mille auditeurs se pressoient dans les immenses nefs de la cathédrale.

Diocèse de Limoges. — Depuis 1830, la commune de Villefavard est administrée, au spirituel, par un prêtre de la prétendue Eglise française. On sait que le ministre des cultes a fait fermer les temples de l'abbé Châtel. Aussi, il y a quelques mois, le sous-préfet de Bellac fit une descente à Villefavard, d'après un ordre de l'administration supérieure, pour enjoindre au faux curé de suspendre ses exercices religieux. Le maire, sommé de faire apposer les scellés sur les portes de l'église, donna sa démission. Le juge de paix alla pour procéder à l'apposition, mais la chose fut impossible.... les portes avoient été enlevées.

Dans les premiers jours du Carême, un prêtre de Limoges a été envoyé à Villefavard pour ramener les esprits égarés; il n'a pu y réussir.

Il est arrivé à Villefavard deux protestans, dont l'un est ministre. On dit que le curé de l'Eglise française est disposé à embrasser la religion prétendue réformée, et qu'il entend être maintenu dans sa paroisse comme ministre d'un culte reconnu par l'Etat.

ANGLETERRE. — La confrérie de Saint-Vincent-de-Paul s'est établie dans ce pays. Les membres qui la composent s'étant adressés à Mgr Griffiths, vicaire apostolique de Londres, pour obtenir son approbation et sa protection, voici la réponse faite au président de la confrérie par le pieux prélat :

« Mon cher Monsieur, je vous félicite, ainsi que les autres membres de la confrérie de Saint-Vincent-de-Paul, de l'esprit de religion qui vous a portés à vous réunir pour les œuvres de charité et de piété, et j'appelle avec ferveur les bénédictions du ciel sur vos travaux. Votre confrérie sera, je l'espère, un moyen d'encouragement dans la vertu, pour la jeunesse, à un âge où le monde et la nature corrompue détournent un si grand nombre de personnes du service de Dieu; et par les pratiques religieuses, elle la préservera des voies de l'iniquité, et l'attachera au service du Sauveur. Les œuvres de charité que pratiqueront les associés et l'esprit de religion qu'ils propageront parmi les pauvres, leur mériteront non-seulement une grande récompense de la part de ce Dieu plein de bonté, qui a promis de récompenser même un verre d'eau froide, donné en son nom à celui qui a soif, mais serviront encore, avec la grâce de Dieu, à développer en eux les sentimens nobles et généreux d'un dévoûment sans bornes envers le divin Sauveur, qui se dévoua lui-même à une mort cruelle pour leur salut.

» Agréez, mon cher Monsieur, mes vœux les plus sincères pour vos parfaits succès, et assurez la confrérie que mon désir est de voir ses différentes branches s'établir dans tout le *district de* Londres.

» Je suis avec une sincère estime, mon cher Monsieur, votre fidèle serviteur en Jésus-Christ.

» ✝ THOMAS GRIFFITHS. »

IRLANDE. — Une dame Hariot Farrell a abjuré le protestantisme, le 2 mars, entre les mains du curé de Longhrea.

SUISSE. — Les cantons catholiques de la Suisse, auteurs de la protestation contre la sécularisation des couvens argoviens, ont décidé de convoquer une nouvelle conférence avant la session de la diète de 1844. L'Autriche se prépare, de son côté, à renouveler, avant cette époque, sa protestation de 1841, au sujet de la spoliation du monastère de Muri, sur lequel la maison de Habsbourg

avoit jadis des droits de propriété, dont celle de Lorraine se présente aujourd'hui comme héritière.

ÉTATS-UNIS. — En 1793, époque à laquelle la population de Philadelphie étoit de 12,000 ames, on y comptoit 500 catholiques, c'est-à-dire un sur 24 habitans. En 1840, la population étoit de 250,000 ames, et le nombre des catholiques de plus de 45,000; soit un sur 5 habitans. Pendant les trente dernières années, la population a doublé, tandis que le nombre des catholiques a plus que triplé. L'accroissement des églises catholiques a suivi la même proportion.

— L'Eglise des Etats-Unis compte quatre nouveaux siéges épiscopaux. Les ecclésiastiques appelés à les remplir, sont :

M. Tyler, vicaire-général de Louisville, élu évêque d'Hartford (Connecticut);

M. Henni, vicaire-général de Cincinnati, élu évêque de Milvaukie (Wisconsin);

M. Quarter, curé de Sainte-Marie à New-York, élu évêque de Chicago (Illinois);

M. Andrew Byrne, curé de la Nativité à New-York, élu évêque de Littlerock (Arkansas);

M. Blanchet, missionnaire, est chargé du nouveau vicariat apostolique de l'Orégon.

S. S. a aussi daigné nommer M. Ignace Reynolds évêque de Charleston; M. John Fitz-Patrick, coadjuteur de l'évêque de Boston; M. John Closkey, coadjuteur de l'évêque de New-York.

— Huit Sœurs de Charité sont arrivées à Cincinnati à la fin de novembre, pour se rendre dans le sud: quelques unes à Mobile, d'autres à l'hôpital de Charité, à la Nouvelle-Orléans.

— Un rapport, adressé à Mgr Chanche, évêque de Natchez, le 26 novembre dernier, par M. Labbé, missionnaire apostolique, nous paroît de nature à intéresser nos lecteurs :

« Monseigneur,

» Je crois qu'il est de mon devoir de transmettre à Votre Grandeur quelques détails sur la mission qui m'a été confiée le 18 octobre 1842. Cette mission a environ 30 lieues de long sur 15 à 16 de large; elle renferme quatre places principales situées sur les bords du golfe du Mexique, entre la Louisiane et l'Alabama:

» 1° La baie Saint-Louis, connue des Américains sous le nom de Schielborought, et des Indiens sous celui de *Choucoupouloup* (mauvaise herbe); cette place contient environ 250 habitans, dont la plupart sont nés catholiques; les environs peuvent contenir, en y comprenant la rivière *Jourdan*, 180 ames.

» 2° La Passe-Christian, éloignée de deux lieues de la baie Saint-Louis, mais séparée par un bras de mer large d'une lieue; cette place ne contient pas plus de 100 habitans; mais, avec ceux qui sont disséminés dans les bois et sur les bords des bayous ou rivières, la population est au moins de 400 ames.

» 3° Biloxi, à dix lieues est de la Passe-Christian, est la place la plus anciennement habitée du diocèse de Natchez; c'est dans la baie de Biloxi que les Français, sous la conduite de M. Lemoine-d'Iberville, construisirent, en 1697, leur premier fort. Cette place renferme 500 habitans, dont 200 protestans: mais sur la côte et sur la rivière il y a au moins 250 catholiques.

» 4° Panagoula, *est* et *ouest*, ne contiennent pas plus de 300 habitans, presque tous catholiques.

» Il n'est pas nécessaire de dire à Votre Grandeur combien ces contrées avoient été abandonnées, visitées à de longs intervalles par des prêtres soit de la Nouvelle-Orléans, soit de Mobile, qui ne faisoient que passer. J'ai trouvé des hommes *baptisés*, mais pour la plupart sans aucune notion de

notre sainte religion, ne sachant pas même l'Oraison Dominicale; aussi ai-je été obligé de faire tous les jours la prière en commun avant de célébrer la sainte messe. Je leur ai distribué des chapelets et leur ai appris à prier; en sorte qu'au moins 300 sont maintenant en état de réciter leurs prières et de les enseigner aux autres. Quant aux premières communions, j'en ai fait faire 42, nombre bien petit, sans doute; mais, par la grâce de Dieu, des personnes âgées de 45, 47, 50, 70 et même une de 80 ans, qui, toutes, n'avoient jamais été à confesse, ont eu le bonheur de participer au banquet eucharistique. Votre Grandeur sait que les mariages se célébroient ordinairement devant le juge (ou magistrat civil, qui est presque toujours protestant). J'en ai béni ou réhabilité 20. Le nombre des baptêmes a été considérable. J'ai baptisé 102 enfans blancs ou de couleur libres, âgés depuis un mois jusqu'à 2 et 3 ans, et 75 enfans d'esclaves. J'ai aussi baptisé une dizaine d'enfans de sauvages, dont un est mort une heure après. Quelques enfans de protestans et une adulte ont aussi été régénérés dans les eaux du baptême.

»Ce peuple, dont les huit dixièmes parlent français, est simple et ignorant; presque aucun des anciens habitans ne sait lire: ce qui les livre à la merci des protestans. Il seroit donc urgent d'établir de bonnes écoles pour sauver la génération qui s'élève. Comme le climat est doux et qu'on se procure facilement les choses de première nécessité, la pêche et la chasse étant abondantes, les habitans sont paresseux en général, et surtout très-indifférens pour la religion; c'est ce qui opposera long-temps un obstacle à ses progrès. Accoutumés à ne s'imposer aucuns sacrifices, ils ne veulent pas se gêner pour venir à la messe. Ajoutez à cela que les routes, coupées par des rivières ou bayous, rendent les voyages difficiles. Pendant l'été, ces belles contrées sont visitées par un grand nombre d'habitans de la Nouvelle-Orléans, qui y ont leurs maisons de campagne, et qui viennent pour prendre des bains ou éviter la fièvre jaune.

»Votre Grandeur conçoit que c'est trop peu d'un prêtre pour une si vaste étendue de pays. Il seroit donc à désirer qu'elle fût en état d'en entretenir au moins deux pour le moment, car un seul ne peut pas faire un bien solide et durable. D'ailleurs, les frais de voyage sont considérables, et les habitans indifférens sont peu généreux : la Propagation de la Foi ne pourroit mieux faire que de venir au secours de ce pauvre peuple, qui descend des Français.

»Votre Grandeur n'ignore pas que je fais construire en ce moment deux églises, une à Biloxi, en briques, et une à la Passe-Christian, en bois; j'espère que dans le courant de l'hiver on en commencera une troisième à la baie Saint-Louis. J'ai obtenu des lots de terre, qui, tous, sont donnés à Votre Grandeur en forme de vente. Ainsi l'évêque de Natchez sera maître de ces églises.

»Voilà, Monseigneur, l'état exact de ma mission. Je suis fâché de n'avoir pas fait plus; mais le père des miséricordes, de qui tout don provient, répandra, j'espère, ses bénédictions sur ces pauvres gens.

»Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très-obéissant serviteur.

» G. LABBÉ, prêtre missionnaire.

» Biloxi, le 26 novembre 1843. »

—M. l'évêque bâtit à Natchez une magnifique cathédrale dans le style gothique ; elle a 130 pieds de long, et sera la plus belle église du Sud de l'Amérique du Nord. Une autre église a été bâtie à Polding et une achetée à Wisbourg. Si le prélat avoit le moyen d'entretenir des missionnaires, nul doute que la religion ne fît des progrès.

PARIS, 22 MARS.

Des lettres de Goritz, en date du 13, donnent, sur la santé de l'auguste malade, des nouvelles plus rassurantes. Le mieux des jours précédens continuoit, et

les souffrances produites par la dernière crise étoient calmées.

— La chambre des députés continue la discussion du projet de loi relatif au recrutement de l'armée. MM. les députés, qui ne sont point stimulés par une question irritante, en prennent fort à leur aise, et la plupart des bancs sont complètement vides. Aussi M. Monier de la Sizeranne a-t-il fait une proposition tendant à modifier en ces termes l'art. 40 du réglement :

« La présence de la majorité des députés est nécessaire pour la validité des votes de la chambre *sur l'ensemble des projets de loi.*

» Les votes sur les articles ont lieu à la majorité des membres présens, dont le minimum est fixé à cent.

» Cette dernière disposition s'applique également aux votes sur les pétitions. »

— M. Chapuys de Montlaville a déposé sur le bureau du président de la chambre, une proposition tendant à supprimer le droit de timbre sur les journaux et les feuilles périodiques.

— M. V. Grandin s'est opposé de toutes ses forces, ainsi que nos lecteurs ont pu le voir, à l'admission de M. Ch. Laffitte comme député de Louviers. Une correspondance assez violente s'est engagée depuis quelques jours entre M. Ch. Laffitte et M. V. Grandin, au sujet des faits allégués par ce dernier. Il paroît que, d'un commun accord, ces deux messieurs ont décidé d'établir la vérité au moyen d'une enquête préalable. Une note, insérée dans plusieurs journaux, atteste que de part et d'autre on se met en mesure de recueillir des témoignages qui seront appréciés par des arbitres. Le jury arbitral se compose de MM. O. Barrot, Vivien et d'Haussonville, choisis par M. V. Grandin; et de MM. Duprat, d'Haubersaert et de Morny, choisis par M. Ch. Laffitte.

— Par ordonnance du 21 de ce mois, le 9e collége électoral de la Seine est convoqué à Paris, pour le 12 avril, à l'effet d'élire un député, par suite de la démission de M. Galis.

— Une ordonnance du 18 mars nomme : Conseillers de cour royale; à Agen, M. Pellefigue; à Nancy, M. Fabvier; président du tribunal de Sainte-Affrique, M. Galtier; procureur du roi à Auch, M. Cassassoles; substituts : à Auch, M. Dieusaide; à Compiègne, M. Pihan de Laforest; à Château-Gontier, M. Poudret de Sevret; à Nérac, M. Dast; juges : a Rodez, M. Berail; à Espalion, M. Ernouf; à Compiègne, M. Hecquet de Roquemont.

— M. le général Pajol est mort hier, des suites d'une chûte qu'il avoit faite il y a quelque temps en sortant du bal des Tuileries.

— On lit dans le *Moniteur* :

« C'est sans aucun fondement que plusieurs journaux ont annoncé que le procès du journal la *Nation* étoit remis au 29 de ce mois.

» Cette affaire reste fixée au lundi 25. Celle de la *Gazette de France* viendra le même jour. »

M. Aubry-Foucault, gérant de la *Gazette de France*, a été interrogé par un juge d'instruction. Quatre délits lui sont imputés, et résultent d'une lettre de M. le duc de Doudeauville, publiée dans le numéro saisi. C'est en vertu des lois de septembre que cette lettre est l'objet de poursuites.

— Le conseil d'administration de la banque de France vient de décider définitivement que le minimum des billets en circulation seroit abaissé de 500 à 250 fr.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La veille et le jour du départ de M. Berryer de Marseille, des troubles assez graves ont eu lieu dans cette ville. Une troupe de gens sans aveu ont parcouru les rues, se sont rendus à la place de Noailles où M. Berryer étoit logé, devant les bureaux de la *Gazette du Midi*, et sous les fenêtres de personnes amies du grand orateur, en criant : *A bas Berryer* ! et chantant la *Marseillaise* et le *Ça ira*. Même après le départ de M. Berryer, l'émeute commit encore des désordres, voulant forcer les

passans à saluer son drapeau, brisant les glaces des voitures, etc. La police ne s'est pas opposée à ces dégoûtantes manifestations.

— Le *Sud* (Marseille), annonce qu'un arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit la fermeture du cercle où se réunissoient les royalistes, dit cercle des *Provençaux*. Cette mesure a été mise à exécution le 16 mars.

—Le *système* ministériel continue d'être impitoyable envers les *flétris*. Après avoir destitué des maires, arraché des démissions, il vient de faire citer M. Léopold de Gaillard, étudiant en droit, devant le conseil académique de Toulouse, pour avoir prononcé un discours à M. le duc de Valmy, député. Le conseil a d'abord décidé que M. de Gaillard perdroit deux inscriptions; puis, se ravisant, il a réduit la peine à la perte d'une seule inscription.

Un autre étudiant dont la conduite a été jugée répréhensible dans l'une des dernières réunions, a été puni de la perte d'une inscription.

EXTÉRIEUR.

Le gouvernement de Narvaez a hautement approuvé l'exécution de Boné et de ses adhérens. Les séditieux, de quelque côté qu'ils viennent, dit le ministre de la guerre dans sa dépêche au général Roncali, peuvent être assurés que le châtiment ne se fera pas attendre. Voilà comment procède le système qui s'est inauguré sous le nom de système de conciliation.

— Les nouvelles de Portugal venues aujourd'hui par la voie d'Angleterre ne lèvent point les doutes qui planent sur l'événement final de l'insurrection à la tête de laquelle s'est placé le comte de Bomfin.

— On écrit de La Haye, le 18 mars :

« Aujourd'hui a été ouverte dans tout le royaume la souscription volontaire ou au don gratuit. On croit que le roi, la reine et le prince d'Orange souscriront pour des sommes considérables. Le plus jeune des fils du roi a souscrit à l'emprunt pour 40,000 flor.; le second fils, le prince Alexandre, a versé 10,000 flor comme don gratuit. Le prince Frédéric frère du roi, a fait un don gratuit de 100,000 flor. »

— Le ministère anglais vient d'éprouver un échec à la chambre des communes, dans la question du travail dans les manufactures. Depuis deux jours cette question s'agitoit. Sir James Graham avoit proposé de fixer le travail à douze heures par jour. Lord Ashley a demandé par voie d'amendement, dans la séance du 18, la réduction à dix heures. Sir James Graham s'y est opposé, et sir Robert Peel s'est joint à son collègue pour obtenir que la chambre repoussât cet amendement. Mais la chambre a adopté l'amendement à la majorité de 179 voix contre 170.

— Dans la même séance, le capitaine Rous a demandé à sir Robert Peel s'il étoit vrai, comme on en avoit répandu le bruit, que la reine dût aller au mois de mai faire une visite au roi de Prusse. Sir Robert Peel a répondu qu'il croyoit ce bruit dénué de fondement.

— Le roi de Suède et de Norwège est mort le 8 de ce mois à trois heures et demie de l'après-midi. Le roi Bernadotte, qui avoit pris le nom de Charles XIV, étoit âgé de 80 ans, un mois et douze jours. Il avoit régné 26 ans.

Son fils est monté sur le trône sous le nom d'Oscar Ier. Il est âgé de 44 ans et demi. Il a de son mariage avec la princesse Joséphine-Maximilienne-Eugénie, fille du prince Eugène de Beauharnais, duc de Leuchtenberg, quatre fils et une fille. Le nouveau prince royal est âgé de 18 ans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

La discussion sur le projet de loi relatif au recrutement de l'année poursuit son cours. Nous nous bornons à donner à nos lecteurs ce qui a rapport aux exemptions contenues dans l'article 14. Nous appelons surtout leur attention sur la nouvelle rédaction du paragraphe 6, qui est loin d'être favorable aux élèves des écoles ecclésiastiques.

» Seront considérés comme ayant satisfait à l'appel, et comptés numériquement sous le titre de dispensés, dans le contingent à former, les jeunes gens désignés par leur numéro pour faire partie dudit contingent, qui se trouveront dans l'un des cas suivans :

» 1° Ceux qui seroient déjà liés au service, dans les armées de terre ou de mer, en vertu d'un engagement volontaire, d'un brevet ou d'une commission. » — Adopté.

« 2° Les jeunes marins portés sur les registres matricules de l'inscription maritime, conformément aux règles prescrites par les art. 1, 2, 3, 4 et 5 de la loi du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), et les charpentiers de navire, perceurs, voiliers et calfats immatriculés, conformément à l'art. 44 de la loi. » — Adopté.

« 3° Les élèves de l'Ecole polytechnique et ceux de l'Ecole dite de jeunes de langues, à condition qu'ils passeront, soit dans ladite Ecole, soit dans les services publics, un temps égal à celui qui est fixé par la présente loi pour le service militaire. » — Adopté.

« 4° Les membres de l'instruction publique et les élèves de l'Ecole normale centrale de Paris, dont l'engagement de se vouer pendant six ans à la carrière de l'enseignement, aura été accepté par le conseil royal de l'Université avant l'époque déterminée par le tirage au sort. » — Adopté.

« 5° Les professeurs des institutions royales des sourds-muets, aux mêmes conditions que les membres de l'instruction publique. » — Adopté.

« 6° Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et par les évêques, et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les autres cultes salariés par l'Etat, sous la condition qu'ils seront assujétis au service militaire pendant tout le temps fixé par l'art. 33 ci-après, s'ils cessent de suivre la carrière en vue de laquelle ils auront été comptés numériquement dans le contingent, ou si, à vingt-six ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et si les seconds n'ont pas reçu la consécration. Ceux qui auront perdu le bénéfice de la dispense prévue au présent paragraphe ne pourront néanmoins être retenus au service que jusqu'à l'âge de trente ans révolus. »

M. Decazes propose pour la fin du 6° paragraphe la rédaction suivante : « Sous la condition qu'ils ne cesseront pas de suivre la carrière en vue de laquelle ils auront été comptés numériquement dans le contingent, et que, à vingt-six ans, les premiers seront entrés dans les ordres majeurs, et les seconds auront reçu la consécration. »

M. RICHOND DES BRUS. J'appuie l'amendement de l'honorable préopinant; et, s'il y avoit un reproche à lui faire, ce seroit, à mon avis, de n'être point assez explicite. La dispense est une faveur qu'on accorde aux jeunes gens qui ont contracté un engagement avec l'Université, ou qui se destinent à l'état ecclésiastique, et il me sembleroit tout rationnel qu'on exigeât de ceux qui demandent à en profiter des garanties pour le cas où, renonçant à leur carrière, ils devroient faire partie de l'armée.

Il n'y auroit donc aucun inconvenient à exiger d'eux qu'ils fussent soumis à un examen qui pourroit leur être tout aussi profitable qu'il seroit utile à l'administration de la guerre; car ils peuvent avoir certaines causes de réforme dont ils ne connoissent pas l'importance.

Il faut bien remarquer qu'il y a une grande différence à établir entre l'exemption de faveur, qui libère à toujours celui qui en profite, et la dispense, qui n'est que conditionnelle, et est subordonnée à l'accomplissement de certaines conditions. En effet, dans un cas, le conscrit qui a établi par pièces authentiques qu'il a droit de profiter d'une exemption de faveur, ne nuit qu'aux intérêts de ses frères s'il néglige d'exciper devant les conseils de revision des causes physiques de réforme qu'il peut avoir, et de les faire constater par un examen; tandis que dans l'autre, les intérêts de l'armée peuvent être compromis, puisqu'elle est exposée à recevoir dans ses rangs des hommes qui n'ont pas toutes les qualités physiques pour être propres au service militaire. Il ne seroit pas du reste exorbitant d'imposer une condition de réciproque garantie aux personnes auxquelles on accorde un grand avantage, et le gouvernement auroit bien, je crois, le droit de se prémunir contre la perte annuelle d'un certain nombre d'hommes, qui peut être

la conséquence de l'omission de toute précaution.

Voilà pourquoi, Messieurs, disposé que je serois à aller même au-delà de l'amendement de l'honorable M. Decazes, je lui donne mon assentiment.

M. Rivet propose au contraire de maintenir la fin du paragraphe et d'en changer le commencement. La disposition seroit ainsi rédigée :

« Les élèves des grands séminaires, régulièrement autorisés à continuer leurs études ecclésiastiques ; les élèves des écoles secondaires ecclésiastiques désignés par les archevêques et évêques, et qui auront été portés pendant trois ans sur les listes transmises annuellement à cet effet au ministère des cultes ; les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les autres cultes salariés par l'Etat, sous la condition qu'ils seront assujétis au service militaire pendant tout le temps fixé par l'art. 33 ci-après, s'ils cessent de suivre la carrière en vue de laquelle ils auront été comptés numériquement dans le contingent, ou si à vingt-six ans les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs et si les seconds n'ont pas reçu la consécration ; ceux qui auront perdu le bénéfice de la dispense prévue au présent paragraphe ne pourront néanmoins être retenus au service que jusqu'à l'âge de trente ans révolus. »

M. Vivien déclare que la commission, d'accord avec le gouvernement, accepte cette rédaction.

L'amendement de M. Rivet est adopté.

Les exemptions qui suivent sont pareillement adoptées.

» 7° Les jeunes gens qui auroient remporté les grands prix de l'Institut ou de l'Université.

» Lorsque les jeunes gens désignés aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° du présent article, cesseront d'être dans l'une des positions indiquées audit article, avant d'avoir accompli les conditions qu'il leur impose, ils seront tenus :

» 1° D'en faire la déclaration au maire de leur commune dans l'année où ils auront cessé leurs services, fonctions ou études, et de retirer expédition de leur déclaration ;

» 2° D'accomplir le temps de service prescrit par la présente loi.

» Faute par eux de faire la déclaration ci-dessus, et de la soumettre au visa du préfet du département dans le délai d'un mois, ils seront passibles des peines prononcées par le premier paragraphe de l'article 45 de la présente loi.

» Ils seront rétablis comme disponibles dans le contingent de leur classe ; mais le temps écoulé depuis la cessation de leurs services, fonctions ou études, jusqu'au moment de la déclaration, ne comptera pas dans les années de service exigées par la présente loi. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 22 MARS.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 45 c.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr 10.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3175 fr 00 c.
Quatre canaux. 1295 fr. 00 c.
Caisse hypothecaire. 771 fr. 25 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/4
Emprunt romain. 106 fr. 3/4
Rentes de Naples. 102 fr. 50 c.
Emprunt d'Haïti. 545 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 33 fr 7/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3885.

MARDI 26 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

Lettre de M. l'évêque de Perpignan à M. le ministre des cultes, à l'occasion du projet de loi présenté à la chambre des pairs, sur la liberté d'enseignement.

—

« Perpignan, 6 mars 1844.

» Monsieur le Ministre,

»Dès l'année 1841, l'épiscopat tout entier adressa au gouvernement des réclamations confidentielles relativement à la liberté d'enseignement, et en 1843 il les a renouvelées. Dans la lettre que j'eus l'honneur de vous adresser moi-même, au mois d'octobre dernier, je disois à Votre Excellence, en parlant des établissemens universitaires : « N'y met-on pas » entre les mains de la jeunesse et ne lui » recommande-t-on pas des ouvrages » ouvertement hostiles au catholicisme, » entachés de mille erreurs, quoi qu'on » puisse dire pour les justifier? Tout ré» cemment encore, le Journal officiel de » l'instruction publique ne proposoit-il pas, » pour être donné en prix, le cours de » philosophie d'un recteur d'Académie, » qui enseigne *que le dogme de l'éternité » des peines est un dogme impie?* la doc» trine philosophique d'un professeur de » Toulouse, *qui annonce la mort pro» chaine du catholicisme, l'avénement » d'une religion nouvelle, et fait l'apo» théose de la Montagne et de Robespierre?* » Des professeurs impies, athées, déistes, » panthéistes, protestans, etc., n'ensei» gnent-ils pas les sciences en mille en» droits, dans les établissemens universi» taires? La presque totalité des chefs, » maîtres d'étude, etc., n'y offre-t-elle » pas en spectacle aux élèves, une vie qui » indique l'absence presque totale de » foi et de sentimens chrétiens? Cette vie » n'est-elle pas une profession négative » de la religion catholique, qui, comme » nécessairement, inspire aux élèves l'in» différence pour toute espèce de croyance » et de culte? Ce sont là des faits de no» toriété publique, qu'on ne parviendra » jamais à détruire. Combien même de » maîtres professent hautement, dans » l'Université, l'erreur, l'impiété, le mé» pris de la Religion et de ses ministres?

» On y enseigne aussi, je le sais, les » principes du dogme et de la morale » catholiques, et on invite la jeunesse à » les mettre en pratique; mais quels fruits » peuvent produire en elle de telles le» çons, lorsque ceux qu'on lui présente » pour docteurs et pour guides lui don» nent des exemples diamétralement op» posés? Les élèves en appellent des » leçons de religion et de morale qu'on » leur donne, à d'autres leçons plus con» formes aux penchans de la nature cor» rompue; ils en appellent à la conduite » de leurs chefs : les pratiques religieuses » auxquelles on veut les astreindre, leur » paroissent un joug importun, réservé à » l'enfance, et ils se hâtent de le secouer, » dès qu'ils le peuvent faire impuné» ment. La seule barrière qui s'oppose effi» cacement au torrent des vices étant » ainsi brisée, quelle effrayante corrup» tion doit régner et règne en effet parmi » les élèves? Je n'en parle pas par ouï» dire; je m'en suis cent fois convaincu » par moi-même, et la douleur que j'en » ai éprouvée a fait souvent couler mes » larmes.... Aussi, la plupart des jeunes » gens qui sortent des établissemens uni» versitaires sont-ils, ou impies, ou athées, » ou déistes, etc., et par suite, dépravés » dans leurs mœurs : le germe d'impiété » et de dépravation qu'ils emportent dans » leurs cœurs, se communique ensuite de » proche en proche, de génération en » génération, et doit enfin, si on n'y » apporte remède, causer dans notre » malheureuse patrie la ruine entière de » la foi et des mœurs.

»Les évêques, Monsieur le Ministre, » peuvent-ils demeurer insensibles et

» muets à la vue de tant de maux qu'ils » voient fondre sur le troupeau confié à » leur sollicitude? Le gouvernement lui-» même peut-il demeurer tranquille à la » vue d'un spectacle si effrayant? Et qui » pourra, dans la suite, gouverner une » société du milieu de laquelle la foi et les » mœurs pures seront exilées? »

» Voilà, Monsieur le Ministre, le tableau effrayant, mais vrai, que j'ai mis sous les yeux de Votre Excellence, afin d'obtenir du gouvernement du roi une liberté réelle pour l'établissement et la prospérité d'institutions catholiques, où les pères de famille puissent enfin envoyer leurs enfans, sans avoir à craindre qu'en y puisant le bienfait de la science, ils s'y trouvent infectés du poison de l'impiété et du vice. Quatre-vingts de mes collègues dans l'épiscopat ont écrit à Votre Excellence dans le même sens et avec plus de force et d'énergie; or, qu'en est-il résulté? Le gouvernement n'en a tenu aucun compte : il se laisse effrayer par les clameurs de l'impiété, et ferme l'oreille aux justes réclamations des gens de bien!

» Si donc *les évêques s'élèvent contre les restrictions à la liberté d'enseignement résultant du nouveau projet de loi*, c'est une conséquence du peu d'état qu'on a fait de leurs réclamations secrètes : c'est que, comme j'ai eu l'honneur de l'observer encore à Votre Exc., dans une autre circonstance, les évêques doivent répondre à Dieu du troupeau qui leur est confié : c'est que, convaincus, comme ils le sont, que leurs représentations et leurs plaintes sont fondées, ayant sous les yeux ces oracles divins : *Vos estis sal terræ... Clama, ne cesses... quasi tuba exalta vocem tuam...*, aucune puissance au monde ne pourroit leur imposer silence; car, à toutes les défenses qui leur seroient faites, ils répondroient toujours, avec les apôtres : *Obedire oportet Deo, magis quàm hominibus*. L'épiscopat, d'ailleurs, a de très-nombreuses et très-importantes objections à produire contre le nouveau projet, car il n'y trouve presque rien que d'hostile à la vraie liberté et à la religion catholique.

» I. A la vraie liberté. En effet, elle n'est point compatible avec des assujétissemens sans nombre, surtout à l'égard d'une puissance rivale et ennemie. Or, dans le nouveau projet, je vois partout l'Université, rivale et ennemie naturelle de toute institution qui s'élève en concurrence avec elle, étendre la main pour mettre des entraves et imposer des chaînes aux établissemens particuliers d'instruction publique.

» *Tout Français âgé de 25 ans*, dit le projet, *pourra former un établissement particulier...* Voilà bien l'apparence de la liberté; mais qui ne frissonnera à la vue des chaînes et des entraves mises entre les mains de sa rivale pour l'asservir et l'étouffer? *Tout Français âgé de 25 ans pourra former un établissement*, mais à condition qu'il présentera à l'Université, dans la personne d'un recteur d'Académie : 1° *Un certificat du maire de sa commune, attestant que l'impétrant est digne, par ses mœurs et sa conduite, de diriger un établissement*. Mais quel sera ce maire? quelles seront ses opinions, sa morale, ses dispositions à l'égard de l'impétrant? Il y auroit déjà bien des choses à dire sur ce point. 2° *Il présentera un ou plusieurs diplômes délivrés par l'Université*, ou, si l'on veut, par un jury composé de cinq membres de l'Université et de quatre autres membres plus ou moins indépendans. 3° *L'affirmation par écrit, signée du déclarant, de n'appartenir*, non à quelque société secrète, telle que le carbonarisme, le socialisme, etc... condamnés par les lois, mais *de n'appartenir à aucune association ou congrégation religieuse non légalement établie*. 4° *Le réglement intérieur et le programme des études de l'établissement projeté*. 5° *Le plan du local choisi pour l'établissement, avec l'approbation du maire de la commune où il doit être situé*. Ce n'est pas encore assez : *les surveillans des élèves devront être eux-mêmes pourvus, 1° de certificats des maires, 2° de diplômes délivrés par l'Université*.

» Enfin, *les établissemens particuliers*

s'ils peuvent surgir à travers un tel labyrinthe de dispositions préventives et vexatoires, où l'Université est juge et partie, *devront encore être perpétuellement ouverts à ses visites et à ses inspections, sous peine de* 100 *à* 1,000 *fr.*, *et de* 200 *fr. à* 2,000 *fr. d'amende*. Ouvrira qui pourra des établissemens à ce prix.

» Encore, si ces entraves n'atteignoient que ceux qui veulent former des établissemens ! Mais elles s'étendent évidemment aux pères et aux mères de famille, qui seront privés de la liberté d'avoir des institutions de leur choix ; car combien de localités, de villes importantes même, seront, par suite des exigences de la présente loi, réduites aux seuls établissemens universitaires ? Que deviennent donc, avec une telle loi, la liberté promise par la Charte, les droits sacrés des pères de famille, la liberté de conscience, etc. ? Pourquoi ne pas accorder franchement une liberté semblable à celle qui règne en Belgique, liberté qui a produit de si heureux résultats, et contre laquelle on n'a pu faire, jusqu'ici, aucune objection raisonnable ?

» II. Je ne trouve, dans le nouveau projet, presque rien que d'hostile à la religion catholique ! En effet : 1° Ce projet laisse à peine échapper un mot timide, sur l'enseignement de cette religion, qui, pourtant, est le fondement de tout, la gardienne de la moralité des peuples, et le seul appui solide des Etats : on n'y articule pas même le nom d'*aumônier*. Ce quasi-silence, pour une chose d'une telle importance, équivaut presque à une hostilité ouverte. Comment M. le ministre de l'Instruction publique, qui relate avec tant de soin, dans son exposé des motifs, les traditions des universités anciennes, passe-t-il si facilement sous silence leur profonde vénération pour les dogmes et la morale catholiques, et néglige-t-il totalement les mesures énergiques qu'elles prenoient, pour en jeter la précieuse semence dans les jeunes cœurs, pour l'y faire germer, l'y faire prendre racine, et l'y conserver pure ?

» 2° On exige que le prêtre, gardien de la foi et de la morale publiques, chargé par l'Eglise et par l'Etat même de les enseigner aux peuples, d'annoncer à tous la parole de vie et de reprendre partout le vice et le désordre ; on exige, dis-je, que le prêtre aille solliciter, à la porte d'un maire, quelquefois probe, sans doute, mais souvent aussi dépravé dans ses mœurs, concubinaire public, impie et ennemi de la Religion, quelquefois protestant ou juif, un certificat qui atteste que ses mœurs sont pures ! Oui, le certificat du pontife qui a imposé les mains au prêtre et qui l'a jugé digne de présider aux saints mystères, de diriger les ames dans la voie du salut, ne lui suffit point ; il lui faut le certificat de moralité d'un laïque trop souvent immoral, et dont plus d'une fois peut-être, il a été contraint de réprimer les scandaleux désordres.

» 3° Ce certificat cependant ne suffit pas encore au prêtre catholique, pour lui ouvrir la carrière de l'enseignement. On n'exige de l'homme du siècle aucune affirmation verbale ou écrite qu'il n'appartient point à ces associations nombreuses condamnées par l'Etat et poursuivies avec toute la rigueur des lois : qu'il soit *carbonaro*, *communiste*, *socialiste*, etc., peu importe ; il est apte à l'instruction, dès qu'il est muni du certificat d'un maire et des diplômes universitaires. On n'exige aucune affirmation écrite ou verbale *du ministre protestant* ; sa qualité de *disciple de Luther et de Calvin* est pour l'Etat une garantie suffisante. *Mais, pour le prêtre catholique, à moins qu'il n'affirme par écrit qu'il n'appartient point à une des associations ou congrégations qui ont pour but la perfection évangélique, qui sont hautement approuvées et recommandées par l'Eglise, il est déclaré inapte à instruire la jeunesse catholique !*

» 4° Les dispositions funestes de l'ordonnance de 1828 sont en grande partie conservées dans le nouveau projet, à l'égard des établissemens ecclésiastiques ; *la moitié seulement des élèves qui dépasseront le nombre qu'il est permis d'y recevoir, pourra se présenter pour participer aux grades universitaires*, quels que

soient d'ailleurs leur aptitude et leur savoir : *les professeurs*, dont un grand nombre est parvenu déjà à un âge assez avancé, *y sont astreints à prendre les grades universitaires, et, par suite, à subir des examens vexatoires* qui, infailliblement, éloigneront la plupart des ecclésiastiques de la carrière de l'enseignement, vers laquelle déjà on ne les fait incliner qu'avec peine.

» 5° Enfin, *les établissemens ecclésiastiques restent ouverts aux inspections et aux visites de l'Université.* Qui pourra apercevoir, dans les dispositions de cette loi, de la bienveillance pour la religion catholique? Pour moi, je n'y vois qu'exigences inutiles, qu'entraves funestes, que défiance et partialité.

» *Le nouveau projet*, dit-on, *fait, en faveur des petits séminaires, tout ce que l'épiscopat demandoit, il y a deux ans, et leur confère des facultés qu'ils n'avoient point sous le régime des ordonnances du* 16 *juin* 1828.

» Lorsque l'épiscopat adressa ses respectueuses observations au gouvernement du roi, il y a deux ans, les dispositions de la loi présentée alors ne lui paroissoient pas moins hostiles à la religion et moins opposées à la liberté d'enseignement en général, que celles du projet actuel, et il ne le dissimula pas : comme aujourd'hui, *il en signala les conséquences funestes*; *il fit de courageux efforts pour les détourner*, et je ne fus pas des derniers, vous le savez, Monsieur le Ministre, à remplir *ce devoir de conscience* : comme aujourd'hui, mes vœux et mes demandes furent pour un entier affranchissement, en faveur des petits séminaires, d'une servitude odieuse, funeste à la religion et à l'Eglise. Si les vœux et les demandes de l'épiscopat furent moins explicites alors, *pour un affranchissement complet et pour une entière liberté de l'instruction publique en général*, c'est que ses yeux n'étoient point complètement ouverts, comme ils le sont maintenant, sur les tendances de l'enseignement universitaire, et sur les ravages presqu'irréparables qu'il a causés et cause encore chaque jour à la société. Nos consciences nous permettoient alors ce silence partiel; elles ne nous le permettent plus aujourd'hui, et nous ne pourrions le garder sans devenir, à vos yeux et à ceux de tous les gens de bien, des prévaricateurs.

» Quant à moi, Monsieur le Ministre, je le dis sans détours, et j'ai lieu de penser que tout l'épiscopat français est de mon avis, je préférerois le *statu quo* qui nous laisseroit espérer un meilleur avenir plus ou moins rapproché, à des dispositions qui, tout en offrant aux petits séminaires quelques concessions insignifiantes, consacrent une oppression déplorable qui s'appesantiroit *légalement* sur l'enseignement en général, et feroit évanouir, pour jamais peut-être, nos espérances.

» J'unis donc, Monsieur le Ministre, mes réclamations contre le nouveau projet, à celles de mes vénérables collègues de Toulouse, de Lyon, de Paris, de Reims, de Chartres, de Luçon, de La Rochelle, en un mot, à toutes celles des évêques de France, qui ne voient, ainsi que moi, dans le nouveau projet, presque rien que de funeste à la religion et à la vraie liberté d'enseignement.

» Comme eux, je ne demande en aucune manière le renversement de l'Université : je ne demande non plus des priviléges pour aucune corporation religieuse ou séculière, mais *une liberté franche et sincère*, qui permette à tout Français d'élever des établissemens, sans mesures préventives, sous la surveillance immédiate de l'Etat même, et non sous celle de l'Université, rivale et ennemie naturelle de toute institution libre : je demande que les grades ne soient plus d'une nécessité exclusive pour ceux qui veulent se consacrer à l'instruction, et que ceux qui pourroient désirer en prendre, n'aient à présenter, pour les obtenir, que la science requise, sans qu'on puisse leur demander où ils l'ont puisée.

» Veuillez agréer..., etc.

» † J. François, évêque de Perpignan. »

---

*Lettre de M. l'évêque de Chartres au Rédacteur de l'*Ami de la Religion.

—

« Monsieur,

» On vient d'intenter contre nous, en dernier lieu, des accusations si graves et si propres à nous décréditer et à nous rabaisser aux yeux des peuples, que nous paroîtrions presque étrangers à une sensibilité légitime et au respect pour notre caractère, si nous ne prenions quelque soin de les repousser. Je vais donc y répondre en peu de mots.

» On nous reproche, à nous évêques, de nous élever avec une véhémence démesurée contre des doctrines dont l'effet doit être, suivant nous, de jeter notre jeunesse dans un doute universel et dans le mépris de toute croyance. A la vue des suites d'un tel enseignement, nous poussons des cris d'alarme, nous faisons les derniers efforts pour en prévenir les ravages inexplicables. Or, que trouve-t-on ici à blâmer? Où est notre crime? Car je dois me servir de cette expression, puisque, malgré la mesure sur laquelle la nature de nos fonctions et de nos habitudes nous autorise à compter, on n'hésite pas à nous traiter de rebelles et de criminels. Oui, placés au milieu de plus de trente millions de chrétiens, nous tremblons pour le christianisme; nous craignons que la foi de nos pères ne soit ébranlée, ou plutôt anéantie et déracinée; nous sommes effrayés des images grossières et indignes sous lesquelles on présente la divinité, et qu'on veut substituer aux idées pures et magnifiques qu'en ont conçues tant de siècles et tant de grands hommes. Mais, si ce danger est réel, n'est-ce pas à nous à le signaler et à le conjurer? N'est-ce pas à nous qu'il appartient, par un titre spécial, d'élever la voix et de montrer dans leurs causes le renversement de tous les principes et l'effroyable confusion d'idées qui menacent les générations nouvelles, afin d'ôter, dès à présent, à ces causes leur efficacité lamentable? Qui peut nous contester cette attribution, ou plutôt nous décharger de ce devoir? La religion catholique n'est-elle pas garantie par la charte? Ce pacte fondamental ne lui donne-t-il pas le droit d'exister, de se perpétuer, de se défendre? Ne lui assure-t-il pas l'intégrité de sa constitution, qui charge les évêques de repousser avec un courage invincible et même au prix de leur sang, les erreurs ennemies et formidables qui briseroient tous ses fondemens et l'enseveliroient sous ses ruines?

» Que dis-je? A-t-on besoin d'une charte humaine pour être autorisé à empêcher que la divinité ne soit défigurée et avilie, pour s'opposer à l'oubli de sa grandeur et de son domaine où l'on voudroit plonger ses créatures intelligentes? Qui oseroit dire que le droit de venger les perfections et les titres méconnus de l'auteur de toutes choses ne peut être exercé que sous le bon plaisir de quelques êtres d'un jour que ce Dieu a formés? Ah! ce droit descend d'une source plus haute; il est écrit de toute part dans le livre de l'univers, et sur le front des astres qui l'éclairent.

» A présent, tournons nos regards sur les faits. Le danger existe-t-il? Tous les principes sur lesquels repose le monde intellectuel, moral, politique, sont-ils renversés par les écrivains qui sont les illustrations et les oracles du corps enseignant, dont l'autorité est presque souveraine dans ce corps, qui en sont l'ame, qui disposent de tout dans sa hiérarchie entière et décident, par là même, des impressions et des vues qui guident en général ses maîtres et ses élèves? Oui; nous l'avons prouvé vingt fois par les textes les plus formels, et nous avons voulu, par cette reproduction fréquente, provoquer un examen dont la convenance, et j'oserois presque dire l'étroite obligation, ne peut être contestée. Cet examen doit éclairer des abîmes; faudroit-il s'y précipiter pour avoir négligé ou méprisé le soin d'y porter la lumière?

» Vous récusez le témoignage des évêques et de leurs coopérateurs les plus vénérables et les plus instruits: souffrez

du moins qu'ils vous indiquent les passages les plus explicites sur le panthéisme, sur la négation de la divinité du Sauveur, sur l'apothéose de la raison humaine, sur l'incertitude du dogme de l'immortalité de nos ames, sur d'autres erreurs capitales qui, répandues dans les esprits, assurent la prompte et entière ruine de tout gouvernement ferme ou débile, ancien ou nouveau, républicain ou monarchique. Mais qui prononcera sur le sens des textes ou des écrits? Qui? Je vais vous le dire. Prenez des hommes étrangers à notre Eglise; prenez, si vous voulez, des indifférens, des déistes, des athées même, pourvu qu'ils soient éclairés et gens d'honneur : le procès sera bientôt vidé; ils ne résisteront pas à l'évidence.

» On nous accuse d'une véhémence outrée; mais comment ne pas le remarquer? Quand on soutient une discussion sur quelque point de littérature, ou sur quelque obscurité de l'histoire dont l'éclaircissement, quel qu'il soit, n'a point d'application importante, il est facile de se jouer avec un tel sujet et d'y répandre les grâces et la douceur d'un style qu'aucune douloureuse émotion n'aigrit, qu'aucun grand intérêt n'enflamme. Mais n'en est-il pas tout autrement lorsqu'on agite une question de vie ou de mort pour un royaume entier? Ne sauroit-on souffrir quelque chaleur et quelqu'énergie à un zèle qui n'est inspiré que par des motifs trop puissans et par une trop juste prévoyance? Il est malaisé de concevoir qu'on ait le courage de tant s'arrêter aux démonstrations et à la forme, quand le fond est si terrible et qu'il ne met devant les yeux que des sujets de larmes, de tristesse profonde, et le plus désolant avenir.

» On nous félicite d'être *forts* et *inexpugnables* quand il s'agit de sauver *le dogme*; mais, je le demande, n'est-ce donc point un dogme qu'un Dieu infini, pur esprit, qui a tiré toutes choses du néant? N'est-ce point un dogme que la qualité de Fils de ce grand Dieu en Jésus-Christ? N'est-ce point un dogme que la spiritualité et l'immortalité de l'ame? Enfin tant d'autres articles de la foi chrétienne que la nouvelle philosophie traite de mythes ou d'impostures ne sont-ils pas des dogmes? Eh! toute la question de la liberté de l'enseignement est renfermée dans cette considération, puisqu'on ne la réclame que pour soustraire les jeunes Français à des erreurs qui étouffent dans leur ame ces inviolables croyances. Comment se fait-il que, par l'effet de la préoccupation ou de l'accablement des affaires, une vérité si frappante échappe aux hommes d'ailleurs les plus instruits et les plus habiles?

» Dieu le sait, en nous efforçant de tarir une source d'incrédulité et de scepticisme, nous ne faisons qu'obéir au pressant aiguillon de notre conscience. On a vu plus haut quels devoirs nous impose la défense des vérités divines. On nous menace; on ne nous parle que de tribunaux et de cours d'assises. Mais notre foiblesse, qui pourroit nous faire craindre ces durs traitemens, se raffermit et se change en force inébranlable, par la pensée d'un autre juge mille fois plus redoutable et plus élevé, auquel nous rendrons compte de notre administration.

Et si ce motif ne pouvoit pas suffire à soutenir notre courage, nous entendons le cri de la postérité qui, accablée des suites d'une erreur si féconde en désastres, poursuivroit notre mémoire de son indignation sans mesure. Eh quoi! diroit-elle, où étoient donc alors les pasteurs, ces défenseurs en titre de la cause de Dieu et d'une religion aussi sainte que prodigue de bienfaits envers les hommes? Que faisoient-ils? où se cachoient-ils? où fuyoient-ils? Ah! la peur enchaînoit leur langue dépositaire des grandes vérités qui sauvent les nations. Les infortunés! ils avoient donc effacé de leur souvenir cet ordre divin : *Agissez virilement, et que votre cœur soit armé d'intrépidité et de force?* Oui, d'après la conviction intime dont nous sommes pénétrés, nous serions des prévaricateurs et des lâches, si nous renfermions dans notre cœur des paroles qui importunent, mais qui nous

sont dictées par le zèle le plus vrai et le plus légitime; on auroit droit de ne plus reconnoître en nous ni des évêques, ni des gardiens de la vraie foi, ni des successeurs de tant de saints et courageux pontifes, ni des membres d'une nation illustre et généreuse. Or, nous voulons être dignes de notre caractère, dignes de notre mission, dignes de nos prédécesseurs, dignes de la France.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» † CLAUD.-HIP., év. de Chartres.

» Chartres, le 22 mars 1844. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné admettre parmi ses camériers secrets M. P. Morel, chanoine honoraire de Gand, et parmi ses camériers d'honneur M. S. G. Clerts, chanoine honoraire de Malines.

PARIS. — Le choix des évêques nommés aux siéges vacans de Blois, de Limoges, de Saint-Dié et de Verdun, paroît définitivement arrêté.

— S. Exc. M. l'archevêque de Nicée, nonce apostolique, a procédé aux informations de M. l'archevêque nommé de Rouen.

— M. Martin, mieux avisé, n'a eu garde de rendre publique la lettre qu'il a écrite à M. l'archevêque de Reims au sujet du Mémoire adressé par ce prélat et par ses suffragans au roi des Français. Il se souciera moins encore de livrer à la publicité la réponse digne et ferme des prélats, qui y établissent sans peine que leur démarche a été tout à la fois légale, canonique et honorable.

— On écrit d'Albi à la *Gazette du Languedoc* que M. l'archevêque a transmis au gouvernement des réclamations contre le projet de loi sur l'instruction secondaire.

— M. Louis Veuillot, rédacteur en chef de l'*Univers*, est cité à comparoître devant M. le juge d'instruction de Saint-Didier, le mardi 26 mars, pour y être interrogé sur les faits qui lui sont imputés relativement à la publication du procès de M. l'abbé Combalot.

—M. le grand-maître de l'Université, absorbé par sa lutte contre les catholiques, dans l'intérêt d'un odieux monopole, oublie qu'il a des devoirs à remplir comme ministre de l'instruction publique. En cette qualité, il est appelé à surveiller d'une manière toute spéciale l'enseignement du Collége de France. Or, non-seulement il y donne toute licence à MM. Michelet et Quinet pour démolir, autant qu'il est en eux, l'édifice de la religion catholique, mais il tolère que M. Adam Mickiewitz, professeur de langue slave, y invente et y propage une religion destinée sans doute à remplacer celle que ses deux collègues se flattent de détruire. A la fin d'une leçon récente, le professeur, qui se dit l'apôtre d'une nouvelle révélation, a interpellé ses auditeurs, parmi lesquels figuroient un grand nombre de dames initiées à cette doctrine encore mystérieuse, et du ton d'un inspiré il les a sommés de déclarer s'ils croyoient à l'existence de cette révélation. De tous les points de la salle, lui répondirent des *oui* répétés avec une exaltation indicible. On remarquoit chez les femmes surtout des cris étouffés, des soupirs, des larmes, tous les symptômes de l'enthousiasme. Les auditeurs étrangers à la doctrine sont restés stupéfaits de cette communion excentrique du professeur et de ses disciples, ou plutôt de l'apôtre et de ses néophytes. Tout cela seroit parfaitement ridicule, si cela n'étoit pas impie; et nous nous demandons comment le ministre de l'instruction publique souffre que M. Mickiewitz, payé pour professer la langue slave, donne, au milieu du quartier de la jeunesse, le scandale de ces honteuses extravagances.

— Une quête générale aura lieu,

le dimanche des Rameaux, à l'effet d'acquérir, en faveur du diocèse de Paris, l'ancien monastère des Carmes. On sait que l'intention de M. l'Archevêque est d'y transporter le petit séminaire, et d'y former une maison de prêtres auxiliaires. Indépendamment de ce double but, le prélat s'est proposé d'arracher à la destruction une église et une chapelle teintes du sang des martyrs. La considération du double établissement auquel il destine l'ancien monastère déterminera tous ses diocésains à s'imposer des sacrifices pour en procurer l'acquisition. Mais le désir de conserver un sanctuaire dont les pierres rendent un si éclatant témoignage à la foi et au courage de trois évêques, de 140 prêtres et de plusieurs fidèles, associera les chrétiens de tous les points de la France à la bonne œuvre recommandée plus spécialement à ceux de Paris par leur premier pasteur. L'ancien monastère des Carmes est un monument national, que le sang des confesseurs de la foi a marqué comme d'un sceau indélébile : il seroit affligeant pour l'Eglise de France qu'il cessât de lui appartenir. La Lettre pastorale qui ordonne la quête est suivie du compte-rendu des sommes reçues au secrétariat de l'archevêché pour l'acquisition des Carmes, du 1er mars 1843 au 15 février 1844. Le total est de 76,189 fr. 52 c.

— La retraite annuelle préparatoire à la communion pascale s'ouvrira à Saint-Sulpice le mardi, 26 mars, à 7 heures du soir.

Les exercices auront lieu tous les jours jusqu'au mardi saint, à midi et demi, et le soir à 7 heures.

Les instructions seront faites par M. l'abbé Lacarrière, chanoine honoraire de Bordeaux et de Saint-Flour, qui a rempli la station du Carême à Saint-Sulpice avec une piété touchante et un remarquable talent.

Le mardi saint, à 8 heures précises, M. l'Archevêque donnera la communion générale de la retraite.

— Le curé de Rolle apprend que, par malveillance ou par erreur, on a cherché à répandre des doutes sur son identité et sur le but de sa présence à Paris : il croit devoir, dans l'intérêt de son œuvre, avertir les personnes qui ne le connoissent pas que M. l'abbé Desgenettes, curé de Notre-Dame-des-Victoires, donnera sur le curé de Rolle et sur la mission dont il est chargé tous les renseignemens qu'on pourroit désirer.

Diocèse d'Ajaccio. — L'état de santé de M. l'évêque et le poids des affaires ne lui ont pas permis de prévenir le temps de la sainte quarantaine, pour adresser à son peuple le tribut accoutumé de ses instructions pastorales. Le Mandement qu'il a publié, le 21 février, traite de la sainteté du serment, du crime et du malheur de ceux qui profanent le saint nom de Dieu, invoqué en témoignage de nos pensées et de nos paroles. Mgr Casanelli d'Istria a été d'autant plus porté à développer ce sujet, que les magistrats de la Corse eux-mêmes se plaignent de la confusion des assertions et des dénégations contradictoires qui se produisent devant eux, et qui les placent quelquefois dans l'impossibilité d'asseoir leur jugement sur la vérité. Dans le dispositif, le prélat déclare réserver spécialement à lui seul la faculté d'absoudre le crime de faux témoignage, et dès à présent l'excepter toujours de toute permission d'absoudre les cas réservés en général, à moins d'une concession expresse et formelle. Il espère ainsi parvenir à extirper le mal qui blesse le plus le sentiment religieux dont les Corses sont profondément pénétrés; le mal dont quelques hommes, prévenus contre le carac-

tère de ces insulaires qu'ils ont à peine entrevu, s'emparent le plus avidement pour se donner le ton d'explorateurs habiles et le mérite d'économistes savans.

Diocèse de Fréjus. — Vingt-deux religieux Trappistes, venant d'Aiguebelles, se sont embarqués le 19 à Toulon pour l'Afrique. Ils vont se réunir aux dix-huit Trappistes qui se trouvent à Alger.

Diocèse de Metz. — Depuis plusieurs années, un aumônier desservoit gratuitement à Metz la maison d'asile où sont renfermés les mendians de tout âge et de tout sexe, ainsi que les prostituées que la police croit devoir séquestrer provisoirement. Non-seulement cet état de choses étoit connu de l'administration supérieure, mais le choix de l'aumônier avoit même été fait avec le consentement du préfet d'alors. Le préfet actuel, que certains hommages rendus à la Religion sembloient recommander à l'estime publique, mais qui s'est constitué récemment en état d'hostilité contre le clergé, vient d'expulser cet ecclésiastique. Toute la ville s'est étonnée de ce que le préfet, qui ne devoit voir dans l'aumônier qu'un prêtre approuvé par l'évêque, le frappoit parce qu'il étoit Jésuite, et cela dans l'accomplissement du difficile et souvent si pénible devoir de ramener aux pratiques religieuses des hommes ignorans et découragés par la misère, ou d'arracher au vice les êtres les plus avilis. On se demande ce que c'est que la liberté de conscience dans un pays où les magistrats s'arrogent le droit de scruter le for intérieur, et proscrivent la pratique des conseils évangéliques.

Diocèse de Montauban. — M. Estrade, prêtre du diocèse de Toulouse, s'est rendu à Montauban pour recueillir des renseignemens sur des miracles opérés par l'intercession de la vénérable Germaine Cousin, de Pibrac.

Diocèse de Verdun. — M. Martin a écrit à M. l'Archevêque de Paris qu'il ne reconnoissoit aux évêques ni le droit de se concerter par écrit, ni à plus forte raison celui de se réunir. Voici la compensation. En vertu d'une récente circulaire de M Martin, les protestans de Verdun, luthériens, calvinistes et anglicans, viennent de recevoir l'autorisation de se réunir en commun. Ils ont loué une maison pour leur servir d'oratoire, et comme ils ne sont pas assez nombreux pour obtenir un ministre salarié par l'Etat, leur assemblée, dit le *Journal de Verdun*, sera présidée par un *ancien*, selon les règles de leur discipline.

Diocèse de Viviers. — On nous écrit :

« M. l'évêque a eu la consolation de réconcilier à l'Eglise seize protestans à la fois dans la paroisse de Meisse, située à deux lieues de la ville épiscopale. C'est à la suite d'une retraite prêchée par des hommes apostoliques pendant le mois de janvier, que ces frères séparés sont retournés dans le sein du catholicisme. La grâce de Dieu a seule agi dans leurs cœurs, car il n'a pas été prononcé en chaire un seul mot de controverse. Cette merveille de la puissance de Dieu m'a fait comprendre ce que j'ai entendu de la bouche de notre évêque. Il disoit un jour à plusieurs prêtres réunis, au sujet des protestans : « Pour les ramener, il » faut bien se garder de disputer; la con- » troverse n'a jamais opéré beaucoup de » conversions. Il convient d'exposer sim- » plement la vérité catholique; elle porte » avec elle sa lumière, et subjugue les » esprits par sa vertu propre. Il faut sur- » tout aimer nos frères séparés, les ai- » mer sincèrement, ardemment, et leur » montrer par nos bonnes œuvres la

» bonté de notre doctrine. Ah! messieurs, ajouta-t-il avec un sentiment » profond, si j'étois saint comme François de Sales, il n'y auroit bientôt plus » qu'un troupeau et qu'un pasteur dans » mon diocèse. D'où il faut conclure que » je manque au devoir de ma position, si » je ne m'efforce de ressembler à ce modèle parfait des évêques. » Nous fûmes tous édifiés de ces belles paroles.

» Notre évêque, qui est chéri des catholiques, au milieu desquels il se montre comme un père parmi ses enfans, n'est pas moins vénéré et aimé des protestans, auxquels il témoigne toujours la plus grande bienveillance. Dans ses visites pastorales, qu'il fait le plus souvent à pied jusque dans les plus petites paroisses, les protestans se mêlent aux fidèles pour le recevoir. Dans certaines localités, ils forment la majorité des cavalcades, des gardes nationales et des conseils municipaux; et il arrive quelquefois qu'un d'entr'eux est appelé à l'honneur de complimenter le prélat, ce qui se fait toujours dans les termes les plus convenables. Ils vont ensuite à l'église assister aux saintes cérémonies. L'évêque leur adresse toujours quelques paroles pleines de bonté dont les catholiques sont édifiés, loin d'en être jaloux. Dans ces jours il est vraiment le pasteur de tous et il ne quitte jamais ces paroisses de population mixte, sans recommander à tous la charité, l'union, et aux fidèles en particulier la prière et l'amour pour nos frères séparés, afin que nous méritions par là que Dieu hâte le jour si désiré de notre commune réunion. »

BELGIQUE. — Il s'est formé à Bruxelles une congrégation d'hommes mariés, qui se réunissent pour faire le bien et pour s'exciter mutuellement à la pratique de la vertu. A peine commencée, elle compte déjà 80 membres, qui s'assemblent tous les lundis sous la direction du vicaire de la paroisse de Sainte-Claire.

Une association analogue pour les femmes mariées est aussi à la veille de se former.

ETATS SARDES.—M. l'évêque d'Anneci consacre le Mandement publié à l'occasion du Carême à rappeler aux curés de son diocèse l'obligation qui leur est imposée d'instruire les peuples dont ils sont les pasteurs. Cette obligation, il importe d'autant plus de la méditer, que l'irréligion et l'immoralité dont on accuse notre siècle ne viennent que de son ignorance; pensée développée avec éloquence par le prélat. Après avoir décrit la dégradation qui résulte de l'ignorance en matière de religion, ces maux, ajoute-t-il, sont heureusement loin de nous; mais les théâtres de la dégradation ne sont pas encore assez loin pour n'être pas visités par ceux qui nous sont chers, et les habitans de nos montagnes profitent des loisirs forcés de l'hiver pour aller exercer leur industrie dans les grandes villes de la France, où ils se trouvent en contact avec l'immoralité, avec l'indifférence et même avec l'incrédulité. En terminant, M. l'évêque reconnoît que les Savoisiens, pendant leur séjour sur une terre étrangère, trouvent des prêtres charitables qui les soutiennent dans le bien, et il remercie le clergé de Lyon, de Paris, de Reims, etc., des soins si tendres et si pleins de charité que ce clergé prodigue aux enfans de la Savoie.

PARME. — Le 25 janvier, les Sœurs de la Charité, appelées par un décret de S. M. Marie Louise, sont entrées dans l'hôpital de Parme. On leur a fait l'accueil le plus favorable, et tous les employés de l'administration se sont empressés d'honorer en elles une institution qui, forte de la sagesse de ses règles et de trois siècles de bienfaits, répond, par avance, à toutes les oppositions. Les hommes religieux espèrent qu'un parfait ac-

cord entre le président de l'administration et ces excellentes Sœurs, fera mieux sentir l'utilité de leur présence, et qu'on ne suivra point le mauvais exemple du président de l'administration d'une ville voisine, homme ambitieux et incapable, qui, malgré la bienveillance d'un auguste personnage pour les filles de saint Vincent-de-Paul, malgré la faveur que leur montroient les autres membres de l'administration et le médecin en chef de l'hôpital, les entrava de la manière la plus pénible dans l'exercice de la charité, parce qu'il ne voyoit dans cette action si désintéressée et si salutaire qu'un empiétement sur ses attributions.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Le général Pajol, qui se mit en 1830 à la tête des insurgés envoyés à Rambouillet pour intimider Charles X, vient d'être enlevé à l'armée. Ce *héros* de l'insurrection, après avoir fermé à son roi la porte de Paris et des Tuileries, devoit trouver, dans le palais même d'où il l'avoit chassé, une occasion de mort. Investi long-temps du commandement de la première division militaire qu'il croyoit n'échanger que contre le bâton de maréchal, il s'étoit vu brusquement destitué, et réduit à végéter dans la disgrâce. Cependant il retournoit quelquefois aux Tuileries, et y montroit au milieu des fêtes son front attristé. Au dernier bal, comme il sortoit, une chute l'entraîne; son épée, celle peut-être qu'il avoit tirée en 1830 dans les rues de Paris, le heurte avec violence; et du château on le ramène mourant chez lui. A quelques jours de là, le général Pajol n'étoit plus. Puisse Dieu l'avoir visité dans sa miséricorde à la dernière heure! Pour nous, témoins de sa fin, recueillons avec une religieuse frayeur l'enseignement si grave qu'elle nous présente. On assure que le général, faisant allusion à sa disgrâce récente, disoit sur le point d'expirer : « Ils m'ont chassé, et c'est chez eux que je vais mourir! » Il se trompoit; il auroit dû dire : « J'ai chassé Charles X des Tuileries, et c'est dans le palais d'où j'ai exilé mon roi, que Dieu m'a fait trouver la mort. »

Une nouvelle faute est commise par le ministère Le lieutenant-général comte de Piré, qui commandoit à Montpellier, et qu'un sentiment de défiance avoit fait appeler à Paris à l'époque de la réélection du député *flétri*, a été, comme naguère le général Pajol, privé de son commandement. M. Pajol étoit suspect de liaisons avec la gauche. A-t-on supposé, au contraire, à M. de Piré des relations avec la droite? Toujours est-il que, sur la dénonciation du préfet de l'Hérault, il perd sa haute position. On ne lui a point pardonné d'avoir été accueilli dans les familles les plus honorables de Montpellier, d'où le préfet est exclu, et on le frappe pour avoir conservé la noble indépendance de ses opinions. La marine est encore émue du désaveu si impolitique infligé au contre-amiral Dupetit-Thouars; l'armée de terre s'étonne de la disgrâce que subit d'une manière si inattendue le général de Piré. On diroit que le ministère a fait le pari de compromettre sans retour le pouvoir : il est bien près de le gagner.

PARIS, 25 MARS.

La chambre des pairs et la chambre des députés se sont occupées samedi de pétitions. (*Voir à la fin du Journal.*)

Aujourd'hui la chambre des députés a continué la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée.

—La proposition de MM. G. de Beaumont, Lacrosse et Leyraud contre la corruption en matière électorale, prise en considération par la chambre, a été examinée samedi dans les bureaux. Il paroît que cette proposition, accueillie par la presque unanimité de la chambre, approuvée par M. Duchâtel, commence à inspirer quelque crainte au ministère, car elle a été attaquée dans presque toutes les parties par les députés ministériels, et sur les neuf membres de la com-

mission, un seul, M. Drault, paroît adopter franchement les bases du projet de loi.

Six bureaux sur neuf ont ensuite autorisé la lecture de la proposition de M. Chapuys-Montlaville, relative à l'abolition du droit de timbre sur les journaux et sur les feuilles périodiques. Malgré cette manifestation favorable à la proposition, il est plus que probable qu'elle ne sera pas adoptée. C'est samedi qu'elle sera développée devant la chambre.

Sept bureaux ont voté en faveur de la lecture de la proposition de M. Monier de la Sizeranne, ayant pour but de modifier l'article 40 du réglement de la chambre, en ce sens que cent membres suffiroient pour le vote sur les articles des projets de loi en délibération. Cette proposition a plus de chances de succès que les autres; car, si elle doit faciliter les travaux de nos représentans, elle est de nature à couvrir leur inexactitude et leur incurie d'une tolérance qu'il faudra déplorer.

Les développemens de cette proposition auront lieu immédiatement après la discussion du projet de loi sur le recrutement.

— Le *Moniteur* publie 1° la loi qui accorde, à titre de récompense nationale, une pension de 3,000 fr. à la fille du maréchal Drouet, comte d'Erlon, et ouvre un crédit spécial pour le paiement des funérailles du maréchal; 2° la loi portant réglement définitif du budget de l'exercice 1841; 3° une ordonnance pour l'exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 16 avril 1841, conclue et signée le 30 novembre 1843 entre la France et l'Autriche.

— Bernadotte étant mort, le maréchal Soult est aujourd'hui le dernier survivant des 18 premiers maréchaux de l'empire créés en 1804, au camp de Boulogne.

— L'affaire de la *Gazette de France*, appelée aujourd'hui devant la cour d'assises, a été remise pour la session de la première quinzaine d'avril, à cause d'une indisposition de Me Crémieux.

L'affaire de la *Nation* a été plaidée ensuite. M. Durand, gérant de ce journal, déclaré coupable par le jury, a été condamné à six mois de prison et 6,000 fr. d'amende.

— M. de Vaugrigneuse, gérant de la *Quotidienne*, est entré à Sainte-Pélagie pour subir la peine d'un an de prison à laquelle il a été condamné.

— M. Fabvier, conseiller à la cour de cassation, vient de mourir.

— On porte à 17 le nombre des individus arrêtés comme impliqués dans l'horrible et mystérieuse affaire du faubourg St-Marcel.

— Le *Constitutionnel*, vendu dernièrement aux enchères, et acheté par une partie des anciens actionnaires, a baissé son prix de 80 fr. à 40 fr. Il annonce qu'il continuera à suivre la ligne qu'il a gardée jusqu'ici.

— A la date du 14 mars, la plus parfaite tranquillité continuoit de régner dans les différentes divisions de notre colonie d'Afrique. Dans la subdivision d'Orléansville et de Tenez, entre autres, tous nos bataillons se livroient avec ardeur aux travaux des routes et à tous les grands travaux d'utilité publique.

Dans la subdivision de Médéah, les rouages de notre gouvernement des Arabes opèrent avec facilité et précision. La rentrée de l'achour, la perception des amendes, la répression des délits de toute nature, l'arrestation des prévenus, le libre exercice de la justice musulmane sous le protectorat français, « tout cela prouve, dit le *Moniteur algérien*, que les Arabes, forcés, par la supériorité de nos armes, à subir notre domination, reconnoissent combien notre administration est juste et éclairée. »

— M. le maréchal Bugeaud est parti d'Alger, le 13, pour aller visiter les camps de l'ouest; son absence ne devoit pas se prolonger au-delà de dix à douze jours.

— Le *Messager* publie la dépêche suivante, datée de Marseille le 23 mars, et d'Alger le 20 :

« Le duc d'Aumale est entré le 4, sans coup férir, à Biskara, où il a été bien reçu. Les autres villages du Ziban ont suivi l'exemple de cette petite capitale.

» Le prince étoit le 8 à Sidi-Okba (une journée dans le sud de Biskara). Les chefs des tribus nomades s'étoient rendus auprès de lui.

» S. A. R. a dû quitter Biskara le 13 pour se diriger vers les monts Aures.

» Ben-Achmed-ben-Hadja, kalifat d'Abd-el-Kader, abandonné de tout son monde, s'est sauvé vers les monts Aures.

» L'état sanitaire des troupes est excellent; les princes se portent bien. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Rien n'aura manqué, à Marseille, à la journée ministérielle du 15 mars. Le drapeau des émeutiers, promené d'abord par les philosophes du collége de Marseille, avoit fini, en passant de mains en mains, par tomber dans celles d'un repris de justice. On a également reconnu parmi les porte-drapeaux l'exécuteur des hautes-œuvres canines, c'est-à-dire l'agent chargé d'expédier les chiens errans.

— M. Rostand, président de la chambre de commerce de Marseille, a donné sa démission et cesse de faire partie de cette assemblée.

Cette détermination a été provoquée par la prétention, démontrée par la conduite même de la majorité de la chambre de commerce depuis 1834, de faire de M. Reynard le seul député reconnu par elle.

— On écrit de Saint-Valery-sur-Somme qu'un trois-mâts étranger, nommé *Finella*, dont on ignore le pavillon, a fait naufrage, la nuit du 12 au 13, sur la côte de Saint-Quentin, où il s'est brisé entièrement. Il n'y avoit personne à bord, non plus que de marchandises, étant sur lest. Tout porte à croire que ce navire sortoit d'un port voisin et que l'équipage est perdu; on a trouvé, le lendemain, sur la plage, à peu de distance du navire, trois cadavres bien vêtus en marins, dont un nègre et deux blancs; tous trois avoient les bras croisés sur le corps et les mains jointes comme étant en prière.

— L'*Auxiliaire Breton* annonce qu'un orage épouvantable, accompagné de tonnerre et de grêle, a éclaté le 16 sur Corps-Nuds et les environs. L'étang du Choisel se gonfla de manière à passer sur la chaussée qui se rompit. Plusieurs fermiers n'ont eu que le temps de se sauver avec leurs familles et leurs bestiaux. A l'étang de Venon, le meunier et sa famille eussent péri, si les voisins ne les avoient éveillés.

— M. Farran, ancien maire d'Angers, que le ministère a si maladroitement remplacé par M. Augustin Giraud, avoit été porté en tête de la liste des candidats au grade de colonel. Le ministère n'a pu se dispenser de le nommer à ce grade.

— Le *Journal de la Marne* annonce que quinze élèves de l'école des arts et métiers de Châlons ont été renvoyés.

Il ne fait pas connoître les motifs de cette expulsion.

— S'il faut en croire quelques journaux, on vient de découvrir dans l'arrondissement d'Autun, une bande de voleurs, organisée sur une grande échelle, ayant des chefs et de nombreux affiliés. Ces malfaiteurs, qui appartiennent à plusieurs communes, avoient pour point de réunion un endroit appelé les *Bois-Francs*, dans la commune de Blanzy; c'est une espèce de lande, d'un aspect sauvage, accidentée de monticules et recouverte de broussailles.

EXTÉRIEUR.

Les journaux de Madrid sont du 18 mars. Suivant une correspondance particulière, le général Roncali devoit donner sa démission aussitôt après la capitulation de Carthagène. On ignore jusqu'à quel point cette nouvelle peut être fondée.

Les premières opérations du siége de Carthagène ont commencé. Les assiégeans se sont établis à très-peu de distance de la place.

L'exécution de quatre conspirateurs à Barcelone se confirme. D'autres exécutions ont eu lieu sur divers points de l'Espagne. A Saragosse, un bando du capitaine-général défend aux citoyens de s'envelopper de leurs manteaux dans les théâtres.

— Un journal de Barcelone annonce, probablement sur la foi d'une correspondance, que Zurbano a quitté la ville de Pau pour se rapprocher de la frontière. On suppose que ce général auroit le projet de rentrer en Espagne.

— On écrit de Madrid que tous les membres du ministère sont actuellement à Aranjuez.

— Suivant la correspondance anglaise du Portugal, la province de Beira et une partie de l'Estramadure seroient entre les mains des insurgés, et rien ne garantit la tranquillité de l'Alentejo et des Algarves, provinces du sud-est et de l'extrême sud. Les principales villes tombées en leur pouvoir sont : Coïmbre, capitale de la province de Beira ; Almeida, Aveiro, Peniche et Santarem.

Il y a dans Almeida plus de 2,000 hommes, dont 100 cavaliers. Cette troupe est sous les ordres de Bomfin, Lemas et César de Vasconcellos; ils ont quatre mauvais canons en batterie, et l'on est parvenu à leur en amener quatre autres. Les assiégeans se sont établis très-loin de la place; ils ne comptent pas plus de 2,000 hommes, et ne peuvent pas empêcher les assiégés de recevoir d'Espagne des vivres et approvisionnemens, qu'on paie en bon argent espagnol. On dit que Iriarte et Gurrea sont dans la place.

— Dans sa séance de lundi, le sénat belge a adopté un amendement à la loi de conversion. Aux termes de cet amendement, qui importe aux Français propriétaires de rentes belges, les intérêts des nouvelles obligations continueroient d'être payables à Paris. Cet amendement avoit été consenti par le ministre des finances.

La chambre des représentans s'est ralliée, à l'unanimité, à l'amendement introduit par le sénat dans le projet de loi relatif à la conversion de l'emprunt de 1831, en ce qui touche le paiement, à Paris, des intérêts des nouvelles obligations 4 et demi p. 100. Ses motifs, pour revenir ainsi sur un premier vote, ont été qu'il s'agissoit non pas d'une obligation absolue à inscrire dans les titres à émettre, mais d'une simple faculté, qui n'entraînera le trésor que dans une dépense limitée.

— A la chambre des communes le 22 mars, M. O'Connell a présenté un certain nombre de pétitions d'Irlande, se plaignant de la manière dont a été conduit le dernier procès de Dublin, et d'autres pétitions, revêtues de plus de 150,000 signatures en faveur d'une révocation de l'union législative.

— On écrit du Valais que des conseillers d'Etat du canton ont été envoyés à Ardon, où de graves désordres avoient éclaté. Une lutte a eu lieu entre la jeune et la vieille Suisse. Il y a eu un grand nombre de blessés, bien que les combattans n'aient eu pour toute arme que des pierres et des bâtons. Le 13 mars, l'ordre étoit rétabli à Ardon.

— Le prince régnant, Charles de Salms-Roedelheim, est mort subitement le 18, à l'âge de 54 ans.

— Le nouveau roi de Suède, Oscar Ier, a publié, à l'occasion de son avénement, une proclamation où nous remarquons le passage suivant :

« Plein de soumission aux décrets de la Providence, et en implorant son assistance puissante, nous éprouvons, dans notre douleur amère, la douce consolation qu'en nous efforçant de remplir nos devoirs royaux, votre amour passera du roi défunt à nous, et rendra notre règne puissant et prospère. Nous vous assurons de notre royale bienveillance, et prions le Dieu tout-puissant de vous avoir en sa sainte garde. »

— Une lettre de Constantinople, du 28 février, nous informe que le divan, pressé par les réclamations des ambassadeurs de France et d'Angleterre, a réclamé la médiation de l'Autriche.

Ces ambassadeurs exigent, au nom de leurs gouvernemens, la promesse *écrite* qu'à l'avenir aucun chrétien qui, après avoir momentanément embrassé l'islamisme, reviendroit à sa première croyance, ne sera plus condamné à mort.

Le divan refuse de faire cette pro-

nesse, sous prétexte qu'elle seroit une atteinte à la loi de Mahomet. L'Autriche parviendra-t-elle à lever ce scrupule empreint de fanatisme?

— On annonce d'Athènes, sous la date du 6 mars, que la constitution a été votée dans son ensemble au milieu d'acclamations pleines d'enthousiasme pour le roi et la liberté. Mais cet enthousiasme est insuffisant pour assurer l'avenir de la Grèce, et l'on sait combien de mécomptes finissent par enfanter toutes les séductions constitutionnelles.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 23 mars.

M. Portalis, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

M. de Boissy demande la parole. Messieurs, dit-il, je ferai observer que parmi les pièces relatives à l'affaire de Taïti, et déposées au sécrétariat, plusieurs, et ce sont les plus importantes, ont été omises; ainsi on ne nous communique pas les procès-verbaux du parlement anglais constatant les faits antérieurs à la prise de possession par M. l'amiral Dupetit-Thouars. On sait que ces procès-verbaux ont été envoyés en double au gouvernement français. La chambre comprendra la nécessité d'une communication complète, surtout quand elle va être appelée bientôt à discuter les fonds secrets.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, répond que le gouvernement n'a dû communiquer que des documens français.

M. DE BOISSY. Pardon...

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis laisser établir une discussion sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE. Les ministres sont avertis; cela suffit.

Cet incident n'a pas d'autre suite.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, communique les projets de loi relatifs 1° à des intérêts de localité, 2° aux fonds secrets.

L'ordre du jour appelle plusieurs rapports du comité des pétitions.

M. LE MARQUIS DE LAPLACE, rapporteur :

« Le sieur Lonchamps, à Paris, propose un moyen de marquer les étoffes fabriquées, de manière que leur nature ou leur composition puisse être reconnue à la première vue, et que l'acheteur soit désormais à l'abri des fraudes auxquelles donne lieu le mélange des tissus. »

Le comité propose le dépôt au bureau des renseignemens.

Sur la demande de M. Dubouchage, cette pétition est renvoyée à M. le ministre du commerce.

La chambre passe à l'ordre du jour sur une petition d'anciens salpêtriers qui demandent à être indemnisés du préjudice que leur a causé la loi des douanes du 5 juillet 1836.

M. Franck-Carré donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la police de la chasse. M. le rapporteur, en adoptant les modifications introduites dans la loi par la chambre des députés, annonce que la commission a ajouté quelques dispositions qui compléteront les améliorations que le projet primitif a reçues dans l'autre chambre. La commission propose, entr'autres dispositions, le rétablissement de l'art. 29, que la chambre des députés avoit supprimé. Cet article exemptoit des dispositions de la loi les propriétés de la couronne.

La discussion est mise à l'ordre du jour de mercredi prochain, avant celle de la loi relative à la police des chemins de fer.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 23 mars.

Le fauteuil est occupé par M. Debelleyme.

L'ordre du jour appelle la discussion de plusieurs projets de loi relatifs à des intérêts de localité.

Ces projets, au nombre de huit, ont pour objet des travaux et des emprunts extraordinaires; ils sont adoptés sans discussion.

M. le ministre des finances dépose un projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'Etat et la ville, puis un autre projet ayant aussi pour but un échange entre l'Etat et un particulier.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

M. Pérignon, rapporteur, rend compte d'une pétition qui demande le rappel de la loi qui prononce le bannissement de la famille Napoléon, que l'effigie de

l'empereur soit rétablie sur la croix de la Légion-d'Honneur, et que le prince Louis-Napoléon reçoive pour prison la ville de Ham et ses environs.

La commission propose l'ordre du jour sur la 1re et la 3e partie, et demande le renvoi au président du conseil sur la seconde partie.

M. Boulay (de la Meurthe) demande le renvoi de toutes les parties de la pétition au président du conseil. Il ne comprendroit pas l'éloignement de la France de la famille de Napoléon depuis la mort du duc de Reichtadt. L'exil de cette famille est, selon l'orateur, inutile à la politique.

La chambre consultée adopte les conclusions de la commission.

M. de Gasparin, autre rapporteur, rend compte d'une pétition de plusieurs habitans du département du Nord, qui présentent à la chambre des observations sur la question des graines oléagineuses.

M. Cunin-Gridaine annonce qu'il sera en mesure de présenter un projet de loi de douanes au commencement de la semaine prochaine. Cette question s'y produira; il convient donc d'en ajourner la discussion.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 25 MARS.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 40 c.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr. 20.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1415 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3080 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1320 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/4
Emprunt romain. 106 fr. 1/4
Rentes de Naples. 102 fr. 50 c.
Emprunt d'Haïti. 542 fr. 50 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette. 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3886.

JEUDI 28 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

RÉCLAMATION

Adressée au roi, à son conseil et aux chambres législatives, par M. l'évêque de Marseille, au sujet du projet de loi sur l'instruction secondaire.

« Sire,

» J'ai eu l'honneur, il y a cinq mois, d'adresser au roi un Mémoire pour demander que les catholiques fussent libres de choisir les maîtres chargés d'élever leurs enfans. Des réclamations ayant le même objet étoient pareillement contenues dans un autre Mémoire et dans plusieurs lettres que j'avois fait parvenir à votre ministre des cultes. Pour lors, mon devoir comme évêque étoit rempli, et j'attendois en silence le moment où, les chambres étant assemblées, le gouvernement pourroit, avec leur concours, satisfaire aux vœux que j'avois exprimés au nom de la religion, ainsi que mes vénérables collègues; mais aujourd'hui la nécessité de parler s'est reproduite encore.

» Depuis que le projet de loi sur l'instruction secondaire a été présenté à la chambre des pairs, un devoir rigoureux est imposé aux évêques de France. Leur conscience les oblige à s'opposer par tous leurs moyens à un projet dont l'effet seroit de légaliser et d'aggraver même le mal contre lequel ils ont tous réclamé. Pasteurs des ames, nous répondons devant Dieu et devant l'Eglise de celles qui se perdent. Gardiens du dépôt sacré de la foi, nous sommes tenus de le défendre à tout prix contre tout ce qui pourroit porter atteinte à sa sûreté. Je ne saurois donc, quelle que soit ma répugnance à intervenir dans les débats qui touchent à la politique, m'empêcher de faire parvenir à Votre Majesté, à vos ministres et aux chambres législatives l'expression des trop justes alarmes inspirées à ma sollicitude, par des dispositions qui compromettroient au plus haut degré les intérêts spirituels des générations nouvelles et l'avenir de la religion elle-même dans notre patrie.

» Sans chercher à constater la pensée personnelle des auteurs du projet ministériel, on peut dire qu'ils n'ont fait qu'indiquer un moyen fort mal déguisé d'éluder les promesses de la charte au lieu de les acquitter. Leur loi de liberté, proposée en exécution d'un article formel de la constitution de l'Etat, ne donne pas même l'image de la liberté stipulée dans le pacte fondamental. Elle n'offre que des entraves et ne réalise que la servitude. Cependant la liberté d'enseignement est un besoin pressant de la religion autant qu'un droit public de la nation.

» La loi devroit avoir pour objet de mettre fin au monopole de l'enseignement entre les mains de l'Université. Or, comment l'Université se dessaisit-elle de ce monopole? C'est : 1° En se constituant définitivement par une loi le seul corps enseignant; 2° en se rendant elle-même la distributrice arbitraire de la faculté d'enseigner; 3° en s'attribuant le droit de régler, de suspendre et d'interdire à son gré, ou du moins sans autre contrôle que le sien, l'exercice de cette faculté dans ceux qui en seroient investis; 4° en se faisant juge unique de tout l'enseignement en France, avec le privilége exclusif d'ouvrir ou de fermer les carrières libérales à ceux qui ont reçu cet enseignement d'elle-même ou de ses rivaux.

» Cela ressort évidemment du projet de loi, mais un examen détaillé en fera mieux sentir encore l'inexprimable odieux.

» 1° L'Université seroit définitivement constituée le seul corps enseignant. C'est là une qualification qu'elle se plaît à se donner elle-même avec une sorte d'affectation. Cet emprunt fait au langage de

l'Eglise, qui appelle ses premiers pasteurs, unis au Vicáire de Jésus-Christ, le corps enseignant, n'est peut-être pas indigne d'être signalé dans une institution qui veut exercer une si orgueilleuse domination sur les intelligences, qui, se glorifiant d'avoir ravi à l'autel le feu sacré de la science, pour le séculariser à jamais, évite avec tant de soin de l'entretenir au souffle d'en-haut, qui a osé se dire une *Eglise laïque*, et qui montre une tendance peu équivoque à substituer son enseignement à la révélation, comme si sa philosophie devoit être un jour l'unique religion des Français. Quoi qu'il en soit de cette remarque, sur laquelle je n'insiste pas en ce moment, il est constant que, d'après le projet de loi, tous les établissemens d'instruction secondaire fondés ou entretenus par l'Etat, les départemens ou les communes, que toutes les bourses payées par les caisses publiques, sont de plein droit la propriété de l'Université. L'Etat, les départemens ou les communes fournissent les fonds, le mobilier et le local, mais ils n'ont pas la liberté de donner leur confiance à d'autres qu'à l'Université. Ils n'interviennent en rien dans la direction des études et de l'esprit de la maison. L'Université ne rend compte qu'à elle-même. Or, lier ainsi l'Etat, les départemens et les communes en matière d'enseignement, ce n'est point assurément donner la liberté.

» 2° L'Université se rend la distributrice arbitraire de la faculté d'enseigner. C'est d'elle, d'elle seule que dépend l'accomplissement de presque toutes les conditions imposées à ceux qui veulent former un établissement d'instruction secondaire. C'est elle, elle seule qui accorde, moyennant finances et sous son bon plaisir, les grades de bachelier ès-lettres, de licencié ès-lettres, de bachelier ès-sciences, etc. : elle examine, avec le droit de prononcer sans appel, les aspirans à ces grades rendus indispensables pour se livrer à l'enseignement. Or, il est reconnu qu'il n'est pas très-difficile aux examinateurs de mettre tout répondant dans l'impuissance de satisfaire aux diverses demandes qui lui seront adressées. Ainsi pourra être écarté de l'enseignement, avant même qu'il touche au seuil de la carrière, quiconque n'aura pas les bonnes grâces de l'Université, quiconque lui fera ombrage par sa robe ou par ses doctrines, ou lui déplaira parce qu'il viendra d'une école qui ne sera pas en faveur. Les épreuves seront renouvelées autant de fois qu'il y aura de grades à recevoir, afin qu'on puisse arrêter l'homme qu'on aura d'abord laissé passer. Et puis, comme si ces garanties étoient insuffisantes, on y ajoutera au moment décisif, lorsque la vocation à l'enseignement se sera déclarée, une nouvelle et plus forte épreuve : on exigera un brevet spécial de capacité. Les grades de la faculté de médecine suffisent pour qu'on exerce librement l'art médical; ceux de la faculté de droit introduisent au barreau celui qui les a reçus et le rendent susceptible d'être appelé aux fonctions de la magistrature. Cependant l'habileté requise dans ces honorables professions a pour objet la vie, l'honneur, ou la fortune des particuliers. Pourquoi faudroit-il une habileté plus amplement prouvée, quand il est question d'enseignement? Seroit-ce parce qu'il y va des intérêts universitaires auxquels on feroit concurrence? Vraiment, on diroit qu'aux yeux de l'auteur du projet de loi, rien n'est sacré comme ces intérêts. Pour les sauvegarder, il a tout calculé avec la sollicitude prévoyante du père de famille, avec la jalousie inquiète de l'esprit de corps. Ainsi pour prévenir les rares surprises qu'un savoir trop bien constaté auroit pu faire en premier lieu à des examinateurs qui n'auroient pas soupçonné encore l'usage auquel on vouloit l'employer, il sera encore une fois donné à l'Université d'arrêter les téméraires qui se présenteroient pour lui faire concurrence, et on peut croire qu'elle veillera avec non moins de soin que son grand-maître au salut de son monopole. Le brevet de capacité ne sera accordé qu'après un examen dont la matière et les formes seront déterminées par un réglement arrêté en

conseil royal d'instruction publique, ce qui donne le moyen de hérisser d'autant de difficultés que l'on voudra l'accès à la carrière de l'enseignement libre et d'augmenter au besoin ensuite ces difficultés. De plus, cet examen sera subi devant un jury qui, en fait, sera ou représentera l'Université elle-même. Certes! on ne peut pas s'y tromper : c'est le recteur de l'Académie qui présidera ce jury. Cinq membres choisis par le ministre de l'instruction publique seront adjoints au recteur. Ceux-ci seront toujours les hommes de celui qui les aura choisis, d'autant plus que, s'il y a lieu, quatre d'entre eux peuvent être pris, dit le projet, parmi les professeurs titulaires de l'Académie, et que le cinquième sera un chef d'instruction secondaire, dont la position est essentiellement dépendante et qui ne sera pas plus désireux que d'autres de voir grossir le nombre de ses concurrens. Viendront en même temps le procureur-général ou le procureur du roi, ainsi que le maire du chef-lieu de l'Académie, tous fonctionnaires amovibles et placés sous l'influence toute-puissante du ministre de l'instruction publique. Enfin on y appellera aussi un ecclésiastique présenté par son évêque : c'est là une triste coopération qu'on auroit pu épargner à l'un et à l'autre; mais cet ecclésiastique ne sera encore là que grâce au chef de l'Université qui auroit pu ne pas le nommer.

» Qui ne récuseroit un jury dont la composition offre si peu de garanties d'indépendance, un jury dont six membres sur neuf jugent souverainement leur partie adverse (car qui veut former un établissement d'instruction libre est la partie adverse de l'Université intéressée à empêcher son entreprise), un jury, enfin, dont huit membres sur neuf sont au moins suspects de partialité contre celui qui vient lui demander justice? Chose inconcevable! on considère le clergé comme devant jouer un grand rôle, comme devant rivaliser puissamment avec l'Université, dans un système de liberté d'enseignement, et on le fait entrer pour un neuvième dans la composition d'un jury qui confère le droit à cette liberté, tandis qu'on donne à l'Université huit neuvièmes des voix qui seront émises. Quelle défiance envers l'un et quel abandon de tous les intérêts à l'autre! Il est impossible d'attendre qu'un grand esprit de justice dicte les décisions de ces hommes triés tout exprès pour représenter une institution qui s'est fait ainsi la part du lion dans les dispositions de la loi.

» Distributrice du brevet de capacité aussi bien que des grades, l'Université pourra donc fermer à qui elle voudra la carrière de l'enseignement. Mais cette carrière fût-elle ouverte devant quelque concurrent assez heureux pour avoir forcé la barrière, celui-ci sera encore arrêté dès le premier pas. Comme il ne sauroit gérer seul un établissement un peu important, il faut qu'il se donne des collaborateurs; or, ces collaborateurs nécessaires doivent être bacheliers ès-lettres, s'ils sont surveillans des élèves. Cela n'est pas toujours exigé dans les colléges de l'Université; mais chez elle on peut jouir de toute latitude, elle est elle-même une garantie plus que suffisante; elle innocente, elle légitime tout, elle couvre tout de son inviolabilité. Les maîtres des classes d'une maison particulière d'instruction seront obligés d'avoir le même grade que les surveillans, à moins qu'on ne veuille faire suivre aux élèves les cours des colléges universitaires; si ces maîtres sont professeurs de rhétorique ou de philosophie, ils seront tenus d'être licenciés ès-lettres, et s'ils sont professeurs de mathématiques ils devront être bacheliers ès-sciences; mais, pour être tout cela, il faut s'adresser à l'Université qui accorde ou refuse selon son jugement tout-à-fait arbitraire. Elle n'a qu'à se rendre avare de ses faveurs envers d'autres que les siens, et après un délai de trois ans qu'elle veut bien accorder à partir de la promulgation de la loi, à peine quelque rare établissement d'instruction libre pourra-t-il subsister : car, si un instituteur parvenoit, à force de courage et en s'exposant aux chances les plus fâcheuses, à se faire graduer lui-

même, comment trouvera-t-il des surveillans et des maîtres également gradués? En supposant qu'il puisse les réunir en nombre suffisant, à quelles conditions les conservera-t-il? et au besoin comment les remplacera-t-il? Que de sacrifices ne sera-t-il pas forcé de s'imposer pour ce personnel muni de titres universitaires? Quelles difficultés n'aura-t-il pas à surmonter, disons mieux, en présence de quelles impossibilités ne sera-t-il pas?

»3° L'Université s'est réservé le droit de régler, de suspendre, d'interdire à son gré, ou du moins sans autre contrôle que le sien, la faculté d'enseigner accordée à un instituteur particulier. Les tribulations de celui-ci ne se borneront pas à ce que j'ai indiqué plus haut. En ouvrant son établissement, il aura dû déposer entre les mains du recteur de l'Académie le réglement intérieur et le programme d'études; toutes les années le même dépôt devra être renouvelé. D'autre part, toutes les fois que le ministre de l'instruction publique le jugera convenable, l'établissement sera visité et inspecté : à la suite de cette inspection, son chef pourra être appelé à comparoître devant le conseil académique pour être condamné, sauf appel au seul conseil royal de l'instruction publique, d'abord à la réprimande, et ensuite à une suspension d'un à cinq ans, ce qui équivaut à un interdit indéfini jeté sur la maison. Les motifs des peines infligées seront une négligence permanente dans les études, ou des désordres graves dans le régime intérieur. On le voit, c'est toujours l'Université qui instrumente et qui prononce. C'est à elle seule que le sort d'un établissement rival est livré. La dépendance à son égard est complète, tous les moyens de tracasser et de ruiner ses concurrens lui sont donnés. Il lui est facile de voir de la négligence dans les études, là où leur direction ne sera pas conforme aux systèmes qu'elle voudra imposer, là où, par exemple, la philosophie sera catholique et non panthéiste ou sceptique, où l'histoire sera enseignée selon la vérité et non selon les récits mensongers de certains auteurs universitaires. Qui sait s'il ne faudra pas que, comme l'a fait un professeur célèbre, on exalte Spinosa et d'autres écrivains impies, qu'on proclame la supériorité de la raison sur la révélation et sur l'enseignement de l'Eglise, pour que les bonnes études philosophiques ne soient pas négligées? Qui sait s'il ne faudra pas qu'on attaque le Saint-Siége, qu'on déprécie, qu'on dénigre la conduite du clergé catholique, qu'on célèbre l'esprit, le cœur, les œuvres et les prétendus services des ennemis de la foi, sans oublier d'exécrer les Jésuites, pour qu'il soit reconnu que les véritables traditions historiques sont maintenues sans négligence? Enfin, si par malheur on donne plus de place que dans certains colléges à l'étude et aux exercices de la Religion, le réglement intérieur sera-t-il approuvé? Si le programme d'études indique que l'on ne veut pas suivre l'Université dans toutes ses voies trop souvent anti-catholiques, ce programme ne sera-t-il pas réformé? Puis, si on n'obéit pas ponctuellement aux injonctions universitaires, n'est-il pas encore à craindre qu'à des yeux ennemis cela soit de la négligence dans les études et des désordres graves dans le régime intérieur? Dès-lors, n'aura-t-on pas à subir la réprimande et l'interdit avec toutes leurs conséquences fâcheuses?

»Cependant, voilà la situation que fait le projet de loi aux maisons particulières d'éducation. J'en appelle à toutes les consciences, est-ce là la liberté promise par la Charte? Est-ce là une liberté quelconque?

» 4° Je dis que l'Université se fait juge unique du succès de tout l'enseignement en France, avec le privilége exclusif d'ouvrir ou de fermer les carrières libérales à ceux qui ont reçu cet enseignement d'elle-même ou de ses rivaux. En effet, elle s'est réservé d'accorder les diplômes de bachelier ès-lettres qu'elle a su rendre nécessaires pour ces diverses carrières. Ainsi, au terme de leurs études classiques, les élèves de tous les établis-

semens de France sont obligés de comparoître devant les hommes de l'Université; ceux-ci sont ordinairement des professeurs de colléges royaux, lesquels professeurs, examinant également leurs propres élèves et ceux de leurs rivaux, prononcent souverainement sur les résultats de leur enseignement comme sur les résultats d'un enseignement donné en concurrence avec le leur. S'ils veulent vraiment être justes, quels efforts n'ont-ils pas à faire sur eux-mêmes! Il faut qu'ils fassent abstraction de leurs personnes, de leurs opinions, de leurs œuvres, de leurs intérêts, et du corps dont ils sont membres et auquel ils ont attaché leur existence tout entière. Ils ont à se défendre, dans leurs jugemens, de leurs rancunes et de leurs préjugés d'école, aussi bien que de leurs antipathies de secte et de doctrine. Combien ne leur sera-t-il pas difficile de se garantir de l'influence de leurs systèmes, surtout en philosophie et en histoire? Comment approuveront-ils un savoir qui est contraire à leur savoir? Comment seront-ils satisfaits d'une réponse qui contredit ce qu'ils enseignent dans leurs chaires et dans leurs livres? Comment verront-ils une vérité historique ou philosophique dans ce qu'ils disent être faux; ou bien, ce qui est faux selon leur opinion obtiendra-t-il leur suffrage tout comme ce qu'ils professent être vrai? Je leur rends la justice de ne pas croire jusqu'à ce point à leur indifférence entre le vrai et le faux; j'y crois moins encore, surtout dans une thèse, où leur sentiment personnel mettra en jeu un amour-propre que le poète latin appelle très-irritable dans cette race d'hommes, *genus irritabile vatum*. Aussi est-il à présumer que l'aspirant au baccalauréat qui ne pensera pas comme eux sera fort exposé à être éconduit comme incapable. Mais pourquoi les mettre dans une position tellement délicate qu'ils ne puissent, ce semble, échapper à l'inconséquence que par l'injustice? Pourquoi cette inconcevable inconséquence et cette révoltante injustice, dans une loi qui a pour objet de donner la liberté, de placer tous les esprits dans l'alternative de confesser au moins de bouche les idées et les doctrines de l'Université, ou de courir le plus grand risque d'être frappé d'une inhabileté aussi fatale qu'humiliante? Pourquoi les hommes de l'Université, eux qui ne cessent de parler de l'indépendance de la raison, eux qui, pour repousser l'enseignement de l'Eglise, invoquent en toute occasion l'entière liberté de la pensée, veulent-ils faire revenir forcément dans leurs mains la destinée d'un jeune homme qui ne leur auroit pas été confié, afin de l'obliger à faire devant eux profession de croire ce qu'ils enseignent, parce qu'ils l'enseignent? Quoi! toute la jeunesse studieuse du royaume sera toujours soumise à en passer par toutes les conceptions plus ou moins hasardées, plus ou moins damnables de ces professeurs, sous peine de se voir fermer toutes les carrières libérales! quelle oppression! quelle intolérance! Quelle violation de la Charte et de la liberté religieuse surtout! Est-ce ainsi qu'ils nous affranchissent de leur monopole?

» Mais cela ne leur suffit point encore: ils appellent une autre précaution au secours de ce monopole; ils veulent que cette jeunesse, violentée dans les doctrines et dans les sentimens qui ont présidé à son éducation, jusqu'à être exposée à payer un déplorable tribut aux erreurs, peut-être impies, et à la vanité pédante de ses examinateurs, présente son certificat d'études, pour montrer que sa science, parfaitement légale, vient d'un lieu qui la rend admissible, comme une marchandise que la douane ne prohibe pas. Ce certificat pourra être aussi un titre à la faveur ou un motif de défaveur, selon la source où le jeune aspirant au baccalauréat aura puisé ce qu'il sait. Cela sera compris de reste par les familles, et en portera un grand nombre à faire élever leurs enfans par ceux-là même qui auront un jour à couronner en eux leur propre ouvrage, si triste qu'il soit. Mais alors quel énorme désavantage est encore ajouté à tous ceux qui accablent l'insti-

tuteur particulier dans sa concurrence avec les colléges universitaires! Quelle lutte ingrate que celle qu'il aura à soutenir contre des établissemens auxquels tous les moyens de prospérité sont prodigués! Peut-il se défendre contre l'Université, à qui sont données la puissance et les ressources de l'Etat? Et dans de pareilles conditions, que peut-il attendre autre chose que sa ruine complète, pour prix de son dévoûment et de ses efforts dans l'éducation de la jeunesse? Voilà, cependant, l'encourageante perspective que le projet de loi offre à ceux qui, prenant au sérieux sa liberté, essaieroient d'entrer dans la carrière qu'on dit ouvrir à tous les Français.

» J'aurois trop à dire, si je voulois tout relever: mais je ne saurois taire l'inconvenance qu'il y a de contraindre un prêtre, s'il veut enseigner, à aller demander un certificat de moralité au maire de sa commune, personnage peut-être scandaleux ou ennemi, qui, heureux d'avoir à se venger de la morale que lui prêchoit en vain son curé, trouvera piquant de lui faire un refus. Ce ne sera pas un spectacle beaucoup plus moral que l'appel à un tribunal, pour que, le procureur du roi entendu, il soit jugé si l'homme à qui sont encore confiés les plus hauts intérêts des ames, est digne, par sa conduite et ses mœurs, d'enseigner des enfans. On auroit dû faire grâce à la religion de cette humiliation, et croire que l'évêque vaut un maire de village, quand il s'agit de certifier la valeur morale d'un ecclésiastique de son diocèse.

» Mais que dire de l'incapacité que l'on maintient comme disposition permanente contre ceux qui appartiennent à une association religieuse, non autorisée par l'Etat? L'impiété, dans un moment de crise, obtint, de la foiblesse du pouvoir, cette immolation d'un droit sacré. La main qui porta le coup ne s'étoit levée que pour faire aux difficultés d'alors un sacrifice passager; et aujourd'hui, on veut qu'une mesure de circonstance soit définitivement consacrée par une loi! Il est, cependant, bien temps de réviser et de réformer le jugement provisoire qui fut prononcé contre l'Evangile! Pourquoi condamne-t-on les conseils évangéliques, jusqu'à frapper ceux qui les pratiquent d'une peine énorme, jusqu'à les priver d'une capacité accordée à tous les Français? Ceux qui se vouent à la pauvreté, à la chasteté et à l'obéissance dans les choses spirituelles, embrassent, selon la doctrine de l'Eglise, la plus haute perfection chrétienne. Leur vertu est-elle un crime? Parce qu'ils s'élèvent au-dessus des vertus communes, faut-il les mettre hors du droit commun? Mais, alors, où est l'égalité de tous les Français devant la loi? Parce qu'ils se sont offerts à Dieu avec une générosité non commandée, mais conseillée par la religion aux ames d'élite, faut-il leur faire encourir une déchéance légale? Mais, alors, où est la liberté religieuse? Parce qu'ils s'efforcent d'être plus saints, plus parfaits que d'autres, faut-il les punir comme cet Athénien frappé d'ostracisme, à cause de ce qu'on l'appeloit le Juste? Mais, alors, où est la justice? De quel droit interroge-t-on la conscience et exige-t-on qu'elle réponde sur ses rapports les plus intimes dans ce qui est purement spirituel? De quel droit pénètre-t-on dans son sanctuaire inviolable? Elle n'a point appelé l'Etat à être témoin de ses relations pour les sanctionner; il ne les connoît pas; il ne peut pas les connoître; ce sont-là des choses qui se passent entre elle et Dieu, et sur lesquelles aucune loi ne sauroit fixer ses regards, ou bien tous les principes protecteurs de la liberté des consciences sont foulés aux pieds.

» Ce ne peut être pour faire observer les lois que l'on poursuit les associations religieuses. Ces associations ont été abolies, en tant qu'elles étoient reconnues par l'Etat, elles ont été atteintes dans leur existence publique et civile, mais elles n'ont rien d'illégal dans leur existence privée et religieuse. Elles sont comme non avenues aux yeux de la loi, mais les individus qui les composent n'en sont pas moins les égaux des autres Français. La loi ne sauroit vouloir plus

qu'elle ne peut; et eût-elle autrefois un sens plus étendu que celui que je lui donne, elle devroit nécessairement rentrer aujourd'hui dans les limites que la constitution met à son pouvoir. Mais alors pourquoi la disposition dont nous nous plaignons? Seroit-ce qu'on voudroit attacher quelque importance aux frayeurs comiques jouées avec succès pendant quinze ans au seul nom d'un ordre célèbre? Mais la France a été éclairée là-dessus, et il n'est pas digne d'une loi française d'être fondée sur des motifs aussi futiles. Ce qui fut, à une époque critique, un moyen d'opposition, quoique sans valeur réelle, ne peut prévaloir dans la législation d'un ordre de choses stable et régulier. Ainsi, il n'y a point de raison qui justifie l'exclusion prononcée co tre les congrégations religieuses, dont les membres méritent une telle estime que le projet de loi s'en rapporte à leur simple déclaration, sans admettre l'idée d'un mensonge de leur part. Qu'on supprime donc cette injuste restriction à la liberté que l'on doit à tous les Français. »

(*La fin au prochain numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 4e dimanche de Carême, S. S. a assisté, dans la chapelle Sixtine, à la messe solennelle, célébrée par S. E. le cardinal Gizzi.

PARIS. — Le *Journal des Débats* cherche à envenimer la situation, en commentant la phrase du Mémoire des évêques de la province de Lyon, où il est question d'un refus éventuel de concours ecclésiastique à un système qui seroit directement et universellement dirigé contre l'Eglise. Il nous suffira de dire que le commentaire des *Débats* n'a aucun fondement.

— M. l'évêque de Strasbourg vient d'adresser au roi des Français un Mémoire contre le projet de loi de M. Villemain sur l'instruction secondaire.

— M. le comte de Montalembert a déposé à la chambre des pairs les pétitions suivantes :

1° De la commune de Pordic (Côtes-du Nord) : nombre des signataires, 110.

2° De Quimper (Finistère), et des cantons de Châteaulin du Faon, de Crozon, de Châteauneuf, de Carhaix, de Pleyben, de Landernau (arrondissement de Brest), et de la commune de Quimperlé : nombre des signataires, 1,936, parmi lesquels on compte 185 éligibles ou électeurs, et 266 maires, adjoints ou conseillers municipaux.

3° Du département du Nord, 27 pétitions, dont 23 de communes du seul arrondissement de Lille, savoir : Armentières, Badinghem, Beaucamp, Bergues, Cisving, Deulemont, Englos, Ennetières-en-Veppe, Escobuques, Erquinhem-sur-la-Lys, Erquinghem-le-Sec, Formelles, Fulinghen, Houplines, Illies, La Bassée, La Chapelle d'Armentières, Lezennes, Ligny, Maisnil, Merville, Moulins, Perenchies, Premesques, Quesnoy-sur-Deule, Verlinghem et Wasquehal : nombre des signataires, 1,094, dont 29 éligibles ou électeurs, et 49 maires, adjoints ou conseillers municipaux.

4° De la ville de Bourges (Cher) : nombre des signataires, 90, dont 5 électeurs.

5° De la ville de Reims (Marne) : nombre des signataires, 110.

6° De la commune d'Estables (arrondissement de Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord) : nombre des signataires, 104.

Total des signataires, 3,444, dont 219 éligibles ou électeurs, et 315 maires, adjoints ou conseillers municipaux.

Toutes ces pétitions réclament la liberté d'enseignement et l'abolition du monopole universitaire.

— Les colléges de l'Université continuent à fournir des argumens contre le monopole. Les élèves de troisième se sont insurgés dans celui d'Angoulême. Plusieurs internes ont été renvoyés du collége de Caen. Enfin une révolution au petit pied a eu pour résultat, dans le collége de Valence, de détrôner un préfet des

études, au sujet duquel les élèves écrivoient au principal :

« Depuis long-temps nous gémissons de la conduite de M. ***, dont les excès sont tels en matière de mœurs, que quoique un double mur d'enceinte nous sépare du public, le scandale cependant en retentit jusqu'à nos oreilles. Ce que nous venons vous dire, vous le savez mieux que nous. Permettez-nous donc de vous demander le prompt renvoi d'un homme semblable, qui ne peut que nuire à votre établissement par ses exemples ; et en attendant que nous l'obtenions, ne trouvez pas mauvais que nous protestions comme nous le faisons, puisque nous n'avons pas d'autre moyen de l'obtenir. »

Nous demandons :

1° Si le principal ne devoit pas mieux connoître que les élèves les excès de ce préfet des études, et si, les connoissant, il ne devoit pas le premier, *proprio motu*, y mettre un terme ;

2° Ce qu'il faut penser de ces établissemens universitaires, où l'immoralité de certains maîtres est telle que les élèves demandent à hauts cris leur renvoi.

— M. l'abbé Combalot s'est désisté de son pourvoi contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui l'a condamné à quinze jours de prison et 4,000 fr. d'amende.

— M. Louis Veuillot a comparu mardi devant M. de Saint-Didier, juge d'instruction. Les délits qu'on lui impute, et qui sont contenus dans les 28 pages de l'*Introduction* au compte-rendu du procès de M. l'abbé Combalot, sont :

1° Le délit de *provocation à la désobeissance aux lois ;*

2° Celui d'*attaque contre le respect dû aux lois ;*

3° Celui d'*apologie de faits qualifiés délits par la loi pénale.*

Ces délits sont prévus par les articles 3 et 6 de la loi du 17 mai 1819 et par l'article 8 de la loi du 9 septembre 1835.

— **Nous avons parlé de la fin chrétienne de M. de Montrond, l'ami du prince de Talleyrand, qu'il imita dans son repentir, après avoir affligé, comme lui, la Religion La lettre suivante de l'ecclésiastique qui l'assista à la mort sera lue avec édification.**

« Madame la Baronne,

» Votre nom et votre souvenir ont eu, sur les derniers momens de M. le comte de Montrond, une trop grande et trop heureuse influence pour que je n'aie pas éprouvé le désir de vous en faire connoître les circonstances : circonstances tellement inattendues, à ce qu'il paroît, qu'après sa mort, on a cru pouvoir, même avant toute information, en supposer d'entièrement contraires.

» Il me sembloit bien, Madame, d'après ce qu'on m'avoit dit de vos préoccupations chrétiennes pour le salut de M. de Montrond, que ces détails seroient de nature à vous intéresser vivement. J'hésitois néanmoins, n'ayant l'honneur ni de vous connoître, ni d'être connu de vous, lorsque madame la comtesse de L. est venue mettre un terme à mes hésitations, en me demandant de votre part ce que j'étois déjà si disposé à faire, ce qui me paroissoit si convenable et presque un devoir de ma part. Vous voudrez bien m'excuser, je l'espère, si de nombreuses occupations ne m'ont pas permis de m'en acquitter plus tôt.

» Je ne connoissois pas M. de Montrond ; on m'en avoit seulement parlé depuis sa maladie en me demandant pour lui des prières ; on sembloit même regarder comme très-difficile que la Religion pût arriver jusqu'à lui dans ses derniers momens. Cependant, le vendredi 13 octobre, on vint m'avertir que M. de Montrond consentoit à recevoir un prêtre, et on me prioit de me rendre auprès de lui. Je m'y rendis vers 8 heures du soir ; je ne vis d'abord pas le malade. On m'apprit que M. le duc de B. alloit venir et qu'il me prioit de l'attendre : c'étoit lui qui, quelques heures auparavant,

avoit heureusement préparé les voies, et il désiroit me servir d'introducteur.

» Je lui dois, au nom de la Religion, une sincère reconnoissance pour le concours si noble, si sage, si précieux qu'il a su prêter jusqu'à la fin à mon ministère dans des circonstances aussi délicates.

» M. le duc de B. arriva bientôt et me raconta à peu près ainsi, comment M. de Montrond s'étoit décidé à me voir : « Je » lui parlois ce matin, me dit-il, de » madame de Lascours, pour laquelle il » professe la plus haute estime, et je lui » dis : Madame de Lascours regretteroit » bien de n'être pas à Paris si elle vous » savoit si malade. — Je serois très-heu- » reux de la voir, répondit M. de Mont- » rond. — Si elle vous voyoit, elle vous » feroit sans doute une demande. — Je » lui accorderois tout ce qu'elle me de- » manderoit. — Mais, puisqu'elle est ab- » sente, me l'accorderiez-vous si je vous » la faisois en son nom? —Très-volontiers. » —Nous comprenons-nous bien? repris- » je; malade comme vous l'êtes, madame » de Lascours vous demanderoit de voir » quelqu'un avec qui vous puissiez causer » sérieusement : y consentez-vous? — » J'y consens. » Et c'est sur cette parole qu'on étoit venu me prévenir.

» M. de B. m'introduisit donc auprès du malade, en se servant toujours de votre nom, Madame; vous le retrouverez encore une fois invoqué par M. de Montrond lui-même, d'une manière assez étrange, qui, peut-être, vous fera sourire, mais qui me fit éprouver une satisfaction singulière à cause de la sincérité et de la bonne volonté pleine et entière dont elle étoit l'évidente expression.

» Il est inutile de dire que je trouvai le malade jouissant de toutes ses facultés. Ce que je vais raconter le prouve surabondamment; et du reste tout le monde sait, et personne ne le conteste, qu'il les a conservées jusqu'à son dernier jour.

» Il m'accueillit avec le ton de politesse et le sérieux qui convenoit à la circonstance. Il souffroit beaucoup : aussi, après quelques paroles d'entrée en conversation échangées de part et d'autre, j'abordai le sujet qui m'amenoit près de lui : « M. l'abbé, me dit-il, j'espère que nous » n'allons pas faire un cours de *théologie*. » — Non, Monsieur, lui répondis-je; » néanmoins nous allons faire de la *théo-* » *gie pratique, cela est nécessaire; et pour* » *ne pas trop vous fatiguer, permettez-moi* » *d'entrer tout de suite en matière.* — » M. l'abbé, je vous affirme que je n'ai » jamais été un impie. » Cette parole me surprit, je l'avoue. Vouloit-il me faire entendre que, semblable en cela à beaucoup d'autres, malgré la légèreté et l'inconvenance, peut-être, de ses discours sur la religion, il avoit toujours conservé pour elle, au fond de son cœur, un respect et un attachement véritable, quoique trop souvent démentis? C'est ainsi que je me l'expliquai. Plus tard, plusieurs de ceux qui l'ont connu intimement, ont déclaré qu'en effet, ils ne se rappeloient pas, en consultant leurs souvenirs, l'avoir jamais entendu attaquer systématiquement la religion.

» Quoi qu'il en soit, et comme, avant d'entendre sa confession, j'avois besoin de savoir s'il étoit nécessaire d'entrer en discussion avec lui et de l'instruire sur les vérités de la foi, je profitai de cette parole pour lui dire : « C'est quelque chose, » et c'est beaucoup; c'est un chemin que » nous avons de moins à faire; pourtant » ce n'est pas assez, et avant d'aller plus » loin, permettez que je vous demande si » vous avez la foi, c'est-à-dire, première- » ment, si vous croyez en Dieu... » J'allois compléter cette interrogation lorsqu'il m'interrompit pour me répondre : « Oui, » j'y crois, parce que je ne suis pas un » sot. »

» Vous qui l'avez connu, Madame, vous le reconnoissez sans doute à la vivacité, à la netteté concise de ce langage. Pour moi, je ne savois encore trop qu'en penser; mais je ne tardai pas à être entièrement fixé et rassuré. Je continuai : « Se- » condement, croyez-vous en Jésus- » Christ son Fils, notre Sauveur? — Oui, » j'y crois.—Croyez-vous à l'Eglise fondée » par Jésus-Christ? — J'y crois.—Pour- » tant, lui dis-je, vous êtes contempo-

» rain d'une époque fort triste sous le » rapport religieux, et vous avez dû con- » noître les philosophes antichrétiens du » dernier siècle, et avoir avec eux des » relations?» Il m'interrompit vivement et me dit : «Non, je ne les fréquentois pas ; » je n'aimois pas la mauvaise compagnie.» Que signifioit cette parole : *Je ne les fréquentois pas?*... Et cette autre : *Je n'aimois pas la mauvaise compagnie?*.... Qu'étoit-ce, au sens de M. de Montrond, que la mauvaise compagnie?... Tout cela paroîtra peut-être assez étonnant à plusieurs. Quant à moi, je n'explique pas, je raconte.

» Comme j'ignorois entièrement tous les détails de sa vie, et qu'il étoit assez naturel de supposer qu'un homme de tant d'esprit avoit pu rechercher la gloire littéraire dans un genre quelconque, je crus devoir lui demander s'il ne se souvenoit pas d'avoir, dans quelqu'écrit, parlé sur la religion d'une manière plus ou moins répréhensible.—Je n'ai jamais rien écrit, me répondit-il d'un ton plein de finesse; mon esprit n'étoit point de ce genre là.

» Les questions préliminaires de la foi achevées, je reçus sa confession. La confession terminée : « Maintenant, lui » dis-je, Monsieur, je vais faire, en votre » nom, une prière à laquelle je vous de- » mande de vous unir de cœur. »

» Cette prière étoit bien simple : c'étoient les actes de Foi, d'Espérance, de Charité et de Contrition; prières sublimes dans leur simplicité, qu'on apprend aux enfans dès leurs plus jeunes années, et que je crus devoir lui faire redire avant tout. Car, ce vieillard, je crois, plus qu'octogénaire, avec ses cheveux blancs et son front chauve; cet homme si intelligent, si spirituel et néanmoins si étranger jusque-là aux choses de la religion, me rappeloit, malgré tout son esprit, cet enfant de cent ans dont parle Isaïe : *puer centum annorum morietur*.

» Je commençai donc en ces termes : « Mon Dieu, je crois fermement toutes » les vérités que vous avez révélées, tout ce » que m'enseigne l'Eglise catholique, apos- » tolique, romaine, dans laquelle je suis » né. — Et dans laquelle je veux mourir, » ajouta-t-il. — Ceci, répliquai-je, est » une question dont la décision est dans » la main de Dieu; et même cette parole » me conduit à vous demander si dans la » supposition où Dieu vous conserveroit » la vie, vous voulez désormais la confor- » mer à l'Evangile et aux préceptes de » l'Eglise.—C'est tout-à-fait ma volonté, » me répondit-il. »

» Je continuai la prière en ces termes : « Mon Dieu, j'espère en vous; je mets » en vous toute ma confiance, parce que » je sais que vous êtes bon et qu'on trouve » toujours près de vous indulgence et » miséricorde. » Il m'interrompit de nouveau pour me dire : « Ces sentimens me » sont très-doux à exprimer. »

» Et je repris : «Mon Dieu, je vous aime » de tout mon cœur. — Oui, ajouta-t-il, » comme l'aime madame de Lascours.—

» Je ne m'attendois guère à cette réflexion; néanmoins je repris sans témoigner aucun étonnement : « Oui, comme » l'aime madame de Lascours, avec la » même sincérité, la même ferveur. » Je pousse peut-être en ce moment un peu loin vis-à-vis de vous, madame, la liberté de l'historien; mais ne puis-je pas me croire dans l'une de ces circonstances qui la commandent ou du moins lui servent d'excuse? Je le répète, cette parole m'étonna d'abord par son étrangeté, mais aussi me toucha vivement, surtout par l'accent dont elle fut accompagnée. Cet homme, chez qui peut-être sa vie ne permettoit guère de supposer une pensée sérieuse, et qui sans doute n'avoit pas souvent rencontré la religion sur son chemin, l'avoit évidemment assez observée dans les personnes dont la vie en étoit à ses yeux une fidèle expression, pour y avoir reconnu quelquefois un caractère vénérable, qui avoit commandé son respect pendant sa vie, et devenoit à sa mort comme un type et un modèle dont il lui paroissoit désirable de se rapprocher. La prière terminée, je lui dis : « Monsieur, vous avez eu, dans le cours » de votre vie, une grande influence sur » beaucoup de gens. » Il m'arrêta, en me

disant : « Monsieur l'abbé, vous voulez » me donner de la vanité. » — « Non, » monsieur, lui répondis-je, je ne veux » pas vous donner de la vanité ; je veux » seulement vous faire comprendre l'im- » portance de ce que j'ai à vous deman- » der. Votre conduite dans la circons- » tance où vous vous trouvez peut avoir » de graves et heureuses conséquences : » je vous demande donc de recevoir » avec toute la publicité convenable les » sacremens de l'Eglise. » — « J'y con- » sens très-volontiers, me répondit-il. » Mais comme pendant tout cet entretien j'avois remarqué qu'il étoit sujet à des nausées continuelles et à des vomisse- mens : « Je m'aperçois, lui dis-je, qu'il » vous sera impossible de recevoir l'un » de ces sacremens, celui de la commu- » nion ; je le regrette vivement, et je dé- » sire que vous le regrettiez avec moi. » Il me répondit : « Je le regrette tout-à- » fait; j'aurois voulu le recevoir. »

» Nous convînmes que je le reverrois le lendemain pour la réception du sacre- ment de l'extrême-onction, et je me re- tirai, bénissant Dieu au fond de mon cœur de ses grandes miséricordes. En me retirant, j'avertis M. le duc de B. de ce dont j'étois convenu avec le malade. Il est sans doute inutile de vous dire, Madame, la satisfaction qu'il éprouva en voyant sa médiation couronnée d'un si heureux succès.

» Je revins le lendemain, samedi, à 10 heures du matin pour la cérémonie : M. le duc de B. et plusieurs autres per- sonnes qui devoient y assister, arrivèrent aussi. J'entrai d'abord seul dans la chambre du malade. Je lui demandai s'il se rappeloit ce que nous avions fait la veille, et ce dont nous étions convenus pour le jour présent. Il me répondit qu'il s'en souvenoit. Je voulus m'assurer si ses grandes souffrances lui permettoient de recevoir en ce moment l'extrême-onc- tion, et il me répondit que, si je le trou- vois bon, il étoit tout disposé. « Vous » n'avez rien à ajouter, lui demandai-je, » à ce que nous avons dit hier? » — « Non, monsieur, répondit-il, sinon que » je suis parfaitement content de vous. »

» Il y avoit dans le ton grave et pénétré avec lequel fut prononcée cette pa- role assez singulière, une intention très- marquée de la rendre mieux encore que polie, et il eût été impossible à la suscep- tibilité même la plus délicate d'en être choquée.

» Je fis ensuite tout préparer pour la cérémonie. La croix, entre deux flam- beaux allumés, et l'huile sainte des in- firmes, furent déposées selon l'usage, sur une table couverte d'un linge, près du lit du malade. Alors tout le monde entra dans sa chambre, et je lui administrai l'extrême-onction au milieu du recueille- ment et du silence religieux de l'assis- tance, qui ajoutoit ainsi quelque chose de plus imposant encore à la gravité déjà si majestueuse de cette dernière et con- solante solennité de la vie du chrétien. Après qu'il eut reçu les saintes onctions, je pris la croix, et, la lui montrant, je lui dis cette parole prescrite par le Rituel du diocèse : « Voici la croix sur laquelle no- » tre Seigneur Jésus-Christ est mort pour » nos péchés : le croyez-vous? » Il me répondit : « Oui, je le crois. — Mettez- » vous en lui toute votre confiance? — » Oui, entièrement. »

» Je lui présentai ensuite la croix, qu'il baisa avec respect et religion.

» Il est impossible à un prêtre, et on le conçoit, d'administrer à un mourant les derniers sacremens de la religion, sans éprouver dans son ame les plus profon- des émotions. Je vous laisse à juger, Madame, par les impressions que vous eussiez ressenties vous-même, celles que je dus éprouver dans une circonstance aussi peu ordinaire, et où la miséricorde de Dieu se manifestoit d'une manière si visible.

» Je revis le malade dans le courant de la journée, et je lui demandai s'il étoit content de ce que nous avions fait le ma- tin : il me répondit affirmativement. « Et » moi aussi, lui dis-je, j'en suis très-con- » tent, parce que nous l'avons fait sé- » rieusement, grandement, chrétienne- » ment. — Et sincèrement, ajouta-t-il. »

Je continuai ainsi à le voir tous les jours jusqu'à sa mort, et même plusieurs fois chaque jour : et je ne faisois en cela que céder, même incomplètement, au désir de me voir qu'il manifestoit tous les jours aux personnes dont il étoit entouré. Néanmoins, et quoiqu'il me reçût toujours avec un air de satisfaction, comme l'énergie de caractère avec laquelle il souffroit ne m'empêchoit pas d'apercevoir la violence de ses douleurs, j'avois soin, pour ne le pas fatiguer, de n'avoir avec lui que de courts entretiens qu'il eût certainement volontiers prolongés.

» Lorsque je le visitai le dimanche, je lui demandai, entr'autres choses, si au milieu de ses longues souffrances il élevoit quelquefois son ame vers Dieu ; et il me répondit qu'il le faisoit souvent.

» Le lundi matin il me demanda de lui-même pourquoi je ne lui avois pas rapporté le crucifix que je lui avois présenté à baiser le jour de la cérémonie. — Je lui répondis que, s'il le désiroit, il étoit facile de lui en procurer un autre. — Je le désire, me dit-il ; et aussitôt je m'empressai de lui en envoyer un qu'il conserva jusqu'à la fin et qu'il baisa plusieurs fois.

» Du reste, la vue du crucifix avoit évidemment fait sur lui une très-grande impression. L'image du Fils de Dieu attaché à la croix résumoit à ses yeux la religion tout entière ; et en la baisant, il avoit cru, et avec raison, accomplir un grand acte de religion.

» Dans la journée du samedi, il avoit demandé à la personne qui le soignoit : « Etiez-vous là, ce matin, quand j'ai » baisé le crucifix. » Et le lendemain, sachant combien vivement la reine désiroit le voir revenir à des sentimens chrétiens, il dit à M. G. Delessert, qui vint le visiter dans la journée du dimanche : « Dites à la reine de ma part » que j'ai baisé le crucifix : » dans sa pensée, cette simple parole disoit tout.

» Le lendemain ou le surlendemain, M. Delessert étant revenu, il lui demanda : « Eh bien, avez-vous dit à la » reine que j'ai baisé le crucifix? » Je le répète, et on le voit, cet acte d'une religion si simple et si profonde a été pour lui ce qu'il devoit être : M. de Montrond avoit compris qu'un homme qui baise la croix, est un homme chrétien. Evidemment la croix a été pour lui, comme pour le monde entier, un instrument de salut.

» Enfin, la dernière circonstance qu'il me reste à vous rapporter, Madame, eut lieu le mardi dans la journée, veille de sa mort. Ce fut un moment de délire, le seul qu'il ait eu dans mes nombreuses visites. Le délire d'un malade n'est pas toujours un accident sans intérêt et sans portée morale, où l'on ne puisse rien recueillir, rien observer de ce qui se rattache aux impressions de l'ame. Le délire de M. de Montrond me parut comme une dernière et vive lumière jetée en arrière sur les quatre jours précédens, pour y laisser apercevoir la profonde et sincère réalité de tout ce qui s'y étoit fait.

» Je m'approchai de son lit ; il me reconnut malgré le trouble de son esprit. « Je suis content que vous veniez, Mon» sieur l'abbé, me dit-il, parce que sans » moi vous n'auriez pas pu voir d'Argen» son, et je veux m'arranger pour vous » faire arriver jusqu'à lui. »

» Evidemment, huit jours plus tôt le délire de M. de Montrond n'auroit pas eu ce caractère ; et si on se rappelle qu'il étoit lié d'une très-étroite amitié avec M. d'Argenson, mort depuis déjà environ un an, on comprendra jusqu'à quel point les préoccupations religieuses avoient pénétré dans l'esprit du malade, puisque, même dans son délire, au milieu de la confusion des époques et de l'incohérence de ses idées, elles avoient pris le caractère du zèle chrétien pour le salut d'un de ses meilleurs amis.

» Voilà, Madame, quels ont été les derniers instans de M. de Montrond. Vous bénirez Dieu, sans doute, de ce qu'il a bien voulu se servir de votre bon souvenir et de votre nom, pour opérer cette grande miséricorde. Pour moi, je le bénis avec reconnoissance d'avoir daigné m'en faire l'instrument ; et je ne puis penser à

cette mort, si capable, après une telle vie, d'étonner tant de monde, sans me dire, avec une immense consolation : Vraiment la bonté de Dieu est bien grande... Les hommes sont souvent aussi beaucoup moins mauvais, beaucoup moins irréligieux qu'ils ne le paroissent et qu'ils ne le pensent eux-mêmes.... et par conséquent il ne faut désespérer du salut de personne. »

PARIS, 27 MARS.

On écrit de Goritz, en date du 17, que la position de l'auguste malade est moins alarmante. Le mieux se soutient; les douleurs sont moins fortes; la fièvre qui se manifeste vers le soir a perdu de son intensité. Les nuits ne sont pas encore bonnes, mais tous les accidens ont cessé.

— La chambre des pairs a commencé aujourd'hui la discussion du projet de loi sur la chasse.

— La chambre des députés a terminé la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée. Hier les débats ont roulé sur l'art. 32 relatif à la réserve. La commission avoit proposé un amendement qui a été rejeté. Un amendement de M. le général Subervic a eu le même sort. Enfin la chambre est revenue au texte du projet du gouvernement, légèrement modifié par M. Allard. Voici cette nouvelle rédaction :

« Les jeunes gens définitivement compris dans le contingent, ou ceux qui ont été admis à les remplacer, seront immédiatement répartis entre les corps de l'armée.

» Ces jeunes soldats seront mis en activité en vertu d'ordonnances royales, et d'après l'ordre de leurs numéros, selon l'arme qui leur aura été assignée.

» Lorsque le contingent ne pourra pas être appelé en totalité sous les drapeaux, les jeunes soldats laissés dans leurs foyers seront assimilés aux militaires en congé illimité. »

Aujourd'hui les débats ont roulé sur l'article 33, proposé en ces termes par le gouvernement :

« La durée du service des jeunes soldats appelés sera de huit ans, qui compteront du 1er juillet de l'année dans laquelle ils auront été inscrits sur les contrôles de l'armée.

» En temps de paix, les militaires qui auront achevé leur temps de service recevront leur congé de libération le 30 juin de chaque année.

» En temps de guerre, ils le recevront à l'arrivée du contingent destiné à les remplacer dans les divisions d'armée ou dans les corps auxquels ils appartiennent, à moins qu'une loi spéciale n'en décide autrement.»

Cet article a subi une modification importante. Par suite de l'adoption d'un amendement proposé par MM. Duprat et de Mornay, le terme de 7 ans a été substitué à celui de 8 ans.

Les autres articles n'ont soulevé aucune objection, et le projet de loi a été voté au scrutin par 178 voix contre 78.

— Six membres de la chambre des députés : MM. Saint-Marc Girardin, d'Haussonville, Gasparin, Sahune, Sainte-Aulaire et Rihouet, viennent de déposer sur le bureau de la chambre une proposition ayant pour but de régler l'admission et l'avancement des fonctionnaires dans les diverses branches de l'administration publique.

— M. Berryer est de retour à Paris de son voyage dans le Midi. Il assistoit lundi à la séance de la chambre des députés, où son admission a été prononcée. Il a été reprendre son ancienne place au premier banc de droite.

— Par ordonnance en date du 24 mars, M. Gabriel Delessert, préfet de police, est élevé à la dignité de pair de France.

— La nouvelle du rappel et du remplacement de l'amiral Dupetit-Thouars est devenue officielle. On lit dans le *Moniteur* :

« Par une décision royale en date du 3 mars 1844, rendue sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, M. le contre-amiral Laplace a été nommé

au commandement de la station des Antilles, en remplacement de M. le contre-amiral de Moges, et M. le contre-amiral Hamelin au commandement de la station de l'Océanie et des côtes occidentales d'Amérique, en remplacement de M. le contre-amiral Dupetit-Thouars. »

Il est à remarquer que cette décision, qui n'a été publiée qu'hier, est rendue depuis plus de trois semaines.

Par une autre décision en date du 17 mars 1844, rendue également sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, M. le contre-amiral Turpin a été nommé major-général de la marine à Toulon, en remplacement de M. le contre-amiral Hamelin, nommé au commandement de la station de l'Océanie et des côtes occidentales d'Amérique.

— On assure que M. le lieutenant-général Piré, destitué du commandement de la 9e division militaire, comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, a reçu du ministre de la guerre l'ordre de se rendre pour deux mois dans la prison militaire de Lille. Cette mesure disciplinaire est motivée sur ce que cet officier général a fait publier sa correspondance avec le ministre.

— La cour des comptes, réunie en séance solennelle sous la présidence de M. Barthe, premier président, a prononcé aujourd'hui mercredi 27 mars, sa déclaration générale de conformité sur les comptes de finances de l'année 1842, et sur la situation définitive de l'exercice 1841.

— M. le comte d'Ambrugeac, lieutenant-général, pair de France, grand officier de la Légion-d'Honneur, est mort le 25 mars, à sept heures du matin, à l'âge de 71 ans.

— Mme la duchesse de Rohan vient de succomber, jeune encore, à une longue et douloureuse maladie.

NOUVELLES DES PROVINCES.

A son passage à Avignon, M. Berryer a vu sa marche contrariée, empêchée par la police et par des troupes. Mais l'enthousiasme n'en a pas été moins vif sur son passage; on l'a salué de vivat, et l'empressement autour de lui eut cela de remarquable, que les soldats envoyés pour comprimer l'élan populaire, durent contenir la foule qui entouroit le noble flétri, pour éviter les accidens.

Une seule chose réussit à l'autorité : le banquet n'eut pas lieu. M. Berryer dîna chez M. Forbin des Issarts, après qu'un commissaire de police, ceint de son écharpe, eut constaté que le nombre des maîtres, convives et domestiques ne dépassoit pas celui de vingt. Deux gendarmes à cheval étoient en faction à la porte extérieure de l'hôtel et deux corps-de-garde aux deux bouts de la rue.

Les amis de M. Berryer, privés de sa présence, prirent place à la table d'hôte de l'hôtel de l'Europe par ordre de députations. Des toasts nombreux furent portés à *Berryer, aux députés royalistes et à leur vénérable doyen, M. le marquis de Gras-Préville, et à l'amiral Dupetit-Thouars.*

Après ce dîner, M. Berryer fut invité à se rendre au milieu de la réunion. C'est le poète de Nîmes, M. Reboul, qui le harangua. « Comme leurs pères, *lui a-t-il* dit, voués au culte de la royauté et des vieilles franchises, les royalistes aiment à saluer en M. Berryer le vivant symbole de l'union du principe monarchique et des libertés nationales. »

— Une souscription avoit été ouverte, à Toulouse, afin d'offrir un témoignage d'intérêt et d'estime à M. Léopold de Gaillard, condamné par le conseil académique à perdre une inscription, pour avoir porté la parole dans une réunion de jeunes gens qui ont cru devoir adresser leurs félicitations à M. le duc de Valmy.

Mais M. de Gaillard a refusé cette marque de distinction.

« Vous comprenez sans doute, a-t-il écrit à la *Gazette du Languedoc*, qu'il m'est aussi impossible d'accepter un pareil honneur, que de remercier dignement les personnes qui ont eu l'idée de me le décerner. »

En conséquence, il a prié ce journal de ne pas pousser plus loin cette affaire, et de faire déposer les sommes déjà recueillies dans la caisse de l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paul.

— Un grand nombre d'électeurs de l'arrondissement de Cherbourg ont l'intention de porter M. l'amiral Dupetit-Thouars, en remplacement de M. de Bricqueville, qui vient de mourir.

— M. Adam avoit sollicité du tribunal de Boulogne un démenti, accompagné de dix mille francs de dommages et intérêts, pour une allégation du journal indépendant de la ville, la *Colonne*; le tribunal a renvoyé le gérant de la plainte et condamné M. Adam aux dépens.

— L'Académie royale d'Arras vient de mettre au concours la question suivante : « Quelles seroient les institutions de bienfaisance les plus favorables pour recueillir et élever les enfans trouvés, et quelles améliorations ou quelles modifications devroient subir à cet égard la législation de 1791 et les lois qui l'ont suivie? » Le prix, consistant en une médaille d'or de 300 fr., sera décerné à la fin de l'année.

— Le fameux navire le *Marabout*, dont l'arrestation, par les croisières anglaises, sur les côtes du Brésil, sous prétexte de traite des noirs, a donné lieu à tant de débats, est arrivé à Rouen depuis peu de jours, venant de Cette. Son propriétaire actuel, honorable négociant de Rouen, le destine, dit-on, à faire des voyages au Sénégal, dont les relations directes avec Rouen commencent à reprendre de l'importance.

— On écrit d'Angers, 24 mars :

« Cette nuit, on a volé, dans l'église Sainte-Thérèse, tous les vases sacrés, une croix en argent et divers objets d'un certain prix. On évalue la perte à plus de 1,000 fr. »

— Maintenant, on sait quel est l'individu qui vient d'être condamné à mort par la cour d'assises du Rhône sous le nom de Devie. Il se nomme Anthelme Perrin, marchand colporteur, né aux environs de Montmélian. Il a été reconnu par un repris de justice avec qui il été écroué en 1839 à la prison de Roanne, sous une prévention de vol, de laquelle il fut renvoyé. Ses aveux ont confirmé ces circonstances, mais il se prétend innocent de l'assassinat pour lequel il a été condamné.

EXTÉRIEUR.

La reine Christine est arrivée, le 21, à Aranjuez où l'attendoient ses deux filles. Elle y a passé la journée du 22, et a fait son entrée à Madrid le lendemain. Le *Messager* dit que l'exrégen e a été reçue aux acclamations de la population.

— La *Gazette de Madrid* publie un décret qui admet les obligations de la dette active extérieure à la conversion en dette active intérieure, ce qui auroit pour résultat de faire admettre ces titres pour le paiement d'une partie des acquisitions des biens nationaux. Ce résultat est dû, selon le *Journal des Débats*, aux réclamations des ambassadeurs de France et d'Angleterre.

Le nouveau décret annule ainsi celui de 1840, rendu sous la régence d'Espartero, contre les intérêts des porteurs de la dette étrangère.

— Un journal annonce que M. Munoz, chambellan de la reine Christine, ancien officier-supérieur des gardes du corps, vient de recevoir les titres de duc de Rianzares et de grand d'Espagne de première classe.

— On lit dans un journal espagnol :

« D'après une dépêche reçue à la capitainerie-générale de Galice, on apprend que la place d'Almeida s'est rendue. La reine a amnistié les 600 hommes de la garnison; elle a permis que l'on délivrât des passeports à ceux qui en demanderoient.

» La même dépêche annonce que les autorités déploient plus d'activité dans la surveillance des réfugiés espagnols. »

— Un Français, M. Roisselet de Saulclières, se plaint, dans le *Patriote belge*, d'avoir reçu de M. Hody, administrateur

de la police, l'ordre de quitter immédiatement la Belgique, uniquement pour avoir rédigé une pétition tendant à la mise en accusation de M. Guizot.

— La chambre des communes est sortie de la difficulté dans laquelle elle se trouvoit, sur le bill relatif au travail dans les manufactures, quant à la durée de ce travail, par un double vote qui ne tranche rien. Elle a rejeté la clause ministérielle à une majorité de trois voix, et l'amendement de lord Ashley à une autre majorité de sept voix. La question reste donc indécise : les deux partis sont également battus, et sir J. Graham a demandé jusqu'à lundi pour prendre une détermination. Lord Ashley a déclaré, de son côté, qu'il profiteroit de toutes les occasions pour reproduire son amendement, jusqu'à ce qu'il ait triomphé.

— La petite vérole règne dans les quartiers populeux de Londres; depuis long-temps, elle n'avoit exercé de pareils ravages.

— Les nouvelles d'Amérique, du 2 mars, confirment l'horrible accident arrivé à bord du *Princeton*, et que ces jours derniers une feuille anglaise traitoit de fabuleux. Le canon qui a produit une telle catastrophe a été brisé presque entièrement. Le juge Upshur, atteint à l'œil et aux jambes, avoit ses habits en lambeaux ; il vécut encore trois minutes après. M. Gilmer, gouverneur de la Virginie, étoit à côté de lui, et l'on suppose qu'il a été tué par le même éclat. M. Maxey, du Maryland, a eu les deux bras et une jambe coupés. Le capitaine Stockton a été renversé probablement par le recul. Ses cheveux, comme nous l'avons dit, étoient brûlés; sa figure portoit de nombreuses blessures.

— Nous apprenons, par voie extraordinaire, que le roi de la Grèce a accepté et signé, le 11 mars, la constitution qui vient d'être votée par l'assemblée nationale.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 29 MARS.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 70 c.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 30 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 95.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1412 fr. 50 c.
Act. de la Banque. 3090 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 771 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 2/8
Emprunt romain. 106 fr. 2/8.
Rentes de Naples. 101 fr. 75 c.
Emprunt d'Haïti. 540 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 33 fr 7/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3887.

SAMEDI 30 MARS 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

RÉCLAMATION

Adressée au roi, à son conseil et aux chambres législatives, par M. l'évêque de Marseille, au sujet du projet de loi sur l'instruction secondaire.

(Suite et fin. — Voir le N° 3886.)

Je viens d'établir, en examinant le projet de loi dans ses diverses dispositions, qu'en réalité il n'est que la consécration du monopole le plus exorbitant. Par ces dispositions, l'Université se fait la maîtresse absolue de l'enseignement en France; elle nous dit ensuite : Puisque la charte veut que vous ayez la liberté, je vous la donne, à condition que, pour en jouir comme pour la conserver, vous dépendrez en tout de mon bon plaisir.

L'Université possède sur tous les points du royaume des écoles entretenues aux frais du trésor ou des autres caisses publiques. Ses professeurs sont bien rétribués, une retraite leur est assurée dans leur vieillesse, des honneurs leur sont accordés dans leurs fonctions, une véritable carrière est ouverte devant eux. Un ministre est à leur tête, et, chose étonnante! ce ministre, qui pour eux représente l'Etat, est en même temps un des leurs; c'est leur grand maître, qui ordinairement occupoit déjà un des grades avancés de leur corporation. De hauts fonctionnaires, également pris dans leurs rangs, les soutiennent, les protègent et les récompensent. Ils forment tous ensemble une armée de lettrés fortement organisée, une caste, une secte, une société d'hommes unis entre eux par un même lien, par un même serment qui les engage envers leur corps. Ils forment une société qui se gouverne et s'administre souverainement elle-même, sans que nul profane puisse s'immiscer dans ce qui la concerne. Les budgets de l'Etat, des départemens et des communes se surchargent toutes les années d'une dépense considérable pour leur procurer un grand nombre d'élèves dont l'éducation, gratuite pour leurs familles, est néanmoins intégralement payée à l'institution ou aux instituteurs. L'Université peut encore étendre son empire, elle peut multiplier ses établissemens et les doter de toutes sortes d'avantages. Aucune faveur ne lui est refusée pour qu'elle puisse rester en possession des générations nouvelles, leur inspirer son esprit et les former à son image. Mais elle trouve que ce ne seroit point là assez de pouvoir ni de privilége, sa place alors ne lui paroîtroit point assez grande dans le pays : il faut qu'elle continue de couvrir la France entière de sa domination, qu'elle ne perde pas le plus petit espace de terrain, qu'elle ne cesse pas un moment d'étreindre dans ses serres toutes les jeunes intelligences, et que pas une n'échappe à sa faim dévorante.

En vain, à la faveur de la loi de liberté qu'elle consent à octroyer à la France, on songeroit à lui faire la moindre concurrence. Elle aura la main partout, aucun établissement d'éducation ne s'élèvera et ne subsistera qu'autant qu'elle le voudra. Nul n'enseignera que par sa grâce et sous son autorité. Il n'y aura d'autres maîtres que ceux qu'elle agréera et qui seront à sa convenance. Ils recevront d'elle l'instruction et la direction; c'est d'elle que leur viendra, pour ainsi dire, l'esprit et la vie. Ils seront les instrumens de son despotisme sur les intelligences, les auxiliaires de sa propagande, ses serviteurs très-soumis pour faire en petit, et à leurs risques et périls, l'œuvre qu'elle fait en grand. Ils répandront ses livres, ils enseigneront ses doctrines. A ceux-là seulement elle dispensera avec mesure le droit toujours révocable, non pas de lui faire concurrence, mais de recueillir à sa suite quelques épis du

champ immense qu'elle moissonnera à son profit. Telle est la dérision qu'un grand-maître de l'Université présente à la sanction des chambres et à celle du roi. Il nous semble qu'on ne traite pas la France avec beaucoup de respect, lorsqu'on lui préfère ainsi l'intérêt égoïste d'une corporation qui auroit un si grand besoin de se faire pardonner son existence. Toujours est-il que par là on ne satisfait ni aux promesses de la charte ni aux vœux de la religion.

Aussi, en renouvelant aujourd'hui l'expression de ces vœux de la religion, je viens protester en son nom contre un projet de loi qui, comme je l'ai démontré, maintient la réalité d'un monopole funeste. Si par ce monopole la foi n'étoit pas compromise, les évêques laisseroient aux pères de famille le soin de revendiquer leurs droits au nom de la charte. Mais il ne leur est pas permis de se taire, leur silence seroit une prévarication, lorsque les vérités divines confiées à leur garde doivent toujours être livrées à l'action incessante d'un enseignement anti-catholique et souvent même anti-chrétien ; lorsque tant de jeunes ames dont ils répondent continueront à être imbues de ce déplorable enseignement, en même temps qu'elles s'ouvriront aux connoissances humaines. Les hommes indifférens du siècle ne comprennent pas assez peut-être ces vives alarmes qui nous commandent, comme à des sentinelles vigilantes, d'élever une voix toujours plus forte pour crier au danger, quand le danger menace une portion si précieuse de nos ouailles, et avec elles l'avenir de nos Eglises. Mais des évêques ont, de leurs devoirs sacrés, d'autres idées que les hommes du siècle. Des évêques peuvent être méconnus, calomniés dans leurs sentimens ; mais ils ne seront pas ébranlés dans les résolutions inspirées par leur dévoûment pour la vérité catholique. Placés dans la cruelle alternative de blesser ceux qu'ils ont la mission d'éclairer sur les droits et les besoins de l'Eglise, ou de trahir la cause dont le ciel les a établis les défenseurs, ils ont à souffrir, à se faire violence pour tenir un langage qui peut n'être pas agréable ; mais ils n'hésitent pas, et après avoir épuisé tout ce que la charité leur conseilloit de longanimité, ils disent hautement ce qu'il leur est ordonné de faire entendre jusque sur les toits. Ils savent qu'il vaut mieux déplaire aux hommes qu'à Dieu.

Il leur en coûte toujours de prononcer des paroles sévères : cependant ils sont, de droit divin, juges des doctrines dans leurs rapports avec la religion; ils ne font que remplir leur ministère quand ils approuvent, censurent et qualifient ces doctrines considérées soit dans les écrits qui les contiennent, soit dans l'enseignement oral qui les communique. Je dirai donc que, si la jeunesse française continuoit à être élevée par l'Université, un jour viendroit, et ce jour ne seroit pas très-éloigné, où la foi auroit presque entièrement péri en France. Cette triste conviction, qui inspire mes douloureux accens, est fondée sur des preuves si éclatantes et si multipliées, qu'il seroit impossible de n'en pas reconnoître l'accablante autorité. Les livres des hommes les plus éminens du corps universitaire, de ceux qui en forment et en dirigent *l'esprit*, renferment des pages nombreuses où s'est glissé, sous une forme plus ou moins explicite, le venin des erreurs les plus dangereuses. Des systèmes impies s'y produisent au nom de la philosophie, en opposition à ce que l'Eglise enseigne sur les points les plus essentiels des croyances catholiques. Les croyances universelles de l'humanité y sont attaquées, et même la nature de Dieu y devient le sujet de blasphèmes inouïs qui offrent l'expression de l'athéisme. Les disciples font écho à leurs maîtres et répètent les leçons à une génération infortunée qui désapprend à connoître le Créateur et le Rédempteur des hommes. Toute [illegible] chrétienne s'éteint; la morale perd [illegible] sanction divine et elle est même altérée dans ses principes; un dogmatisme orgueilleux, endoctrinant un âge susceptible de vives impressions, vient en [illegible]

mes pompeux inaugurer dans la pensée le culte de la raison. Bientôt rien ne reste debout dans des intelligences bouleversées; le vide, un vide affreux, le vide de la nuit et du doute, en même temps que le désordre de vices et de passions précoces s'emparent de l'homme au seuil de la vie, et il la parcourt ensuite également ignorant de ses devoirs et de ses destinées. Je me dispenserai de citer à ce sujet des témoignages aujourd'hui connus de tout le monde. Je ne parlerai pas de l'histoire falsifiée pour calomnier l'Eglise et en détacher les cœurs. Je ne dirai rien de cette guerre de détail qui, tantôt par une insinuation perfide, tantôt par une expression hardie et mensongère, s'en prend à ce qu'il y a de plus sacré dans la religion, sans respect pour le jeune âge, sans pitié pour sa foiblesse, sans amour pour son innocence, sans délicatesse pour sa famille condamnée peut-être à d'inconsolables douleurs. Je supposerai même, si l'on veut, que cela n'existe pas; mais je dirai que dans les colléges universitaires, l'enfant respire en quelque sorte une atmosphère délétère de la foi, parce que l'éducation n'y est pas, n'y peut pas être catholique. Quelques instans donnés à la religion ne suffisent pas à une jeune ame en qui il faut former Jésus-Christ. Il faut que du matin au soir elle soit toujours sous l'influence d'un autre esprit que celui de la plupart des maîtres qui lui sont donnés; il faut qu'elle soit témoin d'autres exemples que ceux qui frappent sans cesse ses regards. L'enfant pénètre facilement ceux qui sont chargés de son éducation. Il démêle leurs véritables pensées à travers leurs paroles officielles. Il saisit ce qui échappe même à l'inadvertance qui trahit le sentiment intime; un mot dit en passant, un trait lancé presque à la dérobée, une plaisanterie, une réticence, un sourire, un geste à propos des choses de la religion lui apprennent ce que l'on ne dit pas. Il comprend tout, et disposé, comme il est, à l'imitation surtout de ceux qui ont sur lui une supériorité, il se laisse entraîner par l'exemple soit en fait de conduite, soit en fait de croyance; et si l'exemple est mauvais, il est d'autant plus contagieux qu'il présente à la corruption native de l'homme l'attrait du mal et qu'il flatte la passion naissante. Or, les professeurs de l'Université, fussent-ils tous des hommes parfaitement moraux, ne sont pas nécessairement catholiques : outre que les protestans et les juifs sont admis dans leurs rangs, parmi ceux qui appartiennent extérieurement au catholicisme, il y en a beaucoup qui n'ont pas la foi de l'Eglise. Légalement, ils n'y sont pas obligés, malgré le décret impérial qui fait de la religion catholique la base de l'enseignement. Ils sont, dit-on, les professeurs qui représentent l'Etat : ils ne sont donc tenus que d'avoir les doctrines de l'État qui, constitutionnellement parlant, est indifférent entre toutes les religions. Mais si la Charte les a affranchis de l'obligation d'être catholiques, qu'elle affranchisse aussi les catholiques de l'obligation de recevoir leurs leçons. On a voulu dire à la louange de l'Université, qu'elle représentoit dans l'enseignement l'esprit du siècle, qu'elle étoit le siècle comme l'Etat enseignant; mais l'esprit du siècle n'est pas celui de la foi, et des chrétiens ont le droit de vouloir que leurs enfans ne soient pas élevés selon l'incrédulité du siècle. Cependant que voyons-nous? Toutes les années l'Université verse dans le sein de la société une multitude de jeunes gens déjà indifférens à la religion en entrant dans le monde, et étrangers aussitôt à toutes les pratiques du christianisme et à l'accomplissement de tous les devoirs qu'il impose. Qu'on les interroge, et leur prompte réponse vient attester qu'ils n'ont appris ni à remplir, ni à aimer, ni à respecter, ni même à connoître ces devoirs sacrés.

Mais que peut devenir une génération tout entière jetée dans le monde sans avoir rapporté d'autres fruits de son éducation? que peut devenir une société formée de tels élémens? Ce sera bientôt une société sans religion et sans Dieu.

Je n'ose fixer mes regards sur l'avenir

effrayant qui se prépare, qui sera bientôt le présent, si on ne se hâte de le prévenir. Que les hommes d'Etat considèrent jusqu'où peut descendre un peuple sans religion. Ces connoissances humaines qu'on appelle les lumières, ne sauroient remplacer les vraies lumières de la foi. Elles ne seroient que des instrumens plus puissans entre les mains des passions ardentes à réaliser leurs rêves. Elles ne feroient que précipiter le mouvement rapide qui emporteroit les esprits hors de leurs voies. Elles favoriseroient l'enfantement et la multiplication de toutes les idées bizarres, de toutes les erreurs, de toutes les extravagances, de tous les crimes qui peuvent troubler l'existence des hommes sur la terre. Elles rendroient plus violent et plus terrible tout vent de funestes doctrines dont seroit battue l'humanité. Des explosions affreuses au sein des ténèbres produites par l'absence de la vérité; une sorte d'abrutissement de la créature raisonnable qui s'ignoreroit elle-même dans l'orgueil de son faux savoir; nul élan sublime vers la vertu, nulle aspiration aux choses nobles et élevées, nul sentiment de ce qui est pur, de ce qui beau dans l'ordre moral, mais un attachement acharné à ce qui flatte les sens, une vie qui s'engendre, s'écoule et s'éteint dans la matière; voilà une foible image de la société telle qu'elle seroit faite par la science sans religion.

Et ce peuple loin duquel Dieu se seroit retiré, que seroit-il au milieu des autres peuples en qui Dieu habite? ne le renfermeroient-ils pas dans une sorte de circonvallation morale où, isolé de toutes les familles humaines qui adorent le Créateur, ils le laisseroient s'affaisser sous le poids de son impiété, jusqu'au jour où il seroit peut-être leur conquête? La religion élève les peuples, l'irréligion les abaisse. Tout pour eux dépend des doctrines qui les travaillent. C'est de là que sort l'esprit qui les agite, qui les mène au bien par les voies de la justice et de la vérité, ou qui les conduit à l'abîme par l'indiscipline, l'erreur et le crime. Mais lorsque d'autres nations rivales de la France sont catholiques ou tendent par un mouvement déjà sensible vers le catholicisme, et peuvent parvenir à s'associer à son influence dans le monde, il est indubitable que la nation très-chrétienne seroit réservée à un profond abaissement, si, au lieu de se retremper dans la foi qui fit sa grandeur et sa gloire, elle s'enfonçoit toujours davantage dans son indifférence pour la religion. Tel seroit cependant l'avenir que nous prépareroit la domination des sophistes. Ils ont perdu d'autres empires. On les voit toujours apparoître aux époques de décadence. Malheur aux pays qui leur sont livrés!

Intéressés à ce qu'on n'accorde pas une sincère liberté d'enseignement, ils s'y opposent et semblent faire peur de leur nombre et de leur puissance. Ainsi ils n'hésitent pas à conseiller ce qui seroit une violation de la charte. Ils ne craignent pas qu'on ruine la base sur laquelle repose l'édifice qui nous couvre tous, comme si une pierre arrachée à *cette* base n'ébranloit pas tout, jusqu'à *entraîner* dans l'ordre logique un écroulement général, jusqu'à compromettre plus que des théories. Qu'on les en croie, et il faudroit que l'Etat pérît plutôt que leur monopole.

Ils se donnent une grande importance, à cause de la mission qu'ils s'attribuent exclusivement. Si cette mission n'appartenoit qu'à eux, leur importance seroit immense; ils auroient un pouvoir exorbitant, qui ne peut sagement être confié à un corps quelconque, sous un régime de liberté. Ce pouvoir, que l'Etat *lui-même* ne peut s'attribuer, sans méconnoître les droits de la nature dans le chef de chaque famille, rendroit le corps qui en seroit investi maître de la nation, et placeroit le gouvernement lui-même sous sa tutelle. Qu'on veuille bien y regarder de près, considérer les progrès qui ont été faits dans cette voie, la résistance opposée avec tant de hardiesse *et de* succès aux prescriptions même de la constitution, les hommes qui ont été introduits avec plus ou moins d'influence dans les affaires publiques, ceux qui peuvent

être tenus en réserve pour un temps opportun, l'action qu'ils pourroient avoir dans un pays où tout se fait par la parole et les doctrines; et on reconnoîtra que, si le monopole étoit maintenu tel qu'il existe, ou tel que le feroit la loi projetée, il seroit possible de calculer presque le jour où la France entière seroit rangée sous la férule de ses professeurs. Il ne seroit pas plus raisonnable de laisser tout l'enseignement entre les mains d'un seul corps constitué comme l'Université, que de confier la force armée tout entière à un ordre de religieux militaires, comme les Templiers, par exemple. Dans l'un et l'autre cas, il y auroit un puissant moyen d'action, matérielle ou morale, concentré uniquement dans une agrégation d'individus obéissant, sous un grand-maître, à une même pensée qui pourroit être une pensée de domination.

Je ne nie pas que l'Université, forte de sa constitution et de son monopole, ne soit un corps puissant, redoutable même; elle seroit encore un grand corps, si, réduite à de justes proportions, elle n'avoit pas, dans l'enseignement, une puissance exclusive et absolue. Mais est-ce là une raison d'augmenter ou de diminuer sa puissance? Quelque grande place qu'on lui assigne dans l'Etat, faudroit-il, par égard pour ses prétentions et ses titres, compter pour rien tant de familles qui demandent au nom de la nature que l'éducation de leurs enfans leur soit rendue? Parce qu'elle s'adjuge, par un despotisme sans exemple, les droits de la paternité sur tout Français qui vient au monde, faut-il, pour le lui donner, ravir l'enfant à sa famille, en dépit de tout ce qu'il y a de plus sacré dans le cœur d'un père et d'une mère? Ah! si les cris d'une tendresse digne de tant de respect, si ces cris d'une douleur que rien ne peut consoler, parce qu'on enlève à Rachel ce qu'elle avoit de plus cher, pouvoient être reproduits ici avec les pensées qui les accompagnent, on comprendroit alors s'il est juste, s'il est sage de désoler ainsi la foi et la nature.

L'Université est un grand corps de l'Etat, nous a-t-on dit; et à ce titre, elle mérite toute considération. Elle peut être un corps dans l'Etat, mais elle n'est pas un corps de l'Etat; ce caractère n'appartient qu'aux chambres législatives qui font essentiellement partie de l'Etat. On a aussi fait valoir l'Université, parce qu'elle étoit une institution léguée par l'empire, comme si une invention du despotisme se recommandoit par elle-même dans un gouvernement de liberté! Toutefois, je demanderai si l'Eglise catholique, institution impérissable que Dieu nous a léguée, n'est pas, elle aussi, un grand corps dans l'Etat, si ses quatre-vingts évêques, ses cinquante mille prêtres et les fidèles qui suivent leur direction spirituelle, n'ont pas droit, en France, à une considération suffisante pour que justice leur soit rendue, quand ils réclament l'exécution franche et loyale de la charte en faveur de la religion de la majorité des Français? Ces évêques, ces prêtres, ces fidèles doivent bien encore avoir un certain poids dans la balance, même lorsque l'Université se place du côté opposé. Il n'est pas nécessaire que je dise la gravité des embarras qui se compliqueroient de difficultés relatives aux consciences dont l'appui s'éloigneroit. La vérité m'oblige de déclarer que c'est là la voie dans laquelle on s'engageroit. On sent assez ce qu'on y rencontreroit d'obstacles. L'histoire, et une histoire toute moderne, en apprend assez là-dessus.

J'aime à reconnoître que la sagesse du roi avoit fait prévaloir des pensées bienveillantes dans ce qui touchoit aux questions religieuses. Les sentimens des catholiques de France l'en avoient récompensé. Les difficultés issues des événemens s'effaçoient sensiblement. La confiance s'établissoit tous les jours davantage. Ah! que les besoins impérieux de la religion soient satisfaits, et les fruits de la sagesse du roi seront aussi durables qu'abondans. Nous redoublerons d'ardeur pour bénir le ciel qui a veillé sur ses jours précieux, afin de le réserver à ce qui seroit un grand acte de

salut pour la France. Ce ne sera pas en vain qu'il aura bien mérité de la religion. Il mettra Dieu et l'Église dans ses véritables intérêts, et il pourra compter sur la protection de Dieu et sur la reconnoissance de l'Eglise.

Que le roi daigne croire les évêques plutôt que ceux qui disent que, si l'éducation de la jeunesse tomboit dans les mains du clergé, elle seroit hostile. Le clergé ne suivroit jamais dans l'enseignement que la direction des premiers pasteurs, qui ne lui inspireroient pas des sentimens indignes de l'esprit de paix qui les anime. Le clergé ne seroit jamais, dans l'exercice de la liberté d'enseigner, l'instrument d'un parti. Heureux d'un état de choses qui lui permettroit de faire le bien des ames, unique objet de sa sainte ambition, il s'attacheroit à sa mission avec un soin scrupuleux de ne pas la compromettre, et avec une pensée constante de reconnoissance envers le prince qui lui auroit donné le moyen de la remplir. Il ne cesseroit de demander des bénédictions pour le règne et pour le salut de ce prince. Ils ne connoissent pas le cœur du prêtre, ceux qui croient qu'il y a des intérêts qui lui sont plus chers que ceux de la gloire de Dieu et du salut des ames. Tout ce qui remplira les vœux de son zèle commandera sa conduite. Ses pensées sont plus hautes que des affections humaines.

J'ose espérer que les chambres législatives, appelées à délibérer sur la grave question de l'enseignement, reconnoîtront les droits inviolables de la religion; elles sentiront la justice des réclamations de l'épiscopat français, et loin de les repousser elles y satisferont entièrement. Ne prenant conseil que de leurs lumières et de leur zèle pour le bien public, elles donneront à leur vote ce caractère de haute impartialité qui doit appartenir à leurs actes. Elles se montreront surtout supérieures à toutes les préventions injustes qu'on essaieroit de leur inspirer contre un clergé qui, sorti de tous les rangs de la nation, en partage tous les intérêts et tous les sentimens, et ne met que son dévoûment pour Dieu et la foi au-dessus de son amour pour la patrie.

Cependant le clergé ne se fait pas l'illusion de croire que la liberté qu'il réclame lui donneroit l'éducation de la majorité de la jeunesse française. Il n'est pas assez nombreux pour qu'il pût se charger d'un œuvre aussi vaste. D'ailleurs l'Université a tant de moyens de prévaloir! Elle sentiroit néanmoins le besoin d'obtenir alors ce qui lui manque sous le rapport religieux et moral de l'éducation; elle se réformeroit elle-même, en ce qui est possible, et auroit ainsi sa grande part du bienfait.

Je ne parle des petits séminaires que pour dire que les modifications que le projet de loi apporte aux restrictions qui pèsent sur ces établissemens ne suffisent pas. La religion ne peut en outre se contenter d'avoir des prêtres pour ses autels; il lui faut encore autour de ces prêtres des fidèles qui croient et pratiquent ce qu'elle enseigne. Or, ces fidèles l'Université ne les lui donnera pas.

La religion demande que le droit commun soit la liberté d'enseigner pour tous. C'est une conséquence nécessaire de la liberté de la conscience aujourd'hui opprimée par le monopole universitaire. La religion se fait suppliante pour qu'il lui soit donné ce qui lui est dû. Puisse-t-elle être exaucée!

Je suis avec un profond respect, Sire, de votre majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur,

† C.-J.-Eugène, *év. de Marseille.*

Marseille, le 16 mars 1844.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Nous avons annoncé que le R. P. Henri Delfour prêche la station du Carême dans l'église de Saint-Louis-des-Français. On nous écrit que cet orateur attire un nombreux concours de fidèles de toutes les nations à ses sermons. Ce qui plaît surtout en lui, c'est la clarté et la justesse des expressions, et une rare puissance de logique jointe à l'onction du vrai zèle.

PARIS. — La *Gazette de l'Instruction publique*, journal écrit sous les inspirations de M. Villemain, a la naïveté de dire :

« D'après quelques feuilles, l'archevêque d'Alby, les évêques de Strasbourg et de Metz auroient aussi adressé des lettres soit au roi, soit à M. le ministre; toutefois elles n'ont point été publiées : *nous pouvons donc les regarder comme non avenues.* »

A la bonne heure. Les évêques savent maintenant que leurs plus sérieuses réclamations n'ont d'importance aux yeux de M. Villemain qu'autant qu'elles sont livrées à la publicité.

— Aux réclamations des provinces de Paris, Reims, Tours et Lyon, viennent de se joindre les réclamations des archevêque et évêques de la province de Bordeaux.

Ces réclamations ne sont ni moins claires, ni moins explicites, ni moins énergiques que toutes celles dont nous avons donné connoissance à nos lecteurs. Bientôt arriveront, nous ne saurions en douter, les réclamations de toutes les autres métropoles de France : car il n'y a pas deux opinions dans l'épiscopat sur cette question de vie ou de mort. Les dernières réclamations, arrivées presque simultanément à M. le garde des sceaux, sont celles de M. l'archevêque de Bordeaux et des évêques de Périgueux, d'Agen, de Poitiers et d'Angoulême, MM. les évêques de Luçon et de La Rochelle ayant adressé leur Mémoire au roi des Français avant le retour de leur métropolitain d'un voyage qu'il avoit fait à Paris.

— L'*Union provinciale* assure tenir de bonne source que M. l'archevêque de Bourges, les évêques de Clermont, du Puy, de Saint-Flour et de Tulle ont adressé au roi des Français un Mémoire respectueux, mais énergique, contre le projet de loi sur l'instruction primaire.

M. l'évêque de Limoges avoit publié ses sentimens sur cette importante question, quelques mois avant sa mort.

— M. l'évêque d'Aire vient d'adresser au ministre des cultes un Mémoire concis et fort de preuves, dans lequel il déclare adhérer en tout point à celui des évêques de la province de Paris. De plus, Mgr Lannéluc a écrit à M. le comte Molé, président de la commission de la chambre des pairs, pour lui déclarer qu'il se réunit à l'opinion de S. E. le cardinal de Bonald, au sujet d'un projet de loi que repoussent également la religion, la justice, la voix unanime de l'épiscopat, celle de tous les pères de famille et les promesses de la charte.

— Le 28 mars, à cinq heures un quart du matin, madame la princesse Clémentine de Saxe-Cobourg-Gotha est accouchée d'un prince qui a reçu les prénoms de Philippe-Ferdinand-Marie-Auguste-Raphaël.

A cinq heures du soir, M. l'Archevêque, assisté de ses grands-vicaires, M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois et ses vicaires, se sont rendus aux Tuileries, où le nouveau prince a reçu le baptême.

— M. l'évêque de Troyes a quitté Paris depuis quelques jours. Le prélat s'est rendu dans son diocèse.

— M. Galy, missionnaire apostolique, et M. Charier, son digne confrère, brûlans de retourner et de mourir à leur poste, doivent s'embarquer à Anvers le lundi de Pâque, glorieux anniversaire du jour où ils furent pris et conduits en prison par les satellites du tyran annamite, pour avoir osé prêcher Jésus Christ.

Diocèse d'Alger. — S. S. a daigné accueillir gracieusement l'hommage que M. l'abbé Dagret, vicaire-général d'Alger, lui a fait de deux exemplai-

res richement reliés de son ouvrage intitulé : *Catéchisme d'Alger, expliqué par saint Augustin*. Le Saint-Père a envoyé à l'auteur, comme témoignage de sa satisfaction et de son affection paternelle, sa bénédiction apostolique par une lettre du 28 février dernier.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Le discours *implacable* de M. Dupin pouvoit être comparé à l'éclair qui annonce que le feu est mis au canon : la bombe n'a pas tardé à éclater, sous forme d'un petit volume in-12, intitulé : *Manuel de droit public ecclésiastique*. Il ne manque qu'un sous-titre explicatif à ce volume, et nous osons proposer à l'auteur d'ajouter : *Ou Moyens d'asservir l'Eglise de France sous le joug du pouvoir temporel*. Le *Manuel* est l'arsenal de toutes les armes forgées par les partis janséniste et parlementaire pour détruire la liberté ecclésiastique. C'est le programme de ce que feroit M. Dupin, s'il avoit le portefeuille de la justice et des cultes. Depuis que nous l'avons parcouru, nous n'hésitons pas à regarder le discours *implacable* comme un discours-ministre. A un livre aussi mauvais, il falloit un prospectus menaçant, qui fît voir que M. Dupin est homme à mettre sa théorie en pratique, et qu'il a le triste courage de ses opinions tyranniques. A la première lecture du *Manuel*, on est tenté de sourire : M. Dupin apparoît comme un bizarre anachronisme, comme un enfant perdu du jansénisme-parlementaire en plein XIXe siècle. Mais, quand on songe que cet esprit étroit et arriéré est procureur-général à la cour de cassation et conseiller intime du chef de l'Etat, quand on rapproche son livre des articles du *Journal des Débats* sur la liberté ecclésiastique, au sourire succède une profonde tristesse et une cruelle appréhension de l'avenir. Il y a quelques jours, M. Dupin montoit à la tribune pour menacer le clergé ; aujourd'hui, il étale dans son *Manuel* les chaînes légales dont il prétend le charger ; demain, peut-être, il les lui imposera comme ministre des cultes. M. Dupin est l'instrument le plus propre à organiser une Eglise nationale ; et, après avoir été l'un des parrains de la Charte qui proclame la liberté, il seroit volontiers le parrain d'une nouvelle constitution civile du clergé.

PARIS, 29 MARS.

On écrit de Goritz, en date du 21, que la position de l'auguste malade continue à s'améliorer. Les accidens n'ont pas reparu ; la fièvre a presque entièrement cédé, et les médecins estiment que cette dernière crise est terminée.

— La chambre des pairs a adopté aujourd'hui, à la majorité de 105 voix contre 25, le projet de loi sur la chasse. Elle y a introduit plusieurs amendemens reconnus nécessaires pour la sanction pénale de la loi, et rétabli l'article qui excepte de ses dispositions les propriétés de la couronne.

— La chambre des députés s'est prononcée hier contre la prise en considération de la proposition de M. Monier de la Sizeranne. Elle a ensuite commencé la discussion de la proposition de MM. Mauguin, Tesnières et de Lasalle, relative à la falsification des vins. (*Voir à la fin du Journal.*)

— M. de Lamartine vient de déposer sur le bureau de la chambre des députés une pétition demandant la liberté de la famille royale d'Espagne, prisonnière à Bourges. Cette pétition est revêtue d'un grand nombre de signatures notables, parmi lesquelles on remarque celle de M. de Châteaubriand.

— M. Garnier-Pagès a déposé une proposition relative à la réduction de la rente 5 p. 100 à 4 1/2 p. 100. Cette proposition n'est que la reproduction littérale du projet de loi qui avoit été présenté par le ministère du 12 mai 1840, accepté par le ministère du 1er mars, qui lui avoit succédé, voté par la chambre des députés, et porté par ce dernier ministère à la chambre des pairs, devant laquelle il l'a appuyé.

— Par ordonnance en date du 26 mars,

Le 3e collége électoral du département de la Manche est convoqué à Cherbourg, pour le 27 avril prochain, à l'effet d'élire un député, par suite du décès de M. le comte de Bricqueville.

— M. le général Piré n'a point reçu, comme on l'a annoncé, l'ordre de se rendre dans la prison militaire de Lille.

— Le sieur Alexandre Désamy a comparu hier devant la cour d'assises de la Seine, comme prévenu : 1° d'outrage à la morale publique ; 2° d'attaques contre le respect dû aux lois ; 3° de provocation à la haine contre les diverses classes de la société ; délits résultant d'une publication in-32, intitulée : *Almanach de l'organisation sociale*, dont le sieur Désamy est auteur et éditeur.

Déclaré coupable par le jury, le prévenu a été condamné à 4 mois de prison et 200 fr. d'amende.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Une nouvelle réunion du conseil municipal d'Angers a eu lieu samedi, et a donné le même résultat que les précédentes. Il s'agissoit d'une autorisation d'ester en justice pour laquelle le maire, M. Aug. Giraud, avoit jugé à propos de convoquer extraordinairement le conseil. La demande du maire a été repoussée par un vote d'ajournement.

— Un arrêté du maire de Marseille vient de révoquer de ses fonctions un élève peseur, sous le prétexte qu'il s'étoit montré à l'occasion du séjour à Marseille de M. Berryer.

— Les journaux libéraux de Marseille font grand bruit d'un banquet offert le 24 à la chambre de commerce. Le monde officiel assistoit à cette réunion. Le soir, au théâtre, dans l'opéra de *Charles VI*, les acteurs, voulant sans doute dédommager les autorités des alarmes que le triomphe de M. Berryer leur avoit inspirées, ont substitué une variante qui a obtenu, dit le *Sud*, un formidable succès. Ainsi, au lieu de chanter :

Jamais en France,
Jamais l'*Anglais* ne régnera,

ils se sont imaginé de dire :

Jamais en France,
Jamais *Henri* ne régnera.

Ce qui nous paroît beaucoup moins national.

EXTÉRIEUR.

Nous n'avons pas aujourd'hui de nouvelles d'Espagne.

— La nouvelle de la reddition d'Alméida, en Portugal, est formellement démentie, quoique le *Corresponsal* persiste à regarder comme certaine la déroute des insurgés portugais.

A Lisbonne, un placard séditieux, faisant un appel à la révolte, a été apposé sur plusieurs coins de rues; mais la tranquillité n'a pas été troublée.

Le gouvernement de dona Maria a décrété que tous ceux qui prendroient les armes en faveur de la révolte, ou protégeroient les séditieux, seront déportés aux colonies.

— Le ministère anglais a posé la question de cabinet sur la clause relative à la durée du travail des femmes et des enfans dans les manufactures. Les uns pensent que ce défi intimidera la majorité, et que les membres les moins opiniâtres du parti philanthropique s'absenteront vendredi de la chambre pour laisser passer, sans se contredire ouvertement, la clause de douze heures. D'autres présument que le ministère, voyant croître autour de lui les embarras, ne seroit pas fâché de se retirer sur une question qui n'a rien de politique, et de laisser les whigs aux prises avec l'Irlande et la ligue des céréales. La discussion ayant dû se r'ouvrir le 29, l'incertitude ne sera pas du moins de longue durée.

— On dit que ce qui regarde la solution de la fameuse question de l'emprisonnement d'O'Connell, c'est la détermination de certains ultra-torys. Ceux-ci veulent, une fois que la sentence d'emprisonnement sera prononcée, demander l'expulsion de M. O'Connell et de son fils de la chambre des communes. On comprend que sir Robert Peel et le ministère

hésitent avant de s'engager dans une semblable voie.

— Lord Gamoys, pair d'Angleterre a présenté, le 13, à la reine Victoire, en audience solennelle, la pétition des catholiques du royaume, qui se plaignent des récusations exercées contre les jurés catholiques par le ministère public, dans les procès politiques. Cette pétition formoit un rouleau de 558 pieds de long, et portoit environ 50,000 signatures.

— D'après des lettres de Naples du 18 mars, on venoit d'y apprendre qu'une insurrection avoit éclaté en Calabre, et qu'à Cosenza le palais de l'intendant (préfet) et les casernes de la garnison avoient été attaqués par le peuple.

On s'est battu dans les rues aux cris de : *A bas le gouvernement! vive la liberté! vive la constitution!* Les révoltés ont perdu trois des leurs, et ont eu beaucoup de blessés : 30 soldats ont été tués, y compris un sous-officier et le capitaine Galuppi.

Des troupes ont été aussitôt envoyées dans toutes les directions, afin de comprimer le mouvement et de l'empêcher de se communiquer à toutes les Calabres; on a aussi fait embarquer plusieurs bataillons pour la Sicile. L'escadre a reçu l'ordre de surveiller toutes les côtes du royaume.

Cette nouvelle a répandu l'inquiétude à Naples. Les fonds publics, qui se relevoient péniblement d'une forte secousse, ont encore baissé.

— On dit que les Etats de Suède vont être convoqués extraordinairement pour le mois de juin.

Partout, le serment de foi et hommage a été prêté au roi Oscar, sans incident remarquable.

— Le président des Etats-Unis a nommé M. J. Nelson, attorney-général de l'Union, aux fonctions de ministre secrétaire d'Etat des affaires étrangères, et le commodore Warrington, ministre de la marine; ces deux postes étoient demeurés vacans par suite la catastrophe arrivée à bord du *Princeton*.

M. Tyler a communiqué officiellement cet événement désastreux à la chambre des représentans, et tout en exprimant un vif regret et une profonde douleur, il a déclaré que le capitaine et les gens de l'équipage du *Princeton* étoient exempts de blâme.

— La Constitution que la Grèce vient de se donner est une imitation de la Charte française. Voici les principales différences. Chacun peut publier, même de vive voix, ses opinions. Les députés sont nommés pour trois ans, et reçoivent, pendant la durée des sessions, une indemnité mensuelle de 250 drachmes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 28 mars.

L'ordre du jour appelle les développemens de la proposition de M. Monier de la Sizeranne, tendant à modifier l'art. 40 du règlement de la chambre, en ce sens que 100 membres présens constitueroient un nombre suffisant pour la validité des votes.

L'appel nominal, dit M. de la Sizeranne, est insuffisant, parce que les députés, occupés ailleurs de l'intérêt de leur pays, ne se préoccupent pas de cette mesure dangereuse, parce qu'elle peut égarer le pays sur le zèle de nos représentans. Les sessions seroient moins longues et mieux remplies, selon l'orateur, si la proposition étoit adoptée.

M. de Malleville pense que l'adoption de cette proposition seroit une violation de l'art. 16 de la charte, et que ce n'est pas, ainsi que le croit le préopinant, l'absence qui prouve le zèle. (On rit.) La négligence de certains de nos collègues, ajoute l'orateur, est un fait trop certain, et il seroit à craindre que la proposition ne l'encourageât. Si 230 membres sont difficiles à venir, 100 ne le seront pas moins; quand il ne faudra que 100 membres, on comptera encore les uns sur les autres comme cela se fait aujourd'hui. Je demande que la chambre ne prenne pas en considération.

M. le président met aux voix la prise en considération.

M. Monier de La Sizeranne, lui sixième, se lève pour. (On rit.)

La prise en considération n'est pas

doptée. (Nous croyons devoir rappeler que tous les bureaux avoient autorisé la lecture de cette proposition.)

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Mauguin, Tesières et de Lasalle, relative à la falsification des vins.

M. Boulousquié présente, à travers le bruit, quelques considérations générales sur la proposition.

La chambre décide qu'elle entend passer à la discussion des articles.

Art. 1er. « Toute personne faisant le commerce des vins en gros ou en détail, même accessoirement à une autre industrie, qui aura dans ses caves, celliers, magasins ou autres parties ou dépendances de son établissement ou de son domicile, des [illegible] pressés, combinés avec des substances étrangères aux produits de la vigne, de l'eau colorée, et en général un liquide quelconque préparé et reconnu propre à fabriquer, altérer, falsifier ou mixtionner les vins, sera punie d'une amende de 100 fr.: les liquides seront saisis et répandus. » — Adopté.

Art. 2. « Quiconque vendra des boissons altérées ou falsifiées, ou en aura en sa possession, s'il fait le commerce des vins, à quelque titre que ce soit, sera puni, si ces boissons contiennent des substances nuisibles à la santé, de deux mois à deux ans de prison, et d'une amende de 200 fr. à 2,000 fr.

» Si les boissons ne contiennent aucune substance nuisible à la santé, la peine sera de six jours à un mois de prison, et d'une amende de 50 fr. à 1,500 fr.

» Les tribunaux pourront appliquer seulement l'une des deux peines ci-dessus établies, suivant les circonstances; les boissons altérées ou falsifiées seront, dans tous les cas, saisies et répandues, et le jugement sera affiché et inséré dans un ou plusieurs des journaux du département désignés par le tribunal. »

M. Persil propose de modifier ainsi le commencement de cet article :

« Quiconque vendra des boissons falsifiées, ou altérées par l'addition frauduleuse d'une certaine quantité d'eau, quiconque en aura en sa possession, s'il fait le commerce des boissons, etc. »

M. Delespaul voudroit que l'on dît : « Quiconque vendra *sciemment*, etc. »

Cet amendement est rejeté après quelques explications. . . . .

Une assez longue discussion s'élève sur la proposition de M. Persil. M. Lacave-Laplagne combat cette proposition et dit qu'il y a des consommateurs à qui il convient d'acheter leur vin étendu d'eau. (Hilarité et rumeurs)

M. MAUGUIN. Il est certain qu'il importe que la loi se prononce d'une manière catégorique. Je n'admets pas l'argument de M. le ministre des finances, ou bien il faudra que les marchands mettent sur leur enseigne : *Ici l'on vend du vin étendu d'eau* (On rit.), plutôt que d'y mettre : *Marchand de vins*. (Nouveaux rires.)

Plusieurs autres députés prennent aussi part à cette discussion.

M. LHERBETTE. Que la chambre me permette de lui faire part d'une pensée qui me préoccupe. Quelle est la loi dont nous nous occupons aujourd'hui? Cette loi est le résultat d'un coalition entre les propriétaires vinicoles; elle est inconstitutionnelle. Elle a pris sa source dans une association qui a pris des résolutions inconcevables, entre autres celle de ne voter dans les élections que pour des candidats bien connus pour avoir des opinions favorables sur la question vinicole, des candidats qui aient même leurs titres engagés dans cette question. Puis on espéroit créer au ministère, en cas de non-appui, des embarras anti-constitutionnels.

L'orateur s'attache à démontrer que l'on doit énergiquement protester contre de pareils actes. Il entre ensuite dans de longues considérations sur l'immoralité et le danger des actes de complaisances parlementaires.

M. Billaudel établit que la politique est tout-à-fait étrangère à la question. Il y avoit, dans la réunion dont a parlé M. Lherbette, trois membres du centre et trois membres des extrémités.

M. LHERBETTE. Je n'ai point voulu faire de politique. Ce que vous venez de dire prouve du reste mon impartialité.

M. Billaudel se justifie d'avoir fait partie de la réunion vinicole; toutes les fois qu'il y aura des réunions semblables, et qu'elles auront pour objet un intérêt agricole quelconque, il s'honorera d'en faire partie. Il ne faudra pas, pour un besoin d'opposition, et pour avoir occasion de donner une leçon à l'opposition et aux centres, qui la reçoivent d'ailleurs avec

plaisir; il ne faut point courir le risque de nuire à une question considérable, qu'il importe de traiter, afin d'arriver à donner satisfaction aux intérêts nombreux et très-respectables qu'elle comporte.

L'orateur ne comprend pas qu'on s'imagine de blâmer la réunion vinicole, alors qu'on trouve très-juste qu'il y ait des réunions relatives aux questions de douanes, de chemins de fer, et enfin à tous les intérêts agricoles. Ces réunions sont parfaitement conformes à l'esprit du gouvernement constitutionnel.

M. LHERBETTE. Les électeurs dans les réunions exigeoient que les députés sacrifiassent l'intérêt général à l'intérêt particulier, et plusieurs députés ont entendu poser ces conditions sans protester; c'est là ce que j'ai blâmé, c'est là ce que je ne comprends pas.

M. Tesnières défend d'abord la réunion des députés qui se sont occupés de la question vinicole avant la présentation de la proposition; puis il ramène la question sur son véritable terrain, en discutant l'amendement de M. Persil.

M. MAUGUIN. Je n'admets pas et n'accepte pas le blâme émis tout à l'heure par M. Lherbette contre les auteurs de la proposition. Je ne suis d'aucune réunion politique, et M. Lherbette, lui, il en est.

L'orateur défend le droit des membres de la chambre de se réunir pour traiter une question sans être accusés de coalition.

Séance du 29.

La chambre valide l'élection de M. de Larcy, à Montpellier. M. de Larcy prête serment.

On reprend la discussion sur la proposition relative à la falsification des boissons. L'art. 2 légèrement amendé, et les articles suivans jusqu'au 8e inclusivement, sont adoptés sans incident remarquable.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 29 MARS.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 90.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00.
Oblig. de la Ville de Paris. 1410 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3180 fr 00 c.
Quatre canaux. 1298 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/8
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 101 fr. 50 c.
Emprunt d'Haïti. 535 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 34 fr 1/2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce rue Cassette, 29.

